HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)



ING·EUROP

DIRECTION ET COURRIERS
14 rue Jean Bertin 26000 VALENCE

SIÈGE SOCIAL
26 chemin de la Forestière 69130 ECULLY

RÉFÉRENCE DU DOCUMENT

N° ING'EUROP	INDICE	DATE
ING-2022-021	V5	05/10/2026

VISAS

INDICE	RÉDACTION		VÉRIFICATION		APPROBATION	
	Nom	Date Visa	Nom	Date Visa	Nom	Date Visa
V5	G.DRAPEAU	05/10/2026	F.AMICO	05/10/2026	F.AMICO	05/10/2026
V4	G.DRAPEAU	02/03/2026	F.AMICO	02/03/2026	F.AMICO	02/03/2026
V3	G.DRAPEAU	05/05/2025	F.AMICO	05/05/2025	F.AMICO	05/05/2025
V2	G.DRAPEAU	20/01/2025	F.AMICO	20/01/2025	F.AMICO	20/01/2025
V1	G.DRAPEAU F.VIQUIERT	14/06/2024	F.AMICO	14/06/2024	F.AMICO	14/06/2024

SUIVI DES MODIFICATIONS

INDICE	OBJET DES MODIFICATIONS
V5	Dossier soumis à l'enquête publique
V4	Intégration de l'avis du CNPN et de la MRAe
V3	Compléments suite à l'instruction technique (DDT/DREAL)
V2	Compléments suite à l'instruction technique (DDT/DREAL)
V1	Premier dépôt du DDAE en préfecture

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de développement économique, Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite disposer de nouvelles surfaces commercialisables lui permettant de répondre aux besoins des entreprises locales dans un contexte de pénurie foncière. La communauté d'agglomération a ainsi statué sur la création d'une nouvelle zone d'activités économiques (ZAE) sur le site du Parc Industriel Ouest de la commune d'Oyonnax, dans l'Ain (01).

Le présent document constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création de la ZAE du Parc Industriel Ouest n°3 (PIO3) à Oyonnax. Il est établi au titre de l'article L.181-1 du code de l'Environnement (CE).

Le projet de la ZAE du PIO3 constitue une opération d'aménagement sur une superficie d'environ 11.6 hectares, soumise à évaluation environnementale. Il constitue également une opération de défrichement susceptible d'impacter des espèces protégées et leurs habitats, pour laquelle des autorisations spécifiques sont nécessaires. En application de l'article L.181-2 CE, la présente demande d'autorisation environnementale regroupe donc les différentes procédures administratives suivantes :

- **Une évaluation environnementale** reposant sur une **étude d'impact** valant évaluation des incidences Natura 2000 et déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Une demande d'autorisation de défrichement ;
- Une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est établi conformément aux articles R.181-12 CE et suivants. Il comprend l'ensemble des pièces, documents et informations nécessaires à l'instruction des différentes procédures pour lesquelles l'autorisation est sollicitée :

- **Pièce 1a** : Note de présentation non technique ;
- **Pièce 1b** : Description du projet ;
- **Pièce 1c** : Attestation de maîtrise foncière ;
- **Pièce 2a** : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- **Pièce 2b** : Étude d'impact ;
- **Pièce 2c** : Annexes de l'étude d'impact ;
- **Pièce 3a** : Compléments relatifs à la demande de dérogation « espèces protégées » ;
- **Pièce 3b** : Compléments relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;
- **Pièce 4a** : Plan de situation à l'échelle 1/25 000 ;
- **Pièce 4b** : Extrait du plan cadastral ;
- **Pièce 4c** : Index des éléments graphiques, plans et cartes.

Ces pièces sont organisées ici selon les modalités de dépôt du dossier par téléprocédure.

Dans le cadre de l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de création de la ZAE du PIO3, l'article R.123.8 CE prévoit que le dossier de participation du public comprenne les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Dans le cas présent, le dossier d'enquête est ainsi complété des pièces suivantes :

- **Pièce 5a** : Avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- **Pièce 5b** : Mémoire de réponse à l'avis du CNPN ;
- **Pièce 5c** : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- **Pièce 5d** : Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;
- **Pièce 5e** : Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- **Pièce 5f** : Avis du Service Agriculture et Forêt (SAF) de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01)
- **Pièce 5g** : Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité.

Ces pièces supplémentaires sont présentées à la suite du présent dossier.

SOMMAIRE GÉNÉRAL

PIÈCE N°1A NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE 8

1 PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE 10
2 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION 11
3 LOCALISATION DU PROJET 12
4 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 14
5 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU 17
6 CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET 19

PIÈCE N°1B DESCRIPTION DU PROJET 28

1 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ, DE L'INSTALLATION, DE L'OUVRAGE OU DES TRAVAUX 30
2 MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT 33
3 MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT 42
4 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION 43
5 NOMENCLATURES DONT RELÈVE LE PROJET 43

PIÈCE N°1C ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE 45

1 PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET 46
2 TITRES JUSTIFIANT LA MAÎTRISE FONCIÈRE DU SITE DU PROJET 46

PIÈCE N°2A RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT 47

1 PRÉSENTATION DU PROJET 49
2 JUSTIFICATION DU PROJET 53
3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION CONSIDÉRÉES 55
4 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE 56
5 PRINCIPALES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES 66
6 INCIDENCES RÉSIDUELLES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES 72
7 INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS 75
8 SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET 76
9 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 79
10 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 79

PIÈCE N°2B ÉTUDE D'IMPACT 81

1 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE DU PROJET 89

2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 90
3 SYNTHÈSES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DU PROJET 184
4 ÉVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT 186
5 JUSTIFICATION DU PROJET ET ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES 188
6 INCIDENCES NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES 207
7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 257
8 MESURES DE COMPENSATION 260
9 ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS 301
10 SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET 310
11 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 313
12 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 315
13 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES EAUX 323
14 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT 325
15 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES 327

PIÈCE N°2C ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT 346

1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE G1PGC (AIN GEOTECHNIQUE, 2021) 347
2 ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE (CAILLE, 2024) 347
3 COMPLÉMENTS À L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUES (CAILLE, 2025) 347
4 NOTE DE CONCEPTION HYDRAULIQUE (SOTREC, 2023) 347
5 RÈGLEMENT D'URBANISME DU PIO3 (BLC, 2025) 347
6 CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES (BLC, 2025) 347
7 DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » (ECOTOPE, 2023) 347

PIÈCE N°3A COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » 348

1 ESPÈCES ET SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION 349
2 PÉRIODE D'INTERVENTION 351
3 LIEU D'INTERVENTION 351
4 MESURES PRÉVUES 351
5 QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR 352
6 MODALITÉS TECHNIQUES DE L'INTERVENTION 353
7 MODALITÉS DE COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION 353

8 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES ESPÈCES LES PLUS PATRIMONIALES 353
9 FORMULAIRES CERFA ET ACTES D'ENGAGEMENTS 385

PIÈCE N°3B COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT 386
1 LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER 387
2 SUPERFICIES DES TERRAINS À DÉFRICHER 388
3 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS À DÉFRICHER 388
4 FONCTIONS PARTICULIÈRES DES PEUPLEMENTS FORESTIERS À DÉFRICHER 389
5 FORMULAIRE CERFA ET DÉLIBÉRATION 390

PIÈCE N°4A PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000 390

PIÈCE N°4B EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 392

PIÈCE N°4C INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES 394

PIÈCE N°5A AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE 400

PIÈCE N°5B MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN 401

PIÈCE N°5C AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 402

PIÈCE N°5D MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE 403

PIÈCE N°5E AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ 404

PIÈCE N°5F AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01 405

PIÈCE N°5G CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ 406

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	**NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE**
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE 10
2 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION 11
3 LOCALISATION DU PROJET 12
4 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 14
4.1 Description générale du projet 14
4.2 Consistance technique des travaux 16
5 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU 17
5.1 Une spécialisation industrielle déterminante pour l'emploi local 17
5.2 Un projet de développement stratégique pour le territoire 17
5.3 Des disponibilités foncières sous maîtrise publique insuffisantes 17
5.4 Un projet pensé et dimensionné à l'échelle du territoire 18
5.5 Une absence de solutions alternatives satisfaisantes 18
6 CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET 19
6.1 Réglementations applicables au projet 19
6.1.1 Évaluation environnementale 19
6.1.2 Évaluation des incidences Natura 2000 20
6.1.3 Déclaration IOTA au titre de la Loi sur l'Eau 20
6.1.4 Demande d'autorisation de défrichement 21
6.1.5 Demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées 22
6.2 Procédure d'autorisation environnementale 23
6.2.1 Demande d'autorisation environnementale 23
6.2.1.1 Contexte réglementaire 23
6.2.1.2 Instruction de la demande 24
6.2.2 Enquête publique 26
6.2.2.1 Textes régissant l'enquête publique 26
6.2.2.2 Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique 26
6.2.2.3 Autres procédures de participation du public 27
6.3 Autres procédures administratives auxquelles est soumis le projet 27

1 PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) est une communauté d'agglomération du département de l'Ain (01) dont le siège est situé à Oyonnax. Elle fut formée le 1er janvier 2018 à partir de la communauté de communes du Haut-Bugey, puis intégra en 2019 la communauté de communes du Plateau d'Hauteville. Cette intercommunalité regroupe aujourd'hui 42 communes pour environ 63 000 habitants.

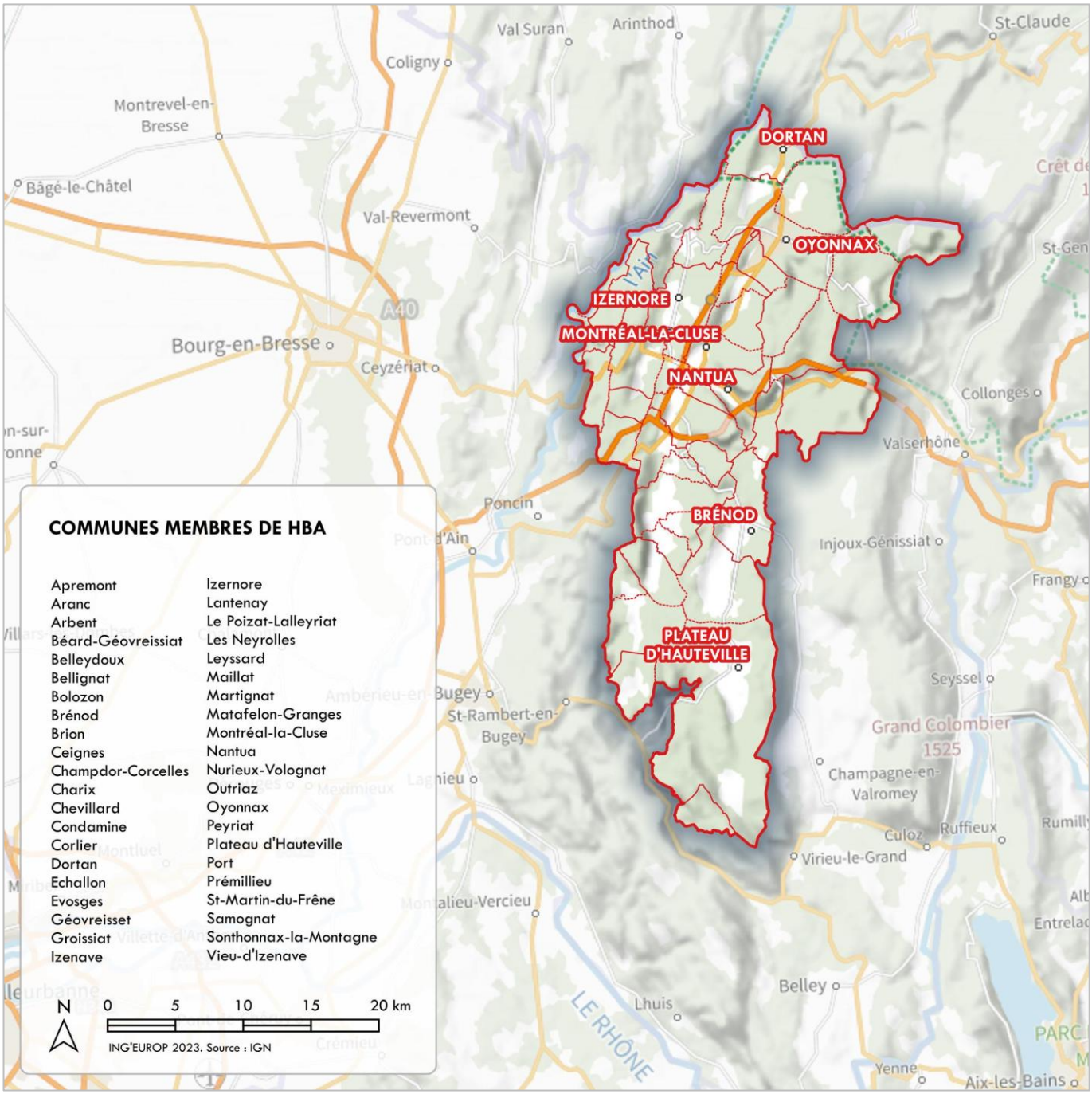


Figure 1 | Communes membres de Haut-Bugey Agglomération

Haut-Bugey Agglomération exerce un ensemble de compétences obligatoires ou volontairement transférées par les communes membres de l'intercommunalité, parmi lesquelles :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire.

La communauté d'agglomération est représentée par son président, M. Michel MOURLEVAT, signataire de la demande d'autorisation environnementale (tableaux 1, 2 et 3).

Raison sociale	Forme juridique	SIRET	Siège social
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération	200 042 935 00011	57 rue René Nicod CS 80502 01100 Oyonnax

Tableau 1 | Identification du pétitionnaire

Nom du signataire	Qualité	Coordonnées
M. Michel MOURLEVAT	Président	57 rue René Nicod - CS 80502 - 01100 Oyonnax Téléphone : 04 74 81 23 70 contact@hautbugey-agglomeration.fr

Tableau 2 | Identification du signataire de la demande

Nom du référent	Qualité	Coordonnées
M. Yannick GALLAND	Responsable Service Infrastructures	57 rue René Nicod - CS 80502 - 01100 Oyonnax Téléphone : 04 74 12 17 66 / 06 47 53 34 90 ygalland@hautbugey-agglomeration.fr

Tableau 3 | Identification du référent en charge du dossier

2 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation porte sur la création d'une zone d'activité économique (ZAE) sur le site du Parc Industriel Ouest de la commune d'Oyonnax.

Ce projet de Parc Industriel Ouest n°3 (PIO3) constitue une opération d'aménagement sur un terrain d'assiette supérieur à 10 hectares. Il est donc soumis à évaluation environnementale. Il nécessite par ailleurs une autorisation de défrichement, une dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées ainsi qu'une déclaration IOTA au titre de la Loi sur l'Eau.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement (CE) et après concertation avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT01), le projet de la ZAE du PIO3 est soumis à autorisation environnementale unique.

3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la ZAE du PIO3 se situe dans le département de l'Ain, sur la commune d'Oyonnax au lieu-dit Veyziat.

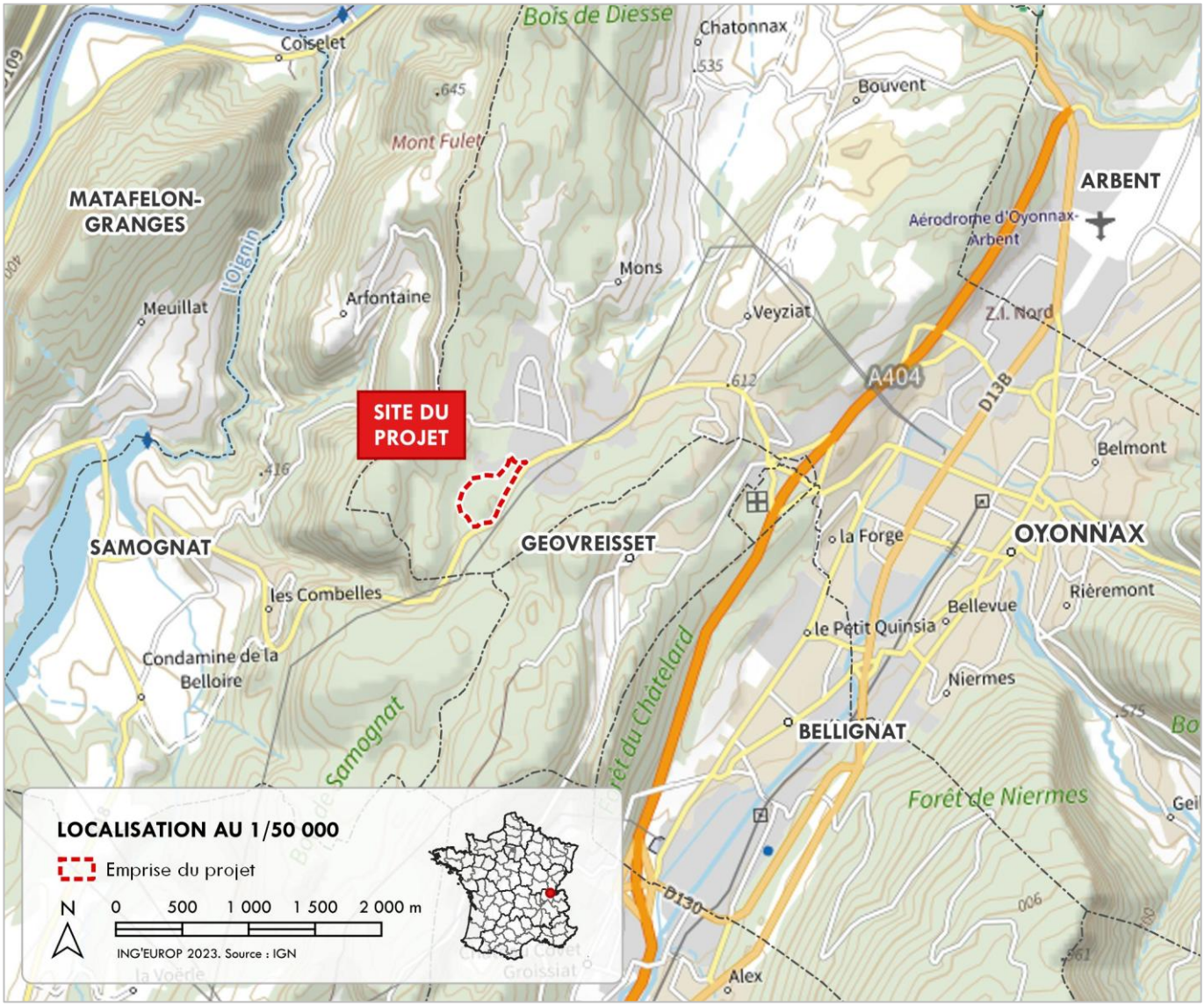


Figure 2 | Localisation du projet à l'échelle 1/50 000

Le site du projet PIO3 est localisé dans le prolongement du Parc Industriel Ouest existant, au Sud-Ouest de ce dernier. Il est accessible depuis la route départementale n°13 reliant Oyonnax à la commune voisine de Samognat, ainsi que par le chemin de Pré Matou circulant au sein du PIO existant depuis la route départementale n°110.

Un plan de situation du projet au 1/25 000 est fourni en pièce 4A du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

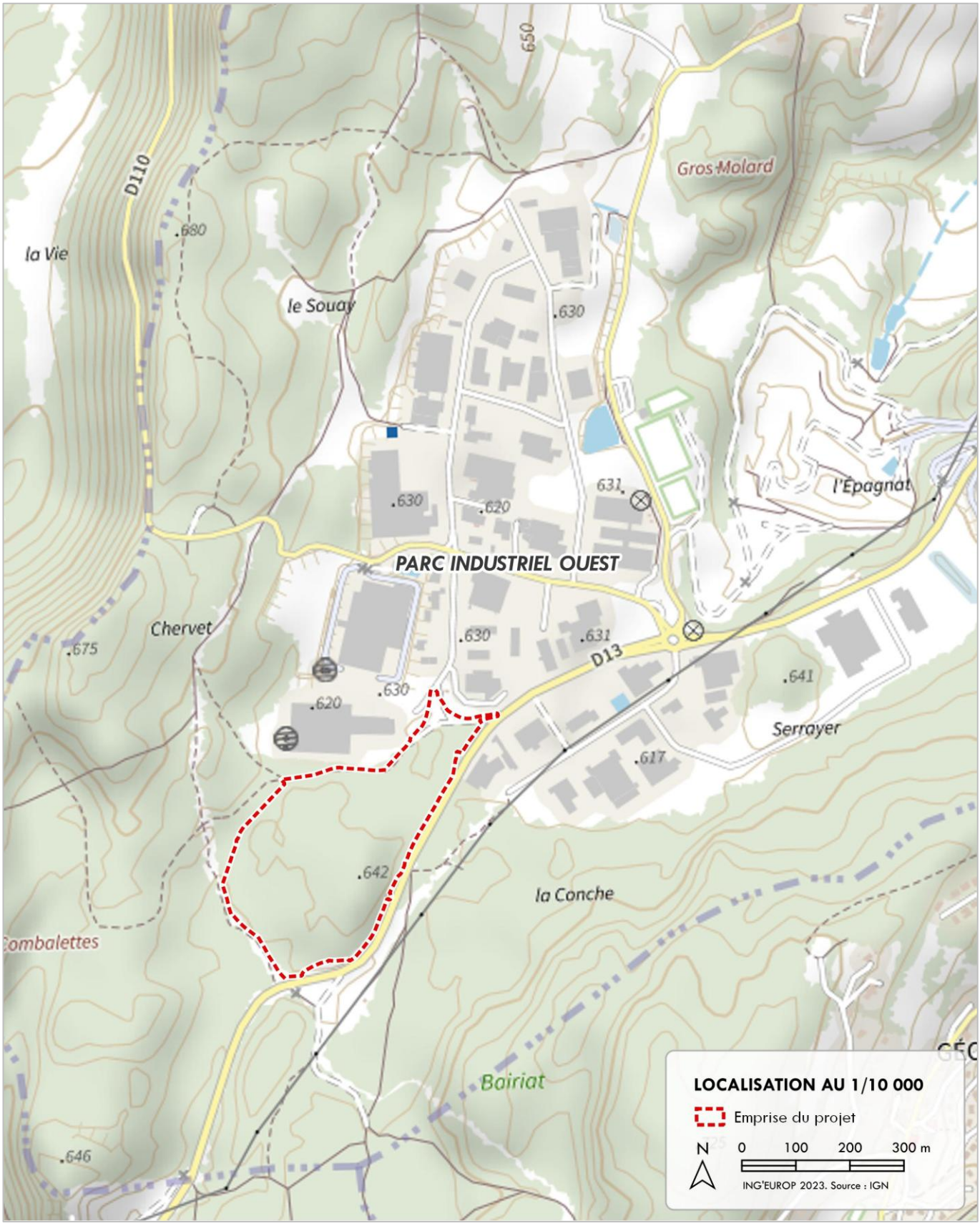


Figure 3 | Localisation du projet à l'échelle 1/10 000

4 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

4.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité économique à vocation industrielle, sur une emprise totale d'environ 11.6 ha occupée actuellement par des milieux forestiers.

Cette ZAE sera composée :

- De 11 lots commercialisables destinés à être vendus par HBA à des entreprises locales ou extérieures. Ces lots seront constitués de parcelles pré-terrassées dont les surfaces utiles (hors talus) varieront de 4000 à 10 000 m². En fonction des besoins des entreprises, les parcelles seront fractionnables ou jumelables, dans une logique de vente à la découpe ;
- D'espaces publics regroupant les voiries et les cheminements pour les modes doux (piste cyclable, chemin piéton), une aire de stationnement pour poids-lourds équipée de sanitaires ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le réseau d'eaux usées ;
- D'espaces naturels conservés en limite d'emprises assurant un rôle de zones de transition entre les futures installations industrielles et les milieux forestiers environnants.

	SURFACE CONSTRUCTIBLE (M²)	SURFACE UTILE (M²)	SURFACE TOTALE (M²)
Parcelles cessibles	**55 305**	**72 553**	**80 777**
Lot A	3 203	4 900	4 902
Lot B	7 216	9 724	9 724
Lot C	2 408	4 192	4 192
Lot D	2 623	3 966	3 966
Lot E	3 914	4 954	5 720
Lot F	3 214	5 199	5 199
Lot G	8 723	9 872	12 372
Lot H	6 955	8 041	10 641
Lot I	7 257	9 104	10 127
Lot J	7920	9 747	10 716
Lot K	1 872	2 854	3 218
Espaces publics	-	-	**35 410**
Projet	**55 305 m²**	**72 553 m²**	**116 187 m²**

Tableau 4 | Surfaces commercialisables et globales du projet

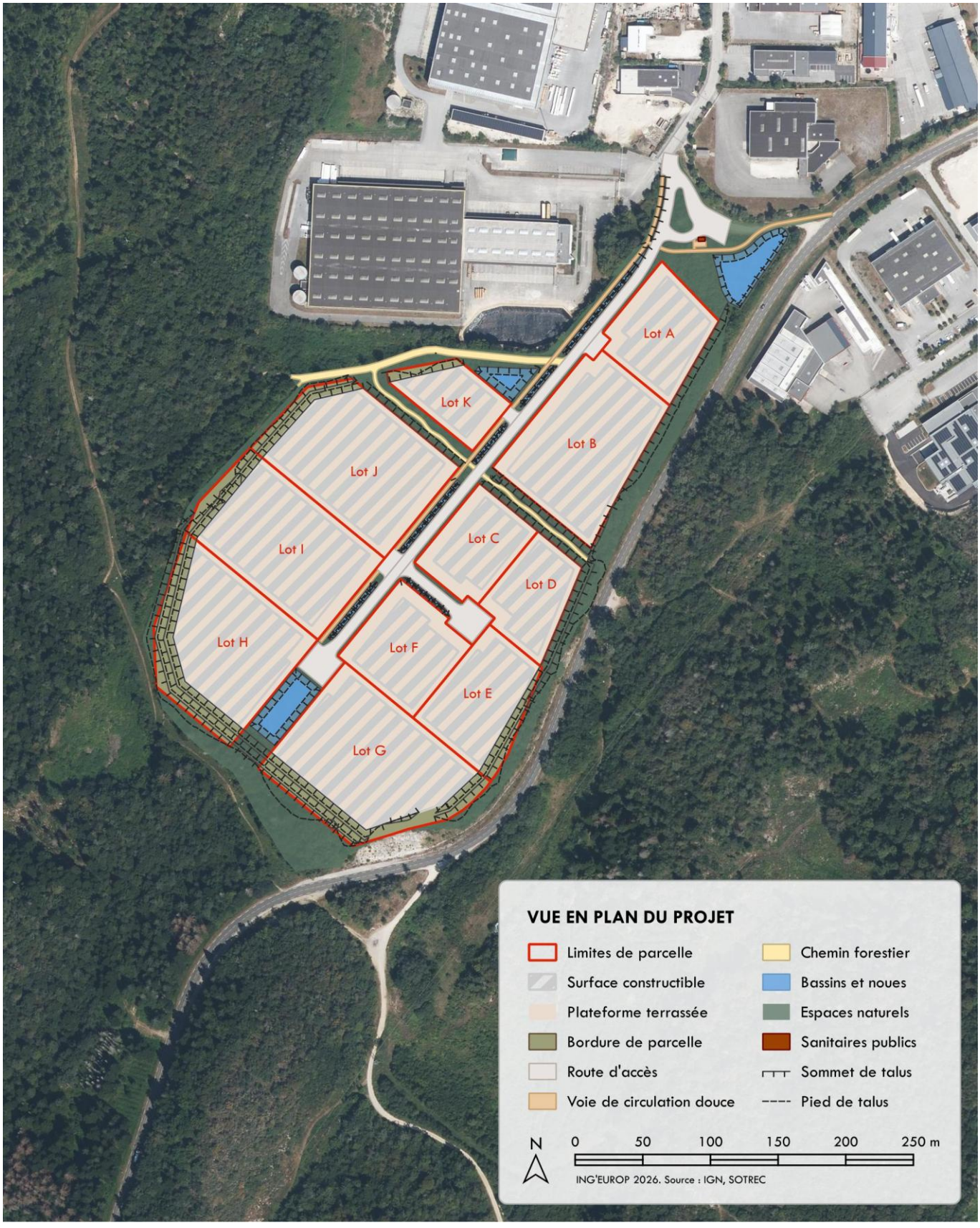


Figure 4 | Vue en plan du projet de ZAE du PIO3

L'accès au futur PIO3 sera réalisé depuis le chemin de Pré Matou desservant le Parc Industriel Ouest existant. Cette route sera prolongée sur une distance d'environ 450 m suivant une orientation NE-SE. Elle desservira 4 lots sur sa droite et 7 lots sur sa gauche via une route secondaire d'environ 60 m. Chaque axe se conclura par une aire de retournement.

La route principale sera longée sur sa droite par une voie de circulation douce (vélos et piétons) qui permettra également d'accéder au PIO3 depuis la route de Samognat. L'accès au Chemin de Liciat (chemin forestier) sera réhabilité pour permettre l'accès aux parcelles forestières du massif situé au-delà du PIO. Ce chemin desservira également un chemin circulant à travers le PIO3.

L'aire de stationnement pour poids-lourds sera aménagée à l'entrée du PIO3 et équipée de sanitaires publics et d'un point d'apport volontaire de déchets.

3 bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés au Nord, au Sud et à l'Ouest de la ZAE pour la collecte et la gestion des eaux pluviales sur les différentes parcelles. Des noues longeront également la route principale de l'aménagement.

Le projet consiste en l'aménagement général de la ZAE du PIO3, sans préjuger des installations industrielles qui s'installeront *in fine* sur les parcelles qui seront commercialisées. Le cas échéant, ces installations feront l'objet des demandes d'autorisation nécessaires à leur exploitation (au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement notamment), par leurs maitres d'ouvrage respectifs, en fonction de leurs caractéristiques propres.

4.2 CONSISTANCE TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet consisteront principalement en :

- **Des travaux de défrichement** nécessaires à la préparation de la quasi-totalité de l'emprise du projet, soit environ 11 ha ;
- **Des travaux de terrassement** comprenant l'arasement des buttes rocheuses du site, avec localement du déroctage, et le remblayage des zones déprimées ;
- **Des travaux d'équipements et de réseaux** concernant en particulier les ouvrages pour la gestion des eaux pluviales (noues, bassins de rétention…) ainsi que le réseau d'assainissement des eaux usées ;
- **Des travaux de voiries** permettant de raccorder la ZAE au réseau routier existant et de desservir chacun des lots de la zone de façon adaptée à la circulation de poids-lourds ;
- **Des travaux paysagers** pour l'aménagement et la mise en valeur environnementale et paysagères des espaces verts de la ZAE.

Une description détaillée du projet est fournie en pièce 1B du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

5 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

5.1 UNE SPÉCIALISATION INDUSTRIELLE DÉTERMINANTE POUR L'EMPLOI LOCAL

Le Haut-Bugey constitue le 2e bassin économique du département de l'Ain. C'est un territoire historiquement industriel qui compte en particulier 2 filières d'excellence :

- **La plasturgie** : le Haut-Bugey représente le 1er pôle de la plasturgie en Europe avec un écosystème industriel particulièrement riche en PME-PMI innovantes, la « *Plastics Vallée* » ;
- **Le bois :** la filière bois s'appuie sur un taux de surfaces forestières parmi les plus importants de France, et regroupe des entreprises locales travaillant sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploitation à la transformation et la production d'objet en bois.

Ces deux secteurs d'activités forment le moteur économique du territoire qui compte près de 10 000 emplois dans l'industrie, soit plus du tiers des emplois locaux.

La santé économique du Haut-Bugey est donc très fortement dépendante de ses activités industrielles en général, et de sa filière plasturgique en particulier.

5.2 UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE POUR LE TERRITOIRE

Pour accompagner ce secteur industriel soumis à la concurrence internationale, **HBA s'est donné comme ambition de renforcer l'attractivité économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle.** Cette stratégie de redynamisation industrielle se traduit concrètement par :

- **Le renforcement de l'offre foncière des ZAE,** par la requalification et l'optimisation des ZAE existantes, ainsi que par l'extension ou la création de nouvelles ZAE en réponse aux situations de pénurie foncière et de saturation des ZAE existantes ;
- **La mise en œuvre d'une approche qualitative des ZAE** permettant la commercialisation de ZAE à forte valeur ajoutée et une meilleure acceptabilité sociale de ces espaces dédiés aux activités industrielles.

Cette stratégie de gestion du foncier à vocation économique mise en œuvre par HBA est cohérente avec l'objectif de réindustrialisation porté par l'État à l'échelle nationale. Elle intègre également les contraintes liées à l'impératif de réduction de la consommation foncière à l'horizon 2030 et à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

5.3 DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES SOUS MAÎTRISE PUBLIQUE INSUFFISANTES

Dans le contexte de la tendance structurelle à la relocalisation des activités industrielles, **la demande foncière des entreprises pour de nouveaux terrains à vocation économique est aujourd'hui très forte sur le territoire du Haut-Bugey**. Cette demande cible principalement le bassin d'Oyonnax dont les espaces économiques les plus attractifs pour les activités industrielles concentrent déjà la très grande majorité des emplois de ce secteur, en particulier dans le domaine de la plasturgie.

Aujourd'hui, les espaces économiques du bassin d'Oyonnax sont saturés avec seulement 5 % de surfaces directement mobilisables et une impossibilité de répondre aux demandes de surfaces importantes. Les friches industrielles recensées dans l'agglomération du Haut-Bugey ne permettent pas non plus de satisfaire aux besoins fonciers exprimés par les entreprises du territoire.

Face à cette pénurie foncière, la création de nouvelles surfaces économiques apparait comme la solution nécessaire au besoin de renforcement industriel de l'agglomération du Haut-Bugey. Cette nécessité, du fait de l'importance toute particulière du secteur industriel pour l'économie, l'emploi et le développement de ce territoire, constitue ici une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

5.4 UN PROJET PENSÉ ET DIMENSIONNÉ À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Le projet de création de la ZAE du PIO3 dans le prolongement du PIO existant répond aux besoins et aux enjeux économiques des activités industrielles locales.

La ZAE du PIO actuel est l'un des espaces économiques les plus attractifs du bassin d'Oyonnax, s'intégrant parfaitement dans l'écosystème industriel de la Plastics Vallée. Elle combine l'ensemble des atouts nécessaires au développement des activités industrielles : accessibilité, proximité des services et des équipements collectifs, intégration dans le tissu industriel local et dans la filière de la plasturgie en particulier.

Le projet d'aménagement du PIO3 offre la possibilité de terrains viabilisés aux dimensions importantes, entre 5 000 et 10 000 m^2 et « à la découpe », permettant de s'adapter au mieux aux besoins des porteurs de projet tout en optimisant la mobilisation du foncier disponible.

Ce projet est intégré au SCoT et au PLUi-H de l'agglomération. La maitrise foncière sur ces terrains est complète et les parcelles concernées font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les projets d'aménagement potentiels, et d'un classement en « *zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation activités économiques* » permettant de mobiliser rapidement ces terrains.

Les principales incidences du projet concerneront les milieux forestiers en place sur l'emprise du projet**.** Elles ne seront pas de nature à remettre en cause ni l'importante couverture forestière du territoire ni les fonctionnalités écologiques associées aux massifs forestiers environnants.

5.5 UNE ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES

Les autres secteurs potentiellement mobilisables dans le bassin d'Oyonnax pour la création de ZAE sont les sites de l'aérodrome d'Arbent et de la caserne de Bellignat. Toutefois, **ces sites alternatifs n'offrent pas une opportunité technique et économique (disponibilité, maitrise foncière, superficie et situation) comparable à celle du PIO3, ni des enjeux environnementaux significativement plus faibles que ce dernier.** Le projet de création du PIO3 apparaît donc comme la solution privilégiée pour répondre au besoin de foncier économique sur le territoire du Haut-Bugey.

Une justification détaillée du projet est présentée dans l'étude d'impact du projet constituant la pièce 2B du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

6 CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

6.1 RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

6.1.1 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un processus visant à l'intégration des préoccupations environnementales et de santé par le maitre d'ouvrage tout au long de l'élaboration du projet et du processus de décision publique, et d'en rendre compte vis-à-vis du public. Cette démarche, encadrée par les articles L.122-1 à L122-15 CE, est constituée des étapes suivantes :

- L'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact » dans le cas d'une évaluation environnementale concernant un « projet », dont le contenu est fixé par l'article R.122-5 CE ;
- La consultation de l'Autorité Environnementale dans les conditions prévues aux articles R.122-6 à R.122-8 CE ;
- La consultation du public au moyen d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 à L.123-18 CE et R.123-1 à R.123-33 CE ;
- L'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur l'environnement appréhendé dans sa globalité : population et la santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces différents éléments. Elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

La liste des catégories de projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 CE. Celui-ci définit les projets soumis systématiquement à évaluation environnementale et ceux soumis à un examen préalable au cas par cas.

CATÉGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJET SOUMIS À EXAMEN AU CAS PAR CAS
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10ha ;	-
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 ha.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0.5 ha.

Tableau 5 | Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Le projet de la ZAE du PIO3 constitue une opération d'aménagement sur un terrain d'assiette supérieur à 10 ha soumis à évaluation environnementale au titre de la catégorie de projet n°39. Par ailleurs, il constitue également une opération de défrichement d'une superficie supérieure à 0.5 ha, soumise à examen au cas par cas au titre de la catégorie de projet n°47.

Une étude d'impact du projet est fournie en pièce 2B du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Un résumé non technique de cette étude d'impact est fourni en pièce 2A et ses annexes en pièce 2C.

6.1.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les directives européennes « Habitat-Faune-Flore » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/14/CE), transposées en droit français dans les articles L.414-1 à L.414-7 CE, instituent un réseau cohérent de sites écologiques, dénommé Natura 2000, visant à assurer la conservation des espèces et des habitats naturels représentatifs de la biodiversité européenne, tout en permettant le maintien des activités socio-économiques. Chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) rédigé par un comité de pilotage associant les acteurs locaux concernés, et donnant lieu à un ensemble de mesures de gestion volontaires mises en œuvre sous la forme de chartes et de contrats co-financés par l'Union Européenne.

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines dans ou à proximité des sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites. Tout projet susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doit alors faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site. Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est fixé à l'article R.414-23 CE.

Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 CE. Le projet de la ZAE du PIO3 est par conséquent soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Une évaluation des incidences Natura 2000 du projet est intégrée à l'étude d'impact du dossier (pièce 2B) en application des articles R.414-22 CE et R.122-5 CE.

6.1.3 DÉCLARATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), la législation sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 à L.219-18 CE, pose pour principe général la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le contexte du changement climatique. Celle-ci vise à assurer :

- La prévention des inondations ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques ;
- La protection et la restauration de la qualité des eaux ;
- La valorisation, la répartition et l'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les projets d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités (IOTA) susceptibles d'avoir un impact notable, direct ou indirect, sur les enjeux précités sont soumis à des procédures d'autorisation et de déclaration visant à intégrer au mieux ces derniers. Ces projets sont identifiés par la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 CE :

- Les projets IOTA soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau font l'objet d'une demande autorisation comprenant les éléments indiqués à l'article R.181-13 CE, dont une étude d'incidence environnementale dont le contenu est fixé par l'article R.181-14 CE ;
- Les projets IOTA soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau font l'objet d'une déclaration incluant un document d'incidence dans les conditions fixées par l'article R.214-32 CE.

RUBRIQUE	IOTA SOUMIS À AUTORISATION	IOTA SOUMIS À DÉCLARATION
Rejets		
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Tableau 6 | Extrait de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement

Le projet de la ZAE du PIO3 cause l'interception des eaux pluviales sur l'emprise du projet, soit environ 11 ha. Le site du projet étant situé en tête de bassin versant, de part et d'autre d'un point haut, le bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par l'aménagement est équivalente à l'emprise du projet. Au regard de la nomenclature IOTA, le projet de la ZAE du PIO3 est par conséquent concerné par la rubrique 2.1.5.0 relative à l'interception des eaux pluviales sur une surface comprise en 1 et 20 ha. **La création de la ZAE du PIO3 est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.**

Une déclaration IOTA au titre de la Loi sur l'Eau est intégrée à l'étude d'impact du dossier (pièce 2B) en application de l'article R.214-32 CE.

6.1.4 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

L'article L.341-1 du Code Forestier (CF) définit le défrichement comme toute opération volontaire ayant pour effet direct ou indirect la destruction de l'état boisé d'un terrain et la fin de sa destination forestière. Cette opération est soumise à autorisation au titre de l'article L.341-3 CF et encadrée par un arrêté préfectoral propre à chaque département.

Dans le département de l'Ain, et pour la commune d'Oyonnax, l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2007 soumet à autorisation les défrichements en forêt privée dès lors que l'opération projetée se situe dans un massif boisé d'une surface supérieure ou égale à 4 ha. Par ailleurs, dans le cas de bois appartenant à des collectivités publiques, tout défrichement est soumis à autorisation, quelle que soit la surface totale du massif concerné (L.214-13 CF).

Le contenu de la demande d'autorisation de défrichement est fixé par l'article R.341-1 CF. Le cas échéant, l'autorisation de défrichement peut être subordonnée à une ou plusieurs des conditions mentionnées par

l'article L.341-6 CF (opérations de boisement/reboisement compensatoires, remise en état boisé post-exploitation, mesures de génie civil ou biologique…) ou au versement d'une indemnité équivalente destinée à l'alimentation du fonds stratégique de la forêt et du bois.

Le projet de la ZAE du PIO3 nécessite le défrichement de parcelles forestières publiques appartenant à HBA au sein d'un massif forestier supérieur à 4 ha. La création de la ZAE du PIO3 est donc soumise à autorisation au titre du Code Forestier.

Une demande d'autorisation de défrichement est intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Les éléments nécessaires et spécifiques à cette demande, fixés par l'article D.181-15-9 CE, sont fournis en pièce 3B et 4B du présent dossier.

6.1.5 DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

Les espèces faunistiques et floristiques représentant un intérêt scientifique particulier, un rôle essentiel dans l'écosystème ou un patrimoine naturel à préserver sont protégées au titre de l'article L.411-1 CE. Ces espèces sont identifiées sur des listes nationales établies par arrêtés ministériels complétées localement par des listes régionales et départementales. Sont ainsi généralement interdites :

- L'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture ou enlèvements des animaux, quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- La dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces considérées ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat ; l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

La possibilité de déroger à la protection des espèces protégées et de leurs habitats est prévue sous certaines conditions par l'article L.411-2 CE. En particulier, 3 conditions cumulatives d'octroi sont prévues par la loi pour la sollicitation d'une dérogation « espèces protégées » :

- Le projet s'inscrit dans 1 des 5 cas suivants :
- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- Pour prévenir des dommages importants (aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété)
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle de plantes ;
- Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

- Il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes pour réaliser le projet ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions et les modalités d'instruction de ces demandes de dérogation « espèces protégées ». Selon le type de demande et les espèces concernées, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est sollicité. En outre, lorsque la demande est incluse dans une demande d'autorisation environnementale, la demande de dérogation « espèces protégées » est également portée à l'enquête publique.

Au regard des inventaires naturalistes réalisés sur le site du projet et présentés dans ce dossier, le projet de la ZAE du PIO3 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur plusieurs espèces protégées (chiroptères et avifaune) ainsi que sur leurs habitats. En conséquence, la création de la ZAE du PIO3 est soumise à une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.

Une demande de dérogation « espèces protégées » est intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Les éléments nécessaires et spécifiques à cette demande, fixés par l'article D.181-15-5 CE, sont fournis en pièce 3A du présent dossier.

6.2 PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.1 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Codifiée aux articles L.181-1 à L.181-32 CE, l'autorisation environnementale vise à simplifier les procédures administratives et à apporter une meilleure vision des enjeux environnementaux d'un projet aux services instructeurs comme au public. Elle privilégie une approche par « projet » et non plus une approche par procédure. Les projets auxquels s'applique l'autorisation environnementale sont alors les Activités, Installations, Ouvrages et Travaux (AIOT) non temporaires suivants :

- Les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation ;
- Ainsi que les projets soumis à évaluation environnementale ne relevant d'aucun régime d'autorisation particulier et pour lesquels l'article L.122-1-1 CE prévoit une autorisation dite « supplétive ».

L'autorisation environnementale intègre dans une procédure unique l'ensemble des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments listés à l'article L.181-2 CE et applicables au projet au titre des législations suivantes : Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'Énergie, Code des Transports, Code de la Défense, Code du Patrimoine.

Dans le cas du projet de la ZAE du PIO3, ces procédures dites « embarquées » par la demande d'autorisation environnementale sont les suivantes :

- Une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Une autorisation de défrichement ;
- Une dérogation « espèces protégées ».

Aussi, le dossier de demande d'autorisation environnementale, dont le contenu est fixé aux articles R.181-13 à D.181-15-11 CE, comprend l'ensemble des pièces, documents et informations nécessaires à l'instruction de la totalité des procédures pour lesquelles l'autorisation environnementale est sollicitée.

Dans le cas du projet de la ZAE du PIO3, il a été décidé en concertation avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT01) de soumettre le projet à autorisation environnementale bien que la nécessité d'une autorisation de défrichement puisse l'en dispenser.

6.2.1.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en 3 phases successives prévues par l'article L.181-9 CE :

- **Phase d'examen** : l'autorité administrative compétente auprès de laquelle est déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale délègue l'examen de la demande à un service instructeur coordinateur. Celui-ci consulte l'ensemble des services administratifs et des instances consultatives concernés par le périmètre du projet. Dans le cas d'un projet soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet est également recueilli ;
- **Phase de consultation** : si le dossier n'est pas rejeté à l'issue de la phase d'examen, l'autorité administrative saisit pour avis les collectivités territoriales concernées et organise la consultation du public selon les modalités prévues à l'article L.181-10 CE ;
- **Phase de décision** : Sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale, des avis des services instructeurs et des instances consultatives, du rapport d'enquête publique et des réponses apportées à ces derniers par le pétitionnaire, l'autorité administrative prend finalement un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti le cas échéant de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Si nécessaire, elle peut également consulter avant cela le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Dans le cas de la création de la ZAE du PIO3, l'autorité administrative compétente pour l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet est le préfet de l'Ain.

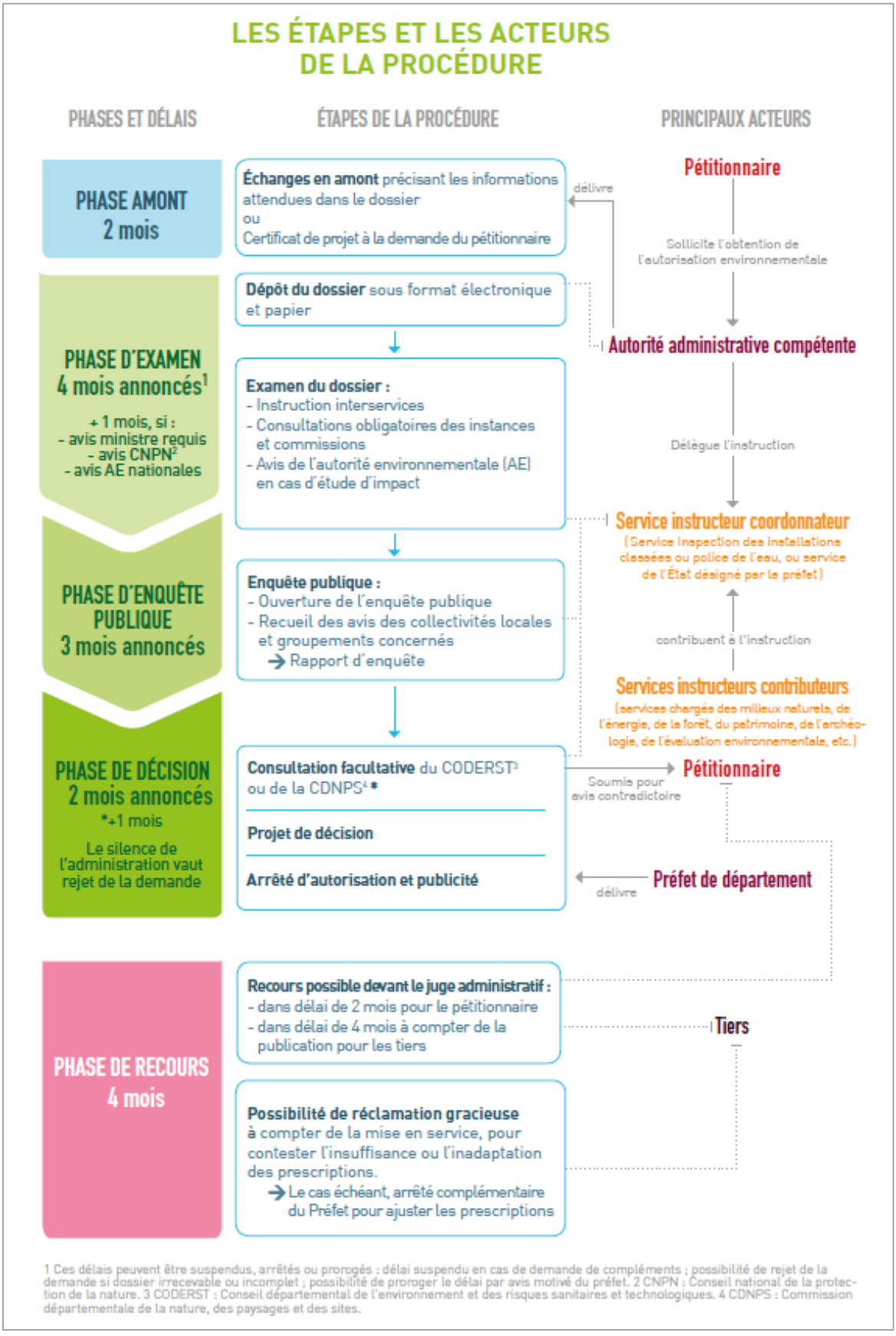


Figure 5 | La procédure d'autorisation environnementale (source : Ministère de l'Écologie)

6.2.2 ENQUÊTE PUBLIQUE

6.2.2.1 TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lorsque le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale relève également d'une évaluation environnementale, l'article L.181-10 CE indique que la consultation du public prévue à l'article L.181-9 CE est mise en œuvre sous la forme d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 à L.123-18 CE et R.123-1 à R.123-33 CE.

L'enquête publique est une procédure réglementaire d'information, de consultation et de participation du public sur un projet, plan ou programme donné. Elle vise à assurer la prise en compte des intérêts des tiers concernant les décisions susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité administrative compétente pour autoriser le projet. Elle suppose :

- La désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête publique ;
- La constitution d'un dossier conforme à l'article R.123-8 CE et accessible au public pendant toute la durée de l'enquête (au minimum 30 jours dans le cas d'une évaluation environnementale) ;
- La consignation des observations et propositions émises à cette occasion ;
- La rédaction par le commissaire enquêteur d'un rapport et de conclusions impartiales et motivées sur le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a la possibilité de formuler ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition, sur un registre dématérialisé, ou directement auprès du commissaire enquêteur (par écrit, oral, voie postale ou courrier électronique). Ces observations et propositions sont consultables par tous au siège de l'enquête et en ligne.

6.2.2.2 DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité administrative, conformément à l'article L.123-1 CE. S'il le juge nécessaire, cette dernière peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du rapport d'enquête publique.

Après l'enquête et avant la décision finale, le maitre d'ouvrage a la possibilité d'apporter des modifications au projet, sous réserve que ne soit pas remis en cause l'économie générale de ce dernier et que ces modifications procèdent bien de l'enquête publique réalisée.

Au terme de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, l'autorité administrative prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale, des collectivités intéressées et des instances consultées ainsi que le résultat de l'enquête publique pour autoriser ou non le projet par une décision motivée.

6.2.2.3 AUTRES PROCÉDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet de la ZAE du PIO3 n'a fait l'objet d'aucun débat public relevant de la Commission Nationale du Débat Public, d'aucune concertation préalable à l'initiative du maitre d'ouvrage ou du préfet de l'Ain ni d'aucune autre procédure de participation du public.

6.3 AUTRES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

La création de la ZAE du PIO3 constitue un projet de lotissement au sens de l'article L.442-1 du Code de l'Urbanisme (CU). Ce projet prévoit la création de voies, d'espaces et d'équipements communs ainsi que des opérations d'affouillement et d'exhaussement du sol excédant 2 m de hauteur et portant sur une surface supérieure à 2 ha. **En application de l'article R.421-19 CU, les travaux projetés doivent donc être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.**

Le contenu de la demande de permis d'aménager pour un lotissement est précisé aux articles R.441-1 et suivants. Le permis d'aménager peut être librement sollicité par le maitre d'ouvrage avant la délivrance de l'autorisation environnementale du projet concerné mais ne peut pas être exécuté sans celle-ci.

En outre, dans le cas d'un projet concernant une surface supérieure à 2500 m^2, le maitre d'ouvrage à l'obligation de recourir à un architecte ou un paysagiste-concepteur pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du permis sollicité, conformément aux articles L.441-4 et R.441-4-2 CU.

La création de la ZAE du PIO3 fera l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée à la mairie d'Oyonnax en parallèle à la demande d'autorisation environnementale du projet. HBA est assistée dans cette procédure par l'agence de paysagisme EQUINOXE PAYSAGES.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	**DESCRIPTION DU PROJET**
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

TABLE DES MATIÈRES

1 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ, DE L'INSTALLATION, DE L'OUVRAGE OU DES TRAVAUX....30
1.1 Nature de l'AIOT....30
1.2 Caractéristiques physiques du projet....31
1.2.1 Emprises du projet....31
1.2.2 Accès et circulation sur le site....33
2 MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT....33
2.1 Phase d'exécution du projet....33
2.1.1 Consistance des travaux....33
2.1.1.1 Travaux de défrichement....33
2.1.1.2 Travaux de terrassement....34
2.1.1.3 Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)....36
2.1.1.4 Travaux paysagers....36
2.1.1.5 Installations de chantier....36
2.1.2 Plannning prévisionnel des travaux....37
2.1.3 Résidus et émissions attendus....37
2.2 Phase opérationnelle du projet....38
2.2.1 Exploitation de la zone d'activités économiques....38
2.2.1.1 Implantation des activités industrielles....38
2.2.1.2 Assainissement des eaux pluviales (EP)....40
2.2.1.2.1 Ouvrages de gestion des eaux pluviales....40
2.2.1.2.2 Dispositifs de lutte contre les MES et les pollutions chroniques....41
2.2.2 Résidus et émissions attendus....42
3 MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT....42
3.1 Surveillance et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales....42
3.2 Mesures contre les pollutions accidentelles....43
4 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION....43
5 NOMENCLATURES DONT RELÈVE LE PROJET....43
5.1 Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA)....43
5.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)....44

1 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ, DE L'INSTALLATION, DE L'OUVRAGE OU DES TRAVAUX

1.1 NATURE DE L'AIOT

Le projet faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale consiste en **l'aménagement d'une nouvelle Zone d'Activités Économiques (ZAE) à vocation industrielle.** Celle-ci occupera une emprise d'environ 11 hectares dans le prolongement du Parc Industriel Ouest (PIO) existant sur la commune d'Oyonnax, au lieu-dit Veyziat.

Cette ZAE du Parc Industriel Ouest n°3 (PIO3) sera composée de 11 lots viabilisés destinés à être commercialisés pour l'implantation de nouvelles activités industrielles, ainsi que d'un ensemble d'espaces et d'équipements publics associés : voirie et cheminements dédiés aux modes doux, aire de stationnement poids-lourds, sanitaires, espaces verts, réseaux divers.

CC

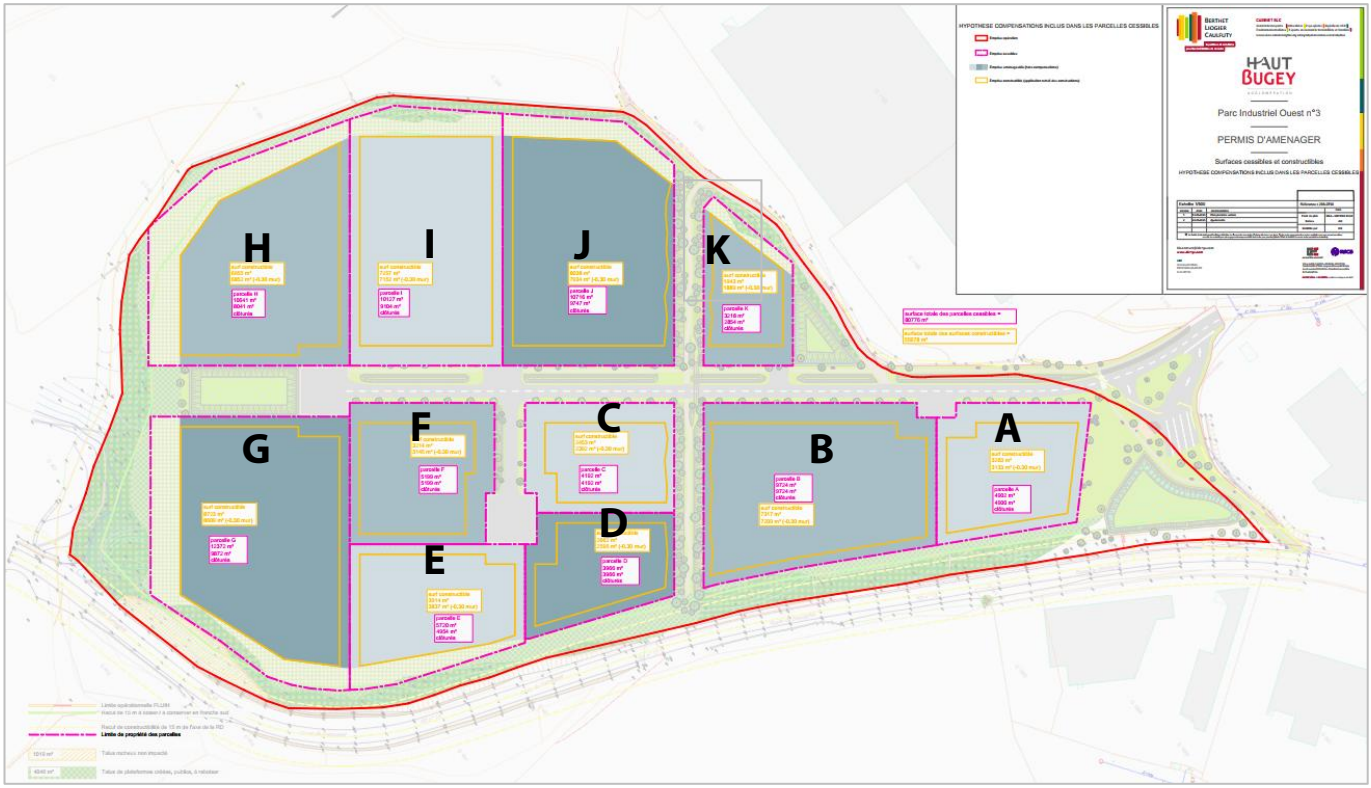


Figure 6 | Plan de masse du projet (source : SOTREC)

Le site du projet est initialement occupé par des terrains boisés au relief accidenté. Les travaux à réaliser pour la création de la ZAE du PIO3 consisteront essentiellement en un défrichement de l'emprise du projet, un pré-terrassement des parcelles et à l'aménagement des espaces publics de la zone.

Le coût prévisionnel du projet, estimés aux conditions économiques de 2022, est d'environ 5 millions d'euros.

1.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

1.2.1 EMPRISES DU PROJET

L'emprise globale de la ZAE du PIO3 sera de 11.6 ha décomposés comme ci-après :

- **Les surfaces commercialisables représenteront une surface totale de 8.1 ha** pour environ 7.3 ha de surface utile divisés en 11 parcelles de 3 000 à 12 000 m². 10 % de la surface cessible resteront végétalisés à terme : talus boisés, retraits par rapport à la route départementale et à la conduite de gaz, zone de transition avec les milieux forestiers environnants ;
- **Les surfaces publiques représenteront une surface totale de 3.5 ha**. Celles-ci seront notamment occupées par la voirie et les cheminements des modes doux (vélos et piétons) ainsi que par les ouvrages de gestion des eaux pluviales. En outre, 58 % des surfaces publiques resteront végétalisés à terme : espaces verts aménagés, talus boisés, retraits et zone de transition.

	SURFACES AMÉNAGEABLES		SURFACES VÉGÉTALISÉES		SURFACE TOTALE
Parcelles cessibles	**72 553 m²**	**90 %**	**8 224 m²**	**10 %**	**80 777 m²**
Lot A	4 900 m²	100 %	2 m²	0 %	**4 902 m²**
Lot B	9 724 m²	100 %	0 m²	0 %	**9 724 m²**
Lot C	4 192 m²	100 %	0 m²	0 %	**4 192 m²**
Lot D	3 966 m²	100 %	0 m²	0 %	**3 966 m²**
Lot E	4 954 m²	87 %	766 m²	13 %	**5 720 m²**
Lot F	5 199 m²	100 %	0 m²	0 %	**5 199 m²**
Lot G	9 872 m²	80 %	2500 m²	20 %	**12 372 m²**
Lot H	8 041m²	76 %	2 600 m²	24 %	**10 641 m²**
Lot I	9 104 m²	90 %	1 023 m²	10 %	**10 127 m²**
Lot J	9 747 m²	91 %	969 m²	9 %	**10 716 m²**
Lot K	2 854 m²	89 %	364 m²	11 %	**3 218 m²**
Espaces publics	**14 103 m²**	**42 %**	**21 307 m²**	**58 %**	**35 410 m²**
Voirie	6 279 m²	100 %	-	-	**6 279 m²**
Mode doux	2 421 m²	100 %	-	-	**2 421 m²**
Chemin	1 538 m²	100 %	-	-	**1 538 m²**
Bassins EP	3 865 m²	100 %	-	-	**3 865 m²**
Espaces verts	-	-	21 307 m²	100 %	**21 307 m²**
Projet	**86 656 m²**	**75 %**	**29 531 m²**	**25 %**	**116 187 m²**

Tableau 7 | Bilan des surfaces du projet

Au total, les surfaces utiles consacrées à l'implantation des activités industrielles couvriront 62 % de l'emprise du projet, les équipements publics 12 %, et les surfaces végétalisées 25 % de la surface du projet.



Figure 7 | Modélisation 3D du projet – Vue aérienne (source : BLC)



Figure 8 | Modélisation 3D du projet – Vue en direction du nord (source : BLC)

1.2.2 ACCÈS ET CIRCULATION SUR LE SITE

L'accès à la ZAE du PIO3 sera réalisé par le prolongement du Chemin de Pré Matou circulant au sein du Parc Industriel Ouest existant depuis la route départementale n°110 (route d'Arfontaine).

Dans le cadre du projet, le Chemin de Pré Matou sera prolongé sur une distance d'environ 450 m suivant une orientation NE-SE. Il desservira 4 lots sur sa droite et 7 lots sur sa gauche via une route secondaire d'environ 60 m de long. Chacun de ces axes se conclura par une aire de retournement pour les poids-lourds.

À l'entrée du PIO3, une aire de stationnement pour les poids-lourds sera aménagée. Elle sera également équipée de sanitaires publics et d'un point d'apport volontaire (PAV) de déchets.

Un cheminement dédié aux modes doux (vélos et piéton) desservira également les parcelles du PIO3. Il permettra aussi l'accès à la ZAE depuis la route départementale n°13 (route de Samognat) longeant l'emprise du projet au Sud-Est.

Sur la droite du Chemin de Pré Matou prolongé, l'accès au chemin forestier de Liciat sera aménagé pour permettre l'accès aux parcelles forestières situées dans le massif à l'ouest du PIO. Il sera également desservi par un chemin circulant à l'intérieur du PIO3.

2 MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 PHASE D'EXÉCUTION DU PROJET

2.1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1.1.1 TRAVAUX DE DÉFRICHEMENT

La quasi-totalité de l'emprise du projet de création de la ZAE du PIO3 est initialement occupée par des surfaces forestières.

Les terrains situés dans l'emprise du projet seront débroussaillés et les arbres coupés et déssouchés. Les résidus de coupe seront évacués du site vers une filière de valorisation (construction, bois énergie ou autre).

Un défrichement préalable d'environ 11.1 ha sera nécessaire pour préparer l'aménagement du site.

Les détails spécifiques à la demande d'autorisation de défrichement sont donnés dans la pièce 3B du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

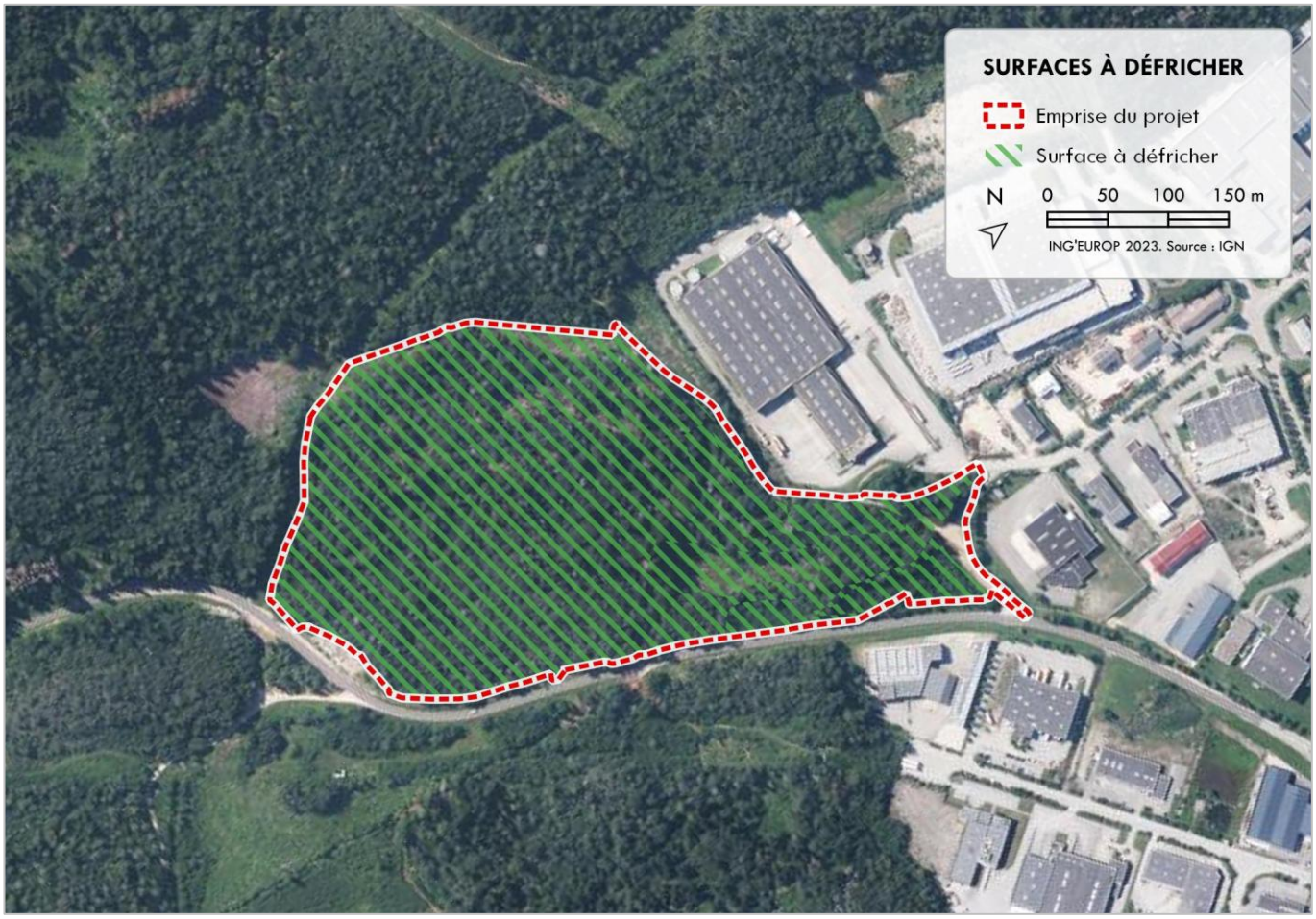


Figure 9 | Plan des travaux de défrichement

2.1.1.2 TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Du fait de la nature rocheuse et accidentée du site du projet, d'importants travaux de terrassement seront nécessaires pour permettre l'aménagement de la ZAE. Ceux-ci comprendront :

- Le décapage superficiel des surfaces sur une profondeur de 30 cm et l'évacuation de la terre végétale ;
- Des opérations de déblais plurimétriques, impliquant localement du déroctage au brise-roche ;
- Le tri et le concassage des matériaux excavés ;
- La mise en remblai et le pré-terrassement des plateformes en matériaux concassés (0/120 mm) ;
- Sur les plateformes cessibles, la réalisation d'une couche de forme de 30 cm reposant sur un géotextile.

Pour minimiser les mouvements de terres nécessaires au projet, le niveau de chaque plateforme sera conservé au plus proche du niveau initial du terrain naturel. Les altitudes des plateformes varieront ainsi entre 627.80 et 633.00 m NGF.

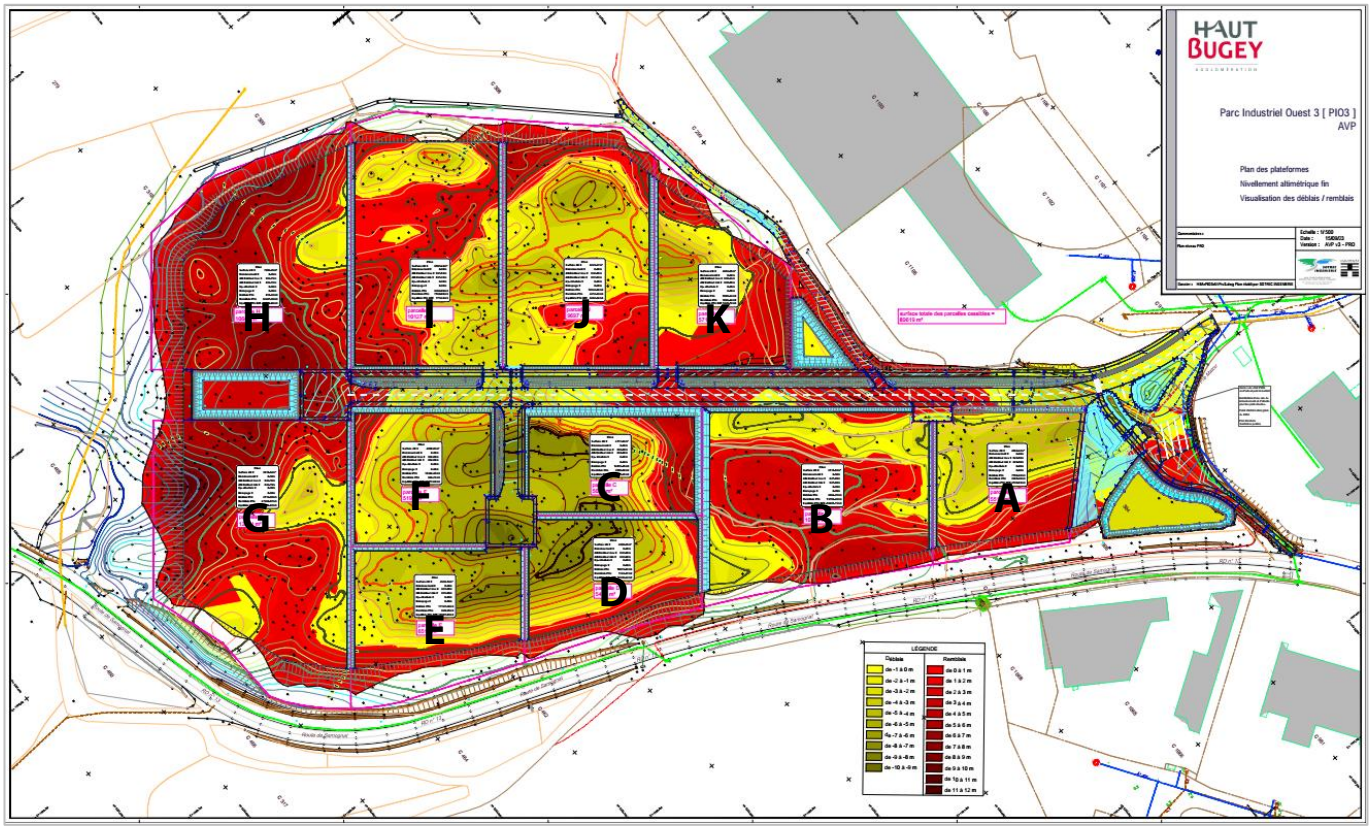


Figure 10 | Plan des travaux de terrassement : déblais (en jaune) et remblais (en rouge) (source : SOTREC)

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F	Lot G	Lot H	Lot I	Lot J	Lot K
Altitude maximale (m NGF)	628.50	627.80	633.00	632.00	631.00	632.00	629.75	629.75	631.53	632.50	630.50
Altitude minimale (m NGF)	628.50	627.80	633.00	632.00	631.00	632.00	629.75	629.75	631.33	631.53	630.00

Tableau 8 | Variations du niveau des plateformes du projet

Les plateformes seront séparées par des talus dont la hauteur sera généralement comprise entre 1 et 2 m, et jusqu'à 5 m localement. Les talus en remblais présenteront une pente douce (de 3H/2V à 1H/1V). Là où le substratum calcaire est affleurant, les talus pourront être plus raides et, en fonction de l'état de la roche (fracturation, altération…), nécessiter des adaptations lors des travaux (purges, clouage de dièdres instables, gunitage béton).

	Volume
Déblais	137 806 m³
Remblais	154 407 m³
Équilibre Déblais/Remblais	**- 16 601 m³**

Tableau 9 | Bilan des mouvements de terres du projet

Les mouvements de terres ainsi nécessaires à la création de la ZAE du PIO3 seront d'environ 138 000 m3 de déblais et de 154 000 m3 de remblais, soit un déficit d'environ 16 000 m3 de matériaux qui devront être importés.

Du fait de la nature karstique du site, **une recherche de cavités par méthodes géophysiques (géoradar, électromagnétisme…) sera nécessaire** et sera à effectuer après déboisement et terrassement du site. Si des anomalies sont alors mises en évidence, des sondages destructifs avec enregistrement des paramètres de forage devront être réalisés au droit de celles-ci, ainsi qu'un sondage d'étalonnage au droit d'une zone saine. Le cas échéant, un traitement des vides karstiques (injections) pourra être alors nécessaire en fonction de leur étendue et des implantations du projet (bâtiments, voirie, espaces verts…)

2.1.1.3 Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

La route centrale de l'aménagement suivra une pente globale comprise entre 1.5 et 2 %, en direction du Nord-Ouest. À l'exception des eaux pluviales, l'ensemble des réseaux desservant la ZAE du PIO3 sera installé le long de cet axe principal depuis le PIO existant (Chemin de Pré Matou) : assainissement gravitaire des eaux usées, eau potable, gaz, électricité basse et haute tension, éclairage public, télécom et fibre optique.

Une aire de stationnement pour poids-lourds sera aménagée à l'entrée du PIO3 et équipée de sanitaires publics ainsi que d'un point d'apport volontaire de déchets.

2.1.1.4 Travaux paysagers

Les travaux paysagers concerneront les espaces verts publics aménagés ainsi que les espaces naturels conservés en limite du site.

Les espaces verts aménagés seront recouverts d'une couche de terre végétale de 30 cm d'épaisseur. Le long des voiries seront disposées des prairies arborées (0.3 arbre par mètre linéaire de voirie) ainsi que des haies. Des prairies constituées d'espèces rustiques seront également semées aux bords des bassins EP et seront plantées de bosquets (1 pour 200 m^2).

La lisière du site sera aménagée sur une bande de 15 m de large, de manière à constituer une zone de transition écologique (écotone) entre les plateformes où seront installées les activités industrielles et le massif forestier environnant. Les talus seront reboisés et la lisière fera l'objet d'un débroussaillage et d'un abattage sélectif (1.3 arbres pour 100 m^2) pour former une zone tampon.

2.1.1.5 Installations de chantier

Les travaux nécessiteront les installations de chantier suivantes :

- Une base vie disposée sur une plateforme de 500 m^2 maximum ;
- Une zone de stationnements des engins et de stockage de fournitures et de matériaux sur une emprise maximale de 1000 m^2.

Ces installations seront situées dans le prolongement du chemin de Pré Matou, au niveau de la future zone d'espace public et du parking poid-lourd situés à l'entrée du site du projet.

2.1.2 PLANNNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La durée globale du chantier est estimée à 12 mois décomposée de la façon suivante :

- 1 mois : défrichement et sécurisation du périmètre du site ;
- 4 mois : terrasssement en pleine masse, plateformes et bassins ;
- 3 mois : réseaux humides EU, EP et ouvrages de bassin ;
- 2 mois : réseaux secs ;
- 1 mois : bordures et fosses végétales, plantation d'arbres selon saison ;
- 1 mois : revêtements et finition, plantation des espaces verts selon saison.

2.1.3 RÉSIDUS ET ÉMISSIONS ATTENDUS

En dehors des émissions ordinaires associées aux engins de chantier (bruit, gaz à effet de serre…), les principaux résidus et émissions attendus en phase travaux lors de la création de la ZAE du PIO3 sont les suivants :

- Les travaux de défrichement généreront **des résidus de coupe**. Ceux-ci feront l'objet d'une valorisation en bois de construction ou en bois-énergie en fonction de la qualité des matériaux ;
- Les travaux de terrassement généreront **du bruit et des vibrations**, notamment lors des opérations de déroctage. Étant donné l'environnement direct du site (installations industrielles, canalisation de gaz, route), les vibrations pourront avoir un impact sur les avoisinants. Un constat d'huissier préalable est recommandé à proximité des structures sensibles en prévision d'éventuelles réclamations. Pour les mêmes raisons, le minage à l'explosif sera à éviter ou à utiliser avec précaution pour ne pas provoquer de répercussions sur les constructions du voisinage ;
- Les travaux de terrassement seront susceptibles de générer **de la poussière** et, en fonction des conditions météorologiques, **des écoulements boueux**. En conséquence, les bassins de rétention des eaux pluviales du site seront conçus au démarrage des travaux de terrassement de manière à pouvoir éventuellement stocker les eaux boueuses provenant des plateformes en cours de terrassement. Ces ouvrages permettront alors de décanter une partie des matières en suspension avant que les eaux ne soient rejetées dans le milieu naturel. Compte tenu de la topographie du site et de la distance importante séparant le PIO3 des écoulements présents à son aval hydraulique, le risque de contamination du milieu aquatique par les fines sera nul.

2.2 PHASE OPÉRATIONNELLE DU PROJET

2.2.1 EXPLOITATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.2.1.1 IMPLANTATION DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les 11 lots commercialisables de la ZAE du PIO3 sont destinés à être vendus par HBA à des entreprises locales ou extérieures. En fonction des besoins des entreprises, les parcelles pourront être fractionnables ou jumelables, dans une logique de vente à la découpe.

Les activités industrielles qui s'installeront sur le site du PIO3 ne peuvent être déterminées *a priori* et sont par conséquent exclues du périmètre du projet d'aménagement pour lequel est déposé ce dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces installations industrielles devront alors obtenir les autorisations administratives nécessaires à leur exploitation dans un second temps, en fonction de leurs différentes caractéristiques (ICPE notamment), et sous la responsabilité de leurs propres maîtres d'ouvrage.

Néanmoins, ces installations industrielles seront soumises à un certain nombre de règles d'implantation qui relèvent soit du PLUi-H de l'agglomération (règlement et Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP) de la zone 1AUx) soit du cahier des charges qui sera établi par HBA à destination des entreprises souhaitant s'installer sur la ZAE du PIO3.

Un certain nombre des contraintes d'implantation fixées par le PLUi-H de Haut-Bugey Agglomération sont intégrées, totalement ou partiellement, dans la conception de la ZAE du PIO3 :

- Limitation et optimisation des terrassements ;
- Retrait par rapport à la route départementale, à la canalisation de gaz naturel et aux milieux environnants ;
- Limitation des surfaces constructibles et imperméabilisables ;
- Conservation de surfaces dédiées aux espaces verts ;
- Traitement paysager d'une zone de transition entre la zone industrielle et le milieu forestier.

Ces contraintes d'implantation seront complétées par le cahier des charges qui s'imposera aux preneurs privés des différents lots commercialisables. En particulier, dans le cadre du contrôle de l'imperméabilisation des parcelles au regard du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le cahier des charges de la ZAE fixera les règles suivantes :

- Le cumul des surfaces étanches en béton et des toitures ne pourra excéder 50 % de la surface de la parcelle ;
- Le cumul des surfaces d'espaces verts devra être supérieur ou égal à 20 % de la surface de la parcelle ;
- Le cumul des surfaces perméables (dalles infiltrantes, stabilisé, gravier, enrobé drainant…) sera supérieur ou égal à 10 % de la surface de la parcelle.

	Règlement 1AUx	OAP	Projet
Terrassements	Adaptation à la topographie naturelle du terrain	Réduction des déblais/remblais	Optimisation des déblais/remblais à l'échelle de la ZAE
			Préterrassement des plateformes cessibles
Composition des installations	Implantation, volume et proportions adaptées à l'environnement et au terrain naturel	Volumétrie adaptée à la topographie	-
	Emprise au sol maximale : 75% max des parcelles	-	Surfaces cessibles utiles : 60 % de la surface totale
			Surfaces des toitures : 50 % max des parcelles
	Hauteur maximale : 18 m	-	-
	Espaces verts : 5% min des parcelles	Espaces verts ou pleine terre : 15% min des parcelles	Surfaces végétalisées : 29 % de la surface totale et 20 % de la surface cessible
			Espaces verts : 20% min des parcelles
	Perméabilité des stationnements : 10% min	Perméabilité des stationnements : 30 % min	Revêtements perméables : 10 % min des parcelles
Implantation des construction	Retrait par rapport aux limites séparatives : H/2 et 5m minimum	-	-
	Retrait par rapport aux voiries : 15 m (RD) ou 10 m minimum	-	Retrait de 15 m par rapport à la RD
	Retrait par rapport aux zones naturelles : H/2 et 10 m minimum, ou 5 m minimum si traitement paysager	-	Retrait de 15 m par rapport aux zones forestières
Architecture	Simplicité des volumes bâtis	Architecture simple et soignée	-
	Intégration paysagère des projets architecturaux	Interdiction des teintes vives et des matériaux réflechissants.	-
	-	Toitures-terrasses végétalisées	-
Aménagements paysagers	Traitement paysager en limite de zones naturelles	Zone de transition bocagère sur une bande de 4 m	Traitement paysager de la lisière forestière sur une bande de 15 m
	Aménagement en espaces verts des espaces non affectés	-	-
	Plantations des aires de stationnement	-	-
	Espaces techniques non bâtis (stockage…) peu visibles	-	-

Tableau 10 | Principales règles d'implantation des activités industrielles sur la future ZAE du PIO3

2.2.1.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (EP)

La gestion des eaux pluviales (EP) sur le PIO3 est mutualisée à l'échelle de l'aménagement. La ZAE disposera de ses propres ouvrages de gestion des eaux pluviales et ne générera aucun rejet dans les ouvrages du PIO existant.

Le site du projet du PIO3 présente un sous-sol calcaire altéré avec un risque karstique et des ressources en eaux souterraines vulnérables au risque de pollution. Il ne peut être envisagé par conséquent ici une infiltration des eaux pluviales via des bassins d'infiltration. Leur concentration pourrait en effet accélérer ou modifier le processus de karstification, générer des risques supplémentaires de mouvements de terrain (suffosion par exemple) ou encore contaminer les eaux souterraines en cas de pollution.

Dans ce contexte, les ouvrages de gestion des eaux pluviales retenus pour le projet de la ZAE du PIO3 sont des bassins de rétention étanches avec rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

2.2.1.2.1 Ouvrages de gestion des eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales sur l'emprise du projet du PIO3 est divisé en 3 bassins versant (Nord, Sud et Ouest) disposant chacun d'un bassin de rétention et d'un dispositif de rejet autonomes. Chaque parcelle dispose alors d'un regard de branchement EP en limite de propriété, la reliant à l'un des 3 bassins de rétention et dans lequel elle peut rejeter ses eaux pluviales.

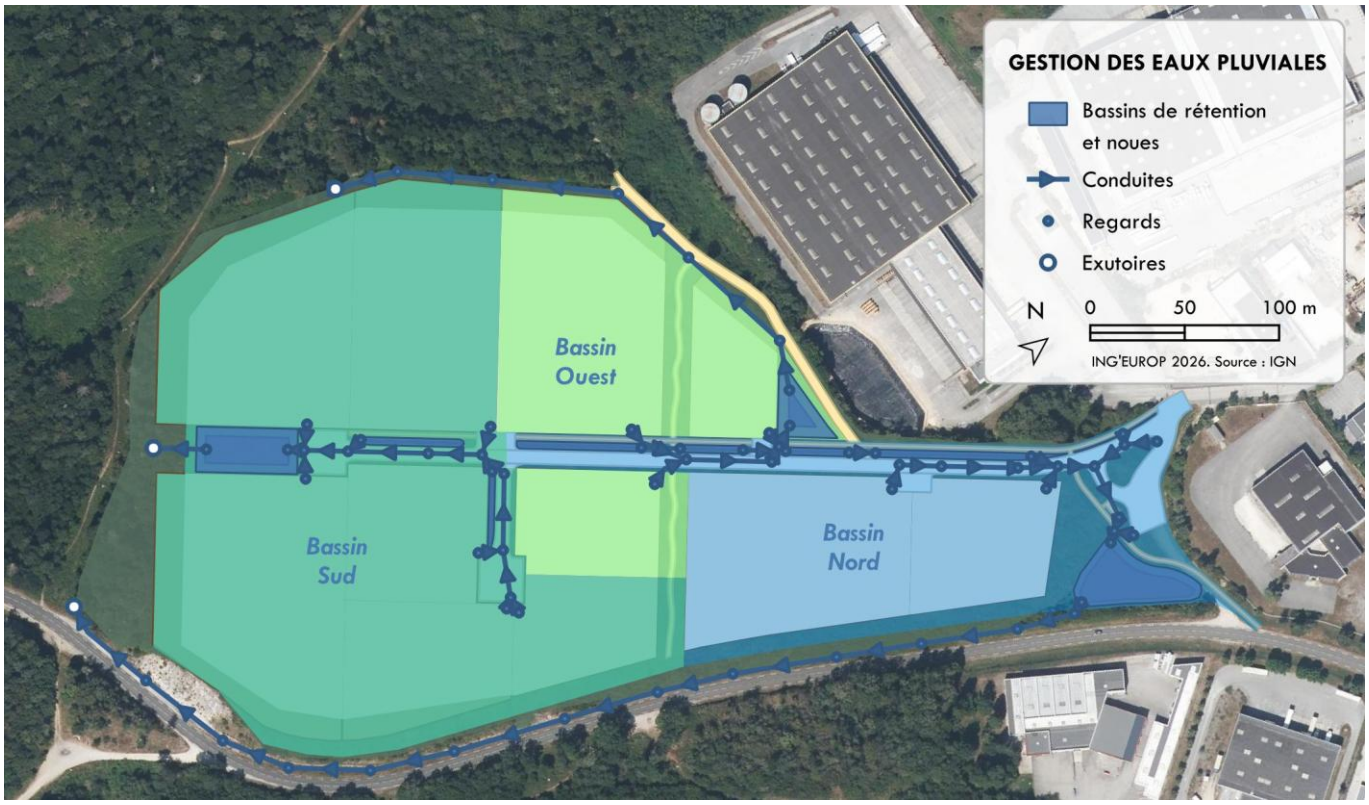


Figure 11 | Plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales : réseaux EP (en bleu) des bassins-versants Nord (en rose), Ouest (en violet) et Sud (en jaune)

Ce dispositif de gestion des eaux pluviales est complété par la mise en place de noues le long de la route principale de l'aménagement.

Les ouvrages sont dimensionnés à l'échelle du projet pour limiter le débit de fuite conformément à la règle de 4 L/s/ha aménagé, jusqu'à une pluie d'occurrence trentennale.

	Bassin Nord	Bassin Ouest	Bassin Sud	Projet
Parcelles	A, B	C, J, K	D, E, F, G, H, I	-
Superficie du bassin drainé	2,9 ha	2,1 ha	5,6 ha	**10.6 ha**
Débit entrant trentennal (Q30)	889 L/s	696 L/s	1 807 L/s	**3 392 L/S**
Volume de protection trentennal (V30)	1 363 m^3	1 071 m^3	2 777 m^3	**5 211 m^3**
Débit de fuite	11.5 L/s	8.5 L/s	22.4 L/s	**42,4 L/s**
Débit de fuite spécifique	**4.0 L/s/ha**	**4.0 L/s/ha**	**4.0 L/s/ha**	**4.0 L/s/ha**
Débit entrant maximal avant surverse (Q100)	1 121 L/s	862 L/S	2 249 L/s	**4 232 L/S**

Tableau 11 | Principales caractéristiques du dimensionnement des ouvrages de gestion EP

Les bassins de rétention auront une profondeur d'environ 2 à 3 m en pente douce (3H2V). Ils seront enherbés et étanchéifiés par une géomembrane. L'ouvrage de fuite et de surverse en béton jouera également un rôle de dégrillage et de vanne de sectionnement. La surverse centennale permettra de canaliser les débits exceptionnels vers les exutoires du site.

L'évacuation des eaux régulées se fera au moyen de canalisations de 800 mm de diamètre en polyéthylène (PE), PVC ou béton, selon les situations et les solutions techniques retenues.

Les exutoires des 3 éléments seront situés respectivement à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Sud du projet, dans des thalwegs forestiers constituant les exutoires naturels du ruissellement sur le site du projet. Un ouvrage de rejet permettra de diffuser les débits.

2.2.1.2.2 Dispositifs de lutte contre les MES et les pollutions chroniques

Les bassins enherbés et les noues latérales de voirie plantées de plantes phyto-épuratrice permettront la filtration, la décantation et le piégeage des matières en suspension (MES) et des polluants chroniques. Les pentes en long limitées (0.5 à 1.5 %) favorisant une circulation lente, et l'utilisation de regard-grille avec dessablage, permettront de retenir les plus gros éléments.

Sur les parcelles privées, le cahier des charges de la ZAE imposera aux preneurs privés des contraintes de qualités des eaux rejetées dans les réseaux publics. Seront imposés avant rejet au regard de branchement des dispositifs de sectionnement, de dégrillage et de dessablage ainsi que la collecte des ruissellements de voirie via des noues de décantation ou l'utilisation de débourbeurs-déshuileurs. Des séparateurs d'hydrocarbures pourront également être imposés et entretenus par les preneurs privés en sortie des lots cessibles.

2.2.2 RÉSIDUS ET ÉMISSIONS ATTENDUS

L'exploitation de l'aménagement ne nécessitera pas de consommation de ressources ni de production de déchets autres que celles strictement nécessaires au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des équipements publics de l'aménagement (EP, EU, entretien de la voirie, entretien des espaces verts, sanitaires, éclairage public…).

Les seules émissions significatives imputables à l'aménagement en phase opérationnelle seront les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel. Ceux-ci feront l'objet d'une régulation quantitative et qualitative par les ouvrages de gestion des eaux pluviales décrits dans ce document et dans l'étude d'impact du projet.

3 MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

3.1 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mises en œuvre par HBA. Des visites seront réalisées régulièrement et après chaque épisode pluvieux remarquable pour prévenir tout dysfonctionnement hydraulique et garantir les caractéristiques hydrauliques initiales des ouvrages (volume et débit de fuite). Elles consisteront à rechercher une éventuelle anomalie (régulateur bouché, dépôt important…) et à réduire le colmatage des surfaces drainantes, ou les décolmater le cas échéant, en nettoyant et en curant les ouvrages et en entretenant la végétation des noues plantées (faucardage et évacuation en centre) et des espaces verts.Les produits issus de cet entretien (sables, boues, hydrocarbures…) seront évacués vers des filières de traitement appropriées.

Ces visites d'entretien seront consignées dans un registre d'entretien tenu par HBA, dans lequel figureront :

- Les dates d'intervention ;
- Les reprises éventuelles des équipements ;
- Les anomalies éventuelles constatées lors des visites ;
- Les dates des événements pluvieux majeurs ayant engendré la surverse de l'ouvrage.

OUVRAGES	SURVEILLANCE		ENTRETIEN	
	FRÉQUENCE	MODALITÉ	FRÉQUENCE	MODALITÉ
Réseau de collecte (grille…)	Mensuelle	Inspection visuelle	Semestrielle	Nettoyage et curage
Bassin de rétention	Semestrielle	Inspection visuelle	Annuelle	Nettoyage et curage
Ouvrages de sectionnement (vannes)	Mensuelle	Inspection visuelle	Semestrielle	Nettoyage

Tableau 12 | Modalités de suivi des ouvrages de gestion des eaux pluviales

En cas de problème majeur sur l'ouvrage, HBA préviendra les autorités compétentes (service de secours, gendarmerie, police de l'eau…) et entreprendra toutes les démarches nécessaires pour assurer la sécurité du public.

3.2 Mesures contre les pollutions accidentelles

Le cahier des charges du PIO3 imposera aux preneurs privés de disposer et d'entretenir des séparateurs d'hydrocarbures sur leur parcelle, en amont des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention et noues) seront équipées de vannes de coupure à guillotine.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, l'intervention d'urgence consistera à circonscrire au plus vite la pollution en fermant manuellement les vannes d'isolement positionnées tout au long des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les eaux polluées pourront alors être pompées dans la zone de confinement avant la réouverture du réseau d'assainissement pluvial, et être évacuées vers une filière de traitement appropriée.

4 Conditions de remise en état du site après exploitation

Le projet de création de la ZAE du PIO3 constituera un changement pérenne de la destination des surfaces foncières concernées.

La ZAE du PIO3 ne sera pas susceptible de faire l'objet d'un arrêt définitif au terme de son exploitation, qui impliquerait la nécessité d'une remise en état du site. Aussi aucune condition particulière de remise en état du site après exploitation n'est prévue dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

5 Nomenclatures dont relève le projet

5.1 Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA)

Le projet de la ZAE du PIO3 causera l'interception des eaux pluviales sur la quasi-totalité de l'emprise du projet, soit environ 11 ha. Au regard de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet de création de la ZAE du PIO3 est par conséquent concerné par la rubrique 2.1.5.0 relative à l'interception des eaux pluviales sur une surface comprise en 1 et 20 ha.

La création de la ZAE du PIO3 relève donc de la nomenclature IOTA au titre de laquelle elle est soumise à déclaration.

5.2 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le projet de création de la ZAE du PIO3 ne relève pas en soi de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définies par l'article L.511-1 CE.

Cet aménagement sera néanmoins susceptible d'accueillir en phase d'exploitation des établissements soumis à la réglementation relative aux ICPE. Ces installations feront alors l'objet de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à leur exploitation, en fonction de leurs caractéristiques propres, sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrages respectifs.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	**ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE**
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

1 PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET

Le terrain d'assiette du projet de ZAE du PIO3 est composée de tout ou partie des parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	FEUILLE	PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE
Oyonnax	440 C	3	300	1 310 m²	Pré Matou	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	301	2 890 m²	Pré Matou	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	302	2 150 m²	Pré Matou	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	303	570 m²	Les Combalettes	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	304	3 550 m²	Les Combalettes	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	305	1 620 m²	Les Combalettes	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	306	1 709 m²	Les Combalettes	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	307	4 560 m²	Les Combalettes	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	308	4 700 m²	Les Combalettes	Privé
Oyonnax	440 C	3	310	9 340 m²	Les Combalettes	Privé
Oyonnax	440 C	3	459	101 163 m²	Les Combalettes	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	3	465	4 430 m²	Les Combalettes	Privé
Oyonnax	440 C	4	706	1 199 m²	Zone Industrielle Ouest	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	4	709	311 m²	Pré Matou	Haut-Bugey Agglomération
Oyonnax	440 C	4	741	2 921 m²	Pré Matou	Haut-Bugey Agglomération

Tableau 13 | Parcelles cadastrales composant le terrain d'assiette du projet

Un extrait de plan cadastral est fourni en pièce 4B du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

2 TITRES JUSTIFIANT LA MAÎTRISE FONCIÈRE DU SITE DU PROJET

Haut-Bugey Agglomération est aujourd'hui propriétaire de la quasi-totalité des parcelles cadastrales composant le terrain d'assiette du projet de ZAE du PIO3. Les attestations de propriété pour ces parcelles sont présentées ci-après. Concernant les parcelles privées 308, 310 et 465, des promesses de vente signées par leurs propriétaires respectifs au profit de HBA sont présentées ci-après.

101577E01
EB/ET/

VENTE MITAUX / HBA

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LES Neuf Février
pour Mme MITAUX et le Sept Mars
pour Mr le Président et le Notaire soussigné

A Oyonnax, en l'Office notarial soussigné,

PARDEVANT Maître Evelyne BEAUREGARD, notaire associé soussigné, membre de la société civile professionnelle « Didier COIFFARD, Evelyne BEAUREGARD, Laëtitia JOSSIER, notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à OYONNAX (AIN), Centre d'Affaires VALEUROP, 1 Avenue de l'Europe

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE
IDENTIFICATION DES PARTIES

- **VENDEUR** -

Madame Georgette Marie Thérèse **GRYOT**, retraitée demeurant à OYONNAX (01100) 65 Bis rue de la Paillette VEYZIAT.

Née à HAUTECOURT-ROMANECHE (01250) le 26 mai 1946.

Veuve de Monsieur Robert Fernand **MITAUX** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- **ACQUEREUR** -

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, personne morale de droit public située dans le département l'Ain, dont l'adresse est à OYONNAX (01100), 57 rue René Nicod, identifiée au SIREN sous le numéro 200 042 935.

QUOTITES ACQUISES

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION acquiert la pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Georgette GRYOT est présente à l'acte

- HAUT-BUGEY AGGLOMERATION est représentée à l'acte par Monsieur Jean DEGUERRY agissant en sa qualité de Président.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de l'Agglomération.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant Madame Georgette MITAUX

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr annexé ***Annexe n°1***

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le représentant de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil d'agglomération en date du 18 novembre 2021 télétransmise à la Préfecture le 24 novembre 2021, dont une ampliation est annexée. ***Annexe n°2***

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne l'Agglomération.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR** qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

A OYONNAX (AIN) 01100 matou

Des terrains

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
440	C	300	PRE MATOU	00 ha 13 a 10 ca	Pré

Un extrait de plan cadastral est annexé. ***Annexe n°3***

EFFET RELATIF

Donation partage suivant acte reçu par Maître Jean GACON notaire à OYONNAX le 31 mai 1988 , publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 4 octobre 1988 volume 6669, numéro 16.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de NANTUA ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de BOURG-EN-BRESSE auprès duquel l'acte sera déposé.

L'usufruit réservé au seul profit de Madame Germaine GUEDON est sans objet par suite de son décès survenu le 16 août 2008, ainsi justifié par son extrait par le document annexé.***Annexe n°4***

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11.790,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19, premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR** conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à

charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION qui devra en faire communication au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente

- une copie ample des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier,
- le décompte des sommes dues par l'**ACQUEREUR**,
- un certificat par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de BOURG-EN-BRESSE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Donation partage suivant acte reçu par Maître Jean GACON, notaire à OYONNAX le 31 mai 1985 pour une valeur de deux cent soixante-quinze mille six cent cinquante francs (275 650,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTUA , le 4 octobre 1988 volume 6869, numéro 16

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15 000 euros, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 5° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de VALSERHONE CEDEX - 11 RUE AMPERE CS 70819 - 01208 VALSERHONE CEDEX et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II a du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de

ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code general des impôts

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 3211-10 du Code général des collectivités territoriales

IMPOT SUR LA MUTATION

L'**ACQUEREUR**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, est tenu à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts

L'assiette des droits est de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11.790,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe *départementale* 11 790,00	x 0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x 0 00 %	=	0,00
		TOTAL	**0,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

La vente a été conclue directement et amiablement entre les parties

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**

Un état hypothécaire délivré le 7 décembre 2021 et certifié à la date du 6 décembre 2021 et dûment prorogé ne révèle aucune inscription ni prénotation

Cet état hypothécaire est annexé ***Annexe n°5***

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes.
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison

- des vices apparents.
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**

En cas de présence de déchets le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR** tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 14 décembre 2021. ***Annexe n°6***

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables
- Les servitudes d'utilité publique
- Le droit de préemption
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires
- Les observations

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'execution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions .
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le **BIEN** est situé dans le champ d'application territorial du droit de preemption urbain dont HAUT-BUGEY AGGLOMERATION détient la compétence .

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas a être notifiée.

DIAGNOSTICS

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré le 20 janvier 2022 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé ***Annexe n°7***

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances

Etat des risques de pollution des sols

Un etat des risques de pollution des sols est annexé. **Annexe précédente**

Consultation de bases de données environnementales

Le rapport de consultation de la base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES) est annexé **Annexe précédente**

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'il résulte du document annexé **Annexe précédente**

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples .

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires.
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3)

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où

l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon délimités en fonction des flux d'exhalation du radon des sols

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire ainsi qu'il résulte du rapport GEORISQUES annexé ainsi qu'il est dit ci-dessus. **Annexe précédente**

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant ou les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone faible ainsi qu'il résulte du rapport GEORISQUES annexé ainsi qu'il est dit ci-dessus. **Annexe précédente**

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Etude géotechnique

Le terrain ne se trouvant pas dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'étude géotechnique prescrite par les dispositions de l'article L 112-21 du Code de la construction et de l'habitation n'est pas exigée en l'espèce.

ABSENCE DE REMBLAYAGE

Le remblayage est le fait d'apporter des matières pour élever un terrain, combler un creux ou combler des vides suite à une exploitation.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir procédé à aucun remblayage.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs liés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*"

Sont exclus de la réglementation sur les déchets : les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion ces eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"*à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente*" (article L 125-7 du même code).

ORIGINE DE PROPRIETE

Originairement, le bien objet des présentes dépendant de la communauté de meubles et acquêts ayant existée entre les époux GRYOT/GUEDON, par suite de l'acquisition que Monsieur GRYOT en a fait seul au cours et pour le compte de ladite communauté, suivant acte reçu par Me MARCOT, Notaire à SIMANDRE (Ain) le 9 Juin 1957, de :

Monsieur Joseph Louis Claudius HUGON, ouvrier sur plastiques, demeurant à OYONNAX, rue Vandel, n° 3, époux de Madame FONTANEZ, né à OYONNAX, le 16 Février 1885 et de Madame Marie Felicie HUGON, fabricants de peigne veuve et non remariée de Monsieur Louis VERCHERE, demeurant à OYONNAX, Quai de la Sarsouille, n°10, née à OYONNAX, le 27 Septembre 1892.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 1er avril 1958, volume 1719, n°29

- DECES de Monsieur Marcel GRYOT -

Monsieur Marcel Constant GRYOT, en son vivant retraité demeurant à VEYZIAT-OYONNAX (Ain), rue Edouard Herriot, né à HAUTECOURT (Ain), le 18 Juin 1904 est décédé en son domicile le 12 Janvier 1983

Laissant pour recueillir sa succession : Madame Germaine GUEDON, son épouse survivante et ses dix enfants issus de son union avec son épouse survivante et ses dix enfants.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution a été reçu par Me GACON, Notaire à OYONNAX, le 30 janvier 1984

Une attestation immobilière a été dressée par Me GACON, Notaire à OYONNAX, le 30 janvier 1984, publiée à la conservation des hypothèques de NANTUA (Ain) le 20 février 1984, volume 5535, n°35 bis

Donation-partage

Aux termes d'un acte reçu par acte reçu par Maître Jean GACON notaire à OYONNAX le 31 mai 1988 , publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 4 octobre 1988, volume 8869, numéro 16, il a été procédé aux opérations suivantes :

I - Donation à titre de partage anticipé consentie par Madame Germaine GUEDON, veuve de Monsieur Marcel GRYOT, née à BOURG EN BRESSE le 20 janvier 1920 au profit de ses 10 enfants, dont Madame Georgette **GRYOT**, retraitée, née à HAUTECOURT-ROMANECHE (01250)le 26 mai 1946 verderesse aux présentes ses seuls présomptifs héritiers chacun pour 1/10ème et donataires pour même quotité, qui ont accepté, des biens lui appartenant

II - Et partage entre les donataires, en présence et sous la médiation de la donatrice, tant des biens données que ceux recueillis dans la succession de leur père,

Etant ici précisé :

* que la nue propriété des biens immobiliers objet des présentes attribués aux termes dudit acte à Madame Georgette **GRYOT**

* et que ladite donation-partage a été consentie sous diverses charges et conditions au profit de Madame Germaine GUEDON, sus nommée, aujourd'hui éteinte par suite de leur décès survenu à OYONNAX le 16 août 2008

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect ces règles impératives de l'article 1104 du Code civil, negociees de bonne foi Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des

informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque

En outre, conformement aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux presentes, ainsi attesté par les parties.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisant domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en son siège social

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation legale et l'execution d une mission relevant de l'exercice de 'autorite publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires legalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte
- les établissements financiers concernés
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protegées Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès

L'Office notarial a désigné un Delégue à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : dil@notaires.fr

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à 'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire sauf si les

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur quatorze pages
Paraphes

Comprenant
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Publié et enregistré à la Conservation
des Hypothèques de : NANTUA
LE 08.08.01 VOL. 2001P N° 6566
T.P.F. : — T.V.A. : — SAL. : 100 TOT. : 100

Dispensé de timbre

VENTE

par Mme VILLERMET
à la COMMUNAUTE DE COMMUNES d'OYONNAX
MAH

L'AN DEUX MIL UN
LE sept juin
Le sept juin pour le Président de la Communauté de Communes d'Oyonnax,

Me **Jean-Michel CLERC**, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Michel CLERC, Jean-Pierre PEROZ et Didier COIFFARD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OYONNAX (01102), 1 Avenue de l'Europe, Centre d'Affaires VALEUROP

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

VENDEUR

Madame **BLANC Jacqueline**, retraitée, divorcée en premières noces de M. PIRON, et veuve en secondes noces de **Monsieur VILLERMET Roger** André Joseph, demeurant à BEY (Ain) "La Vallée",

Née à CRECHES SUR SAONE (Saône et Loire) le 10 février 1938.

De nationalité Française.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, anciennement District Urbain d'OYONNAX, dont le siège social est à OYONNAX (Ain), 57, rue René Nicod,

identifiée sous le numéro SIREN 240100172

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

Une parcelle en nature de terre et bois sise à **OYONNAX (Ain)** ex **VEYZIAT**, figurant au cadastre rénové de ladite commune :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
440.C	301	PRE MATOU	TERRE		28	90

figurant en teinte jaune sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé après mention **(A.1)**

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient en propre à Mme VILLERMET.

EFFET RELATIF

Attestation notariée reçue par Me BAZAILLE, notaire à Lyon le 5 JUIN 1998, dont une expédition a été publiée à la Conservation des hypothèques de Nantua, 31 août 1998, volume 1998p n° 6462.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

Si la parcelle est louée à un exploitant agricole, une indemnité d'éviction sera versée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES d'OYONNAX à l'exploitant agricole sous réserve de justificatifs de ses droits, ainsi qu'il résulte de la promesse de vente dont une copie est annexée aux présentes **(A. 2)**

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix global de : **QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS**

ci ..... **48.800 F**

se décomposant comme suit :

- prix du terrain ..... 28.900 F
- indemnisation bois selon estimation ONF dont copie ci-jointe **(A.6)** ..... 19.900 F

A titre d'information, il est indiqué que le montant ci-dessus convenu correspond à la contre valeur de 7.439,51 euros.

Lequel prix, le représentant de la Communauté de Communes d'Oyonnax ès-qualités oblige la Communauté de Communes d'Oyonnax, à payer au vendeur aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et de purge des hypothèques s'il y a lieu, et, contre justification de l'entière franchise hypothécaire de l'immeuble vendu.

A ce sujet, et en conformité du premier alinéa de l'article II de la loi n° 55.319 du 15 avril 1956, qui dispose que :

1 - Le notaire rédacteur de l'acte peut donner quittance du prix de la vente,

2 - la remise des fonds au notaire soussigné décharge le comptable de toute responsabilité.

Le vendeur demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Oyonnax et à Monsieur le Trésorier Principal d'Oyonnax de vouloir remettre au notaire soussigné, les fonds lui revenant en raison de la présente vente.

Tous paiements devront avoir lieu à la Caisse de Monsieur le Percepteur des contributions Directes, Receveur de la communauté de Communes d'Oyonnax;

A l'égard du paiement du prix de la présente vente, le vendeur déclare renoncer à tous droits de privilège et d'action résolutoire.

En vertu du décret n° 55.630 du 20 mai 1955, le notaire associé soussigné requiert expressément de Monsieur le Comptable public du District Urbain d'Oyonnax contre reçu de son étude le versement à son compte n° 522.111.576 ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations-Trésorerie Générale de l'Ain, 11

Boulevard Maréchal Leclerc à Bourg en Bresse, du prix de la présente vente et du montant de tous frais et honoraires relatifs à la vente dont il s'agit.

Toutefois conformément au décret n° 88.74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret 83.16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des Départements, des régions et des établissements publics locaux la mention d'inscription au ficher immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au notaire et que celui-ci produit un certificat sur lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avéreraient être dues à la suite de l'inscription au ficher immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Les présentes sont établies sur papier non timbré et ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, et en raison de la qualité de l'ACQUEREUR.

La présente acquisition est faite en vue de l'extension du Parc Industriel Ouest 1 d'Oyonnax.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

1) Que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.

Et que le service des impôts dont il dépend est celui de SAINT LAURENT SUR SAONE.

2) Que L'IMMEUBLE vendu dépend de la succession de Monsieur VILLERMET, décédé ainsi qu'il est dit dans l'origine de propriété, aux termes de l'attestation notariée dressé après le décès de M. VILLERMET relatée ci-dessus, la parcelle objet des présentes a été évaluée à 347.157 F avec d'autres parcelles.

CALCUL DES DROITS

Néant

FIN DE PARTIE NORMALISEE

SECONDE PARTIE

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

1°) La personne identifiée ci-dessus sous le vocable "VENDEUR" est représentée par Madame Marie Ange HUMBERT, clerc de notaire, demeurant à Oyonnax, 1 avenue de l'Europe, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont donnés suivant procuration sous seing privée en date à Bey, du 20 mars 2001 qui demeurera ci-jointe et annexée après mention **(A. 3)**

2°) La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX ci-dessus dénommé sous le vocable "ACQUEREUR" est représentée par :

Monsieur Philippe CRACCHIOLO, domicilié à Oyonnax,

Agissant en sa qualité de Président de la communauté de Communes d'Oyonnax nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2001, régulièrement transmise à la Sous Préfecture de Nantua, qui en a accusé réception le 11 avril 2001, et dont une copie conforme demeurera ci-jointe et annexée après mention **(A. 7)**

La Communauté de Communes, ayant spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 8 novembre 2000, devenue exécutoire par suite de sa notification à la Sous Préfecture de Nantua du 16 novembre 2000, dont une copie conforme demeure ci-jointe et annexée après mention **(A. 4)**,

son Président en exercice.

Dans cette même délibération du 6 avril 2001, il a été procédé à la nomination des vices présidents de la Communauté de Communes d'Oyonnax, qui sont :

- Monsieur JACQUENOD,
- Madame MAISSIAT,
- Monsieur GOBET,
- Monsieur SAMBARDY
- Monsieur MACHURAT
- Monsieur ROPOSTE
- Monsieur JACQUIOT

et à la nomination d'un membre de bureau :

Monsieur MERMET.

Le représentant de la Communauté de Communes d'Oyonnax déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

DISPENSE D'URBANISME

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR, ont dispensé le notaire soussigné de requérir auprès des services compétents, les renseignements

d'urbanisme relatifs aux biens vendus, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le décharge de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L.211.01 et L. 213.1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, aux termes de la délibération du District Urbain d'Oyonnax en date du 1er juillet 1987, il a été décidé que seront exclus de ce droit de préemption les ventes et échanges entre l'Etat, le Département et les communes du District.

De plus la Communauté de Communes d'Oyonnax est le bénéficiaire du droit de préemption.

PURGE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

Le notaire soussigné déclare qu'en application des articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural, il a par pli recommandé avec demande d'avis de réception en date du 22 janvier 2001, notifié la présente vente à la SAFER RHONE ALPES, 4 avenue du Champ de Foire à BOURG EN BRESSE en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption institué par la loi numéro 62- 933 du 8 août 1962, modifiée par l'ordonnance numéro 67-824 du 23 septembre 1967.

Ledit établissement n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois conformément à la loi, ce silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Une copie de la notification ainsi que l'accusé de réception de la lettre recommandée demeurent annexés aux présentes après mention **(A.5)**

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien présentement vendu, appartient en propre à Madame VILLERMET pour l'avoir recueillie, avec d'autres biens, dans la succession de Monsieur VILLERMET Roger André Joseph VILLERMET, en son vivant retraité, demeurant à BEY "La Vallée", décédé à Lyon (8ième) le 14 décembre 1997, divorcé en premières noces de Madame MANICACCI, en vertu d'un jugement prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Lyon, le 22 janvier 1986, et époux en secondes noces de Madame Jacqueline BLANC, laissant pour recueillir sa succession, à défaut d'ascendants, de descendants légitimes ou naturels, d'enfants adoptifs ou d'enfants ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, ni descendants d'eux, et par conséquent aucun héritier réservataire : Madame Jacqueline BLANC, venderesse aux présentes, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Me GUINAND, notaire à Lyon, le 21 avril 1988, préalable à leur union célébrée à Bey (Ain) le 7 mai 1988, comme :

- donataire de l'universalité des biens et droits immobiliers composant sa succession en vertu d'un acte de donation entre époux reçu par Me BAZAILLE, notaire à Lyon le 26 octobre 1992.

- usufruitière légale du quart des biens dépendant de sa succession, lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendue de la libération sus relatée.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés aux termes d'un acte reçu par Me BAZAILLE, notaire susnommé, le 13 mai 1998.

La transmission des biens dépendant de ladite succession, et notamment de la parcelle objet des présentes a été constatée aux termes d'un acte reçu par Me BAZAILLE, notaire susnommé, le 5 juin 1998,

dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Nantua, le 31 août 1998, volume 1998P n° 6462.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente est faite sous les charges et conditions que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol.

Pour le cas où le VENDEUR serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra pas s'appliquer. Il devra en outre garantir à l'acquéreur la contenance indiquée à un vingtième près ainsi qu'il est prévu à l'article 1619 du Code civil.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu.

DECLARATION DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme.

3-) IMPOTS

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujetti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

4-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code Civil.

PROTECTION DE L'EMPRUNTEUR IMMOBILIER - ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE

Les parties déclarent qu'en raison de la qualité de "personne morale de droit public" de l'acquéreur, le présent acte n'entre pas dans le champ d'application des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation relatifs au crédit immobilier et ne saurait être soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt, prévue à l'article L.312-16 du même code.

DECLARATIONS

1/ - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Le VENDEUR déclare confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son état civil, son statut matrimonial, et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française,
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs,
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare, sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

Loi NEIERTZ (surendettement des particuliers)

Le vendeur déclare qu'il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être selon la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur neuf pages

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.
A la date sus-indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

04748'2380

Département de l'Ain
Commune d'Oyonnax
(Ancienne Commune de Veyziat)

Promesse de vente au profit DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

Je soussigné,

M. et Mme VILLERMET Roger – La Vallée – BEY – 01290 PONT DE VEYLE
Dénommé ci-après : le vendeur,

Annexé à la minute de l'acte qui précède reçu par le notaire associé soussigné,

Promets de céder à la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX
Représenté par Monsieur Jean-Paul EMIN, Président,

Les terrains, désignés ci-après, situés sur le territoire de la Commune d'Oyonnax (Ancienne Commune de Veyz

Section	Lieudit	N°	Contenance
440 C	Pré Matou	301	2 890 m²
Superficie totale			**2 890 m²**

Aux conditions suivantes :

- **Estimation :**

  Prix du terrain nu : 2 890 m² x 10 F = 28 900,00 F
  Indemnisation bois selon estimation ONF 19 900,00 F

  Total dû aux propriétaires **48 800,00 F**

Etant précisé que d'une manière générale, les indemnités dues aux exploitants agricoles éventuels, seront entièrement supportées par l'acquéreur, à charge pour ces derniers d'apporter la justification de leurs droit

- Tous les frais afférents à l'opération (frais d'acte, d'enregistrement, de géomètre), seront supportés par l'ac
- Ce dernier s'engage à régulariser le présent compromis de vente dans un délai maximum de 12 mois à cons date de signature par les parties.

Fait à Oyonnax, le 20 Juillet 2000

Le Président

Jean Paul EMIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX 57, Rue René Mecd

Le(s) vendeur(s),

Nom du Notaire vendeur : Maître BAZAILLE

Nom et adresse de l'exploitant agricole

ou Maître Clerc OYONNAX

la minute de l'acte ci-dessus reçu par le notaire associé soussigné,

LE MANDANT

Madame **BLANC Jacqueline**, retraitée, divorcée en premières noces de M. PIRON, et veuve en secondes noces de **Monsieur VILLERMET Roger** André Joseph, demeurant à BEY (Ain) "La Vallée".

Née à CRECHES SUR SAONE (Saône et Loire) le 10 février 1938.

De nationalité Française résidant habituellement en France.

Constitue pour son mandataire spécial :

Madame Marie Ange HUMBERT, clerc de notaire, demeurant à Oyonnax,

ou à défaut tous clercs ou employés de l'office notarial CLERC PEROZ COIFFARD à OYONNAX.

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

VENDRE à :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, anciennement District Urbain d'OYONNAX, dont le siège social est à OYONNAX (Ain), 57, rue René Nicod, identifiée sous le numéro SIREN 240100172

Moyennant le prix principal de :**QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS**

ci ..... **48.800 F**

se décomposant comme suit

- prix du terrain ..... 28.900 F
- indemnisation bois selon estimation ONF ..... 19.900 F

Et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, les biens immobiliers dont la désignation suit :

Une parcelle en nature de terre et bois sise à **OYONNAX (Ain) ex VEYZIAT**, figurant au cadastre rénové de ladite commune :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
440,C	301	PRE MATOU	TERRE		28	90

EN CONSEQUENCE et notamment :

Solliciter et obtenir tout document d'urbanisme ;

Souscrire toute déclaration préalable d'intention d'aliéner de façon à purger tous droits de préemption et autres ;

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété desdits biens, faire toutes déclarations relatives aux locations, stipuler toutes servitudes ;

Etablir, si nécessaire, et au préalable, tout cahier des charges ou règlement de copropriété, tout bornage, toute requête en division ;

Fixer l'époque d'entrée en jouissance ;

Stipuler que le prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente ou convenir de tous autres modes de paiement ;

Reconnaître, s'il y a lieu, tous paiements antérieurs ; recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus, soit par anticipation, consentir toutes

prorogations de délai, faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les biens vendus, consentir toutes subrogations .

Obliger le constituant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et radiations ;

Céder et transporter, avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix des transports, accepter de l'acquéreur toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances .

Régler et arrêter tous comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant ;

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarer notamment comme le constituant le fait ici :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens vendus ;
- que les biens vendus n'ont jamais bénéficié du concours du fonds national d'amélioration à l'habitat pour leur aménagement ou leur réparation ;
- que les biens vendus ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque et d'aucun droit réel quelconque pouvant préjudicier au bon effet de ladite vente à recevoir par Me Jean-Michel CLERC notaire à OYONNAX ;
- et qu'il dépend pour ses déclarations de revenus du centre des impôts de SAINT LAURENT SUR SAONE ;

Faire toutes affirmations prescrites par la loi, relativement à la sincérité du prix de vente ,

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires ;

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, consentir mentions et subrogations totales ou partielles, avec ou sans garantie; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires, stipuler toutes concurrences, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces en donner ou retirer décharge ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à BEY , le 30 Mars 2001

IMPORTANT

Ne pas omettre :
- de dater
- de faire précéder chaque signature de la mention manuscrite :
"BON POUR POUVOIR"
- et d'apposer vos initiales sur chaque page à l'endroit indiqué d'une croix.

Bon pour pouvoir

2013 D N° 3682 Volume 2013 P N° 1952
Dossier enregistré le 04/03/2013 au SPF de MANTUA
Droits : Néant
CSI 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros
TOTAL : 15,00 EUR
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bernard GUDETTE

SA

L'AN DEUX MIL TREIZE
Le quinze février

Maître **Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ**, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "SCP Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ et Pierre PINSON" titulaire d'un office notarial dont le siège est à OYONNAX (Ain), Résidence "Le Molière" – 85 Cours de Verdun.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **VENTE DE TERRAIN**

IDENTIFICATION DES PARTIES

OK

VENDEUR

Monsieur Patrick Gilbert Emile André **ANCENAY**, ingénieur, demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) 15 rue des Ursulines.

Né à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône) le 26 septembre 1976.
Célibataire
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé 'LE VENDEUR'.

ACQUEREUR

La communauté de communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX**, dont le siège est à OYONNAX (Ain) 57 rue René Nicod.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Ain en date du 19 juin 2000, identifiée sous le numéro SIREN 240 100 172

Ayant spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2012, devenue

exécutoire par suite de sa notification à la Sous-Préfecture de NANTUA (Ain), dont une copie conforme est demeurée annexée aux présentes, son Président en exercice,

La délibération a été prise au vu de l'avis du service des domaines, y annexé, du 05 mars 2012.

Cette délibération est à l'heure exécutoire, par suite :

- de leur notification à la Sous-Préfecture ainsi qu'il est dit ci-dessus.
- de leur publicité conformément à la réglementation

Le délai de deux mois prévu par l'article 3 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 s'est écoulé sans que la Communauté de Communes d'OYONNAX, ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif.
(Annexe I)

La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX est représentée par son Président :

Monsieur **Alexandre TACHDJIAN,** domicilié à OYONNAX (Ain), 57 rue René Nicod

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2008.

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR',

AUTRE INTERVENANT

DONATEUR

Madame Monique Marguerite Marie **GIROD**, Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Emile Joseph **ANCENAY**, demeurant à BELLIGNAT (Ain) Place de l'Eglise.

Née à OYONNAX (Ain) le 15 mai 1944.

De nationalité française,

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur **Patrick ANCENAY** est ici représenté par Madame Monique ANCENAY, sa mère, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire soussigné, le 19 mars 2005.

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX** est ici représentée par **Monsieur Alexandre TACHDJIAN,** ici présent, comme indiqué ci-dessus.

Madame **Monique ANCENAY** est ici présente.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

VENTE

Par les présentes, **LE VENDEUR** s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à **L'ACQUEREUR** qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune d'OYONNAX (Ain)

Une parcelle de terrain sise lieudit « **Pré Matou** »,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
					ha	a	ca
440	C	302	Pré matou	Taillis		21	50

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à Monsieur **Patrick ANCENAY à concurrence de la totalité en pleine propriété.**

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la communauté de communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX à concurrence de la totalité en pleine propriété.**

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

DONATION ENTRE VIFS suivant acte reçu par Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé soussigné, le 19 mars 2005, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 19 avril 2005,, volume 2005 P, numéro 3619.

OK

AT

INTERVENTION DE LA DONATRICE

Aux présentes et à l'instant est intervenue :

Madame **Monique ANCENAY**, susnommée, qualifiée et domiciliée.

Laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture qui lui en a été donnée par le notaire soussigné, déclare :

1°/ Consentir à cette aliénation conformément aux termes de l'article 924-4, alinéa 2, du Code civil.

2°/ Renoncer, en faveur de **L'ACQUEREUR** à toutes les charges et conditions qu'elle a pu imposer dans l'acte de donation, en ce qui concerne **LE BIEN** vendu, tels que :

- l'interdiction d'aliéner,
- la réserve de droit de retour conventionnel,
- l'action révocatoire lui profitant en vertu de l'article 953 du Code civil.

3°/ Garantir **L'ACQUEREUR** de tous troubles et de tous risques d'éviction pouvant résulter de la résolution de la donation ci-dessus énoncée.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, **LE BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que **LE VENDEUR** le déclare et que **L'ACQUEREUR** a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (3.225,00 €).**

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix, Monsieur **TACHDJIAN**, ès qualité, oblige la communauté de communes à payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n°88-74 du 21 janvier 1998.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Receveur Municipal, entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du **VENDEUR**, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement la Communauté de communes **ACQUEREUR**, envers **LE VENDEUR** à l'égard du prix de la présente vente.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

DECLARATIONS FISCALES

TAXATION DES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants du Code général des impôts, **LE VENDEUR** déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de **SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - 22 boulevard de la Paix.**
- que **LE BIEN** vendu lui appartient pour l'avoir reçu de **Madame Monique ANCENAY**, aux termes d'un acte reçu par Maître Christine PASCAUD MOREL-VUILLIEZ, notaire associé soussigné, le 19 mars 2005, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA, le 19 avril 2005 volume 2005 P, numéro 3619, moyennant **une valeur globale avec d'autres parcelles** à l'époque de VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (20.492,00 €)
- que le prix lui revenant sur la valeur en pleine propriété du **BIEN** présentement vendu est inférieur ou égal à **QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €).**

En conséquence, la présente mutation est exonérée d'impôt sur la plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 U-II-6° du Code général des impôts.

IMPOTS SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, **LE VENDEUR** déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que **LE BIEN** vendu n'est pas un terrain à bâtir, n'étant pas situé dans un secteur désigné comme constructible par un document d'urbanisme.

En conséquence, la présente mutation :

- n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée,
- ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public s'agissant d'une mutation réalisée au profit d'une collectivité publique, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elle est donc exonérée de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière

Pour la perception du salaire du Conservateur des hypothèques (ou de la Contribution de sécurité immobilière) qui demeure à la charge de la collectivité publique **ACQUEREUR**, de même que les frais et émoluments des présentes et de leurs suites, le **BIEN** est estimé à **TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (3.225,00 €).**

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service chargé de la publicité foncière de **NANTUA**

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur **SIX** pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

Monsieur **Patrick ANCENAY** déclare ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- **LE VENDEUR** et **L'ACQUEREUR** en leurs demeures respectives.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend **LE BIEN** dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre **LE VENDEUR** pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever **LE BIEN**, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre **LE VENDEUR**.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

LE VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur **LE BIEN** vendu et qu'il n'aurait pas indiqué aux présentes.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au **BIEN**.

Concernant les taxes foncières, **L'ACQUEREUR** ne remboursera pas au **VENDEUR**, le prorata de la taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

DROIT DE DISPOSER

LE VENDEUR déclare que **LE BIEN** ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité du chef du **VENDEUR**, que **LE BIEN** vendu n'est grevé d'aucune inscription.

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance la situation hypothécaire n'est pas modifiée à ce jour.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été

propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2000 prescrit, sur le bassin versant du Lange et de l'Oignin, l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondations prévisibles du Lange et de l'Oignin.

La Commune d'OYONNAX fait partie des communes concernées pour le sous bassin versant du Lange.

Le Plan de Prévention des Risques susvisé a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/09/2006. (Zone sans risque)

L'ACQUEREUR prend acte de cette information, déclarant en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque pour s'être personnellement renseigné dès avant ce jour auprès des services compétents.

RISQUES SISMIQUES

La commune d'OYONNAX est classée en **zone 3 (Zone modérée)** par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévision des risques sismiques, et il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par **l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 s'appliquant aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 01 mai 2011.**

L'**ACQUEREUR** déclare être informé de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle.

PRISE DE CONNAISSANCE PREALABLE DES PLANS DE PREVENTION POUVANT EXISTER

Les parties déclarent s'être personnellement informées auprès des services de l'urbanisme des contraintes liées à la localisation de l'immeuble à l'intérieur d'un plan de prévention

Elles reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du ou des plans applicables par la lecture qu'elles en ont faites elles-mêmes et avoir obtenu des agents de la collectivité locale les informations nécessaires à la compréhension de ce document.

En connaissance de cause, elles requièrent la passation des présentes, faisant leur affaire personnelle des risques liés à la situation et déchargeant le rédacteur, et le cas échéant leur conseil, de toute responsabilité quelconque à ce sujet.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

CATASTROPHES NATURELLES

Le **VENDEUR** déclare que **l'IMMEUBLE (OU L'ENSEMBLE IMMOBILIER)** n'a pas subi, à sa connaissance, de catastrophes naturelles telles qu'inondations, glissements de terrains, sécheresses, tempêtes.

OK

AT

Cette mutation a été notifiée pour simple information à la S.A.F.E.R. RHONE ALPES NORD. (*Annexe 4*)

DROIT DE PREFERENCE

LE BIEN vendu étant une parcelle boisée, classée au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la présente vente entre dans le champ d'application du droit de préférence instauré par les articles L. 331-19 et suivants du Code forestier.

Toutefois, la vente intervenant au profit d'un propriétaire d'une parcelle contigüe en nature de bois et forêts, le droit de préférence ne s'applique pas conformément à l'article L. 331-22, 1° du Code forestier.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à **L'ACQUEREUR** concernant **LE BIEN**, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Monsieur Patrick ANCENAY, sus nommée, par suite de la donation qui lui en a été faite par :

*Madame Monique Marguerite Marie **GIROD** , retraitée, demeurant à BELLIGNAT (Ain), 2 rue d'Izernore,*

Née à OYONNAX (Ain), le 15 Mai 1944,

*Veuve, non remariée, de Monsieur Louis Joseph **ANCENAY***

Suivant acte reçu par Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé soussigné, le 19 mars 2005.

- RESERVES et CHARGES.-

Cette donation a été faite sous réserve par LE DONATEUR du droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil

LA DONATRICE intervient au présent acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 19 avril 2005, volume 2005 P. n° 3619.

L'état délivré sur cette publication était négatif de toutes inscriptions, mentions ou saisies.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

PRECEDEMMENT, la parcelle objet des présentes, appartenait à Madame Monique ANCENAY née GIROD pour les avoir recueillis dans la succession de sa mère Madame Valérie Jeanne Adélaïde BRONDEL en son vivant sans profession, demeurant à BELLIGNAT (Ain) Place de l'Eglise, épouse de Monsieur André Zénon Xavier GIROD née à BELLIGNAT (Ain) le 03 février 1912 et décédée à OYONNAX (Ain) le 18 septembre 1998.

Laissant pour recueillir sa succession :

1. Son conjoint survivant :

Monsieur André Zénon Xavier GIROD, son époux

Né à ARBENT (Ain) le 22 novembre 1904

- Soumis au régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, suivant contrat reçu par Maître BERTHIER, Notaire à DORTAN (Ain) le 04 juin 1942 préalablement à leur mariage célébré à la Mairie de BELLIGNAT, le 08 juin 1942.

- Donataire de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession en vertu d'un acte de donation reçu par Maître GACON, Notaire à OYONNAX (Ain) le 31 mai 1978, et ayant opté pour la totalité en usufruit des biens du disposant aux termes d'un acte reçu par Maître GACON , le 30 mars 1999

-Usufruitier, en vertu de l'article 767 du Code Civil du quart des biens composant la succession. Cet usufruit se confond avec l'avantage plus etendu résultant de la libéralité précitée.

2. Son héritière réservataire :

Et pour seul héritier à réserve et de droit, sauf les droit revenant à Monsieur GIROD

Madame Monique Marguerite Marie GIROD, fille unique de la défunte, et donatrices aux présentes

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître GACON, Notaire à OYONNAX (Ain) le 30 mars 1999

La transmission par décès des droits réels immobiliers a été d'autre part constatée aux termes d' un acte d' attestation notariée dressé par Maître GACON, Notaire à OYONNAX (Ain) le 30 mars 1999

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain) le 04 mai 1999 volume 1999 P n° 3319

Etant ici précisé que l'usufruit réservé à Monsieur GIROD s'est éteint par suite de son décès survenu le 21 juillet 2000.

ORIGINAIREMENT

Lesdits biens appartenaient en propre à Madame Valérie Jeanne Adélaïde BRONDEL, épouse GIROD par suite des faits et actes suivant :

- moitié indivise pour l'avoir recueillie dans la succession de Monsieur Louis Edouard Auguste BRONDEL décédé à BELLIGNAT (Ain) le 5 décembre 1933, son père ;

- moitié indivise pour l'avoir recueillie dans la succession de Mr Adolphe Edouard Henri Aimé BRONDEL, décédé à OYONNAX (Ain) le 17 avril 1966, son frère : Attestation Immobilière dressée par Maître BERTHIER, notaire à OYONNAX (Ain), les 8 septembre et 11 octobre 1966, publié au bureau des Hypothèques de NANTUA (Ain) le 06 février 1967 volume 2355 n°65.

- Et en vertu d'un acte de cession de droits, reçu par Maître Berthier, notaire à OYONNAX (Ain) les 8 septembre et 11 octobre 1966, publié au bureau des Hypothèques de NANTUA (Ain) le 06 février 1967 volume 2355 n°66.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

OK

AT

Si **LE BIEN** est grevé d'inscriptions, **LE VENDEUR** sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

Ainsi qu'il résulte de la promesse de vente ci-annexée après mention. ***(Annexe 5)***

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques, en vue de la publicité foncière ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables, fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

BASE DE DONNEES IMMOBILIERES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 56 et 57 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent

avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la **COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX** au vu de son numéro SIREN.

DONT ACTE sur QUINZE pages

Comprenant :
- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

Paraphes

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus pour le VENDEUR, et dans les locaux de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX pour l'ACQUEREUR.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Mme Monique ANCENAY QUALITES ET ES-QUALITES	M. Alexandre TACHDJIAN ES-QUALITES
Maître Christine PASCAUD MOREL-VUILLEZ Notaire :	

Publié à la Conservation des Hypothèques de MANTUA
Le 10 mai 2001
Volume 2001 P n° 3852

DATE 27 MARS 2001

NATURE V E N T E

par Monsieur Jean COLLOMB

à

la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

COPIE

PX

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MIL UN,
Le VINGT SEPT MARS

Maître Patrice MANDRAN Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ et Patrice MANDRAN, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à OYONNAX (Ain) 28, rue Lanlanche.
A reçu cet acte contenant :

VENTE

PARTIES A L'ACTE

Vendeur :
Monsieur Jean Léon COLLOMB, mécanicien mouliste, époux de Madame Christine Andrée BUSSOD, demeurant à OYONNAX VEYZIAT (Ain), 19, rue François Chapel.
Né à VEYZIAT (Ain), le 6 novembre 1948
Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de ECHALLON (Ain) le 22 décembre 1973.
Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.
De nationalité française.

Portant, dans cet acte, la dénomination de "VENDEUR" ou celle d'"ANCIEN PROPRIETAIRE".

Acquéreur :
La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, dont le siège est à

OYONNAX (Ain), 57 rue René Nicod, identifiée sous le numéro SIREN 240.100.172,

Précédemment dénommé DISTRICT URBAIN D'OYONNAX, créé par arrêté Préfectoral en date du 23 novembre 1964, transformé en communauté de communes par arrêté Préfectoral en date du 19 juin 2000,

La Communauté de Communes d'Oyonnax ayant spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 8 novembre 2000, devenue exécutoire par suite de sa notification à la sous Préfecture de Nantua, 16 novembre 2000, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Son Président en exercice Monsieur Jean Paul EMIN,

Lequel a, en vertu d'une délibération en date du 19 février 1998, la possibilité de substitution au profit de :

- Monsieur GUICHON,
- Monsieur SAMBARDY
- Monsieur MINERY
- Monsieur DUBOURGET
- Monsieur ROPOSTE
- Monsiuer JACQUIOT
- Monsieur CRACCHIOLO
- Monsieur JACQUENOD
- Monsieur GOBET,

Respectivement vices Présidents du District Urbain d'Oyonnax,

Ces délibérations sont à l'heure exécutoires, par suite :

- de leur notification à la Sous Préfecture ainsi qu'il est dit ci dessus,
- de leur publicité conformément à la réglementation

Le délai de deux mois prévu par l'article 3 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 s'est écoulé sans que le District Urbain d'Oyonnax, ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif.

La Communauté de Communes d'Oyonnax est représentée par :

Monsieur Jean Paul EMIN, son Président, domicilié à Oyonnax.

Portant, dans cet acte, la dénomination de "NOUVEAU PROPRIETAIRE" ou celle d'"ACQUEREUR", qui accepte.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.
Elles sont toutes présentes

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures et siège social respectifs.

Par les présentes, le "VENDEUR" vend à l'"ACQUEREUR" qui accepte :

DESIGNATION

- Sur la Commune d'OYONNAX ex VEYZIAT (Ain)

Trois parcelles de terrain

Figurant au cadastre rénové à la section 440 C lieudit "Les Combalettes" sous les numéros :

- 303 pour une contenance de 5a70ca
- 304 pour 35a50ca
- 305 pour 16a20ca

Soit ensemble : 57a40ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE VENDUES

Cette vente porte sur la totalité en pleine propriété de ce bien appartenant à Mr Jean COLLOMB.

REFERENCES DE PUBLICATION

ATTRIBUTION aux termes d'un acte reçu par Me Gacon, notaire à Oyonnax, le 31 mars 1970, publié au bureau des hypothèques de Nantua, le 23 avril 1970, vol 2741, n°19.

L'usufruit réservé par les donateurs, aux termes dudit acte s'est éteint par suite du décès de ces derniers survenus savoir, à Veyziat le 8 novembre 1990 pour Mr Marcel COLLOMB et à Bagnols sur Cèze le 21 juin 2000 pour Mme Veuve COLLOMB née ROLLET.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété aura lieu ce jour et le transfert de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de possession réelle, ce bien étant libre de toute occupation ou de toute location.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le PRIX principal de : QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS

Ci.....86.200,00F

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix, Mr EMIN, es qualités, oblige la Communauté de Communes d'Oyonnax, acquéreur à payer de la façon suivante

Aussitôt après l'accomplissement des formalités de publication du présent acte, au bureau des hypothèques de Nantua.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Receveur Municipal conformément à l'article 1er du décret n°55-630 du 20 mai 1955, entre les mains de l'Office Notarial PASCAUD MOREL VULLIEZ MANDRAN par virement au compte de l'Office Notarial, n°00001647658 ouvert à la Trésorerie Générale.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné, libèrera entièrement et définitivement la Communauté de Communes d'Oyonnax "acquéreur", à l'égard du prix de la présente vente, au vendeur qui le reconnait et lui en donne quittance.

Toutefois conformément au décret n°88-74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret 83.16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des Etablissements publics locaux, la mention d'inscription au fichier immobilier et

la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au notaire et que celui ci produit un certificat sur lequel il s'engage à prendre à sa charge, les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avéraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts. Elle est donc exonérée de droits d'Enregistrement, de Taxe de Publicité Foncière et de timbre.

VISA DES DOMAINES

Cette acquisition a fait l'objet d'un visa des domaines en date du 15 décembre 2000 suivant décision n°27082, ci jointe et annexée après mention.

PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières, le vendeur déclare :

Qu'il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Qu'il dépend du Centre des Impôts d'Oyonnax, 2 Place du 11 Novembre 1913

Que le bien vendu lui appartient par suite de l'acte ci dessus énoncé ainsi qu'il sera plus amplement dit en l'ORIGINE, évalué à 42.447,50F en ce compris d'autres parcelles.

Que la plus-value éventuelle résultant de la présente mutation est exonérée de toute imposition, le vendeur étant propriétaire du bien vendu depuis plus de vingt deux ans.

Le vendeur s'engage à faire toutes déclarations et produire toutes pièces justificatives auprès de l'Administration Fiscale compétente.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

JC

SECONDE PARTIE

URBANISME

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur, de toutes dispositions d'urbanisme et de toutes limitations administratives au droit de propriété, afférentes au terrain présentement vendu ainsi que des règles imposées et des formalités administratives à respecter pour l'édification de constructions éventuelles.

ORIGINE DE PROPRIETE

Elle demeurera ci jointe et annexée après mention.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette mutation a lieu sous les conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que le nouveau propriétaire s'oblige à exécuter :

- Prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre l'ancien propriétaire pour quelque cause que ce soit ; et notamment à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées, de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie ; comme aussi sans recours contre l'ancien propriétaire pour l'état du bien : pour les vices de toute nature, apparents ou cachés, pour les mitoyennetés, pour erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence excédât-elle un-vingtième devant faire son profit ou sa perte.

- Supporter les servitudes passives grevant ce bien, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'ancien propriétaire déclarant, en outre, n'avoir constitué aucune servitude sur ce bien.

- Acquitter, au jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et charges de toute nature, mis ou à mettre sur ce bien.

- Concernant la Taxe Foncière, il sera procédé entre les parties au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du nouveau propriétaire.

Si ce bien est grevé d'inscriptions, l'ancien propriétaire sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

TITRES

Il n'est remis au nouveau propriétaire aucun ancien titre de propriété, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant ce bien.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- Et, que ce bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif, et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel principal ou accessoire.

Ainsi que les déclarations de l'ancien propriétaire concernant les droits grevant ce bien sont confirmées sur un état hypothécaire hors formalité délivré par le Bureau des Hypothèques compétent.

FIN DE LA SECONDE PARTIE

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contrelettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En Application de l'Article 75 du Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE EN SEPT PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES.
En l'Etude du Notaire soussigné,
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- renvois.....( )
- mots nuls.....( )
- lignes nulles.....( )
- chiffres nuls.....( )
- blancs bâtonnés.....( )

10020940I
Volume : 2013P

N° de repertoire : 1070
N° 8997

Publié par Telerdcies et enregistré le 14/11/2013
Au service de la publicité foncière de NANTUA
Notes 0.00 €
Droits : 15.00 €
Taxe 879 CGI : 15.00 €
TOTAL:
Service de la publicité foncière : GUIDETTI BERNARD

10020940I
JPP/VC/
Acte 01 - VENTE Jean PICQUET / CCO Les Combalettes

VENTE
par Monsieur Jean PICQUET
à la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE VINGT TROIS OCTOBRE pour le VENDEUR,
et le VINGT NEUF OCTOBRE pour Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX,

Au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes pour le VENDEUR,
et au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX pour Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX,

PARDEVANT Maître Jean-Pierre PEROZ , notaire associé soussigné membre de la société civile professionnelle «Jean-Pierre PEROZ Didier COIFFARD et Evelyne BEAUREGARD, notaires associés », titulaire d'un office notarial à OYONNAX (Ain), Centre d'Affaires VALEUROP, 1 Avenue de l'Europe ,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente, ainsi que toutes les interventions éventuelles nécessaires à la perfection de l'acte

La seconde partie dite « partie développée » comporte des

informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE
IDENTIFICATION DES PARTIES
VENDEUR

Monsieur Jean Joseph PICQUET, retraité, demeurant à OYONNAX (01100) 16 avenue Georges Clémenceau.

Né à VEYZIAT (01100) le 24 juillet 1940.

Divorcé de Madame Christiane Colette GRYOT suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BOURG-EN-BRESSE (01000) le 6 juin 2006, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX**, anciennement DISTRICT URBAIN D'OYONNAX, ayant son siége social à OYONNAX (01100), 57 rue René Nicod, identifiée au SIREN sous le numéro 240100172.

QUOTITES ACQUISES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le VENDEUR déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'ACQUEREUR déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la collectivité locale.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

1°) Monsieur Jean PICQUET est présent à l'acte.

2°) La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX est représentée à l'acte par Monsieur Alexandre TACHDJIAN, domicilié à

OYONNAX 01100.

Agissant en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2008, transmise par voie électronique à la Sous Préfecture de NANTUA, qui en a accusé réception le 16 avril 2008, dont une copie est demeurée annexée à un acte du 10 juillet 2008 (vente par la SNCF à la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX).

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de NANTUA, qui en a accusé réception le 05 octobre 2012, dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention. **(A1)**

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

En outre, le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX déclare que cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif, ni d'aucun retrait.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

V E N T E

Le VENDEUR, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien immobilier ci-après désigné :

DESIGNATION DU BIEN

A OYONNAX (AIN) 01100 Lieu-dit Les Combalettes.
une parcelle de terrain en nature de pré
cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
440	C	306	Les Combalettes	1.709 m²

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve,

autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Figurant sur un plan sous teinte jaune, lequel demeure annexé aux présentes après mention. **(A2)**

L'ACQUEREUR déclare que le terrain ci-dessus désigné n'est pas destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation. Le VENDEUR déclare que ledit terrain n'a fait l'objet d'aucun bornage.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du BIEN sus-désigné.

Ce BIEN appartient au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître Bertrand NALLET notaire à OYONNAX (Ain) le 23 août 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTUA le 23 janvier 1973, volume 3160, numéro 1.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

Afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits, il est indiqué ce qui suit :

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

De la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012, il est extrait littéralement ce qui suit :

"*... les frais de l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la CCO.*".

Impôts et contributions

L'ACQUEREUR acquittera à compter de ce jour les impôts et contributions, étant précisé que la taxe d'habitation, si elle est exigible compte tenu de la nature du bien, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

L'ACQUÉREUR ne remboursera pas au VENDEUR le prorata d'impôt foncier calculé de ce jour jusqu'au 31 Décembre prochain.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, ledit BIEN étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que l'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS (3.418,00 EUR)**.

Lequel prix, le représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX es-qualités oblige la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, à payer au VENDEUR aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et de purge des hypothèques s'il y a lieu, et, contre justification de l'entière franchise hypothécaire de l'immeuble vendu.

A ce sujet, et en conformité du premier alinéa de l'article 11 de la loi n°55.319 du 15 avril 1956, qui dispose que :

1 - Le Notaire rédacteur de l'acte peut donner quittance du prix de la vente,

2 - la remise des fonds au Notaire soussigné décharge le comptable de toute responsabilité.

Le VENDEUR demande à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX et à Monsieur le Trésorier Principal d'OYONNAX de vouloir remettre au Notaire soussigné, les fonds lui revenant en raison de la présente vente.

Tous paiements devront avoir lieu à la Caisse de Monsieur le Percepteur des Contributions Directes, Receveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX.

A l'égard du paiement du prix de la présente vente, le VENDEUR déclare renoncer à tous droits de privilège et d'action résolutoire.

En vertu du décret n° 55.630 du 20 mai 1955, le Notaire associé soussigné requiert expressément de Monsieur le Comptable public de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX contre reçu de son Etude le versement à son compte code banque 40031 code guichet 00001 compte n°0000164766 T clé RIB 70 ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations Trésorerie d'OYONNAX, Hôtel des Finances, 2 place du 11 novembre à 01100 OYONNAX, du prix de la présente vente et du montant de tous frais et honoraires relatifs à la vente dont il s'agit.

Toutefois conformément au décret n°88.74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret n°83.16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements publics locaux, la mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au Notaire et que celui-ci produit un certificat sur lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au VENDEUR du prix de l'acquisition, s'avéreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de NANTUA.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Exonération des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

L'immeuble est entré dans le patrimoine du VENDEUR suivant acte reçu par Maître Bertrand NALLET, notaire à OYONNAX (Ain) le 23 août 1972.

La présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, le VENDEUR bénéficie de l'exonération des plus-values conformément à l'article 150 U. II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 IMM.

DECLARATIONS SUR LE DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le VENDEUR déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des impôts de OYONNAX CEDEX - 188 rue Anatole France CS 90512 - 01117 OYONNAX CEDEX et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

DISPENSE

Le terrain n'étant pas classé en zone constructible ainsi qu'il résulte des documents d'urbanisme, la taxe sur la cession de terrain devenu constructible n'est pas exigible conformément aux dispositions de l'article 1529 I du Code général des impôts.

DISPENSE

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

Le terrain n'étant pas classé en zone constructible ainsi qu'il résulte des documents d'urbanisme, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 05 mars 2012, lequel est demeuré ci-joint et annexé après mention. (A3)

DECLARATIONS FISCALES

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est constituée par le prix de la présente vente soit TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS (3 418,00 EUR).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 3.418,00	x	0,00 %	=	0,00

Frais d'assiette 0,00	x	0,00 %	=	0,00
			TOTAL	**0,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	3.418,00	0.10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

NON APPLICATION DE L'ARTICLE 72 DE LA SRU

La présente vente n'est pas soumise aux dispositions prévues par l'article 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, les dispositions protectrices pour l'acquéreur immobilier prévues à l'article 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas applicables aux Communes et collectivités locales.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont les suivantes :

GARANTIE EN CAS D'EVICTION

L'ACQUEREUR bénéficie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction en tout ou partie organisée par l'article 1626 du Code civil qui dispose que *« Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »*

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits de son chef ou de celui des précédents propriétaires, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, à rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans les meilleurs délais, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

CONTENANCE DU TERRAIN D'ASSIETTE

Le VENDEUR ne confère pas de garantie de contenance du terrain d'assiette telle qu'elle est indiquée ci-dessus par référence aux documents cadastraux.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Les servitudes apparentes sont celles qui s'annoncent par des ouvrages extérieurs, tels qu'une fenêtre. Les servitudes non apparentes sont celles qui n'ont pas de signe extérieur de leur existence, telle que la prohibition de bâtir sur un fonds ou de ne bâtir qu'à une hauteur déterminée.

Les servitudes continues sont celles dont l'usage est, ou peut être, continuel sans avoir besoin du fait de l'homme : tels sont les conduites d'eau, les égouts, les vues.

Les servitudes discontinues sont celles qui ont besoin du fait de l'homme pour être exercées tel est le droit de passage.

Une servitude est dite active lorsqu'on la considère par rapport au fonds qui profite de la servitude et passive lorsqu'on l'envisage au regard du fonds qui supporte la servitude.

Les servitudes établies par la loi sont celles qui ont pour objet l'utilité publique ou communale.

ETAT DE L'IMMEUBLE

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble, sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'acte par le VENDEUR, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol, le sous-sol et les ouvrages, s'ils existent, pourraient être affectés. Il est subrogé dans tous les droits et actions du VENDEUR relativement à l'immeuble, ainsi qu'à l'encontre des auteurs des rapports constitutifs du dossier de diagnostics techniques.

Le VENDEUR sera néanmoins tenu à la garantie des vices cachés s'il a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction ou s'il s'est comporté comme tel sans en avoir les compétences professionnelles ou encore s'il est prouvé qu'il n'a pas révélé des vices cachés connus de lui.

DECLARATIONS DU VENDEUR
SUR LES CONDITIONS GENERALES

A la suite des conditions générales de la vente, le VENDEUR déclare :

Sur l'état

- Qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence tant par une annexion ou une utilisation privative de parties communes ou indivises, que par le fait d'un empiétement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination.

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer

- Qu'il n'existe à ce jour aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité temporaire, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette vente.

Sur les servitudes

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles le cas échéant relatées dans l'acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

Sur l'absence de contrat d'affichage

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir de contrat d'affichage, et qu'il n'en existe aucun du fait du ou des précédents propriétaires.

Sur la situation locative

- Que les BIENS vendus ne font actuellement l'objet d'aucune location ou occupation quelconque.

Sur sa situation par rapport aux impôts locaux :
- Qu'il est à jour des mises en recouvrement au titre des impôts locaux.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le bien objet des présentes est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le droit de préemption urbain institué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX s'applique sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (délibérations du Conseil Communautaire des 12 juillet 2007 et 21 février 2013).

Le bien vendu est donc situé dans une portion de territoire qui n'est pas soumise à ce droit de préemption urbain.

L'aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER
RENONCIATION TACITE

LE BIEN est situé dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dénommée SAFER RHONE-ALPES.

Le Notaire soussigné déclare qu'en application des articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural, il a par pli recommandé avec demande d'avis de réception, notifié la présente vente à la SAFER RHONE ALPES en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption institué par la loi numéro 62- 933 du 8 août 1962, modifiée par l'ordonnance numéro 67-824 du 23 septembre 1967.

Un exemplaire de cette notification, faite le 22 octobre 2012, ainsi que l'accusé de réception, en date du 30 octobre 2012, sont demeurés ci-joints et annexés après mention. **(A4)**

La SAFER RHONE-ALPES a laissé s'écouler le délai de deux mois sans manifester son intention d'exercer son droit de préemption, son silence valant renonciation.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

ENONCIATION DES DOCUMENTS OBTENUS

Une demande de renseignements, retournée complétée par la Commune d'OYONNAX en date du 16 octobre 2012, demeure ci-jointe et annexée après mention. **(A5)**

Il en résulte notamment que le bien objet des présentes :

- est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2007,
- n'est pas soumis au droit de préemption urbain,
- est situé dans une zone classée boisée,
- est desservi par une voie publique départementale,
- est situé dans une zone de sismicité définie par Décret en Conseil d'Etat (zone 3).

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

TERMITES

Le VENDEUR déclare :

- qu'à sa connaissance le BIEN objet des présentes n'est pas infesté par les termites ;

- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

- que ledit BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état renseigne sur la situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, d'un plan de prévention des risques miniers, d'un plan de prévention des risques technologiques, et du zone réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

La production de cet état est régie par les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU LANGE ET DE L'OIGNIN

Le VENDEUR déclare que le bien objet de la présente vente est inclus à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles régi par les articles L. 562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les dispositions de l'article L 125-5, I, du Code de l'environnement lui sont donc applicables.

Le VENDEUR précise ce qui suit :

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006, a été approuvé un plan de prévention des risques prévisibles d'inondation du bassin versant du Lange et de l'Oignin sur la Commune d'OYONNAX, tenu à la disposition du public en Préfecture de l'Ain et à la Mairie d'OYONNAX.

Dudit plan de prévention des risques, il résulte que la parcelle 440 C 306, objet de la présente vente, est située en zone blanche, sans prescription particulière.

L'ACQUÉREUR déclare :

- avoir été informé dès avant ce jour du risque encouru et de l'existence de ce plan,

- en avoir parfaitement mesuré les conséquences tant pour l'immeuble que pour lui-même,

- et vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre le VENDEUR. Il renonce, compte tenu des précisions qui lui ont été données, à se prévaloir des dispositions des articles L. 125-5. V. du Code de l'environnement, s'interdisant ainsi à poursuivre la résolution du contrat ou à demander au juge une réduction du prix de vente.

L'ACQUÉREUR s'engage à respecter les dispositions contenues dans ce plan de manière à ce que le VENDEUR ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

ABSENCE DE PLAN SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes.

PERIMETRE MINIER

Conformément à la loi numéro 94-588 du 15 Juillet 1994, consolidée par la loi numéro 99-245 du 30 mars 1999, les parties reconnaissent avoir été informées préalablement aux présentes que le terrain objet des présentes n'est pas situé dans le périmètre d'une concession minière.

ZONE DE SISMICITE

En terme de zonage, le territoire national est divisé en cinq types de zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal mais prise en compte de l'aléa sismique dans les installations à risque spécial (installations classées).
- zone de sismicité faible,
- zone de sismicité modérée,
- zone de sismicité moyenne,
- zone de sismicité forte où les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité modérée et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles 1.111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques en date du 1er octobre 2013 est demeuré ci-joint et annexé après mention. **(A6)**

VESTIGES IMMOBILIERS ARCHEOLOGIQUES

L'article 552 du Code civil dispose que :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois

et règlements de police. »

Toutefois, l'article L. 541-1 premier alinéa du Code du patrimoine dispose que :

« S'agissant des vestiges archéologiques immobiliers il est fait exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil. »

Il y a lieu de distinguer entre :

- le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois de la découverte l'immeuble n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions du décret numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002.

- le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

SITUATION HYPOTHECAIRE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 03 octobre 2013 ne révèle aucune inscription.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle 440 C 306 objet de la présente vente appartient à Monsieur Jean PICQUET par suite des faits et actes suivants :

Originairement,

Ladite parcelle appartenait en propre à Monsieur Louis Marie Albert PICQUET, né à BRION (Ain) le 19 décembre 1890.

Décès de Monsieur Albert PICQUET

Monsieur Louis Marie Albert PICQUET, susnommé, est décédé à VEYZIAT (Ain) le 26 avril 1955, laissant pour lui succéder :

a) Madame Marie-Madeleine ANDRUETAN, née à VEYZIAT (Ain) le 02 juillet 1902, son épouse, comme commune en biens légalement à défaut de

contrat de mariage préalable à leur union et usufruitière légale du ¼ des biens composant sa succession en vertu de l'article 767 ancien du Code civil.

b) et pour seuls héritiers pour le surplus ses quatre enfants :

- Mademoiselle Claire Marie Philomène PICQUET, née à VEYZIAT (Ain) le 28 novembre 1929,
- Mademoiselle Paulette Noëlle PICQUET, née à VEYZIAT (Ain) le 22 décembre 1932,
- Monsieur Albert Charles PICQUET, né à VEYZIAT (Ain) le 22 novembre 1938,
- et Monsieur Jean Joseph PICQUET, susnommé.

Ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété établi par Maître Jacques NALLET, notaire à OYONNAX (Ain), le 26 juillet 1955.

Décès de Madame Marie-Madeleine PICQUET

Madame Marie-Madeleine ANDRUETAN, veuve PICQUET, susnommée, est décédée à VEYZIAT (Ain) le 31 juillet 1969, laissant pour lui succéder ses quatre enfants susnommés, seuls héritiers de droit et à réserve conjointement et indivisément pour le tout, ou séparément chacun pour ¼.

Ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété établi par Maître Jacques NALLET, notaire à OYONNAX (Ain), le 17 novembre 1969.

Partage Consorts PICQUET

Madame Claire PICQUET, épouse LAROCHE, Mademoiselle Paulette PICQUET, Monsieur Albert PICQUET et Monsieur Jean PICQUET ont procédé au partage des biens dépendant de la succession de leur père, et Monsieur Jean PICQUET, vendeur aux présentes, a été attributaire de la parcelle 440 C 306 objet de la présente vente.

Ce partage a eu lieu à charge de soultes quittancées à l'acte.

Ainsi que le constate un acte reçu par Maître Bertrand NALLET notaire à OYONNAX (Ain) le 23 août 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTUA le 23 janvier 1973, volume 3160, numéro 1

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties déclarent dispenser le notaire soussigné d'annexer aux présentes une note sur l'origine de propriété antérieure et le décharger de toute responsabilité à ce sujet.

PRECISIONS DIVERSES

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de

formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Jean-Pierre PEROZ Didier COIFFARD et Evelyne BEAURPGARD, notaires associés à OYONNAX (Ain), Centre d'Affaires VALEUROP, 1 Avenue de l'Europe. Téléphone : 04.74.77.43.59 Télécopie : 04.74.73.57.65 Courriel :clerc-peroz-coiffard@notaires.fr .

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur seize pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour COPIE AUTHENTIQUE délivrée et certifiée conforme à l'original, établie sur 16 pages sans renvoi, ni mot nul.

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15.

24501C1577901
EB/ET/
Acte 01 - VENTE FAVRE / HBA

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE ONZE MAI
Et à **Oyonnax, en l'Office notarial soussigné, pour Madame FABRE**

LE DIX - SEPTEMBRE
Et à Oyonnax, au siège d'HAUT BUGEY AGGLOMERATION pour son représentant.

PARDEVANT Maître Evelyne BEAUREGARD, **notaire de la société à responsabilité limitée « CBJ Notaires », titulaire d'un office notarial dont le siège est à OYONNAX (AIN), Centre d'Affaires VALEUROP, 1 Avenue de l'Europe,**

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La **première partie dite "partie normalisée"** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE
IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Mathilde Anne **CARMINATI**, gestionnaire de paye, épouse de Monsieur Olivier Roger Hubert **FAVRE**, demeurant à IZERNORE (01580) 257 allée Des Eglantines.

Née à NANTUA (01130) le 15 février 1975

Mariée à la mairie de IZERNORE (01580) le 18 septembre 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants

du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LAGER, notaire à NANTUA, le 19 août 1999.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public dont l'adresse est à OYONNAX (01100), 57 rue René Nicod, identifiée au SIREN sous le numéro 200 042 935.

QUOTITES ACQUISES

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Mathilde CARMINATI, est présente à l'acte.

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION est représentée à l'acte par Monsieur Jean DEGUERRY agissant en sa qualité de Président.

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le représentant de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil d'agglomération en date du 18 novembre 2021 télétransmise à la Préfecture le 24 novembre 2021, dont une ampliation est annexée. ***Annexe n°1***

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
    - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

      Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement sauf le cas échéant ce qui peut être spécifié aux présentes

- Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal

- Qu'elles ne sont concernées en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Mathilde FAVRE

- Compte rendu de l'interrogation du site budacc.fr. ***Annexe n°2***

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A OYONNAX (AIN) 01100 Les combalettes.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
440	C	307	LES COMBALETTES	00 ha 45 a 60 ca	Futaie

Un extrait de plan cadastral est annexé ***Annexe n°3***

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître LAGER notaire à NANTUA le 26 décembre 2021 , publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 6 février 2002, volume 2002P, numéro 981

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître DUC CHANTRAN notaire à NANTUA le 23 décembre 2016 , publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 23 janvier 2017, volume 2017P, numéro 681

Partage suivant acte reçu par Maître DUC CHANTRAN notaire à NANTUA le 23 décembre 2016 publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 23 janvier 2017 volume 2017P numéro 682.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de NANTUA ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de BOURG EN BRESSE auprès duquel l'acte sera déposé.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **QUARANTE ET UN MILLE QUARANTE EUROS (41 040,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION qui devra en faire communication au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente :

- une copie simple des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier
- le décompte des sommes dues par l'**ACQUEREUR**,
- un certificat par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de BOURG-EN-BRESSE

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Madame Mathilde FAVREL'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** .

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître LAGER notaire à NANTUA le 26 décembre 2021 pour une valeur, avec d'autres biens, de cent quatre-

vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et vingt-neuf centimes (194 982,29 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTUA , le 6 février 2002 volume 2002P, numéro 981

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître DUC CHANTRAN, notaire à NANTUA le 23 décembre 2016 pour une valeur, avec d'autres biens de quatre cent cinquante mille quatre cent trente-neuf euros (450 439,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTUA , le 23 janvier 2017 volume 2017P numéro 681.

Partage suivant acte reçu par Maître DUC CHANTRAN, notaire à NANTUA le 23 décembre 2016 pour une valeur avec d'autres biens deux cent soixante-neuf mille deux cents euros (269 200,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTUA , le 23 janvier 2017 volume 2017P numéro 682.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Les précédents propriétaires étaient :

- Monsieur Angelo CARMINATI, domicilié en son vivant à IZERNORE (Ain) décédé le 5 janvier 2001. L'acte de notoriété a été reçu par Maître LAGER notaire à NANTUA, le 29 juin 2001. La valeur portée dans la déclaration de succession en suite de son décès est de deux cent vingt-quatre euros (224,00 eur)
- Madame Ginette MOROSI domiciliée en son vivant à IZERNORE (01580) 940 Grande rue décédée le 28 décembre 2015. L'acte de notoriété a été reçu par Maître DUC CHANTRAN notaire à NANTUA le 23 décembre 2016. La valeur portée dans la déclaration de succession en suite de son décès est de sept cent soixante-dix-huit euros (778,00 eur)

Conformément au BOI-RFPI-PVI-20-20-20130809, il y a lieu d'appliquer en l'espèce le régime des immeubles acquis par fractions successives aux termes duquel il convient d'établir la plus-values ou la moins-value afférente à chacune de ces fractions selon les règles qui lui sont propres, les dépenses étant alors réparties au prorata de la surface ou des millièmes si copropriété, et la moins value brute, si elle existe, devant être imputée sur la plus-value brute corrigée de l'abattement pour durée de détention

I - Regime de plus-value suite au décès du père du **VENDEUR**

Le **VENDEUR** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public

Il reconnaît en outre avoir été averti par le notaire des différents cas d'exonération en la matière et des conditions pour en bénéficier

I - Régime de plus-value suite au décès de la mère du **VENDEUR**

Le **VENDEUR** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public

Il reconnaît en outre avoir été averti par le notaire des différents cas d'exonération en la matière et des conditions pour en bénéficier.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de VALSERHONE – rue Ampère - 01200 VALSERHONE et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxes prévues par les articles 1529 et 1605 nonies du Code général des impôts

Le **BIEN** n'étant pas classé en zone constructible ainsi qu'il résulte des documents d'urbanisme, il n'y a pas lieu à exigibilité des taxes prévues aux articles 1529 et 1605 nonies du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est constituée par le prix soit QUARANTE ET UN MILLE QUARANTE EUROS (41 040,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 41 040,00	x 0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x 0,00 %	=	0,00
		TOTAL	**0,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

ABSENCE DE FACULTÉ DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes comme s'agissant de la vente d'un terrain

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**

Un état hypothécaire obtenu à la date du 7 décembre 2021, dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation

Une prorogation a été faite le 5 mai 2022

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison

- des vices apparents,
- des vices cachés

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme étant toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE DU TERRAIN

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont une copie est annexée a été délivré le 14 décembre 2021 ***Annexe n°4***

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations

administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;

- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le **BIEN** est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain dont HAUT-BUGEY AGGLOMERATION détient la compétence.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES BOISEES

La parcelle n'est contigue à une autre parcelle boisée dont est propriétaire sa commune de rattachement.

DROIT DE PREFERENCE - PROPRIETE BOISEE

La vente, concernant une parcelle en nature de bois au cadastre et d'une superficie inférieure à quatre hectares, entre dans le champ d'application :

- Du droit de préemption édicté à l'article L 331-23 du Code forestier au profit de l'Etat dans la mesure où cette parcelle jouxte une forêt domaniale. Ce droit de préemption n'a pas ici vocation à s'appliquer.
- Du droit de préférence édicté à l'article L 331-24 du code forestier au profit de la commune. Ce droit a été notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 4 mai 2022. Ce dernier a renoncé à son droit de préemption. Une copie du courrier est annexé ***Annexe n°5***
- Du droit de préférence édicté à l'article L 331-19 du Code forestier au profit des propriétaires de parcelles boisées. Ce droit de préemption n'a pas ici vocation à s'appliquer l'ACQUEREUR étant propriétaire de la parcelle cadastrée 440 C 459 de nature de taillis ainsi qu'il résulte de la consultation du cadastre annexée ***Annexe n°6***

Aucun des bénéficiaires de ce droit de préférence n'a fait connaître dans le délai légal son intention de l'exercer.

DOMAINE NATIONAL

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un domaine national.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé ***Annexe n°7***

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé **Annexe précédente**

Consultation de bases de données environnementales

Le rapport de consultation de la base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES) est annexé. **Annexe précédente**

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme ainsi qu'il résulte du document annexé. **Annexe précédente**

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire ainsi qu'il résulte du rapport GEORISQUES annexé ainsi qu'il est dit ci-dessus. **Annexe précédente**

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux

gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement geotechnique indique un materiau très sensible au phénomène

- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibree et dont le comportement geotechnique indique un matériau moyennement sensible au phenomene
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passees ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle où la présence de terrain argileux n'est, en l'etat des connaissances, pas identifiée

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone faible ainsi qu'il résulte du rapport GEORISQUES annexé ainsi qu'il est dit ci-dessus. **Annexe précédente**

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Etude géotechnique

Le terrain ne se trouvant pas dans une zone exposee au phénomène de mouvement de terrain différentiel consecutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'étude géotechnique prescrite par les dispositions de l'article L 112-21 du Code de la construction et de l'habitation n'est pas exigée en l'espèce

ABSENCE DE REMBLAYAGE

Le remblayage est le fait d'apporter des matières pour elever un terrain, combler un creux ou combler des vides suite à une exploitation

Le **VENDEUR** déclare n'avoir procédé à aucun remblayage

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Toute atteinte non negligeable aux éléments ou aux fonctions des ecosystèmes ou aux bénéfices collectifs tires par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en reparer les conséquences constituent un préjudice reparable (article 1251 du Code civil).

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme *"toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire"*.

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'attenuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage geologique et effectivement stocké dans une formation geologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'*"à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente"* (article L 125-7 du même code).

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété est annexée. ***Annexe n°8***

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux présentes, ainsi attesté par les parties.

CONVENTIONS ANTERIEURES

Les parties conviennent que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat ainsi que dans tout autre document éventuellement régularisé avant ce jour en vue des présentes.

En conséquence, ces conditions sont dorénavant réputées non écrites, aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer le cas échéant des conditions différentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites ;
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en son siège social.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

feuillets de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur quinze pages
Paraphes

Comprenant
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot raye :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire

Dispensé de timbre

CESSION
par la COMMUNE D'OYONNAX
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES d'OYONNAX

MAH

L'AN DEUX MIL UN
LE

Me **Jean-Michel CLERC**, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Michel CLERC, Jean-Pierre PEROZ et Didier COIFFARD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OYONNAX (01102), 1 Avenue de l'Europe, Centre d'Affaires VALEUROP

A reçu le présent acte authentique, contenant **CESSION GRATUITE avec indemnité** à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

VENDEUR
LA COMMUNE D'OYONNAX (AIN)
identifiée sous le n° 210.102.836

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, anciennement District urbain d'OYONNAX, dont le siège social est à OYONNAX (Ain), 57, rue René Nicod,

identifiée sous le numéro SIREN 240100172

LG

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR CEDE par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

Une parcelle en nature de bois sise sur la commune **d'OYONNAX (Ain)**, figurant au cadastre rénové de ladite commune :

section	numéros	lieudit	Contenance
440.C	459	LES COMBALETTES	10ha,11a,63

figurant en teinte jaune sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé après mention **(A.1)**

Le n° 459 provient de la division du n° 313 constatée aux termes d'un acte reçu par Me Jacques NALLET, notaire à Oyonnax, les 8 septembre 1969 et 16 avril 1970, publié à la Conservation des hypothèques de Nantua, le 8 mai 1970, volume 2747 n° 4.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient en propre au VENDEUR.

EFFET RELATIF

Appartient à la commune d'OYONNAX depuis un temps immémorial que l'on ne peut préciser.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

CESSION MOYENNANT INDEMNITE

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Cependant une indemnité d'un montant de **DEUX CENT TREIZE MILLE NEUF CENTS FRANCS (213.900 F)** soit une contre valeur de 32.608,84 euros,

correspondant à la valeur d'avenir du boisement de ce terrain ainsi qu'il résulte d'une expertise faite par l'ONF, dont copie ci-jointe (A.2) sera versée par la COMMUNAUTE DE COMMUNE D'OYONNAX à la commune d'OYONNAX.

Etant précisé que pour le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques ladite parcelle est évaluée à SEPT CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENTS FRANCS (718.900 F) soit 505.000 F pour la valeur vénale et 213.900 F pour la valeur d'avenir du boisement.

A titre d'information, il est indiqué cette évaluation de 718.900 F ci-dessus convenue correspond à la contre valeur de 109.595,60 euros.

Laquelle indemnité de 213.900 F, le représentant de la communauté de communes d'OYONNAX ès-qualités oblige la Communauté de Communes d'OYONNAX, à payer au vendeur aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et de purge des hypothèques s'il y a lieu, et, contre justification de l'entière franchise hypothécaire de l'immeuble vendu.

A ce sujet, et en conformité du premier alinéa de l'article II de la loi n° 55.319 du 15 avril 1956, qui dispose que :

1 - Le notaire rédacteur de l'acte peut donner quittance du montant de l'indemnité,

2 - la remise des fonds au notaire soussigné décharge le comptable de toute responsabilité.

Le vendeur demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'OYONNAX et à Monsieur le Trésorier Principal d'Oyonnax de vouloir remettre au notaire soussigné, les fonds lui revenant en raison de la présente cession.

Tous paiements devront avoir lieu à la Caisse de Monsieur le Percepteur des contributions Directes, Receveur de la Communauté de communes d'OYONNAX;

A l'égard du paiement de cette indemnité, le vendeur déclare renoncer à tous droits de privilège et d'action résolutoire.

En vertu du décret n° 55.630 du 20 mai 1955, le notaire associé soussigné requiert expressément de Monsieur le Comptable public de la Communauté de Communes d'OYONNAX contre reçu de son étude le versement à son compte code

banque 40031 code guichet 00001 compte n° 00001164766 T clé RIB 70 ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations Trésorerie d'OYONNAX, Hôtel des Finances, 2 place du 11 novembre à 01100 OYONNAX. du montant de l'indemnité de la présente cession et du montant de tous frais et honoraires relatifs à la vente dont il s'agit.

Toutefois conformément au décret n° 88.74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret 83.16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des Départements, des régions et des établissements publics locaux la mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au notaire et que celui-ci produit un certificat sur lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avéreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

L'ACQUEREUR déclare .

- Que les présentes sont dispensées du droit de timbre et ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

La présente acquisition est destinée à l'extension du périmètre de la Zone Industrielle Ouest à Veyziat

VISA DES DOMAINES

La présente vente a fait l'objet de la délivrance d'un visa délivré par les Services Fiscaux le 10 janvier 2001, sous le n° 12/2201. Ce visa demeurera ci-joint et annexé après mention **(A. 3)**

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

1) Que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.

Et que le service des impôts dont il dépend est celui d'OYONNAX, 2 Place du 11 novembre 1943.

2) Que LA COMMUNE D'OYONNAX n'est pas soumise à l'impôt sur la plus value immobilière en raison de sa nature.

CALCUL DES DROITS : Néant

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

1°) La Commune ci-dessus dénommée sous le vocable "VENDEUR" est représentée par :

Monsieur Lucien GUICHON, Député-Maire de la commune d'OYONNAX,

Agissant en sa qualité de Maire, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 6 novembre 2000, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, qui en a accusé réception le 16 novembre 2000 et dont une copie conforme demeurera ci-jointe et annexée après mention (A. 4)

Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

2°) La Communauté de Communes d'OYONNAX, anciennement dénommée DISTRICT URBAIN D'OYONNAX, ci-dessus dénommé sous le vocable "ACQUEREUR" ayant spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 6 décembre 2000, devenue exécutoire par suite de sa notification à la Sous Préfecture de Nantua du 13 décembre 2000, dont une copie conforme demeure ci-jointe et annexée après mention (A 5),

son Président en exercice Monsieur Jean Paul EMIN,

Lequel a, en vertu d'une délibération en date du 23 mai 1996, la possibilité de substitution au profit de :

- Monsieur GUICHON,
- Monsieur SAMBARDY,
- Monsieur MINERY,
- Monsieur DUBOURGET,
- Monsieur ROPOSTE,
- Monsieur CRACCHIOLO,
- Monsieur JACQUENOD,
- Monsieur GOBET,

respectivement vices Présidents du District Urbain d'Oyonnax devenue Communauté de Communes d'OYONNAX.

La Communauté de Communes d'OYONNAX est représentée aux présentes par :

Monsieur Jean Paul EMIN, domicilié à OYONNAX

Le représentant de la Communauté de Communes d'OYONNAX déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

DISPENSE DE DOCUMENT D'URBANISME

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR, ont dispensé le notaire soussigné de requérir toutes pièces d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré

L G

parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le décharge de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L.211-01et L. 213-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, aux termes de la délibération du District Urbain d'Oyonnax en date du 1er juillet 1987, il a été décidé que seront exclus de ce droit de préemption les ventes et échanges entre l'Etat, le Département et les communes du District.

D'autre par le titulaire du droit de préemption urbain étant l'acquéreur aux présentes.

NOTIFICATION POUR INFORMATION PREEMPTION DE LA SAFER

Le notaire soussigné déclare qu'en application des articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural, il a par pli recommandé avec demande d'avis de réception en date du 2 janvier 2001 notifié pour ordre la présente cession à la SAFER RHONE ALPES, celle-ci ne bénéficiant pas du droit de préemption institué par la loi numéro 62-933 du 8 août 1962, modifiée par l'ordonnance numéro 67-824 du 23 Septembre 1967. La présente mutation entre dans le cadre des exemptions prévues par la loi la parcelle cédée dépend d'un massif boisé de plus de 4 hectares.

Une copie de la notification ainsi que l'accusé de réception de la lettre recommandée demeurent annexés aux présentes après mention. **(A.6)**

REGIME FORESTIER

La parcelle présentement cédée étant soumise au régime forestier, pour permettre la présente cession il a été délivré par Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 22 février 2000 un arrêté qui a soustrait du régime forestier cette parcelle objet des présentes.

Une copie de cet arrêté demeure annexée aux présentes après mention **(A. 7)**

Monsieur le Maire certifie qu'aucun recours n'a été exercé contre cet arrêté préfectoral.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle présentement cédée appartient à la commune d'OYONNAX depuis un temps immémorial.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente est faite sous les charges et conditions que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

Il prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, ou encore erreur dans la désignation ou la consistance, ou dans la contenance indiquée, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus indiquée, en plus ou en moins, excéda-t-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Au cas où le VENDEUR serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra pas s'appliquer.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu.

DECLARATION DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme.

3-) IMPOTS

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujetti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

4-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code Civil.

DECLARATIONS
Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation.
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

LG

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

SORT DES CONVENTIONS ANTERIEURES

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant contrat et dans tout autre document quelconque régularisés entre elles dès avant ce jour, en vue des présentes.

Les clauses et conditions de cet avant-contrat comme de tout autre document, seront réputées non écrites à compter de ce jour et aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer des clauses contraires à celles figurant aux présentes.

Cette convention expressément acceptée par chacune des parties, constitue pour elles, une condition essentielle et déterminante du présent acte.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil

ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA PUBLICATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte ne contient aucun prix mais une simple indemnité et exprime l'intégralité du montant de l'indemnité stipulée, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation de l'indemnité ou stipulation de prix.

DONT ACTE rédigé sur 9 pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.
A la date sus indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Les parties approuvent :
- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

Monsieur le Député-Maire

Le représentant de la Communauté de Communes d'OYONNAX.

Me CLERC

Publié et enregistré à la
conservation des hypothèques
de Nantua (Ain)
le 14 Mars 1991
Volume 1991 P N° 1942

PM

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE
Le TREIZE FEVRIER
A OYONNAX (AIN), 28 rue Laplanche, en son Etude,
Maitre GAGUN Jean, Notaire soussigné, a authentifié le présent acte contenant entre les parties ci après comparantes et désignées les conventions suivantes :

VENTE

Le VENDEUR déclare par les présentes vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, à L'ACQUEREUR qui déclare accepter et acquérir LA PLEINE PROPRIETE du bien ci-après désigné.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTIES CONTRACTANTES

VENDEUR :

- Monsieur Jean Elisée MIAZ, cultivateur, demeurant à OYONNAX (Ain) rue Alphonse Daudet,
Né à Nantua (Ain), le 12 juillet 1931
Célibataire,

- Madame Sylviane Joséphine Aline MIAZ, sans profession, épouse de Mr Maurice BADEL, avec lequel elle demeure à OYONNAX (Ain), rue Normandie Niémen
Née à VEYZIAT (Ain), le 8 février 1936
Mariée avec Mr BADEL, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Veyziat le 15 septembre 1962.

- Madame Anais Marie Marianne MIAZ, sans profession, épouse de Monsieur Roger Jean CHANAL-HUGON, avec lequel elle demeure à BELLIGNAT (Ain), Route d'Oyonnax,

Née à Veyziat le 27 juillet 1938
Mariée avec Mr CHANAL-HUZON sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Veyziat le 3 septembre 1960.

- Et Madame Janine Anais Alice MIAZ, sans profession, épouse de Mr André VILLARD ,avec lequel elle demeure à OYONNAX, 11 rue Jean de la Fontaine
Née à Veyziat le 7 aout 1947
Mariée avec Mr VILLARD sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Veyziat le 3 octobre 1964.

Ci-après dénommé "LE VENDEUR" dans le cours du présent acte.

ACQUEREUR

L'Etablissement dénommé : DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
Ayant son siége à : OYONNAX (Ain), 31 route de Marchon C1100 OYONNAX
Représenté par : Monsieur Jean Paul EMIN, Président
Ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu :
D'une délibération du Conseil du District en date du 15 novembre 1990 visée par la Sous Préfecture de Nantua, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée

Ci-après dénommé "L'ACQUEREUR" dans le cours du présent acte.

PRESENCE OU REPRESENTATION

TOUS PRESENTS

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est ici précisé :

- que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs ceux-ci agiront solidairement entre eux; si elle intervient entre plusieurs acquéreurs, ceux-ci agiront solidairement entre eux.

Par abréviation, les sus-nommés seront appelés "le VENDEUR" et "L'ACQUEREUR".

Il en sera de même si le vendeur ou l'acquéreur sont des femmes ou des personnes morales ou s'ils sont représentés en tout ou en partie par des mandataires, sans que, en cas de pluralité dans les parties, cette dénomination, au singulier, puisse nuire au caractère conjoint et solidaire des obligations qui leur incombent, leur solidarité étant expressément stipulée et acceptée.

- que les termes "immeuble" ou "biens" utilisés au cours du présent acte, s'appliquent A l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va

suivre, qu'il s'agisse d'un immeuble bati ou non bati, ou de plusieurs immeubles ou de lots de copropriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

Un terrain en nature de : pré
Situé dans la Commune de : VEYZIAT (Ain) 01100 OYONNAX
D'une contenance d'après titre de : 3520m2
Cadastré : A la section 440 C, lieudit "Vey" sous le n°372
pour une contenance de 16a60ca
440C n°706 = Et lieudit "La Calatière" sous le n°412 pour.....18a60ca
Soit ensemble : 35a20ca

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, servitudes et mitoyennetés, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

DECLARATIONS SUR L'OCCUPATION DU BIEN

Le vendeur déclare ce qui suit sous sa responsabilité personnelle :
A sa connaissance le bien est libre de toute occupation ou location de son fait.

EFFET RELATIF

Les parcelles sus désignées appartiennent indivisément aux Consorts KLAZ indivisément à concurrence d'un quart chacun, pour les avoir recueillis dans la succession de leur mère, Mme Marie Aline ANDRUETIAN veuve KLAZ, décédée à Nantua, le 21 décembre 1970. Attestation immobilière a été dressée par Me Nallet, notaire à Oyonnax le 20 juillet 1972, publiée au bureau des hypothèques de Nantua, le 2 aout 1971, volume 2907, n°9.

ORIGINE DE PROPRIETE

Elle demeurera jointe et annexée aux présentes après mention.

URBANISME

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur, de toutes dispositions d'urbanisme et de toutes limitations administratives au droit de propriété, afférentes au terrain présentement vendu ainsi que des

MCH

règles imposées et des formalités administratives à respecter pour l'édification de constructions.

SERVITUDES CONVENTIONNELLES

Le vendeur déclare que l'immeuble est grevé des servitudes conventionnelles ci-après relatées :
"NEANT"

PROPRIETE JOUISSANCE

Propriété : Effets immédiats.

Jouissance

A la signature de l'acte par la prise de possession réelle

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les conditions ordinaires et de droit et à charge par l'acquéreur qui s'y oblige de prendre l'immeuble vendu dans son état au jour de la prise de possession, sans aucune garantie, notamment pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée.quelque grande que puisse etre la différence en plus ou en moins.d'en souffrir les servitudes passives de toute nature, de profiter de celles actives à ses risques et périls sans recours,et d'acquitter tous les impots contributions et charges de toute nature grevant ou pouvant grever l'immeuble vendu à compter du jour de l'entrée en jouissance.

CONDITIONS PARTICULIERES

"NEANT"

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTE CINQ MILLE DEUX CENTS FRANCS (35.200,00F)
se décomposant comme suit :

Indemnité principale :	28.160,00F
Indemnité d'éviction :	7.040,00F

Ensemble : 35.200,00F

Outre une indemnité d'éviction due à Mr Jean MIAZ susnommé, au titre d'exploitant agricole d'un montant de huit mille neuf cent cinq francs soixante centimes (8.905,60F)

Lequel prix "l'acquéreur" s'oblige à payer au "vendeur" au moyen d'un mandat payable par Monsieur le receveur municipal aussitot après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et sur la justification de la propriété incommutable de "l'acquéreur", entre les mains de Me GAGON, Notaire soussigné, en vertu et dans les conditions du décret n°55-639 du 20 Mai 1955 1er alinéa, au compte numéro 1111 à la Trésorerie Principale d'OYONNAX, Avenue Jean Jaurès.

Le règlement de ce mandat entre les mains de Me GAGON, notaire soussigné, libérera entièrement et définitivement "l'acquéreur" envers le "vendeur" relativement au prix de la présente vente.

DECLARATIONS GENERALES

LE VENDEUR FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES :

Il déclare avoir la pleine capacité d'aliéner et disposer sans restriction du pouvoir de se dessaisir librement du bien objet des présentes, aucun obstacle ni empêchement n'existant à cet égard, notamment par suite d'expropriation, de droit de préemption, de cause de rescision, de résolution, d'annulation ou tous autres motifs.

Le dit immeuble n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque, autres que celles éventuellement rapportées ci-après :
"NEANT"

LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR FONT RESPECTIVEMENT LES DECLARATIONS SUIVANTES:

Ils confirment l'exactitude des renseignements les concernant, tels qu'ils figurent en tete des présentes.

Ils ne sont pas comptables publics.

Ils ne font pas l'objet et ne sont pas susceptibles d'etre l'objet de mesures ayant pour résultat de restreindre leur capacité de contracter.

Ils ont leur résidence habituelle en FRANCE et se considèrent comme résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

INEXISTENCE DE DROIT DE PREEMPTION

La présente mutation n'est soumise à aucun droit de préemption "l'acquéreur" étant lui meme bénéficiaire du droit de préemption.

DECLARATIONS FISCALES (Exonération)

"L'acquéreur" déclare :

- que le bien sus désigné est destiné à l'aménagement de la Zone Industrielle de VEYZIAT

- que la présente mutation se trouve exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impots,

- que la Direction Générale des Service Fiscaux de l'Ain a accordé son VISA favorable suivant décision n°20590 en date du 16 décembre 1990

DECLARATIONS FISCALES SUR LES PLUS-VALUES

Le vendeur déclare sous sa responsabilité ce qui suit :

- il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tete des présentes;

- il dépend pour ses déclarations fiscales du Service des Impots situé à BELLIGNAT (Ain), 54 avenue d'Oyonnax

L'immeuble, objet de la présente vente, lui appartient en vertu des faits et actes ci-dessus relatés.

Il reconnait avoir été informé par le Notaire soussigné de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuellement imposable, résultant de la présente vente.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée par les soins du Notaire soussigné au Bureau des Hypothèques de NANTUA (Ain) de la manière et dans le délai indiqués par la loi.

Si l'état levé en suite de l'accomplissement de cette formalité révèle l'existence d'inscriptions grevant l'immeuble vendu, le vendeur sera tenu à en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans le délai de 40 jours, à compter de la dénonciation amiable qui lui sera faite, au domicile ci-après élu, de l'état contenant les dites inscriptions.

Les parties donnent conjointement tous pouvoirs à titre irrévocable à Monsieur André MARTIN ou Monsieur Pierre MONNIER, tous deux clercs de notaire demeurant à Oyonnax, 28 rue Laplanche, avec faculté d'agir séparément, et avec faculté de substitution à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue de remplir la formalité de publicité foncière, et notamment à l'effet de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs de l'identité des parties, de leur état civil, de la désignation de l'immeuble et de l'origine de propriété.

REMISE DE TITRES

Le vendeur ne sera tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété mais l'acquéreur est subrogé dans tous les droits du vendeur pour se faire délivrer à ses frais tels extraits ou expéditions de ces titres concernant le bien vendu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

FRAIS

L'acquéreur acquittera et supportera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impots que le présent acte exprime l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Les soussignés déclarent avoir connaissance des dispositions de l'article L.19 du Livre des Procédures fiscales instituant au profit du Trésor, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.55 et suivants du même Livre, un droit de préemption sur les biens dont le prix de vente est estimé insuffisant.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE

AFFROUVE
...✓...renvois
...✓...mots nuls
...✓...lignes nulles
...✓...chiffres nuls
...✓...blancs bâtonnés

Etabli sur huit pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties comparantes et les signatures de celles ci sur ledit acte ont été recueillies par le Notaire soussigné.

A OYONNAX (Ain), 28 rue Laplanche, en l'Etude du Notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE

Le TREIZE FEVRIER

Et le notaire a signé le même jour.

S B Bady

Fonds des années

Paraphé par Me GACON
notaire à Oyonnax-Ain, pour
demeurer annexé à la minute
d'un acte reçu par lui,
le 13 juin 1991

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles vendus appartiennent indivisément aux Consorts MIAS, à concurrence d'un quart chacun, pour les avoir recueillis dans la succession de leur mère :

Madame Marie Aline Alice ANDRUETAN, en son vivant cultivatrice, veuve de Mr Elisée Marie Joseph MIAZ, née à Paris (10°), le 3 mars 1908 et décédée à Nantua le 21 décembre 1970 ,

Laissant pour recueillir sa succession ses quatre enfants pour seuls et uniques héritiers conjointement pour le tout ou chacun séparément pour un quart, savoir :

- Monsieur Jean MIAZ,
- Madame Sylviane BADEL
- Madame Anais CHANAL-HUGON
- Et Madame Janine VILLARD

Tous susnommés, vendeurs aux présentes

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me Nallet, notaire à Oyonnax le 23 avril 1971

Attestation immobilière a été dressée par le même notaire le 20 juillet 1971, après ledit décès et a été publiée au bureau des hypothèques de Nantua, le 2 août 1971, volume 2907, n°9.

Précédemment lesdits immeubles appartenaient en propre à Mme MIAZ née ANDRUETAN, pour les avoir recueillis dans la succession de son père, Mr Jean Baptiste ANDRUETAN, décédé le 19 septembre 1924, ainsi que ce décès a été constaté dans un acte de notoriété dressé par Me CORGIE, notaire à Oyonnax, le 4 novembre 1924, et dans la succession de sa mère, Mme Marie Aline Adélaïde BERROD, décédée à Veyziat le 28 mai 1933, un acte de notoriété a été dressé par Me Frechet notaire à Oyonnax le 21 aout 1933.

Réf. 2156-03
N° 73-122

Département de l'AIN

DISTRICT URBAIN D'OYONNAX

(Z.I. OUEST)

COMMUNE D'OYONNAX

(Ancienne Commune de VEYZIAT)

Paraphé par Me GACON notaire à Oyonnax-Ain, pour demeurer annexé à la minute d'un acte reçu par lui, le 13 juin 1973

PROMESSE DE VENTE AU PROFIT D'UNE COLLECTIVITE

Nous soussignés propriétaires en indivision des immeubles dépendant de la Succession MIAZ :
- Madame Jeannine MIAZ, épouse VILLARD, demeurant 11, Rue Jean de la Fontaine à OYONNAX ;
- Monsieur Jean MIAZ, demeurant Rue Alphonse Daudet à OYONNAX ;
- Madame Marianne MIAZ, épouse CHANAL-HUGON, demeurant Route d'OYONNAX à BELLIGNAT ;
- Madame Sylviane MIAZ, épouse BADEL, demeurant Rue Normandie-Niémen à OYONNAX,

Promettons de céder au DISTRICT URBAIN D'OYONNAX

Représenté par Monsieur Jean-Paul EMIN, Président,

Deux parcelles en nature de pré, situées sur le territoire de la commune d'OYONNAX (Ancienne commune de VEYZIAT), cadastrées comme suit :
Section 440 C, N° 372, lieudit "Vey", d'une superficie de 1 660 m2
Section 440 C, N° 412, lieudit "La Calatière", d'une superficie de 1 860 m2

TOTAL : 3 520 m2

Aux conditions suivantes :

*** ESTIMATION**

PRIX PRINCIPAL : 8,00 x 3 520 = 28 160,00 F
INDEMNITES DE REMPLOI (25 %) ... 7 040,00 F

MONTANT TOTAL : 35 200,00 F TOUTES INDEMNITES COMPRISES (A L'EXCEPTION DE CELLES DUES A L'EXPLOITANT)

* Le DISTRICT URBAIN pourra procéder à partir de ce jour :
- A l'établissement d'une demande de lotissement artisanal et industriel incluant les terrains faisant l'objet de la présente convention;
- A la réalisation sur ces terrains des travaux d'équipement correspondant au projet (voies et réseaux divers);

* M. MIAZ Jean, exploitant agricole des parcelles désignées ci-dessus recevra à ce titre l'indemnité d'éviction suivante :

2,53 X 3 520,00 = 8 905,60 F.

Cette somme lui sera versée par le DISTRICT URBAIN au moment de la régularisation de la vente.

Prom7.fon

* Tous les frais afférents à l'opération (frais d'acte, d'enregistrement, de Géomètre), seront supportés par le DISTRICT URBAIN.

* La présente convention demeure valable durant douze mois à compter de ce jour, et deviendra caduque par le seul fait de l'expiration du terme.

Fait à Oyonnax le 1990,

Le Président du District Urbain,

Les Promettants,

Nom du notaire des vendeurs :

DIRECTION

de

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES (3)
RECETTE DES IMPOTS (3)

de

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 7320

FICHE DE VISA

(Application du décret du 28 août 1959 en matière d'opérations immobilières)

I. Service, collectivité ou organisme intéressé : DISTRICT URBAIN D'OYONNAX, 31 Route de Marchon 01100 OYONNAX

II. Nature de l'opération (acquisition ou prise à bail) : Acquisition

III. Vendeur ou bailleur : Consorts DIAZ, 11 rue Jean de la Fontaine OYONNAX

IV. Désignation exacte des biens à acquérir ou à prendre à bail : Sur le territoire de la commune d'OYONNAX-VEYZIAT, deux parcelles à la section 440C "Vey" n°372 pour 16a60ca et "La Calatière" n°412 pour 18a60ca

V. Nom et résidence du notaire : Me Jean GACON, Notaire à OYONNAX 28 rue Laplanche

VI. Prix d'acquisition ou loyer et montant des charges (1) 35.200,00F se décomposant ainsi
- Principal 3520 % 0,00 = 28.160,00F
- Remploi 25%..... 7.040,00F

VII. Point de départ et durée du bail (2) : 35.200,00F plus indemnité d'éviction pour l'exploitant agricole de 9.905,00F

VIII. Texte intégral de l'avis de la commission ou de la décision de passer outre prise par l'autorité compétente : Aménagement de la ZI de VEYZIAT, (copie de la délibération du District ci jointe)

Paraphé par Me GACON
Notaire à Oyonnax-Ain, pour
demeurer annexé à la minute
d'un acte reçu par lui,
le 13 juin 1991

A Oyonnax le 13 décembre 1990

Le Notaire.

N. B. - A transmettre à la Direction des services fiscaux territorialement compétente

(1) Charges incombant normalement au vendeur (ou au bailleur) et mises à la charge de l'acquéreur (ou du locataire).
(2) S'il y a lieu.
(3) Rayer les mentions inutiles.

DECISION N° 30990 DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Le visa prescrit par l'instruction du Premier ministre du 15 janvier 1970 est :

– accordé, sous réserve de la concordance des clauses de l'acte avec les indications figurant sur la présente fiche (1);

– ~~refusé~~ (1);

– ~~inutile~~ (1).

Motifs qui s'opposent à l'octroi du visa (1) :

Motifs pour lesquels le visa est inutile (1) :

A [illegible] EN-BRESSE, le 3 DEC. 1970

Le Directeur des services fiscaux,

Pour le Directeur par :
et par ordre :
L'Inspecteur

Acte du

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

de le

Dépôt : Volume n°

ou Enregistré à le

Folio n°

(1) Rayer les mentions inutiles

POUR EXPEDITION rédigée sur quatorze pages dactylographiée par reprographie, délivrée par le Notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.



Odobet

Dispensé de timbre

Publié et enregistré
à la Conservation des
Hypothèques de NANTUA

Le 05 Février 1991
Vol 1991 P N° 1003
T.P.F. —
T.V.A. —
Salaire 157
Total : 157

VENTE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
ET LE sept décembre pour Monsieur ODOBET;

Le dix huit décembre pour le représentant du District Urbain d'Oyonnax.

A OYONNAX, en l'office notarial CLERC-PEROZ-COIFFARD,

Maitre Jean Michel CLERC, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean Michel CLERC, Jean-Pierre PEROZ et Didier COIFFARD, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siége est à OYONNAX (AIN), 8 Boulevard Dupuy, Résidence "les Charmilles".

A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur ODOBET Pascal Raymond, agent administratif,
Né à MONTREAL-LA CLUSE (Ain), le 18 juin 1960.
Demeurant à Nons, commune d'OYONNAX.
Epoux de Madame PETITJEAN Martine Paulette, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VEYZIAT, commune d'Oyonnax le 12 mai 1984; lequel régime matrimonial n'a pas été modifié depuis, ainsi qu'il le déclare.
De nationalité Française

Ci-après désigné(s) par abréviation : "le vendeur".

D'UNE PART

LE DISTRICT URBAIN d'OYONNAX, dont le siége social est à OYONNAX (Ain), 31 Route de Marchon, créée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1964, modifié par arrêté du 8 novembre 1965.

Ci-après désigné(s) par abréviation : "l'acquéreur".

O.P

D'AUTRE PART

CONVENTIONS DE REDACTION.

Il est convenu dans un but de simplification que les termes "LE VENDEUR" et "L'ACQUEREUR" seront employés dans le corps de l'acte pour désigner les parties respectivement nommées, domiciliées et qualifiées ci-dessus.

Tout ce qui sera stipulé par "LE VENDEUR" sera conjoint et solidaire entre les vendeurs, s'ils sont plusieurs.

Tout ce qui sera stipulé par "L'ACQUEREUR" sera conjoint et solidaire entre les acquéreurs, s'ils sont plusieurs.

Les parties représentées par mandataire agiront par son intermédiaire sans que cette qualité soit répétée dans le corps de l'acte.

Si l'une des parties à l'acte, ou les deux, sont des personnes morales, les termes ci-dessus convenus désigneront la personne morale interessée et tout ce qui sera stipulé sous cette appellation le sera par l'intermédiaire de son ou de ses mandataires sans que cette qualité soit répétée dans le corps de l'acte.

Et les termes généraux "BIEN IMMOBILIER" ou "IMMEUBLE" s'appliquent au présent acte, à la parcelle de terrain présentement vendue.

=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

PRESENCE ET REPRESENTATION

1°) - Du Vendeur. Monsieur Pascal ODOBET ci-dessus identifié d'une part, est ici présent.

2°) - De l'Acquéreur. LE DISTRICT URBAIN d'OYONNAX.

ayant spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 4 avril 1990 devenue exécutoire par suite de sa notification à la Sous Préfecture de Nantua en date du 17 avril 1990, dont une copie conforme demeure jointe et annexée après mention à la minute d'un acte des 14 et 23 novembre 1990 (vente par M.SCHWARTZ),

son Président en exercice Monsieur Jean Paul EMIN.

Lequel a, en vertu d'une délibération en date à Oyonnax du 30 JUILLET 1989, la possibilité de substitution au profit de :

- Monsieur Lucien GUICHON,
- Monsieur Fernand SAMBARDY,
- Monsieur Maurice NICOD,

respectivement vices présidents du District Urbain d'oyonnax, dont un extrait demeure joint et annexé après mention à la minute d'un acte reçu par Me CLERC, notaire associé à Oyonnax les 9 et 21 février 1990.

Le District Urbain d'Oyonnax est représenté aux présentes, par :

Monsieur Jean Paul EMIN,

O.P

ENGAGEMENT DES PARTIES.

Le VENDEUR ci-dessus nommé, qualifié et domicilié,

vend par ces présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les charges et conditions ci-après déterminées.

A :

l'ACQUEREUR ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, qui accepte expressément,

La PARCELLE DE TERRAIN ci-après identifiée, telle qu'elle existe, avec toute ses aisances, appartenances et dépendances, tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve, à l'exception toutefois de celles pouvant être le cas échéant énoncées au paragraphe "CONDITIONS PARTICULIERES - SERVITUDES".

DESIGNATION

Cinq parcelles en nature de pré sises sur le territoire de la commune de OYONNAX (01100), VEYZIAT.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière suivante :

Sect	N°	l i e u d i t	Nature	Contenance
440.B	420	Chambourg	pré	23a,99
440.B	424	Chambourg	pré	28a,60
440.C	392	Vey	pré	9a,00
440.C	404	La Colatière	pré	50a,97
440C n°709 = 440.C	413	La Colatière	pré	6?a,69
				1 Ha,57a,95

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici indiqué que le vendeur est propriétaire desdits biens, savoir :

Acte reçu par Me NALLET notaire à Oyonnax, le 16 mai 1968, publié à la Conservation des hypothèques de Nantua, le 30 octobre 1968, volume 2554 n° 21.

L'origine de propriété complète et régulière est énoncée sur une note séparée annexée au présent acte.

DISPENSE D'URBANISME

L'acquéreur déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents de l'Urbanisme relativement aux servitudes de toute nature susceptibles de grever l'immeuble vendu.

Il fera donc son affaire personnelle desdites servitudes, et en outre, il décharge expressément le notaire associé soussigné de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L.211.1 et L.213.1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, aux termes de la délibération du District Urbain d'Oyonnax en date du 1er juillet 1987, il a été décidé que seront exclus de ce droit de préemption les ventes et échanges entre l'Etat, le Département et les communes du District.

SAFER

La présente mutation n'est pas soumise au droit de préemption de la SAFER RHONE ALPES NORD (ex SAVOIE BOURGOGNE), par les parcelles présentement vendues sont comprises dans l'emprise du projet de la Zone Industrielle et Artisanale Ouest à Veyziat, et cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique aux termes d'un arrêté du Préfet de l'Ain en date du 11 octobre 1990.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de la parcelle de terrain vendue à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il est ici précisé que les parcelles vendues sont exploitées :

~~- partie~~ par Monsieur Bernard CARRY, domicilié à Bouvent 01100 OYONNAX.

~~- et partie par Monsieur Charles VIBOUD, demeurant à Veyziat.~~

Le District Urbain d'Oyonnax fera son affaire personnelle de cette situation.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1 - L'acquéreur prendra l'immeuble présentement vendu dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni aucune répétition contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, vues, jours, passages, défaut d'alignement, et enfin d'erreurs dans la désignation ou dans la contenance sus-indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins, lors même qu'elle excéderait un/vingtième devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2 - Il jouira des servitudes actives et supportera celles passi-

ves, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant exister au profit ou à l'encontre de l'immeuble vendu sauf à lui à profiter des unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits, ou de la Loi.

A cet égard, le vendeur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter :

- de la situation naturelle des lieux,
- des plans d'urbanisme ou de la Loi,
- de celles pouvant être énoncées au paragraphe "CONDITIONS PARTICULIERES - SERVITUDES"

3 - Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et autres charges grevant et qui pourront grever l'immeuble vendu.

S'agissant des impôts locaux, la taxe foncière sera répartie "prorata temporis" entre vendeur et acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

4 - Enfin, il paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

P R I X

En outre la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS

Ci ..... 157.450 Frs

S'appliquant :

- au prix principal pour ..... 125.960,00 F
- à l'indemnité d'éviction pour ..... 31.490,00 F

Lequel prix, le représentant du DISTRICT es-qualités oblige le District Urbain d'Oyonnax à payer au vendeur aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière et de purge des hypothèques s'il y a lieu et, contre justification de l'entière franchise hypothécaire de l'immeuble vendu.

A ce sujet, et en conformité du premier alinéa de l'article II de la loi n 55-319 du 15 Avril 1956, qui dispose que :

1- le notaire rédacteur de l'acte peut donner quittance du prix de la vente.

2- la remise des fonds au notaire soussigné décharge le comptable de toute responsabilité.

Le vendeur demande à Monsieur le Président du District urbain d'Oyonnax et à Monsieur le Receveur de la commune d'Oyonnax de vouloir remettre au notaire soussigné, les fonds lui revenant en raison de la présente vente.

Tous paiements devront avoir lieu à la Caisse de Monsieur le Percepteur des Contributions Directes, Receveur Municipal du District.

A l'égard du paiement du prix de la présente vente, le vendeur déclare renoncer à tous droits de privilège et d'action résolutoire.

O.P

En vertu du décret n° 55.630 du 20 mai 1955, le notaire associé soussigné requiert expressément de Monsieur le comptable public de ladite commune, contre reçu de son étude le versement à son compte n° 522.111.576 ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations - Trésorerie Générale de l'Ain, 5 rue Teynière à Bourg-en-Bresse, du prix de la présente vente et du montant de tous frais et honoraires relatifs à la vente dont il s'agit.

Toutefois conformément au décret n° 88.74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret 83.16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des Départements, des régions et des établissements publics locaux la mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au notaire et que celui-ci produit un certificat sur lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avéreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

FORMALITE UNIQUE

Le présent acte sera soutis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant les biens immobiliers vendus du chef du vendeur ou des précédents propriétaires, le vendeur sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL
SITUATION HYPOTHECAIRE

Concernant le vendeur. Lequel déclare :

- que son état civil est celui indiqué en tête du présent acte.
- qu'il a la pleine capacité d'aliéner.
- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du bien immobilier objet des présentes.
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre sa capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens.
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement ou liquidation judiciaire ou cessation de paiement.

Concernant la situation hypothécaire.

Le vendeur déclare que le bien vendu est libre de tout privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ainsi qu'il en a

O.P

justifié au notaire soussigné, par la production d'une fiche personnelle de propriétaire délivrée le 13 mars 1990.

Concernant l'acquéreur. Lequel déclare :
- que son état civil est celui indiqué en tête des présentes.
- et qu'il a la pleine capacité de s'obliger.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

1. Sur la mutation

Pour la perception des droits, les parties déclarent :

- Que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 257-7 du Code Général des Impôts et, par suite, n'est pas assujetti à la T.V.A.

- Et qu'elle est exonérée de tous droits de mutation et de timbre, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, en raison de la qualité de l'acquéreur.

D'autre part, la présente vente a fait l'objet de la délivrance par la Direction des Services Fiscaux d'un visa en date du 7 novembre 1990 portant le n° 20270.

2. Sur la plus-value.

Le vendeur reconnait avoir été, par les soins du notaire soussigné, avisé de déclarer, avec l'ensemble de ses revenus, la présente mutation, sur imprimés de déclaration de plus-values, et informé des dispositions relatives à l'imposition sur les plus values telles qu'elles résultent de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 et des textes subséquents.

Il déclare dépendre, pour ses déclarations de revenus, du Centre des Impôts de Oyonnax, 54 avenue d'Oyonnax.

Et qu'il a recueilli l'immeuble présentement vendu par donation, ainsi qu'il est précisé dans l'origine de propriété, pour une valeur estimée de 7.500 F pour une propriété plus importante.

TITRES

Il ne sera fait remise d'aucun ancien titre de propriété à l'acquéreur qui demeure subrogé dans tous les droits du vendeur pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou expéditions d'actes qu'il appartiendra.

DOMICILE

Pour l'exécution de la présente mutation et de ses suites, les parties déclarent faire élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire

0,F

soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant augmentation de prix.

DROIT DE PREEMPTION DU TRESOR

Les parties reconnaissent avoir été avisées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 668 du code général des impôts, instituant au profit du trésor public, un droit de préemption sur les immeubles dont le prix de vente est estimé insuffisant.

Spécialement pour l'exercice éventuel du droit de préemption du Trésor, domicile est élu en l'étude du notaire associé soussigné.

DONT ACTE établi sur HUIT pages

Fait et passé aux date et lieu indiqués en tête des présentes.

Et, après que lecture leur en ait été faite, les parties, ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Le présent acte contient :

Renvois : 0

Mots nuls : 1

Lignes entières rayées nulles : 1

O.P Lignes en blanc bâtonnées : 0

Barres tirées dans les blancs : 0

Monsieur Pascal CODDET

Le représentant du District Urbain d'Oyonnax

Me CLERC

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble présentement vendu appartient en propre à Monsieur ODOBET Pascal, par suite de l'attribution qui lui en a été faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jacques NALLET, notaire à Oyonnax, le 16 mai 1968, contenant donation à titre de partage anticipé par Monsieur MAGDELEINE Alexandre Honoré Joseph, cultivateur et Madame CARLOD Marie Elise Valérie, son épouse, demeurant ensemble à Veyziat, commune d'Oyonnax, à :

- Madame MAGDELEINE Thérèse Marie, épouse de Monsieur VERHOEVEN Jozef Jan Baptist, demeurant à Oud Heverlee (Belgique), leur fille,
- et Monsieur ODOBET Pascal, vendeur aux présentes, leur petit fils, alors mineur représenté par son père Monsieur ODOBET Henri, venant par représentation de Madame MAGELEINE Jeanne Marguerite, épouse de Monsieur ODOBET Henri Robert, décédée à Veyziat, le 15 juin 1966.

Madame VERHOEVEN et Madame ODOBET, seuls enfants des époux MAGDELEINE.

Cette attribution a été faite sans charge ni soulte pour Monsieur ODOBET.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques de Nantua, le 30 octobre 1968.

Cette donation est devenue ensuite définitive par suite du décès des donateurs survenu depuis.

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
l'un des notaires
associés soussigné
le 5 et 18
décembre 1990

DÉCISION N° 80230 DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Le visa prescrit par l'Instruction du Premier ministre du 15 janvier 1970 est :

— accordé, sous réserve de la concordance des clauses de l'acte avec les indications figurant sur la présente fiche (1);

— ~~refusé (1)~~;

— ~~inutile (1)~~.

Motifs qui s'opposent à l'octroi du visa (1) :

Motifs pour lesquels le visa est inutile (1) :

A BOURG-EN-BRESSE, le 07 NOV. 1990

Le Directeur des services fiscaux
Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation
L'Inspecteur Central

J.-P. COUCHE

Acte du

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

de , le

Dépôt : Volume n°

ou Enregistré à , le

Folio n°

(1) Rayer les mentions inutiles.

Pour Expédition rédigée sur douze pages
réalisée par reprographie, délivrée par le notaire associé soussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.

Me Jean-Michel CLERC, Notaire Associé
YVONNAND

cerfa

N° 30-1654

FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3233

Demande n° 1953
Déposée le : 5 FEVR. 1991
Etat délivré le : 10 AVR. 1991
N° d'ordre :
N° d'usager :

demande
le renseignements
ommaires urgents

pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

ros formalité

ur formalité, désignation de la formalité ou de
opération juridique :

VENTE ODOBET/ZI VEYZAIT DU 16 (et 1)

12/1990

Formalité du 5 FEVR. 1991

vol 1991 P n° 1061

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1 Nom et adresse du demandeur

M

OFFICE NOTARIAL
CLERC - PEROZ - COIFFA
Notaires Associés
Successeur de Me Nallet

COMMUNE de domicile

CODE POSTAL

B.P. 84

01102 OYONNAX Cedex

2 Te

3. Qualité NANTUA

Référence dossier JMC/FG/ODOBET/ZI VEYZIT

A OYONNAX, le 14 JANVIER 1991

Signature du demandeur

Demande à souscrire auprès du service hypothécaire compétent - L'imprimé doit être rempli, dans les cadres réservés en blanc, soit à la machine à écrire en frappe directe pages 1 et 2, (les pages 3 et 4 seront obligatoirement remplies par duplication carbonée), soit par des procédés modernes de reproduction ou des machines à impression automatique.

COÛT

Recherche principale = 60 F

Recherche complémentaire :

Nombre de personnes désignées : ... × ... F = ... F

Nombre d'immeubles désignés : ... × ... F = ... F

Taxe de publicité = 5 F

Le cas échéant, majoration pour délai d'exécution inférieur au délai prescrit par l'article 1 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955

TOTAL = 65 F dont règlement joint

S
MS
Total

MODE DE PAIEMENT

- [ ] numéraire
- [ ] chèque bancaire, Trésor, CCP
- [ ] mandat de l'ordonnateur principal
- [ ] virement de compte à compte bancaire

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le ou les motifs suivants :

Texte non dactylographié

- [ ] Défaut d'établissement du second exemplaire
- [ ] Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- [ ] Insuffisance de la désignation des personnes
- [ ] Insuffisance de la désignation des immeubles

Défaut de paiement

- [ ] Demande non datée
- [ ] Demande non signée

A ... le ...

Le Conservateur,

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande le Conservateur

certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, aucune formalité.

certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, que les formalités indiquées dans l'état ci-joint

Etat NANTUA (Ain) du 5-2-1991

A ... le 10 AVR. 1991

Le Conservateur,

DEMANDE DE L'USAGER

Le demandeur requiert M. le Conservateur des hypothèques de lui délivrer un EXTRAIT des formalités détaillées ci-dessous s
personnes et/ou les immeubles désignés aux cadres V et VI.

III - NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

- [X] INSCRIPTIONS de privilèges ou d'hypothèques subsistantes.
- [X] SAISIES en cours.
- [ ] * DOCUMENTS PUBLIÉS A CARACTÈRE NON ACQUISITIF pour les personnes identifiées sur la demande.
- [ ] * DOCUMENTS PUBLIÉS A CARACTÈRE ACQUISITIF pour les personnes identifiées sur la demande
- [ ] DERNIÈRE FORMALITÉ INSCRITE OU PUBLIÉE dans le cas d'une demande portant uniquement sur des immeubles (cadre VI).

* dans le cas d'une demande portant uniquement sur des immeubles (cadre VI), ce renseignement et documents publiés qui sont délivrés dans la mesure où ils existent dans la période de certification

IV - PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT DE DÉPART	TERME
Formalités intervenues ou publiées	
— depuis le 1-01-56 (ou la date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles)	jusqu'à la date de signature de la présente demande (dernier jour compris) ou
— depuis le [ ]	jusqu'au [ ] (dernier jour compris)
	— jusqu'à la date de la formalité (non-inclusion d'une formalité)

V - DÉSIGNATION DES PERSONNES

(Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - décret du 4 janvier 1955, art. 9 ; décret du 14 octobre 1955, art. 85-2, § 2).

	Nom (ou dénomination)	Prénoms (s'il s'agit d'une personne physique)	Date et lieu de naissance (ou date de constitution s'il s'agit d'une personne morale)
1	ODOBET	Pascal Raymond	né à MONTREAL LA CLUSE (Ai le 18 juin 1969
2			
3			

VI - DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

(Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - décret du 4 janvier 1955, art. 9).

	Commune	Références cadastrales		N° de fractionnement (1)	N° de lot	Sur le numéro
		Section	Numéro de parc			
1	OYONNAX	440D	420			CHAMOURG
2		440D	424			"
3		440C	392			VEY
4		440 C	404			LA CALATTIERE
5		440 C	413			LA CALATTIERE

(1) Uniquement dans le cas d'une copropriété soumise dans une propriété en volume.

VII - FORMALITES EXCLUES

— Inscriptions ou publication simultanément requises, actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les bordereaux ou le document déposés en même temps que la présente demande (demandes sur formalité uniquement)

— Formalités suivantes : nature .... ; date ..... ; vol ..... ; n° .....
nature ..... ; date ..... ; vol ..... ; n° .....
nature ..... ; date ..... ; vol ..... ; n° .....

Au cas où le nombre de personnes serait supérieur à 3 et le nombre d'immeubles supérieur à 5, utiliser une ou plusieurs demandes complémentaires (imprimé n° 3234).
Mentionner le nombre de demandes complémentaires dans la case ci contre ⟶ [ ]

Publié et enregistré à la
conservation des hypothèques
de Nantua (Ain)
le 10 Décembre 1990
Volume 1990 P N° 10060

PM L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
Le DIX NEUF NOVEMBRE
A OYONNAX (AIN), 28 rue Laplanche, en son étude,
Maître GACON Jean, Notaire soussigné, a authentifié le présent acte contenant entre les parties ci-après comparantes et désignées, les conventions suivantes :

VENTE

Le VENDEUR déclare par les présentes vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, à L'ACQUEREUR qui déclare accepter et acquérir LA PLEINE PROPRIETE du bien ci-après désigné.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTIES CONTRACTANTES

VENDEUR :

- Madame Marie Louise Rose ODOBET, retraitée, épouse de Monsieur Jean François Marie PIQUET, avec lequel elle demeure à Mons, VEYZIAT OYONNAX (Ain)
Née à Veyziat (Ain), le 16 avril 1903
Mariée avec Mr PIQUET, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Veyziat, le 16 juin 1927

- Monsieur Emile Elisée ODOBET, retraité, demeurant à Mons VEYZIAT OYONNAX (Ain),
Né à SAMOGNAT (Ain), le 28 décembre 1906
Célibataire.

- Monsieur Henri Robert ODOBET, retraité, demeurant à Veyziat OYONNAX (Ain), 255 rue Edouard Herriot,
Né à Veyziat le 19 mai 1910
Veuf en premières noces de Mme Jeanne Marguerite MAGDELAINE et époux en deuxièmes noces de Mme Claire Marie CAMET avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Mallet, notaire à Oyonnax le 13 février 1968.

- Monsieur Raymond Gaston ODOBET, retraité, demeurant à Veyziat OYONNAX (Ain), 42 rue Jules Ferry,
Né à Veyziat (Ain), le 14 juin 1913
Epoux de Mme Louise Germaine BERANGER FENOUILLET avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage en Mairie d'ALLEVARD (Isère) le 23 décembre 1957

- Et Monsieur Georges ODOBET, chauffeur, demeurant à OYONNAX (Ain), 7 rue Pierre Dupont.

Né à Veyziat, le 29 ~~Février 1919~~ mai 1919
Epoux de Mme Huguette Marie Louise MARTIN avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrés à la Mairie d'OYONNAX, le 2 septembre 1945

Ci-après dénommé "LE VENDEUR" dans le cours du présent acte.

ACQUEREUR

L'Etablissement dénommé : DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
Ayant son siège à : OYONNAX (Ain), 31 route de Marchon 01100 OYONNAX
Représenté par : Monsieur Jean Paul EMIN, Président
Ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu :
D'une délibération du Conseil du District en date du 4 avril 1990 approuvé par la Sous Préfecture de Nantua, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 30 octobre 1990
Ci-après dénommé "L'ACQUEREUR" dans le cours du présent acte.

PRESENCE OU REPRESENTATION

TOUS PRESENTS, à l'exception des Conserts ODOBET représentés par Me André MARTIN, clerc de notaire à OYONNAX 2R rue Laplanche, suivant pouvoirs sous seing privé en date des 7-8-9 et 13 novembre 1990 annexés à un acte reçu par le notaire soussigné ce jour.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est ici précisé :

- que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs ceux-ci agiront solidairement entre eux: si elle intervient entre plusieurs acquéreurs, ceux-ci agiront solidairement entre eux.

Par abréviation, les sus-nommés seront appelés "le VENDEUR" et "L'ACQUEREUR".

Il en sera de même si le vendeur ou l'acquéreur sont des femmes ou des personnes morales ou s'ils sont représentés en tout ou en partie par des mandataires, sans que, en cas de pluralité dans les parties, cette dénomination, au singulier, puisse nuire au caractère conjoint et solidaire des obligations qui leur incombent, leur solidarité étant expressément stipulée et acceptée.

- que les termes "immeuble" ou "biens" utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre, qu'il s'agisse d'un immeuble bati ou non bati, ou de plusieurs immeubles ou de lots de copropriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

Un terrain en nature de : pré et bois
Situé dans la Commune de : VEYZIAT (Ain) 01100 OYONNAX
D'une contenance d'après titre de : 59072m2
Cadastré : de la façon suivante

Section	N°	Lieudit	Contenance
440B	436	Chambourg	13a00ca
440C	355	Vey	11a50ca
440B	451	Chambourg	3a70ca
440B	458	Chambourg	15a10ca
440C	369	Vey	19a00ca
440C	382	Vey	3a90ca
440C	384	Vey	9a30ca
440C	414	La Calatière	24a70ca
440C	1	Sur Chavonne	18a42ca
440C	292	La Chalette	65a40ca
440C	295	Pré Matou	78a60ca
440C	296	Pré Matou	2.69a90ca
440C	297	Pré Matou	20a00ca
440C	16	Sur Chavonne	5a40ca
440C	420	En Prie	32a80ca
		Soit ensemble :	5.90a72ca

440C n°741 =

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, servitudes et mitoyennetés, sous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

DECLARATIONS SUR L'OCCUPATION DU BIEN

Le vendeur déclare ce qui suit sous sa responsabilité personnelle : que le bien est libre de toute occupation ou location

EFFET RELATIF

Les parcelles sus désignées appartiennent conjointement et indivisément aux Consorts ODOBET, vendeurà concurrence d'un cinquième chacun pour les avoir recueillies dans les successions de Mr et Mme Jules ODOBET, leur père et mère, et de Mr Francis ODOBET, leur frère germain. Attestation immobilière dressée ce jour par le Notaire soussigné, sera publiée au bureau des hypothèques de Nantua, en meme temps que les présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Elle demeurera jointe et annexée aux présentes après mention.

URBANISME

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur, de toutes dispositions d'urbanisme et de toutes limitations administratives au droit de propriété, afférentes au terrain présentement vendu ainsi que des régles imposées et des formalités administratives à respecter pour l'édification de constructions.

SERVITUDES CONVENTIONNELLES

Le vendeur déclare que l'immeuble est grevé des servitudes conventionnelles ci-après relatées :
"NEANT"

PROPRIETE JOUISSANCE

Propriété : Effets immédiats.

Jouissance

A la signature de l'acte par la prise de possession réelle

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les conditions ordinaires et de droit et à charge par l'acquéreur qui s'y oblige de prendre l'immeuble vendu dans son état au jour de la prise de possession, sans aucune garantie, notamment pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée,quelque grande que puisse etre la différence en plus ou en moins,d'en souffrir les servitudes passives de toute nature, de profiter de celles actives à ses risques et périls sans recours,et d'acquitter tous les impots contributions et charges de toute nature grevant ou pouvant grever l'immeuble vendu à compter du jour de l'entrée en jouissance.

CONDITIONS PARTICULIERES

"NEANT"

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS (590.720,00F) se décomposant comme suit :

Indemnité principale :	472.576,00F
Indemnité d'éviction :	118.144,00F
Ensemble :	590.720,00F

Outre une indemnité pour les bois évaluée par l'Office National des Forêts à un montant de cent quatre vingt quatorze mille six cent cinquante francs (194.650,00F) valeur d'avenir des peuplements.

Lequel prix "l'acquéreur" s'oblige à payer au "vendeur" au moyen d'un

mandat payable par Monsieur le receveur municipal aussitot après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et sur la justification de la propriété incommutable de "l'acquéreur", entre les mains de Me GACON, Notaire soussigné, en vertu et dans les conditions du décret n°55-630 du 20 Mai 1955 1er alinéa, au compte numéro IIII à la Trésorerie Principale d'OYONNAX, Avenue Jean Jaurès.

Le règlement de ce mandat entre les mains de Me GACON, notaire soussigné, libérera entiérement et définitivement "l'acquéreur" envers le "vendeur" relativement au prix de la présente vente.

DECLARATIONS GENERALES

LE VENDEUR FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES :

Il déclare avoir la pleine capacité d'aliéner et disposer sans restriction du pouvoir de se dessaisir librement du bien objet des présentes, aucun obstacle ni empéchement n'existant à cet égard, notamment par suite d'expropriation, de droit de préemption, de cause de rescision, de résolution, d'annulation ou tous autres motifs.

Le dit immeuble n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque, autres que celles éventuellement rapportées ci-après :
"NEANT"

LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR FONT RESPECTIVEMENT LES DECLARATIONS SUIVANTES:

Ils confirment l'exactitude des renseignements les concernant, tels qu'ils figurent en tete des présentes.

Ils ne sont pas comptables publics.

Ils ne font pas l'objet et ne sont pas susceptibles d'etre l'objet de mesures ayant pour résultat de restreindre leur capacité de contracter.

Ils ont leur résidence habituelle en FRANCE et se considérent comme résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

INEXISTENCE DE DROIT DE PREEMPTION

La présente mutation n'est soumise à aucun droit de préemption "L'acquéreur" étant lui meme bénéficiaire du droit de préemption.

DECLARATIONS FISCALES (Exonération)

"L'acquéreur" déclare :

- que le bien sus désigné est destiné à l'aménagement de la Zone Industrielle de VEYZIAT

- que la présente mutation se trouve exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impots,

- que la Direction Générale des Service Fiscaux de l'Ain a accordé son VISA favorable suivant décision n° 20190 en date du 18 octobre 1990

DECLARATIONS FISCALES SUR LES PLUS-VALUES

Le vendeur déclare sous sa responsabilité ce qui suit :
- il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tete des présentes;
- il dépend pour ses déclarations fiscales du Service des Impots situé à BELLIGNAT (Ain), 54 Avenue d'Oyonnax

L'immeuble, objet de la présente vente, lui appartient en vertu des faits et actes ci-dessus relatés.

Il reconnait avoir été informé par le Notaire soussigné de l' obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuellement imposable, résultant de la présente vente.

PUBLICITÉ FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée par les soins du Notaire soussigné au Bureau des Hypothèques de NANTUA (Ain) de la manière et dans le délai indiqués par la loi.

Si l'état levé en suite de l'accomplissement de cette formalité révèle l'existence d'inscriptions grevant l'immeuble vendu, le vendeur sera tenu à en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans le délai de 40 jours, à compter de la dénonciation amiable qui lui sera faite, au domicile ci-après élu, de l'état contenant les dites inscriptions.

Les parties donnent conjointement tous pouvoirs à titre irrévocable à Monsieur André MARTIN ou Monsieur Pierre MONNIER, tous deux clercs de notaire demeurant à Oyonnax, 28 rue Laplanche, avec faculté d'agir séparément, et avec faculté de substitution à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révèleraient nécessaires en vue de remplir la formalité de publicité foncière, et notamment à l'effet de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs de l'identité des parties, de leur état civil, de la désignation de l' immeuble et de l'origine de propriété.

REMISE DE TITRES

Le vendeur ne sera tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété mais l'acquéreur est subrogé dans tous les droits du vendeur pour se faire délivrer à ses frais tels extraits ou expéditions de ces titres concernant le bien vendu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

FRAIS

L'acquéreur acquittera et supportera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES
ET DISSIMULATIONS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impots que le présent acte exprime l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Les soussignés déclarent avoir connaissance des dispositions de l'article L.18 du Livre des Procédures fiscales instituant au profit du Trésor, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.55 et suivants du meme Livre, un droit de préemption sur les biens dont le prix de vente est estimé insuffisant.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE

Etabli sur sept pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties comparantes et les signatures de celles ci sur ledit acte ont été recueillies par le Notaire soussigné.

A OYONNAX (Ain), 28 rue Laplanche, en l'Etude du Notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
Le DIX NEUF NOVEMBRE

Et le notaire a signé le meme jour.

Tenue des comptes

Pour [illegible] Me GACON
notaire à [illegible], pour
demeurer [illegible]
d'un acte reçu par lui,
le [illegible]

2---

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles sus désignés appartiennent indivisément aux Consorts ODOBET, "vendeur", à concurrence d'un cinquième chacun par suite des faits et actes suivant :

Originairement lesdits immeubles dépendaient de la communauté ayant existé entre les époux ODOBET-MANTELIN ci après nommés, par suite notamment des acquisitions qu'ils en avaient faites antérieurement au premier janvier mil neuf cent cinquante six, savoir :

- Les n°458 & 451 section B, n°1-16-355-369 section C, aux termes d'un acte reçu par Me BRAUD, Notaire à Dortan, le 21 février 1934, transcrit au bureau des hypothèques de Nantua, le 27 juin 1934, volume 918, n°29 de

Monsieur Edmond AGERON, cantonnier et Madame Marie Valérie BARRIER, son épouse, demeurant ensemble à Veyziat,

Et Mademoiselle Angèle BARRIER, cultivatrice, demeurant à Veyziat,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

- Les n°295-296-297 section C, aux termes d'un acte reçu par Me VIDAL, Notaire à Dortan, le 30 octobre 1926, transcrit au bureau des hypothèques de Nantua, le 27 Novembre 1926, volume 749, n°7 de :

Madame Marie Louise Césarine BEYET, épouse de Mr Joseph Honoré Victor VUITTON, demeurant à Oyonnax,

Et de Monsieur Pierre François Xavier BEYET, cultivateur, demeurant à Veyziat, veuf de Mme Marie Rosalie VERMILLON,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

- Le n°414 section C, par suite de l'acquisition faite aux termes d'un acte sous seing privé en date à Veyziat, du 1er février 1922, de Monsieur François Eugène VIVIAND, célibataire, demeurant à Veyziat,

- La parcelle n°436 section B, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Veyziat, du 15 février 1925, de Monsieur Edmond Adolphe Charles NICOLLET, cultivateur, demeurant à Veyziat,

Les parcelles cadastrées sous les n°382 et 384 section C, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Veyziat, du 24 mai 1913, de Madame Victorine GUICHON, veuve de Monsieur SAINTOYAND, demeurant à Veyziat.

- Décès de Mr et Mme ODOBET-MANTELIN

Monsieur Jules Eugène ODOBET, et Madame Marie Lucie MANTELIN, son épouse, demeurant ensemble en leur vivant à Veyziat, nés Mr à Veyziat le 14 juillet 1875 et Mme à Izernore le 18 octobre 1877, décédés en leur domicile à Veyziat, Mr le 31 janvier 1962 et Mme le 9 février 1960.

Laissant pour seuls héritiers, leurs six enfants issus de leur union, Messieurs ODOBET et Mme PIQUET, vendeurs aux présentes, ainsi que Mr Francis Albert ODOBET, depuis décédé ainsi qu'il est dit ci après.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans deux actes de

notoriété dressés par Me BERTHIER, Notaire à Oyonnax, le 30 décembre 1961 après décès de Mme ODOBET et le 14 Avril 1962 après le décès de Mr ODOBET.

- Décès de Mr Francis Albert ODOBET

Mr Francis Albert ODOBET, en son vivant retraité, demeurant à Veyziat, est décédé célibataire, le 15 décembre 1982, laissant pour recueillir sa succession ses cinq frères et soeur, vendeurs aux présentes.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné le 25 avril 1989.

Attestation immobilière constatant la mutation desdits immeubles au profit des vendeurs a été dressée ce jour même par Me GAGON, Notaire soussigné et sera publiée au bureau des hypothèques de Nantua, en même temps que les présentes.

DIRECTION

de _____

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES (3)
RECETTE DES IMPÔTS (3)

de _____

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 7320

FICHE DE VISA

(Application du décret du 28 août 1969 en matière d'opérations immobilières)

I. Service, collectivité ou organisme intéressé : DISTRICT URBAIN D'OYONNAX 31 Route de Marchon 01100 OYONNAX

II. Nature de l'opération (acquisition ou prise à bail) : Acquisition

III. Vendeur ou bailleur : VENDEUR Consorts ODOBET à Mons VEYZIAT (Ain)

IV. Désignation exacte des biens à acquérir ou à prendre à bail : Diverses parcelles sises sur la commune de OYONNAX ex VEYZIAT (Ain), figurant en l'annexe ci jointe.

V. Nom et résidence du notaire : Me Jean GACON, Notaire à OYONNAX (Ain) 28 rue Laplanche,

VI. Prix d'acquisition ou loyer et montant des charges (1) : A raison de 8,00F le m2 soit 59072m2 x 8,00F = 472.576,00F
Indemnités 25% = 118.144,00F
Soit ensemble 590.720,00F outre indemnité pour bois de l'ONF

VII. Point de départ et durée du bail (2) :

VIII. Texte intégral de l'avis de la commission ou de la décision de passer outre prise par l'autorité compétente : TErrain destiné à l'aménagement de la Zone ARtisanale et Industrielle de VEYZIAT (Ain) déclarée d'utilité publique par arrêté du 11 octobre 1990

Reçu par Me GACON
notaire à OYONNAX (Ain) pour
demeurant à OYONNAX (Ain)
d'un acte reçu par lui,
le 19 octobre 1990.

A OYONNAX le 19 octobre 1990

Le Notaire,

Jean GACON
NOTAIRE
01100 OYONNAX

N. B. — A transmettre à la Direction des services fiscaux territorialement compétente.

(1) Charges incombant normalement au vendeur (ou au bailleur) et mises à la charge de l'acquéreur (ou du locataire).
(2) S'il y a lieu.
(3) Rayer les mentions inutiles

DECISION N° 2019a DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Le visa prescrit par l'Instruction du Premier ministre du 15 janvier 1970 est :

– accordé, sous réserve de la concordance des clauses de l'acte avec les indications figurant sur la présente fiche (1);

– ~~refusé~~ (1);

– ~~inutile~~ (1).

Motifs qui s'opposent à l'octroi du visa (1) :

Motifs pour lesquels le visa est inutile (1) :

A BOURG-EN-BRESSE, le 18 OCT. 1990

Le Directeur des services fiscaux

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation
L'Inspecteur Central

J.-P. COUCHE

Acte du

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

de le

Dépôt : Volume n°

ou Enregistré à le

Folio n°

(1) Rayer les mentions inutiles

IDENTIFICATION DU BIEN
Sur le territoire de la commune de VEYZIAT
01100 OYONNAX

Section	N°	Lieudit	Contenance
440B	436	Chambourg	13a00ca
440C	355	Vey	11a50ca
440B	451	Chambourg	3a70ca
440C	458	Chambourg	15a10ca
440C	369	Vey	19a00ca
440C	382	Vey	3a90ca
440C	384	Vey	9a30ca
440C	414	La Calatière	24a70ca
440C	I	Sur Chavonne	18a42ca
440C	292	La Chalette	65a4[illegible]ca
440C	295	Pré Matou	78a60ca
440C	296	Pré Matou	2.69a90ca
440C	297	Pré Matou	20a00ca
440C	16	Sur Chavonne	5a40ca
440C	420	En Prie	32a80ca
		Soit ensemble :	5.90a72ca

DISTRICT URBAIN
C 5 MARS 1990

Office National des Forêts

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AIN
DIVISION DE [illegible]
2, rue de la Grenouillère B.P. 1085
01009 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 74 45 11 12

DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
Président
Bur. Tech.
Portail
S.G.
S.G. Adj.
Compt.
Portail
S.Dirs.
Secr. Pd.

M. le Président
du District Urbain d'OYONNAX

31 route de Marchon

01100 OYONNAX

N/Réf. : - DEA - DD/CD

BOURG EN BRESSE, le 2 Mars 1990

OBJET : - Achat de terrains sur la future Z.I. de VEYZIAT
Expertise de terrains boisés

Réf. : - Votre lettre PhP/CV DU 17 Novembre 1989

[illegible] BACON
[illegible]
[illegible]
[illegible] par tel,
le 19 novembre 1990...

2

Monsieur le Président,

Je vous transmets ci-joint les fiches d'expertises des parcelles boisées appartenant à :

- Mme ABOBATI Jean
  Section 440 C n° 312
  Valeur d'avenir du peuplement 4 310 F.

- M ARTAUD-BOITET Michel
  Section 440 C n° 284
  Valeur d'avenir du peuplement 33 880 F.

- Mme CERUTTI Amboise
  Section 440 C n° 366
  Valeur d'avenir des peuplements 10 500 F.

- M. DIEMERT Emile
  Section 440 C n° 287
  Valeur d'avenir des peuplements 3 270 F.

- M. MORAND Bernard
  Section 440 C n° 290
  Valeur d'avenir des peuplements 17 610 F.

- M. ODOBET Eugène
  Section 440 C n° 295 - 296 - 297
  Valeur d'avenir des peuplements 48 150 F.

.../...

- M. ODOBET Eugène
  Section 440 c n° 292
  Valeur d'avenir des peuplements 140 080 F.

- M. PIQUET Jean Adolphe
  Section 440 C n° 9
  Valeur d'avenir des peuplements 6 570 F.

- M. VERNEY Michel
  Section 440 C n° 282 - 283
  Valeur d'avenir des peuplements 69 340 F.

Les expertises réalisées donnent la valeur d'avenir des peuplements.

Les indemnités proposées transfèreront la propriété des arbres au DISTRICT URBAIN D'OYONNAX.

Je joins à l'envoi des fiches, le devis concernant l'intervention de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. Cette intervention est fixée à 14 500 F. H.T. soit 17 197 F. T.T.C.

Vous voudrez bien me retourner l'original du présent devis après l'avoir daté et signé.

La rémunération due à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS fera l'objet d'une facture qui sera émise par le Service Départemental de l'AIN.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux

Le Chef de division

Daniel DONZEL

DESTINATAIRES

- DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
- CABINET MENTHON

-15-

DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
Arrivé le :
0 1 OCT. 1990

Office National des Forêts

DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
Président .....
Pdt Trav. .....
Pdt Fin .....
S.G. .....
S.G.A. .....
A.T. .....
Compta. .....
Foncier .....
Sports .....
Secr. Fat .....

Région Rhône-Alpes
Service Départemental
de l'Ain

M. le Président du
DISTRICT URBAIN D'OYONNAX

31 route de MARCHON

01100 OYONNAX

N/Réf. DEA - DD/CD

Bourg-en-Bresse, le 28 Septembre 1990

OBJET : - Achat de terrain de la future Z.I. de VEYZIAT
Expertise de terrains boisés
Modification à ma lettre du 12 Juin 1990

Monsieur le Président,

Suite à un entretien téléphonique avec vos services, je vous transmets ci-joint la nouvelle fiche "calcul de la valeur d'avenir" concernant :

- M. OSOBET Eugène
Section 440 n° 295 - 296 - 297
Valeur d'avenir des peuplements ..... 6 420 F.

La fiche joint remplace et annule la fiche "calcul de la valeur d'avenir" du 12 Juin 1990 d'un montant de 5 620 F.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Chef de Division

Daniel DONZEL

DESTINATAIRES : - DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
- CABINET MENTHON

Service Départemental
Rue de la Grenouillère BP 1095 - 01309 Bourg-en-Bresse Cedex - Tél. 74 45 11 12

Réf. 2156-03

N° 41-54-80-71-93-105-125-140-147-151-159

Département de l'AIN

DISTRICT URBAIN D'OYONNAX

(Z.I. DE VEYZIAT)

COMMUNE D'OYONNAX

Paraphé par Me GACON Notaire à Oyonnax-Ain, pour demeurer annexé à la minute d'un acte reçu par lui, le 15 novembre 1990

2

(Ancienne Commune de VEYZIAT)

PROMESSE DE VENTE AU PROFIT D'UNE COLLECTIVITE

Nous soussignés :
Monsieur ODOBET Raymond, demeurant 42 rue Jules Ferry à VEYZIAT, 01100 OYONNAX,

Monsieur ODOBET Robert, demeurant rue Edouard Herriot à VEYZIAT, 01100 OYONNAX

Monsieur ODOBET Emile, demeurant à MONS, 01100 OYONNAX,

Madame ODOBET Rose, épouse PIQUET, demeurant à MONS, 01100 OYONNAX,

Monsieur ODOBET Georges, demeurant 7 rue P. Dupont, 01100 OYONNAX,

Propriétaires en indivision des immeubles désignés ci-après,

Promettons de céder au DISTRICT URBAIN D'OYONNAX

Représenté par Monsieur Jean-Paul EMIN, Président,

Dix parcelles en nature de pré, situées sur le territoire de la commune d'OYONNAX (Ancienne commune de VEYZIAT), cadastrées comme suit :

Section 440 B, N° 436	lieudit "Chambourg",	d'une superficie de	1 300 m2
Section 440 C, N° 355,	lieudit "Vey" ,	d'une superficie de	1 150 m2
Section 440 B, N° 451,	lieudit "Chambourg",	d'une superficie de	370 m2
Section 440 B, N° 458,	lieudit "Chambourg",	d'une superficie de	1 510 m2
Section 440 C, N° 369,	lieudit "Vey" ,	d'une superficie de	1 900 m2
Section 440 C, N° 382,	lieudit "Vey" ,	d'une superficie de	390 m2
Section 440 C, N° 384,	lieudit "Vey" ,	d'une superficie de	930 m2
Section 440 C, N° 414,	lieudit "La Calatière",	d'une superficie de	2 470 m2
Section 440 C, N° 420,	lieudit "En Prie" ,	d'une superficie de	3 280 m2
Section 440 C, N° 1,	lieudit "Sur Chavonne",	d'une superficie de	1 842 m2
Section 440 C, N° 292,	lieudit "La Chalatte" ,	d'une superficie de	6 540 m2
Section 440 C, N° 295,	lieudit "Pré Matou" ,	d'une superficie de	7 860 m2
Section 440 C, N° 296,	lieudit "Pré Matou" ,	d'une superficie de	26 990 m2
Section 440 C, N° 297,	lieudit "Pré Matou" ,	d'une superficie de	2 000 m2
Section 440 C N° 16	a "Sur Chavonne"	d'une superficie de	540 m2

TOTAL : ~~58 532 m2~~ 59042 m2

Aux conditions suivantes :

* ESTIMATION 59042

PRIX PRINCIPAL : 8,00 x ~~58 532~~ = ~~468 256,00 F~~ 472 576,00 F

INDEMNITES D'EVICTION (25 %) ... ~~117 064,00 F~~ 117 144,00 F

~~586 320,00 F~~ 590 720,00 F

MONTANT TOTAL : ~~586 320,00 F~~ TOUTES INDEMNITES COMPRISES (Sauf bois y compris celles qui pourraient éventuellement être dues aux fermiers.

Indemnisation pour les bois

pro103.ton

* Le DISTRICT URBAIN pourra procéder à partir de ce jour :
  - A l'établissement d'une demande de lotissement artisanal et industriel incluant les terrains faisant l'objet de la présente convention;
  - A la réalisation sur ces terrains des travaux d'équipement correspondant au projet (voies et réseaux divers);

* Tous les frais afférents à cette cession (frais d'acte, d'enregistrement, de Géomètre), seront supportés par le DISTRICT URBAIN.

* La présente convention demeure valable durant neuf mois à compter de ce jour, et deviendra caduque par le seul fait de l'expiration du terme.

Fait à Oyonnax le 1989,

Le Président du District Urbain,

DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
31, Route de Marchon
01100

Les Promettants,

Odolet Raymond
R Odolet

Odolet Rose Yvonne Piquet
R. Piquet

Odolet Emile
Odolet Emile

Nom du notaire des vendeurs :

GALON

POUR EXPEDITION rédigée sur dix-huit pages réalisée par reprographie, délivrée par le Notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.



Publié et enregistré à la
conservation des hypothèques
de Hauteville (Ain)
le 25 Mars 1991
Volume 1991P N° 2247

PM

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE
Le CINQ MARS
A OYONNAX (AIN), 29 rue Laplanche, en son étude.
Maître GAGON Jean, Notaire soussigné, a authentifié le présent acte contenant entre les parties ci-après comparantes et désignées, les conventions suivantes :

VENTE

Le VENDEUR déclare par les présentes vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, à L'ACQUEREUR qui déclare accepter et acquérir LA PLEINE PROPRIETE du bien ci-après désigné.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTIES CONTRACTANTES

VENDEUR :

La COMMUNE de : OYONNAX (Ain)
Représentée par : Monsieur Lucien GUICHON, Député Maire y domicilié ;
Agissant en qualité de : Député Maire
Ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1990
Dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.
Cette délibération a été régulièrement transmise à la Préfecture dont dépend la Commune ci-dessus nommée, ainsi que cela résulte de la mention qui s'y trouve apposée.

Ci-après dénommé "LE VENDEUR" dans le cours du présent acte.

ACQUEREUR

L'Etablissement dénommé : DISTRICT URBAIN D'OYONNAX
Ayant son siège à : OYONNAX (Ain) 31 route de Marchon
Représenté par : Monsieur Jean Paul ERIN

LG

Ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu :
En sa qualité de Président du District Urbain et en vertu d'une délibération du Conseil du District en date du 13 décembre 1990 dont une copie certifiée conforme demeurera ci jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommé "L'ACQUEREUR" dans le cours du present acte.

PRESENCE OU REPRESENTATION

TOUS PRESENTS

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est ici précisé :

- que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs ceux-ci agiront solidairement entre eux; si elle intervient entre plusieurs acquéreurs, ceux-ci agiront solidairement entre eux.

Par abréviation, les sus-nommés seront appelés "le VENDEUR" et "L'ACQUEREUR".

Il en sera de meme si le vendeur ou l'acquéreur sont des femmes ou des personnes morales ou s'ils sont représentés en tout ou en partie par des mandataires, sans que, en cas de pluralité dans les parties, cette dénomination, au singulier, puisse nuire au caractere conjoint et solidaire des obligations qui leur incombent, leur solidarité étant expressément stipulée et acceptée.

- que les termes "immeuble" ou "biens" utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre, qu'il s'agisse d'un immeuble bati ou non bati, ou de plusieurs immeubles ou de lots de copropriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

Diverses parcelles de terrain
Situées dans la Commune de : OYONNAX-VEYZIAT (Ain)
Cadastrées à la section 440 C de la façon suivante :

- Lieudit "Conche" sous le n°132 pour une contenance de .....1'1a7[illegible]ca
- Lieudit "Sur Chaverne" sous le n°6 pour une contenance de 12a20ca
- Lieudit "Sur Chaverne" sous le n°4 pour une contenance de 13a67ca
- Lieudit "La Chalette" sous le n°291 pour une contenance de 39a00ca

440C n°741 = - Lieudit "La Chalette" sous le n°293 pour une contenance de ..1.15a31ca

- Lieudit "Pré Matou" sous le n°294 pour une contenance de .....5[illegible]a12ca
- Lieudit "La Chalette" sous le n°286 pour une contenance de ..1.21a90ca

Soit ensemble : 3.71a58ca

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, servitudes et mitoyennetés, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits

16

y attachés sans aucune exception ni réserve.

DECLARATIONS SUR L'OCCUPATION DU BIEN

Le vendeur déclare ce qui suit sous sa responsabilité personnelle :
que le bien est libre de toute occupation ou location

OBJET RELATIF

Le n°132 appartient à la ville d'Oyonnax par suite de l'acquisition faite aux termes d'un acte reçu par Me Poyard, notaire à Nantua le 10 aout 1979, publié au bureau des hypothèques de Nantua, le 22 aout 1979, volume 4476, n°26

Tous les autres immeubles appartiennent à la ville d'Oyonnax, depuis un temps immémorial, par suite de faits et actes antérieurs au premier janvier mil neuf cent cinquante six.

ORIGINE DE PROPRIETE

Elle demeurera ci jointe et annexée après mention.

URBANISME

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur, de toutes dispositions d'urbanisme et de toutes limitations administratives au droit de propriété, afférentes au terrain présentement vendu ainsi que des régles imposées et des formalités administratives à respecter pour l'édification de constructions.

SERVITUDES CONVENTIONNELLES

Le vendeur déclare que l'immeuble est grevé des servitudes conventionnelles ci-après relatées :
Néant

PROPRIETE JOUISSANCE

Propriété : Effets immédiats.

Jouissance

A la signature de l'acte par la prise de possession réelle

CHARGES ET CONDITIONS

L G

La présente vente a lieu sous les conditions ordinaires et de droit et à charge par l'acquéreur qui s'y oblige de prendre l'immeuble vendu dans son état au jour de la prise de possession, sans aucune garantie, notamment pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée, quelque grande que puisse etre la différence en plus ou en moins, d'en souffrir les servitudes passives de toute nature, de profiter de celles actives à ses risques et périls sans recours, et d'acquitter tous les impots contributions et charges de toute nature grevant ou pouvant grever l'immeuble vendu à compter du jour de l'entrée en jouissance.

CONDITIONS PARTICULIERES

Néant

PRIX

La présente vente est consentie gratuitement par la commune d'OYONNAX

DECLARATIONS GENERALES

LE VENDEUR FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES :

Il déclare avoir la pleine capacité d'aliéner et disposer sans restriction du pouvoir de se dessaisir librement du bien objet des présentes, aucun obstacle ni empêchement n'existant à cet égard, notamment par suite d'expropriation, de droit de préemption, de cause de rescision, de résolution, d'annulation ou tous autres motifs.

Le dit immeuble n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque, autres que celles éventuellement rapportées ci-après :
Néant

LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR FONT RESPECTIVEMENT LES DECLARATIONS SUIVANTES:

Ils confirment l'exactitude des renseignements les concernant, tels qu'ils figurent en tete des présentes.

Ils ne sont pas comptables publics.

Ils ne font pas l'objet et ne sont pas susceptibles d'etre l'objet de mesures ayant pour résultat de restreindre leur capacité de contracter.

Ils ont leur résidence habituelle en FRANCE et se considèrent comme résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

INEXISTENCE DE DROIT DE PREEMPTION

LG

La présente mutation n'est soumise à aucun droit de préemption l'acquéreur étant lui même bénéficiaire du droit de préemption

DECLARATIONS FISCALES (ENREGISTREMENT-T.P.F.)

"L'acquéreur" déclare :

- que la présente acquisition est effectuée en vue de l'aménagement de la Zone Industrielle et Artisanale Ouest et en conséquence exonérée de tout droit.

- que la présente mutation se trouve exonérée de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impots.

En outre, pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles présentement cédées sont évaluées à 457,248,00F.

DECLARATIONS FISCALES SUR LES PLUS-VALUES

Le vendeur déclare sous sa responsabilité ce qui suit :

- Il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tete des présentes;

- Il dépend pour ses déclarations fiscales du Service des Impots situé à BELLIGNAT (Ain), 54 Avenue d'Oyonnax .

L'immeuble, objet de la présente vente, lui appartient en vertu des faits et actes ci-dessus relatés en l'origine de propriété.

Il reconnait avoir été informé par le Notaire soussigné de l' obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuellement imposable, résultant de la présente vente.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée par les soins du Notaire soussigné au Bureau des Hypothèques de NANTUA (Ain) de la manière et dans le délai indiqués par la loi.

Si l'état levé en suite de l'accomplissement de cette formalité révèle l'existence d'inscriptions grevant l'immeuble vendu, le vendeur sera tenu à en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans le délai de 40 jours, à compter de la dénonciation amiable qui lui sera faite, au domicile ci-après élu, de l'état contenant les dites inscriptions.

Les parties donnent conjointement tous pouvoirs à titre irrevocable à Monsieur André MARTIN ou Monsieur Pierre MONNIER, tous deux clercs de notaire demeurant à OYONNAX, 28 rue Laplanche, avec faculté d'agir séparément, et avec faculté de substitution à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue de remplir la formalité de publicité foncière, et notamment à l'effet de signer tous actes complémentaires ou

LG

rectificatifs de l'identité des parties, de leur état civil, de la désignation de l'immeuble et de l'origine de propriété.

REMISE DE TITRES

Le vendeur ne sera tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété sais l'acquéreur est subrogé dans tous les droits du vendeur pour se faire délivrer à ses frais tels extraits ou expéditions de ces titres concernant le bien vendu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

FRAIS

L'acquéreur acquittera et supportera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impots que le présent acte exprime l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Les soussignés déclarent avoir connaissance des dispositions de l'article L.18 du Livre des Procédures fiscales instituant au profit du Trésor, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.55 et suivants du meme Livre, un droit de préemption sur les biens dont le prix de vente est estimé insuffisant.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

LG

ROUVE
...renvois
...mots nuls
...lignes nulles
...chiffres nuls
...blancs barrés

DONT ACTE

Etabli sur sept pages,
Fait et passé à OYONNAX, 28 rue Laplanche,
En l'Etude du Notaire soussigné,

La lecture du présent acte a été donné aux parties et les signatures de celles-ci, sur ledit acte, ont été recueillies par le Notaire soussigné.
Les jours mois et ans sus-dits.

L G

Fonds des archives

Paraphé par Me GACON
pour être à Oyonnax-Ain, pour
demeurer annexé à la minute
d'un acte reçu par lui,
le 5 juin 1990

2

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle n°132 appartient à la ville d'Oyonnax par suite de l'acquisition qu'elle en a faite avec d'autres aux termes d'un acte reçu par Me POYARD, notaire à Nantua le 10 aout 1979, publié au bureau des hypothèques de Nantua, le 22 aout 1979, volume 4476, n°26 de

Madame Marie Mélanie Franceline Claudia CONNET, sans profession, épouse de Mr Paul BESSARD, avec lequel elle demeure à Veyziat (Ain) née à Veyziat le 14 septembre 1892,

Moyennant le prix principal de 66.748,76F stipulé payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Audit acte la venderesse a notamment déclaré que les immeubles cédés étaient francs et libres de tous privilèges et hypothèques.

Précédement ladite parcelle appartenait à Mme BESSARD, pour l'avoir acquise avec d'autres de ses frère et soeur, Madame Félicie CONNET épouse de Mr Pierre LACOUR, demeurant à Oyonnax et de Monsieur Cyrille CONNET cultivateur, demeurant à Veyziat, à titre de licitation faisant cesser l'indivision, moyennant un prix payé comptant et quittance dans l'acte reçu par Me Nallet, notaire à Oyonnax le 18 aout 1939, transcrit au bureau des hypothèques de Nantua le 24 aout 1939, volume 1129, n°39

Tous les autres immeubles appartiennent à la ville d'Oyonnax depuis des temps immémoriaux.

LG

ÉPARTEMENT
DE L'AIN

ONDISSEMENT
E NANTUA

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 1990

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	/	4

Objet :

Industrielle
rtisanale Ouest
ession de
ains au District
in d'OYONNAX

Madame MARTIN, Rapporteur, expose au Conseil que le District Urbain d'OYONNAX a entrepris la réalisation d'une zone industrielle et artisanale Ouest à OYONNAX, sur le secteur de Veyziat.

La Ville d'OYONNAX envisage de céder au District Urbain d'OYONNAX les parcelles concernées par l'opération et cadastrées :

- Hameau de MONS

. Section 440 B, n° 791, "Chambourg"
d'une superficie de 6 970 m2
. Section 440 B, n° 423, "Chambourg"
d'une superficie de 850 m2
. Section 440 B, n° 427, "Chambourg"
d'une superficie de 13 320 m2
. Section 440 B, n° 431, "Chambourg"
d'une superficie de 5 990 m2
. Section 440 B, n° 447, "Chambourg"
d'une superficie de 3 900 m2
. Section 440 B, n° 449, "Chambourg"
d'une superficie de 4 590 m2

- Commune d'OYONNAX

. Section 440 C, n° 397, "La Calatière"
d'une superficie de 16 537 m2
. Section 440 C, n° 500, "En Pric"
d'une superficie de 13 432 m2

Les actes de cession des terrains précités seraient passés en l'étude de Maîtres CLERC, PEROZ, COIFFARD.

REÇU LE
27.DEC.1990
à la SOUS-PREFECTURE
de NANTUA AIN

Présenté par Me GACON
Huissier à Oyonnax-Ain, pour
être annexé à la minute
d'un acte reçu par lui,
le 3 Jan. 1991

.../...

- Commune d'OYONNAX

. Section 440 C, n° 132, "Conche"
d'une superficie de 1 475 m2
. Section 440 C, n° 6, "Sur Chavonne"
d'une superficie de 1 220 m2
. Section 440 C, n° 4, "Sur Chavonne"
d'une superficie de 21 367 m2
. Section 440 C, n° 291, "La Chalette"
d'une superficie de 3 900 m2
. Section 440 C, n° 293, "La Chalette"
d'une superficie de 11 631 m2
. Section 440 C, n° 294, "Pré Matou"
d'une superficie de 5 412 m2
. Section 440 C, n° 286, "La Chalette"
d'une superficie de 12 150 m2

Les actes de cession des terrains précités seraient passés en l'étude de Maître GACON.

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré ;

- DECIDE, dans le cadre de la création de la zone industrielle et artisanale Ouest, de rétrocéder au District Urbain d'OYONNAX, les terrains précités.

- PRECISE que la rétrocession interviendra à titre gratuit.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes qui seront reçus pour certains par Maîtres CLERC, PEROZ, COIFFARD, pour d'autres par Maître GACON, Notaires à OYONNAX, les frais y afférents étant à la charge du District Urbain d'OYONNAX.

Publié conformément à la
loi le 21 décembre 1990
Le et par délégation,

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
LE MAIRE,

REÇU LE
27.DEC.1990
à la SOUS-PREFECTURE
de NANTUA AIN

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

ICT URBAIN
NNAX (AIN)

ÈGE SOCIAL
ITE DE MARCHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil de District

Séance du JEUDI 13 DECEMBRE 1990

ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE OUEST D'OYONNAX -
Autorisation de signer les actes de rétrocession de la Ville d'OYONNAX au DISTRICT

Présents : MM. EMIN, Président - NICOD, MINERY, CRACCHIOLO, CURTET (représentant GOUILLOUX) - SAMPARDY, JACQUENOD, - DUBOURGET, KREIS - GUICHON, TACHDJIAN, PROTHEAU, Mme MARTIN, CHANAL, GOBET, VAZZOLER, BOUCHER - délégués respectifs des Communes d'ARBENT, BELLIGNAT, GEOVRESSET, GROISSIAT et OYONNAX

Excusés : MM. MUSY (pouvoir EMIN), BURRET (pouvoir GOBET) SAUTIN (pouvoir GUICHON), GOUILLOUX

Absents : MM. ALIX, ARBANT, CLERC.

Monsieur GOBET, rapporteur, rappelle que dans le périmètre de réalisation de la Zone Industrielle et Artisanale Ouest, les parcelles suivantes sont propriétés de la Commune d'OYONNAX.

Section B - n° 791 - Chambourg -	6 970 m²
Section B - n° 850 - Chambourg -	850 m²
Section B - n° 427 - Chambourg -	13 320 m²
Section B - n° 431 - Chambourg -	5 990 m²
Section B - n° 447 - Chambourg -	3 900 m²
Section B - n° 449 - Chambourg -	4 690 m²
Section C - n° 397 - La Calatière -	16 537 m²
Section C - n° 500 - En Prie -	13 432 m²
Section C - n° 132 - Conche -	1 476 m²
Section C - n° 6 - Sur Chavonne -	1 220 m²
Section C - n° 4 - Sur Chavonne -	21 367 m²
Section C - n° 291 - La Chalette -	3 900 m²
Section C - n° 293 - Pré Matou -	11 631 m²
Section C - n° 294 - Pré Matou -	5 412 m²
Section C - n° 286 - La Chalette -	12 150 m²
Total	122 845 m²

Conformément aux décisions et pratiques des Communes membres du DISTRICT URBAIN D'OYONNAX, il est demandé à la Commune d'OYONNAX la cession gracieuse de ces terrains pour la réalisation d'une zone d'activité sur son territoire communal.

Le CONSEIL DE DISTRICT,

Après en avoir délibéré,

- DEMANDE la rétrocession gratuite des terrains appartenant à la Commune d'OYONNAX tels que précisés ci-dessus.

.../...

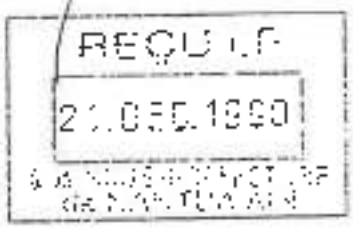
Préfecture de MANTUA

- DONNE pouvoir à son Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette rétrocession.

- DIT que les frais d'actes afférents à la présente mutation seront pris en charge par le DISTRICT, les actes étant passés par Maître GACON et Maître CLERC-PEROZ-COIFFARD, Notaires à OYONNAX et les frais calculés sur la base de l'estimation produite par les Services Fiscaux.

- PRECISE que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au Budget du présent exercice.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
LE PRESIDENT



POUR EXPEDITION rédigée sur douze----pages réalisée par reprographie, délivrée par le Notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.



HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION
Entreprendre ensemble

Promesse de vente
au profit de Haut-Bugey Agglomération

Je soussignée **Monsieur PIQUET Roland**
Demeurant **197 rue de Thiolle à Oyonnax**

Dénommée ci-après : le vendeur

Promet de céder à **Haut Bugey Agglomération**
Représentée par Monsieur Michel Mourlevat, Président.

Le terrain désigné ci-après, situé sur le territoire de la Commune d'Oyonnax au lieu-dit Les Combalottes:

Section	**N°**	**Contenance**
440 C	308	4 700 m²
Total superficie		**4 700 m²**

Aux conditions suivantes : 4 700 m² x 10 € = 47 000 €
+ la valeur des bois (estimation en cours auprès de l'office national des forêts)

Total dû au propriétaire = 47 000€ + la valeur des bois

Merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de votre notaire :

C.B.F. Notaire

Le vendeur déclare que ce terrain :

Merci de cocher les cases correspondantes

A) - ◻ est loué à (indiquer le nom et adresse du locataire)

.....

.....

suivant :

◻ bail verbal

◻ bail écrit en date du .....
moyennant un loyer de .....

Etant précisé que d'une manière générale, les indemnités dues aux exploitants agricoles éventuels, seront entièrement supportées par l'acquéreur, à charge pour ces derniers d'apporter la justification de leurs droits.

B) - ◻ est entièrement libre de toute location ou occupation quelconque et qu'il est libre de tout privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Condition suspensive :

- L'acquisition doit être confirmée par décision du Conseil d'Agglomération.

Haut-Bugey Agglomération s'engage à soumettre dans les meilleurs délais la régularisation de la présente promesse de vente auprès de l'Office Notarial désigné par le vendeur.

Frais :

- Tous les frais afférents à l'opération (frais d'acte, d'enregistrement, de géomètre), seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 09 Avril 2025

Le Président
Michel MOURLEVAT

Le vendeur,
Roland PIQUET

HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION
Entreprendre autrement

REÇU
Le

Promesse de vente
au profit de Haut-Bugey Agglomération

Je soussignée **Monsieur PERROD René**
Demeurant **136 impasse de Comberive à Groissiat**

Dénommée ci-après : le vendeur

Promet de céder à **Haut Bugey Agglomération**
Représentée par Monsieur Michel Mourleval, Président.

Le terrain désigné ci-après, situé sur le territoire de la Commune d'Oyonnax au lieu-dit **Les Combalettes**:

Section	**N°**	**Contenance**
440 C	309	1 910 m²
440 C	310	9 340 m²
Total superficie		**11 250 m²**

Aux conditions suivantes : 11 250 m² x **10 €** = **112 500€**
+ la valeur des bois (estimation en cours auprès de l'office national des forêts)

Total dû au propriétaire = 112 500 € + la valeur des bois

Merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de votre notaire :

Maître Jassier
Avenue Jean de l'Europe allée d'YANNAY

Le vendeur déclare que ce terrain :

Merci de cocher les cases correspondantes

A) - ◻ est loué à (indiquer le nom et adresse du locataire)

.....

.....

suivant :

◻ bail verbal

◻ bail écrit en date du .....

moyennant un loyer de .....0.....

Etant précisé que d'une manière générale, les indemnités dues aux exploitants agricoles éventuels, seront entièrement supportées par l'acquéreur, à charge pour ces derniers d'apporter la justification de leurs droits.

B) - ◻ est entièrement libre de toute location ou occupation quelconque et qu'il est libre de tout privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Condition suspensive :

- L'acquisition doit être confirmée par décision du Conseil d'Agglomération.

Haut-Bugey Agglomération s'engage à soumettre dans les meilleurs délais la régularisation de la présente promesse de vente auprès de l'Office Notarial désigné par le vendeur.

Frais .

- Tous les frais afférents à l'opération (frais d'acte, d'enregistrement, de géomètre), seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 09 Avril 2025

Le Président
Michel MOURLEVAT

Le vendeur.
PERROD René

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

Promesse de vente
au profit de Haut-Bugey Agglomération

Je soussignée **Monsieur COLLETTA Daniel**
Demeurant **172 rue Anatole France à Oyonnax**

Dénommée ci-après : le vendeur

Promet de céder à **Haut Bugey Agglomération**
Représentée par Monsieur Michel Mourlevat, Président,

Le terrain désigné ci-après, situé sur le territoire de la Commune d'Oyonnax au lieu-dit Les Combalettes:

Section	N°	**Contenance**
440 C	465	4 430 m²
Total superficie		**4 430 m²**

Aux conditions suivantes : 4 430 m² x 10 € = 44 300 €
+ la valeur des bois (estimation en cours auprès de l'office national des forêts)

Total dû au propriétaire = 44 300 € + la valeur des bois

Merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de votre notaire :

Office Notarial PINSON & KHALIFÉ
4 rue André Besillon
01100 Oyonnax

Le vendeur déclare que ce terrain :

Merci de cocher les cases correspondantes

A) - ▫ est loué à (indiquer le nom et adresse du locataire)

.....

.....

suivant :

▫ bail verbal

▫ bail écrit en date du .....
moyennant un loyer de .....

Etant précisé que d'une manière générale, les indemnités dues aux exploitants agricoles éventuels, seront entièrement supportées par l'acquéreur, à charge pour ces derniers d'apporter la justification de leurs droits.

B) - ▪ est entièrement libre de toute location ou occupation quelconque et qu'il est libre de tout privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Condition suspensive :

- L'acquisition doit être confirmée par décision du Conseil d'Agglomération.

Haut-Bugey Agglomération s'engage à soumettre dans les meilleurs délais la régularisation de la présente promesse de vente auprès de l'Office Notarial désigné par le vendeur.

Frais :

- Tous les frais afférents à l'opération (frais d'acte, d'enregistrement, de géomètre), seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 09 Avril 2025

Le Président
Michel MOURLEVAT

Le vendeur,
Mr COLLETTA Daniel

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT**
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU PROJET 49
1.1 Nature du projet 49
1.2 Maître d'ouvrage du projet 49
1.3 Localisation du projet 49
1.4 Principales caractéristiques du projet 51
1.5 Travaux nécessaires 52
1.6 Durée du chantier 53
2 JUSTIFICATION DU PROJET 53
3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION CONSIDÉRÉES 55
4 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE 56
4.1 Milieu physique et ressources en eau 56
4.2 Population, cadre de vie et santé environnementale 58
4.3 Biodiversité et fonctionnalité écologique 60
4.4 Synthèse des principaux enjeux environnementaux du site 64
5 PRINCIPALES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES 66
5.1 Incidences du défrichement sur la faune et ses habitats 66
5.2 Incidences de l'imperméabilisation des sols sur les eaux pluviales 68
5.3 Incidences des terrassements 69
5.4 Synthèse des principales incidences du projet 70
6 INCIDENCES RÉSIDUELLES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES 72
7 INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS 75
8 SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET 76
9 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 79
10 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 79

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 NATURE DU PROJET

Le projet faisant l'objet de ce dossier de demande d'autorisation environnementale consiste en **la création d'une zone d'activités économiques (ZAE) dans la zone du Parc Industriel Ouest de la commune d'Oyonnax**, dans l'Ain (01)

Cette ZAE, dénommé Parc Industriel Ouest n°3 (PIO3) doit permettre à Haut-Bugey Agglomération de disposer de nouvelles surfaces à vocation économique commercialisables et de répondre ainsi aux besoins fonciers exprimés par les entreprises locales.

1.2 MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le projet est porté par **Haut-Bugey Agglomération (HBA)**, communauté d'agglomération de 42 communes comptant environ 63 000 habitants.

RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	COORDONNÉES
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération	57 rue René Nicod, CS 80502 01100 Oyonnax Téléphone : 04 74 81 23 70 contact@hautbugey-agglomeration.fr

Tableau 14 | Coordonnées du maître d'ouvrage

HBA exerce un ensemble de compétences obligatoires ou volontairement transférées par les communes membres de l'intercommunalité, parmi lesquelles :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire.

1.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet du PIO3 est situé sur la commune d'Oyonnax, dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site du projet est localisé sur des terrains du Pré matou et des Combalettes, au lieu-dit Veyziat. Il est situé au sud-ouest et dans le prolongement direct du PIO existant, en bordure de la route départementale n°13 reliant les communes d'Oyonnax et de Samognat. L'accès au site se fait via le chemin de Pré Matou circulant au sein du PIO.

L'ensemble des terrains concernés par le projet appartiennent au maître d'ouvrage HBA.

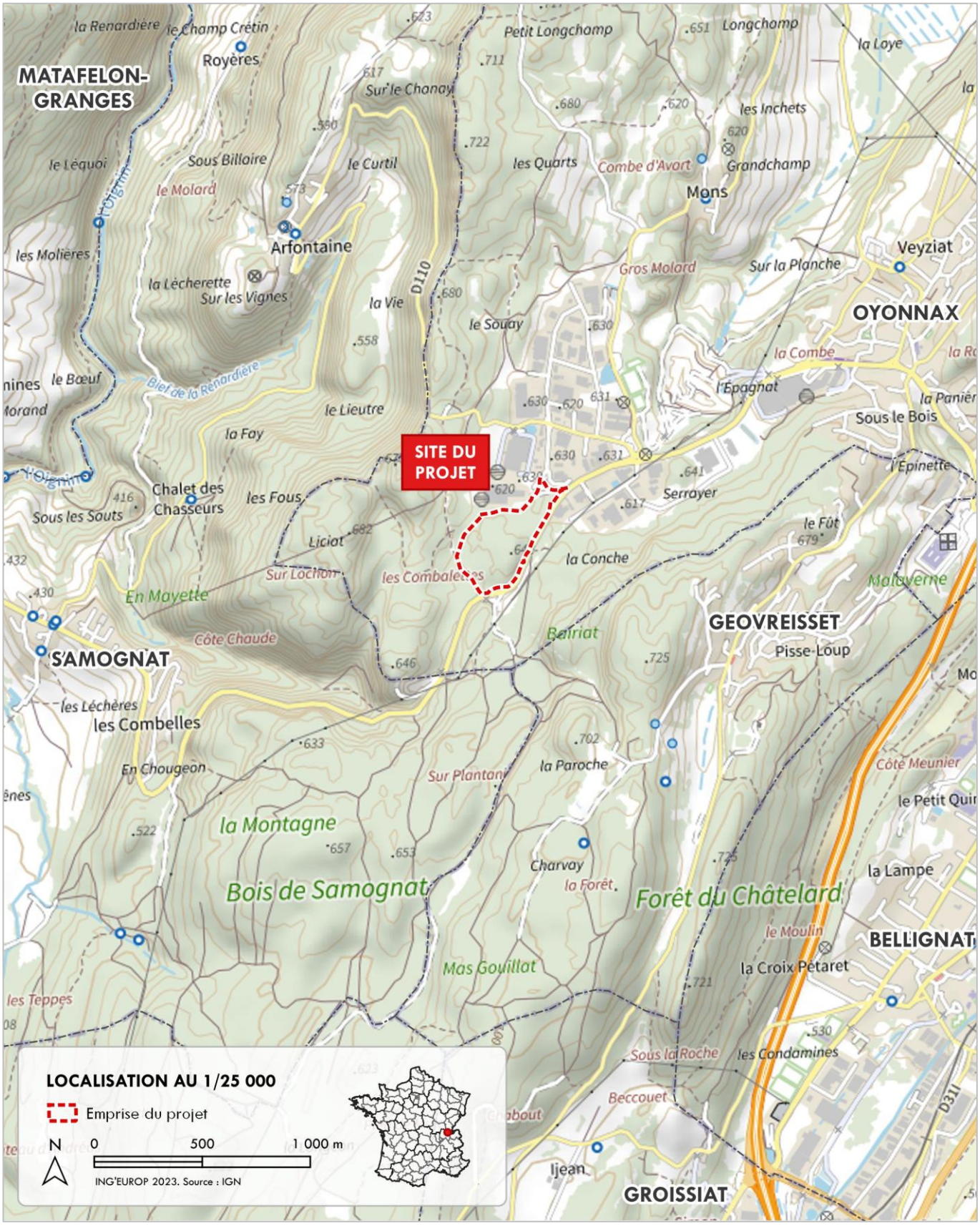


Figure 12 | Localisation du site du projet au 1/25 000

1.4 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet du PIO3 consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques à vocation industrielle sur une emprise totale d'environ 11.6 ha.

La ZAE sera composée de 11 lots commercialisables dont les surfaces viabilisées et pré-terrassés s'étendront de 3 000 à 12 000 m^2. Ces lots seront vendus par HBA à des entreprises locales ou extérieures dans une logique de vente à la découpe : les parcelles seront fractionnables ou jumelables pour s'adapter aux besoins des entreprises.

L'aménagement comprendra également des espaces publics regroupant voirie, cheminement pour les modes doux, aire de stationnement poids-lourds équipée de sanitaires ainsi que 3 bassins de rétention des eaux pluviales et des noues longeant la voirie.

Un aménagement paysager des espaces verts de la ZAE permettra d'assurer la bonne intégration environnementale et paysagère de la zone.

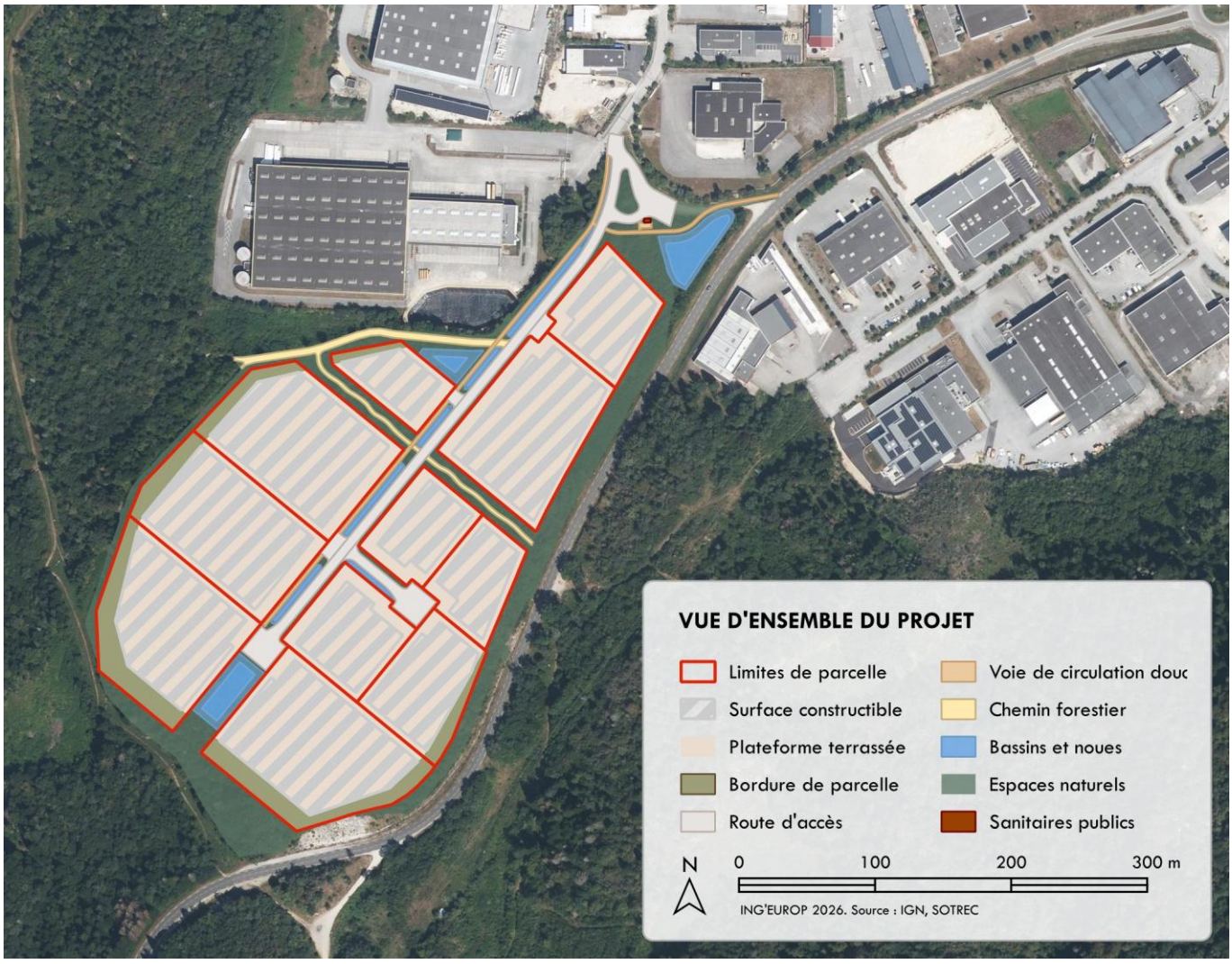


Figure 13 | Vue d'ensemble du projet

1.5 TRAVAUX NÉCESSAIRES

Le site du projet est actuellement occupé par des surfaces forestières couvrant un relief accidenté de buttes rocheuses.

La préparation des terrains viabilisés nécessitera par conséquent :

- Le **défrichement** de la quasi-totalité du projet, soit environ 11.1 ha ;
- Le **terrassement** du site via des opérations de déblais (138 000 m3) et de remblais (154 000 m3) et, localement, de déroctage. Pour minimiser les mouvements de terres, le niveau de chaque plateforme sera conservé au plus proche du niveau du terrain naturel.

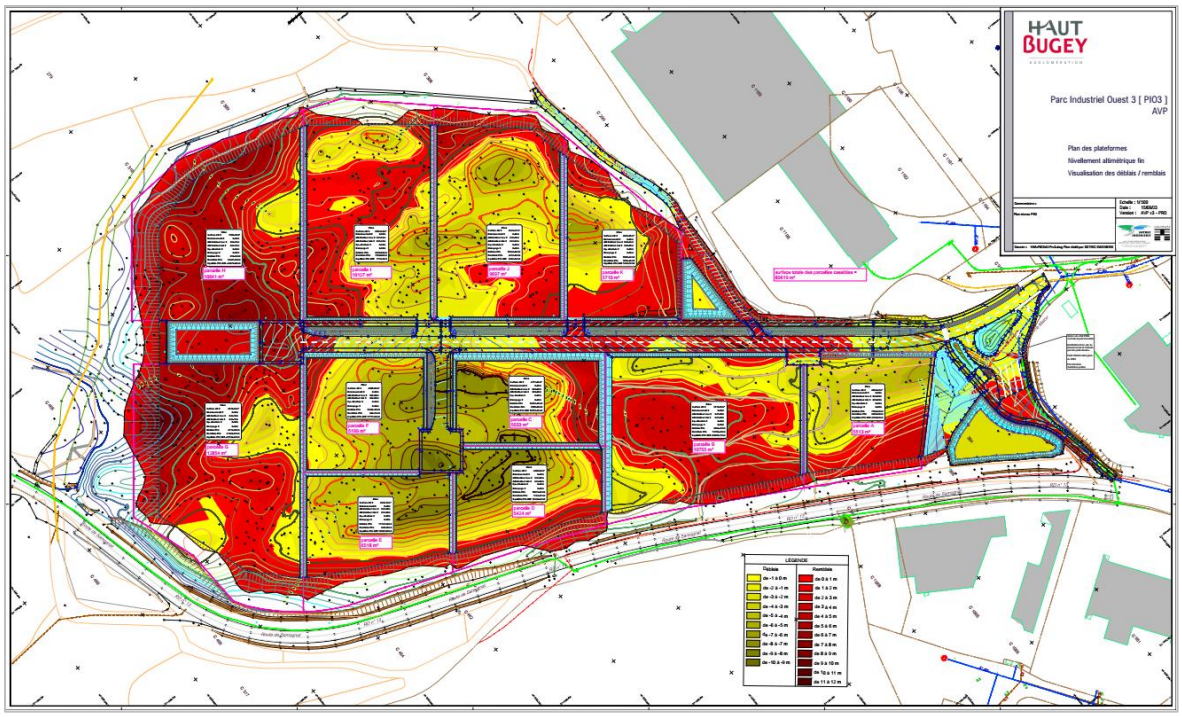


Figure 14 | Zone de déblais en jaune, et de remblais en rouge (source : SOTREC)

Du fait de la nature karstique du sous-sol, une recherche de cavités sera effectuée après déboisement et terrassement du site. Le cas échéant, les vides souterrains pourront être comblés par des injections.

Pourront ensuite être mis en œuvre les **travaux d'équipements et de réseaux** (eaux pluviales, assainissement, électricité, communication…) et les travaux de voiries permettant de raccorder la nouvelle ZAE au PIO existant via le chemin de Pré Matou.

Finalement, des **opérations de plantation** sur les espaces verts de la ZAE permettront une mise en valeur paysagère du site et une meilleure intégration environnementale. Des prairies arborées et des haies parcourront la ZAE et le site sera bordé par une zone tampon de transition formant une lisière avec les massifs forestiers environnants.

1.6 DURÉE DU CHANTIER

La durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois répartis de la façon suivante :

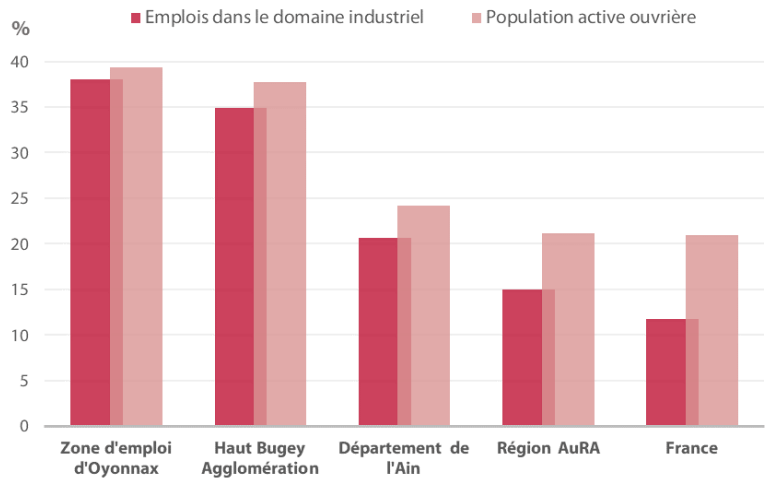
OPÉRATION	DURÉE PRÉVISIONNELLE
Défrichement et sécurisation du site	1 mois
Terrassement	4 mois
Pose des reseaux humides (eaux pluviales, eaux usées)	3 mois
Pose des réseau secs	2 mois
Préparation des bordures et des fosses végétales, et plantations	1 mois
Revêtement, finition, et plantations	1 mois

Tableau 15 | Planning prévisionnel des travaux

2 JUSTIFICATION DU PROJET

Le Haut-Bugey constitue le 2e bassin économique du département de l'Ain. Son dynamisme économique repose essentiellement sur son secteur industriel et plus particulièrement sur deux filières :

- **La plasturgie** : la « *Plastics Vallée* » représente le 1er pôle de la plasturgie en Europe. Il rassemble un écosystème industriel particulièrement riche en PME-PMI innovantes dont plusieurs entreprises de renommée mondiale dans ce domaine et ses différentes applications ;
- **Le bois** : les entreprises du territoire bénéficient d'un taux de surfaces forestières parmi les plus importants de France. Cette filière historique du Haut-Bugey regroupe des entreprises locales travaillant sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploitation à la transformation et la production d'objet en bois.



Le secteur industriel du Haut-Bugey regroupe ainsi plus de 600 entreprises pour environ 10 000 emplois dont 4600 pour la seule filière plasturgie.

La spécialisation industrielle de ce territoire est très forte avec 35% des emplois dans ce secteur et 38 % de la population active occupant un emploi ouvrier.

Figure 15 | Part des emplois industriels et ouvriers dans l'emploi local (INSEE, 2020)

La santé économique du Haut-Bugey est donc très fortement dépendante de ses activités industrielles en général, et de sa filière plasturgie en particulier.

Pour accompagner ce secteur industriel soumis à la concurrence internationale, HBA s'est donné comme ambition d'**accompagner et poursuivre le développement industriel et artisanal.** Cette stratégie de redynamisation industriel se traduit concrètement par plusieurs axes :

- L'affirmation du développement industriel et artisanal du territoire et notamment le soutien à la filière plasturgique ;
- La structuration du foncier économique permettant de développer une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération et d'accueillir de nouvelles activités industielles et artisanales ;
- Une gestion économe du foncier économique, dans une logique d'optimisation foncière et d'évitement du développement des friches industrielles ;
- Une approche qualitative des ZAE permettant de renforcer l'attractivité économique du territoire et de commercialiser des ZAE à forte valeur ajoutée bénéficiant d'une meilleure acceptabilité sociale.

Cette stratégie de gestion du foncier à vocation économique mise en œuvre par HBA est cohérente avec l'objectif de réindustrialisation porté par l'État à l'échelle nationale. Elle intègre également les contraintes liées à l'objectif national de lutte contre l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience).

Du fait de la tendance structurelle à la relocalisation des activités industrielles en France, **la demande foncière des entreprises pour de nouveaux terrains à vocation économique est aujourd'hui très forte sur le bassin d'Oyonnax** où se concentre aujourd'hui la grande majorité des activités de la Plastics Vallée.

Or, **les espaces économiques du bassin d'Oyonnax sont aujourd'hui saturés**, avec seulement 5 % de surfaces directement mobilisables et une impossibilité de répondre aux demandes de surfaces supérieures à 5000 m².

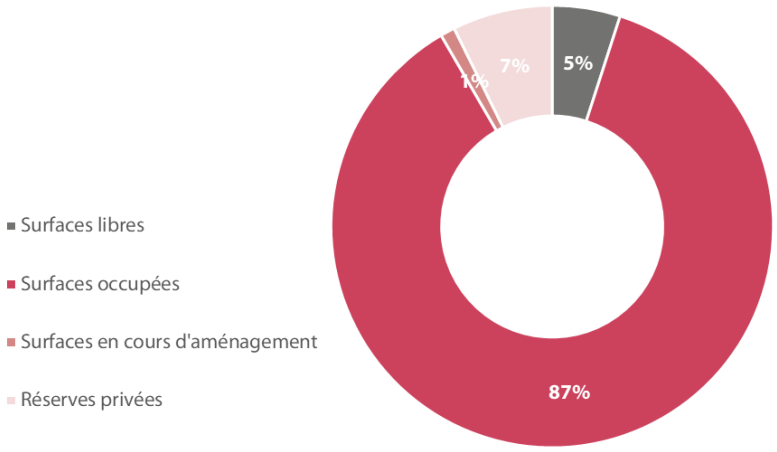


Figure 16 | Occupation des espaces économiques du bassin d'Oyonnax

Les friches industrielles, essentiellement dispersées dans le tissu urbain de l'agglomération, ne permettent pas non plus de satisfaire les besoins fonciers des entreprises du territoire.

Face à cette pénurie foncière et du fait de l'importance toute particulière du secteur industriel pour l'économie, l'emploi et le développement de ce territoire, la création de nouvelles surfaces économiques apparait comme la solution nécessaire au besoin de renforcement industriel de l'agglomération du Haut-Bugey.

La ZAE du PIO existant est l'un des espaces économiques les plus attractifs du bassin d'Oyonnax. Elle combine l'ensemble des atouts nécessaires au développement des activités industrielles : accessibilité, proximité des services et des équipements collectifs, intégration dans le tissu industriel local et dans la filière de la plasturgie en particulier.

Le projet d'aménagement du PIO3, sur une surface de 11 ha dans le prolongement du PIO existant, offrira la possibilité de terrains viabilisés aux dimensions importantes, entre 4 000 et 10 000 m^2, qui pourront s'adapter aux besoins des porteurs de projet. La maitrise foncière sur les terrains concernés est complète, et ceux-ci seront immédiatement mobilisables du fait de l'intégration préalable de l'extension du PIO existant dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération.

Les autres sites d'implantation possibles de l'aérodrome d'Arbent (23 ha) et de la caserne de Bellignat (10 ha) n'offrent pas les mêmes opportunités techniques et économique (disponibilité, maitrise foncière, superficie et situation géographique) ni des contextes environnementaux significativement plus favorables (zone humide, réservoir de biodiersité, terres agricoles…). Le projet de création du PIO3 apparaît donc comme la solution privilégiée pour répondre au besoin de foncier économique sur le territoire du Haut-Bugey.

3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION CONSIDÉRÉES

Deux autres sites du bassin d'Oyonnax sont identifiés pour accueillir potentiellement la création de nouvelles ZAE :

- Le site de l'aérodrome d'Arbent, sur 23 ha ;
- Le site de la caserne de Bellignat, sur 8 ha.

SITE	AÉRODROME	CASERNE	PIO3
Superficie	23 ha	8 ha Parcelle étroite inadaptée à l'implantation de lots industriels	11.6 ha
Topographie	Plaine	Côteaux	Plateau accidenté. Terrassements nécessaires
Ressources en eau	Zones humides remarquables à l'aval hydraulique du site	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Risques Naturels	Inondation par débordement de nappe	Aucun enjeu	Risque karstique potentiel
Occupation du Sol	Aérodrome, zones d'activités	Prairies et forêts	Forêts
Zonage PLUi-H	2AUx Disponibilité à moyen terme	2AUx + N Disponibilité à moyen terme	1AUx Disponibilité immédiate

	(modification de PLUi-H nécessaire)	et révision de PLUi-H nécessaire	
Maitrise foncière	Public (HBA, Oyonnax, Arbent) : 52% Privé : 48 %	HBA : 20 % Commune de Bellignat : 80 %	HBA : 100 %
Patrimoine	Aucun enjeu	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Activités économiques	Proximité de zones industrielles	Activités agricoles	Extension d'une ZAE existante
Infrastructures	Réseau haute-tension à 1800m	Réseau haute-tension à 900m	Réseau haute-tension à proximité immédiate
Risques technologiques	Sol potentiellement pollué (BASIAS)	Aucun enjeu	Canalisation TMD en limite de site
Habitats naturels	Milieux anthropisés et semi-naturels	Milieux semi-naturels	Habitats forestiers dégradés
Zonages naturels	Aucun enjeu	EBC en limite d'emprise	Aucun enjeu
Fonctionnalité écologique	Proximité de milieux humides et de réservoir de biodiversité de la TVB	Milieu terrestre perméable	Milieu terrestre perméable
Coût au m²	120 €	Valeur des surfaces agricoles à déterminer	60 €

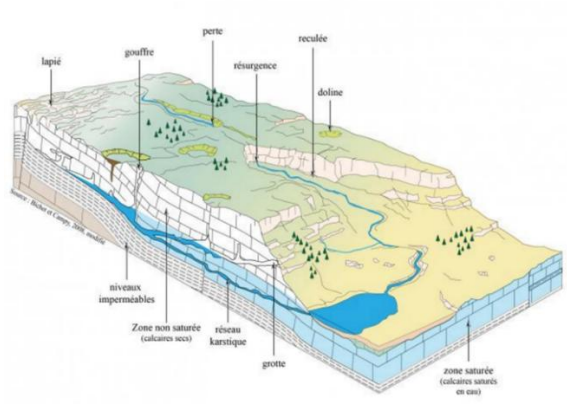
Tableau 16 | Analyse multicritères des différents sites considérés

Le site du PIO3 apparaît comme la solution globale la plus satisfaisante. Il présente les avantages d'une disponibilité immédiate et bénéficie de sa proximité avec le PIO et les réseaux existants. Il constitue également une extension d'une ZAE existante et non une création pure, sur des terrains forestiers dégradés.

4 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE

4.1 MILIEU PHYSIQUE ET RESSOURCES EN EAU

Le Haut-Bugey est un territoire de moyenne montagne au climat continental relativement humide, situé dans la partie méridionale du massif du Jura. Le site du projet occupe un plateau calcaire à une altitude moyenne d'environ 600 mNGF, entre les vallées de l'Ange et de l'Oignin. Sa topographie est accidentée du fait de la présence de nombreuses buttes rocheuses.



Le sous-sol du site est composé d'un substrat rocheux calcaire, recouvert d'un sol généralement peu épais mais dont l'épaisseur varie localement entre 0 à 4 m. Ce sous-sol calcaire constitue un aquifère karstique profond renfermant une nappe d'eau souterraine circulant à travers un réseau de fissures et de failles. La karsification est un processus d'érosion résultant de la dissolution chimique des roches calcaires créant des réseaux de galeries et de grottes souterraines au sein desquelles s'écoulent les eaux souterraines.

Figure 17 | Illustration d'un aquifère karstique (source : ORISK)

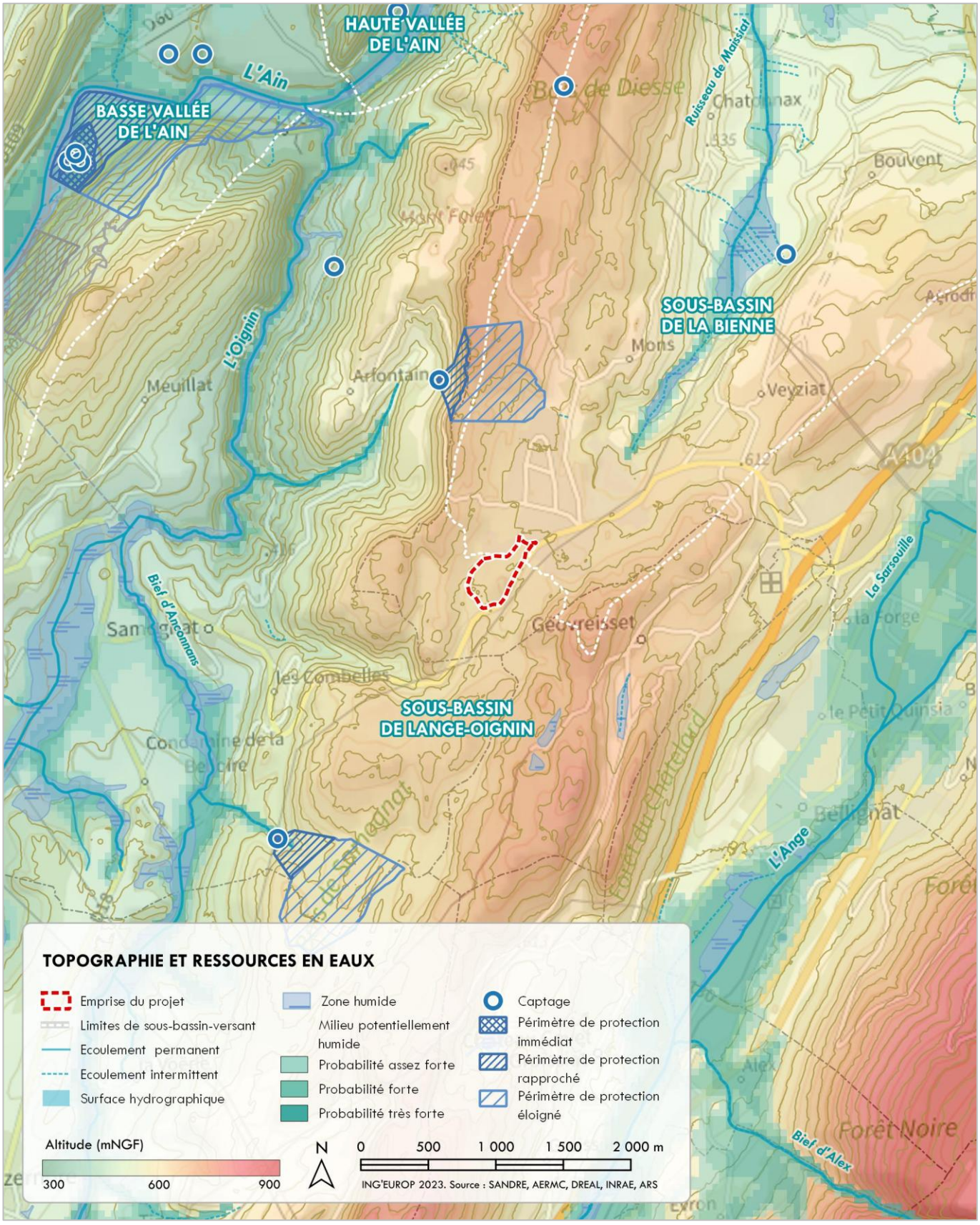


Figure 18 | Topographie et ressources en eaux

En surface, du fait de ce sous-sol kartisque et de la situation en tête de bassin versant de l'Oignin, **aucun cours d'eau ni aucun écoulement significatif ne circule sur le site du projet**. Les eaux pluviales s'infiltrent rapidement sur place, au gré des failles du substrat rocheux.

Cet aquifère ne permet pas de véritable processus de filtration et d'épuration des eaux infiltrées. Aussi il est fortement vulnérable aux risques de pollution. Il alimente par ailleurs des sources karstiques dont certaines sont captées pour l'alimentation en eau potable, ainsi que différentes zones humides dépendantes de cette ressources en eaux souterraine.

Aucune zone humide ni aucun captage ou périmètre de protection de captage ne sont présents sur l'emprise du projet. Le captage le plus proche est celui d'Arfontaine situé à environ 1200 m au nord du site. Celui-ci n'est pas situé à l'aval hydraulique de la zone du projet.

Le sous-sol karstique du site du projet constitue enfin également une source potentielle de risque d'effondrement du fait de la présence possible de cavités souterraines. Les cavités recensées les plus proches sont situées à 950m au sud-ouest du site. Cependant, **le risque de présence d'une cavité souterraine au droit du site ne peut être écarté *a priori* sans une recherche spécifique**.

Concernant les autres risques naturels, le site du projet est situé dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).

4.2 POPULATION, CADRE DE VIE ET SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le site du projet est situé sur la commune d'Oyonnax, commune d'environ 22 000 habitants au sein de l'agglomération du Haut-Bugey (63 000 habitants). La densité de population de ce territoire à dominante rurale est inférieure à la moyenne nationale (92 et 106 hab/km^2 respectivement) mais elle présente une très forte hétérogénéité du fait de la concentration de la population dans son secteur urbain central.

Ainsi, l'occupation du sol est marquée par une opposition entre les fonds de vallées où se sont développées les zones urbaines et les zones agricoles, et les reliefs couverts par les massifs forestiers. **Les surfaces forestières constituent le type d'occupation du sol dominant en recouvrant près des 2/3 du territoire de l'agglomération.**

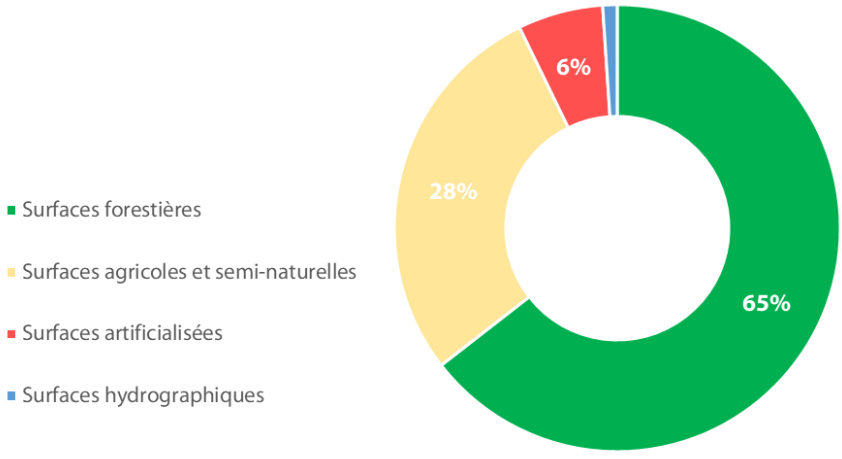


Figure 19 | Occupation du sol dans l'agglomération du Haut-Bugey

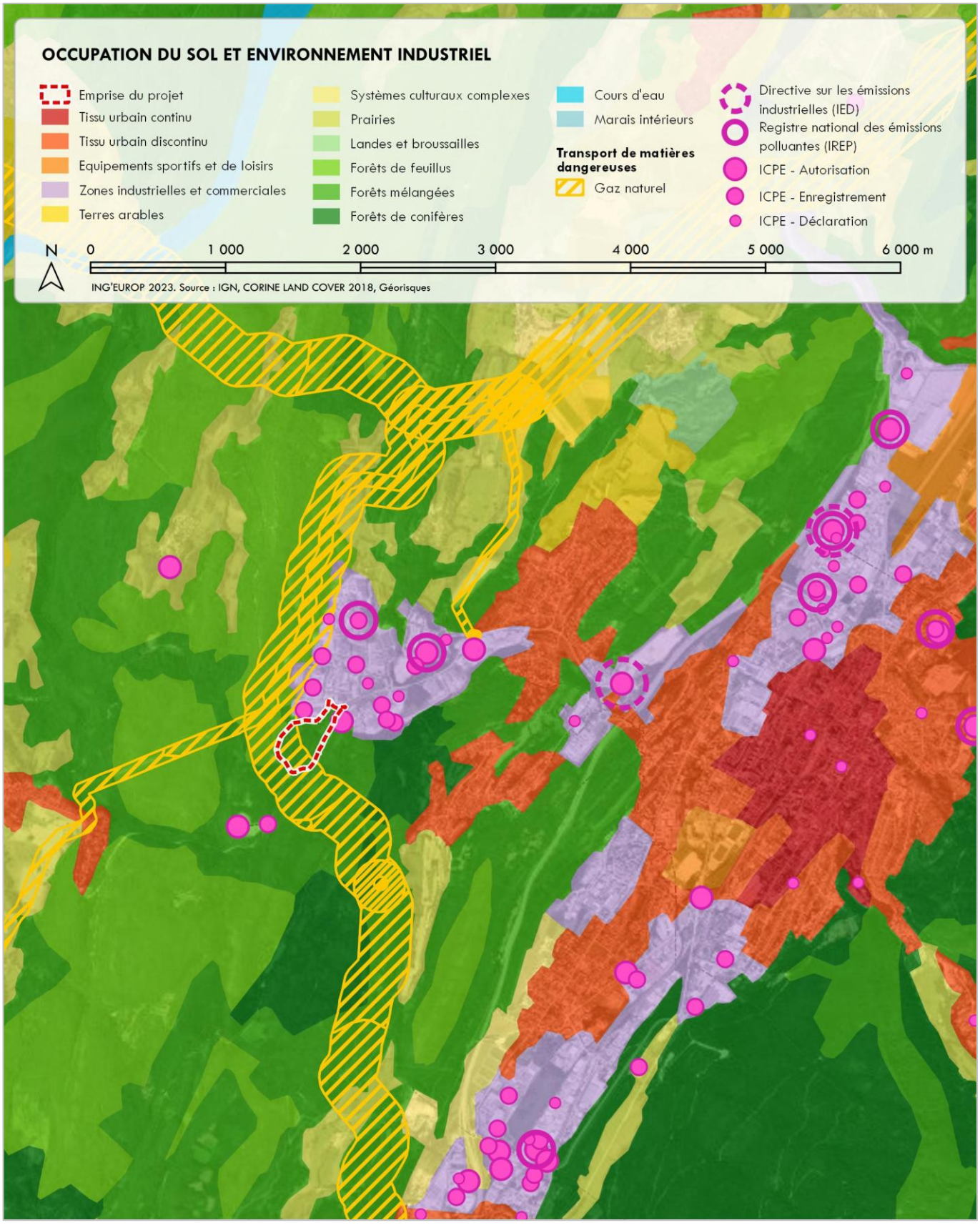


Figure 20 | Occupation du sol et environnement industriel

Le site du projet est situé sur une zone forestière en limite de la zone industrielle du PIO existant. **Les parcelles concernées sont ouvertes à l'urbanisation à vocation économique par le PLUi-H de l'agglomération.** Elles font par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans ce document d'urbanisme, encadrant l'aménagement futur de cette zone. La consommation d'espaces naturels et forestiers associée à ce projet d'aménagement est également prise en compte dans la trajectoire de l'agglomération vers l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, conformément à la loi « Climat et Résilience ».

La nouvelle ZAE s'inscrira dans un paysage d'ores et déjà marqué par la pression urbaine et le développement de zones industrielles à l'interface des vallées urbanisées et des reliefs forestiers. Elle prolongera de 11 ha le PIO existant qui constitue l'un des principaux espaces économiques du territoire. Celui-ci s'étend sur 80 ha et compte 116 entreprises pour 1 176 emplois, essentiellement dans le secteur industriel. Il est desservi par la route départementale n°13 depuis le centre d'Oyonnax, empruntée quotidiennement par plus de 9000 véhicules.

Bien que l'environnement du site soit fortement marqué par les activités industrielles, **les sources de nuisances et de pollutions restent relativement faibles** :

- Le site du projet n'est pas situé dans un secteur bruyant du fait de sa situation à l'écart de l'entrée du PIO existant ;
- La pollution lumineuse, dans ce secteur périurbain, est correcte ;
- La qualité de l'air dans l'agglomération du Haut-Bugey reste satisfaisante du fait notamment de l'absence d'industrie lourde dans le tissu économique local. Sur le PIO, seules 2 des 16 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont inscrites au registre des émissions polluantes et l'une d'elles n'est plus en activité aujourd'hui.
- Aucun site pollué connu n'est recensé à proximité du site du projet.

En outre, aucune des installations industrielles du PIO ne constitue une source particulière de risque technologique. Seule **une conduite de gaz naturel** circulant en bordure Ouest du PIO et en limite sud-ouest du site du projet représente une contrainte d'aménagement à considérer dans le projet.

4.3 BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

Le site du projet est un site naturel composé de milieux forestiers. Il ne comprend :

- Aucun zonage d'inventaire patrimonial ;
- Aucun zonage de protection réglementaire ;
- Aucun zonage de protection conventionnelle ;
- Aucun zonage de protection foncière.

Il ne constitue pas non plus un réservoir de biodiversité ni un corridor écologique au sens de la trame verte et bleue régionale mais un simple espace forestier perméable.

A l'échelle du département de l'Ain, il participe toutefois à la continuité forestière nécessaire au déplacement de la faune entre les massifs forestiers de Mons, au nord du PIO existant, et ceux de Samognat et Géovreisset au sud.

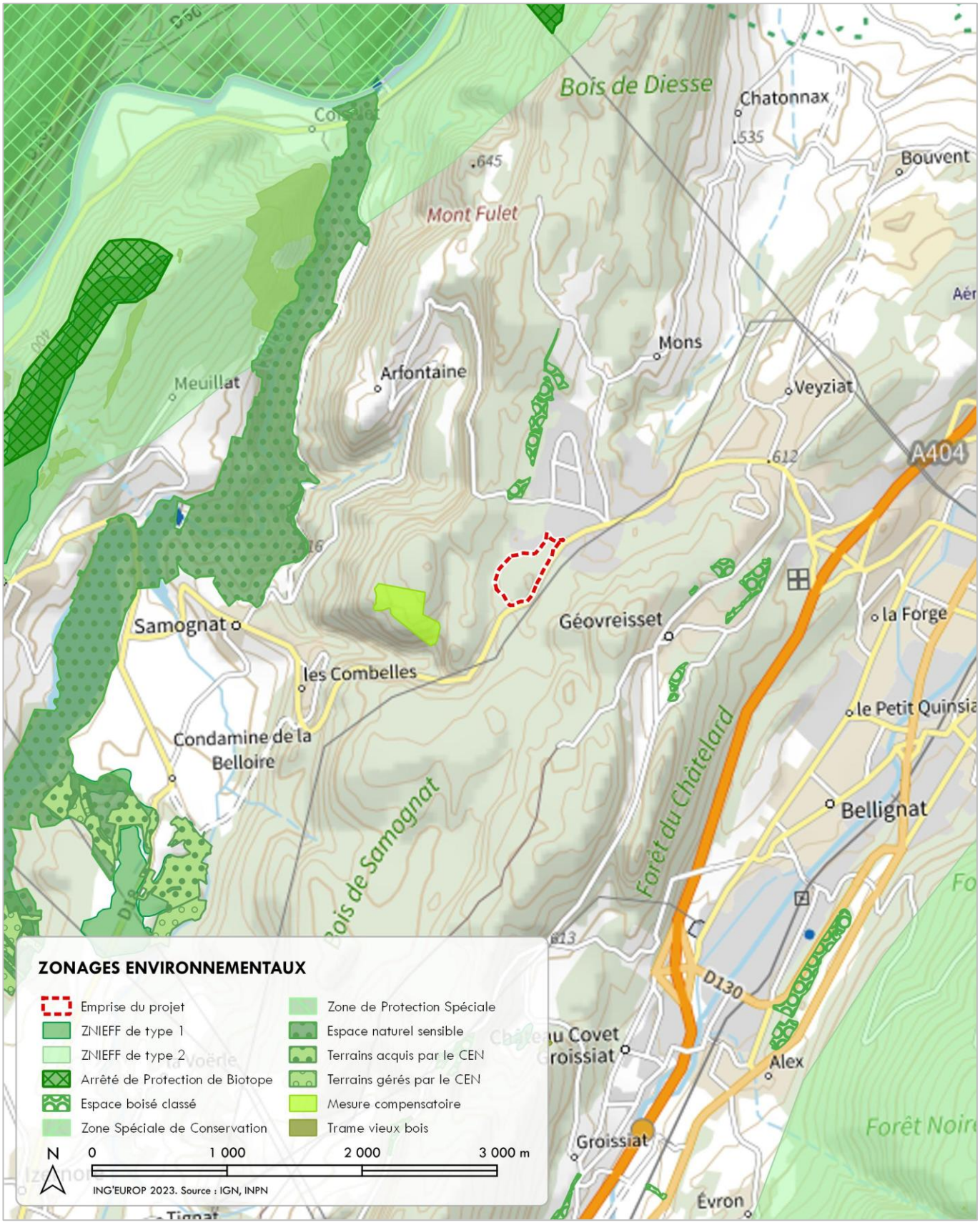


Figure 21 | Zonages environnementaux

3 habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive européenne « Habitats » sont présents sur le site du projet et ses abords directs :

- **Une hêtraie-sapinière** (39 % de la surface du site) dominée par le sapin favorisé par l'exploitation forestière. Très commun dans la région, il est ici fortement dégradé du fait d'attaques de Scolyte, un insecte se développant sous les écorces des résineux ;
- **Une pelouse sèche sur rochers** (0.4 % de la surface) occupant un talus rocheux en limite sud du site du projet. Cet habitat, ici en mauvais état de conservation, est toutefois très riche en reptiles.
- **Une pelouse sèche secondaire** (0.2 % de la surface) présente le long de la route départementale et de la conduite de gaz naturel où ces formations sont favorisées par l'entretien de la végétation. Son état est également dégradé du fait de passages d'engins motorisés ;



Figure 22 | Hêtraie-sapinière sur le site du projet (source : ECOTOPE)



Figure 23 | Pelouses sèches en bordure de voirie et sur le talus rocheux (source : ECOTOPE)

Les autres habitats naturels du site sont une chênaie-charmaie dégradée (50 % de la surface), des coupes forestières (7 % de la surface) et des fourrés arbustifs (2 % de la surface). Ces habitats ne présentent pas de valeur patrimoniale significative.

La flore du site ne présente pas d'intérêt particulier. Aucune espèce protégée ou menacée n'a été observée lors des inventaires floristiques menés sur le site. Une station d'espèce exotique envahissante (Solidage géant) a en revanche été recensée dans le nord du site en bordure de chemin.



Figure 24 | Cartographie des espaces naturels sur le site du projet et ses abords (source : ECOTOPE)

Les principaux enjeux écologiques du site sont portés par les populations de chauves-souris et d'oiseaux forestiers présentes dans les boisements.

13 espèces protégées de chauves-souris ont été recensées sur le site, ce qui constitue une richesse spécifique moyenne. Cependant 10 de ces espèces sont menacées ou quasi-menacées à l'échelle locale, nationale, européenne ou mondiale. La hêtraie-sapinière constitue un habitat de repos, de reproduction et de chasse pour ces chauves-souris. Paradoxalement, le dépérissement progressif de cet habitat du fait du changement climatique et des attaques de Scolyte favorise les capacités d'accueil du boisement pour ces espèces. Ainsi, 17 arbres-gîtes favorables (présentant des décollements d'écorce ou des cavités) ont été répertoriés sur le site.

Concernant les oiseaux, 28 espèces ont été recensées sur le site, ce qui constitue une richesse spécifique relativement faible. 22 de ces espèces sont protégées. Un premier groupe concerne les oiseaux associées aux boisements de vieux arbres (Pic noir par exemple) pour lesquelles la hêtraie-sapinière du site constitue un habitat fonctionnelle. Un second groupe concernent les oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts (Chardonneret élegant par exemple) pour lesquelles la chênaie-charmaie constitue un habitat privilégié.

Les enjeux écologiques secondaires du sites sont portés par les mammifères terrestres (3 espèces protégées : Muscardin, Écureuil roux et Lynx boréal potentiellement de passage) et les reptiles (5 espèces protégées).

4.4 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du site du projet.

THÈME	COMPOSANTE	PRINCIPAUX ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU
Milieu physique et ressources en eaux	Climat	Climat continental à influence montagnarde soumis à l'influence du changement climatique global (assèchement, risque d'incendie, déperissement forestier)	FAIBLE
	Topographie	Plateau rocheux accidenté	MODÉRÉ
	Géologie	Substratum rocheux calcaire karstifié présentant un risque de cavités	FORT
	Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine de bonne qualité mais aquifère karstique vulnérable aux pollutions	FORT
	Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ni aucun écoulement de surface	FAIBLE
	Zones humides	Aucune zone humide avérée ou potentielle	FAIBLE
	Usages et gestion des ressources en eaux	Aucun captage AEP ni aucun enjeu EP ou EU particulier en dehors d'une sensibilité à l'eutrophisation	FAIBLE
	Risques naturels	Présence potentielle de cavités karstiques pouvant générer un risque d'effondrement et risque de sismicité modéré	FORT
Population, cadre de vie	Démographie	Site en limite de la ville d'Oyonnax, commune-centre d'une agglomération peu dense à dominante rurale	FAIBLE

et santé environnementale	Occupation du sol	Surface forestière située au sein d'une agglomération majoritairement couverte par les zones forestières	FORT
	Urbanisme	Zone ouverte à l'urbanisation faisant l'objet d'une OAP visant à l'extension du PIO existant	FAVORABLE
	Consommation foncière	Consommation foncière maitrisée de l'agglomération et conformité avec la trajectoire du territoire vers le ZAN	FAIBLE
	Paysage	Paysage marqué par la juxtaposition des massifs forestiers et les vallées où s'étendent zones urbaines et industrielles	MODÉRÉ
	Patrimoine	Aucun enjeu patrimonial, historique ou culturel particulier	NUL
	Activités socio-économiques	Situation dans le prolongement du PIO existant, principale ZAE d'un bassin industriel important constituant l'écosystème de la « Plastics Vallée »	FAVORABLE
	Infrastructures	Route départementale et canalisation de gaz en bordure de site	MODÉRÉ
	Nuisances sonores	Tronçon routier ne faisant par l'objet d'un classement sonore	FAIBLE
	Pollution lumineuse	Pollution lumineuse correcte en limite de zone urbanisée	FAIBLE
	Pollution de l'air	Qualité de l'air satisfaisante, émissions de GES faibles et décroissantes	FAIBLE
	Pollution industrielle	2 ICPE du PIO sont inscrites au registre des émissions polluantes	MODÉRÉ
	Pollution des sols	Aucune pollution des sols avérée, suspectée ou potentielle	NUL
	Risques technologiques	Proximité de nombreuses ICPE (non-Seveso) et d'une canalisation de transport de matières dangereuses	MODÉRÉ
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Zonages écologiques	Aucun zonage patrimonial ou réglementaire	FAIBLE
	Habitats naturels	Présence d'habitats d'intérêt communautaire dégradés : hêtraie-sapinière principalement et pelouses sèches marginalement	MODÉRÉ
	Continuités écologiques	Espace perméable du SRCE et de la TVB du SCoT participant aux continuités forestières départementales	MODÉRÉ
	Flore patrimoniale	Aucune espèce remarquable	FAIBLE
	Flore exotique envahissante	Présence d'une station de Solidage géant	FAIBLE
	Avifaune	Présence de 22 espèces protégées dont 5 présentent un statut de conservation défavorable	FORT
	Mammifères terrestres	Présence de 2 espèces protégées (Écureuil roux et Muscardin) et présence potentielle du Lynx	MODÉRÉ
	Chiroptères	Présence de 13 espèces protégées dont 10 ont un statut de conservation défavorable	TRÈS FORT
	Reptiles	Présence de 5 espèces protégées	MODÉRÉ
	Insectes	Aucune espèce remarquable	NUL
	Amphibiens	Aucun enjeu particulier	NUL
	Faune aquatique	Aucun enjeu particulier	NUL

Tableau 17 | Synthèse des enjeux environnementaux du site

5 PRINCIPALES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES

5.1 INCIDENCES DU DÉFRICHEMENT SUR LA FAUNE ET SES HABITATS

Les principales incidences environnementales du projet seront liées aux opérations de défrichement. Celles-ci concerneront la quasi-totalité de l'emprise du projet, soit environ 11 ha.

La conversion de surfaces naturelles forestières en surfaces urbanisées engendrera **une perte d'habitats pour les espèces faunistiques du site**. En phase travaux, le chantier constituera également une source de dérangement pour les espèces présentes et un risque de destruction d'individu.

GROUPE D'ESPÈCES CONCERNÉS	PERTE D'HABITATS
Chauves-souris	4.3 ha
Oiseaux des boisements de vieux arbres	4.3 ha
Oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts	5.7 ha
Écureuil roux	10.2 ha
Muscardin	1.1 ha
Reptiles	11.3 ha

Tableau 18 | Perte d'habitats d'espèces causée par le projet

Dans le cadre du projet, un ensemble de mesures environnementales seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les incidences sur les espèces faunsitiques et leurs habitats.

Les milieux de pelouses sèches présents sur le site du projet (0.1 ha environ) seront exclus de l'emprise du projet de façon à préserver la totalité de ces habitats jouant un rôle majeur pour les reptiles du site. Suite à l'avis du CNPN, cette bande d'évitement sera étendue et prolongée le long de la route départementale. En outre, une zone tampon arborée de 15 m sera également maintenue entre la zone artificialisée et les boisements environnants de façon à limiter les incidences indirectes du projet sur les milieux forestiers adjacents.

En phase travaux, les emprises à défricher feront l'objet d'une délimitation prélalable permettant de les matérialiser, et les zones de pelouses sèches à éviter seront balisées pour leur mise en défens.



Figure 25 | Exemple de balisage et de mise en défens (source : ECOTOPE)

Les plannings du chantier et des interventions nécessaires à la mise en œuvre des mesures environnementales seront adaptées aux périodes de sensibilités des espèces concernées. La phasage du chantier prendra ainsi en compte les période de reproduction, d'incubation des œufs et de développement, de léthargie et d'hibernation des différentes espèces. En particulier, le défrichement sera réaliser en dehors des périodes de nidification (à l'automne), à une période optimale permettant la fuite des espèces. Lors de ces opérations, les espèces éventuellement présentes sur le site seront déplacées hors de la zone impactée. Le site sera ensuite décapé pour éviter leur réinstallation avant la poursuite des travaux.

Les arbres présentant des gîtes favorables aux chauves-souris et devant être abattus feront l'objet d'une coupe douce. La coupe ne devra pas impacter le gîte (écorces décolléesn cavités) et l'arbre sera attaché pour être déposé délicatement au sol. Il sera ensuite laissé sur place pendant 24h au moins pour permettre la fuite des espèces. Pour les chauves-souris et l'ensemble de la faune nocture, l'éclairage public sur la ZAE sera adaptée de façon à limiter la pollution lumineuse sur le site en phase exploitation et à conserver une zone d'obscurité sur la bande boisée en bordure de site.

Les résidus du débroussaillage seront utilisés pour la création d'andins qui serviront d'abris pour la petite faune pendant et après les travaux. De même, la formation d'amas de pierres constitueront des abris pour les reptiles du site. Ces différents gîtes artificiels seront installés en bordure du site impacté.

En outre, un dispositif de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes sera mis en œuvre pour lutter contre le développement de ces invasives sur le site. La stratégie mise en place sera constituée de mesures préventives (contrôle de l'origine des matériaux amenés sur le site, semis d'espèces adaptées sur les terres stockées…) et de mesures curatives (balisage et éradication des stations recensés).

La mise en œuvre de ces mesures et l'évolution des enjeux écologiques sur le site du chantier feront l'objet d'un suivi par un écologue en phase travaux. Un suivi pluriannuel sur 30 ans permettera également de vérifier l'efficacité des mesures environnementales du projet sur le long terme.



Figure 26 | Exemples de gîtes artificiels pour la petite faune et les reptiles (source : ECOTOPE)

5.2 INCIDENCES DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS SUR LES EAUX PLUVIALES

L'imperméabilisation partielle des sols du fait de l'aménagement du site aura deux types d'incidences sur les eaux pluviales :

- **L'augmentation du ruissellement pluvial en surface** du fait de la réduction des capacités d'infiltration du sol, entraînant un risque d'inondation lors des fortes pluies ;
- **Le transport de substances potentiellement polluantes** par ce ruissellement et le risque de contamination des eaux souterraines du site. Ce risque de pollution résulte à la fois de la pollution ordinaire des voiries et des toitures, et du risque de pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, de produits de l'activités industrielles…)

Dans le cadre du projet, un ensemble de mesures environnementales seront mises en œuvre pour réduire les incidences quantitative et qualitative du projet sur les ressources en eaux.

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront composés de 3 bassins de rétention sur le site et de noues pluviales le long de la voirie. Ils permettront de collecter les eaux pluviales et de limiter le débit des rejets dans le milieu naturel à 4 L/s par hectare aménagé jusqu'à des pluies d'occurrence trentennale (épisode pluvieux observé en moyenne 1 fois tous les 30 ans). Ces rejets d'eaux pluviales seront dirigés vers les vallons forestiers au sud du site, correspondant à l'aval naturel du site.

En outre, l'imperméabilisation des parcelles commercialisables sera limitée et controlée par le règlement de la ZAE du PIO3. Celui-ci fixera comme objectif de favoriser l'infiltration diffuse des eaux pluviales en limitant notamment la part des surfaces étanches (toitures, béton…) à 50 % des surfaces des parcelles maximum.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales assureront également un pré-traitement des pollutions chroniques. Les noues latérales seront plantées d'espèces végétales phyto-épuratrices et les bassins de rétention seront enherbés. Ce dispositif permettra une filtration et un piégeage des matières en suspension et des polluants transportés par l'écoulement. Des grilles au niveau des regards du réseau permettront également de retenir les éléments les plus grossiers.

En cas de pollution accidentelle, le réseau de gestion des eaux pluviales sera équipé de vannes qui permettront de confiner la pollution avant son transfert vers le milieu naturel.

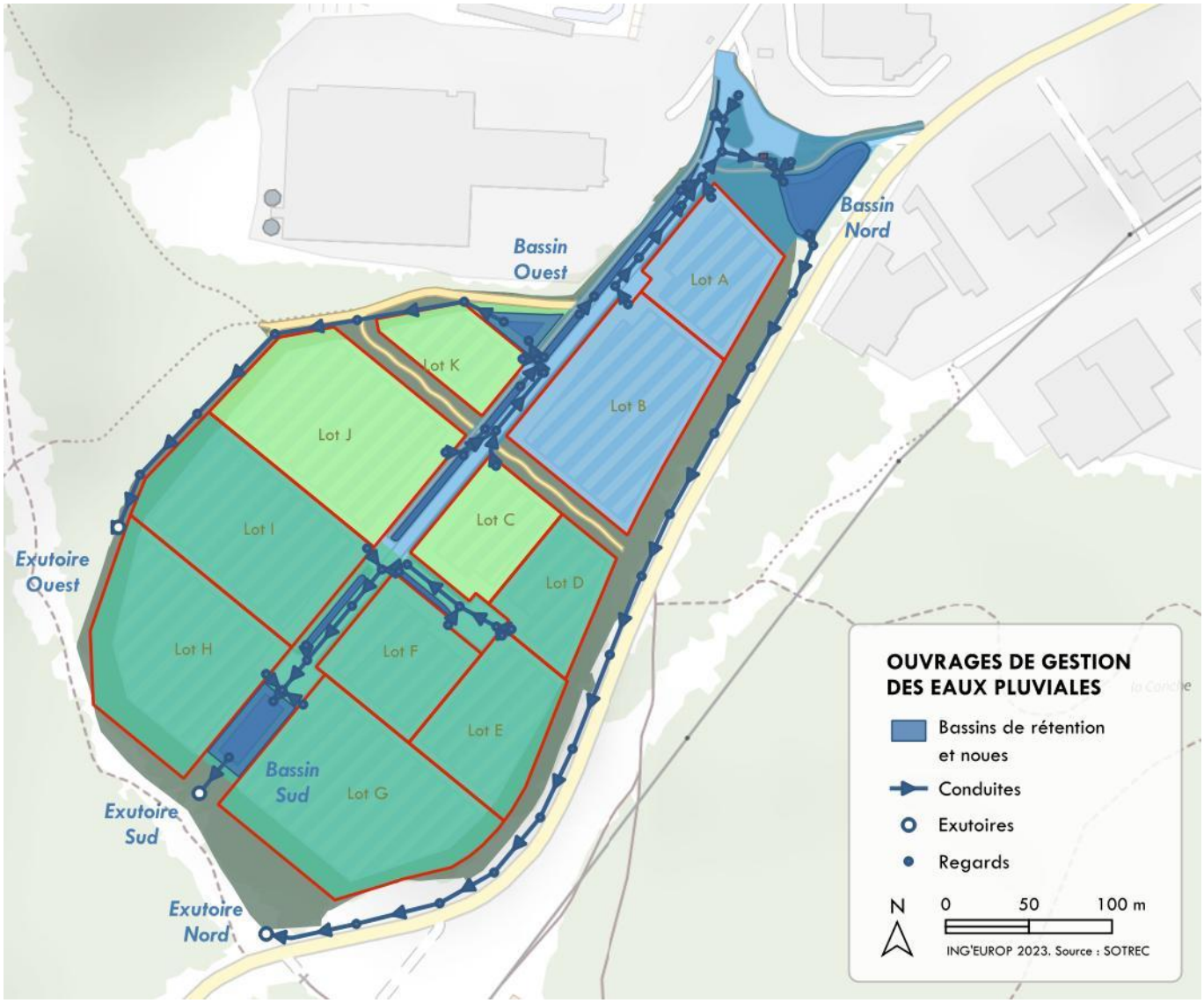


Figure 27 | Ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les bassins de rétention seront conçus au démarrage des travaux et associés à des fossés d'assainissement temporaires de manière à pouvoir collecter les écoulement boueux potentiels lors des opérations de terrassement.

De même, en phase travaux, un dispositif préventif de lutte contre le risque de pollution sera mis en œuvre par les entreprises travaux. Celui-ci consistera notamment à stocker l'ensemble des produits, matériaux et engins susceptibles de générer une pollution sur des dispositifs de rétention, et à disposer de kits anti-pollutions et d'absorbants adaptés au chantier. Un protocole d'intervention à suivre en cas de pollution accidentelle sera également établi avant le début du chantier.

5.3 INCIDENCES DES TERRASSEMENTS

D'importants mouvements de matériaux seront nécessaires pour le pré-terrassement des plateformes de la ZAE.

Lors de la conception du projet, les opérations de déblais et de remblais ont fait l'objet d'une optimisation permettant de limiter les volumes de matériaux concernés et de maximiser les possibilités de réemploi des matériaux sur le site. Après avoir envisagé une plateforme unique sur l'ensemble de la ZAE, qui aurait nécessité un volume de déblais conséquent, la solution finalement retenue a été celle d'un nivellement de chaque parcelle au plus proche du niveau du terrain naturel, limitant ainsi les mouvement de matériaux nécessaires et l'impact paysager de l'aménagement. Par ailleurs, l'aménagement paysager du site permettra de masquer partiellement les terrassements réalisés par la plantation de haies, de bosquets et d'espaces verts,. L'intégration paysagère du site en sera alors facilitée.

Les travaux de terrassement nécessiteront finalement un apport complémentaire de matériaux extérieurs d'environ 16 000 m3 (soit environ 10% du volume total de remblais).

En phase travaux, des émissions de poussières seront susceptibles de se produire lors de ces opérations en fonction des conditions météorologiques. L'humidification des zones de travail et de stockage de matériaux permettra de réduire les risques de nuisances associées.

5.4 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences du projet sur l'environnement et des mesures environnementales de réduction et d'évitement associées.

THÈME	COMPOSANTE	INCIDENCES POTENTIELLES	NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIIELLE	MESURES EVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
Milieu physique et ressources en eaux	Climat	Diminution de la capacité de stockage de carbone du territoire	FAIBLE	-	FAIBLE
		Émissions de GES	MODÉRÉ	R01 – Valorisation des résidus de coupe	FAIBLE
	Topographie	Terrassement du site	FORT	R02 – Adaptation des terrassements au terrain naturel R03 – Réemploi des matériaux sur le site R12 – Aménagement paysager du site	MODÉRÉ
	Ressources en eaux	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement pluvial	FORT	R04 – Rétention des eaux pluviales R05 – Limitation de l'imperméabilisation	FAIBLE
		Risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellement	MODÉRÉ	R06 – Décantation et épuration des eaux pluviales R07 – Disposiif de confinement des pollutions accidentelles	FAIBLE
		Lessivage des sols et formation d'écoulements boueux	MODÉRÉ	R08 – Rétention des écoulement boueux sur le chantier	FAIBLE
		Risque de pollution accidentelle sur le chantier	MODÉRÉ	R09 – Prévention du risque de pollution accidentelle	FAIBLE
		Consommation AEP et rejet EU	FAIBLE	-	FAIBLE

	Risques naturels	Comblement des cavités souterraines	FAVORABLE	R10 – Adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique	FAVORABLE
Population, cadre de vie et santé environnementale	Occupation du sol et consommation foncière	Artificialisation de surfaces naturelles	FAIBLE	R11 – Création d'espaces verts	FAIBLE
	Paysage et patrimoine historique et culturel	Renforcement du caractère industriel du paysage	MODÉRÉ	R12 – Aménagement paysager du site	FAIBLE
	Activités socio-économiques	Développement du bassin industriel et création d'emplois	FAVORABLE	-	FAVORABLE
	Infrastructures	Augmentation du trafic routier	FAIBLE	-	FAIBLE
	Pollutions et nuisances	Émissions de poussières	MODÉRÉ	R13 – Gestion des poussières sur le chantier	FAIBLE
		Émissions sonores	FAIBLE	-	FAIBLE
		Émissions lumineuses	FAIBLE	R26 – Eclairage adapté	FAIBLE
	Risques technologiques	Émissions de vibrations mécaniques	MODÉRÉ	R14 – Prévention de l'impact des vibrations sur les avoisinants	FAIBLE
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Habitats naturels	Destruction d'habitats naturels	FORT	E01 – Évitement de milieux à sauvegarder R15 – Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	MODÉRÉ
	Flore exotique envahissante	Risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes	MODÉRÉ	R16 – Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes R17 – Semis d'espèces végétales adaptées sur les dépôts temporaires ou bâchage	NUL
	Avifaune	Destruction ou dérangement d'individus	FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R21 - Défrichement et décapage anticipé R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux	FAIBLE
		Destruction et dégradation d'habitats	FORT	-	FORT
	Mammifères terrestres	Destruction ou dérangement d'individus	FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R20 - Défrichement et décapage anticipé R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R24 – Pose d'andains à petite faune	MODÉRÉ
		Destruction et dégradation d'habitats	FORT	-	FORT
	Chiroptères	Destruction ou dérangement d'individus	TRÈS FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R20 - Défrichement et décapage anticipé	FAIBLE

				R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R25 – Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères R26 – Éclairage adapté	
		Destruction et dégradation d'habitats	TRÈS FORT	-	TRÈS FORT
	Reptiles	Destruction ou dérangement d'individus	FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R19 - Défrichement et décapage anticipé R21 – Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R24 – Pose d'andains à petite faune R27 – Pose d'amas de pierres	FAIBLE
		Destruction et dégradation d'habitats	MODÉRÉ	E01 – Évitement de milieux à sauvegarder R15 – Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	FAIBLE

Tableau 19 | Synthèse des incidences du projet sur l'environnement

6 INCIDENCES RÉSIDUELLES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

Malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur le milieu naturel, le projet causera nécessairement une perte significative d'habitats pour les espèces présentes sur le site.

La perte d'habitats d'espèces protégées doit faire l'objet de mesures compensatoires permettant d'éviter toute perte nette d'espèces, d'habitats ou de fonctionnalité écologique.

Dans le cadre du projet, deux types de mesures compensatoires seront mises en œuvre :

- **La création d'un îlot de vieux bois** au sein desquels des boisement auparavant exploités seront préservés de toute exploitation nouvelle et laissés en libre évolution afin de permettre le développement d'arbres de gros diamètres favorisant les populations de chiroptères et d'oiseaux associés aux boisements anciens à gros arbres. Cette mesure compensatoire occupera une parcelle forestière d'environ 16 ha à une distance de 500 m du site du projet.
- **La création de milieux forestiers favorables aux oiseaux** associés aux milieux boisés semi-ouverts ainsi qu'au Muscardin. Au sein d'une parcelle forestière exploitée, de nouvelles mesures de gestion permettront de maintenir un couvert buissonnant et arbustif. Les arbres-gites favorables aux chiroptères seront également conservés. Cette mesure compensatoire occupera une superficie d'environ 25 ha à proximité immédiate du site du projet.

La mise en place de ces mesures compensatoires permettront de maintenir localement des habitats favorables à l'accueil des espèces protégées impactées par le projet de création de la ZAE du PIO3.

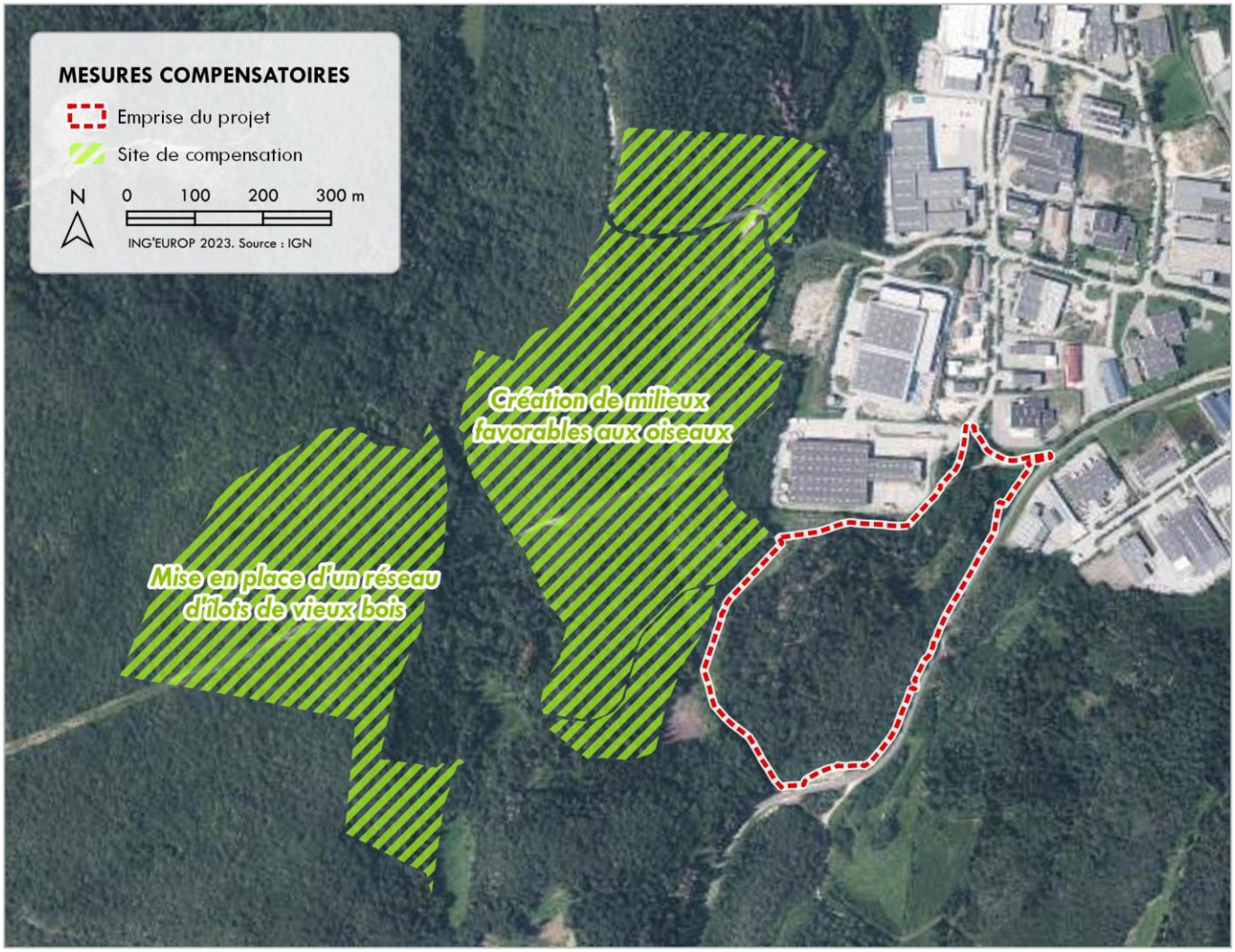


Figure 28 | Localisation des mesures compensatoires

Groupes/Espèces	Habitats d'espèces impactés	Besoin compensatoire	Mesure compensatoire	Surfaces des mesures compensatoires
Oiseaux liés aux milieux boisés ouverts ou semi-ouverts	5,72 ha	15.66 ha	Création de milieux favorables aux oiseaux	24.83 ha
Muscardin	1.07 ha	0.4025 ha		
Oiseaux liés aux boisements à gros arbres	4.33 ha	6.5 ha	Mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois	15.63 ha
Chauves-souris	4.33 ha	6.5 ha		

Tableau 20 | Récapitulatif du dimensionnement des mesures compensatoires

Les parcelles accueillant ces mesures compensatoires feront l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une durée de 99 ans de façon à garantir la pérennisation de ces actions.

En outre, suite à l'avis du CNPN, des mesures compensatoires complémentaires ont été ajoutées au projet. Des parcelles sont identifiés à l'est de la zone du projet, pour un total de 12.8 ha regroupant milieux naturelles menacées par l'urbanisation et milieux très hétérogènes (friches, terrains agricoles, terrains forestiers).

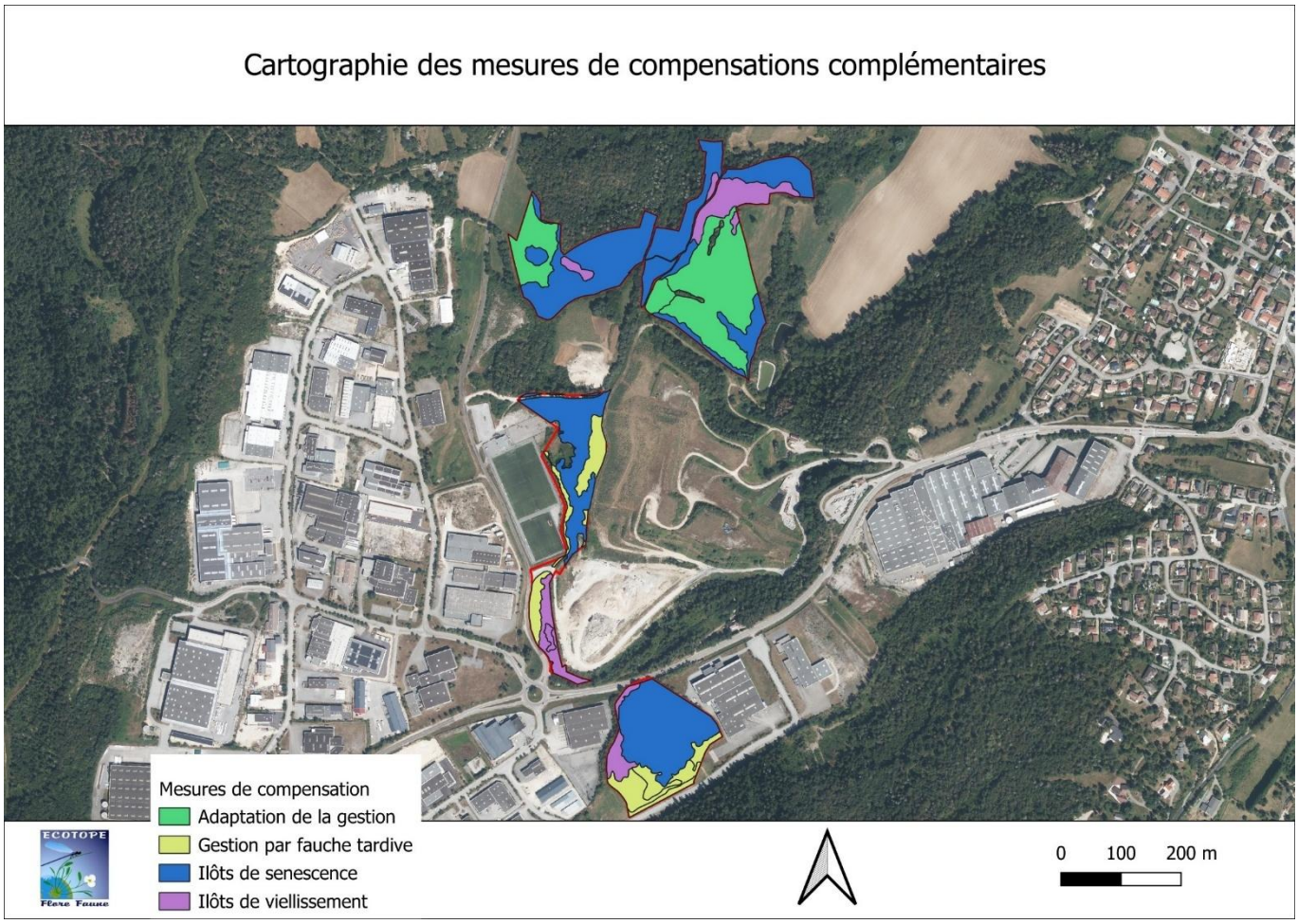


Figure 29 | Localisation des mesures compensatoires complémentaires (source : ECOTOPE)

A ce stade, le type de s mesures envisagées sont :

- La création d'hibernaculums ;
- La mise en place d'îlots de senescence ;
- La création d'îlots de vieillissement ;
- L'adaptation de la gestion des friches sèches et des prairies (fauche tardive, pâturage tardif…).

Les inventaires naturalistes nécessaires au dimensionnement précis de ces mesures complémentaires ont été lancés. Ces mesures feront l'objet d'une notice de gestion qui sera transmise à la DREAL pour validation.

7 INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS

Le projet du PIO3 est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec la carrière FAMY situées à proximité sur les continuités forestières entre les massifs forestiers situés au nord et au sud de la zone du projet.

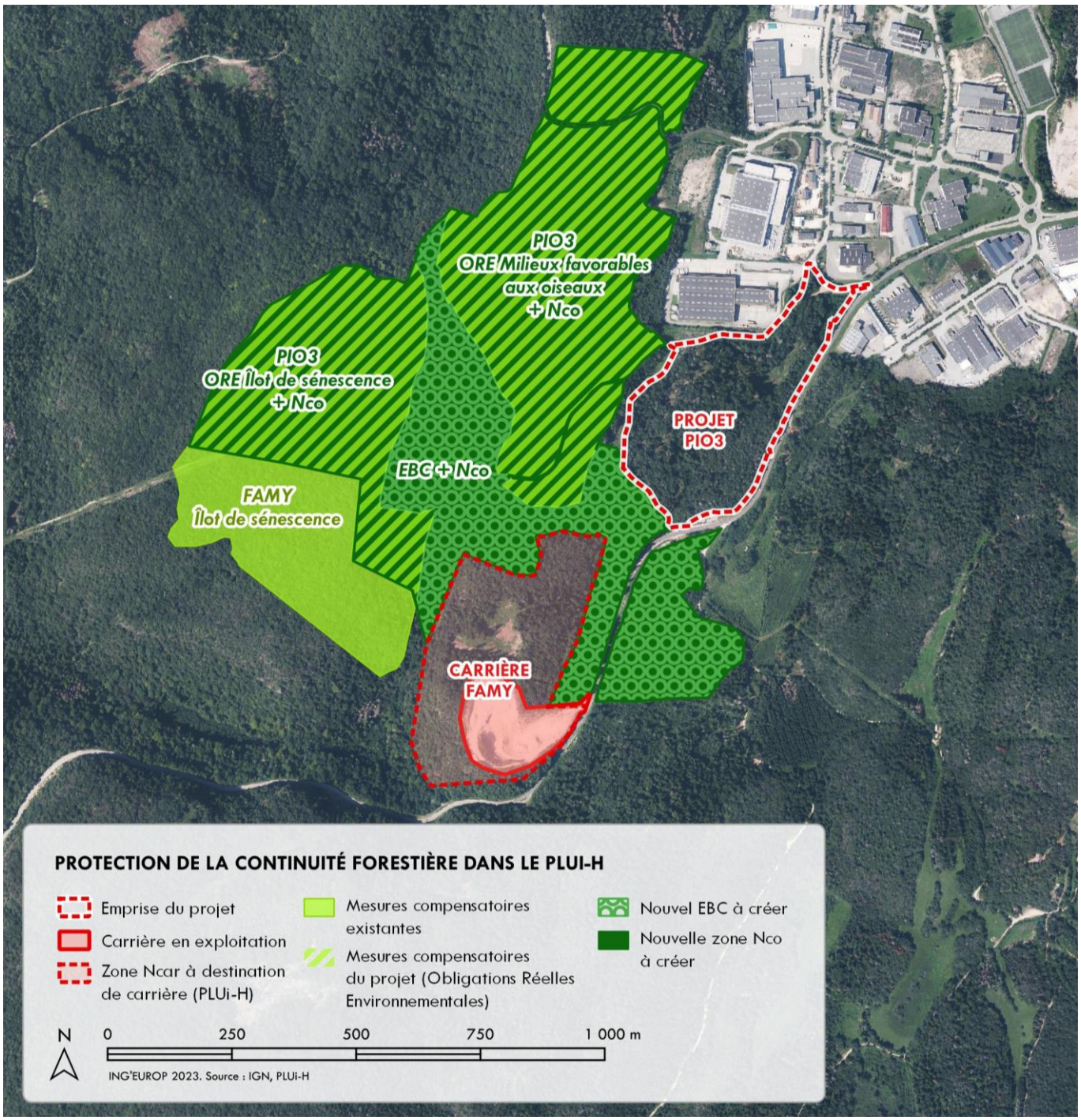


Figure 30 | Protection de la continuité forestière dans le PLUi-H de l'agglomération

Dans le but de préserver ces continuités écologiques, deux mesures d'accompagnement seront mises en œuvre :

- Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des espaces boisés existants entre l'emprise du PIO3 et l'emprise de la carrière FAMY de façon à les péreniser ;
- L'intégration au plan du projet d'un corridor végétal d'une quinzaine de mètres de largeur traversant la ZAE du PIO3 du nord-ouest au sud-est. Le franchissement de la route centrale du PIO3 sera assuré par un écoduc en sous-œuvre. Un dispositif de détection et d'avertissement permettra de réduire les risques de collision au droit de la route départementale.

8 SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

Le projet de création de la ZAE du PIO3 intégrent les mesures environnementales suivantes :

MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET		TYPE DE MESURE	PHASE	INTERVENANTS
MESURES D'ÉVITEMENT				
E01	**Évitement de milieux à sauvegarder**	Évitement géographique : E1.1a – Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	Exploitation	Maitre d'oeuvre
MESURES DE RÉDUCTION				
R01	**Valorisation locale des résidus de coupe**	Réduction technique : R2.1t - Autre : Dispositif de limitation des émissions et résidus de chantier	Travaux	Maitre d'oeuvre
R02	**Adaptation des terrassements au terrain naturel**	Réduction technique : R2.2n - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais etremblais)	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R03	**Réemploi des matériaux sur le site**	Réduction technique : R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Travaux	Entreprise
R04	**Rétention des eaux pluviales**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R05	**Limitation de l'imperméabilisation des sols**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'œuvre
R06	**Décantation et épuration des eaux pluviales**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'œuvre

R07	**Dispositif de confinement des pollutions accidentelles**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'œuvre
R08	**Rétention des écoulements boueux sur le chantier**	Réduction technique : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Travaux	Entreprise
R09	**Prévention du risque de pollution accidentelle**	Réduction technique : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Travaux	Entreprise
R10	**Adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique**	Réduction technique : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Travaux	Maitre d'œuvre
R11	**Création d'espaces verts**	Réduction technique : R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	Exploitation	Maitre d'œuvre
R12	**Aménagement paysager du site**	Réduction technique : R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	Exploitation	Maitre d'œuvre
R13	**Gestion des poussières sur le chantier**	Réduction technique : R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Travaux	Entreprise
R14	**Prévention de l'impact des vibrations sur les avoisinants**	Réduction technique : R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Travaux	Maitre d'oeuvre
R15	**Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder**	Réduction géographique : R1.1c – Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Travaux	Entreprise, Écologue
R16	**Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes**	Réduction technique : R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Travaux	Entreprise, Écologue
R17	**Bâchage ou semis d'espèces végétales adaptées sur les dépôts temporaires**	Réduction technique : R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Travaux	Entreprise, Écologue
R18	**Préparation de chantier aux périodes favorables**	Réduction temporelle : R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Travaux	Entreprise
R19	**Planning des mesures**	Réduction temporelle : R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Travaux	Entreprise, Écologue, Maitre d'oeuvre

R20	**Défrichement et décapage anticipé**	Réduction technique : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Travaux	Entreprise
R21	**Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux**	Réduction technique : R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Travaux	Écologue
R22	**Maintien d'une bande boisée tampon**	Réduction géographique : R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R23	**Surveillance de l'évolution des enjeux**	Réduction technique : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Travaux	Écologue
R24	**Pose d'andains à petite faune**	Réduction technique : R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Travaux et exploitation	Entreprise, Écologue
R25	**Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères**	Réduction technique : R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Travaux	Entreprise, Écologue
R26	**Éclairage adapté**	Réduction technique : R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R27	**Pose d'amas de pierres**	Réduction technique : R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Travaux et exploitation	Entreprise, Écologue
MESURES DE COMPENSATION				
C01	**Mise en place d'un îlot de vieux bois**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence, autre.	Exploitation	ONF
C02	**Création de milieux favorables aux oiseaux**	Création/Renaturation de milieux : C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	Exploitation	ONF
C03	**Création d'hibernaculums**	Restauration/réhabilitation : C2.1 - Aménagement ponctuels (abris ou gite artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2	Exploitation	À déterminer
C04	**Mise en place d'îlots de senescence et évolution naturelle des boisements**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	Exploitation	À déterminer
C05	**Mise en place d'Îlots de vieillissement**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	Exploitation	À déterminer
C06	**Gestion par fauche tardive**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1e - Abandon ou changement totale des modalités de gestion antérieures/autre	Exploitation	À déterminer

C07	**Adaptation de la gestion des prairies**	Évolution des pratiques de gestion : C3.2a - Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	Exploitation	À déterminer
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT				
A01	**Pérennisation des mesures compensatoires par des ORE**	A2.1d – Mise en place d'obligations réelles environnementales	Exploitation	Maitre d'ouvrage
A02	**Protection de la continuité forestière entre le PIO3 et la carrière FAMY**	A2.1a – Mise en place d'un outil réglementaire	Exploitation	Maitre d'ouvrage
A03	**Intégration d'un corridor végétal au sein du PIO3**	A7.a - Aménagements paysagers d'accompagnement du projet	Exploitation	Maitre d'ouvrage

Tableau 21 | Synthèse des mesures d'évitement , de réduction, de compensation et d'accompagnement du projet

9 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Afin de garantir la bonne application des mesures environnementales proposées, leur pérennité et leur efficacité sur le long terme, 3 types de suivi seront mis en œuvre pendant et après les travaux :

- Un suivi S01 de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol karstique en phase travaux ;
- Un suivi environnemental de chantier S02 ;
- Un suivi post-travaux à lont terme (30 ans) de l'efficacité des différentes mesures environnementales mises en œuvre.

10 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude du projet de création de la ZAE du PIO3 sont :

- La ZSC FR4301334 et la ZPS FR4312013 « *Petite Montagne du Jura* », situées à environ 4 000 m au Nord-Ouest du site du projet ;
- La ZSC FR8201640 « *Revermont et gorges de l'Ain* », située à environ 4 500 m à l'ouest du site du projet.

Le site du projet n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site Natura 2000.

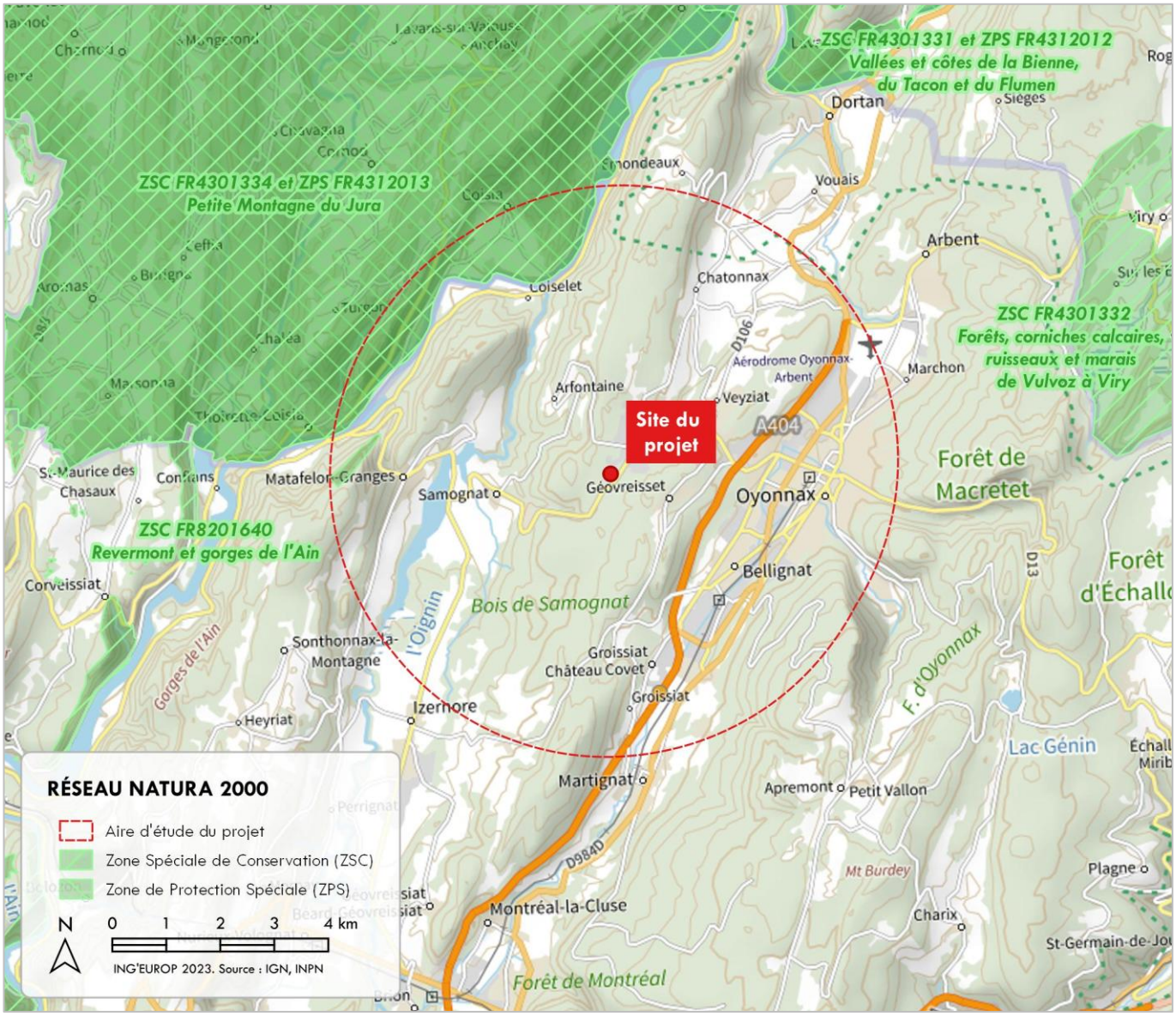


Figure 31 | Réseau des sites Natura 2000 dans la zone du projet

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative, directe ou indirecte, sur les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.

En revanche, le le projet est susceptible d'avoir une incidence résiduelle sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ZSC FR4301334/ZPS FR4312013 « *Petite Montagne du Jura* » et ZSC FR8201640 « *Revermont et gorges de l'Ain* » relatifs à la conservation de la Barbastelle d'Europe, du Petit Rhinolophe et du Pic Noir .

Dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3, ces espèces font l'objet de mesures compensatoires permettant le maintien de leurs populations dans un état de conservation favorable.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	**ÉTUDE D'IMPACT**
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE DU PROJET 89
2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 90
2.1 Milieu physique et ressources en eau 90
2.1.1 Climat 90
2.1.1.1 Températures 90
2.1.1.2 Précipitations 91
2.1.1.3 Vents 91
2.1.1.4 Changement climatique 91
2.1.2 Topographie 94
2.1.3 Géologie et pédologie 96
2.1.4 Ressources en eau 99
2.1.4.1 Eaux souterraines 99
2.1.4.1.1 Système aquifère 99
2.1.4.1.2 État de la masse d'eau souterraine 100
2.1.4.2 Eaux superficielles 101
2.1.4.2.1 Bassin-versant 101
2.1.4.2.2 Cours d'eau et écoulement de surface 101
2.1.4.2.3 État de la masse d'eau superficielle 101
2.1.4.3 Zones humides 102
2.1.4.4 Usages et gestion des ressources en eau 105
2.1.4.4.1 Eaux pluviales (EP) 105
2.1.4.4.2 Alimentation en Eau Potable (AEP) 106
2.1.4.4.3 Eaux usées (EU) 108
2.1.4.5 Documents de planification et de gestion des eaux 109
2.1.4.5.1 SDAGE Rhône-Méditerranée 109
2.1.4.5.2 SAGE et contrats de milieu 109
2.1.4.5.3 PGRI Rhône-Méditerranée 110
2.1.5 Risques naturels 110
2.1.5.1 Mouvements de terrain 110
2.1.5.2 Retrait et gonflement des argiles 112
2.1.5.3 Séismes 112
2.1.5.4 Potentiel Radon 113
2.1.5.5 Inondations 113
2.1.5.6 Autres risques naturels 114
2.2 Population, cadre de vie et santé environnementale 115
2.2.1 Démographie 115
2.2.2 Urbanisation 115
2.2.2.1 Occupation du sol 115
2.2.2.2 Urbanisme 117
2.2.2.2.1 Loi Montagne 117
2.2.2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 118
2.2.2.2.3 Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) 119
2.2.2.3 Consommation foncière 122
2.2.3 Paysage 125
2.2.3.1 Unité paysagère 125

2.2.3.2 *Paysage proche* ... 126
2.2.4 Patrimoine ... 127
2.2.4.1 *Sites classés et inscrits* ... 127
2.2.4.2 *Sites patrimoniaux remarquables* ... 127
2.2.4.3 *Monuments historiques* ... 127
2.2.4.4 *Zones de présomption de prescription archéologique* ... 127
2.2.5 Activités socio-économiques ... 129
2.2.6 Infrastructures et réseaux ... 130
2.2.6.1 *Voies de communication* ... 130
2.2.6.2 *Transport d'électricité* ... 131
2.2.6.3 *Transport de matières dangereuses* ... 132
2.2.7 Nuisances et pollutions ... 133
2.2.7.1 *Nuisances sonores* ... 133
2.2.7.1.1 *Bruit associé au réseau routier* ... 133
2.2.7.1.2 *Autres sources de nuisances sonores* ... 135
2.2.7.2 *Pollution lumineuse* ... 135
2.2.7.3 *Pollution de l'air* ... 137
2.2.7.3.1 *Pollution atmosphérique* ... 137
2.2.7.3.2 *Émissions de gaz à effet de serre* ... 139
2.2.7.4 *Pollution industrielle* ... 141
2.2.7.5 *Pollution des sols* ... 142
2.2.8 Risques technologiques ... 144
2.2.8.1 *Sites SEVESO* ... 144
2.2.8.2 *Plans de Prévention des Risques Technologiques* ... 144
2.2.8.3 *Autres risques technologiques* ... 144
2.3 Biodiversité et fonctionnalité écologique ... 145
2.3.1 Zonages environnementaux ... 145
2.3.1.1 *Inventaires patrimoniaux ZNIEFF* ... 145
2.3.1.2 *Protection réglementaire* ... 146
2.3.1.2.1 *Arrêtés Préfectoraux de Protection* ... 146
2.3.1.2.2 *Espaces Boisés Classés* ... 147
2.3.1.3 *Protection conventionnelle* ... 148
2.3.1.3.1 *Parc Naturel Régional* ... 148
2.3.1.3.2 *Natura 2000* ... 149
2.3.1.3.3 *Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité* ... 150
2.3.1.3.4 *Trame de vieux bois et réseau de forêts en évolution naturelle* ... 151
2.3.1.3.5 *Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées* ... 152
2.3.1.4 *Protection foncière* ... 152
2.3.1.4.1 *Espaces Naturels Sensibles* ... 152
2.3.1.4.2 *Terrains des Conservatoire d'Espaces Naturels* ... 152
2.3.2 Continuités écologiques ... 154
2.3.2.1 *Trame verte et bleue régionale* ... 154
2.3.2.2 *Continuités éco-paysagères départementales* ... 155
2.3.2.3 *Trame verte et bleue locale* ... 157
2.3.3 Habitats naturels ... 158
2.3.4 Flore ... 163
2.3.4.1 *Flore patrimoniale* ... 163

2.3.4.2 Flore exotique envahissante 163
2.3.5 Faune 164
2.3.5.1 Avifaune 164
2.3.5.1.1 Résultats de l'inventaire 164
2.3.5.1.2 Description des espèces protégées remarquables 166
2.3.5.1.3 Localisation des observations des individus et de leurs habitats 168
2.3.5.2 Mammifères terrestres 169
2.3.5.2.1 Résultats de l'inventaire 169
2.3.5.2.2 Description des espèces protégées remarquables 170
2.3.5.2.3 Localisation des observations des individus et de leurs habitats 171
2.3.5.3 Chiroptères 172
2.3.5.3.1 Résultats de l'inventaire 172
2.3.5.3.2 Description des espèces protégées 174
2.3.5.3.3 Localisation des gîtes et des habitats 177
2.3.5.4 Reptiles 179
2.3.5.4.1 Résultats de l'inventaire 179
2.3.5.4.2 Description des espèces protégées remarquables 179
2.3.5.4.3 Localisation des observations des individus et de leurs habitats 181
2.3.5.5 Lépidoptères 182
2.3.5.6 Autres groupes faunistiques 183
3 SYNTHÈSES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DU PROJET 184
4 ÉVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT 186
5 JUSTIFICATION DU PROJET ET ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES 188
5.1 Justification du projet 188
5.1.1 Une spécialisation industrielle déterminante pour l'emploi local 188
5.1.2 Un projet de développement stratégique pour le territoire 190
5.1.3 Des disponibilités foncières sous maîtrise publique insuffisantes 192
5.1.3.1 Besoins fonciers des activités économiques locales 192
5.1.3.2 Saturation des espaces économiques existants à Oyonnax 197
5.1.3.3 Des friches industrielles inadaptées au besoin des entreprises 199
5.2 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu 200
5.3 Solutions de substitution examinées 201
5.3.1 Création d'une nouvelle ZAE sur le site de l'Aérodrome d'Arbent 203
5.3.2 Création d'une nouvelle ZAE sur le site de la caserne de Bellignat 204
5.3.3 Analyse comparative des solutions alternatives 205
6 INCIDENCES NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES 207
6.1 Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet 207
6.2 Incidences du projet et mesures environnementales associées 208
6.2.1 Incidences sur le milieu physique et les ressources en eaux 208
6.2.1.1 Incidences sur le climat 208
6.2.1.1.1 Diminution de la capacité de stockage du carbone du territoire 208
6.2.1.1.2 Émissions de GES 209
6.2.1.2 Incidences sur la topographie 210
6.2.1.2.1 Terrassement du site 210

6.2.1.3 Incidences sur les ressources en eaux 212
6.2.1.3.1 Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement pluvial 212
6.2.1.3.2 Risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellement 214
6.2.1.3.3 Lessivage des sols et formation d'écoulements boueux 216
6.2.1.3.4 Risque de pollutions accidentelles sur le chantier 216
6.2.1.3.5 Consommation AEP et rejets EU 218
6.2.1.4 Incidences sur les risques naturels 219
6.2.1.4.1 Comblement des cavités souterraines 219
6.2.2 Incidences sur la population, le cadre de vie et la santé environnementale 220
6.2.2.1 Incidences sur l'occupation du sol et la consommation foncière 220
6.2.2.1.1 Artificialisation de surfaces naturelles 220
6.2.2.2 Incidences sur les paysages et le patrimoine historique et culturel 222
6.2.2.2.1 Renforcement du caractère industriel du paysage 222
6.2.2.3 Incidences sur les activités socio-économiques 228
6.2.2.3.1 Développement du bassin industriel et création d'emplois 228
6.2.2.4 Incidences sur les infrastructures 229
6.2.2.4.1 Augmentation du trafic routier 229
6.2.2.5 Incidences sur les nuisances et les pollutions 229
6.2.2.5.1 Émissions de poussières 229
6.2.2.5.2 Émissions sonores 230
6.2.2.5.3 Émissions lumineuses 230
6.2.2.6 Incidences sur les risques technologiques 232
6.2.2.6.1 Émissions de vibrations mécaniques 232
6.2.3 Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique 232
6.2.3.1 Incidences sur les habitats naturels 232
6.2.3.1.1 Destruction d'habitats naturels 232
6.2.3.1.2 Incidences sur les sols forestiers 235
6.2.3.2 Incidences sur la flore exotique envahissante 235
6.2.3.2.1 Risque de colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes 236
6.2.3.3 Incidences sur la faune 237
6.2.3.3.1 Incidences du projet sur l'avifaune 242
6.2.3.3.2 Incidences du projet sur les mammifères terrestres 245
6.2.3.3.3 Incidences du projet sur les chiroptères 250
6.2.3.3.4 Incidences du projet sur les reptiles 253
6.3 Incidences résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures 256
7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 257
8 MESURES DE COMPENSATION 260
8.1 Impacts résiduels significatifs 260
8.2 Faisabilité de la compensation 260
8.3 Dimensionnement de la compensation 261
8.4 Choix des sites de compensation 262
8.5 Description des mesures compensatoires 265
8.5.1 Mise en place d'un îlot de vieux bois 265
8.5.1.1 Diagnostic forestier du site 265

8.5.1.2 Diagnostic environnemental du site 267
8.5.1.2.1 Habitats naturels 267
8.5.1.2.2 Faune 268
8.5.1.3 Mise en œuvre de la mesure compensatoire 269
8.5.2 Création de milieux favorable aux oiseaux 271
8.5.2.1 Diagnostif forestier du site 271
8.5.2.2 Diagnostic environnemental du site 273
8.5.2.2.1 Habitats naturels 273
8.5.2.2.2 Faune 274
8.5.2.3 Mise en oeuvre de la mesure compensatoire 275
8.6 Équivalence de la compensation 278
8.6.1 Catégories d'informations requises pour le processus d'information 278
8.6.2 Évaluation de l'équivalence écologique 287
8.6.3 Conclusion 291
8.7 Mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale 291
8.8 Mesures de compensation complémentaires 292
8.8.1 Résultats des inventaires de terrain sur les nouvelles parcelles 292
8.8.2 Principe des mesures de compensation complémentaires 296
8.8.2.1 C03 - Création d'hibernaculums 297
8.8.2.2 C04 - Mise en place d'Îlots de senescence et évolution naturelle des boisements 299
8.8.2.3 C05 - Mise en place d'Îlots de vieillissement 299
8.8.2.4 C06 - Gestion par fauche tardive 299
8.8.2.5 C07 - Adaptation de la gestion des prairies 299
8.8.2.5.1 Gestion des prairies mésoxérophiles 299
8.8.2.5.2 Gestion des prairies pâturées 300
9 ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS 301
9.1 Autres projets existants ou approuvés 301
9.2 Description du projet concerné 302
9.2.1 Nature du projet 302
9.2.2 Principales incidences sur l'environnement 302
9.3 Description des incidences cumulées 303
9.4 Mesures environnementales proposées 305
10 SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET 310
11 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 313
12 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 315
12.1.1 Sites Natura 2000 potentiellement impactés 315
12.1.2 Objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés 316
12.1.2.1 Habitats naturels d'intérêt communautaire 316
12.1.2.2 Espèces d'intérêt communautaires 317
12.1.3 Incidences du projet sur les sites Natura 2000 320
12.1.3.1 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 320
12.1.3.1.1 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 320
12.1.3.1.2 Pelouses sèches semi-naturelles 320
12.1.3.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaires 321

12.1.3.2.1 Chiroptères 321
12.1.3.2.2 Lynx boréal 322
12.1.3.2.3 Pic noir 322
12.1.4 Conclusion de l'évaluation d'incidences Natura 2000 322
13 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES EAUX 323
13.1 SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 323
13.2 PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 324
14 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT 325
14.1 Potentiel de développement des énergies renouvelables 325
14.2 Optimisation de la densité des constructions 326
15 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES 327
15.1 Méthodologie générale de l'étude d'impact 327
15.1.1 Démarche générale 327
15.1.2 Etat initial et hierarchisation des enjeux 327
15.1.3 Analyse des incidences et séquence ERC 328
15.2 Calcul hydraulique pour le dimensionnement de l'assainissement pluvial 329
15.2.1 Coefficient de ruissellement 329
15.2.2 Calcul des débits 330
15.2.3 Dimensionnement des ouvrages 330
15.3 Inventaires naturalistes 331
15.3.1 Périmètre d'étude 331
15.3.2 Dates de passage 333
15.3.3 Flore et habitats naturels 334
15.3.3.1 Typologie des habitats 334
15.3.3.2 Évaluation de l'état de conservation et de l'intérêt des habitats 334
15.3.3.3 Inventaire des plantes vasculaires et des bryophytes 334
15.3.4 Étude faunistique 334
15.3.4.1 Mammifères 334
15.3.4.2 Chauves-souris 335
15.3.4.3 Micromammifères (type souris, mulots, etc.) 336
15.3.4.4 Oiseaux 336
15.3.4.5 Amphibiens 338
15.3.4.6 Reptiles 339
15.3.4.7 Les insectes 339
15.3.4.8 Odonates (libellules et demoiselles) 339
15.3.4.9 Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) 340
15.3.4.10 Lépidoptères hétérocères (papillon de nuit) 340
15.3.4.11 Coléoptères 341
15.3.4.12 Fonctionnalité écologique et corridors 341
15.3.4.13 Synthèse des données recueillies : réalisation d'une carte des sensibilités 341
15.3.5 Etablissement de la méthodologie employée. Données bibliographiques 341
15.4 Limites de l'étude d'impact 344
15.5 Auteurs et intervenants 344

PIÈCE N°2C ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT 346

1 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE DU PROJET

L'analyse de l'environnement d'un projet d'aménagement et l'évaluation de ses impacts nécessitent de préalablement délimiter une aire d'étude. Cette aire d'étude correspond à la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet et dans laquelle sont identifiées les contraintes et les incidences environnementales du projet.

Le périmètre de l'aire d'étude doit être adapté aux caractéristiques du projet lui-même (emprise directe, zone d'influence…), mais également aux différentes composantes de son environnement et à leurs interactions (relief, hydrographie, occupation du sol et activités socio-économiques, infrastructures, paysage, fonctionnalités écologiques…), de façon à être représentative de celui-ci. L'aire d'étude du projet est donc ainsi nécessairement plus étendue que la seule zone d'implantation du projet. Elle constitue une aire de référence globale au sein de laquelle chaque composante de l'environnement identifiée est ensuite analysée aux échelles spécifiques les plus pertinentes (le site, la commune, le bassin versant, le paysage, l'unité écologique…) dans une logique multiscalaire.

L'aire d'étude retenue dans le présent document correspond à un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation du projet, englobant ainsi l'interfluve situé entre le centre urbain d'Oyonnax et les vallées de l'Ain et de l'Oignin.

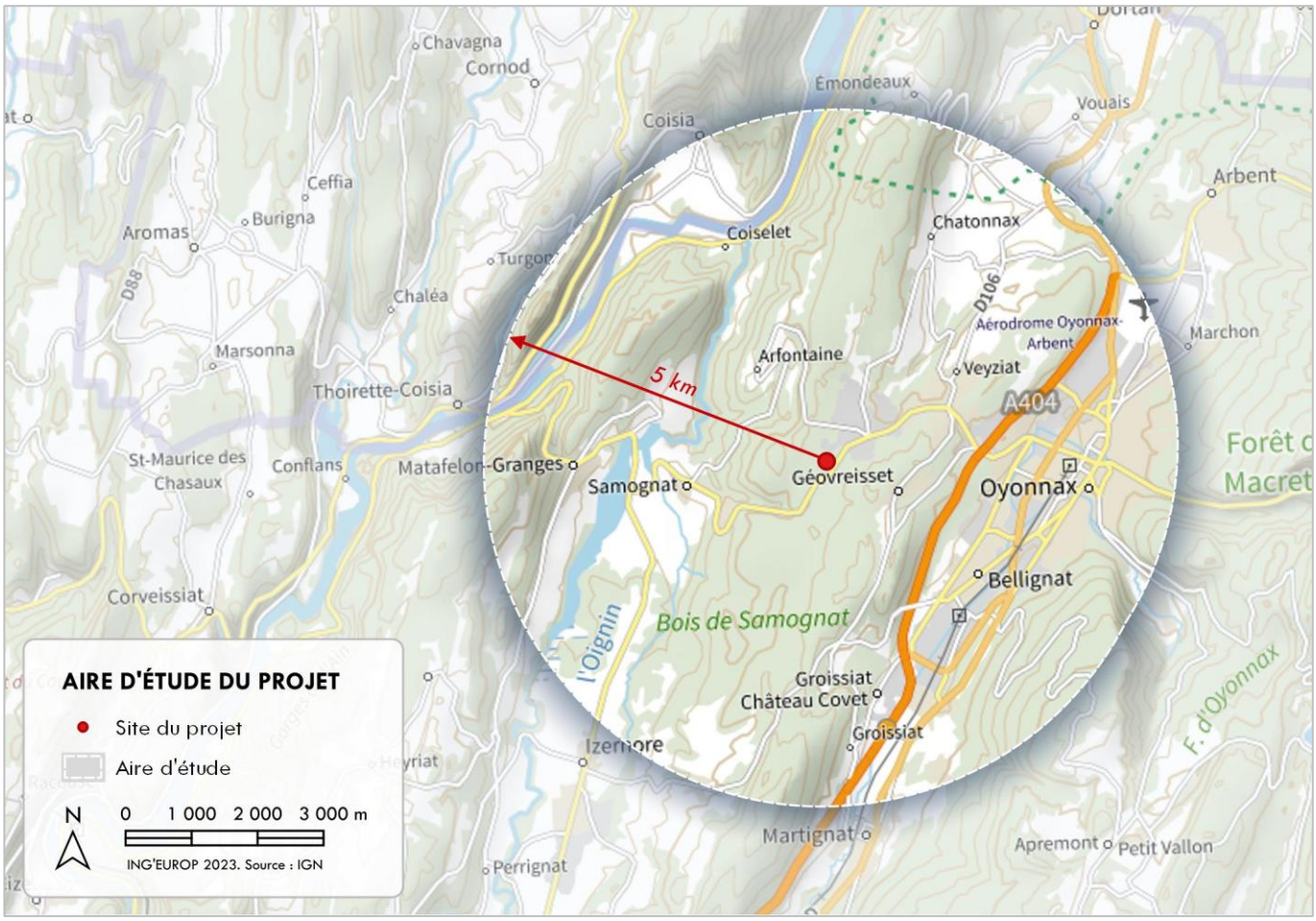


Figure 32 | Aire d'étude du projet

2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 MILIEU PHYSIQUE ET RESSOURCES EN EAU

2.1.1 CLIMAT

L'agglomération du Haut-Bugey est soumise à un climat continental à influence montagnarde. La continentalité du climat se caractérise par une opposition marquée entre été et hiver, ainsi que la brièveté du printemps et de l'automne. Elle est renforcée ici par l'altitude et l'orientation générale du massif jurassien qui bloquent partiellement l'influence océanique associée aux perturbations d'Ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps.

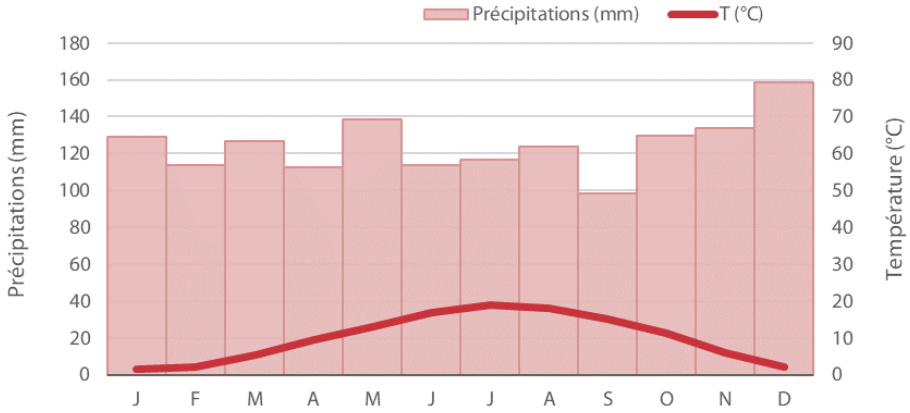


Figure 33 | Diagramme ombrothermique de la station Oyonnax-Arbent sur la période 2004-2020 (source : Météo-France)

2.1.1.1 TEMPÉRATURES

La température moyenne annuelle sur la commune d'Oyonnax est de 10°C. L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (juillet avec 18.9 °C) et le mois le plus froid (janvier avec 1.6°C) est important, environ 17°C. Le nombre annuel de jour de gel est élevé, avec une moyenne de 107.2 jours/an.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy.
Température journalière maximale (°C)	6.1	7.5	12.0	16.7	19.6	24.0	26.3	25.3	21.9	17.3	11.0	6.7	**16.2**
Température journalière moyenne (°C)	1.6	2.0	5.5	9.5	12.9	17.0	18.9	18.1	15.0	11.4	5.9	2.1	**10.0**
Température journalière minimale (°C)	-2.9	-3.5	-0.9	2.3	6.2	9.9	11.5	10.9	8.0	5.5	0.9	-3.0	**3.8**

Tableau 22 | Températures moyennes à la station Oyonnax-Arbent sur la période 2004-2020 (source : Météo-France)

2.1.1.2 PRÉCIPITATIONS

La commune d'Oyonnax présente un climat relativement humide avec une pluviométrie abondante tout au long de l'année. Les cumuls annuels de précipitations, environ 1500 mm/an, sont supérieurs à la moyenne nationale et se répartissent sur une moyenne de 138 jours de pluie par an.

Les périodes de précipitation les plus importantes sont observées en hiver (plus de 150 mm en décembre) et au printemps lorsque les flux océaniques chargés en humidité rencontrent le relief du Jura. L'enneigement régulier de ce secteur de moyenne montagne contribue également au ruissellement lorsque les épisodes de redoux et les pluies favorisent la fonte nivale.

Le mois le plus sec est celui de septembre. Les précipitations y avoisinent les 100 mm et tombent essentiellement sous la forme d'orages intenses.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Précipitations mensuelles moyennes (mm)	129	114	127	113	138	114	116	124	99	130	134	158	**1496**

Tableau 23 | Précipitations moyennes à la station Oyonnax-Arbent sur la période 2004-2020 (source : Météo-France)

2.1.1.3 VENTS

Les vents s'organisent principalement selon un axe Sud-Nord contraint par la distribution des reliefs aux échelles régionale et locale.

Les données d'observation des vents au niveau de la station d'Ambérieu-en-Bugey, station de référence représentative du climat du territoire du Haut-Bugey, montrent ainsi une prédominance des directions Sud à Nord-Nord-Ouest.

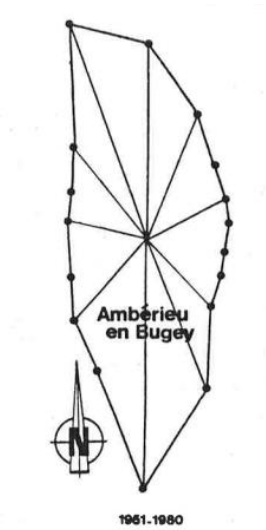


Figure 34 | Rose des vents au niveau de la station d'Ambérieu-en-Bugey

2.1.1.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principales évolutions climatiques attendues dans le département de l'Ain et sur le territoire du Haut-Bugey pour le XXIe siècle sont une augmentation moyenne des températures, plus fortement en été et en montagne, ainsi qu'une augmentation du nombre annuel de jours de forte chaleur et une baisse du nombre de jour de gel et de l'enneigement.

La magnitude exacte de ces changements dépend du scénario des émissions de gaz à effets de serre (GES) additionnels d'origine humaine ainsi que de l'horizon temporel considérés, mais ces tendances sont cohérentes avec les observations réalisées sur les dernières décennies.

Ainsi à la station de référence d'Ambérieu-en-Bugey, la hausse des températures observée entre 1953 et 2021 est de +2.3°C. Cette hausse est plus marquée en été (+3.1°C) qu'aux autres saisons (+2°C environ) avec une accélération prononcée à partir des années 1980. Cette tendance à la hausse des températures est corroborée par une augmentation du nombre de journées chaudes (+18 jours/an) et de journées de fortes chaleurs sur la même période, ainsi qu'une diminution du nombre de jour de gel (-16 jours/an) entre les périodes 1962-1991 et 1992-2021.

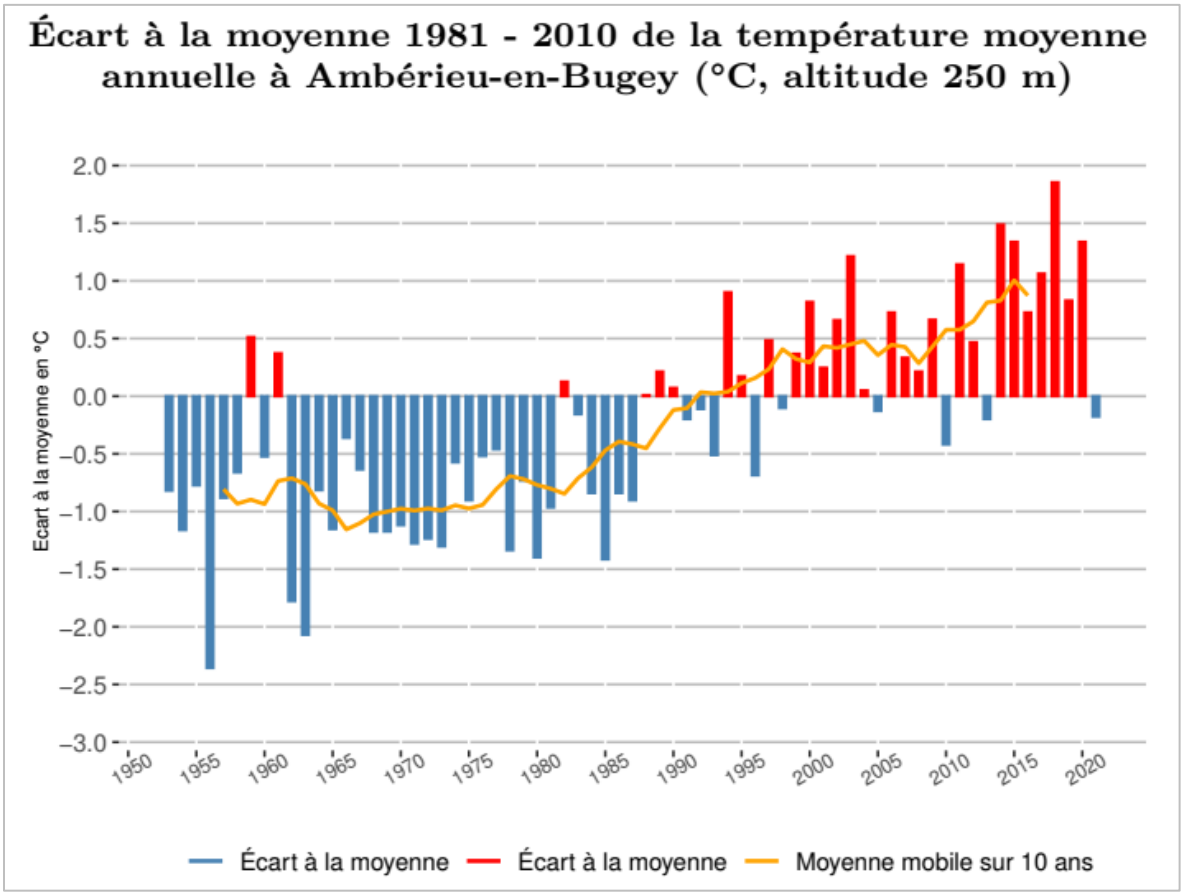


Figure 35 | Augmentation de la température moyenne annuelle à la station d'Ambérieu-en-Bugey (source : ORCAE)

Concernant les précipitations, celles-ci présentent une forte variabilité interannuelle et aucune tendance nette n'est observée aujourd'hui ni pour le Haut-Bugey, ni le département de l'Ain où même la région Auvergne-Rhône-Alpes. Néanmoins, du fait de l'augmentation générale des températures entrainant une hausse de l'évapotranspiration, ces territoires observent une diminution de leur bilan hydrique annuel ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants en été et au printemps.

À la station d'Ambérieu-en-Bugey, le bilan hydrique annuel illustrant la disponibilité des ressources en eau a ainsi diminué de -120 mm entre les périodes 1962-1991 et 1992-2021. Cette tendance à la réduction des ressources en eau se traduit également par une baisse des débits des rivières et des étiages plus intenses, précoces et longs.

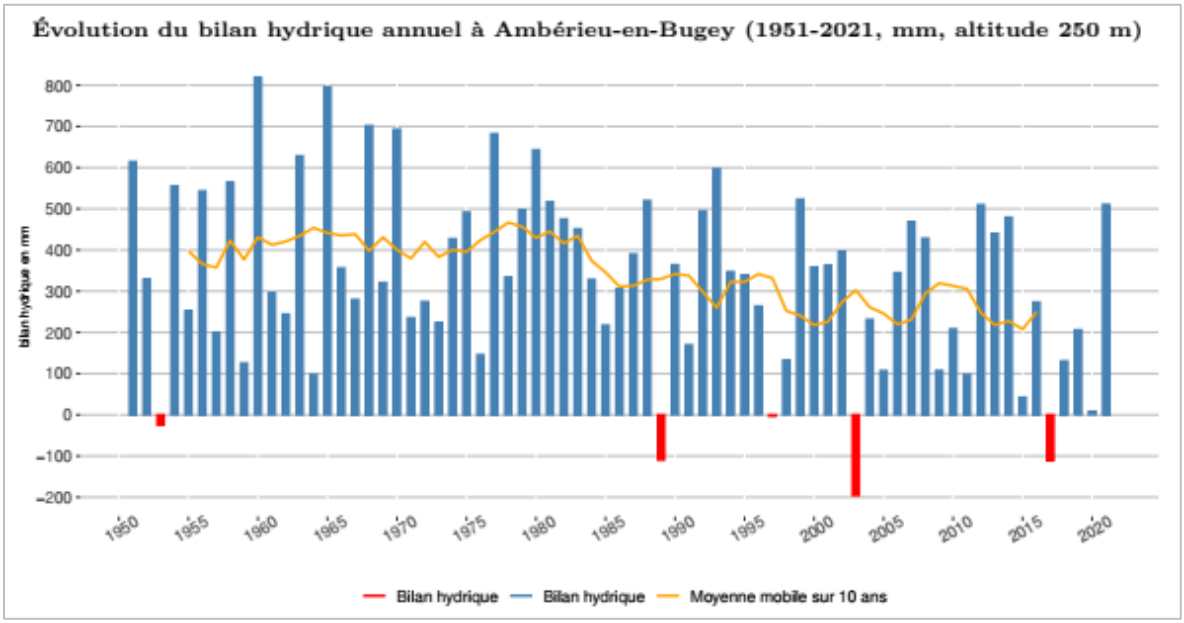


Figure 36 | Diminution du bilan hydrique annuel à la station d'Ambérieu-en-Bugey (source : ORCAE)

Les conséquences de ces changement climatiques observé et projeté sur les territoires du Haut-Bugey et du département de l'Ain sont multiples et diverses. En particulier :

- Les déficits hydriques résultent en une tendance à l'assèchement des sols. Celle-ci est notamment illustrée par une nette augmentation du nombre de communes concernées par un arrêté de catastrophes naturelles en raison de la sécheresse ces dernières années (119 communes de l'Ain sur la période 1989-2004, 604 communes sur la période 2004-2020 et Oyonnax en 2018 et 2022) ;
- Les risques météorologiques de départ et de propagation de feux de forêt tendent à augmenter dans le département avec une augmentation de la superficie soumise à un risque élevé d'incendie de forêts de 37 % entre les périodes 1959-1988 et 1986-2015 ;
- Le développement du Scolyte de l'Épicéa (*Ips typographus*), insecte de l'ordre des coléoptères contribuant normalement à la décomposition des arbres en mauvaise santé, est favorisé par la hausse des températures ainsi que par le stress hydrique affaiblissant les massifs forestiers. La population de Scolyte peut alors exploser et causer de lourds dégâts sur des arbres sains ;
- Le réchauffement climatique favorise la diffusion d'espèces végétales et animales vers le Nord. Ces espèces peuvent être allergisantes, comme l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), ou vectrices de maladie, comme le Moustique tigre (*Aedes albopictus*) ;
- Les impacts sur la santé humaine comprennent également une augmentation du risque de maladies cardio-vasculaires, respiratoires et d'allergies liées à l'augmentation de la pollution de l'air, en plus de la surmortalité directement imputable aux vagues de chaleur ;
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques se dégrade du fait de la hausse de la température de l'eau et de la moindre dilution des polluants du fait des plus faibles débits.

2.1.2 TOPOGRAPHIE

Le Haut-Bugey est un territoire de moyenne montagne, situé dans la partie méridionale de la chaîne du Jura. La géomorphologie de ce massif est marquée d'Ouest en Est par le plissement des couvertures sédimentaires engendrant une succession de reliefs anticlinaux et de vals synclinaux d'orientation générale Nord-Sud.

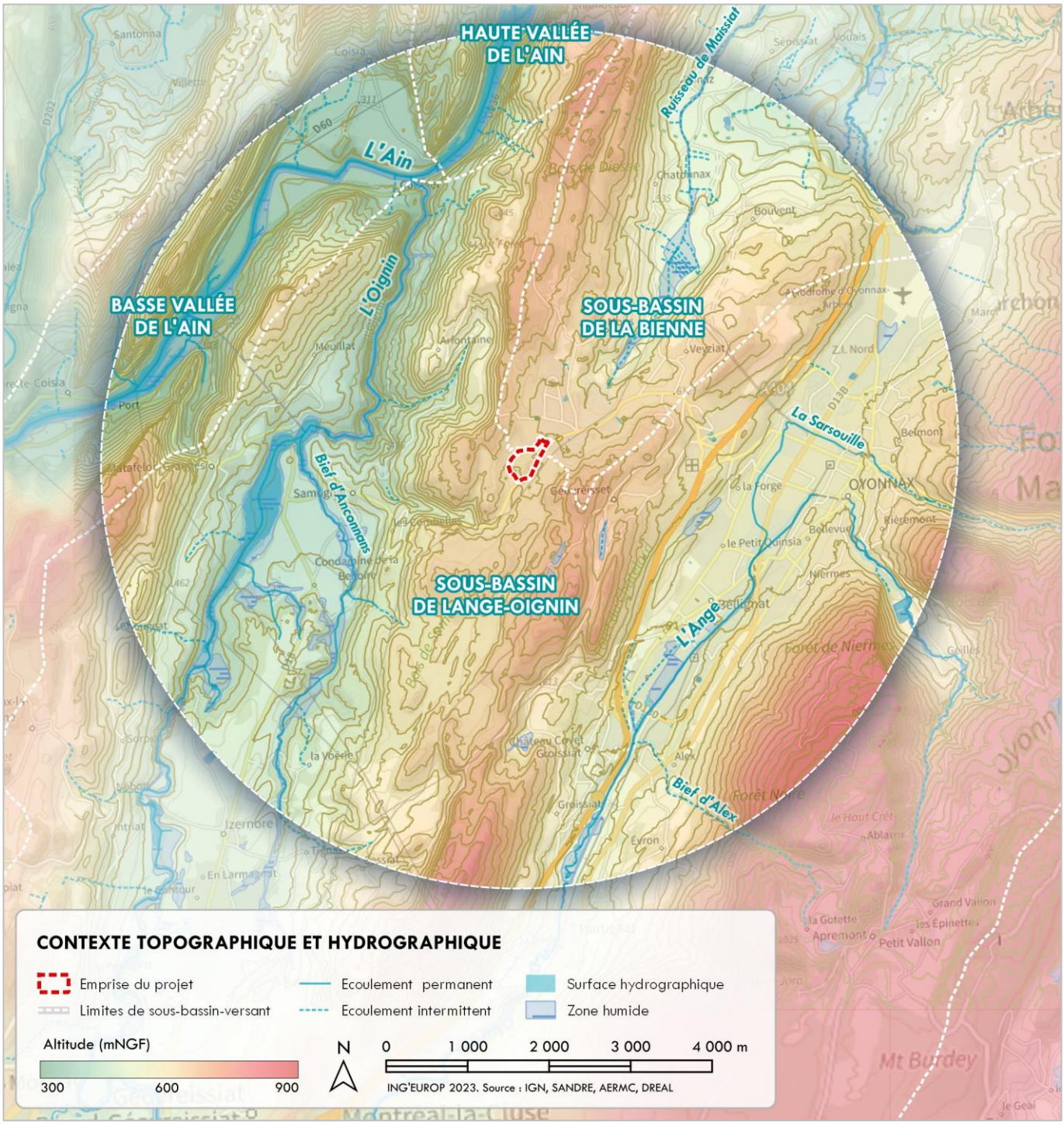


Figure 37 | Contexte topographique et hydrographique de l'aire d'étude

L'aire d'étude du projet est ainsi traversée par de larges vallées occupant ces dépressions synclinales, telles que le Val de l'Ange (ou Lange) au fond de laquelle s'étend la ville d'Oyonnax, le Val de l'Oignin, à l'Ouest, où est installée la commune de Samognat, ou encore le Val d'Ortan, au Nord.

Le site du projet est localisé sur le plateau de Veyziat, dans l'Ouest de la commune d'Oyonnax. Ce plateau, situé à une altitude moyenne d'environ 600 mNGF, permet de relier les bassins versants de la Bienne et de l'Oignin entre les reliefs de Mons, au nord, et de Géovreisset, au sud.

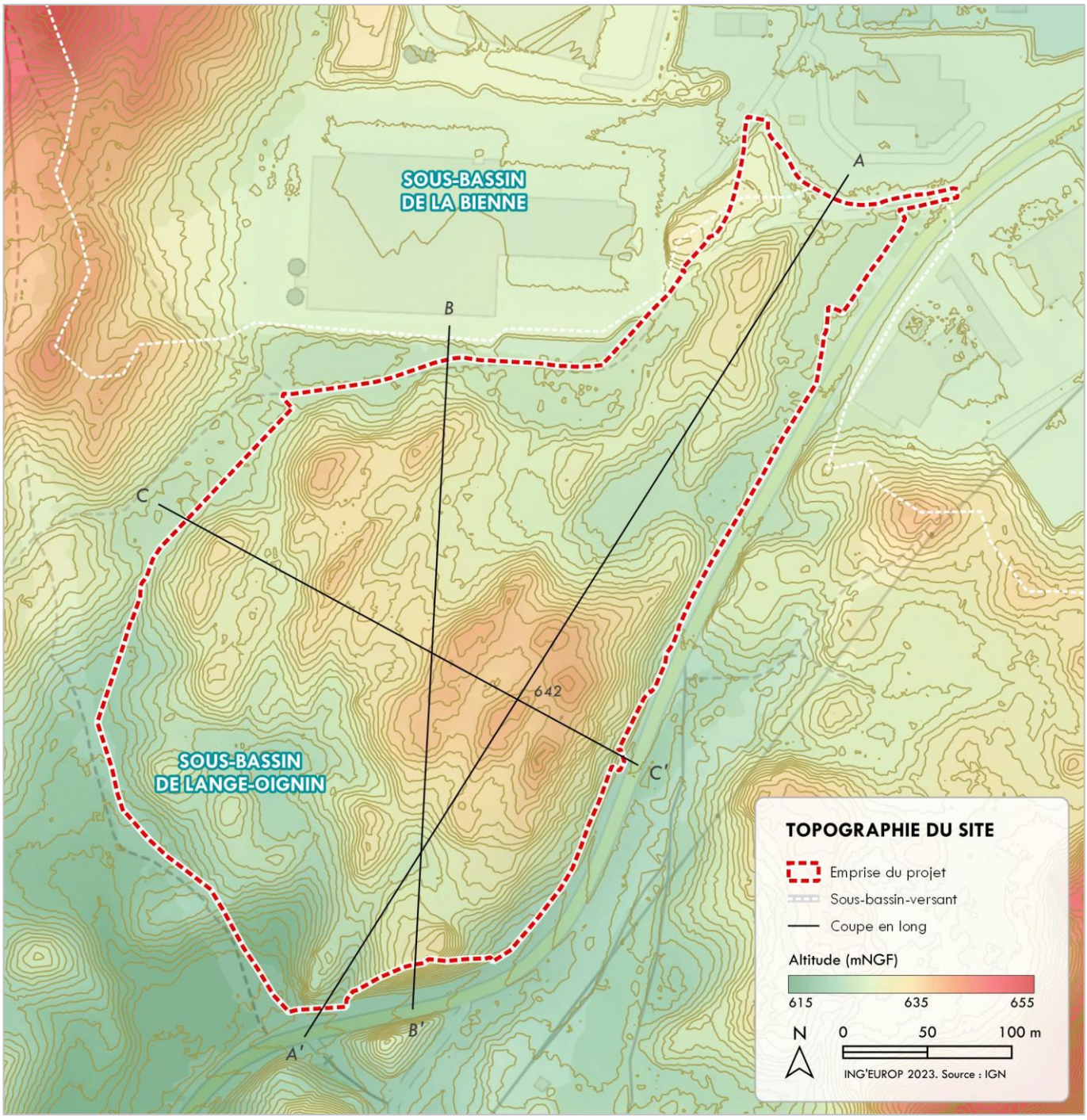


Figure 38 | Topographie du site du projet

L'altitude au sein de l'emprise du projet varie entre 613 et 642 mNGF. La topographie du site est caractérisée par **un relief accidenté, constitué de nombreuses buttes rocheuses**, notamment au centre du périmètre du projet, et de dépressions. Ses limites Est et Sud, bordées par la route départementale n°13, présentent des talus rocheux relativement abrupts.

Les coupes en long AA', BB' et CC' illustrent ces principales caractéristiques topographiques.

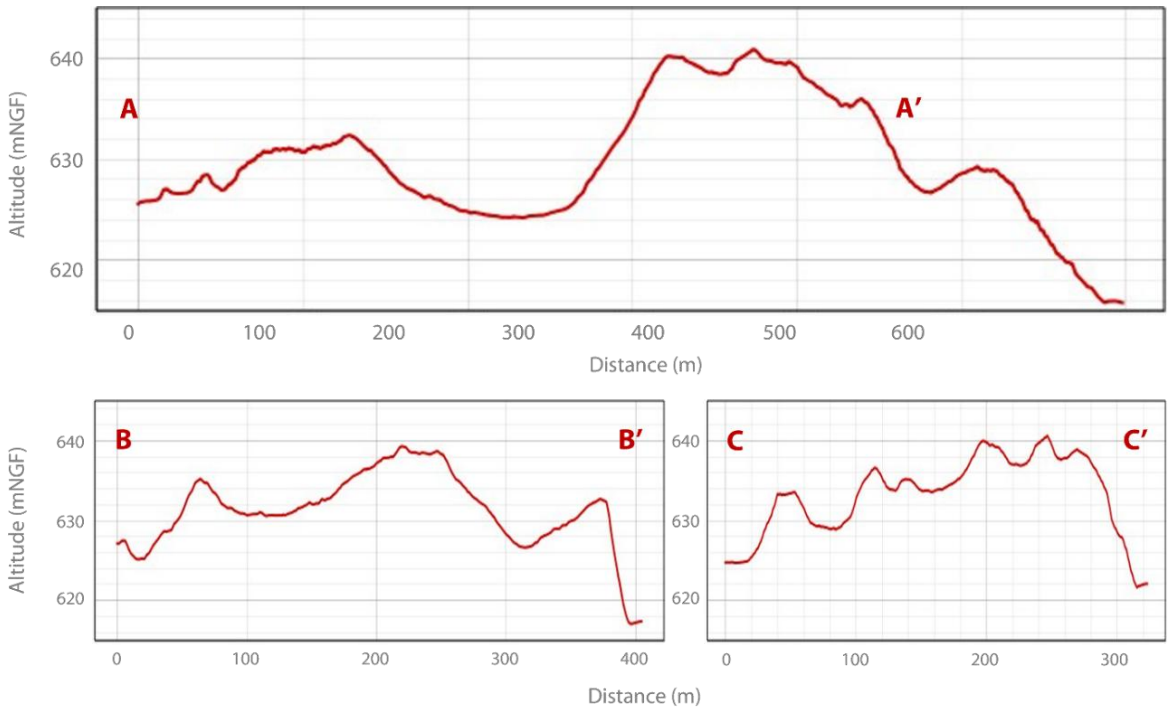


Figure 39 | Sélection de profils topographiques

2.1.3 GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

L'aire d'étude du projet se situe sur les formations sédimentaires calcaires et marneuses constituant l'ossature principale du massif jurassien. Ces formations sont essentiellement constituées de terrains mésozoïques (jurassiques surtout) dont les calcaires et les marnes peuvent former une série de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Cette série jurassique est localement recouverte de formations superficielles quaternaires parfois bien développées. Celles-ci sont principalement représentées par des dépôts glaciaires et périglaciaires des périodes du Riss et du Würm, ainsi que par des alluvions récentes à actuelles, ou encore des éboulis, glissements de terrain ou colluvions.

Le sous-sol du site du projet est ainsi dominé par un substratum rocheux de calcaires à débris et de calcaire graveleux (Calcaires d'Aranc, faciès à gravelles, oncolithes, débris. Éventuellement dolomitisation. Kimméridgien inférieur (et supérieur ?)). Sur l'extrémité Nord du site du projet, cette formation est recouverte par des dépôts fluvio-glaciaires superficiels (Alluvions fluvio-glaciaires du Würm récent) de granulométrie hétérogène.

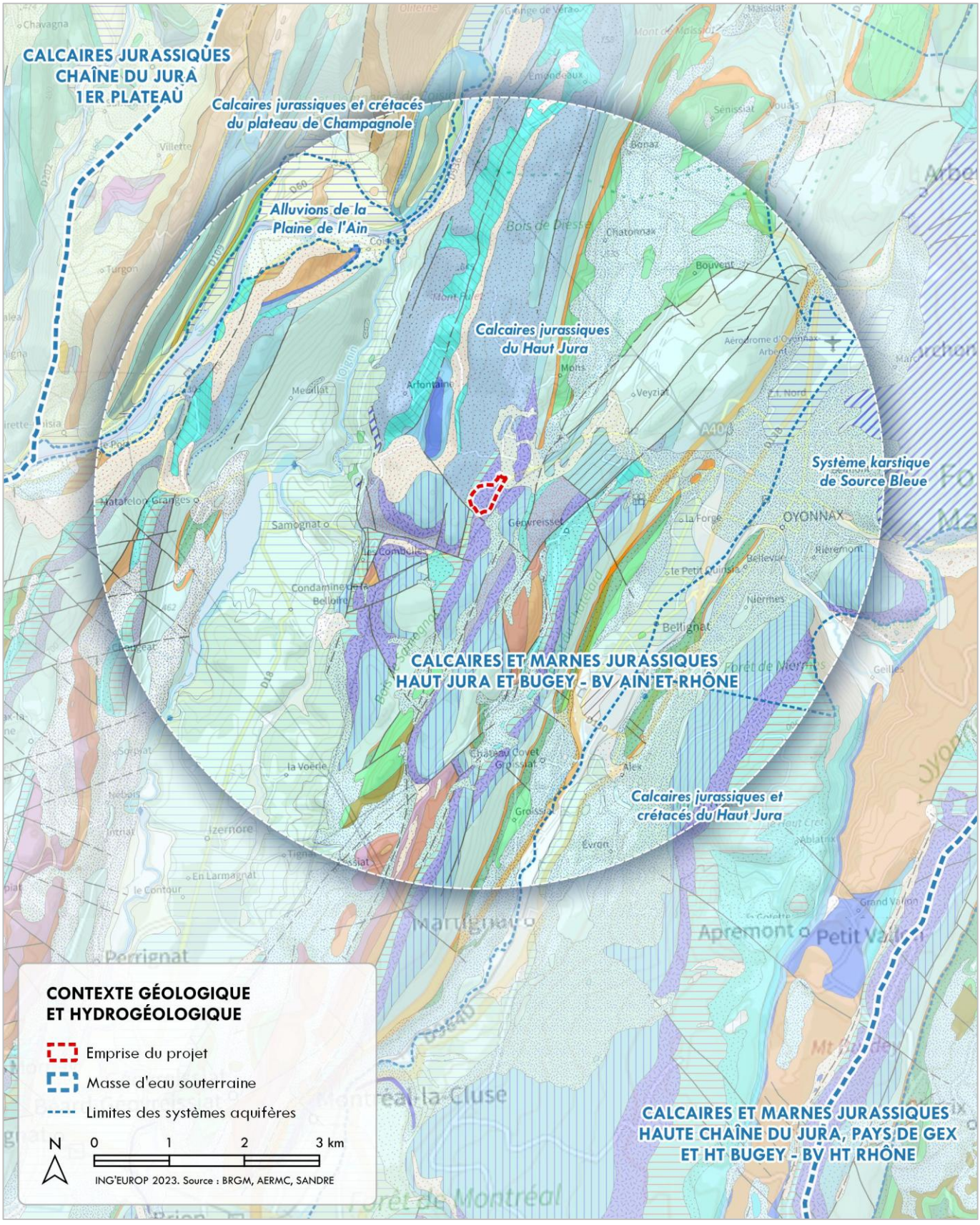


Figure 40 | Contexte géologique et hydrogéologique de l'aire d'étude

Les sols du site sont constitués de lithosols peu épais sur le replat karstique de calcaire dur (Unité Cartographique de Sol (UCS) n°30) et de calcisols plus épais développés à partir des matérieux calcaires sur les zones d'alluvions anciennes (UCS n°43).

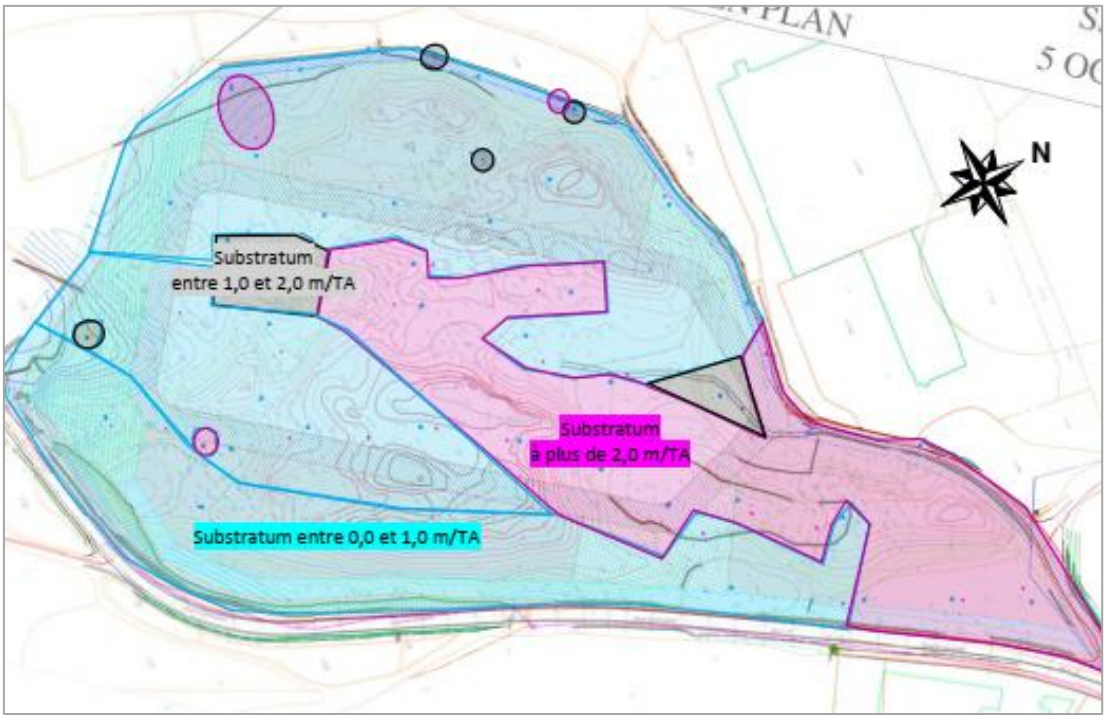


Figure 41 | Profondeur du substratum rocheux par rapport au terrain actuel (source : AIN GEOTECHNIQUE)

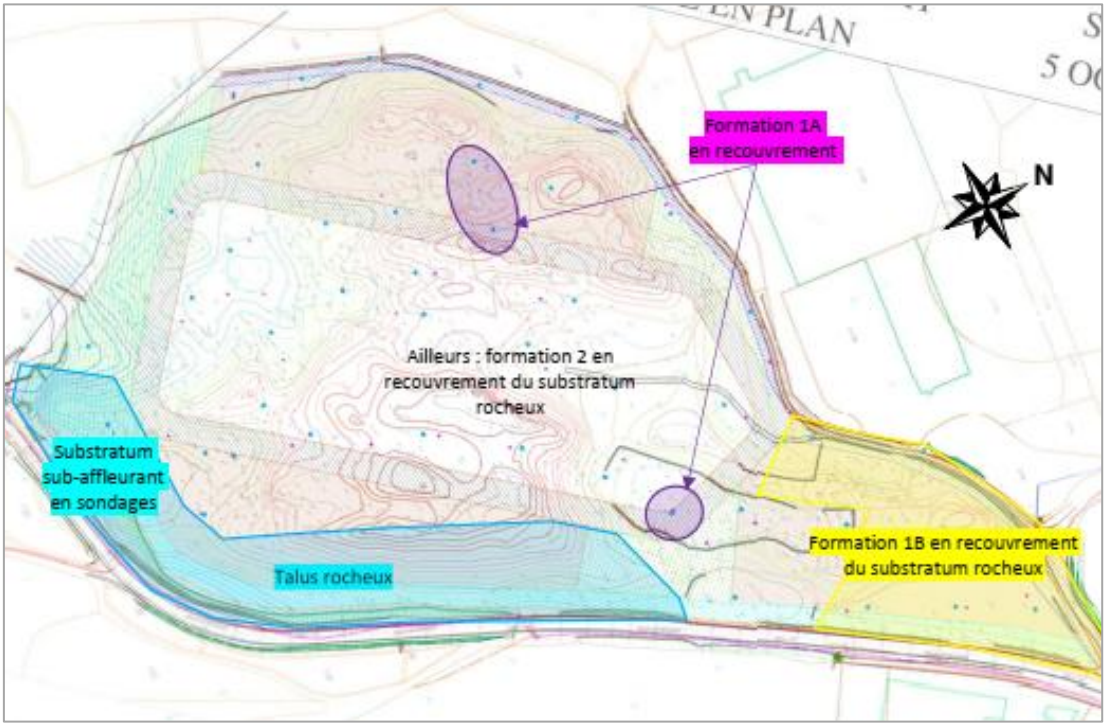


Figure 42 | Formations de recouvrement (source : AIN GEOTECHNIQUE)

L'étude géotechnique G1 réalisée par AIN GEOTECHNIQUE sur le site du projet en 2021 indique que la profondeur du substratum rocheux varie localement de 0 (roche-mère affleurante au droit du talus Sud-Est du site) jusqu'à 4 m (centre-est du site).

Le sol du site présente une couche de terre végétale hétérogène dont l'épaisseur varie de 0 à 70 cm environ. Sur la majorité du périmètre, cette couche superficielle recouvre une formation de dépôts morainiques compacts (formation 2), constitués de graves et de blocs volumineux pris dans une matrice sablo-limoneuse dont l'épaisseur varie généralement de 1 à 2 m. Localement, cette formation 2 peut être elle-même recouverte d'argiles limoneuses (formation 1A) ou remplacée par une formation de graves sableuses (formation 1B), cette dernière correspondant à l'extrémité du cône fluvio-glaciaire de la pointe Nord du site.

2.1.4 RESSOURCES EN EAU

2.1.4.1 EAUX SOUTERRAINES

2.1.4.1.1 Système aquifère

Le site du projet repose sur l'entité hydrogéologique « *Calcaires jurassiques du Haut-Bugey* » (94M/515AL00). Il s'agit d'**un système aquifère fortement karstique** composé de deux réservoirs calcaires (Jurassique supérieur et Jurassique moyen) séparés par un écran peu perméable de marnes orfordiennes.

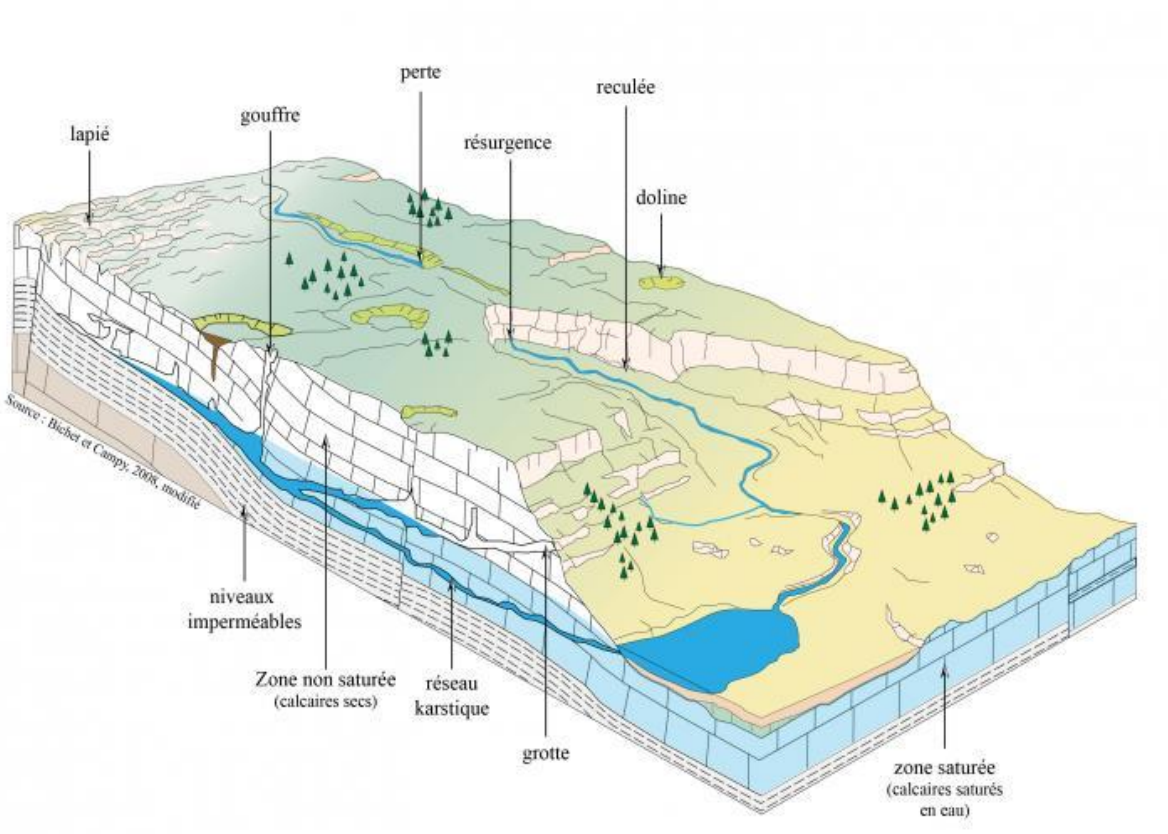


Figure 43 | Illustration des principaux types de formes karstiques (source : ORISK)

La karstification est un processus d'érosion spécifique aux roches carbonatées, dont essentiellement les calcaires, résultant de la dissolution de ces roches sous l'action combinée de l'eau et du dioxyde de carbone. Elle résulte en un réseau de galeries et de grottes souterraines au sein desquelles l'eau infiltrée s'écoule en fonction de la structure du massif (pente des couches sédimentaires, plis, failles…), de la nature des roches et de leurs degrés de fracturation et de karstification.

La nappe de cet aquifère est libre et alimentée principalement via les précipitations, par infiltration directe ou perte concentrée du ruissellement de surface. Cette infiltration est rapide en période sèche mais, lorsque des périodes pluvieuses plus persistantes aboutissent à la saturation des horizons superficielles, des émergences sont possibles au droit des fissures, des formations karstiques de surface ou à l'interface des couches de recouvrement et du substrat calcaire.

La nappe est ensuite drainée par de nombreuses sources karstiques dont certaines sont captées pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). En plus de cet important intérêt économique, ce système karstique présente également un intérêt écologique significatif dû aux nombreuses zones humides dépendantes de cette ressource en eau souterraine. Toutefois sa grande surface d'affleurement et l'absence de processus de filtration et d'épuration dans ce type de système aquifère la rendent fortement vulnérable aux risques de pollution.

Lors de l'étude géotechnique G1 menée par AIN GEOTECHNIQUE en septembre 2021, seul un sondage réalisé au droit du chemin forestier en limite ouest du site a mis en évidence un niveau d'eau. La nappe était alors à une profondeur de -2.3 m par rapport au terrain naturel, soit une cote altitudinale de 623.9 mNGF. Cette mesure ponctuelle n'est cependant pas suffisante pour conclure sur les variations du niveau des eaux souterraines sur le site.

2.1.4.1.2 État de la masse d'eau souterraine

Dans le cadre du suivi de la qualité des masses d'eau réalisé en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cet aquifère s'inscrit dans la masse d'eau souterraine « *Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône* » (FRDG149). Les états quantitatifs et chimiques de cette masse d'eau sont jugés bons par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

FRDG149		ÉTAT QUANTITATIF	ÉTAT CHIMIQUE
SDAGE 2016-2021	État des lieux 2015	BON	BON
	Objectif de bon état	2015	2015
SDAGE 2022-2027	État des lieux 2021	BON	BON
	Objectif de bon état	2015	2015

Tableau 24 | Qualité de la masse d'eau souterraine FRDG149

Aucune donnée stationnelle n'est disponible pour cette masse d'eau au droit de l'aquifère concerné par le site du projet.

2.1.4.2 EAUX SUPERFICIELLES

2.1.4.2.1 Bassin-versant

Le site du projet se situe en tête du bassin versant de Lange-Oignin (HR_05_06). L'Oignin est un affluent de rive gauche de l'Ain. Seule l'extrémité Nord du site permettant de rejoindre le chemin existant de Pré Matou se situe marginalement (environ 1000 m^2) dans le bassin versant voisin de la Bienne (HR_05_03), autre affluent de l'Ain.

Le bassin versant de l'Oignin couvre une superficie de 315 km^2 pour un linéaire d'environ 120 km de cours d'eau. Il est le plus grand bassin versant du territoire de l'agglomération du Haut-Bugey, et est totalement inclus dans le périmètre de celle-ci. Son réseau hydrographique se calque sur les grandes structures topographiques et géologiques du territoire, les principaux cours d'eau (Oignin, Borrey et Lange) occupant les deux grandes auges synclinales d'orientation Nord-Sud traversant l'agglomération.

2.1.4.2.2 Cours d'eau et écoulement de surface

Au droit du site du projet, du fait de sa situation en tête de bassin et de la nature karstique du sous-sol, **aucun cours d'eau** tel que défini par l'article L.215-7-1 du Code de l'Environnement (CE) ni **aucun écoulement de surface permanent ou intermittent** n'est recensé au sein de l'emprise du projet ou à proximité immédiate.

2.1.4.2.3 État de la masse d'eau superficielle

Le site du projet se situe à l'amont hydraulique du tronçon aval de l'Oignin, via le vallon sec de la route de Samognat menant au cours principal de la rivière en aval du barrage EDF de Charmines.

Dans le cadre du suivi de la qualité des masses d'eau réalisé en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce tronçon aval de l'Oignin est identifiée par la masse d'eau superficielle « *L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain* » (FRDR494). Son état chimique est jugé bon par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 mais son état écologique est jugé moyen avec dérogation à l'objectif de bon état (« Objectif Moins Strict » (OMS)) en raison des altérations de la morphologie et de la continuité écologique du cours d'eau ainsi que de pollutions urbaines et industrielles.

FRDR494		ÉTAT ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
SDAGE 2016-2021	État des lieux 2015	MOYEN	BON
	Objectif de bon état	2027	2015
SDAGE 2022-2027	État des lieux 2021	MOYEN	BON
	Objectif de bon état	(OMS)	2015

Tableau 25 | Qualité de la masse d'eau superficielle FRDR494

Les données du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) sont disponibles pour cette masse d'eau au droit de la station *Oignin à Samognat 2* (06580184) localisée à la confluence de l'Oignin et de l'Ain. Le paramètre déclassant à cette station est celui de l'ichtyofaune.

		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
ÉTAT ÉCOLOGIQUE		MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY
Physico-chimie	Oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
	Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
	Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE
	Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
	Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
	Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie	Invertébrés benthiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
	Diatomées	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE
	Macrophytes	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
	Poissons	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY
ÉTAT CHIMIQUE		BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

TBE : très bon état ; BE : bon état ; MOY : état moyen ; MED : état médiocre

Tableau 26 | Suivi de la qualité de l'eau de l'Oignin à Samognat (station 06580184)

Ce cours d'eau ne pas l'objet d'un classement au titre de l'article L.214-17 CE relatif à la préservation et la restauration des continuités écologiques. Il est en revanche visé par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2022 relatif à l'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite fario ou Vandoise, prévu à l'article R.432-1-1 CE.

2.1.4.3 ZONES HUMIDES

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 CE comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Leur délimitation repose sur des critères relatifs à la morphologie des sols liée à la présence naturelle et prolongée d'eau ainsi qu'à la présence éventuelle de plantes hygrophiles sur le site (R.211-108 CE). Ces milieux jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant par les différentes fonctions qu'elles remplissent : fonctions hydrologiques, physiques, biogéochimiques, écologiques, paysagères et récréatives.

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site du projet ou à proximité immédiate par l'inventaire départemental de l'Ain.

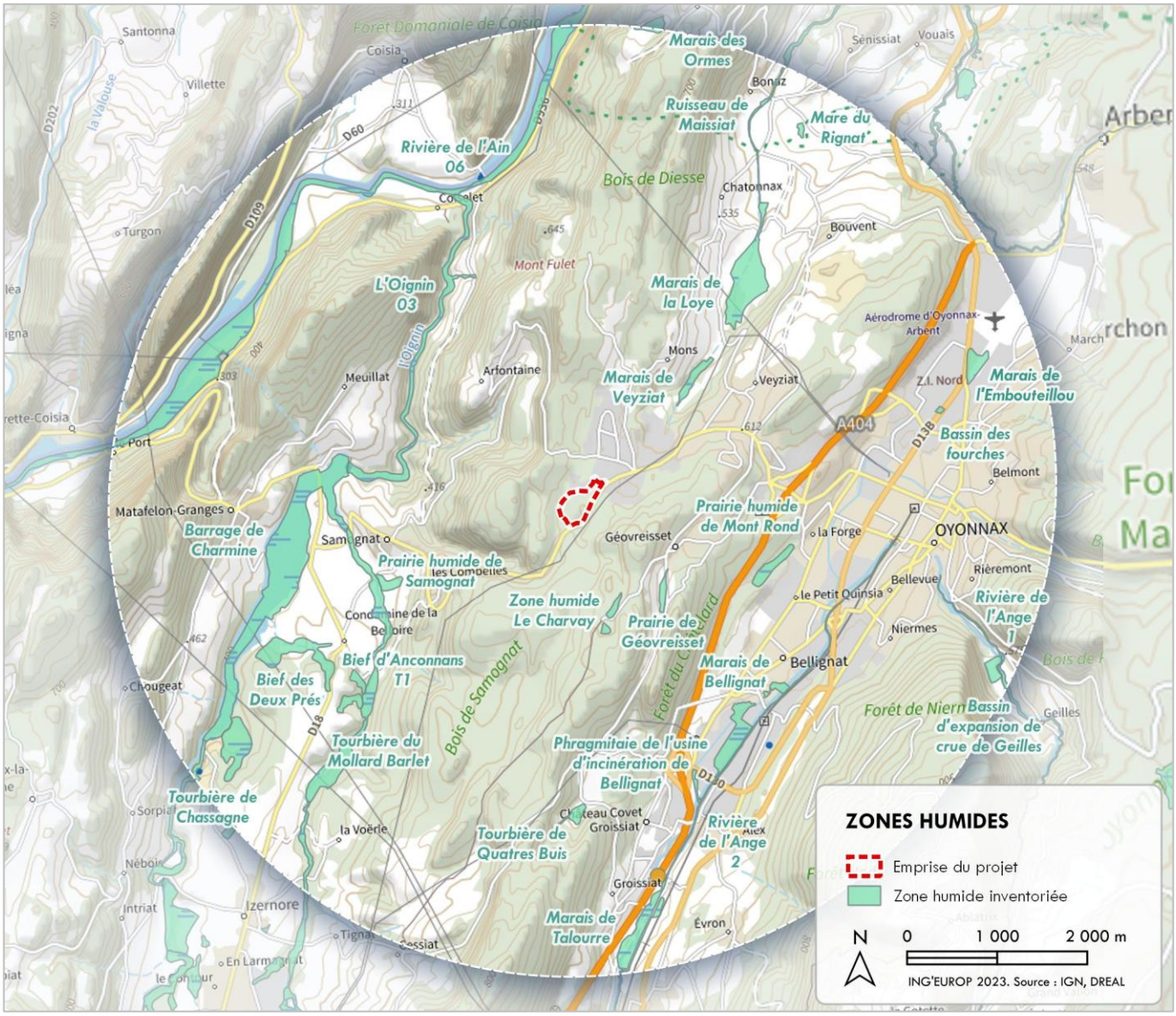


Figure 44 | Inventaire des zones humides dans l'aire d'étude du projet

Les zones humides les plus proches du site du projet sont les suivantes :

- La zone humide du Charvay (01IZH1966), à environ 1000 m au Sud du site, est constitué d'une prairie humide eutrophe (prairie à Molinie) sans lien fonctionnel avec le site du projet ;
- La prairie de Géovreisset (01IZH1425), à environ 1 200 m au Sud-Est du site, est constituée de formations à Reine des Prés, Grand jonc et Grandes laîches (Magnocariçaies) associées à des sources et des ruisselets de montagne, sans lien fonctionnel avec le site du projet ;
- Le marais de Veyziat (01IZH0930), à environ 1 400 m au Nord-Est du site, est constitué de prairies à Molinie, de ripisylve de frênes et de végétation à Baldingère faux-roseau, sans lien fonctionnel avec le site du projet ;
- L'Oignin 03 (01IZH0812), à environ 1 800 m à l'Ouest du site, est une ripisylve constituée d'aulnaies et de frênaies. Elle est située à l'aval hydraulique du site du projet mais sans lien hydrologique direct (absence d'écoulement de surface en contexte karstique).

En outre, selon la cartographie nationale des milieux potentiellement humides produite par l'INRAE (Unité de Service InfoSol) et AgroCampus Ouest (Unité Mixte de Recherche « Sol, Agro et hydrosystème, Spatialisation « (SAS)), les caractéristiques climatiques et géomorphologiques de l'aire d'étude du projet ne sont pas favorables à la présence, au niveau de l'emprise du projet, de milieux potentiellement humides susceptibles de constituer des zones humides.

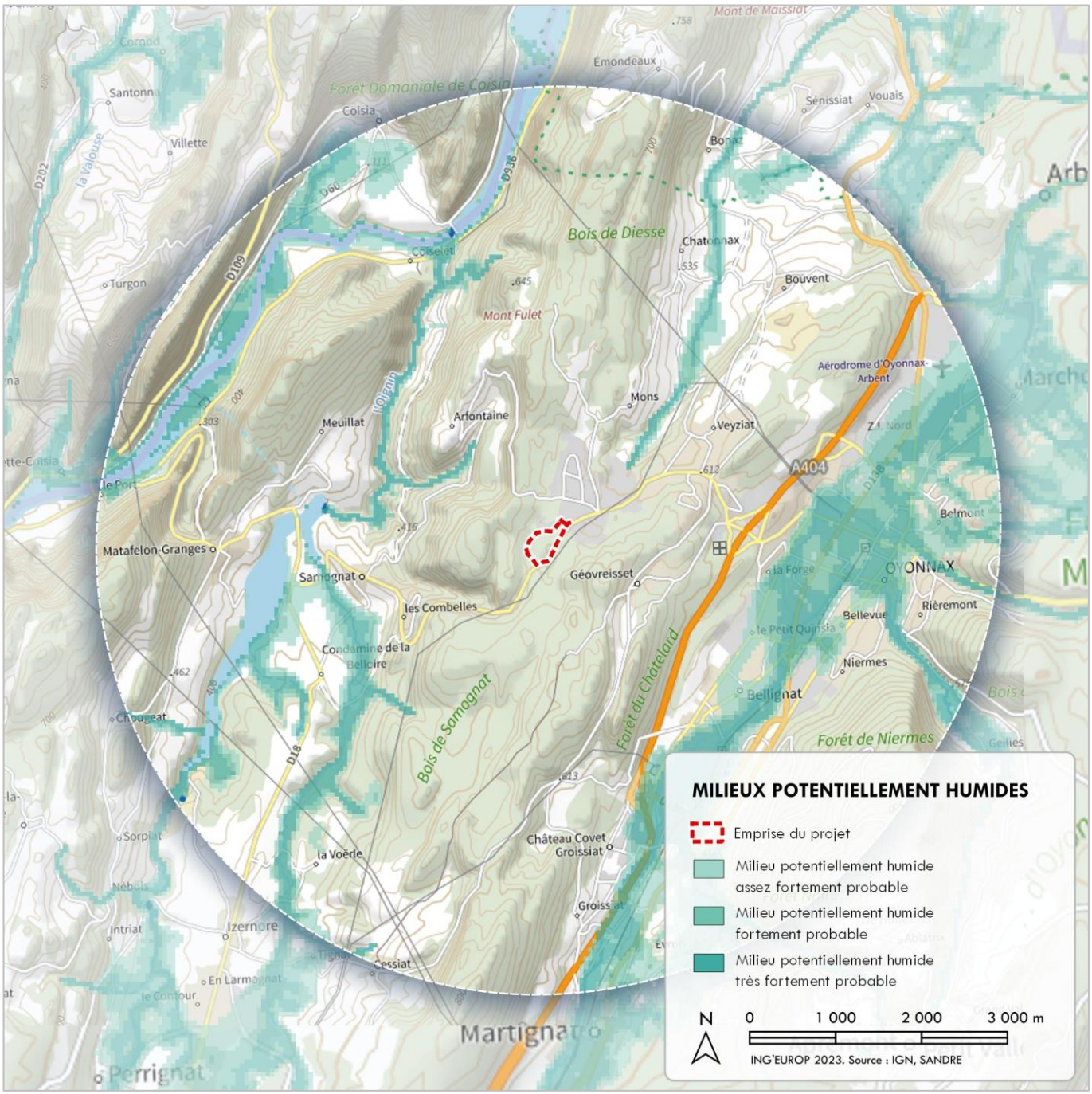


Figure 45 | Milieux potentiellement humides dans l'aire d'étude du projet

2.1.4.4 USAGES ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU

2.1.4.4.1 Eaux pluviales (EP)

Le site du projet est un terrain naturel et perméable. Il ne présente aucun réseau d'assainissement pluvial. Le ruissellement des eaux pluviales s'organise librement depuis les points hauts des buttes rocheuses de centre du site en direction des thalwegs marquant les limites Est et Ouest du périmètre du projet. Ceux-ci se rejoignent ensuite au Sud du site avant de suivre la pente du vallon sec emprunté par la route de Samognat.

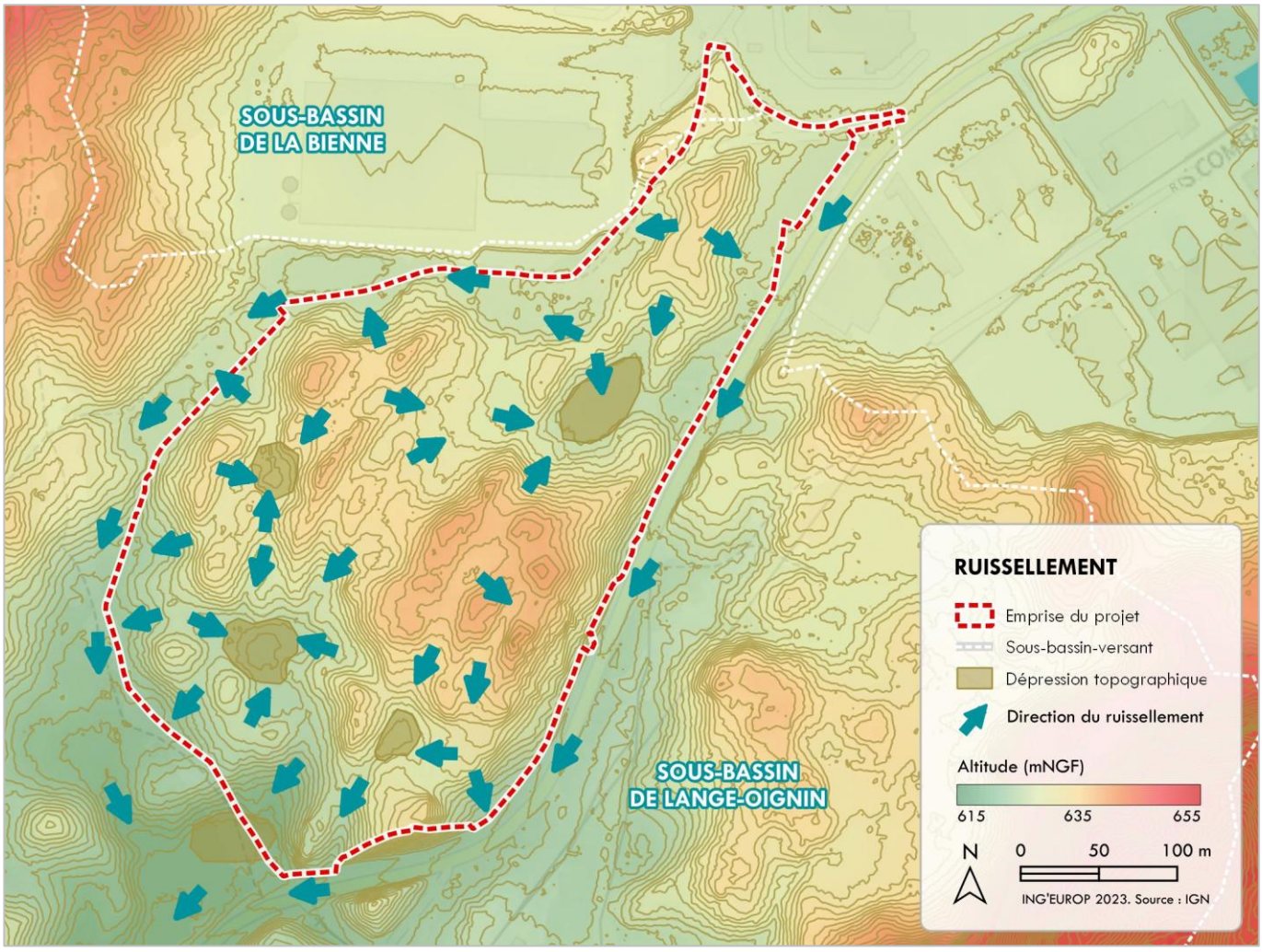


Figure 46 | Ruissellement des eaux pluviales au sein de l'emprise du projet

Le long de ce parcours, failles et pertes karstiques de l'aquifère sous-jacent favorisent l'infiltration de ces eaux de surface, expliquant l'absence d'écoulement significatif sur le secteur. En particulier, plusieurs zones de dépressions topographiques et de replats marqués sont observées dans le périmètre du projet, entre les buttes rocheuses, et sont susceptibles de piéger une partie du ruissellement de surface. Deux de ces dépressions correspondent notamment aux zones d'accumulation d'argiles limoneuses (formation 1A) relevées par l'étude géotechnique.

2.1.4.4.2 Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le site du projet ne comprend aucun captage d'eau potable ni aucun périmètre de protection de captage.

L'aire d'étude du projet ne comprend en outre aucune zone de sauvegarde de ressources stratégiques ni aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) relatives à la sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable.

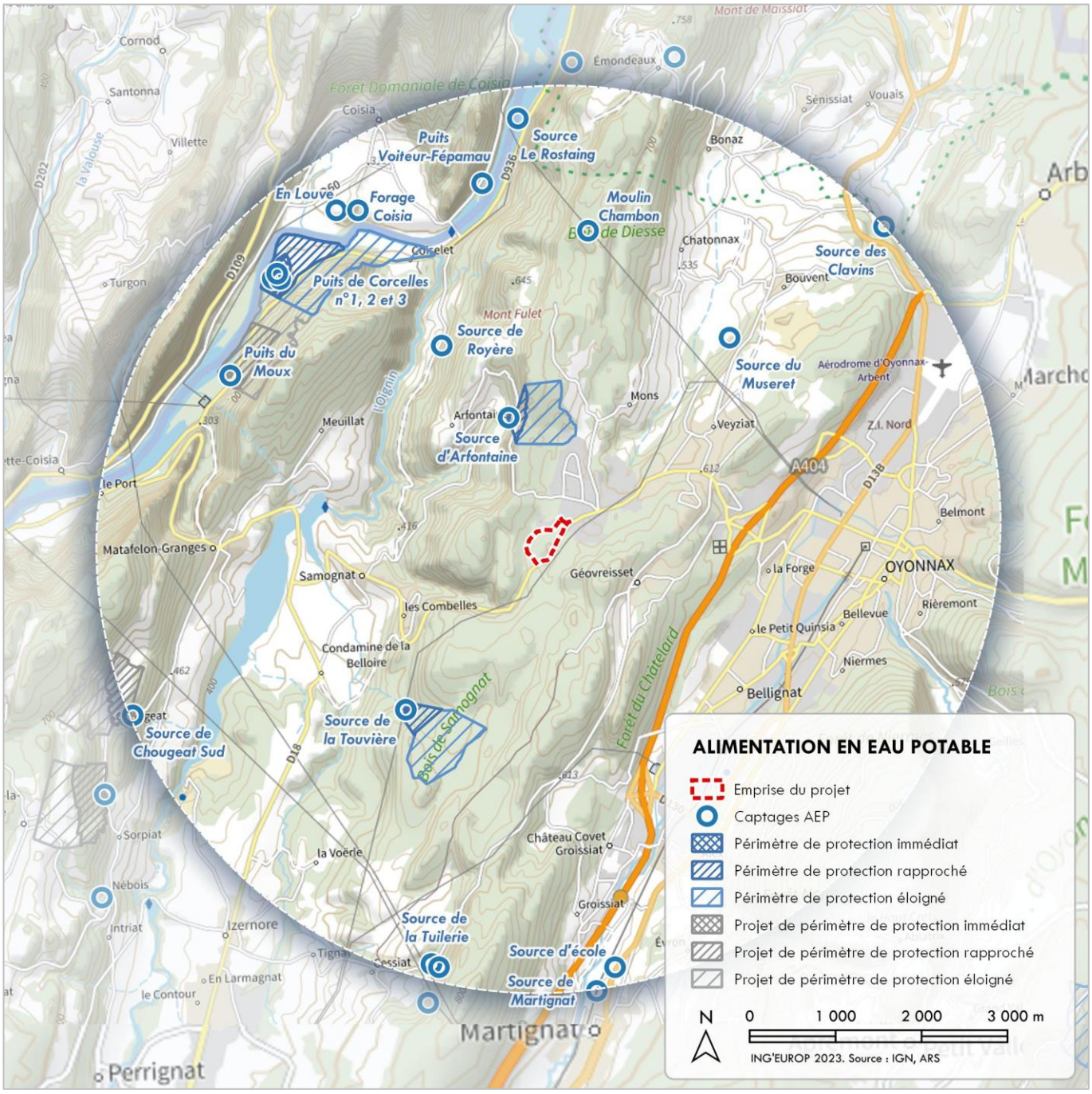


Figure 47 | Captages AEP et périmètres de protection dans l'aire d'étude du projet

Les périmètres de protection les plus proches sont ceux de la source d'Arfontaine (0010000000049) située à 1 200 m au Nord du site du projet. Une étude hydrogéologique par traçage fut menée de octobre à novembre 2024 par le bureau d'études CAILLE pour démontrer l'absence de communication entre les infiltrations sur le site du projet et cette source.

Etant donnée la taille relativement restreinte du projet par rapport aux dimensions du massif karstique, deux points d'injection furent utilisées en limites nord (au plus près de la source d'Arfontaine) et sud du site du projet. Les injections furent réalisés en période de moyennes eaux, favorables aux études des eaux souterraines, englobant des périodes de hautes eaux (pics de crues) et de début de tarrissement.

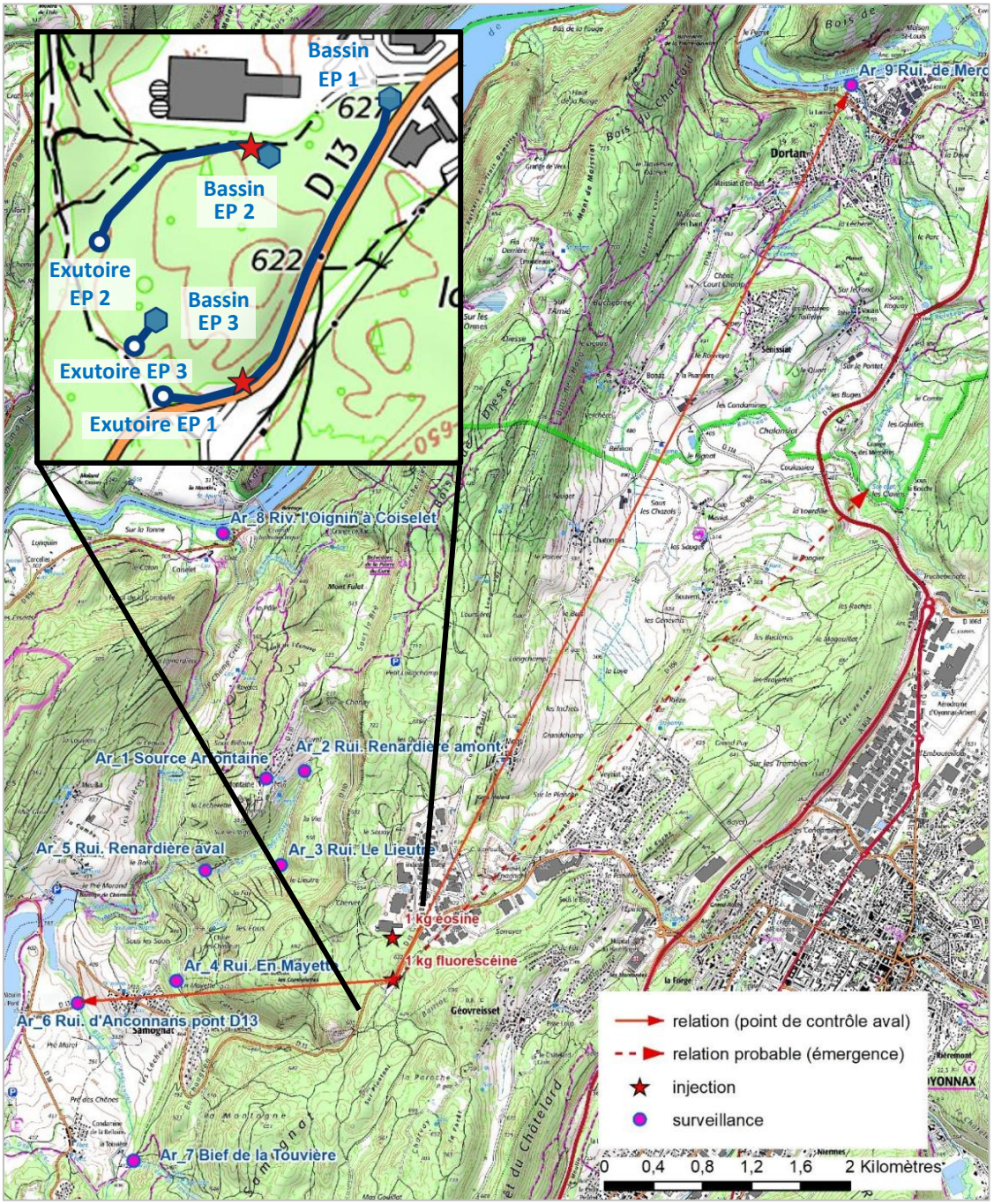


Figure 48 | Résultats des traçages hydrogéologiques (source : CAILLE)

Le transfert des eaux infiltrées sur le site s'opèrent principalement vers le nord-est, en empruntant un aquifère karstique profond suivant la structure géologique de plissement en direction de la rivière du Merdanson (éventuellement depuis la source des Clavins, ancien captage AEP aujourd'hui abandonné, ou bien d'autres resurgences de ce vallon), et secondairement vers le sud-ouest jusqu'au ruisseau d'Anconnans.

La source d'Arfontaine est une source de versant de faible débit, alimentée par un aquifère correspondant aux éboulis de pente et aux fissures de la roche calcaire. Il ne s'agit pas d'un aquifère karstique. Son bassin d'alimentation est limité au versant qui la domine, et éventuellement à une petite partie du plateau tel que délimitée par l'hydrogéologue agréé pour la définition de ses périmètres de protection.

Par conséquent, l'aquifère du site du projet et celui alimentant la source d'Arfontaine sont de nature tout à fait différente, et ne peuvent donc pas communiquer entre eux. L'étude hydrologique n'identifie pas non plus de communication entre le site du projet et le ruisseau de la Renardière qui draine le vallon d'Arfontaine, ni avec la source de la Touvière située au sud du site du projet.

2.1.4.4.3 Eaux usées (EU)

Le site du projet est un terrain naturel. Il ne présente aucun réseau d'assainissement collectif.

Les eaux usées des zones PIO1 et PIO2 sont collectées via un réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration (STEP) de Groissiat-Oyonnax.

La STEP de Groissiat est une STEP à boues activées ayant une capacité nominale de 57 000 EH (Équivalent-Habitant), soit 3 425 kg de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours) par jour. En 2023, la STEP de Groissiat recevait une charge polluante moyenne d'environ 22 000 EH, soit un taux de saturation d'environ 39%. La charge entrante maximale (valeur maximale de la moyenne sur 7 jours glissants du 3 eu 9 mars 2023) fut de 3 041 kg de DBO5, soit 50 688 EH, représentant 88% de la capacité nominale de l'installation. La STEP est donc aujourd'hui suffisament capacitaire pour accepter les eaux usées supplémentaires de la future zone du PIO3.

Cette STEP est toutefois en surcharge hydraulique : le débit de référence pour l'année 2023 était de 32 256 m^3/j pour un débit nominal de 23 120 m^3/j (alors que le débit moyen sur l'année 2023 était de 12 790 m^3/j). Les apports à la STEP de forts débits ne sont pas permanents mais sont strictement dûs aux apports d'eaux météoriques collectées par les réseaux unitaires par temps de pluie. Le collecteur intercommunal collecte en effet une surface relativement importante de réseaux unitaires de l'agglomération d'Oyonnax. La surcharge hydraulique du réseau par temps de pluie occasionne des déversements au niveau du déversoir DO9bis « Renord amont » et du by-pass de la STEP.

L'amélioration de cette situation nécessite une diminution des apports d'eaux d'origine météoriques par la réalisation de différents travaux sur le système de collecte : mise en séparatif de secteurs actuellement en unitaire, déconnexions d'apports d'eaux pluviales, création d'ouvrages ou système de stockage/restitution (gestion dynamique, bassins d'orage). De tels travaux sont programmés dans le plan pluriannuel d'investissement que HBA a commencé à mettre en œuvre et s'engage à poursuivre les prochaines années, conformément au plan d'actions défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement d'Oyonnax-Groissiat. Ainsi depuis janvier 2024, un système de gestion dynamique en ligne par l'installation de 21 vannes a notamment permis de diminuer de 40% le volume rejeté au milieu naturel par les déversoirs d'orage lors d'épisodes pluvieux (158 000 m^3 en 2024 contre 261 000 m^3 en 2021, année à la pluviométrie similaire). Les

pourcentages de volumes déversés sont ainsi 3.29 % en collecte et 3.73% au by-pass, tous deux inférieurs à 5% qui est le critère retenu pour la conformité du système. Les travaux engagés contribuent donc à améliorer l'efficacité du réseau et participe à l'atteinte de la conformité du système de collecte par temps de pluie.

L'aire d'étude du projet s'inscrit en outre dans une Zone Sensible à l'eutrophisation (ZS) dans laquelle les collectivités concernées par la gestion d'une station d'épuration urbaine d'une capacité supérieure à 10 000 EH ont l'obligation de mettre en œuvre un traitement complémentaire du phosphore et/ou de l'azote. Elle n'est en revanche pas concernée par les Zones Vulnérables aux nitrates d'origine agricole (ZV).

2.1.4.5 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES EAUX

2.1.4.5.1 SDAGE Rhône-Méditerranée

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des documents de planification intégrant les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) pour une gestion équilibrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Ils définissent à l'échelle de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales de la politique de l'eau.

Le bassin versant de l'Oignin s'inscrit dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée soumis au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 depuis le 4 avril 2022. Celui-ci s'organise autour des orientations fondamentales suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.1.4.5.2 SAGE et contrats de milieu

Le bassin de l'Oignin ne fait actuellement l'objet d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ni d'aucun contrat de milieu.

Deux contrats de rivière y ont été mis en œuvre par le passé sur les périodes 2001-2008 puis 2014-2018.

2.1.4.5.3 PGRI Rhône-Méditerranée

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sont des documents stratégiques établis dans le cadre de la Directive Inondation. Ils déclinent à l'échelle des bassins hydrographiques les priorités de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) en définissant les politiques à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022. Il s'organise autour des grands objectifs suivants :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le site du projet n'est pas situé dans un Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) et ne fait pas l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

2.1.5 RISQUES NATURELS

2.1.5.1 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent les différents types de déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux, pouvant être engendrer par des processus divers : affaissement/effondrement, glissement de terrain, coulée de boue, éboulis et chute de blocs... Ces phénomènes peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié sur le site du projet ou à proximité immédiate.

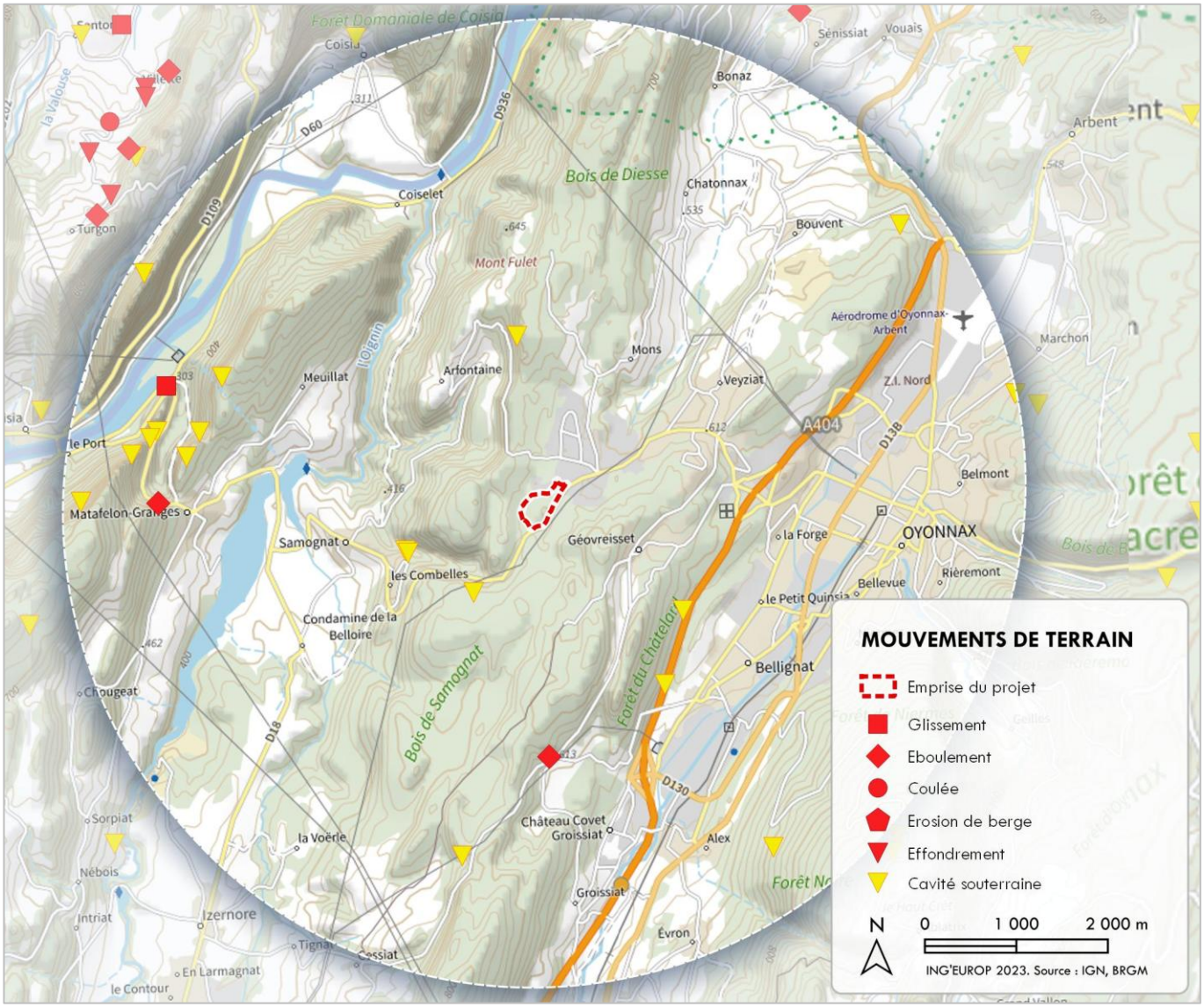


Figure 49 | Mouvements de terrain et cavités souterraines recensées dans l'aire d'étude du projet

Les phénomènes observés les plus proches sont des éboulements calcaires situés à 2 500 m au Sud et à 4 000 m à l'Ouest du site du projet. La configuration du terrain concerné par le projet n'est pas favorable à ce type de phénomène.

Certains mouvements de terrain peuvent également être liés à la présence de cavités souterraines. Qu'il s'agisse de vides naturels (karst) ou anthropiques abandonnés (tunnels, mines…), les cavités souterraines présentent des dangers liés à leur instabilité, à la présence de poches de gaz ou aux variations soudaines des écoulements souterrains.

Aucune cavité souterraine n'est recensée dans l'emprise du projet. La cavité la plus proche est située à environ 950 m au Sud-Ouest du site du projet, sur la commune de Samognat.

Étant donnée la nature calcaire du substrat rocheux, la présence d'un aquifère karstique et les nombreuses cavités inventoriées sur le territoire du Haut-Bugey, la présence dans l'emprise du projet de poches karstiques, vides ou comblées d'argiles, ne peut être écartée *a priori* et constitue par conséquent une source

d'aléa majeure. Conformément aux préconisations de l'étude géotechnique G1 réalisées par la société AIN GEOTECHNIQUE, des investigations spécifiques par méthode géophysique (géoradar, éléctromagnétisme…) devront être menées préalablement à tous travaux.

2.1.5.2 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains argileux superficiels sont également susceptibles de subir des mouvements de terrains, leur volume pouvant varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ces variations, rétractation en période sèche et gonflement en période humide, sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments.

Le risque de retrait et gonflement des argiles sur le secteur du site du projet est faible.

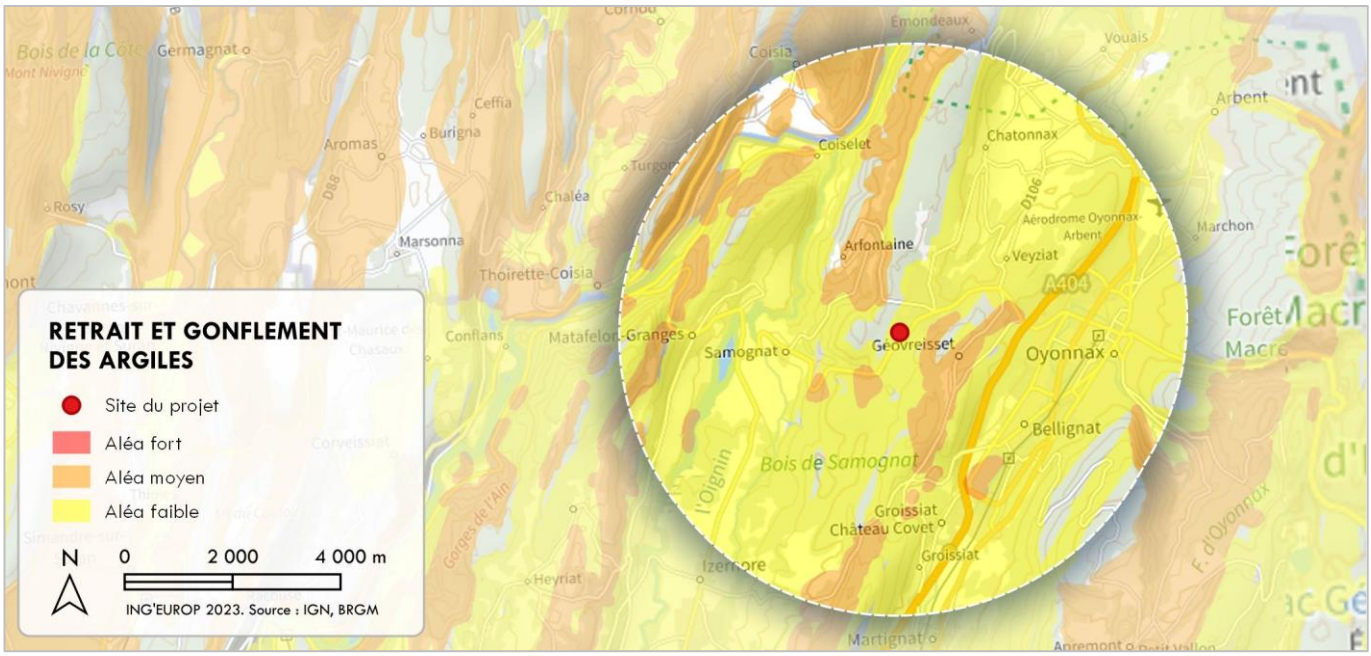


Figure 50 | Exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

2.1.5.3 SÉISMES

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. La France dispose d'un zonage physique élaboré pour l'application des règles parasismiques de construction. Depuis 2011, ce zonage divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante.

La commune d'Oyonnax est située en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5). La réglementation parasismique s'applique par conséquent à la conception des futurs bâtiments sur cette commune, conformément aux articles L.132-2 et R.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2.1.5.4 POTENTIEL RADON

Le Radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, issu de la désintégration de l'Uranium et du Radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des particules radioactives qui peuvent, une fois inhalées, se fixer sur les voies respiratoires. Le Radon est un cancérogène pulmonaire certain pour l'homme.

La cartographie du potentiel du Radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) fournit un niveau de risque relatif à l'échelle des communes. La commune d'Oyonnax est classée dans la catégorie 1 regroupant les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en Uranium les plus faibles. Sur ces formations, la grande majorité des bâtiments présente une concentration faible en Radon (pour un bâtiment donné, la concentration en Radon dépendra également d'autres facteurs : étanchéité, renouvellement de l'air…). Le potentiel Radon sur la commune d'Oyonnax est faible.

2.1.5.5 INONDATIONS

La commune d'Oyonnax fait l'objet du Plan de Prévention des Risques (PPR) « Crues du Lange et de la Sarsouille » approuvé le 20 septembre 2006 et partiellement révisé le 20 octobre 2008.

Selon le zonage réglementaire de ce PPR, le site du projet n'est pas soumis au risque de crue.

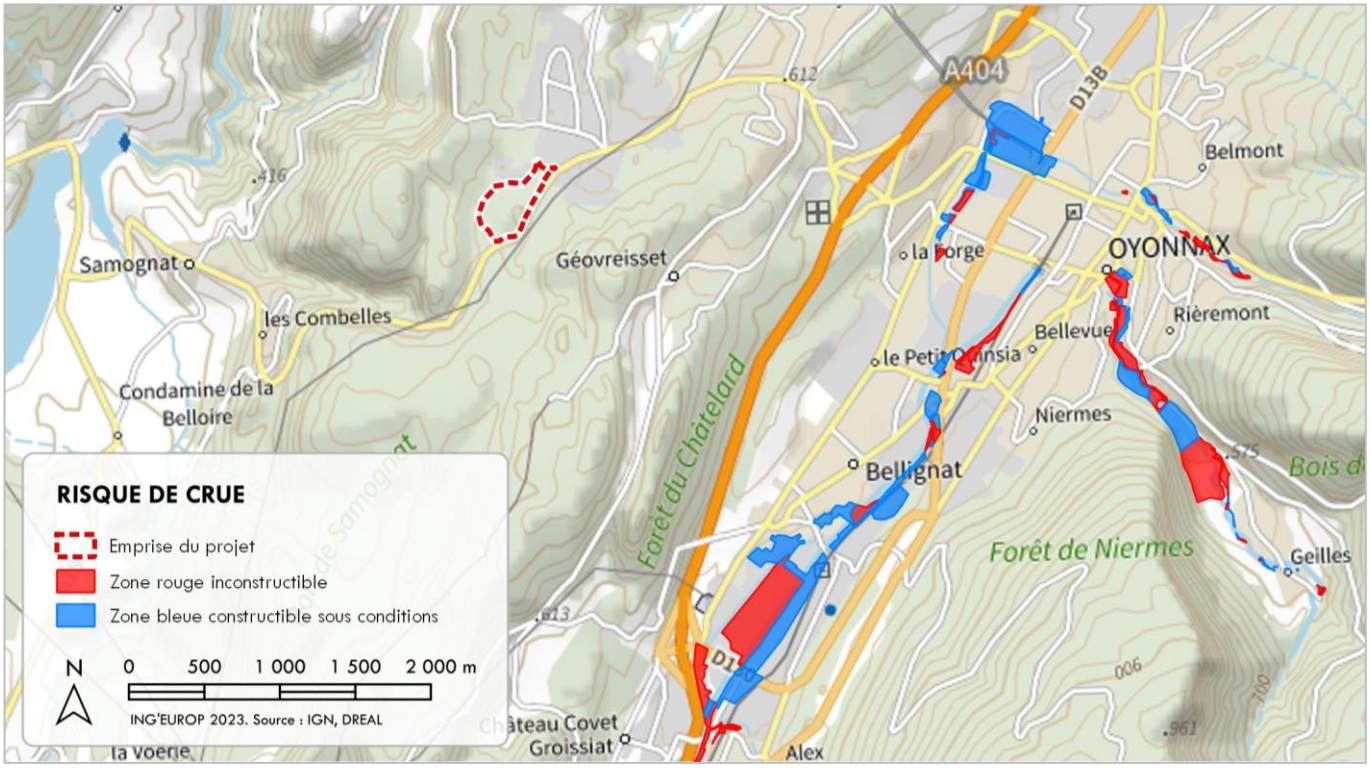


Figure 51 | Zonage réglementaire des PPR relatifs aux inondations

En outre, le site du projet n'est pas non plus concerné par le risque d'inondation par débordement de nappe.

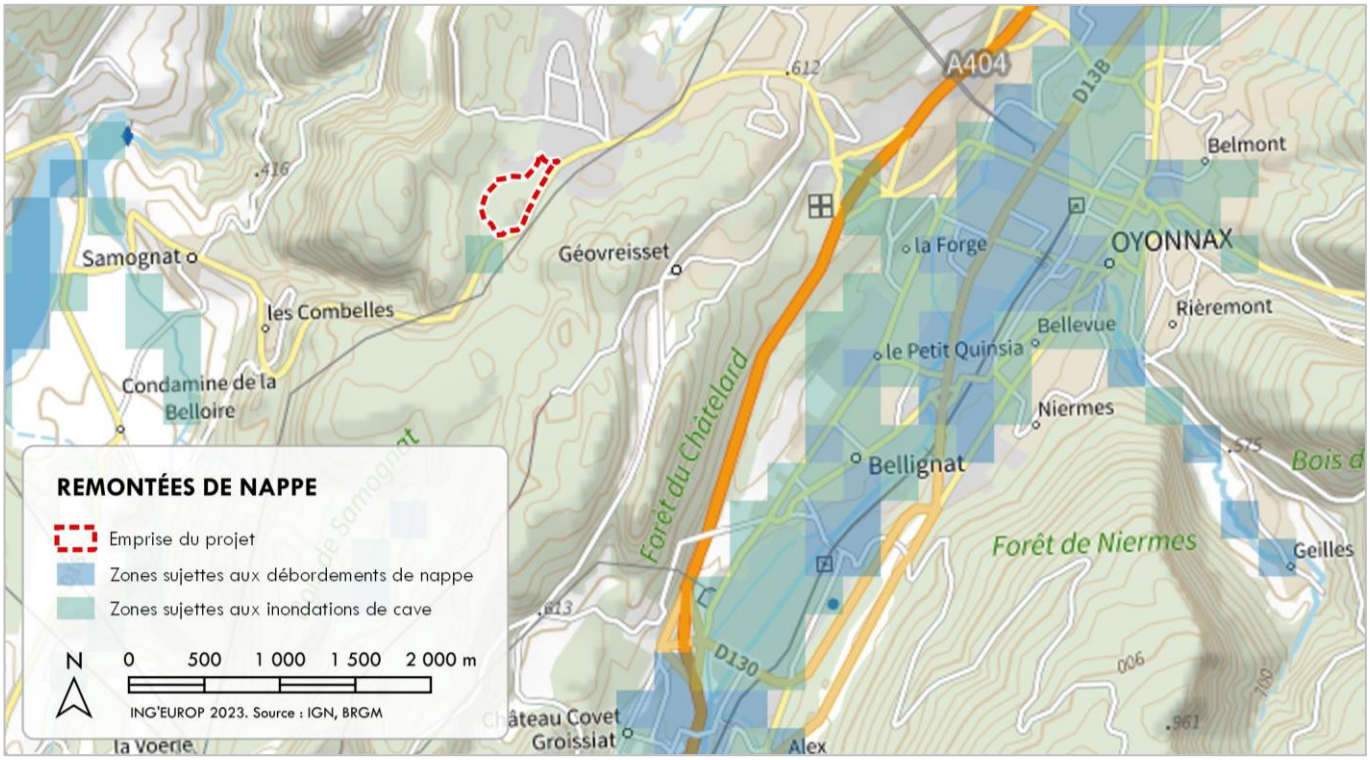


Figure 52 | Zones sujettes au phénomène de remontées de nappe

2.1.5.6 AUTRES RISQUES NATURELS

Aucun autre risque naturel (feu de forêt, avalanche, …) n'est recensé sur la commune d'Oyonnax par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain.

SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE ET AUX RESSOURCES EN EAU

Le site du projet de la ZAE du PIO3 est localisé dans un secteur de moyenne montagne relativement froid et humide de la partie méridionale de la chaine du Jura. Situé à une altitude moyenne d'environ 630 mNGF, il occupe un plateau calcaire au relief accidenté, dont le substratum rocheux est recouvert essentiellement de dépôts morainiques grossiers et, localement, de matériaux plus fins.

Sa situation en tête de bassin de l'Oignin et la nature karstique de l'aquifère affleurant expliquent l'absence d'écoulement de surface sur le site. En outre, aucune zone humide ni aucun captage pour l'Alimentation en Eau Potable ne sont recensés dans son environnement immédiat.

La présence potentielle de cavités souterraines dans son sous-sol constitue la source d'aléa naturel principale de ce site, par ailleurs localisé dans une zone de sismicité modérée. Des travaux de reconnaissance spécifiques devront y être menés préalablement à tous travaux.

2.2 POPULATION, CADRE DE VIE ET SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

2.2.1 DÉMOGRAPHIE

Le site du projet est situé sur la commune d'Oyonnax. Cette ville d'environ 22 000 habitants constitue la commune-centre de l'agglomération du Haut-Bugey qui rassemble plus de 63 000 habitants sur 42 communes. Cette agglomération forme le second pôle urbain du département de l'Ain (9,6 % de la population départementale) après la préfecture Bourg-en-Bresse.

	2009	2014	2020
Commune d'Oyonnax	22 884	22 485	22 271
Bassin de vie d'Oyonnax	46 271	45 944	45 396
Haut-Bugey Agglomération	64 633	63 673	63 216
Département de l'Ain	588 853	626 127	657 856

Tableau 27 | Nombres d'habitants d'Oyonnax et de l'agglomération du Haut-Bugey (source : INSEE)

L'agglomération présente une densité de population d'environ 92 habitant/km^2, inférieure aux densités de population départementale (113 hab/km^2) et nationale (106 hab/km^2). La répartition de la population au sein de ce territoire à dominante rurale est cependant hétérogène avec une forte concentration de la population au sein de son secteur urbain central.

2.2.2 URBANISATION

2.2.2.1 OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol au sein de l'aire d'étude du projet est caractérisée par une opposition entre les reliefs anticlinaux couverts par des massifs forestiers et les vals synclinaux occupés par les zones urbaines et agricoles :

- **Les surfaces forestières constituent le premier type d'occupation du sol de l'aire d'étude avec 57% des surfaces.** Elles sont dominées par les feuillus à l'Ouest de l'aire d'étude et par les résineux à l'Est où les reliefs sont plus marqués ;
- Dans les zones urbaines, une part importante des surfaces artificialisées sont consacrées aux activités industrielles et commerciales, en particulier dans les périphéries Nord, Sud et Ouest de la zone urbaine d'Oyonnax ;
- Les surfaces agricoles sont dominées par des prairies, quelques secteurs de grandes cultures seulement étant présents dans la moitié Nord de l'aire d'étude.

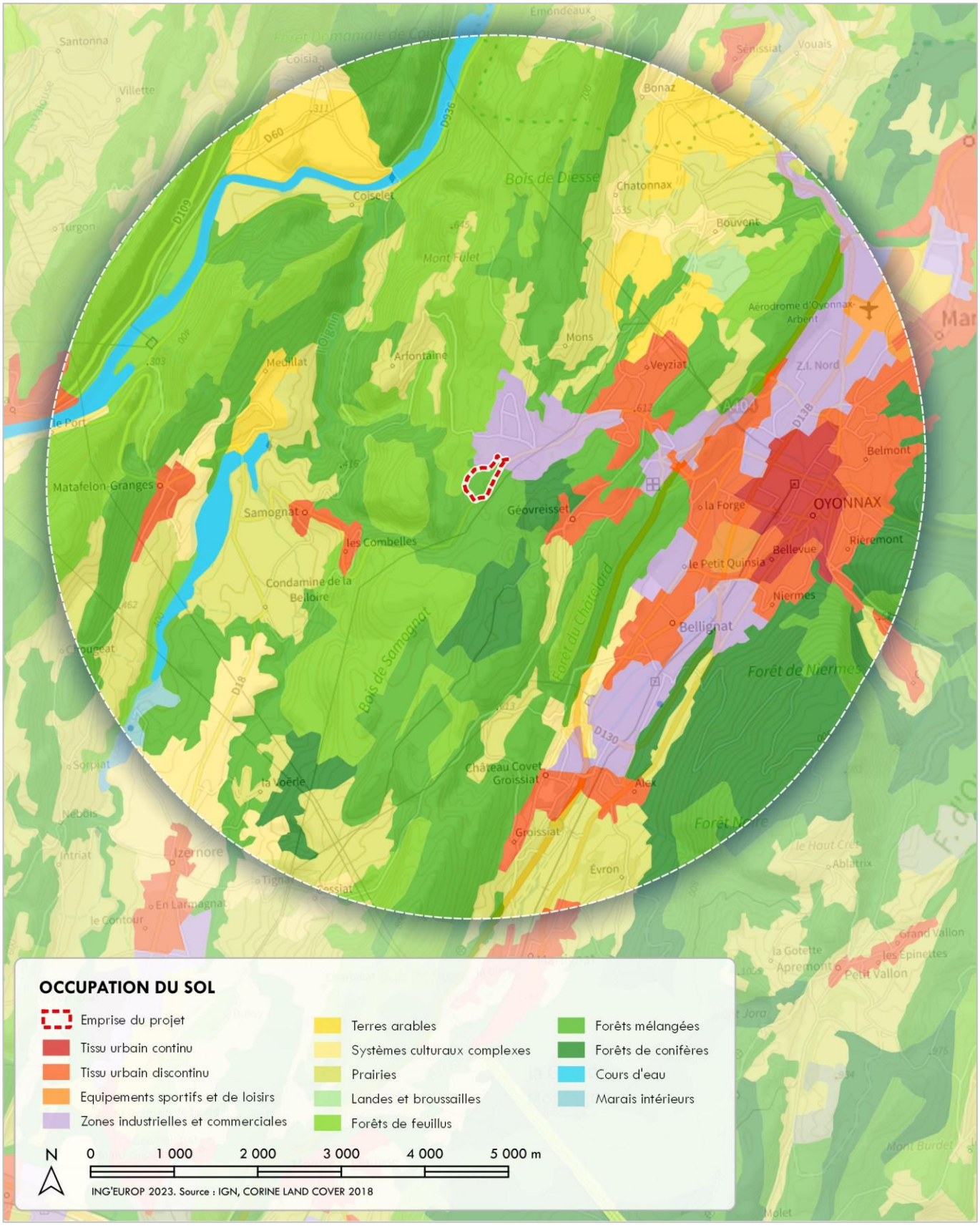


Figure 53 | Occupation du sol dans l'aire d'étude du projet

	Commune d'Oyonnax		Aire d'étude du projet		Haut-Bugey Agglomération	
Surfaces forestières	2 144,4 ha	59 %	4 918, 4 ha	57 %	44 578 ,5 ha	65 %
Surfaces agricoles et semi-naturelles	616,1 ha	17 %	2 111,9 ha	24 %	19 546,7 ha	28 %
Surfaces artificialisées	852,9 ha	24 %	1 433,6 ha	17 %	4 272,3 ha	6 %
Surfaces hydrograhiques	-	-	206,4 ha	2 %	726,3 ha	1 %
Total des surfaces	**3 613,4 ha**	**100 %**	**8 670,3 ha**	**100 %**	**69 123,8 ha**	**100%**

Tableau 28 | Répartition des types d'occupation du sol (source : CORINE LAND COVER 2018)

À l'échelle de l'agglomération du Haut-Bugey, la prépondérance des massifs forestiers est plus marquée encore, ceux-couvrant près des 2/3 du territoire, alors que les surfaces artificialisées (zones urbaines, zones d'activités, équipements collectifs…) ne comptent que pour 6 % de la surface totale.

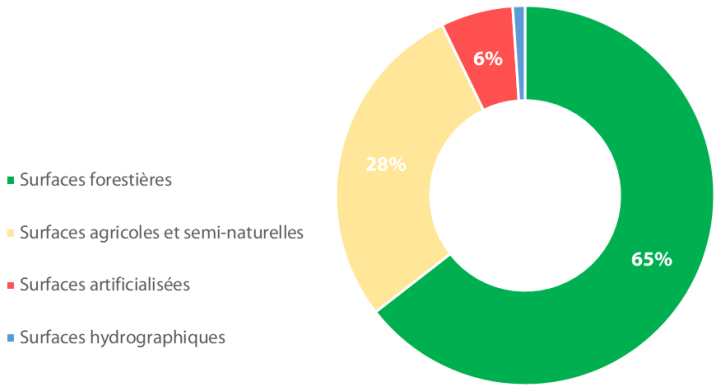


Figure 54 | Occupation du sol dans l'agglomération du Haut-Bugey

Le site du projet est localisé dans le massif forestier couvrant les reliefs de Monts et de Géovreisset, en limite de zone industrielle du Parc Industriel Ouest (PIO) existant. Les parcelles forestières concernées ne sont pas soumises au régime forestier.

2.2.2.2 Urbanisme

2.2.2.2.1 Loi Montagne

La commune d'Oyonnax constitue une zone de montagne au titre de l'arrêté ministériel du 20 février 1974. Elle est par conséquent soumise aux dispositions des articles L.122-1 à L.122-27 du Code de l'Urbanisme (CU), issues de la loi n°82-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Ces dispositions générales concernent les documents et les décisions relatifs à l'occupation des sols et portent principalement sur :

- La maitrise de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des rives des plans d'eau ;
- La maitrise du développement touristique.

2.2.2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont les documents de planification déterminant les orientations générales de l'aménagement d'un territoire intercommunal. Ils ont vocation à fixer des règles générales d'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable et de solidarité à l'échelle d'un bassin de vie. Le SCoT de Haut Bugey Agglomération à l'initiation du projet du PIO3 a été approuvé le 25 mars 2017 sur le périmètre des 36 communes de l'ancienne communauté de communes du Haut-Bugey (CCHB). Il a ensuite été révisé le 20 novembre 2025 sur le périmètre des 42 communes de l'agglomération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT initial visait principalement à garantir la cohésion sociale et territoriale de l'agglomération et à renouer avec l'attractivité du territoire. Son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'organisait autour de 3 axes stratégiques, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD :

- Axe 1 : Pout un territoire structuré, solidaire et dynamique :
    - Objectif 1.1 : Développer la production de logements en cohérence avec l'armature territorial pour conforter le chapelet urbain et permettre la vitalité de la franche rurbaine et de l'espace rural ;
    - Objectif 1.2 : Offrir des logements et une urbanité de qualité pour tous ;
    - Objectif 1.3 : Assurer un niveau d'équipements et de services en adéquation avec le niveau d'ambition du Haut-Bugey ;
    - Objectif 1.4 : Structurer l'armature des déplacements pour un territoire d'ouverture et connecté ;
    - Objectif 1.5 : Rééquilibrer l'organisation de l'offre commercial au profit des centralités urbaines ;
- Axe 2 : Pour un territoire authentique, innovant et attractif :
    - Objectif 2.1 : Affirmer la vocation économique et industrielle du territoire ;
    - Objectif 2.2 : Soutenir et accompagner la structuration et le développement de la filière forêt/bois ;
    - Objectif 2.3 : Développer le potentiel touristique et culturel en valorisant les atouts patrimoniaux et naturels ;
    - Objectif 2.4 : Conforter et développer l'activité agricole ;
    - Objectif 2.5 : Préserver le cadre de vie et le paysage ;

- Axe 3 : Pour un territoire préservant son environnement et ses ressources naturelles :
    - Objectif 3.1 : Préserver le cycle naturel de l'eau et réduire la vulnérabilité du territoire ;
    - Objectif 3.2 : Favoriser une meilleure prise en compte des risques et limiter les nuisances ;
    - Objectif 3.3 : Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques vertes et bleues du territoire

Dans le cadre de l'objectif 2.1 « *Affirmer la vocation économique et industrielle du territoire* », le DOO du SCoT de l'agglomération du Haut-Bugey prescrivait le développement économique du PIO d'Oyonnax et son extension sur une superficie d'environ 11 ha.

Dans le cadre du SCoT révisé en 2025, le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) 2024-2022 débattu le 23 février 2023 fixe les axes suivants :

- Axe 1 : Un territoire attractif :
    - Promouvoir un cadre de vie de qualité ;
    - Préserver et valoriser la qualité des paysages ;
    - L'enjeu de la ressource en eau ;
    - Affirmer la Trame Verte et Bleue ;
    - Viser une urbanisation sobre et durable ;
    - L'énergie au cœur du projet ;
- Axe 2 : Un territoire organisé :
    - Un territoire d'interface ;
    - Une évolution démographique ambitieuse mais réaliste ;
    - Un habitat qualitatif, adapté aux besoins de la population ;
    - Offrir une mobilité du quotidien ;
- Axe 3 : Un territoire productif :
    - Accompagner et poursuivre le développement industriel et artisanal ;
    - Conforter et développer les activités agricoles et sylvicoles ;
    - Accompagner l'activité carrière ;
    - Pour un tourisme diversifié, renforcé et territorialisé.

Concernant les ZAE, les orientations du PAS relatif au SCoT révisé sont la gestion de manière économe du foncier économique et l'aménagement exemplaire des nouvelles ZAE.

2.2.2.2.3 Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification de l'urbanisme fixant les règles d'utilisation des sols à l'échelle d'un groupement de communes. Le Plan Local d'Urbanisme

intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat (PLUi-H) de l'agglomération du Haut-Bugey a été approuvé le 18 juillet 2019 sur le périmètre des 36 communes de l'ancienne communauté de communes du Haut-Bugey (CCHB). Il est aujourd'hui en cours de révision sur le périmètre des 42 communes de l'agglomération.

Son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'organise autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité ;
- Axe 2 : Développer un urbanisme de qualité et économe en foncier ;
- Axe 3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat ;
- Axe 4 : Favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière ;
- Axe 5 : Faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable.

Le plan de zonage du PLUi-H place le site du projet au sein d'une zone « 1AUx » correspondant à une zone d'urbanisation future dédiée aux activités économiques, concernant l'extension du PIO d'Oyonnax.

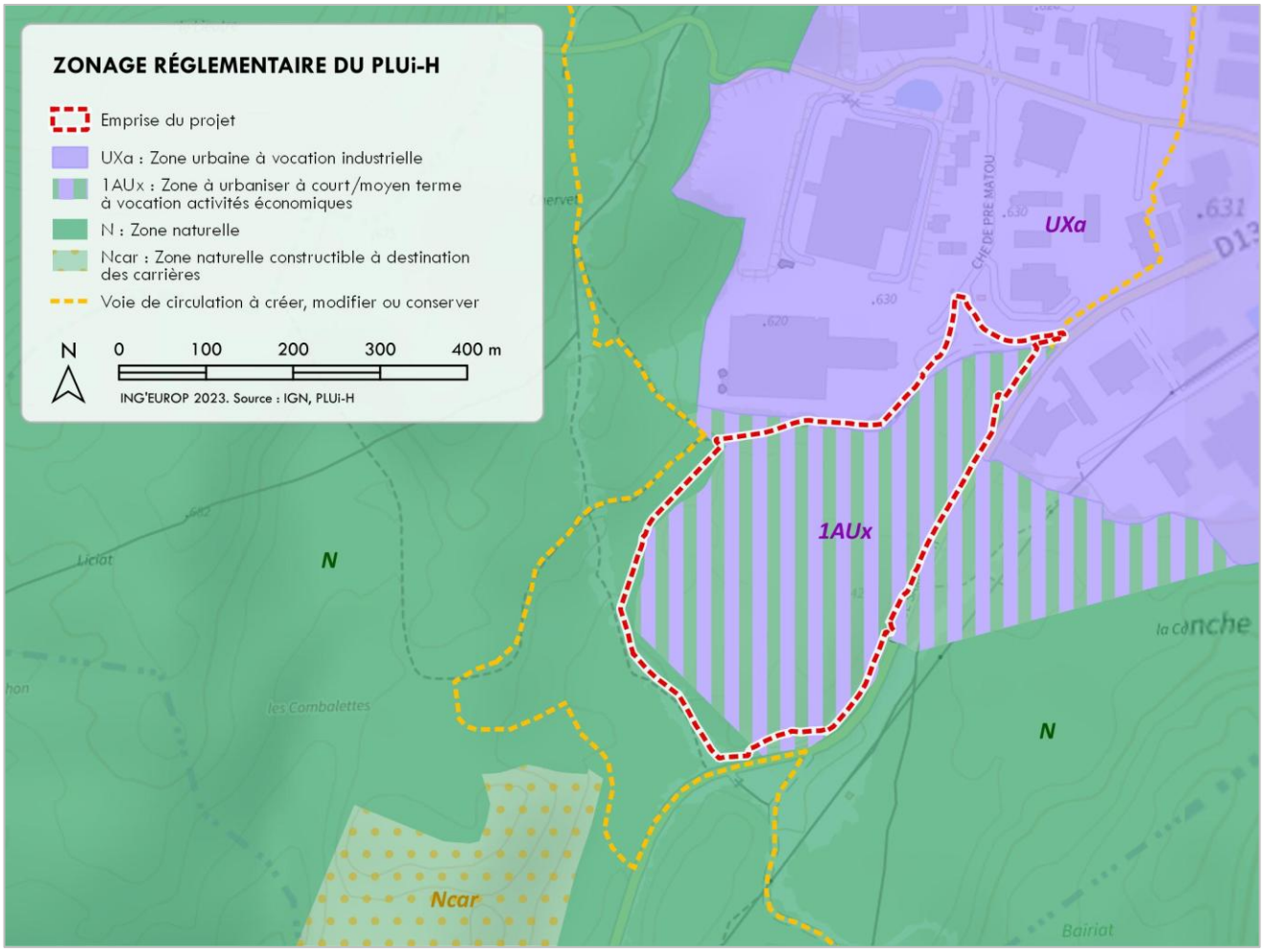


Figure 55 | Zonage réglementaire du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération

Ces zones peuvent être ouverte à l'urbanisation :

- Par une opération d'aménagement d'ensemble, sous réserve qu'elle soit compatible avec l'OAP décrite ci-après ;
- Par tranches fonctionnelles (successives ou concomitantes) de projets (indépendants ou non), sous réserve que le projet, à travers ses caractéristiques), ne compromette ni l'aménagement et le développement futur du reste de la zone, ni le respect par les autres tranches fonctionnelles de la compatibilité avec l'OAP correspondante.

Le site du projet s'inscrit par ailleurs dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°16 du PLUi-H sur la commune d'Oyonnax visant à organiser l'extension du PIO.

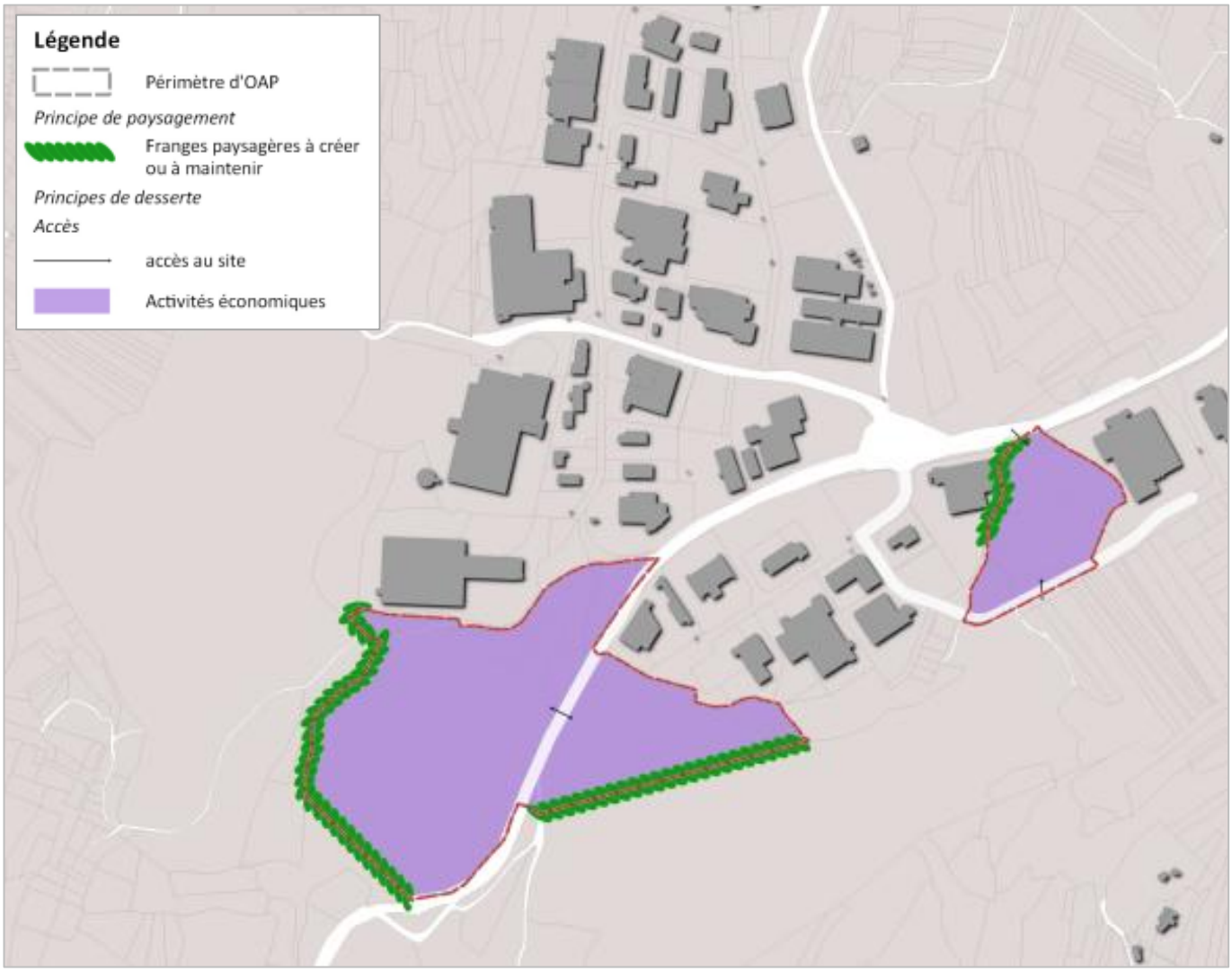


Figure 56 | Orientation d'Aménagement et de Programmation n°16 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax (source : PLUi-H)

Les principes d'aménagement pour cette OAP s'appliquant en termes de compatibilité sont les suivants :

- Composition : « Les bâtiments et annexes autorisés présenteront une architecture simple et soignée. Les teintes vives ou les matériaux réfléchissants sont interdits. Les toitures-terrasses seront végétalisées. La volumétrie, notamment la hauteur des bâtiments, sera adaptée à la topographie du site. Dans tous les cas, les opérations de remblai et de déblais doivent être réduites au strict nécessaire et dans les limites posées par le règlement » ;
- Desserte : « La desserte s'effectuera depuis la RD13, au nord depuis le chemin de Pré matou et par la rue de Très Mollarets au sud. Les entreprises qui s'implanteront sur le site devront organiser leurs circulations internes afin de limiter les sorties/entrées sur les routes départementales. Elles sont fortement encouragées à mutualiser leurs accès et à raisonner en termes de bouclage de voiries plutôt qu'en impasse. Les nouvelles voiries seront suffisamment larges pour permettre la circulation et le retournement de véhicules lourds. Le nécessaire sera fait afin de sécuriser les déplacements piétons sur le site (aménagement de trottoir, signalétique, passage piétons…) » ;
- Paysagement-Environnement : « Sur les limites de la zone économique avec les zones naturelles, il est imposé la réalisation d'une haie bocagère sur une bande de largeur 4m afin de créer une frondaison arborée et arbustive de transition avec les espaces boisés. Les futures constructions devront prendre en compte les exigences du développement durable (risques, pollution) et limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies : au moins 30% des espaces de stationnement dédiés aux employés et aux visiteurs seront perméables et au moins 15% de la surface des tènements seront préservés en espaces de pleine terre ou aménagés en espaces verts. Les toitures équipées de dispositifs d'énergie renouvelables sont fortement préconisées. » ;
- Réseaux et autres enjeux : « L'ensemble des risques sera pris en compte dans la faisabilité du projet. Au vu des dimensions du projet, celui-ci sera soumis à l'ensemble des procédures réglementaires en matière d'environnement (dossier Loi sur l'Eau, étude d'impact, inventaire faune-flore, dossier de défrichement). L'aménagement global du site veillera à limiter le ruissellement des eaux pluviales en mettant en place des solutions de gestion alternatives (surfaces perméables, dispositifs de stockage des eaux pluviales, création de noues paysagères). Enfin, le site est concerné par les périmètres de risques liés aux canalisations de gaz et devra à cet effet prendre les mesures nécessaires ».

Par ailleurs, aucun Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 CU ni aucun élément paysager protégé au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du même code ne sont situés sur le site du projet ou à proximité.

2.2.2.3 CONSOMMATION FONCIÈRE

La consommation foncière concerne l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ainsi que le changement de destination de ces espaces.

Avec 20 à 25 ha/an sur la dernière décennie, la consommation foncière observée dans l'agglomération du Haut-Bugey est inférieure de moitié à la consommation foncière moyenne dans le département de l'Ain (0.03 % contre 0.06 %). En outre, la part des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport aux zones urbanisées existantes est significativement plus faible (4 %) que la moyenne départementale (12 %).

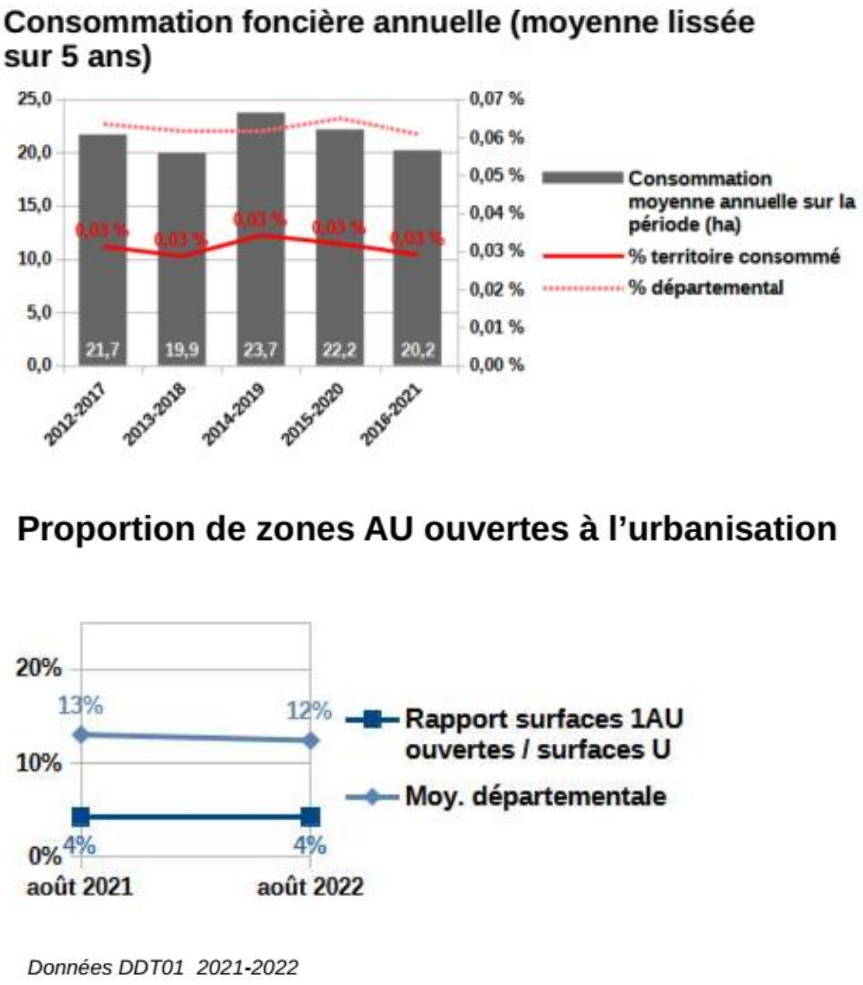


Figure 57 | Consommation foncière à l'échelle de l'agglomération du Haut-Bugey (source : DDT01)

Haut-Bugey Agglomération a mis en œuvre une stratégie de maîtrise de la consommation d'espace en promouvant le renouvellement urbain et l'intensification urbaine. Le SCoT de l'agglomération a défini pour cela des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- 178 ha pour le logement, répartis entre les espaces urbains, rurbains et rurale de l'agglomération ;
- 59 ha pour les zones d'activités économiques, dont 11 ha sur le PIO d'Oyonnax ;
- 10 ha pour les équipements collectifs.

Le SCoT projetait ainsi une consommation d'espace totale de 247 ha, là où les documents d'urbanisme précédents (auxquels le SCoT a succédé) prévoyaient près de 400 ha de zones d'extension sur l'ensemble des territoires formant aujourd'hui Haut-Bugey Agglomération.

Cet objectif de sobriété foncière a ensuite été renforcé en 2019 dans le PLUi-H de l'agglomération par la reclassification de plus de 300 ha en zones naturelles ou agricoles et par la mobilisation des « dents creuses » (ou « lacunes ») existantes au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettaient de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée à terme par le PLUi-H du Haut-Bugey à environ 195 ha.

Si l'on écarte les secteurs classés en zone 2AU « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme* », inconstructibles en l'état sans modification ou révision du PLUi-H, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par la mise en œuvre du PLUi-H est alors d'environ 144 ha.

	Habitat	Activités économiques	Équipements et loisirs	Total
Zone nouvellement urbanisée U, Ux, ER, UE, NE, NI	21.2	3.1	22.3	**46.6 ha**
Zone ouverte à l'urbanisation 1AU	69.6	19.2	8.3	**97.1 ha**
Total	**90.8 ha**	**22.3 ha**	**30.6 ha**	**143.7 ha**
Zone d'urbanisation future 2AU (inconstructible)	38.1	14.6	-	**52.7 ha**

Tableau 29 | Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers induite par le PLUi-H de HBA

La consommation foncière nécessaire à la mise en œuvre du PLUi-H de l'agglomération est principalement causée par la construction de logements. Celle-ci concerne 91 ha, soit environ 70% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par le PLUi-H.

Pour les espaces économiques, la consommation foncière concerne essentiellement le secteur du PIO couvert par l'OAP n°16 (19.2 ha). Elle se concentre ainsi sur le site jugé le plus attractif pour les entreprises. Parallèlement, certaines zones jugées moins attractives (ZAE de Vieu d'Izenave, de Brénod et de Maillat) ont fait l'objet d'un déclassement permettant de réduire la consommation foncière induite par le PLUi-H.

Dans ce cadre, le rythme de consommation foncière associé au projet d'urbanisation du PLUi-H du Haut-Bugey est de l'ordre de 12 ha/an. **Cet objectif de sobriété foncière est cohérent avec l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050, fixé par la loi « Climat et résilience » de 2021, ainsi qu'avec son objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021.**

	2011-2021	2021-2031	2031-2041	2050
Habitat	126 ha	-	-	**0 ha**
Activités	105 ha	-	-	
Autres	12 ha	-	-	
Total	**243 ha**	**122 ha**	**61 ha**	
Total/an	24.3 ha/an	12.2 ha/an	6.1 ha/an	

Tableau 30 | Trajectoire foncière projetée vers le Zéro Artificialisation Nette (PAS SCoT 2021-2041)

Dans le respect de la trajectoire imposé la Loi « Climat et résilience », le SCOT révisé projette de développer une offre économique d'environ 61 ha sur 20 ans (2021-2041) qui se compose d'un foncier libre au sein des ZAE, d'un foncier en extension de ZAE et d'un foncier en création de ZAE.

2.2.3 PAYSAGE

2.2.3.1 UNITÉ PAYSAGÈRE

L'Atlas des Paysages de l'Ain produit en 2016 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du département place le site du projet dans l'unité paysagère des ***Vals du Haut-Bugey*****.** Cette unité paysagère englobe un territoire cohérent du point de vue paysager couvrant les vallées du Lange et de l'Oignin.



Figure 58 | Bloc-diagramme de l'unité de paysage des Vals du Haut-Bugey (source : CAUE de l'Ain)

Au sein de cette unité paysagère, « *La forêt se concentre sur les monts, les fortes pentes et les sommets. Les vallées sont des lieux propices à l'agriculture, car la terre y est fertile. Les prairies pâturées sont situées sur les pieds de versants, ou en bord de cours d'eau, sur les espaces moins faciles à exploiter. Les villages se sont installés à proximité des cours d'eau et sur les pieds de versants. Les routes desservent les villages selon l'axe Nord-Sud. Quelques cols permettent des traversées d'Est en Ouest. L'activité industrielle, d'abord de tournure sur bois, puis de plasturgie, a été un moteur primordial dans le développement urbain, avec des habitats ouvriers et des zones industrielles en périphérie des villes.* »

Le centre de ressources régional des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes décrit le **Val d'Ortan**, au sommet duquel est placé le site du projet, comme un lieu de passage auquel la proximité d'Oyonnax et le développement de l'industrie du plastique et de la pression urbaine associée font perdre petit à petit ses caractéristiques rurales originelles. Le paysage y est brouillé par la juxtaposition des traces de l'occupation rurale traditionnelle, des signes de la modernisation des pratiques agricoles, de l'enfrichement de certains terrains et du développement de l'industrie et de l'habitat.

2.2.3.2 PAYSAGE PROCHE

Les abords directs du site du projet, localisé à l'entrée du Parc Industriel Ouest depuis la route de Samognat, constituent une zone de transition entre les étendues boisées de l'unité paysagère et un secteur urbain façonné par le développement des activités industrielles.



Figure 59 | Entrée du Parc Industriel Ouest au droit du site du projet, en direction d'Oyonnax



Figure 60 | Entrée du Parc Industriel Ouest au droit du site du projet, en direction de Samognat

2.2.4 PATRIMOINE

2.2.4.1 SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Les monuments naturels et les sites paysagers dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général pour des raisons artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques font l'objet d'une inscription ou d'un classement dans les conditions fixées aux articles L.341-1 à L.341-15-2 du Code de l'Environnement (CE), visant à assurer la reconnaissance de leur valeur patrimoniale et la protection des paysages les plus remarquables.

Le site classé de la cascade de Charmine-sur-l'Oignin et de la descente de Matafelon (240SC01) est localisé à environ 1 600 m à l'Ouest du site du projet. Du fait de l'éloignement et de la topographie de l'aire d'étude, ce site classé ne fait pas l'objet de covisibilité avec le site du projet.

2.2.4.2 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables sont les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur pour des raisons historiques, architecturales, archéologiques, artistiques ou paysagères constituent un intérêt public. Ces sites font l'objet d'un classement au titre de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine (CP) visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé au sein de l'aire de d'étude du projet.

2.2.4.3 MONUMENTS HISTORIQUES

Les immeubles bâti ou non bâti (parc, jardin…) dont la conservation présente un intérêt public pour des raisons historiques ou artistiques peuvent être classés (L.621-1 CP) ou inscrits (L.621-25 CP) au titre des monuments historiques. Les immeubles formant avec ces monuments un ensemble cohérent, susceptibles de contribuer à leur conservation et leur mise en valeur sont protégés au titre des abords (L.621-30 CP).

Aucun monument historique n'est présent à proximité du site du projet. Les monuments historiques les plus proches sont :

- Le Château de Coiselet, situé à environ 3 200 m au Nord-Ouest du site du projet ;
- L'usine électrique La Grande Vapeur, située à environ 4 000 m à l'est du projet.

Du fait de leur éloignement et de la topographie de l'aire d'étude, aucun de ces monuments ne fait l'objet de covisibilité avec le site du projet.

2.2.4.4 ZONES DE PRÉSOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont des zones situées dans des secteurs à fort potentiel archéologique dans lesquelles l'article L.522-5 CP prévoit que les travaux d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Les ZPPA de l'agglomération protohistorique, antique et médiévale d'Izernore (222647) et de la fortification médiévale de la Voërle (221559), toutes les deux localisées au nord du centre d'Izernore, sont les seules zones d'intérêt archéologique présentes dans l'aire d'étude du projet. Elles sont situées à environ 4 500 m au Sud-Ouest du site du projet.

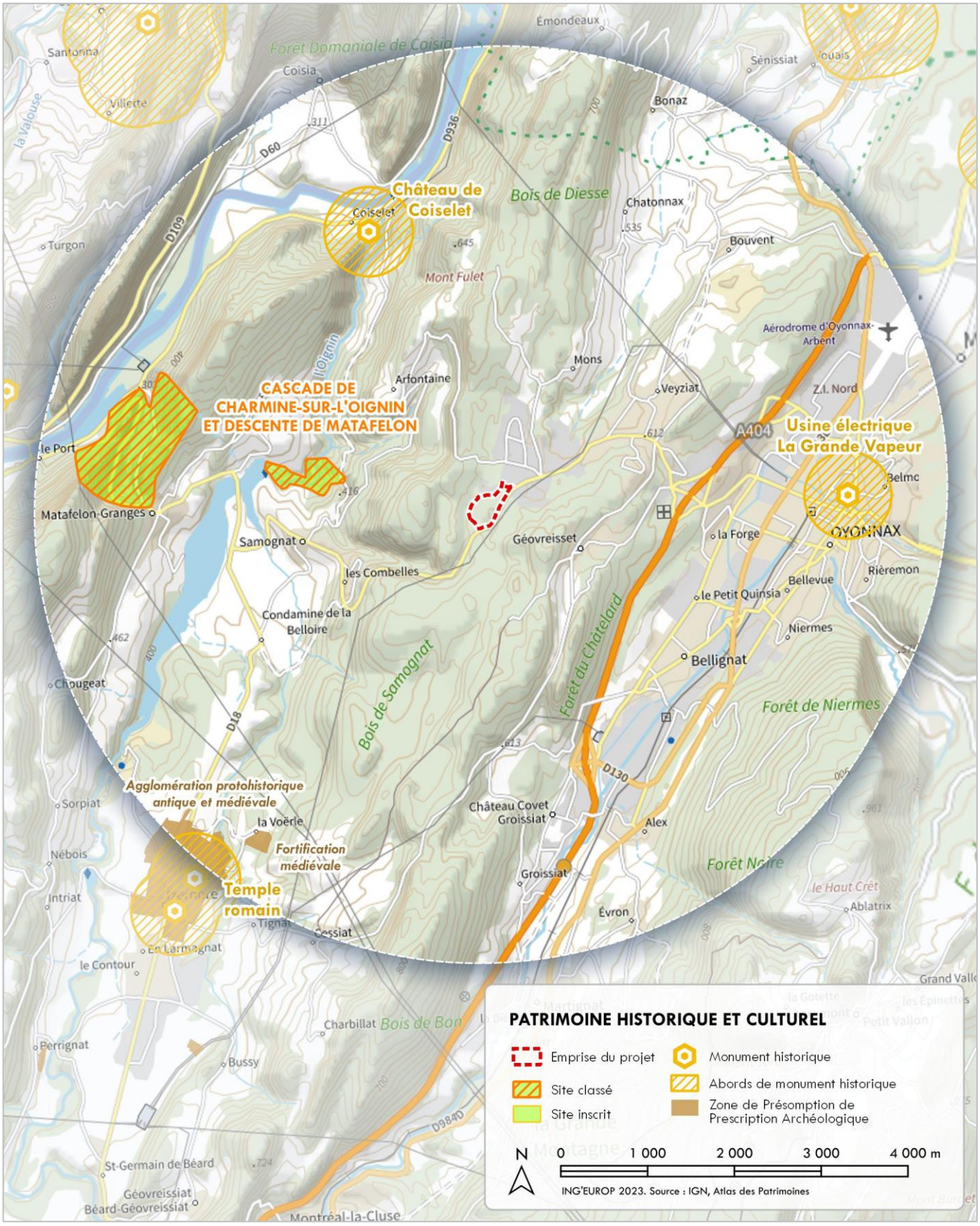


Figure 61 | Sites patrimoniaux historiques et culturels dans l'aire d'étude du projet

2.2.5 ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Deuxième bassin d'activités économiques du département de l'Ain, le territoire du Haut-Bugey se distingue par son histoire et sa culture industrielle. Son tissu industriel compte aujourd'hui environ 600 entreprises dont un réseau dense de PME-PMI dans le domaine de la plasturgie. **Cet écosystème dénommé « Plastics Vallée » constitue le 1e pôle de la plasturgie en Europe.** Il regroupe l'ensemble de la chaine de valeur de la filière et de nombreux domaines d'application : aéronautique, automobile, robotique, lunetterie, téléphonie, médical, cosmétiques, biens de consommation domestique…

La filière bois représente ensuite la seconde filière économique de l'agglomération. Celle-ci s'appuie sur un taux de couverture forestière exceptionnel, près des 2/3 du territoire, parmi les plus importantes de France.

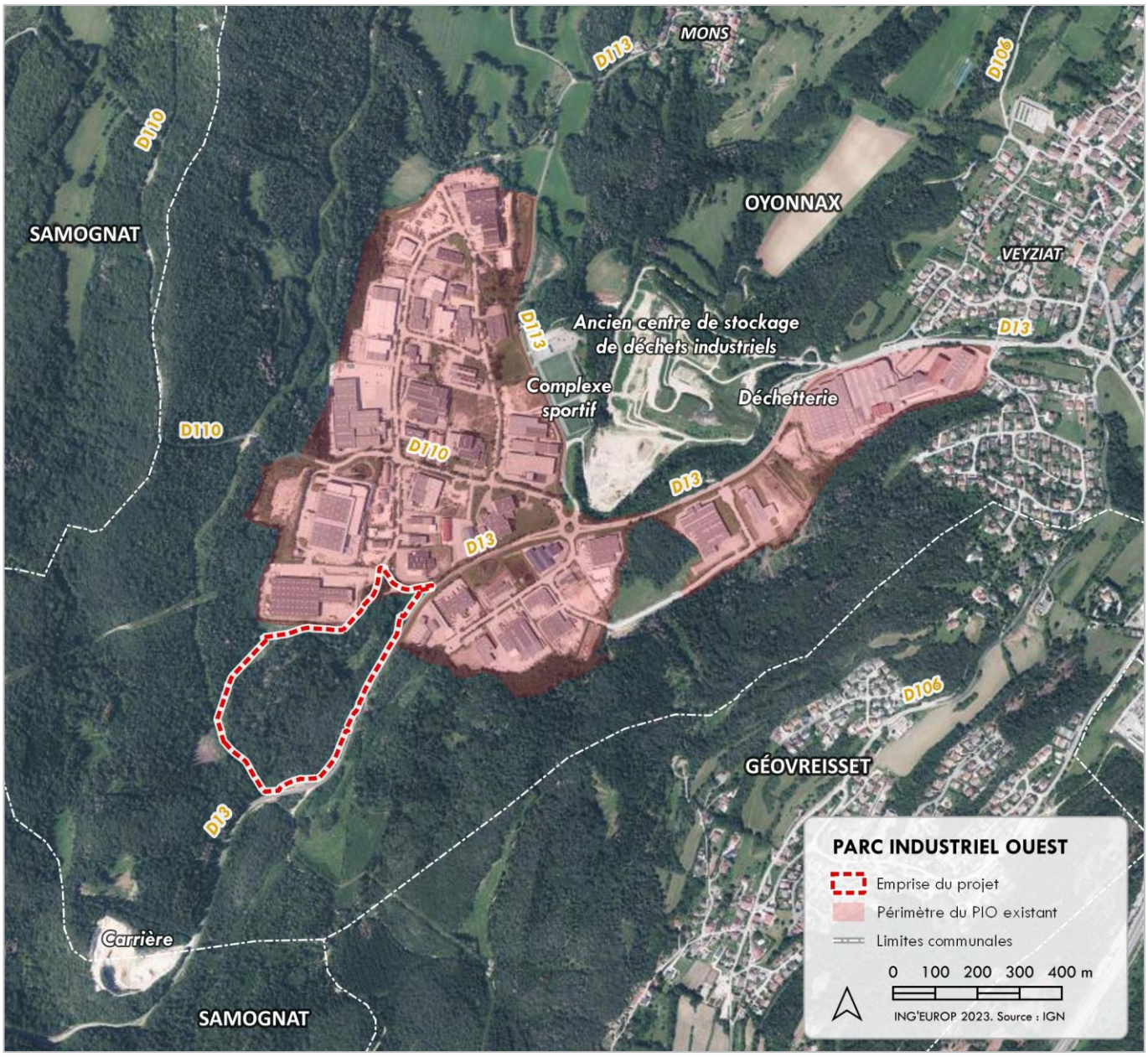


Figure 62 | Périmètre et environnement du Parc Industriel Ouest existant

Le site du projet s'inscrit dans le prolongement du Parc Industriel Ouest (PIO) existant en périphérie du centre urbain d'Oyonnax.

Le PIO est la seconde zones d'activités économiques de l'agglomération. Il couvre environ 80 ha sur lesquels sont installées 116 entreprises représentant un total de 1 176 emplois dont 76% dans le secteur industriel.

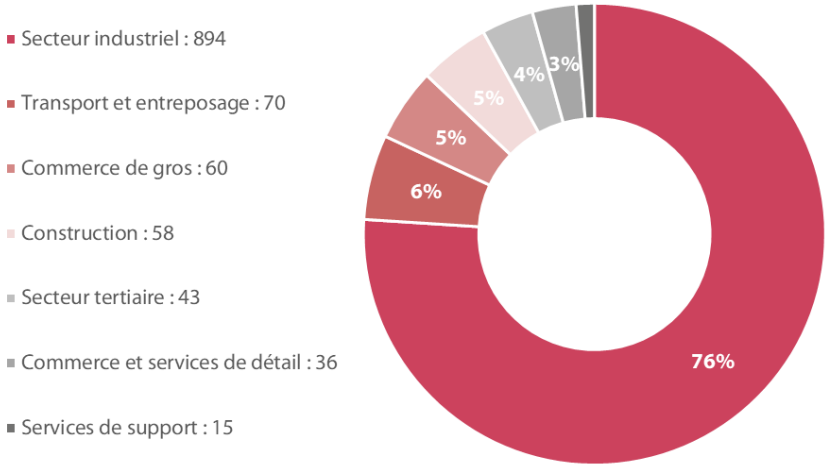


Figure 63 | Répartition des emplois par secteur d'activité dans le PIO existant

Le PIO est bordé à l'Est par le secteur résidentiel de Veyziat et jouxte au Nord une zone d'équipements collectifs (complexe sportif, déchetterie et un ancien centre de stockage de déchets industriels fermé fin 2016).

Une carrière est également présente en bordure de la route de Samognat, à environ 500 m au Sud-Ouest du site du projet.

2.2.6 INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

2.2.6.1 VOIES DE COMMUNICATION

Le site du projet est localisé en bordure de la route départementale D13 (Route de Samognat), à la sortie du PIO existant. Un chemin forestier circule au sein du site du projet depuis cet axe, il longe ensuite la limite Nord du site du projet pour rejoindre les parcelles forestières situées à l'Ouest du PIO existant.

Le site du projet est également accessible par le chemin de Pré Matou desservant l'Ouest du PIO existant depuis la route départementale D110 (Route d'Arfontaine).

La D13, reliant Oyonnax à la commune voisine de Samognat, est le principal axe routier à proximité immédiate du site du projet. Le trafic routier le plus important est observé sur le tronçon reliant le PIO existant au centre d'Oyonnax et à l'autoroute A404, avec plus de 9 700 véhicules journaliers dont environ 5% de poids lourds. La D13 est également empruntée par la ligne 135 des transports départementaux « Oyonnax-Izernore-Nantua » réalisant 1 aller-retour par jour, soit 222 voyages par an.

	Trafic journalier moyen	Nombre journalier moyen de poids lourds	Part des poids lourds dans le trafic
D13 – Route de Samognat (Samognat, 2019)	3 665	143	3.9 %
D13 – Route de Samognat (Géovreisset, 2020)	9707	493	5.1 %
D110 – Route d'Arfontaine (Samognat, 2015)	190	-	-

Tableau 31 | Trafic routier aux abords du site du projet (source : Département de l'Ain)

Par ailleurs, une voie SNCF circulant dans le Val de l'Ange relie le centre d'Oyonnax à Bourg-en-Bresse et Lyon par le réseau TER.

2.2.6.2 Transport d'électricité

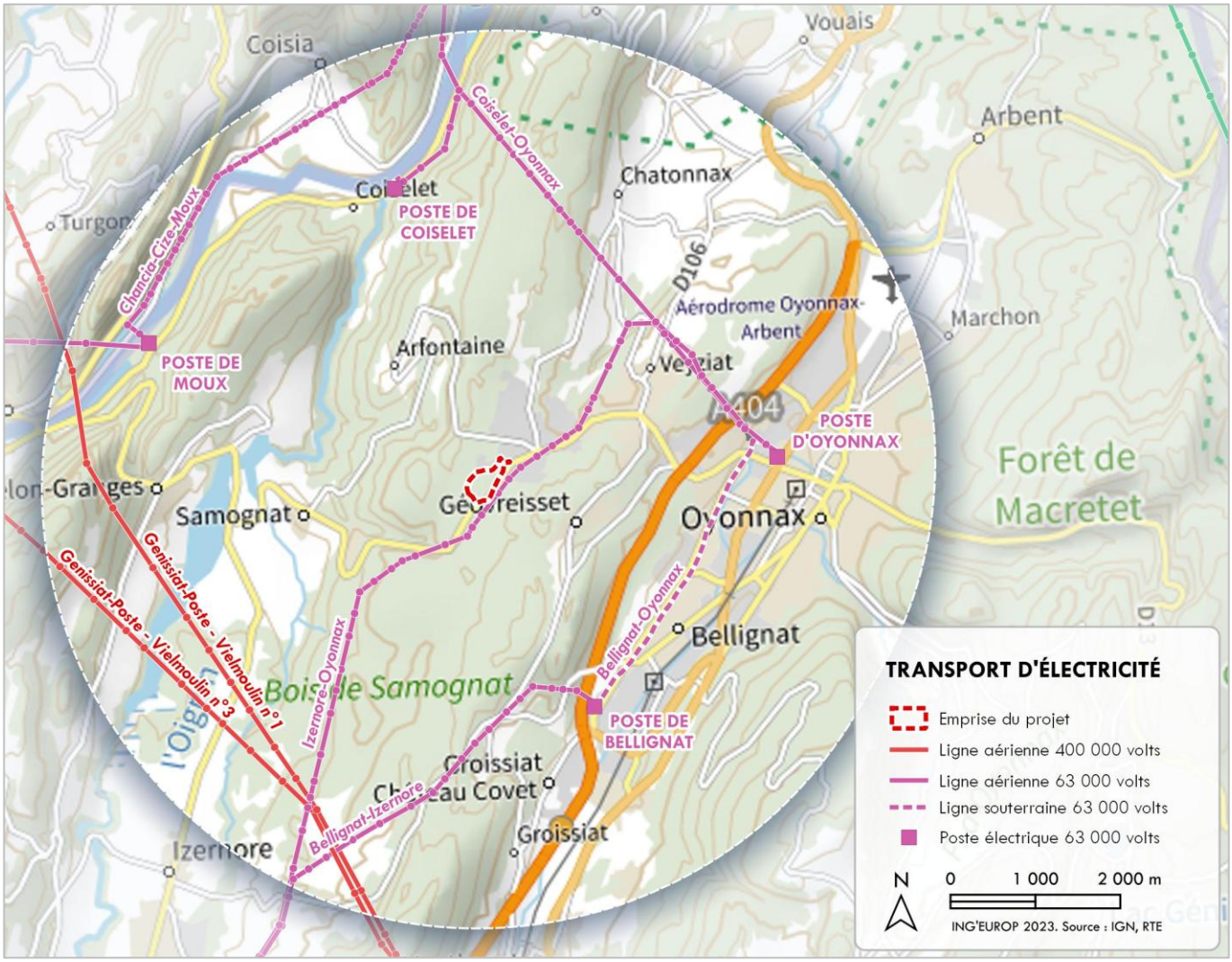


Figure 64 | Réseau de transport d'électricité dans l'aire d'étude du projet

L'aire d'étude du projet est parcourue par des lignes à haute-tension 63 000 et 400 000 volts. La ligne aérienne 63 000 volts Izernore-Oyonnax longe la limite Est du site du projet à une distance comprise entre 50 et 150 m, sans jamais la surplomber.

Les postes sources les plus proches permettant l'alimentation en électricité de la zone urbaine d'Oyonnax sont les postes 63 000 Volts d'Oyonnax et de Bellignat, situés respectivement à 3 200 et 2 700 m du site du projet.

2.2.6.3 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le site du projet est bordé à l'Ouest et au Sud par la canalisation de transport de gaz naturel Oyonnax-Groisy. Sont associées à cette conduite enterrée les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) suivantes relatives à la maitrise de l'urbanisation, conformément à l'article R.555-30 CE :

- Une servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets irréversibles (IRE) d'une largeur de 185 m, au sein de laquelle la construction d'un immeuble de grande hauteur ou d'un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes est subordonnée à une analyse de compatibilité ;
- Une servitude SUP2 correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) d'une largeur de 5 m, au sein de laquelle sont interdits les ouvertures d'immeubles de grande hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 300 personnes ;
- Une servitude SUP3 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) d'une largeur de 5 m, au sein de laquelle sont interdits les ouvertures d'immeubles de grandes hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

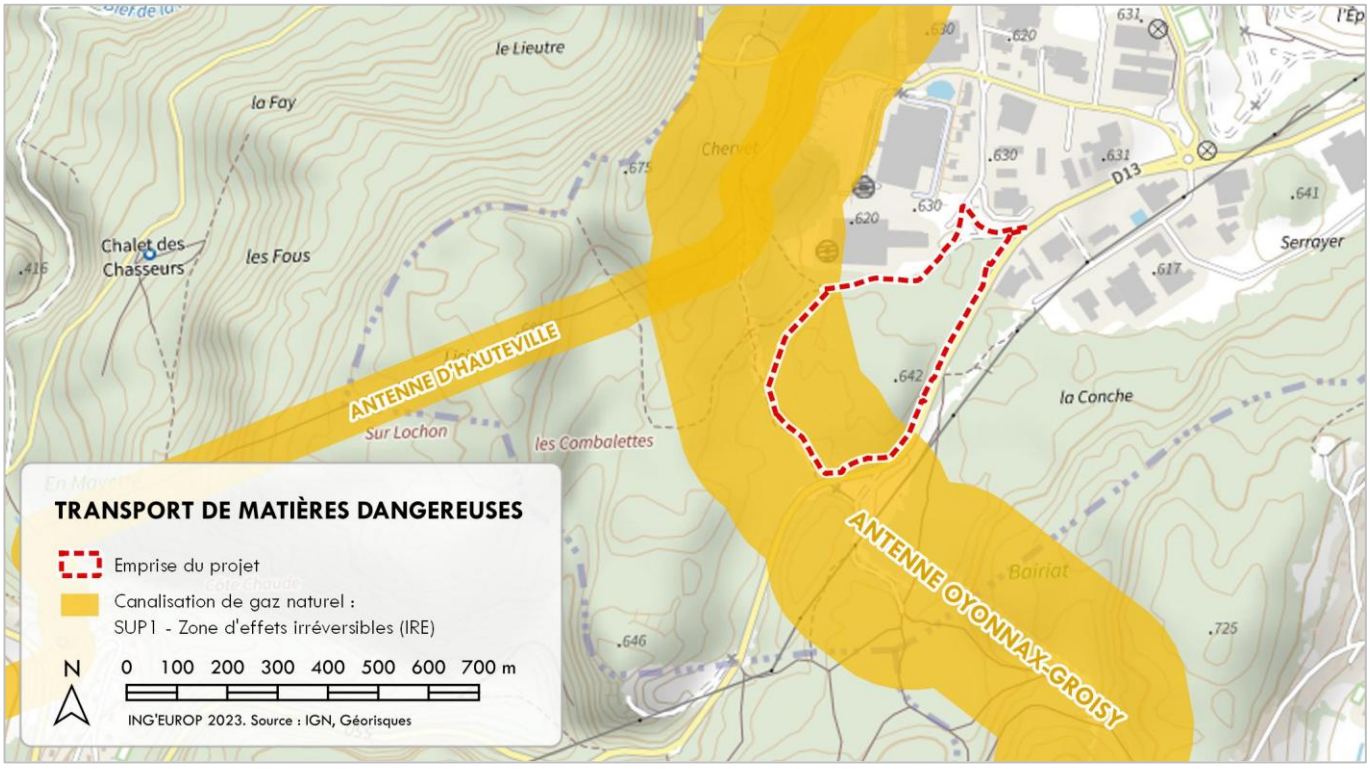


Figure 65 | Servitude SUP1 associée à une canalisation de gaz naturel située en limite du site du projet

2.2.7 NUISANCES ET POLLUTIONS

2.2.7.1 NUISANCES SONORES

2.2.7.1.1 Bruit associé au réseau routier

Au sein de l'aire d'étude, la première source de nuisances sonores est le trafic routier sur les principaux axes de circulation (A404 et routes départementales en zone urbaine).

Conformément aux articles L.571-10 et R.571-33 CE, les infrastructures routières dont le trafic moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules/jour font l'objet d'un classement en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. L'arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières précise les indicateurs réglementaires de ce classement sonore :

- LAeq/jour : niveau acoustique calculé sur la période 6h-22h et exprimé en décibel A ;
- LAeq/nuit : niveau acoustique calculé sur la période 22h-6h et exprimé en décibel A.

Le dernier classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2023. Il détermine les secteurs affectés par le bruit généré par les infrastructures routières, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAEQ/JOUR EN DB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAEQ/NUIT EN DB(A)	SECTEUR AFFECTÉ PAR LE BRUIT
Catégorie 1	L < 81	L < 76	300 m
Catégorie 2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	250 m
Catégorie 3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	100 m
Catégorie 4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	30 m
Catégorie 5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	10 m

Tableau 32 | Critères de classement sonore des infrastructures routières

En outre, dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour, font également l'objet de cartes stratégiques de bruit (CSB) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) prévus à l'article L.572-2 CE. Les indicateurs utilisés par ces dispositifs sont les suivants :

- Lden : niveau acoustique calculé sur une période de 24h et exprimé en décibel A ;
- Ln : niveau acoustique calculé sur la période 22h-6h et exprimé en décibel A (à noter que ces indicateurs ne prennent pas en compte la dernière réflexion sur les façades des bâtiments, impliquant une différence d'environ -3 dB(A) entre Ln et LAeq/nuit)

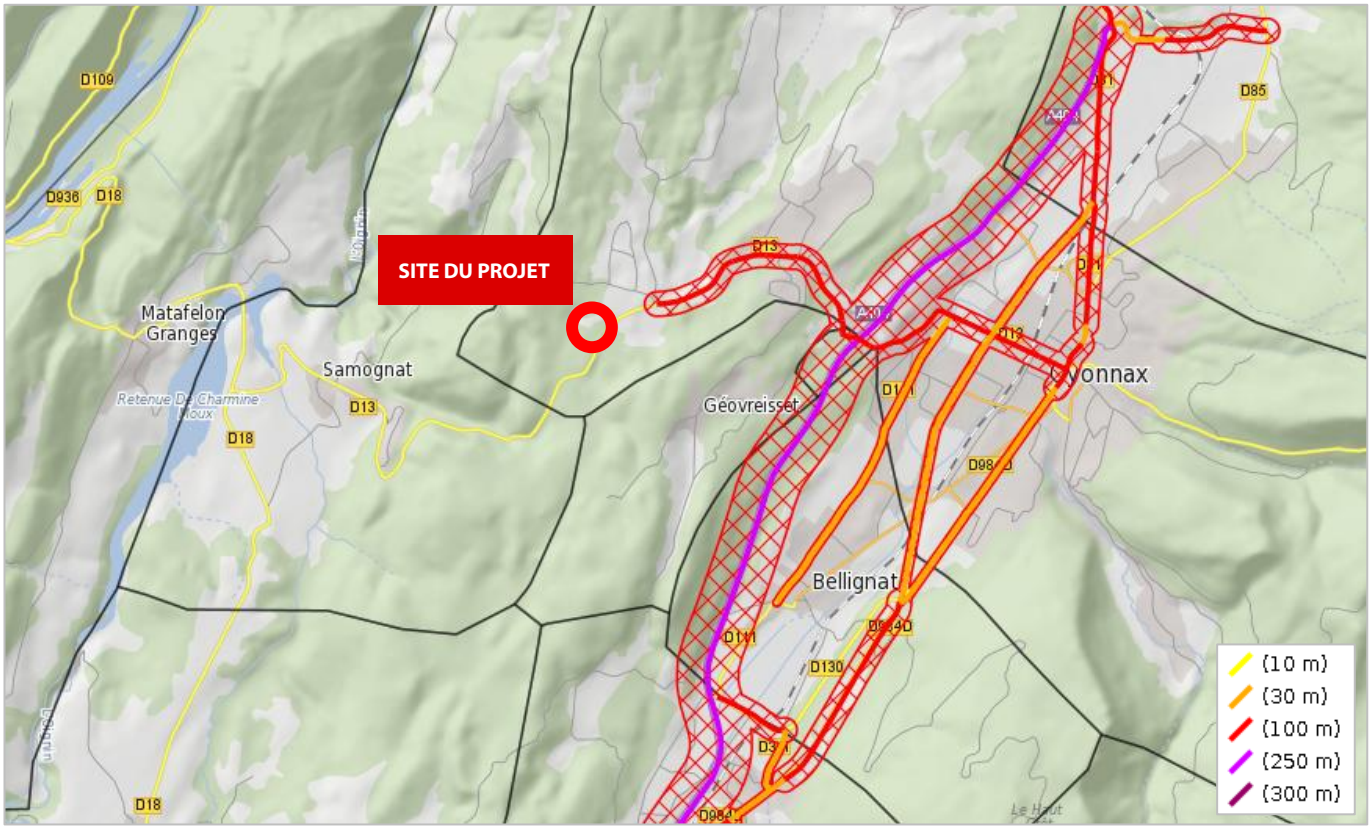


Figure 66 | Classement sonore des infrastructures de transport terrestre à proximité du site du projet (source : DDT)

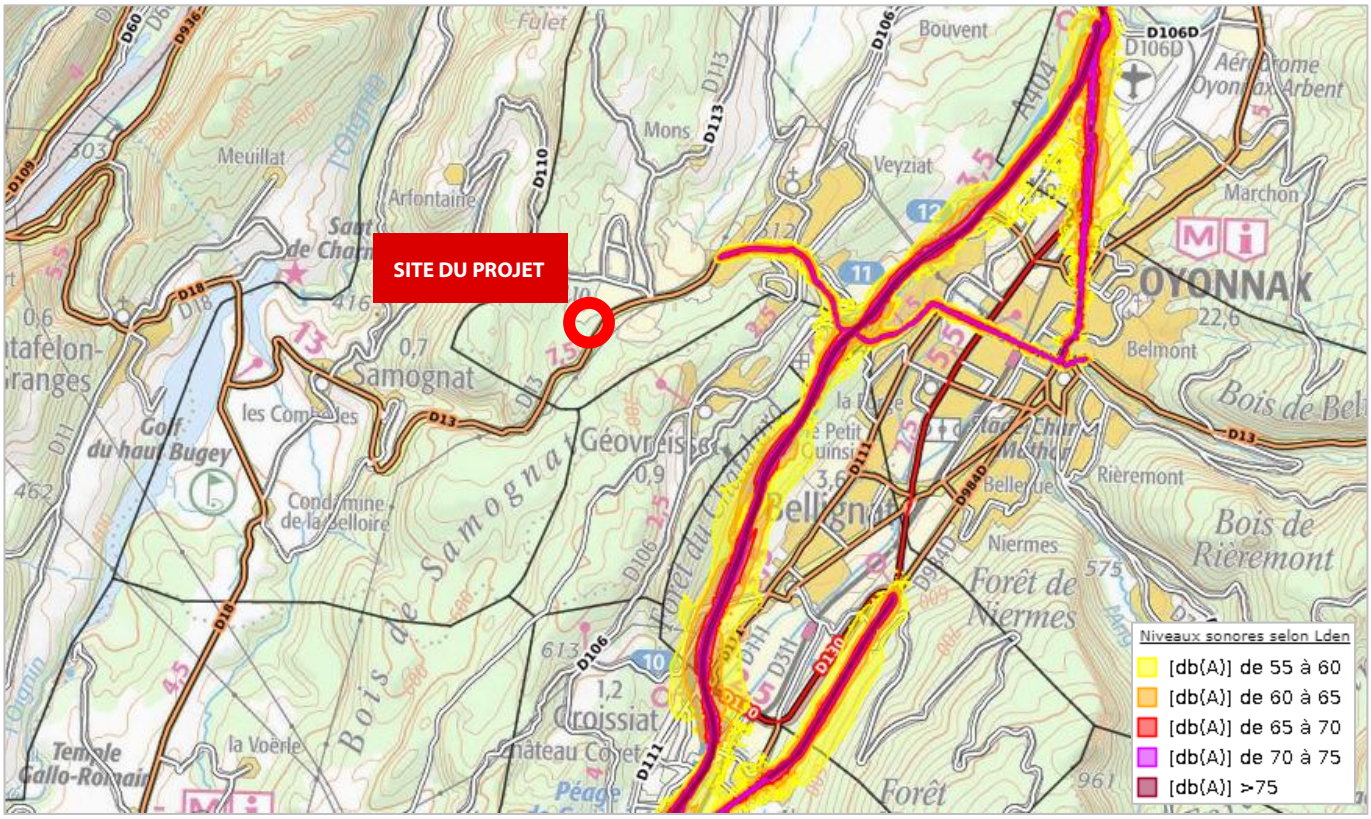


Figure 67 | Cartographie stratégique de bruit pour le niveau acoustique moyen journalier Lden (source : DDT)

Sur la base des cartographies stratégiques de bruit, le PPBE identifie notamment les zones de bruit critique dans lesquelles le niveau acoustique dépasse 68 dB(a) sur 24h, et/ou 62 dB(a) pendant la nuit, ainsi que les points noirs de bruit constitués par les bâtiments sensibles (habitations, écoles, hôpitaux…) situés dans ces zones de bruit.

La route départementale n°13 circulant à proximité du site du projet fait l'objet des classements partiels suivants :

- Entre le centre du PIO et le centre d'Oyonnax, le classement sonore départemental classe la D13 en catégorie 3. Le secteur bruyant associé à ce tronçon couvre une distance de 100 m de part et d'autre de la voirie ;
- Entre l'entrée Est du PIO et le centre d'Oyonnax, la cartographie stratégique de bruit du département identifie une zone de bruit critique couvrant l'ensemble de ce tronçon en journée, et certains secteurs plus réduits durant la nuit. Selon le PPBE, le point noir de bruit associé regroupe 561 personnes exposées au bruit en journée et 57 durant la nuit.

Le site du projet est placé en dehors des secteurs bruyants associés aux tronçons de la D13 entre le PIO et le centre-ville d'Oyonnax, à une distance comprise entre 400 (centre du PIO) et 1000 m (entrée Est du PIO).

2.2.7.1.2 Autres sources de nuisances sonores

L'aérodrome d'Oyonnax-Arbent situé au Nord de la zone urbaine d'Oyonnax fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) établi conformément à l'article L.112-6 CU et approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1976. Les abords de l'aérodrome sont situés en zone C de ce PEB, correspondant à une zone de bruit modéré. Le site du projet est localisé à une distance d'environ 4 500 m de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent. Il n'est pas concerné par le PEB associé à cette infrastructure.

Les abords de la voie ferrée desservant Oyonnax ne sont pas identifiés comme secteurs bruyants par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres de l'Ain. Le site du projet est localisé à une distance d'environ 3 000 m de cette voie ferrée. Cette dernière ne constitue pas une source de nuisances sonores vis-à-vis du site du projet.

2.2.7.2 POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse désigne la présence d'un éclairage artificiel nocturne pouvant entraîner des conséquences sur la faune, la flore, les écosystèmes et la santé humaine.

Du fait de son urbanisation modérée et concentrée par la topographie, le territoire du Haut-Bugey se situe dans une zone où la pollution lumineuse est globalement correcte. Localement, elle évolue toutefois d'un état mauvais dans les centres urbains et correcte pour les zones périurbaines, à des poches de bonne qualité sur les espaces naturels plus éloignées.

La carte tirée du site de l'AVEX (Association d'Astronomie du Vexin) place le site du projet en zone de pollution lumineuse correcte (verte à cyan), correspondant à un secteur périurbain.

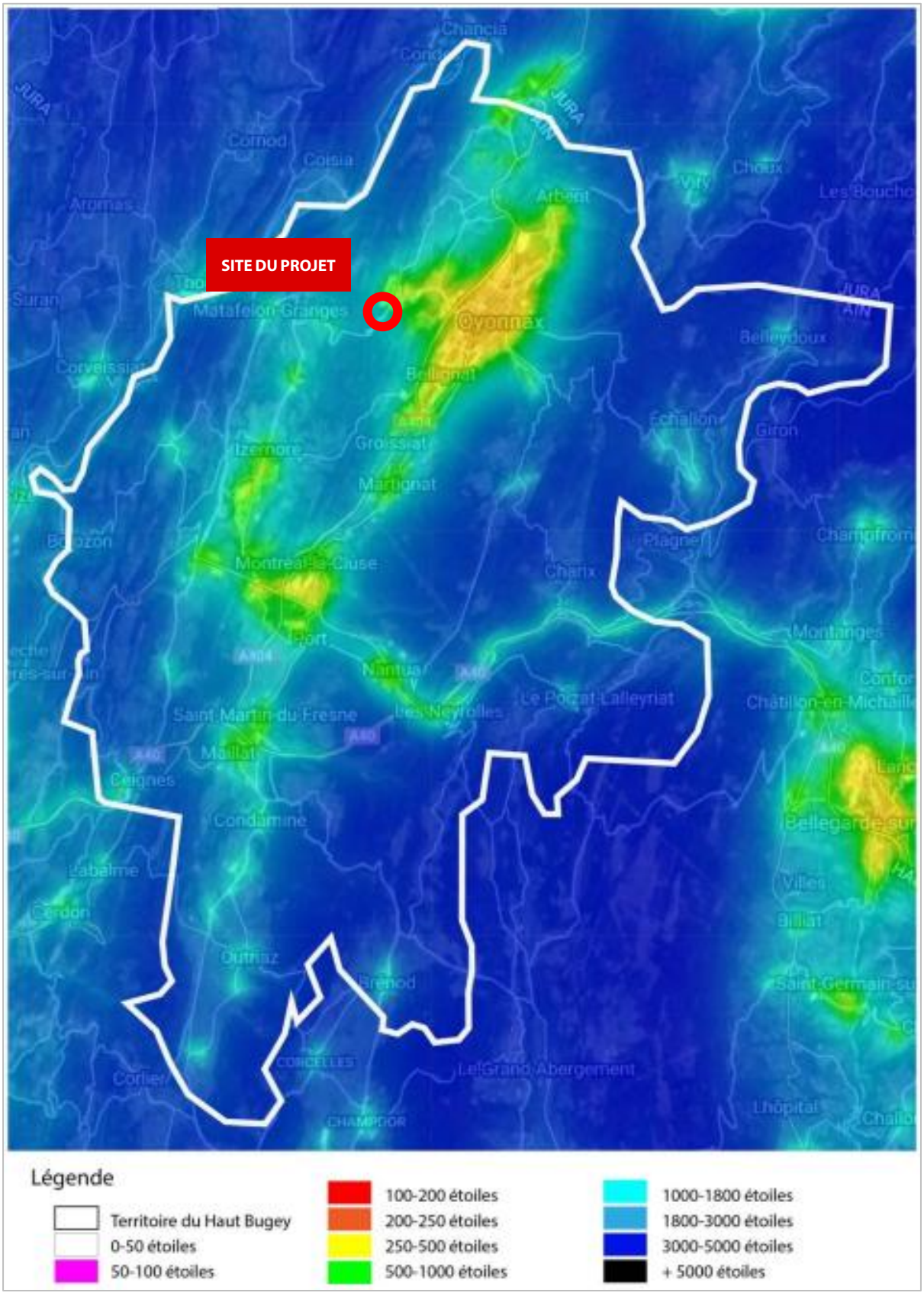


Figure 68 | Pollution lumineuse dans le Haut-Bugey évaluée par l'association AVEX (source : PLUi-H)

2.2.7.3 POLLUTION DE L'AIR

2.2.7.3.1 Pollution atmosphérique

L'émission dans l'air de différentes substances par les activités humaines modifie localement la composition chimique de l'atmosphère en fonction des conditions météorologiques. Cette pollution atmosphérique est susceptible de mettre en danger la santé humaine, provoquer des nuisances olfactives, nuire aux milieux naturels ou encore détériorer certains biens matériels.

L'Observatoire Régional Climat Air Énergie (ORCAE) Auvergne-Rhône-Alpes recense sur le territoire du Haut-Bugey les émissions des polluants atmosphériques « primaires » (directement rejetés) suivants :

- Les Composés Organiques Volatils Non Méthanisés (COVNM) regroupent les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (hydrocarbures). Leur émission résulte des vapeurs d'hydrocarbures et de solvants, principalement liées aux activités industrielles et au secteur résidentiel. Ils sont précurseurs, avec l'oxyde d'azote et le monoxyde de carbone, de l'ozone (O3) troposphérique (polluant secondaire). En outre, les composés les plus stables chimiquement participent à l'effet de serre et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique.
- Les oxydes d'azote (NOx) se forment par oxydation de l'azote atmosphérique lors des combustions de carburants et de combustibles fossiles. Leur principale source d'émission est le transport routier. Le dioxyde d'azote (NO2) participe aux phénomènes de pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, à la dégradation de la couche d'ozone et à l'effet de serre ;
- L'ammoniac (NH3) est un gaz très irritant principalement émis par le secteur agricole. Il résulte de la transformation des engrais azotés par les bactéries présentes dans le sol, ainsi que des rejets organiques des élevages. Sa dissolution dans l'eau affecte particulièrement la vie aquatique ;
- Les particules fines (PM10 et PM2.5) sont des particules organiques ou minérales en suspension dans l'air, dont le diamètre est inférieur à 10 ou à 2.5 µm. Selon leur granulométrie, elles pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaires, voire dans le sang. Ces particules fines peuvent être d'origine naturelle (pollen par exemple) ou anthropique (chauffage aux bois, imbrûlés à l'échappement, usures de pièces mécaniques…). Elles sont principalement associées au secteur résidentiel.
- Les oxydes de soufre (SOx) sont des polluants essentiellement liés à l'industrie lourde dont les sources principales sont les centrales thermiques et les installations de combustion industrielles. Le dioxyde de soufre (SO2) est un gaz irritant. Il contribue également à la dégradation de nombreux monuments en se transformant en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air.

Dans le Haut-Bugey, seules les émissions de COVNM associées aux activités industrielles sont légèrement surreprésentées par rapport aux niveaux départementaux (13 % des émissions départementales pour environ 10% de la population). En revanche, le secteur industriel présent sur le territoire est relativement peu émetteur d'oxydes de soufre du fait de l'absence d'industries lourdes.

En 2018, le Plan Climat-Air-Energie Territorial estimait que la situation globale de la qualité de l'air dans le Haut-Bugey était plutôt satisfaisante, les seuils réglementaires d'exposition aux différents polluants atmosphériques n'étant quasiment jamais dépassés. Le principal enjeu du territoire vis-à-vis de la qualité de l'air est alors sa préservation, voire son amélioration.

	Émissions 2021 sur le Haut-Bugey	Contribution aux émissions départementales
COVNM	890 T	13 %
Oxydes d'azote (NOx)	543 T	7 %
Ammoniac NH3	225 T	3 %
Particules fines PM10	176 T	7 %
Particules fines PM2.5	156 T	9 %
Oxydes de soufre (SOx)	21 T	3 %

Tableau 33 | Émissions de polluants primaires dans le Haut-Bugey en 2021 (source : ORCAE)

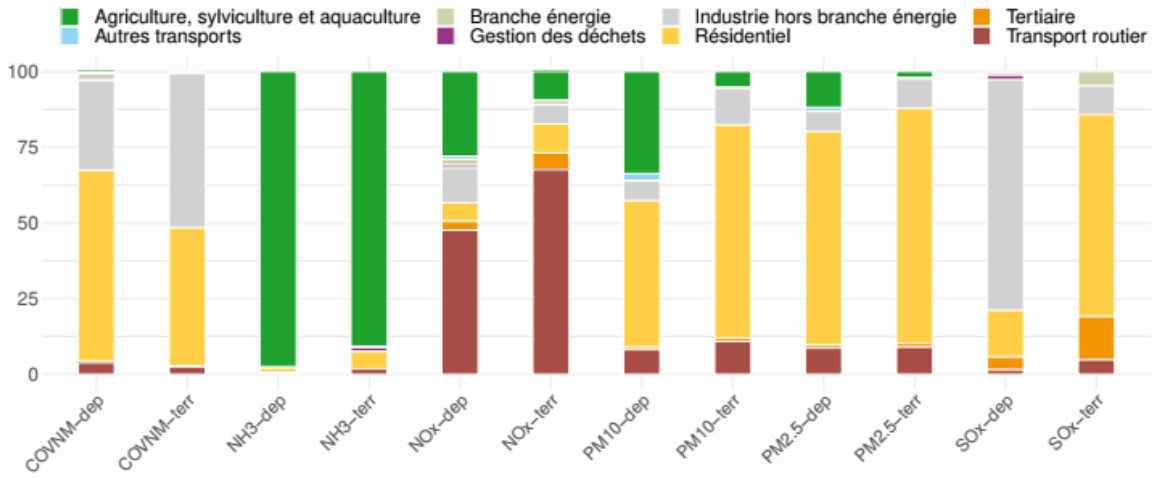


Figure 69 | Contributions des différents secteurs d'activités aux émissions polluantes dans le département de l'Ain (à gauche) et dans le Haut-Bugey (à droite) (source : ORCAE)

Les émissions dans l'air de ces différents polluants atmosphériques suivent globalement une légère baisse au cours des dernières années dans le Haut-Bugey, à l'exception de l'ammoniac qui reste stable.

Les diminutions observées sont cependant nettement inférieures aux trajectoires visées par le PCAET de l'agglomération du Haut-Bugey



Figure 70 | Évolution des émissions de polluants atmosphériques dans le Haut-Bugey (à gauche) et trajectoires du PCAET (à droite) (source : DDT)

2.2.7.3.2 *Émissions de gaz à effet de serre*

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz d'origine naturelle ou anthropique présents dans l'atmosphère où ils absorbent une partie de l'énergie d'origine solaire. L'augmentation de leur concentration en raison des activités humaines contribue à altérer le bilan énergétique du système climatique, résultant en un effet de serre additionnel provoquant un réchauffement climatique global.

L'ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes estime que les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'agglomération du Haut-Bugey s'élevait à environ 300 kTeqCO2 en 2021, soit environ 8 % des émissions départementales de GES pour 10 % de la population de l'Ain.

	Émissions 2021	Contribution aux émissions départementales	Tendance 1990-2021
Transport routier	133 kTeqCO2	9 %	- 0 %
Résidentiel	65 kTeqCO2	11 %	- 21 %
Tertiaire	42 kTeqCO2	12 %	- 19 %
Agriculture	31 kTeqCO2	4 %	- 16 %
Industrie	29 kTeqCO2	6 %	- 65 %
Gestion des déchets	1 kTeqCO2	1 %	- 99 %
TOTAL	**301 kTeqCO2**	**8%**	**- 40 %**

Tableau 34 | Évolution des émissions de GES par secteur d'activités (source : ORCAE)

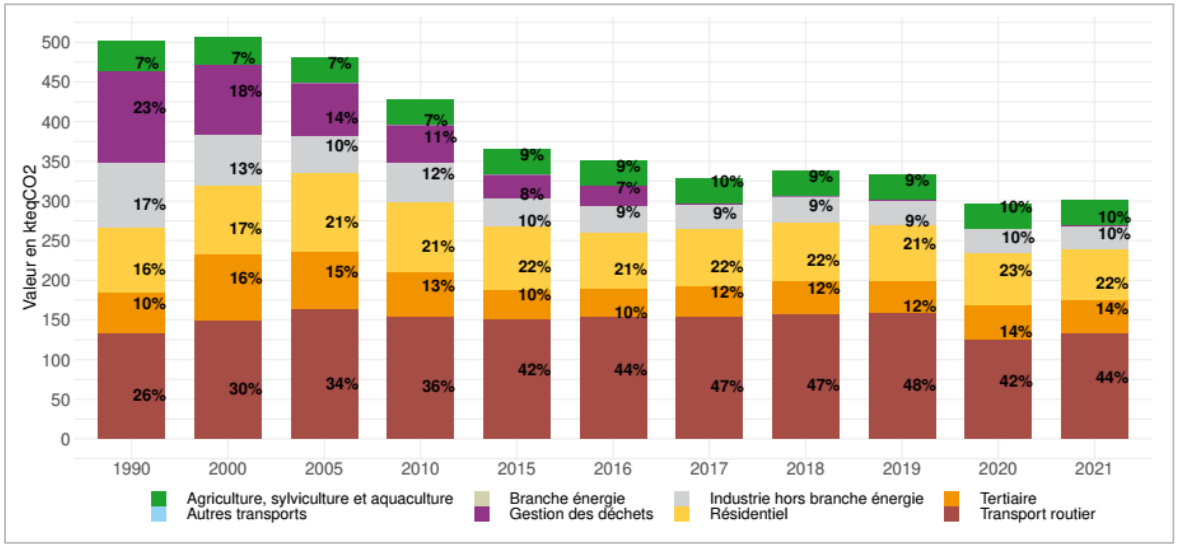


Figure 71 | Évolution de la part de chaque secteur d'activités dans les émissions de GES (source : ORCAE)

Les principaux secteurs d'activités responsables de ces émissions étaient les suivantes :

- Le secteur du transport routier pour 44 % des émissions, dont 53 % pour le transport des personnes et 46 % pour le transport de marchandises ;
- Le secteur résidentiel pour 22 % des émissions, dont 77% pour le chauffage et 12 % pour l'eau chaude sanitaire ;
- Le secteur tertiaire pour 14% des émissions, dont 63% pour le chauffage et 11% pour la climatisation.

Ces émissions suivent une tendance globale à la baisse atteignant - 40 % entre 1990 et 2021. Les secteurs pour lesquels cette diminution est la plus marquée sont la gestion des déchets et l'industrie, la baisse des émissions de cette dernière étant partiellement liée aux évolutions et aux aléas économiques. La tendance observée est conforme aux objectifs de réduction des émissions de GES du PCAET produit par HBA en 2018.

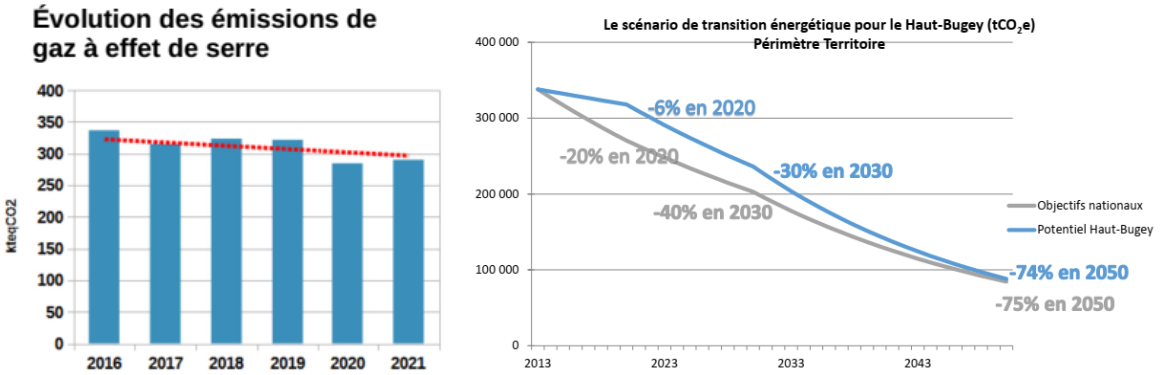


Figure 72 | Évolution des émissions de GES (colonnes) et scénario tendanciel du PCAET (lignes) (source : DDT, ORCAE)

Par ailleurs, l'importante surface forestière de l'agglomération confère au territoire un taux de stockage de carbone plus élevée que la moyenne départementale (255 TeqCO2/ha contre 217 TeqCO2/ha en moyenne dans l'Ain selon l'ORCAE). En 2018, l'ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes estimait par ailleurs la quantité de CO2 absorbé annuellement par les milieux naturels, agricoles et forestiers du Haut-Bugey à 565 kTeqC02/an. En déduisant cette séquestration de carbone des émissions brutes de CO2 identifiées précédemment, les émissions nettes de CO2 de l'agglomération du Haut-Bugey sont donc négatives.

	Surface 2018	Séquestration du carbone		Stock de carbone	
Forêts	43 757 ha	541 kTeqCO2/an	12 TeqCO2/an/ha	12 471 kTeqCO2	285 TeqCO2/ha
Prairies	13 261 ha	24 kTeqCO2/an	1,8 TeqCO2/an/ha	3 952 kTeqCO2	298 TeqCO2/ha
Cultures	6 122 ha	-	-	1 150 kTeqCO2	188 TeqCO2/ha

Tableau 35 | Séquestration et stocks de carbone dans les milieux naturels et semi-naturels du Haut-Bugey (source : ORCAE)

2.2.7.4 POLLUTION INDUSTRIELLE

Les installations ayant des effets potentiels ou avérés sur l'environnement sont réglementées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En fonction des nuisances éventuelles ou des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent, les ICPE sont soumises à des régimes de classements spécifiques (autorisation, enregistrement, déclaration).

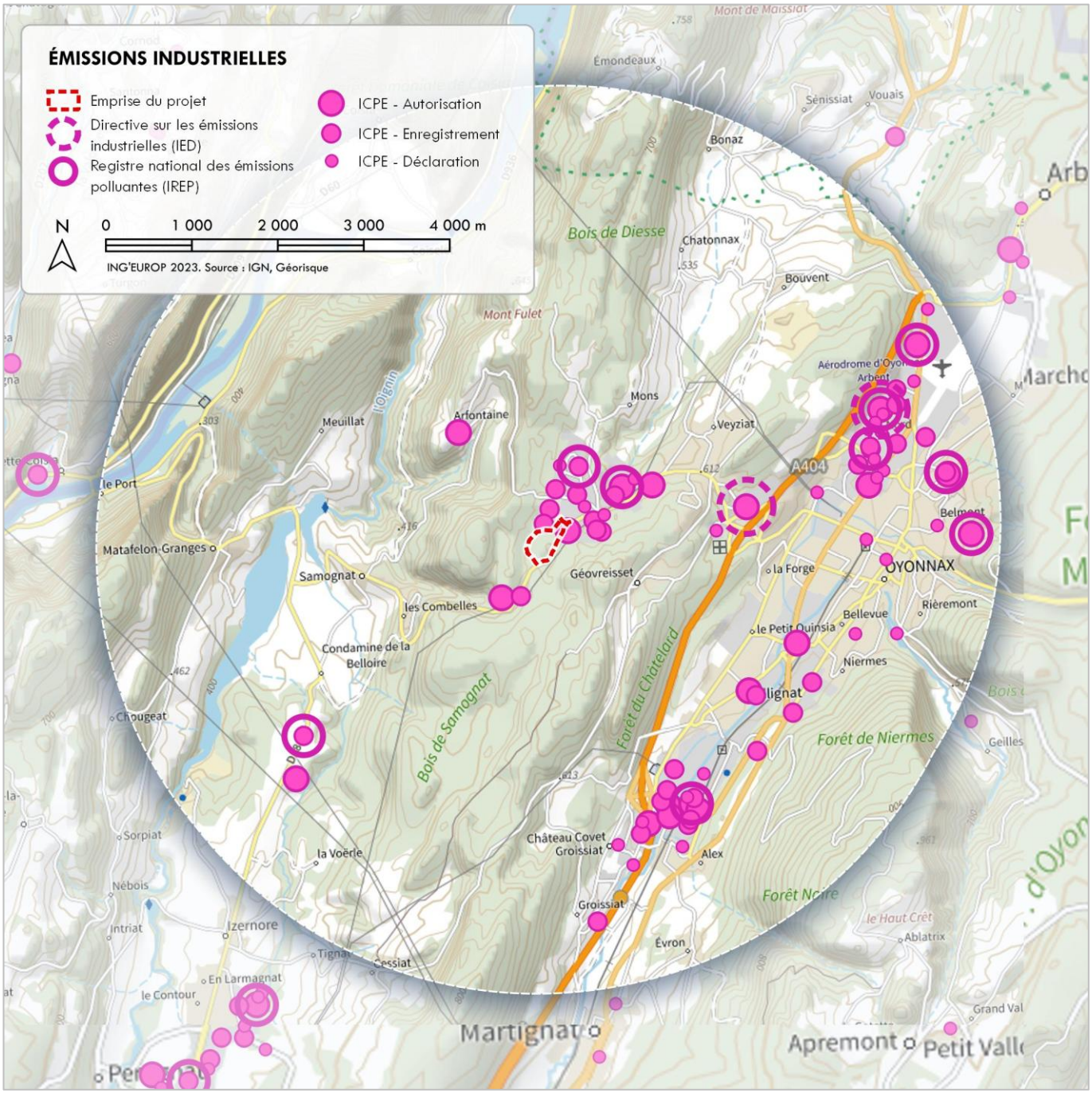


Figure 73 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein de l'aire d'étude du projet

Certaines activités polluantes relevant de la nomenclature ICPE sont notamment encadrées par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED). Les principes directeurs de ce dispositif sont le conditionnement des autorisations à la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), le réexamen périodique des conditions d'autorisation et la remise en état du site conformément à un rapport de base lors de l'arrêt définitif de l'activité.

Les installations industrielles susceptibles de rejeter des substances polluantes ou dangereuses sont inventoriées par le Registre national des Émissions Polluantes (IREP). Celui-ci constitue le Registre français des Rejets et des Transferts de Polluants (RRTP) dans le cadre du protocole internationale PRTR et du règlement européen E-PRTR n°166/2006. Il présente pour chaque établissement pollueur les substances chimiques et les polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et les sols, ainsi que la production et le traitement des déchets dangereux et non dangereux.

75 ICPE sont situées au sein de l'aire d'étude, essentiellement dans les zones d'activités présentes en périphérie de la zone urbaine d'Oyonnax. Le PIO en rassemble 16, dont 2 installations inscrites au registre des émissions polluantes IREP. Ces installations sont situées respectivement à 600 et 700 m du site du projet. L'une d'elles, le centre de stockage de déchets industriels, n'est par ailleurs plus en activité depuis fin 2016.

	Activités	Émissions polluantes	Déchets
Ancien centre de stockage de déchets industriels CCHB	Décharge	Méthane	Traitement de déchets non dangereux
Les Plastiques Décorés	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	Production de déchets dangereux

Tableau 36 | Émissions industrielles inventoriées au sein du PIO existant (source : IREP/RRTP)

2.2.7.5 Pollution des sols

La pollution des sols d'un site peut résulter de certaines activités ou accidents passés telles que le dépôt non contrôlé de déchets, l'infiltration volontaires ou non de substances polluantes dans le sol, ou encore l'accumulation dans le temps de retombées de rejets atmosphériques. Les sites concernés présentent généralement une pollution concentrée et localisée sur une surface réduite, constituant une nuisance ou un risque pérenne pour la santé humaine et pour l'environnement.

La Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) constitue un inventaire historique des activités passées et présentes susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sur leur lieu d'installation. Elle ne préjuge pas de l'éventuelle pollution d'un site mais témoigne de son histoire industrielle. Depuis 2021, les données BASIAS sont intégrées à la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

Les sites dont la pollution des sols est connue ou soupçonné par les pouvoirs publics font l'objet d'une « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée » (anciennement base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués BASOL). Sur ces sites, l'administration engage les actions nécessaires à la caractérisation de la pollution et à la maitrise des risques associés via des actions préventive et curative.

Là où la pollution des sols le justifie, l'État désigne des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) au sein desquels les projets de changement d'usage des sols nécessitent la réalisation d'une étude de sols et la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer la compatibilité du projet avec la qualité des sols.

Au sein de l'aire d'étude, 444 sites BASIAS sont recensées. 11 sites BASOL font l'objet d'une information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée, dont 3 sont concernées par un Secteur d'Information sur les Sols. Aucune donnée relative à une pollution des sols avérée, suspectée ou potentielle ne concerne le site du projet.

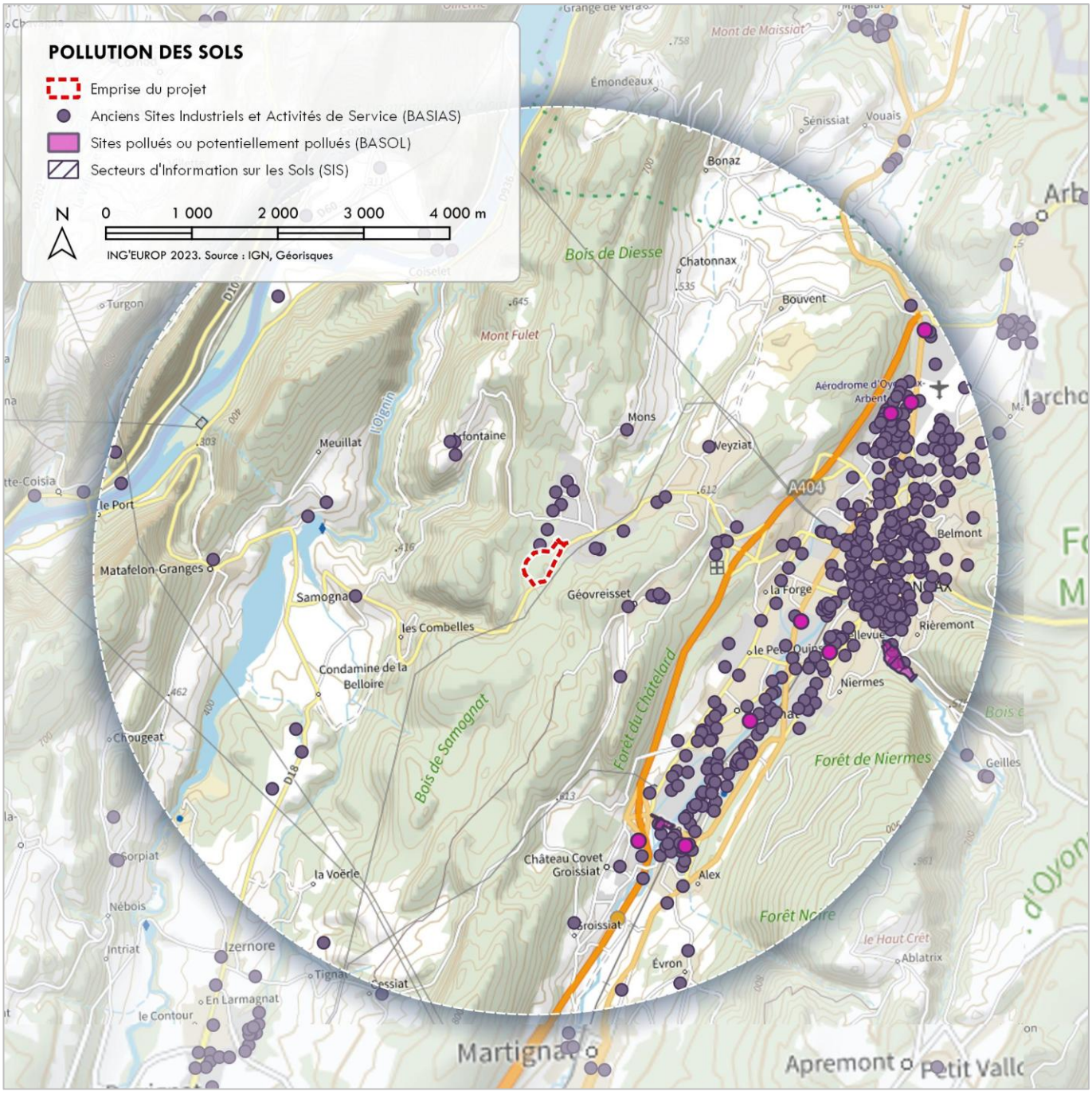


Figure 74 | Pollutions des sols suspectées ou avérées au sein de l'aire d'étude du projet

2.2.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.2.8.1 SITES SEVESO

Les ICPE employant ou stockant certains substances particulièrement dangereuses (toxiques, explosibles…) sont soumises aux exigences de la directive n°2012/18/UE dite SEVESO 3. Celle-ci impose un certain nombre de mesures de sécurité et de procédures spécifiques visant à prévenir et gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. Selon les quantités totales de matières dangereuses présentes dans les installations sont distingués les établissements SEVESO seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

Aucune des ICPE présentes dans l'aire d'étude du projet n'est concerné par la directive SEVESO.

2.2.8.2 PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des documents de planification visant à prévenir les risques associés à certaines installations classés présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement. Ces plans combinent mesures de réductions des risques à la source et réglementation de l'urbanisme au sein d'un périmètre d'exposition aux risques

Aucun PPRT n'est en vigueur dans l'aire d'étude du projet.

2.2.8.3 AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'aire d'étude et le site du projet sont concernés par les risques induits par le transport de matières dangereuses (TDM) via la conduite de gaz naturel présente en bordure Ouest du site du projet et précédemment présentée dans le présent document.

Le risque de rupture de barrage répertorié dans le DDRM de l'Ain au sein de l'aire d'étude sur les communes de Samognat et de Matafelon-Granges ne concerne ni le site du projet ni la commune d'Oyonnax.

SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À LA POPULATION, AU CADRE DE VIE ET À LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le site du projet de la ZAE du PIO3 est localisé dans un paysage caractérisé par l'opposition entre de vastes espaces forestiers couvrant les reliefs, et les fonds de vallées occupés par des espaces urbanisés et des espaces agricoles dominés par les prairies. En périphérie de la zone urbaine d'Oyonnax s'étendent des zones d'activités économiques accueillant notamment un nombre important de PME-PMI dans le domaine de la plasturgie, filière d'excellence industrielle du territoire.

À l'interface de ces deux ensembles, le site du projet occupe une surface forestière ouverte à l'urbanisation dans le cadre du PLUi-H de l'agglomération. Localisés dans le prolongement du Parc Industriel Ouest, ces terrains font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à étendre cette zone d'activités économiques dynamique et attrayante pour les entreprises du territoire.

Bien que la vocation industrielle du territoire soit prépondérante, celui-ci reste relativement peu urbanisé et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'agglomération du Haut-Bugey est faible et maîtrisée. Aux abords du site du projet, les nuisances et les risques de pollutions sont faibles. La présence d'une conduite de gaz naturel en limite ouest du Parc Industriel Ouest constitue la seule source de risque technologique significatif.

2.3 BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

2.3.1 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

2.3.1.1 INVENTAIRES PATRIMONIAUX ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire scientifique du patrimoine naturel, visant à identifier et décrire les secteurs de plus grand intérêt écologique. Elles couvrent des espaces écologiquement homogènes, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional (ZNIEFF de type 1) ou des espaces intégrant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers offrant des potentialités biologiques importantes (ZNIEFF de type 2). Encadrées par l'article L.411-1A CE, les ZNIEFF ne constituent pas un dispositif de protection des espaces naturels.

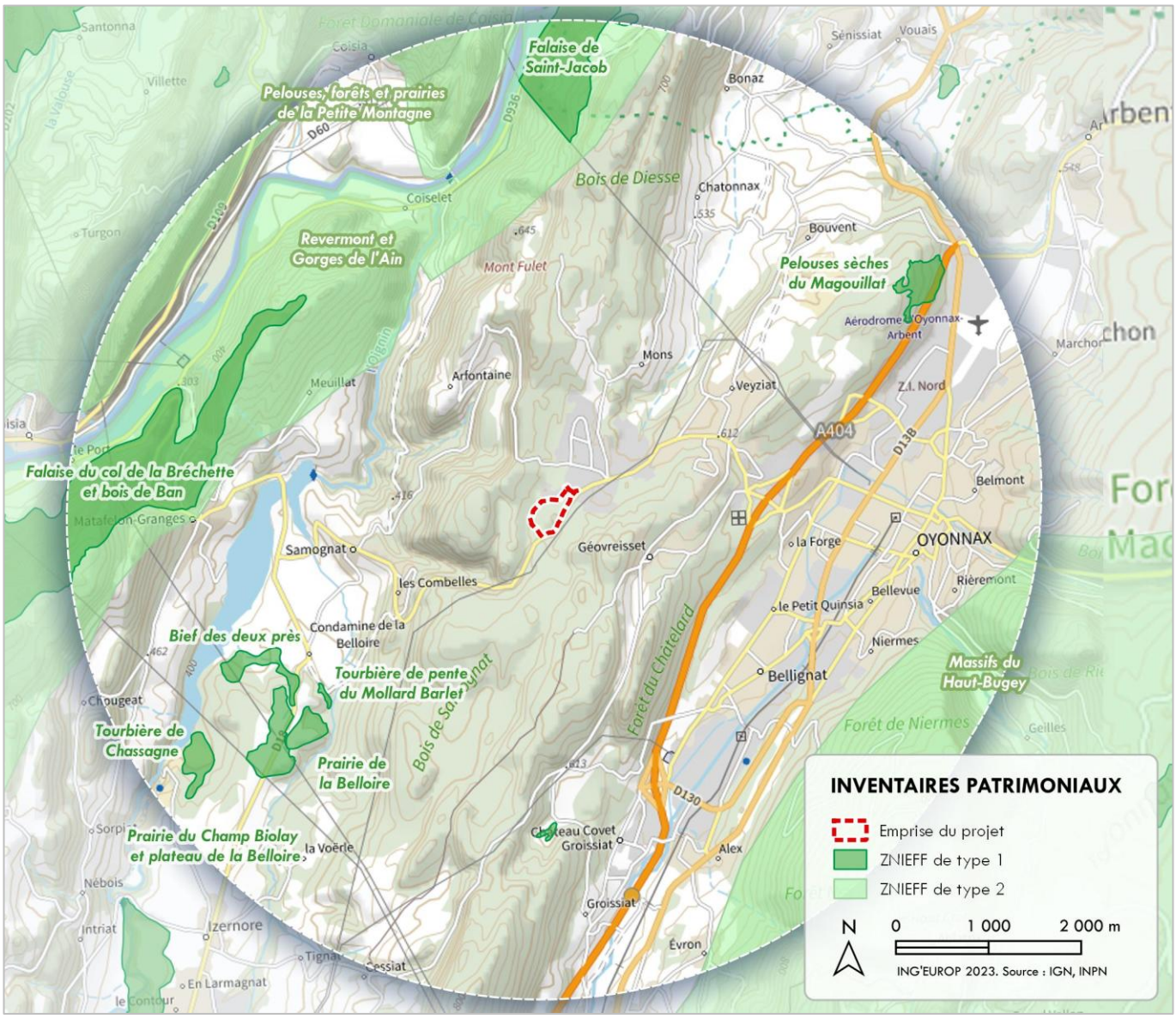


Figure 75 | ZNIEFF présentes dans l'aire d'étude du projet du projet

Le site du projet n'est pas inscrit dans le périmètre ZNIEFF.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- Le Revermont et les gorges de l'Ain (820030878), à 2 300 m au Nord-Ouest du site du projet : ce complexe écologique karstique, couvert de formations forestières sèches et de « garides », abrite une avifaune diversifiée (Engoulevent d'Europe, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc), la grande faune (chamois), des prédateurs (Lynx, Chat sauvage) ainsi que des petites faunes pariétale et troglobie. Cette ZNIEFF 2 englobe en outre les ZNIEFF 1 de la Falaise du col de la Bréchette et le bois de Ban (820030843) ainsi que la Falaise de Saint-Jacob (820030842) sur les secteurs de falaises et de milieux secs les plus remarquables des gorges de l'Ain ;
- La Tourbière de pente du Mollard Barlet (820030782), le Bief des 2 près (820030781), la Prairie de la Belloire (820030782), le Plateau de la Belloire (820030759) et la Tourbière de Chassagne (820030780), à environ 3 000 m au Sud-Ouest du site du projet : cet ensemble de ZNIEFF 1 regroupe différents milieux humides (bas-marais, tourbières, prairies humides…) de la plaine de l'Oignin ;
- Les Massifs du Haut-Bugey (820003709), à 3 700 m au Sud-Est du site du projet : les paysages forestiers dominés par l'Epicéa et le Sapin pectiné de cette ZNIEFF 2 constituent l'un des derniers habitats jurassiens pour plusieurs espèces botaniques remarquables (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, Saxifrage œil-de-bouc…) et conservent plusieurs haut-marais bien conservés. La faune montagnarde (ongulés, prédateurs…) y est bien représentée.
- Les pelouses sèches du Magouillat (820030746), à 4 300 m au Nord-Est du site du projet : cette ZNIEFF de type 1 recense quelques-unes des rares pelouses sèches du Haut-Bugey. Elle constitue par conséquent un habitat essentiel pour de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu ;

2.3.1.2 PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

2.3.1.2.1 Arrêtés Préfectoraux de Protection

Les arrêtés préfectoraux de protection sont des outils réglementaires visant à lutter contre la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales protégées ou de sites d'intérêt géologique. Ils encadrent les activités, travaux, usages et installations dans les périmètres concernés. On distingue :

- Les Arrêtés de Protection du Biotope (APB), permettent la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales protégées, conformément aux articles R.411-15 à 17 CE ;
- Les Arrêtés de Protection des Habitats Naturels (APHN), visant à protéger un habitat naturel en tant que tel, conformément aux articles R.411-17-7 à 8 CE ;
- Les Arrêtés de Protection de sites d'intérêt géologiques ou « Géotopes » (APG), visant à protéger les sites d'intérêt géologiques (SIG) inventoriés dans chaque département, conformément aux articles R.411-17-1 à 2 CE.

Au sein de l'aire d'étude du projet, l'Arrêté de Protection du Biotope FR3800192 « *Protection des oiseaux rupestre* » protèges les habitats de l'avifaune protégées inféodées aux falaises des gorges de l'Ain (Aigle royal, Autour de Palombes, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Hibou Grand-Duc, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Milan noir, Milan royal, Tichodrome échelette).

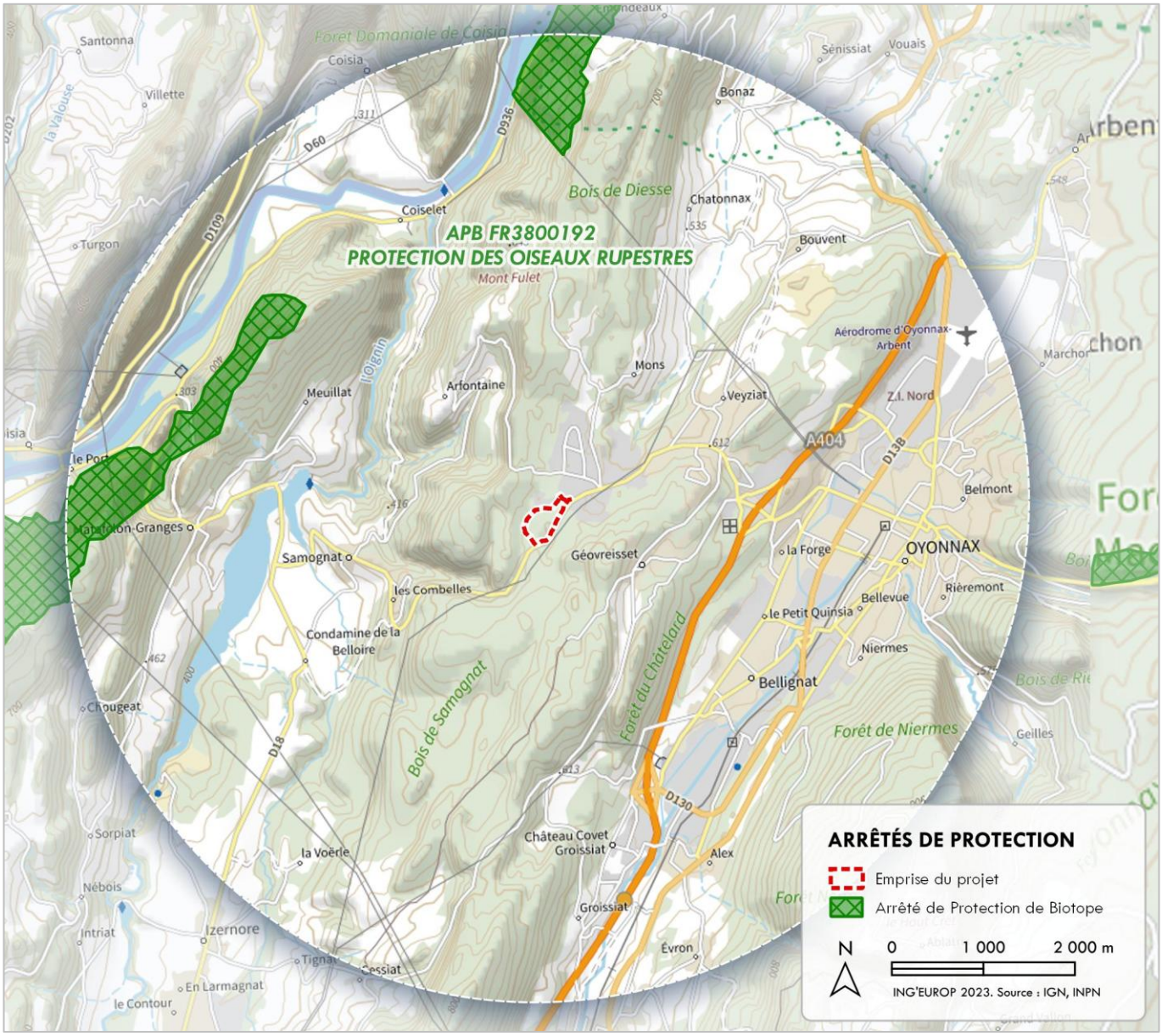


Figure 76 | Arrêtés de Protection du Biotope présents dans l'aire d'étude du projet

2.3.1.2.2 Espaces Boisés Classés

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent désigner comme Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 CU les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer. Ce classement est également applicable à des arbres isolés, des haies ou des plantations d'alignement.

Le site du projet n'est pas concerné par les EBC du PLUi-H de l'agglomération du projet. Les EBC les plus proches sont situés à environ 500 m au nord du projet.

Aucun élément paysager protégé au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique n'est recensé dans l'aire d'étude du projet.

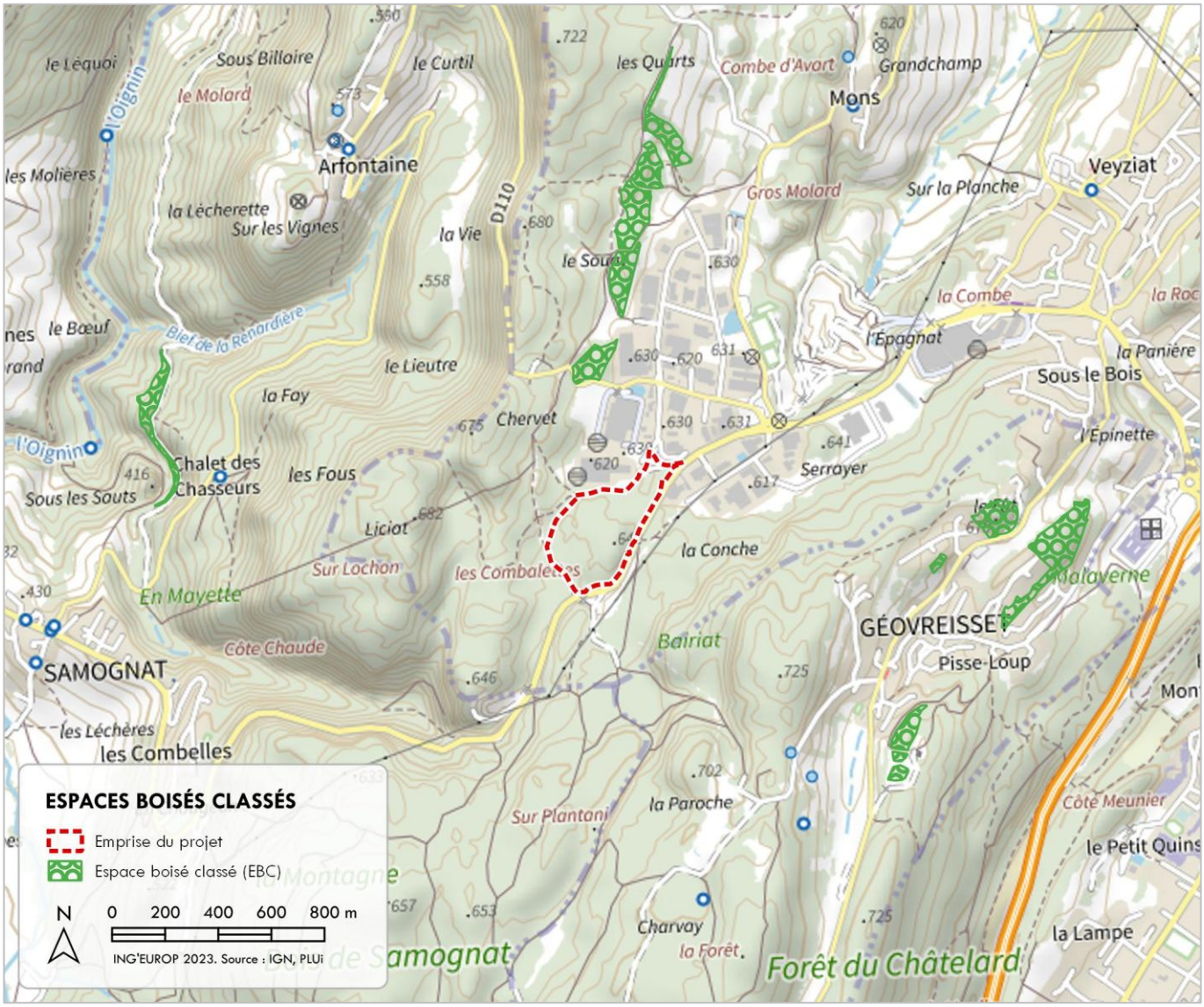


Figure 77 | Espaces Boisés Classés à proximité du site du projet

2.3.1.3 PROTECTION CONVENTIONNELLE

2.3.1.3.1 Parc Naturel Régional

Les Parcs Naturels Régionaux sont un cadre commun pour les actions des collectivités publiques en faveur de la préservation et de la promotion des paysages et du patrimoine naturel et culturel d'un territoire. Ils sont créés à l'initiative des régions et géré par un syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Le projet du PNR fait l'objet d'une charte qui est opposable aux documents de planification de l'urbanisme des communes membres.

Le site d'étude du projet n'est inscrit dans aucun PNR.

Le PNR le plus proche est celui du Haut-Jura, dont la limite la plus proche est située à environ 4 000 au nord du site du projet, sur la commune de Dortan.

2.3.1.3.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens visant à assurer un bon état de conservation d'espèces et d'habitats considérés comme menacés, vulnérables ou rares, au moyen de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Il regroupe les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive « Oiseaux » (2009/14/CE). Les sites Natura 2000 sont régis par les articles L.414-1 à 7 et R.414-1 à 29 CE.

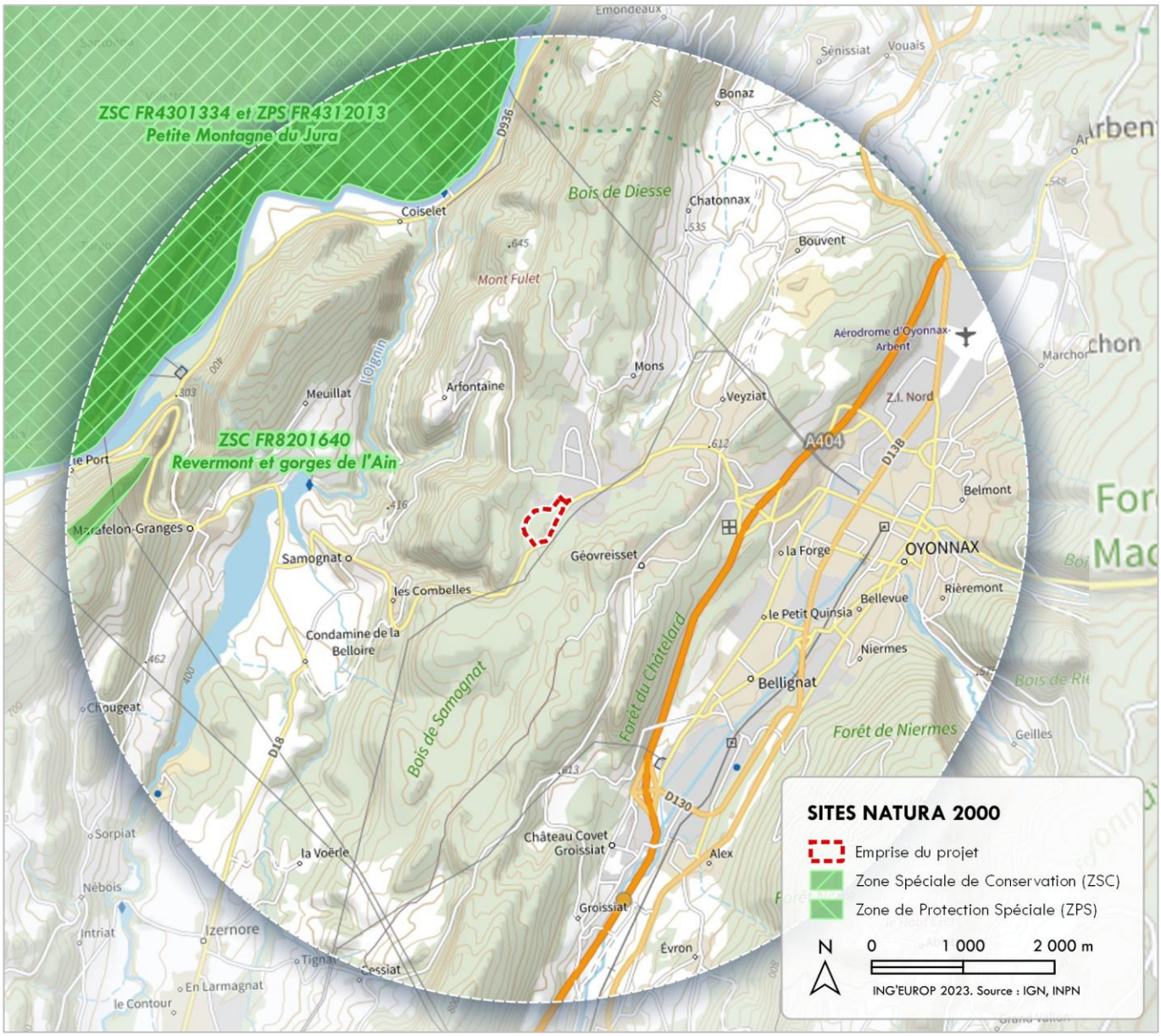


Figure 78 | Sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude du projet

Le site du projet n'est pas situé dans un site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- La ZSC FR4301334 et la ZPS FR4312013 « *Petite Montagne du Jura* » situées à environ 4 000 m au Nord-Ouest du site du projet : La Petite Montagne est une partie du Jura présentant une mosaïque de milieux ouverts et forestiers particulièrement intéressante sur les plans écologiques et biologiques. La diversité des milieux naturelles y est forte, tant pour les espaces forestiers (forêts de pente et d'éboulis, forêts alluviales, hêtraies-chênaies) que pour les espaces ouverts (pelouses, friches ourlets, dalles nues). L'agriculture y est généralement à vocation pastorale, peu intensive. Ces conditions favorisent une faune également très riche pour l'ensemble des groupes (mammifères, avifaune, entomofaune, herpétofaune, amphibiens). Un grand nombre d'espèces présente une forte valeur patrimoniale.
- La ZSC FR8201640 « *Revermont et gorges de l'Ain* », située à environ 4 500 m à l'ouest du site du projet : Le Revermont est un massif karstique de la partie la plus méridionale du Jura. L'Ain y coule dans des gorges profondes, surplombée par des corniches calcaires imposantes. Les pelouses sèches à orchidées, façonnées par les activités humaines depuis plusieurs siècles, représentent l'essentiel des milieux remarquables du site. Au niveau des gorges de l'Ain, le milieu végétal est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis, accompagnée sur les versants d'une forêt de pentes du Tilio-Acerion. Le système karstique du Revermont présente un très fort intérêt relatif aux habitats cavernicoles, plusieurs grottes abritant des populations remarquables de chiroptères.

2.3.1.3.3 Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

Les mesures compensatoires concernent des espaces où sont mises en œuvre des mesures de gestion favorables à la biodiversité en contrepartie à un projet d'aménagement portant atteinte à une ou plusieurs espèces protégées. Elles rassemblent des actions de réhabilitation, de restauration ou de création de milieux, associées à des mesures de gestion conservatoire, permettant de maintenir la biodiversité dans un état global équivalent ou meilleur que celui observé avant la réalisation du projet concerné.

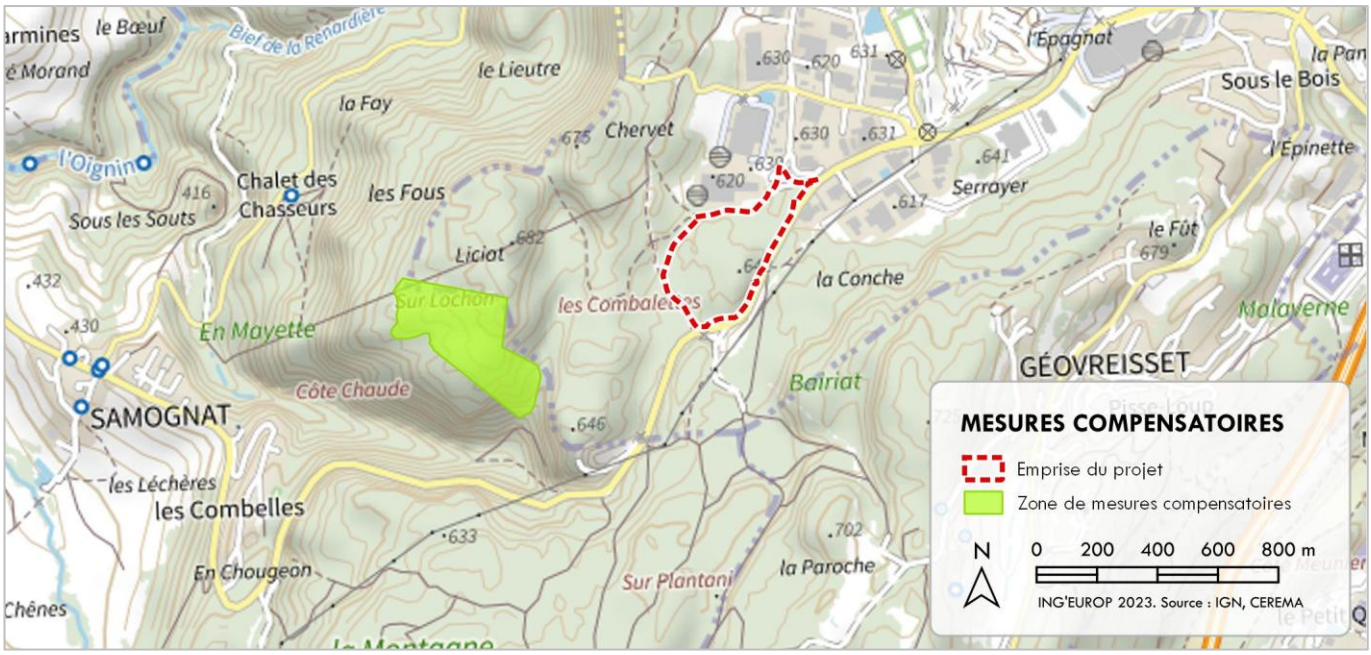


Figure 79 | Zone de mesures compensatoire à proximité du site du projet

Une zone de mesures compensatoires est située à environ 600 m au Sud-Ouest du site du projet. Celle-ci est associée à la carrière exploitée à proximité, sur les communes de Samognat et d'Oyonnax. Les mesures mises en œuvre dans ce cadre consistent notamment à la création d'îlots de sénescence pour une durée de 30 années.

2.3.1.3.4 Trame de vieux bois et réseau de forêts en évolution naturelle

La trame de vieux bois est une stratégie de l'Office National des Forêts (ONF) visant à la conservation de la biodiversité forestière. Elle est constituée de Réserves Biologiques Intégrales (RBI), de zones hors sylviculture naturelles en libre évolution (HSNLE), d'îlots de sénescence (ILS), d'îlots de vieillissement (ILV) et d'arbres remarquables disséminés sur les parcelles en gestion et conservés pour la biodiversité. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce dispositif est associé au Réseau FRENE (Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle) regroupant propriétaires forestiers publics et privés.

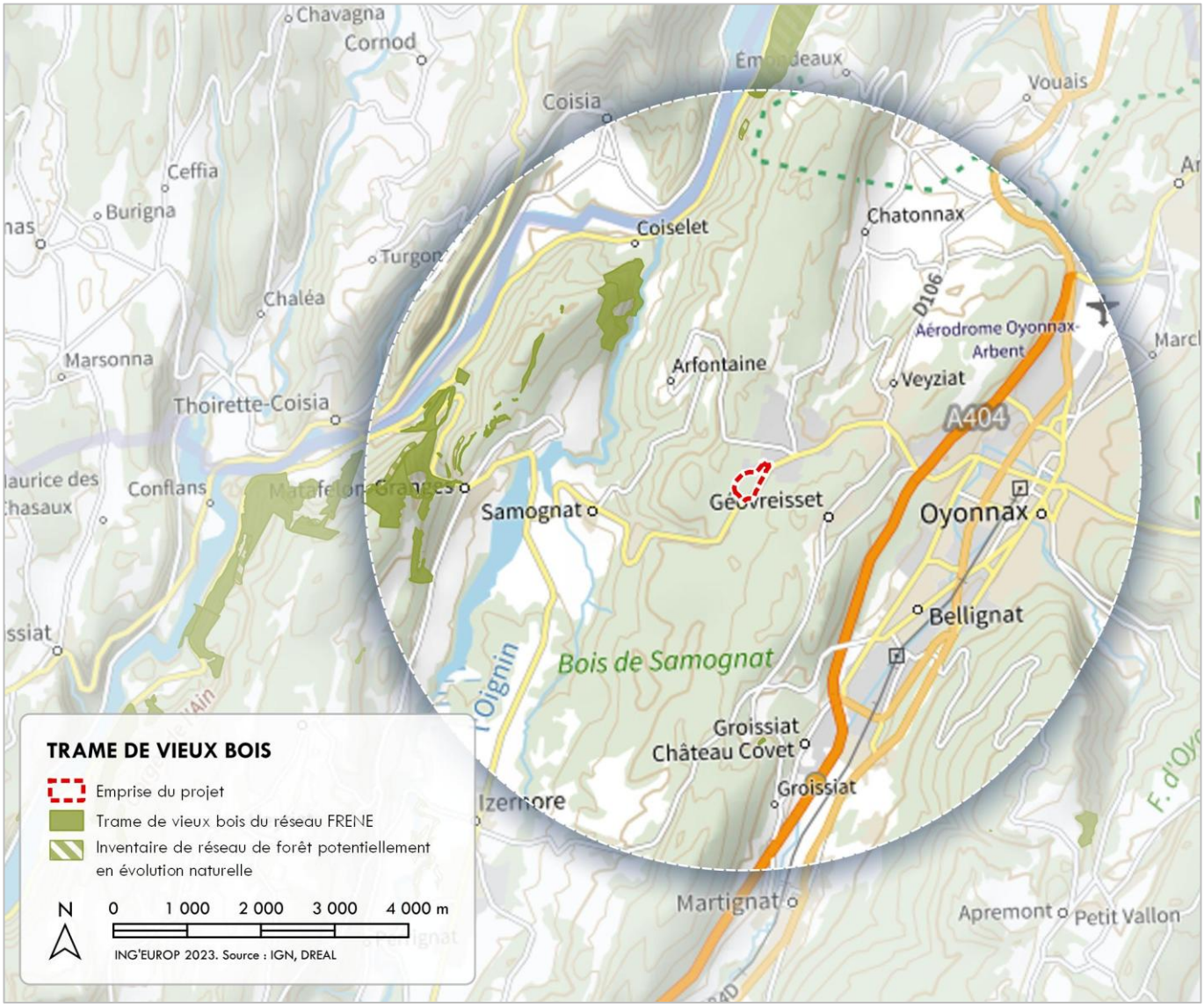


Figure 80 | Trame de vieux bois au sein de l'aire d'étude du projet

Des espaces forestiers participants à la trame de vieux bois du réseau FRENE sont situés à environ 3 000 m à l'Est du site du projet. Ils concernent les massifs forestiers dominant la vallée de l'Ain. Un petit îlot isolé à 3 300 m au sud du projet est également présent sur la commune de Groissiat.

Le site du projet ne participe pas à la trame de vieux bois de l'aire d'étude.

2.3.1.3.5 Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils opérationnels visant à assurer la conservation ou le rétablissement d'espèces de faune et de flore sauvages particulièrement menacées. Les PNA ne possèdent pas de portée contraignante mais se fondent sur la mobilisation collective des acteurs en capacité d'agir en faveur des espèces menacées.

L'emprise du projet s'inscrit dans les périmètres des PNA relatifs aux espèces menacés suivantes :

- Avifaune : Gypaète barbu (reproduction)

Par ailleurs, l'aire d'étude du projet est également concernés par les PNA suivants :

- Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin de grande taille, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Sérotine commune ;
- Mammifères : Loutre d'Europe ;
- Amphibiens : Sonneur à ventre jaune.

L'état des connaissances relatifs aux chauve-souris au niveau de l'emprise du projet est jugé mauvais par le PNA Chiroptères.

2.3.1.4 PROTECTION FONCIÈRE

2.3.1.4.1 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des dispositifs fonciers mis en œuvre par les départements au titre de l'article L.113-8 CU. Ils visent à préserver les sensibilités écologiques et paysagères de sites naturels remarquables. Ces espaces naturels font alors l'objet d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Deux Espaces Naturels Sensibles sont présents dans l'aire d'étude du projet. Il s'agit de l'ENS des « *Gorges de l'Oignin* », labelisé en 2021, et de la « *Haute vallée de l'Ain* », labelisé en 2019.

2.3.1.4.2 Terrains des Conservatoire d'Espaces Naturels

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont des associations de protection de la Nature dont les actions reposent sur la maîtrise foncière et d'usage des espaces naturels permettant d'y mettre en œuvre des mesures de gestion favorables à la biodiversité.

Au sein de l'aire d'étude du projet, le CEN Rhône-Alpes est propriétaire ou gestionnaire de terrains situés dans le complexe de zones humides de la plaine de l'Oignin, à environ 3 000 m au Sud-Ouest du site du projet. Ces terrains s'associent et complètent l'ENS des Gorges de l'Oignin.

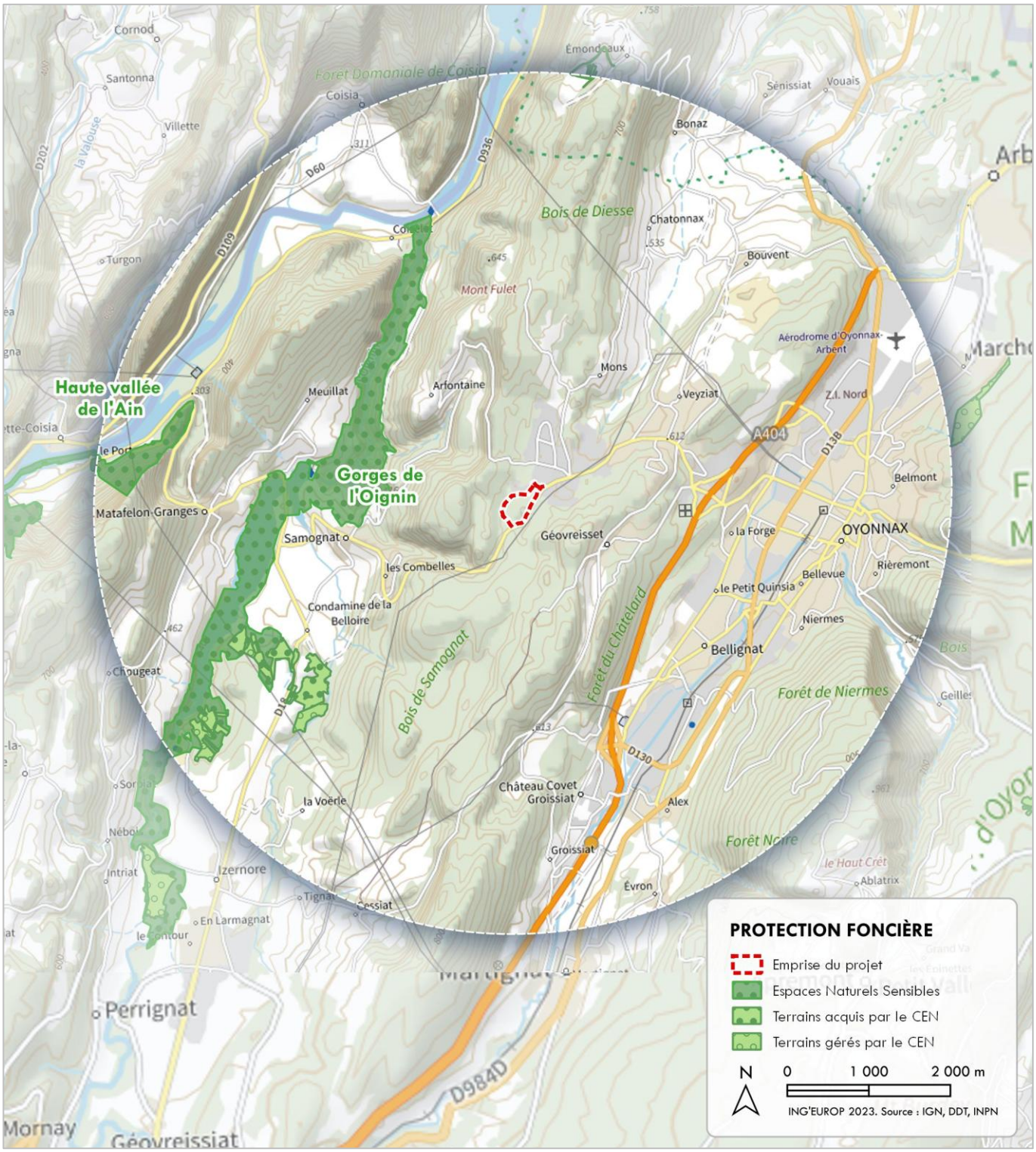


Figure 81 | Espaces Naturels Sensibles et terrains du CEN au sein de l'aire d'étude du projet

2.3.2 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

2.3.2.1 TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

La trame verte et bleue (TVB) a pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

Définie à l'article L.371-1 CE, la trame verte et bleue identifie des réservoirs de biodiversité (espaces protégés, espaces naturels important pour la préservation de la biodiversité, cours d'eau en très bon état écologiques, zones humides…) ainsi que des corridors écologiques assurant des connexions entre ces différents éléments. À l'échelle régionale, ces enjeux sont définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document de planification régionale dans les domaines des grandes infrastructures, de l'habitat, du transport, de l'énergie, du changement climatique, des pollutions, de la biodiversité et des déchets.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

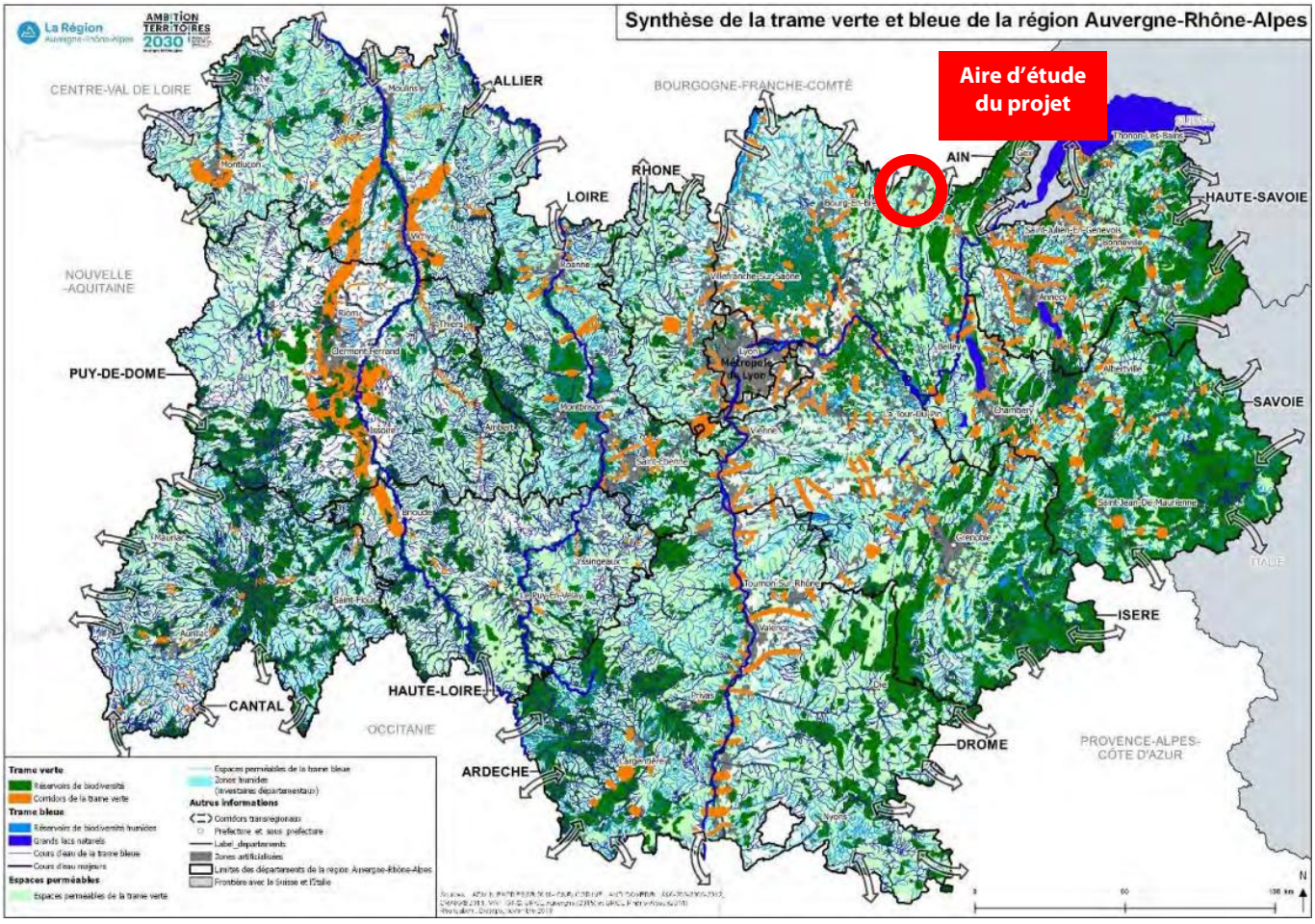


Figure 82 | Trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : SRADDET AuRA)

Selon ces données, le site du projet ne concerne aucun réservoir de biodiversité d'importance régionale, ni aucun corridor écologique associé. Il est localisé dans un vaste ensemble de milieux terrestres perméables constitué par les massifs forestiers environnants.

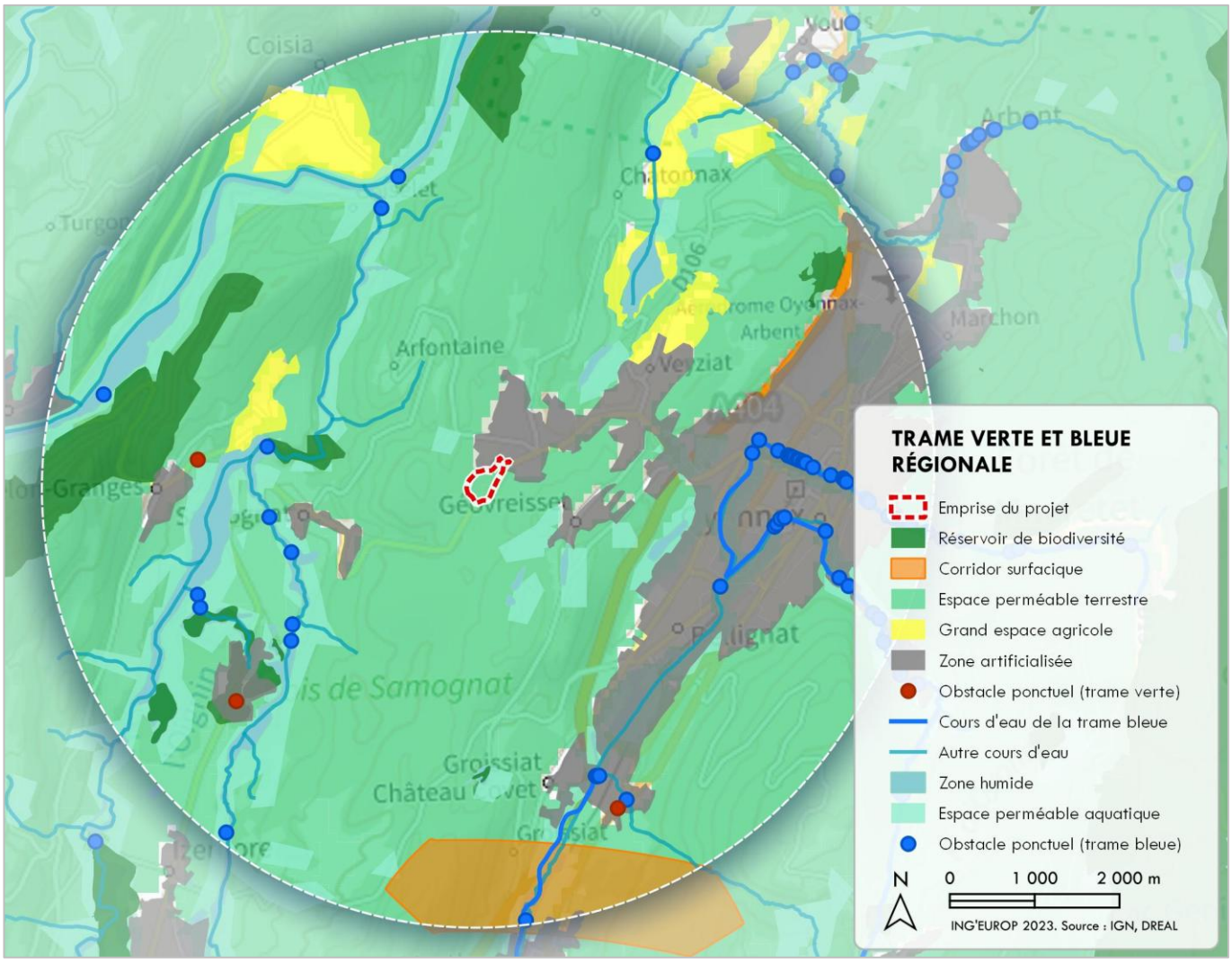


Figure 83 | Trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes

2.3.2.2 CONTINUITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES DÉPARTEMENTALES

Une étude sur les continuités éco-paysagères d'intérêt départemental et local a été menée par le département de l'Ain en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes. Cette étude a abouti à la définition au 1/25 000 des continuités écologiques fonctionnelles suivantes : continuités forestières, continuités bocagères, continuités des zones humides et continuités des prairies sèches.

Le site du projet concerne ici les continuités forestières. Il intercepte des continuités à favoriser ou à renforcer. Il se situe également à proximité d'un cœur de biodiversité d'intérêt départemental, dont il est séparé par une barrière physique formée par la route départementale 13.

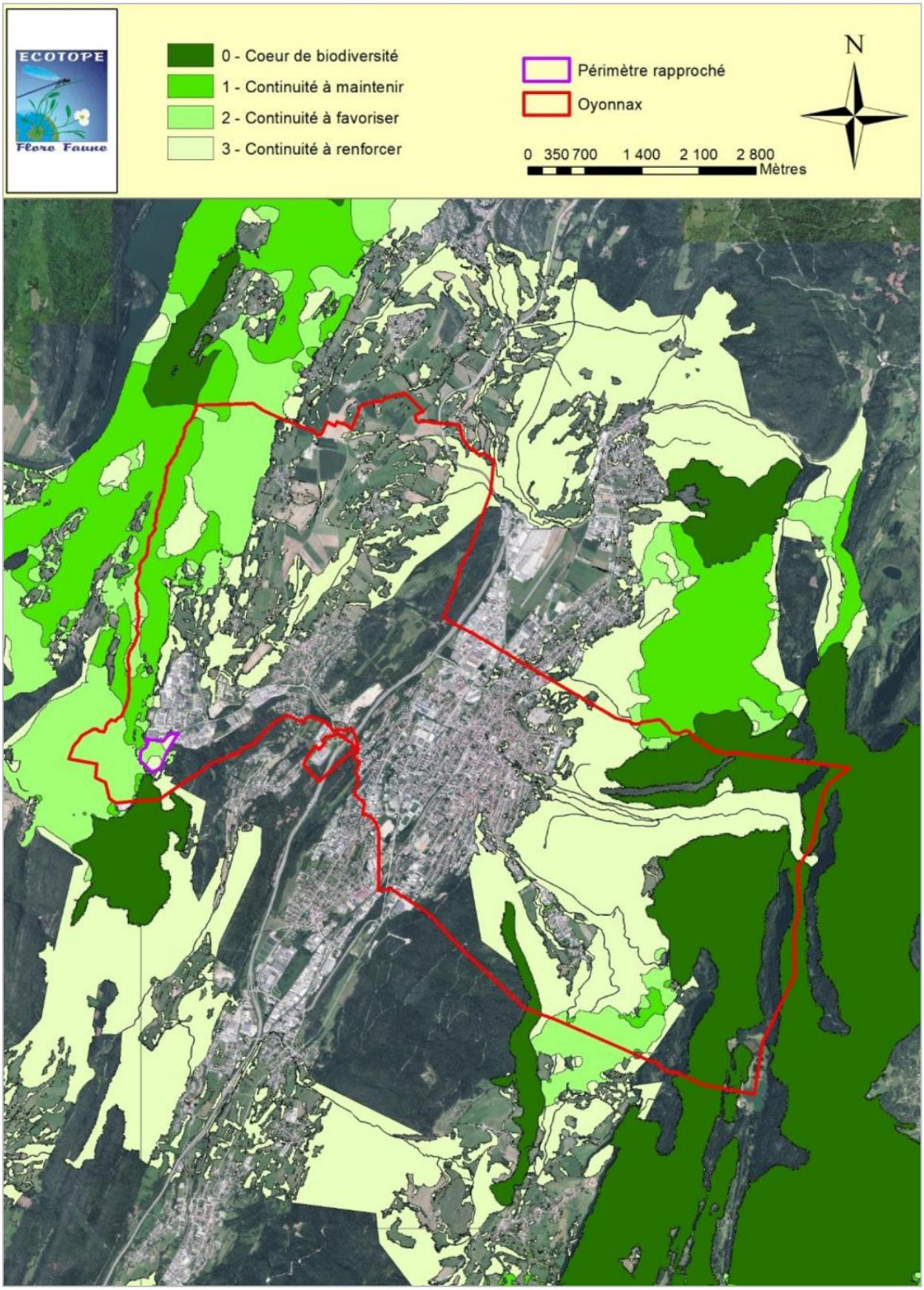


Figure 84 | Continuités forestières d'intérêt départementale sur la commune d'Oyonnax (source : ECOTOPE)

2.3.2.3 TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Le SCoT initial de l'agglomération du Haut-Bugey intègrait une analyse des fonctionnalités écologiques de ce territoire réalisée en 2012 par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) de l'Ain. Cette analyse soulignait notamment le rôle particulier du continuum forestier perméable du Haut-Buge situé à l'interface de la montagne jurassienne, des forêts de plaine (via le Revermont), et du Retord. À partir de cette étude, le SCoT du Haut Bugey définissait la trame verte et bleue locale. Celle-ci intègre les espaces naturels à protéger, les liens écologiques fonctionnels à préserver et/ou restaurer ainsi que les liens écologiques avec les territoires voisins.

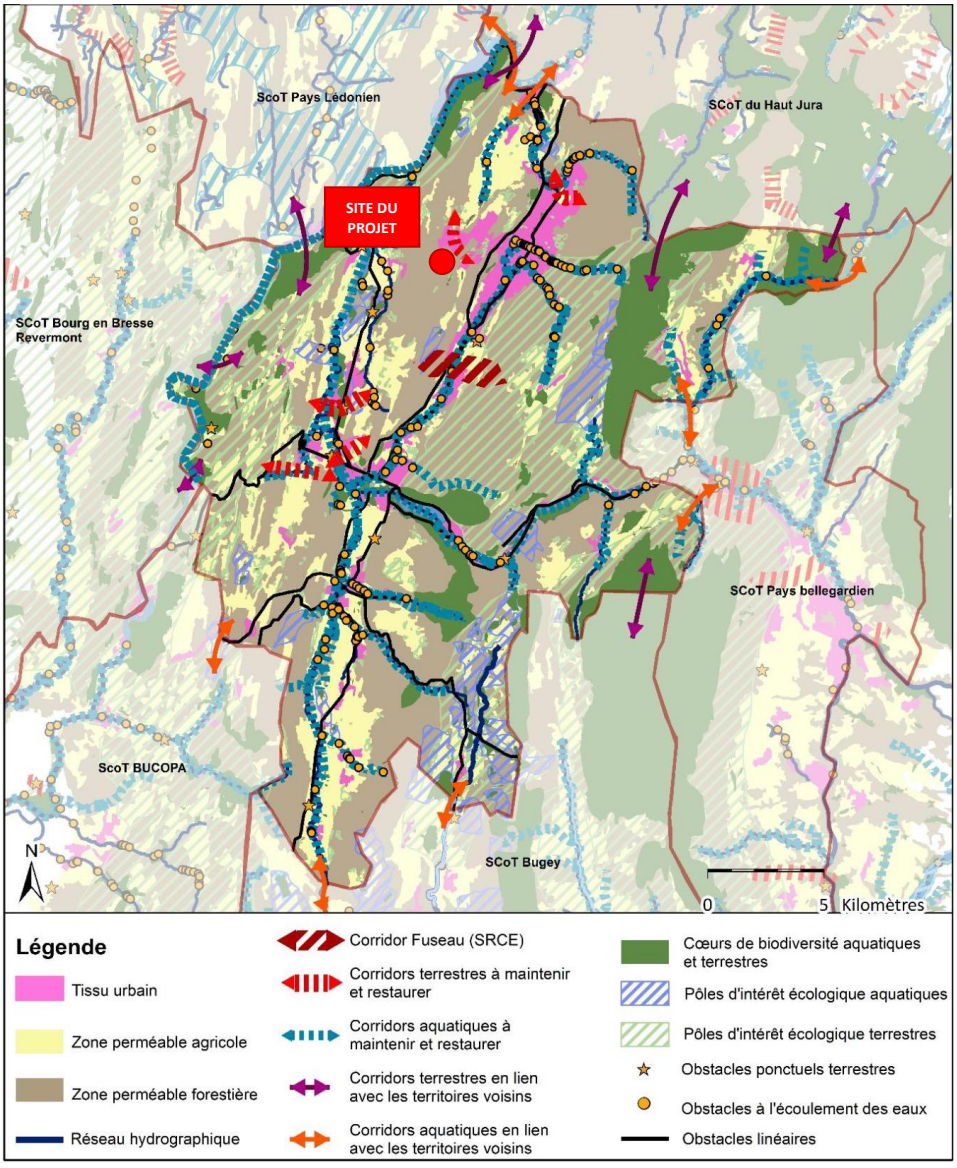


Figure 85 | Trame verte et bleue de l'agglomération du Haut-Bugey (source : SCoT)

Le site du projet se situe en zone perméable forestière, en limite du tissu urbain. À proximité du site, la TVB locale identifie un passage contraint au sein du continuum forestier entre le PIO existant et le hameau de Veyziat. Ce passage fait l'objet d'un corridor écologique à maintenir ou à restaurer dans le cadre du SCoT de l'agglomération.

2.3.3 HABITATS NATURELS

Le site du projet et ses abords ont fait l'objet d'un inventaire naturaliste par le bureau d'études ECOTOPE. Celui-ci a permis de relever et de caractériser les habitats naturels suivants :

HABITAT NATUREL *PHYTOSOCIOLOGIE*	CODE CORINE	CODE EUNIS	CODE N2000	SURFACE	RATIO SURFACE	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU ÉCOLOGIQUE
Chênaie-charmaie sur calcaire *Sorbo ariae – Quercetum petraeae auct.*	41.271	G1.A171	-	7.43 ha	38.0 %	Dégradé	FAIBLE
Hêtraie-sapinière dégradée *Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae*	41.131	G1.633	9130-9	5.7 ha	29.2 %	Dégradé	FORT
Structures bâties	86.3	E5.1	-	2,27 ha	11.6 %	-	NUL
Coupes forestières à Framboisier *Atropion belladonae*	31.871	G5.84	-	1.36 ha	7.0 %	-	NUL
Fourré arbustif montagnard à Tremble *Corylo avellanae – Populion tremulae*	31.8 C	F3.18	-	0.74 ha	3.8 %	Altérée	FAIBLE
Routes	86	J4.1	-	0.6 ha	3.0 %	-	NUL
Pelouse sèche secondaire *Bromion erecti*	34.322	E1.262	6210	0.57 ha	2.9 %	Dégradé	FORT
Chemins	86	J4.1	-	0.29 ha	1.5 %	-	NUL
Végétation rudérale et associées *Dauco carotae-Melilotion/Onopordion acanthii*	87.1	E5.1	-	0.27 ha	1.4 %	Altéré	NUL
Fourré arbustif montagnard à Noisetier *Corylo avellanae – Populion tremulae*	31.8 C	F3.17	-	0.2 ha	1.0 %	Altéré	FAIBLE
Pelouse sèche sur rochers *Diantho gratianopolitani-Melicion ciliatae*	34.35	E1.192	6210-34	0.11 ha	0.6 %	Dégradé	FORT

Tableau 37 | Habitats naturels présents sur le site du projet et ses abords (source : ECOTOPE)

Le site du projet de la ZAE du PIO3 est principalement occupé par des milieux forestiers constitués majoritairement d'une chênaie-charmaie sur calcaire (38 % de la surface inventoriée) et d'une hêtraie-sapinière dégradée (29 % de la surface inventoriée) :

- **La chênaie-charmaie** est un boisement mésoxérophile se développant soit sur des sols relativement superficiels, soit sur les hauts de pentes où le sol ne permet pas un apport en eau suffisant pour le hêtre. La strate arborée est dominée par le Chêne, le Charme, l'Alisier blanc. Le cortège floristique de cet habitat peu typique et dégradé ne permet pas de rattacher avec certitude le groupement à une association végétale connue sur le secteur, mais du fait des conditions édaphiques des stations, la formation est rattachée ici à une chênaie-charmaie. La valeur patrimoniale de cet habitat très commun est faible.



Figure 86 | Cartographie des espaces naturels sur le site du projet et ses abords (source : ECOTOPE)

- **La hêtraie-sapinière** du site est une futaie jardinée largement dominée par le sapin favorisé par le traitement sylvicole au détriment de la diversité arboricole. Sa strate herbacée comporte l'Orge d'Europe, l'Asaret d'Europe et une cortège d'herbacés permettant de rattacher ce groupement à l'association de l'*Hordelymo-Fagetum*. Ce type forestier de l'étage montagnard inférieur est très commun dans la région, sur des argiles de décarbonation à litière relativement bien décomposée, soit principalement, pour ce site, dans les bas des pentes et les replats. La valeur patrimoniale de ce boisement est forte car c'est un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit toutefois ici d'un habitat peu typique dans un état de conservation dégradé. Ce groupement se caractérise en effet par son très mauvais état sanitaire, du fait du dérèglement climatique ayant comme conséquence indirecte les attaques de Scolyte sur les résineux dépérissants. Il en résulte des coupes régulières et de larges zones de clairières ouvertes.



Figure 87 | Chênaie-Charmaie (en haut) et hêtraie-sapinières (en bas et à droite) du site du projet (source : ECOTOPE)

Les habitats secondaires du site du projet sont les coupes forestières à Framboisier et les fourrés arbustifs montagnard à Tremble et à Noisetier :

- **Les coupes forestières à Framboisier** sont typiques des fourrés de clairières de l'étage montagnard dominés par le Framboisier et la Bardane. Elles constituent le premier stade de recolonisation des coupes forestières de la hêtraie-sapinière. Leur intérêt patrimonial est faible si ce n'est pour la provision de baies pour la faune locale ;
- **Les fourrés arbustifs montagnards à Peuplier tremble** représentent le stade secondaire de recolonisation des clairières. Ils succèdent au groupement de Framboisier. La valeur patrimoniale de cet habitat est faible ;
- **Les fourrés arbustifs montagnards à Noisetier** constituent un stade secondaire de recolonisation des clairières, vraisemblablement lié ici à un stade jeune de la chênaie-charmaie. La valeur patrimoniale de cet habitat est faible.



Figure 88 | Coupe forestière à Framboisier (à gauche) et fourré arbustif à Noisetier (à droite) (source : ECOTOPE)

En périphérie du site du projet, deux types de pelouses sèches ont été relevées :

- Une **pelouse sèche sur rochers** occupe le talus rocheux bordant la route en limite Sud du site du projet. Cette végétation colonisant les affleurements rocheux présente un aspect de pelouse ouverte dominée par *Mecia cilita*. Bien que très peu typique et en mauvais état de conservation sur ce site, cet habitat naturel d'intérêt communautaire présente une forte valeur patrimoniale. Il est en outre très riches en reptiles.
- Des **pelouses sèches secondaires**, dominées par des espèces mésoxérophiles ou xérophiles typique des pelouses sèches des *Festuco-Brometea* (Brome dressé, Globulaire…) occupent les sols peu épais en bordure de la route départementale ainsi que le long de la canalisation de gaz où ces formations sont favorisées par l'entretien de la bande de servitude autour de la conduite. Cet habitat est ici peu typique floristiquement, et dans un état de conservation dégradé du fait des passages d'engins motorisés tout terrain. Il constitue néanmoins un habitat d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale.



Figure 89 | Pelouse sèche occupant le talus rocheux au Sud de l'aire d'étude du projet (source : ECOTOPE)



Figure 90 | Pelouse sèche en bordure de la route départementale (source : ECOTOPE)



Figure 91 | Formations rudérales aux abords du site du projet (source : ECOTOPE)

Plus marginalement, les formations rudérales observées sur le site du projet et ses abords sont de 2 types : l'une à tendance sèche (Dauco-Melilition), l'autre sur les sols plus épais des lisières, avec une végétation plus développée et dominée par le chiendent et les chardons. L'intérêt patrimonial de ces formations est très faible.

L'enjeu de conservation portant sur les habitats naturels est considéré comme moyen.

2.3.4 FLORE

2.3.4.1 FLORE PATRIMONIALE

L'inventaire floristique réalisé sur le site du projet a permis d'y relever 106 espèces de plantes, ce qui constitue une richesse spécifique relativement faible. Parmi celles-ci, aucune espèce patrimoniale (protégée ou menacée) n'a été observée. Une prospection spécifique a visé la Buxbaumie verte étant donné la présence de résineux dépérissant. Celle-ci n'a pas été observée, vraisemblablement en raison de l'évacuation rapide des troncs tombés à terre.

L'enjeu de conservation pour la flore patrimoniale est considéré comme faible.

2.3.4.2 FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Malgré les perturbations du site liée aux nombreuses coupes de bois et aux espèces dépérissantes, seule **une jeune station de Solidage géant** a été observée en bordure du chemin à la pointe Nord du site du projet.

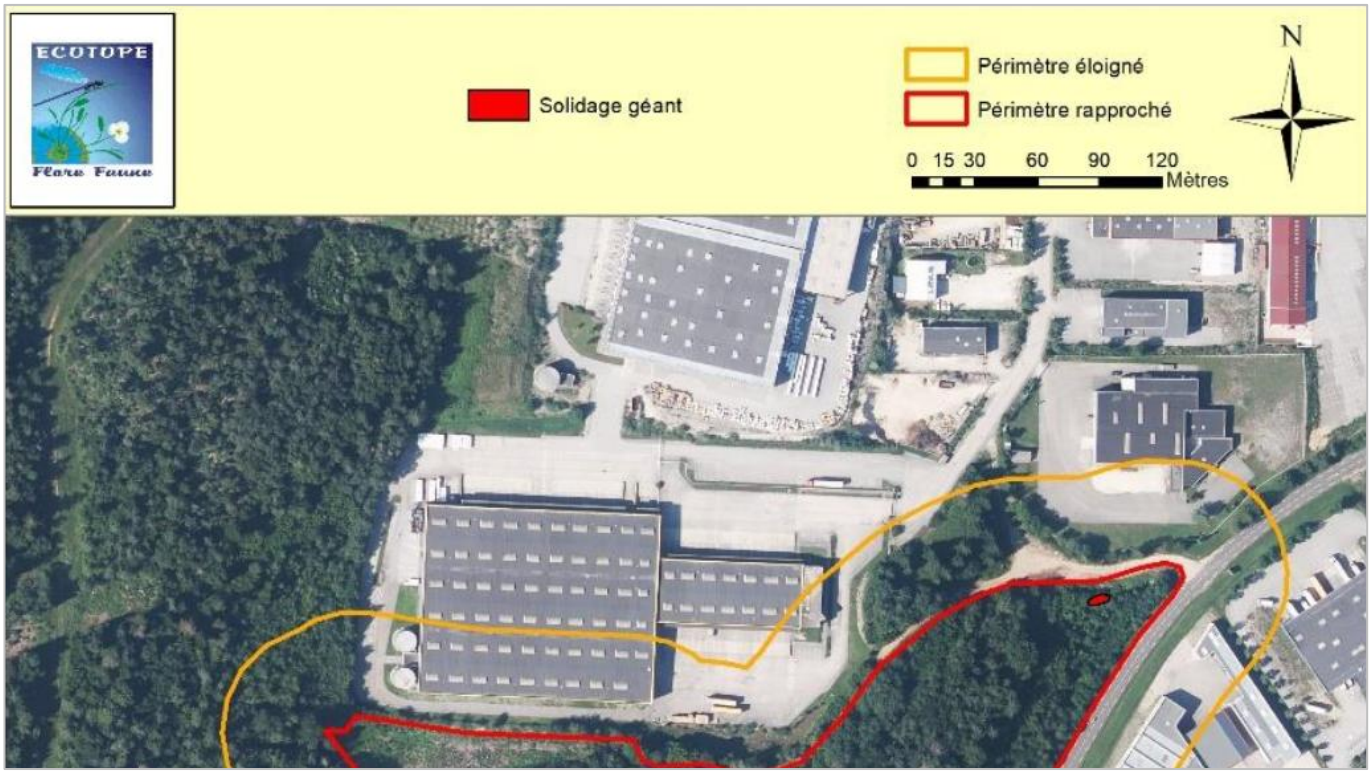


Figure 92 | Localisation de la station d'espèce exotique envahissante (source : ECOTOPE)

2.3.5 FAUNE

2.3.5.1 AVIFAUNE

2.3.5.1.1 Résultats de l'inventaire

Les inventaires menés sur le site du projet ont permis d'y recenser 28 espèces d'oiseaux, ce qui constitue une richesse spécifique relativement faible.

Parmi celles-ci, 22 espèces sont protégées intégralement (individus et habitats). Elles concernent essentiellement le cortège des milieux boisés, regroupant en particulier des oiseaux inféodés aux boisements de vieux arbres (Pic noir, Buse variable, Sittelle torchepot) et des oiseaux inféodés aux boisements ouverts à semi-ouverts (Chardonnet élégant). D'autres espèces ont été observées en vol comme le Canard colvert et le Grand Corbeau.

L'enjeu de conservation pour l'avifaune est considéré comme fort.

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Protection France	Directive Oiseaux	Listes Rouges				ZNIEFF	Nidification	Enjeu écologique
			Monde	Europe	France	Rhône-Alpes			
Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	**VU**	LC	-	Nicheur possible	Fort
Roitelet huppé *Regulus regulus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	**NT**	LC	-	Nicheur possible	Fort
Buse variable *Buteo buteo*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	**NT**	-	Nicheur possible	Fort
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	**VU**	LC	-	Nicheur possible	Fort
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	**VU**	LC	-	Nicheur possible	Fort
Pic noir *Dryocopus martius*	**Espèce et habitat**	**Annexe 1**	LC	LC	LC	LC	**Contrib.**	Nicheur possible	Fort
Mésange charbonnière *Parus major*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Grand Corbeau *Corvus corax*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	**Déterm.**	Non-nicheur	Moyen
Mésange nonnette *Poecile palustris*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Rougegorge familier *Erithacus rubecula*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Pinson des arbres *Fringilla coelebs*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen

Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Mésange huppée *Lophophanes cristatus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Sittelle torchepot *Sitta europaea*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Pic épeiche *Dendrocopos major*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Pouillot véloce *Phylloscopis collybita*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Roitelet triple-bandeau *Regulus ignicapilla*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	**Contrib.**	Nicheur possible	MOYEN
Grimpereau des bois *Certhia familiaris*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	**Déterm.**	Nicheur possible	MOYEN
Canard colvert *Anas platyrhynchos*	-	Annexes 2 et 3	LC	LC	LC	LC	-	Non-nicheur	NUL
Pigeon ramier *Columba palumbus*	-	Annexes 2 et 3	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL
Merle noir *Turdus merula*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL
Grive draine *Turdus viscivorus*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL
Geai des chênes *Garrulus glandarius*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL
Grive musicienne *Turdus philomelos*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 38 | Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux (source : ECOTOPE)

2.3.5.1.2 Description des espèces protégées remarquables

Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis)*



Oiseau gracieux au plumage bariolé, le Chardonneret élégant a le dos et les flancs châtains, cette couleur allant en s'éclaircissant vers la poitrine. Un masque rouge occupe toute la face. Le dessus de la tête et la nuque sont noirs. Le milieu de la poitrine et l'abdomen sont blancs. Les ailes sont noires avec une bonne proportion de jaune vif, et de petites taches blanches sont visibles aux extrémités des primaires et des secondaires. La queue est légèrement fourchue, noire avec les extrémités blanches. Le bec est conique, long et pointu.

Il fréquente les vergers, jardins, parcs, régions cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers. Il recherche les chardons en automne et en hiver dans les friches et au bord des routes. L'espèce est classée vulnérable en France.

Un mâle chanteur a été entendu à plusieurs reprises et l'espèce a le statut de nicheur possible. Au plus un couple de présent.

Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Le Verdier est un oiseau trapu dont le mâle adulte a les parties supérieures vert-olive, avec les grandes couvertures alaires grises, les bords des primaires jaune vif, formant une tache jaune bien nette. Le croupion est jaune. La calotte est gris verdâtre, la face est verdâtre. Le bec est fort, conique, solide et puissant, de couleur chair.



Le Verdier vit dans les lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Cette espèce est résidente dans son habitat, mais les populations nordiques peuvent migrer vers le sud en hiver. Le nid est souvent dans une fourche ou très près du tronc. Il est construit par la femelle. Espèce classée vulnérable en France.

Un mâle chanteur a été entendu à plusieurs reprises et l'espèce a le statut de nicheur possible. Au plus un couple de présent. L'espèce a seulement été observée au printemps et été.

Buse variable (*Buteo buteo*)

Rapace le plus commun d'Europe Central, d'une longueur de 51 à 57cm, une envergure de 1,13 à 1,28m, pour une masse allant de 550 à 850 grammes pour les mâles, et 700 à 1200 grammes pour les femelles. Stature compacte, avec une tête rondelette et une queue assez courte. Comme son nom l'indique, plumage aux couleurs très variables, généralement brun foncé avec le dessous tacheté de blanc. Le bec est courbé dès la base. Aucun dimorphisme sexuel, si ce n'est que la femelle est un peu plus grande que le mâle. Le cri de la Buse variable ressemble à un miaulement haut perché, souvent répété quand l'oiseau est posé, et surtout quand il vole. Ce cri s'entend de loin.

La Buse fréquente tous les types de boisements depuis les petits bosquets des champs jusqu'aux forêts alluviales. Localement marais et côtes rocheuses. Elle chasse dans tous les milieux ouverts, les champs, les cultures, les bords de route, etc.

Un individu a été entendu et observé à plusieurs passages sur le site (code atlas 2) et l'espèce a le statut de nicheur possible. Néanmoins, aucune preuve de nidification sur site pour l'année d'étude.

Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)

C'est une espèce septentrionale spécialiste des milieux boisés et arbustifs. Elle affectionne les forêts montagnardes boisées en conifères, avec sous-bois dense peu élevé, mais aussi les régions de basses et moyennes altitudes avec arbres mixtes et buissons plus ou moins denses : boqueteaux jeunes plantations, parcs et vergers, bocages, marais boisés, landes élevées. Il pénètre à l'occasion à l'intérieur des agglomérations, surtout leur banlieue.

L'espèce a été observée en hiver (5 individus) puis en saison de nidification. Un mâle chanteur a été entendu à plusieurs reprises et l'espèce a le statut de nicheur possible. Au plus un couple de présent.

Roitelet huppé (*Regulus regulus*)

Le Roitelet huppé est l'un des plus petits oiseaux d'Europe. Les parties supérieures sont vert-olive. Les ailes larges et arrondies présentent deux barres alaires blanches, et des rémiges foncées. Les parties inférieures sont blanc chamoisé. Il a la face claire avec la calotte orange chez le mâle, et jaune chez la femelle, bordée de noir chez les deux sexes. Ces plumes forment une courte crête quand l'oiseau est excité ou inquiet. Les yeux sont foncés, entourés de courtes plumes blanches. Le bec est noir, fin et pointu. Les chants et les cris sont très haut-perchés, et la fréquence peut être inaudible pour certaines oreilles.

Le Roitelet huppé se reproduit dans les forêts de conifères et mixtes, dans les grands jardins et les parcs avec des conifères. En dehors de la saison de reproduction, il vit aussi dans les broussailles et les feuillus. Le nid du Roitelet huppé est en forme de hamac, construit par les deux parents mais surtout par le mâle. Le nid est construit sur l'extérieur des branches d'un conifère, presque sphérique avec une entrée étroite près du sommet. Il est situé relativement haut dans les arbres, à environ 15 mètres.



Deux mâles chanteurs ont été entendus. Il a comme statut nicheur possible.

Pic noir (*Dryocopus martius*)

C'est le plus grand des pics européens, au plumage entièrement noir sauf une tache rouge vif étendue du front à la nuque. Le Pic noir a besoin de grandes superficies boisées, avec présence d'arbres de gros diamètre. Il niche parfois dans des bosquets champêtres proches des forêts. Localement, devenu familier, il pénètre à l'occasion dans les parcs jusqu'au centre des villages. Le Pic noir choisit pour le nid un arbre qui doit (sauf exceptions) avoir un tronc dépourvu de branches sur 4 à 20-25 m environ, être assez gros, et présenter une écorce lisse. Le nid est creusé dans un arbre sain. Ce Pic a été contacté à plusieurs reprises sur le site, toujours au sein des boisements. Il est tout à fait possible qu'il niche sur le site. Espèce non menacée en France ni en Rhône-Alpes, et même en expansion, notamment en plaine.

L'espèce a été contacté une fois en période de nidification. Elle a le statut de nicheur possible mais aucune preuve de nidification pour l'année d'étude.

2.3.5.1.3 Localisation des observations des individus et de leurs habitats

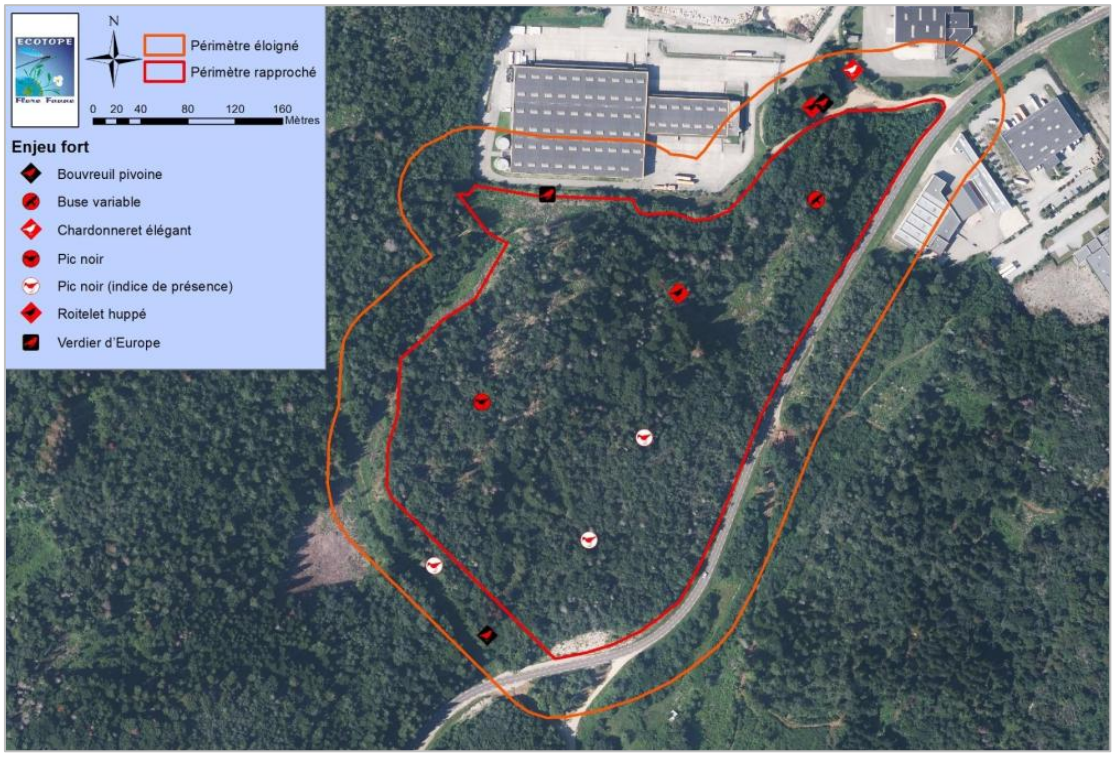


Figure 93 | Localisation des observations de l'avifaune patrimoniale potentiellement nicheuse (source : ECOTOPE)

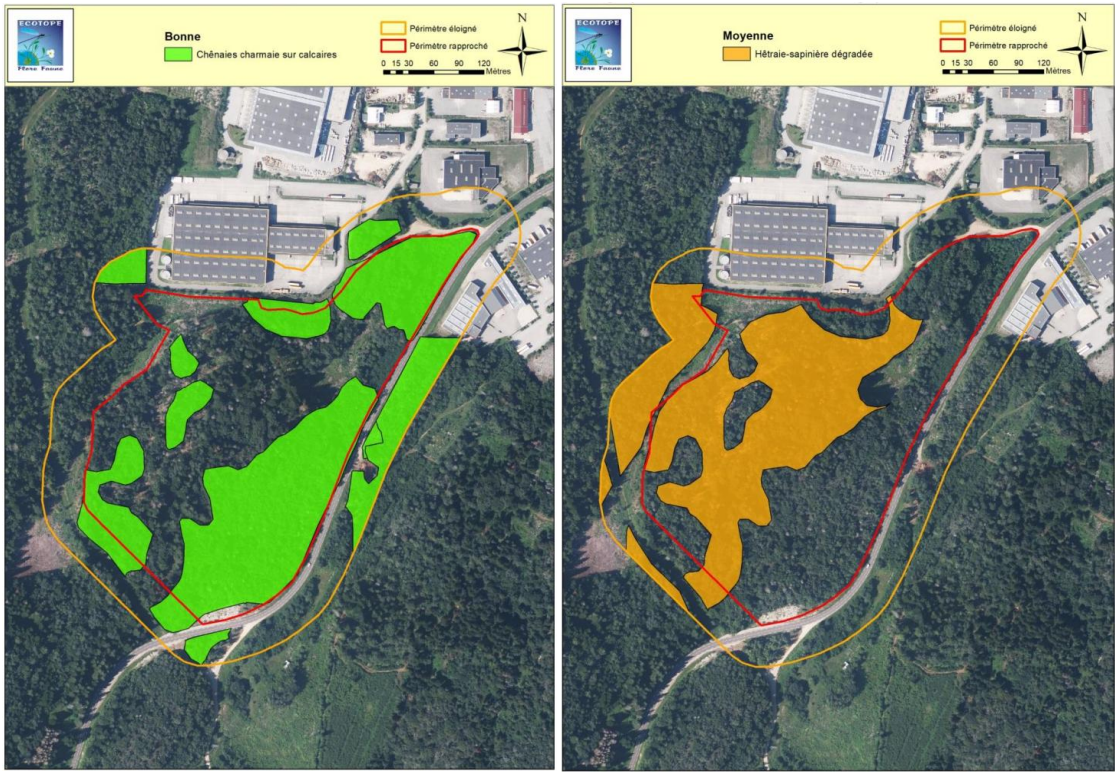


Figure 94 | Fonctionnalités écologiques des habitats des oiseaux des boisements semi-ouverts (à gauche) et des oiseaux des boisement de vieux arbres (à droite) (source : ECOTOPE)

2.3.5.2 MAMMIFÈRES TERRESTRES

2.3.5.2.1 Résultats de l'inventaire

Les inventaires menés sur le site du projet ont permis d'y recenser 8 espèces de mammifères terrestres, ce qui constitue une richesse spécifique relativement faible.

Parmi celles-ci, 2 espèces sont protégées intégralement : l'Écureuil roux et le Muscardin.

Le Lynx n'a pas été détecté malgré la pose de piège photographique. L'espèce est néanmoins bien connue sur la commune d'Oyonnax. Elle est considérée comme espèce de passage sur le site qu'elle peut utiliser pour se nourrir. Le milieu n'est toutefois pas propice à sa reproduction.

L'enjeu de conservation pour les mammifères terrestres est considéré comme moyen.

NOM VERNACULAIRE *NOM BINOMIAL*	PROTECTION FRANCE	DIRECTIVE HABITATS	LISTES ROUGES				ZNIEFF	ENJEU ÉCOLOGIQUE
			MONDE	EUROPE	FRANCE	RHÔNE-ALPES		
Lynx boréal *Lynx lynx*	**Espèce et habitat**	**Annexes 2 et 4**	LC	LC	**EN**	**VU**	**Contributif**	TRÈS FORT
Écureuil roux *Sciurus vulgaris*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	MOYEN
Muscardin *Muscardinus avellanarius*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	MOYEN
Campagnol fouisseur *Arvicola scherman*	-	-	LC	LC	LC	-	-	NUL
Sanglier *Sus scrofa*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	NUL
Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	NUL
Blaireau d'Eurasie *Meles meles*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	NUL
Chevreuil *Capreolus capreolus*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	NUL
Renard roux *Vulpes vulpes*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	NUL

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 39 | Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres (source : ECOTOPE)

2.3.5.2.2 Description des espèces protégées remarquables

Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)

L'Écureuil roux est une espèce solitaire, diurne et arboricole. Il construit un nid ou moins sphérique (environ 30 cm de diamètre), généralement à plus de 6 m de haut dans un arbre. Il est généralement placé contre le tronc dans le houppier, dans un arbre creux, ou dans un vieux nid de Corneille noire. L'Écureuil Roux habite les bois et les forêts de feuillus ou de résineux (peuplements partiellement formés d'arbres âgés), les parcs et les grands jardins boisés. Il apprécie notamment les forêts matures et est surtout limité par l'abondance de nourriture. Le domaine vital des mâles et des femelles est équivalent (4 ha en moyenne). La densité de la population est en général de 0,2 à 1,6 individus par hectare.

Il n'hiberne pas, mais constitue des réserves. Le régime alimentaire est essentiellement végétarien. Il consomme des graines de résineux (épicéa, pins), des glands, des châtaignes, des faines, des noix, des noisettes, des écorces, de l'aubier, des bourgeons, les boutons floraux des résineux et autres arbres, des pousses, des champignons et très secondairement des insectes, des œufs et des oisillons.



Un individu a été observé dans les boisements du site d'étude, mais aucun nid n'a pu être détecté. Néanmoins, le boisement demeure favorable à l'espèce.

Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

Le Muscardin est un micromammifère d'assez petite taille, au pelage roux-orangé. N'étant pas une espèce arboricole stricte, il évite les hautes futaies, car il n'est pas adapté à l'escalade de troncs lisses. Il affectionne particulièrement les lisières et se rencontre aussi dans d'autres formations végétales, comme les haies, les broussailles et les boisements à la strate arbustive dense. Il évite autant que possible de descendre à terre, il lui faut des éléments du paysage permettant une connexion continue entre ses habitats : haies reliant des boisements par exemple.



Les espèces végétales ont aussi leur importance, comme les lianes particulièrement utilisées pour les déplacements, les ronciers lâches ou la Clématite pour l'établissement des nids. Les lianes sont des éléments essentiels de l'écologie du Muscardin car elles fonctionnent comme des alarmes (Papillon et Al, 2000), un peu à la manière d'une toile d'araignée. À la moindre vibration dans le roncier, le Muscardin sort de son nid. Espèce non menacée en France, et inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats.

L'espèce a été détectée grâce à plusieurs nids. Il ne semble pas y avoir une grosse population, l'espèce n'ayant été détectée qu'en bordure de parcelle sur un secteur de noisetier (un couple).

2.3.5.2.3 Localisation des observations des individus et de leurs habitats

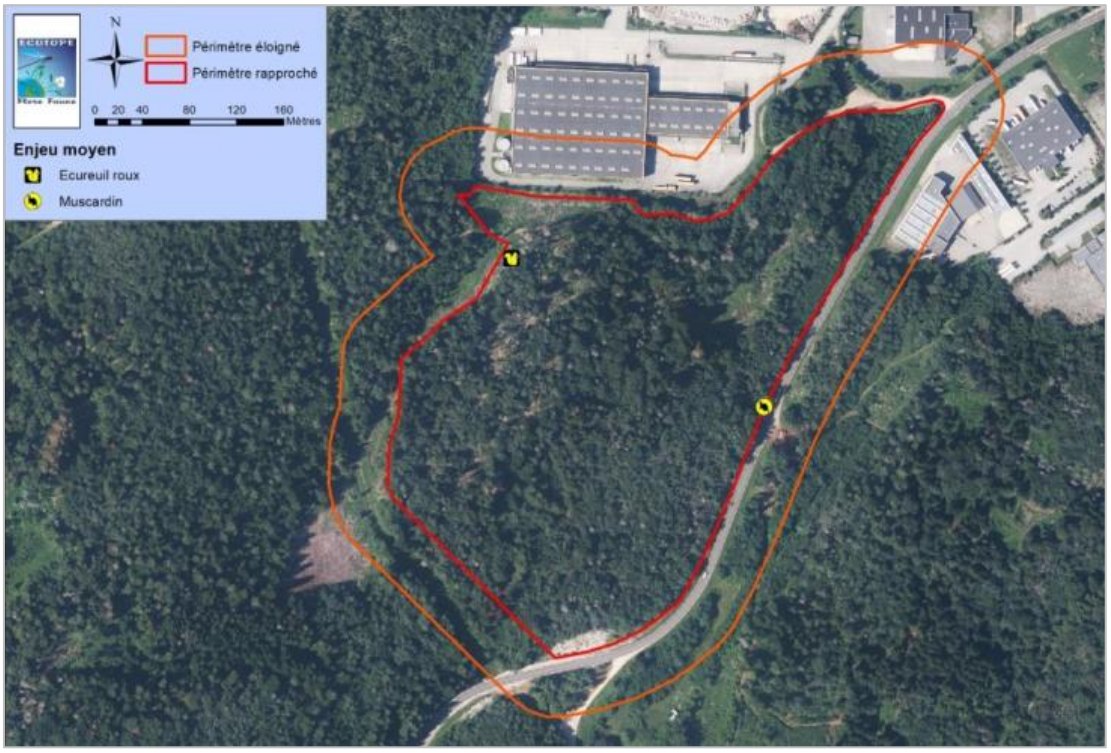


Figure 95 | Localisation des observations de l'avifaune patrimoniale potentiellement nicheuse (source : ECOTOPE)

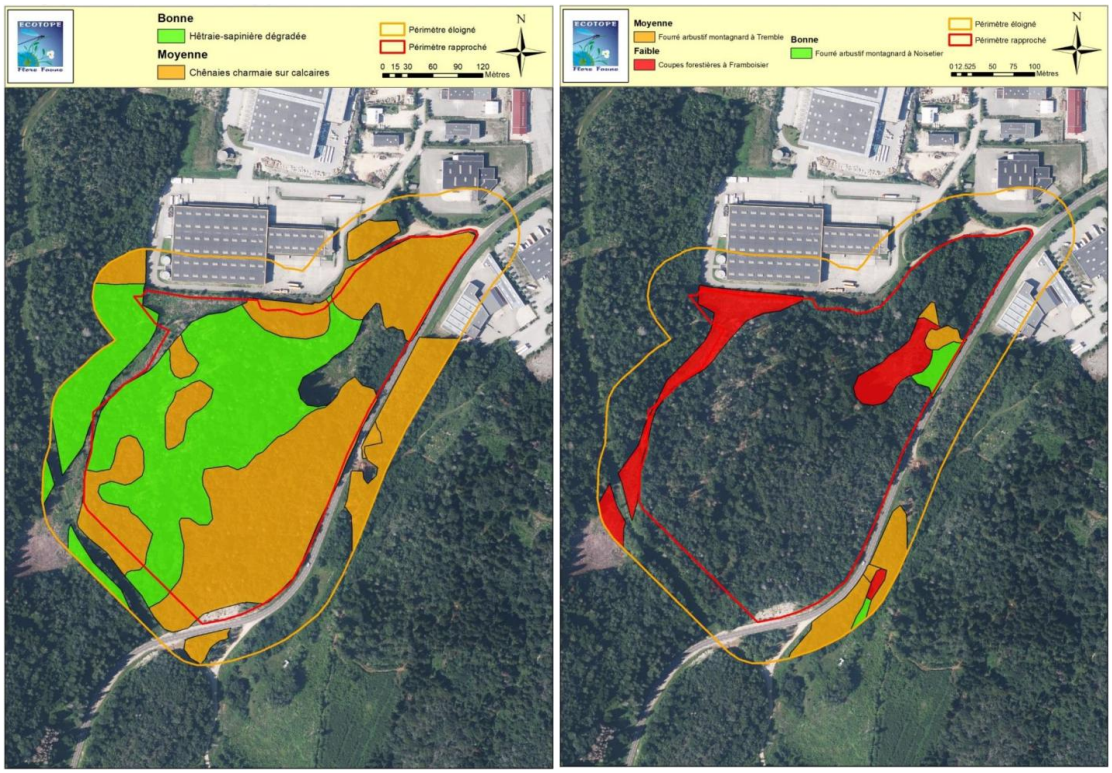


Figure 96 | Fonctionnalités écologiques des habitats de l'Écureuil roux (à gauche) et du Muscardin (à droite) (source : ECOTOPE)

2.3.5.3 CHIROPTÈRES

2.3.5.3.1 Résultats de l'inventaire

Les inventaires par enregistrement et détection des ultrasons menés sur le site du projet ont permis d'y recenser 13 espèces, ce qui constitue une richesse spécifique moyenne. Ces 13 espèces sont toutes protégées à l'échelle nationale, et 10 d'entre elles présentent un statut de conservation défavorables.

L'enjeu de conservation pour les chiroptères est considéré comme très fort.

NOM VERNACULAIRE *NOM BINOMIAL*	PROTECTION FRANCE	DIRECTIVE HABITATS	LISTES ROUGES				ZNIEFF	NOMBRE DE CONTACTS	ENJEU ÉCOLOGIQUE
			MONDE	EUROPE	FRANCE	RHÔNE-ALPES			
Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*	**Espèce et habitat**	**Annexes 2 et 4**	**NT**	**VU**	LC	**EN**	**Déterm.**	5	TRÈS FORT
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	**Espèce et habitat**	**Annexes 2 et 4**	**NT**	LC	**VU**	**EN**	**Déterm.**	11	TRÈS FORT
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	**Espèce et habitat**	**Annexes 2 et 4**	LC	**NT**	LC	**NT**	**Déterm.**	15	TRÈS FORT
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	**Espèce et habitat**	**Annexes 2 et 4**	**NT**	**VU**	LC	LC	**Déterm.**	5	TRÈS FORT
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	**NT**	**NT**	-	8	FORT
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	**NT**	**NT**	**Déterm.**	4	FORT
Murin d'Alcathoé *Myotis alcathoe*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	LC	**NT**	**Déterm.**	1	FORT
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	**NT**	LC	-	997	FORT
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	**NT**	LC	-	13	FORT
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	**NT**	**NT**	LC	LC	-	1	FORT
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	-	61	MOYEN
Murin à moustaches *Myotis mystacinus*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	-	6	MOYEN
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	**Espèce et habitat**	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	-	11	MOYEN

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 40 | Synthèse des statuts de protection et de conservation des chauve-souris (source : ECOTOPE)

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Présence potentielle hors période hivernale	Présence potentielle hivernale	Territoire de chasse	Nombre de contact
Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*	Non *Cavernicole des réseaux karstiques et occasionnelement en bâti*	Non *Cavernicole et thermophile*	*Mosaïque de milieux (lisières, milieux ouverts et fermés, bosquets, pré-bois, bois bordés de pelouses et prairies, clairières)*	5
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	Non *Cavernicole stricte*	Non *Cavernicole stricte*	*Vallées alluviales au printemps, sous les lampadaires, tout type de milieu. Peut s'éloigner jusqu'à 50 km par nuit*	11
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	Possible *Combles en tout genre, anthropophile (cheminés, caves, etc.), gites arboricoles parfois*	Peu probable *Cavernicole (artificiel ou naturel)*	*Pas plus de 2,5km max autour de son gite - Utilise le paysage pour ses déplacements (lors de nuit noire)*	15
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	**Probable** ***Arboricole, chablis ; secondairement bâtiments, entre des poutres, derrière des volets***	Peu probable *Cavernicole, plus marginalement autres habitats (derrière volet, écorce ou poutre)*	*Milieux forestiers déterminant - Chasse en milieu bocager et boisé*	5
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	**Probable** ***Gîte arboricole, nichoirs, bâti***	**Probable** ***Gîte arboricole, nichoirs, bâti***	*Chasse partout, aime les vieux boisements et zones humides – Ne s'éloigne pas au-delà de 10 à 15km de leur gite*	8
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	**Probable** ***Gîte arboricole***	**Probable** ***Gîte arboricole, nichoirs, occasionnellement le bâti***	*Chasse le long des structures linéaires, le long des cours d'eau, et en plein ciel*	4
Murin d'Alcathoé *Myotis alcathoe*	**Probable** ***Gîte arboricole***	**Probable** ***Peu de donnée semble arboricole et pas cavernicole***	*Végétation dense au-dessus de l'eau, forêt, ne semble pas chasser très loin de son gite*	1
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	**Probable** ***Très ubiquiste et anthropophile***	**Probable** ***Très ubiquiste et anthropophile***	*Partout*	997
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	Peu probable *Presque toujours au sein des combles, derrière volets, etc. Plus marginalement dans les arbres et nichoirs*	Non *Greniers, combles, appentis, églises, plus rarement cavernicole*	*Ubiquiste, chasse dans les environs de son gite (max 10km)*	13
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	**Probable** ***Bâtiments, arbres, nichoirs, charpentes et combles, parpaings, creux, derrière volet, etc.***	Peu probable *Anthropophile, fissuricole, milieux souterrains en tout genre, en falaise, etc. Souvent un individu isolé*	*Principalement les milieux ouverts, villages, parcs, vergers, parfois en boisements, ne s'éloigne pas de plus de 6km du gite*	1
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	**Probable** ***Très ubiquiste et anthropophile***	**Probable** ***Très ubiquiste et anthropophile***	*Partout*	61
Murin à moustaches *Myotis mystacinus*	Peu probable *Disjointement en tout genre, aussi cavité souterraine, nichoir plat*	Peu probable *Cavernicole, et plus rarement arbres ou bâtiments*	*Partout mais aime les vieux boisements et les zones humides (ne s'éloigne pas trop de son gite : 3km max)*	6
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*	**Probable** ***Cavités arboricoles et ouvrages d'art***	Possible *Cavernicole, mais à défaut cavités d'arbres si température clémente*	*Au-dessus des eaux libres, espèce casanière (ne s'éloigne pas plus de 1km de son gite)*	11

Tableau 41 | Synthèse sur la potentialité de présence en gîte des espaces contactées (source : ECOTOPE)

Outre la présence ponctuelle de ces espèces sur le secteur d'étude lors des enregistrements, il est intéressant de savoir lesquelles peuvent, ou ne peuvent pas, gîter sur le site. Leur écologie a été analysée, ainsi que leur comportement sur le site lors des inventaires (horaires de sortie, périodes d'inventaires pour les espèces migratrices, etc.). Ces informations ont été couplées avec les capacités d'accueil du site et les données de gîtes présents.

2.3.5.3.2 Description des espèces protégées

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

C'est une chauve-souris de taille moyenne, au pelage noir et au faciès très caractéristique. Son régime alimentaire se compose quasi exclusivement de petits lépidoptères. En Hiver, c'est une espèce peu frileuse qui fréquente des gîtes d'hibernation froids très diversifiés : tunnels, fissures dans les roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières, etc. Ses gîtes d'été sont situés dans les disjointements des murs de bâtiments, dans les linteaux des portes de granges, derrière les volets, dans les cavités d'arbres et sous les écorces décollées. Elle chasse dans les milieux forestiers, et les milieux semi-ouverts avec des entités boisées. Elle présente un statut de conservation défavorable au niveau mondial (quasi-menacé), européen (vulnérable) et n'est pas menacée en France et en Rhône-Alpes. La Barbastelle a été contactée 5 fois sur le site.

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Espèce de taille moyenne qui possède un corps allongé et de longues ailes. Le museau et les oreilles sont courts, et dépassent à peine du pelage. Ce dernier est gris foncé - gris brun dessus, et plus clair dessous. C'est une espèce cavernicole d'affinité méridionale et liée aux zones karstiques. Les gîtes cavernicoles sont utilisés tant en hiver qu'en période d'activité. L'espèce effectue de grands déplacements pour chasser. En effet, elle chasse dans un rayon de 35 kilomètres autour de son gîte, sans qu'il y ait forcément d'éléments boisés ou de structure paysagère particulière. Elle peut traverser de grandes étendues agricoles par exemple. Ses déplacements peuvent être très rapides, en transit elle peut atteindre 60 km/h. Le minioptère chasse préférentiellement dans trois types de zones de chasse : la lisière forestière, les mosaïques d'habitats et les zones éclairées artificiellement. Sur le site, l'espèce a été contactée 11 fois.

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)



Cette espèce de plaine remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Elle fréquente les milieux semi-ouverts et bocagers avec une mosaïque d'habitats naturels boisés et ouverts. En gîte hivernal, les individus investissent les cavités souterraines, liées au bâti ou non. En gîte estival, ces colonies préfèrent les vieilles bâtisses (châteaux, églises, moulins, etc.) ; les arbres creux sont aussi utilisés. Elle affectionne aussi beaucoup les nichoirs. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies, et elle chasse aussi

beaucoup en milieu forestier. Le petit Rhinolophe est une espèce sédentaire, qui chasse non loin de son gîte (2 à 3 km), et les gites d'hiver et d'été ne sont que très peu éloignés, de l'ordre de 5 à 10 km. La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 mètres semble rédhibitoire. Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue. La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas. Sur le site, l'espèce a été contactée 15 fois.

Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)

Il s'agit d'un Rhinolophe de taille moyenne, le troisième après le Grand Rhinolophe et le Méhely. La lancette est nettement pointue, en forme de flèche. L'appendice supérieur de la selle bien plus long que l'appendice inférieur est le meilleur critère de reconnaissance lorsqu'on observe l'animal de près. C'est une espèce méditerranéenne. Elle est principalement présente dans les régions à paysage karstiques, couvertes d'une mosaïque de milieux boisés et bocagers. L'espèce recherche un climat clément et ne s'aventure guère dans les zones réellement montagneuses. Il s'agit typiquement d'une espèce des réseaux karstiques pour ces gîtes d'été. Cependant en France et notamment dans le Sud, on la retrouve aussi dans des combles d'église, de château, maison, grange et cheminée. Ces gîtes d'hivers sont des grottes relativement chaudes de 11,5°C à 16°C. De plus, elle préfère des cavités avec une hygrométrie non saturée, aux alentours des 70%. Ces territoires de chasse sont souvent constitués de milieux, associant lisières, milieux ouverts et fermés, petits bosquets, pré-bois, bois bordés de pelouses ou des prairies, clairières. Ces terrains de chasse en France sont situés dans un rayon de 5 km autour du gîte. Les seules gîtes connus en Franche-Comté sont dans le Jura. Il y en a exactement deux, un au Nord du département et l'autre au Sud. Sur le site, l'espèce a été contactée 5 fois.

Murin d'Alcathoé (*Myotis alcathoe*)

C'est le plus petit murin d'Europe avec une longueur de corps variant de 3,9 à 4,4cm. Les pieds sont très petits, comme les oreilles. Le tragus est pointu et ne dépasse qu'à peine l'échancrure de l'oreille. La face est claire et le frontal du crâne en bosse, descend nettement vers le museau. La zone entourant les yeux est assez glabre. Le pelage tend du brun au roux chez les individus adultes avec des variations que l'on retrouve chez les autres espèces du groupe des Murins à moustaches. L'identification du Murin d'Alcathoé reste très difficile du fait de sa ressemblance très forte avec le Murin à moustaches et le Murin de Brandt. Le Murin d'Alcathoe est observé le plus souvent dans des milieux forestiers associés à de grandes étendues de zones humides. Il est aussi présent partout où l'eau abonde, quelle que soit sa forme. Quand les massifs de feuillus se font plus rares, le Murin d'Alcathoé colonise les zones bocagères. Son territoire de chasse est surtout composé de milieux à la végétation dense et diversifiée. Ce chiroptère chasse le long des rivières, des étangs, dans les chemins étroits. Le Murin d'Alcathoé chasse dans un rayon d'environ 800 m autour de son gîte, voire peut-être plus. Cette espèce est régulièrement capturée en regroupement automnal devant les entrées de cavités, et pourtant elle ne semble pas apprécier ce type de gîte pour l'hiver. Certains biologistes pensent même qu'elle ne serait pas cavernicole : elle aurait plus tendance à être arboricole. Très peu de colonies de reproduction ont été localisées, mais celles connues sont toutes arboricoles. Le manque de connaissances ne permet pas de décrire davantage sa biologie. Sur le site, l'espèce a été contactée 1 fois.

Noctule de Leisler (*Nyctalus leislerii*)

La Noctule de Leisler est une espèce de taille moyenne. Son envergure est impressionnante par rapport à la taille de son corps. Le pelage est court et dense tel du velours, de couleur brune-terne à brun-grise. Espèce forestière avec une nette préférence pour les boisements et forêts caducifoliées assez claires, elle fréquente aussi les boisements de résineux. Elle montre une préférence aussi pour la proximité de zones-

humides. En gîte hivernal elle n'est pas cavernicole, elle fréquente les cavités d'arbres, les nichoirs, ou le bâti. En gîte d'été, elle utilise les cavités arboricoles quelle que soit l'essence, les bourrelets cicatriciels, les loges de pics, etc. Souvent avec une entrée de petite dimension. Espèce quasi-menacée en France et en Rhône-Alpes. 8 contacts ont été comptabilisés sur le site.

Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

Chauve-souris de taille moyenne, qui comme tous les Oreillards possède de très grandes oreilles au bout arrondi, avec un tragus lancéolé. Il a le visage et le contour des yeux masqués de noir et le museau cendré. Son pelage dorsal est long et gris cendré et celui du ventre est plus clair gris blanc. C'est une espèce de plaine et des vallées pas trop fraîches en montagne. L'Oreillard est une espèce commune dans les paysages agropastoraux assez extensifs, et les villages. Il est aussi présent en milieux urbains avec de nombreux espaces verts. L'Oreillard gris possède un caractère anthropophile. On l'observe régulièrement derrière les volets, dans les anfractuosités des murs de moellons, sous les toitures chaudes, directement pendue aux poutres ou encastrée dans les matériaux isolants. 1 seul contact a été enregistré.

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

C'est certainement l'une des chauves-souris les plus abondantes, et aussi l'espèce la plus fréquente dans les constructions humaines. Particulièrement éclectiques, les colonies de Pipistrelles Communes peuvent s'installer dans des gîtes divers et variés. Elles sont facilement observables lorsqu'elles s'établissent dans les toitures ou dans les joints de dilatations. De loin l'espèce la plus recensée ici, avec 997 contacts.

Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)

C'est la plus grande des Pipistrelles, mais c'est tout de même une petite espèce, au pelage châtain à brun assez uniforme, en face ventrale parait plus clair, brun jaunâtre. C'est une espèce forestière de plaine, qui fréquente les boisements caducifoliés diversifiés et riches en zones d'eau comme les mares, tourbières, forêts riveraines des cours d'eau. En gîte d'hiver, elle est principalement présente dans les cavités arboricoles (décollements d'écorces, arbres creux, trous de pics, etc.) et cela peu importe l'essence de l'arbre. Elle est aussi trouvée au sein des arbres des parcs et jardins, et fréquente aussi les nichoirs. On la trouve aussi dans les tas de bois de chauffage, dans les bâtiments, les murs creux, etc. En gîte d'été elle utilise les cavités arboricoles, les tas de bois, les nichoirs ce qui est assez fréquent, et quelquefois les combles et le bâti. Les territoires de chasse sont en contexte de forêt alluviale, lônes, etc. Elle est fidèle à ses territoires de chasse, et utilise la structure du paysage pour ses déplacements. 4 contacts ont été enregistrés sur le site.

Sérotine commune (*Epseticus serotinus*)

Grande chauve-souris robuste à fortes mâchoires. Elle préfère les milieux mixtes et affectionne le bocage, les prairies, les parcs et jardins, les vergers et l'éclairage urbain. Les gîtes sont pratiquement tout le temps dans les bâtiments. Néanmoins des colonies en milieux rupicoles sont connues. En revanche elle ne tolère pas que les accès à son gîte soient éclairés. La sérotine a été contactée 13 fois sur le site.

Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)



C'est une petite Chauve-souris très vive et sombre. Le tragus est pointu et long, il dépasse l'échancrure de l'oreille. Le pelage dorsal est brun, le ventre est gris. Cette espèce est présente en plaine et en montagne. Elle fréquente les milieux boisés mixtes, ainsi que les zones humides. En hiver, elle trouve refuge dans les grottes et carrières. En été, on la retrouve derrière les volets, les bardages de façades, mais aussi dans les bourrelets et les crevasses des vieux troncs. Il semblerait que la forêt ne soit qu'un territoire de chasse. Elle chasse au-dessus des marais, des plans d'eau calmes, près des lampadaires, autour des arbres, le long des lisières. Elle ne s'éloigne que très peu de son gîte. Sur le site, l'espèce a été contactée 6 fois.

Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)



Cette espèce se reconnaît par son aspect ovoïde et ses longues griffes. Son pelage dorsal est brun foncé, et le ventral est blanc-grisâtre. Cette espèce est indicatrice des milieux humides en zone forestière, elle a besoin de cavités arboricoles. En hiver, on la retrouve dans les grottes, les carrières, les cavités arboricoles, les fissures des ponts. En été, on la retrouve dans les cavités arboricoles de Chênes, de Trembles, d'Ormes et surtout de Hêtres. Cette espèce peut avoir plus de 40 gîtes sur son territoire. Elle affectionne particulièrement les ouvrages situés au-dessus des rivières. Sur le site, l'espèce a été contactée 11 fois.

Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

Espèce de petite taille, c'est un large liseré blanc sur le bord libre des ailes qui caractérise la Pipistrelle de Kuhl. Espèce anthropophile, elle se rencontre aussi dans les paysages karstiques. Elle apprécie les plaines et les vallées de montagne. Les colonies sont surtout dans les fissures des bâtiments, parfois dans les fentes des rochers (où se trouvent les quartiers d'hiver). Elle sort à la tombée de la nuit pour chasser autour des lampadaires, au-dessus de l'eau et des jardins. De son vol rapide et agile, elle capture des petits diptères, des papillons, des trichoptères et des punaises. 61 contacts ont été recensés pour cette espèce.

2.3.5.3.3 Localisation des gîtes et des habitats

Sur le site du projet et ses abords, 17 arbres favorables aux chiroptères (15 décollements d'écorce et 2 cavités) ont été détectés. Étant donnée l'affinité arboricole des espèces de chiroptères détectées, l'enjeu qu'ils représentent est considéré comme fort.

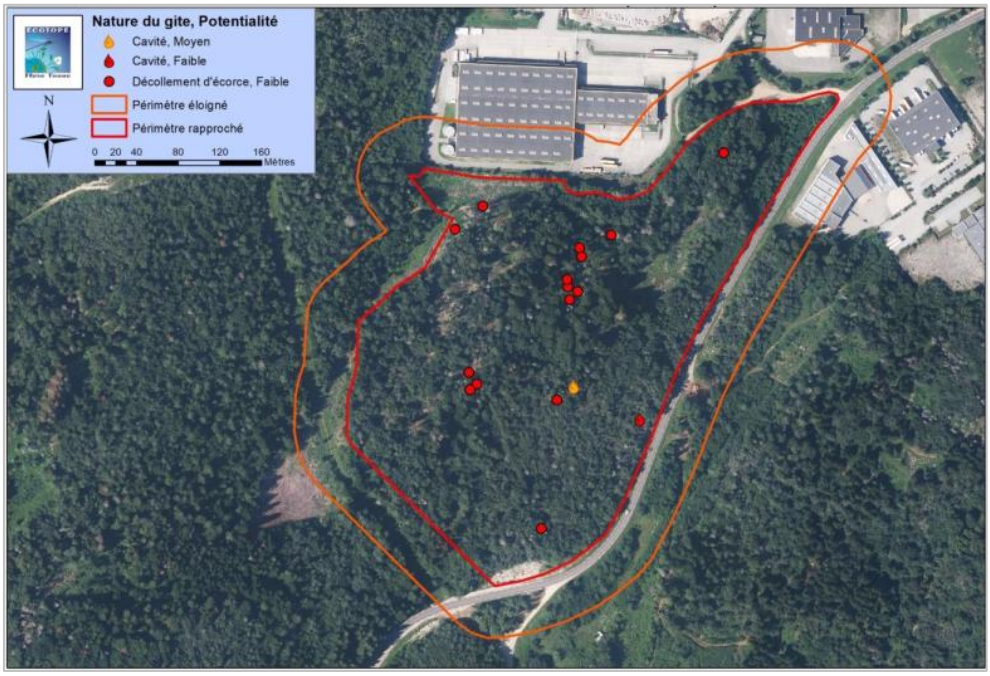


Figure 97 | Localisation des gîtes favorables aux chiroptères (source : ECOTOPE)



Figure 98 | Fonctionnalités écologiques des habitats des chiroptères (source : ECOTOPE)

2.3.5.4 Reptiles

2.3.5.4.1 Résultats de l'inventaire

Les inventaires menés sur le site du projet ont permis d'y recenser 5 espèces de reptiles, ce qui constitue une richesse spécifique relativement moyenne. Ces 5 espèces sont protégées intégralement.

L'enjeu de conservation pour les reptiles est considéré comme moyen.

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Protection France	Directive Habitats	Listes Rouges				ZNIEFF	Enjeu écologique
			Monde	Europe	France	Rhône-Alpes		
Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	Moyen
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	Moyen
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	-	Moyen
Vipère aspic *Vipera aspis*	***Espèce et habitat***	-	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	Moyen
Couleuvre d'esculape *Zamenis longissimus*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Déterminant**	Moyen

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 42 | Synthèse des statuts de protection et de conservation des reptiles (source : ECOTOPE)

2.3.5.4.2 Description des espèces protégées remarquables

Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)



Cette Couleuvre est présente sur les deux tiers sud du pays, elle fréquente les milieux assez secs et broussailleux, et peut aussi fréquenter des zones humides. Il n'est pas rare de l'observer dans des arbres ou des arbustes. Elle pond des œufs qui sont placés dans les endroits exposés où le sol est meuble, comme les tas de sables, les tas de fumiers, les lisières, etc. Elle hiverne sous terre, et fréquente particulièrement les lisières et les bocages, ce qui lui permet de rester sur ses postes d'insolation, et se réfugier dans les broussailles au moindre danger. Ce reptile est souvent victime de la route, mais ses populations ne sont pas menacées. Un seul individu a été obsevé à l'est du site, en contexte boisé.

Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)



Ce lézard est très dépendant d'un couvert végétal assez épais. Espèce thermophile vivant dans des endroits bien ensoleillés : lisières des bois et forêts, clairières, pieds des haies, prairies et talus. Le régime alimentaire est très varié. C'est une espèce capturant de nombreuses espèces d'insectes, arachnides, lombrics, petits lézards même de son espèce, mais aussi de petits mollusques, etc. il peut également se nourrir de fruits. L'espèce n'est pas menacée en France. Un individu a été contacté au sud du périmètre en lisière de bois.

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)



Ce petit Lézard est très commun, et fréquente une grande variété de milieux naturels, tant que ceux-ci sont ouverts et ensoleillés (vieux murs, lisières boisées, friches, jardins, pelouses rases, bords de voieries, etc.). Cette espèce pond des œufs et les dissimule dans un substrat assez meuble (sable, terre limoneuse) en condition assez thermophile pour l'incubation des œufs. Cette espèce n'est pas menacée. Elle semble assez bien présente sur le site d'étude, où au moins 3 individus ont pu être observés.

Vipère aspic (*Vipera aspis*)



Petit serpent trapu, dépassant rarement 70 cm, possédant un museau retroussé et une pupille verticale caractéristique permettant de la différencier aisément des différentes espèces de couleuvres. Cette espèce vivipare s'accouple au printemps et plus rarement en automne. Elle affectionne les milieux hétérogènes ensoleillés et les zones rocailleuses. Un individu a été observé sur une zone d''éboulis' en bord de route, exposée plein sud.

Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)

Cette espèce de basse altitude, fréquente les escarpements rocheux, les bois et leurs lisières, les jardins, etc. Il est possible de la trouver en zone humide. Elle est relativement arboricole ce qui lui permet d'accéder à des habitats comme les toitures de bâtiment. Elle pond des œufs qui sont placés dans les endroits exposés où le sol est meuble, comme les tas de sables, les tas de fumiers, les lisères, etc. Elle hiverne sous terre, et fréquente particulièrement les lisères et les bocages, ce qui lui permet de rester sur ses postes d'insolation, et se réfugier dans les broussailles au moindre danger. Ce reptile est souvent victime de la route, mais ses populations ne sont pas menacées. Un spécimen a été vu au nord de la zone d'étude en bord de chemin.



2.3.5.4.3 Localisation des observations des individus et de leurs habitats

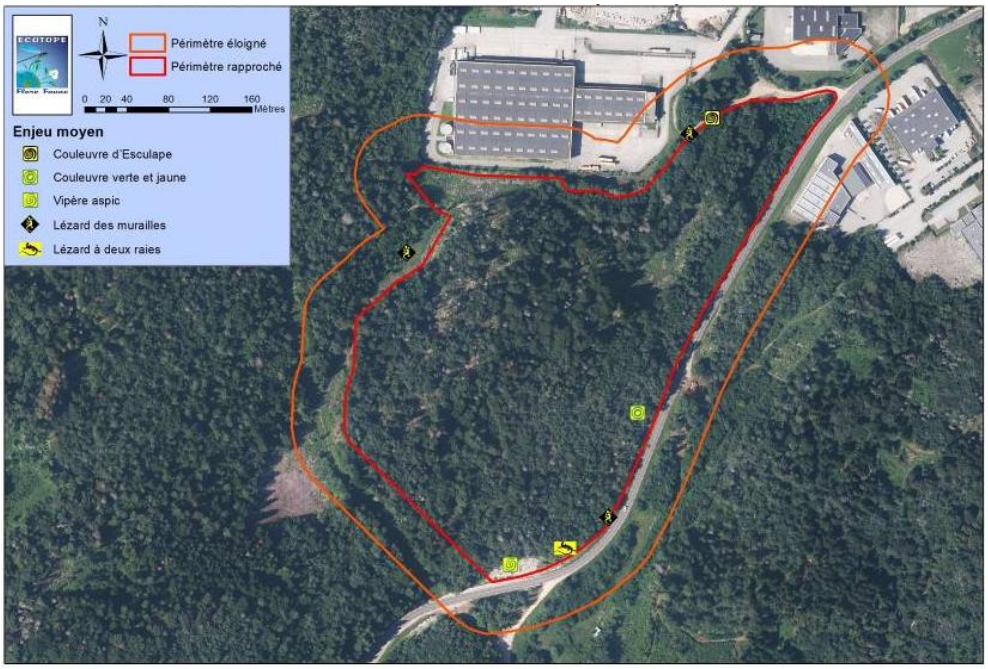


Figure 99 | Localisation des observations de reptiles remarquables (source : ECOTOPE)



Figure 100 | Fonctionnalités écologiques des habitats des reptiles remarquables (source : ECOTOPE)

2.3.5.5 LÉPIDOPTÈRES

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Protection France	Directive Habitats	Listes Rouges				ZNIEFF	Enjeu écologique
			Monde	Europe	France	Rhône-Alpes		
Aurore *Anthocharis cardamines*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Citron *Gonepteryx rhamni*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Belle Dame *Vanessa cardui*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Petite Violette *Boloria dia*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Némusien *Lasiommata maera*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Petite tortue *Aglais urticae*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Céphale *Coenonympha arcania*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Gazé *Aporia crataegi*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Azuré bleu-céleste *Glaucopsyche alexis*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Grand collier argenté *Boloria euphrosyne*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Sylvaine *Ochlodes sylvanus*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Mélitée orangée *Melitaea didyma*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Azuré des coronilles *Plebejus argyrognomon*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Fadet commun *Coenonympha pamphilus*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Azuré de l'ajonc *Plebejus argus*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Myrtil *Maniola jurtina*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul
Robert-le-Diable *Polygonia c-album*	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Nul

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 43 | Synthèse des statuts de protection et de conservation des papillons (source : ECOTOPE)

Les inventaires menés sur le site du projet ont permis d'y recenser 19 espèces de papillons de jours, ce qui constitue une richesse spécifique relativement moyenne. Parmi celles-ci, aucune espèce protégée n'a été détectée sur le site malgré des recherches ciblées sur la Bacchante.

L'enjeu de conservation pour les lépidoptères est considéré comme nul.

2.3.5.6 AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES

Aucune espèce de coléoptère protégée ou en liste rouge, n'a été observée malgré une recherche spécifique.

Aucune espèce remarquable d'orthoptères, de hétérocères, d'amphibiens, d'odonates, de poissons, crustacés, et mollusques n'a été recensée sur le site du projet.

Les enjeux de conservation pour les autres groupes faunistiques sont considérés comme nuls.

SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ ET À LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

Le site du projet de la ZAE du PIO3 est localisé sur des terrains forestiers en limite de zone artificialisée. Ces terrains ne font l'objet d'aucun zonage patrimoniale ou réglementaire particulier. Les sites naturels remarquables (ZNIEFF, sites Natura 2000…) les plus proches sont distants de plusieurs kilomètres.

Le site du projet est principalement occupé par deux types de boisement : une chênaie-charmaie mésoxérophile sur calcaire et une hêtraie-sapinière dégradée du fait d'attaques de Scolyte. Plus marginalement des pelouses sèches secondaires et des pelouses sèches sur rochers sont également présentes sur le site et ses abords. Les milieux forestiers du site s'inscrivent dans le continuum forestier du secteur dont ils participent à la matrice perméable. Ils ne constituent cependant ni un réservoir de biodiversité ni un corridor écologique significatif aux échelles régionale et locale.

Aucune flore patrimoniale n'a été inventoriée sur le site du projet. Les principaux enjeux en termes de conservation de la biodiversité concernent les chiroptères pour lesquels 13 espèces ont été inventoriées et de nombreuses possibilités de gîte ont été relevées, et l'avifaune pour laquelle 22 espèces inféodées aux vieux boisements ou aux milieux semi-ouverts ont été recensées.

3 SYNTHÈSES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DU PROJET

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du site du projet, identifiés dans l'état initial présenté précédemment.

THÈME	COMPOSANTE	PRINCIPAUX ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU
Milieu physique et ressources en eaux	Climat	Climat continental à influence montagnarde soumis à l'influence du changement climatique global (assèchement, risque d'incendie, déperissement forestier)	FAIBLE
	Topographie	Plateau rocheux accidenté	MODÉRÉ
	Géologie	Substratum rocheux calcaire karstifié présentant un risque de cavités	FORT
	Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine de bonne qualité mais aquifère karstique vulnérable aux pollutions	FORT
	Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ni aucun écoulement de surface	FAIBLE
	Zones humides	Aucune zone humide avérée ou potentielle	FAIBLE
	Usages et gestion des ressources en eaux	Aucun captage AEP ni aucun enjeu EP ou EU particulier en dehors d'une sensibilité à l'eutrophisation	FAIBLE
	Risques naturels	Présence potentielle de cavités karstiques pouvant générer un risque d'effondrement et risque de sismicité modéré	FORT
Population, cadre de vie et santé environnementale	Démographie	Site en limite de la ville d'Oyonnax, commune-centre d'une agglomération peu dense à dominante rurale	FAIBLE
	Occupation du sol	Surface forestière située au sein d'une agglomération majoritairement couverte par les zones forestières	FORT
	Urbanisme	Zone ouverte à l'urbanisation faisant l'objet d'une OAP visant à l'extension du PIO existant	FAVORABLE
	Consommation foncière	Consommation foncière maitrisée de l'agglomération et conformité avec la trajectoire du territoire vers le ZAN	FAIBLE
	Paysage	Paysage marqué par la juxtaposition des massifs forestiers et les vallées où s'étendent zones urbaines et industrielles	MODÉRÉ
	Patrimoine	Aucun enjeu patrimonial, historique ou culturel particulier	NUL
	Activités socio-économiques	Situation dans le prolongement du PIO existant, principale ZAE d'un bassin industriel important constituant l'écosystème de la « Plastics Vallée »	FAVORABLE
	Infrastructures	Route départementale et canalisation de gaz en bordure de site	MODÉRÉ
	Nuisances sonores	Tronçon routier ne faisant par l'objet d'un classement sonore	FAIBLE
	Pollution lumineuse	Pollution lumineuse correcte en limite de zone urbanisée	FAIBLE
	Pollution de l'air	Qualité de l'air satisfaisante, émissions de GES faibles et décroissantes	FAIBLE
	Pollution industrielle	2 ICPE du PIO sont inscrites au registre des émissions polluantes	MODÉRÉ
	Pollution des sols	Aucune pollution des sols avérée, suspectée ou potentielle	NUL
	Risques technologiques	Proximité de nombreuses ICPE (non-Seveso) et d'une canalisation de transport de matières dangereuses	MODÉRÉ

Biodiversité et fonctionnalité écologique	Zonages écologiques	Aucun zonage patrimonial ou réglementaire	FAIBLE
	Habitats naturels	Présence d'habitats d'intérêt communautaire dégradés : hêtraie-sapinière principalement et pelouses sèches marginalement	MODÉRÉ
	Continuités écologiques	Espace perméable du SRCE et de la TVB du SCoT participant aux continuités forestières départementales	MODÉRÉ
	Flore patrimoniale	Aucune espèce remarquable	FAIBLE
	Flore exotique envahissante	Présence d'une station de Solidage géant	FAIBLE
	Avifaune	Présence de 22 espèces protégées dont 5 présentent un statut de conservation défavorable	FORT
	Mammifères terrestres	Présence de 2 espèces protégées (Écureuil roux et Muscardin) et présence potentielle du Lynx	MODÉRÉ
	Chiroptères	Présence de 13 espèces protégées dont 10 ont un statut de conservation défavorable	TRÈS FORT
	Reptiles	Présence de 5 espèces protégées	MODÉRÉ
	Insectes	Aucune espèce remarquable	NUL
	Amphibiens	Aucun enjeu particulier	NUL
	Faune aquatique	Aucun enjeu particulier	NUL

Tableau 44 | Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux du site

Les principales contraintes environnementales du site du projet résultent de :

- la nature géologique de son sous-sol calcaire dont la karstification génère un risque potentiel de cavités souterraines et une vulnérabilité accrue du système aquifère aux pollutions ;
- La faune fréquentant le site et notamment ses populations de chauves-souris et d'oiseaux des cortèges inféodés aux vieux boisements ou aux milieux semi-ouverts. Bien que les habitats naturels du site ne fassent pas l'objet de zonages patrimoniaux ou réglementaires particuliers et présentent un état de conservation dégradé, ils constituent des habitats favorables aux espèces de ces groupes. En particulier, la hêtraie-sapinière, dépérissante du fait des attaques de Scolyte, offre de nombreux gîtes potentiels aux chiroptères en raison de son état sanitaire (décollement d'écorces).

Au contraire, le contexte humain du site est globalement favorable à son aménagement. Le site occupe une zone dédiée au développement d'activités économiques dans le cadre du PLUi-H de l'agglomération du Haut-Bugey. Il s'inscrit dans le paysage et dans l'écosystème industriel du territoire, sans pour autant présenter de contraintes fortes en termes de risques technologiques, de pollutions ou de nuisances.

Les surfaces boisées qui couvrent initialement le site du projet sont à mettre en perspective avec le taux de couverture forestière de la commune d'Oyonnax et de l'agglomération du Haut-Bugey, la consommation foncière modérée et maitrisée de cette collectivité et la qualité écologique relativement faible des milieux forestiers concernés.

4 ÉVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution du site du fait de la mise en œuvre du projet de création de la ZAE du PIO doit être analysée en comparaison avec un scénario de référence correspondant à l'évolution probable de l'environnement du site en l'absence de ce projet. Le tableau suivant présente une comparaison synthétique de ces deux scénarios.

THÈME	COMPOSANTE	ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT
Milieu physique et ressources en eaux	Climat	En l'absence de mise en œuvre du projet : Le climat local est impacté par le dérèglement climatique global. Celui-ci se traduit par une élevation progressive des températures et des conditions hydroclimatiques de plus en plus sèches sur le territoire.
		En cas de mise en œuvre du projet : le projet n'est pas de nature à modifier le climat du site. Sa mise en oeuvre émettera cependant nécessairement des GES (engins, défrichement) participant au réchauffement climatique global.
	Topographie	En l'absence de mise en œuvre du projet : Le relief de plateau du site n'est pas sujet à des mouvements de terrain et présente par conséquent une relative stabilité dans le temps à l'échelle des sociétés humaines.
		En cas de mise en œuvre du projet : Le projet nécessitera le terrassement du site en une série de plateformes au plus proche du niveau du terrain naturel
	Géologie	En l'absence de mise en œuvre du projet : La géologie du site n'est pas de nature à évoluer dans le temps à l'échelle des sociétés humaines
		En cas de mise en œuvre du projet : La mise en œuvre du projet nécessitera la recherche de cavités souterraines et, le cas échéant, leur comblement, modifiant localement les caractéristiques du sous-sol.
	Ressources en eaux	En l'absence de mise en œuvre du projet : Les eaux pluviales ruissellent et s'infiltrent dans le sous-sol au gré des failles et des fractures de l'aquifère karstique. Ces eaux participent alors au processus de karstification de la roche calcaire sur le long terme.
		En cas de mise en œuvre du projet : L'aménagement interceptera les eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées du site. Les eaux collectées seront rejetées après rétention en limite de site, dans les thalwegs forestiers constituant les exutoires naturels du terrain. L'infiltration et le processus de karstification seront réduits sur le site du projet.
	Risques naturels	En l'absence de mise en œuvre du projet : Le changement climatique augmente les risques d'incendie de forêt dans le massif jurassien. La karstification progressive du sous-sol favorise la formation de cavités souterraines sur le long terme. Le risque sismique reste stable à l'échelle des sociétés humaines.
		En cas de mise en œuvre du projet : Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels du territoire. L'éventuel comblement des cavités souterraines qui pourraient être découvertes sur le site supprimerait le risque potentiel d'effondrement.
Population, cadre de vie et santé environnementale	Occupation du sol et consommation foncière	En l'absence de mise en œuvre du projet : Les surfaces forestières du site restent ouvertes à l'urbanisation pour un futur aménagement à vocation économique
		En cas de mise en œuvre du projet : Les surfaces forestières du site seront défrichées pour accueillir une nouvelle ZAE. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols sera contrôlée par les dispositions du PLUi-H et du cahier des charges de la ZAE.
	Paysage et patrimoine historique et culturel	En l'absence de mise en œuvre du projet : Les enjeux paysagers et patrimoniaux restent modérés dans cette zone dédiée aux activités industrielles.

		En cas de mise en œuvre du projet : La création de la ZAE du PIO3 est réalisée dans la continuité du PIO existant, sans générer de mitage supplémentaire dans le massif forestier ni modifier les caractéristiques paysagères de la zone.
	Activités socio-économiques	En l'absence de mise en œuvre du projet : les entreprises en recherche de foncier restent confrontées à une pénurie de terrains constituant un frein à leur développement et à la santé économique du territoire.
		En cas de mise en œuvre du projet : Les entreprises souhaitant se développer ou s'implanter dans l'agglomération disposeront d'un aménagement de qualité, offrant des terrains directement mobilisables à moindre coût, favorisant le développement économique du territoire et l'emploi industriel dans l'agglomération.
	Risques technologiques, pollutions et nuisances	En l'absence de mise en œuvre du projet : Les risques, pollutions et nuisances restent corrélés aux spécificités des installations industrielles présentent au voisinage du site et sur le PIO.
		En cas de mise en œuvre du projet : le projet d'aménagement n'est pas susceptible de générer en soi de nouveaux risques ou de nouvelles pollutions ou nuisances. Il accueillera cependant à terme de nouvelles installations industrielles susceptibles de s'inscrire dans le champ des ICPE et de générer un trafic routier supplémentaire sur les axes de circulation du PIO.
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Habitats naturels	En l'absence de mise en œuvre du projet : Le dérèglement climatique continue de causer le déperissement de la hêtraie-sapinière, en favorisant notamment les épidémies de Scolyte, et favorise la progression d'essences plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques.
		En cas de mise en œuvre du projet : Les habitats naturels du site seront remplacés par des bâtiments industriels et des milieux semi-naturels (prairies arborées, bosquets, lisières plantées…).
	Continuités écologiques	En l'absence de mise en œuvre du projet : Le site reste inscrit dans un milieu boisé perméable en bordure de massif forestier.
		En cas de mise en œuvre du projet : L'emprise du projet réduira marginalement la continuité forestière du massif environnant.
	Flore	En l'absence de mise en œuvre du projet : La flore du site évolue au fur et à mesure de l'évolution des conditions climatiques du site favorisant la progression vers le Nord et en altitude d'espèces plus méridionales.
		En cas de mise en œuvre du projet : L'aménagement paysager du site incluera la plantation d'espèces végétales rustiques.
	Faune	En l'absence de mise en œuvre du projet : Le dérèglement climatique favorise dans un premier temps la présence de chiroptères du fait du dépérissement de la hêtraie-sapinière augmentant le nombre de gîtes potentiels, avant de favoriser dans un second temps la faune associée à des milieux forestiers ou semi-ouverts plus thermophiles au fur et à mesure de la progression de ce type d'habitat.
		En cas de mise en œuvre du projet : La faune forestière se réfugiera dans les massifs boisés environnants. Sur le site, elle pourra être partiellement remplacée par des espèces plus anthropophiles (nichant par exemple dans les bâtiments industrielles) ou associées aux milieux semi-ouverts présents sur la ZAE (prairies, haies, lisières).

Tableau 45 | Synthèse des aspects pertinents de l'environnement et de leur évolution

Le scénario d'évolution probable de l'environnement du site en l'absence de mise en œuvre du projet de création de la ZAE du PIO3 met en avant les impacts potentiels du changement climatique sur les milieux forestiers du site (dépérissement de la hêtraie-sapinière, progression des espèces thermophiles, augmentation du risque d'incendie de forêt…).

5 JUSTIFICATION DU PROJET ET ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

5.1 JUSTIFICATION DU PROJET

5.1.1 UNE SPÉCIALISATION INDUSTRIELLE DÉTERMINANTE POUR L'EMPLOI LOCAL

Le Haut-Bugey est historiquement un territoire industriel constituant aujourd'hui le 2e bassin économique du département de l'Ain. Il compte en particulier 2 filières d'excellence qui forment le moteur économique du territoire :

- **Dans le domaine de la plasturgie tout d'abord** : le Haut-Bugey constitue le 1er pôle de la plasturgie en Europe avec une très forte concentration de PME-PMI innovantes parmi lesquelles émergent plusieurs entreprises de renommée internationale dans ce domaine et dans ses différentes applications (robotique, aéronautique, automobile, médical, cosmétique, lunetterie…). Cet écosystème industriel structuré et accompagné par HBA forme la « *Plastics Vallée* » qui accueille par ailleurs le centre technique industriel « *Innovation Plastiques et Composites* » du pôle de compétitivité Polyméris, spécialisé dans la R&D, ainsi qu'un ensemble de sites de formation associés (Plasticampus dédié aux métiers et aux qualifications professionnelles, lycée professionnel, école d'ingénieur, campus connecté…).
- **Dans le domaine du bois ensuite** : la filière bois tient également une place importante au sein de ce territoire dont le taux de couverture forestière est parmi les plus importants en France avec 70% de la surface de l'agglomération couverte par la forêt (31 500 ha). Autour de cette richesse s'est développé un système économique performant couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploitation à la transformation et la production d'objet en bois.

Le secteur industriel du Haut-Bugey regroupe ainsi plus de 600 entreprises (20 % des entreprises du territoire), représentant un total d'environ 10 000 emplois industriels dont 4 600 pour la plasturgie et 1 300 pour la filière bois.

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois total sur le territoire	30 041	27 884	**27 445**
Nombre d'emplois dans le domaine de l'industrie	11 433	9742	**9 588**
Part de l'emploi industriel dans l'emploi local	38 %	35 %	**35 %**

Tableau 46 | Importance de l'emploi industriel dans l'agglomération du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

Comparativement à la France métropolitaine, à la région Auvergne-Rhône-Alpes et au département de l'Ain, **la spécificité industrielle du Haut-Bugey est très forte avec 35 % des emplois du territoire dans ce domaine d'activité**, contre 20 % au niveau départemental, 15 % au niveau régional et 12 % au niveau national.

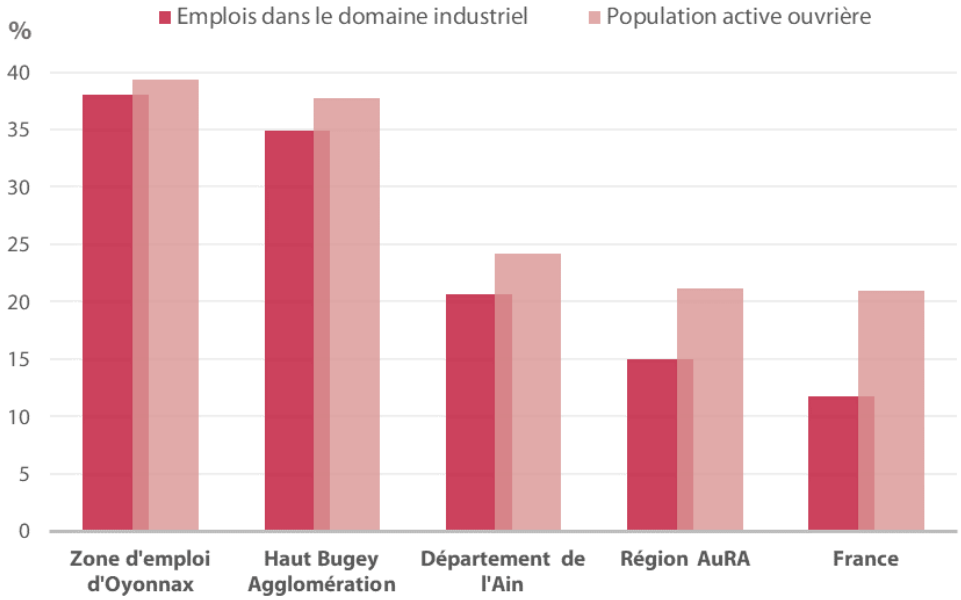


Figure 101 | Spécialisation industrielle de l'économie du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

La prédominance de l'industrie dans l'économie locale influence également fortement la structure socio-professionnelle de la population du Haut-Bugey. **La catégorie des ouvriers y est ainsi largement sur-représentée, comptant pour 38 % de la population active.** En comparaison, cette catégorie socio-professionnelle ne regroupe que 20 à 24 % des actifs en moyenne sur le reste du territoire.

	2009	2014	2020
Population active	31126	30 031	**29 015**
Population active ouvrière	12 984	11 515	**10 961**
Part des ouvriers dans la population active	42 %	38 %	**38 %**

Tableau 47 | Importance des ouvriers dans la population active du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

La santé économique du Haut-Bugey est donc très fortement dépendante de ses activités industrielles en général et de sa filière plasturgie en particulier. Beaucoup d'emplois indirects, dans le commerce notamment, fonctionnent également grâce à l'industrie et au pouvoir d'achat qu'elle permet. Or, après un développement continu au cours de la seconde moitié du XX^{e} siècle, l'emploi industriel a connu depuis plusieurs années une baisse sensible dans le Haut-Bugey comme dans le reste du territoire national du fait de la concurrence internationale. La plasturgie, secteur particulièrement touché par ce recul en France, a néanmoins connu une baisse plus contenue en région Auvergne-Rhône-Alpes dont le bassin d'Oyonnax concentre à lui seul 20% des effectifs (étude « *Panorama de la filière Plasturgie et Composites en Auvergne-Rhône-Alpes* » de AuRA Entreprises, 2022).

Dans ce contexte et face aux soubresauts de l'économie, la population ouvrière reste particulièrement exposée au risque de chômage avec un taux de chômage de 15.8 % (au sens du recensement), significativement supérieur à celui de l'ensemble de la population active (11.9 %).

	2009	2014	2020
Part de la population active sans emploi	11.6 %	13.4 %	**11.9 %**
Par de la population active ouvrière sans emploi	15.5 %	18.0 %	**15.8 %**

Tableau 48 | Évolution du taux de chômage (au sens du recensement) dans le Haut-Bugey (INSEE, 2020)

Ces taux de chômage dans le Haut-Bugey sont supérieurs à ceux du département de l'Ain (9.5 et 13.4 % respectivement) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (10.9 et 15.2 %). Ils sont toutefois inférieurs aux moyennes nationales (12.7 et 17.4 %).

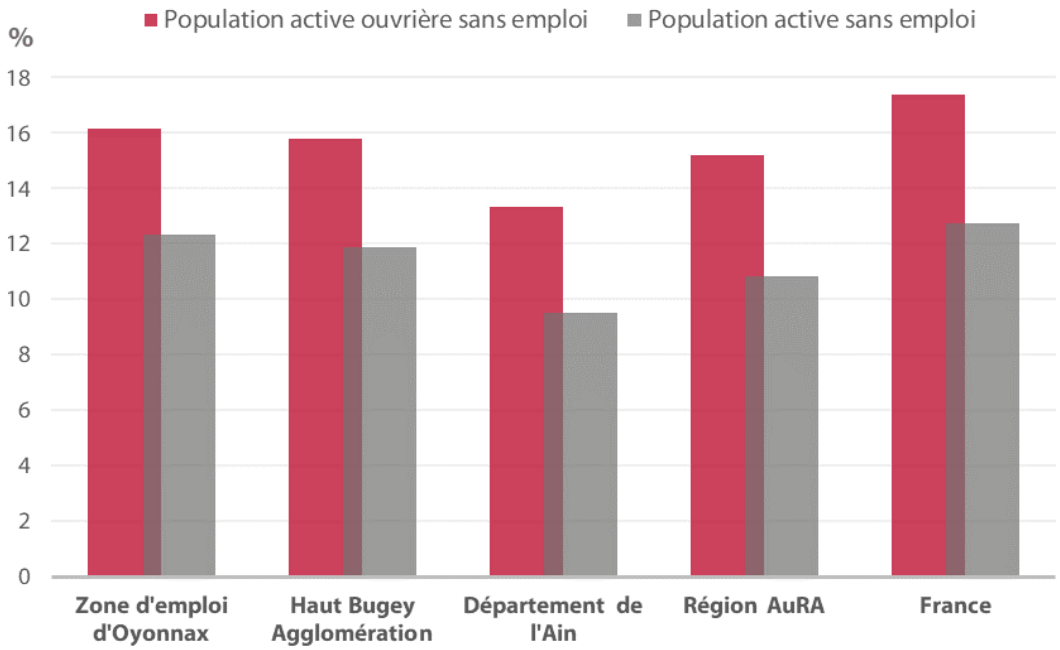


Figure 102 | Exposition au chômage de la population ouvrière du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

La population de l'agglomération se caractérise en outre par une faible mobilité géographique du fait d'un niveau relativement faible d'équipement en véhicules (une seule voiture par habitation en moyenne), renforçant ainsi sa dépendance au marché de l'emploi local. En conséquence, les entreprises locales rencontrent souvent des difficultés de recrutement en dehors du bassin d'Oyonnax.

5.1.2 UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE POUR LE TERRITOIRE

HBA exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. À ce titre, HBA est notamment responsable de la gestion du foncier à vocation économique via la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation des ZAE. Ces compétences sont encadrées par les orientations et objectifs du SCOT en matière de développement économique et d'activités ainsi que par le règlement du PLUi-H de l'agglomération en matière d'urbanisme.

Ces deux documents de planification ont chacun fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ils sont aujourd'hui en cours de révision sur le périmètre des 42 communes de l'agglomération et intégreront les objectifs ambitieux de sobriété foncière fixée par la loi Climat et Résilience de 2021.

Dans ce cadre et face aux difficultés rencontrées par le secteur industriel, **HBA s'est donné comme ambition d'accompagner et poursuivre le développement industriel et artisanal**. Cette stratégie de redynamisation industrielle se traduit concrètement par plusieurs axes dans le SCoT approuvé le 20 novembre 2025 :

- **L'affirmation du développement industriel et artisanal du territoire** : HBA soutient la filière plasturgique dans son positionnement national et international ;
- **La structuration du foncier économique** : HBA vise à développer une stratégie foncière économique (schéma d'aménagement économique par exemple) et à réserver du foncier pour accueillir de manière encadrée de nouvelles activités industrielles et artisanales ;
- **La gestion de manière économe du foncier économique** : Dans une logique d'optimisation foncière et pour éviter le développement de friches industrielles, l'offre de foncier économique donne la priorité à la densification, la requalification et l'optimisation des ZAE existantes avant la création de nouvelles zones. Par ailleurs, le SCoT vise à identifier le potentiel foncier ou bâti mutable, à faciliter le parcours résidentiel des entreprises et à réinterroger et agir sur les réserves foncières des entreprises. Un travail important est ainsi mis en œuvre avec les entreprises du territoire sur le renouvellement, l'achat et la revente de bâtiments et sur le maintien de réserves foncières privées ;
- **La mise en œuvre d'une approche qualitative des ZAE** : L'attractivité économique des ZAE passe également par la qualité des aménagements proposés et leur intégration environnementale et paysagère. Ces facteurs sont essentiels pour la commercialisation de ZAE à forte valeur ajoutée et l'acceptabilité sociale de ces espaces dédiés aux activités industrielles. À ce titre, conformément au SCoT, un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) a été réalisé pour la ZAE du PIO3. En complément, le SCoT prescrit également la mise en place d'OAP et réglements intégrant des objectifs de performances énergétiques des bâtiments, d'optimisation du foncier, d'accessibilité des ZAE en transports en commun et en mode doux, de protection de la trame verte et bleue et des corridors écologiques existants, de réversibilité et flexibilité des aménagements, de surfaces éco-aménageables…

HBA est également attentive aux projets qui généreront de l'emploi et de la valeur ajoutée pour le territoire. Un prix de vente de 25 €/m^2, relativement bas en comparaison des prix pratiqués par les autres collectivités, vise à permettre aux entreprises locales de se développer.

HBA poursuit en parallèle son effort de réduction de la consommation foncière entamé lors de l'approbation de son PLUi-H en 2019 (déclassement d'environ 800 ha de zone urbaine) et poursuivi avec la révision en cours de ce document (déclassement supplémentaire de 122 ha). Cette stratégie de gestion du foncier à vocation économique est ainsi compatible avec les objectifs nationaux de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 fixée par la loi Climat et Résilience. Celle-ci implique notamment de réduire de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles à l'horizon 2031 par rapport à la période 2011-2021 pour atteindre l'objectif ZAN en 2050. En intégrant ces objectifs, le SCoT révisé projette de développer une offre économique d'environ 61 ha sur la période 2021-2041, se composant d'un foncier libre au sein des ZAE, d'un foncier en extension de ZAE et d'un fonctier en création de ZAE.

Finalement, cette stratégie est également reconnue et encouragée par l'Etat : le bassin industriel du Haut-Bugey est « *Territoire d'Industrie* » et bénéficie d'un accompagnement en ingénierie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Rebond Industriel* ». L'objectif stratégique de redynamisation industrielle de l'agglomération du Haut-Bugey s'inscrit également en cohérence avec l'objectif prioritaire de réindustrialisation porté par l'État et les politiques économiques nationales. La commune d'Oyonnax figure ainsi notamment au sein d'une zone d'Aides à Finalité Régionale (AFR) mise en œuvre par le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 pour la période 2022-2027. Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité des territoires désignés en y favorisant l'implantation des entreprises par l'attribution d'aides de l'État et des collectivités, pour l'investissement et la création d'emplois.

5.1.3 DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES SOUS MAÎTRISE PUBLIQUE INSUFFISANTES

5.1.3.1 BESOINS FONCIERS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES

Poussée par la reprise économique post-COVID et la tendance structurelle à la relocalisation des activités industrielles, **la demande foncière des entreprises est aujourd'hui très forte sur le territoire du Haut-Bugey alors que 90% des ZAE existantes sont occupées,** poussant HBA a programmé de nouvelles capacités d'accueil des entreprises dans ses documents d'urbanisme**.** Entre 2021 et juillet 2024, 59 demandes de foncier économique ont ainsi été formulées au service Développement Économique de HBA. La demande des acteurs économiques est en grande majorité endogène. Elle émane à 44% d'industriels, dont plus de la moitié étaient des entreprises de la plasturgie, cherchant à s'agrandir prioritairement sur le bassin d'Oyonnax (80% des demandes). Le développement de la Plastics Vallée est donc aujourd'hui essentiellement endogène et les surfaces recherchées par les entreprises de la filière plastique sont généralement importantes : supérieures à 2 500 m².

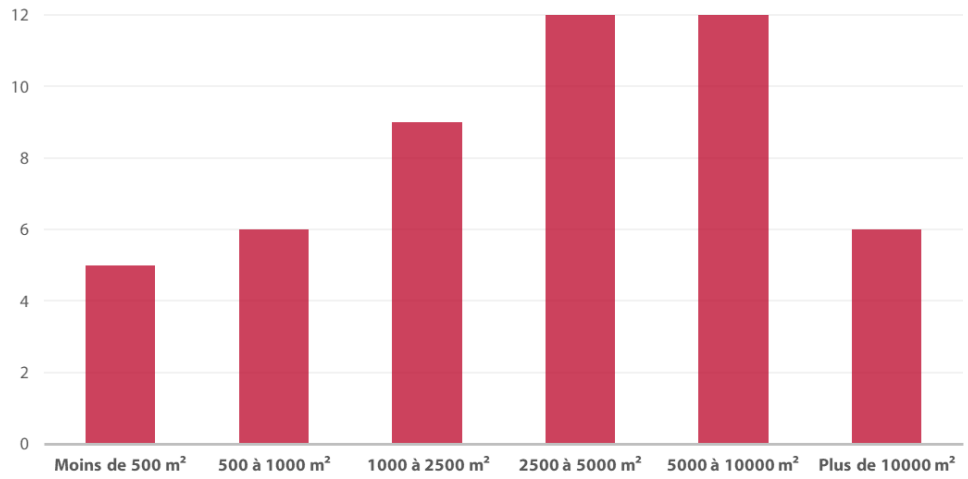


Figure 103 | Demandes de foncier économique reçues par HBA entre 2021 et juin 2024

ACTIVITÉ	TYPE DE DEMANDE	SUPERFICIE
Management de projets immobiliers	Bâtiment logistique	35 000 m²
Chimie lourde	Extension des locaux existantes	20 000 m²

Transport logistique	achat terrain	20 000 m²
Commerce de bricolage	Bricocash	15 000 m²
Démolition	Bureaux, dépôt & plateforme de stockage	15 000 m²
Fabrication d'agglos en béton isolés	Bâtiment de production + centrale à béton	13 000 m²
Fabricant de colorant plastique	Construction d'un local d'activité	10 000 m²
Fabrication de produits plastiques techniques	Extension de leurs locaux existants	10 000 m²
Cours de sécurité routière	Piste de moto privée	10 000 m²
Fournisseur d'équipements industriels	Nouveaux locaux d'activité	10 000 m²
Formation adulte de TP	Terrain	8 000 à 10 000 m²
Transporteur général	Locaux logistiques	8 000 à 10 000 m²
Contractant général	Projet d'agence du groupe	5 000 à 10 000 m²
Fromagerie	Construction d'une nouvelle fromagerie	5 000 à 10 000 m²
Fabricant de masterbatches	Implantation de son activité	8 000 m²
Fabricant d'équipement holographique	Locaux d'activités et de bureaux	6 000 à 8 000 m²
Fabricant de stores, portails etc.	Création d'un nouveau local d'activité	7 500 m²
Revente d'engins pyrotechniques	Bâtiment de stockage	6 000 m²
Fromagerie	Construction d'une nouvelle fromagerie	6 000 m²
Plasturgie	Terrain	6 000 m²
Transporteur général	Local logistique et bureaux	2 500 à 6 000 m²
Soufflage plastique	Agrandissement	5 000 m²
Fabrication de chalets en bois	Construction d'un local d'activité	5 000 m²
Fabricant de produits plastiques	Placette de retournement & parking	5 000 m²
Mouliste	Nouveau local d'activité	5 000 m²
Entreprise de maçonnerie	Local d'activité / bureaux	4 900 m²
Petits travaux de bricolage	Construction atelier/logement gardien	4 496 m²
Mouliste	Nouveaux locaux d'activité	4 000 m²
Recyclage de matière plastique	Extension de leur local existant / stockage	4 000 m²
Fabricant de charpentes	Local d'activité	1 500 à 4 000 m²
Salle des fêtes/traiteur	Terrain	3 000 à 4 000 m²
Réparation de machines industrielles	Bâtiment de stockage	3 800 m²
Plasturgie automobile	Agrandissement	3 358 m²

Transformation de matière plastique	Agrandissement	3 000 m²
Transporteur de grumes	Parking pour camion / petit atelier	2 000 à 3 000 m²
Maintenance et peinture industrielle	Construction d'un local d'activité	2 800 m²
Mouliste	Construction d'un local d'activité	2 800 m²
Fabrication de produits plastiques	Nouveaux locaux d'activité	2 700 m²
Fabricant de charpentes	Extension de leur zone de stockage	2 700 m²
Expertise comptable	Bureaux tertiaires multi-activité	2 500 m²
Caviste	Bâtiment de stockage de vins	2 400 m²
Location de matériel évènementiel	Bâtiment de stockage	2 000 m²
Fonderie et mouliste	Local d'activité	2 000 m²
Revente de carrelage	Acquisition d'un bâtiment pour stockage	2 000 m²
Entrepreneur individuel	Bâtiment à usage d'évènements	2 000 m²
Menuiseries extérieures	Construction atelier/ dépôt/Bureau	2 000 m²
Constructeur de maisons	Construction de maisons individuelles	1 000 à 2 000 m²
Electricien général	Bâtiment d'activité avec partie en location	1 500 m²
Maintenance matériel industriel	Bâtiment d'activité	1 000 m²
Constructeur de maisons	Bureaux du groupe	150 à 1 000 m²
Injection Plastique	Location ou achat d'un bâtiment	200 à 800 m²
Stockage canoé	Bâtiment logistique/stockage	200 à 800 m²
Electricien	Construction atelier/logement gardien	200 à 800 m²
Préparateur automobile	Atelier/stockage/bureau	200 à 800 m²
Fabrication de lunettes	Construction local industriel	500 m²
Salle de sport	Salle de sport	300 m²
Sous-traitance marquage / découpe	Bâtiment de production	200 m²
Import/export d'articles ménagers	Location de batiment	plus de 100 m²
Avocat	Bureaux	50 à 100 m²

Tableau 49 | Demandes de foncier économique adressées à HBA de 2021 à 2024

Deux cas récents illustrent la problématique du foncier économique pour les entreprises de l'agglomération du Haut-Bugey :

- Exemple de l'entreprise BELLI à Nurieux

La ZAC Nurieux-Croix-Chalon à Nurieux-Volognat prévoyait de commercialiser 89 689 m² sur la zone. Un découpage de lots avec une superficie moyenne de 2 500 m² était privilégié pour correspondre au marché du foncier d'activités, représentant ainsi une trentaine de lots à commercialiser.

Cependant, l'entreprise BELLI installée dans la Plastics Vallée depuis 1957 et entreprise familiale reconnu dans le monde de la plasturgie, était à la recherche de foncier pour disposer d'un bâtiment industriel adapté à ses besoins et à la réglementation en vigueur. Afin de continuer son développement, l'entreprise BELLI a ainsi acheté 82 737 m² en 2021 malgré le fait que la zone ait été dimensionner en petits lots. HBA a donné son accord pour la vente étant donné que ce foncier n'aurait pas pu être trouvé sur le territoire pour l'entreprise.

Cette vente a alors eu plusieurs surcoûts pour HBA et à l'entreprise :

- Participation complémentaire de HBA à hauteur de 75 000 € pour la participation aux frais de déplacement de la ligne électrique haute tension ;
- Raccordement au réseau public d'électricité à la charge de l'acquéreur ;
- Voiries et réseaux présents sur la partie cédée ont été déconnectés en limite de terrain et laissés en l'état ; seuls les candélabres ont été déposés par l'aménageur. Le coût de la déconnexion et de la dépose est à la charge de l'aménageur (SEMCODA) ;
- Sécurité incendie : elle est assurée par un réseau de bornes incendie et d'une réserve d'eau de 120 m3 à l'est du bassin de rétention. A la charge de l'acquéreur d'adapter son système de défense incendie en fonction des équipements publics décrits.

Une entreprise avait également acheté 2 lots pour 6 164 m² en 2019, il reste donc aujourd'hui 2 petits lots (3 439 m² et 2 950 m²) qui ne peuvent pas être reliés et donc ne correspondent pas aux besoins des industriels locaux.



Figure 104 | Exemple de l'aménagement de la ZAC Nurieux-Croix-Chalon en 30 lots

- Exemple de l'entreprise APTAR à Oyonnax :

  La société APTAR, anciennement MBF Plastiques, est présente sur le territoire depuis 1954 et est spécialisée dans la production d'emballages plastiques haute gamme pour les marchés pharmaceutiques et cosmétiques. Depuis 2018, la société APTAR recherchait un ensemble immobilier et foncier de grande capacité (5 à 6 hectares) pour regrouper ses 5 sites de production sur le Haut-Bugey.

  Pour rappel, la société APTAR, est une société américaine et représente 550 emplois (salariés + intérimaires) sur Oyonnax. APTAR représente le deuxième employeur privé du Haut-Bugey.

  Si la société ne trouvait pas de foncier adapté, elle aurait déménagé avec les 550 emplois, ce qui aurait provoqué une situation économique extrêmement compliquée pour le Haut-Bugey.

  HBA ne pouvait pas proposer un foncier, n'ayant pas 5 hectares de disponibles.

  De nombreuses négociations ont eu lieu. L'agglomération s'est fortement impliquée sur ce dossier afin de conserver les 550 emplois sur le bassin.

  Une négociation a pu aboutir avec l'entreprise FALK et ainsi acheter un foncier de 75 000 m², sous condition de trouver un autre espace pour l'entreprise FALK. Situé sur une ancienne zone de stockage de l'entreprise FALK (fabricant de jouets) à Veyziat, le nouveau site d'APTAR à pu s'étendre sur 25 000 m², dont 18 000 m² dédiés à la production. Il regroupe les cinq anciens sites (quatre de production et une plateforme de logistique), dispersés sur le territoire du Haut-Bugey : Évron (Martignat), Izernore, Bellignat, Groissiat et Oyonnax. Ceci représente un investissement de 42 millions d'euros de la part de la société APTAR et s'inscrit dans une démarche écoresponsable avec le choix de matériaux à faible impact environnemental. Surtout, elle réduira de 58 % les émissions de gaz à effet de serre des activités industrielles, notamment par la suspension des transports intersites.



Figure 105 | Exemple du nouveau site industriel d'APTAR à Oyonnax

Les travaux ont commencé en septembre 2021 et se sont achevés en janvier 2023. L'opération lui a permis de moderniser son parc de machines et de rationaliser ses activités éparpillées dans plusieurs ateliers.

Cette opération s'est bien terminée suite à une mobilisation et implication forte des élus du territoire pour trouver une solution et sécuriser 550 emplois sur le territoire. Mais il est important d'avoir du foncier disponible pour ce type de demande au risque de perdre beaucoup d'emplois.

Ces deux exemples illustrent la nécessité pour HBA de disposer de ressources foncières dédiées à l'activité économique qui soient adaptées aux besoins des entreprises locales pour pouvoir accompagner au mieux ces dernières dans leur développement et préserver ainsi les emplois industriels de l'agglomération.

5.1.3.2 SATURATION DES ESPACES ÉCONOMIQUES EXISTANTS À OYONNAX

Les zones d'activités économiques de HBA sont pourvoyeuses de 70% des emplois dans l'industrie : elles concentrent ainsi 99% des activités de machines, 91% de la chimie, 78% des activités de réparation et d'installation de machines, 72% des activités de production métallique, 70% de l'imprimerie et 61% des activités de production de caoutchouc et de plastique.

ESPACES ÉCONOMIQUES	ZONES D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES
EE1 Dortan	Le Lioux
EE2 Arbent	La Tuilerie
EE3 Arbent	La Laye
EE4 ZI Nord (Arbent, Oyonnax)	-
EE5 Oyonnax	Parc Industriel Ouest 1, 2 et 3
EE6 Bellignat	Parc Industriel Sud Ouest
EE7 ZI Bellignant Groissiat	ZI Moulin, ZI Sud, Le Marais, La Prairie
EE8 Groissiat	Nerciat
EE9 Martignat	Borrey, Lavours
EE10 Montréal La Cluse	PI Pré Luquain, Musinet
EE11 Brion	Le Pognat
EE12 Nurieux	ZI Sétalagne, Tecnobugey
EE13 Izernore/Béard Géovreissiat	En faurianne, Moe-Bouleau, ZI La Plaine, ZI Pierre Fondelle, ZI Champagne
EE14 Port	Marais
EE15 Nantua	Pradon
EE16 Les Neyrollles	Epinettes
EEE17 Saint Martin du Fresne	Pellants

EE18 Maillat	La Fabrique
EE19 Vleu d'Izenave	Brous
EE20 Ceignes	ZI de Ceignes
EE21 Brénod	Les Carriaux
EE22 Plateau d'Hauteville	L'Alagnier
EE23 Plateau d'Hauteville	La Cornella
EE24 Plateau d'Hauteville	La Léchère

Tableau 50 | Espaces économiques à vocation industrielle sur le territoire du Haut-Bugey

Les demandes foncières des industriels ciblent aujourd'hui essentiellement les zones d'activités du bassin d'Oyonnax qui concentrent 95% de ces espaces économiques. 60% des emplois de l'agglomération et la très grande majorité des emplois industriels sont ainsi localisés dans les zones d'activités économiques de Bellignat/Groissiat, du Parc Industriel Ouest d'Oyonnax, d'Arbent ZI Nord et d'Izernore/Béard Géovreissiat.

Ces zones d'implantation sont privilégiées par les porteurs de projets industriels, en particulier dans le domaine de la plasturgie, du fait du caractère de cluster de l'écosystème industriel local. Le secteur Nord de l'agglomération regroupe en particulier la totalité de la chaîne de valeur de l'industrie plasturgique. C'est un réseau complet de partenaires, du sous-traitant au donneur d'ordres, concentrant l'ensemble des acteurs de la filière : moulistes, transformateurs, bureaux d'études, distributeurs de matières premières…Les entreprises présentes dans les zones industrielles ou en ville sont les plus grosses entreprises du territoire. Elles se sont développées sur Oyonnax et ne s'en éloignent pas de façon à rester proches de leurs clients et leurs partenaires économiques, des services du centre urbain, et de la résidence de leur main d'œuvre.

La question de l'accessibilité est en particulier une donnée clé dans la localisation de ces activités, notamment pour des industries fonctionnant 24h/24. Le travail posté a un très fort impact sur la population qui se doit de travailler à proximité de son lieu de résidence du fait de ses faibles moyens de mobilités et du coût élevé du transport. Aussi les entreprises situées dans les autres secteurs de l'agglomération (Montréal-la-Cluse, Nantua, Saint-Martin-du-Fresne…) rencontrent généralement des difficultés significatives de recrutement en raison de leur éloignement.

Les entreprises du cluster plasturgique tendent donc naturellement à se concentrer sur le bassin d'Oyonnax dont les espaces économiques sont désormais saturés. En particulier, les demandes pour des surfaces importantes, supérieures à 5 000 m^2, ne peuvent plus être satisfaites faute de terrains disponibles. Il n'est donc plus possible aujourd'hui de répondre aux besoins industriels à court terme.

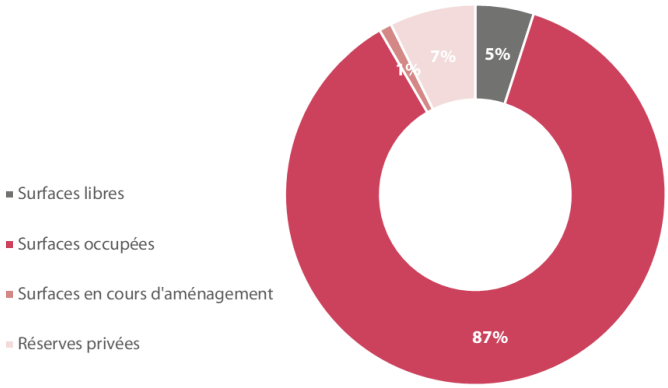


Figure 106 | Occupation des espaces économiques du bassin d'Oyonnax

A l'échelle de l'agglomération, les disponibilités foncières se limitent à 13 ha au sein des ZAE existantes dont seulement 4 ha sous maitrise foncière publique. Ces terrains ne peuvent satisfaire les demandes des industriels du fait de leurs superficies (Nurieux par exemple), leur éloignement (Hauteville) ou l'inadaptation à l'accueil d'activités industrielles (terrains marécageux de Pré Luquain à Montréal-la-Cluse).

5.1.3.3 DES FRICHES INDUSTRIELLES INADAPTÉES AU BESOIN DES ENTREPRISES

Les friches industrielles recensées dans l'agglomération du Haut-Bugey ne permettent pas non plus de répondre aux besoins fonciers exprimés par les entreprises du territoire.

Le recyclage des friches industrielles a été examiné de manière approfondie notamment dans le cadre de l'appel à projets « *Friche* + » initiée par la Banque des Territoires. Cette étude fait apparaître une soixantaine de sites, la plupart des friches présentant une surface inférieure à 5000 m2.

Quatre friches seulement couvrent une surface de plus de 2 ha, surface susceptible de répondre aux besoins de foncier économique de l'agglomération :

- La friche Gilac à Oyonnax est une réserve foncière stratégique pour HBA pour l'accueil de ses équipements et services communautaires (la Maison de l'Eau y est déjà implantée) ;
- La friche Convert à Oyonnax fait actuellement l'objet d'un projet de création d'un data center ;
- La friche Stancheris à Oyonnax est concernée par un projet de parc urbain. Elle est située en partie en zone rouge du PPRI ;
- La friche de la Cité à Dortan est historiquement un site d'accueil résidentiel qui héberge actuellement de nombreux locataires.

Par ailleurs, les friches disponibles sont essentiellement constituées de terrains privés dispersés dans le tissu urbain de l'agglomération. Elles sont ainsi globalement inadaptées aux requêtes spécifiques des industriels et par conséquent peu attractives. Elles présentent aussi bien souvent un risque de pollution suspectée ou avérée dont le traitement généreraient un surcoût important.

Ainsi, sur les 19 ha de friches inventoriées par HBA :

- 48 % ont été recyclés, principalement sur la commune d'Oyonnax ;

- 33 % ne sont pas mobilisables pour différentes raisons : projets portés par les communes, ICPE non régularisées, propriétaires non vendeurs…
- 9 % doivent encore faire l'objet de vérification ;
- 20 % (3.7 ha) sont mobilisables mais seulement 15 000 m² sont située à proximité d'Oyonnax (Dortan).

SYNTHÈSE SUR LA RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR (RIIPM) DU PROJET

Le projet de création de la ZAE du PIO3 s'inscrit dans la volonté de redynamisation industrielle de l'agglomération du Haut-Bugey. Dans ce territoire profondément dépendant des activités industrielles, la plasturgie constitue aujourd'hui le principal moteur de l'économie et de l'emploi local. Le recul sensible de cette industrie au cours des dernières années du fait de la concurrence internationale constitue alors une menace sérieuse sur la santé économique du territoire du Haut-Bugey et sur sa population en grande partie ouvrière.

Pour restaurer l'attractivité économique du Haut-Bugey et accompagner le développement local de la Plastics Vallée, HBA met en œuvre une stratégie de gestion du foncier à vocation économique. Celle-ci participe d'un projet territorial réflechi et dimmensionné à l'échelle locale, encadré par un SCoT et un PLUi-H et conforme aux objectifs de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience.

Les ZAE existantes accueillant la majorités des entreprises spécialisées du cluster plasturgique arrivent aujourd'hui à saturation et les friches industrielles disponibles sur le territoire ne sont pas adaptées aux besoins des porteurs de projets industriels. La mobilisation de nouvelles surfaces économiques via la création d'une nouvelle ZAE apparait par conséquent comme l'unique solution permettant de répondre à la nécessité de renforcement industriel de l'agglomération du Haut-Bugey.

Au regard de ces éléments, le projet de création de la ZAE du PIO3 répond alors à une raison impérative d'intérêt public majeur.

5.2 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

La création d'une nouvelle zone industrielle dans l'agglomération d'Oyonnax, au sein du cluster plasturgique, présentent plusieurs intérêts publics significatifs. Elle permettra tout d'abord de stimuler l'économie locale en valorisation les synergies industrielles existantes, en attirant de nouveaux investissements et de nouvelles entreprises et en créant de nouveaux emplois locaux. **Elle permettra ainsi de renforcer la compétitivité et l'attractivité du pôle industriel de la Plastic Vallée**, et de développer l'innovation au sein de cet écosystème industriel, ce qui renforcera et développera les savoir-faire et les compétences de la main d'œuvre locale. Par ailleurs, l'intégration de normes écologiques et de pratiques durables dans la conception de cette nouvelle zone d'activités permettra également de promouvoir une économie circulaire, réduisant l'impact environnementale et valorisant les ressources locales. Le développement et l'amélioration des infrastructures (transports, réseaux, services) qui accompagnera l'installation de la nouvelle ZAE profitera également à l'ensemble de l'agglomération et de sa population.

Le choix du site du PIO3, en extension des PIO 1 et 2 existants, répond aux besoins et aux enjeux économiques des activités industrielles locales et des entreprises extérieures qui souhaiteraient s'installer dans le Haut-Bugey.

La ZAE du PIO représente le 2e pôle d'emploi de l'agglomération et l'un des espaces économiques les plus attractifs du bassin d'Oyonnax, s'intégrant parfaitement dans l'écosystème industriel de la Plastics Vallée. Elle combine l'ensemble des atouts nécessaires au développement des activités industrielles : accessibilité, proximité des services et des équipements collectifs, intégration dans le tissu industriel local et dans la filière de la plasturgie en particulier.

Située dans le prolongement du PIO qui concentre déjà 15 % des emplois des espaces économiques du territoire, le futur PIO3 sera à proximité immédiate d'entreprises locales qui pourraient chercher à s'agrandir. Aussi de nombreux industriels du territoire ont déjà manifesté un fort intérêt pour cette implantation. Au regard des entreprises s'étant déjà positionnées sur le PIO, l'impact de cette nouvelle ZAE en termes de création d'emplois pourra vraisemblablement être important. Les 11.6 ha du PIO3 seraient susceptibles d'accueillir un nombre d'emplois directs compris entre environ 150, pour des activités industrielles peu denses en emploi (13 emplois/ha), et plus de 500, pour des activités industrielles concentrant fortement les emplois (50 emplois/ha).

Le site offre également la possibilité de terrains viabilisés aux dimensions importantes, entre 5 000 et 10 000 m^2 et « à la découpe », permettant de s'adapter au mieux aux besoins des porteurs de projet tout en optimisant la mobilisation du foncier disponible. De telles surfaces ne sont aujourd'hui pas disponibles sur le territoire du Haut-Bugey.

Ce projet, pensé à l'échelle du territoire, est intégré au SCoT et au PLUi-H de l'agglomération. La maitrise foncière sur ces terrains est assurée et les parcelles concernées font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'un classement en zonage 1AUx « *Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation activités économiques* », permettant ainsi de les mobiliser rapidement.

Les incidences du projet sur des milieux forestiers, ordinaires et dépérissants, présents sur le site seront limitées à l'emprise du projet et ne sont pas de nature à remettre en cause l'importante couverture forestière du territoire (65% de l'agglomération) ni la fonctionnalité écologique de ces milieux. Le raccordement aux réseaux du PIO existant permet également de réduire les incidences environnementales du projet.

5.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES

Dans le cadre du PLUi-H en vigueur de l'agglomération du Haut-Bugey, deux autres sites du bassin d'Oyonnax ont été identifiés pour accueillir potentiellement la création de nouvelles ZAE :

- Le site de l'aérodrome d'Arbent, sur 23 ha ;
- Le site de la caserne de Bellignat, sur 8 ha.

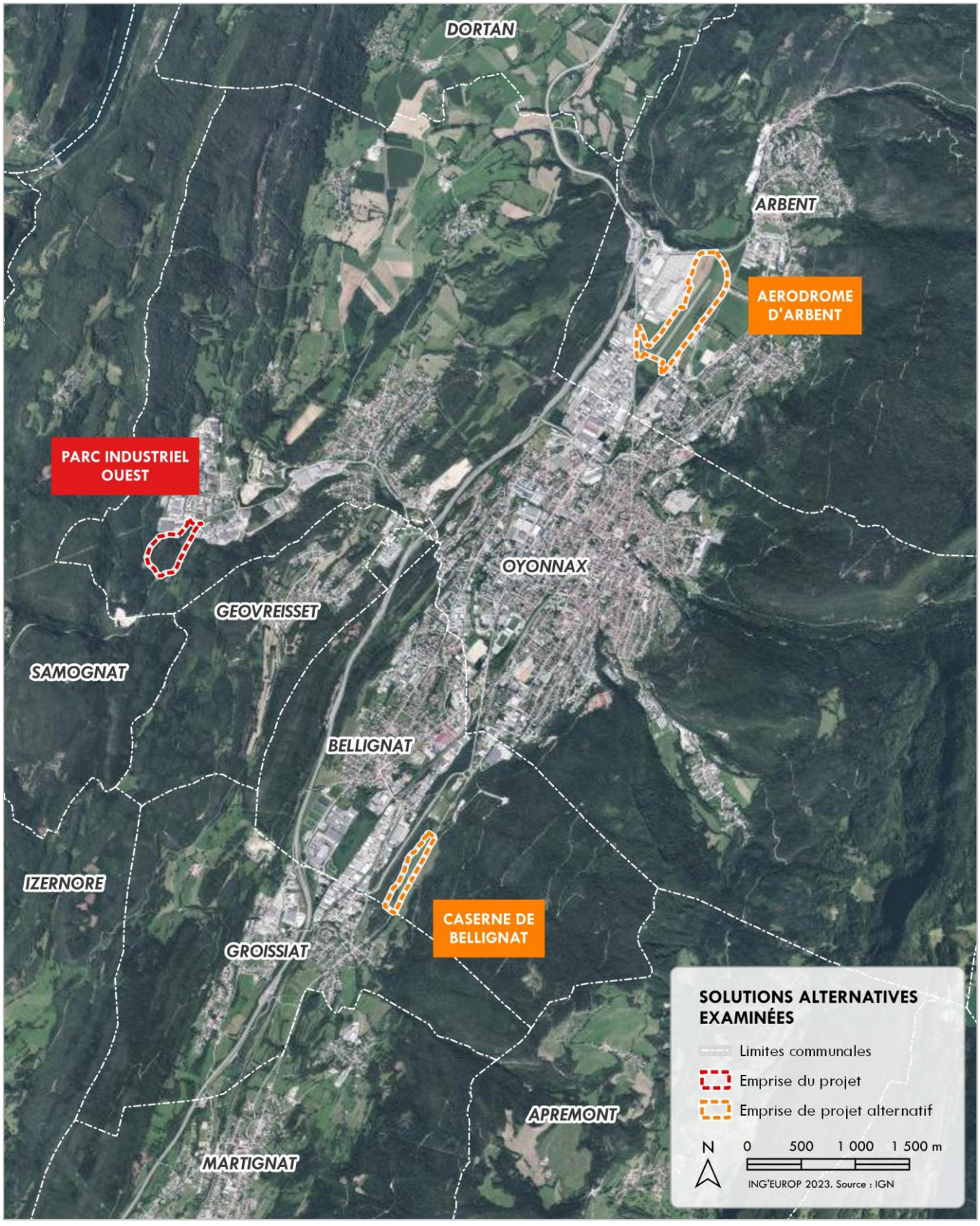


Figure 107 | Localisation des solutions alternatives examinées

5.3.1 CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZAE SUR LE SITE DE L'AÉRODROME D'ARBENT

Le site de l'aérodrome d'Arbent offre une surface totale de 31.7 ha pour un espace d'activités économiques potentiel de 23 ha environ. Les contraintes environnementales y sont marquées avec la proximité de deux zones humides remarquables identifiées dans la TVB régionale (Marais de l'Embouteillou à l'aval hydraulique immédiat du site), d'un réservoir de biodiversité d'enjeu régional ZNIEFF de type 1 sur un coteau délimitant la vallée à l'Ouest et de grands espaces agricoles (Longerey et En Favary). En outre, les enjeux paysagers identifiés sont très forts et un projet sur ce site devra particulièrement soigner son intégration dans le grand paysage.

La maitrise foncière de ce site n'est aujourd'hui pas assurée. La propriété des parcelles concernées est partagée entre différentes entités publiques (communes d'Oyonnax, d'Arbent et HBA) pour 52% des surfaces, et des personnes privées. Ces parcelles sont par ailleurs classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* ». Ce classement nécessaire une modification du PLUi-H sur un délai de 18 mois en cas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, une convention d'occupation est toujours en cours au bénéfice d'un aéroclub.



Figure 108 | Zone d'urbanisation future de l'aérodrome d'Arbent

5.3.2 CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZAE SUR LE SITE DE LA CASERNE DE BELLIGNAT

Le site de la caserne de Bellignat offre une surface totale de 8 ha. Il s'étend principalement sur des terrains agricoles dont la géométrie, étroite, ne permet pas d'aménager correctement des lots adaptés à l'implantation d'activités industrielles. Une extension du site sur les parcelles forestières voisines serait alors nécessaire pour une utilisation optimale de ces surfaces. Cependant, celles-ci sont inscrites en espaces boisés classés.

La maitrise foncière est assurée sur les terrains agricoles du site, propriété de HBA. Les parcelles concernées sont classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* ». Les parcelles forestières voisines sont propriétés de la commune de Bellignat.

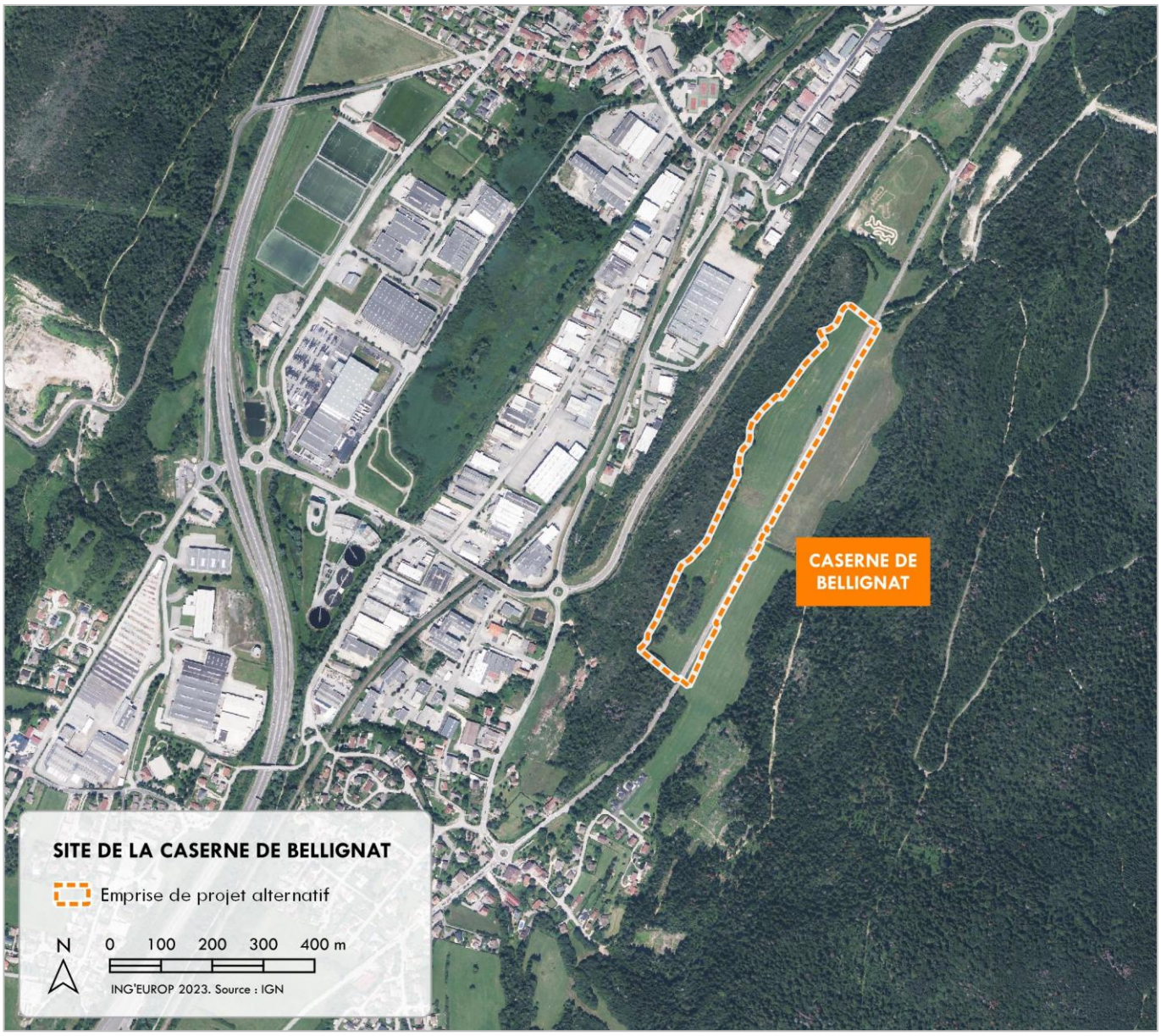


Figure 109 | Zone d'urbanisation future de la caserne de Bellignat

Dans le cadre de la révision du PLUi-H dont le projet a été arrêté en décembre mais non approuvé à ce jour, le site de la caserne de Belignat n'a pas été retenu en raison des enjeux environnementaux (espaces boisés classés, espaces agricoles à enjeu fort). En conséquence, le site de l'aérodrome est le seul site alternatif pouvant être envisagé.

5.3.3 ANALYSE COMPARATIVE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le tableau suivant présente une analyse multicritère des avantages et inconvénients de chacune des solutions examinées.

SITE	AÉRODROME	CASERNE	PIO3
Superficie	23 ha	8 ha Parcelle étroite inadaptée à l'implantation de lots industriels	11.6 ha
Topographie	Plaine	Côteaux	Plateau accidenté. Terrassements nécessaires
Ressources en eau	Zones humides remarquables à l'aval hydraulique du site	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Risques Naturels	Inondation par débordement de nappe	Aucun enjeu	Risque karstique potentiel
Occupation du Sol	Aérodrome, zones d'activités	Prairies et forêts	Forêts
Zonage PLUi-H	2AUx Disponibilité à moyen terme (modification du PLUi-H nécessaire)	2AUx + N Disponibilité à moyen terme et révision de PLUi-H nécessaire	1AUx Disponibilité immédiate
Maitrise foncière	Public (HBA, Oyonnax, Arbent) : 52% Privé : 48 %	HBA : 20 % Commune de Bellignat : 80 %	HBA : 100 %
Patrimoine	Aucun enjeu	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Activités économiques	Proximité de zones industrielles	Activités agricoles	Extension d'une ZAE existante
Infrastructures	Réseau haute-tension à 1800m	Réseau haute-tension à 900m	Réseau haute-tension à proximité immédiate
Risques technologiques	Sol potentiellement pollué (BASIAS)	Aucun enjeu	Canalisation TMD en limite de site
Habitats naturels	Milieux anthropisés et semi-naturels	Milieux semi-naturels	Habitats forestiers dégradés
Zonages naturels	Aucun enjeu	EBC en limite d'emprise	Aucun enjeu
Fonctionnalité écologique	Proximité de milieux humides et de réservoir de biodiversité de la TVB	Milieu terrestre perméable	Milieu terrestre perméable
Coût au m²	120 €	Valeur des surfaces agricoles à déterminer	60 €

Tableau 51 | Analyse multicritères des différents sites considérés

Le site du PIO3 apparaît globalement comme la solution la plus satisfaisante malgré son incidence sur des habitats forestiers. Il présente les avantages d'une disponibilité immédiate et de sa proximité avec le PIO existant. S'agissant d'une extension d'une ZAE existante, le PIO3 bénéficie en effet de la présence des

réseaux et de la desserte à prolonger. Dans le cas de l'aérodrome et la Caserne, la création ex nihilo de parcs aurait des conséquences sur les capacités d'optimisation des réseaux existants, mais aussi des impacts plus importants en termes de paysage et d'incidence sur la population en phase travaux.

Le site de la caserne ne permettrait pas de pleinement répondre au besoin foncier des activités industrielles envisagées (découpe en lots de grande superficie) et impacterait par ailleurs des milieux agricoles relativement rares sur le secteur d'Oyonnax. Il nécessiterait de plus une modification du PLUi-H afin de déclasser les EBC situés en bordure du site. Pour ces raisons, le site de la caserne de Bellignat ne constitue pas une solution plus satisfaisante pour l'implantation de la nouvelle ZAE projetée.

Le site de l'aérodrome d'Arbent présente les surfaces les plus importantes et des milieux partiellement anthropisés. Il présente néanmoins des intérêts écologiques remarquables, notamment du fait de sa proximité avec le Marais de l'Embouteillou situé à sa pointe sud (aval), qui pourrait alors être impacté par la modification du ruissellement et de la charge polluante, ainsi que des enjeux forts par rapport aux ressources en eau (zones humides potentielles sur le site et inondabilité des terrains par remontée de nappes). Sa situation foncière plus complexe et le PLUi-H le rendent par ailleurs indisponible dans l'immédiat. Pour ces raisons, le site de l'aérodrome d'Arbent ne constitue pas une solution plus satisfaisante pour l'implantation de la nouvelle ZAE projetée.

SYNTHÈSE SUR L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES

Les documents de planification de l'agglomération du Haut-Bugey envisagent différents secteurs pour la création de nouvelles ZAE dans le bassin d'Oyonnax : le PIO3, l'aérodrome d'Arbent et la caserne de Bellignat. Parmi ceux-là, seule la création de la ZAE du PIO3 – qui est une extension du PIO1 existant - est projetée à court ou moyen terme (zonage 1AUx), alors que les créations des ZAE de l'aérodrome et de la caserne ne sont projetées qu'à plus long terme (zonage 2AUx) et ne sont donc pas autorisées en l'état.

S'il offre le potentiel surfacique le plus intéressant, le site de l'aérodrome souffre à ce stade d'une maitrise foncière incertaine et d'un contexte environnemental moins favorable (zones humides, réservoir de biodiversité…). Le secteur présente notamment des enjeux significatifs relatifs au ressources en eau (proximité de la nappe, inondabilité).

De même, le site de la caserne de Bellignat, couvrant une bande de terres agricoles, ne serait véritablement exploitable qu'en envisageant une extension de son périmètre sur les zones forestières voisines, propriété de la commune de Bellignat et couverte par un EBC. Il impliquerait une consommation de terres agricoles rares dans cette environnement urbain et forestier.

Le projet de création de la ZAE du PIO3, par sa maitrise foncière, sa superficie, sa situation et ses incidences environnementales mesurées, apparait donc comme la solution privilégiée pour répondre au besoin de foncier économique sur le territoire du Haut-Bugey.

6 INCIDENCES NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES

6.1 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

Le projet de création de la ZAE du PIO3 est susceptible d'avoir les incidences potentielles, permanentes ou temporaires, suivantes sur les composantes environnementales de l'aire d'étude du projet.

THÈME	COMPOSANTE	INCIDENCES POTENTIELLES EN PHASE EXPLOITATION	INCIDENCES POTENTIELLES EN PHASE TRAVAUX
Milieu physique et ressources en eaux	Climat	Diminution de la capacité de stockage de carbone du territoire	Émissions de GES
	Topographie	Terrassement du site	-
	Ressources en eaux	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement pluvial	Lessivage des sols et formation d'écoulements boueux
		Risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellement	Risque de pollution accidentelle sur le chantier
		Consommation AEP et rejet EU	-
	Risques naturels	Comblement des cavités souterraines	-
Population, cadre de vie et santé environnementale	Occupation du sol et consommation foncière	Artificialisation de surfaces naturelles	-
	Paysage et patrimoine historique et culturel	Renforcement du caractère industriel du paysage	-
	Activités socio-économiques	Développement du bassin industriel et création d'emplois	-
	Infrastructures	Augmentation du trafic routier	-
	Pollutions et nuisances	Émissions lumineuses	Émissions de poussières
			Émissions sonores
	Risques technologiques	-	Émissions de vibrations mécaniques
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Habitats naturels	Destruction d'habitats naturels	-
	Flore exotique envahissante	-	Risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes
	Faune	Destruction et dégradation d'habitats (oiseaux, mammifères, chiroptères, reptiles)	Destruction ou dérangement d'individus (oiseaux, mammifères, chiroptères, reptiles)

Tableau 52 | Incidences potentielles du projet en phase exploitation et en phase travaux

6.2 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES

6.2.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LES RESSOURCES EN EAUX

6.2.1.1 INCIDENCES SUR LE CLIMAT

Le projet de création de la ZAE du PIO3 n'est pas susceptible d'impacter directement le climat local de l'aire d'étude du projet. Sa mise en œuvre participera néanmoins au changement climatique global des façons suivantes :

- Par la diminution des surfaces forestières du territoire, qui résultera en :
- une réduction de la quantité de carbone stockée initialement sur le territoire et sa possible restitution à l'atmosphère ;
- une réduction de la capacité du territoire à séquestrer du carbone dans le temps ;
- **Par les émissions directes de GES** liées à l'emploi d'engins thermiques (pelles, camions…) sur le chantier, le transport de matériels et de personnes etc…

6.2.1.1.1 Diminution de la capacité de stockage du carbone du territoire

La contribution de ce projet au réchauffement climatique global n'est pas significative et ne peut être quantifiée. Cependant, son incidence sur le stockage et la séquestration de carbone à l'échelle du territoire du Haut-Bugey peut être estimée au moyen des données de l'ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes. En se basant sur les ratios de stockage et de séquestration du carbone par les surfaces forestières pour l'agglomération du Haut-Bugey, le projet implique :

- Une perte de 3 192 TeqCO2 de carbone stockés dans les milieux forestiers du site du projet, représentant environ 0.02 % du carbone stocké dans les milieux naturels et semi-naturels du Haut-Bugey ;
- Une diminution d'environ 0.024 % de la capacité de séquestration du territoire.

	STOCK DE CARBONE		SÉQUESTRATION DU CARBONE	
Haut-Bugey Agglomération	17 627 kTeqCO2	255 TeqCO2/ha	565 kTeqCO2/an	8.2 TeqCO2/an/ha
Surface à défricher	3.192 kTeqCO2	285 TeqCO2/ha	0.1344 kTeqCO2/an	12 TeqCO2/an/ha
Incidence du projet	**- 0,018 %**		**- 0,024 %**	

Tableau 53 | Incidence du projet sur le stockage du carbone sur le territoire du Haut-Bugey

Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le puit de carbone constitué par le territoire du Haut-Bugey.

DIMINUTION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU CARBONE DU TERRITOIRE					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
CLIMAT	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire	Court terme / Moyen terme / Long terme	FAIBLE	-	FAIBLE

Tableau 54 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le stockage du carbone

6.2.1.1.2 Émissions de GES

Rapporté aux émissions annuelles de GES du territoire du Haut-Bugey (de l'ordre de 300 kTeqCO2 en 2021), le volume maximal de carbone potentiellement destocké par le défrichement (3 kTeqCO2) correspondrait à **environ 1% des émissions annuelles de l'agglomération**. Comparativement à ces valeurs, les émissions directes de GES par les engins de chantier et les transports pendant la période des travaux peuvent être considérées comme négligeables. En outre, la recherche d'un équilibre déblais/remblais (mesure R02) et le réemploi des matériaux du site sur place (mesure R03) permettent de réduire les déplacements nécessaires au projet.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R01	VALORISATION LOCALE DES RÉSIDUS DE COUPE				
Réduction technique	R2.1t - Autre : Dispositif de limitation des émissions et résidus de chantier		**Cible**	Climat, pollution de l'air	
La valorisation des résidus de coupes permettra de réduire les émissions de GES associées au défrichement nécessaire au projet en le substituant à d'autres coupes forestières sur le territoire. En fonction de la qualité des matériaux, les résidus seront ainsi évacués vers une filière locale de valorisation appropriée : construction, matière ou énergie.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 55 | Mesure de valorisation des résidus de coupe

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur les émissions de GES sera faible.**

EMISSIONS DE GES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
CLIMAT	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire	Court terme / Moyen terme / Long terme	MODÉRÉ	R01 – Valorisation des résidus de coupe	FAIBLE

Tableau 56 | Caractérisation de l'incidence du projet sur les émissions de GES

6.2.1.2 INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE

6.2.1.2.1 Terrassement du site

La réalisation de lots cessibles pré-terrassées nécessite d'importants mouvements de matériaux. **Ces opérations de terrassement concerneront un volume de déblais d'environ 138 000 m3 pour un volume de remblais d'environ 154 000 m3.** Un apport complémentaire de matériaux extérieurs d'environ 16 000 m3 sera nécessaire, soit environ 10 % du volume total de remblais.

Compte tenu de la présence d'un aquifère karstique sous le site, les matériaux à importer ne devront pas contenir de polluants, même à l'état de traces (traces notamment présentes dans les déchets dits « inertes » issus d'autres chantiers). Ces matériaux ne devront pas provenir de sites anthropisés.

Les mouvements de matériaux des opérations de terrassement nécessiteront l'aménagement temporaire d'une plateforme de gestion pour le déchargement, le tri, le traitement et le chargement des matériaux. En fonction de l'organisation des entreprises travaux, cette plateforme pourra s'étendre sur une surface d'environ 2000 m^2 située sur le site du projet

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

R02	ADAPTATION DES TERRASSEMENTS AU TERRAIN NATUREL				
Réduction technique	R2.2n - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)		**Cible**	Milieu physique, paysage	
Lors de la conception du projet, les opérations de terrassement ont fait l'objet d'une optimisation visant à limiter et à équilibrer les volumes de déblais et de remblais nécessaires au projet. Initialement, le projet impliquait la création d'une plateforme unique couvrant l'ensemble du site. Ce principe d'aménagement original aurait nécessité des opérations de déblais massives qui auraient alors généré une grande quantité de matériaux à évacuer. La création de plateformes différenciées pour chaque lot commercialisé permet de rester au plus proche du niveau du terrain naturel, de limiter les déblais et remblais nécessaires et de maximiser le réemploi des matériaux du site. Les talus réalisés présenteront une pente douce permettant de limiter les risques d'érosion.					
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 57 | Mesure d'adaptation des terrassement au terrain naturel

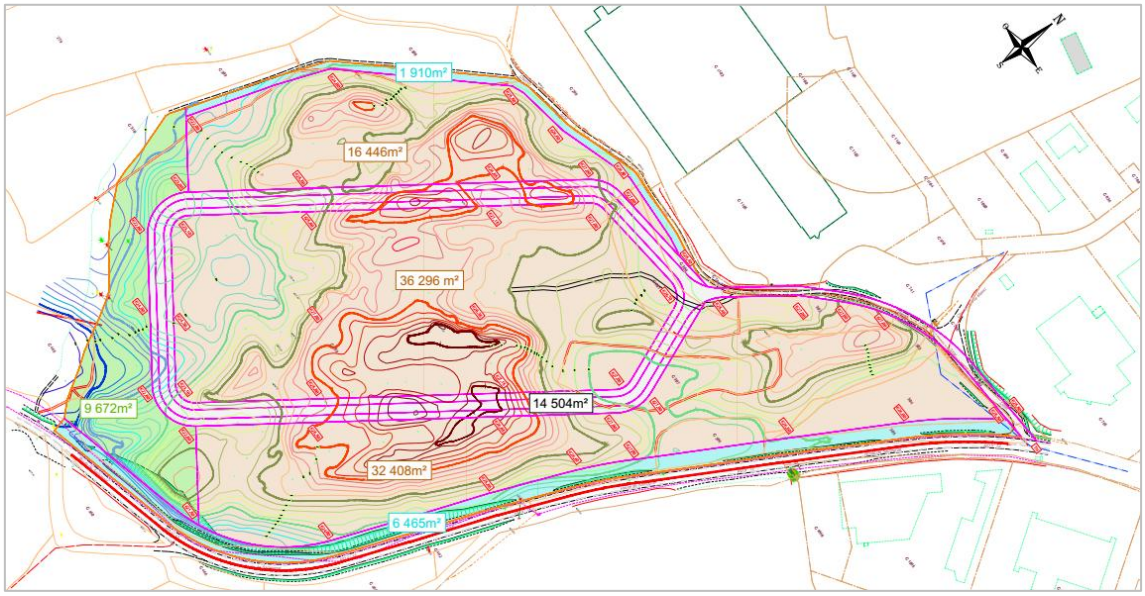


Figure 110 | Principe d'aménagement initial sur une plateforme unique

R03	RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX SUR LE SITE				
Réduction technique	R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)		**Cible**	Milieux physique	
Les matériaux issus des travaux de terrassement seront prioritairement réutilisés sur le site. Seuls les matériaux dont les caractéristiques ne permettent pas leur réemploi seront évacués vers des installations de stockage appropriées.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Entreprise	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 58 | Mesure de réemploi des matériaux sur le site

En outre l'aménagement paysager du site (mesure de réduction R12 rattaché aux incidences paysagères) permettra de masquer partiellement l'impact visuel des terrassements par la plantation de haies, bosquets et lisières. La végétalisation des talus limitera plus encore les risques d'érosion.

Après mise en œuvre des mesures environnementales**, l'incidence du projet sur la topographie du site et les mouvements de matériaux sera modérée.**

TERRASSEMENT DU SITE					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE		NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
TOPOGRAPHIE	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire	FORT	R02 – Adaptation des terrassements au terrain naturel R03 – Réemploi des matériaux sur le site	MODÉRÉ
	Court terme	Moyen terme / Long terme			

					R12 – Aménagement paysager du site	

Tableau 59 | Caractérisation de l'incidence du projet sur la topographie et les mouvements de terre

6.2.1.3 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAUX

L'interception des eaux pluviales par l'aménagement aura deux types d'incidences potentielles sur le site du projet :

- **L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales** du fait de l'imperméabilisation de grandes superficies ;
- La production d'effluents liquides potentiellement pollués.

6.2.1.3.1 Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement pluvial

La diminution à terme des surfaces disponibles pour l'infiltration des eaux pluviales résultera en une augmentation du ruissellement pouvant causer localement des inondations lors des épisodes pluvieux.

Dans le cas d'une pluie décennale par exemple, le ruissellement généré à l'échelle du site du projet (Q10) est estimé à 397 L/s dans la situation initiale (avant imperméabilisation partielle), et à 2 774 L/s dans le cas d'un site aménagé accueillant des bâtiments dans les conditions prévues pour le PIO3. Le débit Q10 généré par un site aménagé lors d'une pluie décennale dépasse alors même largement le débit associé à une pluie centennale (1658 L/s) sur un site non-aménagé.

	SITUATION INITIALE	DÉBIT DE PROJET NON-RÉGULÉ
Q10	397 L/s	2774 L/s
Q30	715 L/s	3392 L/s
Q50	1122 L/s	3753 L/s
Q100	1658 L/s	4232 L/s

Tableau 60 | Incidences du projet sur le ruissellement des eaux pluviales (source : SOTREC)

La maitrise du ruissellement sur des sites imperméabilisés nécessitera alors la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de réguler les débits générés.

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

R04	**RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**		
Réduction technique	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	**Cible**	Eaux superficielles

Du fait de la nature karstique du sous-sol, les eaux pluviales collectées sur le site ne seront pas directement infiltrées via des bassins d'infiltration mais seront rejetées dans le milieu naturel en périphérie du site par un dispositif de rétention.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet seront composés de 3 bassins étanches collectant les eaux pluviales des différentes parcelles de la ZAE, et de noues installées le long des voiries. Les bassins de rétention seront dimensionnés pour générer des débits de fuite spécifiques limités à 4 L/s/ha (soit un débit de fuite global de 42.4 L/s à l'échelle du site) jusqu'aux pluies trentennales. Ces débits de fuite seront restitués dans les thalwegs forestiers au sud du site dont ils constituent les exutoires naturels, au moyen d'ouvrages de rejet permettant de diffuser les écoulements.

La rétention sera effective jusqu'aux pluies centennales, au-delà desquelles un dispositif de surverse orientera les écoulements vers un parcours de moindre dommage constitué des thalwegs présents en périphérie du site.

Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 61 | Mesure de rétention des eaux pluviales

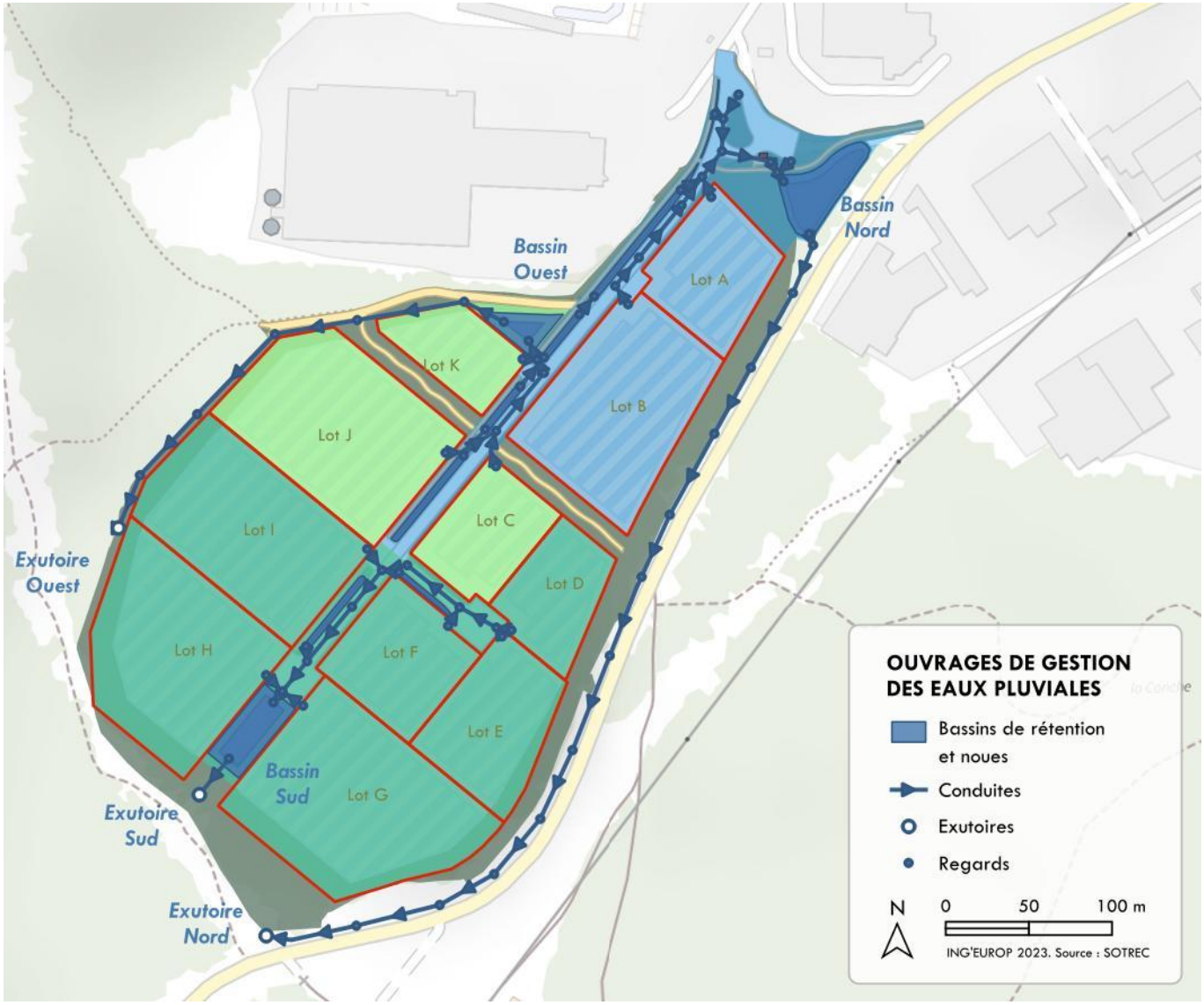


Figure 111 | Ouvrages de gestion des eaux pluviales

R05	LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS				
Réduction technique	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes		**Cible**	Eaux superficielles	
Pour vérifier les conditions d'écoulement définies ci-dessus, des limites à l'imperméabilisation des sols devront être fixes et respectées pour l'obtention d'un permis de construire. Celles-ci auront pour objectif de favoriser l'infiltration diffuse des eaux pluviales et de maitriser leur ruissellement à l'échelle de chaque parcelle. Ainsi, le cumul des surfaces étanches en béton et toitures ne pourra excéder 75 % de la surface des parcelles, et le cumul des surfaces d'espaces verts devra être supérieur ou égal à 20 % de la surface de la parcelle (règlement du PIO3). Les surfaces restantes devront alors être constituées de surfaces perméables et drainantes					
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'ouvrage	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 62 | Mesure de limitation de l'imperméabilisation des sols

Après mise en œuvre des mesures environnementales, **l'incidence du projet sur le ruissellement pluvial sera faible.**

IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET AUGMENTATION DU RUISSELLEMENT PLUVIAL					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
EAUX SUPERFICIELLES	Direct Indirect	Permanent Temporaire		FORT	R04 – Rétention des eaux pluviales R05 – Limitation de l'imperméabilisation	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 63 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le ruissellement pluvial

6.2.1.3.2 Risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellement

Les principales sources de pollutions potentielles sur le site de la ZAE sont de 2 types :

- Les pollutions chroniques liées aux lessivages de voiries, parkings et toitures par les eaux pluviales ;
- Les pollutions accidentelles liées au déversement de substances polluantes (hydrocarbures, produits de l'activité industrielle…).

Les flux potentiels de polluants associés aux eaux pluviales proviennent de la charge initiale des eaux de pluie due à la pollution atmosphérique et à la mobilisation par le ruissellement d'une charge de matières en suspension (MES) et de composés divers (métaux lourds, pesticides, nitrates…) accumulés par temps sec sur les surfaces imperméabilisées (voiries notamment) et dans les réseaux pluviaux. Les substances alors véhiculées par les eaux pluviales altèrent la qualité du milieu récepteur : dégradation de la qualité des eaux, bio-accumulation des substances toxiques…

Du fait de la circulation relativement faible sur la voirie ne desservant que le PIO3, et de la part importante de véhicules qui y resteront stationnés à la journée, la charge polluante des eaux de ressuyage de la voirie et des aires de stationnement de la ZAE restera modérée.

Un dispositif d'épuration et de gestion du risque de pollutions chroniques et accidentelles permettra par ailleurs de réduire la charge polluante des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

R06	DÉCANTATION ET ÉPURATION DES EAUX PLUVIALES				
Réduction technique	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes		**Cible**	Eaux souterraines	
Les noues latérales de voirie seront plantées d'espèces végétales phyto-épuratrices et les bassins de rétention seront enherbés afin d'assurer la filtration, la décantation et le piégeage des matières en suspension (MES) et des polluants chroniques. Les pentes en long seront faibles (0.5 à 1.5%), favorisant ainsi des écoulements lents. Des regards-grilles avec dessableur retiendront les éléments les plus grossiers. Ce dispositif sera complété sur les terrains privés par des noues de décantation, des ouvrages de sectionnement, de dégrillage et de dessablage et des séparateurs d'hydrocarbures (règlement d'urbanisme du lotissement). L'installation de dispositif de récupération et de réutilisation des eaux pluviales de toiture est rendue obligatoire par le règlement d'urbanisme applicable sur la ZAE. Ces dispositifs seront dimensionnés proportionnellement à la surface de toiture avec un minimum de 3000 L par 500 m² de toiture (1500 L en cas de toitures végétalisées).					
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 64 | Mesure de décantation et épuration des eaux pluviales

R07	DISPOSITIF DE CONFINEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES				
Réduction technique	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes		**Cible**	Eaux souterraines	
En cas de pollutions accidentelles, tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront équipés de vannes de coupure à guillotine qui permettront de circonscrire manuellement et rapidement la pollution. Les eaux polluées pourront ansi être pompées et évacuées vers une filière de traitement appropriée.					
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 65 | Mesure de confinement des pollutions accidentelles

Après mise en œuvre des mesures environnementales, **l'incidence du projet sur le risque de pollution de eaux de ruissellement sera faible.**

RISQUE DE POLLUTION CHRONIQUE OU ACCIDENTELLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
EAUX SOUTERRAINES	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		MODÉRÉ	R06 – Décantation et épuration des eaux pluviales R07 – Disposiif de confinement des pollutions accidentelles	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 66 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le risque de pollution des eaux de ruissellement

6.2.1.3.3 Lessivage des sols et formation d'écoulements boueux

En phase travaux, la mise à nu des terrains et les opérations de terrassement favorisent **l'érosion et le lessivage des sols** lors des épisodes pluvieux.

Ces phénomènes entraînent une pollution des eaux de surface en MES pouvant également véhiculer des polluants à effets toxiques à long terme. Les éléments toxiques (métaux lourds, hydrocarbures) ont une dynamique étroitement liée à celles des MES sur lesquelles ils sont adsorbés. Ces substances demeurent potentiellement dangereuses pour l'environnement du fait de leur toxicité et de leur persistance.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R08	**RÉTENTION DES ÉCOULEMENTS BOUEUX SUR LE CHANTIER**		
Réduction technique	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	**Cible**	Eaux souterraines
Les bassins de rétention des eaux pluviales seront conçus au démarrage des travaux de terrassement de manière à pouvoir collecter les eaux boueuses provenant des plateformes en cours de terrassement. Ces ouvrages permettront la décantation des matières en suspension avant le rejet des eaux dans le milieu naturel. Lorsque la topographie le nécessitera, ces ouvrages permanents seront associées à des fossés d'assainissement temporaires permettant de collecter l'ensemble des écoulements sur le site. Les zones de dépôt des matériaux seront situées en dehors des zones d'écoulement des eaux pluviales et balisées.			

Phase	Travaux	**Intervenant**	Entreprise	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 67 | Mesure de rétention des écoulements boueux sur le chantier

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur le risque de pollution de eaux de ruissellement en phase travaux sera faible.**

LESSIVAGE DES SOLS ET FORMATION D'ÉCOULEMENTS BOUEUX					
ENJEUX DU SITE	**TYPE D'INCIDENCE**			**NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE**	**MESURES ENVIRONNEMENTALE**	**NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE**
EAUX SOUTERRAINES	Direct Indirect	Permanent Temporaire		MODÉRÉ	R08 – Rétention des écoulement boueux sur le chantier	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 68 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le risque de formation d'écoulements boueux

6.2.1.3.4 Risque de pollutions accidentelles sur le chantier

L'utilisation d'engins et de produits polluants pendant les travaux constituent un risque de pollutions accidentelles pendant la durée du chantier. Pour éviter toute incidence sur les milieux environnants et les ressourcs en eaux, un ensemble de mesures permettant de prévenir les risques de pollution accidentelle seront mises en œuvre sur le chantier.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R09	PRÉVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE		
Réduction technique	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	**Cible**	Eaux souterraines, milieu naturel
La propreté du chantier et des accès, y compris dans les zones réservées aux installations de chantier et au stockage des matériels et des matériaux, sera surveillée pendant toute la durée du chantier. Aucun rejet dans l'environnement ne sera autorisé et les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de traitement appropriées. L'ensemble des produits dangereux liquides seront étiquetés et disposeront de leurs fiches de sécurité sur le site. Ils seront conditionnés de façon à réduire les risques de déversement lors de leur manipulation (pots neufs d'origine, contenance et stock limités…) et stockées sur des dispositifs de rétention ou, comme le carburant, dans des cuves à double paroi. Le matériel et les équipements susceptibles d'engendrer une pollution accidentelle (groupes électrogènes, compresseurs…) seront confinés et installés sur des dispositifs de rétention. L'entretien des engins sera également réalisé sur une zone de rétention. Hors période de travail, les engins seront stationnés en dehors de la zone de chantier et/ou sur un géotextile. Des kits anti-pollutions et des absorbants adaptés aux produits manipulés sur le site seront placés à proximité immédiate des zones de risque de déversement et dans les engins, et régulièrement inspectés. Des extincteurs seront disposés sur le site du chantier, notamment à proximité des produits inflammables et des sources de chaleur. Un protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle sera établi. Il comprendra la définition des moyens prévus pour circonscrire et traiter les pollutions, les procédures d'alerte et d'intervention (liste des intervenants potentiels). En cas de fuite ou de déversement d'un produit dangereux, l'entreprise travaux mettra en œuvre un protocole spécifique de gestion de la pollution (traitement de la pollution, traitement des résidus etc…). Les entreprises travaux assureront une veille quotidienne des conditions météorologiques. En cas de conditions défavorables à la poursuite du chantier (fortes pluies, ventes forts…), l'activité sur le site sera réduite ou arrêtée temporairement. Ces mesures seront intégrées au plan d'assurance environnement (PAE) et à son schéma d'organisation (SOPAE) par les entrepises travaux			
Phase	Travaux	**Intervenant**	Entreprise	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 69 | Mesure de prévention du risque de pollution accidentelle

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur le risque de pollution accidentelle sur le chantier sera faible.**

RISQUE DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE CHANTIER					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE		NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
EAUX SOUTERRAINES	Direct Indirect	Permanent Temporaire	MODÉRÉ	R09 – Prévention du risque de pollution accidentelle	FAIBLE

	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 70 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le risque de pollution sur le chantier

6.2.1.3.5 Consommation AEP et rejets EU

Les installations de la ZAE du PIO3 seront reliées aux réseaux publics du PIO existant, appartenant également à HBA. Les consommations d'eau potable (AEP) et les rejets d'eaux usées (EU) directement imputables à l'aménagement du PIO3 seront limitées à ceux du bâtiment sanitaire installé dans les espaces publics de la ZAE.

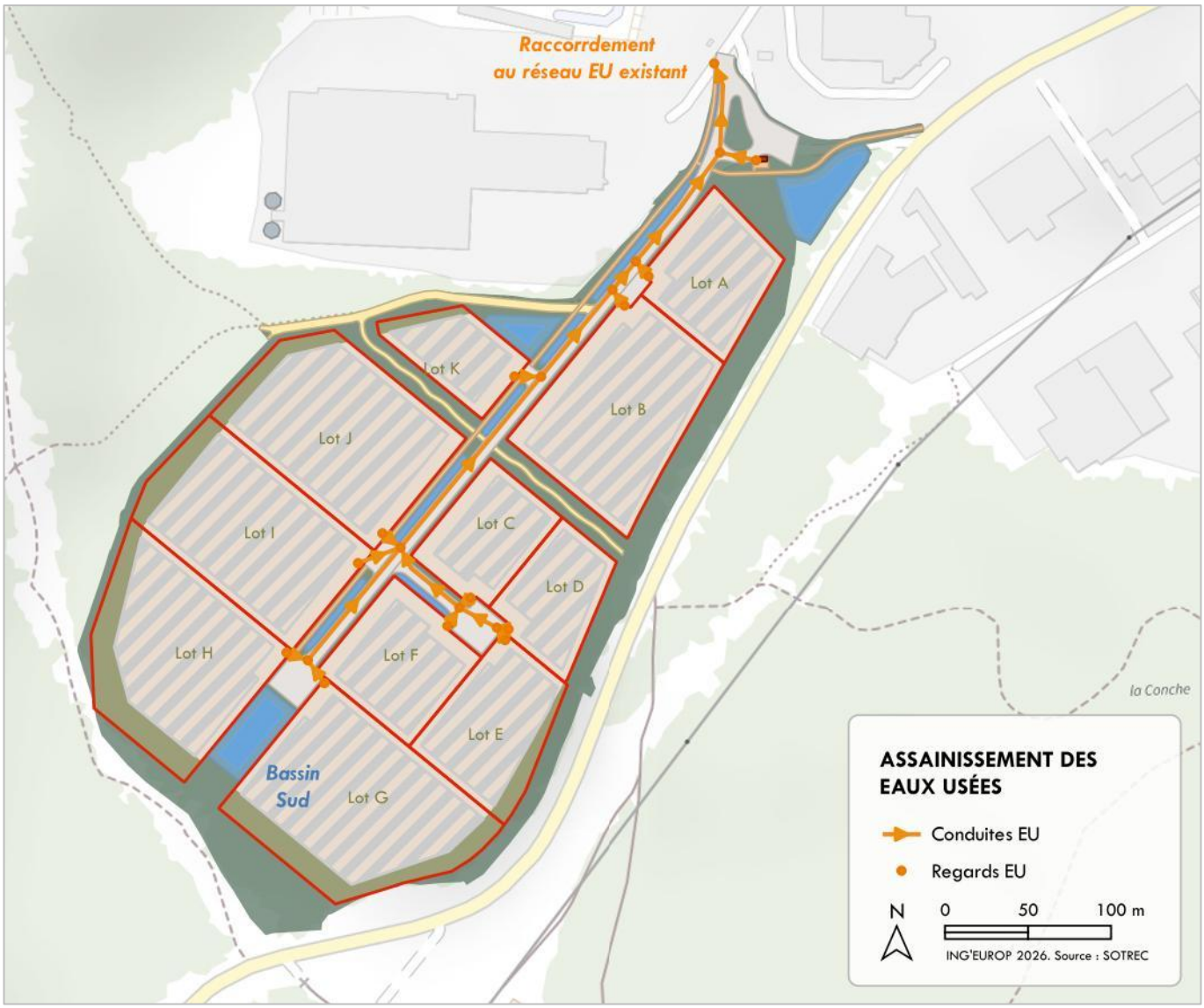


Figure 112 | Assainissements des eaux usées

Les eaux usées de la ZAE du PIO3 rejoindront le réseau d'assainissement des zones PIO1 et PIO2. Ce réseau rejoint le collecteur intercommunal en amont du DO9bis « Renord amont » en transitant par la route de

Samognat. Sur ce tronçon, le réseau est strictement séparatif, et en capacité hydraulique d'accepter les eaux usées supplémentaires. L'aménagement du PIO3 ne causera pas de déversement supplémentaires d'eaux usées dans le milieu naturel et n'aura pas d'impact sur la charge hydraulique de la STEP de Groissiat.

Pour les futurs raccordements au réseau public d'assainissement collectif, HBA n'acceptera que les eaux usées domestiques ou assimilées. Les eaux non domestriques provenant d'activités spécifiques seront soumise à certaines conditions et contrôles de la part de HBA qui n'autorisera les raccordement que si leurs caractéristiques respectent les valeurs limites définies dans le règlement du service. Les prétraitements/traitements et surveillance nécessaires seront imposés avant toute autorisation de rejet.

En se basant sur un nombre d'emplois créés localement d'environ 500 personnes maximum (500 EH), la charge polluante supplémentaire associée au PIO3 restera très faible au regard de la capacité de traitement encore disponible sur la STEP de Groissiat (+6 000 EH par rapport à la charge entrante maximale observée). Le réseau de collecte existant est par ailleurs en capacité hydraulique d'accepter les eaux usées supplémentaires.

L'incidence du projet sur la consommation des ressources en eaux est faible.

CONSOMMATION AEP ET REJET EU					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
USAGES DES RESSOURCES EN EAUX	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		FAIBLE	-	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 71 | Caractérisation de l'incidence du projet sur la consommation des ressources en eaux

6.2.1.4 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

6.2.1.4.1 Comblement des cavités souterraines

Le site du projet est potentiellement soumis à un risque d'effondrement du fait de la présence possible de cavités souterraines dans son sous-sol karstique. L'aménagement du site nécessitera une détection préalable de ces cavités par des méthodes géophysiques (après défrichement et terrassement) pour écarter définitivement le risque d'effondrement, ou, le cas échéant, caractériser les cavités présentes (taille, profondeur…).

Dans le cas où des cavités devraient être comblées (par injection par exemple), ces opérations constitueront un risque potentiel de pollution des eaux souterraines.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R10	ADAPTATION DU TRAITEMENT DES CAVITÉS AU CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE		
Réduction technique	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement	**Cible**	Eaux souterraines

	provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier				
La détection des éventuelles cavités souterraines sera réalisée après les opérations de défrichement et de terrassement du terrain. Dans le cas où le comblement d'une cavité karstique sur le site du projet serait nécessaire, un hydrogéologue sera consulté pour adapter le mode de traitement de la cavité au risque de pollution des ressources en eaux souterraines et aux caractéristiques des cavités concernées (taille, profondeur, situation par rapport au projet). Un suivi physico-chimique des eaux souterraines serait alors mis en place pendant ces opérations au droit des captages les plus proches géographiquement et hydrauliquement du projet.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 72 | Mesure d'adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur le risque d'effondrement sera favorable, sans entrainer de risque significatif pour la qualité des eaux souterraines.**

COMBLEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
RISQUES NATURELS	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		FAVORABLE	R10 – Adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique	FAVORABLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 73 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le risque d'effondrement

6.2.2 INCIDENCES SUR LA POPULATION, LE CADRE DE VIE ET LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

6.2.2.1 INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE

6.2.2.1.1 Artificialisation de surfaces naturelles

Le projet de création de la ZAE du PIO3 nécessitera l'artificialisation d'une surface de 11.6 ha initialement recouverte d'espaces naturels et forestiers. Cette surface représente 0,03 % des surfaces forestières de l'agglomération du Haut-Bugey dont le territoire est recouvert à 65 % par des massifs forestiers.

Par ailleurs, les surfaces concernées par le projet ont fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (zonage AUx) dans le PLUi-H de l'agglomération du Haut-Bugey et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant les conditions de son urbanisation. Du fait de ce changement de destination préalable des surfaces du projet, la mise en œuvre du projet ne constitue donc pas une consommation foncière nouvelle pour ce territoire.

En outre, cette consommation d'espaces naturels et forestiers reste compatible avec la trajectoire de sobriété foncière du territoire fixée par la loi Climat et Résilience.

A l'échelle du PIO3, un règlement de lotissement et un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) seront mis en œuvre pour encadrer les conditions de construction sur la ZAE. Ces documents sont annexés à l'étude d'impact.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R11	CRÉATION D'ESPACES VERTS		
Réduction technique	R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	**Cible**	Paysage, eaux superficielles
Le site aménagé comprendra un minimum de 25 % de surfaces végétalisées (58 % pour les terrains publics). Sur les terrains privés, le règlement d'urbanisme du PIO3 fixe à 75 % la surface de la parcelle pouvant être bâtie ou couverte. En outre, 20 % de la surface de chaque parcelle doit être consacrées à des espaces verts en pleine terre. Les espaces verts seront plantés en bosquet, au minimum à raison d'un arbre à haute tige pour 200 m² d'espace vert, sans compter les haies de clôture. Chaque lot devra conserver en fond de parcelle une surface minimale correspondant à 5 % des 20% d'espace vert demandés dédiée à un espace vert à vocation écologique. Ces espaces constitueront des secteurs de transition entre les bâtiments, les espaces naturels périphériques et également selon les lots le corridor écologique traversant la zone. Ils seront aménagés sous forme de prairies naturelles, de haies champêtres ou de bosquets, selon la configuration des parcelles ou les besoins des entreprises, en privilégiant des végétaux d'origine locale adaptés aux conditions pédoclimatiques du Haut-Bugey. Les plantations devront permettre de développer une végétation diversifiée composée de plusieurs strates afin de favoriser les fonctions de refuge, d'alimentation et de reproduction de la faune. Les espaces verts devront faire l'objet d'une gestion différenciée visant à préserver leur intérêt écologique. Cette mesure vise à renforcer la biodiversité au sein du futur parc d'activités en favorisant la création d'espaces verts fonctionnels sur les parcelles privées. Elle contribue à améliorer la qualité écologique du site en développant des habitats favorables à la faune ordinaire (pollinisateurs, insectes, oiseaux, petits mammifères) tout en assurant une meilleure intégration paysagère des constructions. Les aires de stationnement pour les véhicules légers seront végétalisés ou en matériaux perméables ou poreux et plantés par des arbres, à raison d'un arbre à haute tige pour 6 emplacements, plantés à proximité immédiate des stationnements.			
Période	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 74 | Mesure de création d'espaces verts

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur l'artificialisation des sols sera faible.**

ARTIFICIALISATION DE SURFACES NATURELLES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
CONSOMMATION FONCIÈRE	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		FAIBLE	R11 – Création d'espaces verts	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 75 | Caractérisation de l'incidence du projet sur l'artificialisation de surfaces naturelles

6.2.2.2 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

6.2.2.2.1 Renforcement du caractère industriel du paysage

Le site du projet s'inscrit dans un paysage marqué par l'interface entre des reliefs forestiers et des zones urbaines essentiellement concentrées dans les vallées et autour desquelles se sont développées plusieurs zones d'activités industrielles.

Le site du projet n'offre aucun point de vue particulier sur le paysage lointain et n'est pas visible non plus depuis un point de vue particulier. Aucun site paysager ni aucun monument historique ou culturel n'est situé à proximité ni ne présente de covisibilité. Les abords immédiats du site du projet sont occupés de massifs forestiers bordant l'entrée de la ZAE du Parc Industriel Ouest et des premiers bâtiments industriels de cette ZAE installés le long de la route de Samognat.

La création de la ZAE du PIO3 dans le prolongement du PIO existant renforcera le caractère industriel du secteur mais n'en modifiera pas les principales caractéristiques paysagères. Les mesures d'aménagement paysager du site permettront d'assurer une transition douce entre les espaces forestiers et les espaces industriels.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R12	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE		
Réduction technique	R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	**Cible**	Paysage
Le site du projet fera l'objet d'un aménagement paysager constitué notamment de plantations de haies, de bosquets et de lisières forestières. Cet aménagement paysager permettra de favoriser l'intégration paysagère du projet et de masquer partiellement ses plateformes terrassées. Ces plantations seront réalisées avec des plants d'essences indigènes et locales (label Végétal local ou équivalent) Ces dispositions sont formalisés et encadrés par le règlement d'urbanisme du lotissement et son CPAUPE (annexés à l'étude d'impact), qui fixent des préconisations architecturales (formes, volumes, matériaux, couleurs…) et limitent notamment la hauteur des constructions à 12m sur une bande de 10 m en front de RD13 afin de réduire l'impact paysager de la zone.			
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 76 | Mesure d'aménagement paysager du site

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur l'environnement paysager sera faible.**

RENFORCEMENT DU CARACTÈRE INDUSTRIEL DU PAYSAGE				
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE

PAYSAGE	Direct Indirect	Permanent Temporaire	MODÉRÉ	R12 – Aménagement paysager du site	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme		

Tableau 77 | Caractérisation de l'incidence du projet sur l'environnement paysager

Les insertions paysagères suivantes illustrent la visibilité du projet depuis ses abords en prenant en compte l'aménagement paysager du site.

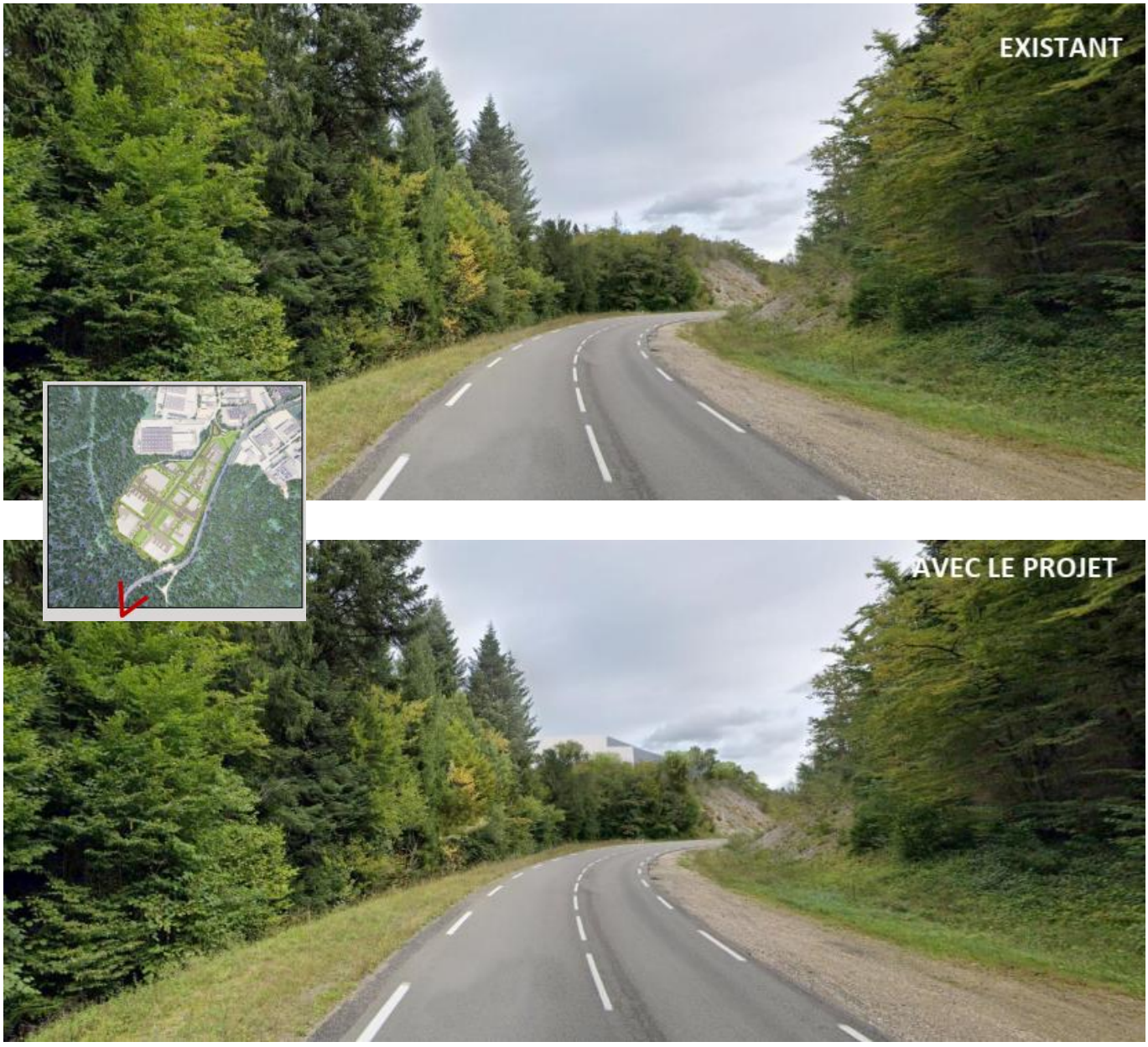


Figure 113 | Insertion paysagère, depuis la RD13, coté sud, été (source : BLC)

Depuis la RD13, en venant de Samognat, l'aspect visuel est très limité en raison des forêts, du tracé de la voie et des aménagements paysagers au pourtour de la zone.

Seul un angle de bâtiment émerge du paysage forestier.



Figure 114 | Insertion paysagère, depuis la RD13, coté sud, hiver (source : BLC)

Au sud du PIO3, l'aspect visuel est légèrement plus marqué en hiver, mais les bâtiments sont largement masqués par la végétation existante, les compensations écologiques et les aménagements paysagers prévu.



Figure 115 | Insertion paysagère, depuis la RD13, au centre du projet (source : BLC)

Au centre du projet, l'aspect visuel est présent uniquement sur la partie haute des futurs bâtiments.

La végétation existante, les compensations écologiques et les aménagements paysagers prévus préservent une frange boisée importante masquant l'essentiel du projet.

Le réduction des bâtiments à 12m en bordure de la RD13 joue son rôle de limitation des impacts paysagers.



Figure 116 | Insertion paysagère, depuis la RD13, coté nord-est Oyonnax (source : BLC)

Au nord, en venant d'Oyonnax, l'aspect visuel est marqué sur le premier plan paysager, aux abords immédiats du projet, avec une visibilité renforcée sur le projet, du bassin de rétention.

Les bâtiments sont ensuite masqués par la végétation existante conservée et par les nouvelles plantations en front de la RD.

En hiver, l'impact visuel est un peu plus fort en raison de l'absence de feuillage des arbres. Toutefois, les bâtiments dépassent à peine de la canopée et restent masqués en grande partie par les arbres.



Figure 117 | Insertion paysagère, depuis la voie d'accès du chemin du Pré Matou (source : BLC)

Depuis la voie d'accès au PIO3, le chemin du Pré Matou, le projet se déploie à travers un aménagement paysager en entrée de zone, et des plantations sur les lots, à travers les haies imposées, et sur l'espace public, qui limite l'impact paysager du projet.

6.2.2.3 INCIDENCES SUR LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

6.2.2.3.1 Développement du bassin industriel et création d'emplois

La création de la ZAE du PIO3 permettra à HBA de disposer de nouvelles surfaces foncières à vocation économique dans un contexte général de pénurie foncière. Les 11 lots cessibles permettront le développement d'entreprises locales ou l'installation de sociétés extérieures souhaitant s'installer dans l'agglomération. Placé au centre de l'écosystème industriel de la « *Plastics Vallée* », la ZAE du PIO3 s'inscrira dans le prolongement du PIO existant qui constitue déjà l'un des principaux pôles industriels de l'agglomération avec 116 enteprises et 1 176 emplois sur 80 ha. **Le PIO3 participera au développement de cette filière industielle d'excellence, essentielle au dynamisme économique de l'ensemble de l'agglomération.**

Les activités qui s'installeront sur la ZAE généreront des emplois directs dans le secteur industriel mais également des emplois indirects dans les autres secteurs économiques, qui bénéficieront plus largement à la santé économique du territoire.

	SUPERFICIE	NOMBRE D'EMPLOI	DENSITÉ D'EMPLOI
Ensemble des ZAE de l'agglomération	813 ha	8 951 emplois	11 emplois/ha
PIO existant	80 ha	1 176 emplois	15 emplois/ha
Projet PIO3	11.6 ha	**128 emplois**	11 emplois/ha
		174 emplois	15 emplois/ha

Tableau 78 | Estimation du nombre d'emplois directs potentiellement accueillis sur le PIO3

En appliquant les ratios observés sur les ZAE de l'agglomération et sur le PIO existant, le PIO3 pourrait accueillir de 130 à 170 emplois directs environ. En fonction des activités qui s'y implanteront, ce nombre pourrait être plus élevé encore dans le cas de grands sites industriels installés sur plusieurs lots, les sites de grande taille pouvant présenter des concentrations d'emplois plus élevées (de l'ordre de 50 emplois/ha par exemple pour des zones industrielles denses). HBA sera particulièrement attentive au potentiel de chaque projet industriel en terme de création d'emplois lors de la vente des lots aux entreprises candidates.

L'incidence du projet sur les activités socio-économiques est favorable.

DÉVELOPPEMENT DU BASSIN INDUSTRIEL ET CRÉATION D'EMPLOIS					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES	Direct Indirect	Permanent Temporaire		FAVORABLE	-	FAVORABLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 79 | Caractérisation de l'incidence du projet sur les activités socio-économiques

6.2.2.4 INCIDENCES SUR LES INFRASTRUCTURES

6.2.2.4.1 Augmentation du trafic routier

L'augmentation de l'activité sur la zone du Parc Industriel Ouest générera une augmentation du trafic routier. Celle-ci concernera essentiellement la RD13 entre la zone urbaine d'Oyonnax et l'entrée Est du Parc Industriel Ouest, où se concentre déjà actuellement la majorité de la circulation routière à destination du PIO.

L'incidence du projet sur le trafic routier sera faible.

AUGMENTATION DU TRAFIC ROUTIER					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
USAGES DES RESSOURCES EN EAUX	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		FAIBLE	-	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 80 | Caractérisation de l'incidence du projet sur le trafic routier

6.2.2.5 INCIDENCES SUR LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

6.2.2.5.1 Émissions de poussières

En phase travaux, les mouvements de matériaux des opérations de terrassement seront susceptibles de générer des émissions de poussières sur le site et ses abords en fonction des conditions météorologiques.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R13	GESTION DES POUSSIÈRES SUR LE CHANTIER				
Réduction technique	R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		**Cible**	Pollution de l'air	
L'humidification des zones de travail et de stockage susceptibles de générer des émissions de poussière permettra de réduire les risques de nuisances liés à ces dernières.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Entreprise	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 81 | Mesure de gestion des poussières sur le chantier

Après mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur les émissions de poussières sera faible.**

ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES				
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
POLLUTION DE L'AIR	Direct / Indirect ; Permanent / Temporaire ; Court terme / Moyen terme / Long terme	MODÉRÉ	R13 – Gestion des poussières sur le chantier	FAIBLE

Tableau 82 | Caractérisation de l'incidence du projet sur les émissions de poussières

6.2.2.5.2 Émissions sonores

En phase travaux, les engins utilisés sur le chantier généreront des émissions sonores. Ces engins seront à jour de leur contrôle technique ou de leur vérification générale périodique (VGP). Ils respecteront la réglementation en vigueur en matière de pollution sonore. Par ailleurs, aucune habitation n'est située à proximité du site du projet.

L'incidence du projet sur les nuisances sonores sera faible.

ÉMISSIONS SONORES				
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
USAGES DES RESSOURCES EN EAUX	Direct / Indirect ; Permanent / Temporaire ; Court terme / Moyen terme / Long terme	FAIBLE	-	FAIBLE

Tableau 83 | Caractérisation de l'incidence du projet sur les nuisances sonores

6.2.2.5.3 Émissions lumineuses

La voirie de la ZAE sera équipée d'un éclairage public. L'étendue de ce dispositif sera limitée et ne sera pas de nature à modifier significativement la pollution lumineuse du site pré-existante, associée à la proximité du PIO existant et de la zone urbaine d'Oyonnax.

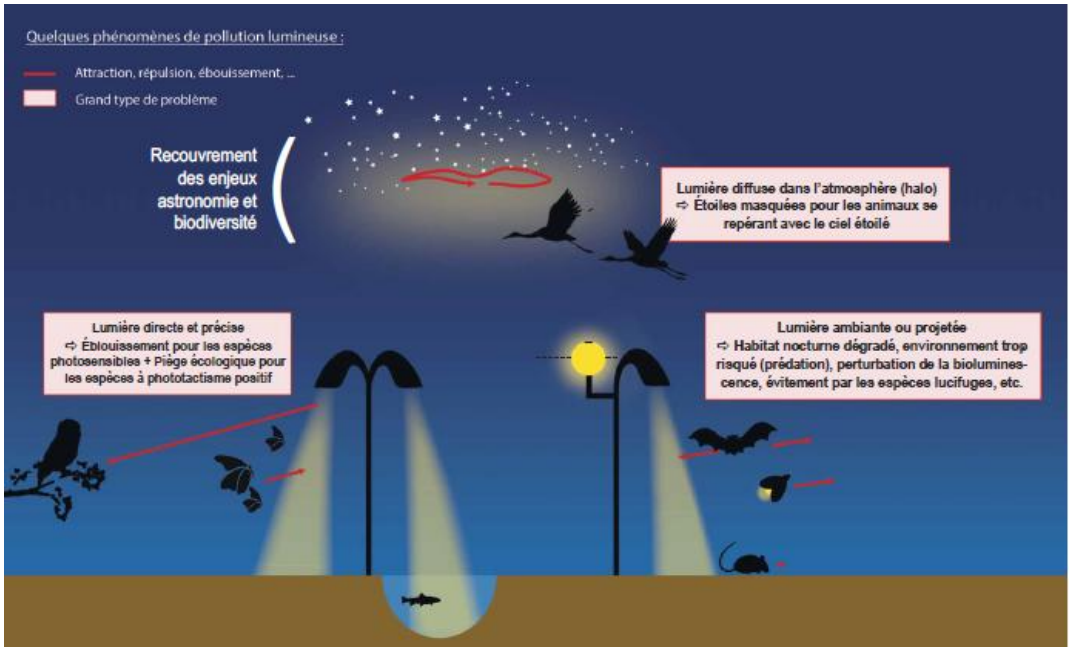


Figure 118 | Incidences de la pollution lumineuse (source : OFB)

Toutefois, la pollution lumineuse est un phénomène qui fragmente les milieux pour les espèces nocturnes. Certaines subissent un phénomène d'attraction, comme chez certains hétérocères qui peuvent être attiré par un lampadaire ; on parle donc de piège écologique dans ce cas-là. D'autres subissent un phénomène de répulsion, comme certaines espèces de chauves-souris qui ne peuvent plus transiter ou chasser sur le secteur ; on parle alors d'espèces lucifuges. Ceci crée donc un facteur de dégradation voire de suppression d'un habitat pour les animaux (chauves-souris, rapaces nocturnes, mammifères terrestres...).

Du fait de la présence de chiroptères sur le site, l'éclairage public de la ZAE fera l'objet d'une adaptation (mesure de réduction R26 rattachée aux incidences sur les chiroptères) afin de limiter la fragmentation et la dégradation des habitats environnants pour les espèces lucifuges, en conformité avec le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales du PIO3.

Après la mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur la pollution lumineuse sera faible.**

ÉMISSIONS LUMINEUSES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
POLLUTION LUMINEUSE	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire	Court terme / Moyen terme / Long terme	FAIBLE	R26 – Eclairage adapté	FAIBLE

Tableau 84 | Caractérisation de l'incidence du projet sur la pollution lumineuses

6.2.2.6 INCIDENCES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.2.2.6.1 Émissions de vibrations mécaniques

Les travaux de terrassement nécessiteront des opérations de déroctage. **Selon les techniques employées, celles-ci seront susceptiles de générer des vibrations qui pourraient impacter la conduite de gaz naturel** présente le long de la limite sud du site du projet ainsi que les installations industrielles situés aux abords du site du projet. Aussi, si l'emploi de minage à l'explosif est nécessaire, celui-ci devra être adapté à la présence de ces avoisinants.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R14	PRÉVENTION DE L'IMPACT DES VIBRATIONS SUR LES AVOISINANTS				
Réduction technique	R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les population humaines		**Cible**	Risques technologiques, infrastructures	
Les gestionnaires de la conduite de gaz longeant le site du projet et des sites industriels voisins (usines, carrière…) seront informés des opérations susceptibles de générer des vibrations. Le cas échéant, ils pourront indiquer des valeurs limites de vibrations mécaniques à ne pas dépasser. Celles-ci devront alors faire l'objet d'un suivi lors des opérations concernées. Un constat d'huissier préalable pourra également être réalisé au droit des structures sensibles.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Maitre d'ouvrage	**Coût**	Intégré au travaux

Tableau 85 | Mesure de prévention de l'impact des vibrations sur les avoisinants

Après la mise en œuvre de la mesure environnementale, **l'incidence du projet sur les risques technologiques sera faible.**

ÉMISSIONS DE VIBRATIONS MÉCANIQUES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		MODÉRÉ	R14 – Prévention de l'impact des vibrations sur les avoisinants	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 86 | Caractérisation de l'incidence du projet sur les risques technologiques

6.2.3 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

6.2.3.1 INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS

6.2.3.1.1 Destruction d'habitats naturels

Le projet impactera environ 11 hectares de milieux naturels et semi-naturels. Les habitats impactés sont en majorité des habitats à enjeu faible (60 % des habitats impactés environ). Près de 40 % des habitats impactés sont néanmoins des habitats de fort intérêt. Ceci est lié majoritairement à la présence de la hêtraie qui, bien qu'extrêmement commune sur la région, reste un habitat d'intérêt communautaire.

	Niveau d'enjeu	Somme des surfaces	Ratio des surfaces
Chênaie-charmaie sur calcaire	Faible	5.72 ha	50.11 %
Hêtraie-sapinière dégradée	Fort	4.43 ha	38.82 %
Coupes forestières à framboisier	Faible	0.81 ha	7.05 %
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Faible	0.14 ha	1.23 %
Fourré arbustif montagnard à Tremble	Faible	0.12 ha	1.07 %
Chemin	Nul	0.11 ha	0.94 %
Pelouse sèche sur rocher	Fort	0.06 ha	0.44 %
Pelouses sèche secondaire	Fort	0.03 ha	0.16 %

Tableau 87 | Estimation des surfaces d'habitats potentiellement impactés (source : ECOTOPE)

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

E01	**Évitement de milieux à sauvegarder**		
Évitement amont	E1.1a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	**Cible**	Pelouses sèches, Reptiles
À l'origine, le périmètre rapproché incluait la zone de talus rocheux présente au sud et impactait la pelouse sèche sur rochers, qui joue un rôle fonctionnel majeur pour les reptiles sur le site. Le nouveau projet évite totalement cette zone. Les habitats suivant sont ainsi exclus du périmètre du projet et préservés : - Pelouse sèche secondaire (0.03 ha) ; - Pelouse sèche sur rochers (0.06 ha). Suite à l'avis du CNPN, le projet a été retravaillé et la bande d'évitement à été élargie à 20 m et prolongé le long de route, en liaison avec la tranchée Gaz au sud du site, réduisant plus encore les incidences sur la pelouse sèche secondaire et sur la chênaie-charmaie sur calcaire. La végétation naturelle sera laissée en place et ne sera pas impactée si ce n'est très localement pour l'installation de la canalisation du bassin nord (dont l'exutoire est au sud du PIO3)			
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maître d'oeuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 88 | Mesure d'évitement de milieux à sauvegarder

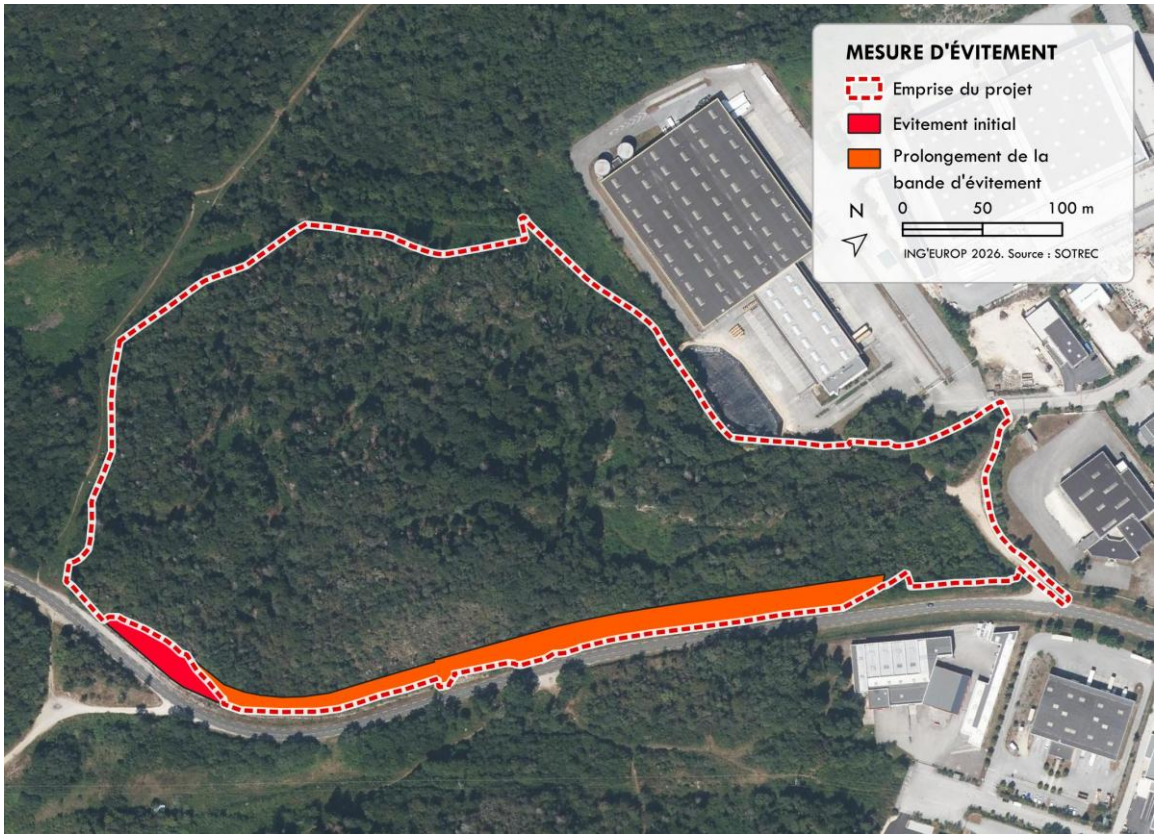


Figure 119 | Localisation de la mesure d'évitement de milieux à sauvegarder

R15	DÉLIMITATION DES EMPRISES ET BALISAGE DES MILIEUX À SAUVEGARDER		
Réduction géographique	R1.1c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	**Cible**	Habitats naturels et espèces liées
Les zones à défricher seront clairement matérialisées sur le terrain avec pose de grillage avertisseur, ceci afin de supprimer tout impact sur le secteur devant rester intact. Ce sera en particulier les secteurs nord et est du site. Sous réserve d'impératif sécuritaire, le grillage avertisseur peut être remplacé par une corde ou une chaine, qui ont l'avantage de ne pas cuire avec le soleil. Il faut dans le cas de maintien du grillage avertisseur le changer tous les six mois pour éviter la dispersion de morceaux de plastique après l'été. L'ensemble du périmètre est concerné, en bordure des zones les plus sensibles (bande boisée à maintenir, évitement de la pelouse sur rochers). Des panneaux explicatifs en phase chantier seront également posés à charge de l'entreprise : fourniture (affiche, piquet bois etc.) et pose/dépose des affichages (modèle de signalétique remis par l'écologue en format pdf). Le suivi de cette mesure sera réalisé par un écologue.			
Phase	Travaux	**Intervenant**	Entreprise et écologue	**Coût**	Intégré au suivi de chantier

Tableau 89 | Mesure de délimitation des emprises





Figure 120 | Exemple de balisage et de mise en défens (source : ECOTOPE)

Les mesures environnementales du projet permettront l'évitement total des incidences sur les pelouses sèches du site. Après mise en œuvre des mesures environnementales, **les incidences du projet sur les habitats naturels seront modérés.**

DESTRUCTION D'HABITATS NATURELS					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
HABITATS NATURELS	Direct / Indirect	Permanent / Temporaire		FORT	E01 – Évitement de milieux à sauvegarder R15 – Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	MODÉRÉ
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 90 | Caractérisation de l'incidence du projet sur les habitat naturels

6.2.3.1.2 Incidences sur les sols forestiers

L'implantation de la forêt est ancienne sur une bonne partie de la zone prévue pour l'aménagement. Néanmoins, la zone ne présente pas de sols profonds sur l'ensemble de la surface. En particulier, du fait du relief karstique, les sols sont squelettiques et quasi inexistants au niveau des chênaies charmaies sur calcaire.

Les sols forestiers plus profonds sont quant à eux présents au niveau de la hêtraie sapinière. Celle-ci a été massivement transformée probablement dans les années 70 par des enrésinements ayant transformés durablement les sols initiaux. Les sols sont de plus extrêmement abimés et dégradés par l'exploitation forestière actuelle qui les ont durablement déstructurés. Les sols actuels ne sont donc pas ceux d'une forêt dite ancienne mais ceux d'une forêt de production.

6.2.3.2 INCIDENCES SUR LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Aucune espèce protégée n'a été trouvée au droit du projet. Ainsi, l'incidence du projet sur les espèces végétales protégées est nul et il est faible sur la flore commune.

6.2.3.2.1 Risque de colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes

Les travaux favorisent considérablement la colonisation par les plantes exotiques envahissantes. Ces espèces exogènes, ayant été introduites par l'Homme volontairement ou non, colonisent la plupart du temps des milieux remaniés voire déséquilibrés. Après s'être acclimatées hors de leur aire de répartition originelle, leur caractère très compétitif garantit leur développement au détriment des espèces indigènes. L'ensemble de ces espèces apprécient particulièrement les milieux remaniés, et sont souvent disséminées via les engins de travaux lorsqu'ils ne sont pas nettoyés entre deux chantiers. En effet, un simple fragment de rhizome de Renouée du Japon coincé sur un godet suffit à créer rapidement une population de cette plante très prolifique qu'on ne sait pas maîtriser et qui pose de nombreux problèmes dans les écosystèmes. C'est également le cas pour d'autres espèces qui posent des soucis d'ordre sanitaire, par exemple l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. Il est donc primordial d'éviter leur dissémination. A cela s'ajoutent les difficultés de lutte contre ces espèces une fois qu'elles sont installées : réservoirs de graines dans le sol, nombreux rejets après coupe, forte dissémination, etc. La problématique « espèces exotiques envahissantes » est par conséquent à prendre au sérieux dès le début d'un projet.

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mise en œuvre :

R16	**STRATÉGIE CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**		
Réduction Technique	R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	**Cible**	Flore exotique envahissante
Très souvent, ces espèces indésirables, car elles posent des problèmes de perturbation dans les écosystèmes indigènes voir même parfois des problèmes sanitaires, utilisent l'Homme comme moyen de locomotion, et plus particulièrement ses engins et ses déplacements de matériaux : ceux-ci vont véhiculer des fragments végétatifs ou des graines qui seront alors disséminées sur les nouveaux chantiers. **Mesures préventives :** - Contrôle de l'origine des matériaux pour éviter une contamination du chantier ; - Nettoyage des engins à l'entrée et à la sortie du chantier ; - Semis d'espèces végétales adaptées sur les terres stockées pour éviter le développement d'espèces comme l'Ambroisie (peuvent être utilisées Dactylis glomerata, Sanguisorba minor, Arrhenatherum elatius, Trifolium pratense, Medicago sativa…) - Un suivi doit aussi être effectué sur site afin de vérifier l'absence de contamination (formation du personnel), Suivi de l'apparition des espèces doit être régulier de mai à septembre (un passage toute les 3 semaines). Dans le cas d'une contamination des mesures curatives sont à prévoir. **Mesures curatives :** - Balisage des stations recensées voir dans le cas de jeunes plants d'Ambroisie arrachage directement si quelques pieds facilement arrachables - Eradication des foyers : - Ambroisie : arrachage avant mise à fleurs - Solidage : arrachage si très jeunes plants et Fauche répétitive - Renouée du Japon : arrachage précoce, décaissement et export des matériaux contaminés en décharge adaptée si station importante ou bien criblage. - Robinier : écorçage - Buddleia : arrachage des pieds et dessouchage Les mesures curatives des plantes invasives éviteront les filières liées au compostage des déchets verts.			
Phase	Travaux (mai à septembre)	**Intervenant**	Entreprise et écologue conseil	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 91 | Mesure de stratégie contre le développement des espèces exotiques envahissantes

R17	SEMIS D'ESPÈCES VÉGÉTALES ADAPTÉES SUR LES DÉPÔTS TEMPORAIRES OU BÂCHAGE		
Réduction Technique	R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	**Cible**	Flore exotique envahissante
Cette mesure concerne tous les mouvements de terres à effectuer pour l'aménagement temporaire des zones de chantier. Cette mesure est à rapprocher de la mesure précédente de prévention contre les espèces exotiques envahissantes. Pour les dépôts de terre stockée temporairement, l'entreprise pourra soit bâcher les terres avec une géomembrane munie de points d'ancrage solides, soit réaliser un ensemencement (de préférence car plus écologique mais moins efficace). **Bâchage des tas de terre :** Le type de bâche à poser est le Plantex Platinium (240 g/m²) (et non la bâche Plantex Platinium Solar, non résistante aux UVs) avec mise en place de la bâche suivant immédiatement l'étalement des terres et fixation aux extrémités à l'aide d'agrafes type fer tor. Le recouvrement des lés de bâche sera réalisé par électro soudage avec un recouvrement de 50 cm. La bâche sera lestée sur toute sa longueur et dépassera le dépôt de 2,50 m. **Ensemencement :** L'ensemencement des terres stockées, à défaut de mise en place de la bâche, se fera avec des espèces locales et à la période favorable (un semis en été est proscrit, dans ce cas préférer un bâchage). L'emploi de mélanges de semences locales sera préféré (conservation des adaptations génétiques locales des espèces), avec le choix de semences produites dans la zone biogéographique concernée. La marque Végétal Local (https://www.vegetal-local.fr) labellise des mélanges de semences naturelles adaptées aux conditions locales du site. Une vérification post-travaux sera conduite par l'écologue afin de vérifier l'absence d'installation d'espèces exotiques envahissantes au droit des zones bâchées ou ensemencées. Le cas échéant, les mesures correctrices décrites à la mesures R16 seront mises en œuvre de façon à éviter l'installation de stations de plantes invasives sur le site.			
Phase	Travaux (mai à septembre)	**Intervenant**	Entreprise et écologue conseil	**Coût**	0.6 à 0.8 €/m² (hydroseeding)

Tableau 92 | Mesure de semis d'espèces adaptées sur les dépôts temporaires ou bâchage

Après mise en œuvre des mesures environnementales, **les incidences du projet sur les EEE sera nul.**

RISQUE DE COLONISATION DU SITE PAR DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE	Direct Indirect	Permanent Temporaire		MODÉRÉ	R16 – Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes R17 – Semis d'espèces végétales adaptées sur les dépôts temporaires ou bâchage	NUL
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 93 | Caractérisation de l'incidence du projet sur la flore exotique envahissante

6.2.3.3 INCIDENCES SUR LA FAUNE

Les impacts sur la plupart des espèces sont de différents types :

- La destruction d'individus lors des travaux ;
- La destruction d'habitats de repos ou de reproduction ;
- L'altération des corridors écologiques ;
- Le dérangement des individus.

Dans le cadre du projet, des mesures environnementales favorables à l'ensemble de la faune seront mises en œuvre :

R18	PRÉPARATION DU CHANTIER AUX PÉRIODES FAVORABLES				
Réduction temporele	R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année		**Cible**	Toutes espèces	
Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée, les périodes de préparation du chantier devront être adaptées. Les interventions doivent en effet être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Le phasage doit prendre en compte les périodes de reproduction, d'incubation des œufs ou de développement, de léthargie ou hibernation des espèces présentes et potentiellement impactées sur la zone travaux. En croisant ces informations, il est possible de définir une période idéale d'intervention s'étendant de septembre à octobre voir tout début novembre si absence de fortes gelées.					
Phase	Travaux (septembre à octobre)	**Intervenant**	Entreprise	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 94 | Mesure de préparation du chantier aux périodes favorables

GROUPE TAXONOMIQUE	PÉRIODE FAVORABLE ET DÉFAVORABLE POUR L'INTERVENTION											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Chauves-souris												
Mammifères												
Reptiles												
Insectes												

Tableau 95 | Périodes favorables d'intervention en fonction des groupes d'espèces (Source : ECOTOPE)

R19	PLANNING DES MESURES			
Réduction temporele	R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	**Cible**	Toutes espèces	

Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée, les périodes de mise en œuvre des mesures environnementales du chantier devront être adaptées.

Les interventions doivent en effet être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Le phasage doit prendre en compte les périodes de reproduction, d'incubation des œufs ou de développement, de léthargie ou hibernation des espèces présentes et potentiellement impactées sur la zone travaux.

Phase	Travaux et exploitation	**Intervenant**	Entreprise, écologue et maître d'oeuvre	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 96 | Mesure de planning des mesures

Intervention	**Période favorable pour l'intervention**												**Phase**
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
R15 - Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder													Travaux
R16 - Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes													Travaux
R17 – Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchage													Travaux
R18 - Préparation du chantier aux périodes favorables													Travaux
R20 - Défrichement et décapage anticipé													Travaux
R21 - Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux													Travaux
R22 - Maintien d'une bande boisée tampon													Exploitation
R23 - Surveillance de l'évolution des enjeux													Travaux
R24 - Pose d'andains à petite faune													Travaux et exploitation
R25 - Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères													Travaux
R26 - Eclairage adapté													Exploitation
R27 - Pose d'amas de pierres													Travaux et exploitation

Tableau 97 | Périodes favorables pour les mesures de réduction ciblant la biodiversité (Source : ECOTOPE)

R20	DÉFRICHEMENT ET DÉCAPAGE ANTICIPÉ				
Réduction Technique	R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	**Cible**	Toutes espèces		
Cette mesure a pour but de limiter le retour des espèces animales en cours de chantier en rendant la zone impropre à la nidification ou aux nichées. Ainsi, la coupe des arbres et le défrichement des zones boisées seront à anticiper, ainsi qu'un premier travail sur l'évacuation des souches et le nivellement seront à anticiper. Cette intervention se fera à une période optimale permettant encore la fuite des espèces, tout en étant en dehors des périodes de nidification.					
Phase	Travaux (septembre à octobre)	**Intervenant**	Entreprise	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 98 | Mesure de défrichement et décapage anticipé

R21	SAUVETAGE ET DÉPLACEMENT DES ESPÈCES À ENJEUX				
Réduction technique	R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	**Cible**	Reptiles et autres espèces		
Des sessions de déplacements de reptiles auront également lieu, dans l'objectif de sortir les individus de l'emprise des travaux. Les interventions seront à cibler avant et pendant la mesure « Défrichement et décapage anticipé » Toutes les autres espèces à enjeux qui seront détectées lors des différents passages seront également déplacées hors de la zone impactée, dans la mesure du possible.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Écologue	**Coût**	5 000 €

Tableau 99 | Mesure de sauvetage et de déplacement des espèces à enjeux

R22	MAINTIEN D'UNE BANDE BOISÉE TAMPON				
Réduction technique	R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	**Cible**	Avifaune, reptiles		
Cette mesure a pour objet le maintien d'une zone tampon arborée d'une quinzaine de mètre en bordure de projet et des milieux naturels. Le boisement sera issu du boisement initial et seul une sécurisation des arbres dangereux sera effectuée. Cette mesure a pour but de limiter les impacts indirects du projet sur les milieux naturels adjacents. En effet, la création de milieu ouverts a pour effet de dégrader les milieux forestiers adjacents et de créer une zone de transition entre deux types d'écosystème différents. Ainsi cette zone tampon permettra d'assurer la transition entre le projet et les milieux naturels sans impact indirect supplémentaire au delà des limites du projet.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Maitre d'oeuvre	**Coût**	Intégré aux travaux

Tableau 100 | Mesure de maintien d'une bande boisée tampon

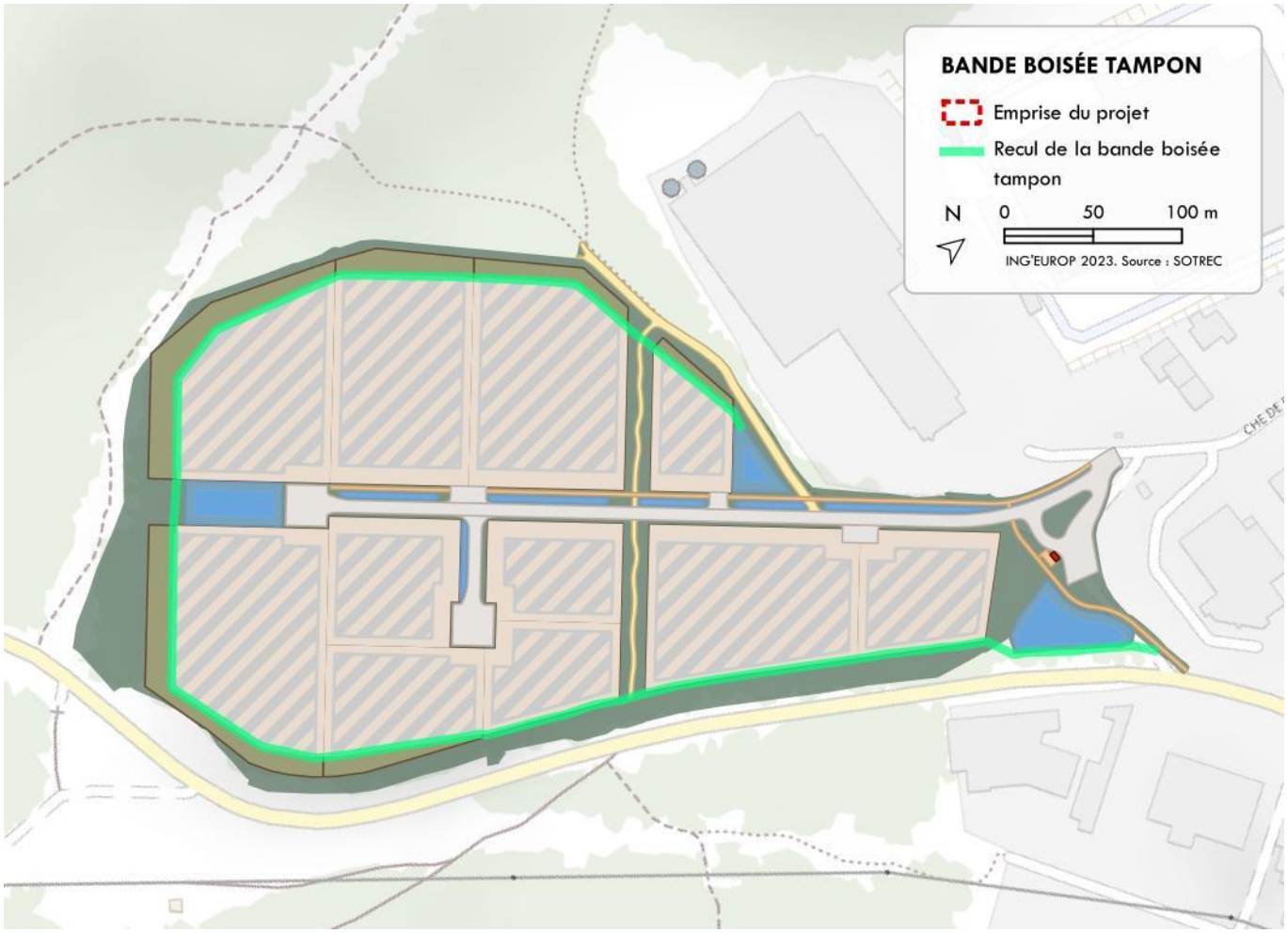


Figure 121 | Localisation de la zone tampon arborée

R23	SURVEILLANCE DE L'ÉVOLUTION DES ENJEUX				
Réduction technique	R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		**Cible**	Toutes espèces	
Afin de limiter les impacts sur les espèces à enjeux, une mesure de surveillance surviendra juste avant le démarrage des travaux et pendant leur réalisation. Celle-ci sera déclinée de la sorte : - Un passage de vérification de l'absence d'enjeux supplémentaires sera effectué sur l'ensemble de la zone travaux avant le démarrage des travaux (nouveau gîte favorable aux chiroptères, présence d'un nid d'Ecureuil roux, etc.). - Des passages de surveillance réguliers seront également réalisés lors du suivi chantier afin de s'assurer que des impacts non prévus initialement n'aient lieu (présence de nouvelles espèces comme des amphibiens). Ces passages de surveillance devront cibler de manière prioritaire les enjeux les plus probables, mais prendront en considération tous les enjeux observés sur la zone travaux. Ainsi, cela permettra d'adapter la réalisation du chantier en considérant les potentiels enjeux détectés, après les recommandations de l'écologue en charge de la surveillance.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Ecologue	**Coût**	Intégré au suivi de chantier

Tableau 101 | Mesure de surveillance de l'évolution des enjeux

6.2.3.3.1 Incidences du projet sur l'avifaune

Les impacts potentiels du projet sur l'avifaune sont les suivants :

- **La destruction d'individus** : Les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de nidification peuvent détruire des nichées. L'impact potentiel sur la destruction d'individus est donc considéré comme fort. Le défrichage hors période de nidification ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables auront une importance cruciale afin de limiter les impacts sur les nichées de ces espèces.
- **La destruction et dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction** : la nature du projet engendre la destruction d'habitats naturels nécessaires à la reproduction ou au repos de l'avifaune. L'impact potentiel sur la destruction d'habitats d'espèces est considéré comme fort. La délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite.
- **La coupure des déplacements** : Bien que le projet prenne place en bordure d'une ZAE déjà existante, il impactera d'après les cartes des continuités écopaysagères de l'Ain une continuité à favoriser ainsi qu'une petite partie d'une continuité à maintenir. De plus il est situé entre une continuité à maintenir et un cœur de biodiversité forestière. A ce titre, l'impact potentiel sur les déplacement est donc considéré comme fort.
- **Le dérangement des individus** : le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE et d'une départemental très passante. L'impact potentiel sur le dérangement des individus est considéré comme moyen. La préparation du chantier aux périodes favorables permettra de limiter le dérangement des espèces en période de nidification.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact, comme l'adaptation de la période de réalisation du chantier, réduit notablement les impacts sur les espèces d'oiseaux. Néanmoins, il subsiste un impact résiduel sur les oiseaux liés aux milieux boisés au sens large, en particulier avec la destruction d'habitats de repos et de reproduction.

Cortège des oiseaux liés aux milieux boisés ouverts à sous-strate buissonnante (Chardonneret élégant) :

Le cortège des oiseaux des milieux boisés ouverts à sous strate buissonnante sera impacté par le projet et en particulier une espèce comme le Chardonneret élégant.

Pour ce groupe d'espèces, environ 5.7 ha d'habitats d'espèces représentant une bonne fonctionnalité écologique seront détruits ou altérés. Par ailleurs, les habitats de substitution existent à proximité mais ne sont pas optimaux.

Bien que la frange boisée qui sera conservée comme espace tampon avec les milieux adjacents sera exploitable par ce type d'oiseaux, les mesures prévues ne seront pas suffisantes pour annuler le caractère notable de l'impact étant donnée la surface de boisement impactée. L'état actuel des populations sera donc dégradé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Groupe d'espèces	Habitats impactés	Fonctionnalité écologique	Surface impactée
Oiseaux des milieux boisés ouvert ou semi-ouverts à strate buissonnantes et jeunes arbres (Chardonneret)	Chênaie-charmaie sur calcaire	Bonne	5.72 ha

Tableau 102 | Habitats des oiseaux des milieux boisés ouverts impactés par le projet



Figure 122 | Localisation des habitats des oiseaux des milieux boisés ouverts impactés par le projet (ECOTOPE)

Cortège des oiseaux liés aux milieux boisés à gros arbres (Pic noir) :

Le cortège des oiseaux des milieux boisés sera impacté par le projet et en particulier une espèce comme le Pic noir.

Pour ce groupe d'espèces, environ 4.33 ha d'habitats d'espèces représentant une fonctionnalité écologique moyenne seront détruits ou altérés. La frange boisée faisant tampon avec les milieux adjacents ne sera pas exploitable par ce type d'oiseaux. Des habitats de substitution existent à proximité, et les espèces concernées sont en mesure de s'adapter à ceux-ci si cela s'avère nécessaire. Néanmoins, ces milieux favorables sont probablement déjà à saturation ou seront à saturation au vu des terrains complémentaires effectués sur des parcelles dans un rayon de 2/3 km autour du site et de l'exploitation forestières que l'on observe, avec une coupe massive de tous les résineux avant qu'ils ne soient plus exploitables à cause du

Scolyte. En conséquence, l'état actuel des populations sera donc dégradé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Groupe d'espèces	Habitats impactés	Fonctionnalité écologique	Surface impactée
Oiseaux des boisements à gros arbres (Pic noir)	Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33 ha

Tableau 103 | Habitats des oiseaux des boisements à gros arbres impactés par le projet

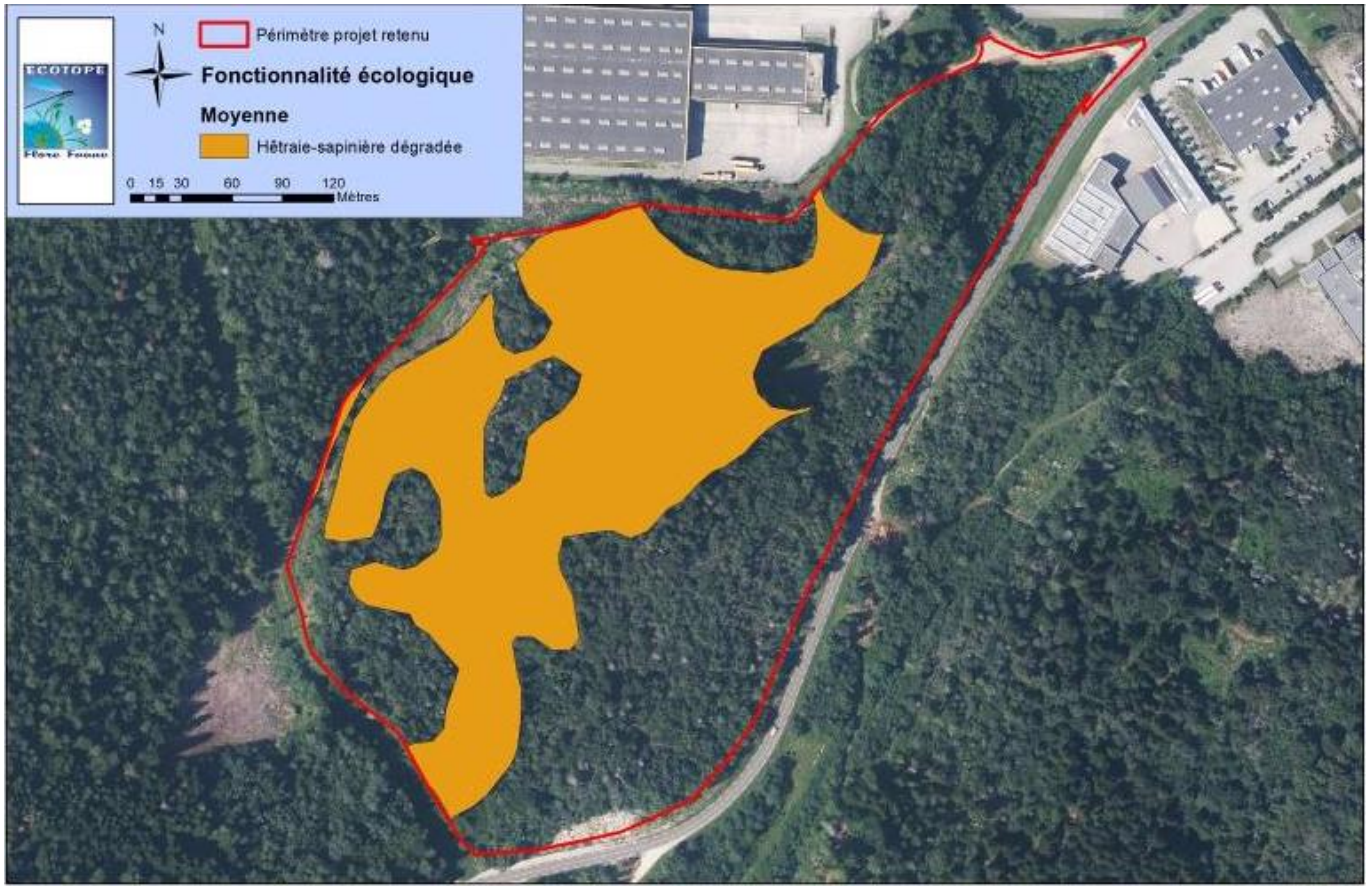


Figure 123 | Localisation des habitats des oiseaux des boiseaux à gros arbres impactés par le projet (ECOTOPE

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons **qu'il subsistera un impact résiduel notable et que des compensations relatives à la destruction des habitats de repos et de reproduction sont nécessaires.**

Après la mise en œuvre des mesures environnementales, **l'incidence globale du projet sur l'avifaune sera forte.**

INCIDENCE SUR L'AVIFAUNE					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE			NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
AVIFAUNE	Direct Indirect	Permanent Temporaire		FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R21 - Défrichement et décapage anticipé R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux	FORT
	Court terme	Moyen terme	Long terme			

Tableau 104 | Caractérisation de l'incidence globale du projet sur l'avifaune

6.2.3.3.2 Incidences du projet sur les mammifères terrestres

Les impacts sur les mammifères terrestres sont les suivants :

- **La destruction d'individus lors des travaux** du fait de la fréquentation du site par l'Ecureuil roux, en particulier avec une intervention durant des périodes non adaptées (présence de jeunes dans les nids). Précisons que les adultes de cette espèce demeurent toutefois mobiles toute l'année et que la reproduction de l'espèce sur le site reste possible mais non avérée. L'impact potentiel sur la destruction d'invidus est donc considéré comme fort. Cette destruction d'individus concerne également le Muscardin qui lui est au contraire peu mobile. Pour le Lynx, la destruction d'individus est peu probable car l'espèce est très mobile.
- **La destruction de possibles habitats de repos et/ou de reproduction** est conséquente pour l'Ecureuil roux, mais des milieux favorables de substitution sont présents à proximité immédiate du site et aucune preuve de reproduction n'a été trouvée lors de l'étude. L'impact potentiel sur la destruction d'habitats d'espèces est donc considéré comme moyen. Il est cependant plus fort pour le Muscardin qui lui est peu mobile. Pour le Lynx, les habitats ne servent pas pour la reproduction, et le dérangement humain est important.
- **Coupure des déplacements** : Bien que le projet prenne place en bordure d'une ZAE déjà existante, il impactera d'après les cartes des continuités écopaysagères de l'Ain une continuité à favoriser ainsi qu'une petite partie d'une continuité à maintenir. De plus il est situé entre une continuité à maintenir et un cœur de biodiversité forestière. Le Muscardin en particulier est une espèce très sensible à toute modification de son habitat. A ce titre, l'impact potentiel sur les déplacements est donc considéré comme fort.
- **Le dérangement des individus** est possible mais reste limité étant donné la présence de la ZAE à proximité directe ainsi que la tolérance de l'Ecureuil qui est une espèce anthropophile. L'impact potentiel sur le dérangement des individus est considéré comme faible.

Dans le cadre du projet, la mesure environnementale suivante sera mise en œuvre :

R24	POSE D'ANDAINS À PETITE FAUNE				
Réduction technique	R2.2l – Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune	**Cible**	Petite faune		
Lors du débroussaillage, les résidus de la coupe des arbres seront utilisés afin de réaliser des andains qui serviront d'abris pour la petite faune. Les andains de branchages seront au nombre de 5 et seront constitués des résidus de coupes (souches, branchages, rondins) disposés en un dépôt linéaire mesurant pour chacun 3 mètres de longueur pour une hauteur de 0,8 à 1,5 mètre et une largeur de 0,8 à 1,5 mètre. Le diamètre des plus gros rondins sera de 15 cm. Une signalétique de mise en défend sera à mettre en place par l'entreprise travaux afin d'informer les équipes travaux et l'équipe maintenance de l'aménagement. Elle devra être pérenne à postériori des travaux.					
Phase	Chantier	**Intervenant**	Entreprise et écologue	**Coût**	300 € par andain

Tableau 105 | Mesure de pose d'andains à petite faune

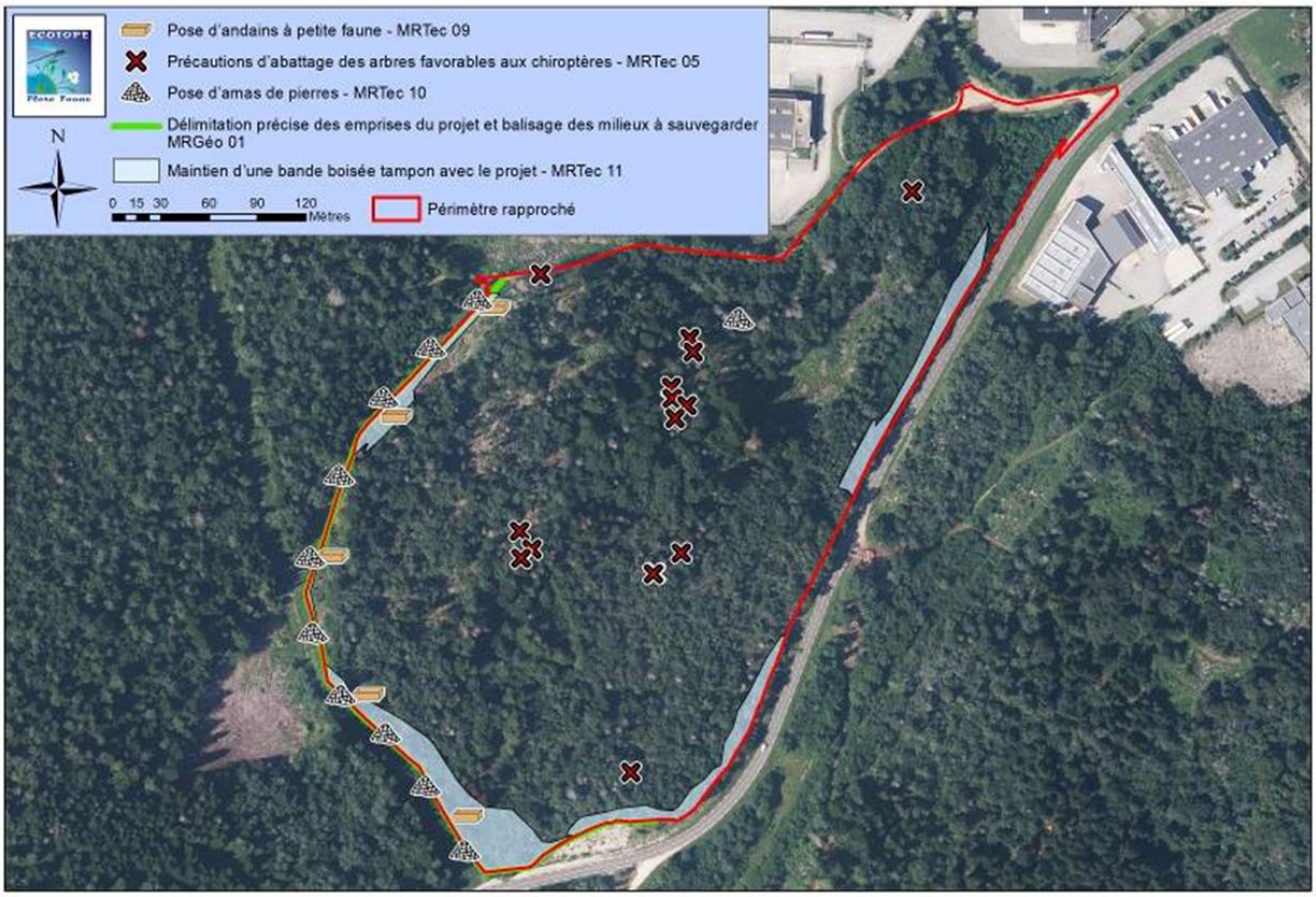


Figure 124 | Localisation des andains et des amas de pierres (source : ECOTOPE)



Figure 125 | Exemple d'andains pour la petite faune (source : ECOTOPE)

Les mammifères terrestres seront impactés par le projet. 10.16 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés pour l'écureuil.

Concernant le Muscardin, 1 ha environ d'habitats seront détruits par le projet. A noter que l'espèce n'a pas été trouvée sur l'ensemble des habitats d'espèces potentiels mais seulement sur une petite zone au nord est du périmètre. L'espèce étant parfois difficilement détectable, c'est l'ensemble des habitats d'espèce potentiels qui sont pris en compte.

Groupe d'espèces impactés	Habitats impactés	Fonctionnalité écologique	Surface impactée
Mammifères terrestres communs (Écureuil roux)	Hêtraie-sapinière dégradée	Bonne	4.43 ha
	Chênaie-charmaie	Moyenne	5.72 ha
	Sous-total		**10.16 ha**
Petits mammifères terrestres (Muscardin)	Coupes forestières à framboisier	Mauvaise	0.81 ha
	Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Bonne	0.14
	Fourré arbustif montagnard à Tremble	Moyenne	0.12
	Sous-total		**1.07 ha**

Tableau 106 | Habitats d'espèces de mammifères terrestres impactés par le projet

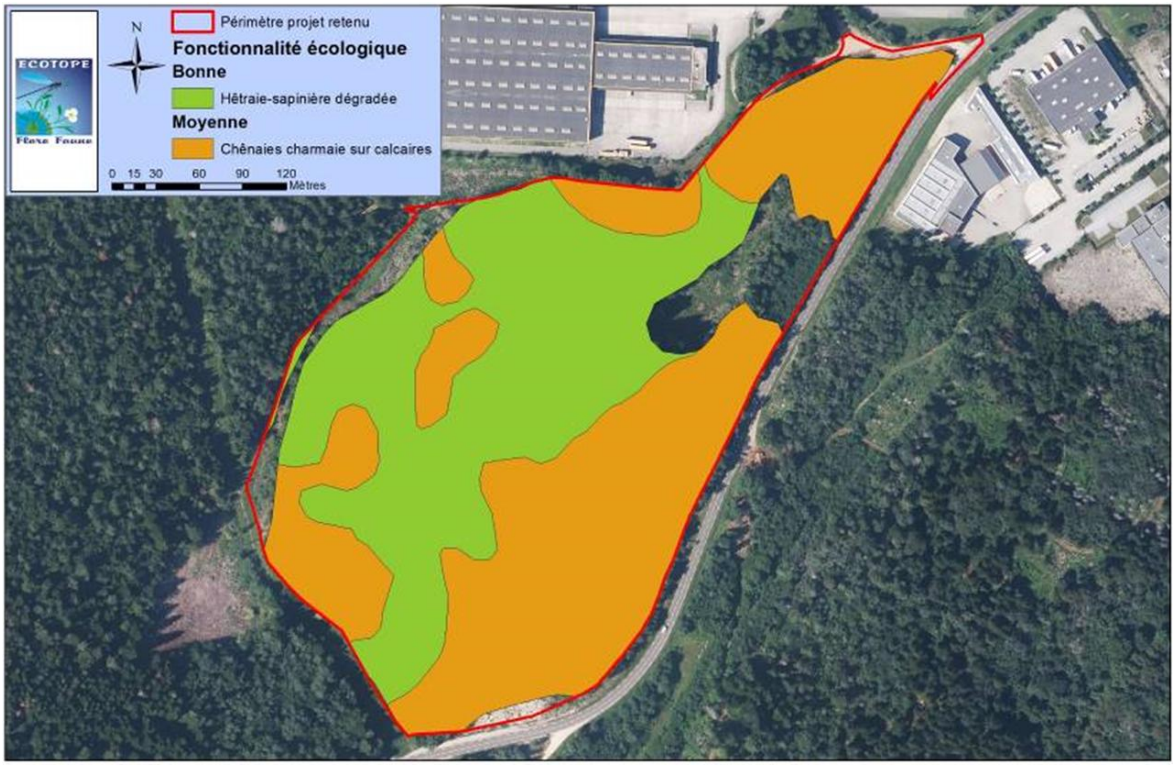


Figure 126 | Localisation des habitats de l'Ecureuil roux impactés par le projet (source : ECOTOPE)

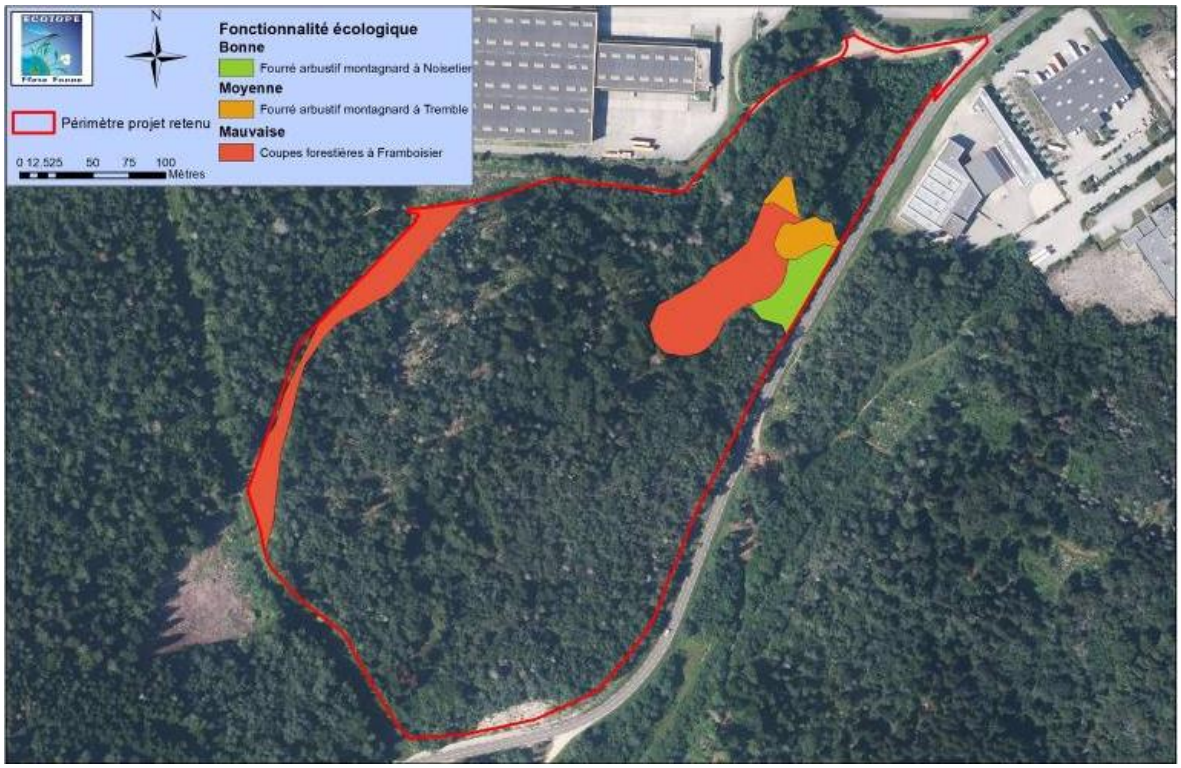


Figure 127 | Localisation des habitats du Muscardin impactés par le projet (source : ECOTOPE)

Concernant la destruction d'individus, la préparation, le défrichage et le décapage de la zone travaux aura lieu à une période adaptée, ce qui limitera les impacts sur les espèces en période sensible. L'évolution des enjeux sera surveillée régulièrement et le chantier sera adapté en conséquence.

En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, celle-ci est limitée étant donné que les milieux favorables impactés sont relativement enclavés et que l'Ecureuil roux et le Lynx sont mobiles. En revanche le Muscardin est moins mobile et pourrait être plus impacté que les espèces précédentes.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ces espèces lors des périodes sensibles.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. Rappelons pour l'écureuil qu'aucun nid n'a été observé sur la zone chantier et que des milieux de substitution se trouvent à proximité. Notons que les habitats impactés représentent une fonctionnalité écologique moyenne à bonne pour l'espèce. Pour le Lynx, la zone est utilisée pour la chasse et le déplacement, la zone étant peu propice à la reproduction et avec du dérangement humain. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les habitats de reproduction.

Pour l'Écureuil et le Lynx, des habitats de substitution existent à proximité, et les espèces concernées sont en mesure de s'adapter à ceux-ci si cela s'avère nécessaire. De plus, il est probable que les ressources soient suffisantes pour permettre une cohabitation des individus au sein de ces milieux favorables.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires pour ces deux espèces.

Concernant le Muscardin, l'espèce étant très peu mobile nous considérons les impacts résiduels comme notable. Des compensations sont nécessaires pour cette espèce.

Après mise en œuvre des mesures environnementales, **l'incidence globale du projet sur les mammifères terrestres est modéré.**

<table>
<tr><th colspan="6">INCIDENCE SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES</th></tr>
<tr><th>ENJEUX DU SITE</th><th colspan="3">TYPE D'INCIDENCE</th><th>NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE</th><th>MESURES ENVIRONNEMENTALE</th><th>NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">MAMMIFÈRES TERRESTRES</td><td colspan="2">Direct
Indirect</td><td>Permanent
Temporaire</td><td rowspan="2">FORT</td><td rowspan="2">R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables
R20 - Défrichement et décapage anticipé
R22 – Maintien d'une bande boisée tampon
R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux
R24 – Pose d'andains à petite faune</td><td rowspan="2">MODÉRÉ</td></tr>
<tr><td>Court terme</td><td>Moyen terme</td><td>Long terme</td></tr>
</table>

Tableau 107 | Caractérisation de l'incidence globale du projet sur les mamifères terrestres

6.2.3.3.3 Incidences du projet sur les chiroptères

Les impacts sur les chiroptères sont les suivants :

- **La destruction d'individus lors des travaux** du fait de la présence de gîtes potentiels (17 gîtes arboricoles sur le site et ses abords). L'impact potentiel sur la destruction d'individus est donc considéré comme très fort.
- **La destruction d'habitats de repos et/ou de reproduction** est probable, étant donné que 14 gîtes favorables aux chiroptères sont présents au droit du projet. De plus, la mise en place d'un éclairage nocturne peut potentiellement altérer la qualité des milieux favorables avoisinants. L'impact potentiel sur la destruction d'habitats est donc considéré comme très fort.
- **La coupure des déplacements** : Bien que le projet prenne place en bordure d'une ZAE déjà existante, il impactera d'après les cartes des continuités écopaysagères de l'Ain une continuité à favoriser ainsi qu'une petite partie d'une continuité à maintenir. De plus il est situé entre une continuité à maintenir et un cœur de biodiversité forestière. A ce titre, l'impact potentiel sur les déplacement est donc considéré comme fort.
- **Le dérangement des individus** : La mise en place d'un éclairage nocturne peut également représenter un fort impact sur les espèces lucifuges. L'impact potentiel sur le dérangement des individus est considéré comme fort.

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

R25	**PRÉCAUTIONS D'ABATTAGE DES ARBRES FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES**				
Réduction technique	R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		**Cible**	Chiroptères	
Les arbres présentant des gîtes favorables et qui seront impactés par les travaux (n = 17 à ce jour) devront être pris en compte et bénéficieront d'un abattage en douceur. Ces derniers seront attachés par une grue ou des cordes afin d'accompagner leur chute. La coupe ne devra en aucun cas impacter le gîte potentiel (prévoir une coupe à minimum 2 mètres en dessus et en dessous du gîte pour limiter l'impact, si possible). Ces arbres seront délicatement déposés au sol, gîtes potentiels vers le haut, et seront laissés sur place minimum 24 heures.					
Phase	Travaux (septembre à octobre)	**Intervenant**	Entreprise et écologue	**Coût**	15 000 €

Tableau 108 | Mesure de précaution d'abattage des arbres favorables aux chiroptères

R26	**ÉCLAIRAGE ADAPTÉ**		
Réduction technique	R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	**Cible**	Chiroptères et faune nocturne

Afin de réduire la pollution lumineuse, les conditions d'éclairage du site sont encadrés par le CPAUPE du PIO3. L'éclairage omnidirectionnel ou les projecteurs encastrés orientés vers le haut sont interdits. Le mobilier d'éclairage de type boule est interdit. Les dispositifs d'éclairages diffuseront la lumière uniquement vers le sol. Les sources de scintillement sont interdites, ainsi que les panneaux publicitaires lumineux. Seuls les éclairages nocturnes nécessaires à la sécurité, conformément à la législation en vigueur, sont autorisés. La hauteur des éclairages ne doit en aucun cas être supérieure à 8m et ne doit pas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment construit sur la parcelle. L'implantation et les caractéristiques des éclairages extérieurs du bâtiment sur la parcelle, devront être précisés dans les demandes d'autorisation de construire. Les éclairages intérieurs des locaux et des façades devront obligatoirement être éteints en dehors des périodes d'occupation des dits-locaux. Ainsi, les éclairages devront être éteints au maximum une heure après et une heure avant l'occupation des locaux. L'éclairage des espaces commerciaux ou d'exposition (show-room, vitrines, …) et des enseignes devront être éteints de 21h à 6h du matin, ou au maximum 1 heure après et avant l'occupation de ces locaux. De plus, un corridor de type trame noire sera appliqué sur la bande boisée conservée en bordure du projet. Aucun éclairage ne sera installé dans la bande boisée ni dirigée dans sa direction.					
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maître d'œuvre	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 109 | Mesure d'éclairage adapté

Les chiroptères et en particulier des espèces arboricoles comme la Barbastelle seront impactés par le projet. 4,33 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés. Notons également que 14 arbres favorables au repos et/ou à la reproduction des chiroptères seront détruits par le projet. Toutefois seuls deux ont des cavités, les autres présentaient des écorces décollées. Ce sont par ailleurs ces arbres sénescents qui sont ciblés par l'exploitation forestière actuelle. Leur pérennité sur la zone forestière est donc remise en cause.

Groupe d'espèces	Habitats impactés	Fonctionnalité écologique	Surface impactée
Chiroptères	Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33 ha

Tableau 110 | Habitats d'espèces de chiroptères impactés par le projet

Concernant la destruction d'individus, la préparation, le défrichage et le décapage de la zone travaux aura lieu à une période adaptée, ce qui limitera les impacts sur les espèces en période sensible. Des précautions d'abattage seront également prises. L'évolution des enjeux sera surveillée régulièrement et le chantier sera adapté en conséquence en concertation avec la DREAL si nécessaire.

En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, la mise en place d'un éclairage adapté devrait limiter l'impact induit par le projet sur les espèces lucifuges mais celui-ci reste conséquent pour les espèces forestières les plus sensibles.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ces espèces lors des périodes sensibles. De plus, la mise en place d'un éclairage adapté lors de la phase exploitation limitera le dérangement des individus présents aux alentours.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables

détruite. Notons que les habitats impactés représentent une fonctionnalité écologique moyenne, du fait des coupes de bois régulière (exploitation avant que les arbres soient trop impactés par le Scolyte). Néanmoins, les mesures prévues ne sont pas suffisantes pour annuler le caractère notable de l'impact.

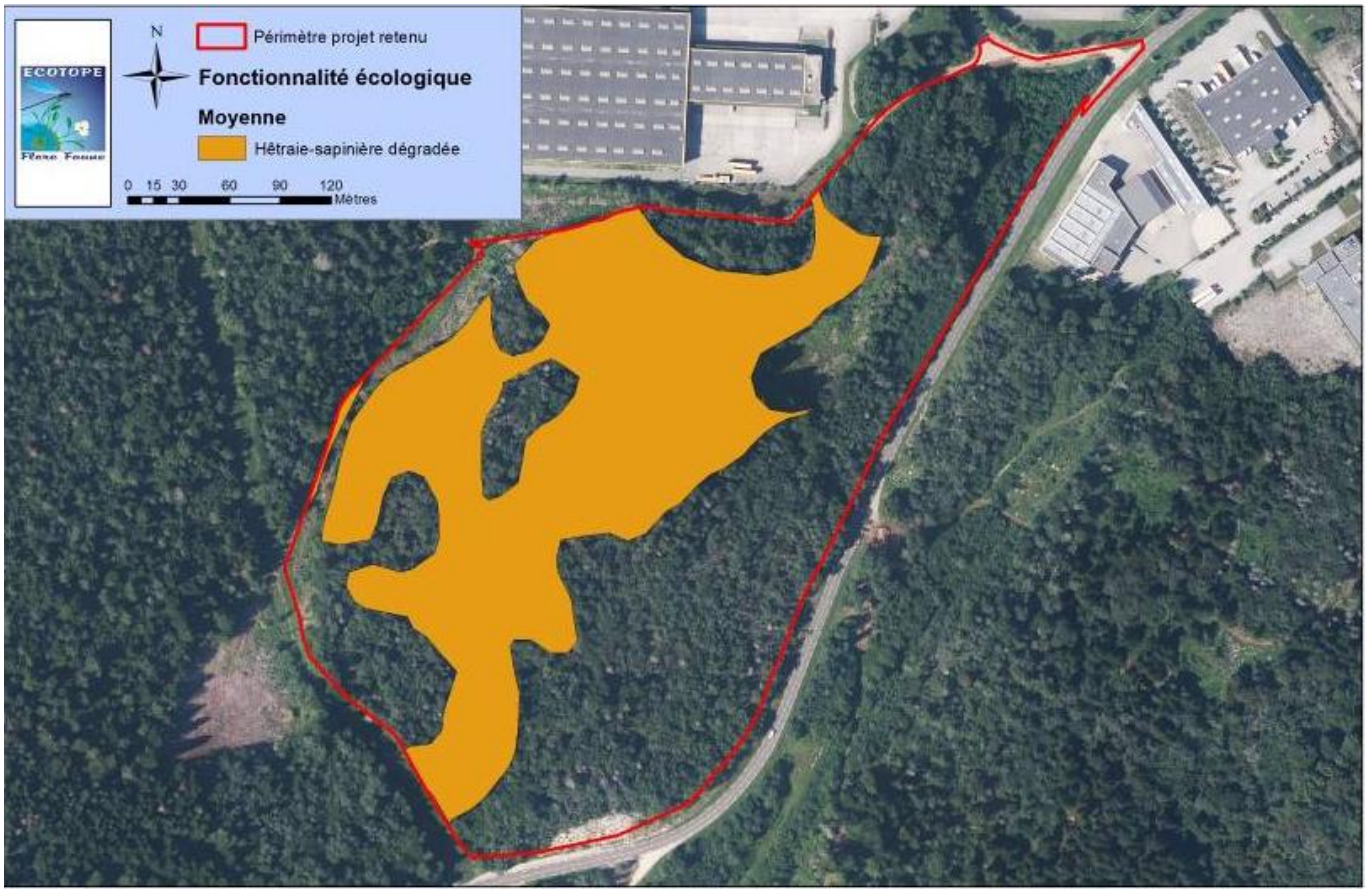


Figure 128 | Localisation des habitats des chiroptères impactés par le projet (source : ECOTOPE)

Pour ce groupe d'espèces, des habitats de substitution existent potentiellement à proximité, et les espèces concernées sont en mesure de s'adapter à ceux-ci si cela s'avère nécessaire. En effet, des boisements sont présents et ceux-ci présentent des gîtes favorables aux chiroptères comme on a pu l'observer sur des terrains complémentaires sur un rayon de 2 à 3 km.

Néanmoins, ces milieux favorables sont menacés par l'exploitation forestière ciblant plus particulièrement les arbres susceptibles d'arriver à un stade utilisable par les chiroptères, ce qui ne permettrait pas aux espèces concernées de s'y déplacer sans rentrer en concurrence avec d'autres individus. L'état actuel des populations serait donc dégradé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons **qu'il subsistera un impact résiduel notable et que des compensations relatives à la destruction des habitats de repos et de reproduction sont nécessaires.**

Après mise en œuvre des mesures environnementales, **l'incidence globale du projet sur les chiroptères est forte.**

<table>
<tr><th colspan="6">INCIDENCE SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES</th></tr>
<tr><th>ENJEUX DU SITE</th><th colspan="3">TYPE D'INCIDENCE</th><th>NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE</th><th>MESURES ENVIRONNEMENTALE</th><th>NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">CHIROPTÈRES</td><td>Direct
Indirect</td><td colspan="2">Permanent
Temporaire</td><td rowspan="2">TRÈS FORT</td><td rowspan="2">R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables
R20 - Défrichement et décapage anticipé
R22 – Maintien d'une bande boisée tampon
R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux
R25 – Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères
R26 – Éclairage adapté</td><td rowspan="2">FORT</td></tr>
<tr><td>Court terme</td><td>Moyen terme</td><td>Long terme</td></tr>
</table>

Tableau 111 | Caractérisation de l'incidence globale du projet sur les chiroptères

6.2.3.3.4 Incidences du projet sur les reptiles

Les impacts sur les reptiles sont les suivants :

- **La destruction d'individus lors des travaux**, en particulier avec une intervention durant des périodes non adaptées. Précisons que ce groupe d'espèces n'est peu voire pas mobile durant les périodes froides. L'impact potentiel sur la destruction d'individus est donc considéré comme fort.
- **La destruction d'habitats d'espèces** : le projet impactera des milieux de rochers très favorables aux espèces. La destruction d'habitats de repos et/ou de reproduction est à relativiser car des milieux favorables de substitution (lisière du gazoduc par exemple) sont présents à proximité immédiate du site. L'impact potentiel sur la destruction d'habitats d'espèces est donc considéré comme moyen.
- **La coupure des déplacements** : le projet impactera certaines zones de rocailles et rochers indispensables aux espèces dont le rôle est néanmoins à relativiser sur le secteur car d'autres habitats sont largement représentés sur le secteur (Lisières du gazoduc). L'impact potentiel sur les déplacements est donc considéré comme moyen.
- **Le dérangement des individus** est probable mais reste limité. L'impact potentiel sur le dérangement des individus est considéré comme faible.

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

R27	POSE D'AMAS DE PIERRES		
Réduction technique	R2.2l – Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	**Cible**	Reptiles

Cette mesure consiste en un tas de pierre d'une surface de 5m². Les plus grosses pierres seront disposées au centre afin de ménager des cavités et entourés de plus petites pierres tout autour. La face nord sera recouverte de granulats afin d'apporter une protection contre les intempéries. Les pierres utilisées devront être des pierres issues du site et de différentes tailles afin de créer des microhabitats utiles aux reptiles (jusque 15 ou 20cm).

11 amas de pierres seront réalisés sur les bordures de la bande boisée tampon.

Phase	Chantier	**Intervenant**	Entreprise et écologue	**Coût**	1000 € par amas

Tableau 112 | Mesure de pose d'amas de pierres



Figure 129 | Exemple d'amas de pierres pour les reptiles (source : ECOTOPE)

Les reptiles seront impactés par le projet. Si l'on considère l'ensemble des espèces observées, la totalité des habitats peuvent être utilisés par ces espèces, à un moment ou à un autre de leur cycle de vie. Au total, 11.4 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés.

Groupe d'espèces	Habitats impactés	Fonctionnalité écologique	Surface impactée
Reptiles	Chenaie-Charmaie sur calcaire	Bonne	5.72 ha
	Hêtraie-sapinière dégradée	Mauvaise	4.33 ha
	Coupes forestières à Framboisier	Moyenne	0.81 ha
	Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Moyenne	0.14 ha
	Fourré arbustif montagnard à Tremble	Mauvaise	0.12 ha
	Chemin	Mauvaise	0.11 ha

	Sous-total	**11.3 ha**

Tableau 113 | Habitats d'espèces de reptiles impactés par le projet

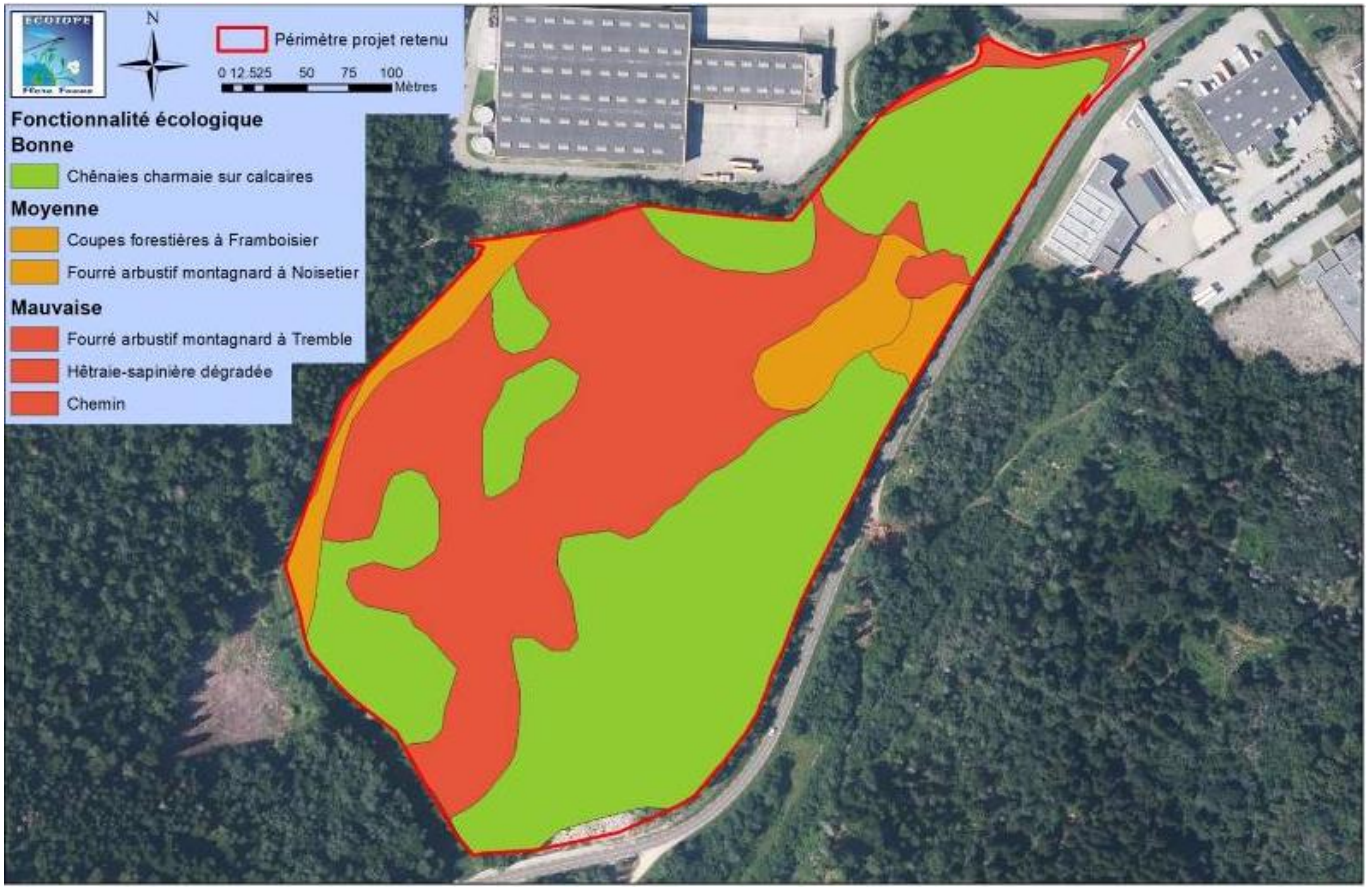


Figure 130 | Localisation des habitats des reptiles impactés par le projet (source : ECOTOPE)

Concernant la destruction d'individus, le défrichage et le décapage à une période adaptée, le sauvetage et le déplacement des espèces à enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient permettre de réduire considérablement les impacts sur ce groupe d'espèces. De plus, l'évolution des enjeux sera surveillée régulièrement et le chantier sera adapté en conséquence.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ce groupe d'espèces.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. De plus, la pose d'andains à petite faune ou d'amas de pierres réduiront l'impact lié à la perte d'habitats. De plus, deux mesures très importantes pour ce groupe seront mises en place, l'évitement des pelouses sèches (milieu le plus sensible pour ce groupe au sein du projet en sa version initiale), ainsi que la mise en place d'une zone tampon boisée en recul du gazoduc, ce qui évitera tout impact indirect sur l'autre milieu d'importance pour le groupe. A noter que la zone tampon boisée sera utilisée par certains des reptiles observés.

Pour ce groupe d'espèces, les principaux habitats d'espèces sont ainsi sauvegardés et les mesures permettent de réduire notablement les impacts sur les espèces. L'état actuel des populations resterait donc inchangé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires. Après mise en œuvre des mesures environnementales, **l'incidence globale du projet sur les reptiles est faible.**

INCIDENCE SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES					
ENJEUX DU SITE	TYPE D'INCIDENCE		NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIELLE	MESURES ENVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
REPTILES	Direct Indirect	Permanent Temporaire	FORT	E01 – Évitement de milieux à sauvegarder R15 – Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R19 - Défrichement et décapage anticipé R21 – Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R24 – Pose d'andains à petite faune R27 – Pose d'amas de pierres	FAIBLE
	Court terme	Moyen terme / Long terme			

Tableau 114 | Caractérisation de l'incidence globale du projet sur les reptiles

6.3 INCIDENCES RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Le site du projet ne présente **pas d'expostion significative** à des aléas naturels ou technologiques majeurs.

Par ailleurs, du fait de sa nature essentiellement foncière, l'aménagement projeté ne souffre **pas de vulnérabilité particulière** face aux accidents et aux catastrophes autres que le simple risque de pollution accidentelle des eaux de ruissellement déjà adressé dans ce document.

Aussi aucune incidence négative notable sur l'environnement, causée par un risque d'accidents ou de catastrophes majeures, n'est attendue.

7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences résiduelles du projet sur l'environnement après applications des mesures de réduction et d'évitement.

THÈME	COMPOSANTE	INCIDENCES POTENTIELLES	NIVEAU D'INCIDENCE POTENTIIELLE	MESURES EVIRONNEMENTALE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
Milieu physique et ressources en eaux	Climat	Diminution de la capacité de stockage de carbone du territoire	FAIBLE	-	FAIBLE
		Émissions de GES	MODÉRÉ	R01 – Valorisation des résidus de coupe	FAIBLE
	Topographie	Terrassement du site	FORT	R02 – Adaptation des terrassements au terrain naturel R03 – Réemploi des matériaux sur le site R12 – Aménagement paysager du site	MODÉRÉ
	Ressources en eaux	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement pluvial	FORT	R04 – Rétention des eaux pluviales R05 – Limitation de l'imperméabilisation	FAIBLE
		Risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellement	MODÉRÉ	R06 – Décantation et épuration des eaux pluviales R07 – Disposiif de confinement des pollutions accidentelles	FAIBLE
		Lessivage des sols et formation d'écoulements boueux	MODÉRÉ	R08 – Rétention des écoulement boueux sur le chantier	FAIBLE
		Risque de pollution accidentelle sur le chantier	MODÉRÉ	R09 – Prévention du risque de pollution accidentelle	FAIBLE
		Consommation AEP et rejet EU	FAIBLE	-	FAIBLE
	Risques naturels	Comblement des cavités souterraines	FAVORABLE	R10 – Adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique	FAVORABLE
Population, cadre de vie et santé environnementale	Occupation du sol et consommation foncière	Artificialisation de surfaces naturelles	FAIBLE	R11 – Création d'espaces verts	FAIBLE
	Paysage et patrimoine historique et culturel	Renforcement du caractère industriel du paysage	MODÉRÉ	R12 – Aménagement paysager du site	FAIBLE
	Activités socio-économiques	Développement du bassin industriel et création d'emplois	FAVORABLE	-	FAVORABLE
	Infrastructures	Augmentation du trafic routier	FAIBLE	-	FAIBLE
	Pollutions et nuisances	Émissions de poussières	MODÉRÉ	R13 – Gestion des poussières sur le chantier	FAIBLE
		Émissions sonores	FAIBLE	-	FAIBLE

		Émissions lumineuses	FAIBLE	R26 – Eclairage adapté	FAIBLE
	Risques technologiques	Émissions de vibrations mécaniques	MODÉRÉ	R14 – Prévention de l'impact des vibrations sur les avoisinants	FAIBLE
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Habitats naturels	Destruction d'habitats naturels	FORT	E01 – Évitement de milieux à sauvegarder R15 – Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	MODÉRÉ
	Flore exotique envahissante	Risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes	MODÉRÉ	R16 – Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes R17 – Semis d'espèces végétales adaptées sur les dépôts temporaires ou bâchage	NUL
	Avifaune	Destruction ou dérangement d'individus	FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R21 - Défrichement et décapage anticipé R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux	FAIBLE
		Destruction et dégradation d'habitats	FORT	-	FORT
	Mammifères terrestres	Destruction ou dérangement d'individus	FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R20 - Défrichement et décapage anticipé R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R24 – Pose d'andains à petite faune	MODÉRÉ
		Destruction et dégradation d'habitats	FORT	-	FORT
	Chiroptères	Destruction ou dérangement d'individus	TRÈS FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R20 - Défrichement et décapage anticipé R22 – Maintien d'une bande boisée tampon R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R25 – Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères R26 – Éclairage adapté	FAIBLE
		Destruction et dégradation d'habitats	TRÈS FORT	-	TRÈS FORT
	Reptiles	Destruction ou dérangement d'individus	FORT	R18 – Préparation de chantier aux périodes favorables R19 - Défrichement et décapage anticipé R21 – Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux R22 – Maintien d'une bande boisée tampon	FAIBLE

				R23 – Surveillance de l'évolution des enjeux R24 – Pose d'andains à petite faune R27 – Pose d'amas de pierres	
		Destruction et dégradation d'habitats	MODÉRÉ	E01 – Évitement de milieux à sauvegarder R15 – Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	FAIBLE

Tableau 115 | Synthèse des incidences du projet sur l'environnement

8 MESURES DE COMPENSATION

8.1 IMPACTS RÉSIDUELS SIGNIFICATIFS

Les incidences résiduelles significatives du projet de création de la ZAE du PIO3 sur les espèces protégées concernent la destruction d'habitats d'espèces pour l'avifaune forestière, le Muscardin et les Chiroptères.

INCIDENCES RÉSIDUELLES NOTABLES DU PROJET			
GROUPES/ESPÈCES	NIVEAU D'ENJEU DES ESPÈCES	INCIDENCE RÉSIDUELLE	NIVEAU D'INCIDENCE RÉSIDUELLE
Cortège d'oiseaux lié aux milieux boisés ouverts ou semi-ouverts à strate buissonnante et jeunes arbres (espèce parapluie : Chardonneret)	FORT	Destruction ou dégradation d'habitats : 5.72 ha	FORT
Cortège d'oiseaux lié aux boisements à gros arbres (espèce parapluie : Pic noir)	FORT	Destruction ou dégradation d'habitats : 4.33 ha	FORT
Groupe des petits mammifères terrestres (Muscardin)	MODÉRÉ	Destruction ou dérangement d'individu possible : un couple trouvé	FORT
		Destruction ou dégradation d'habitats : 1.07 ha	FORT
Chiroptères (espèce parapluie : Barbastelle d'Europe)	TRÈS FORT	Destruction ou dégradation d'habitats : 4.33 ha, dont 17 gîtes arboricoles	TRÈS FORT

Tableau 116 | Incidences résiduelles notables du projet

8.2 FAISABILITÉ DE LA COMPENSATION

Au vu des espèces présentes et des parcelles communales alentours disponibles pour de possibles compensations, il n'y a pas d'impact non compensable susecptible de remettre en cause le projet.

Les possibilités de compensation ont été étudiées au niveau local afin d'offrir les meilleures possibilités de déplacement aux espèces impactées. La recherche a été ciblée sur les parcelles communale et offrant des habitats pouvant présenter de meilleures fonctionnalités écologiques pour les espèces concernées.

Ainsi les critères suivants sont examinés :

- Pertinence au vu des éléments de biodiversité affectés : les sites pressentis sont des sites pouvant accueillir les mêmes espèces, habitats et fonctions ;
- Potentiel de gain : les sites pressentis sont des milieux forestiers concernés également par des coupes de bois à court terme (problématique Scolyte, exploitation de feuillus…), avec en particulier l'exploitation d'arbres pour les espèces concernées et le choix de ces mesures compensatoires peut donc apporter un gain écologique en restaurant la bonne fonctionnalité écologique de ces habitats ;
- Proximité fonctionnelle : les sites pressentis sont à proximité du site impacté (maximum 4 kilomètres), ce qui s'avère positif pour les populations d'espèces directement impactées par le projet.

8.3 DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION

Afin de déterminer les surfaces à compenser, la méthodologie suivante est appliquée. Elle revient à attribuer une note selon les enjeux d'espèces (l'espèce de plus fort enjeu dans le groupe est retenue, d'après les critères définis), qui est ensuite pondérée par la nature de l'impact ainsi que la fonctionnalité de l'habitat pour les espèces en fonction des surfaces.

Ainsi on aboutira au besoin en compensation en surface d'habitat d'espèce.

CRITÈRE DE CALCUL POUR LA COMPENSATION	
NOTE SELON LES ENJEUX LISTE ROUGE LOCALE (L'ESPÈCE IMPACTÉE LA PLUS MENACÉE EST RETENUE POUR LES CALCULS)	
Enjeu faible : Préoccupation mineure (LC)	1
Enjeu moyen : quasi-menacée (NT)	2
Enjeu fort : vulnérables	3
Enjeu très fort : en danger (EN)	5
Enjeu prioritaire	10. Le projet doit être repensé (compensation très difficile, voire impossible)
PONDÉRATION SUR LA NATURE DES IMPACTS	
Destruction de l'habitat	1
Altération de l'habitat	0.5
Pondération par fonctionnalité d'habitat détruit	
Bonne	1
Moyenne	0.5
Mauvaise	0.25

Tableau 117 | Critères de calcul pour les compensations

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces détruites pour les groupes nécessitant compensation et celles à trouver pour donner suite à l'application des « coefficients » de compensation.

CALCUL DES BESOINS EN COMPENSATION						
GROUPES/ESPÈCES	NOTE HIÉRARCHISATION ENJEUX	HABITATS D'ESPÈCES IMPACTÉS	SURFACE IMPACTÉE	NATURE DE L'IMPACT	FONCTIONNALITÉ DE L'HABITAT DÉTRUIT	BESOIN COMPENSATOIRE
Cortège d'oiseaux lié aux milieux boisés ouverts ou semi-ouverts à strate buissonnante et jeunes arbres	3	Chênaies charmaie sur calcaires	4.72 ha	1	1	14.16 ha
		Chênaies charmaie sur calcaires	1 ha	0.5	1	1.5 ha
		Sous-total	**-**	**-**	**-**	**15.66 ha**
Cortège d'oiseaux lié aux boisements à gros arbres	3	Hêtraie sapinière dégradée	4.33 ha	1	0.5	**6.5 ha**
Chiroptères						
Muscardin	1	Coupes forestières à framboisier	0.81 ha	1	0.25	0.2025 ha
		Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0.14 ha	1	1	0.14 ha
		Fourré arbustif montagnard à Tremble	0.12 ha	1	0.5	0.06 ha
		Sous-total	-	-	-	**0.4025 ha**

Tableau 118 | Calcul des besoins en compensation

8.4 CHOIX DES SITES DE COMPENSATION

La recherche a ciblé des parcelles appartenant aux communes d'Oyonnax et de Samognat à poximité du site du projet. L'ensemble des parcelles retenues a fait l'objet d'une cartographie des habitats et d'une évaluation des potentialités pour la mise en œuvre de mesures compensatoires. Outre les critères de faisabilité exposés précédemment, les critères de recherche ont été les suivants :

- absence de surfaces trop importantes de plantation de résineux ;
- potentialité de senescence des parcelles avec présence à la fois de vieux arbres pouvant rapidement donner des cavités et d'une évolution à long terme du peuplement vers des arbres à cavités ;
- présence de zones buissonnantes pouvant être rajeunies…

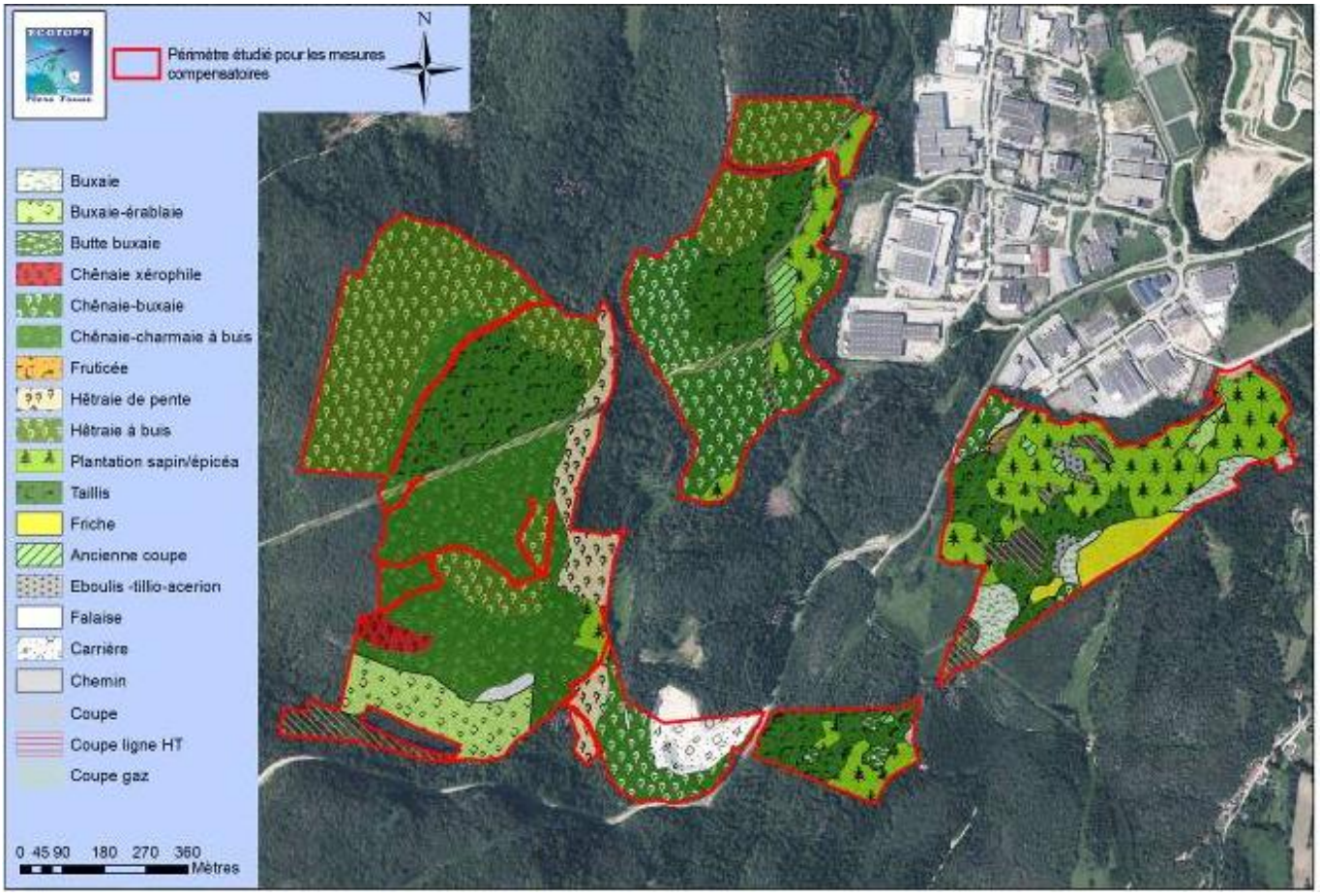


Figure 131 | Cartographie des parcelles étudiées pour des mesures compensatoires potentielles

Deux parcelles soumises au régime forestier appartenant à la commune d'Oyonnax, à proximité immédiate du site du projet, ont été retenues pour la mise en œuvre des mesures de compensation :

- La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha.
- La parcelle foestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha.

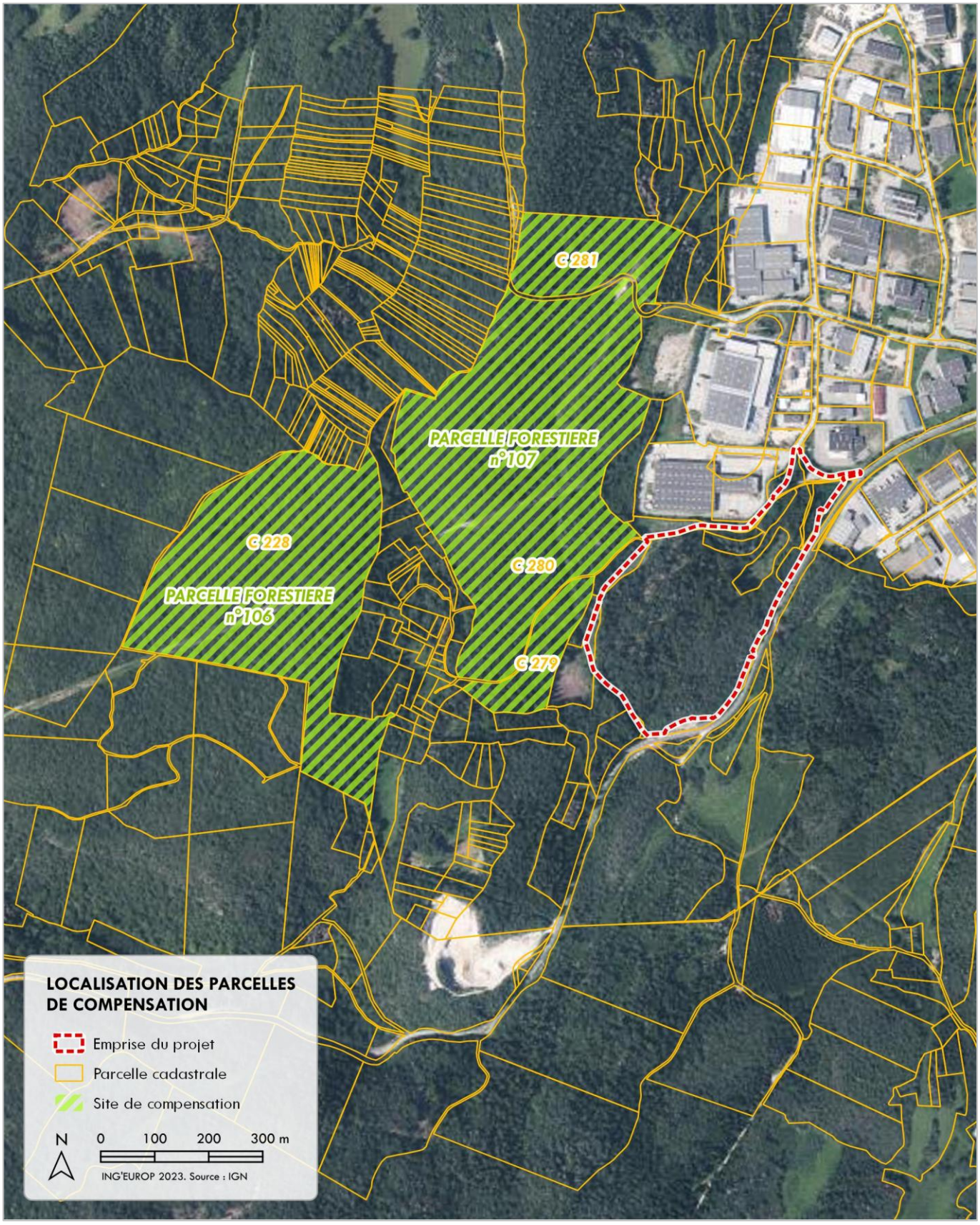


Figure 132 | Localisation des parcelles de compensation retenues

8.5 DESCRIPTION DES MESURES COMPENSATOIRES

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :

- Sur la parcelle 106 : **la mise en place d'un îlot de vieux bois (îlot de sénescence)**, dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres ;
- Sur la parcelle 107 : **la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante,** dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

8.5.1 MISE EN PLACE D'UN ÎLOT DE VIEUX BOIS

8.5.1.1 DIAGNOSTIC FORESTIER DU SITE

La parcelle 106 a une surface totale de 16,21 ha dont 15,63 ha sont en sylviculture. La différence est due à la présence d'une conduite de gaz dont l'emprise est maintenue en strate herbacée.

Il s'agit d'un taillis sous futaie, exploité historiquement au titre de l'affouage et au sein duquel des arbres de réserve ont été maintenus (arbres d'avenir non exploités lors des affouages dans l'objectif de les exploiter en bois d'œuvre une fois arrivés à maturité).

L'ensemble de la parcelle se trouve en station forestière « 7.2 Hêtraie-chênaie sèche ». Elle est constituée principalement d'un taillis sous futaie composé de feuillus divers, et dans une moindre partie d'un peuplement de sapin pectiné (bordure Est et partie sud).

La production moyenne est établie à 4 m3/ha/an.

DIAGNOSTIC FORESTIER DE LA PARCELLE 106			
Altitude			610 à 680 m
Essences et données dendrométique	Futaie	Essences	Hêtre (80%), Chêne (10%), sapin/épicéa diffus
		Diamètres	Hétérogène : 30 à 95 cm
	Taillis	Essences	Variées. Prépondérance du hêtre, du chêne, du noisetier et du buis
		Diamètres	Inférieurs à 30 cm
État sanitaire			Bon pour les feuillus. Dépérissements importants sur les résineux.
Régénération naturelle			Régénération naturelle composée principalement de feuillus, et en moindre partie de résineux

Tableau 119 | Diagnostic forestier de la parcelle 106 (source : ONF)



Figure 133 | Illustrations photographiques de la parcelle 106 (source : ECOTOPE)

8.5.1.2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU SITE

8.5.1.2.1 Habitats naturels

Les habitats rencontrés sur la parcelle sont les suivants :

- **Habitats forestiers** : La parcelle se présente sous la forme d'un plateau relativement plat et à sol moins épais et d'une partie en pente plus ou moins forte avec des sols plus épais. Sur le plateau, le milieu est plus sec et est colonisé par de la chênaie charmais à buis, principalement sous forme de taillis avec quelques rares gros arbres et parfois plantés de résineux. Sur les zones pentues, la hêtraie sous différents faciès est présente : hétraie à buis à l'interface avec la chênaie charmaie, hêtraie « de pente » relevant de l'Hordelymo-Fagetum. Les arbres plus âgés sont plus présents.

  A noter qu'en sous étage sur les faciés à Buis, tous les buis sont morts à cause de la pyrale et ne présentent plus d'intérêt écologique.

- **Milieux ouverts :** ces milieux sont liés à la présence du gazoduc et d'une ligne HT. Ils ne sont pas comptabilisés dans les surfaces compensatoires. Les milieux sont des ourlets à *Origanum vulgare*, des ronciers, et des pelouses sèches secondaires.

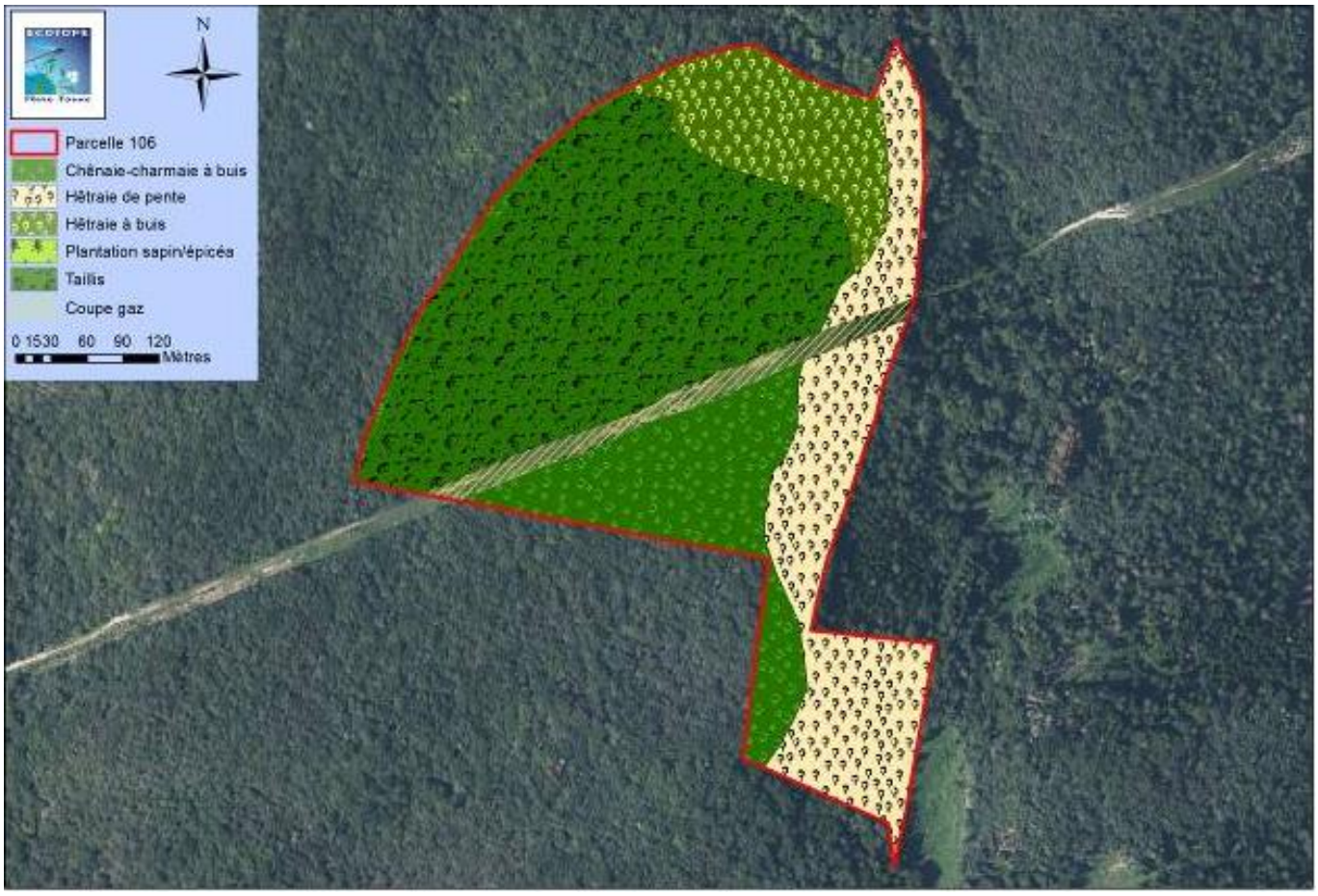


Figure 134 | Habitats de la parcelle 106 (source : ECOTOPE)

Parmi les arbres de futaie sont présents de gros sujets, notamment des hêtres et chênes dont le diamètre peut atteindre 90cm et disposant de houppiers largement développés. Ces arbres sont particulièrement intéressants car leur cycle de sénescence pourra être entamé pendant la phase de compensation. Ces arbres sont minoritaires et plus présents au nord est de la parcelle.

La diversité du sous étage est maximale dans les hétraie mais minimale sur toutes les zones à buis.

La parcelle est très diversifiée en terme de faciès forestier et a de vrais capacité d'évolution dans le temps, mais différemment selon les faciès. Les hêtraies présentent déjà des faciès « âgés » pour la zone avec de gros arbres au contraire des chênaies.

8.5.1.2.2 Faune

Le tableau suivant recense les espèces d'oiseaux inventoriées sur la parcelle :

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Protection France	Directive Oiseaux	Listes Rouges				ZNIEFF	Nidification	Enjeu écologique
			Monde	Europe	France	Rhône-Alpes			
Roitelet huppé *Regulus regulus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	**NT**	LC	-	Nicheur possible	Fort
Buse variable *Buteo buteo*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	**NT**	-	Nicheur possible	Fort
Pic noir *Dryocopus martius*	**Espèce et habitat**	**Annexe 1**	LC	LC	LC	LC	**Contrib.**	Nicheur possible	Fort
Mésange charbonnière *Parus major*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Rougegorge familier *Erithacus rubecula*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Pinson des arbres *Fringilla coelebs*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Mésange huppée *Lophophanes cristatus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Sittelle torchepot *Sitta europaea*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Pic épeiche *Dendrocopos major*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen

Pouillot véloce *Phylloscopis collybita*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	MOYEN
Grimpereau des bois *Certhia familiaris*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	**Déterm.**	Nicheur possible	MOYEN
Merle noir *Turdus merula*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL
Geai des chênes *Garrulus glandarius*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL
Grive musicienne *Turdus philomelos*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	NUL

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 120 | Oiseaux recensés sur la parcelle forestière 106 (source : ECOTOPE)

Le tableau suivant recense les espèces de reptiles inventoriées sur la parcelle, au droit de la bande de végétation entretenue :

NOM VERNACULAIRE *NOM BINOMIAL*	PROTECTION FRANCE	DIRECTIVE HABITATS	LISTES ROUGES				ZNIEFF	ENJEU ÉCOLOGIQUE
			MONDE	EUROPE	FRANCE	RHÔNE-ALPES		
Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	MOYEN
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	MOYEN

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 121 | Reptiles recensés sur la parcelle forestière 106 (source : ECOTOPE)

8.5.1.3 MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE COMPENSATOIRE

C01	MISE EN PLACE D'UN ÎLOT DE VIEUX BOIS		
Évolution des pratiques de gestion	C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence, autre.	**Cible**	Chiroptères, cortège des oiseaux des milieux boisés à gros arbres
Objectifs	Le but de cette mesure est d'inscrire aux documents de gestion encadrant l'exploitation sylvicole des terrains compensatoires la mise en place de secteurs qui ne donneront lieu à aucune exploitation sylvicole durant la période de conventionnement (ORE de 99 ans), laissant libre à cours à l'expression de la naturalité forestière vers la sénescence des parcelles dans leurs entièretés.		

Surface	Surface de compensation requise : 6.5 ha Surface de compensation proposée : 15.63 ha
Vocation initiale du site	Parcelle forestière communale exploitée en taillis sous futaie. Le taillis était exploité par les affouagistes locaux pour le bois de chauffage. Les sujets d'avenir étaient marqués en « réserve » par l'ONF (non exploités par les affouagistes) pour produire du bois d'œuvre.
Scénario de référence	Application de l'aménagement forestier en vigueur (2012-2031) : • Traitement en taillis avec balivage de faible densité pour couvrir le sol et maintenir des essences de lumières. Objectif d'exploitation du taillis pour production de bois de chauffage, avec maintien des plus beaux sujets en réserve dans un objectif de production de bois d'œuvre. • Futaie : objectif d'amélioration avec prélèvement d'1 tige sur 3 au profit des plus beaux sujets Prélèvement de gros bois pour apport de lumière et entamer la phase de régénération • Taillis : Maximum de 5ha en coupe tous les 2 ans L'exploitation du taillis est dépendante de la demande en bois énergie
Gestion proposée	Mise en place d'un ilot de sénescence. Plus aucune intervention forestière, ni en coupe, ni en travaux sylvicoles (1), sur une période de 99 ans (2). (1) Des coupes de sécurité pourront être entreprises en bordure de parcelles et sur les abords de la conduite de gaz. Dans ce cas, les arbres dangereux seront abattus coté parcelle et laissées en l'état. Si l'orientation parcelle n'est pas possible, les arbres seront débités et les billons déposés dans la parcelle. (2) Il appartiendra au propriétaire (commune) de maintenir la parcelle en ilot de sénescence au-delà des 99 ans.
Gain écologique	Évolution du peuplement selon le cycle sylvigénétique naturel. Cette dynamique se caractérise par une succession de phases et de stades dont un des moteurs initiaux est la mortalité des arbres ou les aléas (tempêtes, ouragans, incendies, bio agresseurs, etc.) Apparition de dendromicrohabitats favorisé par la sénescence des arbres. Maintien de tout bois mort sur la parcelle Participation à la trame d'ilots de sénescence en libre évolution où le cycle sylvigénétique pourra s'accomplir de la graine jusqu'au retour à l'humus. Absence d'intervention et donc de dérangement au sein de la parcelle
Espèces favorisées	Insectes et champignons saproxyliques Chiroptères (arbres à cavités pour les gites, certaines espèces recherchent les insectes liés au bois mort pour se nourrir) Oiseaux cavicoles secondaires (notamment petites chouettes de montagne) favorisés par le maintien de tous les arbres à cavités. Présence de bois mort qui favorise les oiseaux se nourrissant d'insectes xylophages et la nidification d'autres espèces (Grimpereaux utilisant des zones de décollement d'écorce pour installer leur nids). Flore liée au bois mort (telle que la Buxbaumie verte) Certains amphibiens (rôle d'abri du bois mort ou des dendromicrohabitats).
Perte de revenue	Ce calcul estime le montant de la perte de revenu du propriétaire compte tenu de la création de l'ilot de sénescence : - non-exploitation du taillis - non-exploitation des arbres de futaie Taillis : vente en bois énergie - 756 €/an Futaie : vente en bois d'œuvre – 567 €/an Soit un total de 1324€/an (81€/ha/an) Ces montants tiennent compte : - De la potentialité des stations/peuplements en présence (accroissement annuel entre 1 et 4 m3/ha/an selon les secteurs) - Des prix de vente de coupes bois énergie/ bois d'œuvre en 2023

Mise en place	Balisage par matérialisation à la peinture sur le terrain du périmètre de l'ilot. Installation de panneaux d'information sur l'ilot de sénescence et les objectifs de la mesure compensatoire + informations sécurité. Modification de l'aménagement forestier pour intégrer les nouvelles mesures de gestion liées à la mesure..
Entretien	Entretien tous les 10 ans du périmètre (repasse peinture) + vérification des panneaux (prévoir un forfait renouvellement) Sécurisation des abords : le long de la ligne de gaz et des pistes forestières, et des parcelles : passage annuel du technicien forestier + forfait de travaux de sécurisation.
Suivi	Suivi espèce lié au cortège cible : chiroptères Autres suivis : Avifaune, coléoptères (*cf* mesures d'accompagnement) Suivi biodiversité : réalisation d'un indice IBP en année 0 puis tous les dix ans, afin d'évaluer l'évolution du potentiel diversité, notamment au regard de la présence de dendromicrohabitats et de bois mort sur pieds/au sol.

Phase	Exploitation	**Intervenant**	ONF	**Coût**	1324 €/an

Tableau 122 | Mesure de mise en place d'un îlot de vieux bois

8.5.2 CRÉATION DE MILIEUX FAVORABLE AUX OISEAUX

8.5.2.1 DIAGNOSTIF FORESTIER DU SITE

La parcelle 107 a une surface totale de 26,58 ha dont 24,83 ha sont en sylviculture. La différence est due à la présence d'une conduite de gaz dont l'emprise est maintenue en strate herbacée.

Il s'agit d'un taillis exploité historiquement au titre de l'affouage et au sein duquel des arbres de réserve ont été maintenus (arbres d'avenir non exploités lors des affouages dans l'objectif de les exploiter en bois d'œuvre une fois arrivés à maturité).

La majorité de la parcelle se trouve en station forestière « 7.2 Hêtraie-chênaie sèche ». L'extrêmité nord se situe en station « 7.5 Gêtraie-chênaie neutrocalcicole ». Elle est constituée principalement d'un taillis sous futaie composé de feuillus divers, et dans une moindre partie d'un peuplement de sapin pectiné (bordure Est et partie sud).

La production moyenne est établie à 4 m3/ha/an.

DIAGNOSTIC FORESTIER DE LA PARCELLE 107			
Altitude			620 à 685 m
Essences et données dendrométique	Futaie	Essences	Hêtre (80%), Chêne (10%), sapin/épicéa diffus
		Diamètres	Hétérogène : 30 à 95 cm
	Taillis	Essences	Variées. Prépondérance du hêtre, du chêne, du noisetier et du buis

		Diamètres	80% : moins de 15 cm 20 % : 15 à 30 cm
État sanitaire			Bon pour les feuillus. Dépérissements importants sur les résineux.
Régénération naturelle			Régénération naturelle composée principalement de feuillus, et en moindre partie de résineux

Tableau 123 | Diagnostic forestier de la parcelle 107 (source : ONF)



Figure 135 | Illustrations photographiques de la parcelle 107 (source : ECOTOPE)

8.5.2.2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU SITE

8.5.2.2.1 Habitats naturels

Les habitats rencontrés sur la parcelle sont les suivants :

- **Habitats forestiers** : La parcelle se présente sous la forme d'une alternance de pente, plateau avec des sols majoritairement peu épais. Quelques secteurs minoritaires en bas de pente sont des plantations de sapins et d'épicéas alternant avec quelques feuillus. Le buis est omniprésent en sous étage dans quasiment tous les milieux forestiers sauf plantation de sapin/épicéas, et ne présente malheureusement que des arbustes morts. Ainsi les habitats forestiers recensés sont : Chênaie-buxaie, hêtraie à Buis. Le sous étage ne présente de fait qu'un intérêt écologique limité.
- **Milieux ouverts :** ces milieux sont liés à la présence du gazoduc et d'une ligne HT. Ils ne sont pas comptabilisés dans les surfaces compensatoires. Les milieux sont des ourlets à *Origanum vulgare*, des ronciers, et des pelouses sèches secondaires.

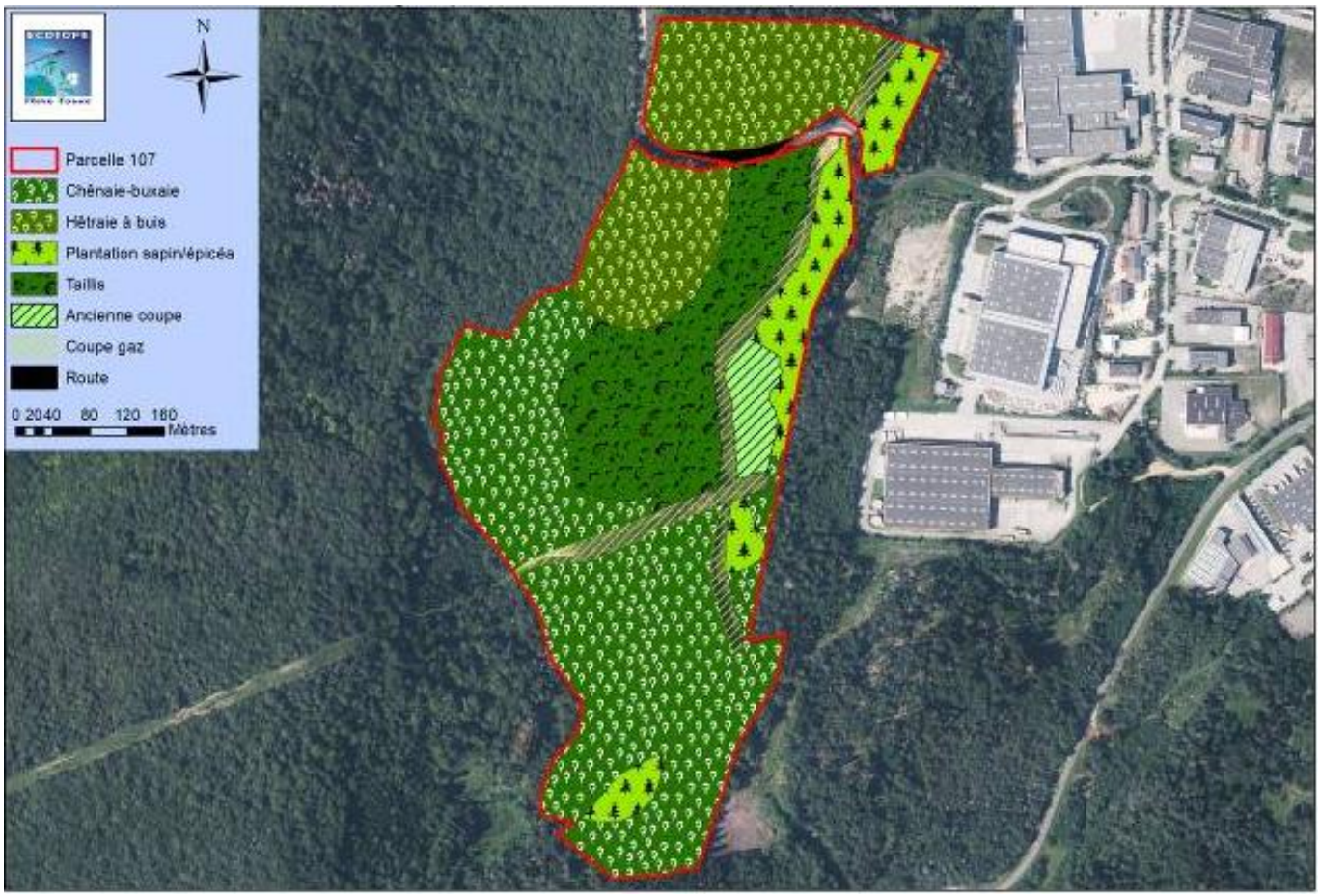


Figure 136 | Habitats de la parcelle 107 (source : ECOTOPE)

Parmi les arbres de futaie sont présents de gros sujets, notamment des hêtres et chênes dont le diamètre peut atteindre 90cm et disposant de houppiers largement développés. Ces arbres sont particulièrement intéressants car leur cycle de sénescence pourra être entamé pendant la phase de compensation. Ces arbres sont minoritaires et plus présents au nord est de la parcelle.

La diversité du sous étage est maximale dans les hétraie mais minimale sur toutes les zones à buis.

La parcelle est très diversifiée en terme de faciès forestier et a de vrais capacité d'évolution dans le temps, mais différemment selon les faciès. Les hêtraies présentent déjà des faciès « âgés » pour la zone avec de gros arbres au contraire des chênaies.

8.5.2.2.2 Faune

Le tableau suivant recense les espèces d'oiseaux inventoriées sur la parcelle :

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Protection France	Directive Oiseaux	Listes Rouges				ZNIEFF	Nidification	Enjeu écologique
			Monde	Europe	France	Rhône-Alpes			
Mésange charbonnière *Parus major*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Rougegorge familier *Erithacus rubecula*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Pinson des arbres *Fringilla coelebs*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Mésange huppée *Lophophanes cristatus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Sittelle torchepot *Sitta europaea*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Pic épeiche *Dendrocopos major*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Pouillot véloce *Phylloscopis collybita*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Moyen
Grimpereau des bois *Certhia familiaris*	**Espèce et habitat**	-	LC	LC	LC	LC	**Déterm.**	Nicheur possible	Moyen
Merle noir *Turdus merula*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Nul
Geai des chênes *Garrulus glandarius*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Nul

Grive musicienne *Turdus philomelos*	-	Annexe 2	LC	LC	LC	LC	-	Nicheur possible	Nul

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 124 | Oiseaux recensés sur la parcelle forestière 107 (source : ECOTOPE)

Le tableau suivant recense les espèces de reptiles inventoriées sur la parcelle, au droit de la bande de végétation entretenue :

Nom Vernaculaire *Nom binomial*	Protection France	Directive Habitats	Listes Rouges				ZNIEFF	Enjeu écologique
			Monde	Europe	France	Rhône-Alpes		
Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	Moyen
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	***Espèce et habitat***	**Annexe 4**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	Moyen

LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction

Tableau 125 | Reptiles recensés sur la parcelle forestière 107 (source : ECOTOPE)

8.5.2.3 Mise en oeuvre de la mesure compensatoire

C02	**Création de milieux favorables aux oiseaux**		
Création/ Renaturation de milieux	C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde	**Cible**	Cortège des oiseaux des milieux boisés semi-ouverts à sous strate buissonnante, Muscardin
Objectifs	Cette mesure a pour but de maintenir un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux ainsi que le Muscardin, tout en maintenant un réseau d'arbre habitats favorables aux déplacements et gites de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques).		
Surface	Surface de compensation requise : 16 ha Surface de compensation proposée : 24.83 ha		
Vocation initiale du site	Parcelle forestière communale exploitée en taillis sous futaie. Le taillis était exploité par les affouagistes locaux pour le bois de chauffage. Les sujets d'avenir étaient marqués en « réserve » par l'ONF (non exploités par les affouagistes) pour produire du bois d'œuvre.		
Scénario de référence	Application de l'aménagement forestier en vigueur (2012-2031) : • Traitement en taillis avec balivage de faible densité pour couvrir le sol et maintenir des essences de lumières. Objectif d'exploitation du taillis pour production de bois de chauffage, avec maintien des plus beaux sujets en réserve dans un objectif de production de bois d'œuvre. • Futaie : objectif d'amélioration avec prélèvement d'1 tige sur 3 au profit des plus beaux sujets • Taillis : Maximum de 5ha en coupe tous les 2 ans L'exploitation du taillis est dépendante de la demande en bois énergie. En l'absence d'une demande suffisante et des coûts d'exploitation, les coupes de taillis ne sont pas mises en œuvre et les milieux ont tendance à se refermer. Il en résulte un milieu moins favorable aux espèces cibles.		

	Dans le cas de la parcelle 107, seule une zone de moins de 1 ha de taillis a été passée en coupe sur l'aménagement en cours. Il en a résulté un milieu particulièrement adapté pour les espèces recherchées (voir photo ci-après).
Gestion proposée	Création d'un milieu le plus favorable possible aux espèces cibles par l'application d'un programme de travaux sylvicoles visant à : - Exploiter le taillis en vue de recouvrer une couverture arbustive en sous-étage - Doser la proportion d'arbres de futaie pour adapter l'apport de lumière au sol aux espèces recherchées - Maintien des arbres habitats Le programme de travaux sera étalé dans le temps et dans l'espace : - Travail par quadrats d'1ha par an - Exécution des travaux en « damier » au sein de la parcelle pour aboutir à une mosaïque de strates au sein de la parcelle. - Les secteurs intervenus seront repassés en travaux après 25 ans, soit trois interventions sur la période des 99 ans.
Gain écologique	-Création d'un milieu forestier au sous étage ouvert, particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux forestiers recherchés. - Génération d'une mosaïque de strates arbustives et arborées au sein de la parcelle - Conservation d'arbres habitats sur l'ensemble de la parcelle afin de favoriser les gites de transits pour les chiroptères et de créer un réseau de vieux bois autour de l'îlot de sénescence de la mesure compensatoire C01
Espèces favorisées	En tout premier lieu il est recherché la favorisation des oiseaux de jeunes stades forestiers ouverts comme présents sur le site impacté : Verdier, Chardonneret, Roitelet, Troglodyte Les chiroptères seront aussi favorisés par le maintien d'arbres habitat avec une densité plus importante que celle habituelle dans ce type de forêt exploité.
Perte de revenue	Ce calcul estime le montant de la perte de revenu du propriétaire compte tenu de la mise en œuvre de la mesure compensatoire (absence de revenu tiré de la vente des coupes de taillis en bois de chauffage) Vente en bois énergie : 1290 €/an (52€/ha/an) Ces montants tiennent compte de la potentialité des stations/peuplements en présence (accroissement annuel entre 2 et 4 m3/ha/an selon les secteurs) et des prix de vente de coupes bois énergie en 2023. Pour la futaie (vente en bois d'œuvre), l'exploitation est maintenue mais adaptée pour le maintien du couvert le plus favorable possible aux espèces recherchées. S'il y aura bien une perte de revenu, celle-ci n'est pas chiffrable (perte de valeur partielle liée au maintien d'arbres exploitables mais conservés au titre de la biodiversité/ maintien du couvert).
Mise en place	**Rédaction d'une note de gestion** pour encadrer la réalisation des travaux sur la durée : -Sectorisation des surfaces à travailler à chaque passage -Planification des travaux sur 99 ans -Objectifs recherchés et principes généraux pour la réalisation des travaux Un bilan sera réalisé en année 25 pour conclure sur l'efficacité des travaux et la nécessité d'engager une repasse sur les zones travaillées. La note de gestion sera reprise à ce moment là pour planifier la suite des mesures. **Identification des arbres habitats** sur l'ensemble de la parcelle, marquage (triangle inversé à la bombe de peinture) et constitution d'une base de données spécialisée. Seront recherchés un minimum de 7 arbres habitats /ha, soit 175 arbres répartis sur l'ensemble de la parcelle. Seront recrutés en premier lieu des arbres présentant déjà des dendromicrohabitats, et en second lieu, des arbres présentant des prédispositions (arbres branchus, fourches, champignons lignivores…) **Zonage/ Encadrement** : Les travaux seront encadrés par un technicien forestier qui matérialisera sur site les zones de travaux à travailler chaque année ainsi que les cloisonnements pour le passage des véhicules. Il marquera les arbres à conserver en réserve au sein de la futaie (arbres d'avenir maintenus, en plus des arbres habitats). Il rappellera aux équipes travaux les objectifs poursuivis et les consignes de coupes. Ces consignes seront à adapter à chaque secteur. Il contrôlera les travaux au fur et à mesure de leur avancement, et aura la charge de réceptionner les travaux. **Technique d'intervention :**

	- Ouverture de cloisonnements : l'objectif est de limiter le passage des engins de travaux sur des emprises spécifiques afin de limiter le tassement des sols. - Le taillis sera coupé mécaniquement (abatteuse/pince-mécanique). Le choix de l'exploitation mécanique s'explique par la réduction de la pénibilité, la sécurité des opérateurs et le coût moindre des opérations. Les produits du taillis seront exportés de la zone. Il est en effet préférable de ne pas laisser les rémanents sur place qui freineront la régénération arbustive. - La coupe mécanique sera complétée par un passage d'ouvriers forestiers pour le recepage manuel des petites tiges (diamètre 5 à 10 cm environ) et celles non accessibles aux engins. Les menus bois (diamètre < à 5cm) seront laissés sur place pour la régénération du carbone du sol. - Les coupes des arbres de réserve seront réalisées au moment de la coupe du taillis, selon le dosage recherché pour l'étage dominant.
Suivi	Suivi annuel des travaux par le technicien. Rédaction d'un bilan annuel des travaux exécutés, état d'avancement par rapport au programme pluriannuel, difficultés rencontrées. Suivi du réseau d'arbres habitats, à intervalles de 10 ans : parcours de la parcelle pour localisation les arbres habitats, repasse du marquage, indication dans la base de données des arbres tombés naturellement, recrutement de nouveaux arbres habitats pour maintenir l'objectif de 175 arbres habitats. Entretien des limites parcellaires tous les 10 ans. Installation de panneaux d'information sur les travaux réalisés et objectifs de la mesure compensatoire. Sécurisation des abords : le long de la ligne de gaz/électricité, et contour de la parcelle : passage annuel du technicien forestier + forfait annuel de travaux de sécurisation Suivis espèces liés au cortège ciblé : avifaune, chiroptères Suivi biodiversité : réalisation d'un indice IBP en année 0 (avant les travaux) puis tous les dix ans, afin d'évaluer l'évolution du potentiel diversité, notamment au regard de la stratification du milieu et des arbres habitats.

Phase	Exploitation	**Intervenant**	ONF	**Coût**	1290 €/an

Tableau 126 | Mesure de création de milieux favorables aux oiseaux



Figure 137 | Zone récemment en affouage correspondant au milieu recherché (source : ECOTOPE)

8.6 ÉQUIVALENCE DE LA COMPENSATION

8.6.1 CATÉGORIES D'INFORMATIONS REQUISES POUR LE PROCESSUS D'INFORMATION

Le tableau des catégories d'informations requises pour le processus d'information est présenté ci-après :

Thématique	Catégorie d'information	Composantes de biodiversité		
		Espèces (Peuplement, populations, espèces)	Habitats naturels	Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)
Enjeux (indépendant du projet)	**Statut juridique**	Espèce en article 3 de la protection nationale, Arrêté du 29 octobre 2009 modifié par arrêté du 21 juillet 2015 pour les oiseaux Et Espèce en article 2 de protection nationale Arrêté du 23 avril 2007 pour les chiroptères	Hêtraie-sapinière dégradée, Hordelymo europae – Fagetum sylvaticae, code **9130-9 de la Directive Habitats**	Sans objet
	Etat de conservation (international, national, régional)	Espèces en liste rouge, à fort enjeux de conservation **Nationale seulement :** **-** Bouvreuil pivoine (Vulnérable) - Chardonneret élégant (Vulnérable) - Verdier d'Europe (Vulnérable) Ces espèces étant nicheuses **En région :** **-** Minioptère de Schreibers (En danger) - Rhinolophe euryale (En danger) Ces espèces étant de passage. Pas d'autres espèces menacées	Sans objet	Sans objet
	Aire protégées ou zonage au sein de documents de planification ou politique publiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
États des milieux du site impacté	**Diversité et structure**	**Diversité spécifique • Quantification de la diversité des espèces** **Avant :** - 28 espèces d'oiseaux sur le site - 13 espèces de chiroptères **Après :** **-** Une dizaine d'espèces d'oiseaux (les plus anthropophiles) - 3 ou 4 espèces de chiroptères (les plus anthropophiles)	**Diversité des habitats naturels • Quantification de la diversité des habitats** **Avant :** - 6 types d'habitats dont un milieu boisé communautaire **Après** : - Milieux anthropisés et aménagements routiers et plate forme, bande boisée conservée	**Diversité des fonctions • Quantification de la diversité des fonctions remplies par la zone** **Avant** : - Fonction de reproduction, de repos et d'alimentation **Après** : - Fonctions de reproduction, de repos et d'alimentation pour les espèces les plus anthropophiles seulement.

Fonctionnement écologique

Diversité des fonctions • Quantification de la diversité des fonctions remplies par la zone

Avant :

le milieu est dominé par une forêt dégradée par des plantations de résineux sénescentes largement dominante. Associé à des groupements de fourrés et de coupe forestière.

Ceci explique le cortège avifaunistique avec la présente d'espèces d'oiseaux typiquement forestier comme le Bouvreuil pivoine et d'autres de milieux plus ouverts comme le Chardonneret élégant.

C'est ainsi une zone de reproduction pour de nombreux passereaux.

Pour les chiroptères la zone sert d'habitat de chasse seulement voir de simple passage pour les espèces Vulnérables en liste rouge, ainsi que de gite estival ou de transit pour les autres espèces.

Après :

les espèces les plus remarquables ne se maintiendront pas sur la zone avec perte de toute fonctionnalité pour ces espèces. Seules les espèces les plus anthropophiles se maintiendront en lisière.

Qualité écologique de chaque habitat naturel • Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels

Avant :

le milieu est dans un état de conservation dégradé. Le milieu est dominé par une forêt dégradée par des plantations de résineux sénescentes largement dominantes. Ce milieu subit d'importantes coupes de bois pour l'exploitation forestières afin de récupérer les arbres avant qu'ils soient trop dégradés par l'action des scolytes. Ceci explique les groupements de fourrés et de coupe forestière.

Après :

perte sèche de 11.3 ha de milieu et des fonctions associées, sauf une bande boisée sur 15m (0.798ha), considérée comme dégradée par le projet avec une fonctionnalité perturbée : cette zone boisée est prise en compte dans la compensation également

Habitats	Somme des surfaces (ha)	%
Chemin	0,11	0,94
Chênaies charmaie sur calcaires	5,72	50,11
Coupes forestières à Framboisier	0,81	7,05
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0,14	1,23
Fourré arbustif montagnard à Tremble	0,12	1,07
Hêtraie-sapinière dégradée	4,43	38,82
Totaux	**11.3**	**100**

Effectivité des processus constitutifs des fonctions • Évaluation du niveau d'expression des fonctions (càd. Leur qualité fonctionnelle) par rapport à leur niveau d'expression optimal théorique

Avant :

Pour les oiseaux concernés :

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres) :

Habitats oiseaux des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5.72
Sous-total		**5.72**

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction) :

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

Pour les chiroptères :

Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)

Habitat des chiroptères	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)

Pas d'habitat de reproduction

Après :

les espèces les plus remarquables et moins anthropophiles ne se maintiendront pas sur la zone avec perte de toute fonctionnalité pour ces espèces

	Dynamiques d'évolution	**Dynamique écologique de chaque population • Évaluation des potentialités de la population** **Avant :** Etant donné la forte pression de l'exploitation forestière due aux dépérissements des résineux, les espèces d'oiseaux liés aux vieux bois vont régresser. Les autres types d'oiseaux se maintiennent. Le nombre d'arbres à cavité pour les chiroptères doit augmenter au moins transitoirement puis diminuera à cause de l'exploitation des résineux. **Après :** perte de fonctionnalité pour les espèces les plus remarquables et maintien d'espèces anthropophiles	**Trajectoire écologique de chaque habitat naturel • Évaluation des potentialités de l'habitat** Etant donné la forte pression de l'exploitation forestière due aux dépérissements des résineux, le milieu évoluera transitoirement vers des groupements de fourrés sur les zones en hêtraie sapinières qui rappelons le sont très largement dominé par des sylvofaciés enrésinés. Pour les chênaies charmaies présentes sur des sols plus superficiel, le milieu se maintiendra.	**Potentialité d'évolution des fonctions • Évaluation des potentialités des fonctions de la zone** Avec la coupe des résineux dépérissant, les habitats de repos pour les chiroptères vont largement régresser à court terme, la zone ayant déjà fait l'objet de fortes coupes. Les autres secteurs en particulier fourrés et chênaies charmaies se maintiennent et garde leurs fonctions de repos, nourrissage et reproduction pour les espèces d'oiseaux des milieux boisés ouverts à semi-ouverts, ainsi que pour les petits mammifères. Les fonctions pour les oiseaux de vieux bois vont par contre être impactés à court terme par l'exploitation forestière.
Impacts du projet	**Eléments écologiques affectés**	**Espèces affectées • Quantification et qualification des espèces affectées par le projet** **Oiseaux :** - *Carduelis carduelis* : Chardonneret élégant : Un couple nicheur - *Pyrrhula pyrrhula* : Bouvreuil pivoine : un couple nicheur - *Chloris chloris* : Verdier d'europe : un couple nicheur - *Regulus regulus* : Roitelet huppé : deux couples nicheur - *Dryocopus martius* : Pic noir : pas de preuve de nidification. Un individu observé **Mammifères terrestres :** - *Sciurus vulgaris* : Ecureuil roux : Un individu observé, pas de nid. - *Muscardinus avellanarius* : Muscardin : Un couple détecté en bordure de la zone dans la bande boisée sauvegardée. **Chiroptères :** Les espèces avec le plus de contact sont (par ordre décroissant) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Petite Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Daubenton et Minioptères de scheibers, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Barbastelle d'Europe et Rhinolophe euryale, Oreillard gris, Murin d'Alcathoe. **Reptiles :** Un individu de Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre verte et jaune helvétique (*Hierophis viridiflavus*)	**Habitats naturels affectés • Quantification et qualification des habitats affectés par le projet** Perte sèche de 11.3 ha de milieu et des fonctions associées, sauf une bande boisée sur 15m (0.798ha), considérée comme dégradée par le projet avec une fonctionnalité perturbée : cette zone boisée est prise en compte dans la compensation également pour un total de 11.3 ha **Habitats / Somme des surfaces (ha) / %** Chemin — 0,11 — 0,94 Chênaies charmaie sur calcaires — 5,72 — 50,11 Coupes forestières à Framboisier — 0,81 — 7,05 Fourré arbustif montagnard à Noisetier — 0,14 — 1,23 Fourré arbustif montagnard à Tremble — 0,12 — 1,07 Hêtraie-sapinière dégradée — 4,43 — 38,82 **Totaux — 11.3 — 100**	**Fonctions écologiques affectées • Quantification et qualification des fonctions affectées par le projet** Pour les oiseaux concernés : *Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres) :* **Habitats oiseaux des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres / Fonctionnalité écologique sur le site / Surface impactée (ha)** Chênaies charmaie sur calcaires — Bonne — 5.72 **Sous-total — 5.72** *Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction) :* **Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres / Fonctionnalité écologique sur le site / Surface impactée (ha)** Hêtraie-sapinière dégradée — Moyenne — 4.33 **Sous-total — 4.33** Pour les chiroptères : *Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)* **Habitat des chiroptères / Fonctionnalité écologique sur le site / Surface impactée (ha)** Hêtraie-sapinière dégradée — Moyenne — 4.33 **Sous-total — 4.33** Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)

	Nature de l'impact	**Nature de l'impact sur les espèces et leur(s) population(s) • Description du type d'impact sur chaque espèce et population** Dérangement des espèces d'oiseaux ainsi que des chiroptères Dérangement destruction de reptiles	**Nature de l'impact sur les habitats naturels • Description du type d'impact sur chaque habitat** Destruction permanente d'habitats sur 11.3ha, dégradation d'habitat (bande boisée gardé en zone tampon autour du projet sur 0.798 ha	**Nature de l'impact sur les fonctions • Description du type d'impact sur chaque fonction** Destruction permanente d'habitats de repos, de nourrissage, de reproduction pour les oiseaux des boisements à gros arbres Destruction permanente d'habitats de repos pour les chiroptères, ainsi que de chasse
	Intensité de l'impact et durée	**Intensité de l'impact sur les espèces et leur population • Quantification de la hauteur de l'impact sur chaque espèce et population**	**Intensité de l'impact sur les habitats naturels • Quantification de la hauteur de l'impact sur chaque habitat**	**Intensité de l'impact sur les fonctions • Quantification de la hauteur de l'impact sur chaque fonction**

Habitats	Somme des surfaces (ha)	Destruction permanente	Dégradation
Chemin	0,11	-	-
Chênaies charmaie sur calcaires	5,72	5,2	0,52
Coupes forestières à Framboisier	0,81	-	0,081
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0,14	0,09	0,050
Fourré arbustif montagnard à Tremble	0,12	0,11	0,009
Hêtraie-sapinière dégradée	4,43	4,318	0,112
Totaux	**11.3**	**9.6**	**0.8**

Destruction d'habitats de repos, de nourrissage, de reproduction pour les oiseaux concernés :

Type et surface d'habitats détruits pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres) :

Habitats oiseaux des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface détruite (ha)	Surface dégradée (ha)
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5.2	0,52
Sous-total		**5.2**	**0,52**

Type et surface d'habitats détruits pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction) :

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface détruite (ha)	Surface dégradée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.318	0,112
Sous-total		**4.318**	**0,112**

Destruction d'habitats de repos pour les chiroptères :

Habitat des chiroptères	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface détruite (ha)	Surface dégradée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.318	0,112
Sous-total		**4.318**	**0,112**

Type et nombre de gites détruits : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)

	Conséquences de l'impact	**Conséquences de l'impact sur les espèces et leur population • Qualification précise des impacts sur chaque espèce et population** Dégradation de l'état de conservation de la population local des espèces Vu	**Conséquences de l'impact sur les habitats naturels • Qualification précise des impacts sur chaque habitat** Destruction permanente d'habitats sur 11.3ha, dégradation d'habitat (bande boisée gardé en zone tampon autour du projet sur 0.798 ha	**Conséquences de l'impact sur les fonctions • Qualification précise des impacts sur chaque fonction** Perte des fonctionnalités sur l'ensemble de la zone
Effets des mesures de Compensation	**Eléments écologiques ciblés par la compensation**	**Espèces ciblées • Quantification et qualification des espèces ciblées par la mesure de compensation** Oiseaux des boisements ouverts et semi-ouvert : Chardonneret élégant Cortège des oiseaux des milieux boisés à gros arbre, des chiroptères Muscardin Chiroptères	**Habitats naturels ciblés • Quantification et qualification des habitats ciblés par la mesure de compensation** Deux grands types d'habitats sont ciblés : Les boisements avec la présence d'arbres mâtures pouvant évoluer vers des arbres à cavités ou arbres habitats (notamment ciblé chiroptères) Les milieux boisés semi ouverts à forte luminosité, ciblé pour les petits oiseaux et Muscardin, conjointement à un maintien de 7 arbres habitats par ha	**Fonctions ciblées • Quantification et qualification des fonctions ciblées par la mesure de compensation** Fonction de reproduction, repos et alimentation pour les oiseaux et Muscardin Fonction de repos et alimentation pour les chiroptères
	Nature de la mesure de compensation	**Nature de la mesure de compensation pour les espèces ou leur(s) population(s) • Qualification du type de mesure de compensation sur chaque espèce ou population** Restauration de milieux ouverts et semi-ouverts (Chardonneret…) Protection de boisements contre la coupe (Bouvreuil Pivoine, Chiroptères) Maintien d'un réseau d'arbres habitats	**Nature de la mesure de compensation pour les habitats naturels • Qualification du type de mesure de compensation sur chaque habitat** C01 : Mise en place d'un réseau d'ilots de vieux bois : îlots de senescence C02 : Milieux favorables aux oiseaux : maintien de jeunes boisements lumineux, arbres habitats à raison de 7 par ha	**Nature de la mesure de compensation sur les fonctions • Qualification du type de mesure de compensation pour chaque fonction** C01 : fonction de repos et alimentation C02 : fonction de repos, alimentation, reproduction
	Intensité	**Intensité de la mesure de compensation sur les espèces et leur population • Quantification des espèces et de leur(s) population(s) intégralement ou partiellement favorisées par la mesure de compensation, et capacité d'accueil maximale des sites de compensation** **La mesure C01** cible les chiroptères et permet de garder des arbres susceptibles de devenir des gites potentiels, ainsi que des arbres habitats déjà suffisamment gros pour être immédiatement disponible. **La mesure C02** concernant les oiseaux, doit permettre de garder des milieux semi ouverts et ouverts lumineux accueillir : - *Carduelis carduelis* : Chardonneret élégant : Un couple nicheur (pas d'observation actuellement - *Pyrrhula pyrrhula* : Bouvreuil pivoine : un couple nicheur en sus - *Chloris chloris* : Verdier d'europe : un couple nicheur (pas d'observation actuellement) - *Regulus regulus* : Roitelet huppé : deux couples nicheur en sus	**Intensité de la mesure de compensation sur chacun des habitats naturels • Quantification des habitats intégralement ou partiellement favorisés par la mesure de compensation, et capacité d'accueil maximale des sites de compensation** Les mesures s'appliquent sur : o 15.63ha en îlots de sénescence. o 24.83ha pour maintenir un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux ainsi que le Muscardin, tout en maintenant un réseau d'arbre habitats favorables aux déplacements et gites de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques). Maintien de 7 arbres habitats par ha Création d'un milieu le plus favorable possible aux espèces cibles par l'application d'un programme de travaux sylvicoles visant à : - Exploiter le taillis en vue de recouvrer une couverture arbustive en sous-étage - Doser la proportion d'arbres de futaie pour adapter l'apport de lumière au sol aux espèces recherchées - Maintien des arbres habitats	**Intensité de la mesure de compensation sur les fonctions • Quantification des fonctions intégralement ou partiellement favorisées par la mesure de compensation, et capacité d'accueil maximale des sites de compensation** Augmentation des fonctions de repos, reproduction et nourrissage pour les oiseaux Augmentation des fonctionnalités repos pour les chiroptères

			Le programme de travaux sera étalé dans le temps et dans l'espace : - Travail par quadrats d'1ha par an - Exécution des travaux en « damier » au sein de la parcelle pour aboutir à une mosaïque de strates au sein de la parcelle. Les secteurs intervenus seront repassés en travaux après 25 ans, soit trois interventions sur la période des 99 ans.	
	Conséquences de la mesure de compensation	**Conséquence de la mesure de compensation sur les espèces et leur(s) population(s) • Qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les espèces et populations** Maintient des chauves souris grâce au maintien d'arbres gites et favorisation d'espèces comme le Pic noir. Accueil de couples supplémentaires de petits oiseaux dans des proportions au moins identiques aux espèces impactées	**Conséquence de la mesure de compensation sur les habitats naturels • Qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les habitats** Le secteur fait face à une forte exploitation des boisements dû à un dépérissement de nombreux arbres à cause des épisodes de sècheresse récurrents et de la présence du Scolyte. La mesure de compensation doit donc tout d'abord permettre le maintien à court moyen et long terme d'un réseau de vieux bois pour maintenir et développer la proportion de gites arboricoles	**Conséquence de la mesure de compensation sur les fonctions • Qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les fonctions** Extension de milieux analogues à ceux détruits et amélioration et extension des fonctions de reproduction et alimentation.
Etat des milieux sur le site de compensation	**Diversité et structure**	**Diversité spécifique • Quantification de la diversité des espèces** **Parcelle 106** Avant : cortège chiroptère analogue à celui du site impacté mais menace sur les habitats Après : multiplication des arbres habitats pour la faune, en particulier pour les chiroptères du fait de l'absence d'exploitation **Parcelle 107** Avant : cortège avifaunistique analogue au site impacté, sauf présence du chardonneret et du Verdier : moins d'espèces liées aux milieux boisés ouverts Après : maintien d'un cortège avifaunistique plus varié, intégrant des espèces comme le Chardonneret, le Verdier	**Diversité des habitats naturels • Quantification de la diversité des habitats** **Parcelle 106** Avant : constituée principalement d'un taillis sous futaie composé de feuillus divers, et dans une moindre partie d'un peuplement de sapin pectiné (bordure Est et partie sud). Etat sanitaire : Bon pour le feuillus/Dépérissements importants sur les résineux Après : absence de coupe d'arbres en particulier absence de la coupe des arbres les plus gros, ainsi que des résineux dépérissant alors sur place sans être évacués, évolution naturelle des boisements sans intervention surface de 15.63ha **Parcelle 107** Avant : L'exploitation du taillis est dépendante de la demande en bois énergie. En l'absence d'une demande suffisante et des coûts d'exploitation, les coupes de taillis ne sont pas mises en œuvre et les milieux ont tendance à se refermer. Il en résulte un milieu moins favorable aux espèces cibles. Dans le cas de la parcelle 107, seule une zone de moins de 1 ha de taillis a été passée en coupe sur l'aménagement en cours. Il en a résulté un milieu particulièrement adapté pour les espèces recherchées	**Diversité des fonctions • Quantification de la diversité des fonctions remplies par la zone** **Parcelle 106** Avant : Fonction de repos et alimentation bonne mais menacée à court terme car possibilité immédiate d'exploitation pour les arbres actuellement mâtures (beaux hêtres) et aussi l'évacuation des résineux dépérissants Après : fonctionnalité augmentée pour les chiroptères car plus de gites, et maintien et amélioration des fonctionnalités globales pour les autres espèces cibles. **Parcelle 107** Avant : actuellement, en l'absence de demande pour bois énergie (milieu difficile d'exploitation), le milieu se ferme et perd sa fonctionnalité pour des peuplements d'oiseaux des jeunes stades. De plus des arbres mâtures sont actuellement exploitables Après : maintien d'une mosaïque d'habitat favorable aux espèces d'oiseaux visées, ainsi que pour le Muscardin.

			Après : Création d'un milieu le plus favorable possible aux espèces cibles par l'application d'un programme de travaux sylvicoles visant à : - Exploiter le taillis en vue de recouvrer une couverture arbustive en sous-étage - Doser la proportion d'arbres de futaie pour adapter l'apport de lumière au sol aux espèces recherchées - Maintien des arbres habitats	
Fonctionnement écologique	**Santé de la / des population(s) de chaque espèce • Évaluation de l'état de conservation des populations** **Parcelle 106** Avant : cortège analogue au site impacté, bon état de conservation des populations mais menace sur les fonctions Après : cortège analogue au site impacté **Parcelle 107** Avant : moins d'espèces liées aux milieux boisés ouverts Après : maintien d'un cortège avifaunistique plus varié, intégrant des espèces comme le Chardonneret, le Verdier	**Qualité écologique de chaque habitat naturel • Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels** **Parcelle 106** Avant : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un état de conservation moyen (présence de zones « récemment » coupées, exploitation des résineux à venir…), Après : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un bon état de conservation avec en particulier des arbres mâtures, sénescent etc et une forêt plus naturelle, non exploitée **Parcelle 107** Avant : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un état de conservation moyen (présence de zones « récemment » coupées, exploitation des résineux à venir…), Après : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, maintenu en mosaïque avec des stades jeunes dominés	**Effectivité des processus constitutifs des fonctions • Évaluation du niveau d'expression des fonctions (càd. leur qualité fonctionnelle) par rapport à leur niveau d'expression optimal théorique** **Parcelle 106** Avant : présence d'arbre gite mais assez localisé à l'est de la parcelle, bon état de conservation des habitats mais menace à court terme sur les plus gros arbres actuellement exploitables. La fonctionnalité actuelle est moyenne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré Après : multiplication des arbres habitats pour la faune, en particulier pour les chiroptères du fait de l'absence d'exploitation. La fonctionnalité attendue est bonne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré et se rapproche d'un optimum. **Parcelle 107** Avant : La fonctionnalité actuelle est moyenne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré et va diminuer du fait du vieillissement du taillis. Après : La fonctionnalité attendue est bonne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré du fait de la mosaïque d'habitat maintenue.

	Dynamiques d'évolution	**Dynamique écologique de chaque population • Évaluation des potentialités de la population** **Parcelle 106** Avant : cortège diversifié, dynamique inconnue pour les chiroptères Après : cortège diversifié, dynamique inconnue pour les chiroptères **Parcelle 107** Avant : moins d'espèces liées aux milieux boisés ouverts Après : maintien d'un cortège avifaunistique plus varié, intégrant des espèces comme le Chardonneret, le Verdier	**Trajectoire écologique de chaque habitat naturel • Évaluation des potentialités de l'habitat** **Parcelle 106** Avant : exploitation des bois à court terme Après : forêt plus naturelle en l'absence d'exploitation, potentialité d'accueil pour les espèces plus importantes **Parcelle 107** Avant : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un état de conservation moyen (présence de zones « récemment » coupées, exploitation des résineux à venir…), Après : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, maintenu en mosaïque avec des stades jeunes dominés, potentialité meilleure à la fois pour le cortège des oiseaux liés aux jeunes peuplements qu'aux espèces liées aux arbres habitats qui seront maintenus dans une proportion plus importante qu'actuellement.	**Potentialité d'évolution des fonctions • Évaluation des potentialités des fonctions de la zone** **Parcelle 106** Avant : fonctionnalité réduite pour les chiroptères avec la perte d'arbre habitat (exploitation des arbres mâtures, coupe des résineux) Après : augmentation de la naturalité des boisements, plus d'arbres habitats, meilleur fonctionnalité **Parcelle 107** Avant : perte de la fonctionnalité pour les oiseaux des jeunes stades car absence d'affouage, mais perte également des arbres habitats dont les résineux sénescents Après : augmentation de la fonctionnalité globale pour les oiseaux des jeunes stades mais également meilleur fonctionnalité pour les espèces liées aux arbres habitats

Tableau 127 | Tableau des catégories d'informations requises pour la procédure d'information

8.6.2 ÉVALUATION DE L'ÉQUIVALENCE ÉCOLOGIQUE

L'évaluation de l'équivalence écologique des mesures compensatoires est présentée dans le tableau de synthèse ci-après.

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Composantes affectées</th><th colspan="3">Pertes sur le site impacté</th><th colspan="3">Gains sur le site de compensation</th><th rowspan="2">Equivalence écologique</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Quantité</th><th>Qualité fonctionnelle</th><th>Nature</th><th>Quantité</th><th>Qualité fonctionnelle</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Espèces</td><td>Avifaune</td><td>Oiseaux

Carduelis carduelis :
Chardonneret élégant

Pyrrhula pyrrhula :
Bouvreuil pivoine

Chloris chloris :
Verdier d'europe

Regulus regulus :
Roitelet huppé

Dryocopus martius :
Pic noir

Autres espèces avifaunistique liée aux boisements</td><td>Un couple nicheur identifié sur site

un couple nicheur

un couple nicheur

deux couples nicheurs

pas de preuve de nidification. Un individu observé

Impacts possibles sur d'autres espèces avifaunistique liée aux boisements</td><td>Pour les oiseaux concernés,

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)
<table><tr><th>Habitats oiseaux des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>Bonne</td><td>5.72</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>5.72</td></tr></table>
Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction) :
<table><tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>4.33</td></tr></table></td><td>Carduelis carduelis :
Chardonneret élégant

Pyrrhula pyrrhula :
Bouvreuil pivoine

Chloris chloris :
Verdier d'europe

Regulus regulus :
Roitelet huppé

Autres espèces avifaunistique liée aux boisements et bosquets en milieux ouverts</td><td>Un couple nicheur identifié sur site

un couple nicheur

un couple nicheur

deux couples nicheurs</td><td>24.83ha pour maintenir un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux un réseau d'arbres habitats favorables aux déplacements et gites de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques).</td><td>OUI

Mêmes espèces impactées/ compensées

Quantité et qualité fonctionnelle équivalentes</td></tr>
<tr><td>Chiroptères</td><td>Cortège des chiroptères arboricoles au sens large (espèce seulement en liste rouge en région)

Nyctalus leisleri
Noctule de Leisler (NT)

Pipistrellus nathusii
Pipistrelle de Nathusius (NT)

Myotis alcathoe
Murin d'Alcathoe (NT)

Rhinolophus hipposideros
Petit rhinolophe

Autres espèces :</td><td>Non définissable, indication suivante sur le nombre de contacts :

Les espèces avec le plus de contact sont (par ordre décroissant) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Petite Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Daubenton et Minioptères de scheibers, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Barbastelle d'Europe et Rhinolophe euryale, Oreillard gris, Murin d'Alcathoe,</td><td>Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)
<table><tr><th>Habitat des chiroptères</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>4.33</td></tr></table>
Type et nombre de gites impactés :
17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)</td><td>A priori espèces équivalentes car proximité géographique</td><td>Non définissable</td><td>Oui, fort gain ilots de senescence pour 15.63ha.

Auquel se rajoute des arbres habitats à raison de 7/ha sur 24.83ha</td><td>OUI

Mêmes espèces impactées/ compensées

Quantité et qualité fonctionnelle équivalentes voir supérieures à court terme</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>Rhinolophus euryale
Rhinolophe euryale (EN)

Miniopterus schreibersii
Minioptère de Schreibers (EN)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Mammifères terrestres</td><td>Muscardinus avellanarius :
Muscardin.</td><td>Un couple détecté en bordure de la zone dans la bande boisée sauvegardée.</td><td>Type et surface d'habitats impactés pour le Muscardin (repos et reproduction)
<table><tr><th>Habitats du Muscardin</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Coupes forestières à Framboisier</td><td>Mauvaise</td><td>0.81</td></tr><tr><td>Fourré arbustif montagnard à Noisetier</td><td>Bonne</td><td>0.14</td></tr><tr><td>Fourré arbustif montagnard à Tremble</td><td>Moyenne</td><td>0.12</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>1.07</td></tr></table></td><td>Muscardinus avellanarius :
Muscardin.</td><td>Un couple</td><td>identique</td><td>OUI

Mêmes espèces impactées/ compensées

Quantité et qualité fonctionnelle équivalentes</td></tr>
<tr><td>Habitats</td><td></td><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>5,72 ha</td><td rowspan="5">Le milieu est dans un état de conservation dégradé. Le milieu est dominé par une forêt dégradée par des plantations de résineux sénescentes largement dominantes. Ce milieu subit d'importantes coupes de bois pour l'exploitation forestières afin de récupérer les arbres avant qu'ils soient trop dégradés par l'action des scolytes. Ceci explique les groupements de fourrés et de coupe forestière.</td><td rowspan="5">Le secteur fait face à une forte exploitation des boisements dû à un dépérissement de nombreux arbres à cause des épisodes de sècheresse récurrents et de la présence du Scolyte. La mesure de compensation doit donc tout d'abord permettre le maintien à court moyen et long terme d'un réseau de vieux bois pour maintenir et développer la proportion de gites arboricoles ainsi que la naturalité des boisements</td><td rowspan="5"></td><td rowspan="5">Augmentation de la naturalité des boisements

Absence de coupe d'arbres en particulier absence de la coupe des arbres les plus gros, ainsi que des résineux dépérissant alors sur place sans être évacués, évolution naturelle des boisements sans intervention</td><td rowspan="5">OUI, mais à court terme</td></tr>
<tr><td></td><td>Coupes forestières à Framboisier</td><td>0,81 ha</td></tr>
<tr><td></td><td>Fourré arbustif montagnard à Noisetier</td><td>0,14 ha</td></tr>
<tr><td></td><td>Fourré arbustif montagnard à Tremble</td><td>0,12 ha</td></tr>
<tr><td></td><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>4,43 ha</td></tr>
</table>

Fonctions	**Avifaune**	Les espèces les plus remarquables ne se maintiendront pas sur la zone avec perte de toute fonctionnalité pour ces espèces	Perte sèche de milieu et des fonctions	Perte sèche de 4.33ha de hêtraie sapinière, et perte de 5.72ha de chênaie charmaie dont 0,52ha dégradé pour les fonctions de reproduction et repos. Les fonctions sur site sont : repos, reproduction, nourrissage	Gain de fonctionnalité en reproduction, repos et alimentation pour les espèces liées aux gros bois, ainsi qu'aux petits oiseaux	30% en reproduction 40% en repos 30% en alimentation	Maintien de zones semi-ouverte, augmentation du nombre d'arbres habitats	**OUI**, équivalence recherchée
	Chiroptères			**Type et nombre de gites impactés :** 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes), estimé comme des gites de transits et de repos Ceci est néanmoins à relativiser car la zone projet fait l'objet d'importantes coupes de bois afin d'exploiter les arbres ayant encore une certaine valeur pécuniaire au plus vite. Ces arbres de belle taille sont sénescents à cause de problème de sècheresse récurrents sur ce secteur de moyenne montagne. A court terme la zone sera donc avec très peu d'arbres potentiels pour les chiroptères.	Gain de fonctionnalité en repos voir reproduction par augmentation d'îlots de vieux bois	10% en reproduction 30% en repos 60% en alimentation	Ilots de sénescence sur des milieux jeune ou bien menacé de coupe	**OUI** amélioration de la capacité d'accueil local
	Muscardin	Possible dégradation des fonctions ou perte sèche des fonctions de reproduction, repos et nourrissage, fractionnement de l'habitat pouvant poser un problème au déplacement de l'espèce.		La fonctionnalité du site impacté est liée au repos, réduction, et nourrissage. L'espèce a été observée seulement sur la bande boisée qui subsiste avec le projet. Il est possible donc que les impacts soit réduits sur l'espèce mais sans certitude en regard de sa sensibilité au fractionnement de son habitat.	Gain de fonctionnalité en repos voire reproduction	30% en reproduction 40% en repos 30% en alimentation	Maintien d'un couvert buissonnant semi ouvert	**OUI** amélioration de la capacité d'accueil local

Tableau 128 | Évaluation de l'équivalence écologique

8.6.3 CONCLUSION

L'ensemble des études techniques et écologiques réalisées, dont les principales conclusions sont présentées dans la présente demande montrent que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet permettront de **maintenir dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle, les populations d'espèces**, ceci sous réserve d'un avis favorable de la présente demande de dérogation.

GROUPES/ESPÈCES	HABITATS D'ESPÈCES IMPACTÉS	BESOIN COMPENSATOIRE	MESURE COMPENSATOIRE	SURFACES DES MESURES COMPENSATOIRES
Cortège d'oiseaux lié aux milieux boisés ouverts ou semi-ouverts à strate buissonnante et jeunes arbres	5,72 ha	15.66 ha	Création de milieux favorables aux oiseaux	24.83 ha
Muscardin	1.07 ha	0.4025 ha		
Cortège d'oiseaux lié aux boisements à gros arbres	4.33 ha	6.5 ha	Mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois	15.63 ha
Chiroptères	4.33 ha	6.5 ha		

Tableau 129 | Récapitulatif du dimensionnement des mesures compensatoires

8.7 MISE EN ŒUVRE D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L.132-3 du Code de l'Environnement, les deux parcelles de mesures compensatoires feront l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une durée de 99 ans.

A01	**PÉRENNISATION DES MESURES COMPENSATOIRES PAR DES ORE**		
Pérennité des mesures	A2.1d – Mise en place d'obligations réelles environnementales	**Cible**	Habitats, Faune, Flore
Une ORE est un dispositif foncier, volontaire et contractuel, de protection de l'environnement permettant de pérenniser la vocation écologique d'un terrain donné. Elle vise à attacher à ce terrain et à imposer à ces propriétaires successifs la mise en oeuvre d'actions en faveur du maintien, de la conservation, de la gestion ou de la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Cette obligation peut également être utilisées à des fins de compensation. Dans le cas présent, l'ORE sera mise en place dans un délai de 6 mois après la délivrance de l'autorisation préfectorale, pour la durée maximale de 99 ans. Conformément à l'article L.163-1 CE, sa mise en oeuvre se poursuivra sur toute la durée de l'exploitation du projet.			
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'ouvrage	**Coût**	Intégré au projet

Tableau 130 | Mesure de pérennisation des mesures compensatoires par des ORE

8.8 MESURES DE COMPENSATION COMPLÉMENTAIRES

Suite à l'avis du CNPN, plusieurs parcelles ont été retenues pour compléter les mesures initiales et ce sur un total de 12.8 ha. Ces parcelles sont à proximité du projet, à une distance minimale d'environ 400m pour les plus proche.

La carte ci-après localise l'emprise des parcelles concernées par rapport au projet avec une zone dite ouest, naturelle mais menacée par un projet d'extension de la zone industrielle, une zone dite est regroupant des milieux très hétérogènes et constitués majoritairement de secteurs très dégradés (remblais, friche) ainsi que de milieux agricoles et forestiers.

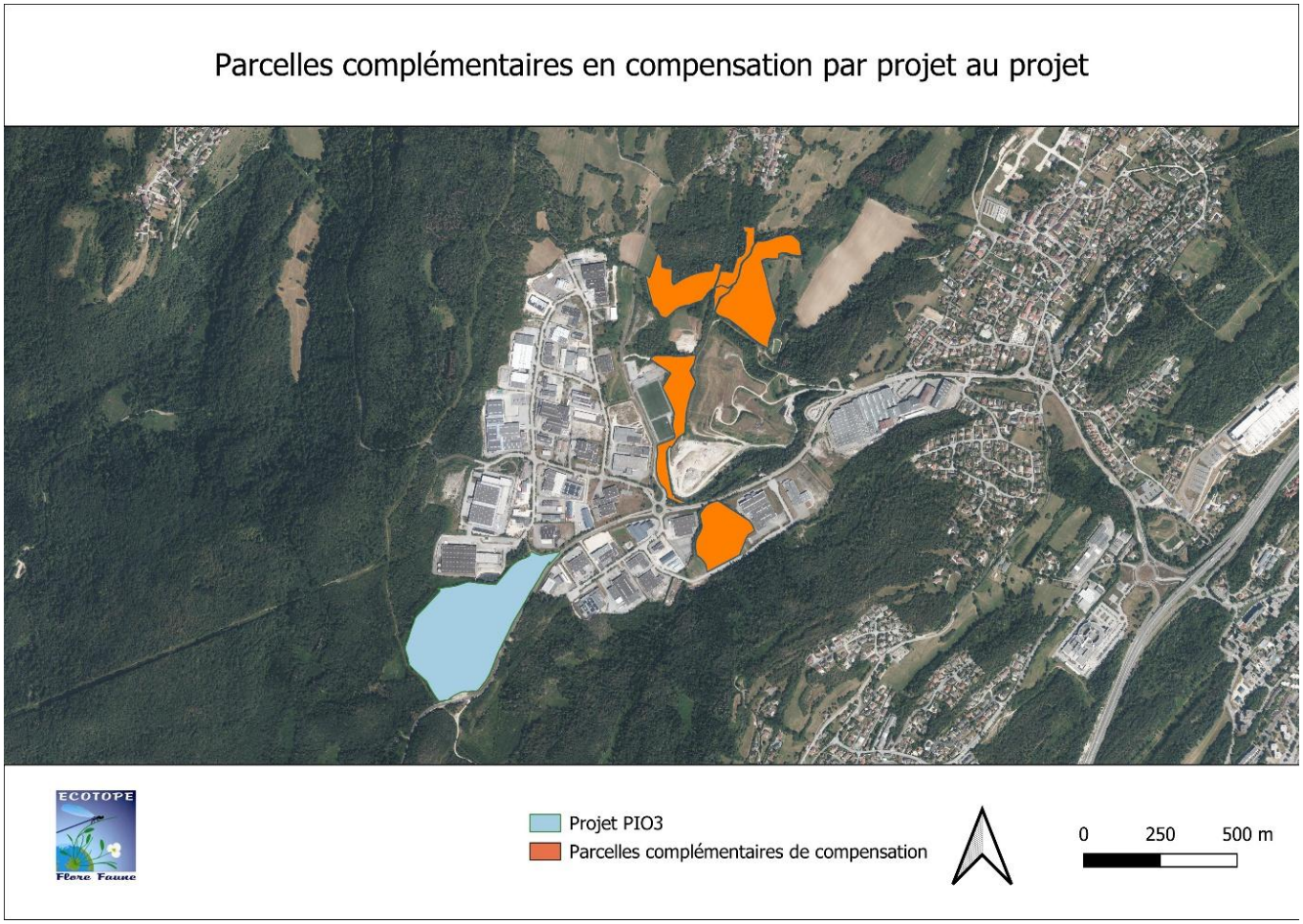


Figure 138 | Localisation des parcelles complémentaires pour les mesures compensatoires (source : ECOTOPE)

8.8.1 RÉSULTATS DES INVENTAIRES DE TERRAIN SUR LES NOUVELLES PARCELLES

A noter que plusieurs passages ont été réalisés sur le terrain, le 24 septembre, le 16 et 17 octobre 2025, complétés en janvier 2026.

Le tableau ci-dessous synthétise les types d'habitats cartographiés ainsi que les enjeux liés. La cartographie de végétation est après le tableau.

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe agropastoral										
Prairie de fauche mésoxérophile	*Bromion erecti* W. Koch 1926	34.322	E1.262	6210	-	NT	-	Favorable/Inconnu	1,013	7,89%
Prairie de fauche mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.22	E2.22	6510	p.	NT	-	Inconnu	0,156	1,21%
Prairie de fauche mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.22	E2.22	6510	p.	NT	-	Dégradé	0,093	0,73%
Prairie pâturée mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.11	E2.11	NC	p.	NT	-	Dégradé	2,232	17,39%
Friche eutrophe	NA	87.1	I1.53	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,178	1,39%
Complexe sylvatique										
Chênaie-charmaie calcicole à buis	*Sorbo ariae-Quercetum petraeae* (Rameau 1974) Renaux *et al.* 2011	41.271	G1.A171	NC	-	NE	-	Favorable/Altéré/Dégradé	6,571	51,20%
Accrus arbustifs	NA	31.81	F3.11	NC	p.	NA	-	Altéré	0,297	2,32%
Accrus arbustifs à *Salix spp.*	NA	31.81	F3.11	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,078	0,61%
Accrus forestiers	NA	31.8D	G5.61	NC	-	NA	-	Altéré	0,255	1,99%
Alignement d'épicéas	NA	84.1	G5.1	NC	-	NA	-	Favorable/Altéré	0,077	0,60%
Ancienne plantation d'épicéas	NA	83.3111	G3.F11	NC	-	NA	-	Dégradé	0,676	5,27%
Ancienne plantation de sapin	NA	83.3111	G3.F11	NC	-	NA	-	Dégradé	0,086	0,67%
Bosquet mésophile	NA	84.3	G5.5	NC	p.	NA	-	Altéré	0,316	2,46%
Coupe forestière	NA	31.87	G5.83	NC	-	NA	-	Dégradé	0,046	0,36%
Roncier	*Pruno spinosae-Rubion radulae* H.E. Weber 1974	31.831	F3.131	NC	-	LC	-	Dégradé	0,117	0,91%
Complexe des milieux anthropiques										
Friche herbacée	*Arction lappae* Tüxen 1937	87.1	E5.1	NC	p.	LC	-	Dégradé	0,053	0,41%
Friche thermophile	*Dauco carotae - Melilotion albi* Görs 1966	87.1	E5.1	NC	p.	LC	-	Dégradé	0,164	1,27%
Pelouse des espaces verts	NA	85.12	E2.64	NC	-	NA	-	Dégradé	0,221	1,72%
Végétation graminéenne de recolonisation	NA	87.2	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,089	0,70%
Chemin	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,059	0,46%
Voirie	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,056	0,44%
								Total :	**12,834**	**100%**

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte* , nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie

Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensettiti *et al* - 2001 | *habitats prioritaires

Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022

NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

Tableau 131 | Inventaire des habitats naturels sur les parcelles complémentaires (source : ECOTOPE)

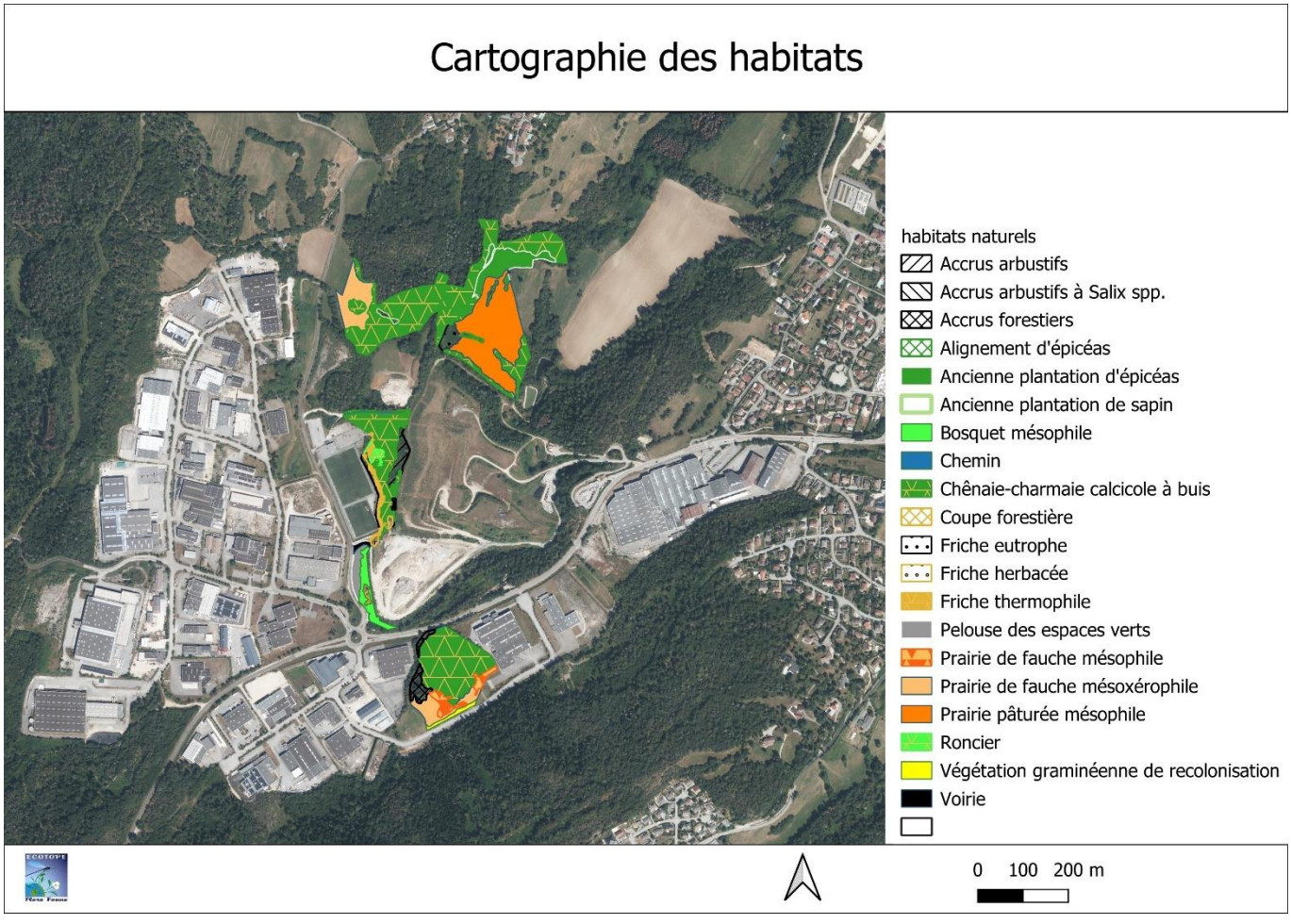


Figure 139 | Cartographie des habitats naturels sur les parcelles complémentaires (source : ECOTOPE)

Les photographies ci-après illustrent les principaux habitats du site.



Figure 140 | Chênaie-charmaie calcicole à Buis (source : ECOTOPE)



Figure 141 | Anciennes plantations de résineux (épicéa ou sapin) (source : ECOTOPE)




Figure 142 | Prairie de fauche mésoxérophile (à gauche) et prairie pâturée (à droite) (source : ECOTOPE)

Concernant la faune la période d'intervention n'était pas optimale pour réaliser des observations exhaustives, des compléments seront à programmer pour cadrer au mieux ou compléter les mesures de compensations prévues sur site. Néanmoins, plusieurs cortèges sont présents en particulier le cortège des oiseaux des boisements, avec la présence détectée du Pic noir, ainsi que des espèces du bocage avec la Linotte mélodieuse.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne	CD_NOM	CD_REF
Dryocopus martius	Pic noir	Ann. 1	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3608	3608
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	Art. 3	-	LC	LC	NT	NT	C	2669	2669
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	-	Art. 3	-	LC	LC	VU	LC	-	889047	889047
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	-	3967	3967
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3611	3611
Buteo buteo	Buse variable	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	2623	2623
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	534750	534750
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	4001	4001
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	4280	4280
Picus viridis	Pic vert	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3603	3603
Columba palumbus	Pigeon ramier	Ann. 2 et 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-	3424	3424
Corvus corone	Corneille noire	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	C	4503	4503
Turdus merula	Merle noir	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-	4117	4117

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011

NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

Tableau 132 | Inventaire de l'avifaune sur les parcelles complémentaires (source : ECOTOPE)

8.8.2 PRINCIPE DES MESURES DE COMPENSATION COMPLÉMENTAIRES

Une notice de gestion sera réalisée et les mesures proposées pourront être complétée après un état initial faunistique plus complet. Cette notice sera transmise à la DREAL pour validation.

Les mesures de compensation complémentaires qui seront mises en place sont les suivantes :

Type	Sous catégorie	Mesures prévues
C2 Restauration/réhabilitation	1g. Aménagement ponctuels (abris ou gite artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2	**C03** Création d'hibernaculums
	1b Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	**C04** Mise en place d'Îlots de senescence et évolution naturelle des boisements
		C05 Mise en place d'Îlots de vieillissement
C3 Evolution des pratiques de gestion	1e Abandon ou changement totale des modalités de gestion antérieures/autre	**C06** Gestion par fauche tardive
	2 Simple évolution des modalités de gestions antérieures/2a Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	**C07** Adaptation de la gestion des prairies

Tableau 133 | Typologie des mesures compensatoires complémentaires (source : ECOTOPE)

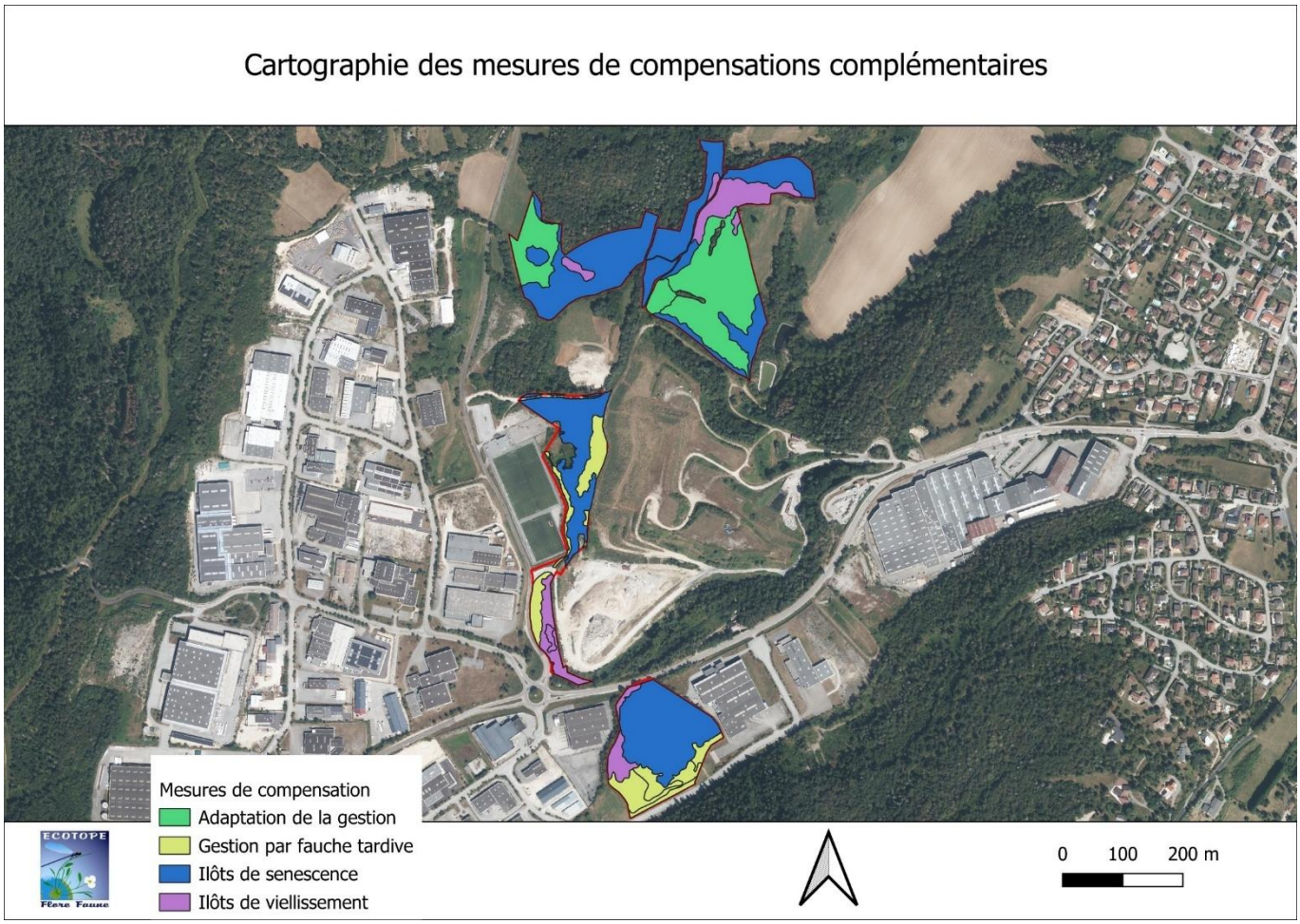


Figure 143 | Localisation des mesures compensatoires complémentaires (source : ECOTOPE)

Les surfaces concernées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Mesures de compensations	Somme des surfaces en ha
MC04 - Îlots de sénescence	6,60
MC05 - Îlots de vieillissement	1,38
MC06 - Gestion par fauche tardive	1,35
MC07 - Adaptation de la gestion	3,04
Totaux	**12,37**

Tableau 134 | Surfaces concernées par les mesures compensatoires complémantaires (source : ECOTOPE)

Précisons qu'outre les premières mesures compensatoires présentées auparavant, ces nouvelles mesures définies feront elles aussi l'objet d'une ORE définie sur 99 ans.

8.8.2.1 C03 - Création d'hibernaculums

5 hibernaculums seront réalisés, la position exacte sera à définir dans la notice de gestion.

Les habitats de substitution pour les reptiles consistent en des zones favorables pour l'insolation et pour le repos hivernal. Le principe de l'hibernaculum répond à ces deux exigences :

- Son installation en talus ou sa forme en butte génère des zones exposées au soleil, idéales pour la thermorégulation ;
- La partie inférieure enfouie avec de nombreux interstices est une zone refuge idéale pour la période nocturne et hivernale.

Les *hibernaculums* devront donc être connectés aux corridors écologiques favorables à la petite faune (haies, lisières, buissons, etc.) et situées hors zones humides. L'emplacement des hibernacula devra être favorable à des microclimats à proximité directe (zones ombragées et ensoleillées). Afin de tenir compte au mieux de l'évolution du site et de ses environs et ainsi choisir l'emplacement le plus favorable, la localisation précise de ces dispositifs pourra être ajustée sur place par un écologue.

Le mode de réalisation proposé consiste en l'utilisation de matériaux tels que des briques et des tuiles. Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- Creusement d'une tranchée de 3 m de long sur 1 mètre de large et d'au moins 1,5 m de profondeur ;
- Mise en place d'une couche de drainage d'au moins 20 cm au fond avec graviers et galets grossiers ;
- Pose d'éléments grossiers dans le fond sur au moins 80 cm, de façon à aménager des cavités, ainsi que de plusieurs accès d'un diamètre d'environ 10 cm sous la forme de type tuyaux de drainage par exemple ;
- Recouvrement de l'aménagement sous forme d'une butte de terre recouverte par des pierres rugueuses d'un diamètre d'environ 30 cm.

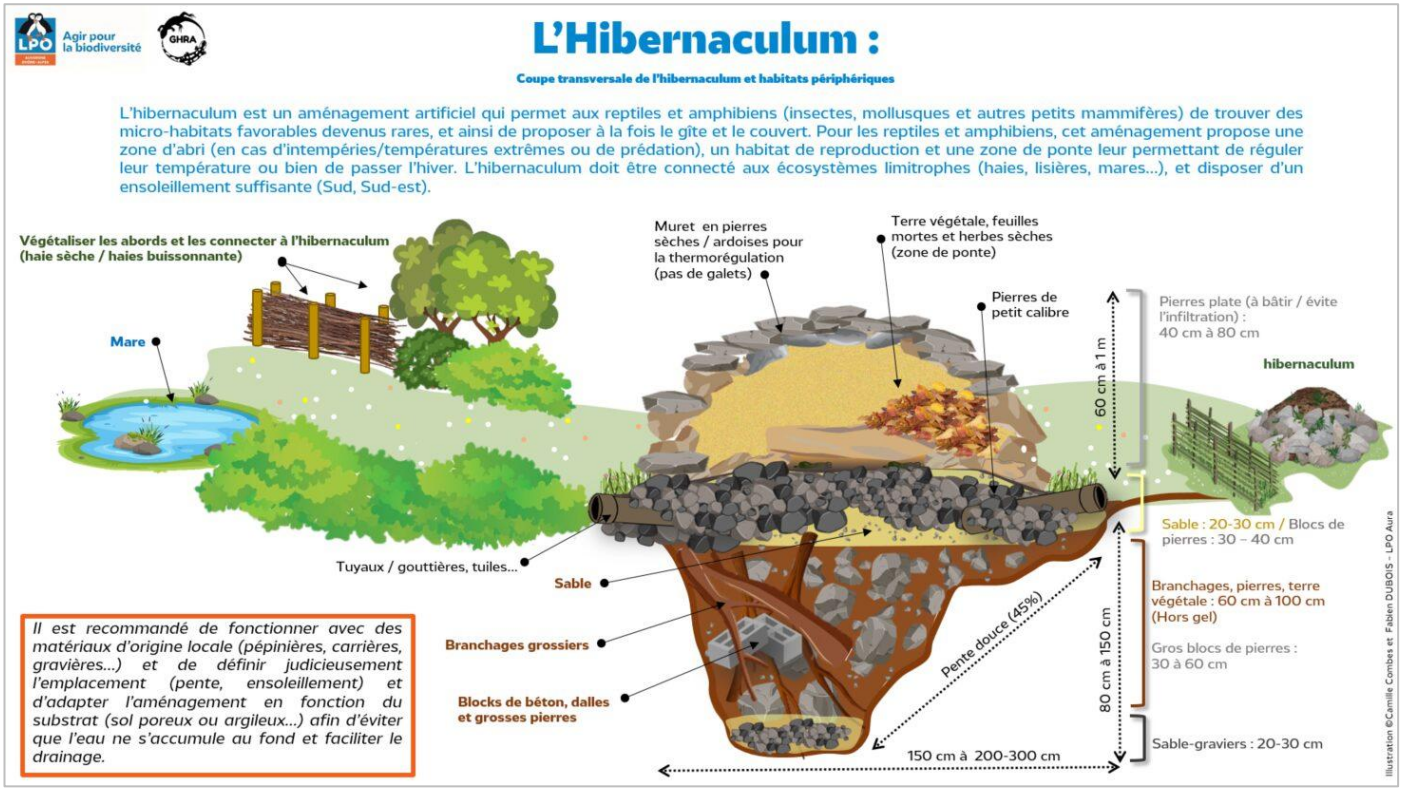


Figure 144 | Schéma de principe d'un hibernaculum (source : ECOTOPE)

8.8.2.2 C04 - Mise en place d'îlots de senescence et évolution naturelle des boisements

L'ensemble de la chênaie charmaie calcicole sera laissée en libre évolution hors exploitation forestière afin qu'elle évolue naturellement jusqu'à des stades très âgés. La surface concernée par la mesure est de 6.23 ha. Seuls les arbres tombés au sol ou menaçant la sécurité des biens et des personnes (donc en bordure de parcelles) seront coupés et stockés en bordure de la parcelle jusqu'à complet pourrissement.

8.8.2.3 C05 - Mise en place d'îlots de vieillissement

Les jeunes peuplements ainsi que les plantations de conifères seront traités en ilots de vieillissement.

Concernant les plantations de conifères, ces peuplements sont sénescents et présentent déjà beaucoup d'arbres morts. Ceux-ci sont favorables aux chiroptères et présentent écorces décollées et cavités. Un sous étage de feuillus existe et le groupement va évoluer naturellement. Une non-intervention est préconisée. Un travail du groupement pourra être prévu après 5 ans puis 10 ans afin de statuer sur l'évolution du milieu. Le caractère naturel du groupement (pas de plantation d'espèces non locales) est à préserver.

Concernant les jeunes peuplements, la mesure est identique : visite des peuplements après 5 ans puis 10ans, décision du travail à mener en fonction de l'évolution, en particulier avec un objectif de naturalité et de maintien de la faune présente (peut-être coupes de rajeunissement à prévoir, etc.).

8.8.2.4 C06 - Gestion par fauche tardive

Cette mesure est ciblée sur les friches sèches et apparentées, elle consiste en une fauche tardive bisannuelle à l'automne (septembre) sans exportation.

Un bilan sera fait à 5 ans afin d'examiner les résultats de la gestion et l'ajuster si nécessaire.

8.8.2.5 C07 - Adaptation de la gestion des prairies

Cette mesure consiste en l'évolution des pratiques pour la mise en place d'une gestion appropriée par fauche tardive sur les prairies mésoxérophiles ainsi qu'une diminution de la pression de pâturage (cette dernière sera à confirmer) sur les parcelles concernées.

Un bilan sera fait à 5 ans afin d'examiner les résultats de la gestion et l'ajuster si nécessaire.

8.8.2.5.1 Gestion des prairies mésoxérophiles

Sur les prairies mésoxérophiles, une fauche tardive sera réalisée 1 à 2 fois par an (mi-juillet puis septembre). La fauche sera mise en oeuvre de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur) pour laisser une zone d'échappement pour la faune.

Le foin produite sera rapidement évacuée après chaque fauche (48–72 h) pour éviter le surplus d'azote (orties, rumex…).

L'utilisation des intrants suivants sera évitée :

- Engrais minéraux (azote notamment) → banalise la prairie, réduit fortement la diversité.
- Herbicides → détruisent rapidement les espèces patrimoniales.

- Lisier → totalement incompatible avec la gestion de biodiversité.

Les intrants suivants seront tolérés :

- Fumier très composté, en très faibles doses, uniquement si la parcelle est en train de s'appauvrir fortement.
- Aucun apport est généralement idéal pour la flore mésoxérophile.

Le pâturage des prairies sera réalisé préferentiellement à l'automne (fin septembre – novembre), avec une charge animale faible (0,2–0,4 UGB/ha). Le pâturage de printemps sera proscrit pour éviter une compétition défavorable pour les espèces floristiques intéressantes.

8.8.2.5.2 Gestion des prairies pâturées

Sur les prairies pâturées, un pâturage tardif sera mis en œuvre en fin de printemps – été (mi-mai/début juin) pour éviter les impacts d'un pâturage trop précoce (avril–début mai) sur les dicotylédones florifères.

D'autres périodes de pâturage seront possibles :

- Pâturage estival possible (juin → mi-septembre)
- Pâturage d'automne (septembre–novembre)

Il faut toutefois éviter le pâturage permanent ou continu sans repos qui tend à banaliser la flore (rotation possible de 3 à 6 semaine).

La pression de pâturage sera de 0,2 à 0,5 UGB/ha selon la productivité

9 ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS

9.1 AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Au cours des 5 dernières années, 5 projets ont fait l'objet d'un avis ou d'une décision de l'Autorité Environnementale au sein de l'aire d'étude du projet.

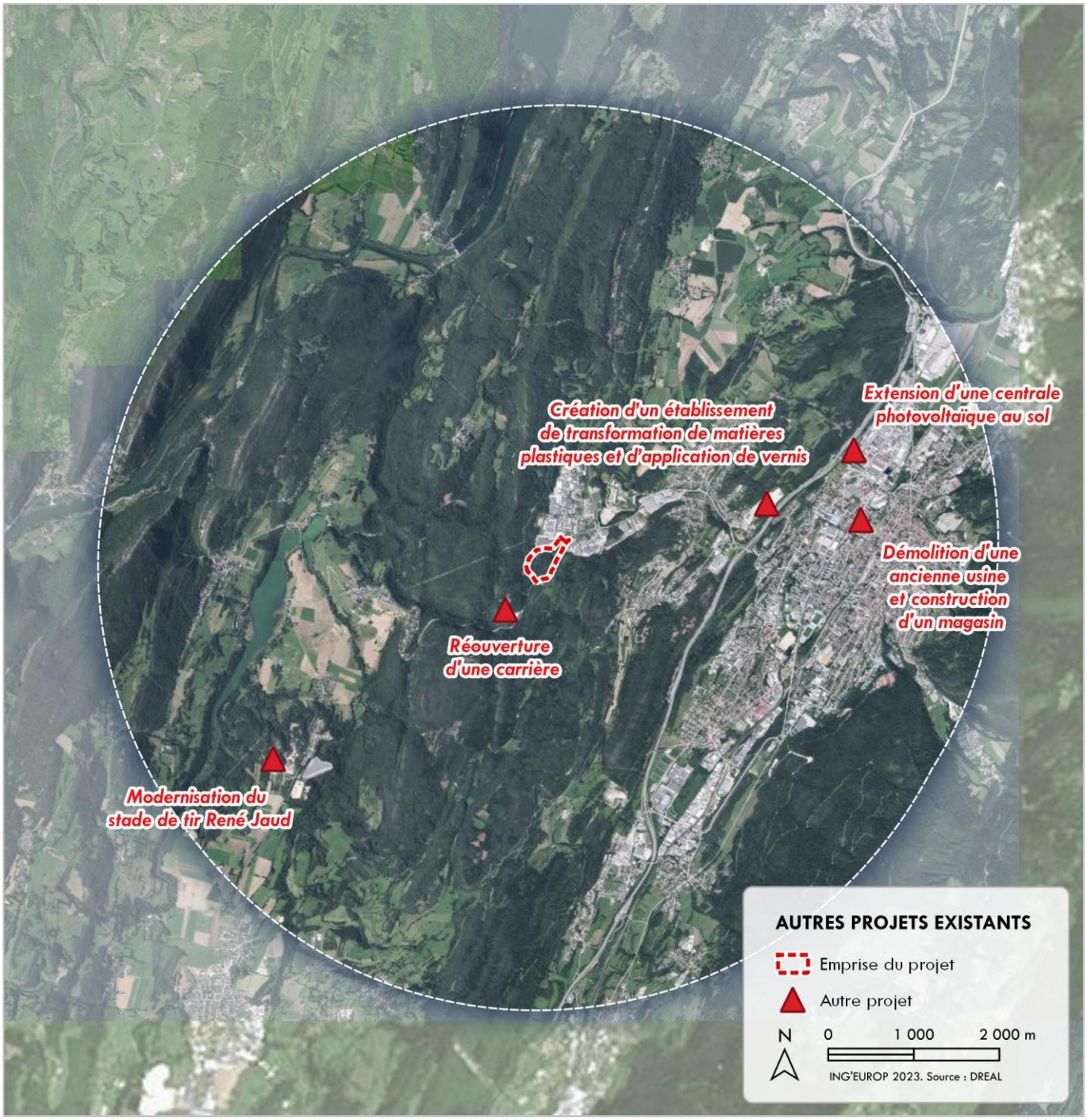


Figure 145 | Autres projets identifiés au sein de l'aire d'étude du projet

Parmi les projets recensés, le seul susceptible d'être porteur d'effets cumulés avec le projet de création de la ZAE du PIO3 est celui de la réouverture de carrière à Samognat et Oyonnax par la société FAMY en 2018. Ce projet est situé dans la même continuum forestier que le projet du PIO3, à environ 500 m de distance.

Projet	Maitre	Commune	Avis/Décision	
Démolition d'une ancienne usine pour construire un magasin	LIDL	Oyonnax (01)	2023-ARA-KKP-4327 05/04/2023	Dispense d'étude d'impact
Extension d'une centrale photovoltaïque au sol	Gergonne Industrie	Oyonnax (01)	2022-ARA-KKP-4059 09/11/2022	Dispense d'étude d'impact
Modernisation du stade de tir René Jaud	Société Oyonnaxienne de Tir	Samognat (01)	2022-ARA-AP-1401 28/10/2022	
Construction d'un merlon de protection acoustique et de récupération des plombs du stade de tir René Jaud	Société Oyonnaxienne de Tir	Samognat (01)	2021-ARA-AP-1272 24/01/2022	
Création d'un établissement de transformation de matières plastiques et d'application de vernis	MBF Plastiques	Oyonnax (01)	2020-ARA-AP-102 13/08/2020	
Réouverture d'une carrière	Famy	Oyonnax et Samognat (01)	2018-ARA-AP-00584 02/07/2018	

Tableau 135 | Avis délivrés par l'Autorité Environnementale au sein de l'aire d'étude du projet

9.2 Description du projet concerné

9.2.1 Nature du projet

Le projet de la société FAMY consiste en une demande d'autorisation d'exploiter pour 25 ans une carrière de roche massive (production moyenne annuelle de 75 000 tonnes/an) et une installation de traitement des matériaux et de transit (installation de concassage de 500 kW) sur une emprise de 4.8 ha au lieu-dit « la Tamisière », sur les communes de Samognat et d'Oyonnax, à environ 500 du projet du PIO3. Cette carrière avait déjà été précédemment exploitée entre 1983 et 2009.

Cette demande est associée à une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 3.1 ha et une demande de dérogation « espèces protégées ».

9.2.2 Principales incidences sur l'environnement

Les principales incidences sur l'environnement de ce projet de carrière portent sur les enjeux suivants :

- **La préservation du milieu naturel** : Le projet a fait l'objet d'une dérogation « espèces protégées » relative aux Chiroptères, aux Reptiles, aux Mammifères et aux Oiseaux. Les mesures ERC prévues sont la conservation d'un merlon à Ibéris amer, l'inspection des arbres à cavité avant abattage, l'entretien

d'une clairière, la création d'hibernaculum et la gestion de bois sénescent, l'adaptation du calendrier des travaux de bûcheronnage ;

- **Les risques de contamination des captages AEP** : Le projet est situé en contexte karstique entre les captages AEP de la source d'Arfontaine, à 1.9 km au nord, et de la Touvière, à 1.6 km au sud-ouest. Compte tenu de la taille du projet de la proximité de ces deux sources, de la durée d'exploitation, de la présence d'un stockage de déchets extérieurs au site et du contexte karstique, un impact des eaux de ruissellements issues de la carrière vers les eaux souterraines alimentant ces captages est possible. Une tierce-expertise hydrogéologique a été réalisée et a conclu à l'absence de risque pour ces captages. Cependant, l'aquifère karstique très fracturé étant vulnérable à d'éventuelles contaminations, un ensemble de mesures de protection des eaux souterraines ont été préconisées : recouvrement du fond de forme par une couche de tout-venant pouvant être décapée en cas de pollution accidentelle, création d'une zone d'infiltration (fracturation par tir d'ébranlement) de 150 à 200 m^2 recouverte de matériaux filtrants, stationnement des engins sur une aire étanche, comblement des fissures et fractures par des matériaux fins, surveillance de la qualité des eaux de rejets…
- **Les impacts des activités sur le cadre de vie des habitants** : les activités du site génèrent des nuisances sonores, des émissions de poussières et des vibrations. Celles-ci sont limités du fait d'une exploitation « en dent creuse » (par oppostion à une exploitation à flanc de coteau) et discontinue dans le temps (1 à 6 mois dans l'année), des boisements environnants, de l'entretien et de l'arrosage des pistes. Une étude sur la faisabilité des tirs de mines a permis d'adapter la charge des tirs à la proximité d'un pylône électrique, de la route départementale et de la conduite de gaz.

En outre, l'impact paysager du projet est jugé faible du fait de la fermeture du paysage à proximité et de l'exploitation du site en dent creuse.

9.3 DESCRIPTION DES INCIDENCES CUMULÉES

Les principales incidences cumulées permanentes du projet du PIO3 et du projet d'extension de carrière FAMY portent sur le défrichement de 14.3 ha de forêt ayant comme impacts notables la destruction d'habitats d'espèces protégées (avifaune, chiroptères et mammifères) et la fragmentation de la continuité forestière entre le massif de Mons, au nord, et celui de Géovreisset, au Sud.

La juxtapostion des mesures compensatoires à la destruction d'habitats d'espèces à proximité immédiate des sites des 2 projets permet de réduire la fragmentation des continuités forestières entre le nord et le sud du massif forestier concerné. Elle permet également de constituer un îlot de sénescence important, de l'ordre de 28 ha, renforçant les probabilités de succès écologiques de ces mesures.

En phase travaux du projet PIO3, les éventuelles émissions de bruit, de poussières et de vibrations du chantier pourront se cumuler avec celles liées à l'exploitation de la carrière FAMY. Néanmoins, l'activité sur ce site n'étant pas continue dans le temps, la concommitance de ces émissions n'est pas certaine. L'exploitant de la carrière sera contacté prélalablement aux éventuels tirs de mines sur le chantier du PIO3 pour éviter le cumul des nuisances associées aux deux projets.

Les 2 projets génèrent également un risque faible de pollution accidentelle des eaux souterraines.

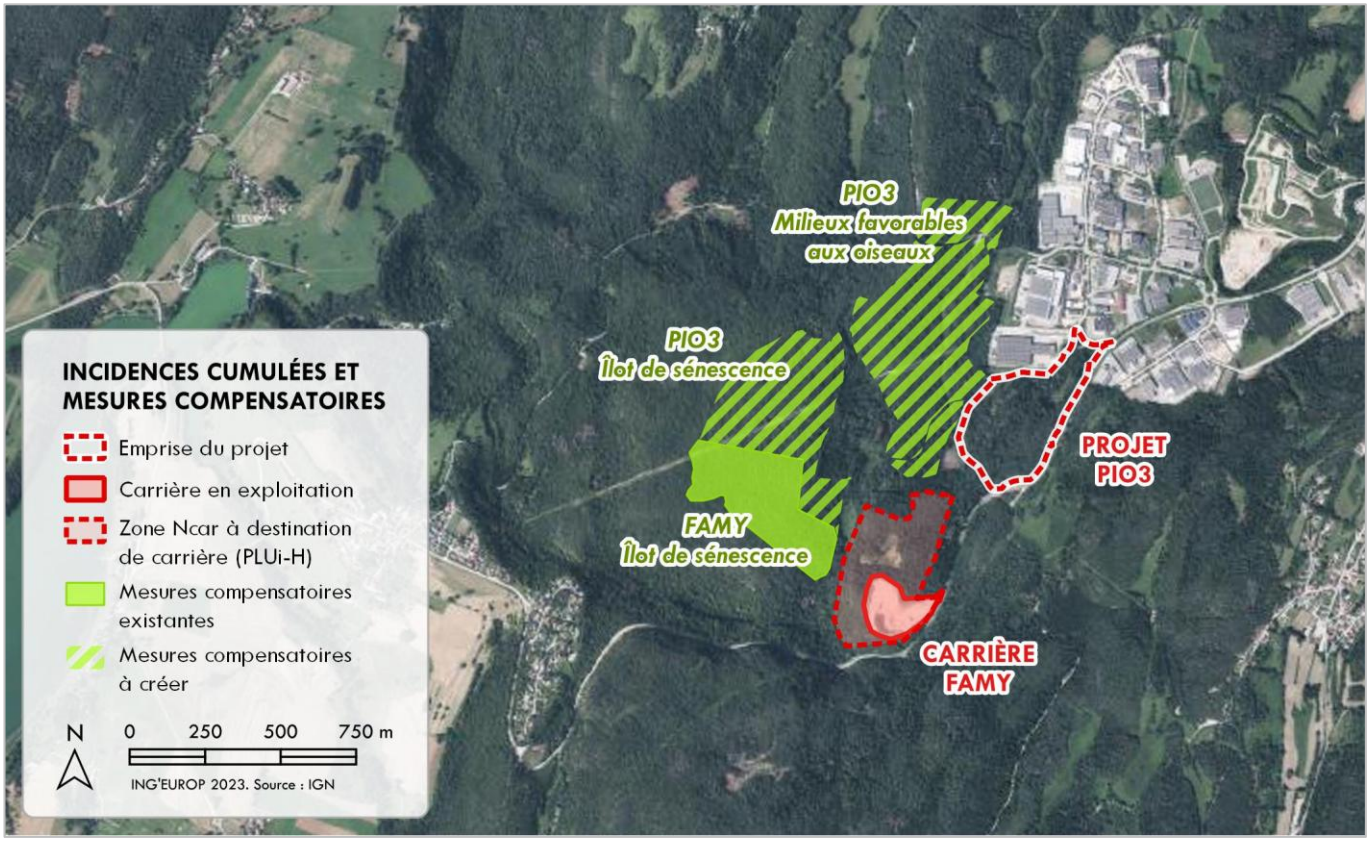


Figure 146 | Situation des projets et des mesures compensatoires

Composantes environnementales	Projet FAMY	Projet PIO3	Incidences cumulées	Niveau d'incidence
Habitats naturels	Défrichement de 3.1 ha	Défrichement de 11.1 ha	**Défrichement cumulé de 14.2 ha**	**Fort**
Continuités écologiques	Dégradation forte d'une continuité forestière à maintenir	Dégradation modéré d'une continuité forestière à maintenir	**Fragmentation des continuités forestières**	**Fort**
Faune	Incidences notables sur les oiseaux, les chiroptères, les mammifères et les reptiles	Incidences notables sur les oiseaux, les chiroptères et les mammifères	**Destruction d'habitats pour l'avifaune, les chiroptères et les mammifères**	**Fort**
	Compensation : Création d'un îlot de sénescence (11 ha)	Compensation : Création d'un îlot de sénescence (16 ha) et de milieux favorables à l'avifaune (25 ha)	**Création d'un Îlot de sénescence de 27 ha**	**Favorable**
Eaux souterraines	Risque de contamination des eaux souterraines	Risque de contamination des eaux souterraines en phase travaux	**Risque temporaire de contamination des eaux souterraines**	**Faible**
Nuisances et pollutions	Émissions discontinues de bruit, poussières et vibrations	Émission de bruit, poussières et vibrations en phase travaux	**Addition potentielle des nuisances lors des opérations de terrassement**	**Modéré**

Tableau 136 | Evaluation des incidences cumulées des projets FAMY et PIO3

9.4 MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES

Dans le but de préserver la continuité forestière située entre la zone urbanisée du PIO et la carrière FAMY, HBA s'engage à modifier le PLUi-H de l'agglomération en classant ces espaces boisés de façon à apporter une protection réglementaire aux parcelles forestières situées sur ce corridor écologique. Ces modifications ont été intégrées à la révision du PLUi-H arrêtée le 16 décembre 2025 par HBA. Le PLUi-H révisé sera définitivement approuvé en 2028.

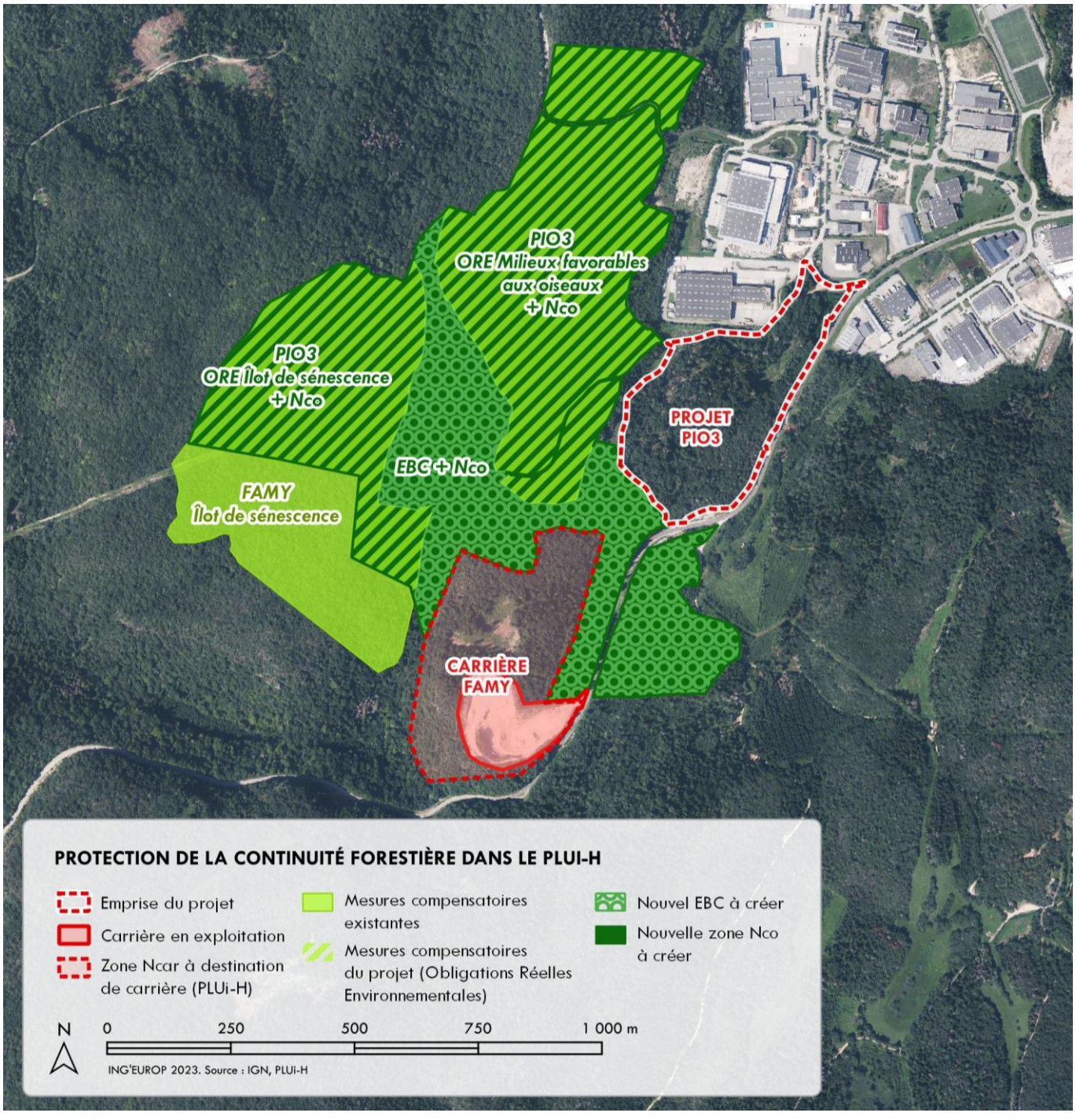


Figure 147 | Protection de la continuité forestière dans le PLUi-H de l'agglomération

A02	PROTECTION DE LA CONTINUITÉ FORESTIÈRE ENTRE LE PIO3 ET LA CARRIÈRE FAMY		
Pérennité des mesures	A2.1a – Mise en place d'un outil réglementaire	**Cible**	Continuité écologique
Les parcelles forestières situées entre le site du PIO3 et la carrière FAMY feront l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ce classement interdira toute possibilité de défrichement ultérieur et ne permettra aucun aménagement futur de ces parcelles forestières. Ces parcelles ainsi que celles accueillant les mesures compensatoires du projet PIO3 seront également classées en zone NCo du PLUi-H désignant les espaces de continuité écologique dont la constructibilité à des fins d'exploitations forestières s'accompagne de prescriptions en faveur du maintien de la continuité écologique. Le règlement du PLUi-H de l'agglomération du Haut-Bugey précise ainsi que dans les zones Nco ne sont autorisés que « *les ouvrages de franchissement des cours d'eau par les infrastructures, les aménagements de sécurité pour la gestion du cours d'eau, ainsi que les ouvrages hydroélectriques, et les évolutions des bâtiments agricoles existants sous réserve que leur emprise au sol ne soit pas augmentée* ». Ces éléments sont intégrés au nouveau PLUi-H de l'agglomération dont la révision sera approuvé en 2028.			
Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'ouvrage	**Coût**	-

Tableau 137 | Mesure de préservation du corridor forestier entre le PIO3 et la carrière FAMY

De manière à réduire plus encore l'impact du projet sur les continuités écologiques et améliorer la fonctionnalité de la zone pour certaines espèces, notamment anthropique, un corridor végétal d'une quinzaine de mètres de largeur est ajouté au plan initial (mesure d'accompagnement MA03).



Figure 148 | Plan de masse initiale sans corridor végétal (source : SOTREC)



Figure 149 | Intégration d'un corridor végétal dans le plan de masse du projet (source : SOTREC)

A03	INTÉGRATION D'UN CORRIDOR VÉGÉTAL AU SEIN DU PIO3		
Mesure Paysage	A7.a - Aménagements paysagers d'accompagnement du projet	**Cible**	Continuité écologique

Cette mesure vise à réduire les effets de fragmentation des habitats induits par le projet en assurant le maintien des continuités écologiques entre les espaces boisés situés à l'ouest et à l'est du site. Elle a pour objectif de faciliter les déplacements de la faune terrestre (petits mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés) ainsi que les déplacements fonctionnels de certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, tout en renforçant la qualité écologique du futur parc d'activités.

Corridor végétal

Un corridor végétal est ajouté à la conception de la zone d'activités. Il sera aménagé au centre de la zone d'activités selon l'implantation présentée sur le plan d'aménagement. Il traversera le site entre les lots K/J et les lots B/C/D, en suivant une emprise d'environ 15 mètres de largeur. Le sol étant recouvert d'argile et galets.

Ce corridor constituera une véritable trame verte reliant les milieux naturels périphériques situés de part et d'autre du projet. Il sera composé d'une végétation naturelle organisée en plusieurs strates :

- une strate herbacée assurant la couverture du sol ;
- une strate arbustive constituant des zones refuges et d'alimentation ;
- une strate arborée ponctuelle permettant d'apporter un effet de lisière favorable à la biodiversité sans créer un boisement fermé.

L'objectif est de recréer un milieu semi-ouvert favorable aux déplacements de nombreuses espèces tout en limitant les effets de coupure générés par les voiries et les futures implantations bâties.

La végétation sera exclusivement composée d'espèces locales adaptées aux conditions stationnelles du site. Lorsque cela sera possible, les plants et semences seront issus de la filière "Végétal local". Le choix définitif des essences sera validé par l'écologue assurant le suivi environnemental du projet.

Passage à faune

Au niveau de la voie principale desservant les lots, la continuité du corridor sera assurée par la création d'un passage inférieur à faune.

Celui-ci prendra la forme d'un dalot en béton armé présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur intérieure : 2,00 m ;
- hauteur libre : 1,50 m ;
- longueur adaptée à la largeur de la chaussée.

Afin de favoriser son utilisation par la faune terrestre, le fond de l'ouvrage sera laissé en substrat naturel, constitué d'un mélange d'argile et de galets, sans dalle béton apparente.

Les entrées du passage seront largement ouvertes et intégrées au corridor végétalisé afin de garantir une bonne lisibilité écologique de l'ouvrage.

Noues paysagères

Le corridor sera encadré par deux noues paysagères végétalisées assurant une double fonction :

- la collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- le renforcement des fonctionnalités écologiques du corridor.

Des noues paysagères seront réalisées et végétalisées avec un mélange d'espèces herbacées hygrophiles locales (labélisées espèces végétales locales selon possibilités d'approvisionnement). Les espèces suivantes seront implantées : *Phalaris arundinacea, Lytrum salicaria, Filipendula ulmaria, Agrostis stolonifera, Lysimachia vulgaris, Arrhenaterum elatius*. La liste d'espèce sera validée par l'écologue.

Franchissement de la route départementale

Concernant les possibles collisions sur la route, des mâts de détection de la faune type EcoCam seront disposés. Ceux-ci permettront de faire apparaître la traversée d'un animal sur des panneaux situés sur la route de part et d'autre des bosquets. Ce dispositif informera les automobilistes de la présence d'un animal sur la voirie, ce qui permettra de limiter les collisions routières et améliorera les échanges génétiques de part et d'autre de la route. Le suivi du bon fonctionnement de cette mesure sera assuré par le service voirie de la commune.

Mise en oeuvre

Les plantations seront réalisées dès les premières phases d'aménagement afin que le corridor puisse jouer son rôle écologique le plus rapidement possible. Pendant le chantier, les emprises du corridor seront matérialisées et protégées afin d'éviter tout stockage de matériaux ou circulation d'engins. En phase exploitation, le corridor fera l'objet d'une gestion écologique compatible avec son rôle de continuité fonctionnelle.

Phase	Exploitation	**Intervenant**	Maitre d'ouvrage	**Coût**	-

Tableau 138 | Mesure d'intégration d'un corridor végétal au sein du PIO3



Figure 150 | Exemple de panneau d'avertissement permettant de réduire les risques de collisions



Figure 151 | Localisation des mats de détection

10 SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

Le projet de création de la ZAE du PIO3 intégrent les mesures environnementales suivantes :

MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET		TYPE DE MESURE	PHASE	INTERVENANTS
MESURES D'ÉVITEMENT				
E01	**Évitement de milieux à sauvegarder**	Évitement géographique : E1.1a – Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	Exploitation	Maitre d'oeuvre
MESURES DE RÉDUCTION				
R01	**Valorisation locale des résidus de coupe**	Réduction technique : R2.1t - Autre : Dispositif de limitation des émissions et résidus de chantier	Travaux	Maitre d'oeuvre
R02	**Adaptation des terrassements au terrain naturel**	Réduction technique : R2.2n - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais etremblais)	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R03	**Réemploi des matériaux sur le site**	Réduction technique : R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Travaux	Entreprise
R04	**Rétention des eaux pluviales**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R05	**Limitation de l'imperméabilisation des sols**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'œuvre
R06	**Décantation et épuration des eaux pluviales**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'œuvre
R07	**Dispositif de confinement des pollutions accidentelles**	Réduction technique : R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Exploitation	Maitre d'œuvre
R08	**Rétention des écoulements boueux sur le chantier**	Réduction technique : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Travaux	Entreprise
R09	**Prévention du risque de pollution accidentelle**	Réduction technique : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Travaux	Entreprise
R10	**Adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique**	Réduction technique : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution	Travaux	Maitre d'œuvre

		et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		
R11	**Création d'espaces verts**	Réduction technique : R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	Exploitation	Maitre d'œuvre
R12	**Aménagement paysager du site**	Réduction technique : R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	Exploitation	Maitre d'œuvre
R13	**Gestion des poussières sur le chantier**	Réduction technique : R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Travaux	Entreprise
R14	**Prévention de l'impact des vibrations sur les avoisinants**	Réduction technique : R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Travaux	Maitre d'oeuvre
R15	**Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder**	Réduction géographique : R1.1c – Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Travaux	Entreprise, Écologue
R16	**Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes**	Réduction technique : R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Travaux	Entreprise, Écologue
R17	**Bâchage ou semis d'espèces végétales adaptées sur les dépôts temporaires**	Réduction technique : R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Travaux	Entreprise, Écologue
R18	**Préparation de chantier aux périodes favorables**	Réduction temporelle : R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Travaux	Entreprise
R19	**Planning des mesures**	Réduction temporelle : R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Travaux	Entreprise, Écologue, Maitre d'oeuvre
R20	**Défrichement et décapage anticipé**	Réduction technique : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Travaux	Entreprise
R21	**Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux**	Réduction technique : R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Travaux	Écologue
R22	**Maintien d'une bande boisée tampon**	Réduction géographique : R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R23	**Surveillance de l'évolution des enjeux**	Réduction technique : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Travaux	Écologue
R24	**Pose d'andains à petite faune**	Réduction technique : R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Travaux et exploitation	Entreprise, Écologue

R25	**Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères**	Réduction technique : R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Travaux	Entreprise, Écologue
R26	**Éclairage adapté**	Réduction technique : R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Exploitation	Maitre d'oeuvre
R27	**Pose d'amas de pierres**	Réduction technique : R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Travaux et exploitation	Entreprise, Écologue
MESURES DE COMPENSATION				
C01	**Mise en place d'un îlot de vieux bois**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence, autre.	Exploitation	ONF
C02	**Création de milieux favorables aux oiseaux**	Création/Renaturation de milieux : C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	Exploitation	ONF
C03	**Création d'hibernaculums**	Restauration/réhabilitation : C2.1 - Aménagement ponctuels (abris ou gite artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2	Exploitation	À déterminer
C04	**Mise en place d'îlots de senescence et évolution naturelle des boisements**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	Exploitation	À déterminer
C05	**Mise en place d'Îlots de vieillissement**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	Exploitation	À déterminer
C06	**Gestion par fauche tardive**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1e - Abandon ou changement totale des modalités de gestion antérieures/autre	Exploitation	À déterminer
C07	**Adaptation de la gestion des prairies**	Évolution des pratiques de gestion : C3.2a - Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	Exploitation	À déterminer
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT				
A01	**Pérennisation des mesures compensatoires par des ORE**	A2.1d – Mise en place d'obligations réelles environnementales	Exploitation	Maitre d'ouvrage
A02	**Protection de la continuité forestière entre le PIO3 et la carrière FAMY**	A2.1a – Mise en place d'un outil réglementaire	Exploitation	Maitre d'ouvrage
A03	**Intégration d'un corridor végétal au sein du PIO3**	A7.a - Aménagements paysagers d'accompagnement du projet	Exploitation	Maitre d'ouvrage

Tableau 139 | Synthèse des mesures d'évitement , de réduction, de compensation et d'accompagnement du projet

11 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Afin de garantir la bonne application des mesures environnementales proposées, leur pérennité et leur efficacité sur le long terme, 3 types de suivi seront mis en œuvre pendant et après les travaux.

S01	SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES ET DU SOUS SOL KARSTIQUE				
Suivi	Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales en phase travaux		**Cible**	Eaux souterraine, risque karstique	
Lors des opérations de terrassement, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisé au droit des captages identifiés pour leur proximité géographique ou hydraulique avec le site du projet. Ce suivi portera sur les principales propriétés physico-chimiques des eaux sous-terraines (pH, température, conductivité, matières en suspension) ainsi que sur la pollution par les hydrocarbures. Une fois le terrain terrassé, une prospection géophysique du sous-sol sera réalisée pour vérifier l'absence de cavité dans le sous-sol karstique du site. Dans le cas contraire, en fonction des caractéristiques des cavités rencontrées, un traitement approprié sera identifié afin de permettre leur comblement sans risque pour la qualité des eaux souterraines. Le cas échéant, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisé par un hydrogéologue lors des éventuelles opérations de comblement des cavités.					
Phase	Travaux	**Intervenant**	Hydrogéologue Géotechnicien	**Coût**	À déterminer

Tableau 140 | Suivi des eaux souterraines et du sous-sol karstique

S02	SUIVI DE CHANTIER			
Suivi	Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales en phase travaux	**Cible**	Habitats, flore, faune	
Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un plan d'actions environnemental de suivi de travaux (PAE) traduit dans le Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE). Cette mesure permettra de s'assurer de la bonne conduite du projet du point de vue environnemental, et en particulier des mesures sur lesquelles le Maître d'ouvrage s'est engagé. Un contrôle extérieur s'inscrira dans une continuité et une logique d'échanges simplifiée grâce à l'appui technique et scientifique d'un écologue ou d'une personne habilitée aux personnes responsables du chantier. L'écologue interviendra sur les points suivants : - La matérialisation (balisage) des éléments à enjeux écologiques (espèces protégées, habitats d'espèces protégées, etc.) et éventuellement leur présentation, à travers notamment la localisation et la cartographie très précise (1/1 000 et 1/5 000) des habitats d'espèces animales identifiés comme patrimoniaux. - La validation des mesures mises en œuvre et la proposition des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de travaux. - La formation et la sensibilisation du personnel responsable du site aux précautions à prendre, avec remise d'un document d'information destiné à tous les intervenants. - La vérification de la bonne conduite des travaux vis-à-vis des exigences environnementales, et le suivi de la bonne prise en compte des mesures. - La limitation de l'emprise du projet en veillant à ne pas détruire inutilement des habitats (exemples : haies, vieux arbres). - Le suivi de la bonne mise en œuvre de l'abattage doux des arbres-gîtes. - L'organisation de visites de contrôle régulières sur le chantier. - La continuité de l'inventaire des espèces présentes sur le site ainsi que l'adaptation des travaux en cas d'enjeu avéré.			

Phase	Travaux (1 fois par mois)	**Intervenant**	Écologue	**Coût**	650€ par suivi

Tableau 141 | Modalités de suivi de chantier

S03	**SUIVI DES MESURES**		
Suivi	Suivi post-travaux de l'efficacité des mesures environnementales mises en oeuvre	**Cible**	Habitats, flore, faune
Afin de suivre l'efficacité des mesures, des suivis réguliers auront lieu à N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30. Ces suivis seront concentrés sur la faune et la flore des parcelles en compensation ainsi que sur les habitats sur la zone naturelle à l'ouest du projet (entre le projet et le gazoduc) et seront dédiés aux points suivants : - Habitats : cartographie des habitats au mois de mai ; - Flore : suivi simplifié par liste d'espèces observées ; - Avifaune : points d'écoute de 20 minutes à réaliser 2 fois, une fois en avril et une fois en mai, 6 points d'écoute espacés de 300m ; - Chiroptères : enregistrement passif sur 3 nuits aux mois de juin, ainsi qu'en juillet, 5 enregistreurs au minimum ; - Mammifères terrestres : suivi du muscardin ; - Reptiles : suivi par plaques-abris type POPReptile, un passage en avril et un en mai, 9 plaques seront à poser ; Les méthodes de suivi devront être standardisées et répétées lors de chaque passage afin de ne pas induire un biais d'analyse des données récoltées (dates des passages, météorologie, nombre de points d'échantillonnage, etc.). Les espèces et le nombre d'individus/contacts seront répertoriés. De plus, les mesures en elles-mêmes seront également suivies sur la même base de fréquence (N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30). Ces suivis concerneront : - La présence des espèces exotiques envahissantes sur le site ; - L'état des andains ; - L'état des amas de pierres. Suite à ces suivis, si une dégradation conséquente est constatée, la structure en charge du suivi engagera une discussion avec le maître d'ouvrage, afin de conserver ces éléments en bon état de fonctionnement. Un rapport succinct sera réalisé à chaque visite et les résultats de ces passages seront automatiquement transmis à la DREAL.		
Phase	Exploitation (30 ans)	**Intervenant**	Écologue	**Coût**	14950 € par suivi

Tableau 142 | Mesure de suivi des mesures

12 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

12.1.1 SITES NATURA 2000 POTENTIELLEMENT IMPACTÉS

Les sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude du projet de création de la ZAE du PIO3 sont :

- La ZSC FR4301334 et la ZPS FR4312013 « *Petite Montagne du Jura* », situées à environ 4 000 m au Nord-Ouest du site du projet ;
- La ZSC FR8201640 « *Revermont et gorges de l'Ain* », située à environ 4 500 m à l'ouest du site du projet.

Le site du projet n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site Natura 2000.

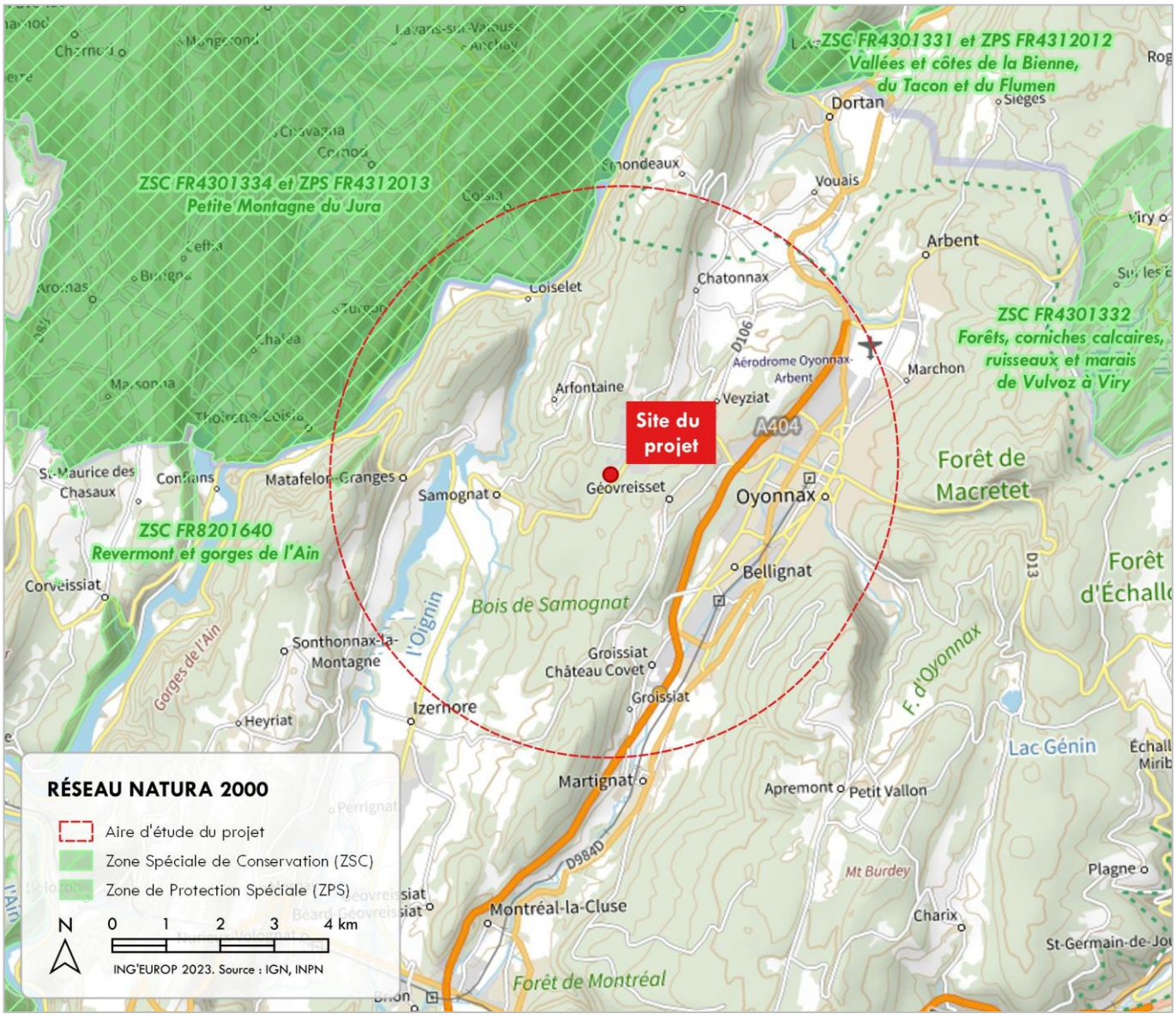


Figure 152 | Réseau des sites Natura 2000 dans la zone du projet

12.1.2 Objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés

12.1.2.1 Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le tableau suivant recense les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 identifiés précédemment ainsi que, le cas échéant, les habitats similaires inventoriés sur le site du projet.

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* si prioritaire)		ZSC FR4301334 ZPS FR4312013 Petite Montagne du Jura	ZSC FR8201640 Revermont et gorges de l'Ain	Site du projet
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1.23 ha *(0 %)*	0 ha *(0 %)*	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	47.31 ha *(0.12 %)*	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0.25 ha *(0 %)*	-	-
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	-	10.3 ha *(0.6 %)*	-
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	17.12 ha *(0.04 %)*	7.5 ha *(0.43 %)*	-
6110 *	**Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi**	**55.98 ha *(0.15 %)***	**0.6 ha *(0.03 %)***	**-**
6210 (*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2 351.7 ha *(6.14 %)*	405 ha *(23.41 %)*	0.68 ha *(3.5 %)*
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires. tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	76.66 ha *(0.2 %)*	0.1 ha *(0.01 %)*	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	36.85 ha *(0.1 %)*	0.05 ha *(0 %)*	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis. Sanguisorba officinalis)	2 230.9 ha (5.83 %)	10.7 ha *(0.62 %)*	-
7110 *	**Tourbières hautes actives**	**0.06 ha *(0 %)***	-	**-**
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0.79 ha *(0 %)*	-	-
7210 *	**Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae**	**2.93 ha *(0.01 %)***	-	**-**
7220 *	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)**	**3.82 ha *(0.01 %)***	**0 ha *(0 %)***	**-**
7230	Tourbières basses alcalines	18.02 ha *(0.05 %)*	0.01 ha *(0 %)*	-
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	0.12 ha *(0 %)*	-	-
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	-	3.7 ha *(0.21 %)*	-

8160 *	**Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard**	**0.24 ha *(0 %)***	**0.1 ha *(0.01 %)***	-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0.08 ha *(0 %)*	8.9 ha *(0.51 %)*	-
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0.1 ha *(0 %)*	0 ha *(0 %)*	-
91E0 *	**Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion. Alnion incanae. Salicion albae)**	**3.28 ha *(0.01 %)***	**0.6 ha *(0.03 %)***	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	11 017 ha *(28.82 %)*	98.7 ha *(5.7 %)*	5.7 ha *(29.2 %)*
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	271.28 ha *(0.71 %)*	39.5 ha *(2.28 %)*	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	382.93 ha *(1 %)*	6.5 ha *(0.38 %)*	-
9180 *	**Forêts de pentes. éboulis ou ravins du Tilio-Acerion**	**2 057.7 ha *(5.37 %)***	**88.1 ha *(5.09 %)***	-

Tableau 143 | Recensement des habitats naturels d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 et du site du projet

12.1.2.2 ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

Le tableau suivant recense les espèces floristiques et faunistiques d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 identifiés précédemment ainsi que, le cas échéant, les espèces similaires inventoriées sur le site du projet.

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE		ZSC FR4301334 ZPS FR4312013 PETITE MONTAGNE DU JURA	ZSC FR8201640 REVERMONT ET GORGES DE L'AIN	SITE DU PROJET
FLORE				
1903	**Liparis de Loesel** *Liparis loeselii*	X	-	-
4096	**Glaïeul des marais** *Gladiolus palustris*	X	-	-
CHIROPTÈRES				
1303	**Petit rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros*	X	X	X
1304	**Grand rhinolophe** *Rhinolophus ferrumequinum*	X	X	-
1305	**Rhinolophe euryale** *Rhinolophus euryal*	X	-	X
1307	**Petit Murin** *Myotis blythii*	X	X	-

1308	**Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus*	X	X	X
1310	**Minioptère de Schreibers** *Miniopterus schreibersii*	X	X	X
1321	**Murin à oreilles échancrées** *Myotis emarginatus*	X	X	-
1323	**Murin de Bechstein** *Myotis bechsteinii*	-	X	-
1324	**Grand Murin** *Myotis myotis*	X	X	-
Mammifères				
1337	**Castor d'Europe** *Castor fiber*	X	-	-
1361	**Lynx boréal** *Lynx lynx*	X	X	potentiel
Amphibiens				
1166	**Triton crêté** *Triturus cristatus*	X	-	-
1193	**Sonneur à ventre jaune** *Bombina variegata*	X	X	-
Invertébrés				
1032	**Mulette épaisse** *Unio crassus*	X	-	-
1044	**Agrion de Mercure** *Coenagrion mercuriale*	X	-	-
1060	**Cuivré des marais** *Lycaena dispar*	X	X	-
1065	**Damier de la Succise** *Euphydryas aurinia*	X	X	-
1083	**Lucane cerf-volant** *Lucanus cervus*	X	X	-
1092	**Écrevisse à pattes blanches** *Austropotamobius pallipe*	X	-	-
6179	**Azuré des paluds** *Phengaris nausithous*	X	-	-
Poissons				
1096	**Lamproie de Planer** *Lampetra planeri*	X	-	-
1163	**Chabot commun** *Cottus gobio*	X	-	-
6147	**Blageon** *Telestes souffia*	X	-	-

Oiseaux				
A027	**Grande Aigrette** *Egretta alba*	X	-	-
A030	**Cigogne noire** *Ciconia nigra*	X	-	-
A031	**Cigogne blanche** *Ciconia ciconia*	X	-	-
A060	**Fuligule nyroca** *Aythya nyroca*	X	-	-
A072	**Bondrée apivore** *Pernis apivorus*	X	-	-
A073	**Milan noir** *Milvus migrans*	X	-	-
A074	**Milan royal** *Milvus milvus*	X	-	-
A075	**Pygargue à queue blanche** *Haliaeetus albicilla*	X	-	-
A080	**Circaète Jean-le-Blanc** *Circaetus gallicus*	X	-	-
A081	**Busard des roseaux** *Circus aeruginosus*	X	-	-
A082	**Busard Saint-Martin** *Circus cyaneus*	X	-	-
A084	**Busard cendré** *Circus pygargus*	X	-	-
A094	**Balbuzard pêcheur** *Pandion haliaetus*	X	-	-
A098	**Faucon émerillon** *Falco columbarius*	X	-	-
A103	**Faucon pèlerin** *Falco peregrinus*	X	-	-
A104	**Gélinotte des bois** *Bonasa bonasia*	X	-	-
A127	**Grue cendrée** *Grus grus*	X	-	-
A133	**Oedicnème criard** *Burhinus oedicnemus*	X	-	-
A193	**Sterne pierregarin** *Sterna hirundo*	X	-	-
A215	**Grand-duc d'Europe** *Bubo bubo*	X	-	-
A224	**Engoulevent d'Europe** *Caprimulgus europaeus*	X	-	-
A229	**Martin-pêcheur d'Europe** *Alcedo atthis*	X	-	-

A234	**Pic cendré** *Picus canus*	X	-	-
A236	**Pic noir** *Dryocopus martius*	X	-	X
A238	**Pic mar** *Dendrocopos medius*	X	-	-
A246	**Alouette lulu** *Lullula arborea*	X	-	-
A338	**Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*	X	-	-

Tableau 144 | Recensement des espèces d'intérêt communautaires au sein des sites Natura 2000 et du site du projet

12.1.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

12.1.3.1 INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les habitats naturels d'intérêt communautaires présents à la fois sur le site du projet et sur les sites Natura 2000 les plus proches sont la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130) et les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (9120).

12.1.3.1.1 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Le projet aura une incidence directe sur la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum. La création de la ZAE du PIO3 impliquera la destruction de 5.72 ha de cet habitat relativement commun dans la région.

La hêtraie présente sur le site du projet ne s'inscrit pas dans le périmètre d'un site Natura 2000. Elle est distante de plus de 4 km des sites Natura 2000 de « la Petite Montagne du Jura » et « des gorges de l'Ain ». La hêtraie du site du projet n'est pas connectée aux habitats similaires de ces sites Natura 2000 dont elle est séparée par les vallées de l'Oignin et de l'Ain.

12.1.3.1.2 Pelouses sèches semi-naturelles

En outre, le projet n'aura pas d'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210). Cet habitat présent sur les abords du site du projet fait l'objet d'une mesure d'évitement géographique et d'une mesure de mise en défens dans le cadre du projet.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative, directe ou indirecte, sur les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.

12.1.3.2 INCIDENCES SUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

Les espèces d'intérêt communautaires présentes à la fois sur le site du projet et sur les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- 4 espèces de chiroptères : le Petit Rhinolophe (1303), le Rhinolophe euryale (1305), la Barbastelle d'Europe (1308) et le Minioptère de Schreibers (1310) ;
- 1 espèce de mammifère terrestre : le Lynx boréal (1361), potentiellement présent sur le site du projet ;
- 1 espèce d'oiseau : le Pic noir (A236).

12.1.3.2.1 Chiroptères

Les incidences du projet sur les chiroptères sont de différents types :

- La destruction possible d'individus lors des travaux du fait de la présence de gîtes arboricoles ;
- La destruction d'habitats de repos et/ou de reproduction ou leur dégradation du fait de la pollution lumineuse. Le projet nécessitera la destruction de 4.33 ha de hêtraie-sapinière et de 14 gîtes arboricoles favorables au chiroptères ;
- La coupure des déplacements du fait de la dégradation des continuités forestières ;
- Le dérangement d'individus du fait de la pollution lumineuse impacte les espèces lucifuges.

Un ensemble de mesures environnementales (conservation d'un boisement tampon, précautions d'abattage des arbres, adaptation de l'éclairage public, adaptation du calendrier…) permet de réduire les incidences du projet sur les individus. Néanmoins, l'impact du projet sur les habitats favorables aux chiroptères et les gîtes arboricoles reste fort.

Le projet de création de la ZAE du PIO3 impactera donc potentiellement les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire suivantes : le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle d'Europe et le Minioptère de Schreibers.

Le Rhinolophe euryale et le Minioptère de Schreibers sont des espèces cavernicoles ne gîtant par conséquent pas sur le site du projet. L'incidence du projet sur ces 2 espèces sera donc faible.

L'incidence du projet sera en revanche forte sur la Barbastelle d'Europe, ou encore le Petit Rhinolophe, dont la présence sur le site du projet hors période hivernale est probable, ou possible, respectivement.

Notons toutefois que les habitats d'espèces impactés par le projet présentent une fonctionnalité écologique moyenne du fait des coupes de bois régulières (exploitation avant que les arbres ne soient trop impactés par le Scolyte) et que des habitats de substitution existent potentiellement dans les boisements situés entre le site du projet et les sites Natura 2000 concernés.

Si ces milieux favorables sont menacés par l'exploitation forestière ciblant plus particulièrement les arbres susceptibles d'arriver à un stade utilisable par les chiroptères, **la mesure de compensation du projet visant à constituer un îlot de sénescence sera fortement favorable pour les chiroptères et permettra le maintien de la population dans un bon état de conservation.**

12.1.3.2.2 Lynx boréal

Le Lynx est une espèce très mobile. Il fréquente potentiellement le site du projet pour la chasse. La zone est en revanche peu propice à la reproduction, du fait du dérangement humain notamment.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les habitats de reproduction de cette espèce qui dispose également d'habitats de substitution à proximité, en particulier entre le site du projet et les sites Natura 2000 concernés. La destruction d'individus du fait du projet est de même peu probable.

12.1.3.2.3 Pic noir

La destruction de 4.33 ha d'hêtraie-sapinière dans le cadre du projet constitue une perte d'habitats d'espèce de bonne fonctionnalité écologique pour le Pic noir.

Les mesures environnementales du projet (adaptation du calendrier des travaux aux périodes de nidification en particulier) permettent de réduire les risques de destructions et de dérangement des individus. Néanmoins, **l'impact du projet sur les habitats favorables au Pic noir reste fort.**

Des habitats de substitution existent à proximité du site du projet mais ceux-ci sont probablement déjà à saturation ou le deviendront, notamment du fait de l'exploitation forestières avec une coupe massive de tous les résineux avant qu'ils ne soient plus exploitables à cause du Scolyte.

Dans le cadre de ce projet, **la mesure de compensation du projet visant à constituer un îlot de sénescence sera favorable au Pic noir et permettra le maintien de la population dans un bon état de conservation.**

12.1.4 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Le projet est susceptible d'avoir une incidence résiduelle sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ZSC FR4301334/ZPS FR4312013 « *Petite Montagne du Jura* » et ZSC FR8201640 « *Revermont et gorges de l'Ain* » relatifs à la conservation de la Barbastelle d'Europe, du Petit Rhinolophe et du Pic Noir .

Dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3, ces espèces font l'objet de mesures compensatoires permettant le maintien de leurs populations dans un état de conservation favorable.

13 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES EAUX

13.1 SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le site du projet est situé dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerrannée 2022. Le projet est compatible avec les orientations de ce document. Les mesures de gestion des eaux pluviales sur la ZAE du PIO3 participent à la protection des eaux et à la lutte contre les pollutions et aux objectifs de non-dégradation de la qualité des masses d'eau.

ORIENTATIONS DU SDAGE	COMPATIBILITÉ DU PROJET
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	**Compatible** Le projet n'est pas sensible aux effets du changement climatique
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	**Compatible** La gestion des eaux pluviales est intégrée dès la conception du projet et mutualisée pour l'ensemble de l'aménagement
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	**Compatible** Les mesures de gestion des eaux pluviales sont cohérentes avec le principe de non-dégradation des masses d'eau
OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	**Compatible** Le projet n'a pas d'incidence sur les politiques de l'eau
OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	**Compatible** La gestion des eaux pluviales est intégrée au projet d'aménagement
OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	**Compatible** Les mesures de gestion des eaux pluviales intègre la gestion du risque de pollution.
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	**Compatible** Le projet n'a pas d'incidence sur le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**Compatible** Le projet n'a pas d'incidence sur l'équilibre quantitatif des ressources en eaux
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**Compatible** Le projet n'a pas d'incidence sur le risque inondation

Tableau 145 | Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

13.2 PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le site du projet est situé dans le périmètre du PGRI Rhône-Méditerrannée 2022. Le projet est compatible avec les objectifs de ce document. Le site du projet n'est concerné ni par le risque de crue fluviale ou torrentielle, ni par le risque d'inondation par remontée de nappe. En outre, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le risque inondation dans son environnement.

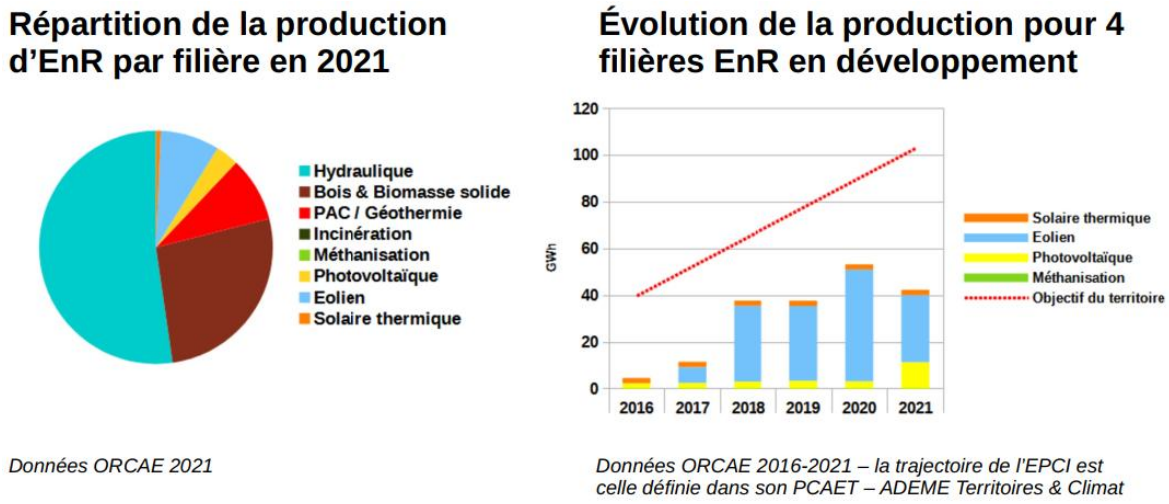
Objectifs du PGRI	Compatibilité du projet
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	**Compatible** Le site du projet n'est pas soumis au risque inondation. Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque inondation.
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**Compatible** Le site du projet n'est pas soumis au risque inondation. Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque inondation.
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	**Compatible** Le site du projet n'est pas soumis au risque inondation. Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque inondation.
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	**Compatible** Le projet n'aura pas d'incidence sur les politiques de gestion du risque inondation.
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	**Compatible** Le projet n'est pas susceptible de contribuer à la connaissance du risque inondation.

Tableau 146 | Compatibilité du projet avec les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027

14 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

14.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production d'énergie sur le territoire de l'agglomération du Haut-Bugey est exclusivement assurée par les énergies renouvelables (EnR) et principalement par l'hydroélectricité. En 2021, elle était d'environ 330 GWh, dont environ 180 par la production hydraulique et 90 par la filière bois-énergie. Sur les dernières années, le développement des EnR est presque entièrement porté par l'éolien mais reste en dessous des objectifs fixés par le PCAET de l'agglomération.



Données ORCAE 2021

Données ORCAE 2016-2021 – la trajectoire de l'EPCI est celle définie dans son PCAET – ADEME Territoires & Climat

Figure 153 | Développement des énergies renouvelables sur le territoire du Haut-Bugey (source : DDT01)

Selon les données de l'ORCAE et du PCAET, les EnR présentant un potentiel de développement significatif dans la zone du projet sont le solaire thermique en toiture et le solaire photovoltaïque en toiture et ombrières. Au contraire, le potentiel géothermique est *a priori* faible en dehors des vallées du territoire.

Conformément à la loi Climat et Résilience, les nouveaux bâtiments industriels de plus de 500 m² doivent désormais intégrer soit un procédé de production d'EnR, soit un système de végétalisation sur 30% de leur surface. Les nouveaux parkings de plus de 500 m² doivent également intégrer un dispostif (végétation ou ombrière) concourant à l'ombrage de 50% de leur surface ainsi qu'un procédé de production d'énergies renouvelables sur 100% des ombrières dès lors qu'il en existe.

Ces exigences ne s'appliquent pas directement au projet d'aménagement faisant l'objet du présent dossier, mais seront susceptibles de s'appliquer aux futures installations industrielles qui occuperont le site en phase exploitation. Cependant, si ces dernières sont concernées par la nomenclature ICPE, certaines dérogations totales ou partielles existent en cas d'incompatibilité entre les équipements photovoltaïques et les activités du site industriel. **Le potentiel exact de développement des EnR sur le site du PIO3 dépendra donc *in fine* des activités industrielles qui s'installeront à terme sur le site.**

14.2 OPTIMISATION DE LA DENSITÉ DES CONSTRUCTIONS

La densification des constructions est identifiée par Haut-Bugey Agglomération comme un levier de sobriété foncière et une réponse aux enjeux d'énergie et de mobilité. Le SCoT de l'agglomération fixe notamment des objectifs précis de densité pour le secteur résidentiel, en fonction des secteurs de l'agglomération : 27 logements/ha dans le chapelet urbain et au-delà pour les centres d'Oyonnax et de Nantua, 19 logements/ha dans la frange urbaine et 14 logements/ha dans l'espace rural.

Concernant le secteur économique, densification, requalification et optimisation des ZAE existantes doivent permettre prioritairement une gestion économe du foncier économique. Dans un second temps. **les projets d'aménagement de nouvelles ZAE doivent articuler densification des constructions et intégration des exigences environnementales et paysagères (perméabilité, végétalisation…)** conformément à l'objectif du SCoT de mise en œuvre d'une approche qualitative des ZAE.

Ainsi, si le PLUi-H de l'agglomération fixe une emprise au sol maximale de 75% de la surface pour les constructions sur la zone 1AUx concernée par le projet, les contraintes environnementales du projet relatives à la maitrise de l'imperméabilisation des sols pour la gestion des eaux pluviales, ou encore à son aménagement paysager, limiteront nécessairement les possibilités de construction à une densité plus faible. Dans le cas présent, les toitures seront limitées à 50% des parcelles cessibles, soit environ 38% de la surface totale du projet.

Dans ce cadre contraint, **la réalisation d'une opération d'ensemble, comme c'est le cas pour le projet du PIO3, permet toutefois une optimisation de la densité de bâtiment.** Ce type d'aménagement en lots permet en effet une vente « à la découpe » s'ajustant au mieux aux besoins fonciers des entreprises. **La densité exacte des constructions sur la ZAE du PIO3 dépendra donc *in fine* du nombre et des caractéristiques des activités industrielles qui s'installeront à terme sur le site.**

15 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

15.1 MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

15.1.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. La démarche de l'étude d'impact repose sur une évaluation des incidences basée sur une analyse préalable de l'état initial de l'environnement, réalisée à partir des données bibliographiques disponibles et d'études spécifiques.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à :

- La sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet ;
- L'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés pour le projet ;
- Les incidences prévisibles du projet au regard des enjeux environnementaux et de santé humaine.

Ce principe de proportionnalité se concrétise à travers une hiérarchisation des enjeux environnementaux de l'aire d'étude et une hiérarchisation des incidences du projet, qui permettent une profondeur de traitement adaptée à cette analyse.

15.1.2 ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

L'analyse de l'environnement d'un projet d'aménagement et l'évaluation de ses impacts nécessitent de préalablement délimiter une aire d'étude. Cette aire d'étude correspond à la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet et dans laquelle sont identifiées les contraintes et les incidences environnementales du projet.

Au sein de cette aire d'étude, 3 thèmes sont analysés :

- Le milieu physique : climat, topographie, géologie, ressources en eaux, risques naturels…
- La population, le cadre de vie et la santé environnementale : démographie, occupation du sol et urbanisme, paysage et patrimoine historique et culturel, activités socio-économiques, infrastructures, nuisances, pollutions et risques technologiques…
- La biodiversité et la fonctionnalité écologique du milieu naturel : zonages patrimoniaux et réglementaires, continuités écologiques, habitats naturels, flore, faune…

L'analyse des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet aboutit à la connaissance des milieux concernés, nécessaire pour caractériser les enjeux environnementaux de l'aire d'étude du projet, c'est-à-dire les composantes environnementales qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présentent une valeur au regard des préoccupations sanitaires, environnementales, patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques.

La hiérarchisation de ces enjeux environnementaux prend la forme d'une évaluation qualitative du niveau d'enjeu selon l'échelle suivante : favorable, nul, faible, modéré, fort et très fort.

15.1.3 ANALYSE DES INCIDENCES ET SÉQUENCE ERC

L'analyse des incidences du projet se déroule essentiellement selon les étapes suivantes :

- Une identification des facteurs d'incidence du projet en phase travaux et en phase exploitation en fonction des caractéristiques du projet et de la sensibilité de l'environnement à celui-ci. Les risques d'accident sont également considérés ici comme des facteurs d'incidence ;
- Une analyse des incidences potentielles du projet sur la base de modélisations (hydrauliques), d'études spécifiques (faune-flore) et d'analyses à dire d'expert. La caractérisation de l'incidence est effectuée sur 3 critères : direct/indirect, , temporaire/permanent et le niveau de l'incidence (favorable, nul, faible, modéré, fort, très fort) ;
- Une présentation des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet et une évaluation des incidences résiduelles de l'ensemble des facteurs d'incidence sur chaque composante sensible de l'environnement, suivant le même système de cotation ;
- En cas d'incidences résiduelles significatives sur l'environnement, la présentation de mesures de compensation visant l'absence de perte nette voire une amélioration globale de la valeur écologique du site et de ses environs.

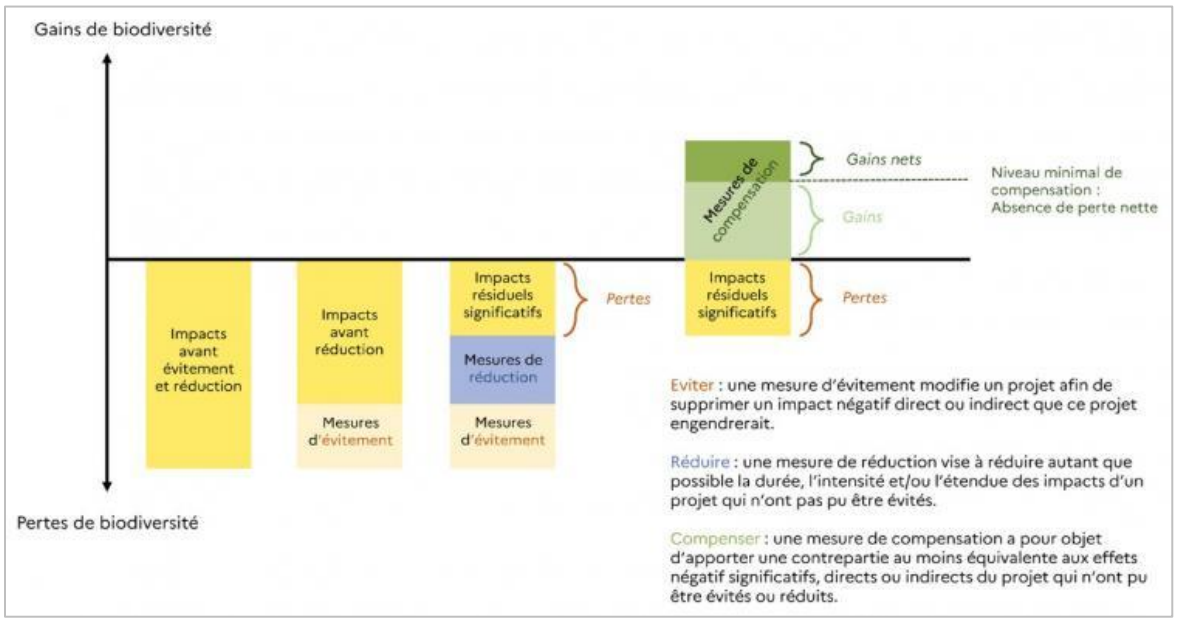


Figure 154 | Déroulement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (source : OFB/CEREMA)

La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) a ainsi pour objectif :

- D'éviter les atteintes à l'environnement ;
- De réduire les atteintes ne pouvant être suffisamment évitées ;
- De compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

L'ordre de cette séquence traduit une hiérarchie : l'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantisse la non atteinte à l'environnement considéré. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pu être ni évités, ni réduits suffisamment.

15.2 CALCUL HYDRAULIQUE POUR LE DIMENSIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une note de conception en hydraulique pluviale produite par le bureau d'études SOTREC. Cette note est annexée au présent dossier (pièce 2C).

15.2.1 COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT

Des limites à l'imperméabilisation des parcelles sont fixées afin de garantir un coefficient de ruissellement trentennal Cr(30ans) ne dépassant pas 0.72.

Ce coefficient est calculé par le métré des différentes natures de surface, multiplié par les coefficients de référence suivants :

TYPE DE SURFACE	PÉRIODE DE RETOUR DE L'ÉVÉNMENT PLUVIEUX			
	10 ANS	30 ANS	50 ANS	100 ANS
Espaces verts	0.10	**0.15**	0.22	0.30
Dalle infiltrante	0.08	**0.10**	0.12	0.14
Stabilisé/gravier	0.08	**0.10**	0.15	0.22
Enrobé drainant	0.15	**0.15**	0.17	0.20
Enrobé classique	0.90	**0.90**	0.92	0.95
Toiture ou béton	1.00	**1.00**	1.00	1.00
Bassin ou noue étanche	1.00	**1.00**	1.00	1.00

Tableau 147 | Cofficients de ruissellement par type de surface et intensité pluvieuse (source : SOTREC)

Ainsi :

- Le cumul des surfaces étanche en béton et toitures ne pourra excéder 50 % de la surface de la parcelle.
- Le cumul des surfaces d'espaces verts devra être supérieur ou égal à 20 % de la surface de la parcelle.
- Le cumul des surfaces perméables type dalles infiltrantes, stabilisé, gravier, enrobé drainant sera supérieur ou égal à 10 % de la surface de la parcelle.

Pour le calcul des bassins, le cas le plus défavorable d'imperméabilisation des parcelles est pris, soit Cr=0.72 (ce qui correspond à 50 % de toiture ou béton, 20 % d'enrobé, 10 % de revêtement perméable, 20 % d'espaces verts).

Concernant les espaces publics, le métré des revêtements a été effectué sur la base du plan masse et dans les limites de chaque bassin versant, puis les coefficients ci-dessus appliqués.

15.2.2 Calcul des débits

Le calcul des débits est déterminé grâce à la formule rationnelle définie par la relation suivante :

$$Q = C \times i \times A$$

Avec

- Q : débits en L/s
- C : coefficient de ruissellement
- i : intensité de la pluie en L/s/ha
- A : la surface en (ha)

L'intensité de la pluie est obtenue grâce à la formule de Montana suivante au temps de concentration T :

$$i(t,T) = a(T) . t \text{ ^(-b(T))}$$

Compte tenu de la taille des bassins versants et des longueurs de chemin hydraulique, le temps de concentration (min) reste inférieur à 6 min. L'intensité de la pluie est prise avec les paramètres de Montana à 6 minutes. Les paramètres de Montana utilisés sont ceux de la station de Arbent (01), la plus proche du site d'étude.

Période de retour	6min à 2h		2h à 24h	
	a	b	a'	b'
10 ans	6.094	0.557	13.054	0.739
30 ans	6.901	0.524	21.123	0.789
50 ans	7.138	0.505	26.208	0.808
100 ans	7.353	0.477	34.975	0.838

Tableau 148 | Cofficients de Montana à la station Oyonnax-Arbent

15.2.3 Dimensionnement des ouvrages

Le dimensionnement des ouvrages vise un niveau de protection trentennal avec un débit de fuite pour chacun des 3 bassins correspondant à la règle de 4 L/s/ha aménagé jusqu'à des pluies d'occurrence trentenal (Q30).

Les résultats des calculs pour chaque bassin versant sont donnés dans le tableau de synthèse ci-après.

Parcelles	Surface totale m²	Espaces verts m²	Dalle Infiltrante m²	Stabilisé / Gravier m²	Enrobé drainant m²	Enrobé classique m²	Toiture ou béton m²	Bassin et noues étanches m²	Sa m² 10ans m²	Sa m² 30ans m²	Sa m² 50ans m²	Sa m² 100 ans m²	Q10 L/s	V10 régulé m3	V10 non régulé m3	Q30 L/s	V30 régulé m3	V30 non régulé m3	Q50 L/s	V50 régulé m3	V50 non régulé m3	Q100 L/s	V100 régulé m3	V100 non régulé m3	Q fuite L/s	Cr30
Parcelle F	5199	1040		520		1040	2600		3681	3743	3863	4014	138	181	202	168	237	259	186	280	302	209	346	368	2,08	0,72
Parcelle G	12854	2571		1285		2571	6427		9101	9255	9551	9923	341	447	500	416	587	640	460	692	747	517	855	910	5,14	0,72
Parcelle H	10641	2128		1064		2128	5321		7534	7662	7906	8215	282	370	414	345	486	530	381	573	618	428	708	754	4,26	0,72
Parcelle I	10127	2025		1013		2025	5064		7170	7291	7524	7818	268	352	394	328	462	504	362	545	588	408	674	717	4,05	0,72
Parcelle E	6518	1304		652		1304	3259		4615	4693	4843	5032	173	227	253	211	297	324	233	351	379	262	434	462	2,61	0,72
Parcelle D	5424	1085		542		1085	2712		3840	3905	4030	4187	144	189	211	176	248	270	194	292	315	218	361	384	2,17	0,72
Bassin sud + esp public	5193	1101		464		2180		1448	3557	3622	3765	3951	133	173	193	163	229	250	181	273	294	206	340	362	2,08	0,6974
BV Sud	55956	11254	0	5540	0	12333	25382	1448	39497	40171	41482	43140	1479	1938	2167	1807	2546	2777	1997	3006	3244	2249	3718	3958	22,38	0,7179
Parcelle C	5033	1007		503		1007	2517		3563	3624	3740	3885	133	175	196	163	230	251	180	271	292	203	335	356	2,01	0,72
Parcelle J	9697	1939		970		1939	4849		6865	6982	7205	7486	257	337	377	314	443	483	347	522	563	390	645	687	3,88	0,72
Parcelle K	5710	1142		571		1142	2855		4043	4111	4243	4408	151	199	222	185	261	284	204	307	332	230	380	404	2,28	0,72
Bassin ouest + esp public	754							754	754	754	754	754	28	41	46	34	52	56	36	57	61	39	66	70	0,30	1
BV Ouest	21194	4088	0	2044	0	4088	10220	754	15226	15471	15941	16534	570	752	841	696	982	1071	767	1156	1248	862	1426	1518	8,48	0,73
Parcelle A	5513	1103		551		1103	2757		3903	3969	4096	4256	146	192	214	179	252	274	197	297	320	222	367	390	2,21	0,72
Parcelle B	10755	2151		1076		2151	5378		7615	7744	7991	8303	285	374	418	348	491	535	385	579	625	433	716	762	4,30	0,72
Bassin nord + esp public	12562	3757		1001		4054	44	3706	7854	8062	8456	8949	294	369	413	363	507	553	407	609	658	467	769	818	5,02	0,6418
BV Nord	28830	7011	0	2628	0	7308	8178	3706	19372	19775	20543	21508	725	935	1045	889	1250	1363	989	1485	1603	1121	1851	1970	11,53	0,6859
Situation initiale BV Sud	55956	55956							5596	8393	12310	16787	209	130	165	378	404	527	593	779	1033	875	1348	1435	22,38	0,15
Situation initiale BV Ouest	21194	21194							2119	3179	4663	6358	79	49	62	143	153	200	224	295	391	331	511	544	8,48	0,15
Situation initiale BV Nord	28830	28830							2883	4325	6343	8649	108	67	85	195	208	272	305	401	532	451	695	739	11,53	0,15
Situation initiale Global	105980	105980							10598	15897	23316	31794	397	247	312	715	766	998	1122	1475	1957	1658	2554	2718	42,39	0,15

Tableau 149 | Résultats des calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (source : SOTREC)

On retiendra comme éléments dimensionnants les valeurs surlignées en jaune pour chaque bassin versant

- Volume trentennal de protection ;
- Débit de fuite du bassin correspondant à la règle de 4 L/s/ha aménagé ;
- Débit centennal pour la surverse.

15.3 INVENTAIRES NATURALISTES

Le site du projet et les sites des mesures compensatoires ont fait l'objet d'une étude écologique réalisée par le bureau d'étude naturaliste ECOTOPE. Cette étude est annexée au présent dossier (pièce 2C).

15.3.1 PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Nous définissons 3 périmètres d'études : rapproché, éloigné et de référence.

- Périmètre d'étude rapproché : intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet et ses variantes. Ce périmètre concerne l'ensemble des parcelles définies pour le projet finalisé mais aussi ses variantes étudiées.

  Niveau d'inventaire : Analyse exhaustive de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge ;
- Un inventaire floristique et une recherche exhaustive des espèces animales protégées ;
- Une cartographie des habitats.
- Périmètre d'étude éloigné : intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être indirectement affectés par le projet : c'est la zone d'influence du projet. Cette zone est constituée d'une bande

tampon en périphérie directe du périmètre rapproché. A noter également qu'au delà du périmètre projet des passages sur le terrain ont été réalisés sur plusieurs parcelles dans un périmètre plus large afin de rechercher de possibles mesures compensatoires.

Niveau d'inventaire : Analyse de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge ;
- Une liste des espèces faunistique non exhaustive ;
- Une cartographie des habitats-naturels.
- Périmètre d'étude de référence : Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante afin d'inclure les ZNIEFF, et sites Natura 2000 selon la proximité avec le projet. Le niveau de détail est essentiellement bibliographique.

L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés.

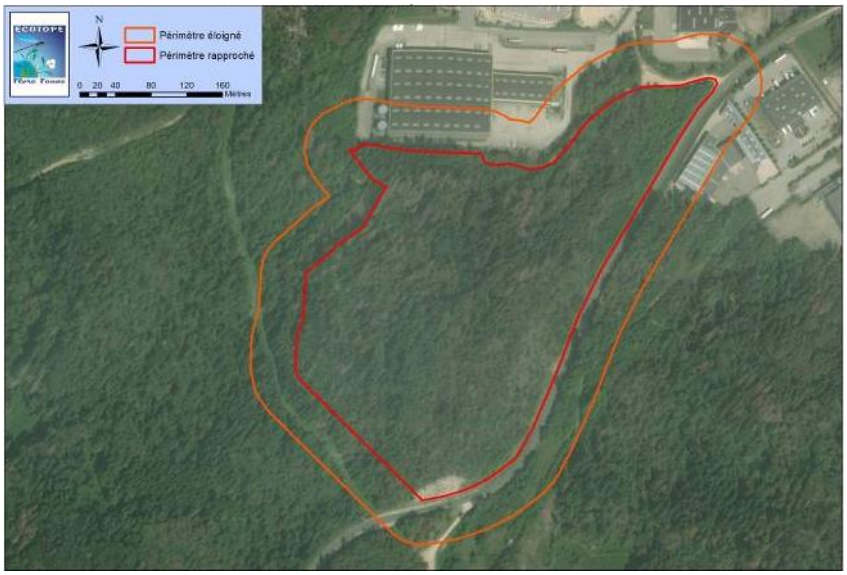


Figure 155 | Localisation des périmètres d'étude du projet (source : ECOTOPE)

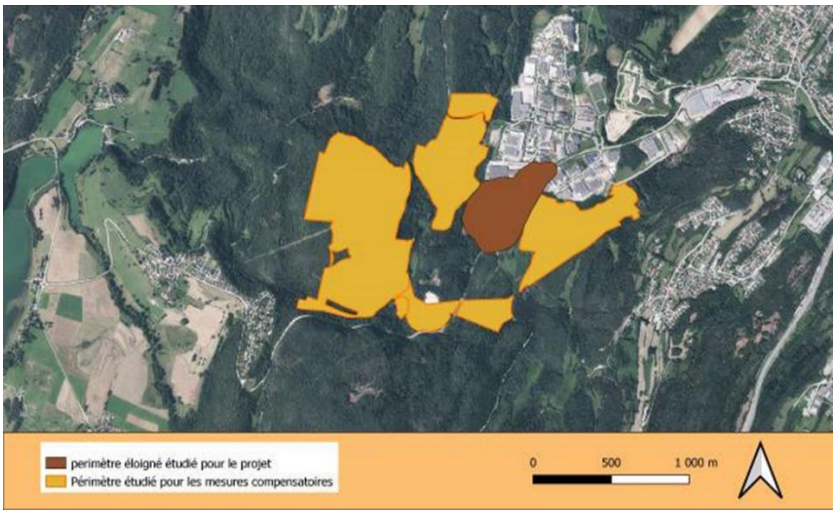


Figure 156 | Localisation des périmètres d'étude des mesures compensatoires (source : ECOTOPE)

15.3.2 Dates de passage

15 jours de terrain ont été réalisés sur le site du projet, auxquels s'ajoutent 3 périodes d'enregistrements chiroptères : 20 au 25 juillet 2022, 11 au 12 septembre 2022 et 16 au 20 septembre 2022,.

Date de passage	Nombre de techniciens	Groupes ciblés	Météo
18/01/2022	1	Chiroptères (gîtes), oiseaux hivernants	Nuageux, 1°C
28/01/2022	1	Chiroptères (gîtes), oiseaux hivernants, mammifères	Nuageux, 0°C
21/03/2022	1	Amphibiens, oiseaux et autre faune	Ensoleillé, 11°C
24/03/2022	1	Flore/Habitats	Ensoleillé, 11°C
25/03/2022	1	Flore/Habitats	Ensoleillé, 10°C
15/04/2022	1	Amphibiens, oiseaux, reptiles et autre faune	Ensoleillé, 16°C
25/05/2022	1	Oiseaux, insectes, reptiles, sonneur et autre faune	Ensoleillé, 11°C
21/06/2022	1	Oiseaux, insectes, chiroptères et autre faune	Ensoleillé, 7°C
20/07/2022	1	Flore, insectes et autre faune	Ensoleillé, 27°C
09/08/2022	1	Flore	Ensoleillé, 32°C
11/08/2022	1	Insectes, reptiles, chiroptères et autre faune	Ensoleillé, 32°C
16/09/2022	1	Flore, reptile et autre faune	Ensoleillé, 16°C
20/09/2022	1	Flore, reptile et autre faune	Ensoleillé, 16°C
28/10/2022	1	Flore, faune	Ensoleillé, 16°C
31/10/2022	1	Flore, faune	Ensoleillé, 16°C

Tableau 150 | Dates de passage sur le site du projet (source : ECOTOPE)

Date de passage	Nombre de techniciens	Groupes ciblés
01/03/2023	1	Toute faune
02/03/2023	1	Toute faune
24/05/2023	1	Flore/Habitats/Faune
26/05/2023	1	Flore/Habitats/Faune
14/06/2023	1	Flore/Habitats/Faune
08/10/2023	1	Toute faune

Tableau 151 | Dates de passage sur les parcelles étudiées pour la compensation (source : ECOTOPE)

15.3.3 FLORE ET HABITATS NATURELS

15.3.3.1 TYPOLOGIE DES HABITATS

Les habitats ont été identifiés grâce à des inventaires floristiques par type de milieu. La seconde phase de terrain a été la cartographie et le recueil des données sur les bases de la typologie des habitats réalisée lors de la phase de caractérisation. La base de cartographie est la photographie aérienne orthorectifiée.

15.3.3.2 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE L'INTÉRÊT DES HABITATS

Évaluation de l'état de conservation : Elle est basée sur la typicité floristique de l'habitat, son état général, son état dynamique (évolution vers d'autres groupements), l'intensité des possibles dégradations constatées, ainsi que des notions plus larges de bon fonctionnement des services écosystémiques et culturels : régulations d'inondations, ressource énergétique, rétention des sols, patrimoine paysager, etc.

Évaluation de l'intérêt des habitats : Celle-ci se fait en prenant en compte plusieurs références : les milieux de la directive *Habitats*, les habitats déterminants ZNIEFF, les groupements de zones humides ou encore les habitats d'espèces remarquables.

15.3.3.3 INVENTAIRE DES PLANTES VASCULAIRES ET DES BRYOPHYTES

Les inventaires des plantes vasculaires (plantes supérieures), correspondant à l'ensemble des espèces visées décrites dans les flores classiques sont quasiment exhaustifs : la totalité du site est parcourue à différentes saisons. Des listes sont réalisées par type d'habitat, cette méthodologie étant couplée avec la typologie des habitats naturels.

Les bryophytes (mousses et hépatiques notamment) font l'objet de recherches ciblées des espèces protégées et de la directive habitats lorsque des milieux adéquats sont présents, tels que les marais et tourbières, les pelouses xérophiles ou encore des vieilles forêts.

15.3.4 ÉTUDE FAUNISTIQUE

Les observations des espèces protégées et/ou remarquables ont été localisées par GPS puis cartographiées sous logiciel SIG (ArcGis).

15.3.4.1 MAMMIFÈRES

Outre les observations à vue (qui sont aléatoires) il a été réalisé la recherche de traces et d'indices d'activités (empreintes, nids, poils, traces de nourriture). Un piège photos a également été déposé.



Figure 157 | Localisation des pièges photos (source : ECOTOPE)

15.3.4.2 CHAUVES-SOURIS

L'étude des chauves-souris (toutes protégées) a eu pour objectif de recenser les espèces, les gîtes d'hivernage et d'estivage, les zones de chasse et les corridors biologiques.

L'étude de ce groupe s'est réalisée selon deux méthodes d'inventaires, détaillées ci-après :

Détection des ultrasons

Ce volet de l'étude se décompose en un inventaire passif et un inventaire actif.

L'inventaire passif a fait appel à des boîtiers d'enregistrement automatiques (*SM4)* installés plusieurs nuits dans des endroits fixes. Les données enregistrées (cris d'écholocation des chauves-souris) ont ensuite été analysées sur le logiciel Batsound, permettant de déterminer les espèces contactées et leurs effectifs. A noter que du fait de l'activité de tir, la pose d'un enregistreur n'a été possible qu'au nord du site afin d'éviter les dégâts irréparables sur celui-ci.

L'inventaire actif a fait appel à un observateur muni d'un appareil de détection portatif (*BatLogger*). La prospection a pris la forme de transects et de points d'écoute réalisés durant 4 heures minimum dans différents habitats (prairies, forêts, lisières, rivières, étangs). Les individus détectés ont été identifiés grâce à l'hétérodyne et l'expansion de temps d'un appareil *Pettersson D240X*. Les cas difficiles ont été enregistrés sur un enregistreur *ZOOM H2* et traités *a posteriori*.

Inventaires des indices de présence

Les sites de repos diurne potentiels, comme les arbres à cavités, ont été relevés, et la présence ponctuelle d'individus a été recherchée à l'aide d'un endoscope (noter que l'absence de chauves-souris dans une cavité, constatée à un temps t, ne peut être interprétée comme une absence permanente).



Figure 158 | Localisation des enregistreurs SM4 photos (source : ECOTOPE)

15.3.4.3 Micromammifères (type souris, mulots, etc.)

Inventaires directs

La recherche de certaines espèces comme le Muscardin, les Crossopes aquatiques, le Campagnol amphibie, ou encore le Rat des moissons fait l'objet de prospections ciblées via la recherche de nids, coulées, réfectoires etc, lorsque les habitats d'espèces sont présents.

Inventaires indirects

Leur recherche s'effectue par le biais de relevés de traces et d'indices de présence (noisettes pour le Muscardin par exemple) ainsi que sur l'analyse des pelotes de rejections des rapaces nocturnes en particulier d'Effraie des clochers. Ceci permet de déceler la présence des espèces par détermination des crânes et mandibules. De plus, pour le Muscardin, des nids artificiels sont mis en place pour que l'espèce y édifie un nid d'élevage

15.3.4.4 Oiseaux

Notre étude avifaunistique a eu pour objectif un inventaire le plus exhaustif possible des espèces, mais aussi celui d'étudier avec précision leur utilisation du site, permettant ainsi d'évaluer au mieux les risques induits par le projet sur ces espèces.

Nous réalisons des observations directes (à vue, jumelles et longues vues) aléatoires et ciblées sur les habitats potentiels, ainsi que des points d'écoutes (IPA, « Indice Ponctuel d'Abondance ») afin d'inventorier les espèces présentes en période de nidification. Nous avons recherché et examiné les indices, comme les nids, les pelotes de rejection, enclumes de Pics, etc. Les indices de reproduction ont été recherchés et pris en considération, afin de pouvoir classer les espèces en tant que nicheuses possibles, probables, ou certaines. Les relations entre « type d'observation » et « statut de reproduction » sont conformes aux protocoles de la LPO nationale dont les détails sont présentés dans le tableau ci-après.

Code	Description
Nidification possible	
2	Observé pendant la période de nidification dans un biotope adéquat
3	Mâle chanteur en période de nidification (ou cris nuptiaux entendus)
Nidification probable	
4	Couple pendant la période de nidification dans un biotope adéquat
5	Comportement territorial d'un couple
6	Comportement nuptial
7	Visite d'un site de nidification probable
8	Cris d'alarme, crainte/agitation des adultes suggérant un nid proche ou des jeunes
9	Plaque incubatrice d'une femelle capturée
10	Transport de matériel, construction de nid ou forage d'une cavité
Nidification certaine	
11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention
12	Découverte d'un nid ayant été utilisé
13	Jeunes venant de s'envoler (nidicoles) ou poussins en duvet (nidifuges)
14	Adultes gagnant/quittant un site de nid, comportement révélant 1 nid occupé non vérifiable
15	Adulte transportant des fientes
16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes
17	Coquilles d'œufs éclos
18	Nid avec adulte vu couvant
19	Nid avec œufs ou jeunes

Tableau 152 | Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification (source : ECOTOPE)

Une attention particulière a été portée sur les espèces rares, sensibles et protégées (espèces inscrites en liste rouge, en Annexe 1 de la directive oiseaux, ou présentant un caractère remarquable pour la Région). Les prospections ont eu lieu durant les périodes optimales pour l'avifaune nicheuse (les périodes hivernales concernent certains rapaces nocturnes, les oiseaux hivernants et la recherche de nids) :

Rapaces nocturnes et méthode de la repasse :

En ce qui concerne les prospections de rapaces nocturnes (hiboux, chouettes), des écoutes ont été effectuées du crépuscule au milieu de la nuit et ont permis d'identifier les espèces au chant. La technique de la repasse (diffusion du chant, déclenchant la réponse des individus territoriaux présents) a été utilisée.



Figure 159 | Localisation des points d'écoute pour l'avifaune (source : ECOTOPE)

15.3.4.5 AMPHIBIENS

L'objectif est le recensement de l'ensemble des espèces présentes au sein de l'aire d'étude en période de reproduction mais aussi l'identification des territoires d'hivernage, des lieux de pontes et axes de migration.

Les amphibiens, nécessitent deux types d'échantillonnages : des techniques directes (observation des individus ou des pontes) et des techniques indirectes (Chants). Dans les deux cas, il est primordial de réaliser des prospections diurnes et nocturnes.

Prospections nocturnes

Des prospections nocturnes des zones humides sont réalisées de mars à juin. Les signaux sonores caractéristiques des espèces sont identifiés par simple écoute des chants ou utilisation de la repasse (diffusion du chant des espèces qui provoque leur réponse).

Les individus et les pontes sont recherchés par observation directe à l'aide d'une lampe torche. Des prospections aux filets troubleaux sont aussi nécessaires pour compléter les inventaires des Tritons ou des têtards.

Prospections diurnes

Les inventaires diurnes, par recherche active et observation directe des larves et des adultes, sont plus ciblés : prospection par utilisation d'un filet troubleau lorsque le fond n'est pas directement visible et recherche de gîtes terrestres sous différents types d'abris : tas de bois, souches, rochers, bâches, déchets inertes, etc.

15.3.4.6 REPTILES

Les reptiles ont été déterminés par observation directe, en prenant en compte la saison, l'horaire favorable pour la présence sur les postes d'insolation, et une météorologie favorable (température non négative, temps ensoleillé mais hors heures les plus chaudes). Les recherches ont été effectuées selon les habitats potentiels des espèces.

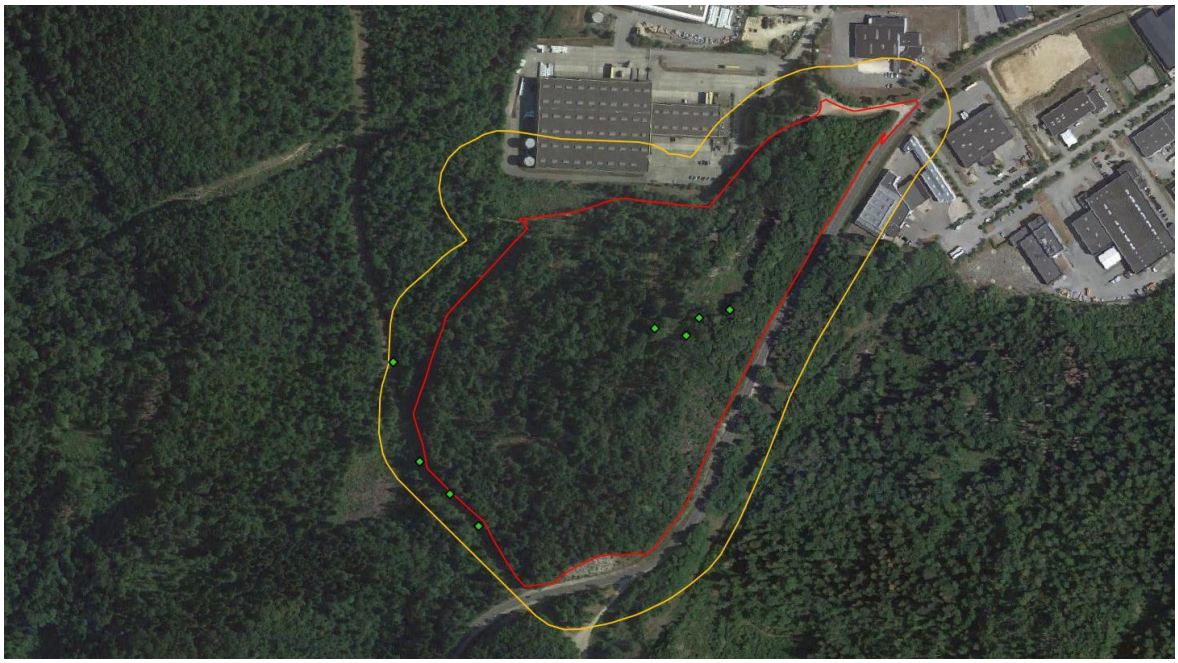


Figure 160 | Localisation des plaques reptiles (source : ECOTOPE)

15.3.4.7 LES INSECTES

Les inventaires ont ciblé les groupes suivants : les Odonates, les Coléoptères et les Lépidoptères. Ces taxons regroupent la quasi-totalité des espèces d'insectes protégées. Ce sont par ailleurs des taxons relativement faciles à observer et bons indicateurs de la qualité écologique des milieux.

15.3.4.8 ODONATES (LIBELLULES ET DEMOISELLES)

Contraintes météorologiques

Les inventaires des adultes ont lieu par temps favorable, ensoleillé, avec une température de 20 à 30°C, avec un vent faible ou nul. Les larves sont aussi recherchées dans les points d'eau, et les exuvies autour de ceux-ci.

Période d'étude, intensité de prospection

La période de prospection s'est située entre mai et fin septembre et a fait l'objet, le cas échéant, de plusieurs passages concentrés sur les périodes de vol des espèces.

Ces espèces sont recherchées préférentiellement à proximité des milieux aquatiques, mais aussi dans tous les types de milieux environnant du fait des capacités de dispersions importantes de ces espèces.

Identification et protocole de recherche des adultes et des larves

Les individus mâtures sont déterminés par observation aux jumelles et capture au filet télescopique pour les espèces d'identification plus délicate.

Certaines espèces sont difficilement repérables par capture d'individus mâtures : la récolte et l'identification des exuvies et larves sont nécessaires. Elles permettent, de plus, de savoir avec certitude que l'espèce se reproduit sur le site.

15.3.4.9 LÉPIDOPTÈRES RHOPALOCÈRES (PAPILLONS DE JOUR)

Contraintes météorologiques

Les rhopalocères ont une activité fortement influencée par les conditions météorologiques. Par conséquence, la recherche a eu lieu par temps chaud (>17°C) et sans trop de vent (<30km/h).

Période d'étude, intensité de prospection, screening des espèces protégées

La période de prospection s'est située entre mai et fin septembre et a fait l'objet de plusieurs passages concentrés sur les périodes de vol des espèces protégées mais aussi sur la recherche de leurs pontes et la présence de leurs chenilles. Cette recherche, à des périodes adaptées a eu lieu sur des habitats potentiels à chaque espèce protégée.

Identification et protocole de recherche des adultes et des chenilles

Les individus mâtures sont déterminés par observation aux jumelles et capture au filet télescopique pour les espèces d'identification plus délicate.

Une recherche ciblée des chenilles des espèces patrimoniales sur leur plante hôte est effectuée, ceci étant couplé avec les inventaires floristiques réalisés parallèlement. Cela permet une augmentation de l'intensité de prospection tout en apportant une connaissance supplémentaire sur l'utilisation du site par ces espèces, et d'attribuer un statut de reproduction aux espèces inventoriées.

15.3.4.10 LÉPIDOPTÈRES HÉTÉROCÈRES (PAPILLON DE NUIT)

Des espèces comme la laineuse, le sphynx de l'épilobe font l'objet de recherche de chenille sur les plantes hôtes comme pour les sphinx ; et pour la Laineuse du Prunellier, la recherche des nids communautaires et de chenille au bon stade de développement permet d'affirmer sa présence.

15.3.4.11 Coléoptères

Du fait des diverses exigences écologiques des espèces (saproxylophages, coprophages, etc.), et du nombre d'espèces très important de ce groupe (plusieurs milliers), l'étude des coléoptères est ciblée sur les espèces patrimoniales.

Sur le site, les espèces potentiellement présentes sont uniquement des taxons dits « saproxylophages », c'est-à-dire dont les larves se développent dans le bois mort. La phase de recherche a consisté à localiser les micro-habitats potentiellement présents, correspondant : aux arbres vivants présentant des trous d'émergences (du collet jusqu'à une dizaine de mètre de hauteur), aux arbres à cavités avec du terreau à l'intérieur, aux arbres plus ou moins mourants (houppiers défeuillés), aux chandelles (arbres morts encore sur pied), au bois mort à terre et aux souches d'arbres coupées pouvant aussi laisser apparaitre des traces d'anciennes galeries.

15.3.4.12 Fonctionnalité écologique et corridors

Une analyse paysagère des écosystèmes est réalisée en combinant les photographies aériennes sur un large secteur avec des prospections de terrain, et les données bibliographiques (type SRADETT…).

Il ressort de cette phase de l'étude une interprétation des corridors écologiques potentiels (axes de passages de la faune) et une analyse du fonctionnement de l'écosystème global (aussi appelé écocomplexe). Nous rappelons que chaque milieu est utilisé différemment par la faune, et il peut servir comme lieu de nourrissage, de reproduction, d'hivernage, etc.

15.3.4.13 Synthèse des données recueillies : réalisation d'une carte des sensibilités

A la fin de chaque chapitre concernant les grands groupes étudiés, des tableaux synthétisent les données « à retenir » (liste des espèces ou des habitats remarquables, protections) et hiérarchisent les espèces à enjeux, en enjeux de nul à très fort. Sur cette base, les enjeux flore, habitats et faune sont couplés pour élaborer la carte générale des sensibilités écologiques, avec un indice variant de nulle à prioritaire.

15.3.5 Etablissement de la méthodologie employée. Données bibliographiques

Le tableau de synthèse ci-après explique la démarche d'établissement des prospections en faisant la synthèse des données bibliographiques des espèces en liste rouge présente dans les bases de données naturalistes, des méthodes de prospections prévues ainsi que les impacts potentiels du projet.

Légende explicative

Première colonne du tableau : Espèces de la bibliographie potentiellement présente et en liste rouge régionale

Deuxième colonne : Source bibliographique de la donnée

Troisième colonne : Présence potentielle au droit du projet, en fonction de la connaissance du site et habitats présents (après une première visite)

Quatrième colonne : Impact potentiel du projet sur ces espèces, par exemple une espèce simplement de passage peut ne pas être impactée

Dernière colonne : Méthodologie prévue de prospection

Espèces menacées à l'échelle régionale						Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes				
Flore vasculaire									
Eriophorum gracile Koch ex Roth	Linaigrette grêle	-	Régionale – Art. 1	VU	EN	Biodiv' AURA Expert	Non, absence de milieux humides	Non	-
Avifaune									
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	-	Nationale - Art. 3	EN	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Emberiza citrinella	Bruant jaune	-	Nationale - Art. 3	VU	VU	LPO	Absence de milieux ouverts à semi-ouverts, pas de potentialité pour reproduction et repos	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Oui, présence de hêtraie sapinière	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche visuelle
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	-	Nationale - Art. 3	VU	VU	LPO	Oui, présence de hêtraie sapinière avec de nombreuses cavités arboricoles	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de repos, alimentation et reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle

Merops apiaster	Guêpier d'Europe	-	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Milvus milvus	Milan royal	Ann. 1	Nationale - Art. 3	VU	CR	LPO	Oui, présence de milieux forestiers et ouverts à proximité	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	-	Nationale - Art. 3	NT	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	-	Nationale - Art. 3	NT	EN	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Ann. 1	Nationale - Art. 3	VU	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Passer montanus	Moineau friquet	-	Nationale - Art. 3	EN	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Dendrocopos medius	Pic mar	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	CR	LPO	Milieux peu favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	-	Nationale - Art. 3	NT	EN	LPO	Milieux peu favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	-	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	-	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Milieux assez favorables pour la reproduction	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Gyps fulvus	Vautour fauve	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Mammifères terrestres									

Lynx lynx	Lynx boréal	Ann. 2 et 4	Nationale - Art. 2	EN	VU	LPO	Oui, milieu forestier potentiel	Oui, dérangement des individus sur lieu potentiel de chasse	Pose de piège-photos
Chiroptères									
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Ann. 2 et 4	Nationale - Art. 2	LC	EN	LPO	Cavités naturelles souterraines pour l'hibernation et la reproduction absentes Lieu de chasse éventuel	Dérangement des individus sur lieu potentiel de chasse	Pose d'enregistreur de fréquence pour écoute passive, prospection nocturne, écoute active
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Ann. 2 et 4	Nationale - Art. 2	VU	EN	LPO	Cavités naturelles souterraines pour l'hibernation et la reproduction absentes Lieu de chasse éventuel	Dérangement des individus sur lieu potentiel de chasse	Pose d'enregistreur de fréquence pour écoute passive, prospection nocturne, écoute active

Tableau 153 | Synthèse de la démarche d'établissement de la méthodologie employée (source : ECOTOPE)

15.4 LIMITES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Outre les limites ordinaires inhérentes à la disponibilité et la qualité des données bibliographiques, les principales limites de l'étude d'impact du projet de création de la ZAE sont liées à la nature de l'aménagement projeté.

Le projet faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation constitue essentiellement un aménagement foncier de lots commercialisables pré-terrassés. Les activités industrielles qui s'installeront sur le site du PIO3 ne peuvent être déterminées *a priori* et sont par conséquent exclues du périmètre du projet d'aménagement, au sens du Code de l'Environnement, pour lequel est déposé ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

Aussi les incidences directement imputables à ces futures installations ne peuvent faire ici l'objet d'une évaluation à ce stade. Seuls ont été considérés dans cette étude d'impact les éléments dimensionnants fixés par la conception de la ZAE (contraintes vis-à-vis de l'aménagement futur des parcelles en particulier).

15.5 AUTEURS ET INTERVENANTS

L'étude d'impact du projet de création de la ZAE du PIO3 a été préparée par :

- Le bureau d'études ING'EUROP (14 rue Jean Bertin, 26000, Valence). Auteur : Guillaume Drapeau, ingénieur environnement.

La maitrise d'œuvre du projet d'aménagement est assurée par :

- Le bureau d'études SOTREC INGENIERIE (27 route de Saint-Paul, 42740, Saint-Paul-en-Jarez). Intervenant : Vincent Hermenier, ingénieur.
- L'agence de paysagisme et d'urbanisme EQUINOXE PAYSAGES (81 route de Bordeaux, 69670, Vaugneray). Intervenant : Patrick Renault, paysagiste.

Les expertises naturalises nécessaires à la production de l'étude d'impact et de la demande de dérogation « espèces protégées » ont été réalisées par :

- Le bureau d'études naturalistes ECOTOPE (138 rue des écoles, 01150, Villebois). Intervenants : Jean-Loup Gaden, écologue et gérant ; Martin Fargeat, chargé d'études flore ; Aurélien Bourdin, chargé d'études faune ; Dimitri Laurent, chargé d'études faune.

Le règlement d'urbanisme du PIO3, le Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, ainsi que les modélisations 3D du projet et les insertions paysagères présentées dans l'étude d'impact ont été réalisés par :

- Le cabinet d'urbanistes-conseil BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY (BLC) (41 boulevard Voltaire, 01000, Bourg-en-Bresse. Intervenants : Aurélien Chevalier, architecte D.E – urbaniste.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	**ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT**
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING EUROP

1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE G1PGC (AIN GEOTECHNIQUE, 2021)

2 ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE (CAILLE, 2024)

3 COMPLÉMENTS À L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUES (CAILLE, 2025)

4 NOTE DE CONCEPTION HYDRAULIQUE (SOTREC, 2023)

5 RÈGLEMENT D'URBANISME DU PIO3 (BLC, 2025)

6 CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES (BLC, 2025)

7 DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » (ECOTOPE, 2023)

AIN GEOTECHNIQUE
Sol - Eau - Environnement

10 Ter, avenue de La Gare
01100 BELLIGNAT
Tél. : 04 74 77 86 86
E-mail : contact@aingt.fr

HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Projet d'aménagement d'une ZAE

RD13 – Route de Samognat

OYONNAX – VEYZIAT (01)

Étude géotechnique préalable
Principes généraux de construction
Mission normalisée G1 (PGC) - Norme NF P 94-500

Indice	Référence	Date	Objet de la modification
A	21-218 1/G1-PGC	17/09/2021	Première diffusion
B	21-218 1/G1-PGC	30/09/2021	MàJ suite réception résultats essais en laboratoire

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION 3
2. CONTEXTE DU PROJET 5
2.1 Terrain étudié - Projet 5
2.2 Zone d'influence géotechnique – Indication générale 6
2.3 Contexte géologique et hydrogéologique général 6
2.4 Risques naturels 7
3. INVESTIGATIONS SUR SITE ET ESSAIS 10
3.1 Levers géologiques et essais 10
3.2 Levers hydrogéologiques 16
3.3 Analyses au sens du GTR 17
4. TERRASSEMENTS – PRINCIPES GENERAUX 20
5. ADAPTATION SOL-PROJET 23
6. SUITES À DONNER 23

PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES
COUPES DES FOUILLES A LA PELLE MECANIQUE
DIAGRAMMES DE PÉNÉTRATION DYNAMIQUE
RESULTATS ESSAIS EN LABORATOIRE
MISSIONS GÉOTECHNIQUES (tableau NF P94-500 de novembre 2013)

Bellignat, le 30 septembre 2021



Chargée d'étude,
Marion MAURER

Pour le compte d'AIN GÉOTECHNIQUE
Cédric LOZANO

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

- **Présentation - Définition de la mission Ain Géotechnique**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une ZAE en bordure de la route départementale RD13 à VEYZIAT-OYONNAX (01), le HAUT BUGEY AGGLOMERATION a mandaté notre cabinet pour la réalisation d'**une étude géotechnique préalable, principes généraux de construction**, mission normalisée G1 (PGC) au sens de la norme NF P94-500 de novembre 2013 (offre réf. 21/DEV4308 du 26/04/2021).

HAUT BUGEY AGGLOMERATION
57 rue René Nicod – CS80502 – 01117 OYONNAX CEDEX

Cette mission est soumise aux conditions générales d'exécution acceptées lors de la signature de l'offre et strictement limitée au projet tel que décrit dans les documents communiqués ainsi qu'à la phase d'avancement projet indiquée ci-après :

Missions normalisées NFP 94-500	**G1 ES**	**G1 PGC**	**G2 AVP**	**G2 PRO**	**G2 DCE/ACT**	**G3**	**G4**
Mission confiée à Ain Géotechnique		X					
Mission(s) déjà réalisée(s)							

La phase Principes Généraux de Construction (PGC) contribue à la mise au point de l'étude préliminaire, ou de l'esquisse ou de l'APS de l'ouvrage pour la part des ouvrages géotechniques. Elle synthétise les données géotechniques à prendre en compte à ce stade et propose certains principes généraux de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques. Elle permet, d'une part, de compléter le modèle géologique et de définir le contexte géotechnique, d'autre part, de mieux sérier, en fonction de l'ouvrage qui sera projeté, les risques géotechniques et de réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs en cas de survenance. Elle ne comprend pas d'ébauche dimensionnelle. Le rapport produit à l'issue de cette phase sert de donnée d'entrée pour la nécessaire phase suivante (G2AVP).

- **Intervenants**

Maitre d'ouvrage :	HAUT BUGEY AGGLOMERATION

- **Prestations du géotechnicien**

- Recueil et analyse des données disponibles sur le site (étude documentaire),

- Investigations géotechniques spécifiques :

  * 43 fouilles à la pelle mécanique (F1 à F43),
    pour reconnaissance visuelle des horizons constitutifs du sous-sol,

  * 40 essais de pénétration dynamique (P1 à P40),
    pour caractérisation géomécanique en continu des horizons traversés,

  * 4 analyses en laboratoire au sens du GTR.

Les résultats d'analyses, coupes des fouilles à la pelle mécanique et les diagrammes "profondeur / résistance de pointe Rd" sont portés en annexe.

- Rédaction d'un rapport.

- **Documents de référence**

Type	Source	Date	Référence
Plan de découpage des lots	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Octobre 2020	-
Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulière	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	-	HBA POI3 - VEYZIAT
BSS public	Infoterre, geoportail.gouv.fr, georisques.gouv.fr, IAL…		
BSS interne	Etudes antérieures dans le secteur		
Norme Missions d'ingénierie géotechniques		Novembre 2013	NF P 94-500

- **Difficultés rencontrées**

Le positionnement des sondages a été réalisé au mieux en fonction des contraintes sur site :

- Présence de talus rocheux raides, notamment en partie Sud-est à Est du site.
- L'ensemble des sondages ont été implantés en dehors des zones où le substratum rocheux est affleurant (risque de refus prématurés des essais de pénération).

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1 Terrain étudié - Projet

- **Localisation**

Commune	OYONNAX - VEYZIAT (01)
Rue / Lieu-dit	RD13 – Route de Samognat
Situation	Périphérie Ouest du centre de la commune de Veyziat. Au Sud du parc industriel Ouest.
Environnement	Actuellement, parcelle forestière : zone boisée
Référence cadastrale	Section OC – Parcelles n°300 à 307 et 459,
Superficie du terrain	≈ 118 444 m²
Topographie / pente	Terrain accidenté sur plusieurs niveaux. Présence de nombreux talus rocheux raides, notamment en partie Sud-est à Est.
Altimétrie	Entre +616 et +640 m NGF selon la carte IGN
Description	Parcelle forestière boisée. Présence de nombreux talus rocheux plus ou moins raides. Terrain délimité : - à l'Ouest par un réseau de gaz, - du Sud au Nord-est par la route départementale, - au Nord par une installation existante (usine).

- **Projet**

A ce stade de l'étude, les caractéristiques du projet ne sont pas définies avec précision.
Les principales caractéristiques du projet décrites dans les documents communiqués sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Type de construction	Aménagement d'une ZAE
Descentes de charges(*)	Supposées moyennes au droit des fondations (bâtiment industriel à bardage et ossature métallique - hypothèses) à fortes pour les surcharges sur dallage.
Implantation sur le terrain	Création de plusieurs lots (≈ 7) répartis sur le terrain d'étude.

(*) Envisagées selon le projet décrit.

2.2 Zone d'influence géotechnique – Indication générale

<table>
<tr><th colspan="4">Existants</th></tr>
<tr><td colspan="4">Parcelle fortement boisée et accidentée, vierge de toute construction apparente.
Présence de nombreux talus rocheux raides et de nombreux sentiers.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Avoisinants</th></tr>
<tr><th>Direction</th><th colspan="3">Nature des enjeux</th></tr>
<tr><td>Nord</td><td colspan="3">Chemin forestier.
Usines au-delà.
Présence de nombreux réseaux.</td></tr>
<tr><td>Sud à Nord-est</td><td colspan="3">Route départementale et réseaux associés.</td></tr>
<tr><td>Ouest</td><td colspan="3">Bande enherbée : présence d'une canalisation de gaz en profondeur.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Impact potentiel du projet envisagé</th></tr>
<tr><th colspan="3">Données sur le site/projet</th><th>Impact</th></tr>
<tr><td colspan="3">Terrain très accidenté.</td><td rowspan="5">Fort en termes de terrassement (nécessité d'avoir recourt au BRH, etc.) et de risque karstique.

Attention aux vibrations en cas de minage à l'explosif.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Terrassements importants pour arriver à une plateforme plane.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Substratum calcaire compact et important risque karstique.
Terrassement difficile au sein du substratum : nécessité d'avoir recourt à des engins puissants et à du BRH.</td></tr>
<tr><td colspan="3">En recouvrement, présence localement de formations morainiques compactes et blocailleuses rendant les terrassements difficiles. Nécessité d'avoir recourt à des engins puissants et des outils adaptés (BRH…) voire minage à l'explosif.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Avoisinants éloignés.</td></tr>
</table>

2.3 Contexte géologique et hydrogéologique général

- **Contexte géologique**

Selon les cartes géologiques de Nantua et de Moirans-en-Montagne au 1/50 000ème, le sous-sol du site est constitué, sous des formations de surface, par :

- Pointe Nord-est du site : des formations du cône fluvio-glaciaires (Ny).
- Ailleurs : un substratum rocheux calcaire (j6, j6a1, j7 et j9-8).

- **Contexte hydrogéologique**

Localement, en surface, les dépôts fluvio-glaciaires à glaciaires (moraines) rencontrés sur site sont caractérisés par une perméabilité d'interstice variable en fonction de la quantité d'argile et de limon dans la matrice.

Seul les passées caillouteuses et sableuses au sein de ces formations peuvent faire l'objet de circulation d'eau lors d'épisodes pluvieux persistants.

Les puissantes assises calcaires du massif rocheux constituent un aquifère karstique à fonctionnement complexe, avec :

- infiltration rapide des eaux de surface en périodes sèches,
- possible mise en charge et émergences par les fissures de l'épikarst (*).

(*) En périodes pluvieuses persistantes, des sources peuvent jaillir en divers points, directement par les discontinuités de la roche ou à travers les formations superficielles.

Des circulations temporaires et localisées pourront également :

- parcourir et saturer les horizons superficiels pendant ces périodes pluvieuses,
- apparaître au sein du remblai à l'interface avec le substrat calcaire.

2.4 Risques naturels

- **Extrait du plan de prévention des risques – Oyonnax (01)**

La commune d'étude a fait l'objet du PPRi suivant :

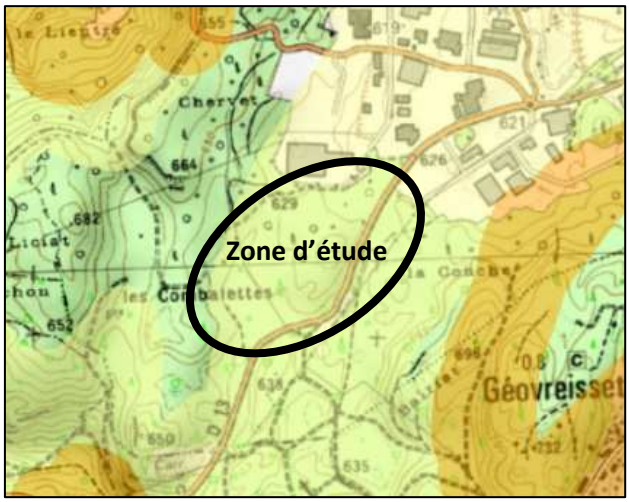
PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
01DDT20090005 - PPRi - Oyonnax	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	24/10/2007	20/10/2008

Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone réglementée par le présent PPRi.

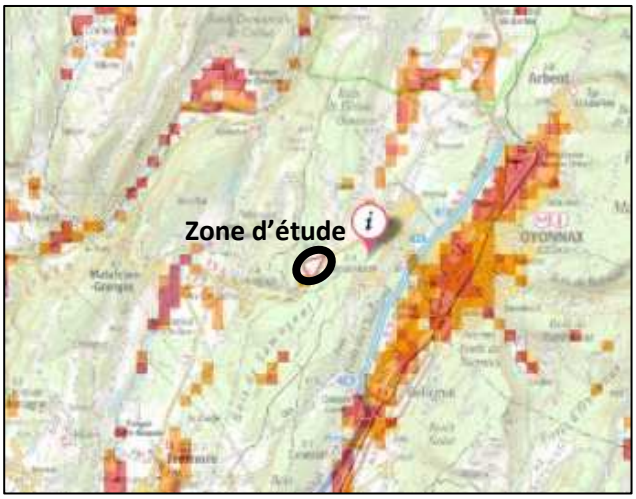
- **Données bibliographiques**

Risque de retrait/gonflement des argiles (*)		Aléa faible [1]	
Risque de remontée de nappe (*)		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave	
Plan de prévention des risques naturels	Mouvement de terrain	-	
	Inondation	Site hors zone réglementée	
Sismicité (Eurocode 8)	Zone sismique	3 - Modérée	
	Accélération (agr)	1,1 m/s²	
	Classe de sol	A (substratum calcaire)	

(*) L'évaluation des risques de retrait/gonflement des argiles et de remontée de nappe est issue du site georisques.gouv.fr. Ces données sont soumises à un facteur d'imprécision plus ou moins important, notamment la nouvelle cartographie du risque remontée de nappe, et sont donc fournies à titre indicatif.



Risque retrait/gonflement



Risque remontée de nappe

La commune d'Oyonnax (01) a fait l'objet des arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF19920042	21/12/1991	24/12/1991	11/03/1992	29/03/1992
01PREF19900106	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF19830070	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20190074	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

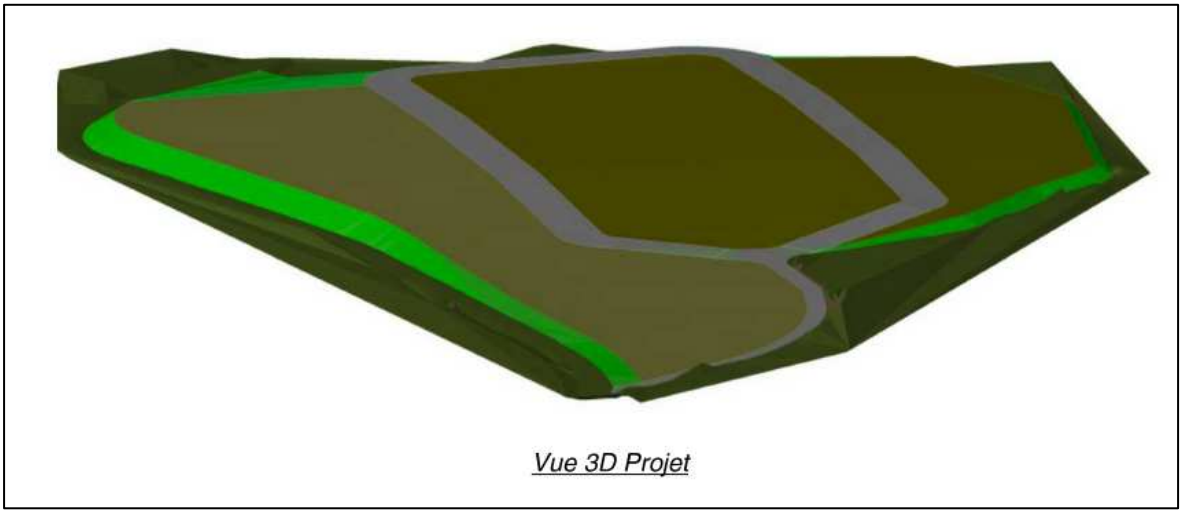
[1] La commune d'étude a fait l'objet d'un CATNAT relatif à la sécheresse de 2018

- **<u>Évaluation de l'aléa</u>**

L'évaluation de l'aléa reste indicative. Elle est basée sur l'analyse des données bibliographiques disponibles et les indices de terrain visibles au moment des reconnaissances. Elle ne saurait être exhaustive et certains risques (inondation, chute de blocs…) qui peuvent nécessiter des études approfondies.

Nature du risque	Indice de terrain	Évaluation de l'aléa
Glissement de terrain	Absence de mouvement de terrain recensé à moins de 500 m du site. Substratum calcaire compact. Importants travaux de terrassement projetés.	Non soumis si terrassements maitrisés.
Éboulement rocheux	Présence de nombreux escarpements/talus rocheux plus ou moins raides	Soumis
Effondrement de cavité	Présence connue de karsts dans le secteur d'étude. Substratum calcaire.	**<u>Soumis :</u> risque karstique important**
Inondation par cours d'eau	Absence de cours d'eau à proximité immédiate du site	Non soumis
Tassement d'un sol compressible	Formations 1 et 2 globalement compacte sur substrat calcaire très compact en profondeur. Localement, purge des formations 1 et 2 superficielles pour arriver à la cote de la plateforme finale *(*)*.	Non soumis si bonne adaptation sol/structure
Mouvement sur remblai non consolidé	Absence de remblais au droit de nos sondages.	

(*) A ce stade de l'étude, il nous a été communiqué que le niveau de la plateforme se situera environ 4,5 m plus haut que la RD13 ; soit entre les cotes 619,5 et 630,5 m NGF.



<u>Schéma extrait de la consultation</u>

3. INVESTIGATIONS SUR SITE ET ESSAIS

Le schéma d'implantation des sondages, sur fond de plan masse, les coupes des fouilles et les diagrammes d'essais figurent en annexe. Les profondeurs des différents ensembles lithologiques sont définies par rapport au niveau du sol tel qu'il était au moment des reconnaissances (septembre 2021).

Les sondages ont été reportés en m NGF sur le plan topographique mise à notre disposition pour la présente étude (+/- 0,2 m).

3.1 Levers géologiques et essais

La nature des différentes formations rencontrées ainsi que leurs épaisseurs au droit de chaque sondage sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Terre végétale	**Formation 1A : Argile limoneuse à limon brun. Présence possible de passages plus sableux**	**Formation 1B : Grave sableuse beige à sable graveleux**	**Formation 2 : Moraine : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune**	**Formation 3 : Substratum calcaire, altéré en tête (blocs)**
	Epaisseur (m)				**Toit couche (m/TA)**
P1	≈ 0,4 m	-	-	-	-0,4 m/TA
P2	≈ 0,2 m	-	-	0,8 m	-1,0 m/TA
P3	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,4 m	-
P4	≈ 0,6 m	-	-	-	-0,6 m/TA
P5	≈ 0,2 m	-	-	0,6 m	-0,8 m/TA
P6	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,0 m	-
P7	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,0 m	-
P8	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,2 m	-
P9	≈ 0,2 m	-	-	1,6 m	-1,8 m/TA
P10	≈ 0,2 m	0,8 m	-	0,6 m	-1,6 m/TA
P11	-	-	-	-	-0,2 m/TA
P12	≈ 0,2 m	-	-	0,6 m	-0,8 m/TA
P13	≈ 0,2 m	-	-	≥ 3,0 m	≥ -3,2 m/TA
P14	≈ 0,2 m	-	-	0,4 m	-0,6 m/TA
P15	≈ 0,2 m	-	-	0,8 m	-1,0 m/TA
P16	≈ 0,2 m	-	-	1,4 m	-1,6 m/TA
P17	≈ 0,2 m	-	-	-	-0,2 m/TA
P18	≈ 0,2 m	-	-	0,6 m	-0,8 m/TA
P19	≈ 0,2 m	-	-	≥ 0,8 m	-
P20	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,0 m	-

	Terre végétale	Formation 1A : Argile limoneuse à limon brun. Présence possible de passages plus sableux	Formation 1B : Grave sableuse beige à sable graveleux	Formation 2 : Moraine : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune	Formation 3 : Substratum calcaire, altéré en tête (blocs)
	Epaisseur (m)				Toit couche (m/TA)
P21	≈ 0,2 m	2,6 m	-	≥ 1,2 m	-
P22	≈ 0,2 m	-	-	≥ 2,2 m	-
P23	≈ 0,2 m	-	-	2,2 m	-2,4 m/TA
P24	-	-	-	1,0 m	-1,0 m/TA
P25	≈ 0,2 m	-	≥ 2,2 m	-	-
P26	≈ 0,2 m	-	-	≥ 0,8 m	-
P27	≈ 0,2 m	-	-	1,2 m	-1,4 m/TA
P28	≈ 0,2 m	-	-	≥ 2,0 m	-
P29	≈ 0,2 m	-	-	1,6 m	-1,8 m/TA
P30	≈ 0,2 m	-	-	1,6 m	-1,8 m/TA
P31	≈ 0,2 m	-	4,6 m	≥ -4,8 m/TA	
P32	≈ 0,2 m	-	-	0,8 m	-1,0 m/TA
P33	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,2 m	-
P34	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,4 m	-
P35	≈ 0,2 m	-	-	0,8 m	-1,0 m/TA
P36	≈ 0,2 m	-	-	1,8 m	-2,0 m/TA
P37	≈ 0,2 m	-	-	≥ -0,8 m/TA	
P38	≈ 0,2 m	-	-	≥ 1,4 m	≥ -1,6 m/TA
P39	≈ 0,2 m	-	3,2 m	-	-3,4 m/TA
P40	≈ 0,2 m	-	4,4 m	≥ -4,6 m/TA	

	Terre végétale	Formation 1A : Argile limoneuse à limon brun. Présence possible de passages plus sableux	Formation 1B : Grave sableuse beige à sable graveleux	Formation 2 : Moraine : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune	Formation 3 : Substratum calcaire, altéré en tête (blocs)
	Caractéristiques géomécaniques				
Résistance dynamique Rd (MPa)	-	Entre 3,5 et ≥ 10,0 MPa	Entre 1,5 et ≥ 10,0 MPa	Entre 2,5 et >> 10 MPa (blocs)	>> 10 MPa

Remarques :

(1) Les sondages pénétrométriques "aveugles" ne permettent pas de distinguer les refus provoqués par le substrat rocheux, par des horizons surconsolidés ou bien encore par des blocs volumineux (moraine de la formation 2).
(2) Les épaisseurs et la nature des sols données au droit des essais de pénétration dynamique, notamment la terre végétale, résultent de l'interprétation de la résistance des terrains sur les diagrammes pénétrométriques.

	Terre végétale	Formation 1A : Argile limoneuse à limon brun. Présence possible de passages plus sableux	Formation 1B : Grave sableuse beige à sable graveleux	Formation 2 : Moraine : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune	Formation 3 : Substratum calcaire, altéré en tête (blocs)
	Epaisseur (m)				Toit couche (m/TA)
F1	0,3 m	-	-	≥ 1,4 m	-
F2	0,7 m	-	-	-	0,7 m/TA
F3	0,3 m	-	-	1,2 m	-1,5 m/TA
F4	0,3 m	-	-	0,8 m	-1,1 m/TA
F5	0,5 m	-	-	-	-0,5 m/TA
F6	0,4 m	-	-	≥ 1,5 m	-
F7	0,4 m	-	-	≥ 2,1 m	-
F8	0,6 m	-	-	≥ 1,2 m	-
F9	0,4 m	-	-	0,5 m	-0,9 m/TA
F10	0,5 m	-	-	≥ 2,0 m	-
F11	-	-	-	0,8 m	-0,8 m/TA
F12	0,4 m	≥ 2,4 m	-	-	-
F13	0,4 m	-	-	≥ 2,0 m	-
F14	0,4 m	-	-	≥ 1,3 m	-
F15	0,3 m	-	-	0,6 m	-0,9 m/TA
F16	0,1 m	0,8 m	-	-	-0,8 m/TA
F17	0,5 m	-	-	≥ 1,7 m	-
F18	0,5 m	-	-	-	-0,5 m/TA
F19	-	-	-	0,6 m	-0,6 m/TA
F20	0,4 m	-	-	1,8 m	-
F21	0,4 m	-	-	1,1 m	-
F22	-	-	-	0,6 m	-0,6 m/TA
F23	-	-	-	1,4 m	-1,4 m/TA
F24	0,4 m	-	-	-	-0,4 m/TA
F25	0,5 m	-	-	0,4 m	-0,9 m/TA
F26	0,4 m	0,4 m	-	0,2 m	-1,0 m/TA
F27	0,3 m	-	-	0,5 m	-0,8 m/TA
F28	0,4 m	-	-	-	-0,4 m/TA
F29	0,6 m	-	-	≥ 1,6 m	-
F30	0,4 m	-	-	0,3 m	-0,7 m/TA
F31	0,3 m	0,6 m	-	0,2 m	-1,1 m/TA
F32	0,4 m	-	-	0,8 m	-1,2 m/TA
F33	-	-	-	0,6 m	-0,6 m/TA
F34	0,6 m	-	-	1,2 m	-1,8 m/TA
F35	0,4 m	-	-	≥ 0,9 m	-

	Terre végétale	Formation 1A : Argile limoneuse à limon brun. Présence possible de passages plus sableux	Formation 1B : Grave sableuse beige à sable graveleux	Formation 2 : Moraine : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune	Formation 3 : Substratum calcaire, altéré en tête (blocs)
	Epaisseur (m)				Toit couche (m/TA)
F36	0,3 m	-	-	0,5 m	-0,8 m/TA
F37	-	-	-	-	Affleurant
F38	0,5 m	-	-	0,5 m	-1,0 m/TA
F39	0,3 m	-	≥ 2,4 m	-	-
F40	0,5 m	-	≥ 2,2 m	-	-
F41	0,3 m	-	≥ 2,5 m	-	-
F42	0,4 m	-	≥ 2,1 m	-	-
F43	-	-	≥ 2,5 m	-	-

Remarques importantes :

(1) Les fouilles ont été menées jusqu'au refus (sur substratum rocheux, matrice blocailleuse ou indurée, etc.). Dans les terrains boulants, ces dernières ont été arrêtées à la profondeur à laquelle les éboulements devenaient trop importants.
(2) La résistance, la nature et l'épaisseur réelles des terrains peuvent varier entre les sondages et en dehors des zones reconnues. Ces variations de profondeur pourront nécessiter la purge des terrains, des terrassements au rocher (BRH…), etc. et entrainer des surcoûts.
(3) La formation 1 désigne l'horizon de recouvrement des formations 2 et 3. Cette dernière se caractérise en 2 franges distinctes nommées ici, arbitrairement, 1A et 1B.

Remarques particulières sur les formations :

- Terre végétale : épaisseur hétérogène. Localement, présence d'éléments graveleux.

- Formation 1A : mise en évidence très localement, en partie Ouest du site, notamment. Présence d'éléments plus fins.

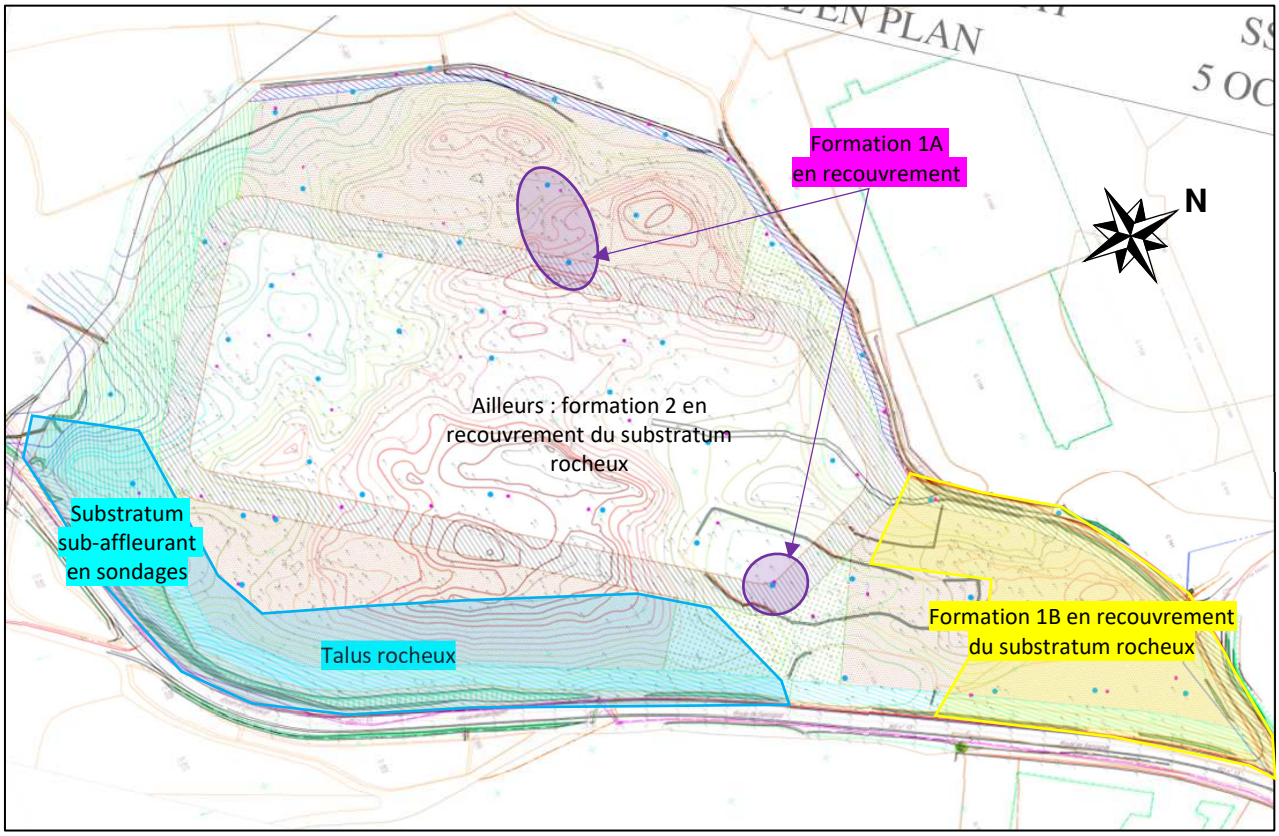
- Formation 1B : mise en évidence très localement, en partie Nord-est du site. Matrice propre et plus ou moins graveleuse. Correspond au cône fluvioglaciaire.

- Formation 2 : moraine compacte et indurée de recouvrement du substratum rocheux calcaire. Présence de nombreux blocs volumineux rendant les terrassements complexes (nécessité d'avoir recourt à des engins puissants et des outils adaptés).

- Formation 3 : substrat calcaire rocheux altéré sur quelques décimètres en tête (débit en plaquettes et blocs). Des variations importantes du toit de ce dernier sont possibles (engendrant ainsi des surcoûts). Localement, le substratum est affleurant notamment au droit des talus rocheux présents au Sud-est à Est du site. Cette formation peut être le siège de karsts (vides remplis d'argile ou vides francs). La zone d'étude est d'ailleurs réputée être le siège de tels phénomènes géologiques. La présence de karsts est un aléa majeur d'un point de vue géotechnique. Des investigations spécifiques sont à mener (recherche de cavités – méthodes géophysiques).

Sur la base de nos différents sondages, nous avons dressé les cartes suivantes (zonage schématique, susceptible de varier).

- Localisation (schématique) des différentes formations (formation 1A, 1B et 2) de recouvrement du substratum rocheux calcaire

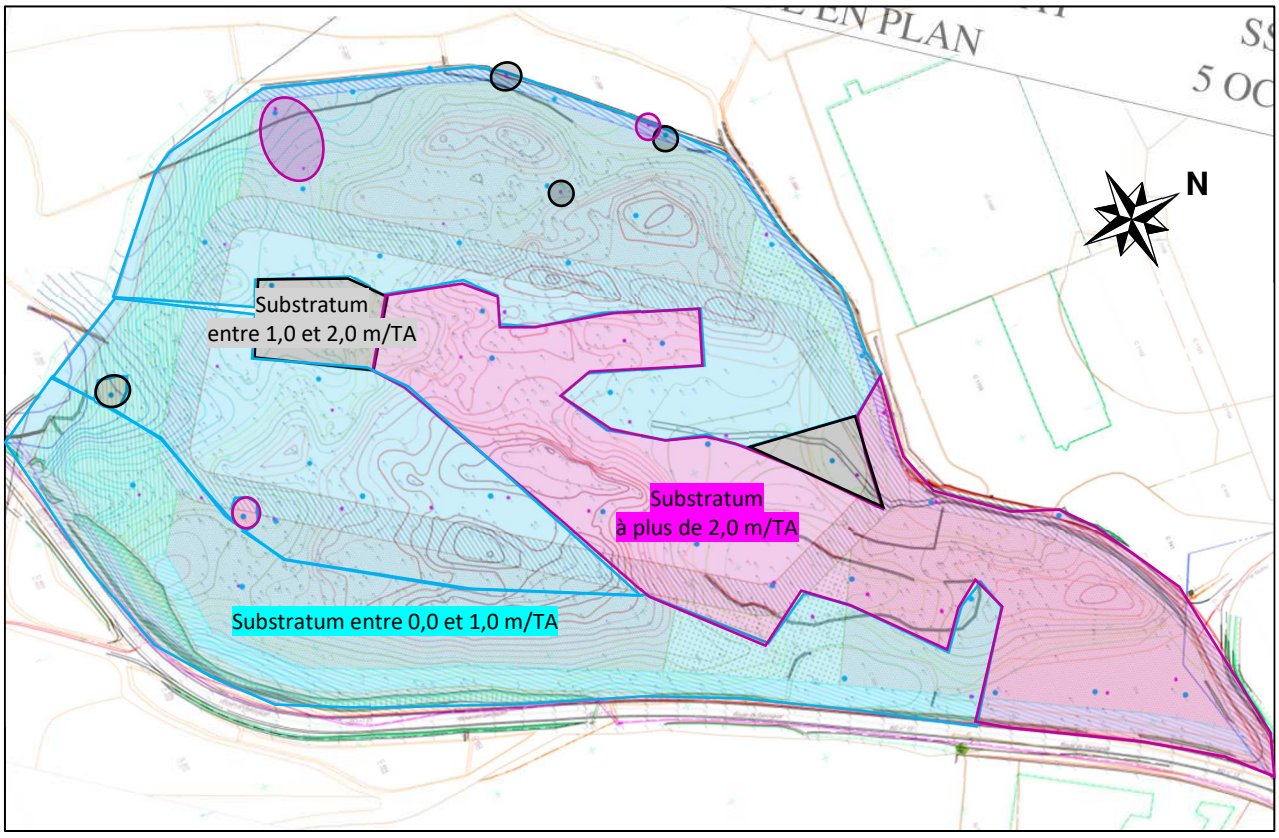


Localisation schématique des formations de recouvrement du substratum

Nota :

(1) La carte ci-dessus est basée sur les résultats de nos investigations. Des variations sont possibles en dehors et entre les zones reconnues.
(2) De nombreux autres talus rocheux sont présents en différents endroits du site. Ces derniers sont visibles sur site et suggérés par la carte topographique ci-jointe (zone de très forte pente).
(3) On note la même observation pour les zones où le rocher est sub-affleurant (zone peu sondée – risque de refus prématuré de nos sondages).

- Variation (schématique) de la profondeur du substratum rocheux calcaire



Variation schématique de la profondeur du substratum rocheux

Nota importante :
(1) La présente carte se base sur les résultats de nos investigations. De nombreux talus rocheux sont visibles sur site. Tous ne sont pas indiqués sur la carte présentée ci-dessus. Par ailleurs, nos sondages ont été effectués en dehors des zones où le substratum rocheux est affleurant.
(2) Des variations sont possibles en dehors des zones reconnues. La présente carte a pour objectif de donner une première estimation des profondeurs moyennes du substratum.
(3) Localement, le substratum se situe à plus de 4,0 m/TA.

3.2 Levers hydrogéologiques

- **Eaux de surface**

N.B : La présente étude n'a pas pour objet d'évaluer l'inondabilité du site (voir le cas échéant le "PPR inondation" communal). Cependant, certains ruissellements de surface intermittents peuvent avoir un impact sur la solidité des constructions. A ce titre, cet aspect est analysé dans le présent dossier.

Aucun cours d'eau permanent n'est visible sur le site.

- **Eaux souterraines**

Au moment des reconnaissances, seul le sondage P40 a mis en évidence un niveau d'eau.
Au droit de ce sondage, l'eau était à -2,3 m/TA soit à la cote 623,9 m NGF.

On gardera cependant à l'esprit que des circulations d'eau, pérennes ou fonction des conditions météorologiques, s'établissent dans les remblais et autres horizons perméables à l'interface entre deux faciès, notamment au contact avec le substrat rocheux calcaire.

On ne peut pas écarter non plus la possibilité de mise en charge du karst et d'émergences directement depuis le substrat rocheux calcaire.

NB : La connaissance des variations de niveau d'une nappe d'eaux souterraines n'est pertinente que si l'on peut exploiter une chronique piézométrique sur une longue période, couvrant plusieurs décennies.
Les mesures piézométriques effectuées dans le cadre d'une simple étude géotechnique ne renseignent que sur une courte période. Elles ne peuvent donner que des valeurs à caractère ponctuel, inutilisables pour définir, en particulier, un niveau de plus hautes eaux (PHE).

3.3 Analyses au sens du GTR

4 analyses en laboratoire au sens du GTR (teneur en eau, granulométrie et valeur au bleu ou limite d'Atterberg) ont été réalisées dans le cadre de la présente étude.

Les résultats de ces essais figurent dans le tableau ci-dessous et en annexe du présent rapport.

Sondage	Profondeur	Nature	Teneur en eau (%)	VBS	Classe sol au sens du GTR
F12	1,6 – 2,8 m/TA	Formation 1A Sable limoneux	17,7 %	0,5	A1
F13	2,0 m/TA	Formation 2 Moraine Limon sablo-graveleux	13,5 %	0,6	A1
F29	0,6 – 2,0 m/TA	Formation 2 Moraine Grave sableuse légèrement limoneuse	6,7 %	0,4	B5
F41	0,3 – 1,6 m/TA	Formation 1B Gravelo-sableuse	4,0 %	0,21	B4 limite B3

- **Caractéristiques des sols**

Sur la base des résultats de ces essais, on note que :

- Les sables limoneux à limon sableux de la formation 1A mis en évidence très localement sont de classification A1 au sens du GTR.
  Il s'agit de sol fin, peu plastique, dont la portance peut chuter rapidement même pour de faibles variations de teneur en eau (sensible à l'eau).
  La perméabilité de ces sols peut varier rapidement dans de large limite en fonction de la proportion de sable dans la matrice.
- Les graves sableuses de la formation 1B (cône fluvioglaciaire) mis en évidence en partie Nord-est du site sont de classification B4, limite B3 au sens du GTR.
  Il s'agit de sol à dominante graveleuse dans une matrice présentant des fines. Ces fines (ici sableuses) sont sensibles à l'eau.
  Ces sols sont perméables.
  On notera que les sols de classification B3 au sens du GTR sont généralement insensibles à l'eau.
- Les moraines de la formation 2 mise en évidence en recouvrement du substratum calcaire sur une grande partie du site sont :
  - De classification A1 au sens du GTR au droit des passages les plus limoneux.
  - De classification B5 au sens du GTR au droit des passages plus graveleux.

  Les sols de classification B5 au sens du GTR présentent des fines sensibles à l'eau. La proportion des fines et la faible plasticité de ces dernières rapprochent le comportement des sols B5 de celui des sols A1.

- **Conditions de réemploi des sols en couche de forme**

Pour les sols de classification A1 au sens du GTR, pour un réemploi en couche de forme, la grande sensibilité à l'eau de ces sols nécessite de les traiter au liant hydraulique associé éventuellement à la chaux.
Ces sols se traitent généralement en place.
La maitrise de l'état hydrique de ces sols est souvent délicate en raison de leur forte sensibilité à l'eau.

Sans traitement aux liants hydrauliques, les conditions de réemplois en couche de forme des sols de classifications B3, B4 et B5 au sens du GTR nécessitent de connaître leur résistance mécanique (essais Los Angelès et/ou Micro Deval en présence d'eau).

Au droit de la formation 1B, nous conseillons de réaliser des sondages complémentaires avec analyses au sens du GTR et essais Los Angelès et Micro Deval.
En effet, les sols de classification B31 sont généralement insensibles à l'eau et constitués de granulats résistants. Ils peuvent ainsi être réutilisés en couche de forme soit dans leur état naturel, soit après traitement au liant hydrauliques.

Pour les sols de classification B4 au sens du GTR, les fines de la matrice rendent ces sols sensibles à l'eau.
Ces matériaux doivent être traités aux liants hydrauliques.
Pour les matériaux B41, il est possible d'éliminer la proportion de fines sensibles à l'eau.

Pour les sols de classification B5 au sens du GTR, à nouveau, compte tenu de leur sensibilité à l'eau, un traitement aux liants hydrauliques ou liants hydrauliques + chaux (sols les plus argileux et humides) est nécessaire.

- **Conditions de réemploi des sols en remblais**

Les sols de classification A1 au sens du GTR ne se réemploient pas facilement de part leur forte sensibilité à l'eau : matelassage si teneur en eau trop élevée / difficile à compacter si matériau trop sec.

Les sols de classification B3 au sens du GTR peuvent être mis en remblais moyennant un compactage.

Pour les sols de classification B4 et B5 au sens du GTR, on note les mêmes remarques que pour les sols de classification A1 (sols présentant une matrice fine sensible à l'eau).

- **Tableau synthétique**

Sondage	Nature	Classe sol au sens du GTR		Sensibilité à l'eau	Condition de réemploi	
					En couche de forme	En remblais
F12	Formation 1A Sable limoneux	A1		Oui	Traitement nécessaire	Réemploi compliqué
F13	Formation 2 Moraine Limon sablo-graveleux	A1		Oui		
F29	Formation 2 Moraine Grave sableuse légèrement limoneuse	B5		Oui	Traitement nécessaire	Réemploi compliqué
F41	Formation 1B Gravelo-sableuse	B4 limite B3	B4	Oui	Traitement nécessaire ou élimination d'une fraction pour les B41	Réemploi compliqué
			B3	-	Réutilisation possible en l'état pour les B31 Traitement possible	Possible moyennant un compactage

4. TERRASSEMENTS – PRINCIPES GENERAUX

A ce stade de l'étude, nous n'avons pas connaissance de la cote projetée des différentes plateformes.
Néanmoins, compte tenu de la topographie très accidentée du site, les travaux de terrassement seront essentiellement en déblais et de l'ordre de plusieurs mètres (jusqu'à 10 m localement d'après les informations communiquées).
Localement, en extrémité Sud notamment, les travaux seront en remblais (de l'ordre de 4,5 m environ en première approche).

Des talus d'importantes hauteurs (jusqu'à 4,5 m en première approche) sont projetées sur les limites du terrain d'étude.

Dans les zones où le substratum calcaire est affleurant, on pourra réaliser des talus raides.
Selon l'état du substrat calcaire (fracturation, altération…) des adaptations comme la purge, le clouage de dièdres instables, ou gunitage béton pourront être nécessaires en phase chantier.

Pour les terrassements au rocher, l'emploi du brise roche sera nécessaire. Les vibrations provoquées pourraient avoir un impact sur les avoisinants. Un constat d'huissier préalable est recommandé en prévision d'éventuelles réclamations, notamment à proximité des structures sensibles.
Étant donné le contexte du site (présence de réseaux sensibles, d'usines aux alentours, etc.), le minage est à éviter ou à utiliser avec précautions, au risque de provoquer des répercussions sur les constructions du voisinage (usine, route, réseaux, etc.).

On rappellera ici que la présence de poches karstiques parfois pluri-métriques, vides ou comblées d'argile, est toujours possible dans ce contexte de substrat rocheux carbonaté.

Pour les talus au sein des formations 1A, 1B et 2, il conviendra d'avoir recourt à des pentes plus douces (3H/2V à 1H/1V) et/ou des confortements.

Les talus en remblais devront être traités en pente douce. A nouveau, suivant les hauteurs à soutenir, le recourt à des confortements/soutènements peut être nécessaire.

Une fois la cote de la plateforme définie, il conviendra de réaliser une étude de stabilité spécifique suivant plusieurs profils. Des investigations complémentaires peuvent, localement, être nécessaires.

Pour les zones en remblais, on sera attentif à l'influence de la rehausse sur le projet : surprofondeurs fondations, éventuels tassements supplémentaires, etc.
Une analyse spécifique est à mener dans ce sens.

Les principes généraux de terrassement sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Terrassements	
Amplitude des terrassements attendus	Importants travaux de terrassement essentiellement en déblais (de l'ordre de plusieurs mètres afin d'arriver à une plateforme plane – notamment au droit des talus rocheux). Substratum calcaire compact en profondeur avec risque karstique important.
Terrassabilité	Horizon superficiel compact, notamment au droit de la formation 2 morainique. Présence possible de blocs pouvant gêner les terrassements. Nécessité d'avoir recourt à des engins puissants. Au-delà, substrat calcaire nécessitant l'utilisation d'engins adaptés (BRH, etc.) – surcoûts importants.
Traficabilité	Actuellement, au droit des formations 1A, 1B et 2, traficabilité bonne en période sèche à mauvaise en période humide liée à la sensibilité à l'eau de ces terrains (présence de fines en plus ou moins importantes proportions). Au droit de la formation 3, traficabilité bonne compte tenu de la présence du substrat rocheux.
Réutilisation des matériaux	Les conditions de réutilisation des matériaux de recouvrement (formations 1A, 1B et 2) sont précisées dans le paragraphe correspondant. On sera attentif à la sensibilité à l'eau de certaines de ces formations. Des essais complémentaires sont à mener afin de préciser les modalités de réutilisation (Proctor et IPI entre-autres). La formation 3 calcaire pourra être réutilisée en remblais moyennant un concassage adapté (concassé calcaire). Pour une réutilisation en couche de forme, il conviendra d'analyser la friabilité de ce matériau (et éventuellement la gélivité pour les horizons les plus fragmentables). Des essais Micro-Deval (MDE) sont nécessaires.

Sujétions liées à l'eau	
Contexte hydrogéologique	Possible mise en charge de l'aquifère karstique en périodes très pluvieuses pouvant générer des émergences en différents points du site (interdiction de boucher les émergences).
Sensibilité à l'eau	Localement, au droit des formations 1A, 1B et 2, terrains sensibles pouvant gêner les terrassements. Au-delà, au droit de la formation 3, substrat calcaire sain, insensible (pour les zones saines, non altérées).

Stabilité du site	
Stabilité du site	Formations superficielles et substrat calcaire compact. Pente des talus à adapter en fonction des hauteurs à soutenir et des formations en place – étude spécifique à réaliser. Possible confortements/soutènements à prévoir en fonction des hauteurs à soutenir. Au droit de la formation 3, risque karstique pouvant engendrer d'importants aléas aussi bien en phase chantier que définitive.

5. ADAPTATION SOL-PROJET

Le principe général de construction est susceptible de fortement varier en fonction de la présence éventuelle de karts.

Une recherche de cavités est à effectuer préalablement à tous travaux.
Nous attirons votre attention sur le fait que cette recherche devra être effectuée, après déboisement et terrassement de la parcelle, par des méthodes géophysiques (géoradar, EM par exemples).

Des sondages destructifs avec enregistrements des paramètres de forage devront être réalisés au droit des anomalies mises en évidence en géophysique. A cela s'ajoute un sondage d'étalonnage au droit d'une zone saine.

Les études géotechniques « classiques » ne pourront être réalisées qu'à l'issue du diagnostic géophysique.

Un traitement des karts peut être nécessaire (injection, etc.) en fonction de leurs étendus et des implantations projets (bâtiments, zones de stockage, voiries, etc.).

Généralités sur les principes constructifs	
Fondations	Type : généralement superficielles, mais parfois profondes, notamment en présence de karst. Nécessité de s'ancrer dans un horizon sain, non influencé par la présence de karts. Nature couche d'ancrage : fonction de la cote du niveau bas fini du projet et de ces caractéristiques. A priori, les fondations solliciteront le substratum calcaire sain et compact.
Type de niveau bas	Fonction de l'étendu d'éventuels karsts.
Voiries	Structure classique en dehors de la présence de karst.

6. SUITES À DONNER

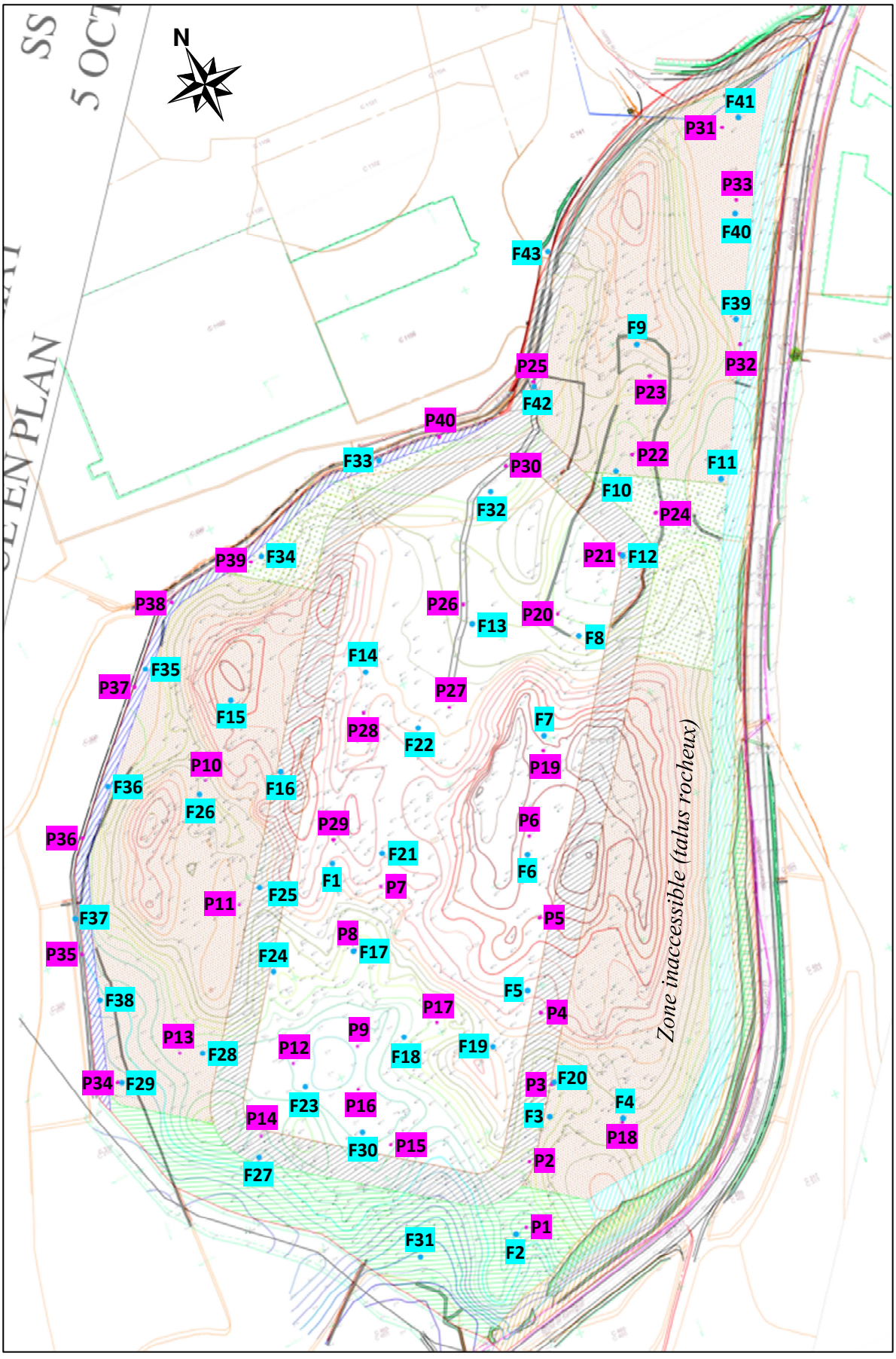
Les travaux de terrassement seront ici importants.
Des études de stabilité sont à mener.

Les solutions à apporter dépendront de :

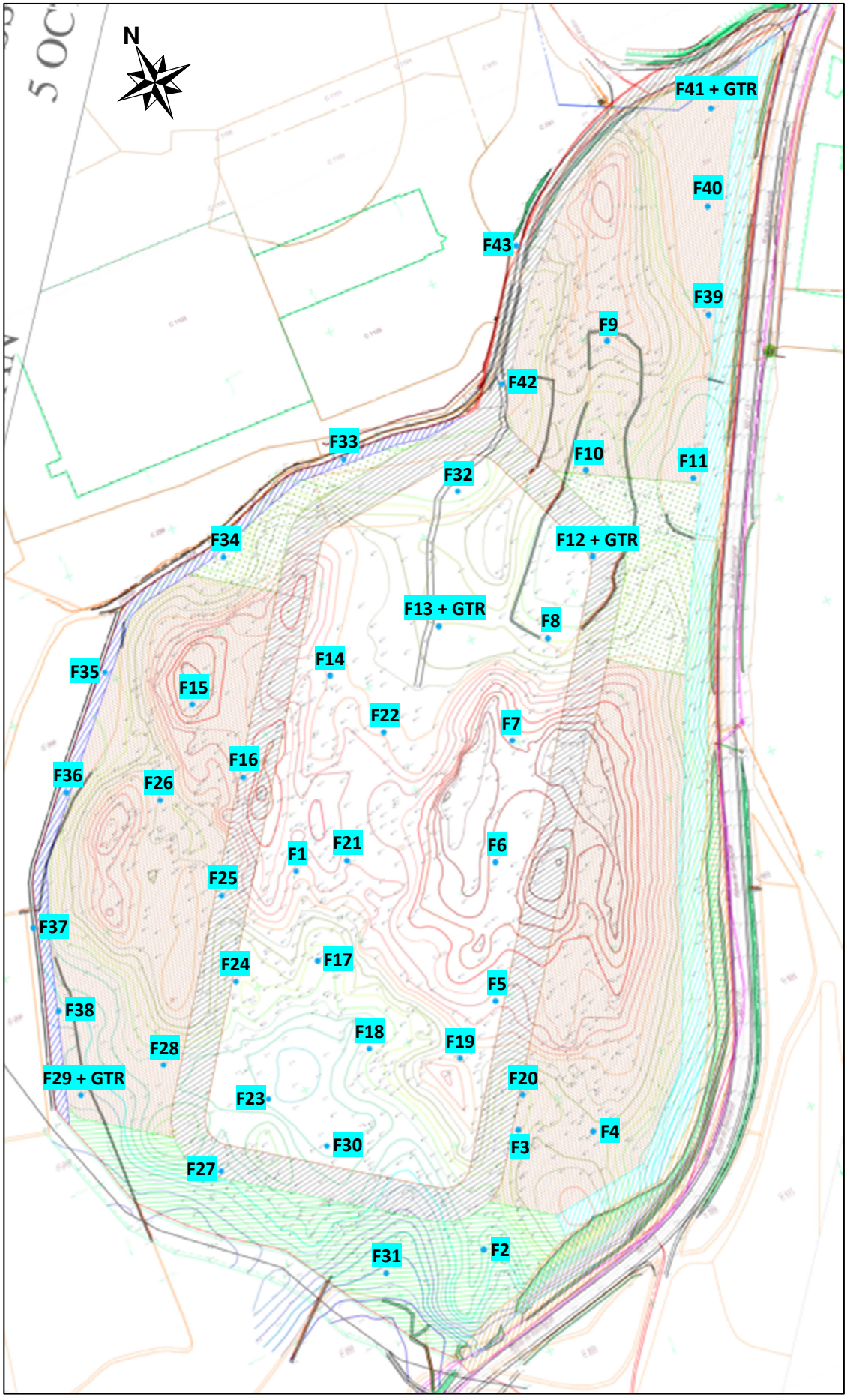
- La hauteur à soutenir/excaver,
- Des enjeux à l'aval et à l'amont,
- De la nature des terrains.

La présence d'éventuels karsts constitue un aléa majeur aussi bien pour la phase terrassement que pour la phase gros œuvre.
Cet aléa devra être levé dans le cadre d'études spécifiques (recherche de cavités par méthode géophysique).

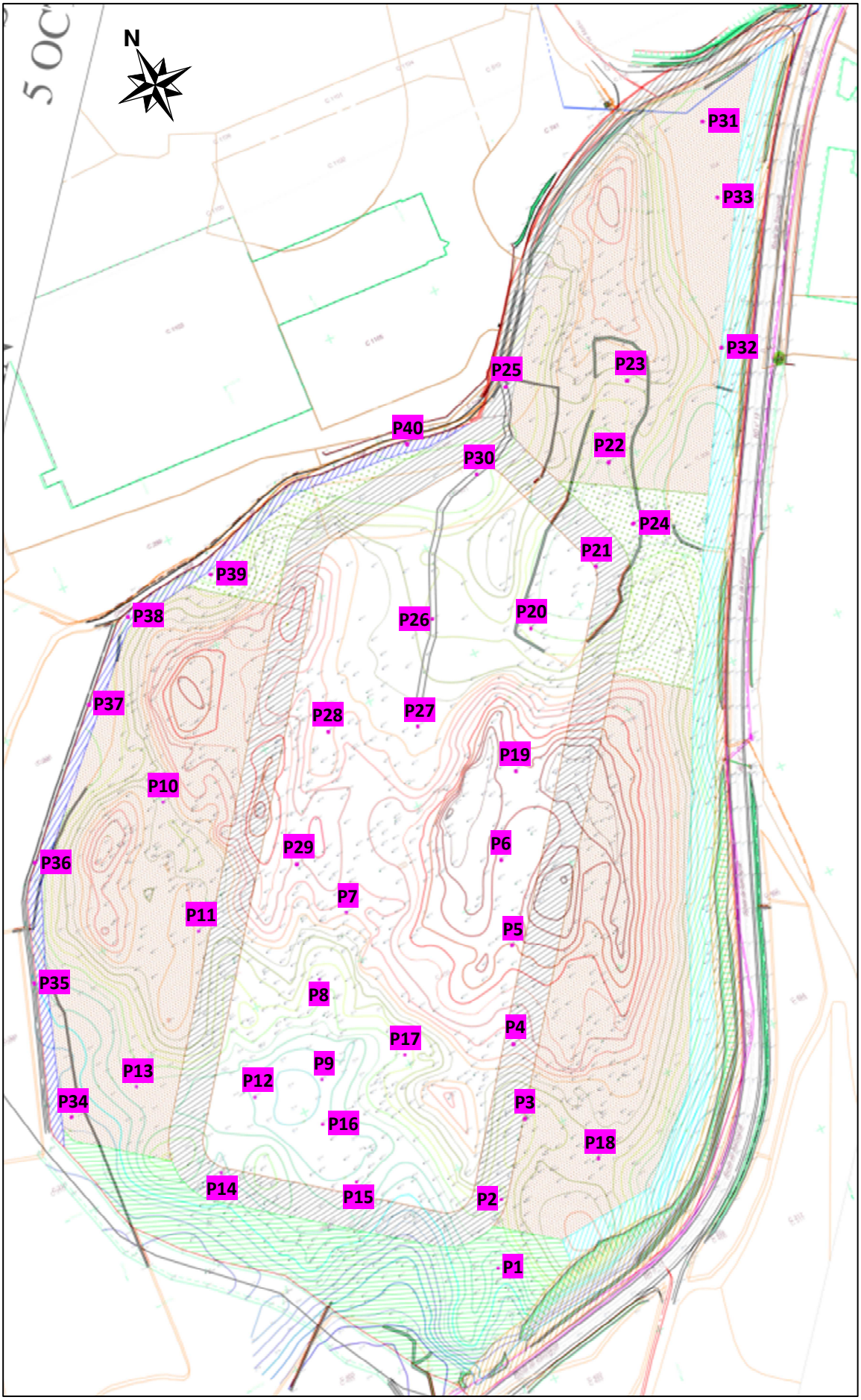
PLAN D'IMPLANTATION DES FOUILLES ET SONDAGES



Px : Essai de pénétration dynamique **Fx : Fouille à la pelle mécanique**



Fx : Fouille à la pelle mécanique



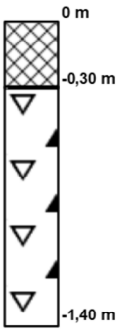
Px : Essai de pénétration dynamique

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)

ZAE Veyziat - RD13

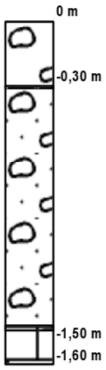
Sondage F1 632,70 m NGF



Terre végétale marron

Sable gravelo-caillouteux beige. Refus pelle à 1,4 m/TA

Sondage F3 626,80 m NGF

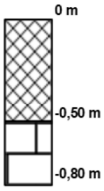


Terre végétale brune

Blocs et graves dans une matrice sablo-argileuse marron/beige

Refus pelle mécanique sur gros bloc ou substratum

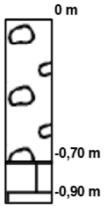
Sondage F5 633,50 m NGF



Terre végétale à blocs

Substrat calcaire rocheux

Sondage F2 623,50 m NGF



Terre végétale sur blocs calcaires

Substratum altéré. Refus pelle mécanique

Sondage F4 628,30 m NGF



Terre végétable graveleuse, brune

Blocs dans matrice sablo-graveleuse beige

Refus sur bloc ou substratum rocheux

Sondage F6 637,20 m NGF



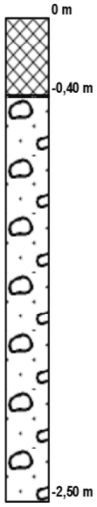
Terre végétale graveleuse brune

Blocs calcaire dans une matrice sableuse à sablo-limoneuse beige

Refus sur matériaux indurés

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE
PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)
ZAE Veyziat - RD13

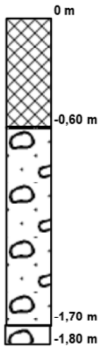
Sondage F7 637,80 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Moraine sablo-limoneuse beige/jaune à blocs. Formation indurée et compacte

Sondage F8 626,40 m NGF

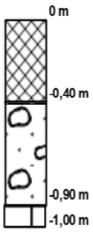


Terre végétale brune

Moraine sablo-limoneuse jaune/beige à blocs volumineux. Formation compacte

Refus sur blocs

Sondage F9 631,50 m NGF

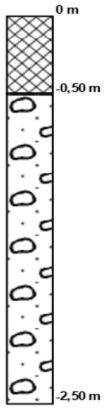


Terre végétale graveleuse, brune

Nombreux blocs et graves dans une matrice sablo-limoneuse beige

Refus sur substratum calcaire

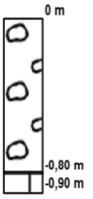
Sondage F10 625,60 m NGF



Terre végétale brune

Moraine sablo-limoneuse beige/jaune à blocs. Formation compacte et matrice indurée

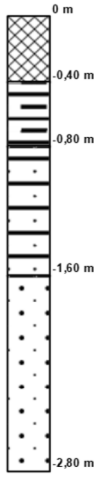
Sondage F11 623,30 m NGF



Blocs dans matrice argileuse

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F12 624,40 m NGF



Terre végétale brune

Argile limoneuse brune

Argile sablo-limoneuse

Sable fin beige

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)

ZAE Veyziat - RD13

Sondage F13 628,00 m NGF

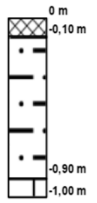


0 m – Terre végétale brune

-0,40 m – Moraine graveleuse dans une matrice limono-sableuse beige

-2,30 m – -2,40 m : Refus sur horizon induré et compact

Sondage F16 633,70 m NGF



0 m – -0,10 m : Terre végétale brune

-0,10 m – -0,90 m : Limon brun

-0,90 m – -1,00 m : Refus sur substratum calcaire

Sondage F17 626,30 m NGF



0 m – Terre végétale brune

-0,50 m – -2,20 m : Blocs dans une matrice indurée et compacte sablo-graveleuse beige

Sondage F14 631,80 m NGF

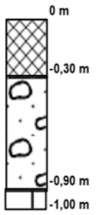


0 m – Terre végétale brune, graveleuse et à blocs

-0,40 m – -1,60 m : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse jaune/beige compacte

-1,60 m – -1,70 m : Refus sur gros bloc

Sondage F15 638,00 m NGF

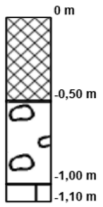


0 m – Terre végétale graveleuse

-0,30 m – -0,90 m : Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige

-0,90 m – -1,00 m : Refus sur substratum calcaire

Sondage F18 624,00 m NGF

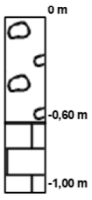


0 m – Terre végétale graveleuse, brune

-0,50 m – -1,00 m : Substratum altérée calcaire en blocs

-1,00 m – -1,10 m : Refus sur substratum calcaire plus massif

Sondage F19 630,40 m NGF



0 m – Graves et blocs dans une matrice terreuse

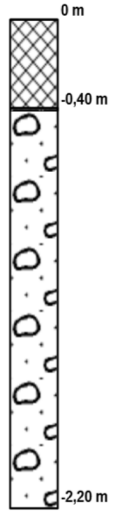
-0,60 m – -1,00 m : Substratum calcaire altéré en blocs

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)

ZAE Veyziat - RD13

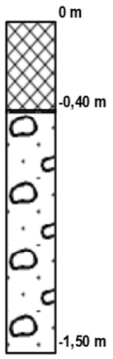
Sondage F20 626,60 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Graves dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune. Présence de quelques blocs. Formation boulante

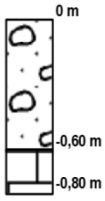
Sondage F21 633,50 m NGF



Grave terreuse brune

Graves et blocs dans une matrice sablo-limoneuse beige/jaune. Refus pelle mécanique sur matrice compacte et indurée

Sondage F22 631,80 m NGF



Graves et blocs calcaire dans une matrice terreuse (roche altérée)

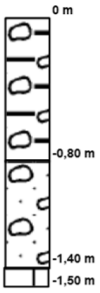
Refus sur substratum calcaire

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)

ZAE Veyziat - RD13

Sondage F23 622,20 m NGF

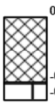


Blocs dans une matrice légèrement argileuse marron-brun

Moraine graveleuse et compacte

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F24 626,30 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F25 630,00 m NGF

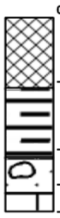


Terre végétale brune

Moraine gravelo-sableuse beige à blocs

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F26 629,10 m NGF



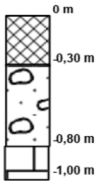
Terre végétale brune

Limon argileux brun

Moraine compacte à blocs dans une matrice graveleuse et sablo-limoneuse

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F27 623,00 m NGF

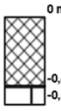


Terre végétale brune

Graves et blocs dans une matrice sableuse compacte

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F28 624,50 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F29 620,50 m NGF

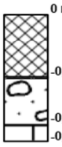


Terre végétale brune

Graves et blocs dans une matrice sableuse beige/jaune et compacte

Refus pelle sur substratum ou moraine indurée ou bloc volumineux

Sondage F30 622,80 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Moraine gravelo-sableuse à blocs

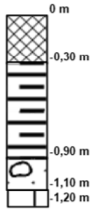
Refus sur substratum rocheux calcaire

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)

ZAE Veyziat - RD13

Sondage F31 615,80 m NGF



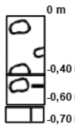
0 m – -0,30 m : Terre végétale brune

-0,30 m – -0,90 m : Limon argileux brun

-0,90 m – -1,10 m : Moraine gravelo-sableuse beige à blocs

-1,10 m – -1,20 m : Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F33 625,60 m NGF

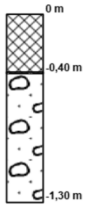


0 m – -0,40 m : Grave brune

-0,40 m – -0,60 m : Grave limoneuse brune

-0,60 m – -0,70 m : Refus sur substratum rocheux calcaire

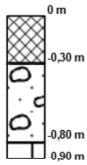
Sondage F35 627,00 m NGF



0 m – -0,40 m : Terre végétale graveleuse, brune

-0,40 m – -1,30 m : Moraine gravelo-sableuse beige à blocs. Matrice indurée et cimentée. Refus pelle

Sondage F36 625,50 m NGF

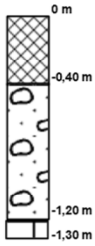


0 m – -0,30 m : Terre végétale graveleuse, brune

-0,30 m – -0,80 m : Moraine gravelo-sableuse beige, compacte et indurée

-0,80 m – -0,90 m : Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F32 626,00 m NGF

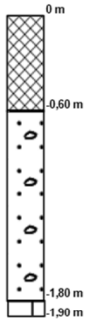


0 m – -0,40 m : Terre végétale graveleuse, brune

-0,40 m – -1,20 m : Moraine indurée à matrice gravelo-sableuse et limoneuse beige/jaune

-1,20 m – -1,30 m : Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F34 625,30 m NGF



0 m – -0,60 m : Terre végétale brune

-0,60 m – -1,80 m : Sable limoneux jeune/beige à quelques graves

-1,80 m – -1,90 m : Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F37 624,00 m NGF



0 m – -0,80 m : Rocher calcaire altéré en blocs

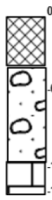
-0,80 m – -0,90 m : Refus sur substratum rocheux calcaire, massif

COUPES DE FOUILLES DE RECONNAISSANCE

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01)

ZAE Veyziat - RD13

Sondage F38 621,50 m NGF

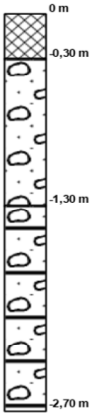


Terre végétale graveleuse, brune

Graves et blocs dans une matrice sableuse beige et compacte

Refus sur substratum rocheux calcaire

Sondage F39 625,30 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Grave sableuse beige

Grave limono-sableuse beige

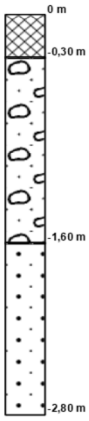
Sondage F40 625,00 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Grave sableuse

Sondage F41 625,30 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Grave sableuse beige

Sable fin à grossier

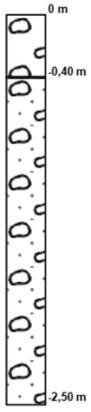
Sondage F42 626,30 m NGF



Terre végétale graveleuse, brune

Sable beige fin à grossier

Sondage F43 628,50 m NGF



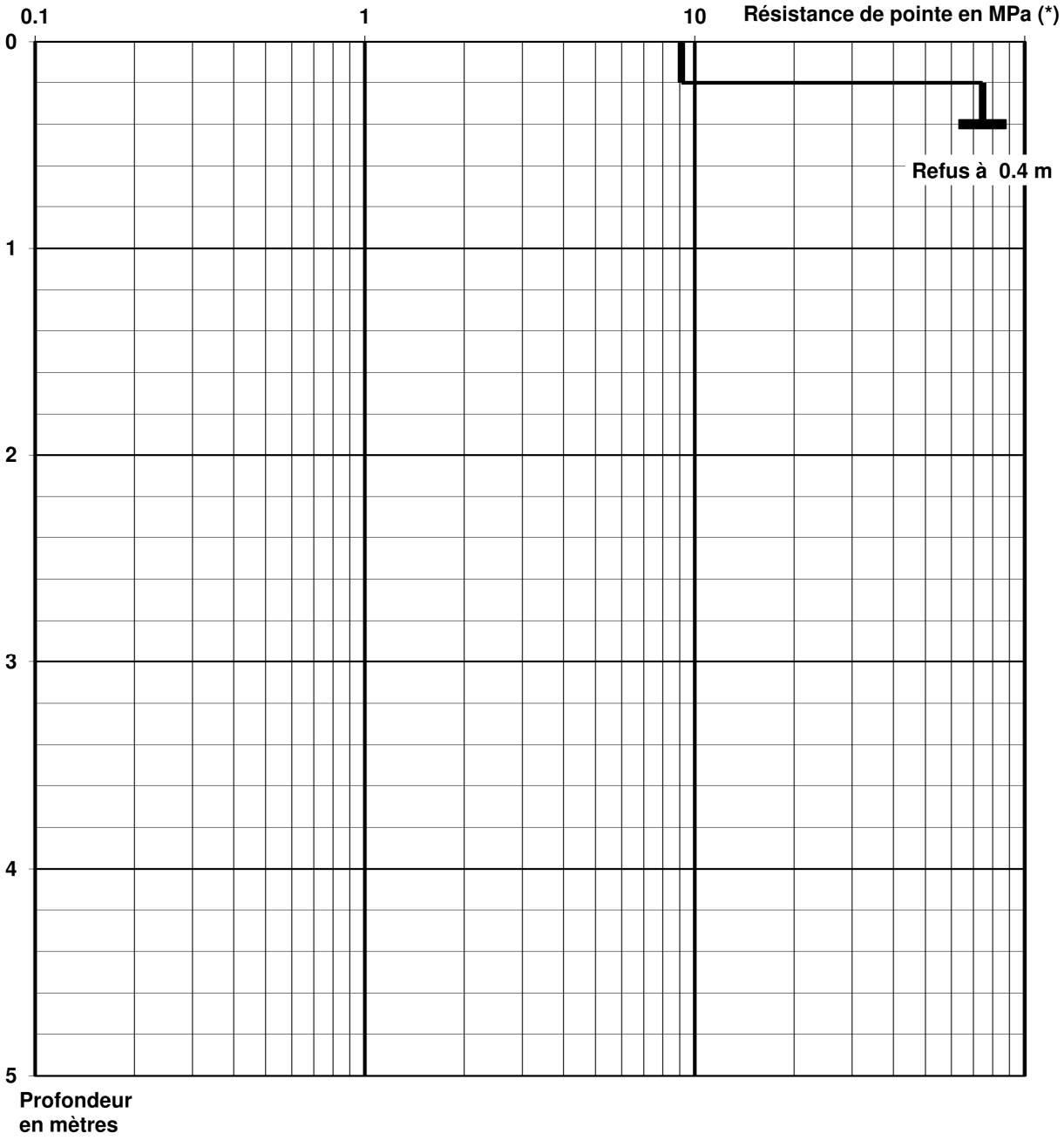
Graves et blocs

Grave sableuse et compact. Refus pelle

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 1

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 623.4 m NGF



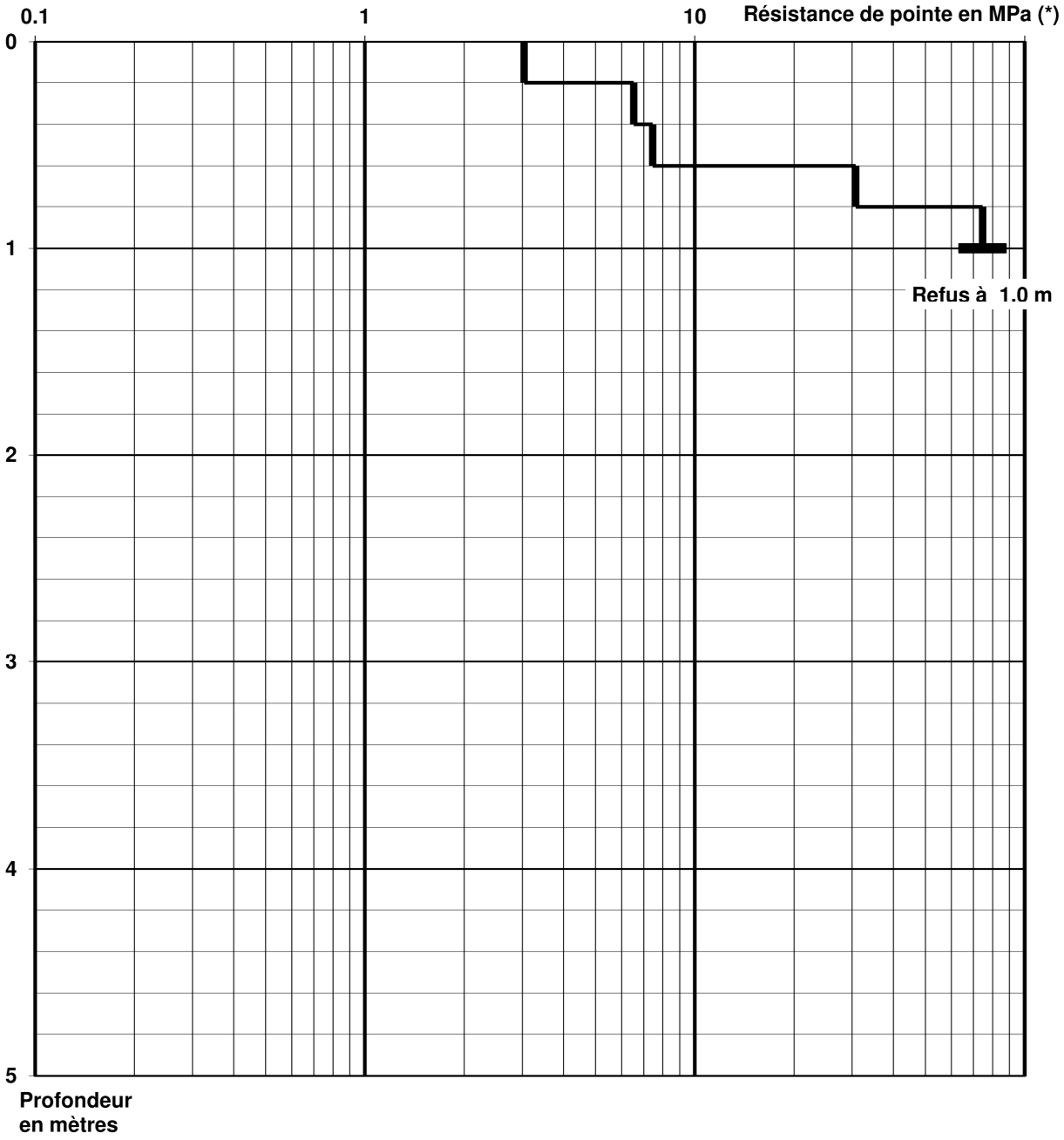
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 2

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626.6 m NGF



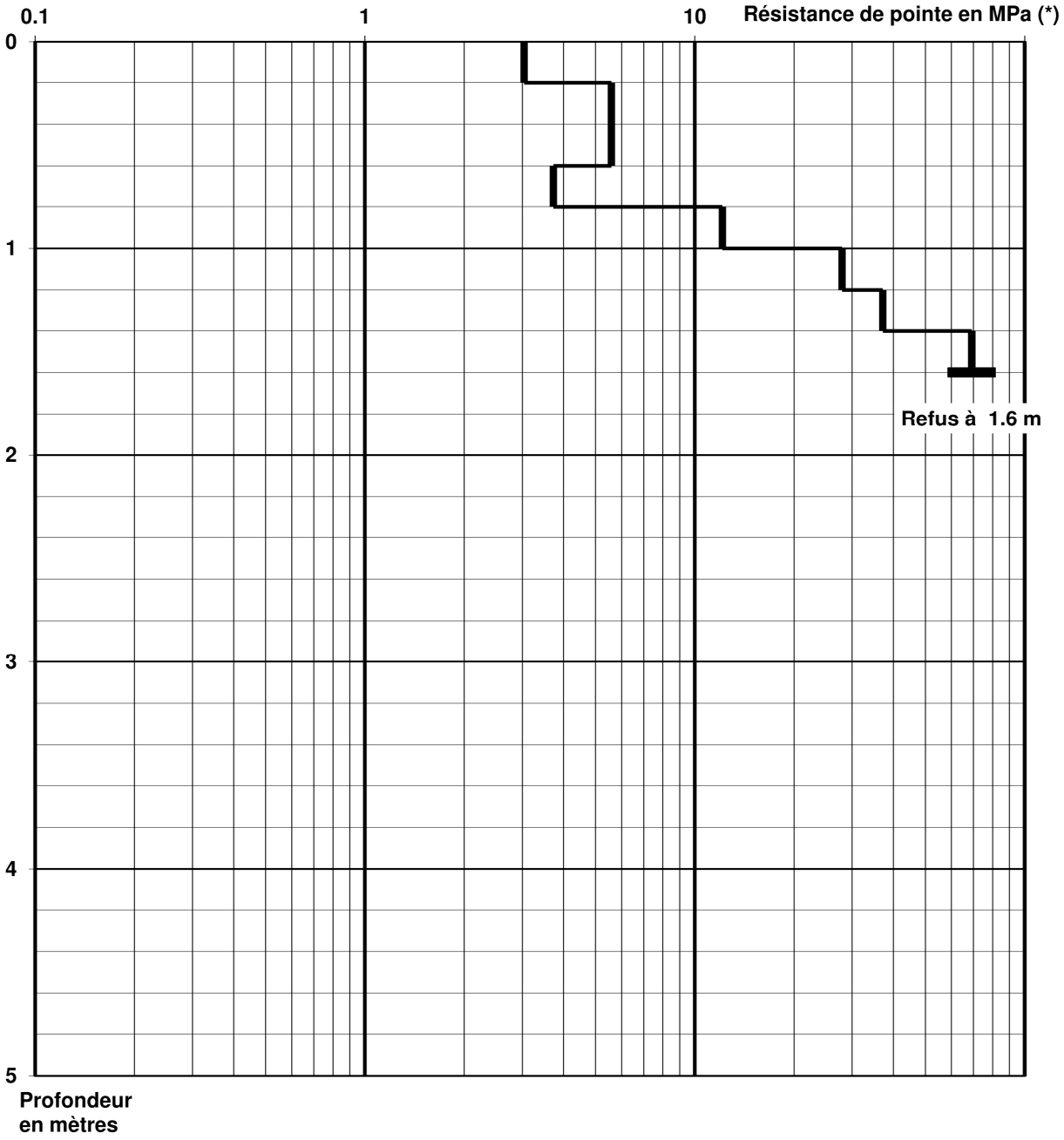
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 3

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626.6 m NGF



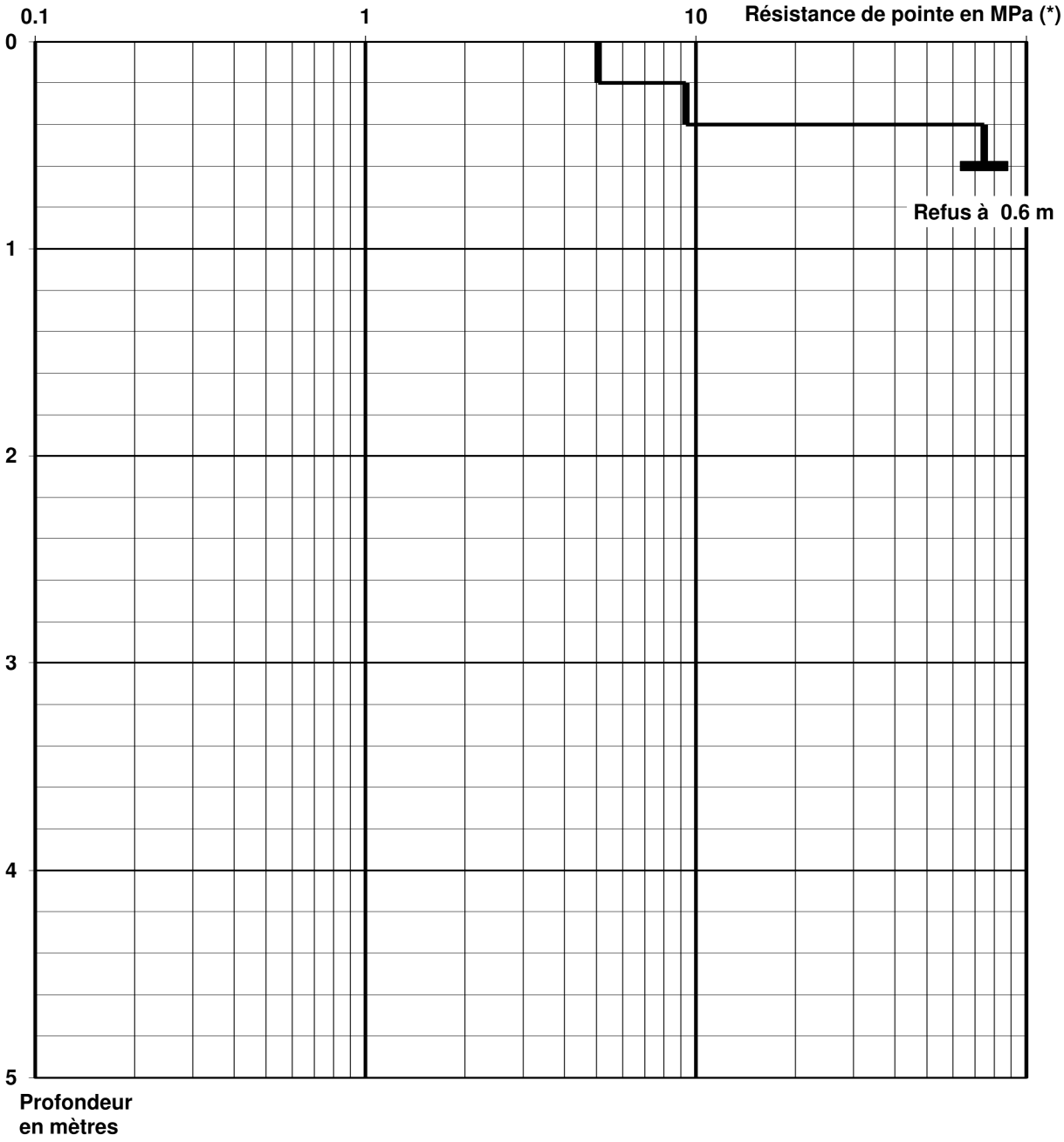
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 4

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 632.3 m NGF



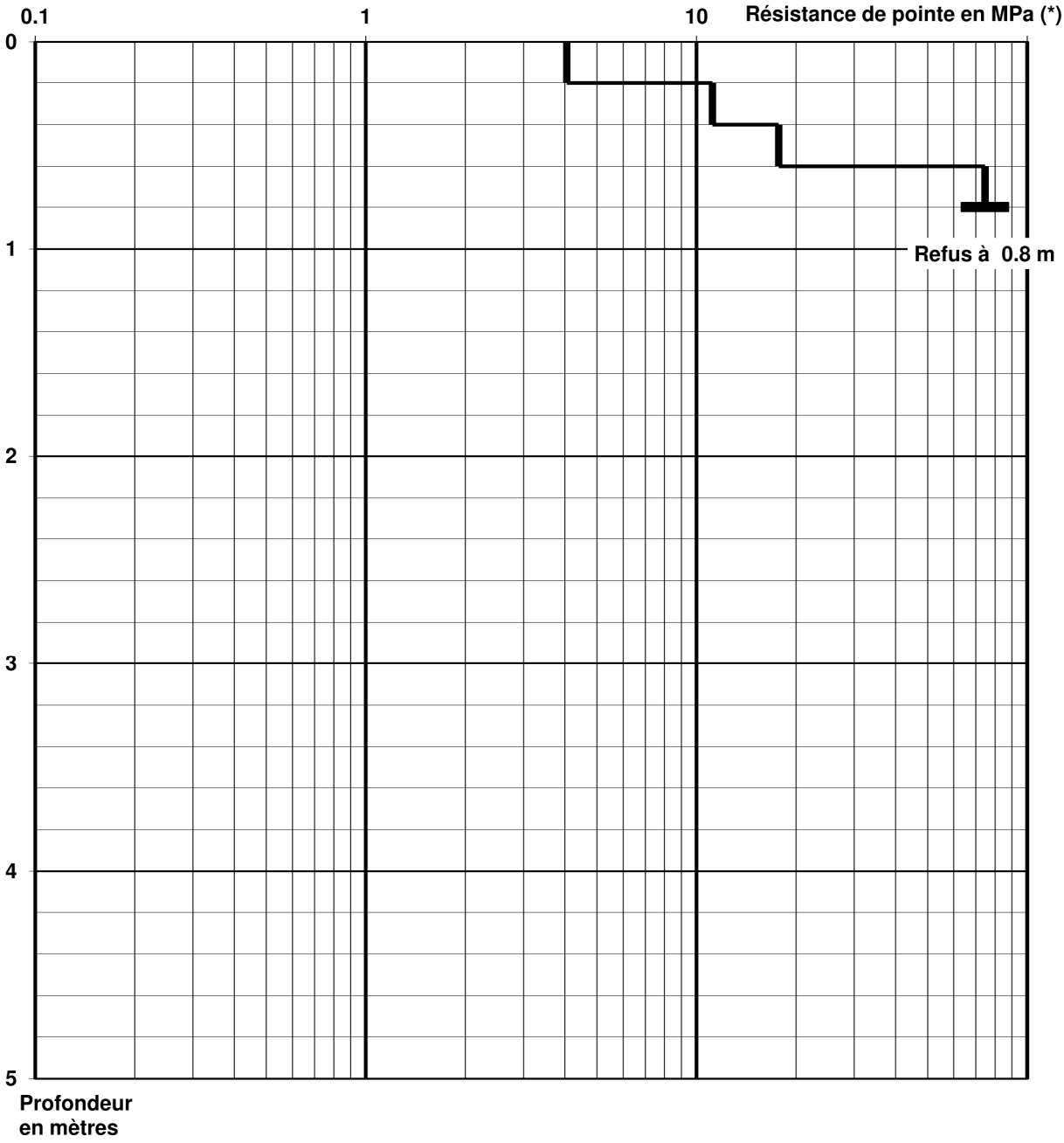
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 5

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 637 m NGF



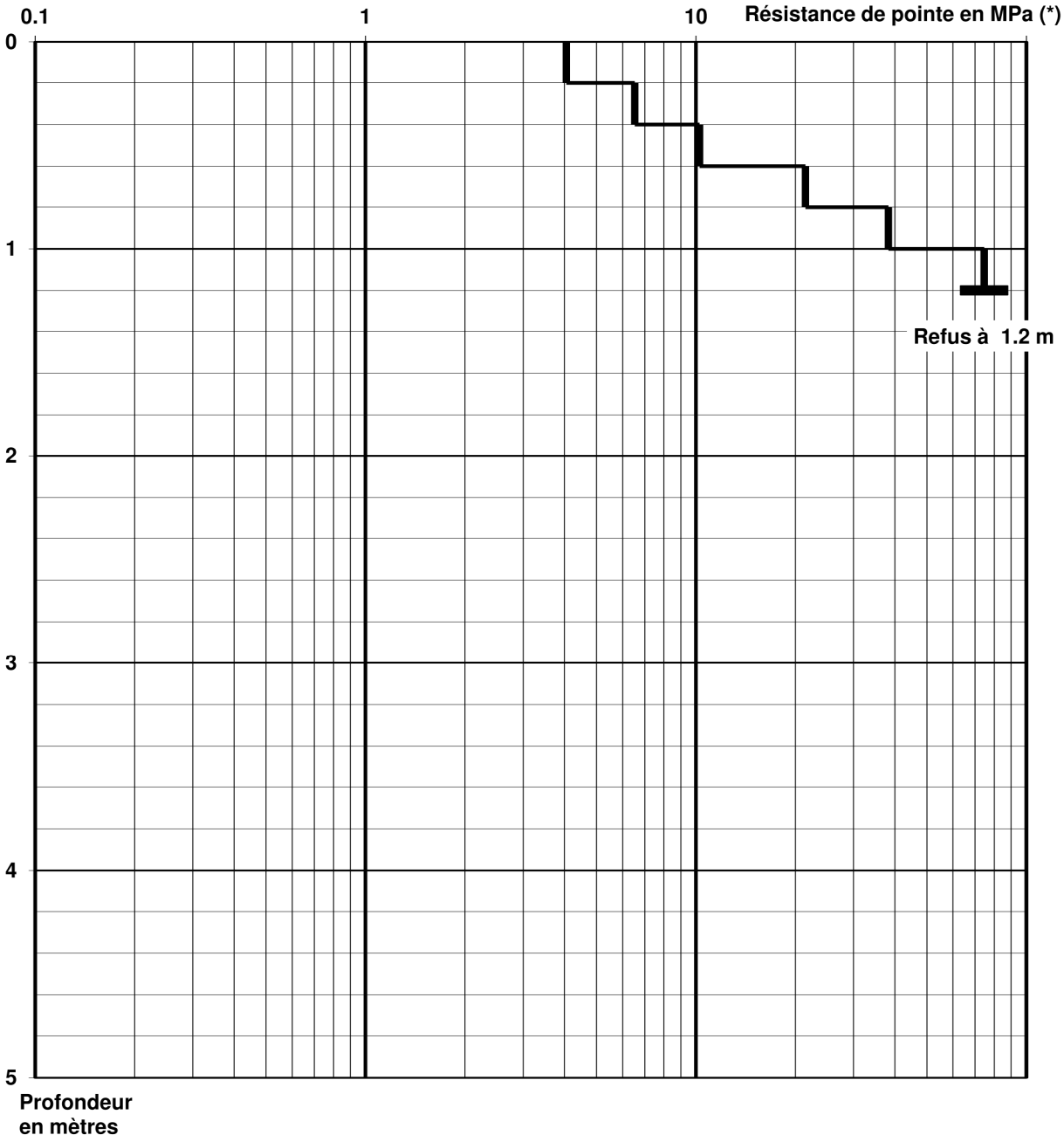
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 6

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 637.2 m NGF



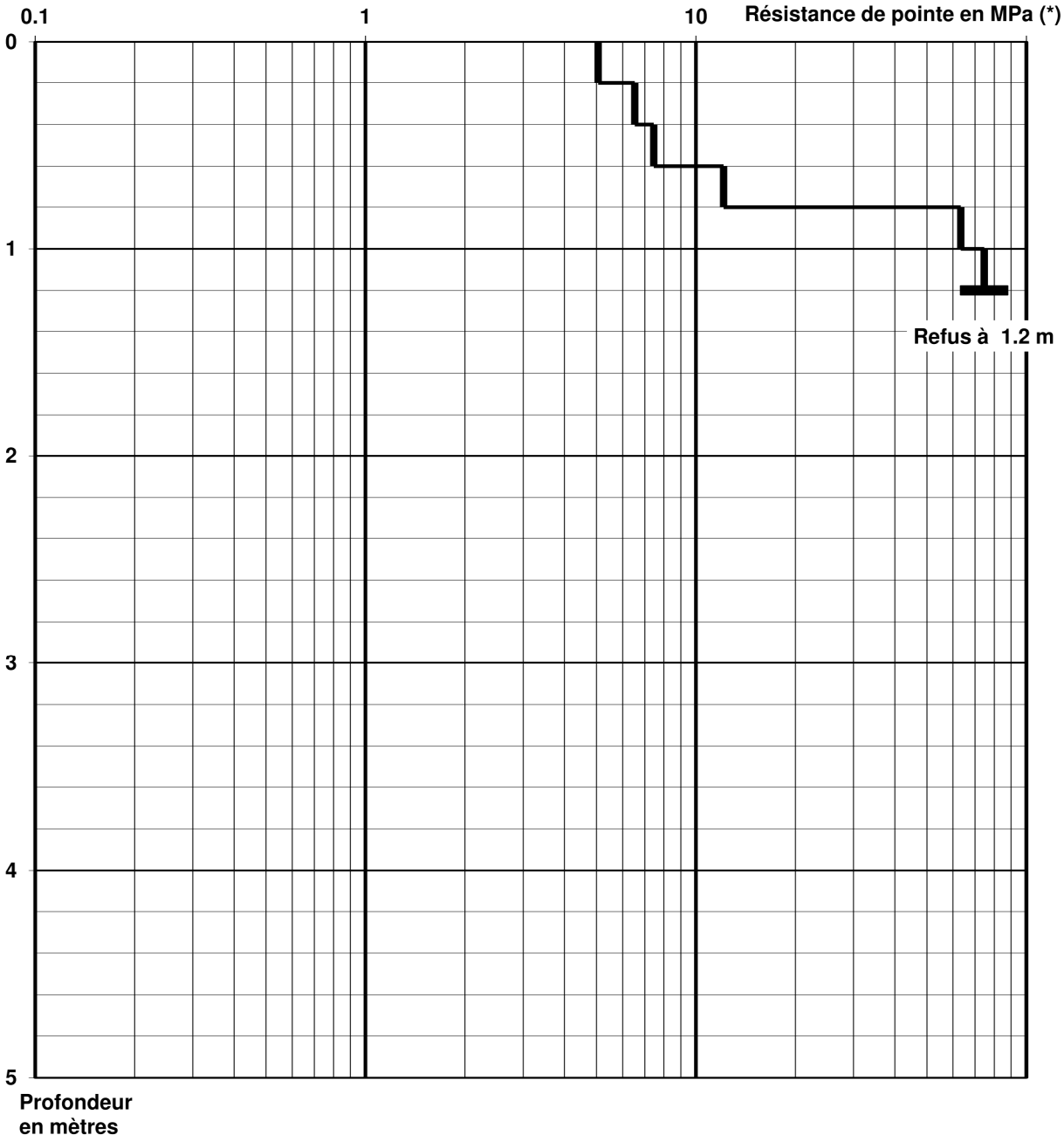
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 7

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 632.2 m NGF



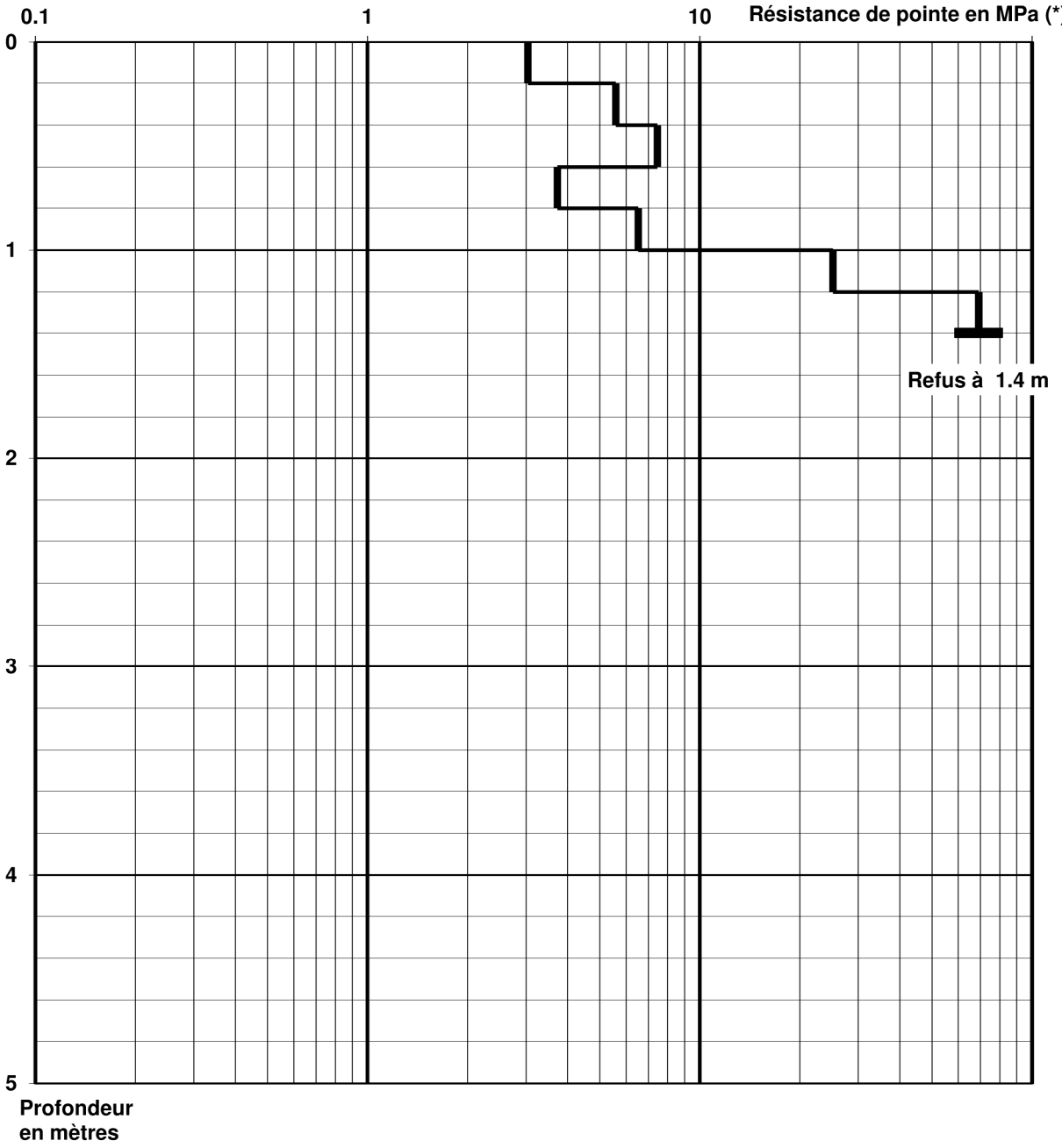
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 8

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626.2 m NGF



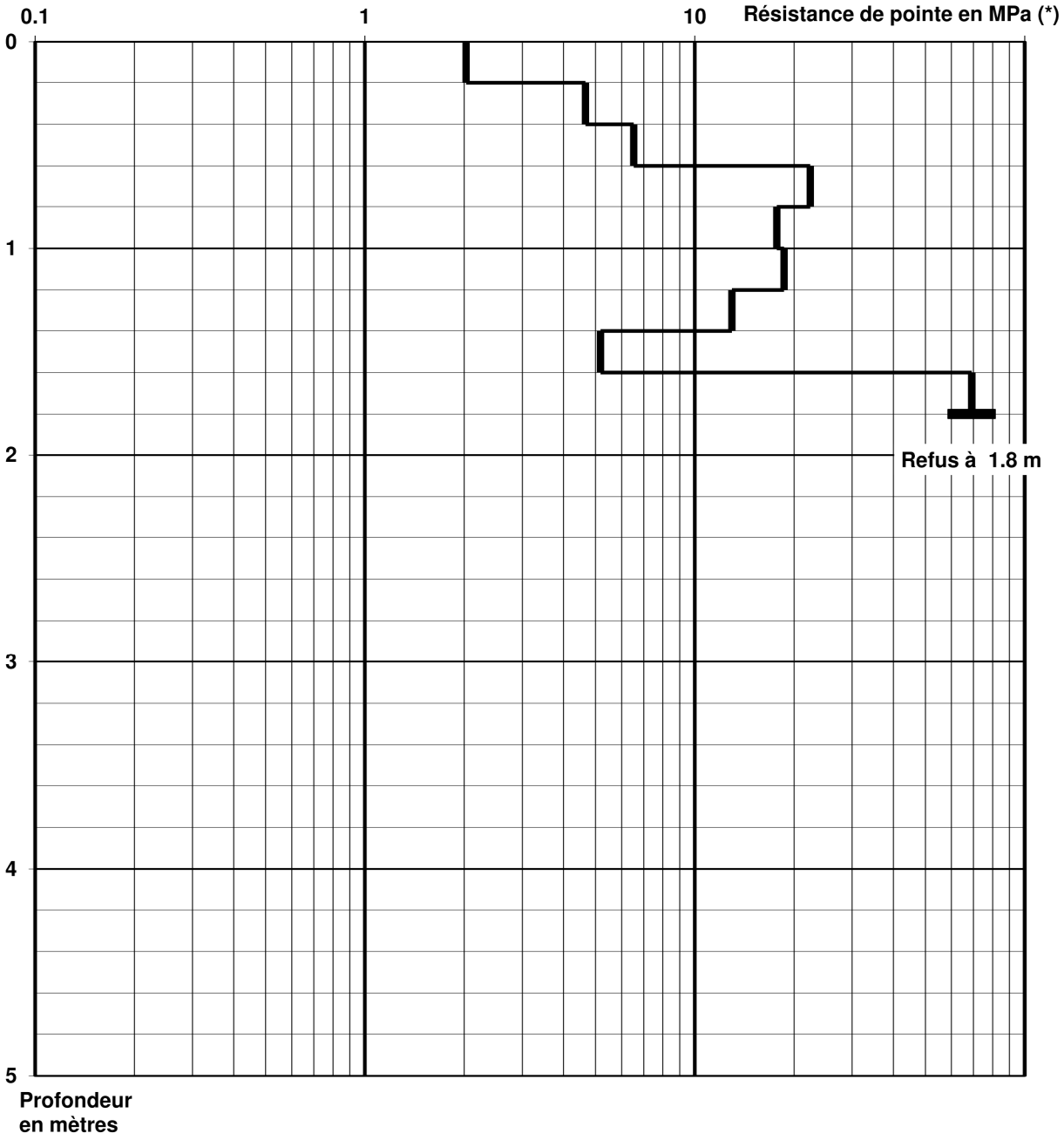
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 9

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 622.1 m NGF



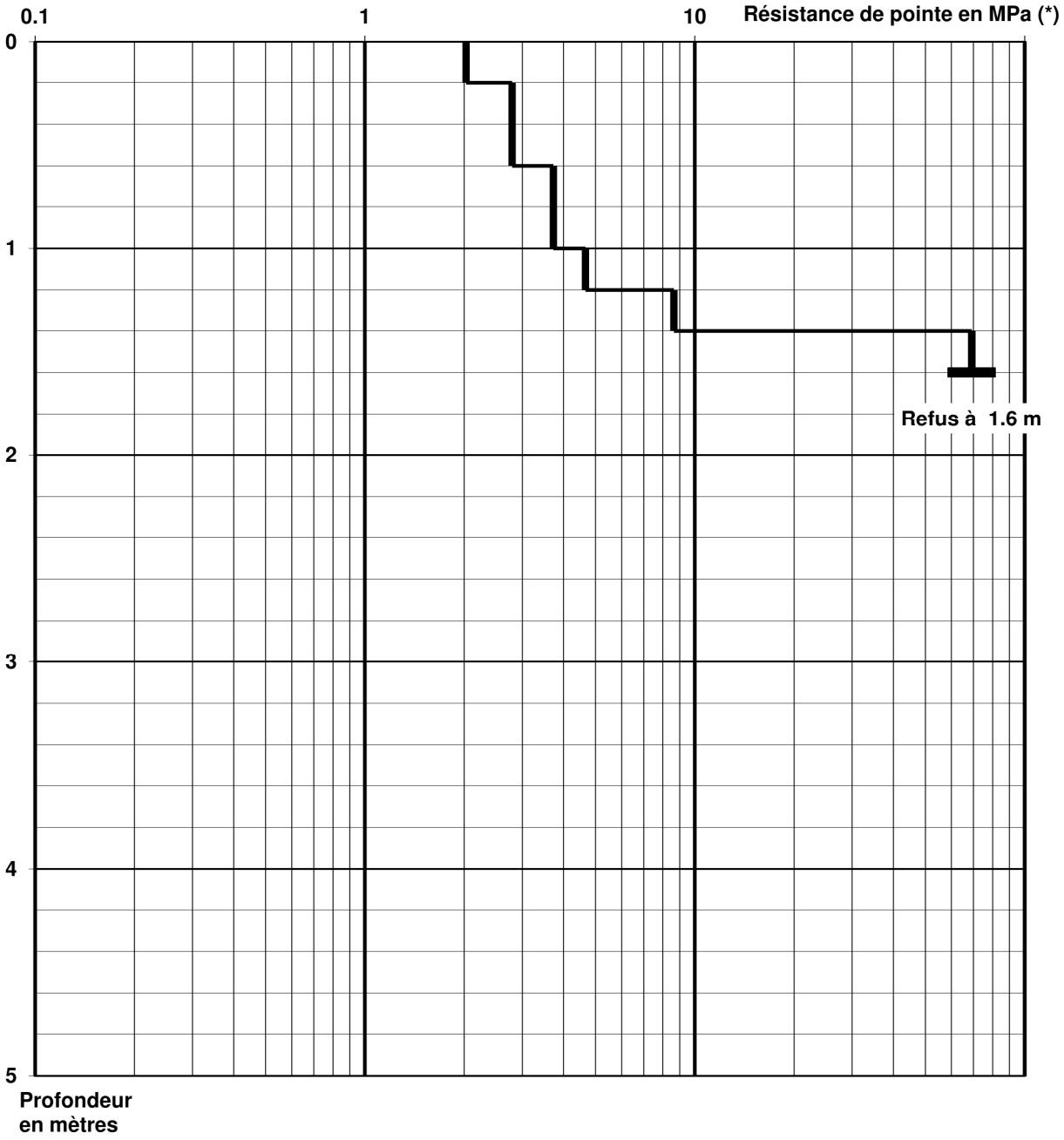
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 10

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 630.1 m NGF



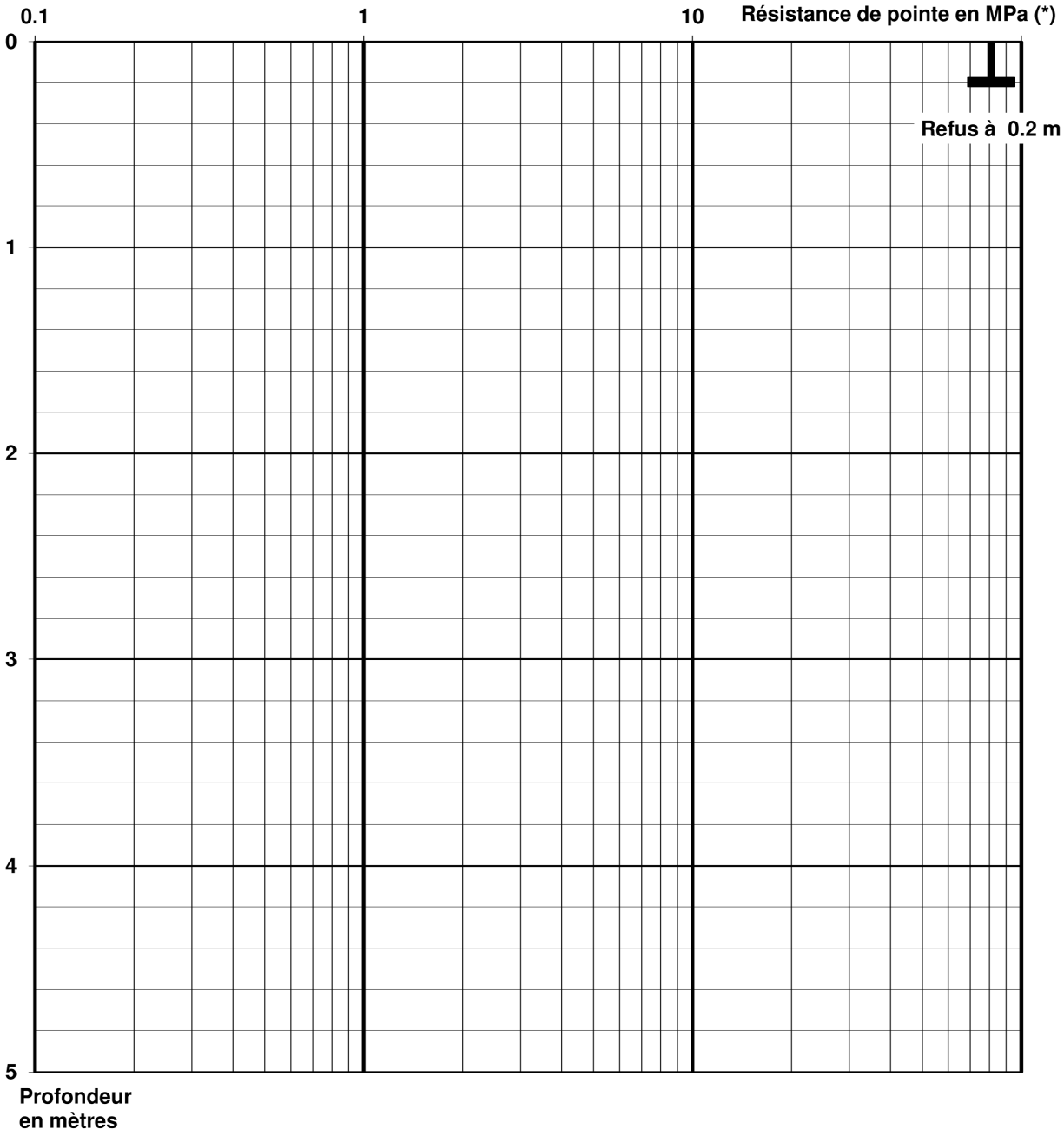
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 11

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 630.6 m NGF



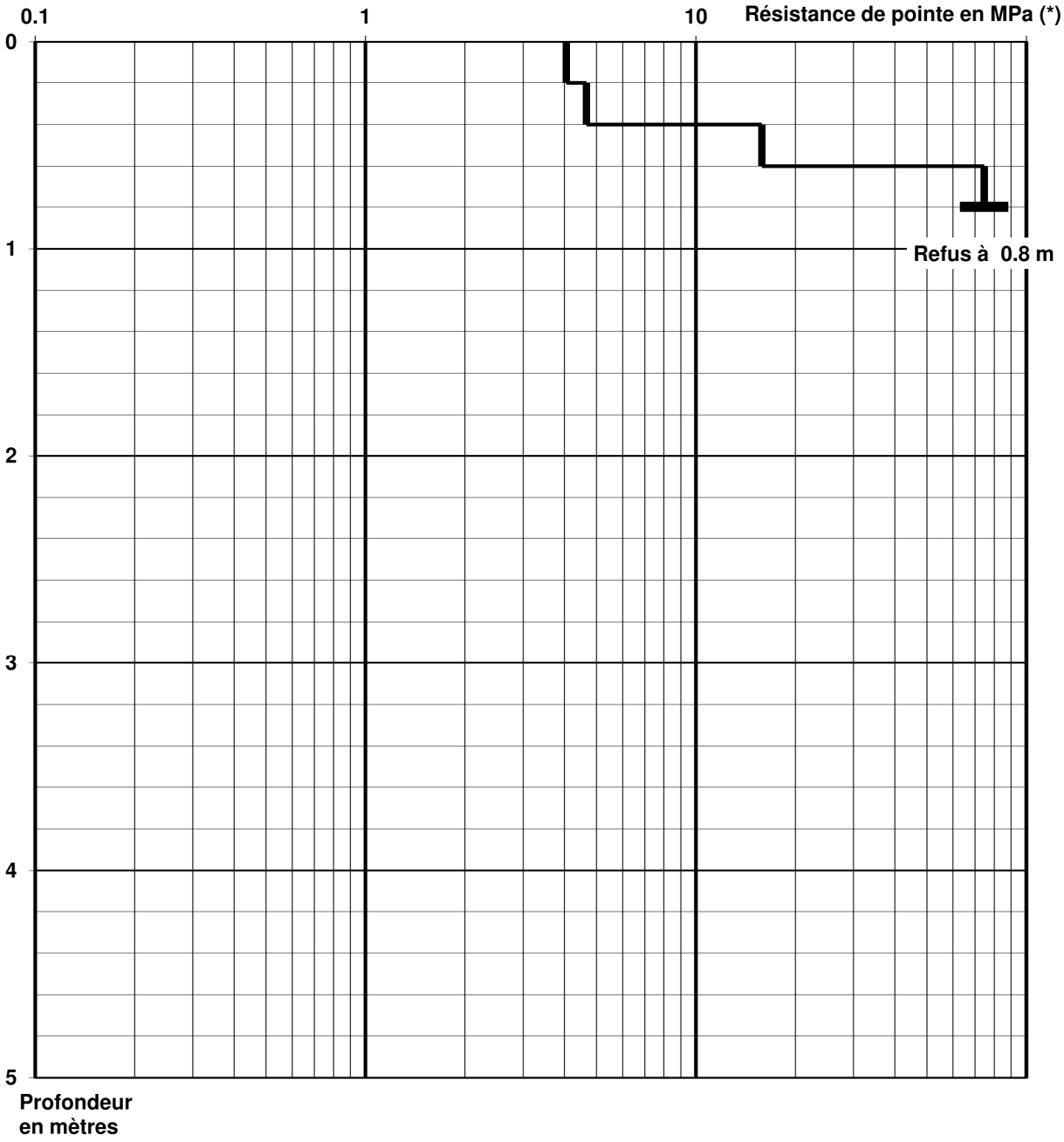
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 12

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 622.2 m NGF



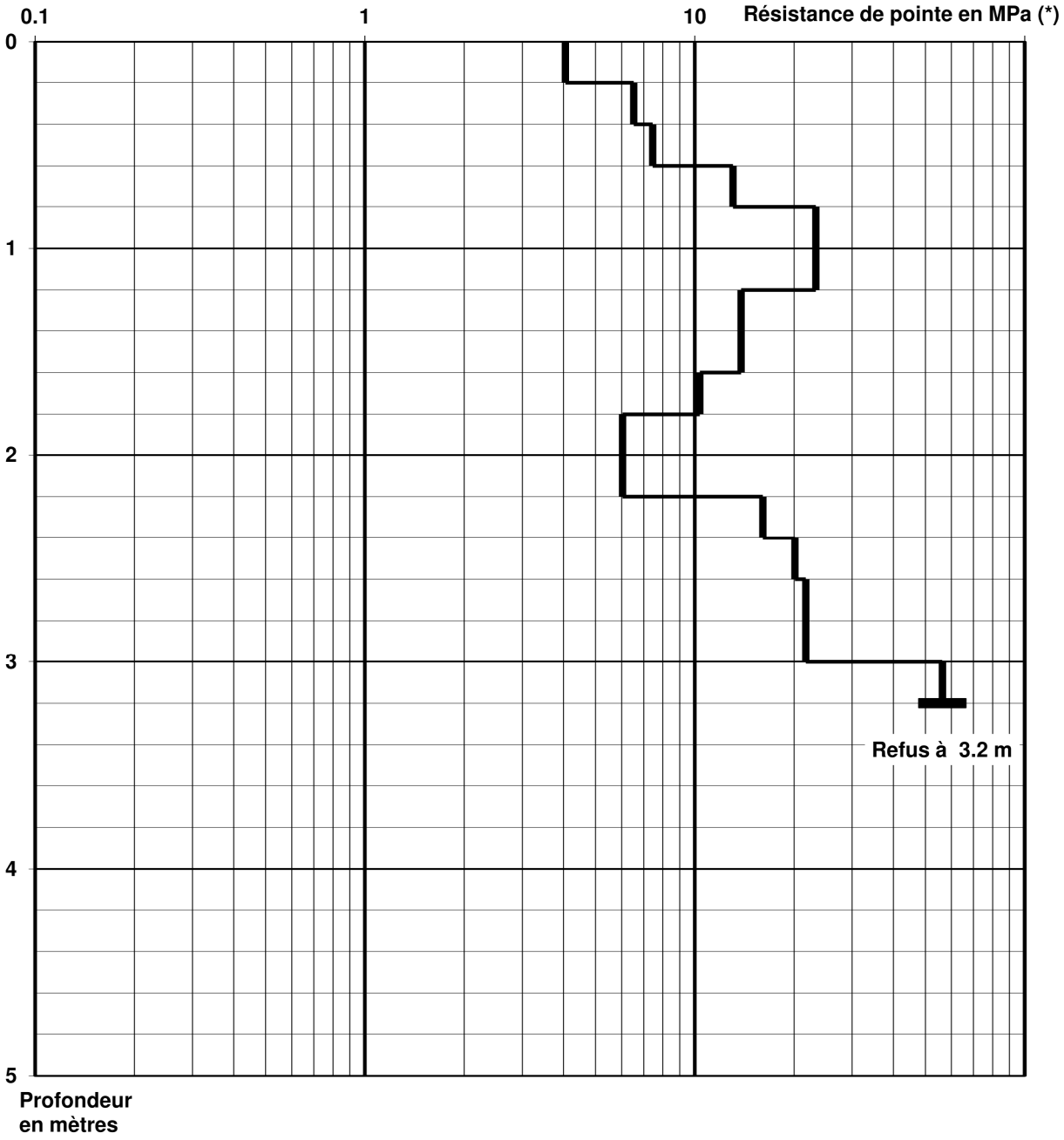
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 13

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625 m NGF



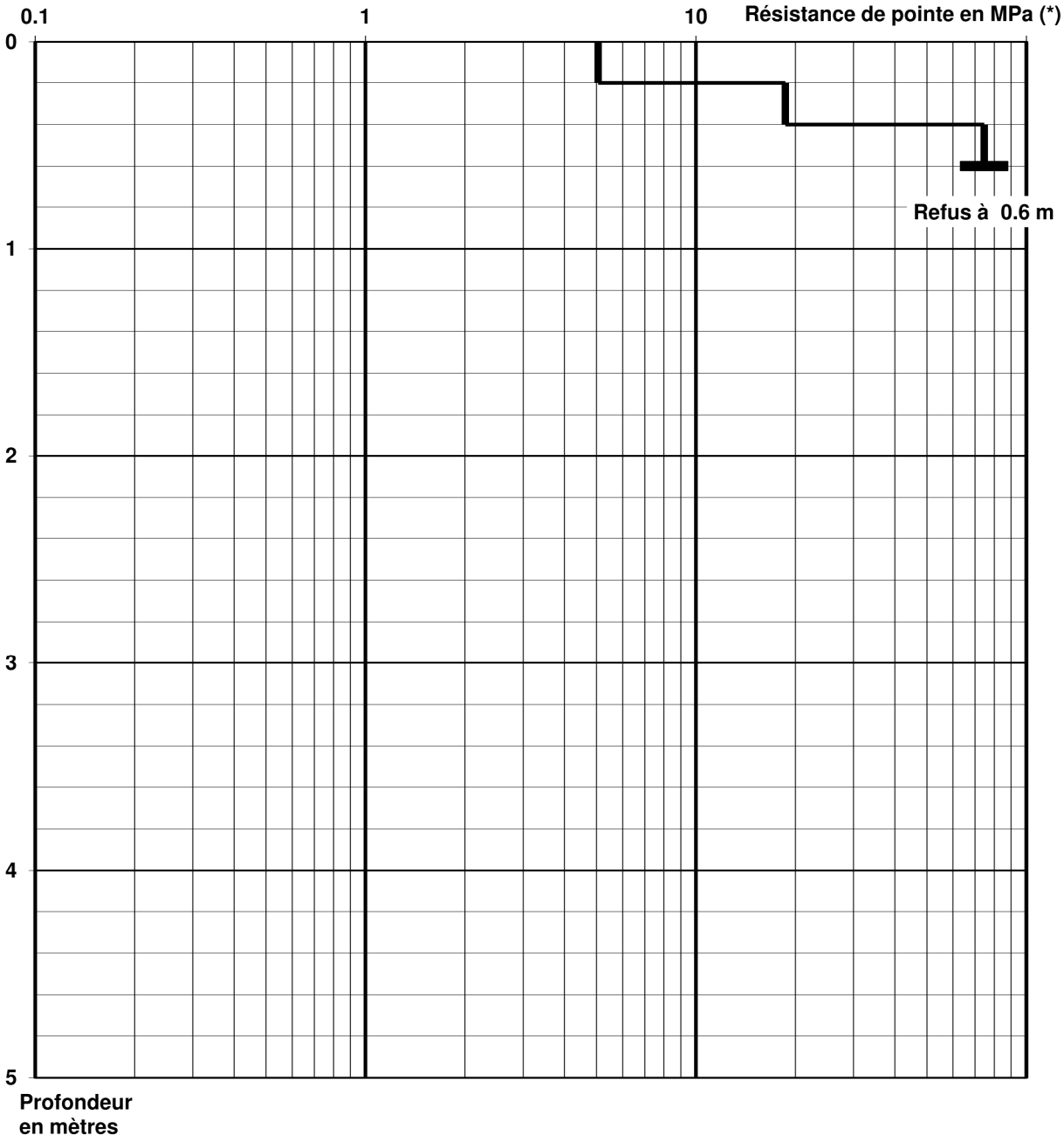
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 14

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 623.6 m NGF



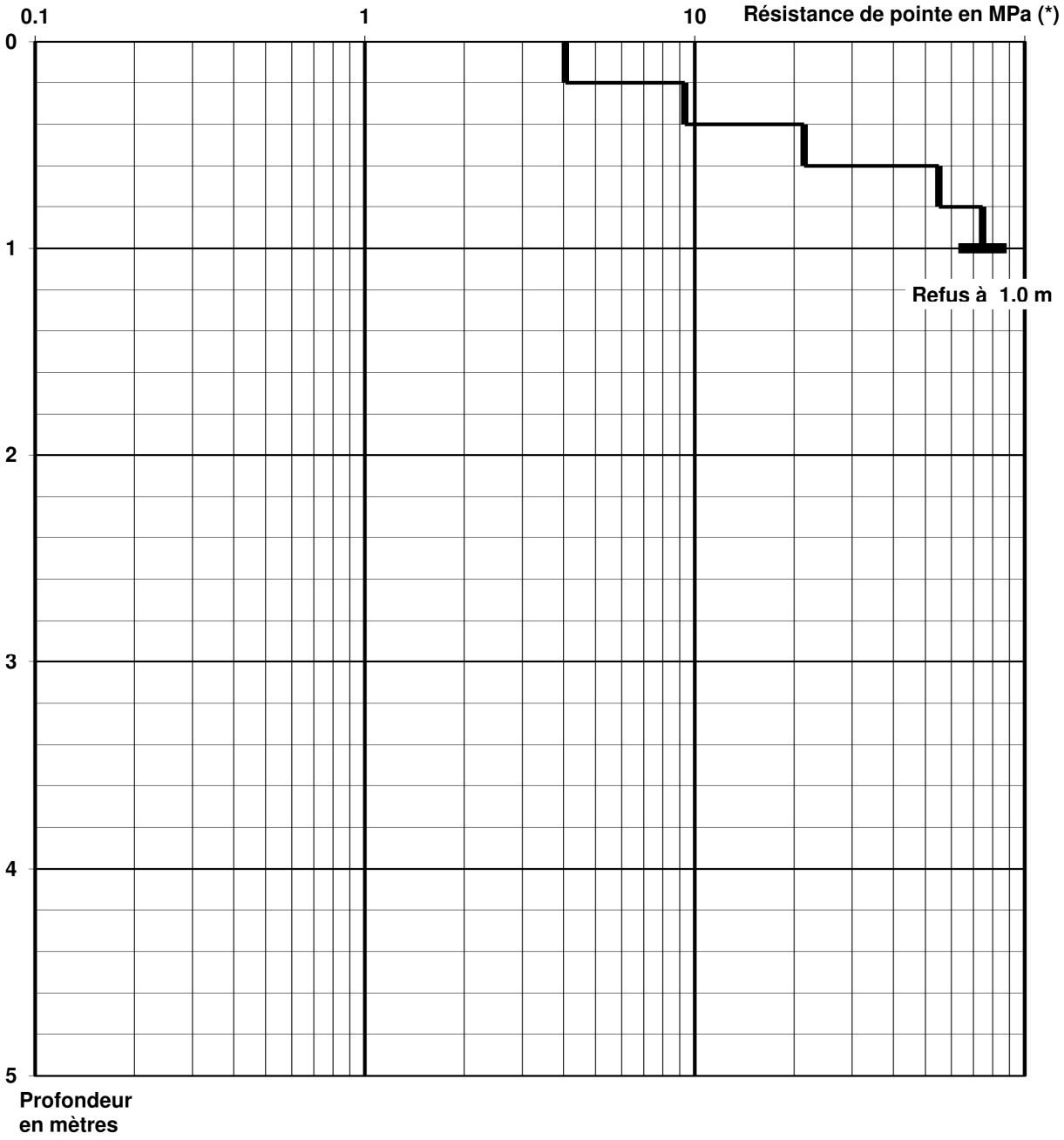
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 15

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 623.8 m NGF



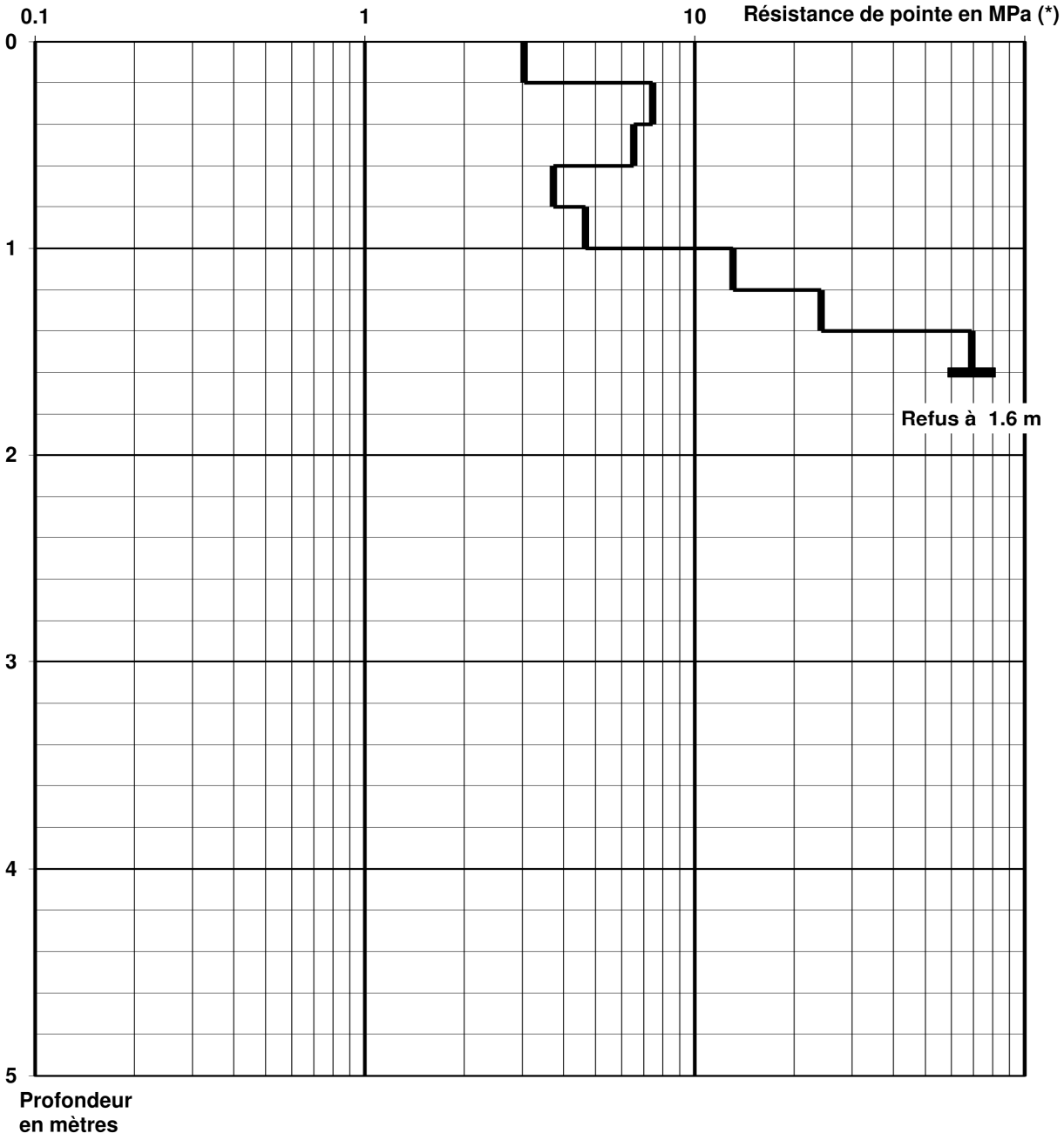
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 16

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 622.2 m NGF



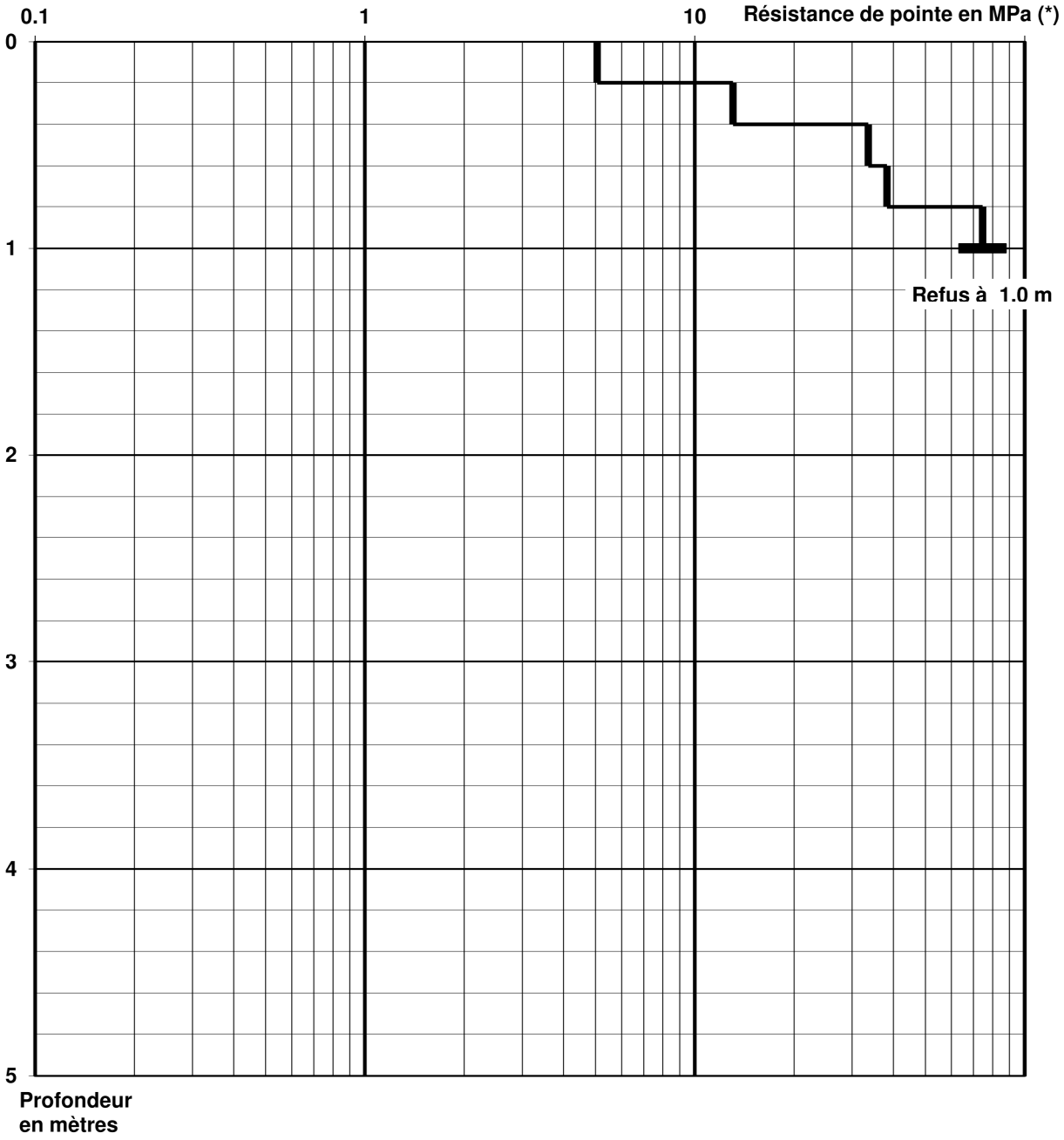
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 17

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626 m NGF



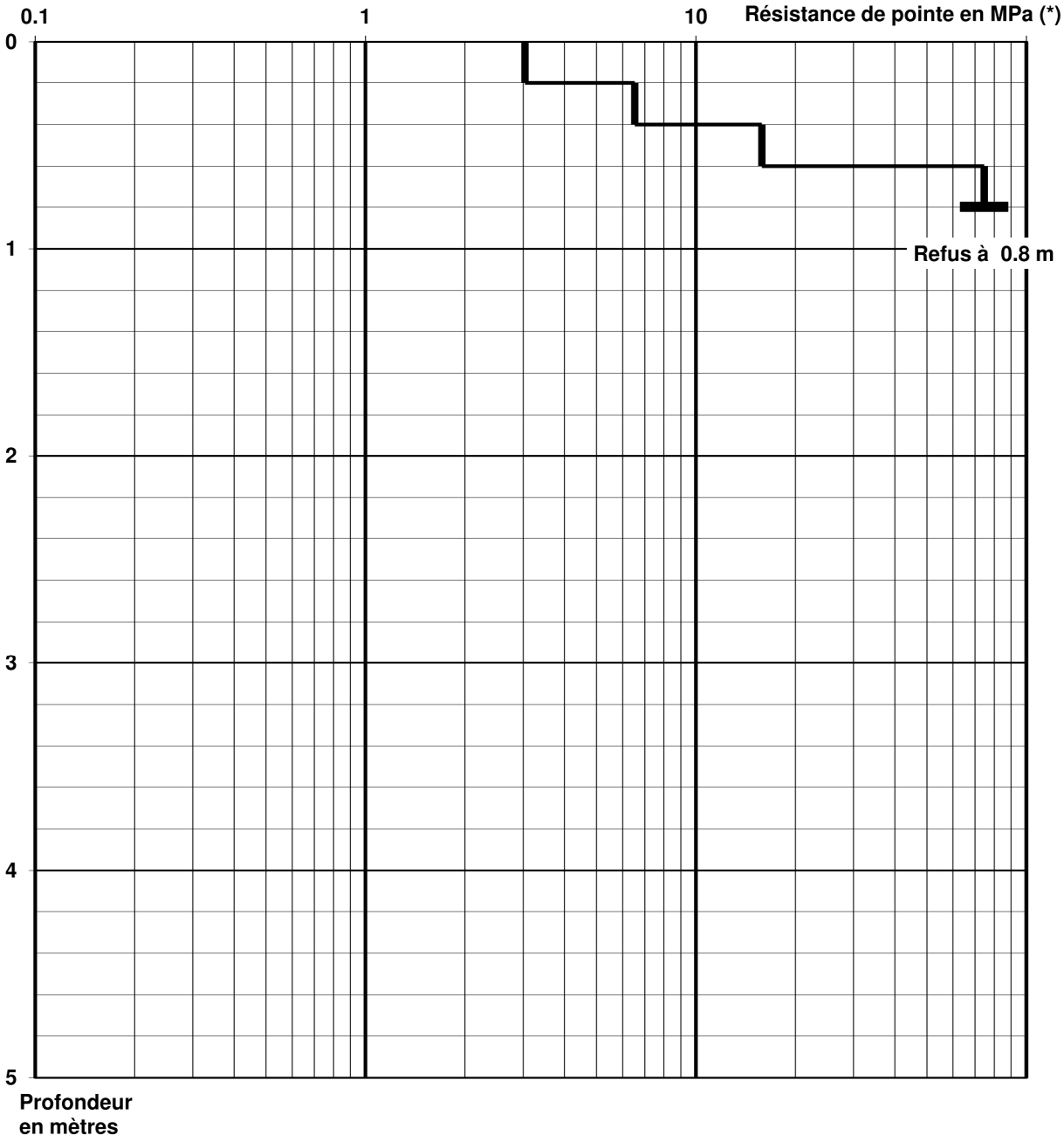
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 18

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 628.2 m NGF



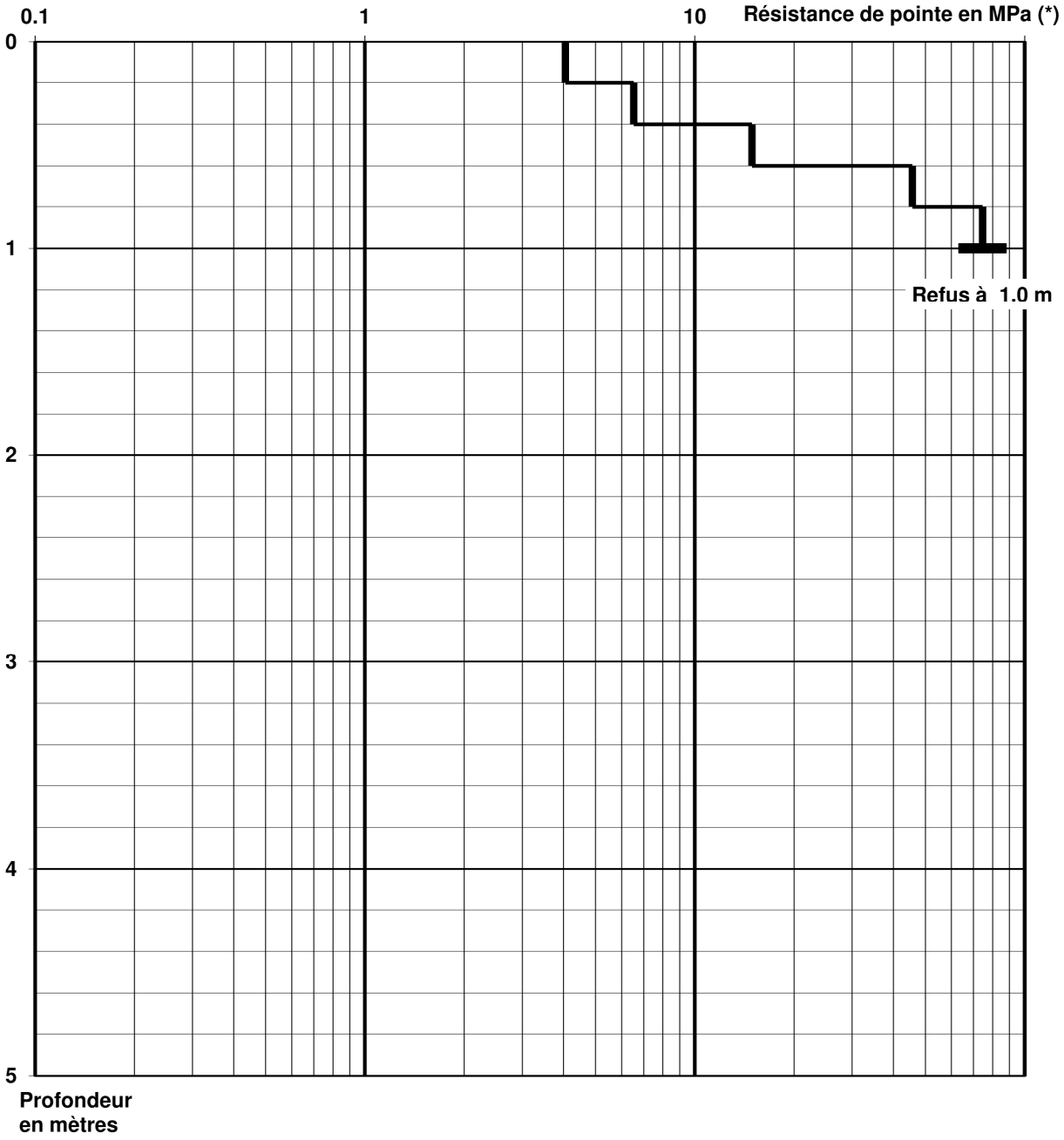
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 19

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 638.2 m NGF



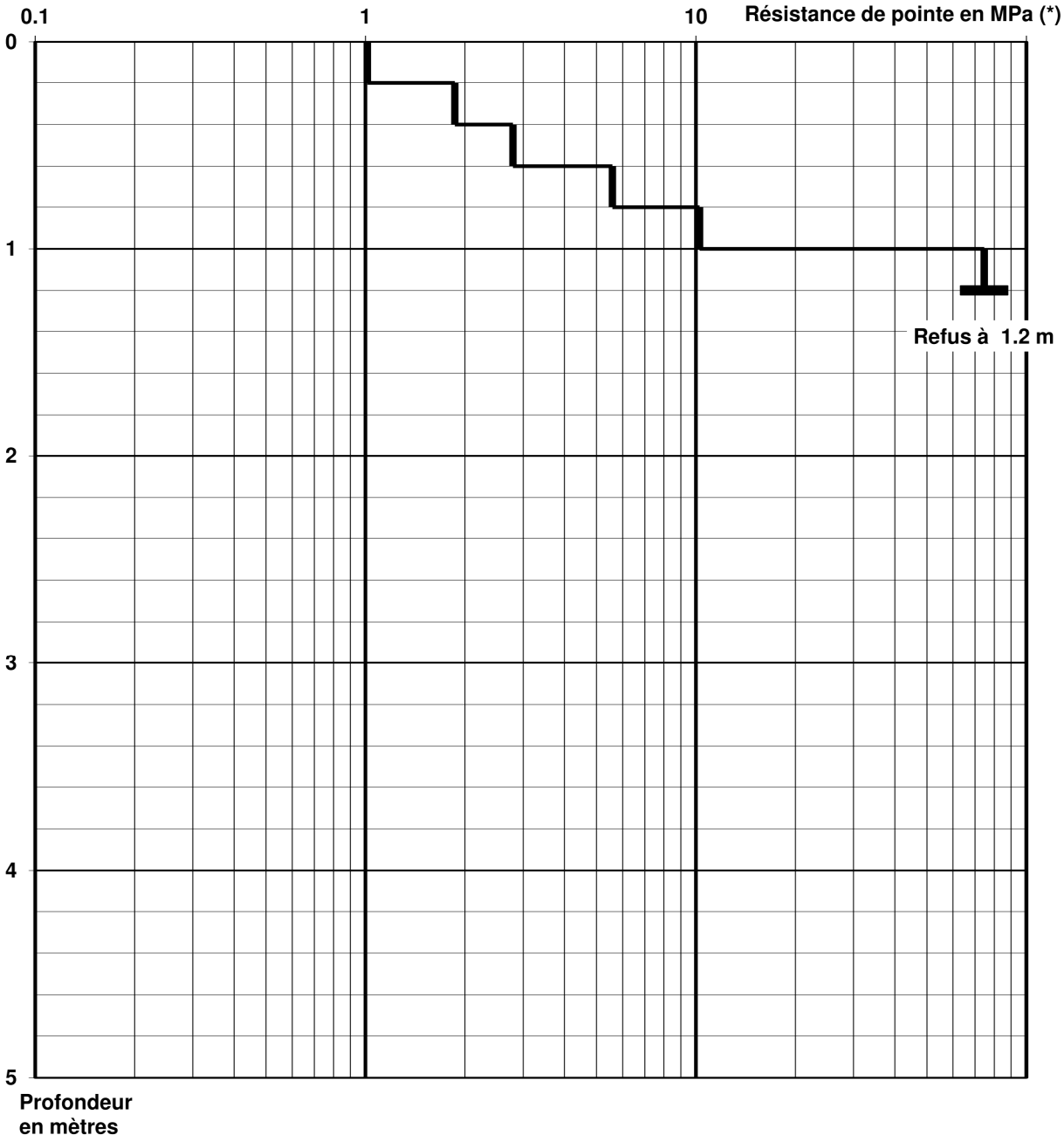
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 20

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626 m NGF



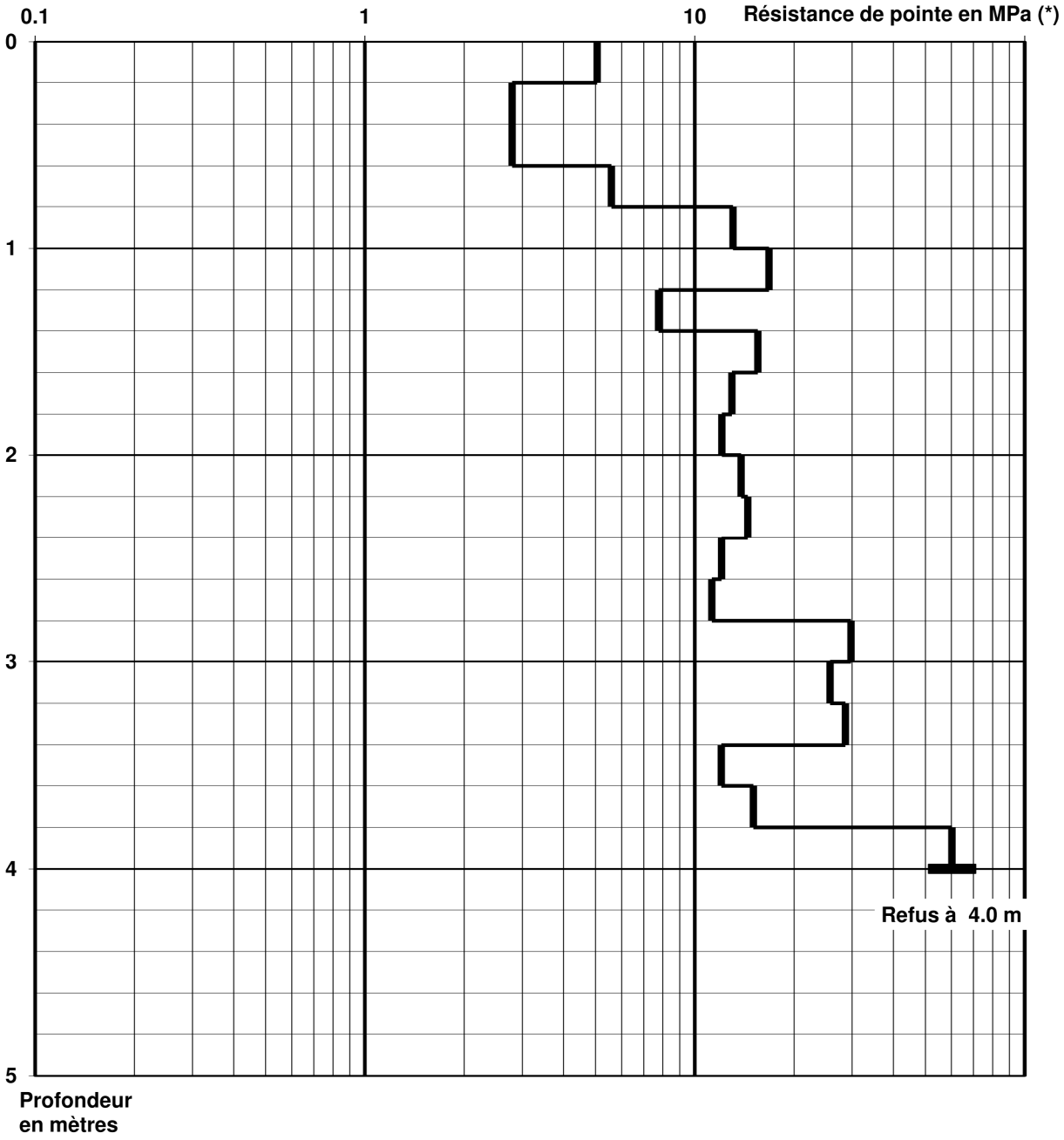
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 21

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 624.3 m NGF



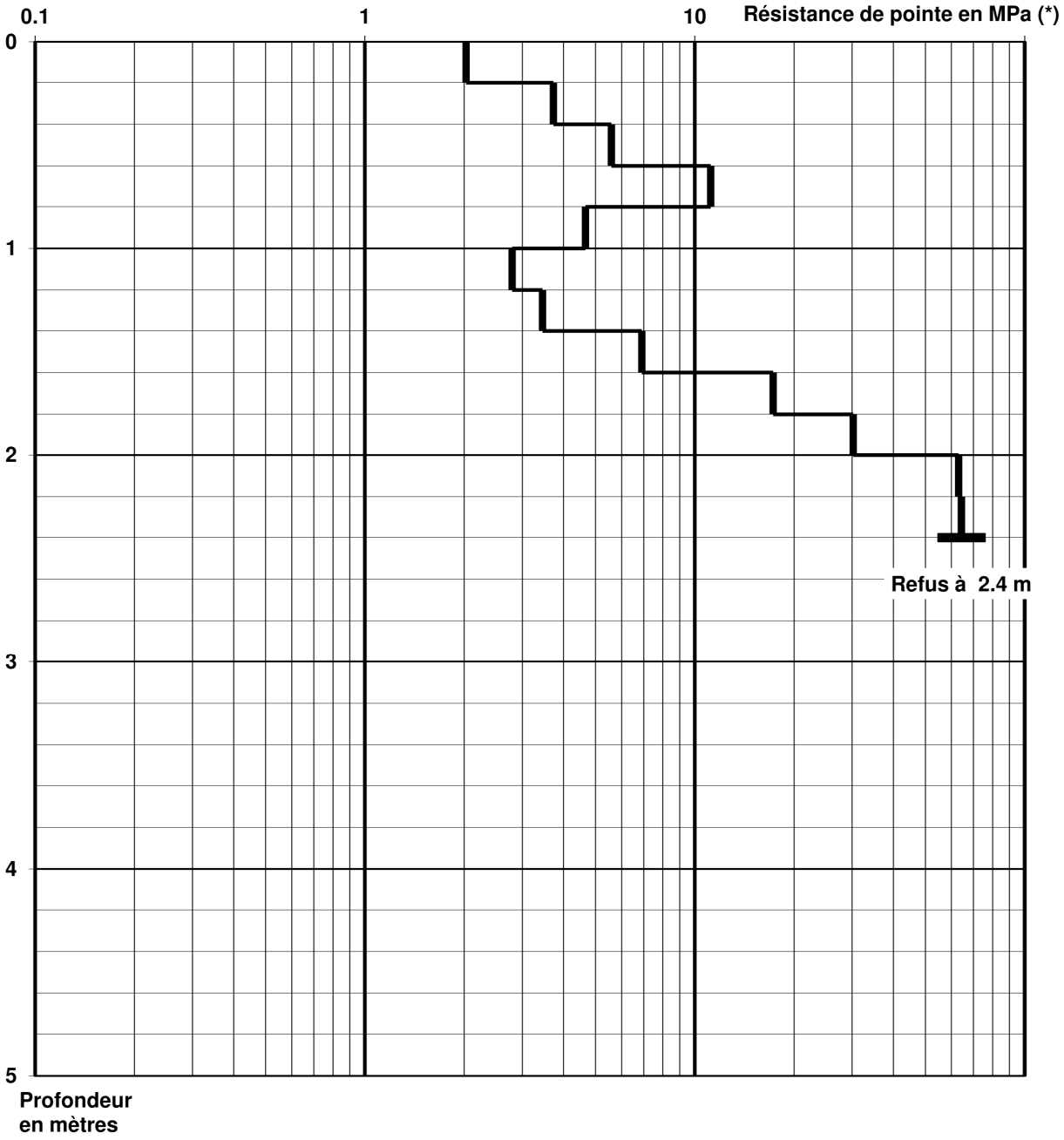
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 22

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.3 m NGF



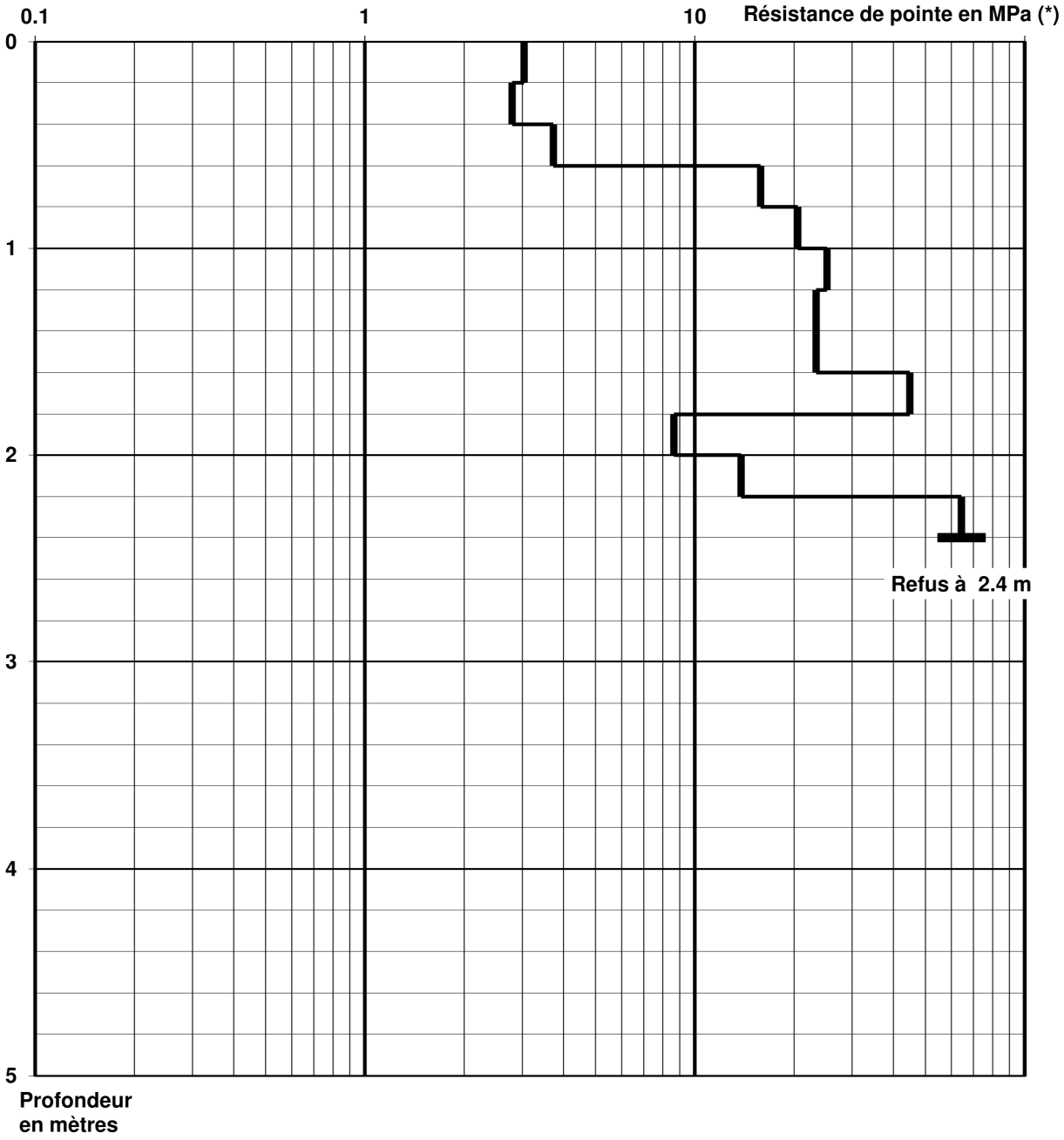
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 23

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 628.3 m NGF



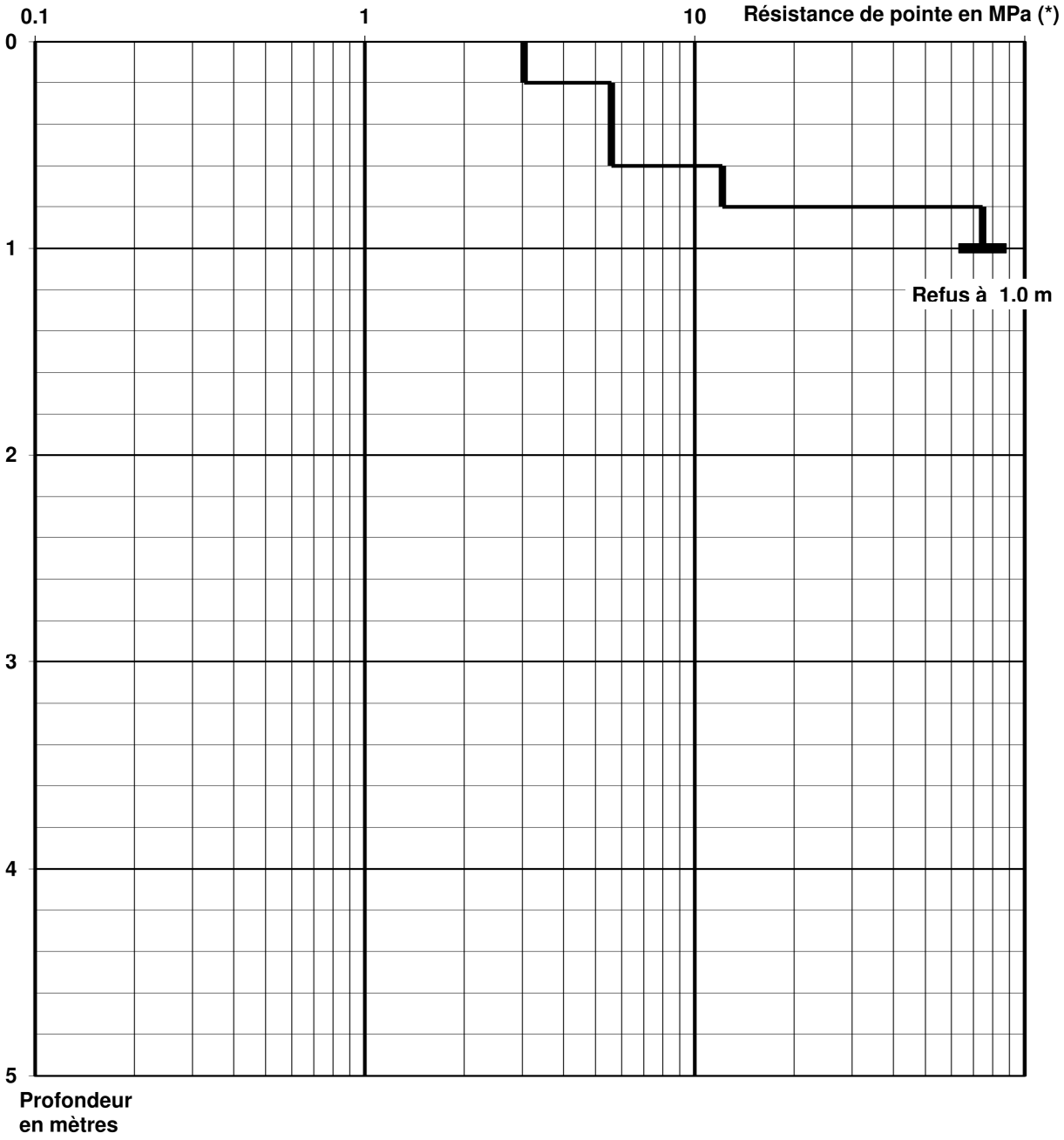
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 24

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 624.6 m NGF



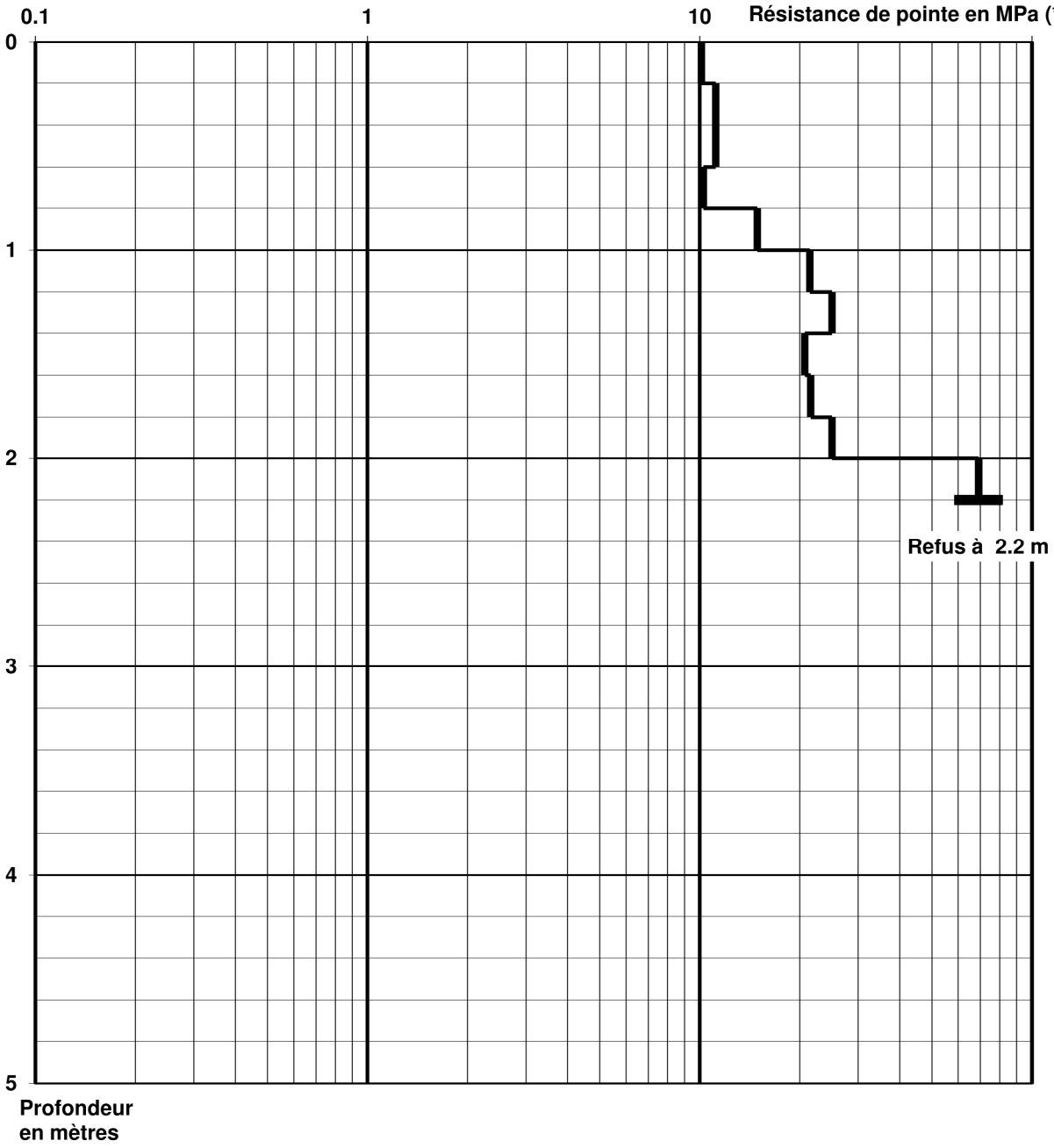
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 25

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626.6 m NGF



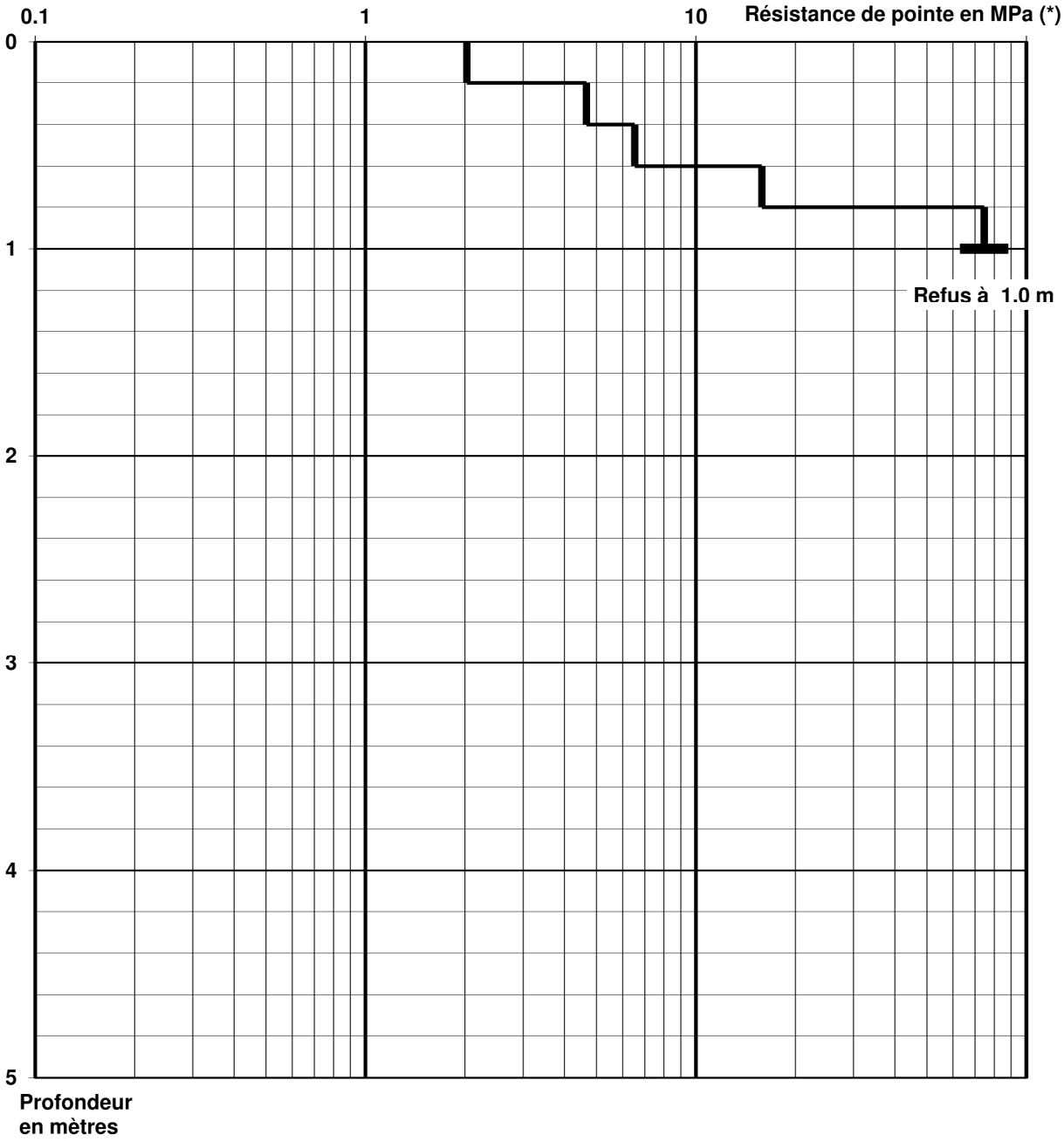
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 26

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 627.9 m NGF



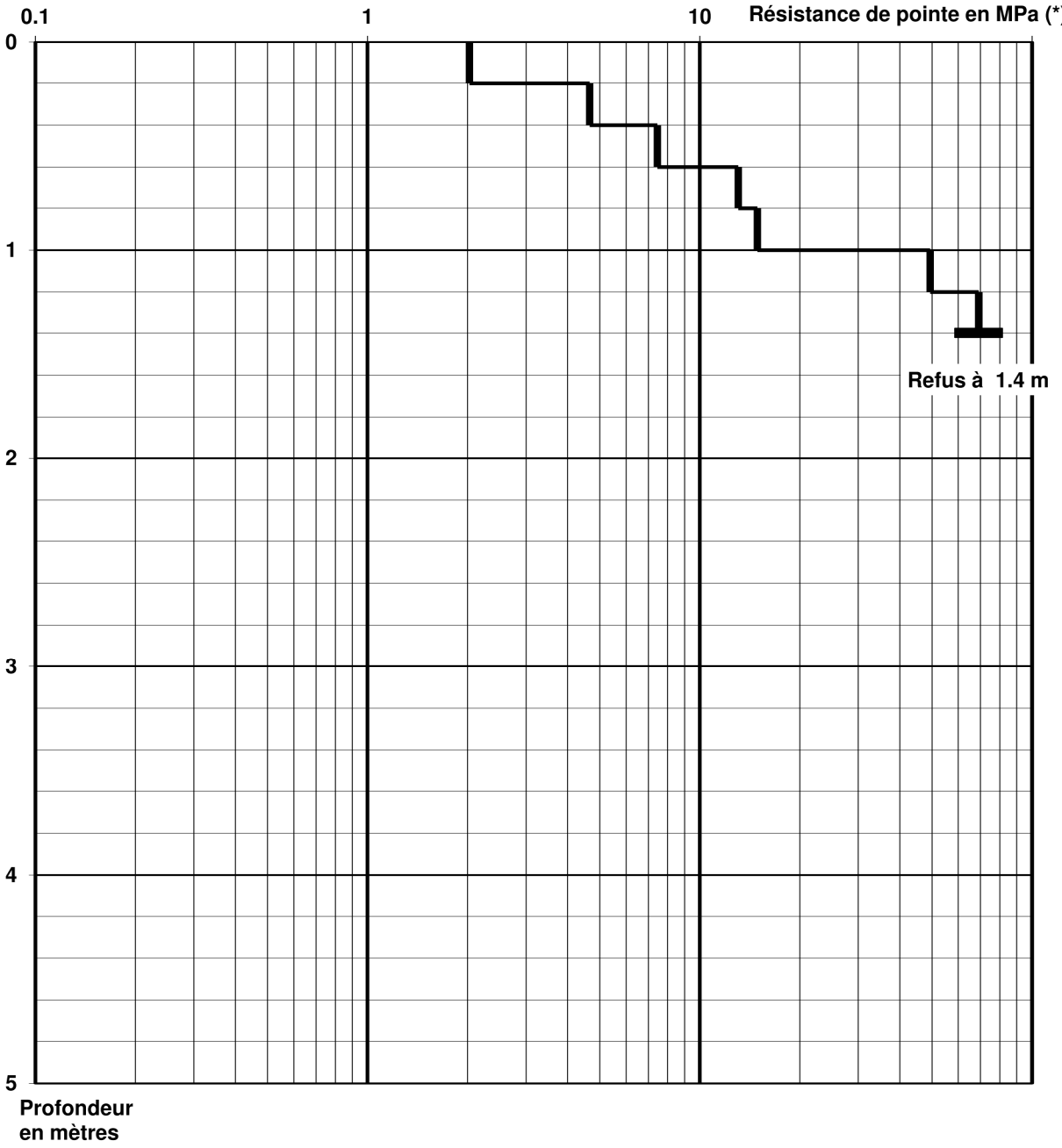
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 27

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 630.5 m NGF



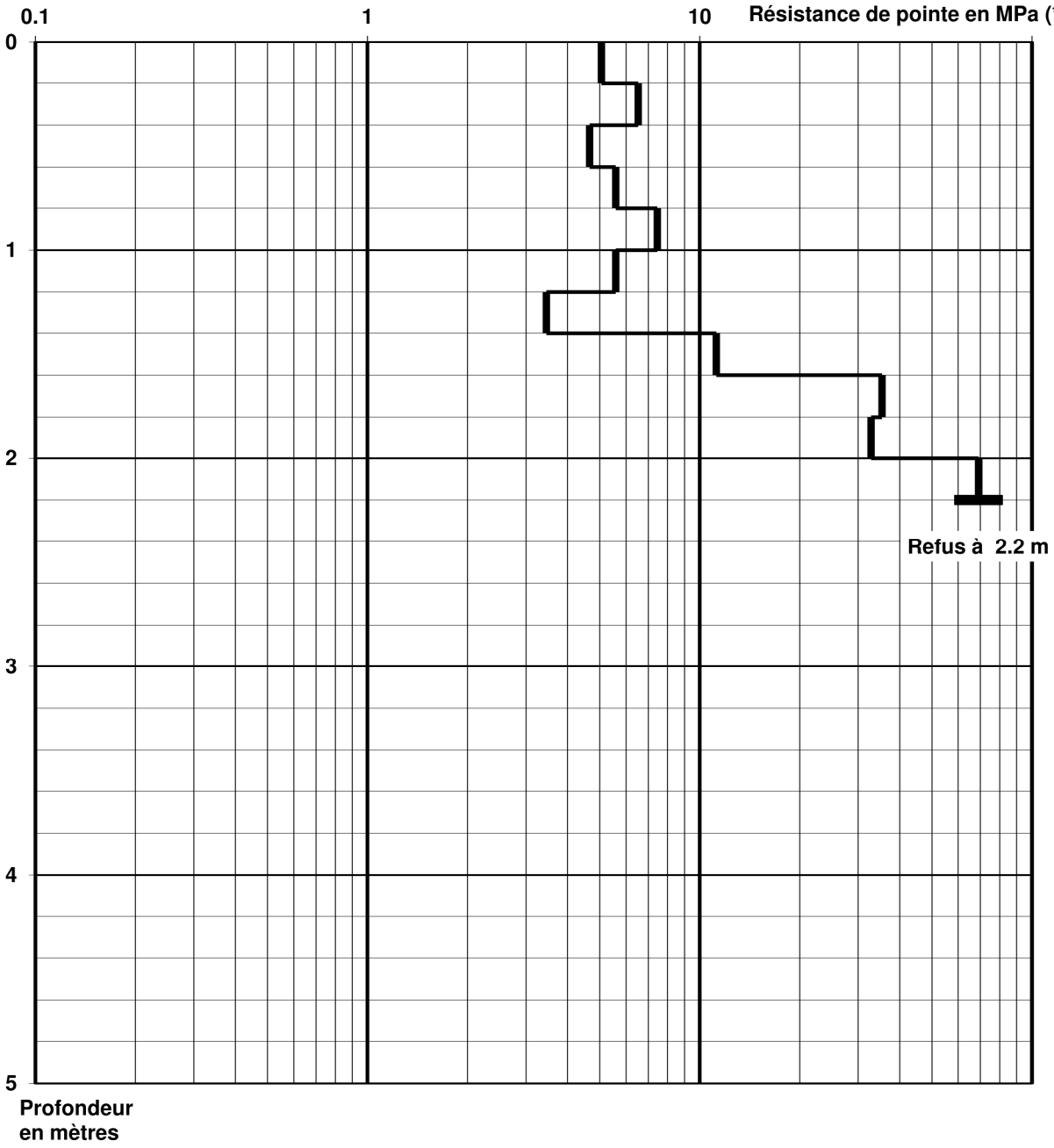
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 28

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 631.6 m NGF



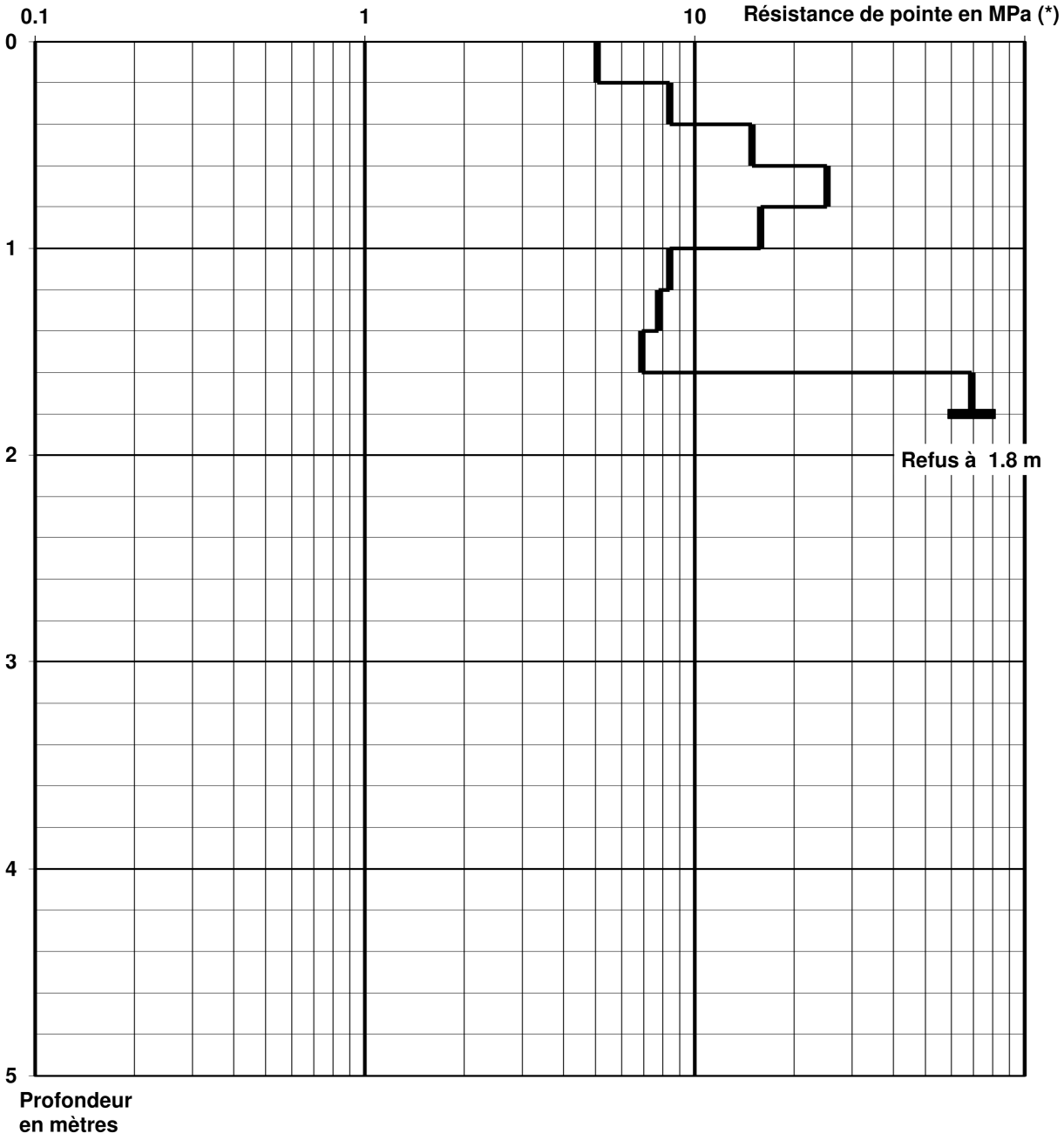
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 29

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 633.6 m NGF



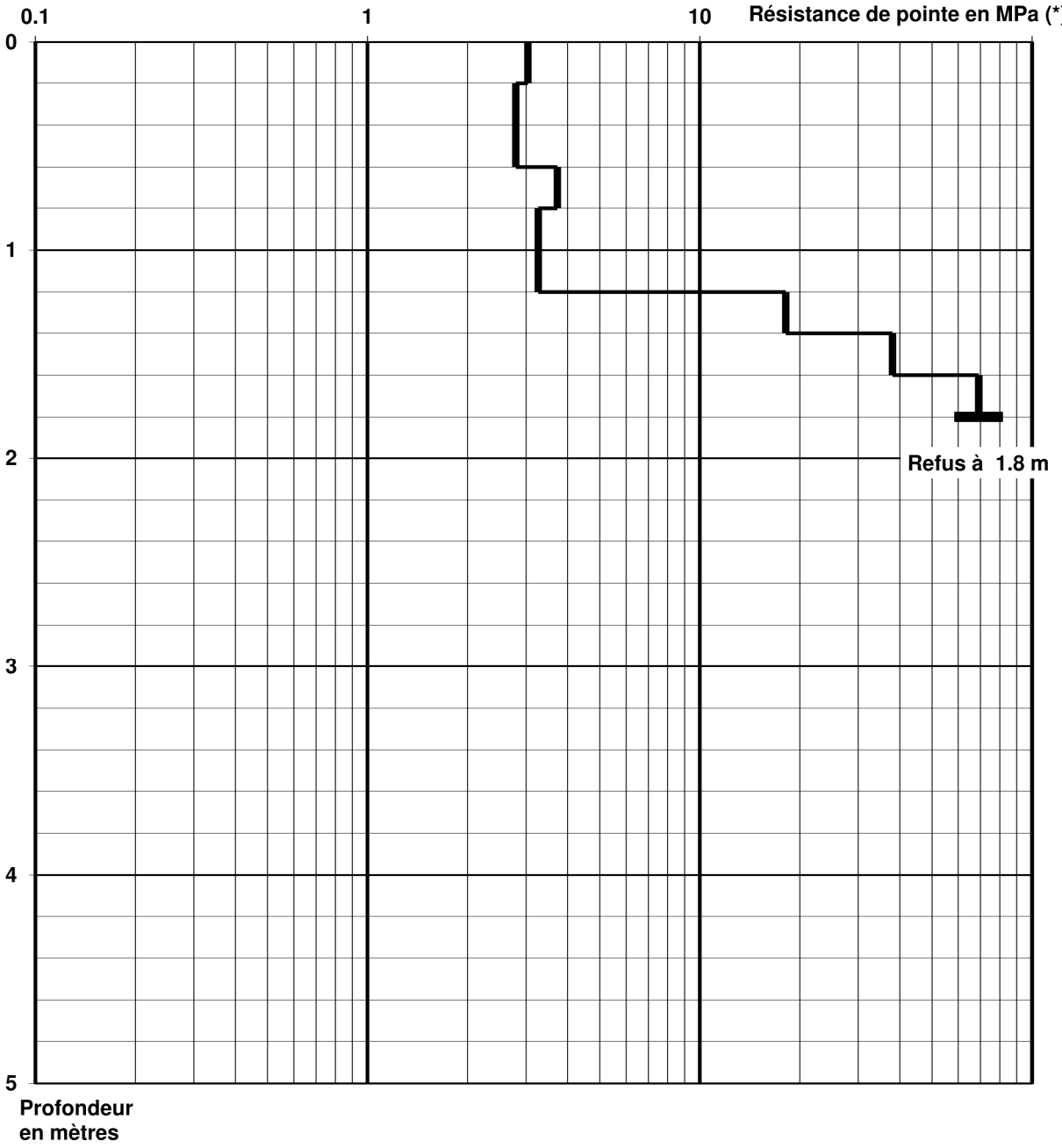
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 30

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.6 m NGF



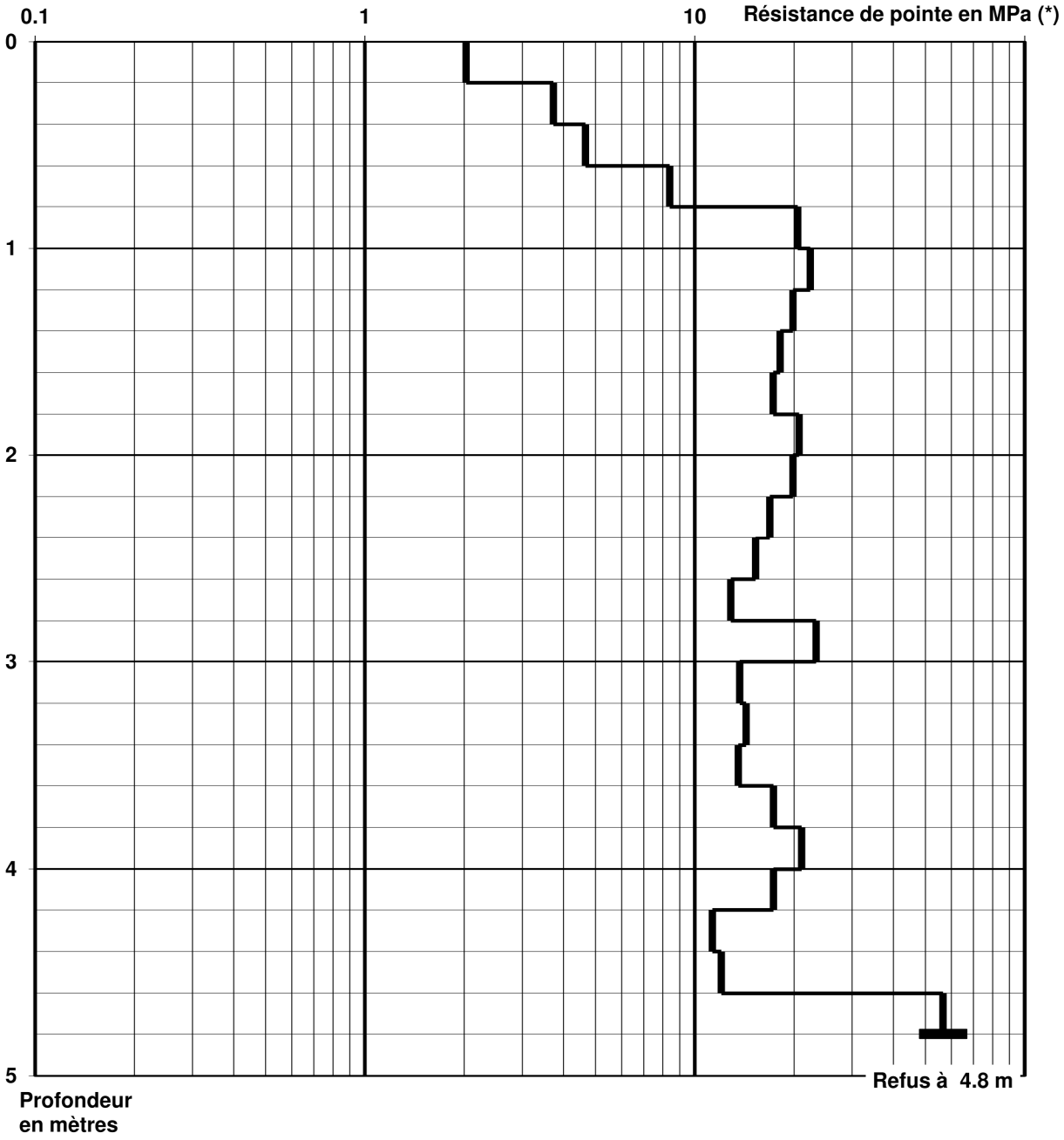
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 31

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.7 m NGF



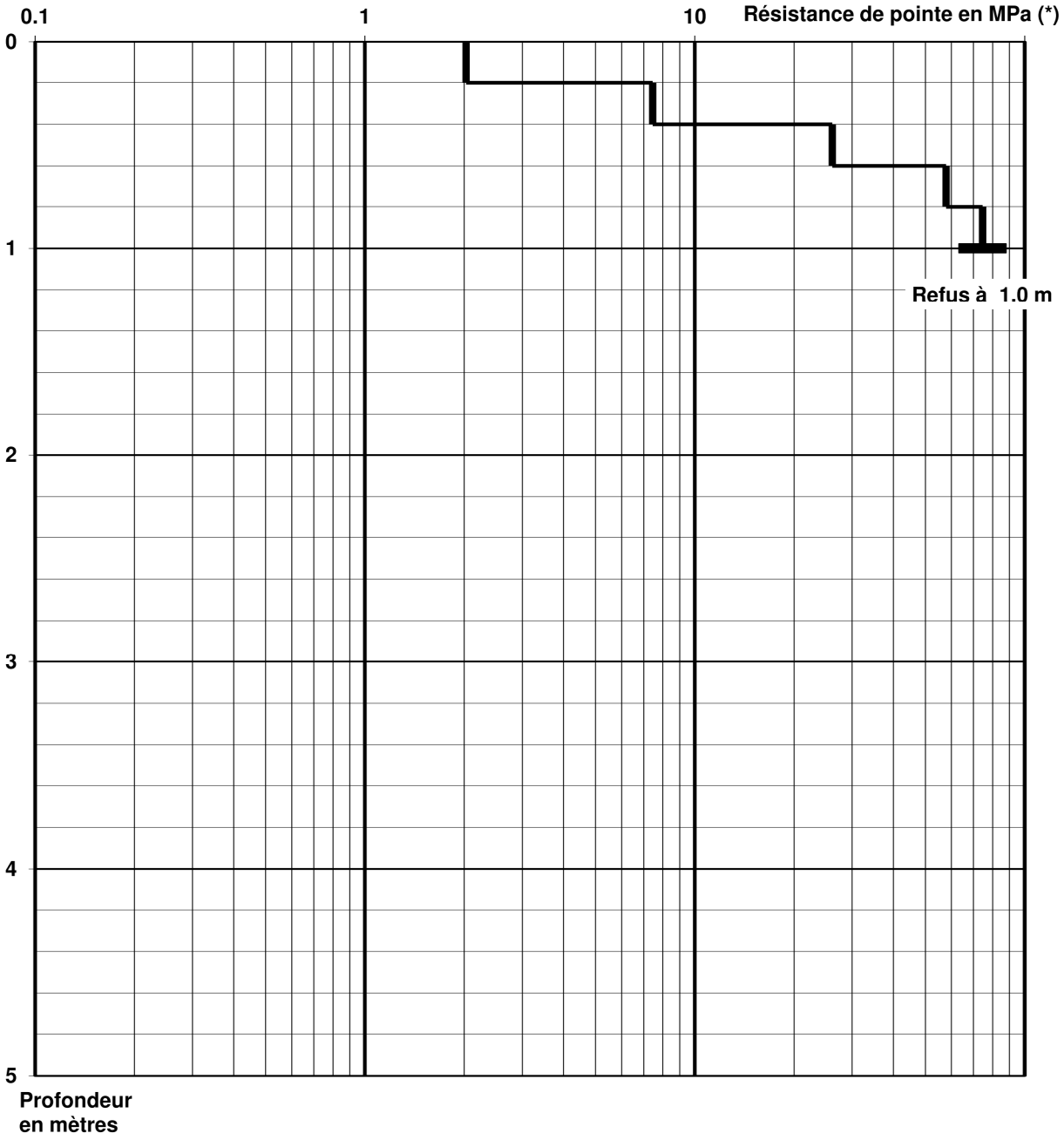
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 32

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.2 m NGF



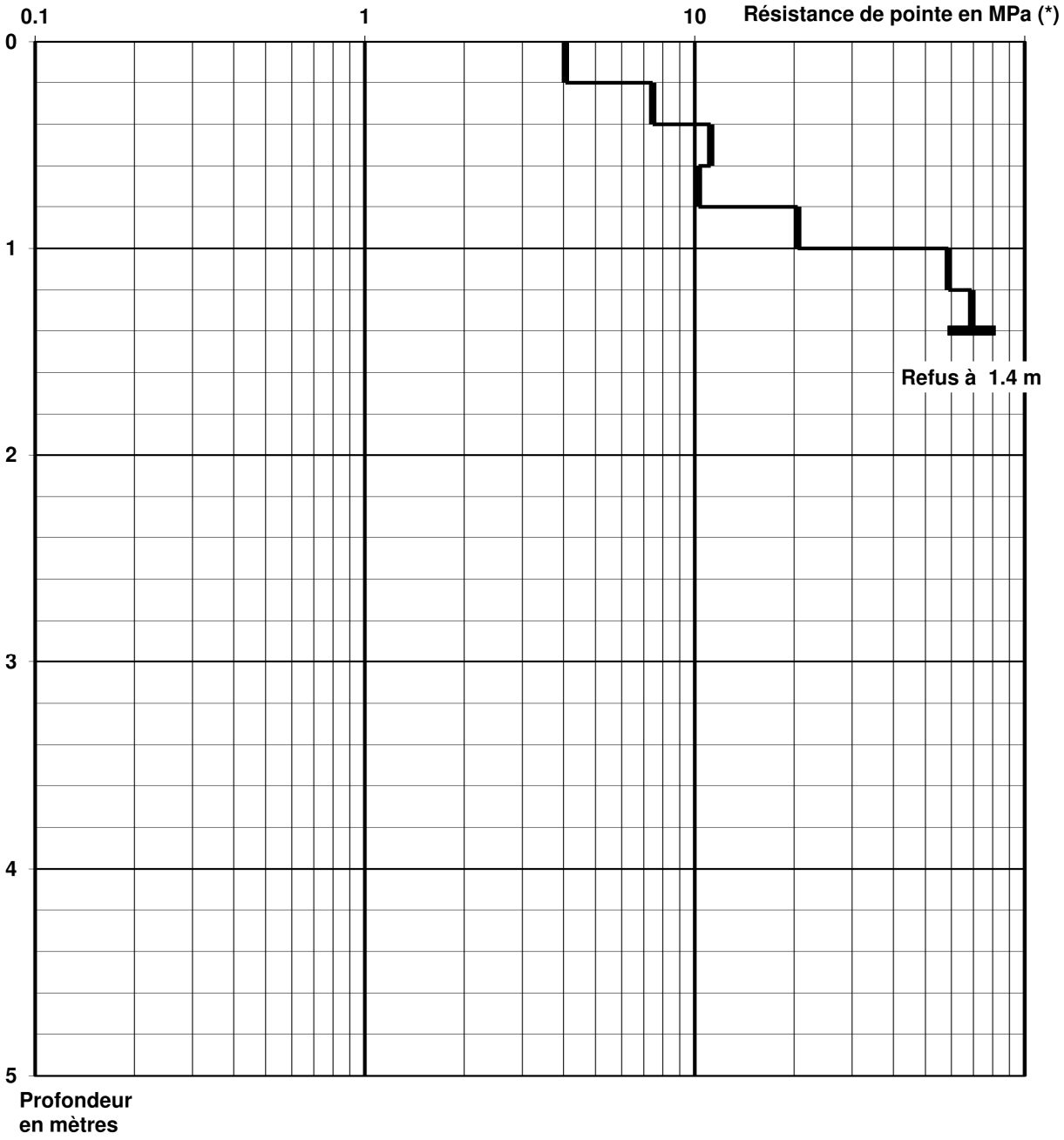
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 33

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.3 m NGF



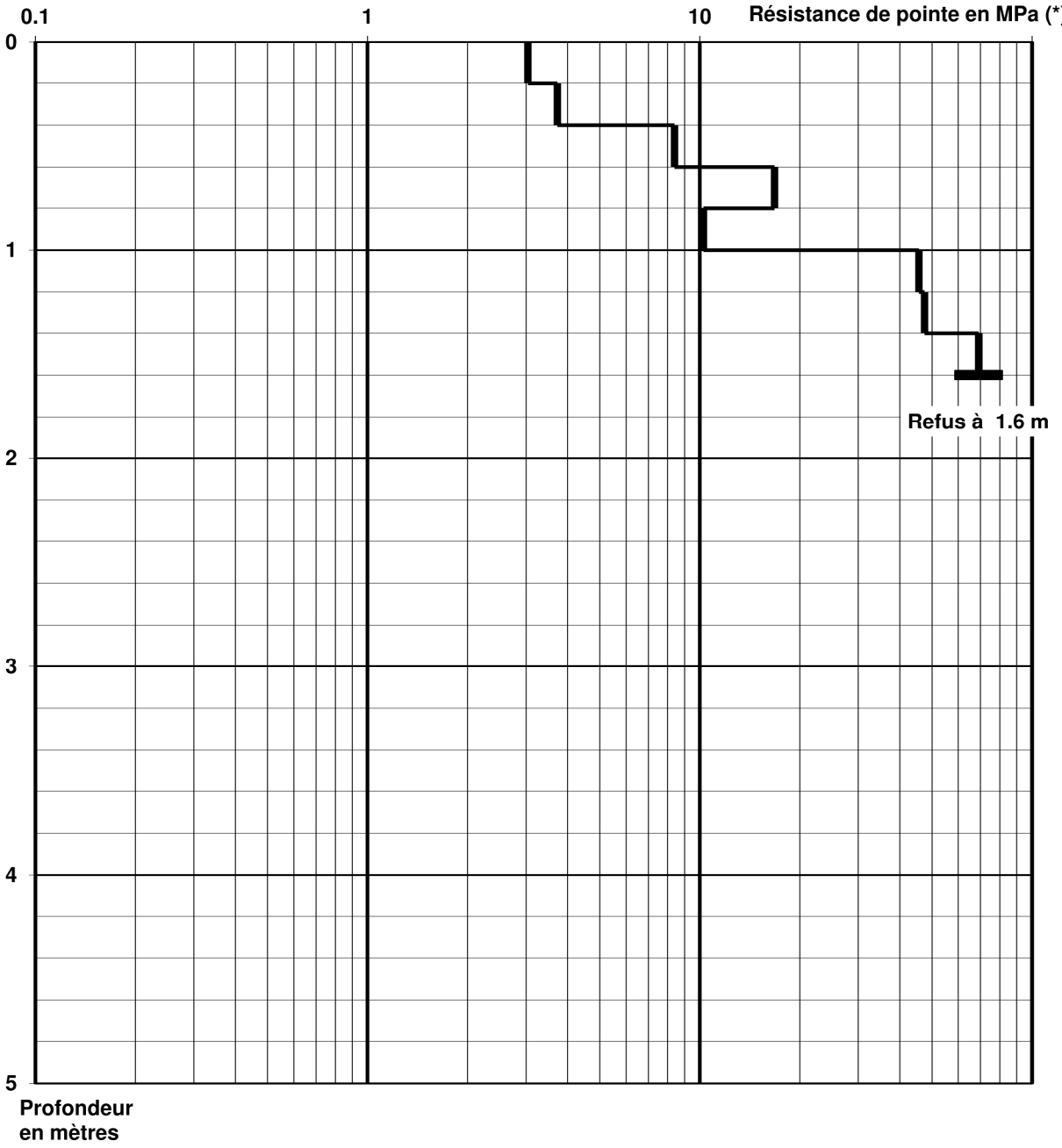
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 34

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 620.5 m NGF



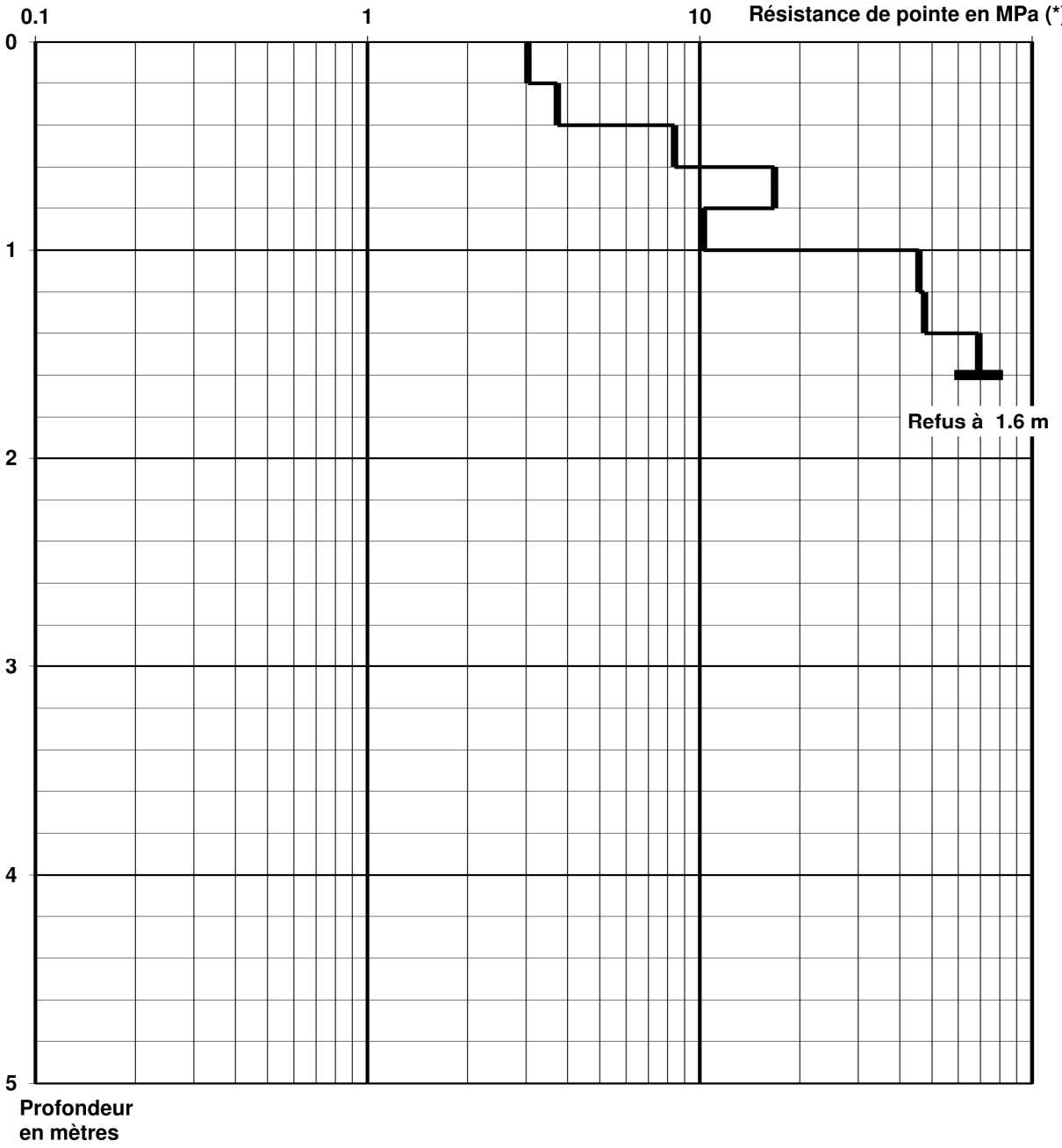
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 34

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 620.5 m NGF



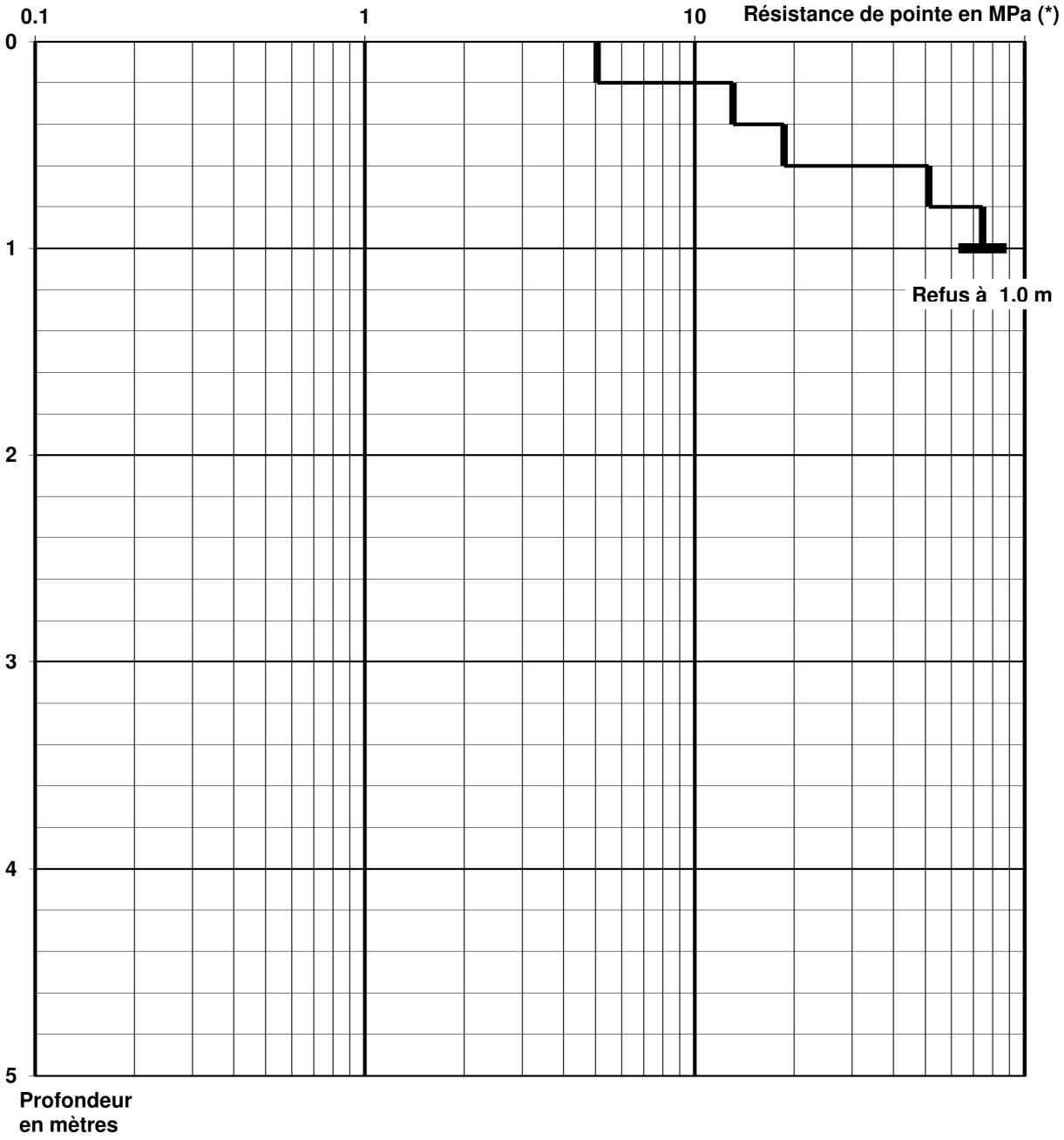
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 35

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 622 m NGF



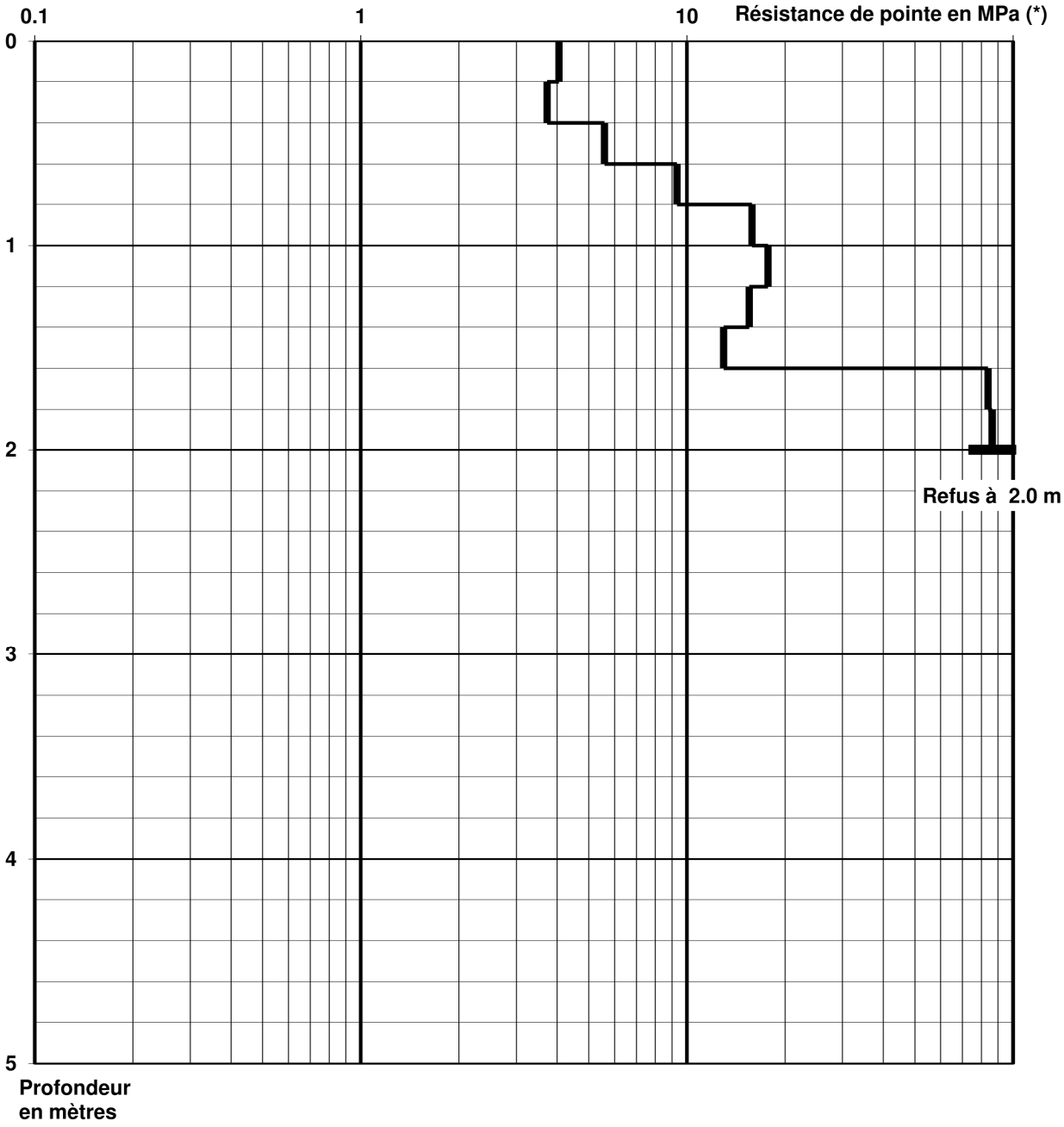
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 36

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 624.6 m NGF



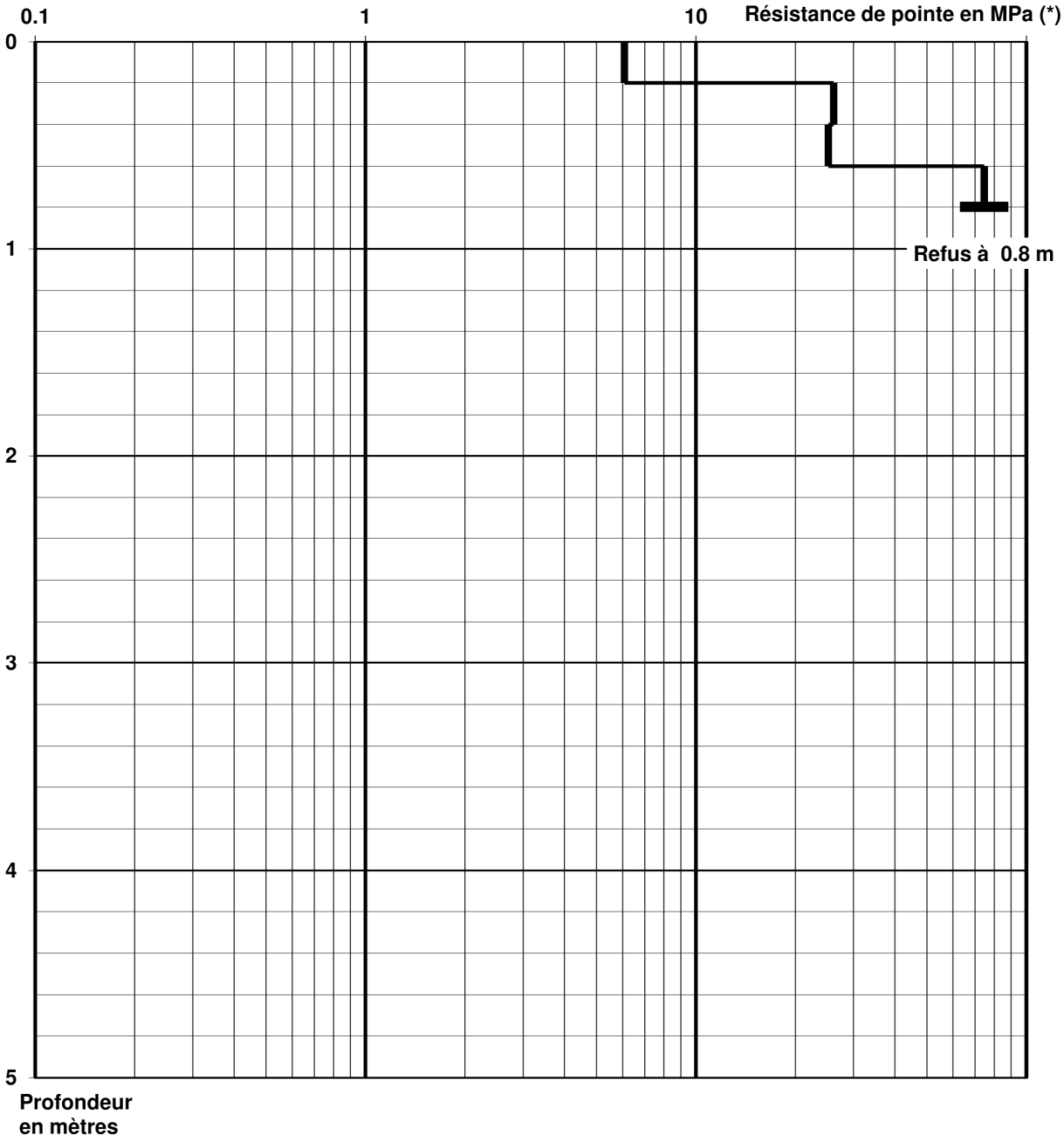
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 37

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626.5 m NGF



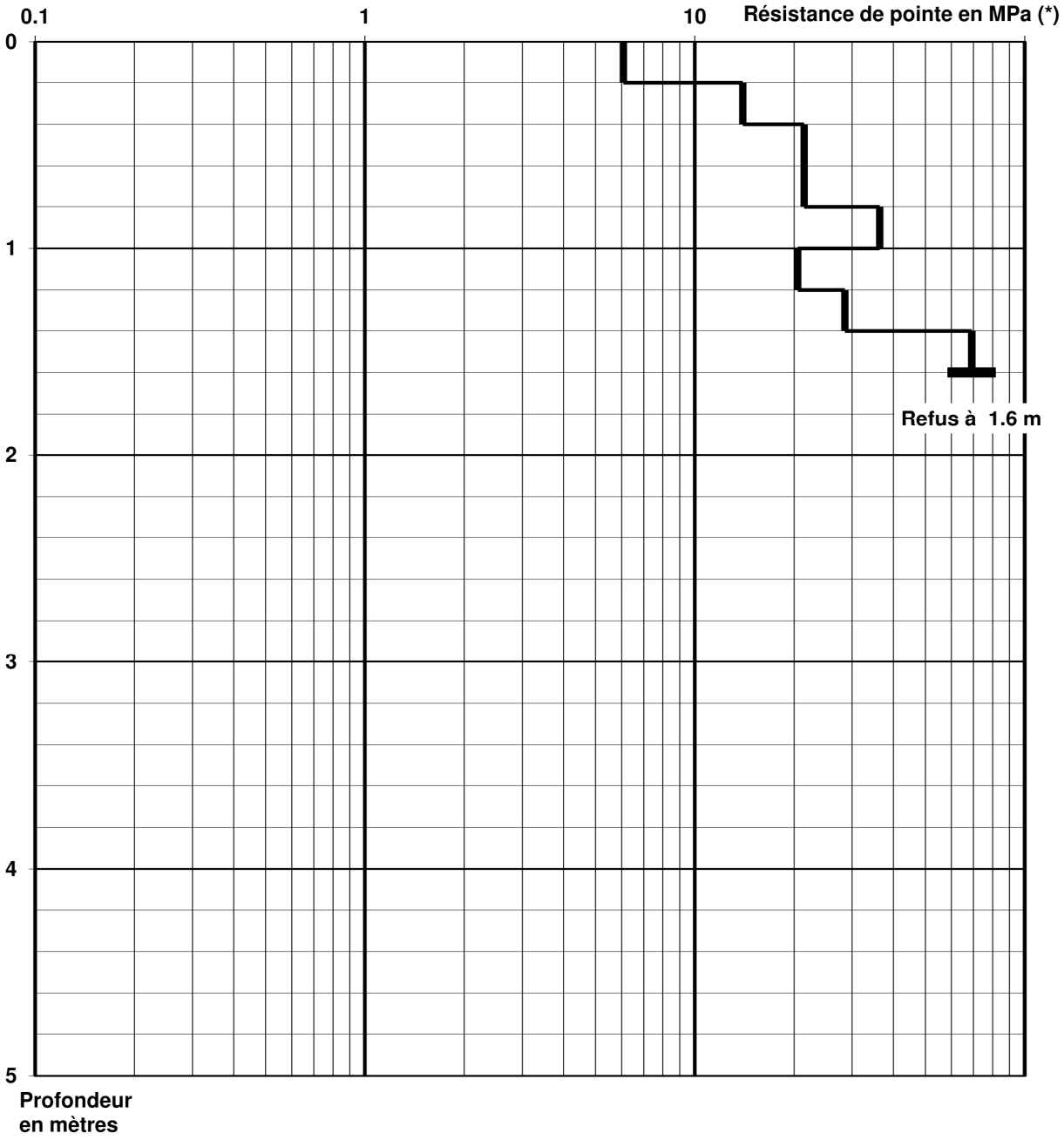
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 38

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.4 m NGF



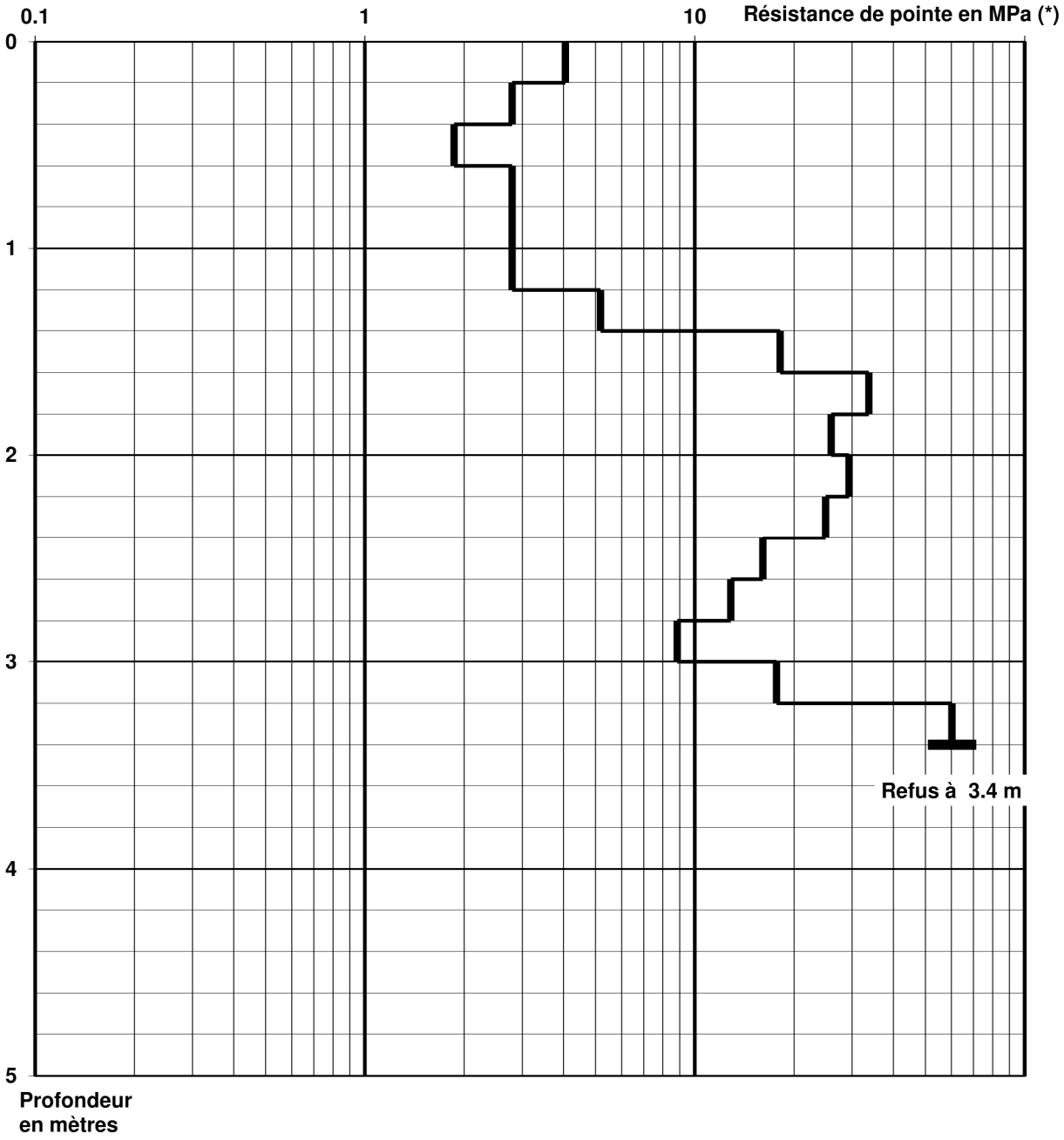
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 39

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 625.3 m NGF



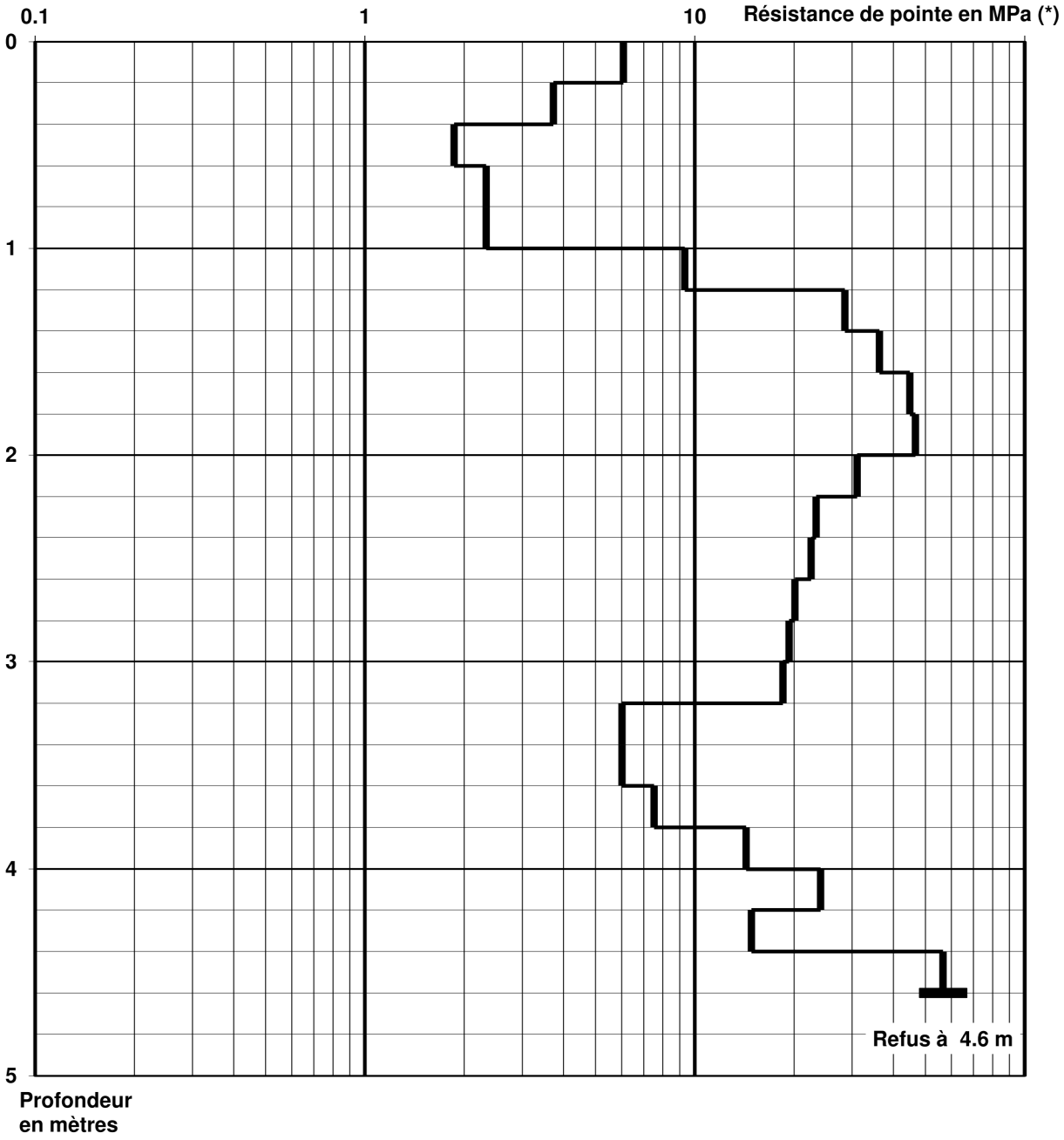
(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

DIAGRAMME PENETROMETRIQUE ESSAI n° 40

PROJET HAUT BUGEY AGGLOMERATION à OYONNAX (01) - ZAE Veyziat - RD13

0 = TN = altitude du terrain au moment des reconnaissances Cote TN : 626.2 m NGF



(*) Résistance de pointe (Rd) calculée par la méthode des Hollandais :
Rd < 1 MPa en terrains médiocres ; Rd > 10 MPa en terrains très résistants

Essais réalisés avec le pénétromètre PAGANI TG-63 100 kN

GEOTECHNIQUE SAS
672 rue des Mercières
69140 RILLIEUX LA PAPE

Chantier : **Oyonnas - Veyziat**

Client : **Ain Geotechnique**

Date : **24/09/2021**

N°dossier : **CBc2021-09-139**

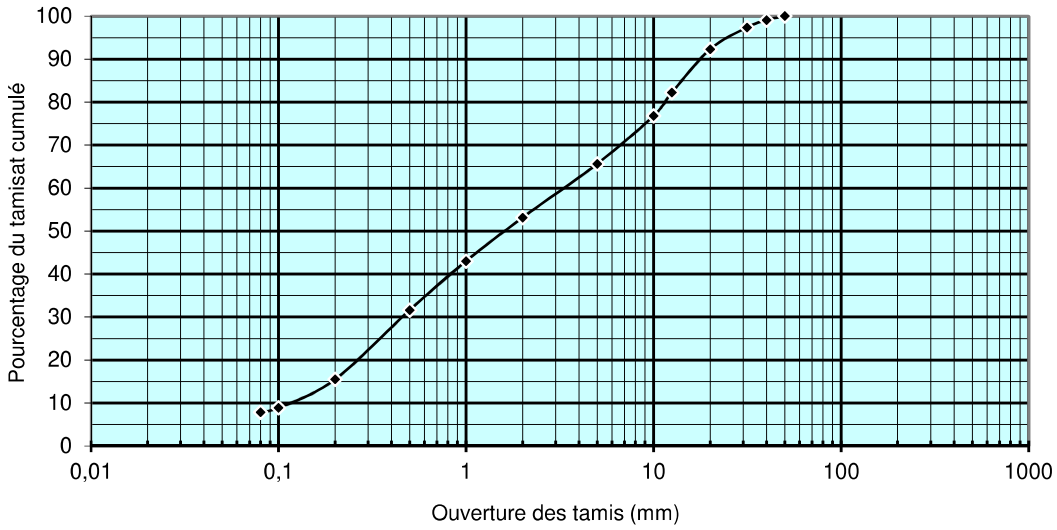
Nos réf : **CBc**

ESSAIS D'IDENTIFICATION SUR SOLS

Nature des matériaux :	Sable graveleux	Date du prélèvement :	
Provenance des matériaux :	F41	Date des essais :	16/09/2021
Profondeurs :	0,30 à 1,60m	Opérateurs :	Asy
Observations :			

Tamis	Passant
200	
150	
100	
80	
63	
50	100
40	99
31,5	97
20	92
12,5	82
10	77
5	66
2	53
1	43
0,5	32
0,2	15
0,1	9
0,08	7,9

ANALYSE GRANULOMETRIQUE (NF P 94 056)



AUTRES PARAMETRES D'IDENTIFICATION

Norme	Essai	Résultat	Spécification
NF P 94 056	Passant à 0,08 mm sur fraction 0/50 =	7,9%	
NF P 94 056	D max =	50,0 mm	
NF P 94 056	Coefficient d'uniformité Cu =		
NF P 94 050	Teneur en eau sur 0/20	4,0 %	
NF P 94 068	Valeur au bleu VBS =	0,21	
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wL =		
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wP =		
NF P 94 051	Indice de plasticité Ip =		
NF P 94 051	Indice de consistance Ic =		
NF EN 933-8	Equivalent de sable ES =		
NF P 94 078	Indice Portant Immédiat (IPI / ρd)	/	t/m^3

CLASSIFICATION GTR : **B4 limite B3**

Observations :

GEOTECHNIQUE SAS
672 rue des Mercières
69140 RILLIEUX LA PAPE

Chantier : **Oyonnas - Veyziat**

Client : **Ain Geotechnique**

Date : **24/09/2021**

N°dossier : **CBc2021-09-139**

Nos réf : **CBc**

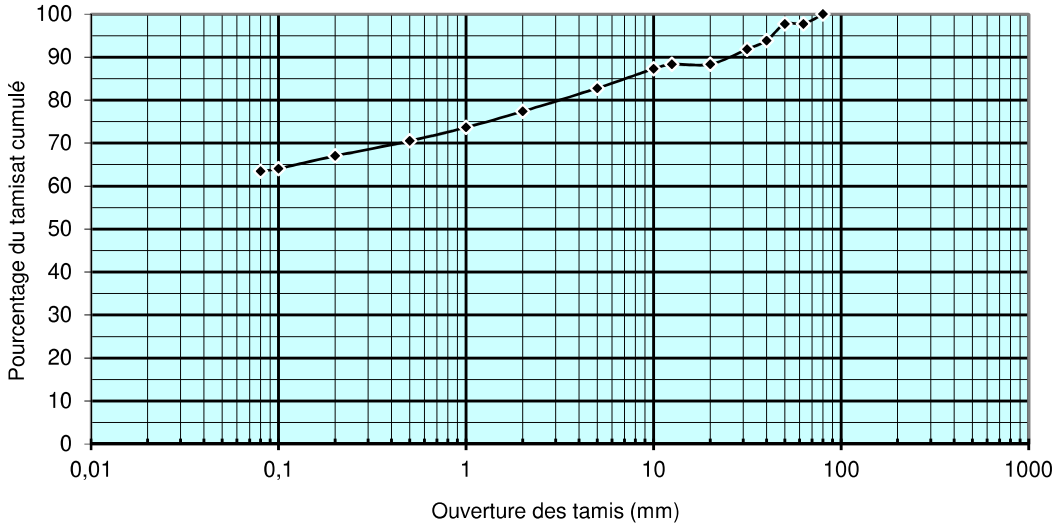
ESSAIS D'IDENTIFICATION SUR SOLS

Nature des matériaux : Limon sablo-graveleux
Provenance des matériaux : F13
Profondeurs : 2,00m
Observations :

Date du prélèvement :
Date des essais : 16/09/2021
Opérateurs : Asy

Tamis	Passant
200	
150	
100	
80	100
63	98
50	98
40	94
31,5	92
20	88
12,5	88
10	87
5	83
2	77
1	74
0,5	71
0,2	67
0,1	64
0,08	63,5

ANALYSE GRANULOMETRIQUE (NF P 94 056)



AUTRES PARAMETRES D'IDENTIFICATION

Norme	Essai	Résultat	Spécification
NF P 94 056	Passant à 0,08 mm sur fraction 0/50 =	64,9%	
NF P 94 056	D max =	50,0 mm	
NF P 94 056	Coefficient d'uniformité Cu =		
NF P 94 050	Teneur en eau sur 0/20	13,5 %	
NF P 94 068	Valeur au bleu VBS =	0,6	
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wL =		
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wP =		
NF P 94 051	Indice de plasticité Ip =		
NF P 94 051	Indice de consistance Ic =		
NF EN 933-8	Equivalent de sable ES =		
NF P 94 078	Indice Portant Immédiat (IPI / ρd)	/	t/m^3

CLASSIFICATION GTR : A1

Observations :

GEOTECHNIQUE SAS
672 rue des Mercières
69140 RILLIEUX LA PAPE

Chantier : **Oyonnas - Veyziat**

Client : **Ain Geotechnique**

Date : **24/09/2021**

N°dossier : **CBc2021-09-139**

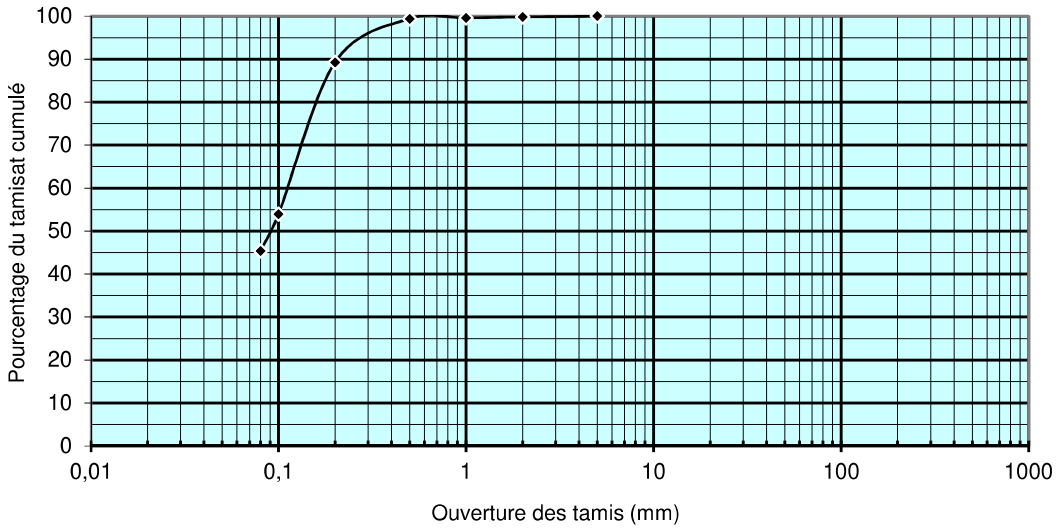
Nos réf : **CBc**

ESSAIS D'IDENTIFICATION SUR SOLS

Nature des matériaux :	Sable limoneux	Date du prélèvement :	
Provenance des matériaux :	F12	Date des essais :	16/09/2021
Profondeurs :	1,60 à 2,80m	Opérateurs :	Asy
Observations :			

Tamis	Passant
200	
150	
100	
80	
63	
50	
40	
31,5	
20	
12,5	
10	
5	100
2	100
1	100
0,5	99
0,2	89
0,1	54
0,08	45,4

ANALYSE GRANULOMETRIQUE (NF P 94 056)



AUTRES PARAMETRES D'IDENTIFICATION

Norme	Essai	Résultat	Spécification
NF P 94 056	Passant à 0,08 mm sur fraction 0/50 =	45,4%	
NF P 94 056	D max =	50,0 mm	
NF P 94 056	Coefficient d'uniformité Cu =		
NF P 94 050	Teneur en eau sur 0/20	17,7 %	
NF P 94 068	Valeur au bleu VBS =	0,5	
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wL =		
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wP =		
NF P 94 051	Indice de plasticité Ip =		
NF P 94 051	Indice de consistance Ic =		
NF EN 933-8	Equivalent de sable ES =		
NF P 94 078	Indice Portant Immédiat (IPI / ρd)	/	t/m^3

CLASSIFICATION GTR : A1

Observations :

GEOTECHNIQUE SAS
672 rue des Mercières
69140 RILLIEUX LA PAPE

Chantier : **Oyonnas - Veyziat**

Client : **Ain Geotechnique**

Date : **24/09/2021**

N°dossier : **CBc2021-09-139**

Nos réf : **CBc**

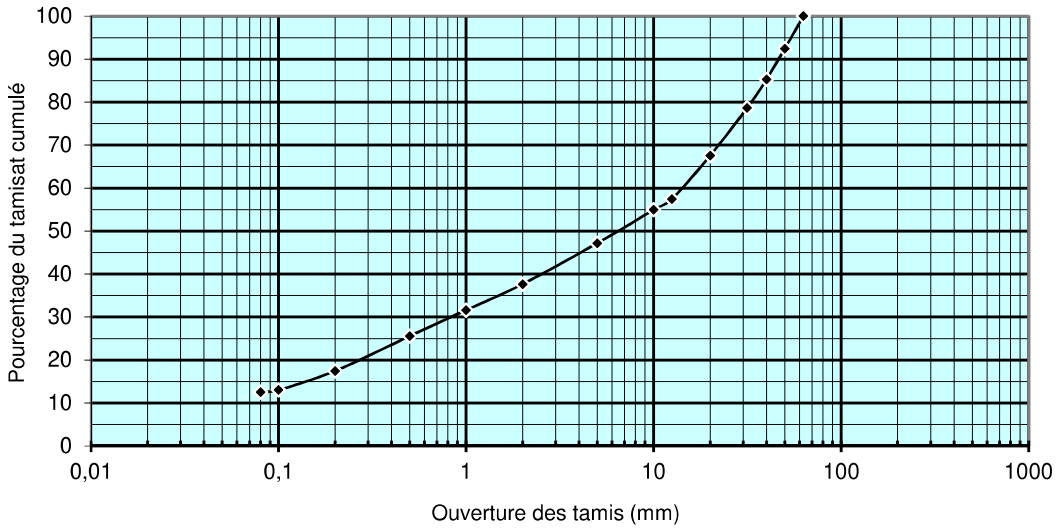
ESSAIS D'IDENTIFICATION SUR SOLS

Nature des matériaux : Grave sableuse lgt limoneuse
Provenance des matériaux : F29
Profondeurs : 0,60 à 2,00m
Observations :

Date du prélèvement :
Date des essais : 16/09/2021
Opérateurs : Asy

Tamis	Passant
200	
150	
100	
80	
63	100
50	92
40	85
31,5	79
20	68
12,5	57
10	55
5	47
2	38
1	32
0,5	26
0,2	17
0,1	13
0,08	12,5

ANALYSE GRANULOMETRIQUE (NF P 94 056)



AUTRES PARAMETRES D'IDENTIFICATION

Norme	Essai	Résultat	Spécification
NF P 94 056	Passant à 0,08 mm sur fraction 0/50 =	13,5%	
NF P 94 056	D max =	50,0 mm	
NF P 94 056	Coefficient d'uniformité Cu =		
NF P 94 050	Teneur en eau sur 0/20	6,7 %	
NF P 94 068	Valeur au bleu VBS =	0,4	
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wL =		
NF P 94 051	Limites d'Atterberg wP =		
NF P 94 051	Indice de plasticité Ip =		
NF P 94 051	Indice de consistance Ic =		
NF EN 933-8	Equivalent de sable ES =		
NF P 94 078	Indice Portant Immédiat (IPI / ρd)	/ t/m^3	

CLASSIFICATION GTR : B5

Observations :

5. Normes géotechniques : tableau synthétique

Tableau 1 — Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

— Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

— Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).

— Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique (suite)

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).

— Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

— Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.

— Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).

— Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

— Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

— Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).

— donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

— Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.

— Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Département de l'Ain

Haut Bugey Agglomération

Service Infrastructures

57 rue René Nicod 01117 Oyonnax

Traçage depuis le site d'aménagement du parc industriel ouest 3 à Veyziat.

11/12/2024



B.E. Caille
bureau d'études en hydrogéologie & environnement

4 les Berrods Prénovel 39150 NANCHEZ

Tél : 06 85 31 61 74

contact@caille-hydrogeologie.com

Sommaire

1 INTRODUCTION. ---------- 3

2 GEOLOGIE.---------- 5

3 TRAVAUX D'INJECTION. ---------- 8

4 TRAVAUX DE SURVEILLANCE.---------- 8

5 ANALYSE DES FLUOCAPTEURS. ---------- 9

5.1 RESULTATS. 9

5.2 INTERPRETATION. 10

6 CONCLUSIONS.---------- 12

Table des illustrations :

Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement. 3
Figure 2 : Carte de localisation des captages en eau potable du secteur. 4
Figure 3 : Carte géologique. 5
Figure 4 ; Log stratigraphique..... 6
Figure 5 : Coupe géologique au sud du site..... 7
Figure 6 : Vues de la station de pompage à Arfontaine et de la renadière à l'aval..... 9
Figure 7 : Enregistrement de la concentration et de la conductivité par le fluorimètre. 10
Figure 8 : Carte des résultats de traçages. 11

1 INTRODUCTION.

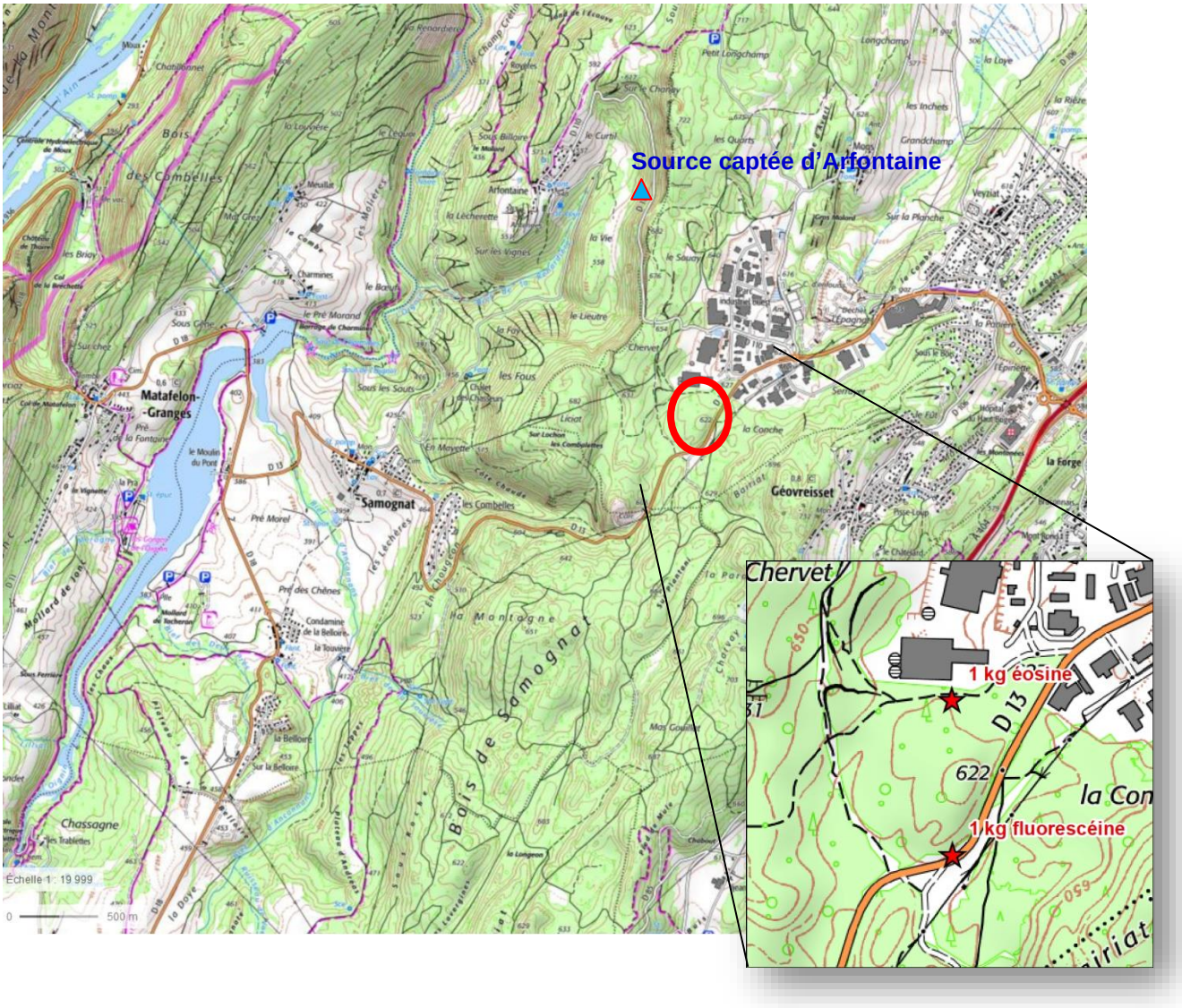
Haut Bugey Agglomération a le projet de créer une extension au parc industriel ouest 3 à Veyziat. Les terrains concernés sont situés au sud du parc industriel existant et sont occupés par de la forêt. L'emprise du projet correspond à une butte culminant à 622 m d'altitude limité à l'est par la route D13 qui dessert le village de Samognat depuis Oyonnax.

La zone présente une morphologie karstique typique des régions calcaires. On observe en particulier de vastes dépressions circulaires (dolines) bordées localement par des escarpements rocheux haut de quelques mètres.

La source captée d'Arfontaine est située au nord et à l'aval du site à environ 1,3 km, situé sur le versant est du vallon drainé par le ruisseau de la Renardière. L'ARS 01 a demandé que soit réalisé un traçage des eaux souterraines afin de vérifier s'il existe une relation entre les eaux infiltrées sur le site et le captage.

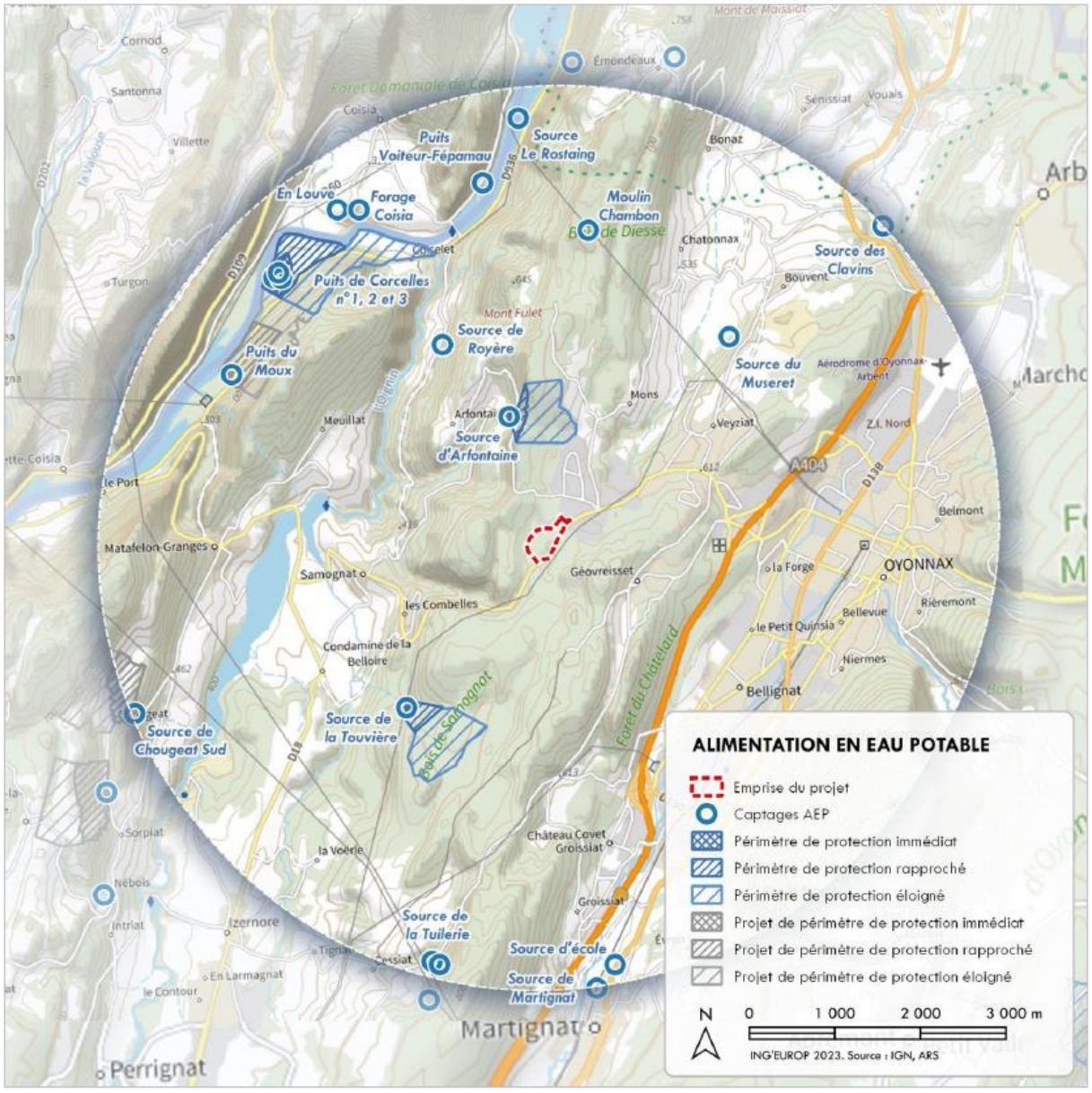
Le présent rapport décrit les opérations de traçages effectuées le 29/10/2024 et de surveillance des émergences et écoulements existants autour du site.

Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement.



D'autres captages sont présents aux alentours du site, en particulier la source de la Touvière au sud et la source des Clavins au nord-est.

Figure 2 : Carte de localisation des captages en eau potable du secteur.



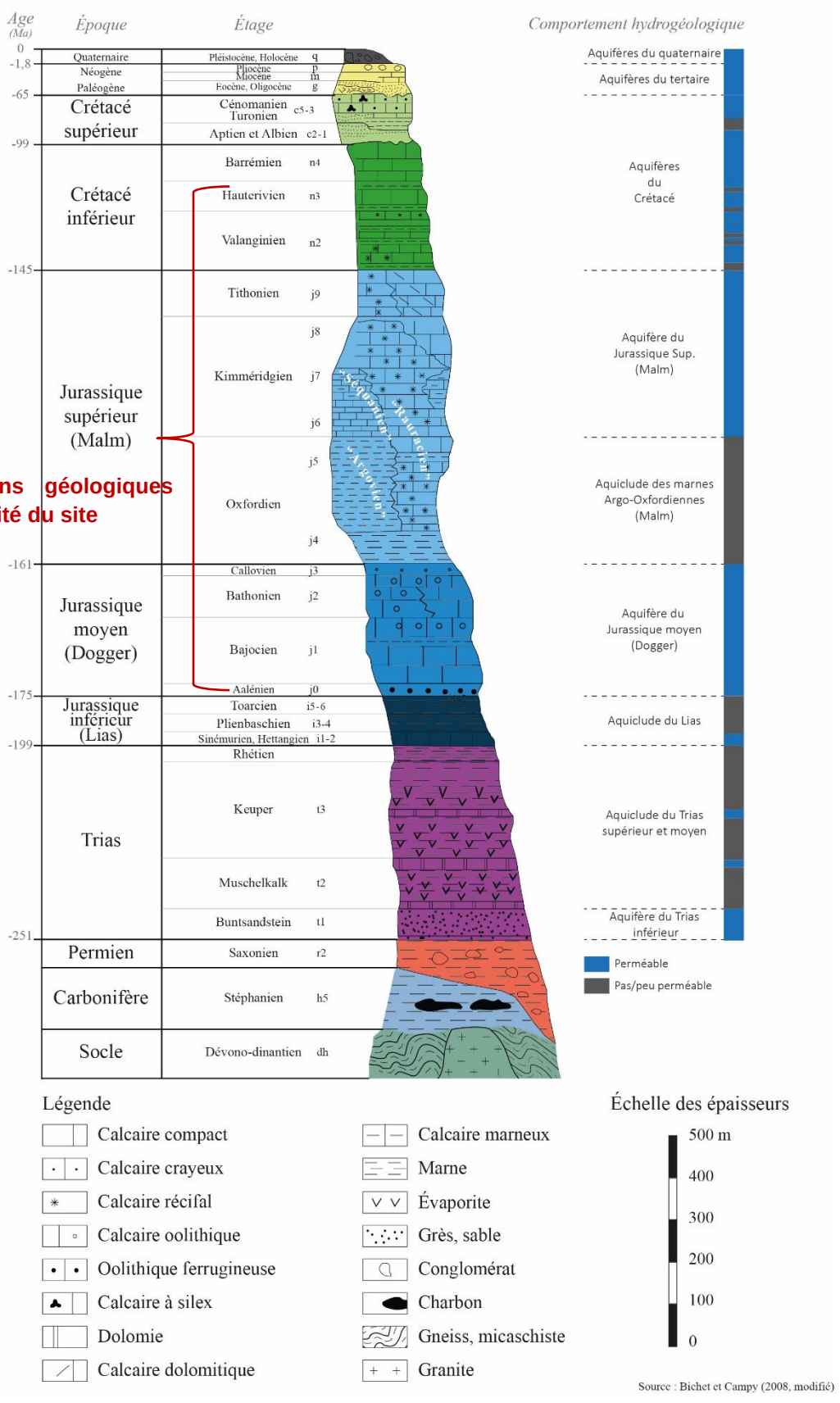
2 GEOLOGIE.

Le zone d'étude est située au sud du massif du Jura, les formations géologiques présentes dans le secteurs sont des marnes et calcaires du jurassique moyen (-175 millions d'années, en marron sur la carte) au crétacé inférieur (-110 millions d'années, en vert sur la carte). Les formations présentent des plissements orientés nord-sud avec une succession de synclinaux crétacés et d'anticlinaux jurassique moyen. Les calcaires du jurassique supérieur constituant la structure principale des reliefs (en bleu sur la carte). Localement les anticlinaux à cœur jurassique moyen repose par des failles chevauchantes sur les formations crétacées. Les formations calcaires sont le affectées par des phénomènes de dissolution de la roche qui donne un relief particulier, le karst. Celui-ci est caractérisé par la présence en surface de dolines, lapiez, effondrements, vallées sèches, des réseaux de circulations des eaux se développent en souterrain et alimentent les nombreuses sources présentes dans les vallées.

Figure 3 : Carte géologique.



Figure 4 ; Log stratigraphique.

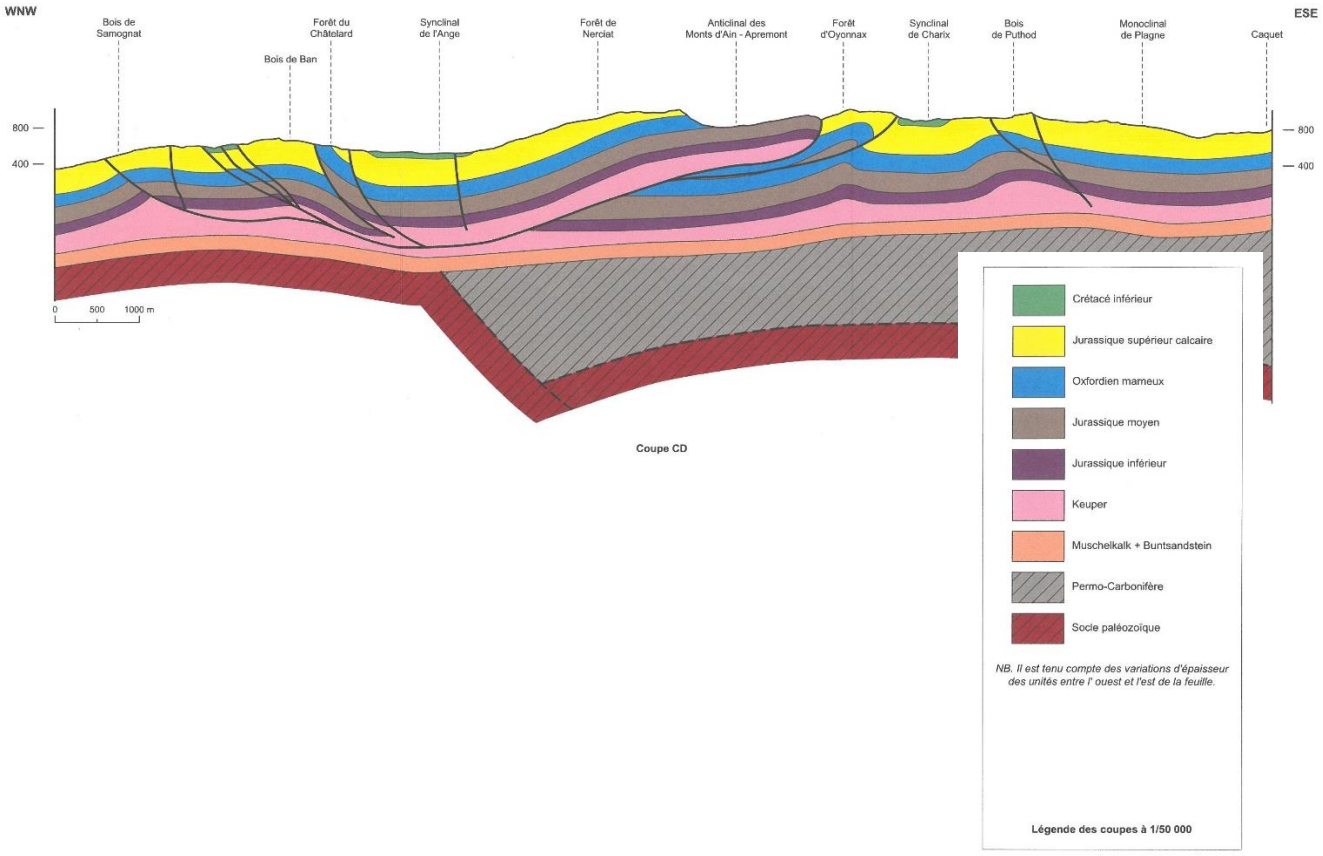


Source : Bichet et Campy (2008, modifié)

L

Formations géologiques à proximité du site

Figure 5 : Coupe géologique au sud du site



3 TRAVAUX D'INJECTION.

Les traceurs fluorescéine et éosine ont été injectés le 29/10/2024 respectivement dans le fossé de la D13 et dans le sous-bois au pied d'un escarpement calcaire. Les eaux s'infiltrent instantanément.

Localisation	traceur	quantité	date	apport d'eau
Sud de la ZAE	Fluorescéine	1 kg	29/10/2024 10:00	6 m3
Nord de la ZAE	Eosine	1 kg	29/10/2024 10:30	6 m3

Vue sur les 2 points d'injection.



4 TRAVAUX DE SURVEILLANCE.

9 points de surveillance ont été équipés de fluocapteurs (sachets de charbon actif). Il s'agit des ruisseaux et rivières présents dans les vallées voisines ainsi que de la source captée d'Arfontaine, celle-ci étant surveillée à la station de pompage dans le village et équipé pendant 1 semaine d'un fluorimètre de terrain.

nom	Réf.	Déposé le	Relevé le	Relevé le	Relevé le
Source captée Arfontaine	Ar_1	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024	05/12/2024
Rui. Renardière amont	Ar_2	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024	05/12/2024
Rui. Le Lieutre	Ar_3	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024 sec	05/12/2024
Rui. En Mayette	Ar_4	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024	05/12/2024
Rui. Renardière aval	Ar_5	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024	05/12/2024
Rui. d'Anconnans pont D13	Ar_6	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024	05/12/2024
Bief de la Touvière	Ar_7	22/10/2024	05/11/2024	15/11/2024	05/12/2024
Riv. l'Oignin à Coiselet	Ar_8	22/10/2024	Perdu	Posé 15/11/2024	05/12/2024
Rui. Merdanson à Dortan	Ar_9			Posé 15/11/2025	05/12/2024

Les fluocapteurs ont été mis en place le 22/10 et relevés 3 fois. L'essai s'est déroulé en période de basses eaux.

Figure 6 : Vues de la station de pompage à Arfontaine et de la renadière à l'aval.





5 ANALYSE DES FLUOCAPTEURS.

5.1 RESULTATS.

Les fluocapteurs ont été analysés au laboratoire par spectrofluorimétrie. Cette technique permet de déterminer la présence du traceur dans le fluocapteur en fonction de sa longueur d'onde d'émission.

La fluorescéine est présente dans le spectre de la rivière Merdanson à Dortan. Le point de surveillance est à la confluence avec la Bienne et de manière moins net dans le ruisseau d'Anconnans à l'aval de Samognat. L'éosine n'a pas été détectée (voir spectres d'analyse en annexe).

Aucun traceur n'a été détecté à la source captée d'Arfontaine.

5.2 INTERPRETATION.

Les pics de traceurs sont de faible intensités. La rivière Merdasnon a été surveillée seulement à partir du 15/11 car les premières hypothèses pour la restitution des traceurs s'étaient focalisées sur le versant ouest de la rivière Oignin et du ruisseau de la Renardière qui drainent d'importantes quantités d'eau et de nombreuses émergences.

La faible intensité de la restitution de la fluorescéine sur les spectres explique la non détection de l'éosine qui présente une sensibilité au moins 5 fois plus faible que la fluorescéine. A cause de la proximité de la source d'Arfontaine, les quantités de traceurs ont été limitées à 1 kg afin de ne pas colorer trop fortement les eaux du captage en cas de sortie à ce point de surveillance.

L'enregistrement du fluorimètre indique une absence de traceurs au captage d'Arfontaine.

Le point de surveillance du Merdanson est à l'aval de la rivière à sa confluence avec la Bienne. Le traceur est sorti dans une source à l'amont qui n'est pas connue, ce pourrait être la source des Clavins ou d'autres sources proches à l'amont de Dortan dans un cirque situé au nord d'Oyonnax. La faible intensité du pic s'explique également par l'importante dilution du traceur dans la rivière qui est alimentée par de nombreux affluents et dont la tête de bassin est située dans le massif qui domine Arbent.

Figure 7 : Enregistrement de la concentration et de la conductivité par le fluorimètre.

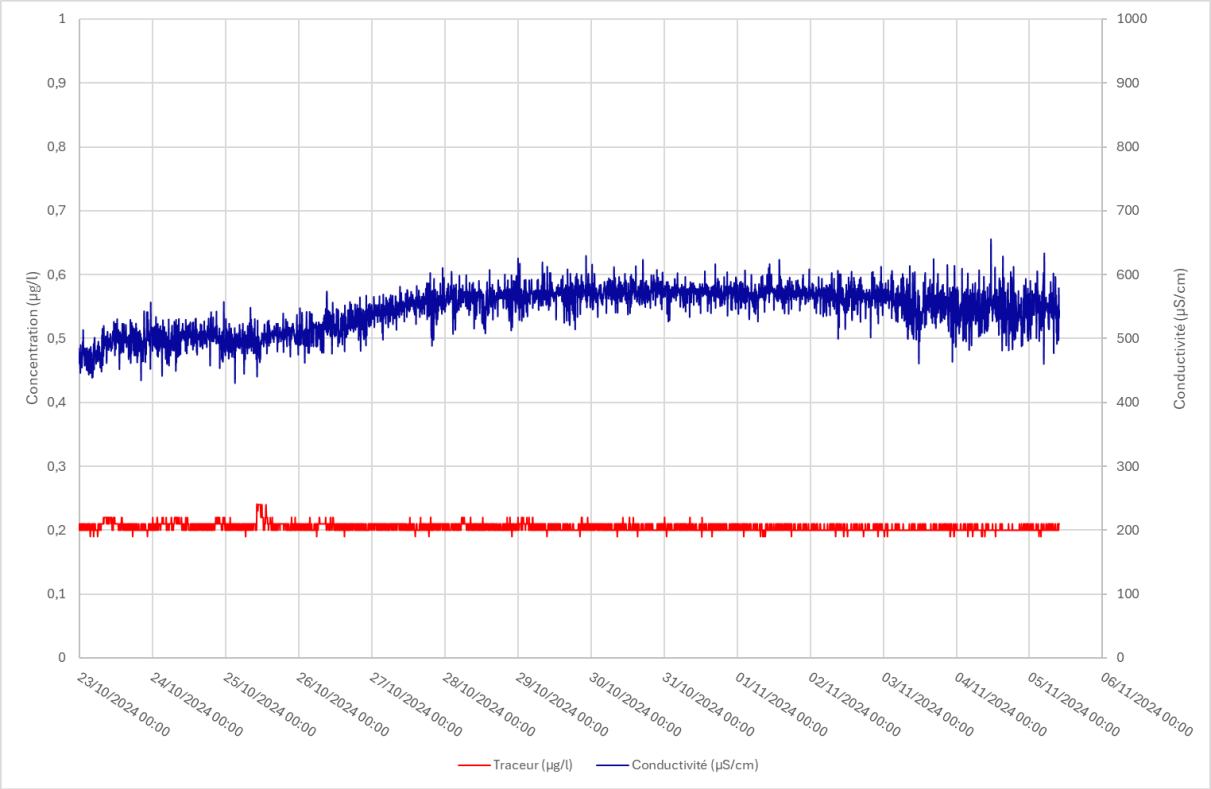
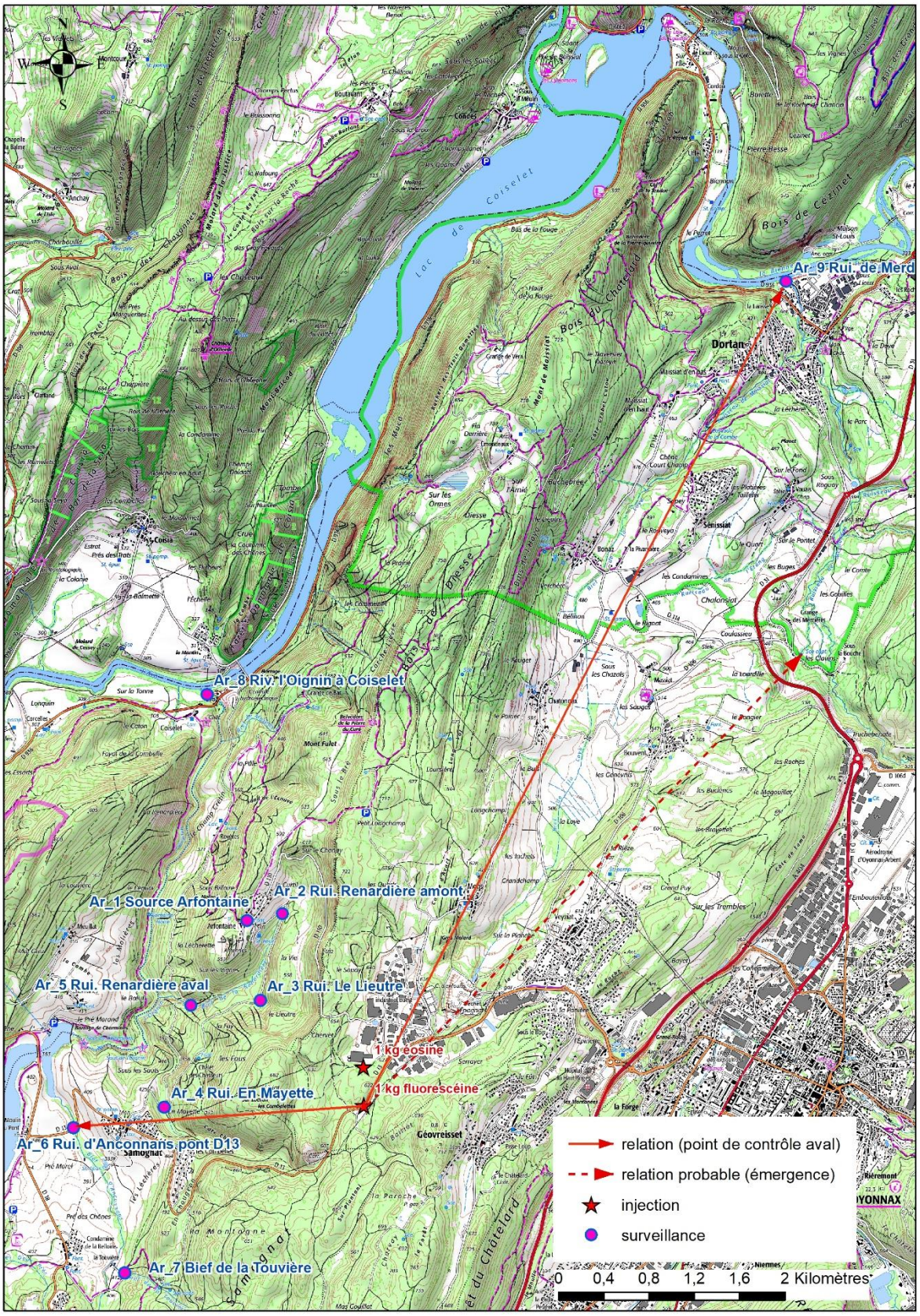


Figure 8 : Carte des résultats de traçages.



6 CONCLUSIONS.

Les infiltrations sur le site du projet ne communiquent pas avec la source captée d'Arfontaine, ni avec celle de la Touvière.

Les circulations souterraines se font principalement vers le nord en suivant les structures géologiques des plissements vers la rivière du Merdanson. La source des Clavins pouvant être éventuellement concernée par la restitution du traceur.

La fluorescéine est retrouvée également dans le ruisseau d'Anconnans qui apparait comme un point de restitution secondaire, le traceur ressort dans une émergence qui n'est pas connue.

Annexe 1 : Spectres d'analyse des fluocapteurs.

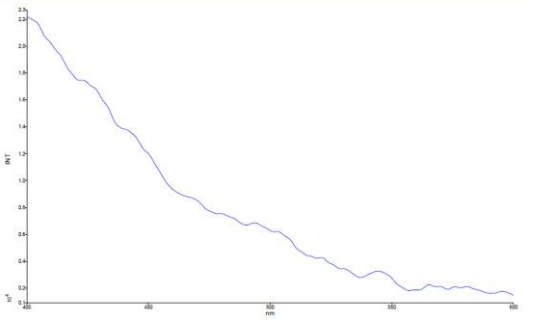
Source d'Arfontaine

Date d'analyse : 13/11/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Source captée Arfontaine – AR_1 » du :

- 05/11/2024

A. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE

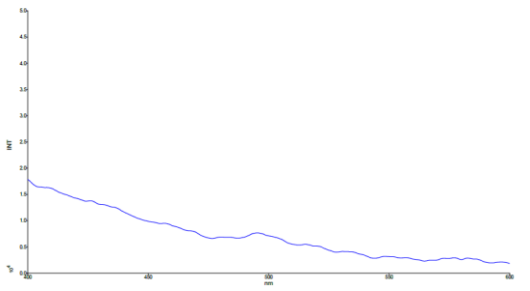


Date d'analyse : 22/11/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Source captée Arfontaine – AR_1 » du :

- 15/11/2024

A. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE

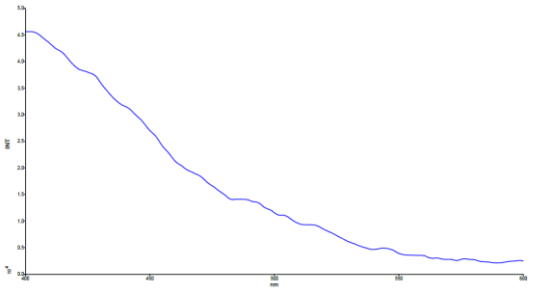


Date d'analyse : 06/12/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Source captée Arfontaine – AR_1 » du :

- 05/12/2024

A. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE



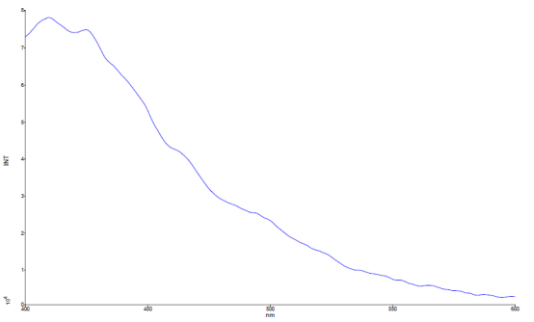
Ruisseau d'Anconnans

Date d'analyse : 13/11/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Rul. d'Anconnans pont D13– AR_6 » du :

- 05/11/2024

G. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE

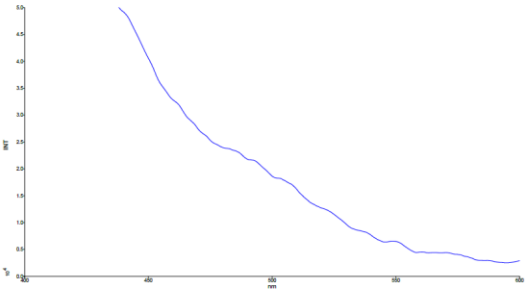


Date d'analyse : 22/11/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Rul. d'Anconnans pont D13– AR_6 » du :

- 15/11/2024

G. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE

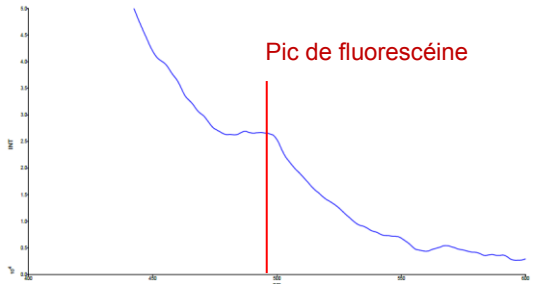


Date d'analyse : 06/12/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Ruis. d'Anconnans pont D13– AR_6 » du :

- 05/12/2024

A. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE



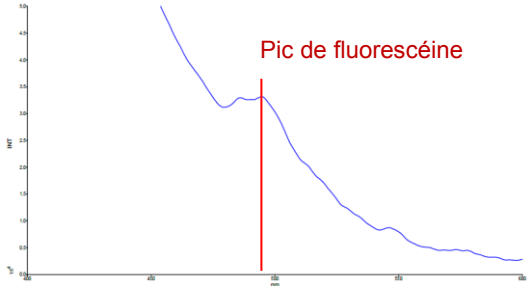
Rivière du Merdanson à Dortan.

Date d'analyse : 06/12/2024
Colorant(s) recherché(s) : Fluorescéine – Eosine – Sulforhodamine B
Gamme utilisée : 400-600NM

Analyse réalisée sur le fluocapteur « Riv à Dortan– AR_9 » du :

- 05/12/2024

A. RESULTAT DU SPECTRE DE FLUORESCENCE



Département de l'Ain

Haut Bugey Agglomération

Service Infrastructures

57 rue René Nicod 01117 Oyonnax

Traçage depuis le site d'aménagement du parc industriel ouest 3 à Veyziat.

COMPLEMENTS

07/04/2025



B.E. Caille
bureau d'études en hydrogéologie & environnement

4 les Berrods Prénovel 39150 NANCHEZ

Tél : 06 85 31 61 74

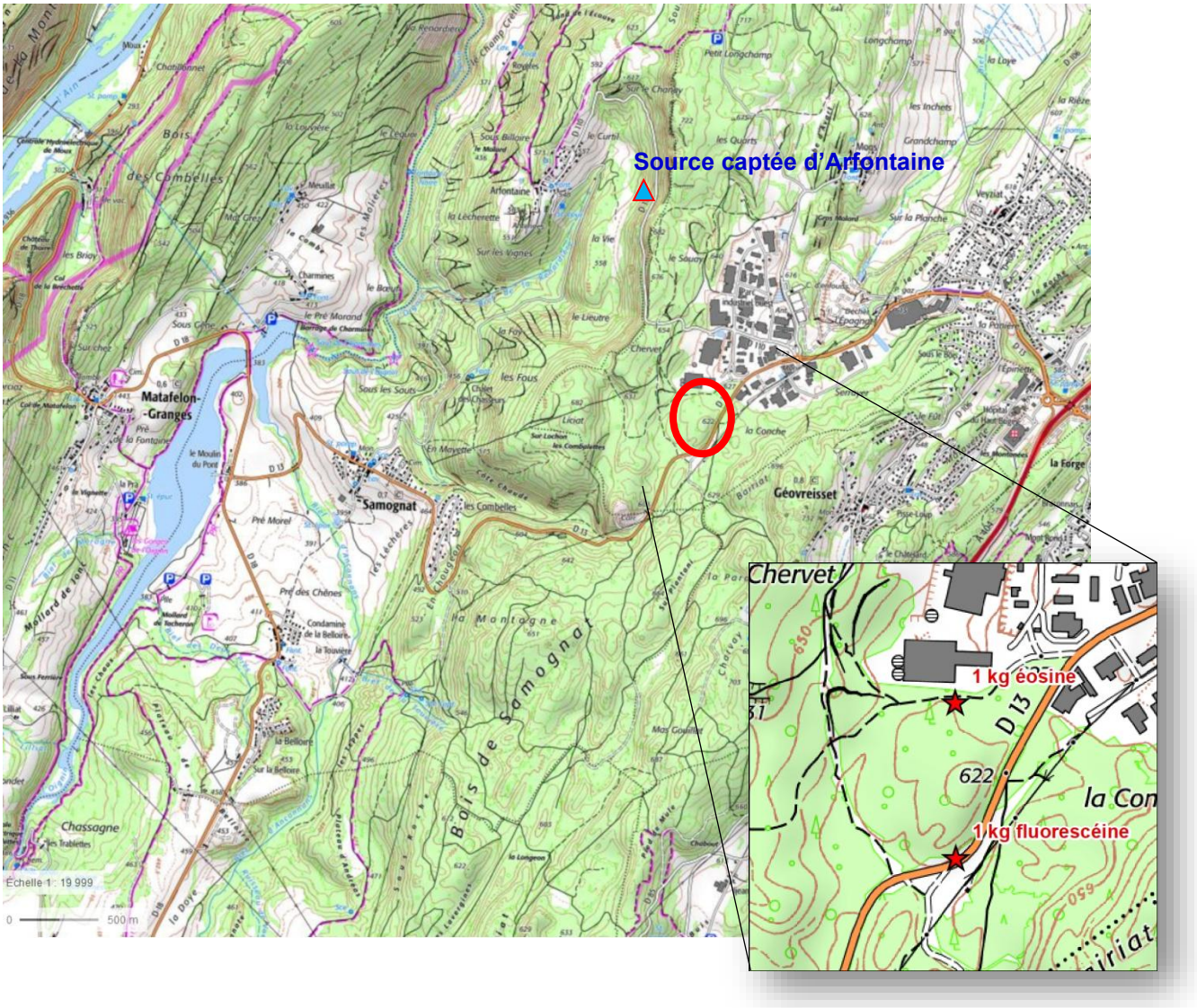
contact@caille-hydrogeologie.com

Afin de répondre aux remarques de l'ARS voici quelques informations complémentaires à l'étude hydrogéologique par traçage réalisée en décembre 2024.

1- Implantation des points de traçage.

A l'échelle du massif les dimensions du projet sont très faibles et les caractéristiques géologiques du site sont homogènes, il s'agit d'un modelé karstique typique avec des dépressions circulaires (dolines) et des lapiez. Il faut considérer que les infiltrations sur le site ont le même exutoire. Il a malgré tout été proposé de réaliser 2 injections de traceurs aux 2 limites sud et nord, le point nord étant situé sur la limite la plus proche de la source d'Arfontaine. Le choix des points est également dépendant de l'accessibilité sur site avec un tracteur et une tonne à eau d'un volume important (12 m^3). Il n'était pas envisageable d'injecter au cœur du site, ni à l'ouest à cause de l'absence de voie d'accès.

Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement.



2- Interprétation des résultats.

La fluorescéine est détectée dans la rivière le Merdanson à Dortan et également dans le ruisseau d'Anconnans, avec des faibles pics sur les spectres d'analyse. Il s'agit de point de contrôle aval aux points d'émergence réels du traceur. Aucun des traceurs n'est présent à la source d'Arfontaine ni dans le ruisseau de la Renardière qui draine le vallon d'Arfontaine.

L’éosine injectée au nord n’a pas été détectée pour les raisons suivantes :

La quantité d’éosine injectée (1 kg) est adaptée au traçage en direction de la source d’Arfontaine qui est située à moins de 1 kg du point d’injection. L’infiltration du produit est très rapide. Le fait que le traceur ressorte beaucoup plus loin dans des écoulements à fort débit induit une dilution trop importante de l’éosine qui n’est pas détectée sur les spectres d’analyse. D’autre part l’éosine a une sensibilité à la détection beaucoup plus faible que la fluorescéine.

3- Conclusions.

Le but de l’étude étant de vérifier une éventuelle relation avec la source d’Arfontaine, des résultats d’analyse on peut affirmer qu’aucun des 2 points d’injection et le site dans sa totalité ne communique avec la source.

Haut Bugey Agglomération

Traçage depuis le site d'aménagement du parc industriel ouest 3 à Veyziat.

COMPLEMENTS

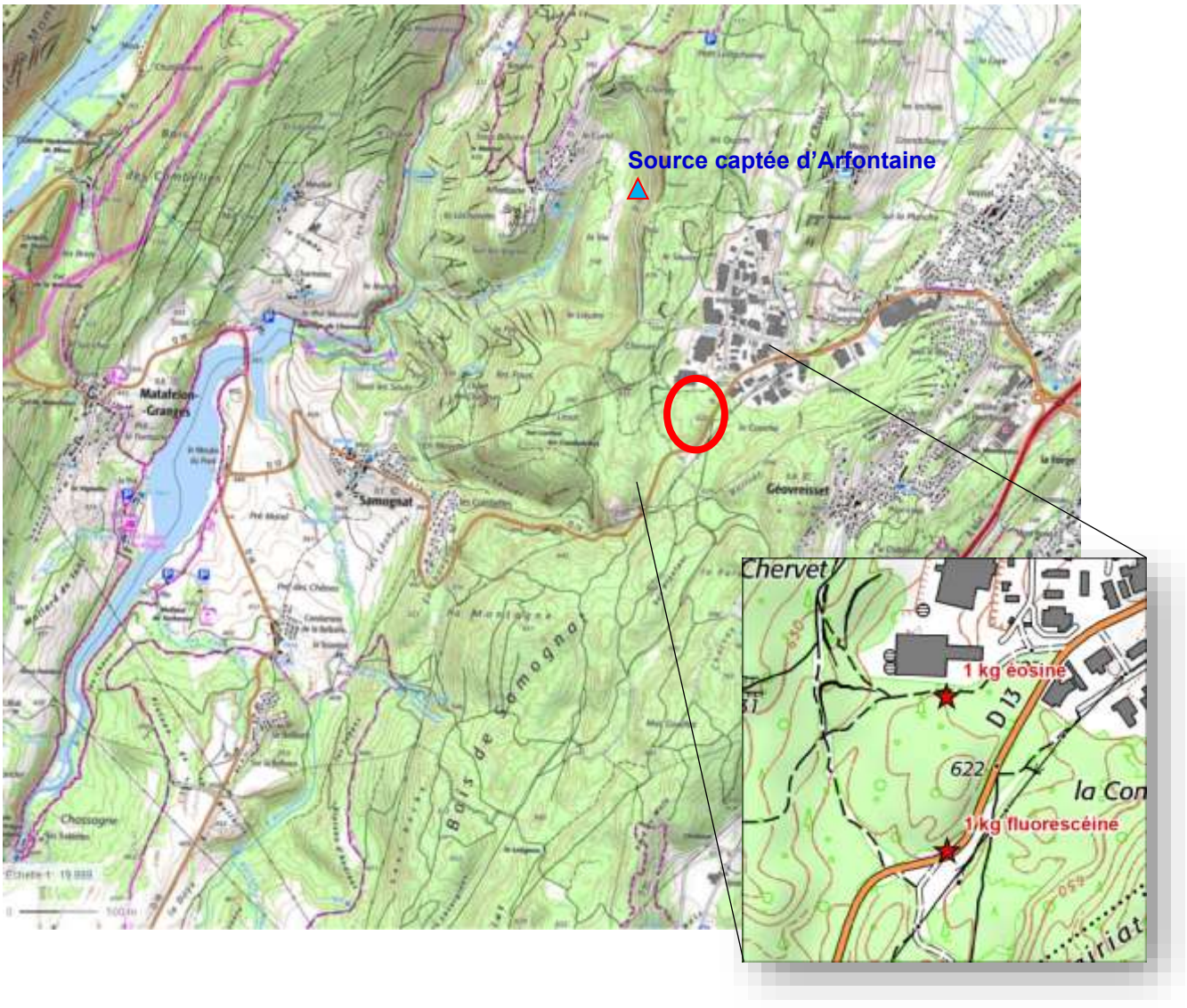
21/05/2025

Réponses aux remarques de l'ARS du 21/05/2025 concernant l'étude hydrogéologique par traçage réalisée en décembre 2024.

1- Implantation du point de traçage nord.

Le point de traçage nord a été choisi car c'est la zone du site située le plus près de la source d'Arsfontaine, donc dans la position la plus défavorable en cas de relation avec la source.

Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement.



2- Typologie des aquifères.

Les traçages montrent que les eaux d'infiltration sur le site empruntent un aquifère karstique profond qui suit la structure géologique en direction de la rivière de Dortan (Merdanson).

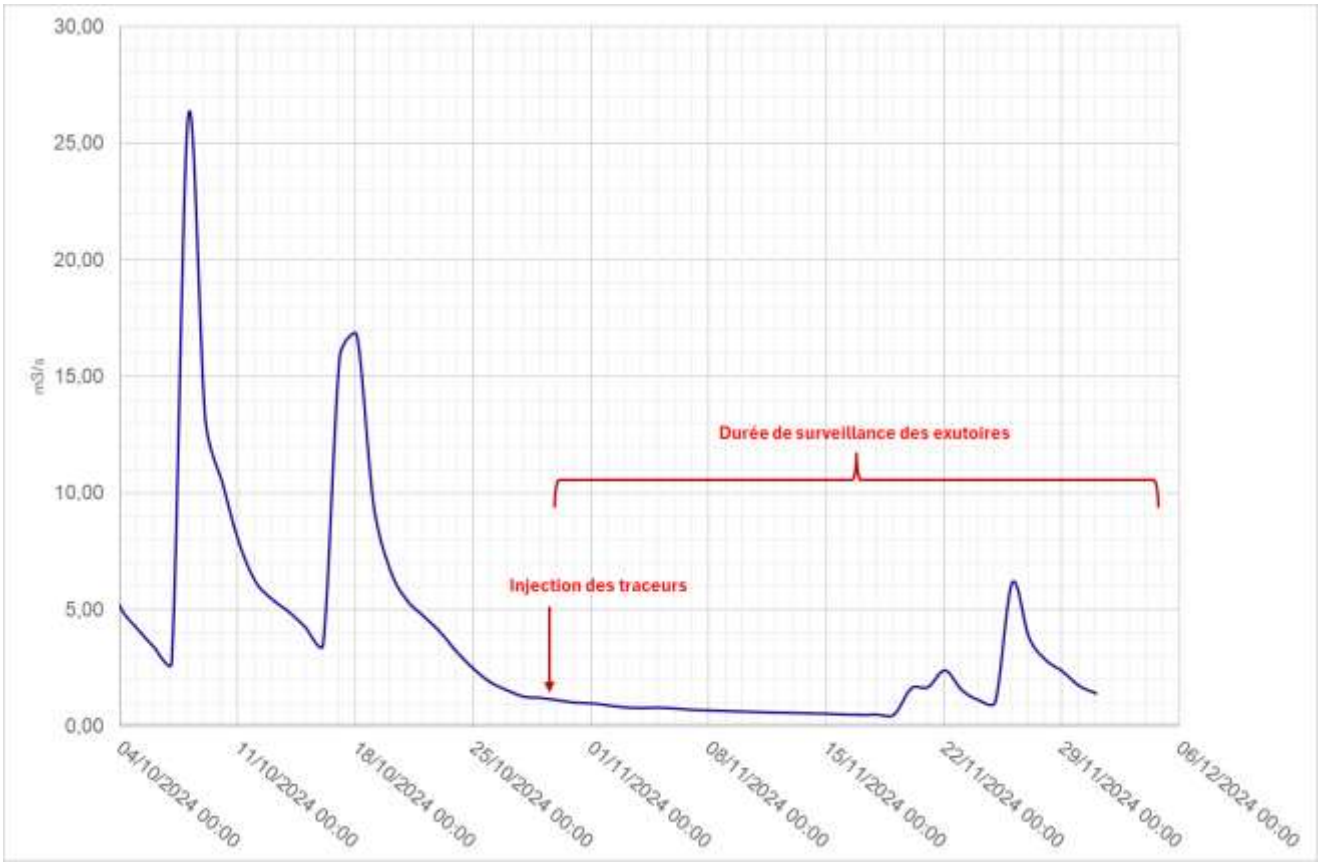
La source d'Arsfontaine est une source de versant de faible débit alimentée par un aquifère correspondant aux éboulis de pente et aux fissures de la roche calcaire, il ne s'agit pas d'un aquifère karstique. Son bassin d'alimentation est limité au versant qui la domine et éventuellement une petite partie du plateau tel que délimité par l'hydrogéologue agréé pour le définition de ses périmètres de protection.

Les 2 aquifères qui sont de nature tout à fait différente ne peuvent pas communiquer entre eux.

3- Situation hydrologique.

Le graphique ci-dessous représente les débits de la rivière l'Oignin mesurés à Maillat à proximité de Saint Martin du Frêne (données disponibles sur l'Hydroportail) au moment des traçages. La courbe permet de situer la période par rapport aux conditions hydrologiques du moment. Les injections ont lieu 11 jours après une période de crues (2 pics à 26 et 17 m^3/s), pendant une période tarissement, suivi 21 jours après par un nouveau pic de moindre intensité (6 m^3/s). le débit moyen sur la période est de 3,84 m^3/s. Le module de la station de jaugeage sur l'Oignin est de 2,85 m^3/s. Il s'agit donc d'une période de moyennes eaux. La période est favorable aux études des eaux souterraines par traçages, elle englobe des périodes de hautes eaux (pics de crue) et de début de tarissement.

Graphique des débits dans l'Oignin à la station de Maillat :



Rémi Caille hydrogéologue.

Document descriptif de la conception hydraulique à destination d'ING'EUROP pour le Dossier Loi sur l'Eau

Description des ouvrages existants (exutoire dans le réseau EP ?)

Un réseau existant appartenant à la ZAC PIO est présent en bout chemin de Pré Matou. La tête de réseau est accessible pour le projet PIO 3 mais ne sera pas utilisée hormis pour le raccordement éventuel d'une ou deux grilles EP au départ du prolongement du chemin de Pré Matou.

La ZAC PIO 3 utilisera ces propres ouvrages et ne fera aucun rejet dans les aménagements antérieurs.

Autour de PIO3, il n'y a aucun ouvrage existant pouvant recevoir des rejets d'eaux pluviales.

Un fossé peu marqué voire intermittent longe la route départementale en limite du projet coté est.

Au sud, le projet est en surplomb de talweg forestier. La situation est similaire sur le flanc ouest.

Étude géotechnique : perméabilité du sol, essais d'infiltration, niveau de la nappe

Voir étude géotechnique.

Sous-sol rocheux altéré, relief chahuté, risque karstique, pas de nappe.

Il ne peut être envisagé une infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages seront de type bassin de rétention étanche avec rejet au milieu naturel.

Notes de calcul pour le dimensionnement des ouvrages (Bassin versant pris en compte, méthodes de calcul, pluie de référence, coefficient de ruissellement, calcul des volumes maximum à traiter…)

Bassins versants pris en compte :

Division du projet en 3 bassins versant : BV Sud, BV Ouest, BV Nord.

Le projet ne reçoit pas de ruissellement venant d'un bassin versant amont, compte tenu de sa position altimétrique.

Chaque bassin versant comprend des parcelles, des espaces publics, un bassin de rétention et un dispositif de rejet.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales sont conçus en fonction de ce découpage.

Le parti pris pour PIO 3 est la mutualisation de la gestion des eaux pluviales. Par conséquent, chaque parcelle dispose d'un regard de branchement EP en limite de propriété. Elle peut y rejeter ces eaux pluviales sans limitation de débit.

Coefficient de ruissellement :

Cependant, des limites sur l'imperméabilisation des parcelles devront être respectées pour l'obtention d'un permis de construire.

Le coefficient de ruissellement trentennal globale d'une parcelle ne pourra pas dépasser Cr(30ans) = 0.72

Ce coefficient sera calculé par le métré des surfaces selon leur nature multiplié par les coefficients suivants :

	10a	30a	50a	100a
Espaces verts	0,10	0,15	0,22	0,30
Dalle Infiltrante	0,08	0,10	0,12	0,14
Stabilisé / Gravier	0,08	0,10	0,15	0,22
Enrobé drainant	0,15	0,15	0,17	0,20
Enrobé classique	0,90	0,90	0,92	0,95
Toiture ou béton	1,00	1,00	1,00	1,00
Bassin ou noue étanche	1,00	1,00	1,00	1,00

Le cumul des surfaces étanche en béton et toitures ne pourra excéder 50 % de la surface de la parcelle.

Le cumul des surfaces d'espaces verts devra être supérieur ou égal à 20 % de la surface de la parcelle.

Le cumul des surfaces perméables type dalles infiltrantes, stabilisé, gravier, enrobé drainant sera supérieur ou égal à 10 % de la surface de la parcelle.

Pour le calcul des bassins, le cas le plus défavorable d'imperméabilisation des parcelles est pris, soit Cr=0.72 (ce qui correspond à 50 % de toiture ou béton, 20 % d'enrobé, 10 % de revêtement perméable, 20 % d'espaces verts).

Concernant les espaces publics, le métré des revêtements a été effectué sur la base du plan masse et dans les limites de chaque bassin versant, puis les coefficients ci-dessus appliqués.

Méthode de calcul :

Le calcul des débits a été déterminé grâce à la formule rationnelle définie par la relation suivante :

$Q = C \times i \times A$

Avec

Q : débits en L/s

C : coefficient de ruissellement

i : intensité de la pluie en L/s/ha

A : la surface en (ha)

L'intensité de la pluie est obtenue grâce à la formule de Montana suivante au temps de concentration T

$i(t,T) = a(T) . t ^{(-b(T))}$

Compte tenu de la taille des bassins versants et des longueurs de chemin hydraulique, le temps de concentration (min) reste inférieur à 6 min. L'intensité de la pluie sera prise avec les paramètres de Montana à 6 minutes.

Les paramètres de Montana utilisés sont ceux de la station de Arbent (01), la plus proche du site d'étude.

Oyonnax - Arbent - Ain 01 - 24/04/2023	a 6min à 2h	b 6min à 2h	a' 2h à 24h	b' 2h à 24h
10 ans	6,094	0,557	13,054	0,739
30 ans	6,901	0,524	21,123	0,786
50 ans	7,138	0,505	26,208	0,808
100 ans	7,353	0,477	34,975	0,838

Résultats

Les résultats des calculs pour chaque bassin versant sont donnés dans le tableau de synthèse ci-après.

On retiendra comme éléments dimensionnants les valeurs surlignées en jaune pour chaque bassin versant :

- Débit centennal pour la surverse
- Volume trentennal de protection
- Débit de fuite du bassin correspondant à la règle de 4 L/s/ha aménagé

Parcelles	Surface totale m²	Espaces verts m²	Dalle Infiltrante m²	Stabilisé / Gravier m²	Enrobé drainant m²	Enrobé classique m²	Toiture ou béton m²	Bassin et noues étanches m²	Sa m² 10ans m²	Sa m² 30ans m²	Sa m² 50ans m²	Sa m² 100 ans m²	Q10 L/s	V10 régulé m3	V10 non régulé m3	Q30 L/s	V30 régulé m3	V30 non régulé m3	Q50 L/s	V50 régulé m3	V50 non régulé m3	Q100 L/s	V100 régulé m3	V100 non régulé m3	Q fuite L/s	Cr30
Parcelle F	5199	1040		520		1040	2600		3681	3743	3863	4014	138	181	202	168	237	259	186	280	302	209	346	368	2,08	0,72
Parcelle G	12854	2571		1285		2571	6427		9101	9255	9551	9923	341	447	500	416	587	640	460	692	747	517	855	910	5,14	0,72
Parcelle H	10641	2128		1064		2128	5321		7534	7662	7906	8215	282	370	414	345	486	530	381	573	618	428	708	754	4,26	0,72
Parcelle I	10127	2025		1013		2025	5064		7170	7291	7524	7818	268	352	394	328	462	504	362	545	588	408	674	717	4,05	0,72
Parcelle E	6518	1304		652		1304	3259		4615	4693	4843	5032	173	227	253	211	297	324	233	351	379	262	434	462	2,61	0,72
Parcelle D	5424	1085		542		1085	2712		3840	3905	4030	4187	144	189	211	176	248	270	194	292	315	218	361	384	2,17	0,72
Bassin sud + esp public	5193	1101		464		2180		1448	3557	3622	3765	3951	133	173	193	163	229	250	181	273	294	206	340	362	2,08	0,6974
BV Sud	55956	11254	0	5540	0	12333	25382	1448	39497	40171	41482	43140	1479	1938	2167	1807	2546	2777	1997	3006	3244	2249	3718	3958	22,38	0,7179
Parcelle C	5033	1007		503		1007	2517		3563	3624	3740	3885	133	175	196	163	230	251	180	271	292	203	335	356	2,01	0,72
Parcelle J	9697	1939		970		1939	4849		6865	6982	7205	7486	257	337	377	314	443	483	347	522	563	390	645	687	3,88	0,72
Parcelle K	5710	1142		571		1142	2855		4043	4111	4243	4408	151	199	222	185	261	284	204	307	332	230	380	404	2,28	0,72
Bassin ouest + esp public	754							754	754	754	754	754	28	41	46	34	52	56	36	57	61	39	66	70	0,30	1
BV Ouest	21194	4088	0	2044	0	4088	10220	754	15226	15471	15941	16534	570	752	841	696	982	1071	767	1156	1248	862	1426	1518	8,48	0,73
Parcelle A	5513	1103		551		1103	2757		3903	3969	4096	4256	146	192	214	179	252	274	197	297	320	222	367	390	2,21	0,72
Parcelle B	10755	2151		1076		2151	5378		7615	7744	7991	8303	285	374	418	348	491	535	385	579	625	433	716	762	4,30	0,72
Bassin nord + esp public	12562	3757		1001		4054	44	3706	7854	8062	8456	8949	294	369	413	363	507	553	407	609	658	467	769	818	5,02	0,6418
BV Nord	28830	7011	0	2628	0	7308	8178	3706	19372	19775	20543	21508	725	935	1045	889	1250	1363	989	1485	1603	1121	1851	1970	11,53	0,6859
Situation initiale BV Sud	55956	55956							5596	8393	12310	16787	209	130	165	378	404	527	593	779	1033	875	1348	1435	22,38	0,15
Situation initiale BV Ouest	21194	21194							2119	3179	4663	6358	79	49	62	143	153	200	224	295	391	331	511	544	8,48	0,15
Situation initiale BV Nord	28830	28830							2883	4325	6343	8649	108	67	85	195	208	272	305	401	532	451	695	739	11,53	0,15
Situation initiale Global	105980	105980							10598	15897	23316	31794	397	247	312	715	766	998	1122	1475	1957	1658	2554	2718	42,39	0,15

Sur débit décennal

1) en l'absence de dispositif de rétention

Voir tableau ci-dessus, pour le cumul des bassins versants

Q10 naturel = 397 L/s

Q10 PIO3 = 1479 + 570 + 725 = 2774 L/s

2) avec les dispositifs de rétention

Q10 naturel = 397 L/s

Q10 PIO3 = 22.4 + 8.5 + 11.5 = 42.4 L/s constant jusqu'à la pluie trentennale.

Localisation, dimensionnement, géométrie, profils hydrauliques et caractéristiques des ouvrages (bassins, noues, bandes enherbées, merlons…)

Utiliser des extraits ou capture d'écran sur les plans joints :

- Plan masse 1/500
- Plan des plateformes et nivellement fin 1/500
- Plan de gestion des eaux pluviales 1/500 avec les informations suivantes :
    - des bassins versants
    - noues de collecte et décantation des EP de voirie
    - réseaux EP
    - bassins + informations techniques
    - exutoires + informations techniques
- Plan d'assainissement EU EP superposé 1/500 (pour information, si besoin dans le DLE)
- Profil en long de la voirie centrale (axe Nord Sud)
- Profil hydraulique du réseau principal EU et des réseaux EP dans la bande des 5 mètres
- Plan des coupes des réseau EP et bassins

Parcours de moindre dommage (parcours du ruissellement, zones de surstockage, parcours après saturation des ouvrages)

Les trois bassins seront équipés d'un ouvrage de fuite et surverse en béton. Cet ouvrage aura différentes fonctionnalités :

- Dégrillage
- Vanne de sectionnement : afin de couper tout rejet au milieu naturel en cas de pollution accidentelle
- Orifice de fuite au fil d'eau pour la limitation du débit (dimensionnement pour un débit limité, possibilité d'installer un régulateur afin de diminuer le volume de rétention)
- Surverse centennale avec une lame d'eau de 10 cm (dimensionnée en phase PRO en considérant une revanche de 20 cm sur les bassins)

La surverse centennale est ensuite canalisée en direction d'une zone de moindre dommage à savoir le talweg forestier situé au sud du projet, constituant déjà l'exutoire naturel du site.

Dispositif de Piégeage/décantation des MES (en exploitation et en chantier liés au terrassement notamment)

Pour ce projet (sinon, paragraphe classique DLE sur le sujet)

Dispositifs imposés aux parcelles privées avant rejet au regard de branchement :

- Dispositif de dégrillage
- Dessablage
- Collecte des ruissellements de voirie via des noues de décantation ou utilisation de débourbeurs déshuileurs
- Vanne de sectionnement

Dispositif pour les espaces publics :

- Collecte privilégiée des eaux pluviales par ruissellement direct dans des noues latérales de voirie (par interruption de bordure par exemple).
- Noues plantées de plantes phyto-épuratrices
- Rejet des noues au réseau souterrain par un ouvrage de dégrillage et vanne pelle de sectionnement.

Les bassins eux-mêmes seront enherbés et participeront au piégeage et décantation des MES. Ils pourront être également plantés pour participer à l'aspect paysager, mais en fonction des contraintes d'entretien engendrées.

En phase chantier : charte chantier vert et dispositifs classiques.

En phase travaux, les bassins de rétention des eaux pluviales devront être conçus en premier de manière à pouvoir stocker les eaux boueuses provenant des plateformes en cours de terrassement. Des ouvrages de décantation permettront ainsi de décanter une partie des matières en suspension avant rejet dans le cours d'eau/réseau.

En appliquant les préconisations ci-dessus, le risque de contamination par les fines sera très faible compte tenu notamment de la distance qui la sépare de la zone aménagée (décantation et filtration avant rejet).

Modalités d'entretien des ouvrages (préconisation curage, décolmatage, désherbage)

L'organisme chargé des ouvrages après réalisation des travaux devra mettre en place les modalités de surveillance et d'entretien de l'ensemble des ouvrages hydrauliques d'assainissement en concertation avec les services concernés.

Cette surveillance, qui concerne le rejet des eaux pluviales dont la présence est par définition discontinue, sera occasionnelle sauf après chaque fort épisode pluvieux où il sera nécessaire de procéder à certains travaux de nettoyage.

L'entretien des ouvrages d'infiltration doit être réalisé le plus régulièrement possible pour prévenir tout dysfonctionnement hydraulique. On distingue l'entretien préventif et l'entretien curatif :

- L'entretien préventif consiste à maintenir un bon fonctionnement en réduisant le colmatage. Il concerne le nettoyage des regards, des paniers, des décanteurs, des déshuileurs (en cas d'installation…) et la tonte des espaces verts. Il doit être effectué régulièrement.
- L'entretien curatif consiste à décolmater les surfaces drainantes. Il intervient lorsque le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré.

	SURVEILLANCE	MODE DE SURVEILLANCE	ENTRETIEN	MODE D'ENTRETIEN
Réseau de collecte (grille, etc….)	Mensuelle	Visuelle	Semestriel	Nettoyage et curage
Bassin de rétention/infiltration enterré	Semestriel	Visuelle	Annuel	Nettoyage et curage
Ouvrages de cloisonnement, regard siphoïde	Mensuelle	Visuelle	Semestriel	Nettoyage et curage
Ouvrages de sectionnement (vanne à fermeture manuelle)	Mensuelle	Visuelle	Annuel	Nettoyage – Vérification du fonctionnement

L'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial situés dans l'emprise de l'aménagement seront à la charge du maître d'ouvrage.

L'ouvrage de rétention devra faire l'objet d'un entretien régulier (curage du bassin et ouvrages de décantation, vérification de l'état de l'orifice de fuite et de la surverse, etc.) afin de garantir les caractéristiques hydrauliques initiales (volume, débit de fuite). Les produits issus de cet entretien (sables, boues, hydrocarbures, …) devront être évacués suivant les filières adaptées.

Le maître d'ouvrage devra tenir à jour un registre d'entretien dans lequel devra figurer :

- Les dates d'intervention,
- Les reprises éventuelles des équipements,
- Les anomalies éventuelles constatées lors des visites,
- Les dates des évènements pluvieux majeurs qui ont engendrées la surverse de l'ouvrage, Etc.

Après chaque événement pluvieux important, une visite de contrôle des ouvrages devra être effectuée afin d'identifier une éventuelle anomalie (régulateur bouché, important dépôt au sein de l'ouvrage, etc.).

En cas de problèmes majeurs sur l'ouvrage, le maître d'ouvrage devra prévenir les autorités compétences (service de secours, gendarmerie, police de l'eau, …) et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Dispositif antipollution ?

Mesure contre la pollution chronique

Les mesures suivantes seront prises :

- L'utilisation de regard-grille avec dessablage, permettra d'assurer la capture et la rétention des plus gros éléments.

- Utilisation de noues plantées, participant à la filtration et la captation de polluant, avec un programme d'entretien (faucardage et évacuation en centre)
- Ouvrage hydraulique en sortie d'ouvrage permettant le dégrillage et par la présence d'une cloison siphoïde, un traitement sommaire de MES et des hydrocarbures,
- Usage limité de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts

Ces éléments permettent de limiter de façon notable les rejets de polluants au milieu naturel, cependant la mise en place de séparateur hydrocarbure est aujourd'hui de moins en moins retenue car elle fait peser sur le gestionnaire de contraintes d'entretien indispensable pour garantir leur bon fonctionnement et éviter le relargage des polluants en cas d'orage par exemple. En outre, son efficacité sur les pollutions chronique n'est pas prouvée.

Le choix réalisé sur la ZAC PIO3 est désormais courant : il s'agit de mettre en place un prétraitement via les noues de collecte du ruissellement, au plus près des voiries. Ainsi, comme présenté dans les plans, le parcours de l'eau devra être long et lent. Les pentes en long limitées (0,5 à 1,5%) permettront cette circulation lente et ainsi de retenir les plus gros éléments. Les noues de collecte permettront, une infiltration des pluies de grande occurrence (donc les pluies faibles mais courantes), ce qui participe à un premier abattement de la pollution chronique.

Enfin, les bassins de rétention sont étendus avec des hauteurs d'eau faible. Le parcours de l'eau est d'autant plus long. Les plantations des noues et bassins permettront de fixer la pollution chronique.et d'être conforme aux prescriptions de l'arrêté de DUP du SIDESOL. Les eaux infiltrées subiront un abattement supplémentaire de la pollution ; la surface piézométrique de la nappe souterraine se trouvant à 5 mètres de profondeur en moyenne sous les ouvrages d'infiltration.

Cas particulier des eaux pluviales collectées en sortie des lots cessibles :

Le cahier des charges imposera aux preneurs privés des contraintes de qualité des eaux rejetées aux réseaux publics : dégrillage, décantation, déshuilage, vanne de sectionnement.

Des séparateurs hydrocarbures seront imposés et entretenus par les preneurs privés. Leurs dimensionnements respecteront les critères des fabricants.

Mesure contre la pollution accidentelle

Dans le cas d'une pollution accidentelle, il est important d'agir rapidement pour cloisonner la zone de confinement et pomper les polluants. Si la pollution est importante, les moyens mis en œuvre habituellement pour des déversements doivent être employés.

L'intervention d'urgence consiste à circonscrire au plus vite la pollution. Pour cela, des vannes à fermeture manuelles seront positionnées le long du circuit de l'eau (noues, bassins étanches).

Ainsi, en cas de pollution accidentelle, cette vanne devra immédiatement être fermée afin d'empêcher la circulation de l'eau venant des noues jusqu'au bassin d'infiltration.

Les eaux polluées devront donc être pompées dans les noues ou la zone de confinement avant l'ouverture des vannes d'isolement.

En cas d'incident survenant dans la zone des travaux ou à proximité, les éventuels produits épandus peuvent faire l'objet d'un confinement par la mise en place de « barrières flottantes » (cas extrême).

Les personnes appelées à intervenir lors d'un accident disposeront (services de secours) d'un document de synthèse explicitant les modalités d'intervention ; ce document comprendra les éléments suivants :

- Situation géographique du secteur des travaux
- Situation des stocks de sables et autres produits absorbants,
- Liste des personnes et organismes à contacter.
- Par ailleurs, tous les ouvrages hydrauliques de régulation des eaux pluviales des bassins seront équipés de vanne de coupure à guillotine. L'extrémité d'un alignement de noues latérales à une voirie sera également équipée d'une vanne de coupure.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

Création de la Zone d'Activités Economiques du Parc Industriel Ouest n°3 à OYONNAX

PERMIS D'AMENAGER

Pièce PA10. Règlement

Version+02 / Novembre 2025

BLC
Géomètres-experts | Urbanistes | Paysagistes | Ingénieurs VRD | Environnementalistes | Experts en économie immobilière et foncière |
Expertises et solutions pour les territoires de demain

En sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune de OYONNAX, à savoir :

- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haut Bugey Agglomération, approuvé le 19 décembre 2019, dont la dernière modification n°9 a été approuvée le 5 juin 2025, sous réserve des dispositions de l'Article R 111-1, sachant que l'emprise correspond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Commune de Oyonnax – Orientation d'Aménagement et de Programmation 16 ».

- les lots constructibles étant situés en zone 1AUX, le règlement de cette zone s'applique au présent lotissement.

Les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer aux règles complémentaires édictées ci-après.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AU LOTISSEMENT

Champ d'application

Le présent règlement s'applique au lotissement dénommé "Parc Industriel Ouest n°3", tel qu'il est présenté sur les plans joints.

Le projet porte sur l'aménagement d'un lotissement constitué par les parcelles cadastrées, commune de OYONNAX, section C numéros 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 310, 459, 465, 706, 709, 741, pour une surface lotie de 117 600 m² environ.

Article 1 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Conformes aux dispositions du PLUi.

Article 2 – Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions

Conformes aux dispositions du PLUi.

Article 3 – Mixité fonctionnelle et sociale

Conformes aux dispositions du PLUi.

Article 4 – **Volumétrie et implantation des constructions**

Les dispositions du PLUi sont complétées par les règles suivantes.

4.1/ Implantation des constructions par rapport aux voies (publiques et privées) et emprises publiques

Les constructions devront s'implanter selon l'un des axes imposés par le plan de composition pour le sens de la façade principale.

Conformément au plan de composition, à l'exception des parcelles E et D, l'implantation des façades principales est imposée dans une bande située entre 10 et 25m de la limite d'emprise publique de la voie nouvelle centrale.

4.2/ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions devront s'implanter selon l'un des axes imposés par le plan de composition pour le sens de la façade principale.

Conformément au plan de composition, à l'exception des parcelles E et D, l'implantation des façades principales est imposée dans une bande située entre 10 et 25m de la limite d'emprise publique de la voie nouvelle centrale.

Conformément au traitement paysager imposé pour les clôtures et limites, les constructions pourront s'implanter avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 5m des limites séparatives.

4.4/ Emprise au sol des constructions

Les constructions devront représenter au minimum 35% de la surface de la parcelle. Pour le calcul de cette règle, ne sont pas pris en compte les surfaces des éléments uniquement couverts, de type auvent, ombrières, pergolas, casquette, débord de toiture, …

Toutes les surfaces couvertes (y compris de type auvent, ombrières, pergolas,…) et bâties seront limitées à un maximum de 75% de la superficie du terrain.

4.5/ Hauteur maximale des constructions

Afin de réduire l'impact paysager de la zone, la hauteur des constructions est limitée à 12m sur une bande de 10m en front de la RD13, telle que définit au plan de composition.

La hauteur des constructions sur les autres emprises est limitée selon les règles du PLUi.

Article 5 – **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Les dispositions du PLUi sont complétées par les règles suivantes.

Terrassements

Dans le cas de remblais ou déblais du terrain, la pente de talus ne devra pas dépasser 30%.

Toitures :

Les toitures terrasses ou à faible pente (inférieure à 5%) devront être gravillonnées ou végétalisées.

Façades :

Les façades aveugles en front de la voie centrale sont interdites. Elles devront disposer d'au moins 5% de la surface de la façade vitrée ou avec des ouvertures (portes).

Les matériaux de façades et de toiture devront éviter tout effet réfléchissant, de réverbération ou d'éblouissement.

Afin de diminuer le risque de surchauffe estivale, les constructions doivent prévoir un dispositif permettant d'améliorer le confort d'été. Le but est de se préserver de l'échauffement solaire. Les surfaces vitrées des façades orientées Sud-Est, Sud, Sud-Ouest, ne pourront dépasser 60% de la surface de la façade.

Clôtures :

La hauteur maximale des clôtures est de 2,00m depuis le terrain naturel avant aménagement.

La hauteur des portes et portails doit se raccorder à celles des clôtures et du muret d'entrée, soit une hauteur maximale de 2,00m.

La position de certaines clôtures est indiquée au plan de composition, afin de préserver des espaces plantés pour la compensation écologique du projet. Les acquéreurs devront respecter la position et l'implantation de ces clôtures, et ne pourront les implanter dans les espaces verts à préserver.

Pour les clôtures identifiées au plan de composition, les clôtures seront obligatoirement doublées d'une haie sur chaque parcelle, d'une épaisseur minimale de 2m et composées d'au moins 2 rangées d'arbustes, avec un minimum de 5 espèces différentes, associées et mélangées sur toute la longueur.

Toutes les haies seront constituées d'un mélange d'essences arbustives indigènes.

Stockages et équipements techniques :

Le stockage sera privilégié à l'intérieur des bâtiments et ne devront pas être visible depuis les voies de circulations internes à l'opération.

Les éléments et équipements techniques devront, autant que possible, être intégrés dans le bâtiment ou regroupés en toiture et être masqués, à minima par une structure légère (de type bardage par exemple). En cas d'impossibilité technique ou économique, ils pourront être implantés en continuité du bâtiment selon les prescriptions suivantes.

Les équipements secondaires (cuves, citernes à eau, à gaz, bennes,…) et installations techniques (s'ils ne peuvent être intégrés en toiture comme demandé précédemment), sont à envisager dans le prolongement du bâtiment. Ils pourront alors être dissimulés par un élément de hauteur comprise entre 0,8 et 1 fois la hauteur du plus haut équipement (excepté les cheminées), réalisé avec le même type de matériaux que le bâtiment principal ou par un bardage bois de manière à s'harmoniser avec le bâtiment.

Les équipements techniques et échelles à crinoline sont interdits en façades des constructions faisant front à la voie centrale.

Article 6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les dispositions du PLUi sont complétées par les règles suivantes.

Les espaces verts en pleine terre devront représenter au moins 20% de la surface de la parcelle.

Les espaces verts seront plantés, au minimum, à raison d'un arbre à haute tige pour 200 m² d'espaces verts, sans compter les plantations nécessaires pour les stationnements et les haies de clôture. Ils devront être plantés en bosquets, répartis sur l'ensemble du tènement.

Des espaces seront plantés par l'aménageur, sur l'emprise des lots cessibles, afin d'assurer les compensations écologiques liées au projet. Les plantations et espaces dédiés ne pourront pas être modifiés ni détruits par les acquéreurs. Les acquéreurs devront entretenir ces espaces. Ces zones sont inconstructibles et non aménageables.

La position des clôtures est indiquée au plan de composition, afin de préserver ces espaces plantés. Les acquéreurs devront respecter la position et l'implantation de ces clôtures, et ne pourront les implanter dans les espaces verts à préserver.

Les voiries, aires de manœuvre, stationnements doivent être aménagés en revêtement étanche et imperméable, pour protéger la ressource en eau souterraine.

Article 7 – Stationnement des véhicules

Les dispositions du PLUi sont complétées par les règles suivantes.

Les aires de stationnement pour les véhicules légers seront végétalisés ou en matériaux perméables ou poreux et plantés par des arbres, à raison d'un arbre à haute tige pour 6 emplacements, plantés à proximité immédiate des stationnements.

Dans le cas où un espace de stationnement est implanté en bordure d'une limite d'emprise publique, une bande plantée de 2 mètres de large minimum sera réalisée entre la limite de la parcelle et l'espace public.

Article 8 – Desserte des terrains par les voies publiques ou privées

Les dispositions du PLUi sont complétées par les règles suivantes.

8-1/ Accès

Tous les lots sont desservis par les voiries internes au lotissement.

Sur chaque lot, l'aménageur réalisera les murets d'entrées pour chaque lot. Tout accès aux lots en dehors de ces accès réalisés par l'aménageur est interdit. L'aménagement comportera un mur de clôtures, qui ne devra pas être modifiée par l'acquéreur, sauf accord de l'aménageur.

Article 9 – **Desserte par les réseaux**

Les dispositions du PLUi sont complétées par les règles suivantes.

9.3/ Assainissement

Eaux usées :

L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans les installations privées.

Eaux pluviales :

Les réseaux d'eaux pluviales seront connectés au branchement réalisé en limite de lot par l'aménageur, sans obligation de rétention sur la parcelle.

Le système de collecte des eaux pluviales impose la gestion suivante au niveau des parcelles.

Avant rejet dans le système de collecte des eaux pluviales existant et détaillé ci-dessus, les eaux pluviales sont prétraitées au niveau de chaque lot par les dispositifs suivants adaptés aux activités et aux débits des rejets, à savoir :

- des dégrilleurs,
- des dessableurs dimensionnés pour retenir les particules dont le diamètre est supérieur à 200 µm,
- des séparateurs à hydrocarbures
- des vannes de sectionnement

Si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement du système de traitement, l'évacuation des eaux résiduaires est subordonnée à un prétraitement approprié.

L'installation de dispositif de récupération et de réutilisation des eaux de pluie de toiture est obligatoire. Elles devront être dimensionnées proportionnellement à la surface de toiture : minimum 3000L par 500m² de toiture. Pour les surfaces de toiture végétalisée, le volume demandé est divisé par 2.

L'aspect des dispositifs devra être, en cohérence avec le traitement des façades. Pour ce faire, elles seront enterrées ou installées dans un espace non visible depuis l'espace public ou masquées par une structure légère (bardage par exemple) ou par une haie dense.
En cas d'installation de système d'arrosage des espaces verts ou de lavage de véhicules, ces systèmes devront en premier lieu utiliser les eaux de toitures récoltées et stockées.

L'ensemble des dispositions de réutilisation devront être conformes avec la réglementation en vigueur.

Article 10 – **Surface de plancher**

La Surface Plancher autorisée sur l'ensemble du lotissement est de **87 470 m².**

La Surface Plancher, affectée à chaque lot, sera précisée à l'acte de vente correspondant.

Il sera fourni pour chaque lot :

- un plan de vente du lot,
- une attestation indiquant la Surface Plancher affectée au lot,
- le présent règlement.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

Création de la Zone d'Activités Economiques du Parc Industriel Ouest n°3 à OYONNAX

Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales

Version+02 26.11.2025

BLC
Géomètres-experts | Urbanistes | Paysagistes | Ingénieurs VRD | Environnementalistes | Experts en économie immobilière et foncière |
Expertises et solutions pour les territoires de demain

SOMMAIRE

Préambule 3

Prescriptions 6

Palette végétale 37

Contacts 40

Préambule : le Parc Industriel Ouest n°3

La communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération (HBA) souhaite depuis plusieurs années réaliser une extension de la zone d'activités du Parc Industriel Ouest. Face à la raréfaction de terrains constructibles pour des activités à Oyonnax et dans les territoires alentours, il apparait opportun de développer un nouvel espace d'accueil pour les entreprises, dans un cadre qualitatif et respectueux de l'environnement. La localisation du Parc N°3 dans le prolongement des deux premières tranches, à proximité de l'autoroute et de la ville d'Oyonnax, justifie le choix d'urbaniser ce secteur.

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques à vocation industrielle, sur une emprise totale d'environ 11.6 ha occupée actuellement par des milieux forestiers.

Cette opération sera composée :

- de 11 lots commercialisables destinés à être vendus par HBA à des entreprises endogènes ou exogènes. Ces lots seront constitués de parcelles pré-terrassées dont les surfaces utiles (hors talus) varieront de 4 000 à 10 000 m². En fonction des besoins des entreprises, les parcelles seront fractionnables ou jumelables, dans une logique de vente à la découpe ;

- de surfaces publiques représentant une superficie totale de 2,9 ha. Celles-ci seront notamment occupées par la voirie et des cheminements des modes doux (vélos et piétons), une aire de stationnement pour poids-lourds équipée de sanitaires ainsi que par les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

- d'espaces naturels conservés en limite d'emprises assurant un rôle de zones de transition entre les futures installations industrielles et les milieux forestiers environnants.

L'accès à la ZAE du PIO3 sera réalisé par le prolongement du Chemin de Pré Matou circulant au sein du Parc Industriel Ouest existant depuis la route départementale n°110 (route d'Arfontaine).

Dans le cadre du projet, le Chemin de Pré Matou sera prolongé par une voie nouvelle principale, avec aire de retournement à son extrémité. Une voie secondaire en impasse desservira des lots plus petits en partie Sud.

À l'entrée du PIO3, une aire de stationnement pour les poids-lourds sera aménagée. Elle sera également équipée de sanitaires publics et d'un point d'apport volontaire (PAV) de déchets.

Un cheminement dédié aux modes doux (vélos et piéton) desservira également les parcelles, en rive Nord. Il permettra aussi l'accès à la ZAE depuis la route départementale n°13 (route de Samognat) longeant l'emprise du projet au Sud-Est.

La particularité du site (reliefs variables, nature du sous-sol) et la nécessité d'une gestion hydraulique optimisée (tant pluviales que pour l'assainissement eaux usées) liée aux travaux d'aménagement sont des éléments clefs de la conception du plan masse, des contraintes de constructibilité pour les preneurs, et de l'épannelage des plateformes cessibles.

Le projet s'attache notamment à une recherche d'équilibre déblais / remblais en parallèle de la conception hydraulique pour une gestion des eaux pluviales optimisée.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et d'intégration paysagère et technique du projet dans le site, des dispositions sont prises pour l'aménagement des parcelles cessibles, notamment celles-ci :

- limitation et optimisation des terrassements ;
- retrait par rapport à la route départementale, à la canalisation de gaz naturel et aux milieux environnants ;
- limitation des surfaces constructibles et imperméabilisables ;
- conservation de surfaces dédiées aux espaces verts ;
- préservation de corridors végétalisés et écologiques ;
- traitement paysager et intégration architecturale et urbaine.

Les objectifs qualitatifs de l'opération, d'un cadre de vie agréable et de limitation des impacts sur l'environnement se traduisent par le présent cahier de prescriptions, voué à traduire ces enjeux par des règles concrètes à mettre en œuvre, pour assurer qualité, durabilité, cohérence et harmonie de la future zone d'activités.



Vue d'ensemble du projet

PRESCRIPTIONS

HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION

Occupation du sol

Rappels (synthétique) du PLUi :

Emprise au sol :

L'emprise au sol maximale est fixée à **75% de la superficie du terrain**.

» L'aménageur souhaite optimiser le foncier constructible disponible et éviter de grandes réserves foncières pour les entreprises, qui ne seront pas construites avant de nombreuses années.

Il est donc imposé une emprise au sol minimale. Sur chaque lot, les constructions devront représenter au minimum 35% de la surface de la parcelle. Pour le calcul de cette règle, ne sont pas pris en compte les surfaces des éléments uniquement couverts, de type auvent, ombrières, pergolas, casquette, débord de toiture, …

» Toutes les surfaces couvertes (y compris de type auvent, ombrières, pergolas,…) et bâties seront limitées à un maximum de 75% de la superficie du terrain.

Implantation des constructions

Rappels (synthétique) du PLUi :

Implantation par rapport aux limites d'emprise publique :

Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures et tout ouvrage en saillie à condition que leur profondeur par rapport à la façade concernée ne dépasse pas 3,50 m, et en cas d'implantation en limite du domaine public, que la hauteur de leur implantation soit égale ou supérieure à 4,50 m du sol fini.

Modalités d'application

Hors agglomération, les constructions doivent respecter par rapport à l'axe de la voie un recul de :
- **15,00 mètres** le long des routes départementales.
- **10,00 mètres** par rapport aux autres voiries ou respecter l'alignement des bâtiments existants.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Dans le cas d'une limite commune avec un zonage à dominante agricole ou naturelle, la construction s'implantera avec un retrait au moins égal à **H/2 sans pouvoir être inférieur à 10 mètres**. Ce recul pourra être diminué à 5 m dans le cas d'un traitement paysager des limites notamment par le biais d'une frange boisée ou arbustive.

La distance comptée horizontalement du bâtiment à construire à la limite séparative la plus proche « L » doit être au moins égale à la moitié de la hauteur « H ». **Soit L = H/2, avec un minimum de 5,00 mètres**.

» Les constructions s'implanteront selon le faîtage principal ou le sens le plus long de la façade principale, conformément aux sens indiqués au plan de composition.

» Conformément au plan de composition, l'implantation des façades principales est imposée dans une bande située entre 10 et 25m de la limite d'emprise publique de la voie nouvelle centrale.

» Conformément au traitement paysager imposé pour les clôtures et limites, les constructions pourront s'implanter avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 5m des limites séparatives.

Forme et volumétrie des constructions

Rappels (synthétique) du PLUi :

Hauteur maximale des constructions :
La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus, ne doit pas dépasser 18,00 mètres ;
Les hauteurs des bâtis nouveaux veilleront à prendre en compte la topographie des sites, notamment en cas de pentes marquées. Des hauteurs moindres sont préconisées sur les sites surélevées.

Implantation et volumes :
Indépendamment des contraintes techniques potentielles, les constructions rechercheront la simplicité des volumes bâtis.

Toitures :
Le choix des couleurs se conformera au nuancier en vigueur au sein de la commune concernée.
Les matériaux de couverture, en particulier, doivent être déterminés en tenant compte de leur environnement bâti, sans forcément le copier (tuiles, zinc patiné, cuivre, inox plombé, bac acier…).

Forme et volumétrie

» Afin de réduire l'impact paysager de la zone, la hauteur des constructions est limitée à 12m sur une bande de 10m en front de la RD13, telle que définit au plan de composition.

La hauteur des constructions sur les autres emprises est limitée selon les règles du PLUi.

» Les volumes privilégieront une disposition d'allure parallèle ou perpendiculaire à la voie publique, conformément au plan de composition.

» La composition horizontale des volumes et des façades sera privilégiée, excepté dans le cas de petits volumes. La différenciation en plusieurs volumes – par exemple suivant les différentes fonctions du bâtiment – est souhaitable, notamment en cas d'un volume important ou d'un bâtiment linéaire, trop long, afin d'en améliorer l'impact paysager et d'animer la façade.

» La volumétrie sera simple et inscrite dans des formes géométriques facilement identifiables. La simplicité et la cohérence des formes et proportions sont préférées à des effets architecturaux maniérés et artificiels.





Façades linéaires interrompues par des petits volumes

Toitures

» Les bâtiments avec toiture en pente seront couverts, avec des bacs acier pré laqué, ou en zinc.
Pour favoriser le confort d'été, les toitures claires ou avec un fort albédo sont encouragées.

» Les toitures terrasses ou à faible pente (inférieure à 5%) devront être végétalisées.

» Les couvertures en tôle, d'aspect brillant et les couleurs vives sont interdites.

» Les toitures en pente des bâtiments peuvent être en partie ou en totalité végétalisées.

» Les casquettes ou effet d'auvent sont autorisés dans la mesure où ils s'intègrent harmonieusement à la construction.

Auvents et casquettes intégrés
à l'architecture du bâtiment





Aspect extérieur

Rappels (synthétique) du PLUi :

Façades et aspects extérieurs :

Les matériaux utilisés en extérieur doivent présenter un aspect fini : l'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement, est interdit (exemple : parpaings, briques creuses, agglomérés, …).

Le nombre de matériaux sera limité afin de favoriser un traitement homogène des façades, à l'exception des entrées des bâtis ou sites d'implantation des enseignes.

L'emploi de couleur est autorisé en faible proportion par rapport à la surface totale des façades, notamment pour les menuiseries extérieures. Les bâtiments devront s'intégrer harmonieusement à leur environnement.

» Les façades des bâtiments seront traitées de façon harmonieuse avec une architecture recherchée permettant une bonne insertion dans l'environnement et une mise en valeur du site par les constructions.

Tous les bâtiments nécessaires aux activités ou constructions annexes seront réalisés en harmonie avec le bâtiment principal. Les bâtiments annexes, transformateurs, chaufferie, locaux de gardiennage, … ainsi que les autres éléments techniques non intégrés au bâtiment principal feront l'objet d'un projet architectural et paysager d'ensemble. Ils devront adopter le même langage architectural que la construction principale (couleurs et matériaux identiques notamment).

» Dans le cas où un bâtiment est implanté en limite séparative, la façade du mur pignon devra être particulièrement soignée et éviter un effet monotone et uniforme.

Matériaux

» L'emploi à nu de matériaux destinés à être couverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaing de béton, …) est interdit, ainsi que les parpaings apparents ou non teintés dans la masse.

» Les imitations de matériaux sont interdits (pvc aspect bois, faux bois, fausses pierres,…).

» Les matériaux peu durables ou de mauvaise qualité sont interdits. Les matériaux « pastiches » sont également interdits, comme par exemple les tôles imitant les tuiles.

» Les matériaux préconisés sont :

- Le bardage métallique

Les bardages métalliques seront harmonisés, et présenteront un profil lisse ou à nervure franches ou en plateau. Le sens des nervures des bardages sera principalement horizontal ou principalement vertical.

- Le bardage bois ou composite à base de bois

Le bois sera de facture contemporaine. On évitera tout effet rustique.

- Façades vitrées

Les façades vitrées sont composées avec l'ensemble du bâtiment et seront protégées des apports solaires d'été par des brises soleil, retrait de façade, ... ou à défaut par un traitement de surface. Les effets miroir sont proscrits.

- Béton ou maçonnerie enduite, pierre

Les parements en béton brut non revêtus sont autorisés, de finition lisse ou avec des reliefs très discrets. S'il s'agit d'une maçonnerie enduite, les enduits seront talochés, lissés ou grattés. Sont exclus les aspects rustiques et les effets de relief. En cas de pierre, les murs seront en pierre appareillée.

- Autres matériaux

Les façades sérigraphiées ou composées d'autres matériaux devront faire l'objet d'une étude particulière et être décrites et illustrées dans le dossier de permis de construire.

Illustrations












Couleurs et brillance

» Les façades comporteront trois couleurs au maximum.

» Les couleurs ne devront pas être brillantes, vives et ni trop contrastées.

» La couleur des enduits se rapprochera au plus près des autres matériaux de façades, lorsque plusieurs matériaux sont utilisés en façade.

» Les couleurs des volumes principaux des constructions seront choisies dans des tonalités assorties de manière à garantir une harmonie de la zone.

» Les couleurs, tant pour les revêtements de façade que pour les menuiseries et les couvertures, seront soit de même tonalité, soit contrastées sans être agressives.

» Les couleurs seront essentiellement choisies dans la gamme des gris pour le métal ou des teintes naturelles pour le bois.

» Les couleurs des menuiseries sont limitées à 2, et seront de teinte sombre (gris clair, vert foncé, marron, bleu foncé).





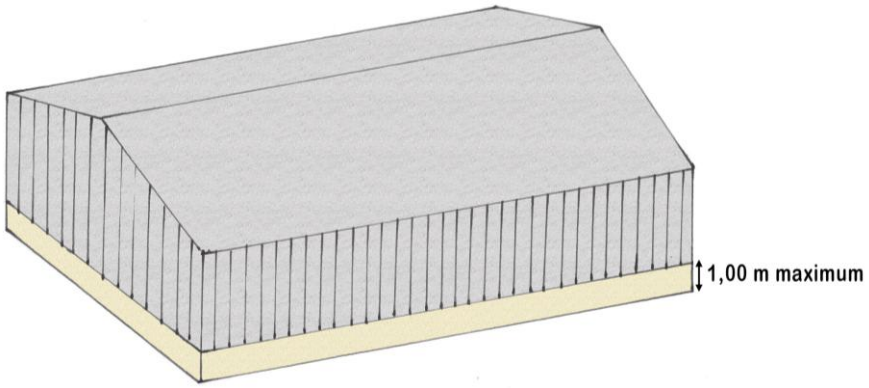
» Les couleurs de façades respecteront les coloris proposés dans la page ci-après. Un échantillon des couleurs par matériau – avec correspondance RAL – sera à fournir au dossier de permis de construire.

» Des couleurs plus marqués sont autorisés ponctuellement et sur des surfaces réduites, notamment pour les menuiseries, des bandeaux de façades (verticaux ou horizontaux). Toutefois, les couleurs vives ou criardes sont interdites.



Gamme de couleurs à respecter

» Les soubassements des constructions ne pourront excéder 1mètre de hauteur.



» Les matériaux de façades et de toiture devront éviter tout effet réfléchissant, de réverbération ou d'éblouissement.

Ouvertures

» Les façades aveugles en front de la voie centrale sont interdites. Elles devront disposer d'au moins 5% de la surface de la façade vitrée ou avec des ouvertures (portes).

Performances énergétiques et énergies renouvelables

Rappels (synthétique) du PLUi :

Dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie.

Ainsi il est recommandé entre autres de :
- Favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables.
- Privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité.
- Prévoir des dispositions constructives nécessaires à éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, orientation du bâti etc. …).

Dans le cas d'un projet mettant en oeuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les respecter pour des raisons de mise en oeuvre de ces techniques. Le demandeur ou l'auteur du projet doit aussi justifier de la cohérence de la recherche architecturale par rapport au caractère général du site.

» Les acquéreurs devront se conformer à la réglementation en vigueur au moment de la construction. A la création de ce document, les constructions devront notamment se conformer à la loi Climat et Résilience, qui impose soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut

degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

» Les constructions seront implantés et organisées de manière à capter un maximum des apports solaires et la ventilation naturelle des locaux.

» Afin de diminuer le risque de surchauffe estivale, les constructions doivent prévoir un dispositif permettant d'améliorer le confort d'été. Le but est de se préserver de l'échauffement solaire. Les surfaces vitrées des façades orientées Sud-Est, Sud, Sud-Ouest, ne pourront dépasser 60% de la surface de la façade.

Pour les ouvertures orientées entre le Sud-Est et le Sud- Ouest, les constructions devront prévoir au moins une des solutions listées ci-dessous :

- Brise soleil
- Pergola (au moins 2 mètres de profondeur)
- Débord de toiture ou de bâtiments (au moins 1 mètre de profondeur)
- Avancée architecturale (au moins 1 mètre de profondeur)
- Arbre à feuilles caduques (implanté à moins de 5 mètres du vitrage concerné)
- Tout autre dispositif apportant une ombre extérieure sur les vitrages

Les protections mobiles intérieures ou extérieures (volets, panneaux, brise-soleil, stores à projection, etc.) peuvent compléter ou remplacer les dispositifs fixes.

» Les fenêtres de toit ne sont pas recommandées. A minima, le constructeur devra prévoir un dispositif d'occultation pour les fenêtres de toit.

Equipements énergétiques

» De manière générale, les équipements permettant la production d'énergies renouvelables devront s'intégrer de façon harmonieuse à l'architecture et au paysage.

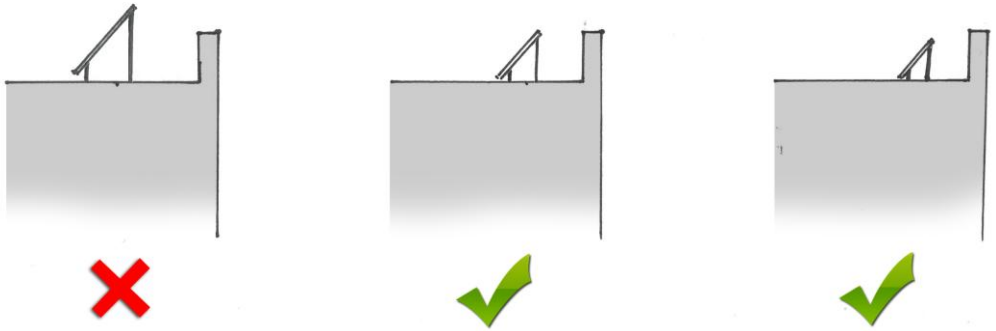


» Les ombrières photovoltaïques pourront s'implanter au-dessus des stationnements, aires de manœuvres ou de circulation.

» Les panneaux photovoltaïques et solaires sont autorisés sur les toitures en pente et toitures terrasses. Les panneaux photovoltaïques devront être intégrés au maximum à l'architecture.

» Sur les toitures en pente, ils devront être posés selon la même pente que la toiture et devront formés une surface carrée ou rectangulaire. La pose de panneaux en croix, losange, ou toute autre forme est interdite.

» Pour les toitures terrasses, les panneaux ne devront pas dépasser la hauteur de l'acrotère.



» Enfin, les panneaux photovoltaïques sont autorisés de manière générale sur l'ensemble du bâtiment s'ils participent à l'architecture et s'intègrent harmonieusement. Ils pourront, ainsi, constituer un auvent, un brise-soleil, une toiture, une ombrière de parkings,… En revanche, les panneaux photovoltaïques posés au sol sont interdits.





Accès et clôtures

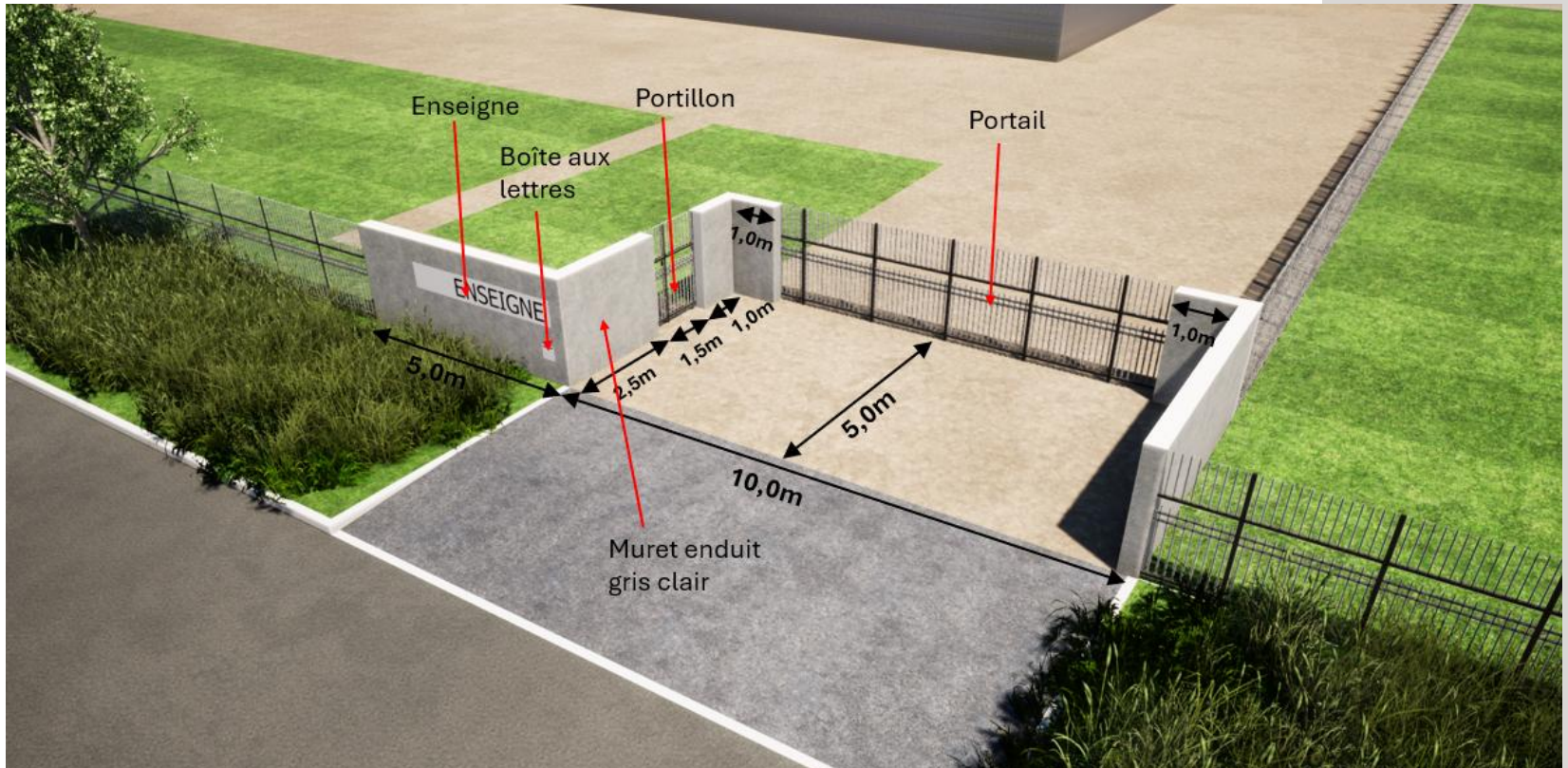
Accès au lot

Rappels (synthétique) du PLUi :

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.
Les portails d'accès doivent être implantés en conséquence, et de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur la plate-forme des voiries.

» Les accès aux lots sont imposés par l'aménageur. Ce dernier réalise, pour chaque lot, un mur d'entrée de 2,00m de hauteur intégrant un emplacement pour la boîte aux lettres et un emplacement pour l'enseigne.

» Chaque lot disposera d'un seul accès, sauf accord de l'aménageur.



» L'aménagement des aires d'entrées réalisée par l'aménageur ne devra pas être modifié par l'acquéreur sans l'accord de l'aménageur.

» Les boîtes aux lettres et les enseignes seront obligatoirement intégrés au muret d'entrée.

» Sur ce muret, l'enseigne aura une dimension maximale de L 4,00m x H 0,60m, sans débordement au-dessus du mur.
» Les portails et portillons seront en barreaudage métallique, de forme simple. Ils seront de couleur sombre et identique à celle de la clôture.

» La hauteur des portes et portails doit se raccorder à celles des clôtures et du muret d'entrée, soit une hauteur maximale de 2,00m.

Aire à déchets

» Les acquéreurs pourront inclure une aire de regroupement des déchets à l'arrière du muret d'entrée, sous réserve qu'elle soit masquée et aménagée selon les mêmes matériaux que le muret d'entrée, à la charge de l'acquéreur.

» En l'absence de cette aire aménagée à l'entrée, les déchets seront dissimulés soit dans un espace intégré au bâtiment, soit dans un local spécifique. Dans tous les cas ils ne pourront être visibles depuis la rue. Ce stockage devra être suffisamment dimensionné pour permettre le tri en vue de la valorisation des déchets.

Clôtures

» Les clôtures ne sont pas obligatoires.

» La position des clôtures est indiquée au plan de composition, afin de préserver des espaces plantés pour la compensation écologique du projet. Les acquéreurs devront respecter la position et l'implantation de ces clôtures, et ne pourront les implanter dans les espaces verts à préserver.

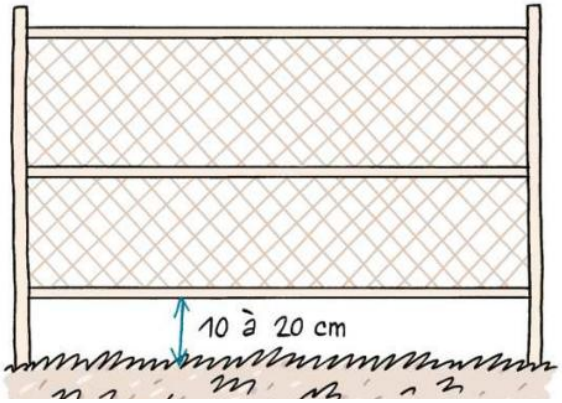
» La hauteur maximale des clôtures est de 2,00m depuis le terrain aménagé.

» Les clôtures seront réalisées par les acquéreurs, au moyen de treillis soudé galvanisé plastifié à maille rigide. Maille rectangulaire minimum 200 x 55mm. Les treillis et poteaux seront de même couleur gris clair ou vert.

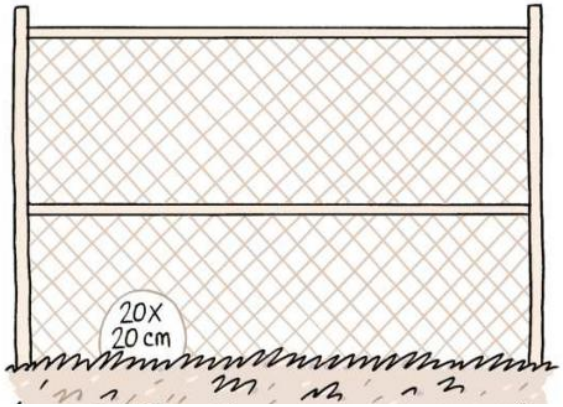
» Pour les clôtures identifiées au plan de composition, les clôtures seront obligatoirement doublées d'une haie sur chaque parcelle, d'une épaisseur minimale de 2m et composées d'au moins 2 rangées d'arbustes, avec un minimum de 5 espèces différentes, associées et mélangées sur toute la longueur (voir détail p. 29).

» Afin de laisser passer la petite faune, les clôtures comprendront des ouvertures au pied du treillis. Elles pourront soit laisser un passage de 10 à 20 cm de hauteur sur un panneau de treillis soudés tous les 15m, soit disposer d'une ouverture de 20cm x 20cm tous les 15m.





Panneau sans treillis sur les 10 à 20cm en bas de clôture, depuis le sol.
Un panneau de ce type tous les 15m de clôture



Ouverture de 20 x 20cm en bas de clôture.
Une ouverture de ce type tous les 15m de clôture



» Lorsque le terrain est en pente, la clôture ne doit pas suivre la pente, mais se décrocher en redents successifs pour rattraper la pente, et conserver l'horizontalité du chaperon du mur et des lisses des grilles et grillages.



» La position de certaines clôtures est indiquée au plan de composition, afin de préserver des espaces plantés pour la compensation écologique du projet. Les acquéreurs devront respecter la position et l'implantation de ces clôtures, et ne pourront les implanter dans les espaces verts à préserver.

Stationnements, aire de circulations

Rappels (synthétique) du PLUi :

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

Il est exigé au minimum,

Pour les constructions à usage de bureau :

- 1 place de stationnement par tranche de 25 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions à usage de logement autorisées :

- 1 place de stationnement par logement.

Pour toute autre construction ou installation, l'importance de l'aménagement des places de stationnement nécessaires aux autres constructions, équipements et installations autorisées dans la zone sera appréciée par l'autorité compétente dans chaque cas particulier, en tenant compte de la capacité totale de l'équipement. Pour ce faire, une étude particulière sur les besoins en stationnement (des véhicules de livraison, du personnel, de la clientèle) devra être produite.

Les nouvelles constructions doivent mettre en place un parc de stationnement vélo sécurisé, à savoir :
- Être situé sur la parcelle du bâtiment, au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol ;
- Être couvert et clos, disposer d'un système de fermeture sécurisé ainsi que d'un système d'attache vélo pour roue et cadre ;
- Avoir une superficie minimale de 3 m² et adaptée au type de bâtiment

» Il doit être aménagé les surfaces nécessaires pour le stationnement des véhicules du personnel, des véhicules de livraison, de transport, de service et des visiteurs, ainsi que les surfaces utiles pour permettre à la fois le stationnement et les manœuvres de chargement et de déchargement des véhicules. Toute installation ayant pour résultat d'obliger à effectuer des opérations de chargement ou déchargement sur la voie publique est interdite.

» Les voiries, aires de manœuvre, stationnements doivent être aménagés en revêtement étanche et imperméable, pour protéger la ressource en eau souterraine.

» Dans le cas où un espace de stationnement est implanté en bordure d'une limite d'emprise publique, une bande plantée de 2 mètres de large minimum sera réalisée entre la limite de la parcelle et l'espace public.

» Pour tous les lots, les aires de livraison sont interdites en façade des voies créées dans l'opération.



Bande plantée entre le parking et la voie

Espaces végétalisés

Rappels (synthétique) du PLUi :

L'autorité compétente peut exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol, la réalisation d'espaces aménagés ou plantés. Cette exigence sera fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée et du caractère des lieux environnants.

En tout état de cause, les règles suivantes s'appliquent :
- **5% du foncier** faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme devront être aménagés en espaces verts. Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels.
- La surface imperméable doit être limitée aux stricts besoins de l'opération.
- Les aires de stationnement doivent être plantées.
- Les espaces libres non affectées au stationnement ou à l'exercice de l'activité doivent être aménagées en espaces verts.

» Les espaces non utilisés pour la desserte, le stationnement ou le stockage doivent être végétalisés, à minima engazonnés.

» Les espaces verts en pleine terre devront représenter au moins 20% de la surface de la parcelle.

» Les espaces verts seront plantés, au minimum, à raison d'un arbre à haute tige pour 200 m² d'espaces verts, sans compter les plantations nécessaires pour les stationnements et les haies de clôture. Ils devront être plantés en bosquets, répartis sur l'ensemble du tènement.

» En limite d'emprise publique avec les voiries, une bande de 2m de large minimum sera conservée en espace vert et plantée d'arbres ou arbustes.

» Dans le cas où un espace de stationnement est implanté en bordure d'une limite d'emprise publique, une bande plantée de 2 mètres de large minimum sera réalisée entre la limite de la parcelle et l'espace public (voir également chapitre *Stationnements*).

» Les stationnements seront plantés par des arbres, à raison d'un arbre à haute tige pour 6 emplacements, plantés à proximité immédiate des stationnements.

» Pour mémoire, les clôtures seront obligatoirement doublées d'une haie sur chaque parcelle, d'une épaisseur minimale de 2m et composées d'au moins 2 rangées d'arbustes, avec un minimum de 5 espèces différentes, associées et mélangées sur toute la longueur (voir détail p. 29).

» Des espaces seront plantés par l'aménageur, sur l'emprise des lots cessibles, afin d'assurer les compensations écologiques liées au projet. Les plantations et espaces dédiés ne pourront pas être modifiés, ni détruits par les acquéreurs. Les acquéreurs devront entretenir ces espaces. Ces zones sont inconstructibles et non aménageables.
La position de certaines clôtures est indiquée au plan de composition, afin de préserver ces espaces plantés. Les acquéreurs devront respecter la position et l'implantation de ces clôtures, et ne pourront les implanter dans les espaces verts à préserver.

» La réalisation des haies vives, en doublement des clôtures, devra respecter les caractéristiques suivantes :

L'intérêt d'une haie est d'autant plus grand que sa composition et sa structure sont variées. Une telle haie sera plantée sur plusieurs rangs et comportera des plants de diverses hauteurs : buissons, arbustes et quelques grands arbres.

Les espèces choisies seront particulièrement bien adaptées aux conditions locales. Les lianes, telles que le lierre, renforcent l'intérêt de la haie. Les vieux arbres, les arbres têtards (à tête disproportionnée) et le bois mort augmentent la diversité de l'écosystème, de même qu'une bande enherbée en pied de haie.

Les haies seront constituées d'un mélange d'essences arbustives indigènes. Ce type de haie offre une grande diversité de feuillages, de fleurs et de fruits.

Les haies d'une largeur minimale de 2m seront composées d'au moins 2 rangées d'arbustes, avec un minimum de 5 espèces différentes, associées et mélangées sur toute la longueur.



Exemple de haie mixte

Toutefois, à l'exception des arbres de haute tige et des grandes cépées, il est recommandé de planter chaque espèce par petits groupes de 3, 4 ou 5 pieds, de façon à lui permettre une bonne implantation malgré l'éventuelle concurrence d'une espèce voisine à croissance plus rapide.

» Tous les arbres, au moment de la plantation devront, pour au moins la moitié, être au minium de taille 16/18 (circonférence du tronc à 1m en cm). Les autres seront au minimum de taille 10/12.

» Toutes les plantations (arbres, arbustes, haies, massifs) seront pourvues au moment de la plantation, à leur pied, d'un paillage en écorce de bois d'une épaisseur minimum de 20cm.

» Une ou plusieurs zones d'espaces verts seront gérées en zones non fauchées ou en fauche tardive, au lieu d'une tonte régulière, afin de favoriser la biodiversité (2 fauches : 1 avant le 1er mai si besoin et 1 fauche tardive après le 1er septembre). Ces zones représenteront 30% de la surface d'espaces verts. Ces zones favorisent la biodiversité.

» Les plantations seront d'essences locales. Les espaces seront engazonnées, en prairie fleurie, ou plantées. Les plantations seront définies parmi la palette végétale jointe en fin de document. Aucune autre essence n'est autorisée.

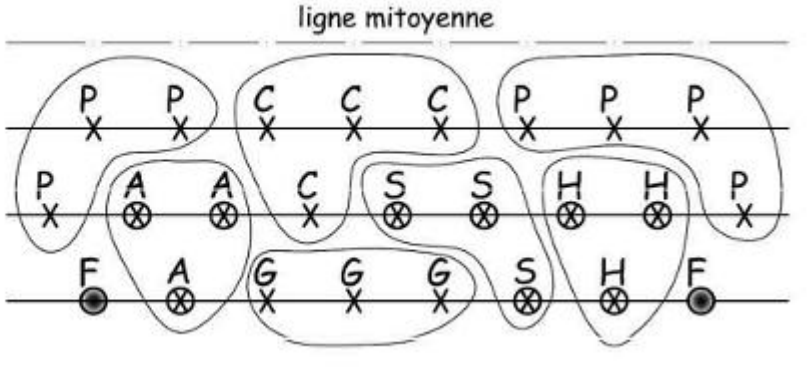
» Il est recommandé que les zones enherbées soient remplacées par des prairies fleuries, qui demandent très peu d'entretien et embellissent les espaces verts.

» Les arbres et arbustes seront choisies parmi la palette végétale en annexe du présent document.



Exemple d'espaces tondus et non fauchés

Exemple de plantations de haie sur 3 rangs



A = aubépine
C = charme en taillis
F = frêne
G = groseiller
H = houx
P = prunellier en taillis
S = sureau
X = petit arbuste
⊗ = grand arbuste
◉ = arbre

Stockages et équipements techniques

Stockages

» L'aménagement devra privilégier le stockage à l'intérieur des bâtiments.

» Le stockage à l'air libre est interdit dans les espaces en front des voies nouvelles. Le stockage sera donc privilégié à l'arrière des bâtiments.

» Dans les cas de stockage à l'air libre, des éléments paysagers ou architecturaux masqueront ceux-ci.

» Les équipements techniques et échelles à crinoline sont interdits en façades des constructions faisant front à la voie centrale.



Exemple de stockage dans un bâtiment, masqué par un bardage bois et intégré dans l'architecture du bâtiment

Eléments techniques

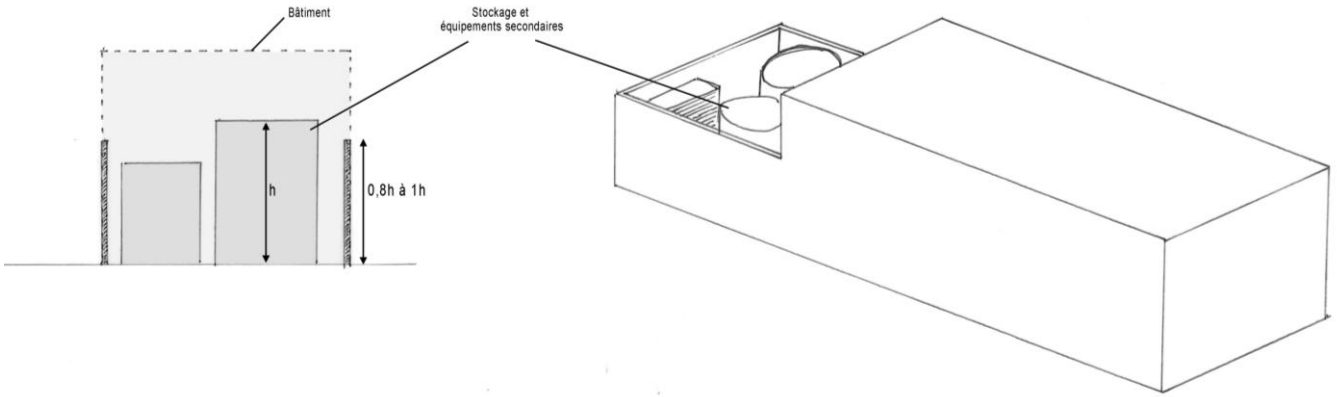
Rappels (synthétique) du PLUi :

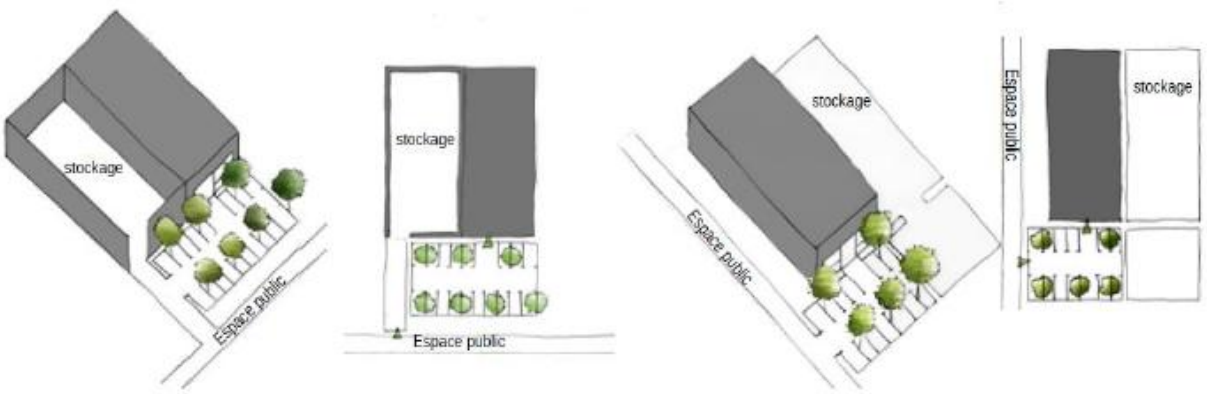
- Les espaces techniques non bâtis (dépôts, citernes,…) seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, positionnement en arrière du bâti, bardage bois…).

» Les éléments et équipements techniques devront, autant que possible, être intégrés dans le bâtiment ou regroupés en toiture et être masqués, à minima par une structure légère (de type bardage par exemple). En cas d'impossibilité technique ou économique, ils pourront être implantés en continuité du bâtiment selon les prescriptions suivantes.

» Les antennes et paraboles seront placées de sorte qu'elles ne soient pas visibles depuis la rue.

» Les équipements secondaires (cuves, citernes à eau, à gaz, bennes,…) et installations techniques (s'ils ne peuvent être intégrés en toiture comme demandé précédemment), sont à envisager dans le prolongement du bâtiment. Ils pourront alors être dissimulés par un élément de hauteur comprise entre 0,8 et 1 fois la hauteur du plus haut équipement (excepté les cheminées), réalisé avec le même type de matériaux que le bâtiment principal ou par un bardage bois de manière à s'harmoniser avec le bâtiment.





Exemples d'intégration des espaces de stockage – Source CAUE46

Gestion de l'eau

La gestion des eaux pluviales est assurée par les ouvrages créés par l'aménageur sur les espaces publics.

» Les voiries, aires de manœuvre, stationnements doivent être aménagés en revêtement étanche et imperméable, pour protéger la ressource en eau souterraine.

» L'installation de dispositif de récupération et de réutilisation des eaux de pluie de toiture est obligatoire. Elles devront être dimensionnées proportionnellement à la surface de toiture : minimum 3000L par 500m² de toiture. Pour les surfaces de toiture végétalisée, le volume demandé est divisé par 2.

L'aspect des dispositifs devra être de qualité, en cohérence avec le traitement des façades. Pour ce faire, elles seront enterrées ou installées dans un espace non visible depuis l'espace public ou masquées par une structure légère (bardage par exemple) ou par une haie dense. Les cuves en citerne souple, en PEHD, de couleur verte ou bleue, qui seraient apparentes et non masquées, sont, par exemple, interdites.



En cas d'installation de système d'arrosage des espaces verts ou de lavage de véhicules, ces systèmes devront en premier lieu utiliser les eaux de toitures récoltées et stockées.

En cas d'utilisation d'eaux industrielles, si l'usage est compatible avec le process, elles proviendront à minima du dispositif de récupération des eaux de toiture.

L'ensemble des dispositions de réutilisation devront être conformes avec la réglementation en vigueur.



» L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans les installations privées.

Eclairage

» L'éclairage doit être limité. Afin de réduire la pollution lumineuse, l'éclairage omnidirectionnel ou les projecteurs encastrés orientés vers le haut sont interdits. Le mobilier d'éclairage de type boule est interdit. Les dispositifs d'éclairages diffuseront la lumière uniquement vers le sol.

» Les sources de scintillement sont interdites, ainsi que les panneaux publicitaires lumineux. Seuls les éclairages nocturnes nécessaires à la sécurité, conformément à la législation en vigueur, sont autorisés.

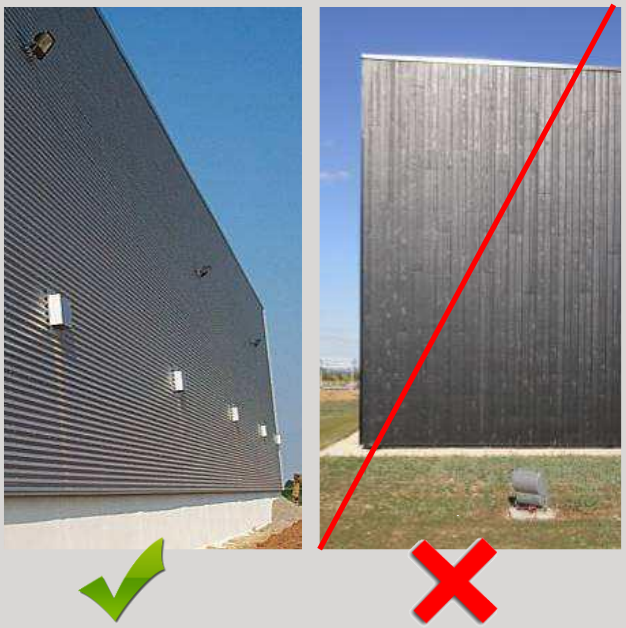
» L'ensemble du mobilier d'éclairage devra présenter une tonalité identique à celle de la clôture ou de la façade, si elle existe.

» La hauteur des éclairages ne doit en aucun cas être supérieure à 8m et ne doit pas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment construit sur la parcelle.

» L'implantation et les caractéristiques des éclairages extérieurs du bâtiment sur la parcelle, devront être précisés dans les demandes d'autorisation de construire.

» Les éclairages intérieurs des locaux et des façades devront obligatoirement être éteints en dehors des périodes d'occupation des dits-locaux. Ainsi, les éclairages devront être éteints au maximum une heure après et une heure avant l'occupation des locaux.

» L'éclairage des espaces commerciaux ou d'exposition (show-room, vitrines, …) et des enseignes devront être éteints de 21h à 6h du matin, ou au maximum 1 heure après et avant l'occupation de ces locaux.



Enseignes

» Les enseignes seront solidaires des constructions, elles seront accrochées à la façade et ne dépasseront pas de l'acrotère. Elles ne devront en aucun cas être en débord de toiture ou de façade.

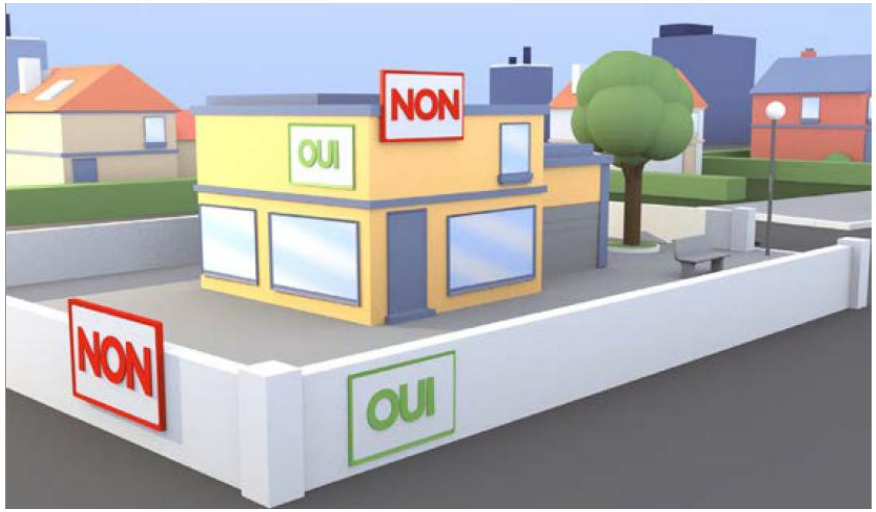
» Par leur dimension et leur position, les enseignes ne devront pas dénaturer la qualité architecturale souhaitée pour les constructions. La surface d'enseigne est limitée à 10% du pan de façade sur lequel elle est implantée avec un maximum de 15 m² par façade.

» Les panneaux numériques, les enseignes lumineuses, les enseignes en lettres détachées et/ou à lumière clignotante ou scintillante sont interdites.

» Les totems et panneaux non solidaires à la construction sont donc interdits. Les kakémonos, oriflammes, drapeaux et tout autre dispositif sont interdits. Les bâches support de publicités sont également interdites.

» Les encarts et dispositifs publicitaires fixes autres que les enseignes sont interdits.

» Une enseigne devra être apposée sur le mur d'entrée (voir chapitre Accès), sans débordement.



PALETTE VEGETALE

PLANTATIONS: ARBRES

STRATE ARBORÉE MOYENNE ET HAUTE

Abies cilicica
Acer opalus
Acer pseudoplatanus
Alnus spaethii
Calocedrus decurrens
Carpinus betulus
Celtis australis
Fraxinus angustifolia
Gleditsia T Sunburst
Koelreuteria paniculata
Liquidambar styraciflua
Prunus avium
Prunus padus
Pyrus calleyriana
Quercus cerris
Quercus frainetto
Quercus palustris
Quercus pubescens
Sequoia sempervirens
Sorbus aria edulis
Sorbus aucuparia
Tilia cordata
Ulmus parvifolia
Ulmus pumila
Zelkova serrata


Alnus spaethii


Abies cilicica


Acer pseudoplatanus


Gleditsia T. sunburst


Celtis australis


Koelreuteria paniculata


Quercus cerris


Quercus palustrus


Sorbus aria


Tilia cordata


Ulmus parviflora


Zelkova serrata

PLANTATIONS: ARBRES

STRATE ARBORÉE BASSE

ARBRES STRATE BASSE :
Acer campestre
Acer monspessulanum
Amelanchier ovalis
Cercis siliquastrum
Fraxinus ornus
Ligustrum ibota
Malus sylvestris
Prunus mahaleb
Pyrus communis
Pyrus pyraster
Salix viminalis
Sorbus domestica
Sorbus Torminalis glaberrima


Acer campestris


Cercis siliquatrum


Amelanchier ovalis


Fraxinus ornus


Ligustrum ibota


Prunus mahaleb


Pyrus elaeagrifolia 'Compacta'


Salix viminalis


Sorbus domestica


Sorbus Torminalis glaberrima

PLANTATIONS: ARBUSTES

STRATE ARBUSTIVE

Acer opalus
Acer campestris
Amelanchier ovalis
Amelanchier lamarckii
Carpinus betulus
Chaenomeles japonica
Cornus mas
Cornus sanguinea
Cornus stolonifera
Coryllus Avelana
Crataegus monogyna
Crataegus germanica
Cydonia oblonga
Evonymus europaeus
Ilex aquifolium
Laurus nobilis
Ligustrum vulgare
Lonicera xylosteum
Mespilus germanica
Osmanthus burkwoodii
Prunus spinosa
Rhamnus cathartica
Ribes rubrum 'Jonkheer van Tets'
Rosa canina
Sambucus nigra
Syringat vulgaris
Stephanandra tanakae
Taxus baccata
Viburnum lantana
Viburnum opulus
Viburnum Tinus


Cornus sanguinea


Chaenomeles japonica


Cratægus monogyna


Euonymus europaeus


Laurus nobilis


Ligustrum vulgare


Mespilus germanica macrocarpa


Osmanthus burkwoodio


Rhamnus cathartica


Rosa canina


Syringat vulgaris

Contacts

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

Aménageur :

HAUT BUGEY AGGLOMERATION
57 rue René Nicod
01100 OYONNAX

04.74.81.23.70

BLC
Géomètres-experts | Urbanistes | Paysagistes | Ingénieurs VRD | Environnementalistes | Experts en économie immobilière et foncière |
Expertises et solutions pour les territoires de demain

Urbaniste-conseil :

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
41 boulevard Voltaire
01000 BOURG-EN-BRESSE

04.74.21.99.80

Dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » au titre L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

Création de la Zone d'Acticité Economique PI03 de Veyziat (Commune d'Oyonnax-01100)

2023





SARL au capital de 40 000 €

R.C.S. Bourg en Bresse 51380001100027

TVA intracommunautaire FR 11513800011

138 Rue des écoles 01150 Villebois

Tél. : 04.74.36.66.38

www.ecotope-flore-faune.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
I. PRÉAMBULE. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE, ESPÈCES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE 8
I.A Contexte de la demande de dérogation 8
I.B Objet de la demande 8
I.C Contexte réglementaire et espèces faisant l'objet de la demande 8
I.C.1 Textes en vigueur 9
I.C.2 Mammifères 11
I.C.3 Oiseaux 11
I.C.4 Amphibiens et reptiles 13
I.C.5 Insectes 14
I.C.6 Poissons 15
I.C.7 Mollusques 15
I.C.8 Crustacés 15
I.C.9 Flore 16
II. DEMANDEUR, PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET JUSTIFICATION 17
II.A Le demandeur 17
II.B Le projet 17
II.B.1 Localisation du projet 17
II.B.2 Principales caractéristiques du projet 19
II.C Justification du projet et analyse des solutions alternatives (Source INGEurop, Haut Bugey Agglomération) 22
II.C.1 Justification du projet 22
II.C.2 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu 36
II.C.3 Solutions de substitution examinées 37
III. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET ÉVALUATION DES ENJEUX 42
III.A Méthodologie employée 42
III.A.1 Périmètre d'étude du diagnostic initial 42
III.A.2 Dates de passages 44
III.A.3 Flore et habitats naturels 45
III.A.4 Étude faunistique 45
III.A.5 Etablissement de la méthodologie employée. Données bibliographiques 51
III.B Contexte écologique global 55
III.B.1 Zones réglementaires 55
III.B.2 Zones d'inventaires 83
III.B.3 Continuités écologiques 94
III.B.4 Synthèse du contexte écologique 103
III.C Synthèse des inventaires de terrain 105
III.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux 105
III.C.2 Étude des habitats naturels 106
III.C.3 Étude de la flore 118
III.C.4 Etude de la faune 121
III.C.5 Synthèse des enjeux 146
IV. IMPACTS BRUTS DU PROJET AVANT MESURES 150
IV.A Le projet initial 150
IV.B Évaluation des impacts bruts du projet sur la flore et les habitats 151
IV.B.1 Impacts directs 151
IV.B.2 Impacts indirects : Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces exotiques envahissantes 152
IV.C Evaluation des impacts bruts du projet sur la faune 152
IV.C.1 Évaluation des impacts sur les oiseaux 153
IV.C.2 Évaluation des impacts sur les mammifères terrestres 155
IV.C.3 Évaluation des impacts sur les chauves-souris 158
IV.C.4 Évaluation des impacts sur les reptiles 160
IV.C.5 Évaluation des impacts sur les amphibiens 161

IV.C.6 Évaluation des impacts sur les insectes 161
IV.D Synthèse des impacts bruts du projet sur la faune et la flore recensée 162
V. MESURES D'ÉVITEMENT PAR ADAPTATION DU PROJET 164
V.A Mesures d'évitement amont type E1 164
V.A.1 ME 01 : Evitement de milieux à sauvegarder 164
VI. MESURE DE RÉDUCTION D'IMPACT ET D'ACCOMPAGNEMENT 166
VI.A Mesures de réduction d'impact 166
VI.A.1 Mesures de réduction géographique type R1 168
VI.A.2 Mesures de réduction technique type R2 169
VI.A.3 Mesures de réduction temporelle (type R3) 178
VI.A.4 Carte des mesures de réduction 181
VI.B Analyse des impacts résiduels par groupe. Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique 182
VI.C Plan projet retenu 182
VI.D Etape 1 : Identifier les impacts non compensables 184
VI.E Etape 2 : Evaluer le caractère significatif des impacts résiduels 184
VI.E.1 Impacts résiduels sur la flore 184
VI.E.2 Impacts résiduels sur les oiseaux 186
VI.E.3 Impacts résiduels sur les chiroptères 190
VI.E.4 Impacts résiduels sur les mammifères terrestres 192
VI.E.5 Impacts résiduels sur les reptiles 195
VI.E.6 Impacts résiduels sur les amphibiens 197
VI.E.7 Impacts résiduels sur les insectes 197
VI.F Tableau de synthèse des impacts bruts et résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction d'impact 198
VII. ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION ET TYPE DE DÉROGATION PAR ESPÈCE 202
VIII. MESURES DE COMPENSATION 205
VIII.A Etape 3 : Démarche de recherche - faisabilité de la compensation 205
VIII.B Etape 4 : Dimensionnement de la compensation 205
VIII.C Mesures proposées 207
VIII.C.1 La recherche. Parcelles retenues 207
VIII.C.2 Les mesures 209
MC 1 – CRÉATION D'UN ILOT DE VIEUX BOIS 210
MC 2 – MILIEUX FAVORABLES AUX OISEAUX 222
MISE EN PLACE D'UNE ORE 237
IX. EQUIVALENCE DE LA COMPENSATION 237
IX.A Etape 5 : Tableau des catégories d'informations requises pour le processus d'information (TID) 237
IX.B Etape finale, évaluation de l'équivalence écologique 247
X. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 251
X.A Actions de gouvernance / sensibilisation / communication 251
X.A.1 Gouvernance 251
XI. SYNTHÈSE ET COÛT DES MESURES, CONCLUSION 254
XI.A Tableau de synthèse des mesures d'Evitement, Réduction et Compensation 254
XI.B Conclusion 256
XII. ANNEXES 257
XII.A Annexe 1 : Fiches des espèces les plus patrimoniales concernées par le projet 257
Atlas présentés dans les fiches 257
Avifaune 257
Mammifères 264
Chauves-souris 267
Reptiles 282
XII.B Annexe 2 : CV des intervenants 289
XII.B.1 Jean-Loup GADEN 289
XII.B.2 Martin Fargeat 290
XII.B.3 Aurélien Bourdin 291
XII.B.4 Dimitri Laurent 292
XII.C Annexe 4 : Liste floristique 293

Synthèse floristique globale _____ 293
XII.D Cerfa et engagement _____ 296

Index des figures

Figure 1. Localisation du projet à l'échelle 1/50 000 18
Figure 2. Localisation du projet à l'échelle 1/10 000 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 3. Surfaces commercialisables et globales du projet 19
Figure 4. Plan de masse du projet (source : SOTREC) 20
Figure 5. Importance de l'emploi industriel dans l'agglomération du Haut-Bugey (INSEE, 2020) 22
Figure 6. Spécialisation industrielle de l'économie du Haut-Bugey (INSEE, 2020) 23
Figure 7. Importance des ouvriers dans la population active de l'agglomération du Haut-Bugey (INSEE, 2020) 23
Figure 8. Évolution du taux de chômage (au sens du recensement) dans le Haut-Bugey (INSEE, 2020) ... 24
Figure 9. Exposition au chômage de la population ouvrière du Haut-Bugey (INSEE, 2020) 24
Figure 10. ZAE existantes et projetés par le SCoT de l'agglomération du Haut-Bugey (source : SCOT) **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 11. Objectifs de réduction de l'artificialisation des sols pour l'agglomération du Haut-Bugey **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 12. Demandes de foncier économique reçues par HBA entre septembre 2020 et juin 2022 ... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 13. Demandes de foncier économique reçues par HBA entre septembre 2020 et juin 2022 ... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 14. Localisation du périmètre d'étude spécifique au projet 43
Figure 15. Autres périmètres étudiés dans le cadre du projet 43
Figure 16. Localisation des Pièges photos 46
Figure 17. Localisation des enregistreurs SM4 47
Figure 18. Localisation des points d'écoute pour l'avifaune 48
Figure 19. Localisation des parcs naturels régionaux par rapport au site d'étude 55
Figure 20. Localisation des réserves naturelles régionales par rapport au site d'étude 56
Figure 21. Localisation des réserves naturelles nationales par rapport au site d'étude 57
Figure 22. Localisation des arrêtés de protection de biotope par rapport au site d'étude 58
Figure 23. Localisation des ZSC par rapport au site d'étude 59
Figure 24. Localisation des ZPS par rapport au site d'étude 73
Figure 25. Localisation des ZNIEFF de type I par rapport au site d'étude 83
Figure 26. Localisation des ZNIEFF de type II par rapport au site d'étude 88
Figure 27. Localisation des zones humides par rapport au site d'étude 93
Figure 28. Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013 95
Figure 29. Extrait cartographique du SRADETT Auvergne-Rhône-Alpes 96
Figure 30. Cartographie des habitats naturels 107
Figure 31. Carte de localisation des oiseaux patrimoniaux 125
Figure 32. Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux oiseaux remarquables des boisements semi ouverts 127
Figure 33. Carte de localisation des mammifères patrimoniaux 130
Figure 34. Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux mammifères terrestres remarquables : Ecureuil roux 132
Figure 35. Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux mammifères terrestres remarquables : Muscardin 133
Figure 36. Localisation des gîtes favorables aux chiroptères 134
Figure 37. Carte de localisation des reptiles patrimoniaux 142
Figure 38. Plan du projet initial 150
Figure 39. Pourcentages d'habitats impactés par enjeu 151
Figure 40. Localisation des zones évitées 165
Figure 41. Carte des mesures de réduction 181

Figure 42. Plan projet retenu 183
Figure 43. Pourcentages d'habitats impactés par enjeu 185
Figure 44. Carte des habitats impactés des oiseaux des milieux boisés ouverts à sous- strate buissonnante 187
Figure 45. Carte des habitats impactés des oiseaux des milieux boisés à gros arbres (Pic noir) 189
Figure 46. Carte des habitats impactés des chiroptères 191
Figure 47. Carte des habitats impactés des mammifères terrestres -Ecureuil roux 193
Figure 48. Carte des habitats impactés des mammifères terrestres - Muscardin 194
Figure 49. Carte des habitats impactés des reptiles 196
Figure 50. Cartographie des habitats sur les parcelles potentielles pour la compensation 208

Index des tableaux

Tableau 1. Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification 48
Tableau 2. Synthèse de la démarche d'établissement de la méthodologie employée 51
Tableau 3. Synthèse du contexte écologique 103
Tableau 4. Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces 105
Tableau 5. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels 106
Tableau 6. Synthèse habitats naturels 116
Tableau 7. Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux 121
Tableau 8. Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres 128
Tableau 9. Synthèse des statuts de protection et de conservation des chauves-souris 133
Tableau 10. Synthèse sur la potentialité de présence en gîte des espèces contactées 135
Tableau 11. Synthèse des statuts de protection et de conservation des reptiles 140
Tableau 12. Synthèse des statuts de protection et de conservation des rhopalocères 144
Tableau 13. Habitats naturels d'intérêt présents sur le site d'étude 146
Tableau 14. Espèces végétales protégées présentes sur le site d'étude 146
Tableau 15. Espèces d'oiseaux protégées présentes sur le site d'étude 147
Tableau 16. Espèces de chauves-souris protégées présentes sur le site d'étude 147
Tableau 17. Espèces de mammifères terrestres protégées présentes sur le site d'étude 147
Tableau 18. Espèces de reptiles protégées présentes sur l'ensemble du site 148
Tableau 19. Estimation des surfaces d'habitats impactées 151
Tableau 20. Type et intensité de l'impact pour l'avifaune des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouverte (Chardonneret élégant) 154
Tableau 21. Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres) 154
Tableau 22. Type et intensité de l'impact pour l'avifaune des milieux buissonnants (Accenteur mouchet) .. 155
Tableau 23. Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction) 155
Tableau 24. Impacts sur les mammifères terrestres 157
Tableau 25. Type et surface d'habitats impactés pour l'Ecureuil roux (repos et reproduction) 157
Tableau 27. Impacts sur le Muscardin 157
Tableau 26. Type et surface d'habitats impactés pour le Muscardin (repos et reproduction) 158
Tableau 27. Type et intensité de l'impact pour les « grands » mammifères terrestres protégés 158
Tableau 27. Type et intensité de l'impact pour les chiroptères 159
Tableau 28. Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction) 159
Tableau 29. Type et intensité de l'impact pour les reptiles 160
Tableau 30. Type et surface d'habitats impactés pour les reptiles (repos et reproduction) 160
Tableau 31. Synthèse des impacts bruts 162
Tableau 32. Tableau de synthèse des mesures d'évitement 164
Tableau 33. Type et surfaces des habitats évités 164
Tableau 34. Tableau de synthèse des mesures de réduction d'impact 166
Tableau 35. Planning des mesures de réduction 180
Tableau 36. Estimation des surfaces d'habitats impactées 184
Tableau 37. Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres) 186
Tableau 38. Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction) 188
Tableau 39. Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction) 190
Tableau 40. Type et surface d'habitats impactés pour l'Ecureuil roux (repos et reproduction) 192
Tableau 41. Type et surface d'habitats impactés pour le Muscardin (repos et reproduction) 192
Tableau 42. Type et surface d'habitats impactés pour les reptiles (repos et reproduction) 195
Tableau 43. Synthèse des impacts sur la faune, mesures 198
Tableau 44. Critère de calcul pour les compensations 205

Tableau 45. Tableau des besoins en compensation 206
Tableau 46. Tableau de synthèse des mesures de compensation 209
Tableau 47. Tableau de synthèse des mesures d'accompagnement 251
Tableau 48. Tableau de synthèse des mesures de réduction et de suivi et coût associés 254

I. Préambule. Objet et contexte de la demande, espèces faisant l'objet de la demande

I.A Contexte de la demande de dérogation

Le présent dossier de demande de dérogation fait suite à une étude de diagnostic écologique « habitats, faune et flore » réalisées dans le cadre d'un projet d'extension dune Zone d'Activités Economiques (ZAE), située sur la Commune d'Oyonnax.

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité économique à vocation industrielle, sur une emprise totale d'environ 11 ha. Cette ZAE sera composée :

- De 11 lots commercialisables destinés à être vendus par HBA à des entreprises locales ou extérieures. Ces lots seront constitués de parcelles pré-terrassées dont les surfaces utiles (hors talus) varieront de 4000 à 10 000 m². En fonction des besoins des entreprises, les parcelles seront fractionnables ou jumelables, dans une logique de vente à la découpe ;
- D'espaces publics regroupant les voiries et les cheminements pour les modes doux (piste cyclable, chemin piéton), une aire de stationnement pour poids-lourds équipée de sanitaires ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- D'espaces naturels conservés en limite d'emprises assurant un rôle de zones de transition entre les futures installations industrielles et les milieux forestiers environnants.

I.B Objet de la demande

En application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 19 février 2007 modifié le 6 janvier 2020 (modification des compétences des CNPN et CSRPN), le maitre d'ouvrage est confronté à l'interdiction de détruire les individus appartenant à des espèces protégées mais aussi à l'interdiction de les perturber, et plus largement encore pour certaines d'entre elles, à l'interdiction de détruire ou altérer les habitats particuliers de ces espèces.

Le projet est de ce fait conditionné à l'octroi par le préfet, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), d'une dérogation à la protection stricte de certaines espèces recensées.

Le présent document constitue un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées de la faune et de la flore. Ce dossier s'attache ainsi à estimer au mieux les enjeux faunistiques et floristiques s'exprimant vis-à-vis du projet, les impacts de ce dernier sur les populations et les habitats concernés, et à présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre afin d'y remédier.

I.C Contexte réglementaire et espèces faisant l'objet de la demande

NB : Nous renvoyons au chapitre VII pour la liste des espèces concernées et la correspondance avec le type de demande (simple dérangement ou destruction d'individus ou d'habitats) ainsi

que l'estimation du nombre d'individus impactés.

I.C.1 Textes en vigueur

I.C.1.a *Article L.411-1 du Code de l'Environnement*

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement stipule que « lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits […] :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle […] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention […];
- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation […] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel […] ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites. […]».

I.C.1.b *Article L.411-2 du Code de l'Environnement*

L'article L.411-2 du Code de l'Environnement précise qu' « un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- La liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- La durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- La partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; []

- La liste des espèces animales non domestiques prévue au 1° est révisée tous les deux ans. »

I.C.1.c *Arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009)*

Cet arrêté fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

I.C.1.c.i *Article 1*

Les dérogations définies au 4°de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le Préfet de Département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée. […]

I.C.1.c.ii *Article 2*

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend :

- Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;
- La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :
  - du programme d'activités dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
  - des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
  - du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
  - de la période ou des dates d'intervention ;
  - des lieux d'intervention ;
  - s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
  - de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
  - du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
  - des modalités de compte rendu des interventions. […]

I.C.1.c.iii *Article 5*

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dérogations aux interdictions de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 […], ainsi que les dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature[…].

Aux fins de décision, le Préfet transmet au Ministre deux exemplaires de la demande comprenant les informations prévues à l'article 2 ci-dessus, accompagnés de son avis.

I.C.1.c.iv *Article 6*

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national […].

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection

de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

I.C.2 Mammifères

I.C.2.a *Arrêté du 23 avril 2007*

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Pour les espèces de mammifères concernées par l'article 2 de cet arrêté, sont interdits :

- « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;
- « Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;
- « Sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

I.C.2.b *Les espèces concernées*

Les espèces visées par cet arrêté, concernées par le projet et faisant l'objet de la demande de dérogation sont les espèces de mammifères suivantes :

- *Sciurus vulgaris* *Ecureuil roux*
- *Muscardinus avellanarius* *Muscardin*
- *Rhinolophus euryale* *Rhinolophe euryale*
- *Miniopterus schreibersii* *Minioptère de Schreibers*
- *Rhinolophus hipposideros* *Petit rhinolophe*
- *Barbastella barbastellus* *Barbastelle d'Europe*
- *Nyctalus leisleri* *Noctule de Leisler*
- *Pipistrellus nathusii* *Pipistrelle de Nathusius*
- *Myotis alcathoe* *Murin d'Alcathoe*
- *Pipistrellus pipistrellus* *Pipistrelle commune*
- *Eptesicus serotinus* *Sérotine commune*
- *Plecotus austriacus* *Oreillard gris*
- *Pipistrellus kuhlii* *Pipistrelle de Kuhl*
- *Myotis mystacinus* *Murin à moustaches*
- *Myotis daubentonii* *Murin de Daubenton*

I.C.3 Oiseaux

I.C.3.a *Arrêté du 29 octobre 2009 modifié par arrêté du 21 juillet 2015*

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des espèces d'oiseaux non domestiques protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'oiseaux concernées par l'article 3 de cet arrêté sont interdits :

- « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, 3) la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée » ;
- « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;
- « sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

I.C.3.b ***Les espèces concernées***

Au regard de cet arrêté, la majorité des oiseaux recensés à l'intérieur de la zone d'étude peut être considérée comme étant concernée par le projet. **Les espèces visées par cet arrêté, concernées et faisant l'objet de la demande de dérogation sont :**

Espèces nicheuses et potentiellement nicheuses sur le périmètre projet :

Pyrrhula pyrrhula *Bouvreuil pivoine*
Regulus regulus *Roitelet huppé*
Buteo buteo *Buse variable*
Chloris chloris *Verdier d'Europe*
Carduelis carduelis *Chardonneret élégant*
Dryocopus martius *Pic noir*
Parus major *Mésange charbonnière*
Poecile palustris *Mésange nonnette*
Erithacus rubecula *Rougegorge familier*
Fringilla coelebs *Pinson des arbres*
Troglodytes troglodytes *Troglodyte mignon*
Lophophanes cristatus *Mésange huppée*
Sylvia atricapilla *Fauvette à tête noire*
Sitta europaea *Sittelle torchepot*
Aegithalos caudatus *Mésange à longue queue*
Dendrocopos major *Pic épeiche*
Phylloscopus collybita *Pouillot véloce*
Cyanistes caeruleus *Mésange bleue*
Regulus ignicapilla *Roitelet triple-bandeau*
Phoenicurus phoenicurus *Rougequeue à front blanc*
Certhia familiaris *Grimpereau des bois*

Autres espèces :

Corvus corax *Grand Corbeau*

I.C.4 Amphibiens et reptiles

I.C.4.a ***Arrêté du 8 janvier 2021***

Cet arrêté fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

I.C.4.a.i ***Article 2***

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles concernées par l'article 2 du présent arrêté, sont interdits :

1/sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : «

- - la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;
- - la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

- 2/ Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- 3/ Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Espèces présentes sur le périmètre sollicité à l'autorisation :

Hierophis viridiflavus *Couleuvre verte et jaune*
Lacerta bilineata *Lézard à deux raies*
Podarcis muralis *Lézard des murailles*
Vipera aspis *Vipère aspic*
Zamenis longissimus *Couleuvre d'esculape*

I.C.4.a.ii ***Article 3***

Pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 3 du présent arrêté, les espèces sont protégées en tant que telles mais pas leurs habitats (sites de reproduction et de repos).

Sont interdits pour ces espèces :

1° Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;
- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause

le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

2° Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Aucune espèce relevant de cet article n'est concernée par le projet.

I.C.4.a.iii *Article 4*

Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée dans l'article 4 :

1° Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

2° Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 :

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Aucune espèce relevant de cet article n'est concernée par le projet.

I.C.5 Insectes

I.C.5.a *Arrêté du 23 avril 2007*

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces d'insectes protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

I.C.5.a.i *Article 2*

Pour les espèces concernées par l'article 2 de cet arrêté, sont interdits :

- « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;
- « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;
- « sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

Aucune espèce relevant de cet article n'est concernée par le projet.

I.C.5.a.ii *Article 3*

Pour les espèces concernées par l'article 3 du présent arrêté, les espèces sont protégées en tant que telles mais pas leurs habitats (sites de reproduction et de repos). Sont interdits pour ces espèces :

- « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;
- « sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne. »

Aucune espèce relevant de cet article n'est concernée par le projet.

I.C.6 Poissons

I.C.6.a *Arrêté du 8 décembre 1988*

Pour prévenir la disparition de certaines espèces de poissons et permettre la conservation de leurs biotopes, l'arrêté du 8 décembre 1988 stipule « *que sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral* » des espèces mentionnées dans cet arrêté.

I.C.6.b *Arrêté du 23 avril 2008*

Certaines espèces sont également concernées par l'arrêté du 23 avril 2008, fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristiques des frayères en application de l'article R.432-1 du Code de l'Environnement (JORF du 8/05/2008). Cet arrêté procure une protection vis-à-vis des habitats caractéristiques de ces espèces et non des espèces elles-mêmes.

Le projet ne concerne aucun cours d'eau permanent et aucune espèce concernée par l'arrêté ne se trouve au sein du périmètre projet.

I.C.7 Mollusques

I.C.7.a *Arrêté du 23 avril 2007*

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Aucune espèce de mollusque visée par cet arrêté n'est concernée par le projet.

I.C.8 Crustacés

I.C.8.a *Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000*

Pour prévenir la disparition des 3 espèces d'écrevisses autochtones et permettre la conservation de leurs biotopes, l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 (JORF du 28 janvier 2000), stipule « *qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers de ces crustacés* ».

Aucune espèce visée par cet arrêté n'est concernée par le projet.

I.C.9 Flore

I.C.9.a ***Arrêté du 4 décembre 1990***

L'arrêté fixe la liste des espèces végétales protégées en « région » Rhône-Alpes complétant la liste nationale.

L'article 1 de cet arrêté stipule : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.»

Aucune espèce visée par cet arrêté n'est concernée par le projet

II. Demandeur, principales caractéristiques du projet et justification

II.A Le demandeur

HAUT BUGEY AGGLOMERATION

57 rue René Nicod – CS 80502 - 01117 Oyonnax Cedex

Tel: 04 74 12 17 66

II.B Le projet

II.B.1 Localisation du projet

Le projet du PIO3 est situé sur la commune d'Oyonnax, dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

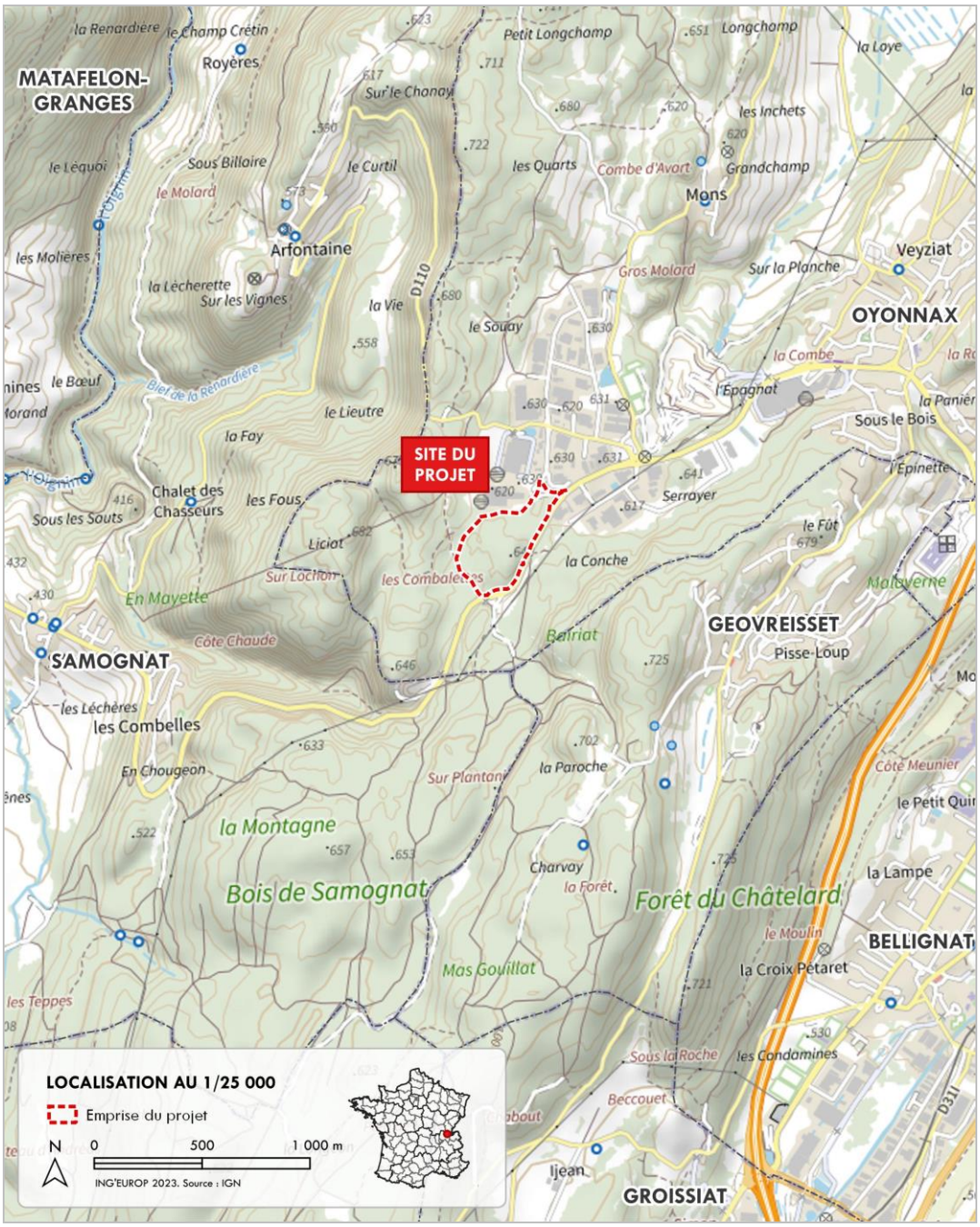


Figure 1. Localisation du projet à l'échelle 1/50 000

Le site du projet est localisé sur des terrains du Pré matou et des Combalettes, au lieu-dit Veyziat. Il est situé au sud-ouest et dans le prolongement direct du PIO existant, en bordure de la route départementale n°13 reliant les communes d'Oyonnax et de Samognat. L'accès au site se fait via le chemin de Pré Matou circulant au sein du PIO.

II.B.2 Principales caractéristiques du projet

II.B.2.a *Description générale du projet*

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité économique à vocation industrielle, sur une emprise totale d'environ 11.6 ha occupée actuellement par des milieux forestiers.

Cette ZAE sera composée :

- De 11 lots commercialisables destinés à être vendus par HBA à des entreprises locales ou extérieures. Ces lots seront constitués de parcelles pré-terrassées dont les surfaces utiles (hors talus) varieront de 4000 à 10 000 m². En fonction des besoins des entreprises, les parcelles seront fractionnables ou jumelables, dans une logique de vente à la découpe ;

- D'espaces publics regroupant les voiries et les cheminements pour les modes doux (piste cyclable, chemin piéton), une aire de stationnement pour poids-lourds équipée de sanitaires ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

- D'espaces naturels conservés en limite d'emprises assurant un rôle de zones de transition entre les futures installations industrielles et les milieux forestiers environnants.

	SURFACE UTILE (M²)	SURFACE TOTALE (M²)
Parcelles cessibles	**70 042**	**87 471**
Lot A	4 505	5 513
Lot B	9 116	10 755
Lot C	4 111	5 033
Lot D	4 301	5 424
Lot E	4 598	6 518
Lot F	4 600	5 199
Lot G	9 617	12 854
Lot H	7 809	10 641
Lot I	8 507	10 127
Lot J	8 223	9 697
Lot K	4 655	5 710
Espaces publics	-	**25 796**
Projet	-	**113 267**

Figure 2. Surfaces commercialisables et globales du projet

L'accès au futur PIO3 sera réalisé depuis le chemin du Pré Matou desservant le Parc Industriel Ouest n°2. Cette route sera prolongée sur une distance d'environ 450 m suivant une orientation NE-SE. Elle desservira 4 lots sur sa droite et 7 lots sur sa gauche via une route secondaire d'environ 60 m. Chaque axe se conclura par une aire de retournement.

La route principale sera longée sur sa droite par une piste cyclable. Elle desservira également un

chemin forestier permettant d'accéder aux parcelles forestières situés au-delà du PIO. Enfin un chemin piéton permettra aussi de rejoindre directement l'entrée de la ZAE depuis la route de Samognat.

L'aire de stationnement pour poids-lourds sera aménagée à l'entrée du PIO3 et 3 bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés au Nord, au Sud et à l'Ouest de la ZAE.

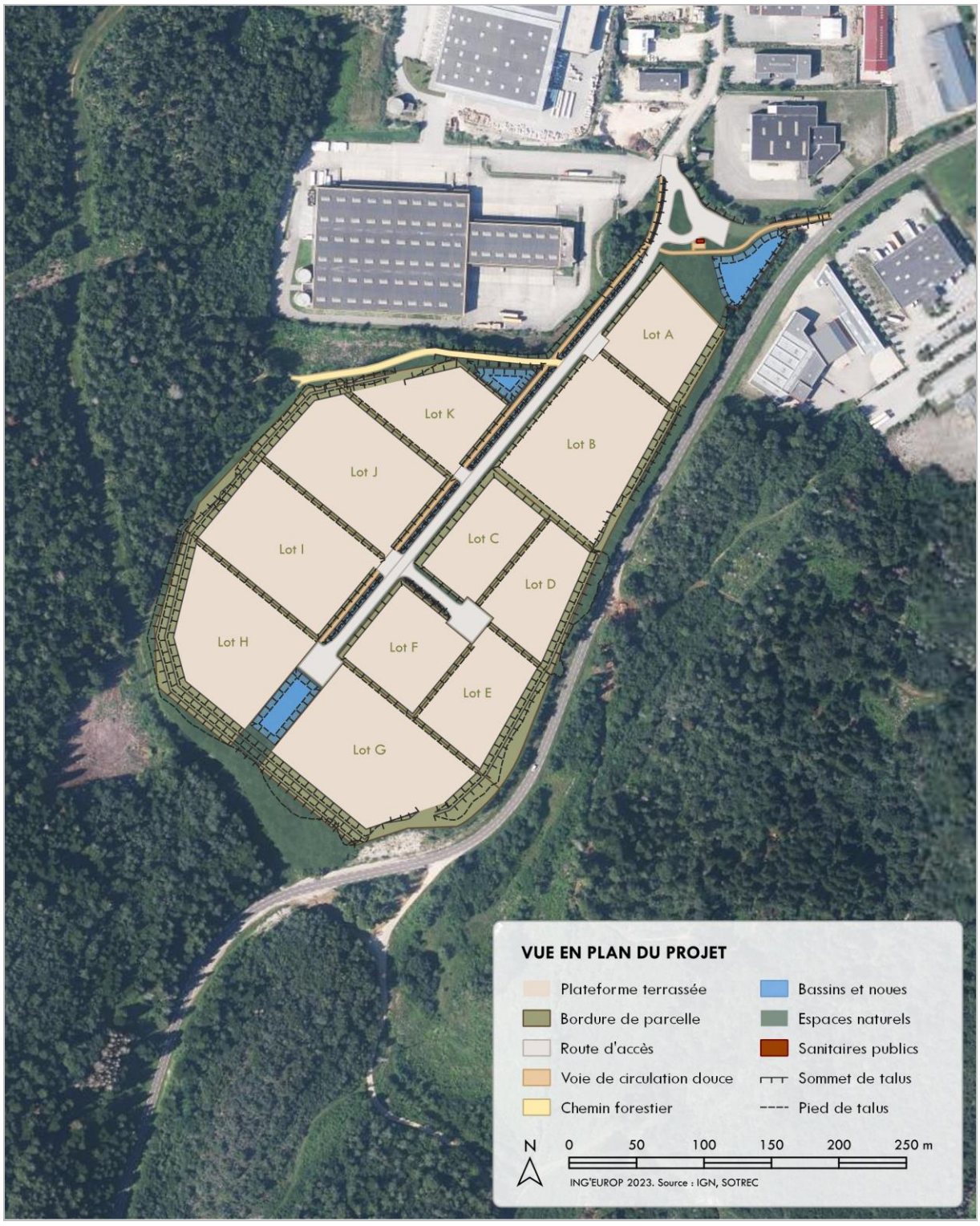


Figure 3. Plan de masse du projet

II.B.2.b *Consistance technique des travaux*

Les opérations nécessaires à ce projet consisteront principalement en :

- **Des travaux de défrichement** nécessaire à la préparation de la quasi-totalité de l'emprise du projet ;
- **Des travaux de terrassement** comprenant l'arasement des buttes rocheuses du site, avec localement du déroctage, et le remblayage des zones déprimées ;
- **Des travaux d'équipements et de réseaux** concernant en particulier les ouvrages pour la gestion des eaux pluviales (noues et bassins de rétention) ainsi que le réseau d'assainissement des eaux usées ;
- **Des travaux de voiries** permettant de raccorder la ZAE au réseau routier existant et de desservir chacun des lots de la zone de façon adaptée (circulation poids-lourds) ;
- **Des travaux paysagers** pour l'aménagement et la mise en valeur environnementale et paysagère des espaces verts de la ZAE.

II.C Justification du projet et analyse des solutions alternatives (Source INGEurop, Haut Bugey Agglomération)

II.C.1 Justification du projet

II.C.1.a *Une spécialisation industrielle déterminante pour l'emploi local*

Le Haut-Bugey est historiquement un territoire industriel constituant aujourd'hui le 2e bassin économique du département de l'Ain. Il compte en particulier 2 filières d'excellence qui forment le moteur économique du territoire :

Dans le domaine de la plasturgie tout d'abord : le Haut-Bugey constitue le 1er pôle de la plasturgie en Europe avec une très forte concentration de PME-PMI innovantes parmi lesquelles émergent plusieurs entreprises de renommée internationale dans ce domaine et dans ses différentes applications (robotique, aéronautique, automobile, médical, cosmétique, lunetterie…). Cet écosystème industriel structuré et accompagné par HBA forme la « *Plastics Vallée* » qui accueille par ailleurs le centre technique industriel « *Innovation Plastiques et Composites* » du pôle de compétitivité Polyméris, spécialisé dans la R&D, ainsi qu'un ensemble de sites de formation associés (Plasticampus dédié aux métiers et aux qualifications professionnelles, lycée professionnel, école d'ingénieur, campus connecté…).

Dans le domaine du bois ensuite : la filière bois tient également une place importante au sein de ce territoire dont le taux de couverture forestière est parmi les plus importants en France avec 70% de la surface de l'agglomération couverte par la forêt (31 500 ha). Autour de cette richesse s'est développé un système économique performant couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploitation à la transformation et la production d'objet en bois.

Le secteur industriel du Haut-Bugey regroupe ainsi plus de 600 entreprises (20 % des entreprises du territoire), représentant un total d'environ 10 000 emplois industriels dont 4 600 pour la plasturgie et 1 300 pour la filière bois.

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois total sur le territoire	30 041	27 884	**27 445**
Nombre d'emplois dans le domaine de l'industrie	11 433	9742	**9 588**
Part de l'emploi industriel dans l'emploi local	38 %	35 %	**35 %**

Figure 4. Importance de l'emploi industriel dans l'agglomération du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

Comparativement à la France métropolitaine, à la région Auvergne-Rhône-Alpes et au département de l'Ain, **la spécificité industrielle du Haut-Bugey est très forte avec 35 % des emplois du territoire dans ce domaine d'activité**, contre 20 % au niveau départemental, 15 % au niveau régional et 12 % au niveau national.

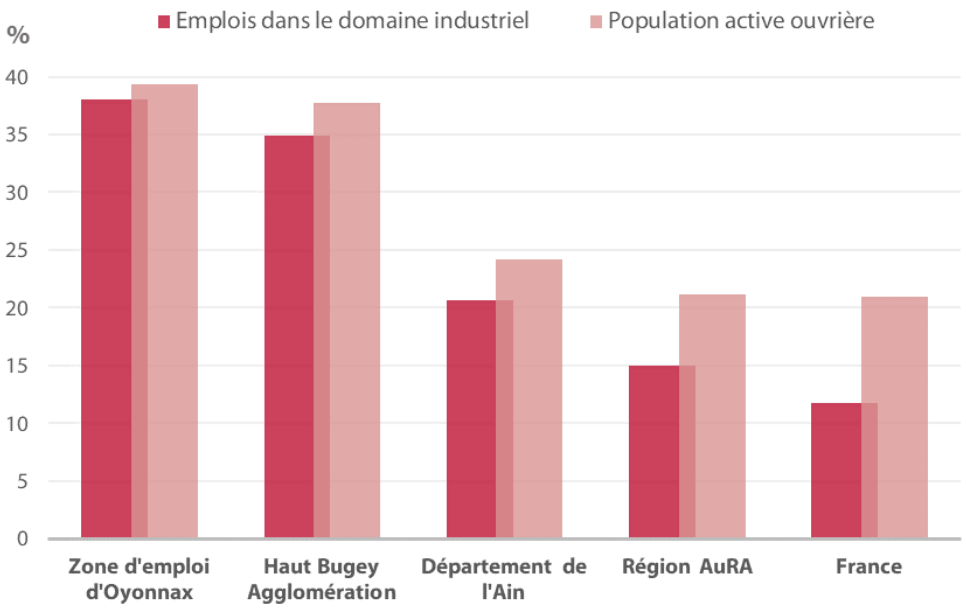


Figure 5. Spécialisation industrielle de l'économie du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

La prédominance de l'industrie dans l'économie locale influence également fortement la structure socio-professionnelle de la population du Haut-Bugey. **La catégorie des ouvriers y est ainsi largement sur-représentée, comptant pour 38 % de la population active.** En comparaison, cette catégorie socio-professionnelle ne regroupe que 20 à 24 % des actifs en moyenne sur le reste du territoire.

	2009	2014	2020
Population active	31126	30 031	**29 015**
Population active ouvrière	12 984	11 515	**10 961**
Part des ouvriers dans la population active	42 %	38 %	**38 %**

Figure 6. Importance des ouvriers dans la population active de l'agglomération du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

La santé économique du Haut-Bugey est donc très fortement dépendante de ses activités industrielles en général et de sa filière plasturgique en particulier. Beaucoup d'emplois indirects, dans le commerce notamment, fonctionnent également grâce à l'industrie et au pouvoir d'achat qu'elle permet. Or, après un développement continu au cours de la seconde moitié du XX^{e} siècle, l'emploi industriel a connu depuis plusieurs années une baisse sensible dans le Haut-Bugey comme dans le reste du territoire national du fait de la concurrence internationale. La plasturgie, secteur particulièrement touché par ce recul en France, a néanmoins connu une baisse plus contenue en région Auvergne-Rhône-Alpes dont le bassin d'Oyonnax concentre 20% des effectifs (étude « *Panorama de la filière Plasturgie et Composites en Auvergne-Rhône-Alpes* » de AuRA Entreprises, 2022).

Dans ce contexte et face aux soubresauts de l'économie, la population ouvrière reste particulièrement exposée au risque de chômage avec un taux de chômage de 15.8 % (au sens du recensement), significativement supérieur à celui de l'ensemble de la population active (11.9 %).

	2009	2014	2020
Part de la population active sans emploi	11.6 %	13.4 %	**11.9 %**
Par de la population active ouvrière sans emploi	15.5 %	18.0 %	**15.8 %**

Figure 7. Évolution du taux de chômage (au sens du recensement) dans le Haut-Bugey (INSEE, 2020)

Ces taux de chômage dans le Haut-Bugey sont supérieurs à ceux du département de l'Ain (9.5 et 13.4 % respectivement) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (10.9 et 15.2 %). Ils sont toutefois inférieurs aux moyennes nationales (12.7 et 17.4 %).

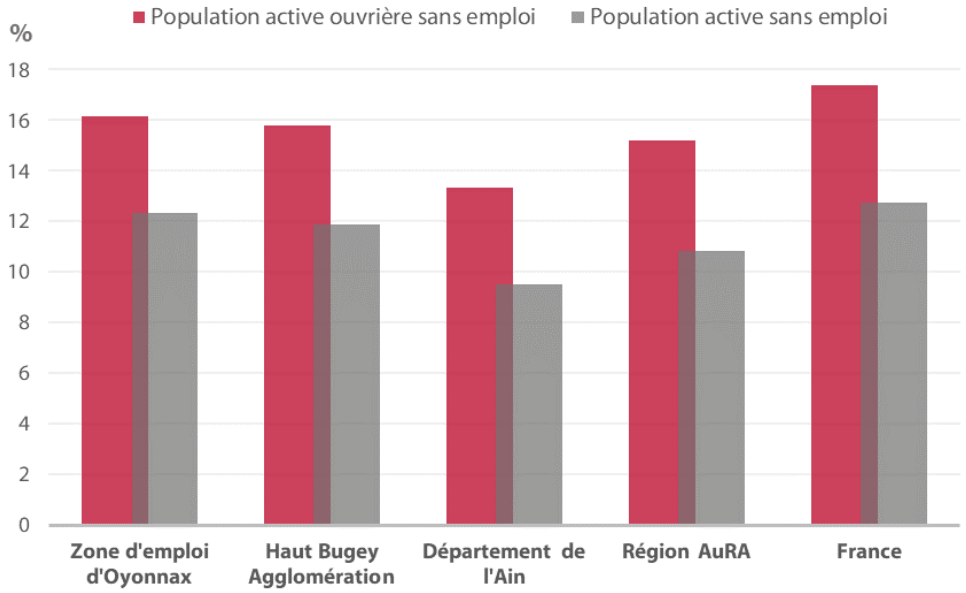


Figure 8. Exposition au chômage de la population ouvrière du Haut-Bugey (INSEE, 2020)

La population de l'agglomération se caractérise en outre par une faible mobilité géographique du fait d'un niveau relativement faible d'équipement en véhicules (une seule voiture par habitation en moyenne), renforçant ainsi sa dépendance au marché de l'emploi local. En conséquence, les entreprises locales rencontrent souvent des difficultés de recrutement en dehors du bassin d'Oyonnax.

II.C.1.b ***Un projet de développement stratégique pour le territoire***

HBA exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. À ce titre, HBA est notamment responsable de la gestion du foncier à vocation économique via la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation des ZAE. Ces compétences sont encadrées par les orientations et objectifs du SCOT en matière de développement économique et d'activités ainsi que par le règlement du PLUi-H de l'agglomération en matière d'urbanisme.

Ces deux documents de planification ont chacun fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ils sont aujourd'hui en cours de révision sur le périmètre des 42 communes de l'agglomération et intégreront les objectifs ambitieux de sobriété foncière fixée par la loi Climat et Résilience de 2021.

Dans ce cadre et face aux difficultés rencontrées par le secteur industriel, **HBA s'est donné comme ambition d'accompagner et poursuivre le développement industriel et artisanal**. Cette stratégie de redynamisation industrielle se traduit concrètement par plusieurs axes dans le SCoT en cours de révision :

L'affirmation du développement industriel et artisanal du territoire : HBA soutient la filière plasturgique dans son positionnement national et international ;

La structuration du foncier économique : HBA vise à développer une stratégie foncière économique (schéma d'aménagement économique par exemple) et à réserver du foncier pour accueillir de manière encadrée de nouvelles activités industrielles et artisanales ;

La gestion de manière économe du foncier économique : Dans une logique d'optimisation foncière et pour éviter le développement de friches industrielles, l'offre de foncier économique donne la priorité à la densification, la requalification et l'optimisation des ZAE existantes avant la création de nouvelles zones. Par ailleurs, le SCoT vise à identifier le potentiel foncier ou bâti mutable, à faciliter le parcours résidentiel des entreprises et à réinterroger et agir sur les réserves foncières des entreprises. Un travail important est ainsi mis en œuvre avec les entreprises du territoire sur le renouvellement, l'achat et la revente de bâtiments et sur le maintien de réserves foncières privées ;

La mise en œuvre d'une approche qualitative des ZAE : L'attractivité économique des ZAE passe également par la qualité des aménagements proposés et leur intégration environnementale et paysagère. Ces facteurs sont essentiels pour la commercialisation de ZAE à forte valeur ajoutée et l'acceptabilité sociale de ces espaces dédiés aux activités industrielles. À ce titre, le SCoT en révision recommandera la réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) préalablement à l'ouverture d'une nouvelle ZAE. En complément, le SCoT prescrit également la mise en place d'OAP et règlements intégrant des objectifs de performances énergétiques des bâtiments, d'optimisation du foncier, d'accessibilité des ZAE en transports en commun et en mode doux, de protection de la trame verte et bleue et des corridors écologiques existants, de réversibilité et flexibilité des aménagements, de surfaces éco-aménageables…

HBA est également attentive aux projets qui généreront de l'emploi et de la valeur ajoutée pour le territoire. Un prix de vente de 25 €/m², relativement bas en comparaison des prix pratiqués par les autres collectivités, vise à permettre aux entreprises locales de se développer.

HBA poursuit en parallèle son effort de réduction de la consommation foncière entamé lors de l'approbation de son PLUi-H en 2019 (déclassement d'environ 800 ha de zone urbaine) et poursuivi avec la révision en cours de ce document (déclassement supplémentaire de 122 ha). Cette stratégie de gestion du foncier à vocation économique est ainsi compatible avec les objectifs nationaux de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 fixée par la loi Climat et Résilience. Celle-ci implique notamment de réduire de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles à l'horizon 2031 par rapport à la période 2011-2021 pour atteindre l'objectif ZAN en 2050. En intégrant ces objectifs, le SCoT en révision projette de développer une offre économique d'environ 61 ha sur la période 2021-2041, se composant d'un foncier libre au sein des ZAE, d'un foncier en extension de ZAE et d'un foncier en création de ZAE.

Finalement, cette stratégie est également reconnue et encouragée par l'Etat : le bassin industriel du Haut-Bugey est « *Territoire d'Industrie* » et bénéficie d'un accompagnement en ingénierie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Rebond Industriel* ». L'objectif stratégique de redynamisation industrielle de l'agglomération du Haut-Bugey s'inscrit également en cohérence avec l'objectif prioritaire de réindustrialisation porté par l'État et les politiques économiques nationales. La commune d'Oyonnax figure ainsi notamment au sein d'une zone d'Aides à Finalité

Régionale (AFR) mise en œuvre par le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 pour la période 2022-2027. Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité des territoires désignés en y favorisant l'implantation des entreprises par l'attribution d'aides de l'État et des collectivités, pour l'investissement et la création d'emplois.

II.C.1.c *Des disponibilités foncières sous maîtrise publique insuffisantes*

II.C.1.c.i *Besoins fonciers des activités économiques locales*

Poussée par la reprise économique post-COVID et la tendance structurelle à la relocalisation des activités industrielles, **la demande foncière des entreprises est aujourd'hui très forte sur le territoire du Haut-Bugey alors que 90% des ZAE existantes sont occupées**, poussant HBA a programmé de nouvelles capacités d'accueil des entreprises dans ses documents d'urbanisme. Entre 2021 et juillet 2024, 59 demandes de foncier économique ont ainsi été formulées au service Développement Économique de HBA. La demande des acteurs économiques est en grande majorité endogène. Elle émane à 44% d'industriels, dont plus de la moitié étaient des entreprises de la plasturgie, cherchant à s'agrandir prioritairement sur le bassin d'Oyonnax (80% des demandes). Le développement de la Plastics Vallée est donc aujourd'hui essentiellement endogène et les surfaces recherchées par les entreprises de la filière plastique sont généralement importantes : supérieures à 2 500 m².

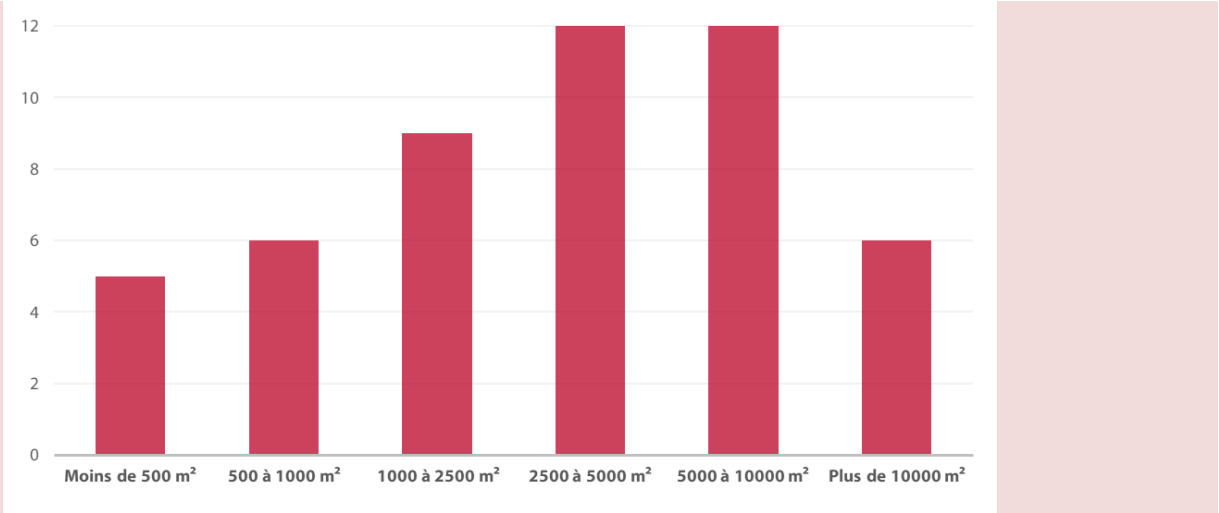


Figure 9. Demandes de foncier économique reçues par HBA entre 2021 et juin 2024

Activité	Type de demande	Superficie
▪ Management de projets immobiliers	▪ Bâtiment logistique	▪ 35 000 m²
▪ Chimie lourde	▪ Extension des locaux existantes	▪ 20 000 m²
▪ Transport logistique	▪ achat terrain	▪ 20 000 m²
▪ Commerce de bricolage	▪ Bricocash	▪ 15 000 m²

▪ Démolition	▪ Bureaux, dépôt & plateforme de stockage	▪ 15 000 m²
▪ Fabrication d'agglos en béton isolés	▪ Bâtiment de production + centrale à béton	▪ 13 000 m²
▪ Fabricant de colorant plastique	▪ Construction d'un local d'activité	▪ 10 000 m²
▪ Fabrication de produits plastiques techniques	▪ Extension de leurs locaux existants	▪ 10 000 m²
▪ Cours de sécurité routière	▪ Piste de moto privée	▪ 10 000 m²
▪ Fournisseur d'équipements industriels	▪ Nouveaux locaux d'activité	▪ 10 000 m²
▪ Formation adulte de TP	▪ Terrain	▪ 8 000 à 10 000 m²
▪ Transporteur général	▪ Locaux logistiques	▪ 8 000 à 10 000 m²
▪ Contractant général	▪ Projet d'agence du groupe	▪ 5 000 à 10 000 m²
▪ Fromagerie	▪ Construction d'une nouvelle fromagerie	▪ 5 000 à 10 000 m²
▪ Fabricant de masterbatches	▪ Implantation de son activité	▪ 8 000 m²
▪ Fabricant d'équipement holographique	▪ Locaux d'activités et de bureaux	▪ 6 000 à 8 000 m²
▪ Fabricant de stores, portails etc.	▪ Création d'un nouveau local d'activité	▪ 7 500 m²
▪ Revente d'engins pyrotechniques	▪ Bâtiment de stockage	▪ 6 000 m²
▪ Fromagerie	▪ Construction d'une nouvelle fromagerie	▪ 6 000 m²

▪ Plasturgie	▪ Terrain	▪ 6 000 m²
▪ Transporteur général	▪ Local logistique et bureaux	▪ 2 500 à 6 000 m²
▪ Soufflage plastique	▪ Agrandissement	▪ 5 000 m²
▪ Fabrication de chalets en bois	▪ Construction d'un local d'activité	▪ 5 000 m²
▪ Fabricant de produits plastiques	▪ Placette de retournement & parking	▪ 5 000 m²
▪ Mouliste	▪ Nouveau local d'activité	▪ 5 000 m²
▪ Entreprise de maçonnerie	▪ Local d'activité / bureaux	▪ 4 900 m²
▪ Petits travaux de bricolage	▪ Construction atelier/logement gardien	▪ 4 496 m²
▪ Mouliste	▪ Nouveaux locaux d'activité	▪ 4 000 m²
▪ Recyclage de matière plastique	▪ Extension de leur local existant / stockage	▪ 4 000 m²
▪ Fabricant de charpentes	▪ Local d'activité	▪ 1 500 à 4 000 m²
▪ Salle des fêtes/traiteur	▪ Terrain	▪ 3 000 à 4 000 m²
▪ Réparation de machines industrielles	▪ Bâtiment de stockage	▪ 3 800 m²
▪ Plasturgie automobile	▪ Agrandissement	▪ 3 358 m²
▪ Transformation de matière plastique	▪ Agrandissement	▪ 3 000 m²
▪ Transporteur de grumes	▪ Parking pour camion / petit	▪ 2 000 à

	atelier	3 000 m²
▪ Maintenance et peinture industrielle	▪ Construction d'un local d'activité	▪ 2 800 m²
▪ Mouliste	▪ Construction d'un local d'activité	▪ 2 800 m²
▪ Fabrication de produits plastiques	▪ Nouveaux locaux d'activité	▪ 2 700 m²
▪ Fabricant de charpentes	▪ Extension de leur zone de stockage	▪ 2 700 m²
▪ Expertise comptable	▪ Bureaux tertiaires multi-activité	▪ 2 500 m²
▪ Caviste	▪ Bâtiment de stockage de vins	▪ 2 400 m²
▪ Location de matériel évènementiel	▪ Bâtiment de stockage	▪ 2 000 m²
▪ Fonderie et mouliste	▪ Local d'activité	▪ 2 000 m²
▪ Revente de carrelage	▪ Acquisition d'un bâtiment pour stockage	▪ 2 000 m²
▪ Entrepreneur individuel	▪ Bâtiment à usage d'évènements	▪ 2 000 m²
▪ Menuiseries extérieures	▪ Construction atelier/ dépôt/Bureau	▪ 2 000 m²
▪ Constructeur de maisons	▪ Construction de maisons individuelles	▪ 1 000 à 2 000 m²
▪ Electricien général	▪ Bâtiment d'activité avec partie en location	▪ 1 500 m²
▪ Maintenance matériel industriel	▪ Bâtiment d'activité	▪ 1 000 m²
▪ Constructeur de maisons	▪ Bureaux du groupe	▪ 150 à 1 000 m²

▪ Injection Plastique	▪ Location ou achat d'un bâtiment	▪ 200 à 800 m²
▪ Stockage canoé	▪ Bâtiment logistique/stockage	▪ 200 à 800 m²
▪ Electricien	▪ Construction atelier/logement gardien	▪ 200 à 800 m²
▪ Préparateur automobile	▪ Atelier/stockage/bureau	▪ 200 à 800 m²
▪ Fabrication de lunettes	▪ Construction local industriel	▪ 500 m²
▪ Salle de sport	▪ Salle de sport	▪ 300 m²
▪ Sous-traitance marquage / découpe	▪ Bâtiment de production	▪ 200 m²
▪ Import/export d'articles ménagers	▪ Location de batiment	▪ plus de 100 m²
▪ Avocat	▪ Bureaux	▪ 50 à 100 m²

Tableau 1. *Demandes de foncier économique adressées à HBA de 2021 à 2024*

Deux cas récents illustrent la problématique du foncier économique pour les entreprises de l'agglomération du Haut-Bugey :

Exemple de l'entreprise BELLI à Nurieux

La ZAC Nurieux-Croix-Chalon à Nurieux-Volognat prévoyait de commercialiser 89 689 m² sur la zone. Un découpage de lots avec une superficie moyenne de 2 500 m² était privilégié pour correspondre au marché du foncier d'activités, représentant ainsi une trentaine de lots à commercialiser.

Cependant, l'entreprise BELLI installée dans la Plastics Vallée depuis 1957 et entreprise familiale reconnu dans le monde de la plasturgie, était à la recherche de foncier pour disposer d'un bâtiment industriel adapté à ses besoins et à la réglementation en vigueur. Afin de continuer son développement, l'entreprise BELLI a ainsi acheté 82 737 m² en 2021 malgré le fait que la zone ait été dimensionner en petits lots. HBA a donné son accord pour la vente étant donné que ce foncier n'aurait pas pu être trouvé sur le territoire pour l'entreprise.

Cette vente a alors eu plusieurs surcoûts pour HBA et à l'entreprise :

- Participation complémentaire de HBA à hauteur de 75 000 € pour la participation aux frais de déplacement de la ligne électrique haute tension ;

- Raccordement au réseau public d'électricité à la charge de l'acquéreur ;

- Voiries et réseaux présents sur la partie cédée ont été déconnectés en limite de terrain et laissés en l'état ; seuls les candélabres ont été déposés par l'aménageur. Le coût de la déconnexion et de la dépose est à la charge de l'aménageur (SEMCODA) ;

- Sécurité incendie : elle est assurée par un réseau de bornes incendie et d'une réserve d'eau de 120 m3 à l'est du bassin de rétention. A la charge de l'acquéreur d'adapter son système de défense incendie en fonction des équipements publics décrits.

Une entreprise avait également acheté 2 lots pour 6 164 m² en 2019, il reste donc aujourd'hui 2 petits lots (3 439 m² et 2 950 m²) qui ne peuvent pas être reliés et donc ne correspondent pas aux besoins des industriels locaux.



Figure 1 | Exemple de l'aménagement de la ZAC Nurieux-Croix-Chalon en 30 lots

Exemple de l'entreprise APTAR à Oyonnax :

La société APTAR, anciennement MBF Plastiques, est présente sur le territoire depuis 1954 et est spécialisée dans la production d'emballages plastiques haute gamme pour les marchés pharmaceutiques et cosmétiques. Depuis 2018, la société APTAR recherchait un ensemble immobilier et foncier de grande capacité (5 à 6 hectares) pour regrouper ses 5 sites de production sur le Haut-Bugey.

Pour rappel, la société APTAR, est une société américaine et représente 550 emplois (salariés + intérimaires) sur Oyonnax. APTAR représente le deuxième employeur privé du Haut-Bugey.

Si la société ne trouvait pas de foncier adapté, elle aurait déménagé avec les 550 emplois, ce qui aurait provoqué une situation économique extrêmement compliquée pour le Haut-Bugey.

HBA ne pouvait pas proposer un foncier, n'ayant pas 5 hectares de disponibles.

De nombreuses négociations ont eu lieu. L'agglomération s'est fortement impliquée sur ce dossier afin de conserver les 550 emplois sur le bassin.

Une négociation a pu aboutir avec l'entreprise FALK et ainsi acheter un foncier de 75 000 m², sous condition de trouver un autre espace pour l'entreprise FALK. Situé sur une ancienne zone de stockage de l'entreprise FALK (fabricant de jouets) à Veyziat, le nouveau site d'APTAR à pu s'étendre sur 25 000 m², dont 18 000 m² dédiés à la production. Il regroupe les cinq anciens sites (quatre de production et une plateforme de logistique), dispersés sur le territoire du Haut-Bugey :

Évron (Martignat), Izernore, Bellignat, Groissiat et Oyonnax. Ceci représente un investissement de 42 millions d'euros de la part de la société APTAR et s'inscrit dans une démarche écoresponsable avec le choix de matériaux à faible impact environnemental. Surtout, elle réduira de 58 % les émissions de gaz à effet de serre des activités industrielles, notamment par la suspension des transports intersites.



Figure 2 | Exemple du nouveau site industriel d'APTAR à Oyonnax

Les travaux ont commencé en septembre 2021 et se sont achevés en janvier 2023. L'opération lui a permis de moderniser son parc de machines et de rationaliser ses activités éparpillées dans plusieurs ateliers.

Cette opération s'est bien terminée suite à une mobilisation et implication forte des élus du territoire pour trouver une solution et sécuriser 550 emplois sur le territoire. Mais il est important d'avoir du foncier disponible pour ce type de demande au risque de perdre beaucoup d'emplois.

Ces deux exemples illustrent la nécessité pour HBA de disposer de ressources foncières dédiées à l'activité économique qui soient adaptées aux besoins des entreprises locales pour pouvoir accompagner au mieux ces dernières dans leur développement et préserver ainsi les emplois industriels de l'agglomération.

II.C.1.c.ii Saturation des espaces économiques existants à Oyonnax

Les zones d'activités économiques de HBA sont pourvoyeuses de 70% des emplois dans l'industrie : elles concentrent ainsi 99% des activités de machines, 91% de la chimie, 78% des activités de réparation et d'installation de machines, 72% des activités de production métallique, 70% imprimerie et 61% des activités de production de caoutchouc et de plastique.

Espaces économiques	Zones d'activités industrielles
▪ EE1 Dortan	▪ Le Lioux
▪ EE2 Arbent	▪ La Tuilerie
▪ EE3 Arbent	▪ La Laye

▪ EE4 ZI Nord (Arbent, Oyonnax)	▪ -
▪ EE5 Oyonnax	▪ Parc Industriel Ouest 1, 2 et 3
▪ EE6 Bellignat	▪ Parc Industriel Sud Ouest
▪ EE7 ZI Bellignant Groissiat	▪ ZI Moulin, ZI Sud, Le Marais, La Prairie
▪ EE8 Groissiat	▪ Nerciat
▪ EE9 Martignat	▪ Borrey, Lavours
▪ EE10 Montréal La Cluse	▪ PI Pré Luquain, Musinet
▪ EE11 Brion	▪ Le Pognat
▪ EE12 Nurieux	▪ ZI Sétalagne, Tecnobugey
▪ EE13 Izernore/Béard Géovreissiat	▪ En faurianne, Moe-Bouleau, ZI La Plaine, ZI Pierre Fondelle, ZI Champagne
▪ EE14 Port	▪ Marais
▪ EE15 Nantua	▪ Pradon
▪ EE16 Les Neyrollles	▪ Epinettes
▪ EEE17 Saint Martin du Fresne	▪ Pellants
▪ EE18 Maillat	▪ La Fabrique
▪ EE19 Vleu d'Izenave	▪ Brous
▪ EE20 Ceignes	▪ ZI de Ceignes
▪ EE21 Brénod	▪ Les Carriaux
▪ EE22 Plateau d'Hauteville	▪ L'Alagnier
▪ EE23 Plateau d'Hauteville	▪ La Cornella
▪ EE24 Plateau d'Hauteville	▪ La Léchère

Tableau 2. *Espaces économiques à vocation industrielle sur le territoire du Haut-Bugey*

Les demandes foncières des industriels ciblent aujourd'hui essentiellement les zones d'activités du bassin d'Oyonnax qui concentrent 95% de ces espaces économiques. 60% des emplois de l'agglomération et la très grande majorité des emplois industriels sont ainsi localisés dans les zones

d'activités économiques de Bellignat/Groissiat, du Parc Industriel Ouest d'Oyonnax, d'Arbent ZI Nord et d'Izernore/Béard Géovreissiat.

Ces zones d'implantation sont privilégiées par les porteurs de projets industriels, en particulier dans le domaine de la plasturgie, du fait du caractère de cluster de l'écosystème industriel local. Le secteur Nord de l'agglomération regroupe en particulier la totalité de la chaîne de valeur de l'industrie plasturgique. C'est un réseau complet de partenaires, du sous-traitant au donneur d'ordres, concentrant l'ensemble des acteurs de la filière : moulistes, transformateurs, bureaux d'études, distributeurs de matières premières…Les entreprises présentes dans les zones industrielles ou en ville sont les plus grosses entreprises du territoire. Elles se sont développées sur Oyonnax et ne s'en éloignent pas de façon à rester proches de leurs clients et leurs partenaires économiques, des services du centre urbain, et de la résidence de leur main d'œuvre.

La question de l'accessibilité est en particulier une donnée clé dans la localisation de ces activités, notamment pour des industries fonctionnant 24h/24. Le travail posté a un très fort impact sur la population qui se doit de travailler à proximité de son lieu de résidence du fait de ses faibles moyens de mobilités et du coût élevé du transport. Aussi les entreprises situées dans les autres secteurs de l'agglomération (Montréal-la-Cluse, Nantua, Saint-Martin-du-Fresne…) rencontrent généralement des difficultés significatives de recrutement en raison de leur éloignement.

Les entreprises du cluster plasturgique tendent donc naturellement à se concentrer sur le bassin d'Oyonnax dont les espaces économiques sont désormais saturés. En particulier, les demandes pour des surfaces importantes, supérieures à 5 000 m², ne peuvent plus être satisfaites faute de terrains disponibles. Il n'est donc plus possible aujourd'hui de répondre aux besoins industriels à court terme.

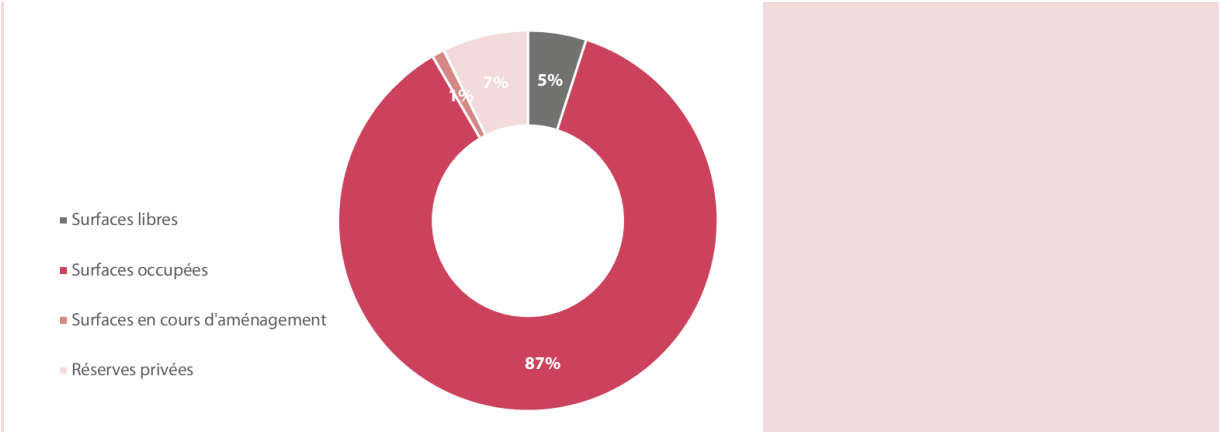


Figure 10. Occupation des espaces économiques du bassin d'Oyonnax

A l'échelle de l'agglomération, les disponibilités foncières se limitent à 13 ha au sein des ZAE existantes dont seulement 4 ha sous maitrise foncière publique. Ces terrains ne peuvent satisfaire les demandes des industriels du fait de leurs superficies (Nurieux par exemple), leur éloignement (Hauteville) ou l'inadaptation à l'accueil d'activités industrielles (terrains marécageux de Pré Luquain à Montréal-la-Cluse).

II.C.1.c.iii *Des friches industrielles inadaptées au besoin des entreprises*

Les friches industrielles recensées dans l'agglomération du Haut-Bugey ne permettent pas non plus de répondre aux besoins fonciers exprimés par les entreprises du territoire. Ces dernières, constituées essentiellement de terrains privés dispersés dans le tissu urbain de l'agglomération, sont globalement inadaptées aux requêtes spécifiques des industriels et par conséquent peu attractives. Elles présentent en outre bien souvent un risque de pollution suspectée ou avérée dont le traitement généreraient un surcoût important.

Ainsi, sur les 19 ha de friches inventoriées par HBA :

48 % ont été recyclés, principalement sur la commune d'Oyonnax ;

33 % ne sont pas mobilisables pour différentes raisons : projets portés par les communes, ICPE non régularisées, propriétaires non vendeurs…

9 % doivent encore faire l'objet de vérification ;

20 % (3.7 ha) sont mobilisables mais seulement 15 000 m² sont située à proximité d'Oyonnax (Dortan).

Synthèse sur la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) du projet

Le projet de création de la ZAE du PIO3 s'inscrit dans la volonté de redynamisation industrielle de l'agglomération du Haut-Bugey. Dans ce territoire profondément dépendant des activités industrielles, la plasturgie constitue aujourd'hui le principal moteur de l'économie et de l'emploi local. Le recul sensible de cette industrie au cours des dernières années du fait de la concurrence internationale constitue alors une menace sérieuse sur la santé économique du territoire du Haut-Bugey et sur sa population en grande partie ouvrière.

Pour restaurer l'attractivité économique du Haut-Bugey et accompagner le développement local de la Plastics Vallée, HBA met en œuvre une stratégie de gestion du foncier à vocation économique. Celle-ci participe d'un projet territorial réfléchi et dimensionné à l'échelle locale, encadré par un SCoT et un PLUi-H et conforme aux objectifs de la loi Climat et Résilience.

Les ZAE existantes accueillant la majorité des entreprises spécialisées du cluster plasturgique arrivent aujourd'hui à saturation et les friches industrielles disponibles sur le territoire ne sont pas adaptées aux besoins des porteurs de projets industriels. La mobilisation de nouvelles surfaces économiques via la création d'une nouvelle ZAE apparait par conséquent comme l'unique solution permettant de répondre à la nécessité de renforcement industriel de l'agglomération du Haut-Bugey.

Au regard de ces éléments, le projet de création de la ZAE du PIO3 répond alors à une raison impérative d'intérêt public majeur.

II.C.2 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La création d'une nouvelle zone industrielle dans l'agglomération d'Oyonnax, au sein du cluster plasturgique, présentent plusieurs intérêts publics significatifs. Elle permettra tout d'abord de stimuler l'économie locale en valorisation les synergies industrielles existantes, en attirant de nouveaux investissements et de nouvelles entreprises et en créant de nouveaux emplois locaux**. Elle permettra ainsi de renforcer la compétitivité et l'attractivité du pôle industriel de la Plastic Vallée**, et de développer l'innovation au sein de cet écosystème industriel, ce qui renforcera et développera les savoir-faire et les compétences de la main d'œuvre locale. Par ailleurs, l'intégration de normes écologiques et de pratiques durables dans la conception de cette nouvelle zone d'activités permettra également de promouvoir une économie circulaire, réduisant l'impact environnementale et valorisant les ressources locales. Le développement et l'amélioration des infrastructures (transports, réseaux, services) qui accompagnera l'installation de la nouvelle ZAE profitera également à l'ensemble de l'agglomération et de sa population.

Le choix du site du PIO3, en extension des PIO 1 et 2 existants, répond aux besoins et aux enjeux économiques des activités industrielles locales et des entreprises extérieures qui souhaiteraient s'installer dans le Haut-Bugey.

La ZAE du PIO représente le 2e pôle d'emploi de l'agglomération et l'un des espaces économiques les plus attractifs du bassin d'Oyonnax, s'intégrant parfaitement dans l'écosystème industriel de la Plastics Vallée. Elle combine l'ensemble des atouts nécessaires au développement des activités industrielles : accessibilité, proximité des services et des équipements collectifs, intégration dans le tissu industriel local et dans la filière de la plasturgie en particulier.

Située dans le prolongement du PIO qui concentre déjà 15 % des emplois des espaces économiques du territoire, le futur PIO3 sera à proximité immédiate d'entreprises locales qui pourraient chercher à s'agrandir. Aussi de nombreux industriels du territoire ont déjà manifesté un fort intérêt pour cette implantation. Au regard des entreprises s'étant déjà positionnées sur le PIO, l'impact de cette nouvelle ZAE en termes de création d'emplois pourra vraisemblablement être important. Les 11.6 ha du PIO3 seraient susceptibles d'accueillir un nombre d'emplois directs compris entre environ 150, pour des activités industrielles peu denses en emploi (13 emplois/ha), et plus de 500, pour des activités industrielles concentrant fortement les emplois (50 emplois/ha).

Le site offre également la possibilité de terrains viabilisés aux dimensions importantes, entre 5 000 et 10 000 m² et « à la découpe », permettant de s'adapter au mieux aux besoins des porteurs de projet tout en optimisant la mobilisation du foncier disponible. De telles surfaces ne sont aujourd'hui pas disponibles sur le territoire du Haut-Bugey.

Ce projet, pensé à l'échelle du territoire, est intégré au SCoT et au PLUi-H de l'agglomération. La maitrise foncière sur ces terrains est assurée et les parcelles concernées font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'un classement en zonage 1AUx « Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation activités économiques », permettant ainsi de les mobiliser rapidement.

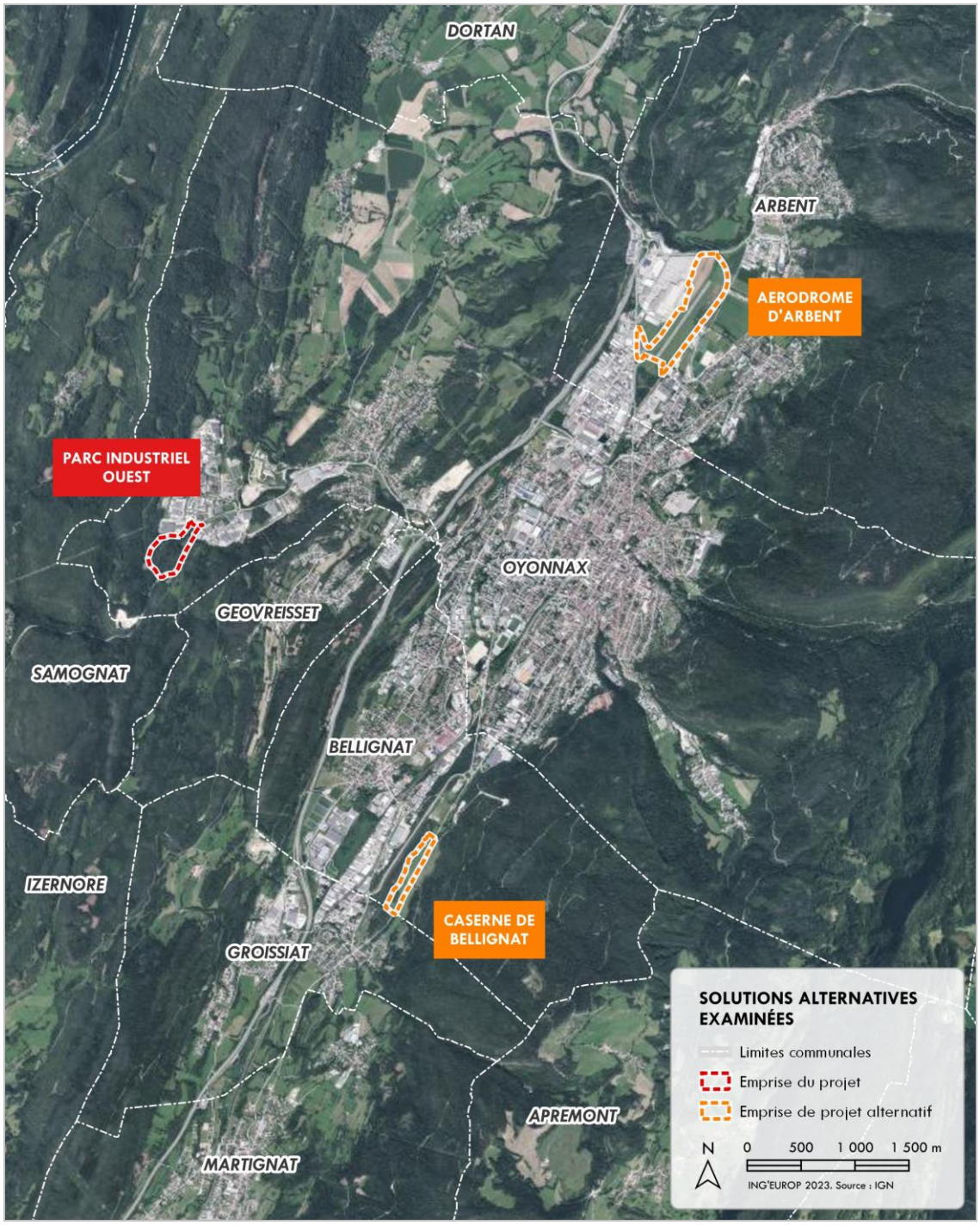
Les incidences du projet sur les milieux forestiers, ordinaires et dépérissants, présents sur le site seront limitées à l'emprise du projet et ne sont pas de nature à remettre en cause l'importante couverture forestière du territoire (65% de l'agglomération) ni la fonctionnalité écologique de ces milieux. Le raccordement aux réseaux du PIO existant permet également de réduire les incidences environnementales du projet.

II.C.3 Solutions de substitution examinées

Dans le cadre du SCoT de l'agglomération du Haut-Bugey, deux autres sites du bassin d'Oyonnax ont été identifiés pour accueillir potentiellement la création de nouvelles ZAE :

Le site de l'aérodrome d'Arbent, sur 23 ha ;

Le site de la caserne de Bellignat, sur 8 ha.



II.C.3.a *Création d'une nouvelle ZAE sur le site de l'Aérodrome d'Arbent*

Le site de l'aérodrome d'Arbent offre une surface totale de 31.7 ha pour un espace d'activités économiques potentiel de 23 ha environ. Les contraintes environnementales y sont marquées avec la proximité d'une zone humide remarquable (Marais de l'Embouteillou) identifiée dans la TVB régionale, d'un réservoir de biodiversité d'enjeu régional et de grands espaces agricoles.

La maitrise foncière de ce site n'est aujourd'hui pas assurée. La propriété des parcelles concernées est partagée entre différentes entités publiques (communes d'Oyonnax, d'Arbent et HBA) pour 57% des surfaces, et des personnes privées. Ces parcelles sont par ailleurs classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* » dont le règlement n'autorise pas l'urbanisation du site dans l'immédiat.

Par ailleurs, une convention d'occupation est toujours en cours au bénéfice d'un aéroclub.

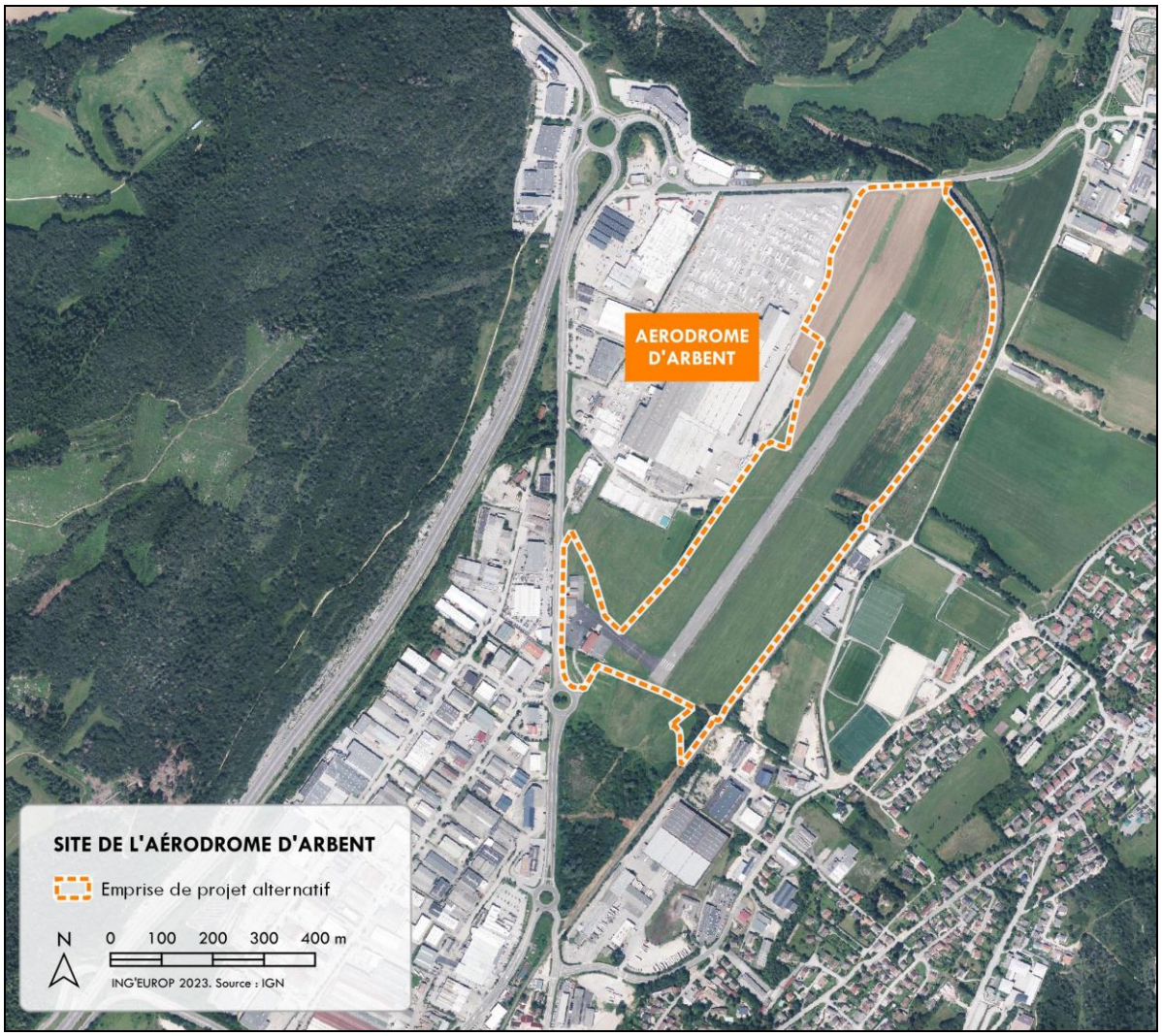


Figure 11. Zone d'urbanisation future de l'aérodrome d'Arbent

II.C.3.b *Création d'une nouvelle ZAE sur le site de la caserne de Bellignat*

Le site de la caserne de Bellignat offre une surface totale de 8 ha. Il s'étend principalement sur des terrains agricoles dont la géométrie, étroite, ne permet pas d'aménager correctement des lots adaptés à l'implantation d'activités industrielles. Une extension du site sur les parcelles forestières

voisines serait alors nécessaire pour une utilisation optimale de ces surfaces.

La maitrise foncière est assurée sur les terrains agricoles du site, propriété de HBA. Les parcelles concernées sont classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* » dont le règlement n'autorise pas l'urbanisation du site dans l'immédiat. Les parcelles forestières voisines sont propriété de la commune de Bellignat, et classées en zone naturelle couverte par un Espace Boisé Classé par le PLUi-H.

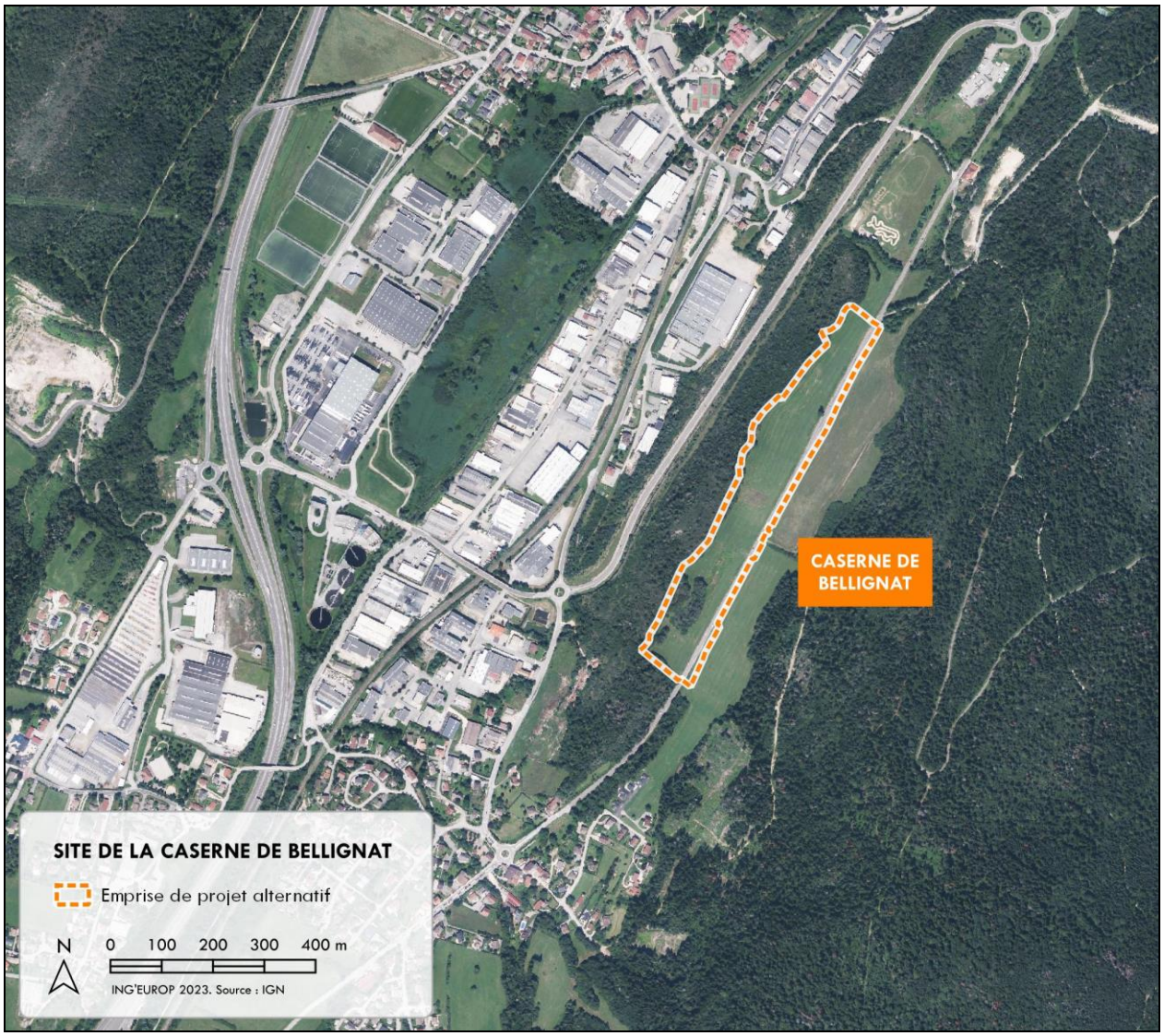


Figure 12. Zone d'urbanisation future de la caserne de Bellignat

II.C.3.c *Analyse comparative des solutions alternatives*

Le tableau suivant présente une analyse multicritère des avantages et inconvénients de chacune des solutions examinées.

SITE	AÉRODROME	CASERNE	PIO3
Superficie	23 ha	8 ha Parcelle étroite inadaptée à l'implantation de macro-lots industriels	11.6 ha
Topographie	Plaine	Plaine	Plateau accidenté. Terrassements nécessaires
Ressources en eau	Zone humide remarquable en limite de site	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Risques Naturels	Inondation par débordement de nappe	Aucun enjeu	Risque karstique potentiel
Occupation du Sol	Aérodrome, zones d'activités	Prairies et forêts	Forêts
Zonage PLUi-H	2AUx Disponibilité à moyen terme	2AUx + N (révision de PLUi-H nécessaire)	1AUx Disponibilité immédiate
Maitrise foncière	Public (HBA, Oyonnax, Arbent) : 57% Privé : 43 %	HBA : 20 % Commune de Bellignat : 80 %	HBA : 100 %
Patrimoine	Aucun enjeu	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Activités économiques	Proximité de zones industrielles	Activités agricoles	Proximité de zones industrielles
Infrastructures	Réseau haute-tension à 1800m	Réseau haute-tension à 900m	Réseau haute-tension à proximité immédiate
Risques technologiques	Sol potentiellement pollué (BASIAS)	Aucun enjeu	Canalisation TMD en limite de site
Habitats naturels	Milieux anthropisés et semi-naturels	Milieux semi-naturels	Habitats forestiers dégradés
Zonages naturels	Aucun enjeu	EBC en limite d'emprise	Aucun enjeu
Fonctionnalité écologique	Proximité de milieux humides et de réservoir de biodiversité de la TVB	Milieu terrestre perméable	Milieu terrestre perméable
Coût au m²	120 €	Valeur des surfaces agricoles à déterminer	60 €

Tableau 3. *Analyse multicritère des différents sites considérés*

Le site du PIO3 apparaît globalement comme la solution la plus satisfaisante malgré son incidence sur des habitats forestiers ordinaires et dégradés. Il présente les avantages d'une disponibilité immédiate et bénéficie de sa proximité avec le PIO et les réseaux existants. Il constitue ainsi une extension d'une ZAE existante et non une création pure.

Le site de la caserne ne permettrait pas de pleinement répondre au besoin foncier des activités industrielles envisagées (découpe en lots de grande superficie) et impacterait par ailleurs des milieux agricoles relativement rares sur le secteur d'Oyonnax. Il nécessiterait de plus une révision du PLUi-H afin de déclasser les EBC situés en bordure du site. Pour ces raisons, le site de la caserne de Bellignat ne constitue pas une solution plus satisfaisante pour l'implantation de la nouvelle ZAE projetée.

Le site de l'aérodrome d'Arbent présente les surfaces les plus importantes et des milieux

partiellement anthropisés. Il présente néanmoins des intérêts écologiques remarquables, notamment du fait de sa proximité avec le Marais de l'Embouteillou situé à sa pointe sud, ainsi que des enjeux forts par rapport aux ressources en haut (zones humides potentielles sur le site et inondabilité des terrains par remontée de nappes). Sa situation foncière plus complexe le rend par ailleurs indisponible dans l'immédiat. Pour ces raisons, le site de l'aérodrome d'Arbent ne constitue pas une solution plus satisfaisante pour l'implantation de la nouvelle ZAE projetée.

Synthèse sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes

Les documents de planification de l'agglomération du Haut-Bugey envisagent différents secteurs pour la création de nouvelles ZAE dans le bassin d'Oyonnax : le PIO3, l'aérodrome d'Arbent et la caserne de Bellignat. Parmi ceux-là, seule la création de la ZAE du PIO3 est projeté à court ou moyen terme (zonage 1AUx), alors que les créations des ZAE de l'aérodrome et de la caserne ne sont projetées qu'à plus long terme (zonage 2AUx) et ne sont donc pas autorisées en l'état.

S'il offre le potentiel surfacique le plus intéressant, le site de l'aérodrome souffre à ce stade d'une maitrise foncière incertaine et d'un contexte environnemental moins favorable (zones humides, réservoir de biodiversité…). Le secteur présente notamment des enjeux significatifs relatifs aux ressources en eau (proximité de la nappe, inondabilité).

De même, le site de la caserne de Bellignat, couvrant une bande de terres agricoles, ne serait véritablement exploitable qu'en envisageant une extension de son périmètre sur les zones forestières voisines, propriété de la commune de Bellignat et couverte par un EBC. Il impliquerait une consommation de terres agricoles rares dans cette environnement urbain et forestier.

Le projet de création de la ZAE du PIO3, par sa maitrise foncière, sa superficie, sa situation et ses incidences environnementales mesurées, apparait donc comme la solution privilégiée pour répondre au besoin de foncier économique sur le territoire du Haut-Bugey.

III. Synthèse de l'état initial de l'environnement du site et évaluation des enjeux

III.A Méthodologie employée

III.A.1 Périmètre d'étude du diagnostic initial

Nous définissons 3 aires d'études : rapprochée, éloignée et de référence.

Nous définissons 3 périmètres d'études : rapproché, éloigné et de référence.

Périmètre d'étude rapproché : intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet et ses variantes. Ce périmètre concerne l'ensemble des parcelles définies pour le projet finalisé mais aussi ses variantes étudiées.

Niveau d'inventaire : Analyse exhaustive de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge,
- Un inventaire floristique et une recherche exhaustive des espèces animales protégées,
- Une cartographie des habitats.

Périmètre d'étude éloigné : intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être indirectement affectés par le projet : c'est la zone d'influence du projet. Cette zone est constituée d'une bande tampon en périphérie directe du périmètre rapproché. **A noter également qu'au delà du périmètre projet des passages sur le terrain ont été réalisés sur plusieurs parcelles dans un périmètre plus large afin de rechercher de possibles mesures compensatoires.**

Niveau d'inventaire : Analyse de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces végétales protégées et/ou en liste rouge,
- Une cartographie des habitats-naturels.
- Une liste des espèces faunistique non exhaustive

Périmètre d'étude de référence : Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante afin d'inclure les ZNIEFF, et sites Natura 2000 selon la proximité avec le projet. **Le niveau de détail est essentiellement bibliographique.**

L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés.

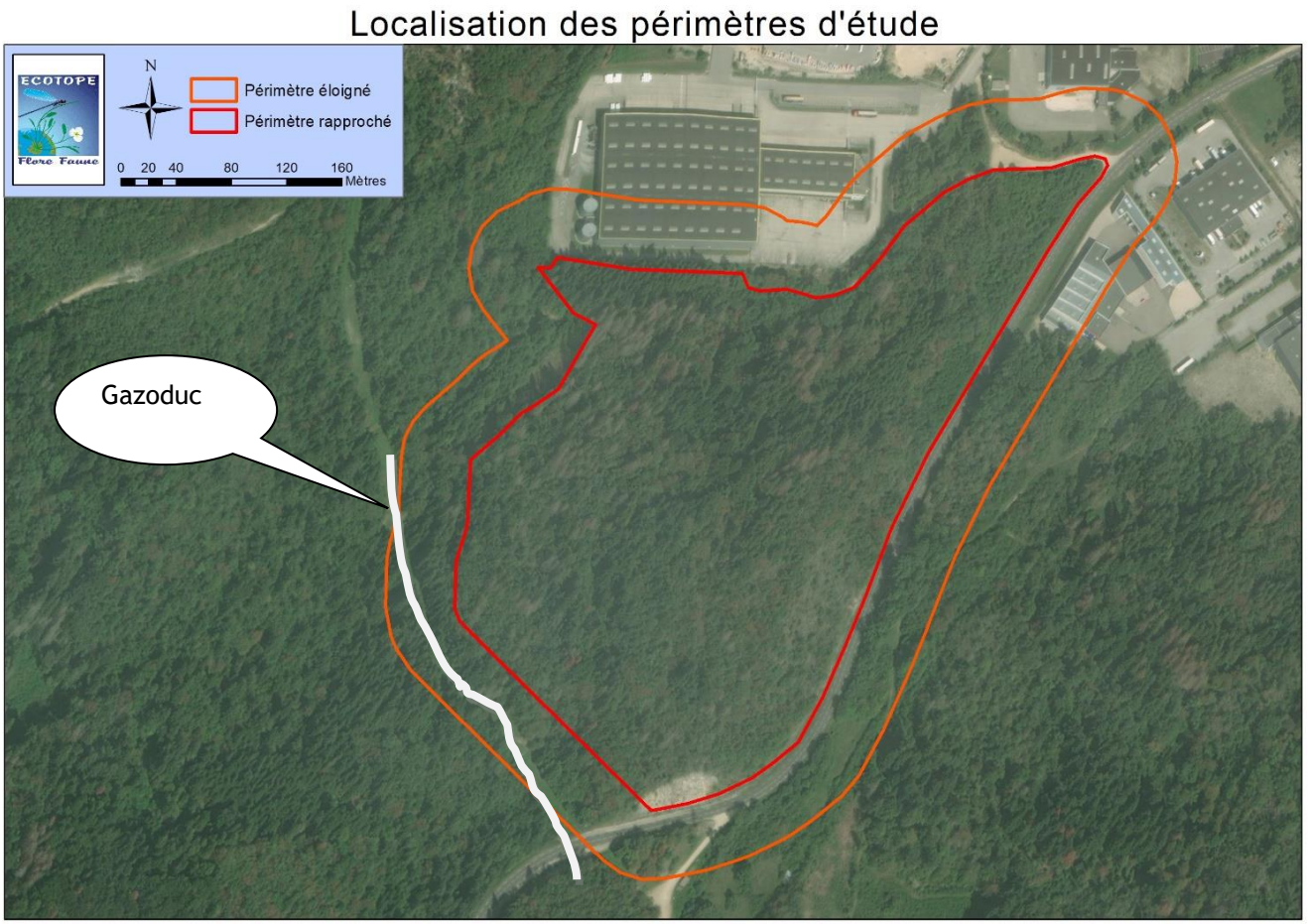


Figure 13. Localisation du périmètre d'étude spécifique au projet

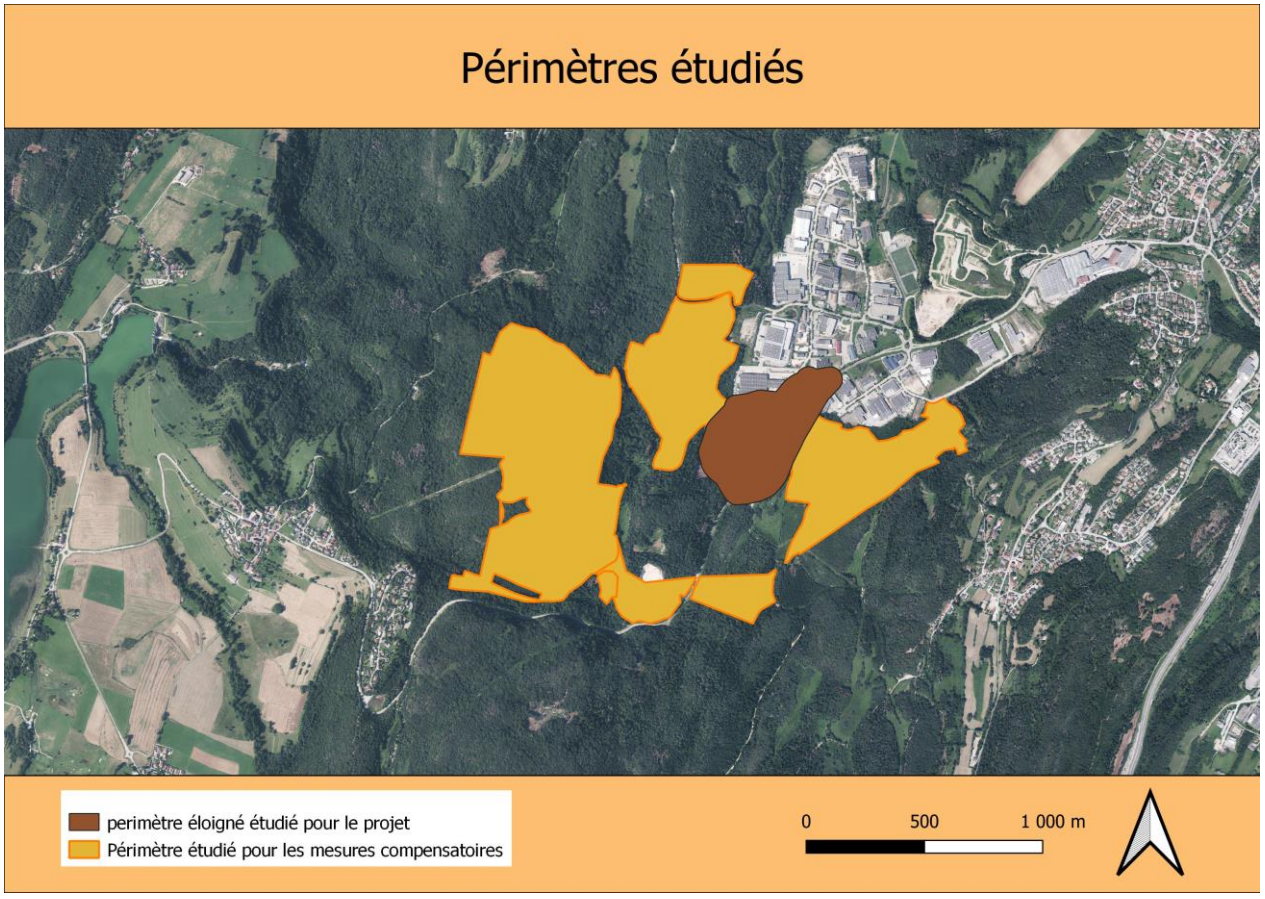


Figure 14. Autres périmètres étudiés dans le cadre du projet

III.A.2 Dates de passages

Dates de passages sur le périmètre projet et son périmètre éloigné

Dates de passages	Nombre de techniciens	Groupe(s) ciblé(s)	Météo
18/01/2022	1	Chiroptère (recherche des gites), Oiseaux hivernants	Nuageux, 1°C
28/01/2022	1	Chiroptère (recherche des gites), Oiseaux hivernants, mammifères	Nuageux, 0°C
21/03/2022	1	Amphibiens, oiseaux et autre faune	Ensoleillé, 11°C
24/03/2022	1	Flore/habitats	Ensoleillé, 11°C
25/03/2022	1	Flore/habitats	Ensoleillé, 10°C
15/04/2022	1	Amphibiens, oiseau, reptiles et autre faune	Ensoleillé, 16°C
25/05/2022	1	Oiseaux, insectes, reptiles sonneur et autre faune	Ensoleillé, 7°C
21/06/2022	1	Oiseaux insectes chiroptère et autre faune	Ensoleillé, 27°C
20/07/2022	1	Flore, insectes et autre faune	Ensoleillé, 27°C
9/08/2022	1	Flore	Ensoleillé, 32°C
11/08/2022	1	Insectes, reptiles, chiroptères et autre faune	Ensoleillé, 32°C
16/09/2022	1	Flore, reptiles, autre faune	Ensoleillé, 16°C
20/09/2022	1	Flore, reptiles, autre faune	Ensoleillé, 16°C
28/10/2022	1	Flore, faune	Ensoleillé, 16°C
31/10/2022	1	Flore, Faune	Ensoleillé, 16°C
Total :14 jours de terrain, auxquels s'ajoute les périodes d'enregistrements chiroptères (du 20 au 25/07 ;16 au 20/09 ;11 au 12/09)			

Dates de passages sur les autres parcelles en particulier celles pouvant servir pour les compensations :

Dates de passages	Nombre de techniciens	Groupe(s) ciblé(s)
1/03/2023	1	Toute faune
2/03/2023	1	Toute faune
24/05/2023	1	Flore/habitats/faune
26/05/2023	1	Flore/habitats/faune
14/06/2023	1	Flore/habitats/faune
8/10/2023	1	Toute faune

III.A.3 Flore et habitats naturels

III.A.3.a *Typologie des habitats*

Les habitats ont été identifiés grâce à des inventaires floristiques par type de milieu. La seconde phase de terrain a été la cartographie et le recueil des données sur les bases de la typologie des habitats réalisée lors de la phase de caractérisation. La base de cartographie est la photographie aérienne orthorectifiée.

III.A.3.b *Évaluation de l'état de conservation et de l'intérêt des habitats*

- **Évaluation de l'état de conservation**

Elle est basée sur la typicité floristique de l'habitat, son état général, son état dynamique (évolution vers d'autres groupements), l'intensité des possibles dégradations constatées, ainsi que des notions plus larges de bon fonctionnement des services écosystémiques et culturels : régulations d'inondations, ressource énergétique, rétention des sols, patrimoine paysager, etc.

- **Évaluation de l'intérêt des habitats**

Celle-ci se fait en prenant en compte plusieurs références : les milieux de la directive *Habitats*, les habitats déterminants ZNIEFF, les groupements de zones humides ou encore les habitats d'espèces remarquables.

III.A.3.c *Inventaire des plantes vasculaires et des bryophytes*

Les inventaires des plantes vasculaires (plantes supérieures), correspondant à l'ensemble des espèces visées décrites dans les flores classiques sont quasiment exhaustifs : la totalité du site est parcourue à différentes saisons. Des listes sont réalisées par type d'habitat, cette méthodologie étant couplée avec la typologie des habitats naturels.

Les bryophytes (mousses et hépatiques notamment) font l'objet de recherches ciblées des espèces protégées et de la directive habitats lorsque des milieux adéquats sont présents, tels que les marais et tourbières, les pelouses xérophiles ou encore des vieilles forêts.

III.A.4 Étude faunistique

Les observations des espèces protégées et/ou remarquables ont été localisées par GPS puis cartographiées sous logiciel SIG (ArcGis).

III.A.4.a *Mammifères*

Outre les observations à vue (qui sont aléatoires) il a été réalisé la recherche de traces et d'indices d'activités (empreintes, nids, poils, traces de nourriture). Un piège photos a également été déposé.

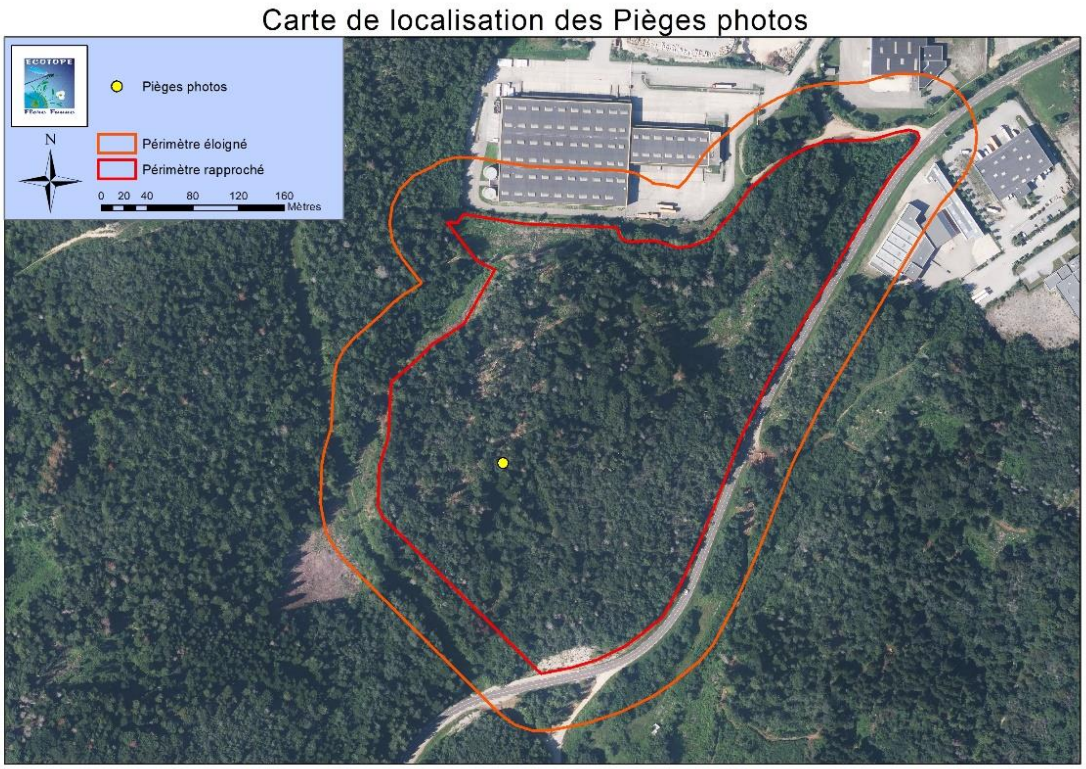


Figure 15. Localisation des Pièges photos

Chauves-souris

L'étude des chauves-souris (toutes protégées) a eu pour objectif de recenser les espèces, les gîtes d'hivernage et d'estivage, les zones de chasse et les corridors biologiques.

L'étude de ce groupe s'est réalisée selon deux méthodes d'inventaires, détaillées ci-après :

Détection des ultrasons

Ce volet de l'étude se décompose en un inventaire passif et un inventaire actif.

L'inventaire passif a fait appel à des boîtiers d'enregistrement automatiques (*SM4)* installés plusieurs nuits dans des endroits fixes. Les données enregistrées (cris d'écholocation des chauves-souris) ont ensuite été analysées sur le logiciel Batsound, permettant de déterminer les espèces contactées et leurs effectifs.

L'inventaire actif a fait appel à un observateur muni d'un appareil de détection portatif (*BatLogger*). La prospection a pris la forme de transects et de points d'écoute réalisés durant 4 heures minimum dans différents habitats (prairies, forêts, lisières, rivières, étangs). Les individus détectés ont été identifiés grâce à l'hétérodyne et l'expansion de temps d'un appareil *Pettersson D240X*. Les cas difficiles ont été enregistrés sur un enregistreur *ZOOM H2* et traités *a posteriori*.

Inventaires des indices de présence

Les sites de repos diurne potentiels, comme les arbres à cavités, ont été relevés, et la présence ponctuelle d'individus a été recherchée à l'aide d'un endoscope (noter que l'absence de chauves-souris dans une cavité, constatée à un temps t, ne peut être interprétée comme une absence permanente).

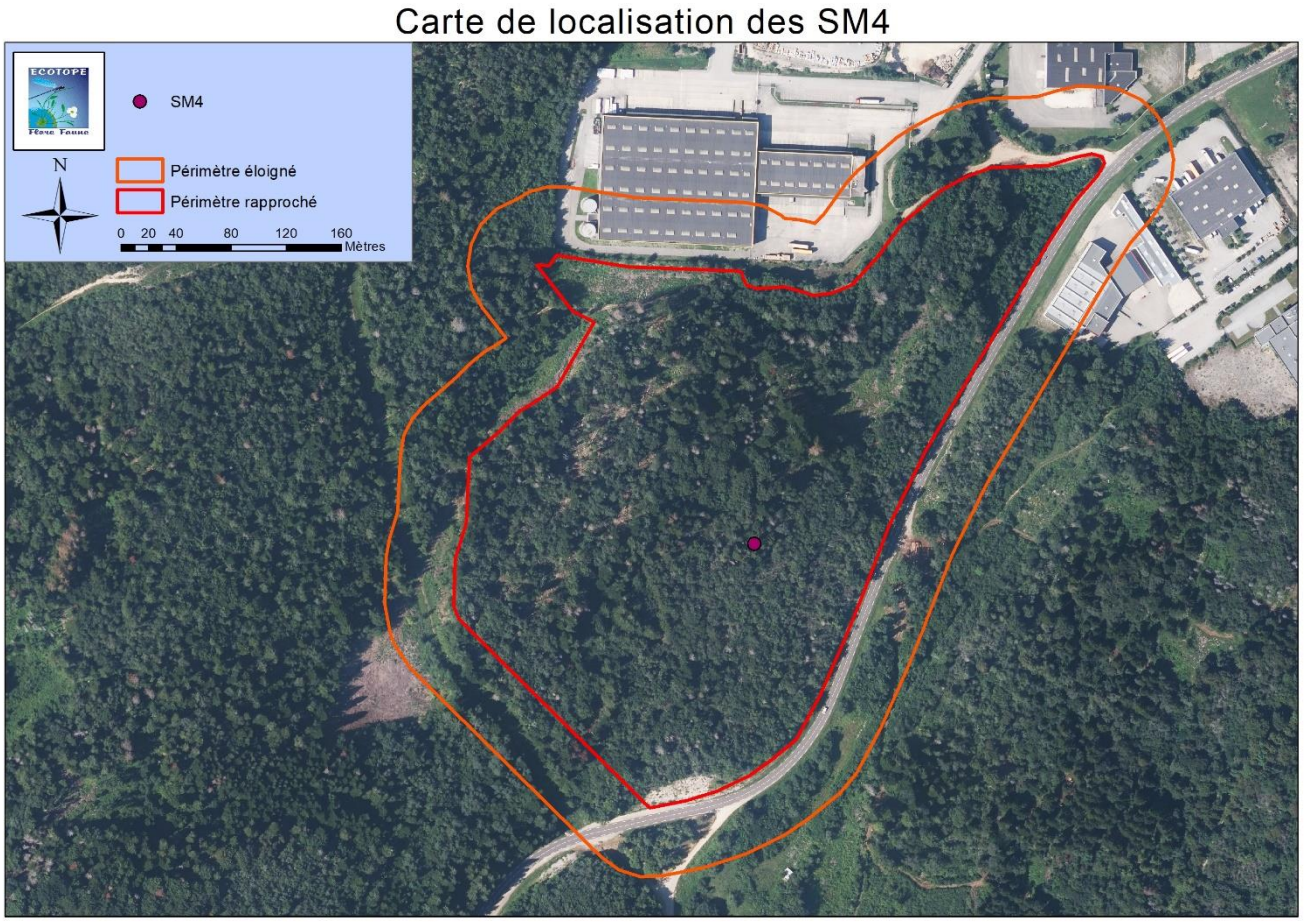


Figure 16. Localisation des enregistreurs SM4

Micromammifères (type souris, mulots, etc.)

- Inventaires directs

La recherche de certaines espèces comme le Muscardin les Crossopes aquatiques, le Campagnol amphibie, ou encore le Rat des moissons fait l'objet de prospections ciblées via la recherche de nids, coulées, réfectoire etc, lorsque les habitats d'espèces sont présents.

- Inventaires indirects

Leur recherche s'effectue par le biais de relevés de traces et d'indices de présence (noisettes pour le Muscardin par exemple) ainsi que sur l'analyse des pelotes de rejections des rapaces nocturnes en particulier d'Effraie des clochers. Ceci permet de déceler la présence des espèces par détermination des crânes et mandibules. De plus, pour le Muscardin, des nids artificiels sont mis en place pour que l'espèce y édifie un nid d'élevage

III.A.4.b ***Oiseaux***

Notre étude avifaunistique a eu pour objectif un inventaire le plus exhaustif possible des espèces, mais aussi celui d'étudier avec précision leur utilisation du site, permettant ainsi d'évaluer au mieux les risques induits par le projet sur ces espèces.

Nous réalisons des observations directes (à vue, jumelles et longues vues) aléatoires et ciblées sur les habitats potentiels, ainsi que des points d'écoutes (IPA, « Indice Ponctuel d'Abondance ») afin d'inventorier les espèces présentes en période de nidification. Nous avons recherché et examiné les indices, comme les nids, les pelotes de rejection, enclumes de Pics, etc. Les indices de reproduction ont été recherchés et pris en considération, afin de pouvoir classer les espèces en tant que nicheuses possibles, probables, ou certaines. Les relations entre « type d'observation » et « statut de reproduction » sont conformes aux protocoles de la LPO nationale dont les détails sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4. *Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification*

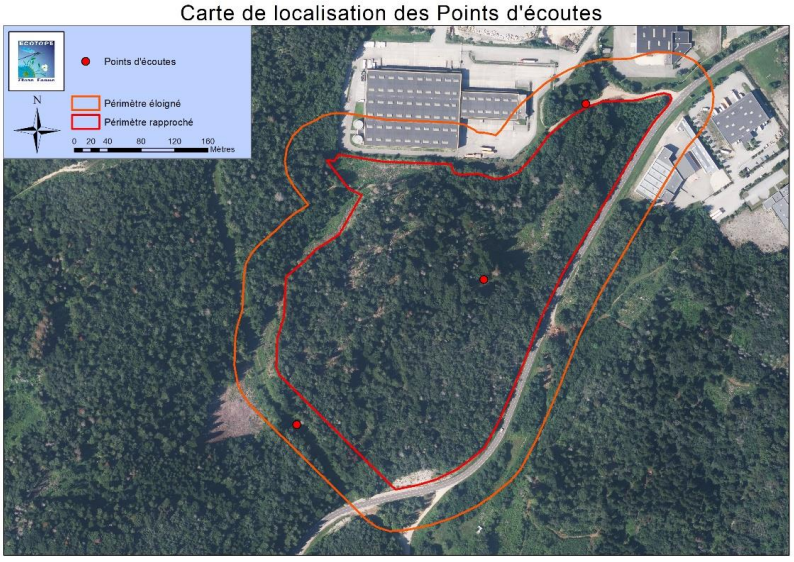
Code	Description
Nidification possible	
2	Observé pendant la période de nidification dans un biotope adéquat
3	Mâle chanteur en période de nidification (ou cris nuptiaux entendus)
Nidification probable	
4	Couple pendant la période de nidification dans un biotope adéquat
5	Comportement territorial d'un couple
6	Comportement nuptial
7	Visite d'un site de nidification probable
8	Cris d'alarme, crainte/agitation des adultes suggérant un nid proche ou des jeunes
9	Plaque incubatrice d'une femelle capturée
10	Transport de matériel, construction de nid ou forage d'une cavité
Nidification certaine	
11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention
12	Découverte d'un nid ayant été utilisé
13	Jeunes venant de s'envoler (nidicoles) ou poussins en duvet (nidifuges)
14	Adultes gagnant/quittant un site de nid, comportement révélant 1 nid occupé non vérifiable
15	Adulte transportant des fientes
16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes
17	Coquilles d'œufs éclos
18	Nid avec adulte vu couvant
19	Nid avec œufs ou jeunes

Une attention particulière a été portée sur les espèces rares, sensibles et protégées (espèces inscrites en liste rouge, en Annexe 1 de la directive oiseaux, ou présentant un caractère remarquable pour la Région). Les prospections ont eu lieu durant les périodes optimales pour l'avifaune nicheuse (les périodes hivernales concernent certains rapaces nocturnes, les oiseaux hivernants et la recherche de nids) :

Rapaces nocturnes et méthode de la repasse :

En ce qui concerne les prospections de rapaces nocturnes (hiboux, chouettes), des écoutes ont été effectuées du crépuscule au milieu de la nuit et ont permis d'identifier les espèces au chant. La technique de la repasse (diffusion du chant, déclenchant la réponse des individus territoriaux présent) a été utilisée.

Figure 17. Localisation des points d'écoute pour l'avifaune



III.A.4.c ***Amphibiens***

L'objectif est le recensement de l'ensemble des espèces présentes au sein de l'aire d'étude en période de reproduction mais aussi l'identification des territoires d'hivernage, les lieux de pontes et axes de migration.

Les amphibiens, nécessitent deux types d'échantillonnages : des techniques directes (observation des individus ou des pontes) et des techniques indirectes (Chants). Dans les deux cas, il est primordial de réaliser des prospections diurnes et nocturnes.

- Prospections nocturnes

Des prospections nocturnes des zones humides sont réalisées de mars à juin. Les signaux sonores caractéristiques des espèces sont identifiés par simple écoute des chants ou utilisation de la repasse (diffusion du chant des espèces qui provoque leur réponse).

Les individus et les pontes sont recherchés par observation directe à l'aide d'une lampe torche. Des prospections aux filets troubleaux sont aussi nécessaires pour compléter les inventaires des Tritons ou des têtards.

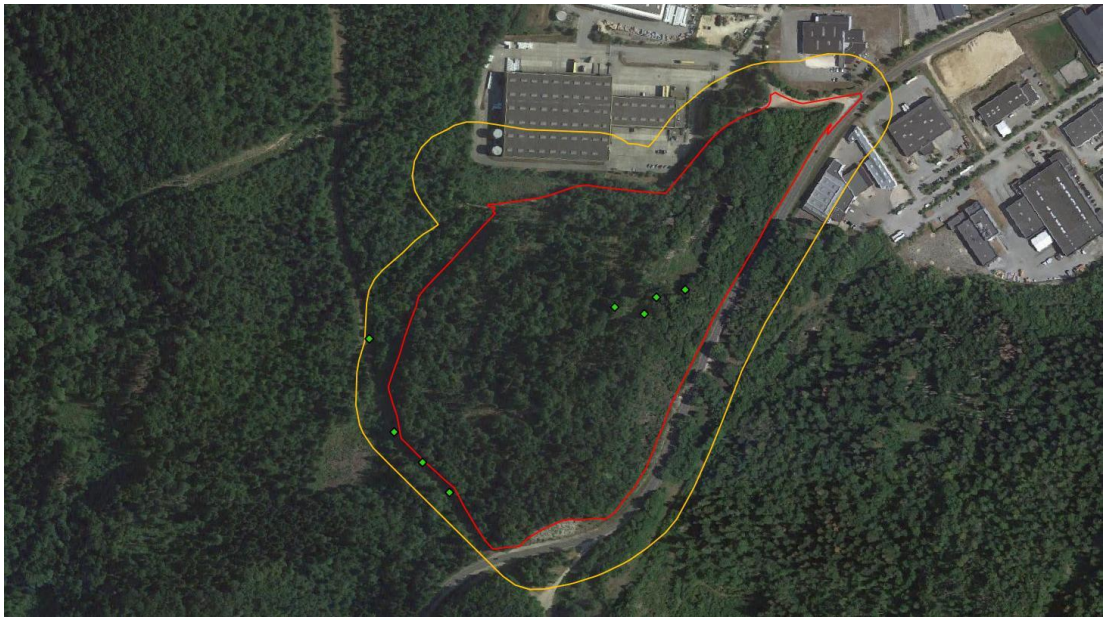
- Prospections diurnes

Les inventaires diurnes, par recherche active et observation directe des larves et des adultes, sont plus ciblés : prospection par utilisation d'un filet troubleau lorsque le fond n'est pas directement visible et recherche de gîtes terrestres sous différents types d'abris : tas de bois, souches, rochers, bâches, déchets inertes, etc.

III.A.4.d ***Reptiles***

Les reptiles ont été déterminés par **observation directe**, en prenant en compte la saison, l'horaire favorable pour la présence sur les postes d'insolation, et une météorologie favorable (température non négative, temps ensoleillé mais hors heures les plus chaudes). Les recherches ont été effectuées selon les **habitats potentiels** des espèces.

Localisation des plaques reptiles



III.A.4.e ***Les insectes***

Les inventaires ont ciblé les groupes suivants : les Odonates, les Coléoptères et les Lépidoptères. **Ces taxons regroupent la quasi-totalité des espèces d'insectes protégées**. Ce sont par ailleurs des taxons relativement faciles à observer et bons indicateurs de la qualité écologique des milieux.

III.A.4.e.i *Odonates (libellules et demoiselles)*

Contraintes météorologiques

Les inventaires des adultes ont lieu par temps favorable, ensoleillé, avec une température de 20 à 30°C, avec un vent faible ou nul. Les larves sont aussi recherchées dans les points d'eau, et les exuvies autour de ceux-ci.

Période d'étude, intensité de prospection

La période de prospection s'est située entre mai et fin septembre et a fait l'objet, le cas échéant, de plusieurs passages concentrés sur les périodes de vol des espèces.

Ces espèces sont recherchées préférentiellement à proximité des milieux aquatiques, mais aussi dans tous les types de milieux environnant du fait des capacités de dispersions importantes de ces espèces.

- *Identification et protocole de recherche des adultes et des larves*

Les **individus mâtures** sont déterminés par observations aux jumelles et capture au filet télescopique pour les espèces d'identification plus délicate.

Certaines espèces sont difficilement repérables par captures d'individus mâtures : la récolte et l'identification des **exuvies et larves** sont nécessaires. Elles permettent, de plus, de savoir avec certitude que l'espèce se reproduit sur le site.

III.A.4.e.ii *Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)*

Contraintes météorologiques

Les rhopalocères ont une activité fortement influencée par les conditions météorologiques. Par conséquence, la recherche a eu lieu par temps chaud (>17°C) et sans trop de vent (<30km/h).

Période d'étude, intensité de prospection, screening des espèces protégées

La période de prospection s'est située entre mai et fin septembre et a fait l'objet de plusieurs passages concentrés sur les périodes de vol des espèces protégées mais aussi sur la recherche de leurs pontes et la présence de leurs chenilles. Cette recherche, à des périodes adaptées a eu lieu sur des habitats potentiels à chaque espèce protégée.

- *Identification et protocole de recherche des adultes et des chenilles*

Les **individus mâtures** sont déterminés par observations aux jumelles et capture au filet télescopique pour les espèces d'identification plus délicate.

Une recherche ciblée des chenilles des espèces patrimoniales sur leur plante hôte est effectuée, ceci étant couplé avec les inventaires floristiques réalisés parallèlement. Cela permet une augmentation de l'intensité de prospection tout en apportant une connaissance supplémentaire sur l'utilisation du site par ces espèces, et de plus attribuer un statut de reproduction aux espèces inventoriées.

III.A.4.e.iii *Lépidoptères hétérocères (papillon de nuit)*

Des espèces comme la laineuse, le sphynx de l'épilobe font l'objet de recherche de chenille sur les plantes hôtes comme pour les sphinx ; et pour la Laineuse du Prunellier, la recherche des nids communautaires et de chenille au bon stade de développement permet d'affirmer sa présence.

III.A.4.e.iv *Coléoptères*

Du fait des diverses exigences écologiques des espèces (saproxylophages, coprophages, etc.), et du nombre d'espèces très important de ce groupe (plusieurs milliers), l'étude des coléoptères est ciblée sur les espèces patrimoniales.

Sur le site, les espèces potentiellement présentes sont uniquement des taxons dits « saproxylophages », c'est-à-dire dont les larves se développent dans le bois mort. La phase de recherche a consisté à localiser les micro-habitats potentiellement présents, correspondant : aux arbres vivants présentant des trous d'émergences (du collet jusqu'à une dizaine de mètre de hauteur), aux arbres à cavités avec du terreau à l'intérieur, aux arbres plus ou moins mourants (houppiers défeuillés), aux chandelles (arbres morts encore sur pied), au bois mort à terre et aux souches d'arbres coupées pouvant aussi laisser apparaitre des traces d'anciennes galeries.

III.A.4.f *Fonctionnalité écologique et corridors*

Une analyse paysagère des écosystèmes est réalisée en combinant les photographies aériennes sur un large secteur avec des prospections de terrain, et les données bibliographiques (type SRADETT…).

Il ressort de cette phase de l'étude une interprétation des corridors écologiques potentiels (axes de passages de la faune) et une analyse du fonctionnement de l'écosystème global (aussi appelé écocomplexe). Nous rappelons que chaque milieu est utilisé différemment par la faune, et il peut servir comme lieu de nourrissage, de reproduction, d'hivernage, etc.

III.A.4.g *Synthèse des données recueillies : réalisation d'une carte des sensibilités*

A la fin de chaque chapitre concernant les grands groupes étudiés, des tableaux synthétisent les données « à retenir » (liste des espèces ou des habitats remarquables, protections) **et hiérarchisent les espèces à enjeux, en enjeux de nul à très fort.** Sur cette base, les enjeux flore, habitats et faune sont couplés pour élaborer la carte générale des sensibilités écologiques, avec un indice variant de nulle à prioritaire.

III.A.5 Etablissement de la méthodologie employée. Données bibliographiques

Le tableau de synthèse ci-après explique la démarche d'établissement des prospections en faisant la synthèse des données bibliographiques des espèces en liste rouge présente dans les bases de données naturalistes, des méthodes de prospections prévues ainsi que les impacts potentiels du projet.

Légende explicative

Première colonne du tableau : Espèces de la bibliographie potentiellement présente et en liste rouge régionale

Deuxième colonne : Source bibliographique de la donnée

Troisième colonne : Présence potentielle au droit du projet, en fonction de la connaissance du site et habitats présents (après une première visite)

Quatrième colonne : Impact potentiel du projet sur ces espèces, par exemple une espèce simplement de passage peut ne pas être impactée

Dernière colonne : Méthodologie prévue de prospection

Tableau 5. *Synthèse de la démarche d'établissement de la méthodologie employée*

Espèces menacées à l'échelle régionale						Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes				
Flore vasculaire									
Eriophorum gracile Koch ex Roth	Linaigrette grêle	-	Régionale - Art. 1	VU	EN	Biodiv'AURA Expert	Non, absence de milieux humides	Non	-
Avifaune									
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	-	Nationale - Art. 3	EN	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées

Emberiza citrinella	Bruant jaune	-	Nationale - Art. 3	VU	VU	LPO	Absence de milieux ouverts à semi-ouverts, pas de potentialité pour reproduction et repos	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Oui, présence de hêtraie sapinière	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche visuelle
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	-	Nationale - Art. 3	VU	VU	LPO	Oui, présence de hêtraie sapinière avec de nombreuses cavités arboricoles	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de repos, alimentation et reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	-	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Milvus milvus	Milan royal	Ann. 1	Nationale - Art. 3	VU	CR	LPO	Oui, présence de milieux forestiers et ouverts à proximité	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	-	Nationale - Art. 3	NT	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	-	Nationale - Art. 3	NT	EN	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle

Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Ann. 1	Nationale - Art. 3	VU	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Passer montanus	Moineau friquet	-	Nationale - Art. 3	EN	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Dendrocopos medius	Pic mar	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	CR	LPO	Milieux peu favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	-	Nationale - Art. 3	NT	EN	LPO	Milieux peu favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	-	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	-	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Milieux assez favorables pour la reproduction	Oui, destruction de nichées, dérangement des individus et dégradation des habitats de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
Gyps fulvus	Vautour fauve	Ann. 1	Nationale - Art. 3	LC	VU	LPO	Non, absence de milieux favorables	Non	Pas de recherche ciblées
Mammifères terrestres									
Lynx lynx	Lynx boréal	Ann. 2 et 4	Nationale - Art. 2	EN	VU	LPO	Oui, milieu forestier potentiel	Oui, dérangement des individus sur lieu potentiel de chasse	Pose de piège-photos
Chiroptères									
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Ann. 2 et 4	Nationale - Art. 2	LC	EN	LPO	Cavités naturelles souterraines pour l'hibernation et la reproduction absentes Lieu de chasse éventuel	Dérangement des individus sur lieu potentiel de chasse	Pose d'enregistreur de fréquence pour écoute passive, prospection nocturne, écoute active

Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Ann. 2 et 4	Nationale - Art. 2	VU	EN	LPO	Cavités naturelles souterraines pour l'hibernation et la reproduction absentes Lieu de chasse éventuel	Dérangement des individus sur lieu potentiel de chasse	Pose d'enregistreur de fréquence pour écoute passive, prospection nocturne, écoute active

III.B Contexte écologique global

III.B.1 Zones réglementaires

III.B.1.a *Parcs Nationaux*

Rappel : *« Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. Il est composé d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. Il peut comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'Etat. » (Art.L331-1 du Code de l'environnement).*

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Parc National. Le parc national le plus proche est situé à environ 114 km au sud-est du site, à savoir le Parc national de la Vanoise. Etant donnée la distance les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc nuls.

III.B.1.b *Parcs Naturels Régionaux*

Rappel : *« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.* (Article L. 333-1 du code de l'environnement) ».

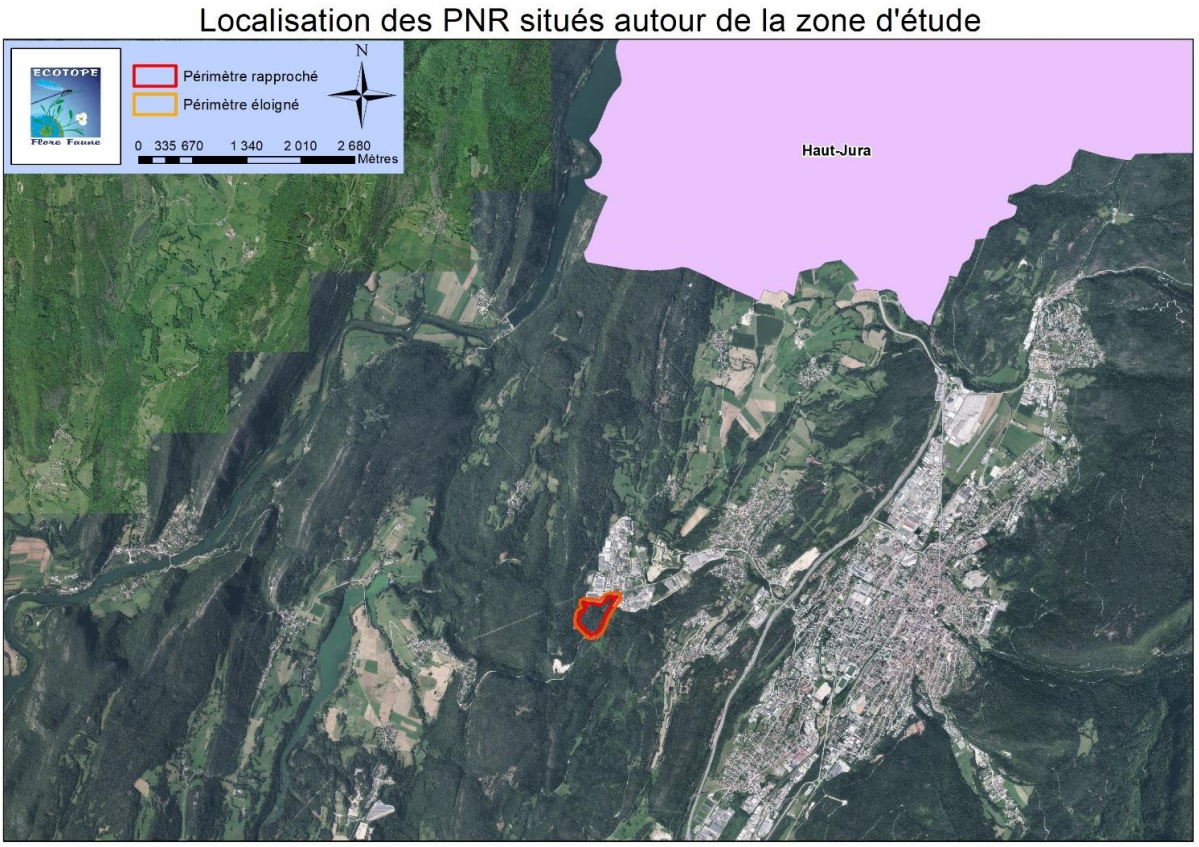


Figure 18. Localisation des parcs naturels régionaux par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional. Le parc naturel régional le plus

proche est situé à environ 4 kilomètres au nord-est du site, à savoir le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Le projet est relativement proche de ce zonage. L'enjeu est considéré comme moyen.

III.B.1.c ***Réserves Naturelles***

Rappel : *« Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises. (Art.L.332-1 du Code de l'Environnement) ».*

En France, il existe deux types de Réserves Naturelles : réserves naturelles nationales et régionales.

*- Les **Réserves Naturelles Nationales** correspondent à un territoire d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Les objectifs de protection des réserves naturelles nationales peuvent être variés puisqu'elles ont pour vocation la « conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ». Les réserves naturelles nationales forment ainsi des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large tels que les parcs naturels régionaux ou les sites Natura 2000.*

*- Les **Réserves Naturelles Régionales** sont des territoires classés par le Conseil Départemental présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou d'une manière générale pour la protection des milieux naturels.*

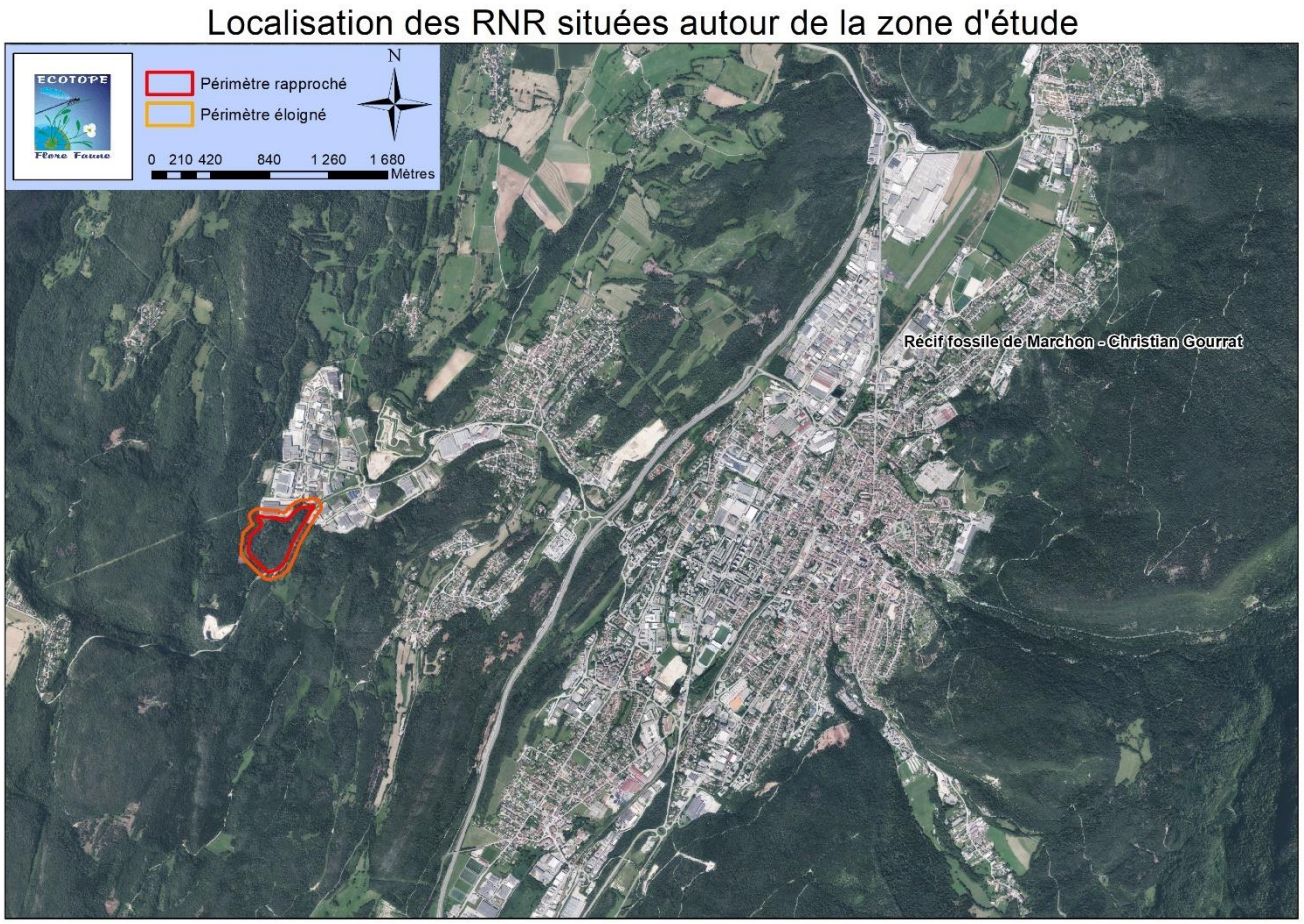


Figure 19. Localisation des réserves naturelles régionales par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Réserve Naturelle Régionale. La réserve naturelle régionale la plus proche est située à environ 5.5 kilomètres au nord-est du site, à savoir la réserve naturelle régionale du

Récif fossile de Marchon – Christian Gourrat. Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyens et ne concernent que les espèces patrimoniales à forte mobilité qui pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir leur cycle biologique.

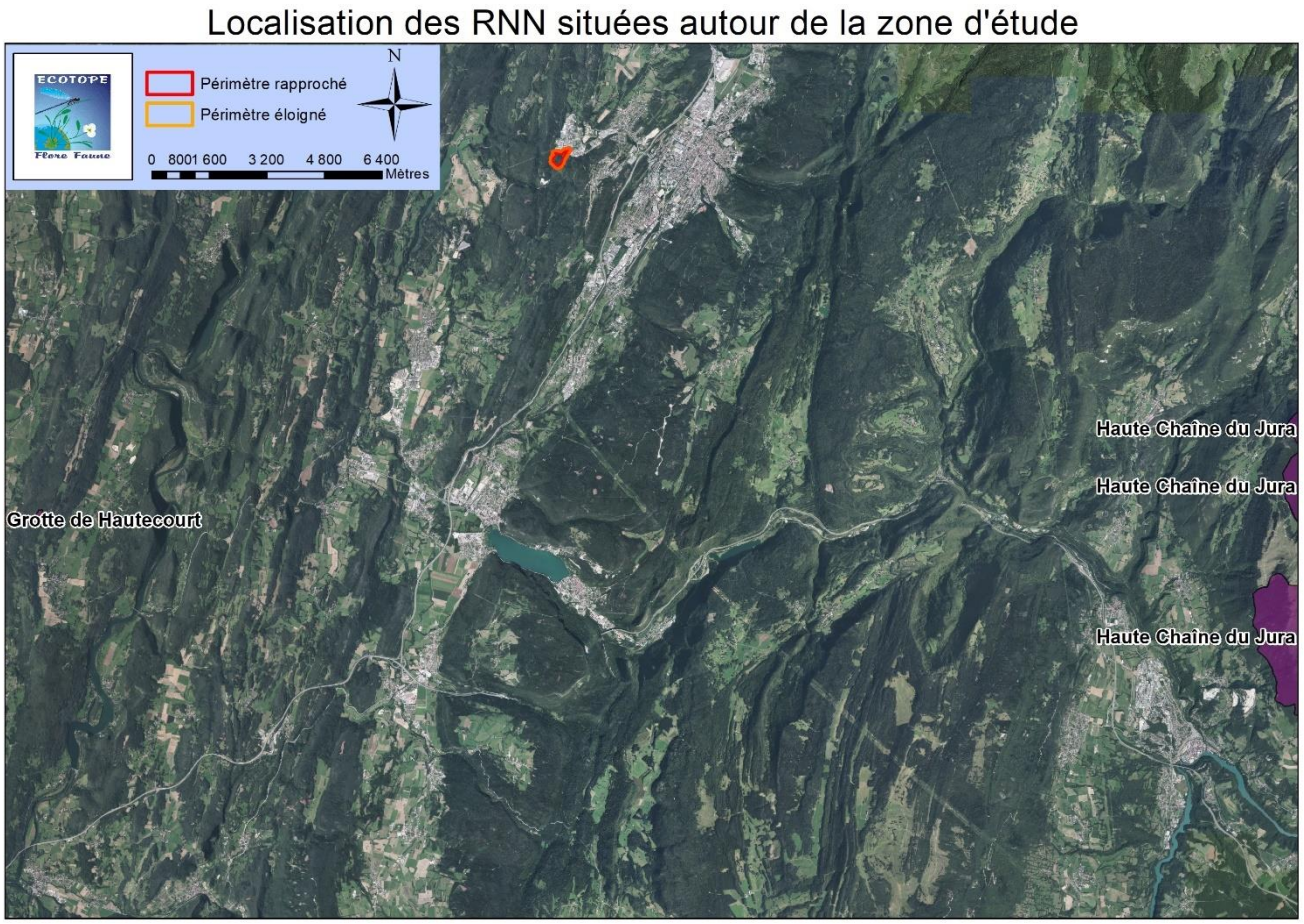


Figure 20. Localisation des réserves naturelles nationales par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Réserve Naturelle Nationale. Les deux réserves naturelles nationales les plus proches sont situées à environ 17 kilomètres au sud-ouest du site : « Grotte de Hautecourt » et 22 kilomètres au sud-est : « Haute Chaine du Jura ». Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme faibles et concernent principalement les espèces patrimoniales à forte mobilité qui pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir leur cycle biologique.

III.B.1.d ***Arrêté de Protection de Biotope (APB)***

Rappel : *« Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1, l'Etat peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, ou toutes autres formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces (Art.R-411.15 du Code de l'Environnement) ».*

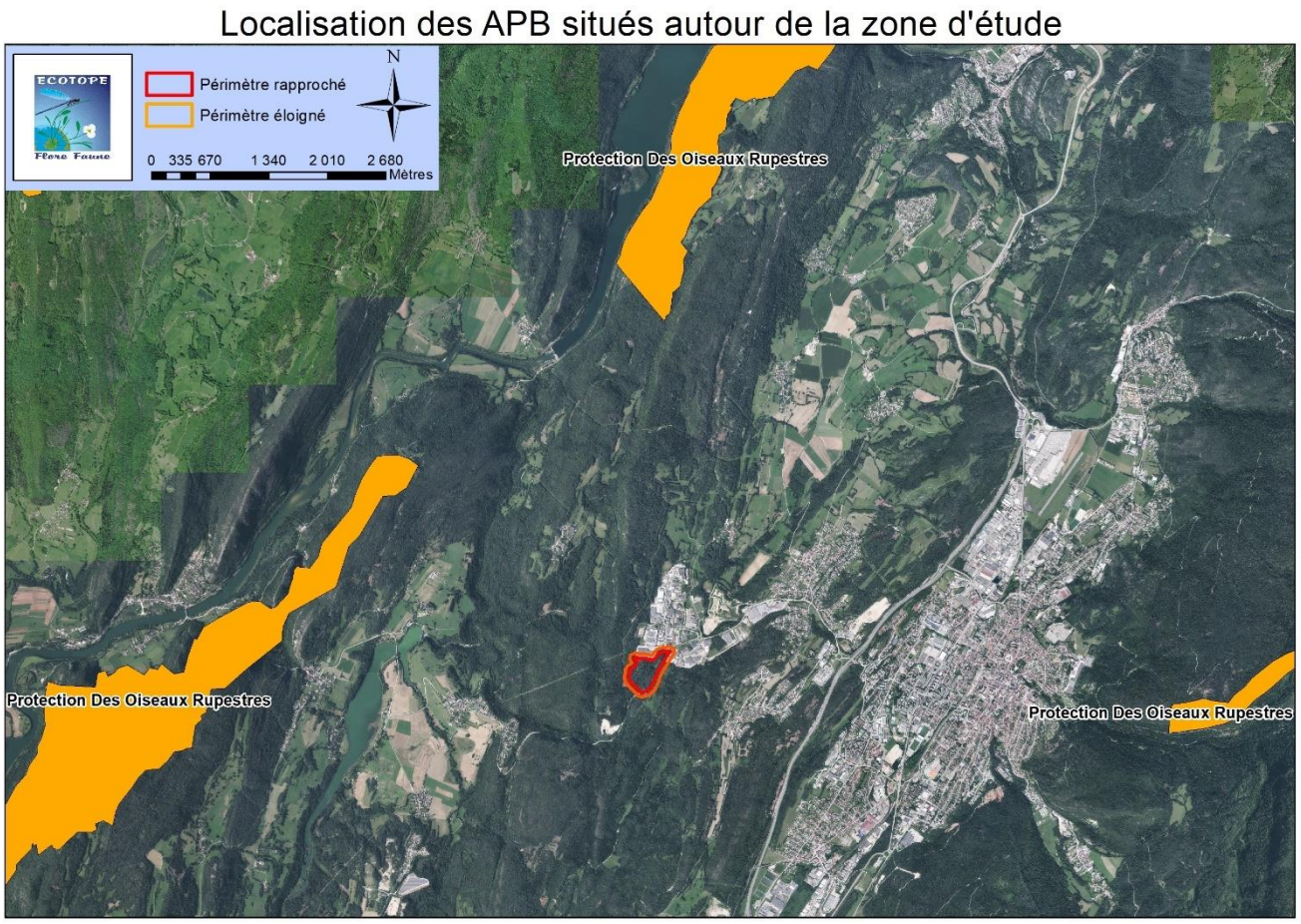


Figure 21. Localisation des arrêtés de protection de biotope par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre d'un Arrêté de Protection de Biotope. L'APB le plus proche est multi entités et est situé en trois zones autour du site à environ 4 km au sud-est du site, 3.7 km au nord et 5.5 km à l'est, il s'agit de « Protection des oiseaux rupestres ». Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyens et concernent principalement les espèces patrimoniales à forte mobilité qui pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir leur cycle biologique.

III.B.1.e ***Natura 2000***

Rappel : *Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est constitué de zone spéciale de conservation (ZSC) et/ou de zone de protection spéciale (ZPS).*

« I - Les ZSC sont des sites « marins et terrestres » à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition, réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne
- Soit des habitats abritant des espèces de faune et flore sauvages dignes d'une attention particulière en

raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

II - Les ZPS sont :

- Soit des sites « marins » et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en conseil d'État.
- Soit des sites « marins » « et » terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée » (Art.L.414-2 du Code de l'Environnement) ».

III.B.1.e.i ***Zone Spéciale de Conservation***

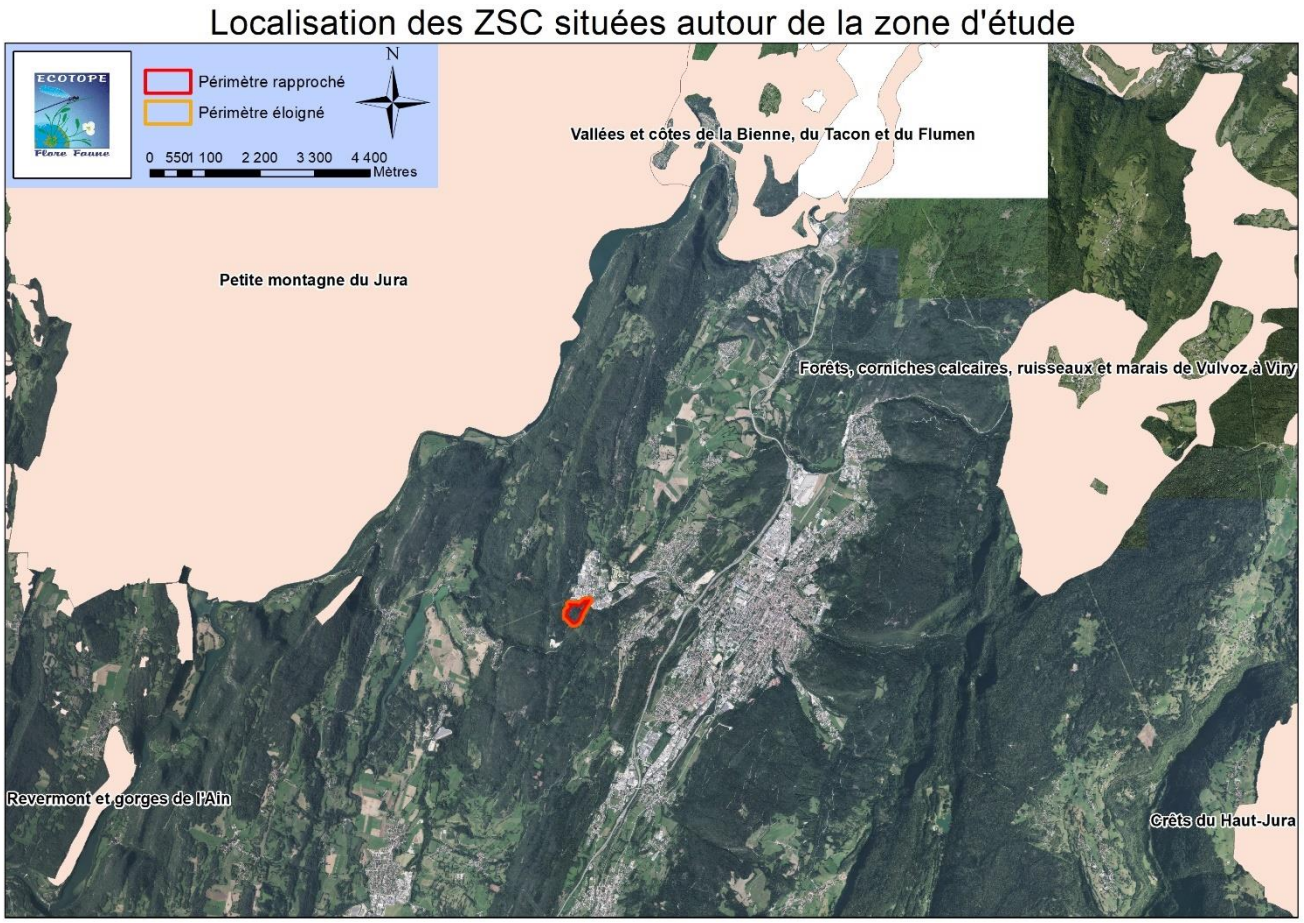


Figure 22. Localisation des ZSC par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre d'une Zone Spéciale de Conservation. La ZSC la plus proche est située à environ 3.5 km au nord-ouest du site, à savoir « Petite Montagne du Jura ». Il y en a 4 autres dans les 15 km autour du site d'étude : « Revermont et gorges de l'Ain » à 4.2 km à l'ouest et sud-ouest, « Vallées et côtes de la Bienne, du tacon et du Flumen » à 7.3 km au nord-est, « Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry » à 8.5 km à l'est-nord-est et « Crêts du haut-Jura » à 13.6 km au sud-est.
Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyens et concernent les entités d'intérêt communautaire ayant servi à désigner ce zonage.

FR4301334 - Petite montagne du Jura

Habitats d'eaux douces - Fourrés sclérophylles - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts - Tourbières basses alcalines - Habitats rocheux.

Qualité et importance

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des

risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m. Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoreigne, située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les habitats forestiers présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les forêts de ravins sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.

- Les fonds de vallée sont occupés par des forêts alluviales résiduelles. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des hêtraies-chênaies à Aspérule odorante (ex : forêt de Coisonnet).

- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la chênaie pédonculée fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les pelouses, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel.

Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les pelouses mésoxérophiles calcicoles en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.

- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les pelouses mésohygrophiles* marnicoles*. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêts, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des prairies permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des friches.

Certains secteurs présentent des zones humides.

- Ainsi, à Onoz, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques : Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les

aulnes, les saules et la Bourdaine.

- Le lac de Viremont, jouxté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à Glaïeul des marais sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche.

Par ailleurs, l'avifaune est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du Circaète Jean-le-blanc en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, l'Engoulevent d'Europe peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Genévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres, tels que le Faucon pèlerin, ou son prédateur, le Grand Duc d'Europe.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Vulnérabilité

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent globalement encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B). Toutefois, une analyse détaillée des peuplements faunistiques de macro-invertébrés (insectes, crustacés, mollusques, vers, etc.) témoigne d'altérations plus ou moins marquées :

- la diversité taxonomique des peuplements de la Valouse peut-être élevée sur certains secteurs mais elle chute parfois de façon spectaculaire,

- le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG de 16/20,

- le Valzin témoigne d'une situation moins satisfaisante.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Petite Montagne du Jura, il convient de retenir :

- L'insuffisance des capacités de stockage des effluents d'exploitation agricole, - la gestion des épandages de fumier,

- le manque d'épuration des effluents domestiques (qui se traduisent par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents (ruisseau du Val d'Enfer).

- à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine (dommageables pour le milieu aquatique).

- la perturbation du régime des cours d'eau sur certains secteurs par un non-respect du débit biologique acceptable en période d'étiage,

- la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons.

- la perturbation et le dérangement des colonies de chiroptères à l'intérieur des gîtes.

Entités d'intérêt communautaire ayant servies à la désignation du site

Habitats

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7110* - Tourbières hautes actives
7140 - Tourbières de transition et tremblantes
7210* - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du *Caricion davallianae*
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
7230 – Tourbières basses alcalines
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Faune

1303 – Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304 – Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1305 – Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
1307 – Petit Murin (*Myotis blythii*)
1083 – Cerf-volant (*Lucanus cervus*)
1308 -Barbastelle d'Europe (*Barbastella arbastellus*)
1310 – Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
1321 – Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1324 – Grand murin (*Myotis myotis*)
1166 – Triton crêté (*Triturus cristatus*)
1361 – Lynx boréal (*Lynx lynx*)
1032 - Mulette épaisse (*Unio crassus*)
1060 – Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
1337 – Castor d'Eurasie (*Castor fiber*)
1092 – Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)
1065 – Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
1096 – Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
6147 – Blageon (*Telestes souffia*)
6179 – Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)
1163 – Chabot (*Cottus gobio*)
1193 – Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
1044 – Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Flore

1903 – Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)
4096 – Glaïeul des marais (*Gladiolus palustris*)

FR8201640 - Revermont et gorges de l'Ain

Le Revermont appartient à la région la plus méridionale du Jura français et domine la plaine de la Bresse de 150 à 300 mètres. Il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près nord-sud et montre à l'affleurement une succession de terrains datant du Secondaire.

L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes.

Un certain nombre de grottes et de résurgences témoignent d'une circulation complexe des eaux dans le massif karstique.

Les pelouses sèches représentent l'essentiel des milieux remarquables présents sur le site. Ces habitats ont été façonnés par les activités humaines depuis plusieurs siècles et leur conservation nécessite donc une gestion anthropique. L'équilibre nécessaire à la conservation en bonne état de ces pelouses n'est pas facile à trouver mais la priorité sera dans un premier temps de maintenir les milieux ouverts. On constate en effet que la dynamique d'embroussaillement est très forte et difficile à maitriser une fois installée. La gestion pastorale est donc intimement liée à la conservation des pelouses sèches du Revermont et est à pérenniser sous peine de disparition de ces habitats.

La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.

Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Qualité et importance

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au coeur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...).

Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis.

On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

L'habitat " dominant " (en termes de surface) est les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'embuissonner naturellement, et évoluent vers un stade forestier si aucune gestion pastorale adaptée ne permet de stopper cette dynamique. Certaines pelouses abritent une dizaine d'espèces d'orchidées et peuvent être identifiées comme des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (6210*), c'est principalement le cas de la pelouse calcicole collinéenne des pentes et replats marneux à hydromorphie temporaire à Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) et Brome érigé (Bromus erectus) 6210-21, les autres types de pelouses n'étant pas ou peu favorable aux orchidées.

L'habitat 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales.

Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole.

La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 7000 et 305 individus présents dans la grotte de Courtouphle en janvier 2019).

Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont globalement à la hausse depuis 2006 (2630 individus) et la cavité est même maintenant fréquentée en été (1500 individus durant l'été 2021). Cette cavité revêt donc une importance internationale pour le Minioptère de Schreibers.

La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus. Elle abrite de plus une colonie de parturition d'une centaine de Murin de Daubenton et les bâtiments annexes de la reculée sont propices aux petits rhinolophes. Un lien entre les populations de Minioptères de la grotte de Corveissiat et de la Balme d'Epy (Jura) a été avéré en 2016.

Il existe de nombreux site de parturition dans le Revermont mais en dehors du périmètre Natura 2000 (bien souvent gites bâtis notamment églises, Chartreuse de Sélignac).

D'autre part, la Reserve Naturelle Nationale de la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques). Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site.

Vulnérabilité

Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces pentus, peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation et dont l'alimentation en eau n'est pas toujours facile. Les zones encore agricoles sont pour l'essentiel gérées par des structures collectives pastorales. Pour certaines autres, le relais est pris par des associations de chasse ou des collectivités qui entretiennent ces espaces à des fins cynégétiques ou paysagères.

La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.

Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Entités d'intérêt communautaire ayant servies à la désignation du site

Habitats

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
7230 – Tourbières basses alcalines
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Faune

1303 – Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304 – Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1307 – Petit Murin (*Myotis blythii*)
1308 -Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
1310 – Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
1321 – Murin à oreilles échancrées (*Myotis* emarginatus)
1323 – Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
1324 – Grand murin (*Myotis myotis*)
1361 – Lynx boréal (*Lynx lynx*)
1193 – Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
1361 – Lynx boréal (*Lynx lynx*)
1060 – Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
1065 – Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
1083 – Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

FR4301331 - Vallées et côtes de la Bienne, du tacon et du Flumen

Qualité et importance

Affluent de l'Ain, la Bienne naît près des Rousses à 1100 m d'altitude. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon. Elle poursuit son cours plus calmement en traçant de nombreux méandres avant de confondre ses eaux avec celles de l'Ain dans la retenue de Coiselet (310 m d'altitude). Le Tacon, son principal affluent, parcourt une combe longue et profonde (entre 1020 et 420 m d'altitude) avant de recevoir le Flumen, natif de plusieurs résurgences alimentées par une série de pertes affectant les écoulements superficiels des plateaux supérieurs. La rareté des circulations d'eaux superficielles sur les plateaux est en effet une des caractéristiques du massif jurassien. La perméabilité des calcaires engendre un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique* typique : cirques, reculées, grottes, dolines*...

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre la haute et la basse vallée, la nature des calcaires, la présence d'anciennes vallées glaciaires et des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (65%), en raison surtout de la topographie marquée du site, et elle est le siège d'une activité économique importante. Les forêts de plateau et celles proposées pour une extension n'ont pas été étudiées et ne font, de ce fait, l'objet d'aucune mention ci-après. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer :

- la hêtraie hygrosciaphile* à tilleul, présente sur les versants ombragés d'ubac, est bien répandue sur le site (12%). L'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.

- des hêtraies calcicoles* telles que : La hêtraie à If, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'érable champêtre, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de plus faible superficie (4% du site). Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable.

La hêtraie xérophile* à seslérie bleue se rencontre au-dessus de 800m, au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocailleuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, localisé dans la région de Saint Claude, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas. La hêtraie mésoxérophile* à laîche blanche, est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

- la tiliaie et l'érablaie à tilleuls de ravins colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentées par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et humide. Leur extension atteint près de 5% ; la topographie les rend, la plupart du temps, inexploitables.

- la forêt alluviale résiduelle (frênaie-érablaie riveraine et saulaie blanche) occupe essentiellement la basse vallée de la Bienne ; les surfaces couvertes sont très faibles. Elle joue un rôle important de fixation des berges de la Bienne et de ses affluents.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 25% de la superficie du site et, à l'exception des prairies pâturées, il s'agit toujours de formations d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés.

- Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, une pelouse calcaire karstique apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céraiste nain ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.

- Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de pelouses xérophiles* continentales. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des

surfaces restreintes (2,5%) et les plantes qui les caractérisent sont rares (androsace couleur de lait). Elles n'évoluent pas de manière spontanée.

- En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des pelouses mésophiles*. Couvrant 10% du site, leur cortège floristique est plus important et particulièrement diversifié et riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes, horizons superficiels en cours d'acidification) et du climat (conditions chaudes ou au contraire montagnardes et froides), elles offrent une grande variabilité de composition. Dans ces dernières conditions, une formation riche en globulaire est concentrée, en Franche-Comté, dans la région de Saint-Claude.

- En haute altitude, dans les dépressions et ruptures de pente lorsque les précipitations importantes désaturent et acidifient les sols, se développent des formations herbeuses à nard, groupement de végétation assez semblable à celui observé sur substrat siliceux. Les secteurs sont très restreints et extrêmement sensibles à toute fertilisation et transformation du sol.

- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence de ce dernier, l'apparition de groupements arbustifs est notée. Plusieurs groupements végétaux sont recensés : formations xérothermophiles à buis et celles à genévriers d'intérêt communautaire, fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers.

Une structure mixte et un équilibre judicieux entre formations herbacées et arbustives favorisent l'expression d'une faune diversifiée et digne d'intérêt, notamment en ce qui concerne les insectes et les reptiles.

Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les prairies maigres de fauche de basse altitude, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite).

Les surfaces couvertes restent faibles sur le site (20 ha). La part représentée par les prairies de fauche de montagne est beaucoup plus importante avec 8,5%. Deux formations sont représentées : l'une est davantage fertilisée et riche en graminées alors que celle l'étant faiblement est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle).

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire du Haut-Jura, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. De nombreuses tourbières à forte valeur patrimoniale sont présentes qu'il s'agisse de tourbières hautes, de tourbières de transition, de tourbières basses alcalines ou de tourbières boisées. Toutes sont riches d'une flore et d'une faune menacée et rare dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille. A proximité de ces groupements, se situent des prairies paratourbeuses à molinie, situées sur les secteurs hauts du site Natura 2000 (la Rixouse, Villard-sur-Bienne, Valfin-les-Saint Claude), ou encore des mégaphorbiaies* hygrophiles* occupant les lisières de forêts humides, certains sous-bois ou bords de cours d'eau. On trouve enfin dans les petites dépressions des tourbières quelques étangs ou mares dystrophes*.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte la vallée. Dans ce site, la Bienne et ses affluents sont répertoriés en 1ère catégorie piscicole et, en amont de Saint-Claude, la nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés. Sur la basse vallée, les végétaux à feuilles flottantes apparaissent. Ces caractéristiques confèrent un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Après les efforts consentis pour la résorption des pollutions industrielles, domestiques et agroalimentaires dans le cadre du contrat de rivière, une amélioration générale de la qualité des eaux est maintenant observée même si demeurent encore quelques secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés (aval de Morez). Ce potentiel s'accompagne de la présence de plusieurs poissons d'intérêt communautaire : le chabot, le blageon et la lamproie de Planer, cette dernière présente sur la basse vallée de la Bienne.

Différentes sources alimentant la Bienne, le Tacon et le Flumen sont à l'origine de formations tufeuses* qui permettent le développement de communautés végétales spécialisées dominées par les mousses. Leur inventaire n'est pas réalisé pour l'instant.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage :

- C'est le cas pour les parois et pentes rocheuses (falaises de Saint-Claude, Roche de Chancia, Mont-Fier). Quelques végétaux profitent des moindres aspérités pour s'implanter et leur nature diffère selon l'exposition : quelques rares plantes en condition chaude et un recouvrement important de fougères et de mousses en conditions ombragée et humide. Leur inventaire reste à approfondir alors que l'intérêt de ces parois est reconnu pour la valeur de la faune. - D'imposants éboulis couvrent une partie des versants de l'adret ou de l'ubac des différentes vallées : Combe de Tressus, Crêt du Surmontant, Crêt Pourri... Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes, certaines étant protégées au niveau régional. Trois habitats naturels sont reconnus : les éboulis calcaires montagnards, les éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles et les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard.

- les grottes et réseaux souterrains non exploitées par le tourisme sont nombreux et très développés dans le Haut-Jura, le creusement du Plateau calcaire par la Bienne, le Flumen ou le Tacon favorisant leur apparition. Qu'elles soient sèches ou noyées, les conditions de vie montrent des caractéristiques analogues : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées et disponibilité alimentaire limitée. La faune montre une forte spécialisation et plusieurs espèces d'invertébrés endémiques* et de chauves-souris sont présentes, dans les grottes fossiles pour ces dernières.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (25 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (33 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé et leur présence concerne l'ensemble des milieux naturels représentés. Deux d'intérêt communautaire trouvent sur ce sites la majeure partie de leurs rares stations franc-comtoises : l'une est forestière, le sabot de Vénus et l'autre caractérise les marais calcaires, le glaïeul des marais.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence de 8 espèces d'intérêt communautaire, le fleuron revenant à l'Appolon. Malheureusement, son état de conservation régresse, l'enfrichement des pelouses karstiques étant de plus en plus prononcé sur de nombreux secteurs. Il en est de même pour l'Azuré du serpolet, hôte typique des pelouses mésophiles. Trois autres papillons prioritaires ont été repérés dans les milieux humides. Leurs populations restent localisées et faibles. Deux libellules sont présentes : l'agrion de Mercure affectionne les eaux limpides et ensoleillées des petits ruisselets alors que la Leucorrhine à gros thorax est plutôt inféodée aux eaux calmes à fond tourbeux.

Les reptiles et batraciens sont connus et ont fait, par le passé, l'objet d'une publication pour sensibiliser le public à leur préservation. Près d'une vingtaine d'espèces sont présentes dont le crapaud sonneur à ventre jaune qui trouve un lieu de reproduction dans quelques rares mares temporaires en aval de Molinges.

L'avifaune* n'est pas en reste dans le Haut-Jura avec la présence d'une douzaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin et avec plus d'une quinzaine de couples reproducteurs (plus de 2% de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes secteurs, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou Grand-duc ou encore le grand corbeau. Autre rapace, diurne cette fois, le Circaète Jean-le-Blanc a ceci de particulier qu'il se nourrit presque exclusivement de reptiles, qu'il chasse sur les coteaux ensoleillés et les plaines boisées du site. Il assure sa nidification dans le val de Mijoux voisin. Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, milan royal), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité.

Dans les zones boisées situées au-delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la Chouette de Tengmalm. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le Pic noir, lui-aussi présent sur le site. Enfin, il faut signaler la présence du harle bièvre sur la basse vallée de la Bienne. Cet oiseau fréquente les plans d'eau et les rivières en nichant dans les vieux arbres creux ou les anfractuosités de rocher. En France, la population nicheuse est inférieure à 200 couples avec une répartition très limitée : départements de la Haute-Savoie, Savoie, Ain, Jura et Doubs. L'espèce est en progression et la population comtoise (moyenne vallée du Doubs et basse vallée de la Bienne) est l'une des rares populations françaises situées en dehors du noyau principal du Léman.

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers de la vallée

de la Bienne et des plateaux constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Sa présence est régulière depuis de nombreuses années sur l'ensemble du site et elle s'inscrit en continuité avec la Petite Montagne voisine. Le territoire d'un individu adulte est de l'ordre de 100 Km2.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des populations de chauves-souris, six espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, grand murin). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés ; les effectifs spécifiques restent cependant faibles. Plusieurs grottes (Pontoise, Riote, les Foules, le Frênois, Moulins de Montépile, marbrière de Chassal) ou ouvrages sont connus pour abriter des colonies soit en phase de reproduction soit pendant l'hivernage.

Vulnérabilité

Parmi les menaces et atteintes recensées, signalons : - une qualité des eaux encore améliorable, - le maintien ou la restauration de la dynamique alluviale et de ses composantes (capacité de transport solide, mobilité latérale, fonctionnement naturel permettant la création de milieux pionniers, ripisylve et forêt alluviale), - certaines altérations de la qualité des milieux aquatiques, - un risque d'enfrichement des pelouses, - la difficulté d'exploitation des bois pouvant engendrer des coupes à blanc ou des dessertes forestières mal implantées, - quelques dégradations des milieux marécageux et tourbeux, - un risque d'abandon des prairies faute d'exploitants agricoles.

Entités d'intérêt communautaire ayant servies à la désignation du site

Habitats

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
6520 - Prairies de fauche de montagne
7110* - Tourbières hautes actives
7140 – Tourbières de transition et tremblantes
7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
7230 – Tourbières basses alcalines
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8240* - Pavements calcaires
91D0* - Tourbières boisées
91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Faune

1303 – Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304 – Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
4038 – Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*)
1308 -Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
1310 – Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
1321 – Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1042 – Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
1324 – Grand murin (*Myotis myotis*)
1361 – Lynx boréal (*Lynx lynx*)
1044 – Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
1193 – Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
1337 – Castor d'Eurasie (*Castor fiber*)
1060 – Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
1065 – Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
1092 – Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)
6147 – Blageon (*Telestes souffia*)
1096 – Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
1163 – Chabot (*Cottus gobio*)

Flore

1902 – Sabot-de-Vénus (*Cypripedium calceolus*)
4096 – Glaïeul des marais (*Gladiolus palustris*)

FR4301332 - Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry

Qualité et importance

Au niveau géomorphologique, ce secteur s'organise autour d'un anticlinal dont le coeur d'âge jurassique moyen est centré suivant une ligne Vulvoz - Choux - le Rosay. Cette structure anticlinale domine deux petites combes latérales marneuses. A l'est, une barre de calcaires durs du Jurassique supérieur forme le relief sous forme de falaise abruptes. Cet ensemble chevauche assez largement les dépressions synclinales du Tacon, à l'est, et de Viry, à l'ouest. Cette dernière est en majeure partie remblayée par des dépôts glaciaires et des résidus lacustres.

Ce site présente une grande variété de milieux : falaises et corniches, éboulis, pelouses sur sols superficiels, ruisseaux de montagne, lac, marais, tourbières et forêts qui sont à l'origine de communautés végétales riches et variées.

Les falaises constituent un des éléments marquant de ce secteur laissant localement une empreinte forte dans le paysage (falaises de Vulvoz, de Choux). Une flore et une faune particulières leur sont associées. A la végétation originale et peu commune qui s'incruste dans les anfractuosités des parois calcaires, il convient d'ajouter les pelouses xérothermophiles qui colonisent les rebords supérieurs des falaises sous la forme d'une étroite bande linéaire. Le sol développé sur dalle calcaire est très superficiel voire inexistant si bien que ces pelouses se maintiennent naturellement sans intervention humaine. La seslérie (par petites taches) ou le laser siler constituent le fond du tapis herbacé très diversifié et recouvrant avec d'autres espèces comme l'œillet des bois, l'anthyllide des montagnes, le phalangère rameux, le lin purgatif... Parmi les espèces de vertébrés associées au milieux rupestres, il convient de signaler plusieurs oiseaux comme le faucon pèlerin, le martinet alpin, l'hirondelle des rochers et le grand corbeau. Le développement de plusieurs espèces invertébrées comme l'apollon ou le bel argus est lié à la présence, en retrait, de pelouses mésophiles calcicoles.

Les versants calcaires et les plateaux présentent très souvent des pelouses mésophiles, mésothermes sur matériaux riches en calcium. Différents types sont reconnus en fonction du sol : pelouses montagnardes à seslérie bleue sur sols carbonatés, pelouses à gentiane printanière et brome ou esparcette et brome sur les sols plus ou moins profonds, pelouses à brome et carex sur sols squelettiques... Très souvent ces formations sont piquetées d'arbustes (fruticée à prunelliers et genévriers) témoignant d'une certaine déprise agricole. En effet, à la différence des pelouses xérothermophiles, le maintien des pelouses mésophiles est conditionné par un pâturage extensif. Dans ce secteur du Jura, les pelouses sont largement représentées comme à Choux (la Vierge, le Rosset, à la Croix de Mission, sous le Réservoir, sur la Creta, aux Ecollets), Larrivoire (les Grands Bans), Rogna (la Vignette, Rafour, le Meilley), Viry (Crêt Dulong, l'Essarté, Roche d'Echeteux, les Lattes, sur les Eaux, le Rosay, combe des Mousses), Vulvoz. L'ensemble présente un intérêt très important vis à vis de la flore mais surtout des insectes ; ainsi certains papillons diurnes comme l'Appolon ou le bel argus trouvent en ces pelouses des milieux extrêmement favorables à leur développement et les populations sont abondantes. Cet enjeu patrimonial constitue l'une des justifications de l'application d'une opération locale agriculture-environnement dans le haut-jura.

En pied de falaise, apparaissent souvent des éboulis. La nature du substrat (éboulis de plus ou moins gros blocs, alimentés de façon permanente et donc instables) génère l'installation des groupements végétaux à tel ou tel endroit. Ainsi apparaissent des secteurs nus, des zones couvertes par quelques plantes herbacées ou d'autres, lorsque l'éboulis est mieux stabilisé, qui sont colonisés par des arbustes puis des arbres. Ces secteurs d'éboulis présentent souvent des espèces végétales et animales peu communes voir rares et un des exemples les plus remarquables de la région est constitué par l'éboulis situé au pied du Cuchet.

La nature des forêts varie peu bien qu'elles couvrent des surfaces importantes. En effet, située indifféremment sur plateau ou sur versant ; la hêtraie-sapinière constitue, à cet étage, la forêt climacique. Dominée par le sapin pectiné et l'épicéa, ce type forestier se présente sous la forme d'une futaie de belle venue où le tapis herbacé est diversifié. Dans les mêmes conditions topographiques mais en exposition chaude, apparait la hêtraie à seslérie. Les arbres sont souvent de taille réduite par rapport au groupement précédent et le hêtre constitue l'essence principale. Les espèces des strates arbustives et herbacées témoignent d'une température douce. Localement, des conditions stationnelles particulières permettent le développement de groupements localisés et adaptés. C'est le cas de l'érablaie à scolopendre qui s'exprime sur des pentes abruptes et des éboulis grossiers en exposition froide comme au pied des falaises de Viry. Le peuplement arborescent se compose de l'érable

sycomore, du frêne, de l'orme des montagnes... ; cependant c'est sans aucun doute la fougère scolopendre qui donne à ce groupement son originalité. La chênaie pubescente mésoxérophile constitue aussi une formation localisée. Des arbres de petite taille dominent ce groupement : chêne pubescent et chêne sessile. La strate arbustive et la strate herbacée sont dominées par un important cortège d'espèces héliophiles et thermophiles peu communes. Ce groupement est particulièrement bien développé au Cuchet mais également au-dessus des falaises de Viry (le Becquet) ou de Choux (sur les Vions). La présence de telles chênaies pubescentes à cette altitude est rare et originale.

Le lac de Viry forme le centre d'un complexe de milieux humides : marais, tourbières et prairies qui recèlent une végétation caractéristique, laquelle s'organise en auréoles concentriques en fonction de la nature du substrat et de la géomorphologie de la dépression. Ici, cette zonation est complète et on trouve de l'intérieur vers l'extérieur de la dépression des communautés végétales à nitelles, charas, potamots et nénuphars qu'accompagne le rubanier nain, espèce protégée au niveau régional. Au-delà, sur substrat tourbeux oligotrophe, les formations aquatiques et hélophytiques sont relayées par une tourbière basse alcaline puis des saulaies et prairies à molinie. Plusieurs espèces protégées sont présentes : fougère des marais, grassette vulgaire, laîche des bourbiers ou encore œillet superbe. Ce complexe remarquable est cependant menacé par un envahissement progressif d'une partie du bas-marais par les saules et les bouleaux alors que les pelouses de la périphérie risquent la fermeture par une recolonisation naturelle des ligneux.

Sur la commune de Viry, d'autres marais et tourbières doivent être mentionnées. La tourbière du Rosay est formée d'un bas-marais alcalin, de prairies marécageuses et d'une mégaphorbiaie (prairie à hautes herbes sur sol eutrophe) et recèle un important cortège d'espèces caractéristiques dont plusieurs sont protégées. Quoique moins riche, la tourbière de Sous les Mousses n'en montre pas moins des caractéristiques analogues. Enfin, au lieu-dit le Roti, au pied des pelouses mésophiles se développe un petit marais au bord du ruisseau.

Le réseau hydrographique reste peu important, seuls quelques ruisseaux parcourant le secteur. Pourtant, dans cette région où la densité de population reste faible, leurs eaux se caractérisent la plupart du temps par une qualité optimale et par des peuplements invertébrés à forte valeur patrimoniale (présence d'insectes sensibles à la pollution et de l'écrevisse à pieds blancs).

Vulnérabilité

Parmi les menaces et atteintes repérées, il faut retenir : - une déprise agricole marquée conduisant à un problème d'entretien des prairies de montagne, - un enfrichement notable des pelouses.

Entités d'intérêt communautaire ayant servies à la désignation du site

Habitats

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520 - Prairies de fauche de montagne
7140 – Tourbières de transition et tremblantes
7230 – Tourbières basses alcalines
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Faune

1361 – Lynx boréal (*Lynx lynx*)

1044 – Agrion de Mercure (*Coenagrion*

mercuriale)
1065 – Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
(*Austropotamobius pallipes*)
1074 – Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)
1092 – Ecrevisse à pieds blancs
1163 – Chabot (*Cottus gobio*)

III.B.1.e.ii *Zone de Protection Spéciale*



Figure 23. Localisation des ZPS par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre d'une Zone de Protection Spéciale. La ZPS la plus proche est située à environ 3.5 km au nord-ouest du site, à savoir « Petite montagne du Jura ». Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyens et concernent les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant servi à désigner ce zonage. Deux autres ZPS se trouvent également dans un rayon de 15 kilomètres autour du site d'étude, à savoir « Vallée et côtes de la Bienne, du tacon et du Flumen » à environ 7.4 km au nord-est et « Crêts du haut-Jura » à environ 13.8 km au sud-est.

FR4312013 – Petite montagne du Jura

Les milieux présents en Petite Montagne présentent une diversité intéressante, notamment aux interconnections des différentes entités et forment une mosaïque paysagère. Les milieux forestiers et les prairies et pelouses constituent l'essentiel du territoire.

Les forêts représentent 43% du territoire, avec des espèces d'oiseaux et des habitats d'intérêt communautaire. De grands ensembles forestiers (principalement des hêtraies) sont d'intérêt communautaire ainsi que des secteurs plus ponctuels aux conditions abiotiques spécifiques (pente, humidité importante...). Des espèces comme les rapaces, le Pic noir, les chauvesouris ou encore le Lynx passent tout ou partie de leur cycle biologique en forêt.

Les pelouses et prairies, milieux agropastoraux présents sur près de 25% du territoire constituent des milieux très importants pour un grand nombre d'espèces nicheuses ou migratrices. Sur les pelouses, on trouve l'Alouette lulu, la Pie Grièche écorcheur ou le Damier de la Succise et sur les milieux prairiaux, le Busard St Martin et les Milans.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont également très variés et plutôt bien représentés en Petite Montagne. De la pelouse sèche pionnière sur dalle (pelouse rupicole calcaire) à la prairie maigre de fauche, on dénombre 4 habitats d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000. Ce grand milieu ne comprend pas les prairies humides, incluses dans les « zones humides ». Les landes et broussailles constituent des milieux de transition entre prairies-pelouses et forêt. Très souvent rattachés aux pelouses ou aux forêts jeunes, ils abritent des espèces caractéristiques de ces milieux de transition tels que l'Engoulevent d'Europe et la Laineuse du prunelier.

Les milieux rupestres abritent des espèces comme le Faucon pèlerin, le Grand-Duc d'Europe et les chauves-souris utilisent les grottes et cavités comme gite d'hivernage ou de transit.

Les rivières de Petite Montagne sont des habitats pour 3 espèces de poissons d'intérêt communautaire, l'Écrevisse à patte blanche et la Moule perlière.

Les 2 principaux plans d'eau du site sont le lac de Vouglans et de Lac de Coiselet. Ce dernier est un secteur d'hivernage pour plusieurs espèces d'oiseaux.

Les zones humides représentent une faible part du territoire, mais sont de très grande importance, puisque beaucoup d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire y sont liés. On y trouve 2 types d'habitats de prairies humides et 4 types de marais ou tourbière, mais ils sont très peu représentés dans le site. Les oiseaux migrateurs comme le Courlis cendré et la Bécassine des marais sont quant à eux à la recherche de plus grands ensembles de zones humides. Ces espèces et habitats sont donc particulièrement fragiles au vu de la faible représentation de ces milieux en Petite Montagne.

Les cultures occupent 4% du territoire et présentent des enjeux faibles de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Les zones urbanisées représentent une part importante dans l'occupation du sol du fait de l'habitat dispersé. Ces zones abritent un nombre important d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris dans le bâti ou les vergers par exemple. Les infrastructures comme les ponts sont aussi utilisées par des chauves-souris.

Qualité et importance

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m. Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoreigne, située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les habitats forestiers présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les forêts de ravins sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.

- Les fonds de vallée sont occupés par des forêts alluviales résiduelles. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des hêtraies-chênaies à Aspérule odorante (ex : forêt de Coisonnet).

- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la chênaie pédonculée fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les pelouses, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel.

Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les pelouses mésoxérophiles calcicoles en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.

- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les pelouses mésohygrophiles* marnicoles*. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêts, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des prairies permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des friches.

Certains secteurs présentent des zones humides.

- Ainsi, à Onoz, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques : Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes, les saules et la Bourdaine.

- Le lac de Viremont, jouxté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à Glaïeul des marais sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche.

Par ailleurs, l'avifaune est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du Circaète Jean-le-blanc en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, l'Engoulevent d'Europe peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Genévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres, tels que le Faucon pèlerin, ou son prédateur, le Grand-Duc d'Europe.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Vulnérabilité

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent globalement encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B). Toutefois, une analyse détaillée des peuplements faunistiques de macro-invertébrés (insectes, crustacés, mollusques, vers, etc.) témoigne d'altérations plus ou moins marquées :

- la diversité taxonomique des peuplements de la Valouse peut-être élevée sur certains secteurs mais elle chute parfois de façon spectaculaire,

- le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG de 16/20,

- le Valzin témoigne d'une situation moins satisfaisante.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Petite Montagne du Jura, il convient de retenir :

- L'insuffisance des capacités de stockage des effluents d'exploitation agricole, - la gestion des épandages de fumier,

- le manque d'épuration des effluents domestiques (qui se traduisent par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents (ruisseau du Val d'Enfer).

- à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine (dommageables pour le milieu aquatique).

- la perturbation du régime des cours d'eau sur certains secteurs par un non-respect du débit biologique acceptable en période d'étiage,

- la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant servis à la désignation du site

A004 – Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
A059 – Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
A061 – Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
A070 – Harle bièvre (*Mergus merganser*)
A031 – Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
A073 – Milan noir (*Milvus migrans*)
A081 – Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
A084 – Busard cendré (*Circus pygargus*)
A028 – Héron cendré (*Ardea cinerea*)
A075 – Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)
A133 – Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
A098 – Faucon émerillon (*Falco columbarius*)
A234 – Pic cendré (*Picus canus*)
A238 – Pic mar (*Dendrocopos medius*)
A338 – Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
A118 – Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
A127 – Grue cendrée (*Grus grus*)
A153 – Bécassine de marais (*Gallinago gallinago*)
A160 – Courlis cendré (*Numenius arquata*)
A224 – Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
A027 – Grande Aigrette (*Ardea alba*)
A060 – Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
A063 – Eider à duvet (*Somateria mollissima*)
A030 – Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
A072 – Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
A074 – Milan royal (*Milvus milvus*)
A082 – Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
A005 - Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
A094 – Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
A080 – Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
A193 – Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)
A229 – Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
A236 – Pic noir (*Dryocopus martius*)
A103 – Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
A104 – Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)
A125 – Foulque macroule (*Fulica atra*)
A142 – Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
A155 – Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
A215 – Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
A246 – Alouette lulu (*Lullula arborea*)

FR4312012 – Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Forêts feuillues et mixtes - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Fourrés sclérophylles - Habitats rocheux - Habitats d'eaux douces - Tourbières basses alcalines - Grottes.

Qualité et importance

Affluent de l'Ain, la Bienne naît près des Rousses à 1100 m d'altitude. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon. Elle poursuit son cours plus calmement en traçant de nombreux méandres avant de confondre ses eaux avec celles de l'Ain dans la retenue de Coiselet (310 m d'altitude). Le Tacon, son principal affluent, parcourt une combe longue et profonde (entre 1020 et 420 m d'altitude) avant de recevoir le Flumen, natif de plusieurs résurgences alimentées par une série de pertes affectant les écoulements superficiels des plateaux supérieurs. La rareté des circulations d'eaux superficielles sur les plateaux est en effet une des caractéristiques du massif jurassien. La perméabilité des calcaires engendre un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique* typique : cirques, reculées, grottes, dolines*...

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre la haute et la basse vallée, la nature des calcaires, la présence d'anciennes vallées glaciaires et des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (65%), en raison surtout de la topographie marquée du site, et elle est le siège d'une activité économique importante. Les forêts de plateau et celles proposées pour une extension n'ont pas été étudiées et ne font, de ce fait, l'objet d'aucune mention ci-après. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer :

- la hêtraie hygrosciaphile* à tilleul, présente sur les versants ombragés d'ubac, est bien répandue sur le site (12%). L'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.

- des hêtraies calcicoles* telles que : La hêtraie à If, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'érable champêtre, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de plus faible superficie (4% du site). Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable. La hêtraie xérophile* à seslérie bleue se rencontre au-dessus de 800m, au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocailleuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, localisé dans la région de Saint Claude, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas.

La hêtraie mésoxérophile* à laîche blanche, est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

- la tiliaie et l'érablaie à tilleuls de ravins colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentées par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et humide. Leur extension atteint près de 5% ; la topographie les rend, la plupart du temps, inexploitables.

- la forêt alluviale résiduelle (frênaie-érablaie riveraine et saulaie blanche) occupe essentiellement la basse vallée de la Bienne ; les surfaces couvertes sont très faibles. Elle joue un rôle important de fixation des berges de la Bienne et de ses affluents.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 25% de la superficie du site et, à l'exception des prairies pâturées, il s'agit toujours de formations d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés.

- Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, une pelouse calcaire karstique apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céraiste nain ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.

- Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de pelouses xérophiles* continentales. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes (2,5%) et les plantes qui les caractérisent sont rares (androsace couleur de lait). Elles n'évoluent pas de manière spontanée.

- En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des pelouses mésophiles*. Couvrant 10% du site, leur cortège floristique est plus important et particulièrement diversifié et riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes, horizons superficiels en cours d'acidification) et du climat (conditions chaudes ou au contraire montagnardes et froides), elles offrent une grande variabilité de composition. Dans ces dernières conditions, une formation riche en globulaire est concentrée, en Franche-Comté, dans la région de Saint-Claude.

- En haute altitude, dans les dépressions et ruptures de pente lorsque les précipitations importantes désaturent et acidifient les sols, se développent des formations herbeuses à nard, groupement de végétation assez semblable à celui observé sur substrat siliceux. Les secteurs sont très restreints et extrêmement sensibles à toute fertilisation et transformation du sol.

- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence de ce dernier, l'apparition de groupements arbustifs est notée. Plusieurs groupements végétaux sont recensés : formations xérothermophiles à buis et celles à genévriers d'intérêt communautaire, fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers Une structure mixte et un équilibre judicieux entre formations herbacées et arbustives favorisent l'expression d'une faune diversifiée et digne d'intérêt, notamment en ce qui concerne les insectes et les reptiles.

Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les prairies maigres de fauche de basse altitude, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite). Les surfaces couvertes restent faibles sur le site (20 ha). La part représentée par les prairies de fauche de montagne est beaucoup plus importante avec 8,5%. Deux formations sont représentées : l'une est davantage fertilisée et riche en graminées alors que celle l'étant faiblement est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle).

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire du Haut-Jura, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. De nombreuses tourbières à forte valeur patrimoniale sont présentes qu'il s'agisse de tourbières hautes, de tourbières de transition, de tourbières basses alcalines ou de tourbières boisées. Toutes sont riches d'une flore et d'une faune menacée et rare dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille. A proximité de ces groupements, se situent des prairies paratourbeuses à molinie, situées sur les secteurs hauts du site Natura 2000 (la Rixouse, Villard-sur-Bienne, Valfin-les-Saint Claude)., ou encore des mégaphorbiaies* hygrophiles* occupant les lisières de forêts humides, certains sous-bois ou bords de cours d'eau. On trouve enfin dans les petites dépressions des tourbières quelques étangs ou mares dystrophes*.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte la vallée. Dans ce site, la Bienne et ses affluents sont répertoriés en 1ère catégorie piscicole et, en amont de Saint-Claude, la nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés. Sur la basse vallée, les végétaux à feuilles flottantes apparaissent. Ces caractéristiques confèrent un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Après les efforts consentis pour la résorption des pollutions industrielles, domestiques et agroalimentaires dans le cadre du contrat de rivière, une amélioration générale de la qualité des eaux est maintenant observée même si demeurent encore quelques secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés (aval de Morez). Ce potentiel s'accompagne de la présence de plusieurs poissons d'intérêt communautaire : le chabot, le blageon et la lamproie de Planer, cette dernière présente sur la basse vallée de la Bienne.

Différentes sources alimentant la Bienne, le Tacon et le Flumen sont à l'origine de formations tufeuses* qui permettent le développement de communautés végétales spécialisées dominées par les mousses. Leur inventaire n'est pas réalisé pour l'instant. Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage :

- C'est le cas pour les parois et pentes rocheuses (falaises de Saint-Claude, Roche de Chancia, Mont-Fier). Quelques végétaux profitent des moindres aspérités pour s'implanter et leur nature diffère selon l'exposition : quelques rares plantes en condition chaude et un recouvrement important de fougères et de mousses en

conditions ombragée et humide. Leur inventaire reste à approfondir alors que l'intérêt de ces parois est reconnu pour la valeur de la faune. - D'imposants éboulis couvrent une partie des versants de l'adret ou de l'ubac des différentes vallées : Combe de Tressus, Crêt du Surmontant, Crêt Pourri... Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes, certaines étant protégées au niveau régional. Trois habitats naturels sont reconnus : les éboulis calcaires montagnards, les éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles et les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard.

- les grottes et réseaux souterrains non exploitées par le tourisme sont nombreux et très développés dans le Haut-Jura, le creusement du Plateau calcaire par la Bienne, le Flumen ou le Tacon favorisant leur apparition. Qu'elles soient sèches ou noyées, les conditions de vie montrent des caractéristiques analogues : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées et disponibilité alimentaire limitée. La faune montre une forte spécialisation et plusieurs espèces d'invertébrés endémiques* et de chauves-souris sont présentes, dans les grottes fossiles pour ces dernières.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (25 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (33 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé et leur présence concerne l'ensemble des milieux naturels représentés. Deux d'intérêt communautaire trouvent sur ce sites la majeure partie de leurs rares stations franc-comtoises : l'une est forestière, le sabot de Vénus et l'autre caractérise les marais calcaires, le glaïeul des marais.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence de 8 espèces d'intérêt communautaire, le fleuron revenant à l'Appolon. Malheureusement, son état de conservation régresse, l'enfrichement des pelouses karstiques étant de plus en plus prononcé sur de nombreux secteurs. Il en est de même pour l'Azuré du serpolet, hôte typique des pelouses mésophiles. Trois autres papillons prioritaires ont été repérés dans les milieux humides. Leurs populations restent localisées et faibles. Deux libellules sont présentes : l'agrion de Mercure affectionne les eaux limpides et ensoleillées des petits ruisselets alors que la Leucorrhine à gros thorax est plutôt inféodée aux eaux calmes à fond tourbeux.

Les reptiles et batraciens sont connus et ont fait, par le passé, l'objet d'une publication pour sensibiliser le public à leur préservation. Près d'une vingtaine d'espèces sont présentes dont le crapaud sonneur à ventre jaune qui trouve un lieu de reproduction dans quelques rares mares temporaires en aval de Molinges.

L'avifaune* n'est pas en reste dans le Haut-Jura avec la présence d'une douzaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin et avec plus d'une quinzaine de couples reproducteurs (plus de 2% de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes secteurs, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou Grand-duc ou encore le grand corbeau. Autre rapace, diurne cette fois, le Circaète Jean-le-Blanc a ceci de particulier qu'il se nourrit presque exclusivement de reptiles, qu'il chasse sur les coteaux ensoleillés et les plaines boisées du site. Il assure sa nidification dans le val de Mijoux voisin. Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, milan royal), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité.

Dans les zones boisées situées au-delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la Chouette de Tengmalm. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le Pic noir, lui-aussi présent sur le site. Enfin, il faut signaler la présence du harle bièvre sur la basse vallée de la Bienne. Cet oiseau fréquente les plans d'eau et les rivières en nichant dans les vieux arbres creux ou les anfractuosités de rocher. En France, la population nicheuse est inférieure à 200 couples avec une répartition très limitée : départements de la Haute-Savoie, Savoie, Ain, Jura et Doubs. L'espèce est en progression et la population comtoise (moyenne vallée du Doubs et basse vallée de la Bienne) est l'une des rares populations françaises situées en dehors du noyau principal du Léman.

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers de la vallée de la Bienne et des plateaux constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Sa présence est régulière depuis de

nombreuses années sur l'ensemble du site et elle s'inscrit en continuité avec la Petite Montagne voisine. Le territoire d'un individu adulte est de l'ordre de 100 Km2.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des populations de chauves-souris, six espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, grand murin). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés ; les effectifs spécifiques restent cependant faibles. Plusieurs grottes (Pontoise, Riote, les Foules, le Frênois, Moulins de Montépile, marbrière de Chassal) ou ouvrages sont connus pour abriter des colonies soit en phase de reproduction soit pendant l'hivernage.

Vulnérabilité

Parmi les menaces et atteintes recensées, signalons :

- une qualité des eaux encore améliorable,

- le maintien ou la restauration de la dynamique alluviale et de ses composantes (capacité de transport solide, mobilité latérale, fonctionnement naturel permettant la création de milieux pionniers, ripisylve et forêt alluviale), - certaines altérations de la qualité des milieux aquatiques,

- un risque d'enfrichement des pelouses, - la difficulté d'exploitation des bois pouvant engendrer des coupes à blanc ou des dessertes forestières mal implantées,

- quelques dégradations des milieux marécageux et tourbeux, - un risque d'abandon des prairies faute d'exploitants agricoles.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant servis à la désignation du site

A072 – Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
A074 – Milan royal (*Milvus milvus*)
A073 – Milan noir (*Milvus migrans*)
A080 – Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
A091 – Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
A108 – Grand Tétras (*Tetrao urogallus*)
A229 – Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
A217 – Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*)
A223 – Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
A236 – Pic noir (*Dryocopus martius*)
A338 – Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
A103 – Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
A168 – Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
A104 – Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)
A224 – Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
A215 – Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
A070 – Harle bièvre (*Mergus merganser*)
A246 – Alouette lulu (*Lullula arborea*)

FR8212025 – Crêts du Haut-Jura

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

Qualité et importance

Ce vaste ensemble karstique concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.

Cet ensemble est l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétras, de la Gélinotte des bois, de la

Chevêchette d'Europe et de la Chouette de Tengmalm. C'est aussi le seul site régulier de nidification de l'Aigle royal dans le Jura.

La population de Milan royal semble en progression récente dans le pays de Gex, grâce à l'expansion de la population helvétique voisine. Le Circaète Jean-le-Blanc chasse régulièrement sur le site, de même que le Grand-duc d'Europe, mais sans preuve certaine de nidification. Pour ce dernier, il y a eu présomption de nidification en 2005 (chant en période nuptiale), mais qui reste à confirmer.

Le Pluvier guignard est noté de passage, ainsi que le Busard Saint-Martin (dont on suspecte néanmoins la nidification sur le site).

Le gradient altitudinal important permet de compter parmi les espèces présentes la Pie-grièche écorcheur sur les pelouses sèches des Bas-Monts et le Pic tridactyle dans les forêts sommitales les plus froides (2 couples connus).

Vulnérabilité

- La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des prés-bois si caractéristiques du paysage jurassien et particulièrement favorables au Grand Tétras.

- Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour le Grand Tétras, comme :

* la pratique de la randonnée hors-pistes (raquettes ou autres),

* la circulation importante des véhicules motorisés sur les chemins.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant servis à la désignation du site

A072 – Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
A073 – Milan noir (*Milvus migrans*)
A074 – Milan royal (*Milvus milvus*)
A082 – Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
A091 – Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
A108 – Grand Tétras (*Tetrao urogallus*)
A139 – Pluvier guignard (*Eudromias morinellus*)
A217 – Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*)
A223 – Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
A236 – Pic noir (*Dryocopus martius*)
A338 – Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
A103 – Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
A241 – Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*)
A104 – Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)

III.B.2 Zones d'inventaires

III.B.2.a ZNIEFF

Rappel : *« L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences […]. (L-411-5 du Code de l'Environnement). ». Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique répond à l'article L.411-5 du Code de l'Environnement. Elle constitue l'identification scientifique d'un secteur du territoire écologiquement intéressant. Deux types de ZNIEFF se distinguent :*

- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type1.
- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées …) et sont souvent de superficie limitée.

NB : Les ZNIEFF ne présentent pas de statuts de protection. Cependant, l'identification d'une ZNIEFF sur une commune peut conduire au classement des parcelles de cette zone en zones N ou A dans les documents d'urbanisme. Ces zonages réglementent l'occupation du sol sur ces parcelles et sont la traduction de la prise en compte des enjeux écologiques dans le document d'urbanisme.

III.B.2.a.i ZNIEFF de type I

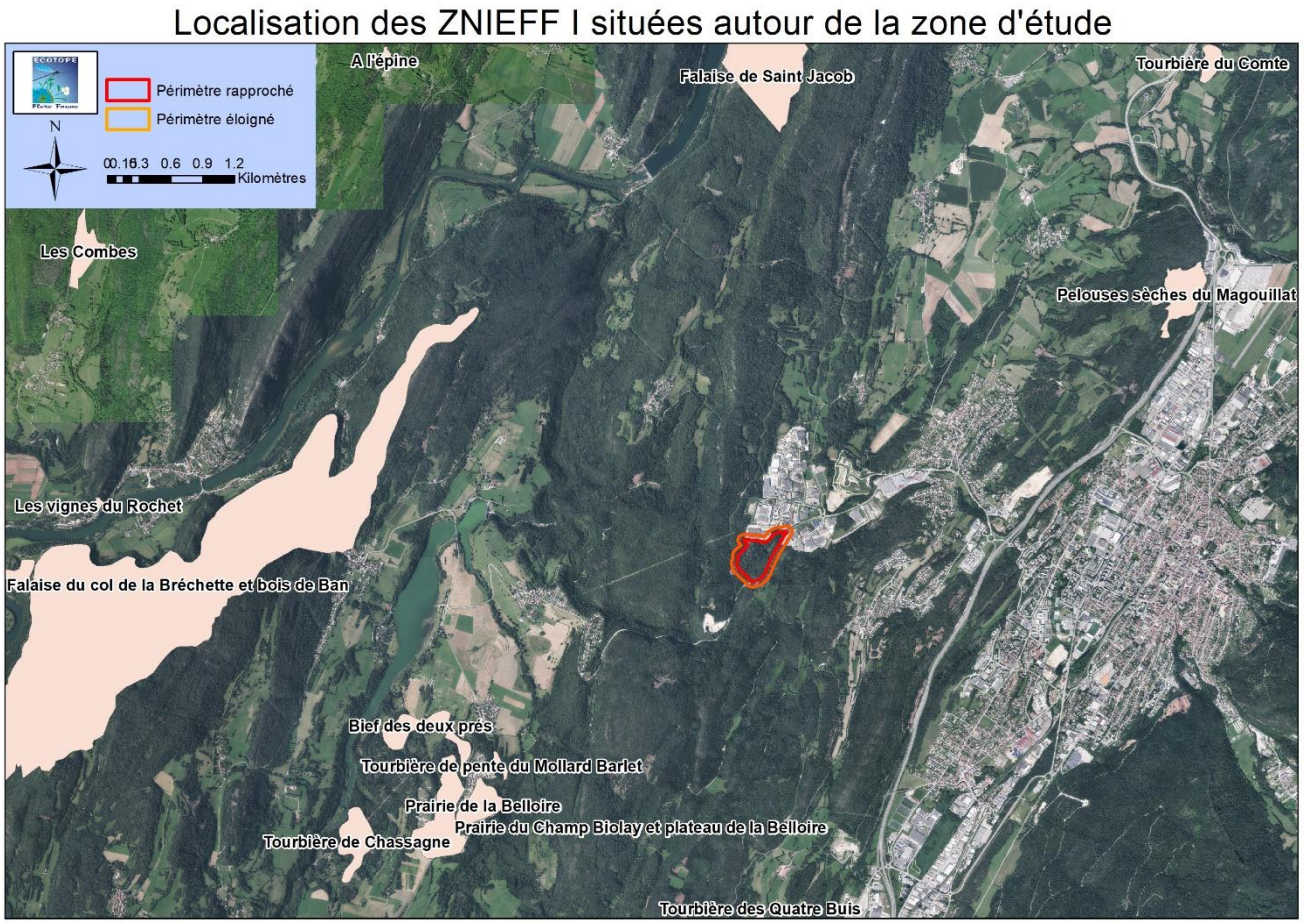


Figure 24. Localisation des ZNIEFF de type I par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre d'une ZNIEFF de type 1. Une ZNIEFF de type 1 est assez proche et est située à environ 2.8 km au sud du site, à savoir « Tourbière de pente du Mollard Barlet ». Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyens et concernent principalement les espèces patrimoniales qui pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir leur cycle biologique. Douze autres ZNIEFF de type 1 se trouvent également dans un rayon de 6 kilomètres autour du site d'étude, à savoir « Bief des deux prés » et

« Tourbière de 4 Buis » à 3 km au sud-ouest et sud, « Prairie de la Belloire » et « Prairie du champ Biolay et plateau de la Belloire » à environ 3.2 km au sud-ouest, « Falaise du Col de la Bréchette et bois de Ban » à environ 3.6 km à l'ouest, « Falaise de Saint Jacob » à environ 3.8 km au nord, « Pelouses sèches du Magouillat » à environ 4 km au nord-est, « Tourbière de Chassagne » à environ 4.2 km au sud-ouest, « A l'épine » à 5.6 km au nord-ouest, « Tourbière du Comté » à 5.7 km au nord-est, « Les vignes du Rochet » à 6 km à l'ouest ainsi que « Les Combes » à environ 6.6 km au nord-ouest.

ZNIEFF de type 1 n°820030782 - Tourbière de pente du Mollard Barlet

Nous sommes ici en limite est du Revermont, sur la rive gauche de l'Ain, déjà presque dans le Haut-Bugey. Des "bas-marais" (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) à Choin et à Laîche de Daval sont les deux principaux habitats naturels du site. Une roselière occupe également une partie du marais. Le Pin sylvestre se développe sur des milieux plus secs. Y poussent l'Epipactis des marais, la Gentiane pneumonanthe, la Scorsonère humble…Il s'agit d'un site qui reste intéressant en dépit de la proximité d'une zone pavillonnaire à l'ouest du marais.

ZNIEFF de type 1 n°820030781 - Bief des deux prés

Nous sommes ici en limite est du Revermont, sur la rive gauche de l'Ain, déjà presque dans le Haut-Bugey. L'Oignin prend sa source au sud, dans le massif du Bugey, avant de mêler ses eaux à celles de la rivière d'Ain à hauteur de Coiselet, en aval du barrage du même nom. Le bassin versant de l'Oignin est riche en marais et la partie amont en est bien conservée. L'influence de l'homme est encore assez marquée ici avec l'usine des Trablettes et le lac de Matafelon. La rivière conserve malgré tout une assez bonne physionomie et plusieurs milieux annexes sont particulièrement intéressants. A l'est du lac de Matafelon, une belle mosaïque de milieux secs et humides compose ce secteur ; des prés de fauche alternent avec des zones tourbeuses. Parmi les plus riches, la prairie à Molinie bleue sur calcaire possède une variété floristique exceptionnelle. Le reste du secteur correspond à un ensemble de "bas-marais" (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) alcalins, riches en laîches et en orchidées et formant des pelouses basses. Là où les conditions de sol sont particulièrement asphyxiantes, se développent des milieux fontinaux. Il s'agit d'un milieu relique, le *Cratoneurion* (Sources pétrifiantes avec formation de travertins), présentant un très grand intérêt scientifique et par conséquent très sensible à la moindre perturbation. Les secteurs boisés correspondent à un bois d'aulnes marécageux. La présence d'habitats naturels si variés sur une telle surface, rend ce secteur particulièrement intéressant.

ZNIEFF de type 1 n°820030779 - Tourbière des quatre buis

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Le site est constitué différents secteurs de bas-marais, alimentés par des sources. Des communautés à hautes herbes se développent également en contrebas. La partie sud du site, pâturée, est dominée par le Jonc glauque. La flore remarquable est représentée par le Rhynchospore blanc. Cette petite plante herbacée en touffe à inflorescences blanches est assez rare en région Rhône-Alpes. Les milieux humides apportent une certaine diversité au paysage, qui a néanmoins subi des atteintes du fait d'aménagements.

ZNIEFF de type 1 n°820030783 - Prairie de la Belloire

La région du Haut Bugey est un massif calcaire comprenant un important réseau karstique. Les fonds de vallées sont composés d'alluvions argileuses issues du lessivage des versants. Le climat est assez froid, avec près de zéro degré de température moyenne en hiver. Les températures très variables traduisent une influence continentale. Les précipitations élevées et les températures faibles, favorables au développement de tourbières, sont usuelles sur la chaîne du Jura. Le site de la Belloire concerne d'anciennes carrières de sable dont le réaménagement a laissé la place à une prairie humide ; de petits talus sableux sont néanmoins encore visibles. On y rencontre deux espèces très intéressantes. L'Hirondelle de rivage niche dans les parois meubles souvent constituées de sable dans lesquelles elle creuse ses terriers : falaises sableuses, dunes, talus de chantiers, sablières et gravières... Une exploitation raisonnée des carrières et des aménagements appropriés le long des cours d'eau permettrait le maintien de sites favorables à la nidification de cette hirondelle. Des tiges élancées et des fleurs bleu violacé permettent de repérer facilement la belle Gentiane pneumonanthe, plante de lumière des landes humides et des

prairies tourbeuses autrefois utilisée contre les affections respiratoires.

ZNIEFF de type 1 n°820030759 – Prairie du champ Biolay et plateau de la Belloire

Le Haut-Bugey s'étend entre la cluse de Nantua à Bellegarde, au nord, et les cluses de l'Albarine et des Hôpitaux, au sud. Le climat, conditionné par le relief, est caractérisé par de fortes précipitations (partout supérieures à 1000 mm/an). Par son caractère karstique, la circulation est avant tout souterraine, les sources sont alors rares. L'ensemble est particulièrement diversifié. Les secteurs délimités abritent plusieurs espèces très intéressantes. Parmi les oiseaux, la Caille des blés se nourrit essentiellement de petites graines, sauf au cours de la reproduction pendant laquelle les insectes deviennent indispensables à la femelle et aux poussins. L'espèce souffre de la dégradation de ses habitats de reproduction et de ses conditions d'hivernage, ainsi que de la pollution génétique par les cailles japonaises lâchées à des fins cynégétiques. En ce qui concerne la flore, la Violette des rochers est une petite violette velue, en touffe à feuilles en cœur et aux fleurs d'un violet rougeâtre à éperon épais. Assez bien représentée dans le massif alpin, elle est par contre rare dans le département de l'Ain.

ZNIEFF de type 1 n°820030843 – Falaise du Col de la Bréchette et bois de Ban

Le secteur des gorges de l'Ain correspond à la traversée du relief karstique du Revermont par la rivière. Le paysage est ici remarquable : la rivière d'Ain est bordée par de profondes corniches calcaires riches en grottes et résurgences. Les plateaux sont principalement boisés ou pâturés. On y retrouve tout un cortège floristique typique de la chênaie pubescente sur les pentes les mieux exposées. En fond de vallée subsistent plusieurs zones humides très Intéressantes. La flore est typique de ce genre de Milieu. Le site décrit ici est typique des falaises et milieux secs bordant la rivière dans la zone des gorges. Cette falaise accueille un couple de Grand-duc d'Europe. Les effectifs de ce grand rapace sont en légère hausse à l'échelle nationale, elles témoignent d'un retour progressif de l'oiseau sur d'anciens sites de nidification abandonnés plutôt que d'une extension de son aire de répartition. Le nombre de nicheurs restent malgré tout encore bien faibles, et l'espèce demeure fragile. Le département de l'Ain héberge actuellement une dizaine de couples, la plupart dans le Bugey ou le Bas-Bugey. L'espèce est encore moins commune dans ce secteur, ce qui renforce d'autant l'intérêt naturaliste du site.

Les chauves-souris également bien représentées avec la Grotte de Courtouphle, qui présente un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à trois espèces différentes, notamment le Minioptère de Schreibers.

ZNIEFF de type 1 n°820030842 - Falaise de Saint Jacob

Le secteur des gorges de l'Ain correspond à la traversée du relief karstique du Revermont par la rivière. Le paysage est ici remarquable : la rivière d'Ain est bordée par de profondes corniches calcaires riches en grottes et résurgences. Les plateaux sont principalement boisés ou pâturés. On y retrouve tout un cortège floristique typique de la chênaie pubescente sur les pentes les mieux exposées. En fond de vallée subsistent plusieurs zones humides très intéressantes. La flore est typique de ce genre de milieu. Le site décrit ici est typique des falaises et milieux secs bordant la rivière dans la zone des gorges. Cette barre rocheuse domine la retenue de Coiselet accueille une avifaune nicheuse particulièrement intéressante. Un couple de Faucon pèlerin niche sur ce rocher depuis de longues années. Les gorges de l'Ain sont depuis longtemps un lieu privilégié pour cette espèce. Un couple de Grand corbeau et au moins six couples de Milan noir nichent également en colonie sur les pentes boisées.

ZNIEFF de type 1 n°820030746 - Pelouses sèches du Magouillat

Le massif du Bugey est une région offrant au regard une grande diversité de milieux : falaises, grottes, cours d'eau, vastes massifs forestiers... Globalement bien préservé, il n'abrite pour autant que peu de pelouses sèches. Les secteurs les plus favorables, coteaux calcaires exposés au sud, sont bien souvent soit boisés soit mis en culture (vigne). Celles du Haut-Bugey et Valromey sont plus fréquemment pâturée (bovins). Ces pelouses du Bugey et Valromey ne sont peut-être pas les plus belles du département mais elles abritent malgré tout une flore très intéressante, dont de nombreuses orchidées... Certaines sont par ailleurs encore de grande superficie. Elles méritent donc toute notre attention, pour leur flore, leur faune et leur appartenance au *Mesobromion* (pelouses maigres dominées par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui comptent parmi

ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. A terme, l'extension des vignes pour certaines et la fermeture par abandon pour les autres priveraient le Bugey de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu.

ZNIEFF de type 1 n°820030780 - Tourbière de Chassagne

Nous sommes ici en limite est du Revermont, sur l'autre rive de l'Ain, déjà presque dans le Haut-Bugey. L'Oignin prend sa source au sud, dans le massif du Bugey, avant de mêler ses eaux à celles de la rivière d'Ain à hauteur de Coiselet, en aval du barrage du même nom. Le bassin versant de l'Oignin est riche en marais et la partie amont bien conservée. L'influence de l'homme est encore assez marquée ici avec l'usine des Trablettes et le lac de Matafelon. La rivière conserve malgré tout une assez bonne physionomie et plusieurs milieux annexes sont particulièrement intéressants. Nous sommes ici au sud du lac de Matafelon. La tourbière de Chassagne est très intéressante et présente une belle mosaïque d'habitats naturels. Parmi les plus riches, la prairie à Molinie bleue sur calcaire possède une variété floristique exceptionnelle. Le reste du secteur correspond à un ensemble de "bas-marais" (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) alcalins, riches en laîches et en orchidées et formant des pelouses basses généralement de moins de cinquante centimètres de hauteur. Une cladiaie (formation végétale dominée par la marisque) ferme totalement une partie du paysage. Particulièrement impénétrable, cette formation est très intéressante. Elle témoigne d'un milieu préservé, oligotrophe, et peu perturbé par l'homme. Cet habitat est en forte régression en Europe. Il se développe sur un sol non asphyxiant. La profondeur de la nappe et le temps d'inondation des sols sont très variés sur la tourbière. C'est ainsi que par opposition à la formation à Marisque, se développent des milieux fontinaux dépendant eux de conditions de sol asphyxiantes (sols gorgés d'eau). Il s'agit d'un milieu relique, le *Cratoneurion* (Sources pétrifiantes avec formation de travertins), présentant un très grand intérêt scientifique et par conséquent très sensible à la moindre perturbation. Sur les secteurs inondés en permanence s'installent un bois d'aulnes marécageux, milieu dominé par l'Aulne glutineux, ainsi qu'une aulnaie-frênaie. Cette tourbière est fort intéressante du fait de son parfait état de conservation et de sa diversité d'habitats.

ZNIEFF de type 1 n°430020396 – A l'Epine

Au sud du département du Jura, la région naturelle de la Petite Montagne se situe entre la plaine de Bresse et le cours de l'Ain. Ce territoire est ainsi dénommé d'après la fréquence des reliefs tourmentés. La structure géologique est constituée de trois faisceaux associés à deux étroites bandes de plateaux, ce qui se traduit par une alternance de crêtes et de dépressions orientées globalement nord-sud.

Au sud-est de Cornod, la zone de l'Épine correspond à une petite pelouse sèche implantée sur une légère pente en contrebas de la côte de Palavard. Sur ce petit coteau orienté à l'est, le substrat géologique est composé de calcaires durs et de marnes du Jurassique supérieur (faciès Callovien et Bathonien essentiellement). Cette zone se trouve plutôt enclavée, en contact direct avec la lisière forestière. De ce fait, la végétation herbacée de type pelouse y est dans son ensemble haute et dense. Les conditions contraignantes (sol superficiel à squelettique, relative pauvreté en éléments nutritifs, réserves en eau limitées, ensoleillement important) entraînent la sélection d'un cortège floristique caractéristique, riche en éléments d'affinité méditerranéenne. Toutefois aucun taxon patrimonial n'a été mentionné sur cette zone. L'évolution naturelle des pelouses tend vers une recolonisation par les ligneux, ce qui se traduit par la présence de fourrés à buis et de stades plus évolués de recolonisation de la forêt mésophile. Sur ce site, l'enfrichement est conséquent et devient même assez préoccupant.

A ces habitats structurés de façon hétérogène est associée une faune typique. Malgré sa petite taille, la zone héberge un cortège de papillons diurnes bien diversifié ; il comprend en effet plus de 15 espèces, dont certaines sont remarquables. La bacchante, protégée en France, est inféodée aux lisières sèches à végétation herbacée bien développée, alors que la thécla de l'Amarel, toujours peu abondante et dont la répartition est localisée, recherche tout particulièrement des pelouses calcaires peu ou non pâturées, envahies par des prunelliers.

ZNIEFF de type 1 n°820030805 - Tourbière du Comté

Le Haut-Bugey s'étend entre la cluse de Nantua à Bellegarde au nord et les cluses de l'Albarine et des Hôpitaux au sud. Dans le Haut-Bugey, Dépassant rarement 1000 m d'altitude, composé d'une succession de vaux dans sa partie ouest. Le climat conditionné par le relief, est caractérisé par de fortes précipitations (partout supérieures

à 1000 mm/an). De par son caractère karstique, la circulation est avant tout souterraine, d'où les sources sont rares. Comme dans tout le Jura méridional, l'eau n'est guère présente. La tourbière du Comte appartient à la catégorie des marais tufeux. Ce type de marais correspond à des zones de résurgences d'eaux provenant des massifs karstiques environnants. Les eaux fortement chargées en carbonate de calcium précipitent en arrivant à l'air libre et forment des dépôts de calcaires appelés tufs. Les marais tufeux représentent 4% de la surface des tourbières de la région. Dans la plupart des cas, les tufs sont associés à des "bas-marais" (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) alcalins. Ce marais de pente est occupé par des cladiaies (formation végétale dominée par la Marisque) et des "bas-marais" à Choin ou à Laîche de Daval. Se développe également une végétation à Marisque. La diversité floristique de ces milieux humides est relativement importante. Citons par exemple le Fenouil des chevaux. L'abandon de la gestion des marais et des milieux humides favorise la prolifération de groupements homogènes à Marisque ou à Phragmite au détriment d'une flore plus diversifiée. Le site est intéressant tant sur le plan de la diversité paysagère qu'il apporte que par la mosaïque d'habitats naturels qui le compose.

ZNIEFF de type 1 n°430010980 - Les vignes du Rochet

Au sud du département du Jura, la région naturelle de la Petite Montagne se situe entre la plaine de Bresse et le cours de l'Ain. Ce territoire est ainsi dénommé d'après la fréquence des reliefs tourmentés. La structure géologique est constituée de trois faisceaux associés à deux étroites bandes de plateaux, ce qui se traduit par une alternance de crêtes et de dépressions orientées globalement nord-sud.

A l'extrême sud du département, la zone des Vignes du Rochet est établie à l'extrémité d'une éminence calcaire dominant la vallée de l'Ain. Cette portion de coteau assez pentue orientée au sud/sud-est se trouve au croisement de deux routes départementales.

Des groupements de pelouses très secs sont implantés sur ce site, à la faveur de sols superficiels très pierreux caractérisés par une faible réserve en eau et une sécheresse estivale accentuée. Malgré sa surface réduite, cette zone se démarque par son intérêt biogéographique : l'association représentée ici, typique du Jura méridional, est rarissime en Franche-Comté, puisqu'elle n'est connue que dans le secteur de Thoirette. En effet la pelouse xérophile et thermophile à bugrane naine et brome dressé, bien développée dans l'Ain, atteint ici sa limite d'extension vers le nord. Les conditions drastiques sélectionnent un cortège floristique riche en espèces d'affinité méditerranéennes, telles que la bugrane naine, dont c'est l'unique station comtoise ; cette espèce affectionne les pelouses steppiques où alternent touffes de graminées, sol nu et dalles rocheuses. La petite coronille, xérothermophile et calcicole, n'est également connue que sur cette commune dans la région. L'évolution naturelle de ces milieux tend vers une recolonisation par les ligneux, se traduisant par la présence de faciès d'embuissonnement (fourrés à buis et à genévriers) particulièrement développés en lisière.

Ce type de paysage à structure hétérogène est favorable à l'accueil d'une faune caractéristique. Le cortège des oiseaux nicheurs s'avère remarquable avec la présence du pouillot de Bonelli, de la pie-grièche écorcheur, de l'alouette lulu ou encore de l'engoulevent d'Europe, qui trouvent ici des habitats riches en insectes dont ils se nourrissent. Parmi les papillons de jour, on soulignera la présence du damier de la succise, de l'azuré du serpolet (tous deux protégés en France) et de l'azuré du genêt ; l'agreste, autre espèce en régression, n'a quant à lui pas été revu récemment. Enfin, la couleuvre vipérine est également recensée sur ce site dont les particularités correspondent à ses exigences : ce reptile exige à la fois des milieux terrestres chauds (pelouses ensoleillées, pierriers et broussailles) et la proximité d'un cours d'eau.

ZNIEFF de type 1 n°430015571 - Les Combes

Au sud du département du Jura, la région naturelle de la Petite Montagne se situe entre la plaine de Bresse et le cours de l'Ain. Ce territoire est ainsi dénommé d'après la fréquence des reliefs tourmentés. La structure géologique est constituée de trois faisceaux associés à deux étroites bandes de plateaux, ce qui se traduit par une alternance de crêtes et de dépressions orientées globalement nord-sud.

A l'extrême sud de cette région, la zone des Combes s'étend au débouché d'un vallon inséré en contrebas des bois de Dingeat et des Etraits : un ensemble de pelouses et de friches s'étend sur un versant en majeure partie exposé au sud-est qui domine la vallée de la Valouse. Un ruisseau temporaire y prend sa source.

Les pelouses sont des formations herbacées rases, très intéressantes sur le plan écologique. Sur ce coteau, divers

facteurs sont favorables à l'implantation de ces milieux : sols superficiels à squelettiques, relative pauvreté en éléments nutritifs, ensoleillement important. L'association représentée ici, de type mésophile à blackstonie perfoliée et à brome dressé, présente en outre des caractéristiques tout à fait originales liées à la nature marnicole du substrat (fort contraste hydrique, faible stabilité des sols constamment rajeunis par l'érosion, humus peu épais). En Franche-Comté, ce groupement végétal est bien représenté en Petite Montagne où son développement est remarquable. Les conditions contraignantes entraînent la sélection d'une flore typique, comprenant à la fois des plantes caractéristiques des pelouses thermophiles et d'autres inféodées aux bas-marais. On retiendra une richesse en éléments présentant une affinité méditerranéenne marquée, de grand intérêt patrimonial. Par exemple, l'aster amelle, rare en général, est protégé en France ; dans la région, le principal pôle de répartition de cette belle astéracée se trouve en Petite Montagne et dans le Revermont. Cette plante y est distribuée assez abondamment dans les ourlets thermophiles externes. Le thésium divariqué, quant à lui, bénéficie d'un statut de protection au plan régional. Cette espèce est inféodée aux rebords de corniche ou aux coteaux très secs.

L'hétérogénéité de structure de ces milieux favorise l'accueil d'une faune typique : divers oiseaux, reptiles et insectes y trouvent des zones refuges.

III.B.2.a.ii *ZNIEFF de type II*

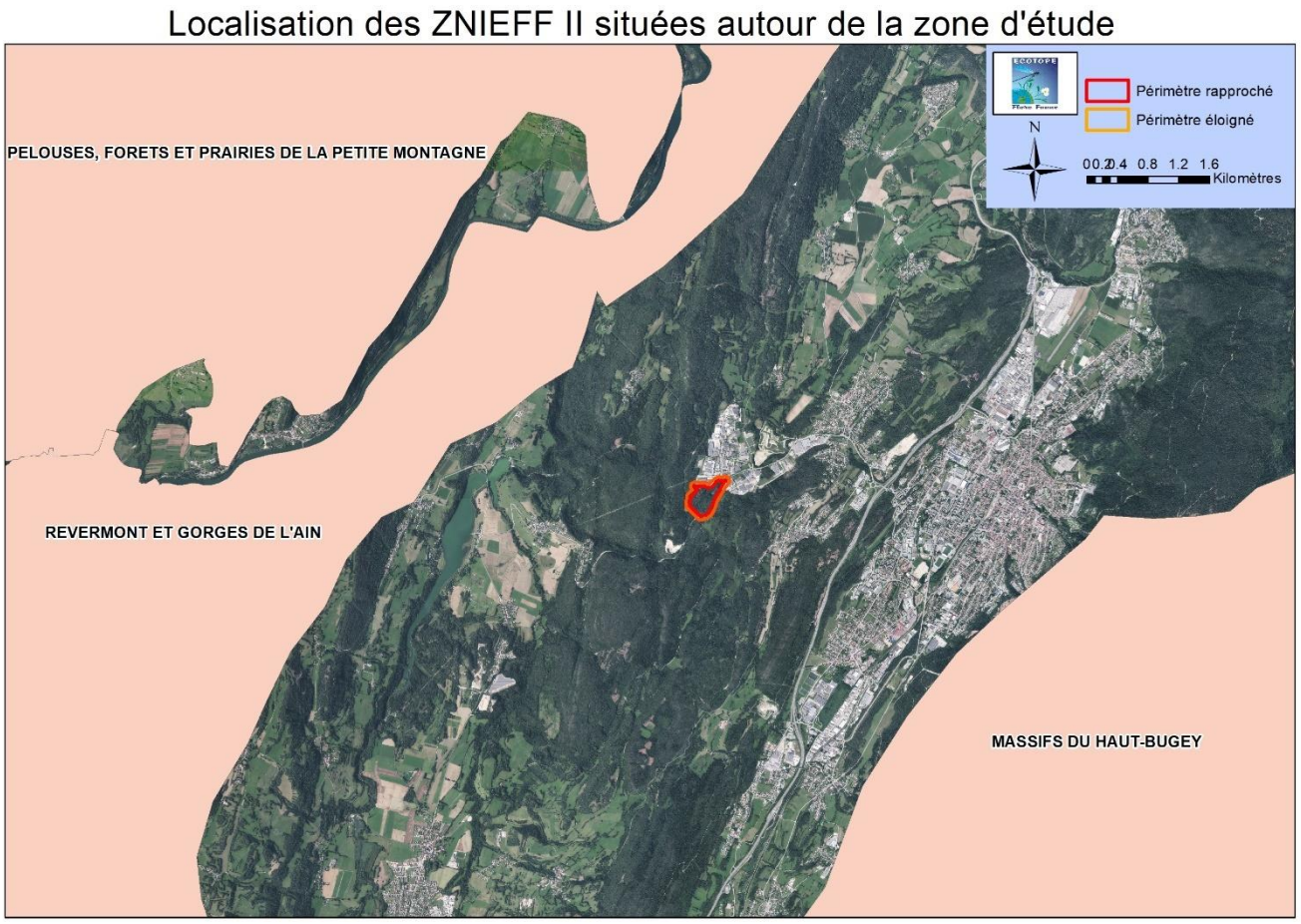


Figure 25. Localisation des ZNIEFF de type II par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre d'une ZNIEFF de type 2. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est située à environ 2 km au nord-ouest du site, à savoir « Revermont et gorges de l'Ain ». Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyens et concernent principalement les espèces patrimoniales qui pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir leur cycle biologique. Deux autres ZNIEFF de type 2 se trouvent également dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

ZNIEFF de type 2 n°820030878 - Revermont et gorges de l'Ain

Le Revermont qualifie couramment dans l'Ain le triangle délimité par la plaine bressane, la Franche-Comté et la vallée de l'Ain (en Franche-Comté, le même vocable qualifie plutôt la première ligne de côtes viticoles –ou « Bon

Pays » - frangeant la plaine.

Ce vaste ensemble naturel délimite un secteur jurassien d'altitude modeste (il n'atteint pas 800 m), mais fortement plissé et faillé. Un système karstique étendu s'y développe.

Hormis dans l'ample vallée du Suran, le paysage est marqué par une forte déprise agricole lié à l'abandon de la vigne et à la régression du pâturage. Ceci explique la réduction rapide des espaces de pelouses ouvertes au profit de « garides » (au sein desquelles le Buis est omniprésent), puis de formations forestières sèches.

La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'Aster amelle, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particulièrement bien représentée localement, de même que beaucoup d'orchidées ou la Pulsatille commune), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la Carline à feuille d'acanthe était autrefois citée). Elle côtoie bien souvent des espèces montagnardes, présentes jusqu'à basse altitude dans quelques stations dites « abyssales » (Aconit anthora, Drave faux aïzon, Daphné camélée…). La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (Nivéole du printemps, Erythrone dent de chien, Narcisse jaune…) est également remarquable.

Ces espaces sont en outre propices à une avifaune diversifiée (Engoulevent d'Europe, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc…), et la grande faune ainsi que les prédateurs y sont bien représentés. Il s'agit par exemple d'un bastion important pour le Lynx d'Europe ou le Chat sauvage, et le Chamois y est localement présent jusqu'en bordure même de la plaine bressane.

Les gorges de l'Ain, avec le grand développement des falaises et éboulis, sont quant à elles adaptées aux espèces rupicoles, notamment parmi les oiseaux. Elles comportent également de zones humides intéressantes, dont le fonctionnement est lié à celui des retenues de barrages successifs sur la rivière.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Revermont tout particulièrement, puisqu'il est concerné par plusieurs sites de recherche (grotte de Hautecourt…).

Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). On y connaît ainsi actuellement trois espèces de coléoptères et sept de collemboles. Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien.

La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement le papillon *Triphosa sabaudiata*.

Les chauves-souris sont bien représentées avec des cavités telles que la Grotte de Courtouphle (présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à trois espèces différentes, notamment le Minioptère de Schreibers), mais aussi celles de Corveissiat, d'Hautecourt...

La délimitation retenue ici pour le zonage de type II souligne l'importance des interactions biologiques existant entre ces milieux naturels variés, qui constituent ainsi un vaste complexe écologique.

Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par de très nombreuses ZNIEFF de type I, identifiant notamment le réseau de pelouses sèches, les grottes et les falaises.

En termes de fonctionnalités naturelles, le Revermont constitue une zone de passages et d'échanges pour la faune (oiseaux, chauve-souris, ongulés, grands prédateurs…) à la charnière du Jura et des plaines, ainsi qu'une zone adaptée à la biologie d'espèces remarquables à grands territoires (Lynx d'Europe).

La rivière d'Ain et ses retenues constitue une étape migratoire pour l'avifaune, tandis que falaises et réseaux karstiques constituent autant de zones particulières d'alimentation ou liée à la reproduction pour une faune spécifique.

Le Revermont inclut le bassin versant d'un système karstique abritant des espèces de la faune troglobie particulièrement remarquables et fragiles. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Enfin, il présente, là encore du fait de sa physionomie karstique, un grand intérêt géomorphologique (« Polje » de Drom Ramasse…) et paysager (les gorges de l'Ain sont citées à ce titre comme exceptionnelles dans l'inventaire régional des paysages).

ZNIEFF de type 2 n°820003709 – Massifs du Haut-Bugey

Le Haut-Bugey ou « Bugey noir » prolonge vers le sud les paysages forestiers, marqués par la forte présence de l'Epicéa et du Sapin pectiné et trouées de combes herbagères, qui sont la marque du Jura franc-comtois.

Cet ensemble naturel forme une entité géographique cohérente, qui compte également des « pré-bois », des milieux rocheux étendus et un ensemble de zones humides remarquable. Il constitue l'un des derniers bastions jurassiens pour plusieurs espèces botaniques remarquables rares à l'échelle nationale (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, autrefois Saxifrage œil de bouc…), et conserve quelques-uns des « hauts-marais » les mieux conservés du Jura méridional (les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe. C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique).

La faune montagnarde, sans atteindre la diversité des chaînons plus élevés, y est bien représentée, par exemple en ce qui concerne les ongulés (Chamois…) et les grands prédateurs (Lynx…).

La zone est bordée au sud par la Cluse de Nantua, qui offre un cadre majestueux à plusieurs axes de communication majeur, tout en conservant un grand intérêt naturaliste avec ses deux lacs et son cadre de falaises favorables à l'installation des oiseaux rupicoles.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Au sein de cet ensemble, les secteurs biologiquement les plus remarquables sont identifiés par plusieurs zones de type I en réseau, souvent fortement interdépendantes (zones humides, etc.).

Le zonage de type II traduit quant à lui les interactions fortes existant entre ces milieux contrastés, qui forment fréquemment des « complexes écologiques » associant par exemple zones humides, boisements et falaises.

Il souligne également la sensibilité de ces espaces (en particulier les zones humides résiduelles) vis à vis de l'évolution des espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi que des pollutions diffuses.

Parmi les principales fonctionnalités naturelles locales, on peut souligner particulièrement :

- S'agissant des zones humides, celles en rapport avec la régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux…) ;

- de façon plus générale sur ce site, celles de zone d'alimentation et de reproduction, notamment pour les oiseaux (Gélinotte des bois, espèces rupicoles…) ou les espèces de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe…).

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

En outre, le Haut-Bugey présente un intérêt paysager (la Cluse de Nantua est notamment citée à ce titre comme

exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique, géologique et paléontologique (avec en particulier la « Barre des Fècles » et les carrières souterraines des Mares, toutes citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

ZNIEFF de type 2 n°430010979 – Pelouses, forêts et prairies de la petite montagne

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le massif du haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 600 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale. Les valeurs moyennes annuelles sont respectivement de 9°C pour la température, de 120 jours de gelée et 15 jours d'enneigement.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les coteaux et les parties hautes sont couverts d'un manteau forestier très morcelé le plus souvent en taillis de chêne ou de hêtre. Les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêts, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des prairies permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des friches.

A l'écart des grands axes de communication et fortement touchée par l'exode rural, la petite Montagne connait un contexte démographique et économique très difficile. L'absence de gros centres urbains (Arinthod, Moirans et Saint-Julien sont des centres de services de dimensions modestes) et la faible représentation des activités du commerce et de l'industrie confèrent à la région un caractère rural très marqué.

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant aux plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure linéaire et morcelée. Le type d'agencement réalisé ici, est très favorable pour la faune vertébrée et invertébrée (insectes en particulier). Ce terroir présente une agriculture peu intensive et très respectueuse de la qualité des milieux naturels. Enfin, un grand nombre d'unités, généralement de petite taille, les pelouses, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel. Ce sont, en particulier, les landes de Dramelay et Soussonne, le Molard du chien, le Ravenet et sur Fouge, les Prés Perrin, la pelouse de Thoirette, le Molard de Bron, la côte d'Armand, la pâture du Chêne, les friches et pelouses de Bellecin, les falaises de Chancia, le pré Gatheron, le Molard de la justice, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis, les pelouses de Nermier, les friches et pelouses de Maisod, "La Cha", les falaises de Vouglans et les Quarts.

Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les pelouses mésoxérophiles* calcicoles* en exposition sud où la flore est riche en orchidées et en espèces latéméditerranéennes telles que la globulaire allongée ou encore le fumana couché. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les falaises de Chancia, les friches et pelouses de Bellecin et de Maisod, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, " la Cha " et les Quarts.

- d'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les pelouses méso-hygrophiles* marnicoles*. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur la lande de Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis, la Bourbe et les pelouses de Nermier.

Certains secteurs présentent des zones humides : lac et mare d'Onoz, lac de Viremont et Molard de Bron, marais de la Bourbe à Vouglans, ruisseaux de la Rougette et de Dramelay.

A Onoz, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une

roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, le bas-marais abrite des espèces caractéristiques : marisque, choin ferrugineux ou encore gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes et les saules.

Le lac de Viremont reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à glaïeul des marais sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le choin ferrugineux, la gentiane pneumonanthe et la grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte lui assure une bonne complémentarité. Cet ensemble recèle une faune d'invertébrés particulièrement riche, avec 4 espèces de papillons protégés en France qu'accompagne la cigale des montagnes, présente ici sur une des seules stations de Franche-Comté.

Le marais de la Bourbe se situe sur un substrat marneux très humide en hiver et au printemps et s'asséchant en été. Ce fort contraste hydrique permet l'installation d'une flore intéressante présentant à la fois des espèces de pelouses et des espèces de bas-marais. Comme au lac de Viremont, la faune entomologique reste particulièrement intéressante.

La forêt de Coisonnet est une forêt feuillue, chênaie-charmaie, localisée sur des sols recélant une grande variété d'espèces de champignons. C'est la seule forêt de ce type en Petite Montagne.

La faune est également très riche : les différentes pelouses présentent un grand intérêt entomologique et abritent, notamment, de nombreuses espèces de lépidoptères (papillons) protégées au niveau européen et au niveau national (7 espèces au total). Pour ces diversité et abondance, la Petite Montagne est le site le plus intéressant de Franche-Comté. Ce constat reste valable pour les amphibiens et reptiles, des espèces comme le lézard vert ou le crapaud sonneur méritant une mention particulière.

Par ailleurs, cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du circaète Jean-le-blanc en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste terroir dont les éléments constitutifs sont à la fois diversifiés et interconnectés.

III.B.2.b ***Zones humides***

Un inventaire des zones humides dans l'Ain (01) est disponible et a été réalisé par le CEN Ain. Il s'agit d'un outil d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence des zones humides de leur territoire. L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire.

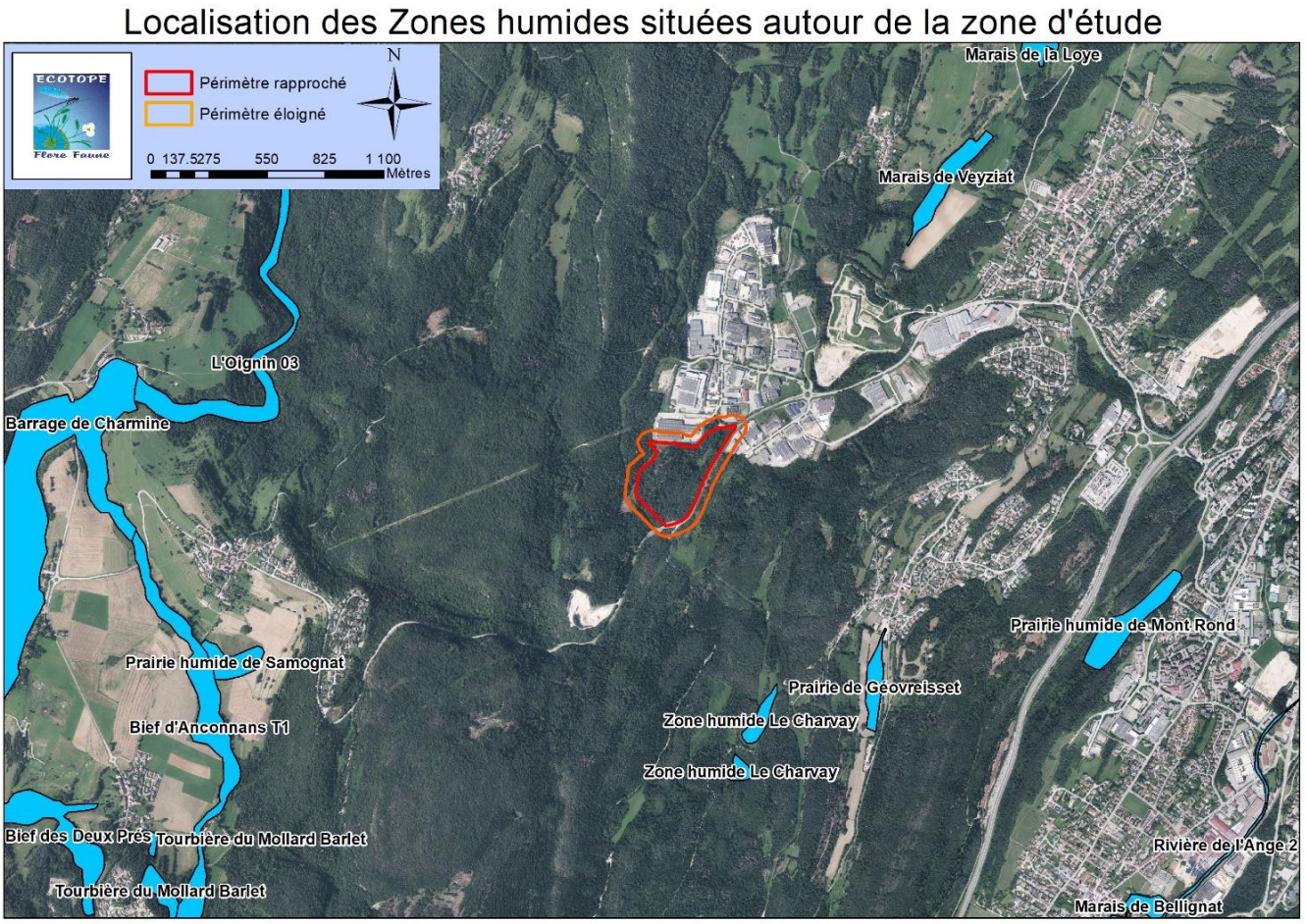


Figure 26. Localisation des zones humides par rapport au site d'étude

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre d'une zone humide. La zone humide la plus proche est située à environ 900 m au sud-est du site. Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme faible même si le projet devra veiller à ne pas perturber le bon fonctionnement hydraulique du site.

III.B.3 Continuités écologiques

III.B.3.a ***Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires***

Rappel : *« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. - La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. (Art.L.371-1 du Code de l'Environnement). »

Un document cadre intitulé « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État […]. Le SRADETT prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement. (Art.371-3 du code de l'environnement).

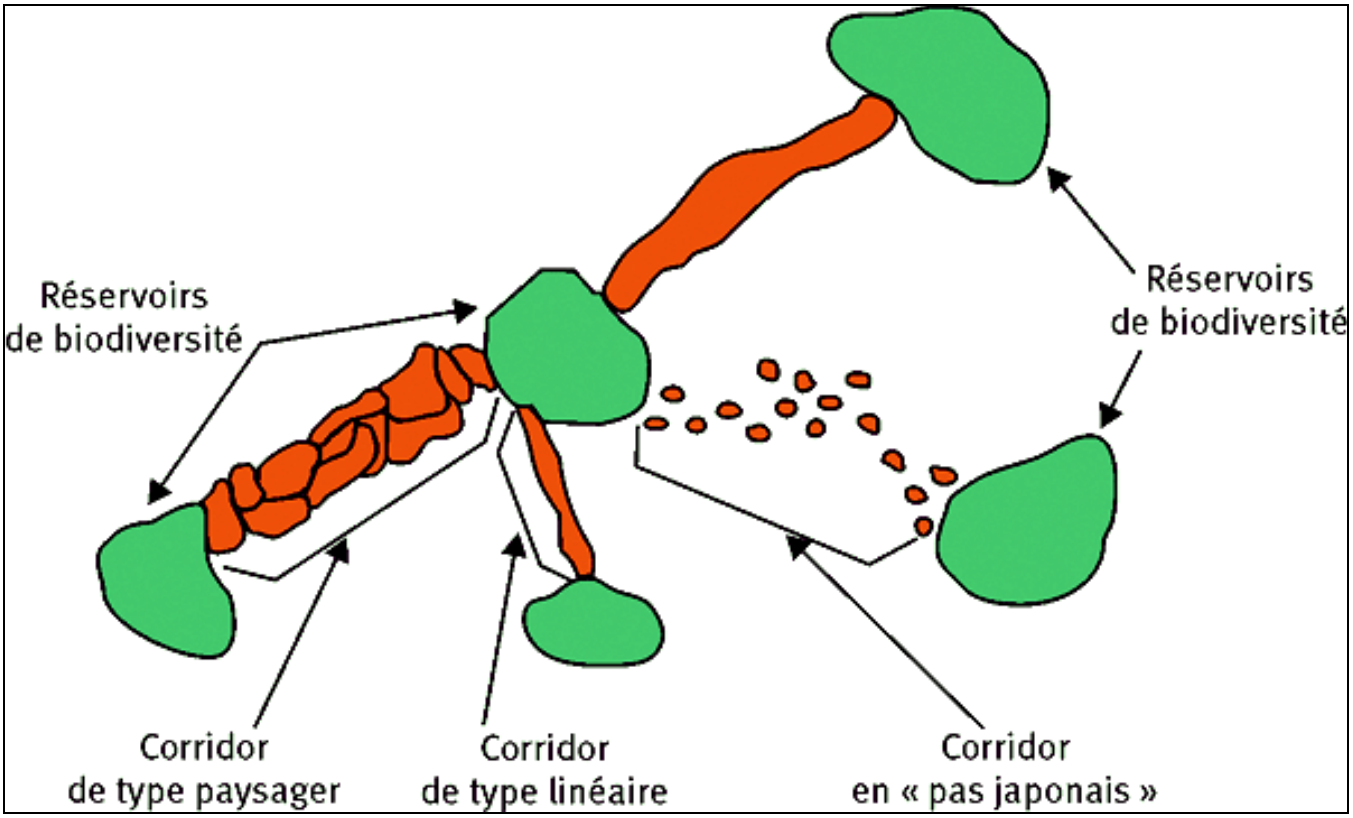


Figure 27. Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptive.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

RAPPEL *:* L'échelle du SRADDET ne permet pas de travailler à une échelle inférieure au 1/25 000ème. Pour l'échelle d'un projet, le SRADDET doit être considéré comme un document d'information permettant d'appréhender le rôle de la zone d'étude dans le fonctionnement du Réseau Écologique Régional. A l'échelle d'un projet, seuls des inventaires peuvent permettre d'apprécier le rôle du site d'étude dans le réseau écologique local. Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été adopté par arrêté le 16 septembre 2020.

D'après le SRADDET, le site est situé dans un espace perméable lié aux milieux terrestres.Il n'y a pas de corridors ni de réservoirs présents sur le site ou à proximité. De plus il se trouve entre une départementale et une zone urbanisée. Les enjeux liés au SRADDET sont donc considérés comme faibles.

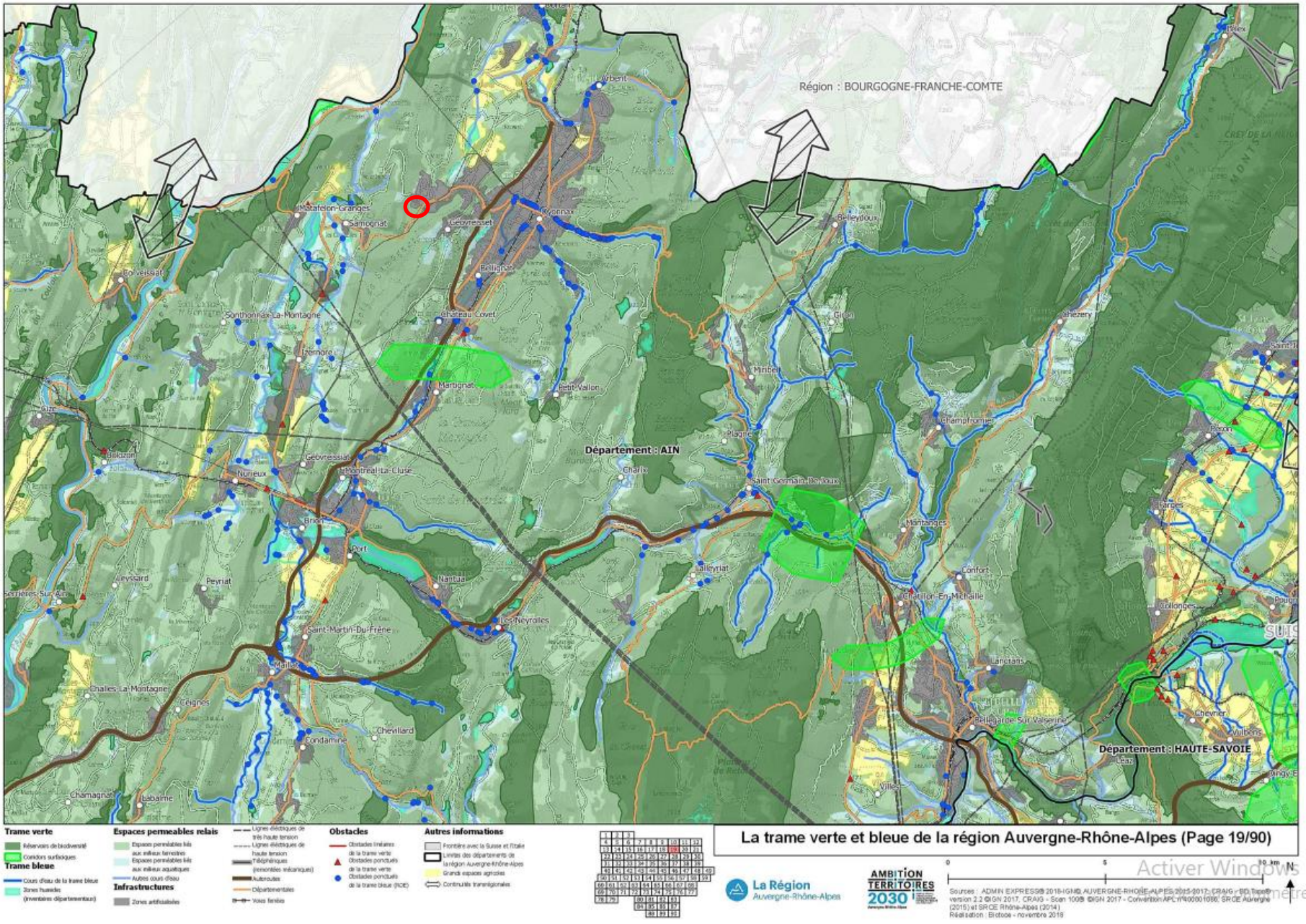


Figure 28. Extrait cartographique du SRADETT Auvergne-Rhône-Alpes

III.B.3.b ***Continuités écopaysagères de l'Ain***

Une étude sur les continuités éco-paysagères d'intérêt départemental et local, a été menée par le département en collaboration avec le CEN (conservatoire des espaces naturels) Rhône-Alpes.

Cette étude a abouti à la définition au 1/25 000e de continuité éco-paysagères. Elle précise les continuités écologiques fonctionnelles à forts enjeux :

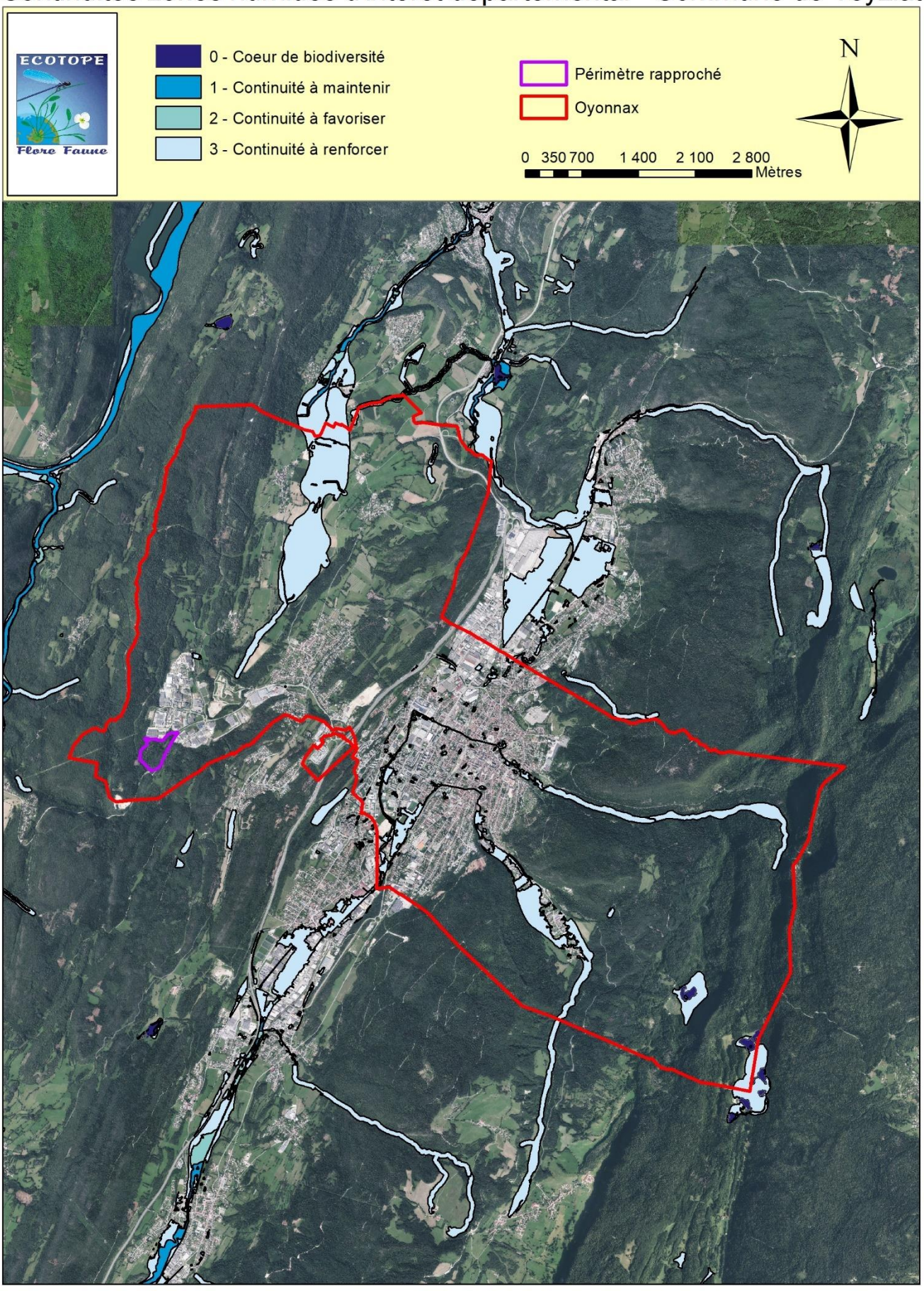
Continuités forestières,
Continuités bocagères,
Continuités de zones humides,
Continuités de prairies sèches.

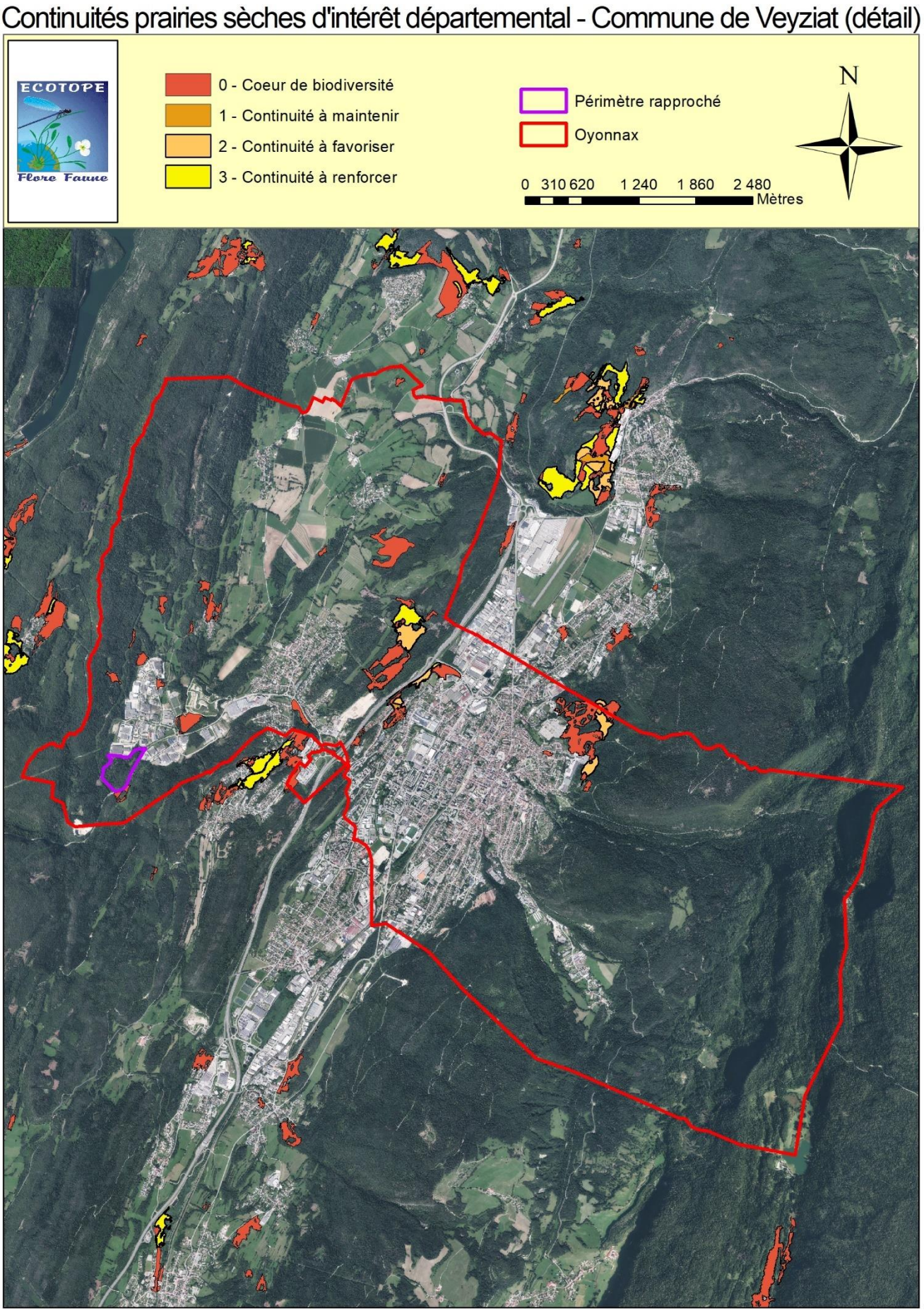
La **carte ci-après synthétise toutes les continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental** sur la commune :

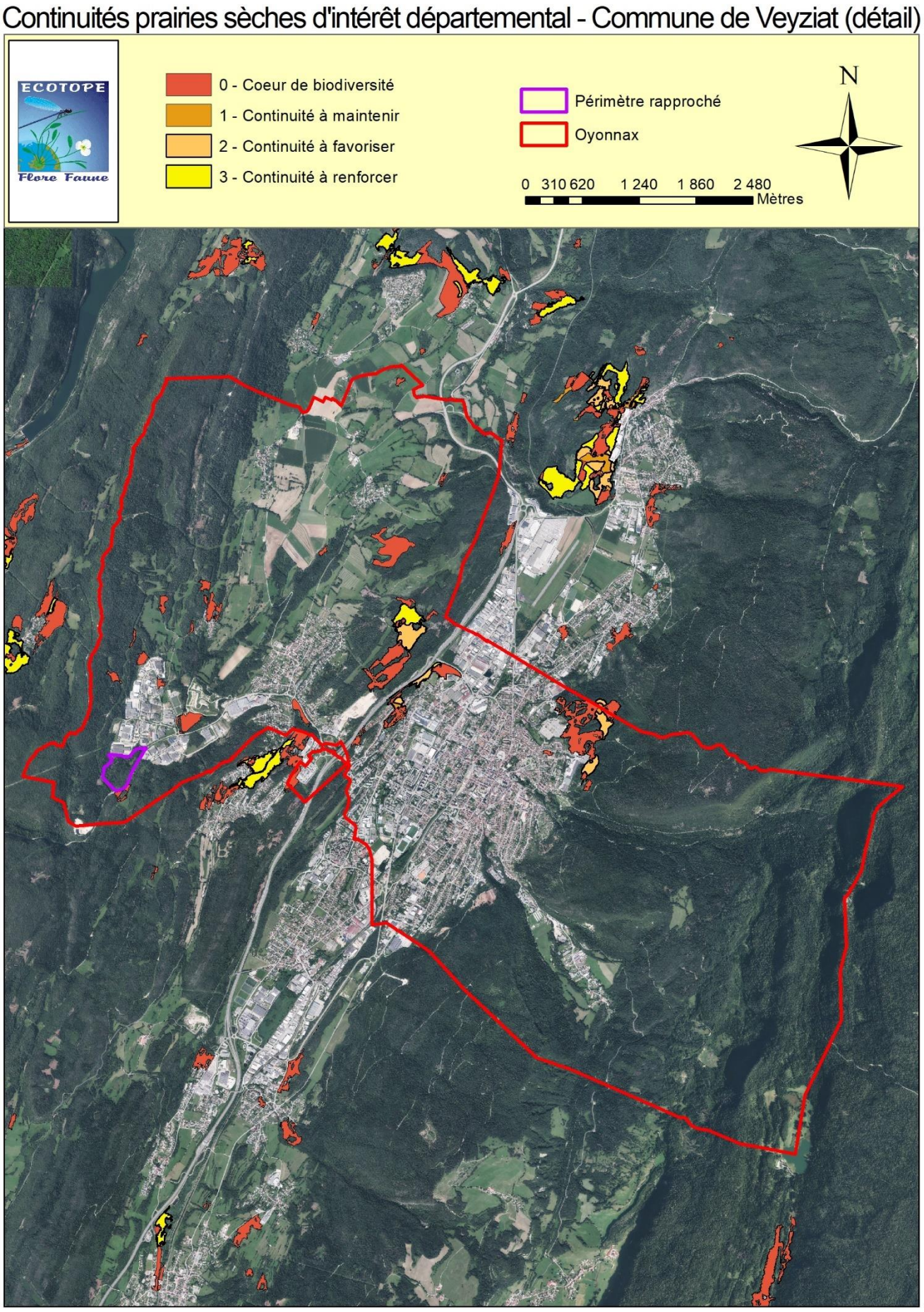
Par rapport au projet, les enjeux identifiés sont liés aux milieux forestiers, en particulier car le projet comporte des continuités à favoriser et à maintenir. Le projet est non loin également d'un cœur de biodiversité, la route départementale étant une barrière physique. Le projet est également à proximité d'une pelouse sèche, avec la route départementale comme barrière physique.

Le projet est donc concernée essentiellement par les continuités forestières.

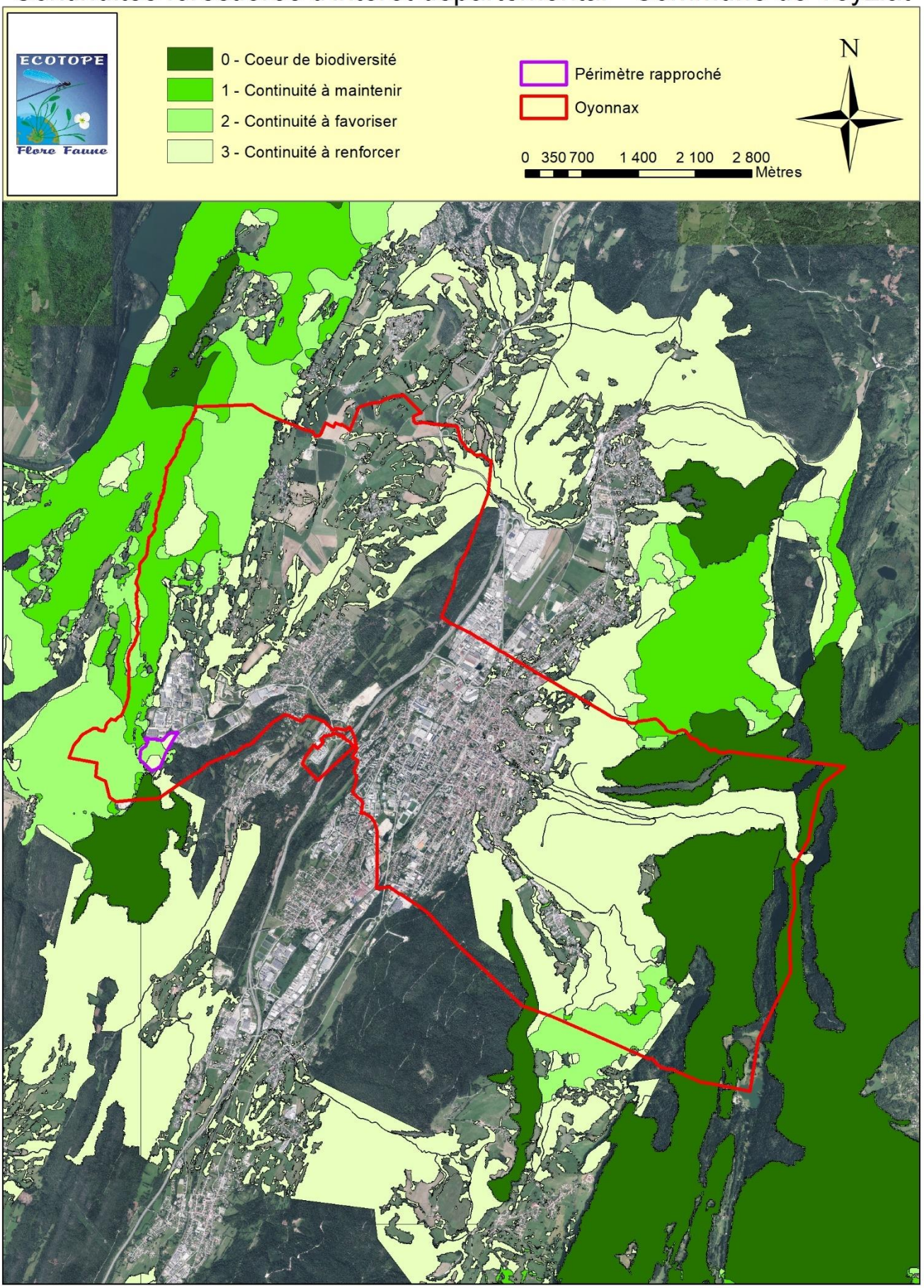
Continuités zones humides d'intérêt départemental - Commune de Veyziat



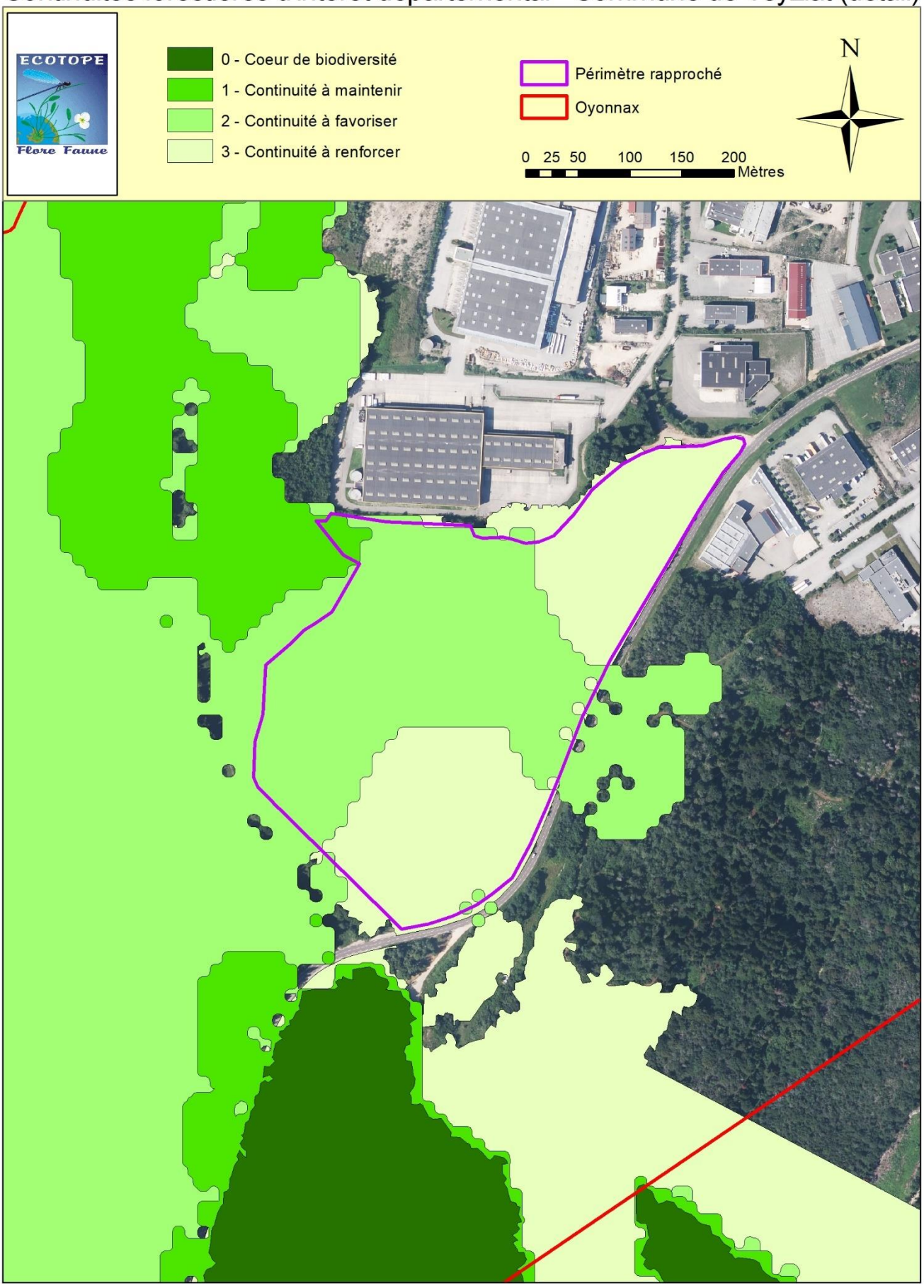

Continuités prairies sèches d'intérêt départemental - Commune de Veyziat (détail)
ECOTOPE
Flore Faune
0 - Coeur de biodiversité
1 - Continuité à maintenir
2 - Continuité à favoriser
3 - Continuité à renforcer
Périmètre rapproché
Oyonnax
N
0 310 620 1 240 1 860 2 480
Mètres


Continuités prairies sèches d'intérêt départemental - Commune de Veyziat (détail)
ECOTOPE
Flore Faune
0 - Coeur de biodiversité
1 - Continuité à maintenir
2 - Continuité à favoriser
3 - Continuité à renforcer
Périmètre rapproché
Oyonnax
N
0 310 620 1 240 1 860 2 480
Mètres

Continuités forestières d'intérêt départemental - Commune de Veyziat



Continuités forestières d'intérêt départemental - Commune de Veyziat (détail)



III.B.3.c *Trame noire*

La trame noire constitue le réseau de milieux non soumis à la pollution lumineuse, à travers lequel circulent les espèces lucifuges (papillons nocturnes, chauves-souris, etc.). L'évaluation de l'enjeu sur la trame noire se base sur une carte des pollutions lumineuses publiée par l'association AVEX Astronomie du Vexin en 2016.

Le secteur d'étude possède une qualité de ciel jugée moyenne, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel. Le secteur est moyennement favorable aux espèces lucifuges, mais il faudra limiter au maximum l'impact de l'éclairage nocturne sur les boisements limitrophes subsistants autour de la zone d'étude. Les enjeux vis-à-vis de la trame noire sont donc considérés comme moyens.

III.B.4 Synthèse du contexte écologique

Tableau 6. *Synthèse du contexte écologique*

Zonages	Analyse	Enjeux et/ou compléments d'étude	Degré de sensibilité
ZNIEFF de type 1	A 2.8 km au sud du site « Tourbière de pente du Mollard Barlet »	Veiller au maintien des connexions écologiques et du bon état des populations d'espèces déterminantes et contributives ZNIEFF	Moyen
ZNIEFF de type 2	A 2 km au nord-ouest du site « Revermont et gorges de l'Ain »	Veiller au maintien des connexions écologiques et du bon état des populations d'espèces déterminantes et contributives ZNIEFF	Moyen
Arrêté de protection de biotope	A 3.7 km au nord « Protection des oiseaux rupestres »	Veiller au maintien du bon état des espèces ayant servi à désigner l'APB	Moyen
Zone de protection spéciale	A 3.5 km au nord-ouest du site « Petite montagne du Jura »	Veiller au maintien du bon état des populations d'espèces mobiles d'intérêt communautaire et réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000	Moyen
Zone spéciale de conservation	A 3.5 km au nord-ouest du site « Petite montagne du Jura »	Veiller au maintien du bon état des populations d'espèces mobiles d'intérêt communautaire et réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000	Moyen
Réserve naturelle régionale	A 5.5 kilomètres au nord-est du site « Récif fossile de Marchon - Christian Gourrat »	Veiller au maintien du bon état des espèces patrimoniales mobiles de la réserve qui pourraient utiliser le site comme corridor ou habitat	Moyen
Parc naturel régional	Haut-Jura à 4 km au NE	Veiller au maintien du bon état des espèces patrimoniales mobiles de la réserve qui pourraient utiliser le site comme corridor ou habitat	Moyen
Trame noire	Qualité de ciel jugée moyenne	Veiller à ne pas accentuer davantage la pollution lumineuse, notamment sur les boisements alentours	Moyen
SRADDET	Le projet est situé dans un espace perméable lié aux milieux terrestres.Il n'y a pas de corridors ni de réservoirs présents sur le site ou à proximité. De plus il se trouve entre une départementale et une zone urbanisée	Veiller à ne pas dégrader davantage la qualité de la zone, notamment en ce qui concerne les boisements subsistants alentours	Faible
Zone humide	Une zone humide à 900 m	Veiller à ne pas perturber le fonctionnement hydraulique du site	Faible
Réserve naturelle nationale	17 kilomètres au sud-ouest du site : « Grotte de Hautecourt »	Veiller au maintien du bon état des espèces patrimoniales mobiles de la réserve qui pourraient utiliser le site comme corridor ou	Faible

		habitat	
Parc national	Parc national de la Vanoise à 114 km	Aucun	Nul

Le site d'étude s'inscrit dans un environnement où les zones d'inventaires de la biodiversité et les espaces naturels protégés sont assez présents mais généralement éloignés de plusieurs kilomètres. Il faudra évaluer l'incidence du projet sur les espèces d'intérêt communautaire ayant servi à désigner les sites Natura 2000, maintenir et améliorer les connexions écologiques entre les différentes ZNIEFF du secteur et ne pas perturber le fonctionnement hydraulique du site.

III.C Synthèse des inventaires de terrain

III.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Le tableau ci-après présente la méthodologie de hiérarchisation des enjeux spécifiques pour l'ensemble des tableaux faunistiques présentés dans le rapport. La méthodologie définie par Ecotope (toute utilisation en est interdite) combine la réglementation (Française, et européenne : niveau de protection, présence dans la directive habitats ou la directive oiseaux) avec les listes rouges les plus récentes de la région considérée (selon les catégories UICN, degré de menace pesant sur de l'espèce à l'échelle considérée), ainsi que l'intérêt local de l'entité (liste des espèces et habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF).

Ceci permet une hiérarchisation des espèces en fonction de leurs degrés de protection et leur degré de menace dans la région considérée.

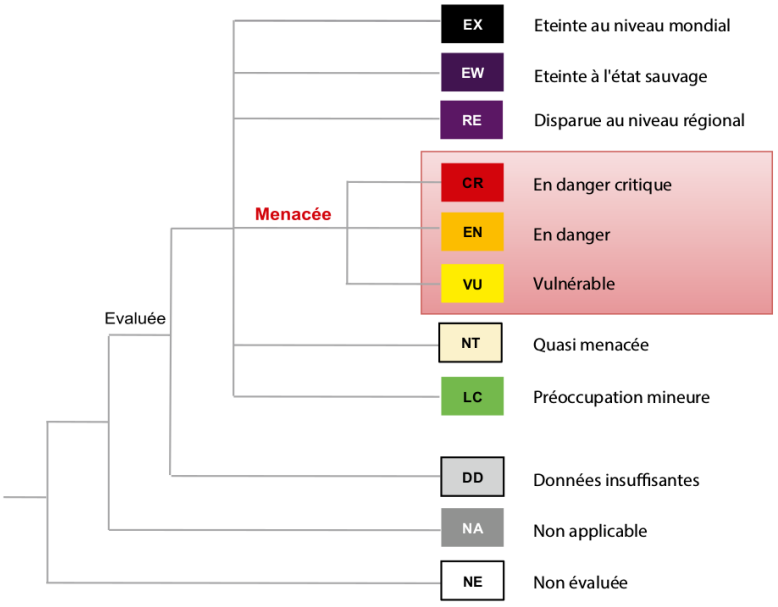


Tableau 7. *Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces*

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)

Noir : Enjeu prioritaire ➔ Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable avec au moins un statut CR à l'échelle nationale

Violet : Enjeu très fort ➔ Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable à plusieurs échelles, avec au moins un statut VU ou un statut d'espèce communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux)

Rouge : Enjeu fort ➔ Espèce protégée (avec ou sans son biotope) et d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux) sans statut de conservation défavorable ou espèce protégée non communautaire possédant un statut de conservation défavorable

Orange : Enjeu élevé de conservation ➔ Espèce non protégée possédant au moins un statut VU

Jaune : Enjeu moyen ➔ Espèce protégée (avec ou sans son biotope), sans statut de conservation défavorable ou espèce d'intérêt communautaire (annexe 4 de la Directive Habitats Faune Flore) non protégée en France (hors statut NA) ou espèce protégée possédant un statut NA à une quelconque échelle

Vert : Enjeu faible ➔ Espèce réglementée (article 4 de l'arrêté relatif à la protection des amphibiens et des reptiles) ou non protégée avec un statut de conservation le plus défavorable égal à NT et/ou déterminante/contributive ZNIEFF ou espèce d'intérêt communautaire avec un statut NA à une quelconque échelle

Blanc : Enjeu nul ➔ Espèce commune sans statut de protection ni de patrimonialité particulière

Concernant les habitats, la valeur patrimoniale d'un habitat naturel peut être établie en fonction de ses statuts définis à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Ainsi, pour évaluer les enjeux concernant les habitats naturels, nous avons utilisé l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les habitats déterminants de zones humides d'après l'arrêté 24 juin 2008 ainsi que les habitats d'intérêt au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'après la liste des habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF. Les enjeux sont ensuite définis en cinq catégories selon les critères présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8. *Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels*

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)
Violet : Enjeu très fort ➔ Habitat d'intérêt communautaire en état de conservation bon à moyen.
Rouge : Enjeu fort ➔ Habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.
Orange : Enjeu moyen ➔ Habitat remarquable de zone humide ou habitat inscrit sur la liste rouge régionale des végétations avec un statut NT ou supérieur.
Vert : Enjeu faible ➔ Habitat commun présentant un cortège floristique développé.
Blanc : Enjeu nul ➔ Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques, remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique, végétation dominée par les espèces exotiques envahissantes, etc.

III.C.2 Étude des habitats naturels

III.C.2.a *Présentation générale*

Rappel : ***Les habitats d'intérêt communautaire*** *sont ceux qui sont inscrits à l'annexe I de la directive Européenne « Faune-Flore habitat ». Ils ne sont pas protégés, mais ont un intérêt patrimonial fort, et doivent-être gérés et pris en compte s'ils sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000.*

Les entités (espèces ou habitats) dits déterminants ZNIEFF*, présentent un intérêt patrimonial régional particulier (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation, etc.).*

Un complexe écologique est un ensemble de milieux naturels, semi-naturels ou artificiels, présentant des caractéristiques communes en termes de physionomie et de conditions écologiques.

Ainsi il est possible de distinguer sur le site :

- *Le* ***complexe des milieux humides****, avec les roselières et les eaux stagnantes ;*
- *Le* ***complexe des milieux arborés et pré-forestiers****, avec les boisements, les arbres isolés et les fourrés ;*
- *Le* ***complexe des milieux anthropisés****, avec les installations humaines, les canaux, les voiries et les habitats rudéraux tels que les friches.*

III.C.2.b *Cartographie des habitats naturels*



Figure 29. Cartographie des habitats naturels

III.C.2.c *Description des habitats naturels*

III.C.2.c.i *Les milieux arborés et pré-forestiers*

Hêtraie sapinière dégradée





Physionomie et écologie

Peuplement arborescent ici dominé par le sapin et le hêtre. Le traitement forestier est de type futaie jardinée, avec le sapin ici largement dominant à cause du traitement sylvicole le favorisant au détriment de la diversité arboricole. La strate herbacée comporte l'orge d'Europe, l'Asaret d'europe et un cortège d'herbacés permettant néanmoins de rattacher le groupement à l'association de l'*Hordelymo-Fagetum*. C'est un type forestier de l'étage montagnard inférieur très commun dans la dition et qui présent sur des argiles de décarbonatation à litière relativement bien décomposée soit principalement ici dans les bas de pentes ou replats.

Le groupement est actuellement dans un très mauvais état sanitaire à cause du dérèglement climatique ayant comme conséquence indirecte les attaques de Scolyte sur des résineux dépérissant alors même que ces arbres ont été favorisés par le passé. Il en résulte des coupes régulières et de larges zones de clairières ouvertes.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

***Fagus sylvatica*, *Abies alba*, *Picea alba*, *Hordelymus europaeus*, *Prenanthes purpurea*, *Asarum europaeum*, *Galium odoratum*,**

Phytosociologie

Classe : CARPINO BETULI – FAGETEA SYLVATICAE JAKUCS 1967
Ordre : *Fagetalia sylvaticae Pawlowski in Pawlowski, Sokolowski et Wallisch 1928*
Alliance : *Fagion sylvaticae Luquet 1926*
Association *: Hordelymo europae – Fagetum sylvaticae (Kuhn) Jahn 1972*

Correspondance typologique

Code CORINE : 41.131
Code EUNIS : G1.633
Zone humide : -
Natura 2000 : 9130-9
Intérêt régional : -
Liste rouge : NE

Intérêt patrimonial

La valeur patrimoniale de ce groupement est forte car c'est un habitat d'intérêt communautaire. Sur site ceci

est à relativiser à cause d'un mauvais état de conservation.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat peu typique et en état de conservation dégradé.

Enjeu de conservation	Forte

Chênaie charmaie mésoxérophile



Physionomie et écologie

Boisement se développant au contraire du précèdent groupement sur des sols plus superficiels, soit sur la zone considérée sur les hauts de pentes et les replats des « sommets », là ou le sol ne permet pas un apport en eau suffisant pour le hêtre. La strate arborée est dominée par le Chêne, le charme, l'Alisier blanc. Le cortège floristique présent ne permet pas de rattacher avec certitude le groupement à une association connue sur le secteur, mais du fait des conditions édaphique des stations, la formation a été rattachée à une chênaie charmaie.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Carpinus betulus, Quercus robur, Corylus avellana, Hedera helix, , Ligustrum vulgare, Buxus sempervirens L. ….

Phytosociologie

Classe : QUERCETEA PUBESCENTIS DOING-KRAFT EX SCAMONI & H. PASSARGE 1959
Ordre : Quercetalia pubescenti – sessiliflorae Klika 1933 corr. Moravec in Béguin & Theurillat 1984
Alliance : Quercion pubescenti – petraeae Braun-Blanq. 1932
……Association : Sorbo ariae – Quercetum petraeae auct.

Correspondance typologique

Code CORINE : 41.271
Code EUNIS : G1.A171
Zone humide : -
Natura 2000 : -
Intérêt régional : -
Liste rouge : NE

Intérêt patrimonial

La valeur patrimoniale de cette chênaie est faible, l'habitat est très commun et ne relève pas de la Directive habitat.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat peu typique et en état de conservation dégradé.

Enjeu de conservation	Faible



Fourrés arbustif montagnard à Noisetier

Physionomie et écologie

Stade secondaire de recolonisation des clairières après coupe de bois dominé par le Noisetier.

Ce groupement semble être plus lié à un stade jeune de la chênaie charmaie sur la zone.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Coryllus avellana (dominant voir exclusif)

Phytosociologie

Classe : RHAMNO CATHARTICAE - PRUNETEA SPINOSAE RIVAS GODAY & BORJA EX TÜXEN 1962
Ordre : Prunetalia spinosae Tüxen 195
Alliance : Corylo avellanae – Populion tremulae Braun-Blanq. ex Rivas Mart. & M.C. Costa 1998

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.8c
Code EUNIS : F3.17
Zone humide : -
Natura 2000 : -
Intérêt régional : -
Liste rouge : NE

Intérêt patrimonial

La valeur patrimoniale de cet habitat est faible.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat peu typique mais dans un bon état de conservation.

Enjeu de conservation	Faible

Fourrés arbustif montagnard à Peuplier tremble

Physionomie et écologie

Stade secondaire de recolonisation des clairières après coupe de bois dominé par le Peuplier tremble. Ce groupement fait suite au groupement de Framboisier qui colonise les coupes récentes de la hêtraie sapinière.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Populus tremula, Coryllus avellana, Betula pendula

Phytosociologie

Classe : RHAMNO CATHARTICAE – PRUNETEA SPINOSAE RIVAS GODAY & BORJA EX TÜXEN 1962
Ordre : Prunetalia spinosae Tüxen 195
Alliance : Corylo avellanae – Populion tremulae Braun-Blanq. ex Rivas Mart. & M.C. Costa 1998

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.8c
Code EUNIS : F3.17
Natura 2000 : -
Intérêt régional : -

Zone humide : -
Liste rouge : NE

Intérêt patrimonial

La valeur patrimoniale de cet habitat est faible.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat peu typique mais dans un bon état de conservation.

Enjeu de conservation	Faible

Coupe forestière à Framboisier



Physionomie et écologie

Fourrés des clairières de l'étage montagnard, dominé par le Framboisier et la Bardane, premier stade de recolonisation des coupes forestières.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Rubus idaeus

Phytosociologie

Classe : EPILOBIETEA ANGUSTIFOLII TÜXEN & PREISING EX VON ROCHOW 1951
Ordre : Atropetalia belladonnae Vlieger 1937
……Alliance : Atropion belladonnae Aichinger 1933

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.871
Code EUNIS : G5.84
Zone humide : -
Natura 2000 : -
Intérêt régional : -
Liste rouge : NE

Intérêt patrimonial

L'intérêt est faible, si ce n'est l'apport de baies pour la faune locale.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat typique et en bon état de conservation.

Enjeu de conservation	Faible

III.C.2.c.i *Les milieux rocheux*

Pelouses sèches sur rochers



Physionomie et écologie

Végétation colonisant les affleurements rocheux à aspect de pelouse ouverte dominée par Melica cilita.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

***Melica cilita*, *Epilobium dodanaei*…**

Phytosociologie

Classe : FESTUCO VALESIACAE – BROMETEA ERECTI BRAUN-BLANQ. & TÜXEN EX KLIKA & HADAC 1944
Ordre : Brometalia erecti W. Koch 1926
Alliance : *Diantho gratianopolitani-Melicion ciliatae Korneck ex J.-M. Royer 1991*

Correspondance typologique

Code CORINE : 34.35
Code EUNIS : E1.192
Zone humide : -
Natura 2000 : 6210-34
Intérêt régional : -
Liste rouge : NE

Intérêt patrimonial

L'intérêt est fort même si c'est un habitat de recolonisation. C'est par ailleurs un secteur très riche en reptiles.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat très peu typique et en mauvais état de conservation.

Enjeu de conservation	Fort

III.C.2.c.ii *Les milieux agropastoraux*

Pelouses sèches secondaires



Physionomie et écologie

Végétation dominée par des espèces mésoxérophile ou xérophile typique des pelouses sèches des *Festuco-Brometea* comme le Brome dressé, la Globulaire… développée sur des sols peu épais. Cette végétation a notamment colonisée le gazoduc et est aussi présente grâce à son entretien.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Bromopsis erecta, *Globularia bisnagarica, Ranunculus bulbosus, Centaurea jacea…*

Phytosociologie

Classe : FESTUCO VALESIACAE – BROMETEA ERECTI BRAUN-BLANQ. & TÜXEN EX KLIKA & HADAC 1944
Ordre : Brometalia erecti W. Koch 1926
Alliance : Bromion erecti W. Koch 1926

Correspondance typologique

Code CORINE : 34.322
Code Natura 2000 : 6210
Code EUNIS : E2.262
Intérêt régional : -
Zone humide : -
Liste rouge : NA

Intérêt patrimonial

L'habitat est d'intérêt communautaire.

Typicité et état de conservation au sein du site

L'habiat est un habitat de recolonisation, il est floristiquement peu typique. L'état de conservation est jugé dégradé principalement à cause des engins motorisés toout terrain.

Enjeu de conservation	Fort

III.C.2.c.iii *Les milieux anthropisés*

Végétation rudérale et associées



Physionomie et écologie

Deux grands types de végétation rudérale sont présents sur le site, l'un à tendance sèche qui se développe sur le bord des chemins sur des zones ensoleillées (relevant d 'un Dauco-Melilition), l'autre en conditions de lisière sur des sols plus épais avec une végétation plus développée et dominé par le chiendent, chardons….

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Daucus carotta, Erigeron annus, Elymus repens…-

Phytosociologie

Classe : Artemisietea vulgaris W. Lohmeyer, Preising & Tüxen ex von Rochow 1951
Ordre : Onopordetalia acanthii Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika in Klika & Hadac 1944
Alliance : Dauco carotae-Melilotion albi Görs 1966/ Onopordion acanthii Braun-Blanq. in Braun-Blanq., Gajewski, Wraber & Walas 1936

Correspondance typologique

Code CORINE : 87.1
Code EUNIS : E5.1
Zone humide : -
Code Natura 2000 : -
Intérêt régional : -
Liste rouge : NA

Intérêt patrimonial

Celui-ci est très faible

Typicité et état de conservation au sein du site

L'habitat est très peu typique.

Enjeu de conservation	Faible

Structures bâties

Physionomie et écologie

Bâtiments industriels de la ZAE à proximité de la zone d'extension.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

-

Phytosociologie

Sans objet

Correspondance typologique

Code CORINE : 86.3
Code EUNIS : J1.4
Zone humide : -
Code Natura 2000 : -
Intérêt régional : -
Liste rouge : NA

Intérêt patrimonial

Celui-ci est très faible

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable

Enjeu de conservation	Aucun

Routes/Chemin

Physionomie et écologie

Cet habitat correspond au réseau routier ainsi que les pistes carrossables non revêtues et les sentiers. Ce sont des habitats minéraux, non ou très peu végétalisés.

Correspondance typologique

Code CORINE : 86
Code EUNIS : J4.1
Zone humide : -
Code Natura 2000 : -
Intérêt régional : -
Liste rouge: Non applicable (NA)

Intérêt patrimonial

Sans

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable

Enjeu de conservation	Nul

III.C.2.d *Synthèse des habitats naturels*

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (ZNIEFF, Liste rouge régionale, etc.).

Tableau 9. *Synthèse habitats naturels*

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe des milieux rocheux										
Pelouse sèche sur rochers	*Diantho gratianopolitani -Melicion ciliatae*	34.35	E1.192	**6210-34**	-	NE	**Complémentaire**	Dégradé	0.11	0.59
Complexe agropastoral										
Pelouse sèche secondaire	*Bromion erecti*	34.322	E1.262	**6210**	p.	NE	-	Dégradé	0.57	2.94
Complexe sylvatique										
Hêtraie-sapinière dégradée	*Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae*	41.131	G1.631	**9130-9**	-	NE	-	Dégradé	5.7	29.18
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	*Corylo avellanae - Populion tremulae*	31.8C	F3.17	-	-	NE	-	Altéré	0.2	1.02
Fourré arbustif montagnard à Tremble	*Corylo avellanae - Populion tremulae*	31.8C	F3.18	-	-	NE	-	Altéré	0.74	3.81
Chênaies charmaie sur calcaires	*Sorbo ariae - Quercetum petraeae auct.*	41.271	G1.A171	-	-	NE	-	Dégradé	7.43	38.01
Coupes forestières à Framboisier	*Atropion belladonae*	31.871	G5.84	-	-	NE	-	NA	1.36	6.97
Complexe des milieux anthropiques										
Végétation rudérale et associées	*Dauco carotae-Melilotion / Onopordion acanthii*	87,1	E5,1			NE	-	Altéré	0.27	1.4
Structures bâties (ZAE)		86.3	J1.4			NA	-	NA	2.27	11.6
Routes	-	86	J4.1	-	-	NA	-	NA	0.6	3.05
Chemins	-	86	J4.1	-	-	NA	-	NA	0.29	1.46
								Total :	**0,000**	**100%**

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide: Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides
H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte*, nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie
Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensetiti *et al* - 2001 |
*habitats prioritaires
Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013
Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : CBNMC & CBNA - 2016
NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

III.C.3 Étude de la flore

III.C.3.a *Données bibliographiques*

Les données bibliographiques disponibles compilent un total de 629 espèces sur la commune d'Oyonnax pour les 20 dernières années. Parmi ces données, seules les espèces patrimoniales observées dans les 5 dernières années ont été retenues Après analyse en fonction de l'écologie de ces espèces et de la capacité d'accueil du site d'étude il ressort qu'aucune espèce n'est potentiellement présente au sein du périmètre étudié.

III.C.3.b *Résultats de l'inventaire*

III.C.3.b.i *Résultats généraux*

L'inventaire de la flore sur les emprises du projet a permis de noter **106 espèces de plantes**, ce qui est une faible richesse spécifique.

Au vue des milieux avec la présence de résineux dépérissant, les troncs à terre ont été prospecté à la recherche de la Buxbaumie (*Buxbaumia viridis*). Celle-ci n'a pas été trouvée, probablement car les troncs sont encore assez récemment tombés à terre et rapidement évacués. Une liste non exhaustive de bryophytes du site est en annexe.

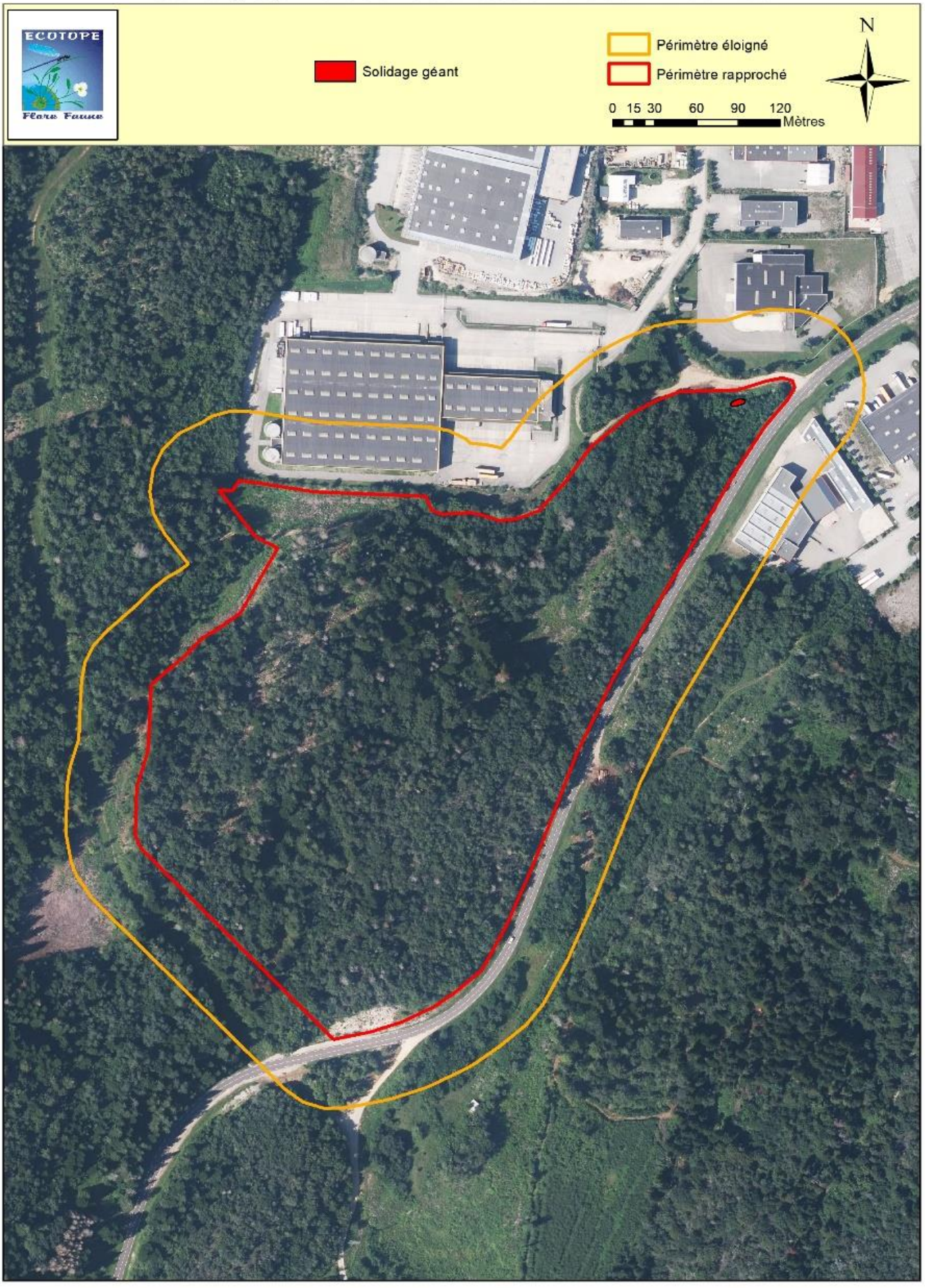
III.C.3.b.ii *Espèces exotiques envahissantes*

Malgré les perturbations dues aux nombreuses coupes de bois et espèces dépérissantes, nous n'avons observé qu'une station de Solidage (jeune station).

III.C.3.b.i *Localisation des observations floristiques*

La carte ci-après localise les observations de plantes exotiques envahissantes.

Cartographie des localisations des Invasives



III.C.4 Etude de la faune

III.C.4.a *Oiseaux*

III.C.4.a.i *Résultats de l'inventaire*

Les inventaires ont permis de recenser **28 espèces** sur le site, ce qui représente une faible richesse spécifique. Parmi ces espèces, **22 sont protégées intégralement** (individus et habitats).

Les espèces inventoriées concernent essentiellement le cortège des milieux boisés ce qui est normal étant donné la nature du site. D'autres espèces de passage ont été observées comme le Canard colvert (espèces liées aux zones en eau, observé une fois en vol), le Grand Corbeau (entendu et observé en vol).

Au sein de ce cortège d'oiseaux des boisements deux grands types d'oiseaux ont été observés :

Un cortège d'oiseaux liés aux boisements de vieux arbres, avec des espèces comme le Pic noir, la Buse variable, la sitelle torchepot.

Un cortège d'oiseaux lié à des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres, avec des espèces comme le Chardonnet élégant.

Tableau 10. *Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux*

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF Rhône-Alpes Cont.	Statuts
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	-	**Art. 3**	LC	LC	**VU**	LC	-	NP
Regulus regulus	Roitelet huppé	-	**Art. 3**	LC	LC	**NT**	LC	-	NP
Buteo buteo	Buse variable	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	**NT**	-	NP
Chloris chloris	Verdier d'Europe	-	**Art. 3**	LC	LC	**VU**	LC	-	NP
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	-	**Art. 3**	LC	LC	**VU**	LC	-	NP
Dryocopus martius	Pic noir	**Ann. 1**	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	**NP**
Parus major	Mésange charbonnière	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Corvus corax	Grand Corbeau	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	**Oui**	**NN**
Poecile palustris	Mésange nonnette	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Sitta europaea	Sittelle torchepot	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP

Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Regulus ignicapilla	Roitelet triple-bandeau	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**	NP
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	**Oui**	NP
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Ann. 2 et 3	-	LC	LC	LC	LC	-	NN
Columba palumbus	Pigeon ramier	Ann. 2 et 3	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Turdus merula	Merle noir	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Turdus viscivorus	Grive draine	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Turdus philomelos	Grive musicienne	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - **Annexe 2** : Listes des espèces chassables - **Annexe 3** : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2015
European red list of birds : BirdLife international - 2015
Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013
NA : Non applicable **- NE** - Non évalué **- DD** : Manque de données **- LC** : Préoccupation mineure - **NT** : Quasi-menacé - **VU** : Vulnérable - **EN** : En danger d'extinction - **CR** : En danger critique d'extinction - **RE** : Espèce éteinte
Statut de nidification (selon le protocole LPO) - **NE** : Non évalué - **NN** : Non nicheur - **NP** : Nicheur possible - **NPR** : Nicheur probable - **NC** : Nicheur certain

III.C.4.a.ii *Description des espèces protégées remarquables*

Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)



Oiseau gracieux au plumage bariolé, le Chardonneret élégant a le dos et les flancs châtains, cette couleur allant en s'éclaircissant vers la poitrine. Un masque rouge occupe toute la face. Le dessus de la tête et la nuque sont noirs. Le milieu de la poitrine et l'abdomen sont blancs. Les ailes sont noires avec une bonne proportion de jaune vif, et de petites taches blanches sont visibles aux extrémités des primaires et des secondaires. La queue est légèrement fourchue, noire avec les extrémités blanches. Le bec est conique, long et pointu. Il fréquente les vergers, jardins, parcs, régions cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers. Il recherche les chardons en automne et en hiver dans les friches et au bord des routes. L'espèce est classée vulnérable en France. Un mâle chanteur a été entendu à plusieurs reprises et l'espèce a le statut de nicheur possible. Au plus un couple de présent.

Verdier d'Europe (Chloris chloris)



Le Verdier est un oiseau trapu dont le mâle adulte a les parties supérieures vert-olive, avec les grandes couvertures alaires grises, les bords des primaires jaune vif, formant une tache jaune bien nette. Le croupion est jaune. La calotte est gris verdâtre, la face est verdâtre. Le bec est fort, conique, solide et puissant, de couleur chair. Le Verdier vit dans les lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Cette espèce est résidente dans son habitat, mais les populations nordiques peuvent migrer vers le sud en hiver. Le nid est souvent dans une fourche ou très près du tronc. Il est construit par la femelle. Espèce classée vulnérable en France. Un mâle chanteur a été entendu à plusieurs reprises et l'espèce a le statut de nicheur possible. Au plus un couple de présent. L'espèce a seulement été observée au printemps et été.

Buse variable (Buteo buteo)

Rapace le plus commun d'Europe Central, d'une longueur de 51 à 57cm, une envergure de 1,13 à 1,28m, pour une masse allant de 550 à 850 grammes pour les mâles, et 700 à 1200 grammes pour les femelles. Stature compacte, avec une tête rondelette et une queue assez courte. Comme son nom l'indique, plumage aux couleurs très variables, généralement brun foncé avec le dessous tacheté de blanc. Le bec est courbé dès la base. Aucun dimorphisme sexuel, si ce n'est que la femelle est un peu plus grande que le mâle. Le cri de la Buse variable ressemble à un miaulement haut perché, souvent répété quand l'oiseau est posé, et surtout quand il vole. Ce cri s'entend de loin. La Buse fréquente tous les types de boisements depuis les petits bosquets des champs jusqu'aux forêts alluviales. Localement marais et côtes rocheuses. Elle chasse dans tous les milieux ouverts, les champs, les cultures, les bords de route, etc. Un individu a été entendu et observé à plusieurs passages sur le site (code atlas 2) et l'espèce a le statut de nicheur possible. Néanmoins, aucune preuve de nidification sur site pour l'année d'étude.

Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula)

C'est une espèce septentrionale spécialiste des milieux boisés et arbustifs. Elle affectionne les forêts montagnardes boisées en conifères, avec sous-bois dense peu élevé, mais aussi les régions de basses et moyennes altitudes avec arbres mixtes et buissons plus ou moins denses : boqueteaux jeunes plantations, parcs et vergers, bocages, marais boisés, landes élevées. Il pénètre à l'occasion à l'intérieur des agglomérations, surtout leur banlieue. L'espèce a été observée en hiver (5 individus) puis en saison de nidification. Un mâle chanteur a été entendu à plusieurs reprises et l'espèce a le statut de nicheur possible. Au plus un couple de présent.

Roitelet huppé (Regulus regulus)



Le Roitelet huppé est l'un des plus petits oiseaux d'Europe. Les parties supérieures sont vert-olive. Les ailes larges et arrondies présentent deux barres alaires blanches, et des rémiges foncées. Les parties inférieures sont blanc chamoisé. Il a la face claire avec la calotte orange chez le mâle, et jaune chez la femelle, bordée de noir chez les deux sexes. Ces plumes forment une courte crête quand l'oiseau est excité ou inquiet. Les yeux sont foncés, entourés de courtes plumes blanches. Le bec est noir, fin et pointu. Les chants et les cris sont très haut-perchés, et la fréquence peut être inaudible pour certaines oreilles. Le Roitelet huppé se reproduit dans les forêts de conifères et mixtes, dans les grands jardins et les parcs avec des conifères. En dehors de la saison de reproduction, il vit aussi dans les broussailles et les feuillus. Le nid du Roitelet huppé est en forme de hamac, construit par les deux parents mais surtout par le mâle. Le nid est construit sur l'extérieur des branches d'un conifère, presque sphérique avec une entrée étroite près du sommet. Il est situé relativement haut dans les arbres, à environ 15 mètres. Deux mâles chanteurs ont été entendus. Il a comme statut nicheur possible.

Pic noir (Dryocopus martius)

C'est le plus grand des pics européens, au plumage entièrement noir sauf une tache rouge vif étendue du front à la nuque. Le Pic noir a besoin de grandes superficies boisées, avec présence d'arbres de gros diamètre. Il niche parfois dans des bosquets champêtres proches des forêts. Localement, devenu familier, il pénètre à l'occasion dans les parcs jusqu'au centre des villages. Le Pic noir choisit pour le nid un arbre qui doit (sauf exceptions) avoir un tronc dépourvu de branches sur 4 à 20-25 m environ, être assez gros, et présenter une écorce lisse. Le nid est creusé dans un arbre sain. Ce Pic a été contacté à plusieurs reprises sur le site, toujours au sein des boisements. Il est tout à fait possible qu'il niche sur le site. Espèce non menacée en France ni en Rhône-Alpes, et même en expansion, notamment en plaine. L'espèce a été contacté une fois en période de nidification. Elle a le statut de nicheur possible mais aucune preuve de nidification cette année.

III.C.4.a.iii *Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux potentiellement nicheurs*



Figure 30. Carte de localisation des oiseaux patrimoniaux

III.C.4.a.iv ***Cartographies des fonctionnalités écologiques (avifaune)***



Carte des *fonctionnalités* écologiques relatives aux oiseaux remarquables des boisements semi ouverts



Figure 31. Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux oiseaux remarquables des boisements semi ouverts

III.C.4.b *Mammifères terrestres*

III.C.4.b.i *Résultats de l'inventaire*

Les inventaires ont permis de recenser 8 **espèces** de mammifères terrestres sur le site, ce qui représente une faible richesse spécifique. Deux espèces protégées de manière intégrale (individus et habitats) ont été détectées, à savoir l'Ecureuil roux et le Muscardin. Le Lynx n'a pas été détecté malgré la pose de piège photographique. Néanmoins, l'espèce étant bien connue sur la commune, elle est considérée comme espèce de passage sur site qu'elle peut utiliser pour se nourrir. Le milieu n'est pas propice à sa reproduction.

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 11. *Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres*

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
*Lynx lynx**	Lynx boreal*	Ann.2 et 4	**Art.2**	LC	LC	EN	Vu	**Contributif**
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	-	**Art. 2**	LC	LC	LC	LC	-
Muscardinus avellanarius	Muscardin	**Ann. 4**	**Art. 2**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**
Arvicola scherman	Campagnol fouisseur	-	-	LC	LC	LC	NE	-
Sus scrofa	Sanglier	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Meles meles	Blaireau d'Eurasie	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Capreolus capreolus	Chevreuil	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Vulpes vulpes	Renard roux	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (* : Espèce prioritaire)

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et habitat

Liste rouge mondiale et européenne des mammifères : UICN - 2014

Liste rouge nationale des mammifères : UICN - 2017

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Révision des listes d'espèces de mammifères déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes : GMA, LPOARA, Chauves-souris Auvergne - 2017

NA : Non applicable - **NE** : Non évalué - **LC** : Préoccupation mineure - **NT** : Quasi-menacé - **VU** : Vulnérable - **EN** : En danger d'extinction - **CR** : En danger critique d'extinction - **RE** : Espèce éteinte

Données bibliographiques *

III.C.4.b.ii *Description des espèces protégées remarquables*

Écureuil roux (Sciurus vulgaris)



L'Écureuil roux est une espèce solitaire, diurne et arboricole. Il construit un nid ou moins sphérique (environ 30 cm de diamètre), généralement à plus de 6 m de haut dans un arbre. Il est généralement placé contre le tronc dans le houppier, dans un arbre creux, ou dans un vieux nid de Corneille noire. L'Écureuil Roux habite les bois et les forêts de feuillus ou de résineux (peuplements partiellement formés d'arbres âgés), les parcs et les grands jardins boisés. Il apprécie notamment les forêts matures et est surtout limité par l'abondance de nourriture. Le domaine vital des mâles et des femelles est équivalent (4 ha en moyenne). La densité de la population est en général de 0,2 à 1,6

individus par hectare. Il n'hiberne pas, mais constitue des réserves. Le régime alimentaire est essentiellement végétarien. Il consomme des graines de résineux (épicéa, pins), des glands, des châtaignes, des faines, des noix, des noisettes, des écorces, de l'aubier, des bourgeons, les boutons floraux des résineux et autres arbres, des pousses, des champignons et très secondairement des insectes, des œufs et des oisillons. Un individu a été observé dans les boisements du site d'étude, mais aucun nid n'a pu être détecté. Néanmoins, le boisement demeure favorable à l'espèce.

Muscardin (Muscardinus avellanarius)



Le Muscardin est un micromammifère d'assez petite taille, au pelage roux-orangé. N'étant pas une espèce arboricole stricte, il évite les hautes futaies, car il n'est pas adapté à l'escalade de troncs lisses. Il affectionne particulièrement les lisières et se rencontre aussi dans d'autres formations végétales, comme les haies, les broussailles et les boisements à la strate arbustive dense. Il évite autant que possible de descendre à terre, il lui faut des éléments du paysage permettant une connexion continue entre ses habitats : haies reliant des boisements par exemple. Les espèces végétales ont aussi leur importance, comme les lianes particulièrement utilisées pour les déplacements, les ronciers lâches ou la Clématite pour l'établissement des nids. Les lianes sont des éléments essentiels de l'écologie du Muscardin car elles fonctionnent comme des alarmes (Papillon et Al, 2000), un peu à la manière d'une toile d'araignée. À la moindre vibration dans le roncier, le Muscardin sort de son nid. Espèce non menacée en France, et inscrite à l'annexe IV de la directive habitat. L'espèce a été détectée grâce à plusieurs nids. Il ne semble pas y avoir une grosse population, l'espèce n'ayant été détectée qu'en bordure de parcelle sur un secteur de noisettier (un couple).

III.C.4.b.iii *Localisation des observations de mammifères patrimoniaux*

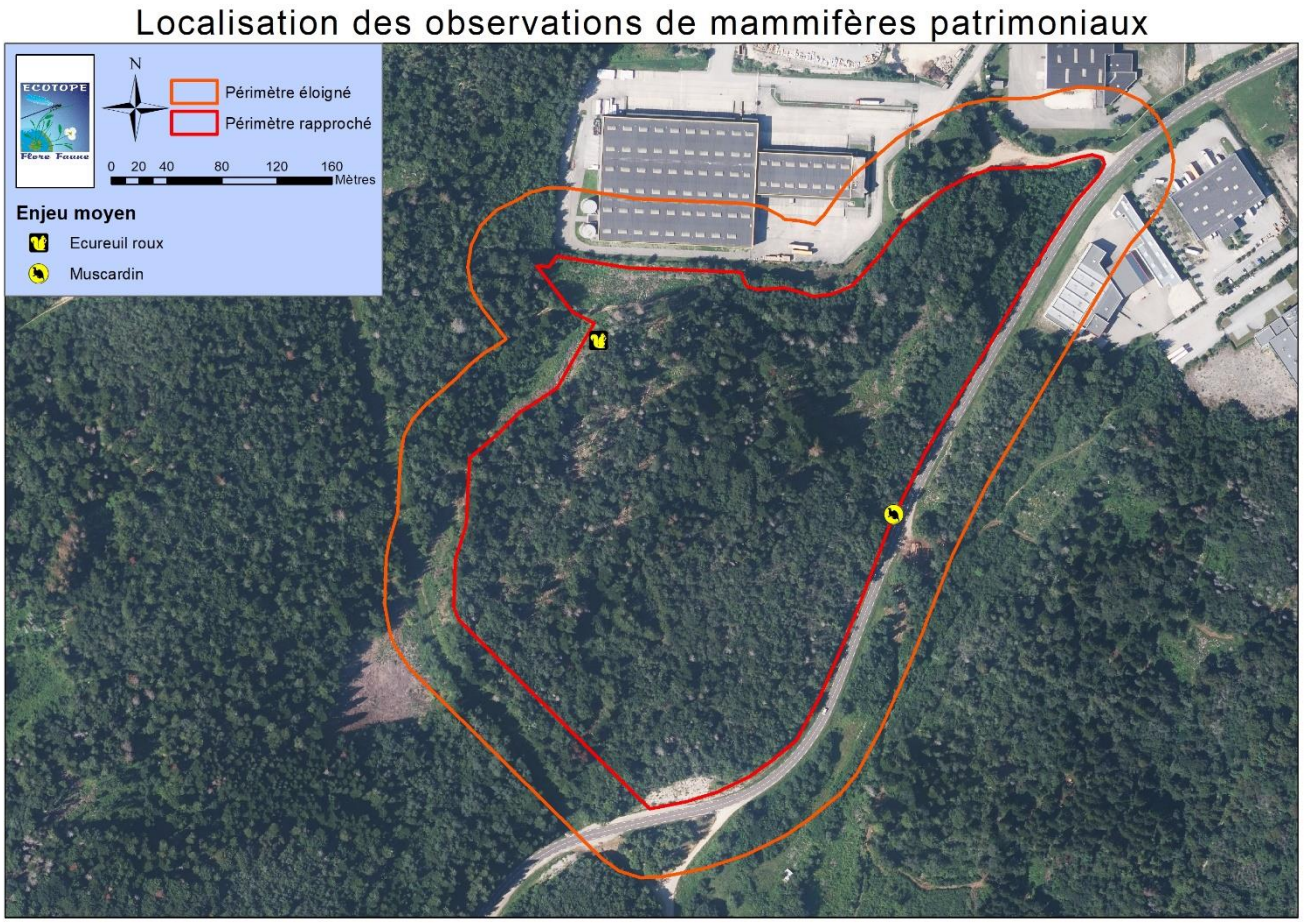


Figure 32. Carte de localisation des mammifères patrimoniaux

III.C.4.b.i *Cartographie des fonctionnalités (mammifères terrestres)*

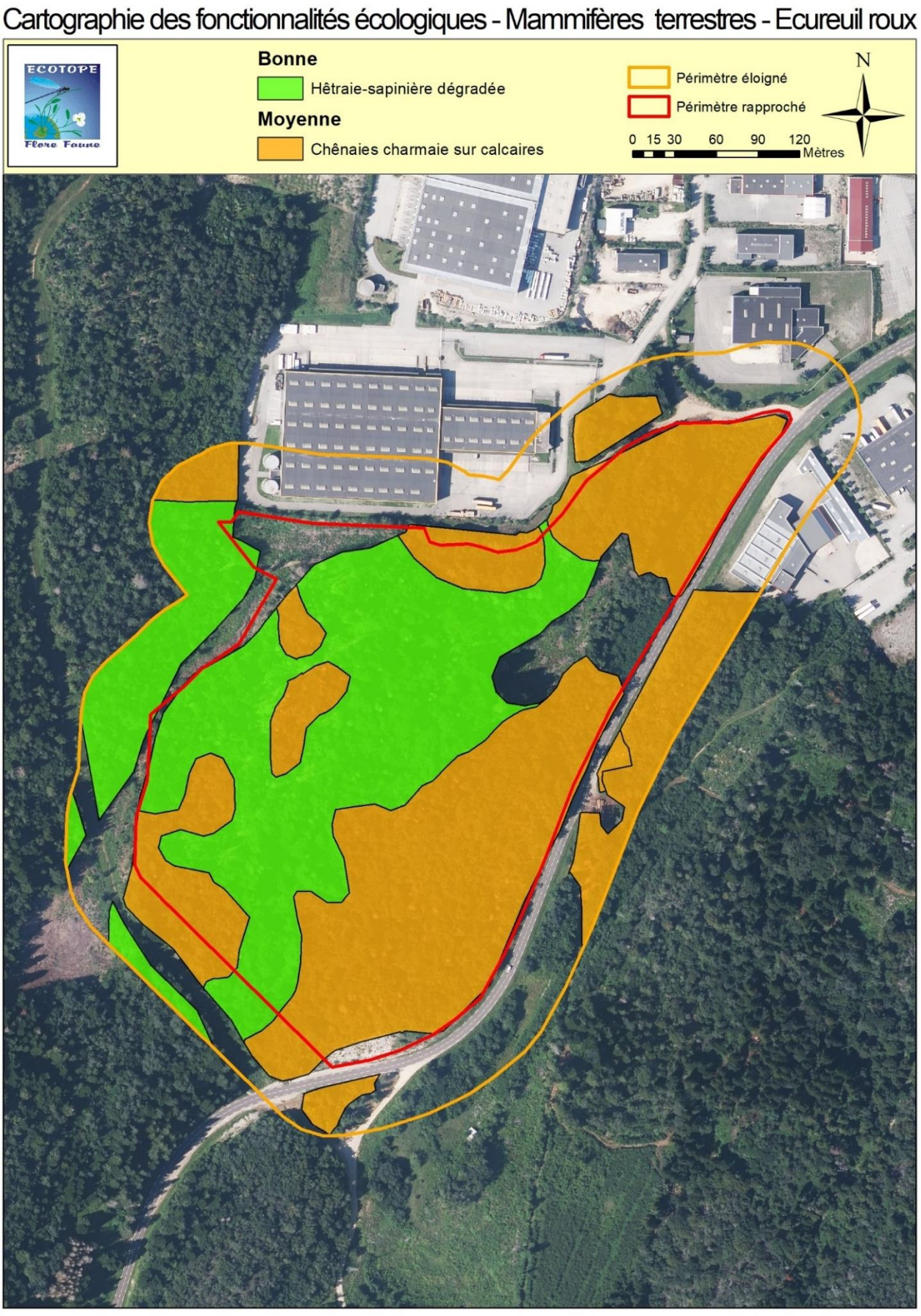


Figure 33. Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux mammifères terrestres remarquables : Ecureuil roux

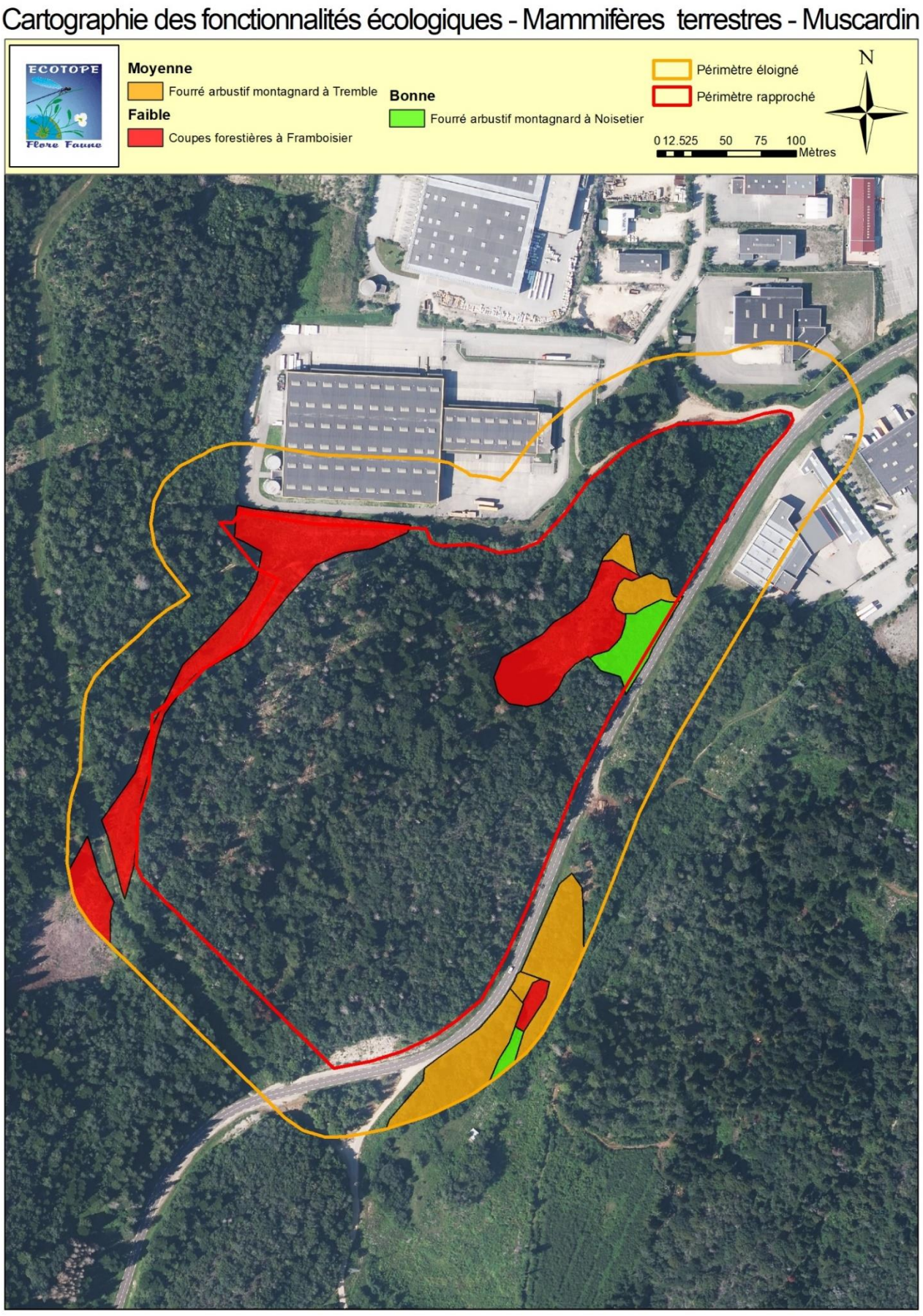


Figure 34. Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux mammifères terrestres remarquables : Muscardin

III.C.4.c Chauves-souris

III.C.4.c.i Résultats de l'inventaire

Les inventaires par enregistrements et détection des ultrasons ont permis d'identifier **13 espèces** sur le site, ce qui constitue une richesse spécifique moyenne. Ces espèces sont toutes protégées à l'échelle nationale, et 10 **d'entre elles** possèdent un statut de conservation défavorable.

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 12. *Synthèse des statuts de protection et de conservation des chauves-souris*

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF Rhône-Alpes Cont.	Nombre de contact
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Ann. 2 et 4	Art. 2	NT	VU	LC	EN	Oui	5
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Ann. 2 et 4	Art. 2	NT	LC	VU	EN	Oui	11
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Ann. 2 et 4	Art. 2	LC	NT	LC	NT	Oui	15
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Ann. 2 et 4	Art. 2	NT	VU	LC	LC	Oui	5
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	NT	NT	-	8
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	NT	NT	Oui*	4
Myotis alcathoe	Murin d'Alcathoe	Ann. 4	Art. 2	DD	DD	LC	NT	Oui	1
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	NT	LC	-	997
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	NT	LC	-	13
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Ann. 4	Art. 2	NT	NT	LC	LC	-	1
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-	61
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-	6
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-	11

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (* : Espèce prioritaire)

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et habitat

Liste rouge mondiale et européenne des mammifères : UICN - 2014

Liste rouge nationale des mammifères : UICN - 2017

Liste rouge des chauves-souris menacées en Rhône-Alpes : UICN - 2015

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Révision des listes d'espèces de mammifères déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes : GMA, LPOAURA, Chauves-souris Auvergne - 2017

DD : Manque de données - **LC** : Préoccupation mineure - **NT** : Quasi-menacé - **VU** : Vulnérable - **EN** : En danger d'extinction

III.C.4.c.ii *Gîtes présents sur le périmètre d'étude*

Sur le périmètre rapproché, un total de 17 arbres favorables aux chiroptères a été détecté. Certains présentent des décollements d'écorce ou des cavités. Etant donné l'affinité arboricole des espèces de chiroptères détectées, l'enjeu qu'ils représentent est considéré comme fort.



Figure 35. Localisation des gîtes favorables aux chiroptères

III.C.4.c.iii *Probabilité de présence sur le périmètre rapproché*

Outre la présence ponctuelle de ces espèces sur le secteur d'étude lors des enregistrements, il est intéressant de savoir lesquelles peuvent, ou ne peuvent pas, gîter sur le site. Leur écologie a été analysée, ainsi que leur comportement sur le site lors des inventaires (horaires de sortie, périodes d'inventaires pour les espèces migratrices, etc.). Ces informations ont été couplées avec les capacités d'accueil du site et les données de gîtes présents. Le tableau ci-après synthétise les résultats des analyses de potentialités de présence sur le périmètre rapproché, durant les périodes d'activité et d'hivernage des espèces.

Tableau 13. *Synthèse sur la potentialité de présence en gîte des espèces contactées*

Nom vernaculaire	Présence potentielle hors période hivernale	Présence potentielle hivernale	Territoire de chasse
Barbastelle d'Europe	**Probable** - Arboricole, chablis ; secondairement bâtiments, entre des poutres, derrière des volets	Peu probable - Cavernicole, plus marginalement autres habitats (derrière volet, écorce ou poutre)	Milieux forestiers déterminant - Chasse en milieu bocager et boisé
Minioptère de Schreibers	Non - Cavernicole stricte	Non - Cavernicole stricte	Dans les vallées alluviales au printemps, sous les lampadaires, dans tout type de milieux - Peut s'éloigner jusqu'à 50 km par nuit
Petit Rhinolophe	Possible - Combles en tout genre, anthropophile (cheminés, caves, etc.), gites arboricoles parfois	Peu probable - Cavernicole (artificielle ou naturel)	Pas plus de 2,5km max autour de son gite - Utilise le paysage pour ses déplacements (lors de nuit noire)
Rhinolophe euryale	Non – Cavernicole des réseaux karstique et occasionnellement en bâti	Non – Cavernicole et thermophile	Mosaïque de milieux (Lisières, milieux ouverts et fermés, petit bosquet, pré-bois, bois bordés de pelouses et prairies, clairières
Murin d'Alcathoe	**Probable** – Gîte arboricole	**Probable** - Peu de donnée semble arboricole et pas cavernicole	Végétation dense au-dessus de l'eau, forêt, ne semble pas chasser très loin de son gite
Noctule de Leisler	**Probable -** Gîte arboricole, nichoirs, bâti	**Probable -** Gîte arboricole, nichoirs, bâti	Chasse partout, aime les vieux boisements et zones humides – Ne s'éloigne pas au-delà de 10 à 15km de leur gite
Oreillard gris	**Probable** - Bâtiments, arbres, nichoirs, charpentes et combles, parpaings, creux, derrière volet, etc.	Peu probable - Anthropophile, fissuricole, milieux souterrains en tout genre, en falaise, etc. Souvent un individu isolé	Principalement les milieux ouverts, villages, parcs, vergers, parfois en boisements, ne s'éloigne pas de plus de 6km du gite
Pipistrelle commune	**Probable** - Très ubiquiste et anthropophile	**Probable** - Très ubiquiste et anthropophile	Partout
Pipistrelle de Nathusius	**Probable -** Gîte arboricole	**Probable -** Gîte arboricole, nichoirs, occasionnellement le bâti	Chasse le long des structures linéaires, le long des cours d'eau, et en plein ciel
Sérotine commune	Peu probable - Presque toujours au sein des combles, derrière volets, etc. Plus marginalement dans les arbres et nichoirs	Non - Greniers, combles, appentis, églises, plus rarement cavernicole	Ubiquiste, chasse dans les environs de son gite (max 10km)
Murin à moustaches	Peu probable - Disjointement en tout genre, aussi cavité souterraine, nichoir plat	Peu probable - Cavernicole, et plus rarement arbres ou bâtiments	Partout mais aime les vieux boisements et les zones humides (ne s'éloigne pas trop de son gite : 3km max)
Murin de Daubenton	**Probable** - Cavités arboricoles et ouvrages d'art	**Possible** - Cavernicole, mais à défaut cavités d'arbres si température clémente	Au-dessus des eaux libres, espèce casanière (ne s'éloigne pas plus de 1km de son gite)
Pipistrelle de Kuhl	**Probable** - Très ubiquiste et anthropophile	**Probable** - Très ubiquiste et anthropophile	Partout

Légende *: En blanc : l'absence de l'espèce - En grisé : la potentialité de présence, Possible ; Probable ; Quasi-certaine et certaine*

III.C.4.c.iv *Description des espèces protégées*

Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)

C'est une chauve-souris de taille moyenne, au pelage noir et au faciès très caractéristique. Son régime alimentaire se compose quasi exclusivement de petits lépidoptères. En Hiver, c'est une espèce peu frileuse qui fréquente des gîtes d'hibernation froids très diversifiés : tunnels, fissures dans les roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières, etc. Ses gîtes d'été sont situés dans les disjointements des murs de bâtiments, dans les linteaux des portes de granges, derrière les volets, dans les cavités d'arbres et sous les écorces décollées. Elle chasse dans les milieux forestiers, et les milieux semi-ouverts avec des entités boisées. Elle présente un statut de conservation défavorable au niveau mondial (quasi-menacé), européen (vulnérable) et n'est pas menacée en France et en Rhône-Alpes. **La Barbastelle a été contactée 5 fois sur le site.**

Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi)

Espèce de taille moyenne qui possède un corps allongé et de longues ailes. Le museau et les oreilles sont courts, et dépassent à peine du pelage. Ce dernier est gris foncé - gris brun dessus, et plus clair dessous. C'est une espèce cavernicole d'affinité méridionale et liée aux zones karstiques. Les gîtes cavernicoles sont utilisés tant en hiver qu'en période d'activité. L'espèce effectue de grands déplacements pour chasser. En effet, elle chasse dans un rayon de 35 kilomètres autour de son gîte, sans qu'il y ait forcément d'éléments boisés ou de structure paysagère particulière. Elle peut traverser de grandes étendues agricoles par exemple. Ses déplacements peuvent être très rapides, en transit elle peut atteindre 60 km/h. Le minioptère chasse préférentiellement dans trois types de zones de chasse : la lisière forestière, les mosaïques d'habitats et les zones éclairées artificiellement. **Sur le site, l'espèce a été contactée 11 fois.**

Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)



Cette espèce de plaine remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Elle fréquente les milieux semi-ouverts et bocagers avec une mosaïque d'habitats naturels boisés et ouverts. En gîte hivernal, les individus investissent les cavités souterraines, liées au bâti ou non. En gîte estival, ces colonies préfèrent les vieilles bâtisses (châteaux, églises, moulins, etc.) ; les arbres creux sont aussi utilisés. Elle affectionne aussi beaucoup les nichoirs. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies, et elle chasse aussi beaucoup en milieu forestier. Le petit Rhinolophe est une espèce sédentaire, qui chasse non loin de son gîte (2 à 3 km), et les gites d'hiver et d'été ne sont que très peu éloignés, de l'ordre de 5 à 10 km. La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 mètres semble rédhibitoire. Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue. La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas. **Sur le site, l'espèce a été contactée 15 fois.**

Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)

Il s'agit d'un Rhinolophe de taille moyenne, le troisième après le Grand Rhinolophe et le Méhely. La lancette est nettement pointue, en forme de flèche. L'appendice supérieur de la selle bien plus long que l'appendice inférieur est le meilleur critère de reconnaissance lorsqu'on observe l'animal de près. C'est une espèce méditerranéenne. Elle est principalement présente dans les régions à paysage karstiques, couvertes d'une mosaïque de milieux boisés et bocagers. L'espèce recherche un climat clément et ne s'aventure guère dans les zones réellement montagneuses. Il s'agit typiquement d'une espèce des réseaux karstiques pour ces gîtes d'été. Cependant en France et notamment dans le Sud, on la retrouve aussi dans des combles d'église, de château, maison, grange et cheminée. Ces gîtes d'hivers sont des grottes relativement chaudes de 11,5°C à 16°C. De plus, elle préfère des cavités avec une hygrométrie non saturée, aux alentours des 70%. Ces territoires de chasse sont souvent constitués de milieux, associant lisières, milieux ouverts et fermés, petits bosquets, pré-bois, bois bordés de pelouses ou des prairies, clairières. Ces terrains de chasse en France sont situés dans un rayon de 5 km autour du gîte. Les seules gîtes connus en Franche-Comté sont dans le Jura. Il y en a exactement deux, un au Nord du département et l'autre au Sud. **Sur le site, l'espèce a été contactée 5 fois.**

Murin d'Alcathoé (Myotis alcathoe)

C'est le plus petit murin d'Europe avec une longueur de corps variant de 3,9 à 4,4cm. Les pieds sont très petits, comme les oreilles. Le tragus est pointu et ne dépasse qu'à peine l'échancrure de l'oreille. La face est claire et le frontal du crâne en bosse, descend nettement vers le museau. La zone entourant les yeux est assez glabre. Le pelage tend du brun au roux chez les individus adultes avec des variations que l'on retrouve chez les autres espèces du groupe des Murins à moustaches. L'identification du Murin d'Alcathoé reste très difficile du fait de sa ressemblance très forte avec le Murin à moustaches et le Murin de Brandt. Le Murin d'Alcathoe est observé le plus souvent dans des milieux forestiers associés à de grandes étendues de zones humides. Il est aussi présent partout où l'eau abonde, quelle que soit sa forme. Quand les massifs de feuillus se font plus rares, le Murin d'Alcathoé colonise les zones bocagères. Son territoire de chasse est surtout composé de milieux à la végétation dense et diversifiée. Ce chiroptère chasse le long des rivières, des étangs, dans les chemins étroits. Le Murin d'Alcathoé chasse dans un rayon d'environ 800 m autour de son gîte, voire peut-être plus. Cette espèce est régulièrement capturée en regroupement automnal devant les entrées de cavités, et pourtant elle ne semble pas apprécier ce type de gîte pour l'hiver. Certains biologistes pensent même qu'elle ne serait pas cavernicole : elle aurait plus tendance à être arboricole. Très peu de colonies de reproduction ont été localisées, mais celles connues sont toutes arboricoles. Le manque de connaissances ne permet pas de décrire davantage sa biologie. **Sur le site, l'espèce a été contactée 1 fois.**

Noctule de Leisler (Nyctalus leislerii)

La Noctule de Leisler est une espèce de taille moyenne. Son envergure est impressionnante par rapport à la taille de son corps. Le pelage est court et dense tel du velours, de couleur brune-terne à brun-grise. Espèce forestière avec une nette préférence pour les boisements et forêts caducifoliées assez claires, elle fréquente aussi les boisements de résineux. Elle montre une préférence aussi pour la proximité de zones-humides. En gîte hivernal elle n'est pas cavernicole, elle fréquente les cavités d'arbres, les nichoirs, ou le bâti. En gîte d'été, elle utilise les cavités arboricoles quelle que soit l'essence, les bourrelets cicatriciels, les loges de pics, etc. Souvent avec une entrée de petite dimension. Espèce quasi-menacée en France et en Rhône-Alpes. **8 contacts ont été comptabilisés sur le site.**

Oreillard gris (Plecotus austriacus)

Chauve-souris de taille moyenne, qui comme tous les Oreillards possède de très grandes oreilles au bout arrondi, avec un tragus lancéolé. Il a le visage et le contour des yeux masqués de noir et le museau cendré. Son pelage dorsal est long et gris cendré et celui du ventre est plus clair gris blanc. C'est une espèce de plaine et des vallées pas trop fraîches en montagne. L'Oreillard est une espèce commune dans les paysages agropastoraux assez extensifs, et les villages. Il est aussi présent en milieux urbains avec de nombreux espaces verts. L'Oreillard gris possède un caractère anthropophile. On l'observe régulièrement derrière les volets, dans les anfractuosités des murs de moellons, sous les toitures chaudes, directement pendue aux poutres ou encastrée dans les matériaux isolants. **1 seul contact a été enregistré.**

Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

C'est certainement l'une des chauves-souris les plus abondantes, et aussi l'espèce la plus fréquente dans les constructions humaines. Particulièrement éclectiques, les colonies de Pipistrelles Communes peuvent s'installer dans des gîtes divers et variés. Elles sont facilement observables lorsqu'elles s'établissent dans les toitures ou dans les joints de dilatations. **De loin l'espèce la plus recensée ici, avec 997 contacts.**

Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii)

C'est la plus grande des Pipistrelles, mais c'est tout de même une petite espèce, au pelage châtain à brun assez uniforme, en face ventrale parait plus clair, brun jaunâtre. C'est une espèce forestière de plaine, qui fréquente les boisements caducifoliés diversifiés et riches en zones d'eau comme les mares, tourbières, forêts riveraines des cours d'eau. En gîte d'hiver, elle est principalement présente dans les cavités arboricoles (décollements d'écorces, arbres creux, trous de pics, etc.) et cela peu importe l'essence de l'arbre. Elle est aussi trouvée au sein des arbres des parcs et jardins, et fréquente aussi les nichoirs. On la trouve aussi dans les tas de bois de chauffage, dans les bâtiments, les murs creux, etc. En gîte d'été elle utilise les cavités arboricoles, les tas de bois, les nichoirs ce qui est assez fréquent, et quelquefois les combles et le bâti. Les territoires de chasse sont en contexte de forêt alluviale, lônes, etc. Elle est fidèle à ses territoires de chasse, et utilise la structure du

paysage pour ses déplacements. **4 contacts ont été enregistrés sur le site.**

Sérotine commune (Epseticus serotinus)

Grande chauve-souris robuste à fortes mâchoires. Elle préfère les milieux mixtes et affectionne le bocage, les prairies, les parcs et jardins, les vergers et l'éclairage urbain. Les gîtes sont pratiquement tout le temps dans les bâtiments. Néanmoins des colonies en milieux rupicoles sont connues. En revanche elle ne tolère pas que les accès à son gîte soient éclairés. **La sérotine a été contactée 13 fois sur le site.**

Murin à moustaches (Myotis mystacinus)



C'est une petite Chauve-souris très vive et sombre. Le tragus est pointu et long, il dépasse l'échancrure de l'oreille. Le pelage dorsal est brun, le ventre est gris. Cette espèce est présente en plaine et en montagne. Elle fréquente les milieux boisés mixtes, ainsi que les zones humides. En hiver, elle trouve refuge dans les grottes et carrières. En été, on la retrouve derrière les volets, les bardages de façades, mais aussi dans les bourrelets et les crevasses des vieux troncs. Il semblerait que la forêt ne soit qu'un territoire de chasse. Elle chasse au-dessus des marais, des plans d'eau calmes, près des lampadaires, autour des arbres, le long des lisières. Elle ne s'éloigne que très peu de son gîte. **Sur le site, l'espèce a été contactée 6 fois.**

Murin de Daubenton (Myotis daubentoni)



Cette espèce se reconnaît par son aspect ovoïde et ses longues griffes. Son pelage dorsal est brun foncé, et le ventral est blanc-grisâtre. Cette espèce est indicatrice des milieux humides en zone forestière, elle a besoin de cavités arboricoles. En hiver, on la retrouve dans les grottes, les carrières, les cavités arboricoles, les fissures des ponts. En été, on la retrouve dans les cavités arboricoles de Chênes, de Trembles, d'Ormes et surtout de Hêtres. Cette espèce peut avoir plus de 40 gîtes sur son territoire. Elle affectionne particulièrement les ouvrages situés au-dessus des rivières. **Sur le site, l'espèce a été contactée 11 fois.**

Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)

Espèce de petite taille, c'est un large liseré blanc sur le bord libre des ailes qui caractérise la Pipistrelle de Kuhl. Espèce anthropophile, elle se rencontre aussi dans les paysages karstiques. Elle apprécie les plaines et les vallées de montagne. Les colonies sont surtout dans les fissures des bâtiments, parfois dans les fentes des rochers (où se trouvent les quartiers d'hiver). Elle sort à la tombée de la nuit pour chasser autour des lampadaires, au-dessus de l'eau et des jardins. De son vol rapide et agile, elle capture des petits diptères, des papillons, des trichoptères et des punaises. **61 contacts ont été recensés pour cette espèce.**

III.C.4.c.i *Cartographie des fonctionnalités (chiroptères)*



Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux chiroptères remarquables (gites)

III.C.4.d *Amphibiens*

III.C.4.d.i *Résultats de l'inventaire*

L'inventaire de ce groupe n'a permis d'identifier aucune espèce ce qui semble assez logique étant donnée la localisation forestière du site d'étude et son absence de points d'eau pérenne. Seule une ornière en eau était présente lors de l'étude et celle-ci s'est asséchée rapidement. Néanmoins, ceci ne peut exclure la présence potentielle d'une espèce comme la Grenouille rousse qui affectionne ce type d'habitat et le secteur.

III.C.4.e *Reptiles*

III.C.4.e.i *Résultats de l'inventaire*

Les inventaires reptiles ont permis d'identifier **5 espèces**, la Couleuvre verte et jaune, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles, la Vipère aspic ainsi que la Couleuvre d'esculape, ce qui représente une richesse spécifique moyenne, **toutes les espèces sont protégées intégralement (individus et habitats)**.

Le tableau ci-après synthétise les statuts de conservation et de protection des espèces recensées.

Tableau 14. *Synthèse des statuts de protection et de conservation des reptiles*

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	Contributif
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	Contributif
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-
Vipera aspis	Vipère aspic	-	Art. 2	LC	LC	LC	LC	Contributif
Zamenis longissimus	Couleuvre d'esculape	Ann. 4	Art. 2	LC	LC	LC	LC	Oui

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Protégée au niveau national, l'espèce et son habitat

Article 3 : Protégée au niveau national seulement l'espèce

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine : UICN - 2015

Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes : UICN - 2015

NE : Non évalué - **LC** : Préoccupation mineure

III.C.4.e.ii *Description des espèces protégées*

Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus)



Cette Couleuvre est présente sur les deux tiers sud du pays, elle fréquente les milieux assez secs et broussailleux, et peut aussi fréquenter des zones humides. Il n'est pas rare de l'observer dans des arbres ou des arbustes. Elle pond des œufs qui sont placés dans les endroits exposés où le sol est meuble, comme les tas de sables, les tas de fumiers, les lisières, etc. Elle hiverne sous terre, et fréquente particulièrement les lisières et les bocages, ce qui lui permet de rester sur ses postes d'insolation, et se réfugier dans les broussailles au moindre danger. Ce reptile est souvent victime de la route, mais ses populations ne sont pas menacées. **Un seul individu a été obsevé à l'est du site, en contexte boisé.**

Lézard à deux raies (Lacerta bilineata)



Ce lézard est très dépendant d'un couvert végétal assez épais. Espèce thermophile vivant dans des endroits bien ensoleillés : lisières des bois et forêts, clairières, pieds des haies, prairies et talus. Le régime alimentaire est très varié. C'est une

espèce capturant de nombreuses espèces d'insectes, arachnides, lombrics, petits lézards même de son espèce, mais aussi de petits mollusques, etc. il peut également se nourrir de fruits. L'espèce n'est pas menacée en France. **Un individu a été contacté au sud du périmètre en lisière de bois.**

Lézard des murailles (Podarcis muralis)



Ce petit Lézard est très commun, et fréquente une grande variété de milieux naturels, tant que ceux-ci sont ouverts et ensoleillés (vieux murs, lisières boisées, friches, jardins, pelouses rases, bords de voieries, etc.). Cette espèce pond des œufs et les dissimule dans un substrat assez meuble (sable, terre limoneuse) en condition assez thermophile pour l'incubation des œufs. Cette espèce n'est pas menacée. **Elle semble assez bien présente sur le site d'étude, où au moins 3 individus ont pu être observés.**

Vipère aspic (Vipera aspis)



Petit serpent trapu, dépassant rarement 70 cm, possédant un museau retroussé et une pupille verticale caractéristique permettant de la différencier aisément des différentes espèces de couleuvres. Cette espèce vivipare s'accouple au printemps et plus rarement en automne. Elle affectionne les milieux hétérogènes ensoleillés et les zones rocailleuses. **Un individu a été observé sur une zone d''éboulis' en bord de route, exposée plein sud.**

Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus)

Cette espèce de basse altitude, fréquente les escarpements rocheux, les bois et leurs lisières, les jardins, etc. Il est possible de la trouver en zone humide. Elle est relativement arboricole ce qui lui permet d'accéder à des habitats comme les toitures de bâtiment. Elle pond des œufs qui sont placés dans les endroits exposés où le sol est meuble, comme les tas de sables, les tas de fumiers, les lisères, etc. Elle hiverne sous terre, et fréquente particulièrement les lisères et les bocages, ce qui lui permet de rester sur ses postes d'insolation, et se réfugier dans les broussailles au moindre danger. Ce reptile est souvent victime de la route, mais ses populations ne sont pas menacées. **Un spécimen a été vu au nord de la zone d'étude en bord de chemin.**



III.C.4.e.iii ***Localisation des observations de reptiles patrimoniaux***

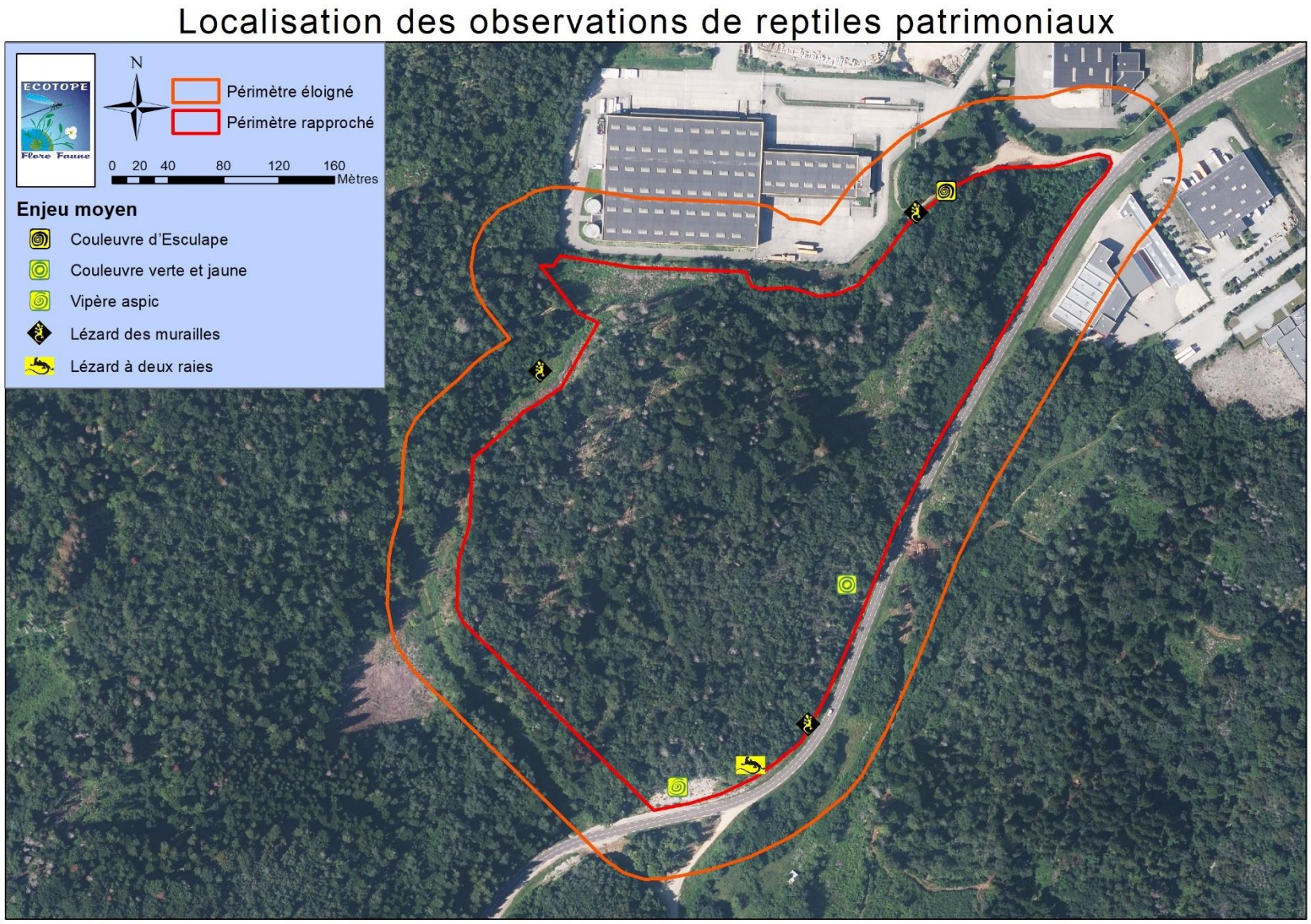
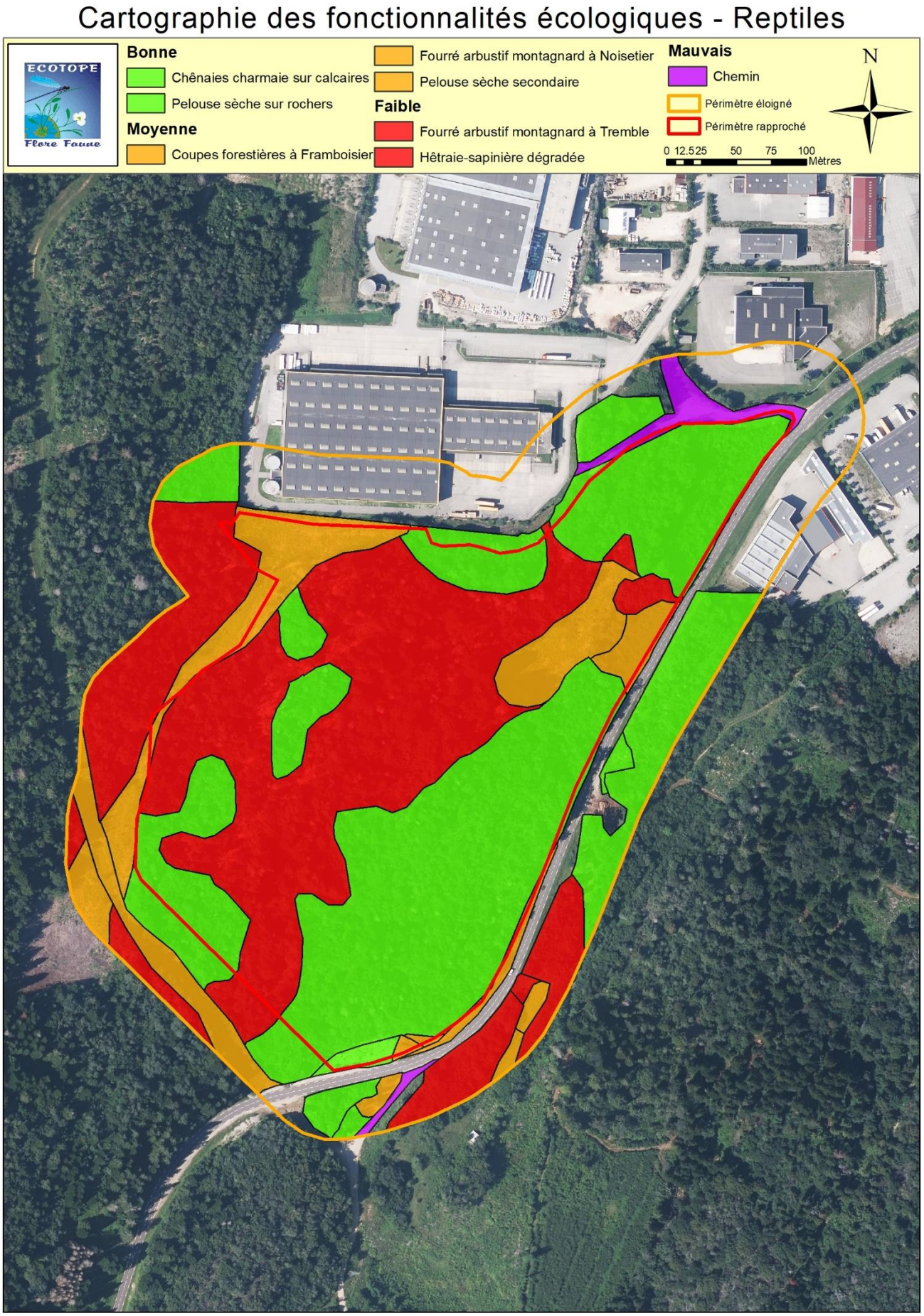


Figure 36. Carte de localisation des reptiles patrimoniaux

III.C.4.e.iv *Cartographie des fonctionnalités (reptiles)*



Carte des fonctionnalités écologiques relatives aux reptiles remarquables

III.C.4.a *Odonates*

III.C.4.a.i *Résultats de l'inventaire*

L'inventaire des odonates n'a permis de recenser aucune espèce.

III.C.4.b *Papillons de jour*

III.C.4.b.i *Résultats de l'inventaire*

L'inventaire des papillons de jour a permis de recenser 19 **espèces,** ce qui représente une richesse spécifique moyenne. Aucune espèce protégée n'a été détectée sur le site malgré des recherches ciblées sur la Bacchante.

Le tableau ci-après synthétise les statuts de conservation et de protection des espèces recensées.

Tableau 15. *Synthèse des statuts de protection et de conservation des rhopalocères*

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
Anthocharis cardamines	Aurore	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Gonepteryx rhamni	Citron	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Vanessa cardui	Belle Dame	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Boloria dia	Petite Violette	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Lasiommata maera	Némusien	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Aglais urticae	Petite Tortue	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Coenonympha arcania	Céphale	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Aporia crataegi	Gazé	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Lysandra bellargus	Azuré bleu-céleste	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Vanessa atalanta	Vulcain	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Glaucopsyche alexis	Azuré des cytises	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Boloria euphrosyne	Grand Collier argenté	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Ochlodes sylvanus	Sylvaine	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Melitaea didyma	Mélitée orangée	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Plebejus argyrognomon	Azuré des coronilles	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Plebejus argus	Azuré de l'ajonc	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Maniola jurtina	Myrtil	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Polygonia c-album	Robert-le-Diable	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2014

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2014

Liste rouge France : Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine - MNHN, OPIE & SEF (2014)

Liste rouge Rhône-Alpes : Espèces menacées ou rares de rhopalocères de la région Rhône-Alpes (2008)

Liste rouge Rhône-Alpes : Baillet (Yann) & Guicherd (Grégory), 2018. Dossier de présentation de la liste rouge Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. Flavia APE, Trept, 19 pp.

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

NA : Non applicable - **NE** : Non évalué **- DD :** Manque de données **- LC** : Préoccupation mineure - **NT** : Quasi-menacé - **VU** : Vulnérable - **EN** : En danger d'extinction - **CR** : En danger critique d'extinction - **RE** : Espèce éteinte

III.C.4.c ***Autres groupes d'espèces***

En ce qui concerne les coléoptères aucune espèce protégée n'a été observée. Une recherche spécifique des espèces en listes rouge a également été menée sans résultats.

Pour les groupes des poissons, hétérocères, crustacés, orthoptères ou encore mollusques, aucune espèce protégée n'était potentiellement présente sur le site et aucun contact n'a pu être établi. Rappelons que ces groupes d'espèces n'ont pas subi un inventaire exhaustif des espèces qui les composent, mais uniquement des espèces remarquables.

III.C.5 Synthèse des enjeux

III.C.5.a *Synthèse des enjeux habitats naturels*

L'enjeu sur les habitats provient de deux types d'habitats, les pelouses sèches ainsi que la hêtraie sapinière. Etant donné l'abondance de ces habitats sur le secteur très présent en particulier ce type de hêtraie, l'**enjeu portant sur les habitats est considéré comme moyen.**

Tableau 16. *Habitats naturels d'intérêt présents sur le site d'étude*

Habitats à enjeu moyen	Habitats phares	Surface (ha)	Part relative sur le site
3	Pelouses sèches sur rochers, Pelouse sèche secondaire, Hêtraie sapinière dégradée	6.38	32.71 %

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe des milieux rocheux										
Pelouse sèche sur rochers	*Diantho gratianopolitani - Melicion ciliatae*	34.35	E1.192	**6210-34**	-	NE	**Complémentaire**	Dégradé	0.11	0.59
Complexe agropastoral										
Pelouse sèche secondaire	*Bromion erecti*	34.322	E1.262	**6210**	p.	NE	-	Dégradé	0.57	2.94
Complexe sylvatique										
Hêtraie-sapinière dégradée	*Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae*	41.131	G1.631	**9130-9**	-	NE	-	Dégradé	5.7	29.18

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide: Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides
H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte*, nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie
Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensetiti *et al* - 2001 | ***habitats prioritaires
Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013
Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : CBNMC & CBNA - 2016
NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

III.C.5.b *Synthèse des enjeux floristiques*

L'inventaire de la flore a révélé la présence de **106 espèces sur le périmètre projet**. Parmi celles-ci aucune n'est protégée ou menacée. L'enjeu est donc considéré comme faible sur la zone étudiée.

Tableau 17. *Espèces végétales protégées présentes sur le site d'étude*

Espèces protégées	Espèces à enjeu de conservation élevé	Espèces phares
Espèces présentes sur le périmètre rapproché		
0	0	Aucune

III.C.5.c *Synthèse des enjeux faunistiques*

III.C.5.c.i *Avifaune*

Sur l'ensemble du site, **28 espèces** d'oiseaux ont été inventoriées. Parmi celles-ci, **22** sont protégées intégralement au niveau national (individus et habitats), et 1 est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. **L'enjeu de conservation pour l'avifaune est considéré comme fort, étant donné que des espèces telles que le Chardonneret élégant nichent probablement sur le site d'étude.** Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'espèces protégées et/ou à enjeu fort de conservation présentes sur l'ensemble du site, ainsi que leur probabilité de présence sur le périmètre rapproché et éloigné du secteur d'étude.

Tableau 18. *Espèces d'oiseaux protégées présentes sur le site d'étude*

Espèces protégées	Espèces à fort ou à très fort enjeu	Espèces phares
Espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses sur le périmètre rapproché		
22	6	Bouvreuil pivoine, Roitelet huppé, Buse variable, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Pic noir

III.C.5.c.ii *Chauves-souris*

Les inventaires ont permis d'identifier **13 espèces** sur le site. Elles sont toutes protégées intégralement (individus et habitats) à l'échelle nationale**.** Les possibilités de gîte sur la zone d'étude sont assez nombreuses (2 cavités et 12 décollements d'écorce). **L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèces est considéré comme très fort**. Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'espèces protégées et/ou à enjeu fort de conservation présentes sur l'ensemble du site, ainsi que leur probabilité de présence sur le périmètre rapproché et éloigné du secteur d'étude.

Tableau 19. *Espèces de chauves-souris protégées présentes sur le site d'étude*

Espèces protégées	Espèces à enjeu fort à très fort	Espèces phares
Espèces pouvant utiliser le site d'étude à des fins de repos ou de reproduction		
13	10	Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Murin d'Alcathoe, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris

III.C.5.c.iii *Mammifères terrestres*

L'inventaire a permis de révéler la présence de **5 espèces** dont deux sont protégées intégralement (individus et habitats) : l'Ecureuil roux et le Muscardin (également inscrit à l'annexe 4 de la Directive Habitats). **L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme moyen.** Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'espèces protégées et/ou à enjeu fort de conservation présentes sur l'ensemble du site, ainsi que leur probabilité de présence sur le périmètre rapproché et éloigné du secteur d'étude. A noter le Lynx en donnée bibliographique.

Tableau 20. *Espèces de mammifères terrestres protégées présentes sur le site d'étude*

Espèces protégées	Espèces à enjeu moyen	Espèces phares
Espèces pouvant utiliser le site d'étude à des fins de repos ou de reproduction		
2	2	Ecureuil roux, Muscardin

III.C.5.c.iv *Reptiles*

L'inventaire a permis de révéler la présence **de cinq espèces protégées intégralement** (individus et habitats). **L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme moyen.** Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'espèces protégées et/ou à enjeu fort de conservation présentes sur l'ensemble du site, ainsi que leur

probabilité de présence sur le périmètre rapproché et éloigné du secteur d'étude.

Tableau 21. *Espèces de reptiles protégées présentes sur l'ensemble du site*

Espèces protégées	Espèces à enjeu moyen	Espèces phares
Espèces pouvant utiliser le site d'étude à des fins de repos ou de reproduction		
5	5	Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre d'esculape, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic

III.C.5.c.v *Amphibiens*

L'inventaire n'a pas permis de détecter d'amphibiens. Le site ne comporte pas de zone humide et/ou en eau, et aucune n'est présente à proximité. **L'enjeu de conservation pour ce groupe est donc considéré comme nul**.

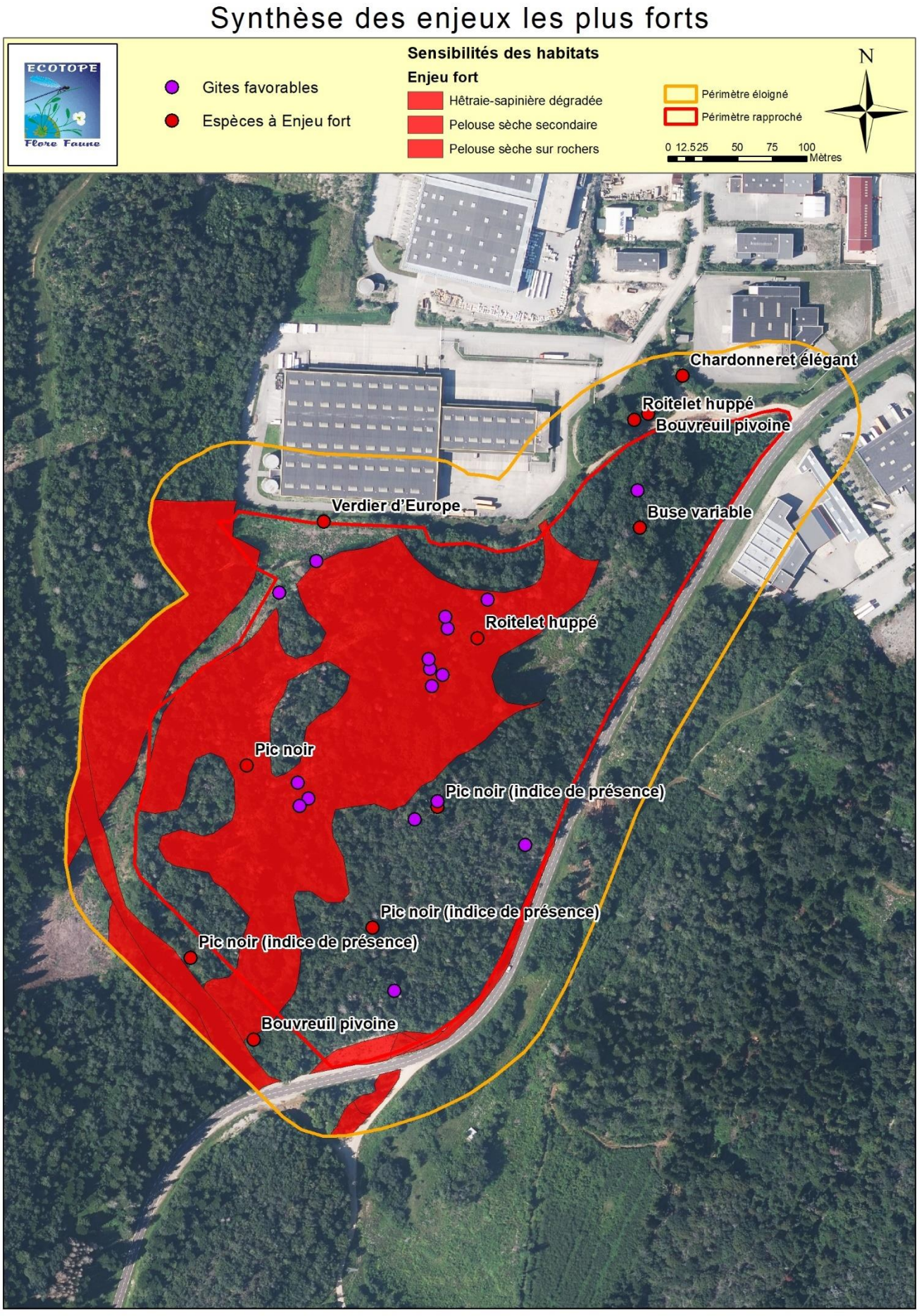
III.C.5.c.vi *Insectes*

Les inventaires n'a permis d'identifier **aucune espèce protégée** intégralement (espèce et habitat) à proximité directe du site d'étude. **L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèces est considéré comme faible**.

III.C.5.c.vii *Autres groupes (poissons, crustacés, mollusques…)*

L'absence d'habitats potentiels pour des espèces protégées fait qu'il n'y a pas d'enjeu concernant les autres groupes d'espèces.

III.C.5.d ***Cartographie de synthèse des enjeux par groupe***



IV. Impacts bruts du projet avant mesures

Concept d'espèces parapluies : pour définir les impacts (puis, dans un second temps, les mesures) sur les cortèges d'espèces appartenant à tel ou tel type de milieu, nous utiliserons le concept d'espèce parapluie. Une espèce parapluie est une espèce dont l'espace vital et les exigences écologiques sont étendues et permet donc à travers sa protection, la protection d'un grand nombre d'autres espèces. Ainsi, les impacts sur cette espèce porteront également sur toutes les espèces qui lui sont liées.

IV.A Le projet initial

Le plan projet initial est présenté ci-dessous. Les impacts bruts du projet sont définis à partir de ce plan.

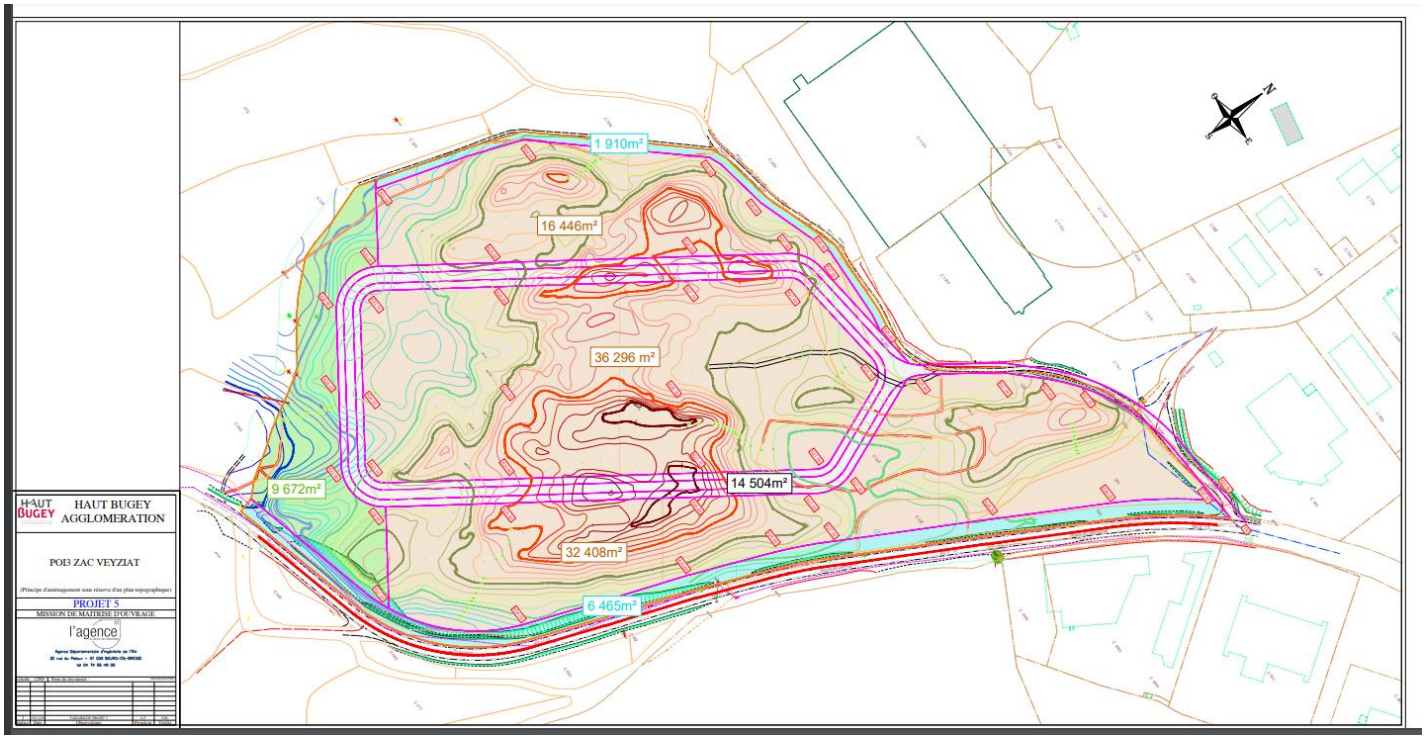


Figure 37. Plan du projet initial

IV.B Évaluation des impacts bruts du projet sur la flore et les habitats

IV.B.1 Impacts directs

IV.B.1.a *Destruction d'habitats*

Le projet impactera environ 11 hectares de milieux naturels et semi-naturels.

Les habitats impactés sont en majorité des habitats à enjeu faible (60 % des habitats impactés environ). Environ 40 % des habitats impactés sont néanmoins des habitats de fort intérêt. Ceci est lié majoritairement à la présence de la hêtraie qui bien qu'extrêmement commune sur la dition reste un habitat d'intérêt communautaire.

L'impact sur les habitats est donc considéré comme moyen.

Tableau 22. *Estimation des surfaces d'habitats impactées*

Habitats	Somme des surfaces en ha	%
Chemin	0,11	0,94
Chênaies charmaie sur calcaires	5,72	50,11
Coupes forestières à Framboisier	0,81	7,05
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0,14	1,23
Fourré arbustif montagnard à Tremble	0,12	1,07
Hêtraie-sapinière dégradée	4,43	38,82
Pelouse sèche secondaire	0,02	0,16
Pelouse sèche sur rochers	0,05	0,44
Totaux	11	100

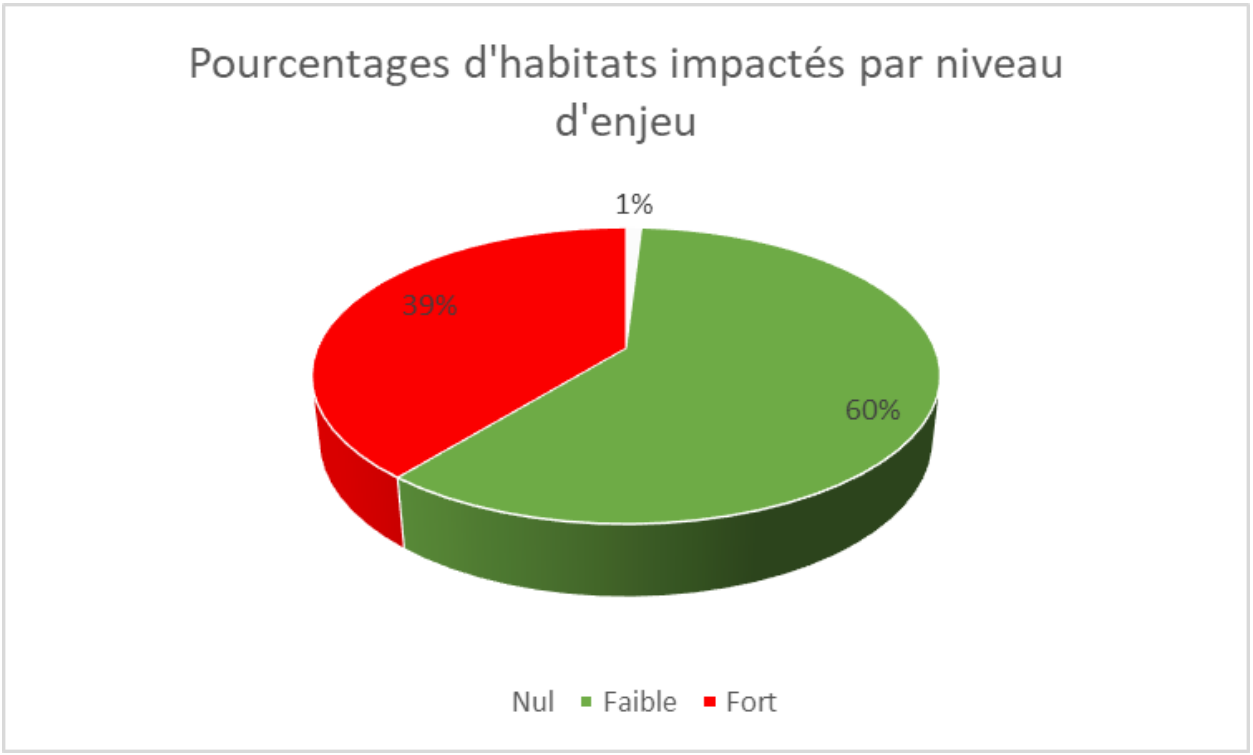


Figure 38. Pourcentages d'habitats impactés par enjeu

IV.B.1.b *Évaluation des impacts sur la flore protégée ou remarquable*

Aucune espèce protégée n'a été trouvée au droit du projet. **Ainsi, l'impact direct du projet sur les espèces végétales protégées est donc nul et faible sur la flore commune.**

IV.B.2 Impacts indirects : Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces exotiques envahissantes

Ces espèces exogènes, ayant été introduites par l'Homme volontairement ou non, colonisent la plupart du temps des milieux remaniés voire déséquilibrés. Après s'être acclimatées hors de leur aire de répartition originelle, leur caractère très compétitif garantit leur développement au détriment des espèces indigènes.

A cela s'ajoutent les difficultés de lutte contre ces espèces une fois qu'elles sont installées : réservoirs de graines dans le sol, nombreux rejets après coupe, forte dissémination, etc. La problématique « espèces exotiques envahissantes » est par conséquent à prendre au sérieux dès le début d'un projet.

Les travaux favorisent considérablement la colonisation par les plantes exotiques envahissantes. L'ensemble de ces espèces apprécie particulièrement les milieux remaniés, et est souvent disséminé via les engins de travaux lorsqu'ils ne sont pas nettoyés entre deux chantiers. En effet, un simple fragment de rhizome de Renouée du Japon coincé sur un godet suffit à créer rapidement une population de cette plante très prolifique qu'on ne sait pas maîtriser et qui pose de nombreux problèmes dans les écosystèmes. C'est également le cas pour d'autres espèces qui posent des soucis d'ordre sanitaire, par exemple l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. Il est donc primordial d'éviter leur dissémination.

IV.C Evaluation des impacts bruts du projet sur la faune

Les impacts sur la plupart des espèces sont de différents types :

- La destruction d'individus lors des travaux ;
- L'altération des corridors écologiques ;
- La destruction d'habitats de repos ou de reproduction ;
- Le dérangement des individus.

Les impacts bruts sont considérés comme très forts sur :

- Les chiroptères (destruction d'individus et destruction d'habitats de reproduction et de repos)

Les impacts bruts sont considérés comme forts sur :

- Les oiseaux des milieux boisés à gros arbres (destruction de nichées et d'habitats de reproduction et de repos)
- Les oiseaux des milieux boisés ouverts à semi-ouverts (destruction de nichées et d'habitats de reproduction et de repos)
- Les chiroptères (coupure des déplacements)
- Les mammifères terrestres (destruction d'individus)
- Les chiroptères (dérangement des individus)
- Les reptiles (destruction d'individus)

Les impacts bruts sont considérés comme moyens sur :

- Les reptiles (coupure des déplacements et destruction d'habitats de repos et de reproduction)

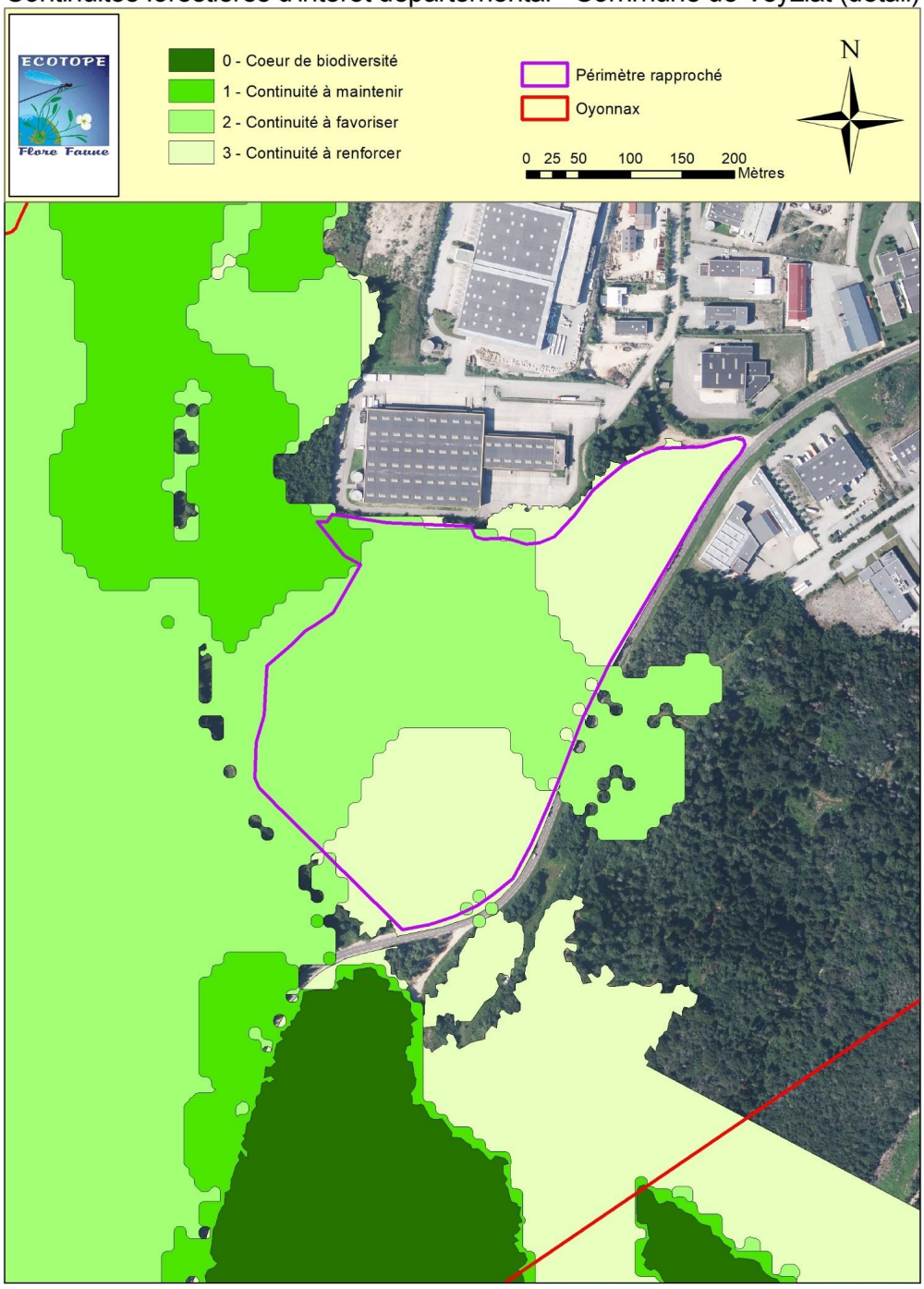
Le détail de l'évaluation des impacts bruts est dans la suite du chapitre ci-après.

IV.C.1 Évaluation des impacts sur les oiseaux

Les impacts sur l'avifaune sont de différents types :

- La coupure des déplacements : Bien que le projet prenne place en bordure d'une ZAE déjà existante, il impactera d'après les cartes des continuités écopaysagères de l'Ain une continuité à favoriser ainsi qu'une petite partie d'une continuité à maintenir. De plus il est situé entre une continuité à maintenir et un cœur de biodiversité forestière. A ce titre, l'impact est donc considéré comme fort sur les déplacements.

Continuités forestières d'intérêt départemental - Commune de Veyziat (détail)



- La destruction et dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction : la nature du projet engendre la destruction d'habitats naturels nécessaires à la reproduction ou au repos de l'avifaune. Néanmoins les habitats sont très hétérogènes : la hêtraie sapinière est très dégradés tandis que la chênaie charmaie l'est moins. L'impact est néanmoins considéré comme fort.
- La destruction d'individus : Les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de nidification peuvent détruire des nichées. L'impact est donc considéré comme fort.
- Le dérangement des individus : le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE et d'une départemental très passante. L'impact est considéré comme moyen.

Nous considérons que certaines espèces non nicheuses sur la zone travaux telles que le Canard Colvert ne seront pas impactés par le projet. Dans la suite du rapport sont décrits les impacts pour les espèces impactées par le projet (quasi-totalité des espèces).

Les oiseaux des milieux boisés :

Tableau 23. *Type et intensité de l'impact pour l'avifaune des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouverte (Chardonneret élégant)*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu impactée par le projet définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Cortège d'oiseaux lié à des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres Espèce parapluie : Chardonneret	Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux
	Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce
	Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et de la départementale
	Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Tableau 24. *Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)*

Habitats des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres	**Fonctionnalité écologique sur le site**	**Surface impactée (ha)**
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5.72
Sous-total		**5.72**

Les oiseaux des milieux boisés à gros arbres :

Tableau 25. *Type et intensité de l'impact pour l'avifaune des milieux buissonnants (Accenteur mouchet)*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu impactée par le projet définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Cortège des oiseaux des boisements à gros arbres	Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux
	Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce
	Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et de la départementale
	Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Tableau 26. *Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction)*

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

IV.C.2 Évaluation des impacts sur les mammifères terrestres

Les impacts sur les mammifères terrestres sont de différents types :

- La destruction d'individus lors des travaux du fait de la fréquentation du site par l'Ecureuil roux, en particulier avec une intervention durant des périodes non adaptées (présence de jeunes dans les nids). Précisons que les adultes de cette espèce demeurent toutefois mobiles toute l'année et que la reproduction de l'espèce sur le site reste possible mais non avérée. L'impact est donc considéré comme fort. Cette destruction d'individus concerne également le Muscardin qui lui est au contraire peu mobile.
- Coupure des déplacements : Bien que le projet prenne place en bordure d'une ZAE déjà existante, il impactera d'après les cartes des continuités éco paysagères de l'Ain une continuité à favoriser ainsi qu'une petite partie d'une continuité à maintenir. De plus il est situé entre une continuité à maintenir et un cœur de biodiversité forestière. A ce titre, l'impact est donc considéré comme fort sur les déplacements
- La destruction de possibles habitats de repos et/ou de reproduction est conséquente pour l'Ecureuil roux, mais des milieux favorables de substitution sont présents à proximité immédiate du site et aucune preuve de reproduction n'a été trouvée lors de l'étude. L'impact est donc considéré comme moyen. Il

est plus important pour le Muscardin qui lui est peu mobile. Pour le Lynx, les habitats ne servent pas pour la reproduction, et le dérangement humain est important.

- Le dérangement des individus est possible mais reste limité étant donné la présence de la ZAE à proximité directe ainsi que la tolérance de l'Ecureuil.

Tableau 27. *Impacts sur les mammifères terrestres*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu impactée par le projet définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Groupe des mammifères terrestres communs Espèce parapluie : Ecureuil roux	Direct	Permanent	Destruction d'individus	Fort, la destruction de jeunes individus n'est pas omise mais peu de spécimens semblent présents sur la zone chantier et aucun nid n'a été observé au sein de la zone travaux
	Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes
	Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et l'espèce est anthropophile
	Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Moyen, impact conséquent mais milieux de substitution à proximité directe du projet et aucun nid observé au sein de la zone travaux

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Tableau 28. *Type et surface d'habitats impactés pour l'Ecureuil roux (repos et reproduction)*

Habitats de l'Ecureuil roux	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Chênaies charmaie sur calcaires	Moyenne	5.72
Hêtraie-sapinière dégradée	Bonne	4.43
Sous-total		**10.16**

Tableau 29. *Impacts sur le Muscardin*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Groupe des petits mammifères terrestres (Muscardin)	Indirect	Permanent	Coupure des déplacements (petite faune essentiellement)	Forte, l'espèce est très sensible à toute modification de son habitat
	Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Forte, il y a des habitats utilisés par l'espèce qui seront détruits.
	Direct	Permanent	Destruction directe d'individu	Forte, la destruction par des engins lors du défrichement est possible.

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Tableau 30. *Type et surface d'habitats impactés pour le Muscardin (repos et reproduction)*

Habitats de l'Ecureuil roux	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Coupes forestières à Framboisier	Mauvaise	0.81
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Bonne	0.14
Fourré arbustif montagnard à Tremble	Moyenne	0.12
Sous-total		**1.07**

Tableau 31. *Type et intensité de l'impact pour les « grands » mammifères terrestres protégés*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Groupe des grands mammifères terrestres (espèce parapluie Lynx d'Europe)	Indirect	Permanent	Coupure potentielle des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes
	Direct	Permanent	Destruction potentielle d'habitats de reproduction ou de repos	Faible, il n'y a pas d'habitats potentiels pour les espèces qui seront véritablement impactés par le projet
	Direct	Permanent	Destruction directe d'individu	La destruction est possible mais peu probable, l'espèce est très mobile.

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

IV.C.3 Évaluation des impacts sur les chauves-souris

Les impacts sur les chiroptères sont de différents types :

- La destruction d'individus lors des travaux du fait de la présence de gîtes potentiels, ce qui est le cas ici (17 gîtes au droit du projet). L'impact est donc considéré comme très fort.
- La coupure des déplacements : Bien que le projet prenne place en bordure d'une ZAE déjà existante, il impactera d'après les cartes des continuités écopaysagères de l'Ain une continuité à favoriser ainsi qu'une petite partie d'une continuité à maintenir. De plus il est situé entre une continuité à maintenir et un cœur de biodiversité forestière. A ce titre, l'impact est donc considéré comme fort sur les déplacements.
- La destruction d'habitats de repos et/ou de reproduction est probable, étant donné que 14 gîtes favorables aux chiroptères sont présents au droit du projet. De plus, la mise en place d'un éclairage nocturne peut potentiellement altérer la qualité des milieux favorables avoisinants. L'impact est donc considéré comme très fort.
- Le dérangement des individus : La mise en place d'un éclairage nocturne peut également représenter un fort impact sur certaines espèces.

Tableau 32. *Type et intensité de l'impact pour les chiroptères*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu impactée par le projet définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Groupe des chauves-souris Espèce parapluie : Barbastelle d'Europe	Direct	Permanent	Destruction d'individus	Très fort, 17 gîtes arboricoles abritant potentiellement des individus seront impactés par le projet
	Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, des continuités écologiques liés aux boisements sont atteintes par le projet
	Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Fort, la mise en place d'un éclairage nocturne peut créer un effet de dérangement vis-à-vis des espèces lucifuges
	Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Très fort, 17 gîtes arboricoles favorables seront impactés par le projet : 15 arbres avec des écorces décollées, deux arbres avec des cavités peu profondes

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Tableau 33. *Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)*

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes).

IV.C.4 Évaluation des impacts sur les reptiles

Les impacts sur les reptiles sont de différents types :

- La destruction d'individus lors des travaux, en particulier avec une intervention durant des périodes non adaptées. Précisons que ce groupe d'espèces n'est peu voire pas mobile durant les périodes froides. L'impact est donc considéré comme fort.
- La coupure des déplacements : le projet impactera certaines zones de rocailles et rochers indispensables aux espèces dont le rôle est néanmoins à relativiser sur le secteur car d'autres habitats sont largement représentés sur le secteur (Lisières du gazoduc). L'impact est donc considéré comme moyen.
- Comme précédemment, le projet impactera des milieux de rochers très favorables aux espèces. La destruction d'habitats de repos et/ou de reproduction est à relativiser car des milieux favorables de substitution sont présents à proximité immédiate du site. L'impact est donc considéré comme moyen.

Tableau 34. *Type et intensité de l'impact pour les reptiles*

Enjeu global du groupe par espèce parapluie (l'espèce de plus fort enjeu impactée par le projet définit l'enjeu global)	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Groupe des reptiles	Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Moyen, pelouse impactée mais les lisières du gazoduc restent intactes
	Direct	Permanent	Destruction d'habitat de repos et de reproduction	Moyen, impact mais le Gazoduc habitat principal n'est pas touché
	Indirect	Temporaire	Destruction d'individus	Fort, la destruction d'individus est probable lors des travaux
	Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible à moyenne

Niveau d'enjeu espèces (colonne de gauche) : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impact du projet (colonne de droite) : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Tableau 35. *Type et surface d'habitats impactés pour les reptiles (repos et reproduction)*

Habitats des reptiles	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Chemin	Mauvais	0,11
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5,72
Coupes forestières à Framboisier	Moyenne	0,81
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Moyenne	0,14
Fourré arbustif montagnard à Tremble	Mauvaise	0,12
Hêtraie-sapinière dégradée	Mauvaise	4,43
Pelouse sèche secondaire	Moyenne	0,02
Pelouse sèche sur rochers	Bonne	0,05
Sous-total		**11.4**

IV.C.5 Évaluation des impacts sur les amphibiens

En l'absence d'espèces détectées, nous considérons l'impact sur ce groupe comme très faible. Nous ne la considérons pas comme nul car la colonisation par des espèces comme la Grenouille rousse n'est pas impossible sur des ornières restant suffisamment en eau sont créées.

IV.C.6 Évaluation des impacts sur les insectes

En l'absence d'espèces patrimoniales détectées, nous considérons l'impact sur ce groupe comme très faible.

IV.D Synthèse des impacts bruts du projet sur la faune et la flore recensée

Le tableau ci-dessous résume les impacts bruts sur la faune et la flore (sauf corridors, voir ci-dessus).

Tableau 36. *Synthèse des impacts bruts*

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact
Flore protégée			
Direct	Permanent	Destruction d'espèces protégées	Faible aucune espèce protégée n'est présente sur le site
Indirect	Temporaire	Colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes	
Cortège d'oiseaux lié à des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres Espèce parapluie : Chardonneret			
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et de la départementale
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes
Cortège des oiseaux des boisements à gros arbres			
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et de la départementale
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes
Groupe des mammifères terrestres communs Espèce parapluie : Ecureuil roux			
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, la destruction de jeunes individus n'est pas omise mais peu de spécimens semblent présents sur la zone chantier et aucun nid n'a été observé au sein de la zone travaux

Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et l'espèce est anthropophile
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Moyen, impact conséquent mais milieux de substitution à proximité directe du projet et aucun nid observé au sein de la zone travaux
Groupe des petits mammifères terrestres (Muscardin)			
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements (petite faune essentiellement)	Forte, l'espèce est très sensible à toute modification de son habitat
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Forte, il y a des habitats utilisés par l'espèce qui seront détruits.
Direct	Permanent	Destruction directe d'individu	Forte, la destruction par des engins lors du défrichement est possible.
Groupe des chauves-souris Espèce parapluie : Barbastelle d'Europe			
Direct	Permanent	Destruction d'individus	Très fort, 17 gîtes arboricoles abritant potentiellement des individus seront impactés par le projet
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, des continuités écologiques liés aux boisements sont atteintes par le projet
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Fort, la mise en place d'un éclairage nocturne peut créer un effet de dérangement vis-à-vis des espèces lucifuges
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Très fort, 17 gîtes arboricoles favorables seront impactés par le projet : 15 arbres avec des écorces décollées, deux arbres avec des cavités peu profondes
Groupe des reptiles			
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Moyen, pelouse impactée mais les lisières du gazoduc restent intactes
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de repos et de reproduction	Moyen, impact mais le Gazoduc habitat principal n'est pas touché
Indirect	Temporaire	Destruction d'individus	Fort, la destruction d'individus est probable lors des travaux
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible à moyenne

V. Mesures d'évitement par adaptation du projet

Les mesures présentées ci-après sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37. *Tableau de synthèse des mesures d'évitement*

Intitulé rapport	Code rapport	Code d'après le guide d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Mesures d'évitement « amont » (type E1)			
Phase de conception du dossier de demande			
Evitement de milieux à sauvegarder	ME 01	E1.1a Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	Reptiles

V.A Mesures d'évitement amont type E1

V.A.1 ME 01 : Evitement de milieux à sauvegarder

Mesure d'évitement amont (type E1.1a)	ME 01 : Evitement de milieux sensibles
Localisation	Pelouses sèches secondaires
Périodicité	Phase chantier & phase d'exploitation
Intervenant	Maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Reptiles

À l'origine, le périmètre rapproché incluait la zone présente au sud et impactait la pelouse sèche sur rochers, qui joue un rôle fonctionnel majeur pour les reptiles sur le site. Le nouveau projet évite totalement cette zone.

Les habitats préservés ainsi que les surfaces concernées sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38. *Type et surfaces des habitats évités*

Habitat	Surface évitée (ha)
Pelouse sèche secondaire	0,03
Pelouse sèche sur rochers	0,06
Total	**0,1**

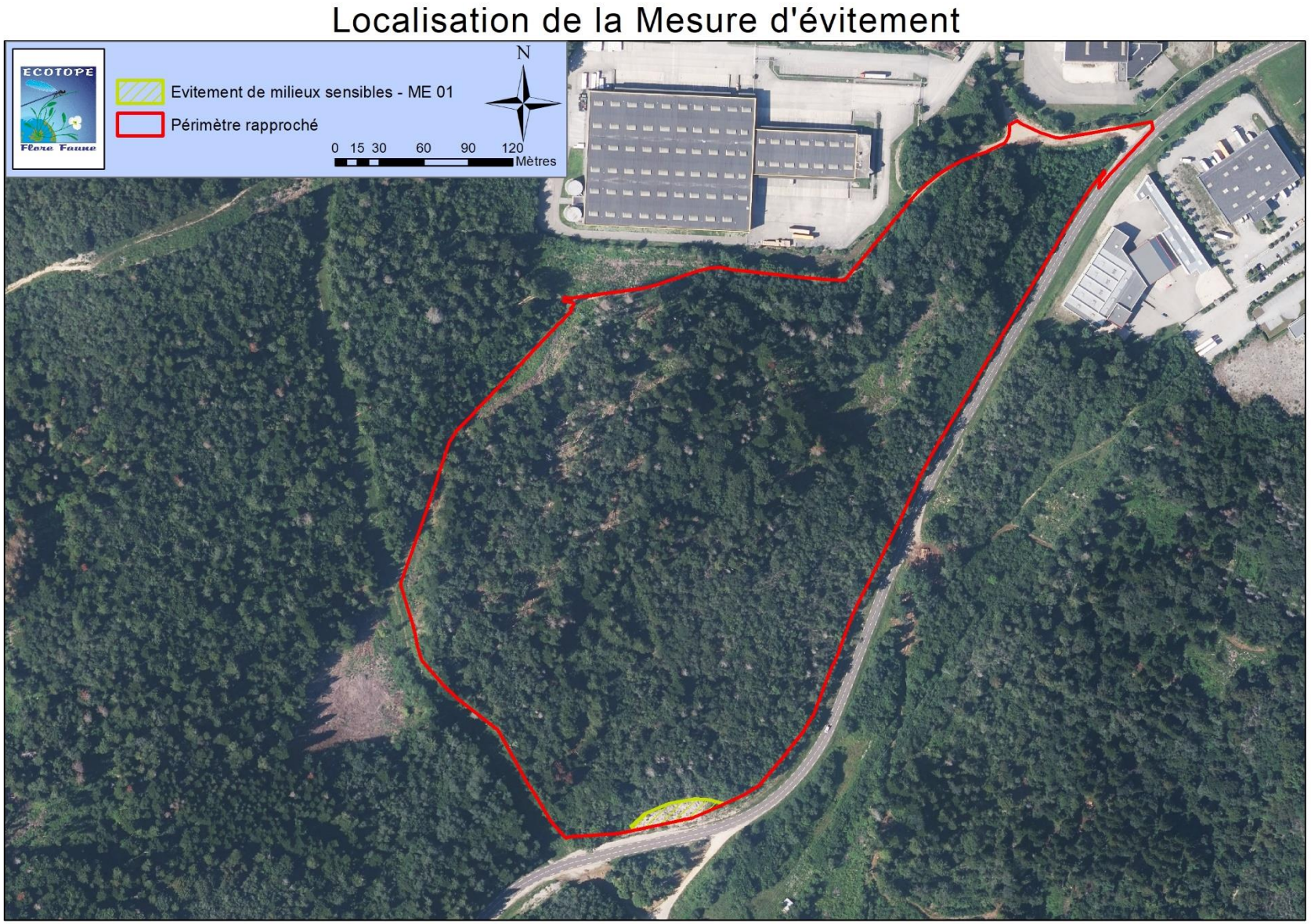


Figure 39. Localisation des zones évitées

VI. Mesure de réduction d'impact et d'accompagnement

VI.A Mesures de réduction d'impact

Les mesures présentées ci-après sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39. *Tableau de synthèse des mesures de réduction d'impact*

Intitulé rapport	Code rapport	Code d'après le guide d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Mesures de réduction géographique (type R1)			
Phase travaux			
Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	MRGéo 01	R1.1c Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Toutes espèces
Mesures de réduction technique (type R2)			
Phase travaux			
Mesures contre les pollutions accidentelles	MRTec 01	R2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Toutes espèces
Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes	MRTec 02	R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Espèces exotiques envahissantes
Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages	MRTec 03	R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Espèces exotiques envahissantes
Défrichage et décapage anticipé	MRTec 04	R2.1i Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Toutes espèces
Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères	MRTec 05	R2.1k Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Chiroptères
Surveillance de l'évolution des enjeux	MRTec 06	R2.1k Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Toutes espèces

Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux	MRTec 07	R2.1o Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Toutes espèces à enjeux
Phase exploitation / fonctionnement			
Eclairage adapté	MRTec 08	R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Faune nocturne
Pose d'andains à petite faune	MRTec 09	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Petite faune
Pose d'amas de pierres	MRTec 10	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Reptiles
Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet	MRTec 11	R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Avifaune, Reptiles
Mesures de réduction temporelle (type R3)			
Phase travaux			
Préparation du chantier en période favorable	MRTemp 01	R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes espèces
Planning des mesures	MRTemp 02	R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes espèces

VI.A.1 Mesures de réduction géographique type R1

VI.A.1.a ***MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises du projet et balisage des milieux à sauvegarder***

Mesure de réduction géographique (type R1.1c)	MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder
Localisation	Ensemble du périmètre, en bordure des zones les plus sensibles (bande boisée à maintenir, évitement de la pelouse sur rochers)
Périodicité	Durée du chantier
Intervenant	Entreprise et écologue conseil
Espèces / Groupes ciblés	Habitats naturels et espèces liées



Les zones à défricher seront clairement matérialisées sur le terrain avec pose de grillage avertisseur, ceci afin de supprimer tout impact sur le secteur devant rester intact. Ce sera en particulier les secteurs nord et est du site. Sous réserve d'impératif sécuritaire, le grillage avertisseur peut être remplacé par une corde ou une chaine, qui ont l'avantage de ne pas cuire avec le soleil. Il faut dans le cas de maintien du grillage avertisseur le changer tous les six mois pour éviter la dispersion de morceaux de plastique après l'été.

L'ensemble du périmètre est concerné, en bordure des zones les plus sensibles (bande boisée à maintenir, évitement de la pelouse sur rochers).

Des panneaux explicatifs en phase chantier seront également posés à charge de l'entreprise : fourniture (affiche, piquet bois etc.) et pose/dépose des affichages (modèle de signalétique remis par l'écologue en format pdf).

Le suivi de cette mesure sera réalisé par un écologue.



VI.A.2 Mesures de réduction technique type R2

VI.A.2.a *Phase travaux*

VI.A.2.a.i *MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1d)	MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles
Localisation	Tout le chantier
Périodicité	La mesure doit être effective durant tout le chantier
Intervenant	Entreprise
Espèces / Groupes ciblés	Milieu naturel dans son ensemble

Des kits antipollution seront présents sur le chantier en permanence, et régulièrement inspectés. Un protocole d'intervention sera mis au point et appliqué en cas de pollution accidentelle. Cette mesure sera intégrée au PAE et au SOPAE des entreprises. Ces mesures permettent d'éviter toute incidence sur les milieux environnants.

VI.A.2.a.ii *MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1f)	MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives
Localisation	Ensemble du périmètre
Périodicité	Mai à septembre
Intervenant	Personnel (après formation) et écologue conseil
Espèces / Groupes ciblés	Habitats naturels

Très souvent, ces espèces indésirables, car elles posent des problèmes de perturbation dans les écosystèmes indigènes voir même parfois des problèmes sanitaires, utilisent l'Homme comme moyen de locomotion, et plus particulièrement ses engins et ses déplacements de matériaux : ceux-ci vont véhiculer des fragments végétatifs ou des graines qui seront alors disséminées sur les nouveaux chantiers.

Mesures préventives :

- Contrôle de l'origine des matériaux pour éviter une contamination du chantier
- Nettoyage des engins à l'entrée et à la sortie du chantier
- Semis d'espèces végétales adaptées sur les terres stockées pour éviter le développement d'espèces comme l'Ambroisie (peuvent être utilisées *Dactylis glomerata, Sanguisorba minor, Arrhenatherum elatius, Trifolium pratense, Medicago sativa…*)
- Un suivi doit aussi être effectué sur site afin de vérifier l'absence de contamination (formation du personnel), Suivi de l'apparition des espèces doit être régulier de mai à septembre (un passage toute les 3 semaines).

Dans le cas d'une contamination des mesures curatives sont à prévoir.

Mesures curatives :

- Balisage des stations recensées voir dans le cas de jeunes plants d'Ambroisie arrachage directement si quelques pieds facilement arrachables
- Eradication des foyers :
  - ✓ Ambroisie : arrachage avant mise à fleurs
  - ✓ Solidage : arrachage si très jeunes plants et Fauche répétitive
  - ✓ Renouée du Japon : arrachage précoce, décaissement et export des matériaux contaminés en décharge adaptée si station importante ou bien criblage.
  - ✓ Robinier : écorçage
  - ✓ Buddleia : arrachage des pieds et dessouchage

Les mesures curatives des plantes invasives éviteront les filières liées au compostage des déchets verts.

VI.A.2.a.iii *MRTec 03 : Semis d'espèces végétales adaptés sur dépôts temporaires ou bâchage*

Mesure de réduction technique en phase travaux (Type R2.1f)	MRTec 03 : Semis d'espèces végétales adaptés sur dépôts temporaires ou bâchage
Localisation	Tout stockage temporaire
Périodicité	Mai à septembre
Intervenant	Entreprise, contrôle écologue
Espèces / Groupes ciblés	Espèces végétales exotiques envahissantes

Cette mesure concerne tous les mouvements de terres à effectuer pour l'aménagement temporaire des zones de chantier. Cette mesure est à rapprocher de la mesure de prévention contre les espèces exotiques envahissantes (MRTec 02).

Pour les dépôts de terre stockée temporairement, l'entreprise pourra soit bâcher les terres avec une géomembrane munie de points d'ancrage solides, soit réaliser un ensemencement (de préférence car plus écologique mais moins efficace).

Bâchage des tas de terre :

Le type de bâche à poser est le Plantex Platinium (240 g / m²) (et non la bâche Plantex Platinium Solar, non résistante aux UVs) avec mise en place de la bâche suivant immédiatement l'étalement des terres et fixation aux extrémités à l'aide d'agrafes type fer tor. Le recouvrement des lés de bâche sera réalisé par électro soudage avec un recouvrement de 50 cm. La bâche sera lestée sur toute sa longueur et dépassera le dépôt de 2,50 m.

Ensemencement :

L'ensemencement des terres stockées, à défaut de mise en place de la bâche, se fera avec des espèces locales et à la période favorable (un semis en été est proscrit, dans ce cas préférer un bâchage). L'emploi de mélanges de semences locales sera préféré (conservation des adaptations génétiques locales des espèces), avec le choix de semences produites dans la zone biogéographique concernée. La marque Végétal Local (https://www.vegetal-local.fr/) labellise des mélanges de semences naturelles adaptées aux conditions locales du site.

Une vérification post-travaux sera conduite par l'écologue afin de vérifier l'absence d'installation d'espèces exotiques envahissantes au droit des zones bâchées ou ensemencées. Nous renvoyons à la mesure MRTEc 02 Stratégie contre les espèces exotiques envahissantes qui sera à appliquer dans le cas d'apparition de ces espèces (mesures corectrices et plan de lutte à mettre en place).

VI.A.2.a.iv *MRTec 04 : Défrichement et décapage anticipé*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1i)	MRTec 04 : Défrichement et décapage anticipé
Localisation	Sur tout le chantier
Périodicité	Septembre à octobre
Intervenant	Entreprise
Espèces / Groupes ciblés	Toute faune

Cette mesure a pour but de limiter le retour des espèces animales en cours de chantier en rendant la zone impropre à la nidification ou aux nichées.

Ainsi, la coupe des arbres et le défrichement des zones boisées seront à anticiper, ainsi qu'un premier travail sur l'évacuation des souches et le nivellement seront à anticiper.

Cette intervention se fera à une période optimale permettant encore la fuite des espèces, tout en étant en dehors des périodes de nidification (cf. MRTemp 01).

VI.A.2.a.v *MRTec 05 : Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1k)	MRTec 05 : Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères
Localisation	Boisements impactés
Périodicité	Septembre à octobre
Intervenant	Entreprise et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Chiroptères



Les arbres présentant des gîtes favorables et qui seront impactés par les travaux (n = 17 à ce jour) devront être pris en compte et bénéficieront d'un abattage en douceur. Les interventions de coupes sont à réaliser en septembre ou octobre, avant les périodes de gel. Les arbres seront préalablement marqués par l'écologue

Concernant les arbres à cavités : si les cavités sont accessibles (intervention d'un chiroptérologue cordiste) des systèmes antiretours seront posés sur les arbres afin de permettre aux espèces de sortir de leur gite mais pas d'y revenir.

Concernant les arbres non accessibles mais aussi pour les arbres à décollement d'écorces un abattage en douceur doit être réalisé.

Ces derniers seront maintenus par une pince avant la coupe puis descendus doucement au sol. La coupe ne devra en aucun cas impacter le gîte potentiel (prévoir une coupe à minimum 2 mètres en dessus et en dessous du gîte pour limiter l'impact, si possible).

Figure 40. Marquage d'un arbre avec localisation de la cavité

Ces arbres seront délicatement déposés au sol, gîtes potentiels vers le haut. Dans

le cas d'un examen facile (écorce décollée, cavité peu profonde) à l'endoscope, l'écologue pourra valider une évacuation directe de l'arbre en cas d'absence d'espèce. Dans le cas où l'examen ne peut attester de l'absence d'espèce (cavité trop profonde par exemple), les grumes seront laissées au sol 48 heures puis évacuées.



Figure 41. Utilisation d'une pince pour descendre la grume délicatement au sol.



Figure 42. Déplacement de la grume en dehors du chantier et pose sur des cals, cavité vers le faut (grume posée encerclée de rouge).

VI.A.2.a.vi *MRTec 06 : Surveillance de l'évolution des enjeux*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1k)	MRTec 06 : Surveillance de l'évolution des enjeux
Localisation	Ensemble de la zone travaux
Périodicité	Avant et pendant le chantier
Intervenant	Ecologue
Espèces / Groupes ciblés	Tous

Afin de limiter les impacts sur les espèces à enjeux, une mesure de surveillance surviendra juste avant le démarrage des travaux et pendant leur réalisation. Celle-ci sera déclinée de la sorte :

- Un passage de vérification de l'absence d'enjeux supplémentaires sera effectué sur l'ensemble de la zone travaux avant le démarrage des travaux (nouveau gîte favorable aux chiroptères, présence d'un nid d'Ecureuil roux, etc.).
- Des passages de surveillance réguliers seront également réalisés lors du suivi chantier afin de s'assurer que des impacts non prévus initialement n'aient lieu (présence de nouvelles espèces comme des amphibiens).

Ces passages de surveillance devront cibler de manière prioritaire les enjeux les plus probables, mais prendront en considération tous les enjeux observés sur la zone travaux. Ainsi, cela permettra d'adapter la réalisation du chantier en considérant les potentiels enjeux détectés, après les recommandations de l'écologue en charge de la surveillance.

VI.A.2.a.vii *MRTec 07 : Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1o)	MRTec 07 : Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux
Localisation	Ensemble du chantier
Périodicité	Durée du chantier
Intervenant	Ecologue
Espèces / Groupes ciblés	Espèces à enjeux : Reptiles

Des sessions de déplacements de reptiles auront également lieu, dans l'objectif de sortir les individus de l'emprise des travaux. Les interventions seront à cibler avant et pendant la mesure « MRTec 04 : Défrichement et décapage »

Toutes les autres espèces à enjeux qui seront détectées lors des différents passages seront également déplacées hors de la zone impactée, dans la mesure du possible.

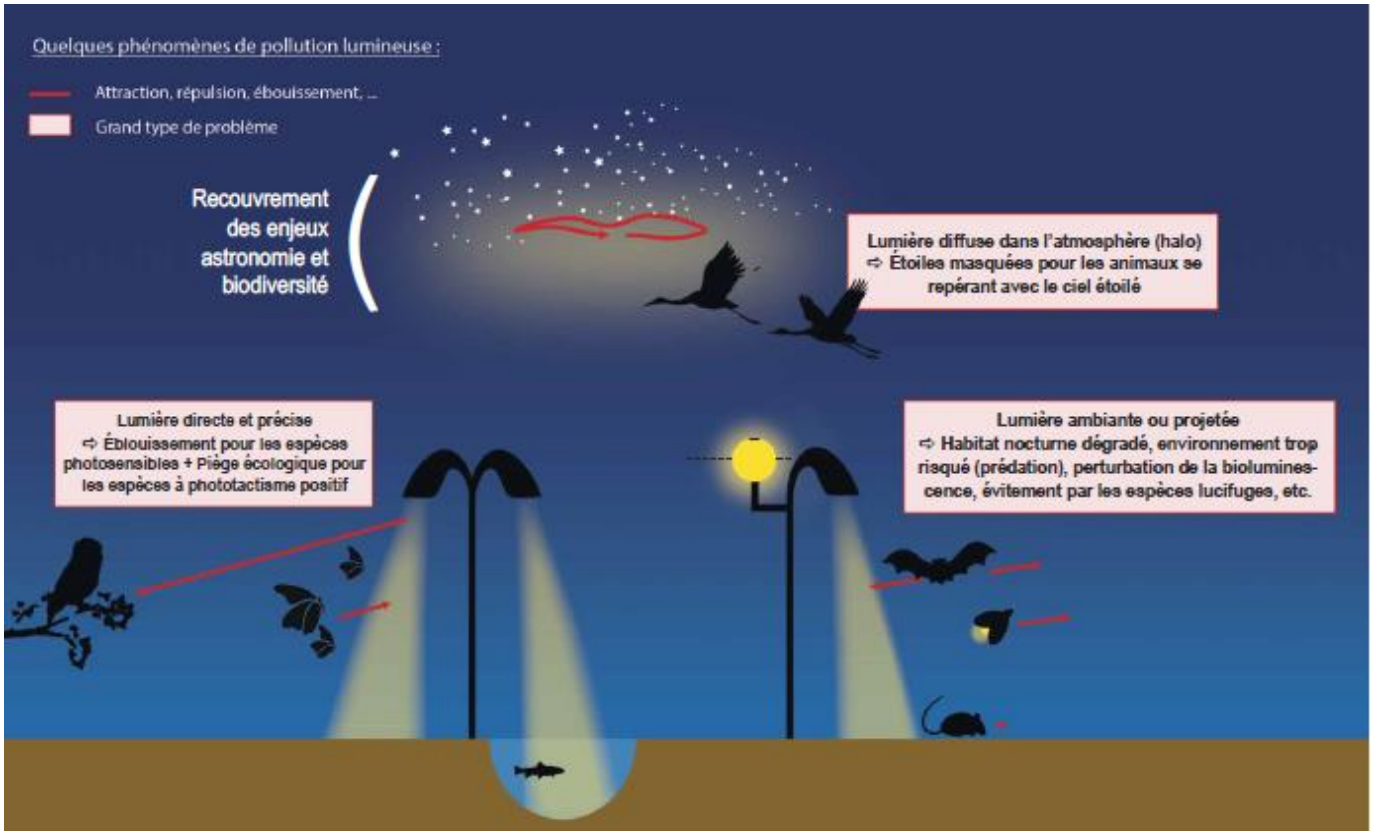
VI.A.2.b ***Phase exploitation / fonctionnement***

VI.A.2.b.i *MRTec 08 : Eclairage adapté*

Mesure de réduction technique en phase d'exploitation (type R2.2c)	MRTec 08 : Eclairage adapté
Localisation	Sur le projet
Périodicité	Durant la phase d'exploitation
Intervenant	Maître d'ouvrage
Espèces / Groupes ciblés	Chiroptères entre autres

Depuis de nombreuses années, la pollution lumineuse est un phénomène qui fragmente les milieux pour les espèces nocturnes. Certaines subissent un phénomène d'attraction, comme chez certains hétérocères qui peuvent être attiré par un lampadaire ; on parle donc de piège écologique dans ce cas-là. D'autres subissent un phénomène de répulsion, comme certaines espèces de chauves-souris qui ne peuvent plus transiter ou chasser sur le secteur ; on parle alors d'espèces lucifuges. Ceci crée donc un facteur de dégradation voire de suppression d'un habitat pour les animaux (chauves-souris, rapaces nocturnes, mammifères terrestres...).

Exemple de phénomène dû à la pollution lumineuse (OFB, 2021) :



L'extinction de l'éclairage pendant la nuit permettra de réduire l'impact sur les différentes espèces nocturnes en réduisant les mortalités et la fragmentation des milieux.

l sera nécessaire de respecter les points suivants :

- Proscrire les lumières vaporeuses
- Prévoir des éclairages nocturnes orientés vers le bas (focalisant sur l'entité à éclairer) et ne pas éclairer la végétation environnante ou limiter la réverbération (ex : mise en place de paralume sur les spots lumineux)
- Utiliser des lumières de couleur jaune ambré ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux
- Prévoir des éclairages non permanents (déclenchés par détecteur de mouvement sur les points stratégiques et extinction de l'éclairage entre 22h et 5h sur zones non stratégiques)

De plus, un corridor de type trame noir sera appliqué sur la bande boisée conservée en bordure du projet. C'est-à-dire qu'aucun éclairage ne pourra être installé dans la bande boisée ni être dirigé vers elle.

VI.A.2.b.ii *MRTec 09 : Pose d'andains à petite faune*

Mesure de réduction technique en phase d'exploitation (type R2.2l)	MRTec 09 : Pose d'andains à petite faune
Localisation	Zone naturelle à l'est du projet
Périodicité	À poser lors du défrichement
Intervenant	Entreprise / Ecologue
Espèces / Groupes ciblés	Mammifères terrestres, reptiles

Lors du débroussaillage, les résidus de la coupe des arbres seront utilisés afin de réaliser des andains qui serviront d'abris pour la petite faune.

Les andains de branchages seront au nombre de 5 et seront constitués des résidus de coupes (souches, branchages, rondins) disposés en un dépôt linéaire mesurant pour chacun 3 mètres de longueur pour une hauteur de 0,8 à 1,5 mètre et une largeur de 0,8 à 1,5 mètre. Le diamètre des plus gros rondins sera de 15 cm.

Une signalétique de mise en défend sera à mettre en place par l'entreprise travaux afin d'informer les équipes travaux et l'équipe maintenance de l'aménagement. Elle devra être pérenne à postériori des travaux.

Exemple d'andain de branchages :



VI.A.2.b.iii *MRTec 10 : Pose d'amas de pierres*

Mesure de réduction technique en phase d'exploitation (type R2.2l)	MRTec 10 : Pose d'amas de pierres
Localisation	Zone naturelle à l'est du projet
Périodicité	Durant le chantier
Intervenant	Entreprise / Ecologue
Espèces / Groupes ciblés	Reptiles

Cette mesure consiste en un tas de pierre d'une surface de 5m². Les plus grosses pierres seront disposées au centre afin de ménager des cavités et entourés de plus petites pierres tout autour. La face nord sera recouverte de granulats afin d'apporter une protection contre les intempéries. Les pierres utilisées devront être des pierres issues du site et de différentes tailles afin de créer des microhabitats utiles aux reptiles (jusque 15 ou 20cm).

11 amas de pierres seront réalisés sur les bordures de la bande boisée tampon.



VI.A.2.b.iv *MRTec 11 : Maintien d'une bande boisée tampon avec le projet*

Mesure de réduction temporelle en phase travaux (type R3.1a)	MRTec 11 : Maintien d'une bande boisée tampon avec le projet
Localisation	En bordure de ZAE
Périodicité	Travaux et exploitation
Intervenant	Entreprise
Espèces / Groupes ciblés	Avifaune, mammifères terrestres, reptiles

Cette mesure a pour objet le maintien d'une zone tampon arborée d'une quinzaine de mètre en bordure de projet et des milieux naturels. Le boisement sera issu du boisement initial et seul une sécurisation des arbres dangereux sera effectuée. Cette mesure a pour but de limiter les impacts indirects du projet sur les milieux naturels adjacents. En effet, la création de milieu ouverts a pour effet de dégrader les milieux forestiers adjacents et de créer une zone de transition entre deux types d'écosystème différents. Ainsi cette zone tampon permettra d'assurer la transition entre le projet et les milieux naturels sans impact indirect supplémentaire au delà des limites du projet.

VI.A.3 Mesures de réduction temporelle (type R3)

VI.A.3.a *Phase travaux*

VI.A.3.a.i *MRTemp 01 : Préparation du chantier aux périodes favorables*

Mesure de réduction temporelle en phase travaux (type R3.1a)	MRTemp 01 : Adaptation de la période de préparation des travaux sur l'année
Localisation	Zone de chantier
Périodicité	Septembre à octobre
Intervenant	Entreprise réalisant les travaux
Espèces / Groupes ciblés	Avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens

Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée, les périodes de préparation du chantier devront être adaptées.

Les interventions doivent en effet être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Le phasage doit prendre en compte les périodes de reproduction, d'incubation des œufs ou de développement, de léthargie ou hibernation des espèces présentes et potentiellement impactées sur la zone travaux.

En croisant ces informations, il est possible de définir une période idéale d'intervention s'étendant de septembre à octobre voir tout début novembre si absence de fortes gelées.

Le détail par groupe d'espèce est donné ci-après.

Groupe taxonomique	Période favorable et défavorable pour l'intervention											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Chauves-souris												


Mammifères
Reptiles
Insectes

VI.A.3.a.ii *MRTemp 02 : Planning des mesures*

Tableau 40. *Planning des mesures de réduction*

Nature des interventions	Période favorable et défavorable pour l'intervention												Application
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder													Avant les travaux
MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles													Pendant les travaux
MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes													Pendant les travaux
MRTec 03 : Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages													Pendant les travaux
MRTec 04 : Défrichement et décapage													Avant les travaux
MRTec 05 : Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères													Avant les travaux
MRTec 06 : Surveillance de l'évolution des enjeux													Avant et Pendant les travaux
MRTec 07 : Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux													Avant les travaux
MRTec 08 : Eclairage adapté													Pendant les travaux et exploitation
MRTec 09 : Pose d'andains à petite faune													Pendant les travaux et exploitation
MRTec 10 : Pose d'amas de pierres													Pendant les travaux et exploitation
MRTec 11 : maintient d'une bande boisée tampon avec le projet													Pendant les travaux et exploitation
MRTemp 01 : Préparation du chantier aux périodes favorables													Pendant les travaux

VI.A.4 Carte des mesures de réduction

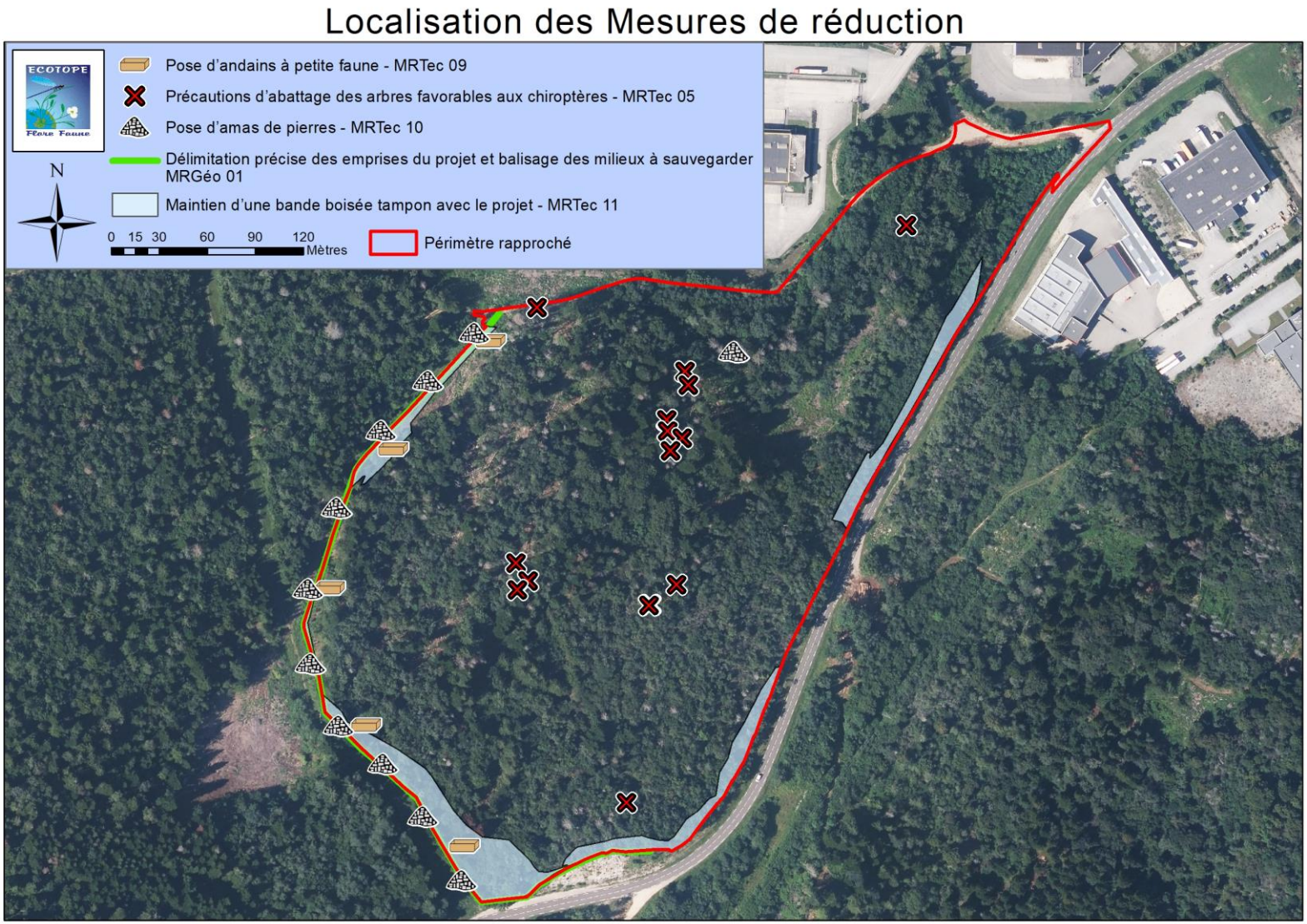


Figure 43. Carte des mesures de réduction

VI.B Analyse des impacts résiduels par groupe. Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique

L'arbre de décision du guide méthodologique de l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique a été appliqué.

VI.C Plan projet retenu

Le plan projet retenu après les mesures d'évitements et à partir duquel sont définis les impacts résiduels du projet est ci-après.



Figure 44. Plan projet retenu

VI.D Etape 1 : Identifier les impacts non compensables

Au vu des espèces présentes et des parcelles communales alentours pour de possibles compensations, il n'y a pas d'impact non compensable qui remettrait en cause le projet

VI.E Etape 2 : Evaluer le caractère significatif des impacts résiduels

VI.E.1 Impacts résiduels sur la flore

Etant donné l'absence d'espèces protégées sur le périmètre travaux, l'impact résiduel sur la flore est considéré comme faible et non notable.

Le projet impactera environ 11 hectares de milieux naturels et semi-naturels.

Les habitats impactés sont en majorité des habitats à enjeu faible (60 % des habitats impactés environ). Environ 40 % des habitats impactés sont néanmoins des habitats de fort intérêt. Ceci est lié à la présence de la hêtraie qui bien qu'extrêmement commune sur la dition reste un habitat d'intérêt communautaire. **A noter l'évitement des pelouses sèches par le projet.**

L'impact sur les habitats est donc considéré comme moyen.

Tableau 41. *Estimation des surfaces d'habitats impactées*

Habitats	Somme des surfaces en ha	%
Chemin	0,11	0,94
Chênaies charmaie sur calcaires	5,72	50,11
Coupes forestières à Framboisier	0,81	7,05
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0,14	1,23
Fourré arbustif montagnard à Tremble	0,12	1,07
Hêtraie-sapinière dégradée	4,43	38,82
Totaux	11.3	100

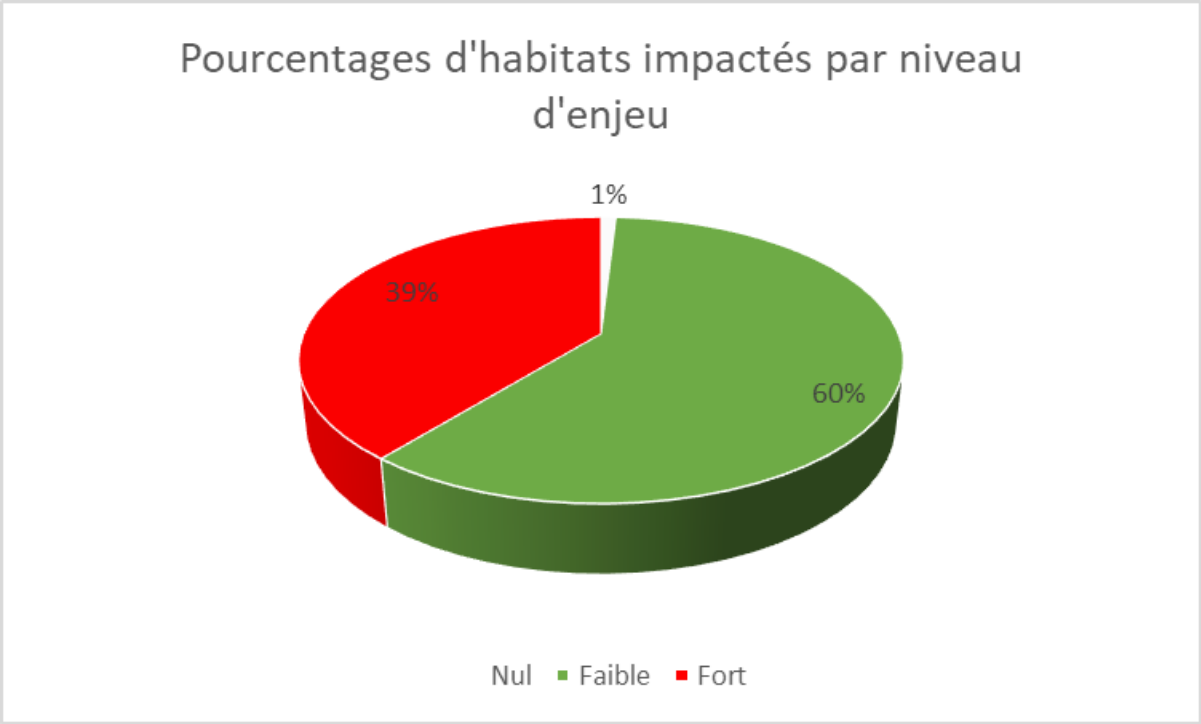


Figure 45. Pourcentages d'habitats impactés par enjeu

VI.E.2 Impacts résiduels sur les oiseaux

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact, comme l'adaptation de la période de réalisation du chantier, réduit notablement les impacts sur les espèces d'oiseaux. Néanmoins, il subsiste un impact résiduel sur les oiseaux liés aux milieux boisés au sens large, en particulier avec la destruction d'habitats de repos et de reproduction.

Cortège des oiseaux liés aux milieux boisés ouverts à sous-strate buissonnante (Chardonneret élégant) :

Le cortège des oiseaux des milieux boisés ouverts à sous strate buissonnante sera impacté par le projet et en particulier une espèce comme le Chardonneret élégant. Environ 5.7 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés (détail des surfaces et fonctionnalités des habitats dans le tableau ci-dessous).

Concernant la destruction directe de nichées, le défrichage hors période de nidification ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables auront une importance cruciale afin de limiter les impacts sur les nichées de ces espèces.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la préparation du chantier aux périodes favorables permettra de limiter le dérangement des espèces en période de nidification.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. Notons que les habitats impactés représentent une bonne fonctionnalité écologique mais qu'une frange boisée faisant tampon avec les milieux adjacents restera. Cette frange boisée est exploitable par ce type d'oiseaux. Néanmoins, nous considérons que les mesures prévues ne sont pas suffisantes pour annuler le caractère notable de l'impact étant donnée la surface de boisement impactée.

En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, celle-ci est conséquente étant donné que ces milieux boisés sont identifiés comme d'intérêt départemental.

Pour ce groupe d'espèces, des habitats de substitution existent à proximité mais ne sont pas optimaux. L'état actuel des populations serait donc dégradé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il subsistera un impact résiduel notable et que des compensations relatives à la destruction des habitats de repos et de reproduction sont nécessaires.

Tableau 42. *Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)*

Habitats des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres	**Fonctionnalité écologique sur le site**	**Surface impactée (ha)**
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5.72
Sous-total		**5.72**

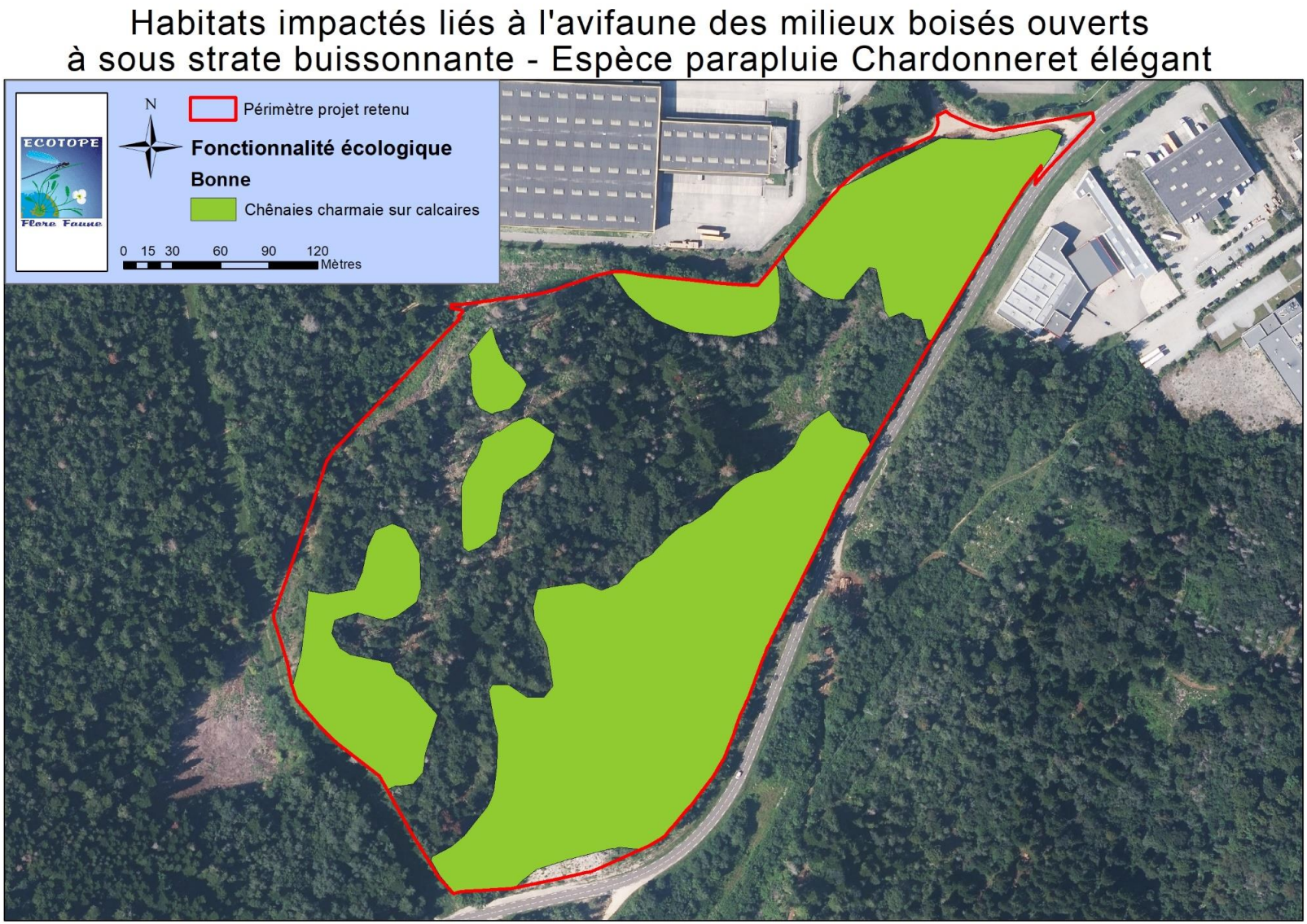


Figure 46. Carte des habitats impactés des oiseaux des milieux boisés ouverts à sous- strate buissonnante

Cortège des oiseaux liés aux milieux boisés à gros arbres (Pic noir) :

Le cortège des oiseaux des milieux boisés sera impacté par le projet et en particulier une espèce comme le Pic noir. Environ 4.33 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés (détail des surfaces et fonctionnalités des habitats dans le tableau ci-dessous).

Concernant la destruction directe de nichées, le défrichage hors période de nidification ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables auront une importance cruciale afin de limiter les impacts sur les nichées de ces espèces.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la préparation du chantier aux périodes favorables permettra de limiter le dérangement des espèces en période de nidification.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. Notons que les habitats impactés représentent une bonne fonctionnalité écologique. Bien qu'une frange boisée faisant tampon avec les milieux adjacents reste, celle-ci ne sera pas exploitable par ce type d'oiseaux.

Nous considérons que les mesures prévues ne sont pas suffisantes pour annuler le caractère notable de l'impact étant donnée la surface de boisement impactée.

En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, celle-ci est conséquente étant donné que ces milieux boisés sont identifiés comme d'intérêt départemental.

Pour ce groupe d'espèces, des habitats de substitution existent à proximité, et les espèces concernées sont en mesure de s'adapter à ceux-ci si cela s'avère nécessaire. Néanmoins, ces milieux favorables sont probablement déjà à saturation ou seront à saturation au vu des terrains complémentaires effectués sur des parcelles dans un rayon de 2/3km autour du site et de l'exploitation forestières que l'on observe, avec une coupe massive de tous les résineux avant qu'ils ne soient plus exploitables à cause du Scolyte.

L'état actuel des populations serait donc dégradé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il subsistera un impact résiduel notable et que des compensations relatives à la destruction des habitats de repos et de reproduction sont nécessaires.

Tableau 43. *Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction)*

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

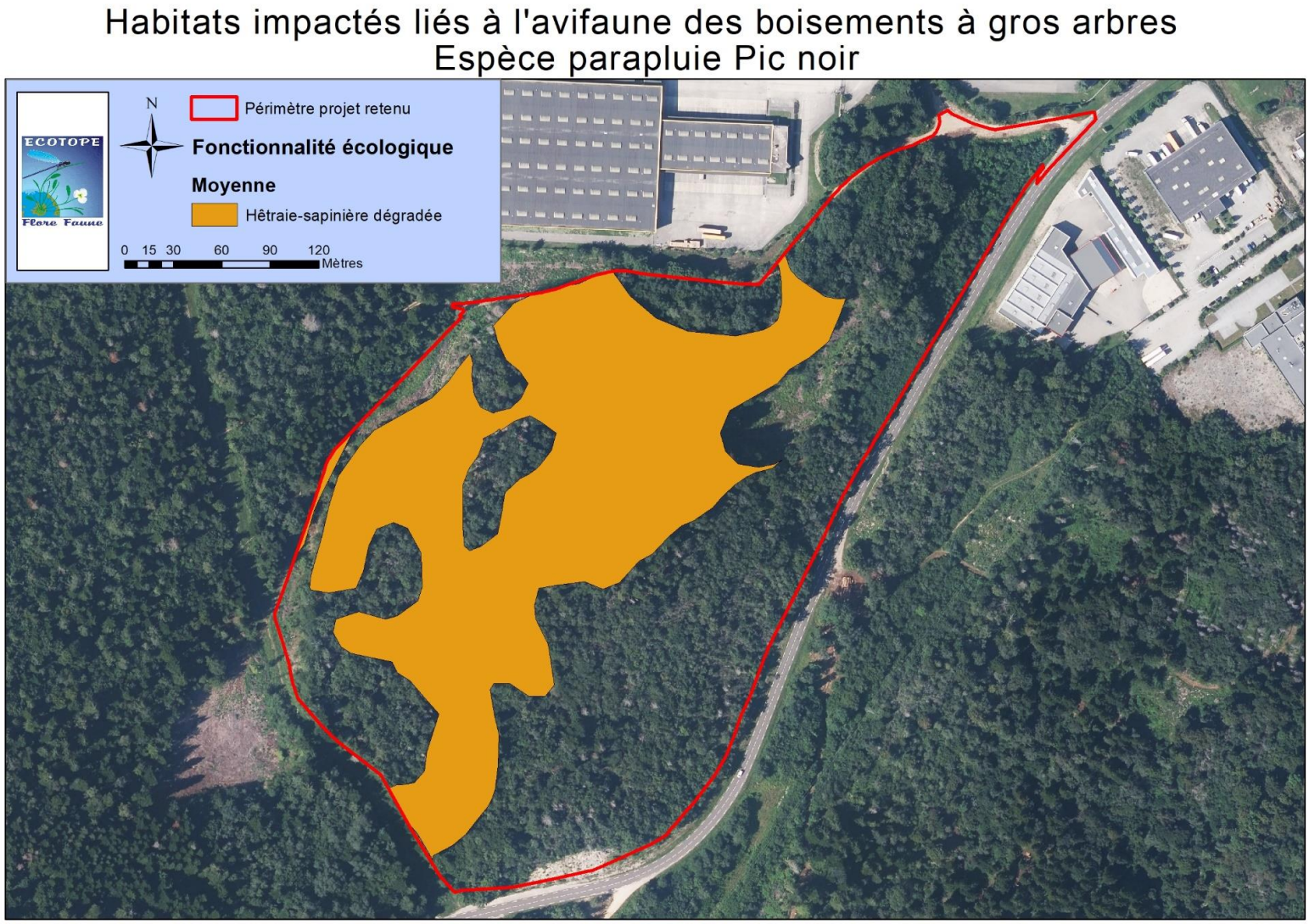


Figure 47. Carte des habitats impactés des oiseaux des milieux boisés à gros arbres (Pic noir)

VI.E.3 Impacts résiduels sur les chiroptères

Les chiroptères et en particulier des espèces arboricoles comme la Barbastelle seront impactés par le projet. 1,79 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés (détail des surfaces et fonctionnalités des habitats dans le tableau ci-dessous). Notons également que 14 arbres favorables au repos et/ou à la reproduction des chiroptères seront détruits par le projet.

Concernant la destruction d'individus, la préparation, le défrichage et le décapage de la zone travaux aura lieu à une période adaptée, ce qui limitera les impacts sur les espèces en période sensible. Des précautions d'abattage seront également prises. L'évolution des enjeux sera surveillée régulièrement et le chantier sera adapté en conséquence en concertation avec la DREAL si nécessaire.

En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, la mise en place d'un éclairage adapté devrait limiter l'impact induit par le projet sur les espèces lucifuges mais celui-ci reste conséquent pour les espèces forestières les plus sensibles.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ces espèces lors des périodes sensibles. De plus, la mise en place d'un éclairage adapté lors de la phase exploitation limitera le dérangement des individus présents aux alentours.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. Notons que les habitats impactés représentent une fonctionnalité écologique moyenne, du fait des coupes de bois régulière (exploitation avant que les arbres soient trop impactés par le Scolyte). Néanmoins, les mesures prévues ne sont pas suffisantes pour annuler le caractère notable de l'impact.

Pour ce groupe d'espèces, des habitats de substitution existent potentiellement à proximité, et les espèces concernées sont en mesure de s'adapter à ceux-ci si cela s'avère nécessaire. En effet, des boisements sont présents et ceux-ci présentent des gîtes favorables aux chiroptères comme on a pu l'observer sur des terrains complémentaires sur un rayon de 2/3km.

Néanmoins, ces milieux favorables sont menacés par l'exploitation forestière ciblant plus particulièrement les arbres susceptibles d'arriver à un stade utilisable par les chiroptères, ce qui ne permettrait pas aux espèces concernées de s'y déplacer sans rentrer en concurrence avec d'autres individus. L'état actuel des populations serait donc dégradé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il subsistera un impact résiduel notable et que des compensations relatives à la destruction des habitats de repos et de reproduction sont nécessaires.

Tableau 44. *Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)*

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes).



Figure 48. Carte des habitats impactés des chiroptères

VI.E.4 Impacts résiduels sur les mammifères terrestres

Les mammifères terrestres seront impactés par le projet. 10.16 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés (détail des surfaces et fonctionnalités des habitats dans le tableau ci-dessous) pour l'écureuil.

Concernant le Muscardin, 1 ha environ d'habitats seront détruits par le projet. A noter que l'espèce n'a pas été trouvée sur l'ensemble des habitats d'espèces potentiels mais seulement sur une petite zone au nord est du périmètre. L'espèce étant parfois difficilement détectable, c'est l'ensemble des habitats d'espèce potentiels qui sont pris en compte.

Concernant la destruction d'individus, la préparation, le défrichage et le décapage de la zone travaux aura lieu à une période adaptée, ce qui limitera les impacts sur les espèces en période sensible. L'évolution des enjeux sera surveillée régulièrement et le chantier sera adapté en conséquence.

En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, celle-ci est limitée étant donné que les milieux favorables impactés sont relativement enclavés et que l'Ecureuil roux et le Lynx sont mobiles. En revanche le Muscardin est moins mobile et pourrait être plus impacté que les espèces précédentes.

En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ces espèces lors des périodes sensibles.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. Rappelons pour l'écureuil qu'aucun nid n'a été observé sur la zone chantier et que des milieux de substitution se trouvent à proximité. Notons que les habitats impactés représentent une fonctionnalité écologique moyenne à bonne pour l'espèce.

Pour l'écureuil, des habitats de substitution existent à proximité, et les espèces concernées sont en mesure de s'adapter à ceux-ci si cela s'avère nécessaire. De plus, il est probable que les ressources soient suffisantes pour permettre une cohabitation des individus au sein de ces milieux favorables.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires pour ces deux espèces.

Concernant le Muscardin, l'espèce étant très peu mobile nous considérons les impacts résiduels comme notable. **Des compensations sont nécessaires pour cette espèce**.

Tableau 45. *Type et surface d'habitats impactés pour l'Ecureuil roux (repos et reproduction)*

Habitats de l'Ecureuil roux	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Chênaies charmaie sur calcaires	Moyenne	5.72
Hêtraie-sapinière dégradée	Bonne	4.43
Sous-total		**10.16**

Tableau 46. *Type et surface d'habitats impactés pour le Muscardin (repos et reproduction)*

Habitats du Muscardin	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Coupes forestières à Framboisier	Mauvaise	0.81
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Bonne	0.14
Fourré arbustif montagnard à Tremble	Moyenne	0.12
Sous-total		**1.07**

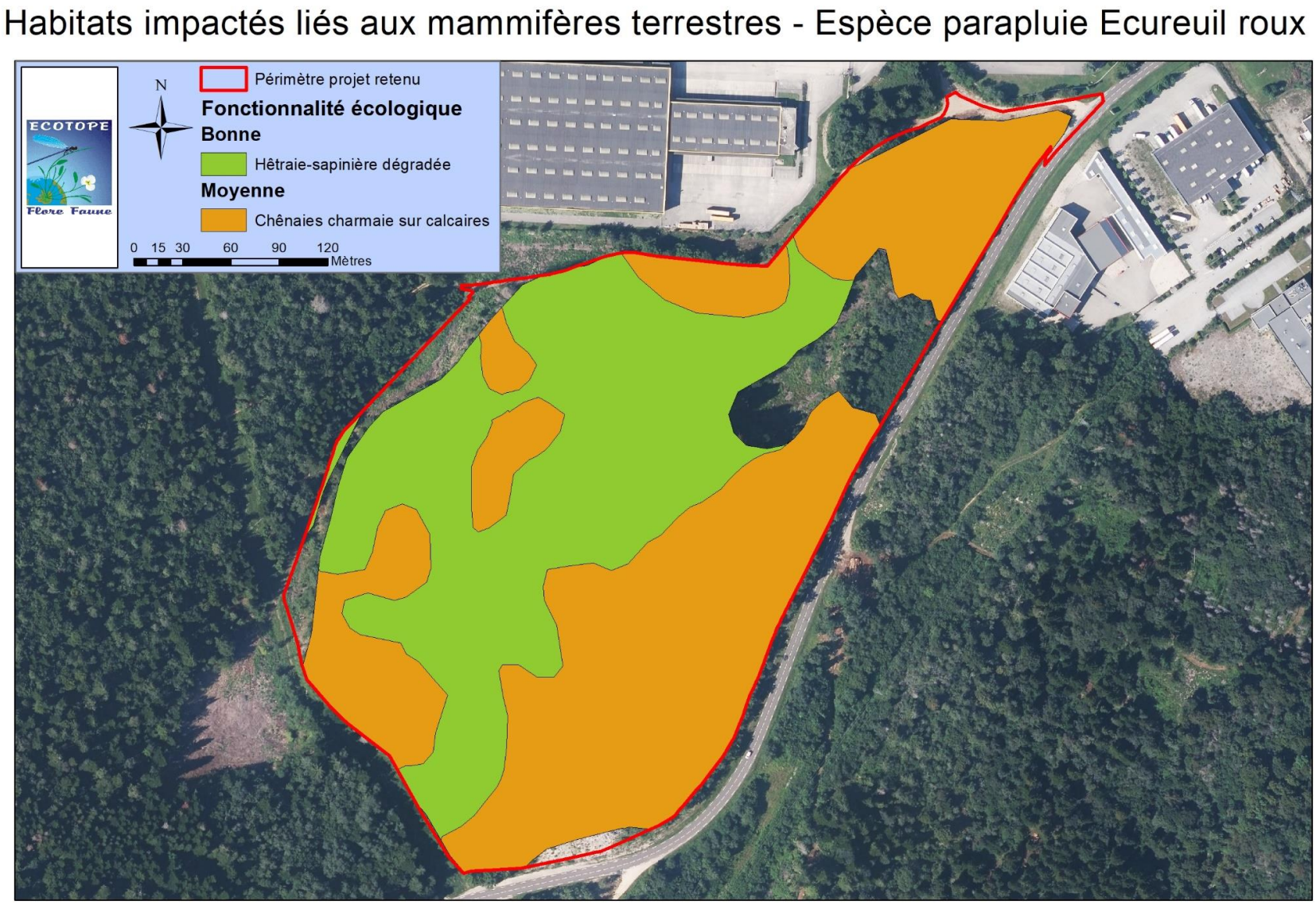


Figure 49. Carte des habitats impactés des mammifères terrestres -Ecureuil roux

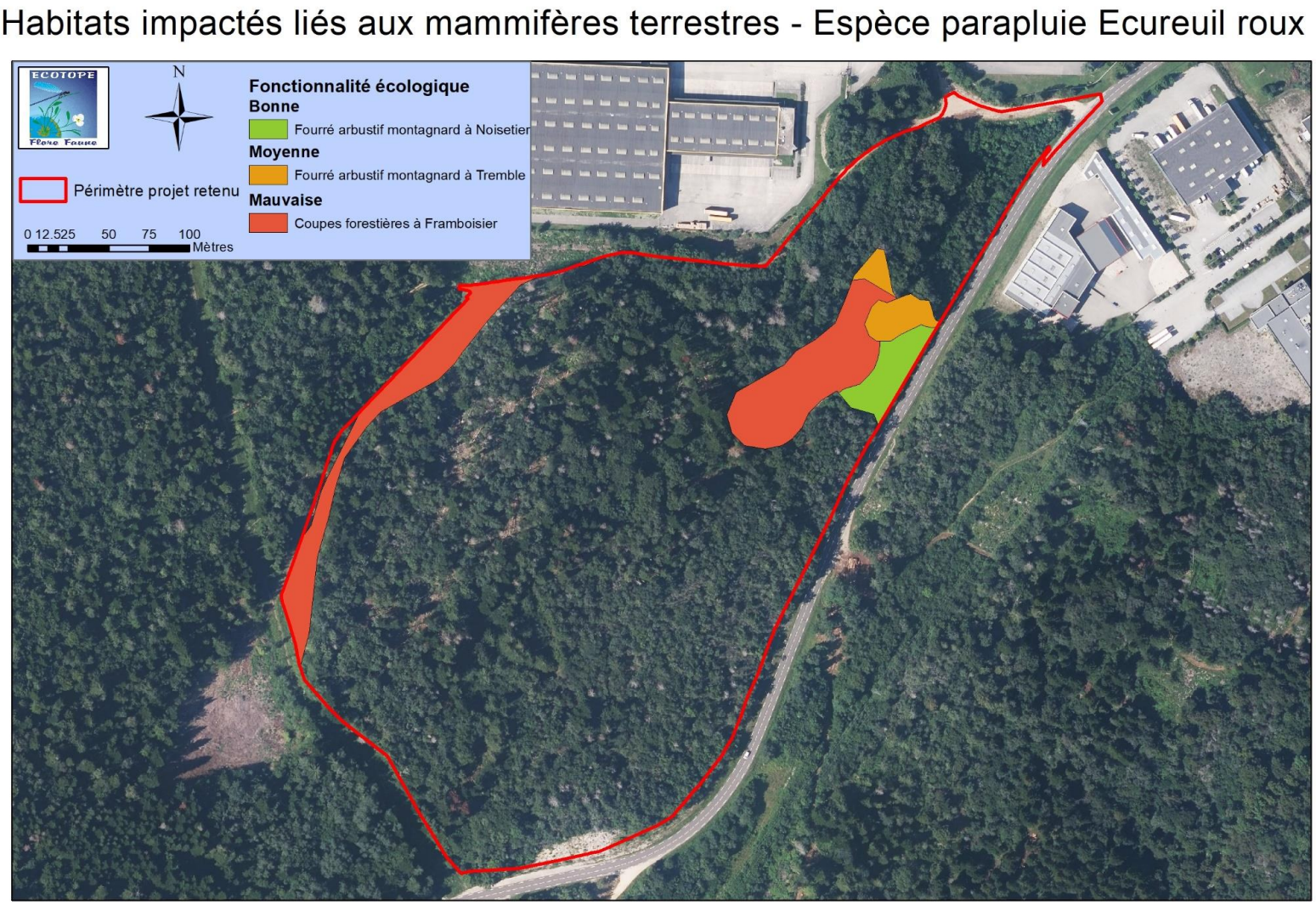


Figure 50. Carte des habitats impactés des mammifères terrestres - Muscardin

VI.E.5 Impacts résiduels sur les reptiles

Les reptiles seront impactés par le projet. Si l'on considère l'ensemble des espèces observées, la totalité des habitats peuvent être utilisés par ces espèces, à un moment ou à un autre de leur cycle de vie.

11.4 ha d'habitats d'espèces seront détruits ou altérés (détail des surfaces et fonctionnalités des habitats dans le tableau ci-dessous).

Concernant la destruction d'individus, le défrichage et le décapage à une période adaptée, le sauvetage et le déplacement des espèces à enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient permettre de réduire considérablement les impacts sur ce groupe d'espèces. De plus, l'évolution des enjeux sera surveillée régulièrement et le chantier sera adapté en conséquence

En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ce groupe d'espèces.

Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de réduire la surface des habitats favorables détruite. De plus, la pose d'andains à petite faune ou d'amas de pierres réduiront l'impact lié à la perte d'habitats. De plus, deux mesures très importantes pour ce groupe seront mises en place, l'évitement des pelouses sèches (milieu le plus sensible pour ce groupe au sein du projet en sa version initiale), ainsi que la mise en place d'une zone tampon boisée en recul du gazoduc, ce qui évitera tout impact indirect sur l'autre milieu d'importance pour le groupe. A noter que la zone tampon boisée sera utilisée par certains des reptiles observés.

Pour ce groupe d'espèces, les principaux habitats d'espèces sont ainsi sauvegardés et les mesures permettent de réduire notablement les impacts sur les espèces. L'état actuel des populations resterait donc inchangé en cas de perte d'habitats au niveau local.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires.

Tableau 47. *Type et surface d'habitats impactés pour les reptiles (repos et reproduction)*

Habitats des reptiles	Fonctionnalité écologique sur le site	Surface impactée (ha)
Chemin	Mauvaise	0,11
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5,72
Coupes forestières à Framboisier	Moyenne	0,81
Fourré arbustif montagnard à Noisetier	Moyenne	0,14
Fourré arbustif montagnard à Tremble	Mauvaise	0,12
Hêtraie-sapinière dégradée	Mauvaise	4,43
Sous-total		**11.33**

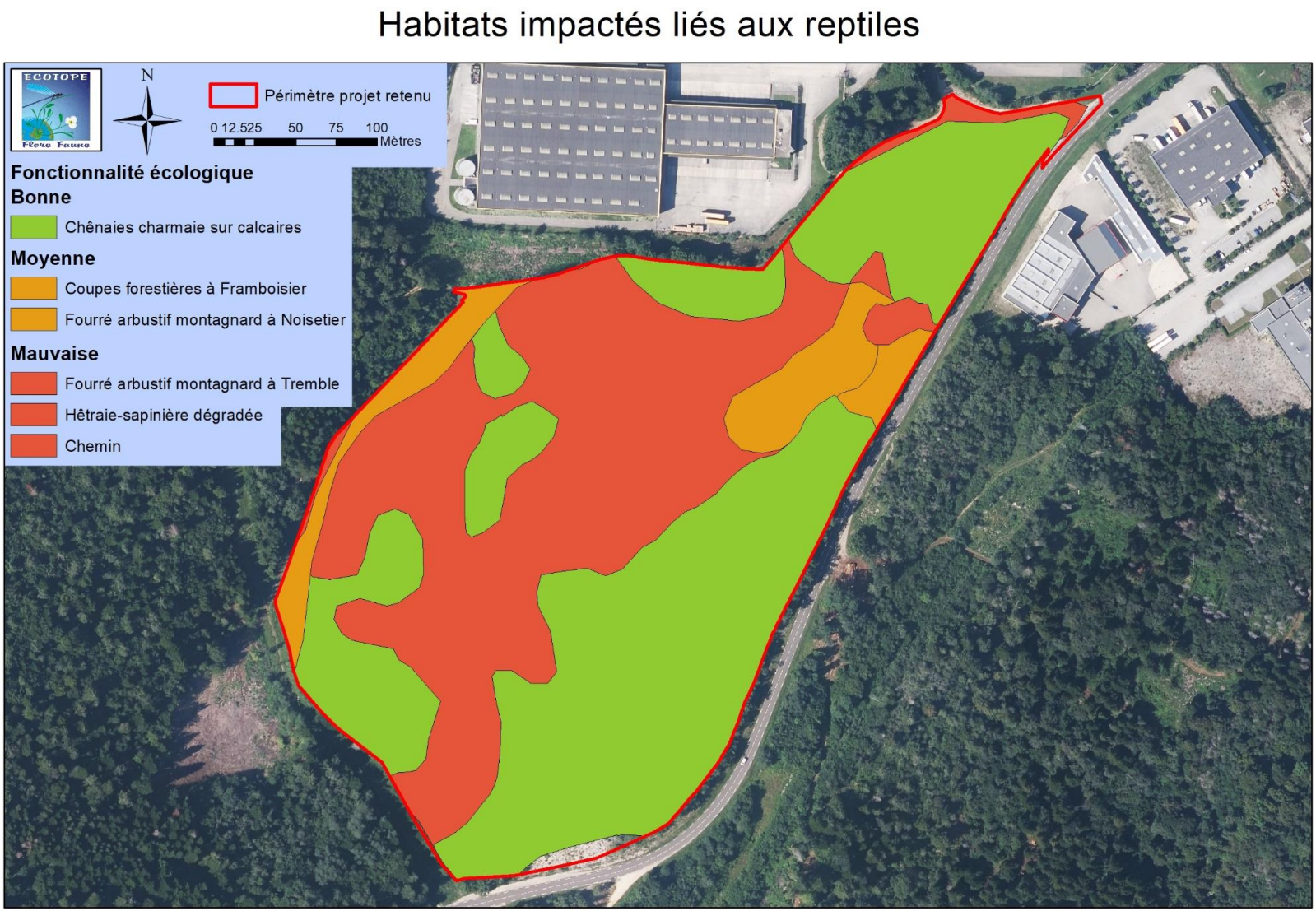


Figure 51. Carte des habitats impactés des reptiles

VI.E.6 Impacts résiduels sur les amphibiens

En l'absence d'espèces détectées, nous considérons l'impact résiduel sur ce groupe comme nul.

VI.E.7 Impacts résiduels sur les insectes

En l'absence d'espèces patrimoniales détectées, nous considérons qu'il n'y a pas d'impact résiduel notable sur ce groupe.

VI.F Tableau de synthèse des impacts bruts et résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction d'impact

Tableau 48. *Synthèse des impacts sur la faune, mesures*

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact	Surface ou quantité impactée par les impacts bruts	Mesures ER appliquées	Impact résiduel	Surface impactée ou quantité par les impacts résiduels	Statut local de l'espèce ou de l'espèce de plus fort enjeu (présence en liste rouge)	Résultante : impact résiduel notable ou non notable
Flore protégée									
Direct	Permanent	Destruction d'espèces protégées	Faible aucune espèce protégée n'est présente sur le site	-	-				Non notable
Indirect	Temporaire	Colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes			MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes MRTec 03 : Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages	Nul, si les mesures sont appliquées, les espèces exotiques envahissantes ne devraient pas coloniser le site			Non notable
Cortège d'oiseaux lié à des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres Espèce parapluie : Chardonneret									
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux	1 couple de chardonneret ainsi que de Verdier -	MRTec 04 Défrichage et décapage anticipé MRTec 06 Surveillance de l'évolution des enjeux MRTemp 01 Préparation du chantier en période favorable MRTec 11 Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet	Nul, si les mesures sont appliquées aucune nichée ne sera impactée	-	Chardonneret élégant, Vulnérable en liste rouge nationale Verdier d'Europe, Vulnérable en liste rouge nationale	Non notable
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce	5.72ha de chênaie charmaie		Fort, malgré les mesures, une perte sèche des habitats favorables est à déplorer	5.72 ha de chênaie charmaie		Notable, compensation nécessaire
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et de la départementale	1 couple de chardonneret ainsi que de Verdier		Faible, le secteur est déjà soumis aux perturbations anthropiques et les espèces sont tolérantes	-		Non notable
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes	5.72ha de chênaie charmaie		Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes	5.72 ha de chênaie charmaie		Notable, compensation nécessaire
Cortège des oiseaux des boisements à gros arbres									
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux	Pic Noir : pas de preuve de nidification cette année Roitelet huppé : deux couples Bouvreuil pivoine : un couple	MRTec 04 Défrichage et décapage anticipé MRTec 06 Surveillance de l'évolution des enjeux MRTec 05 Précautions d'abattage des arbres favorables aux	Nul, si les mesures sont appliquées aucune nichée ne sera impactée	-	Bouvreuil Pivoine, Vulnérable en liste rouge Nationale Pic noir, annexe 1	Non notable

Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha	chiroptères MRTec 11 Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet	Fort, malgré les mesures, une perte sèche des habitats favorables est à déplorer	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33 ha	directive oiseaux	Notable, compensation nécessaire
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et de la départementale	Pic Noir : pas de preuve de nidification cette année Roitelet huppé : deux couples Bouvreuil pivoine : un couple		Faible, le secteur est déjà soumis aux perturbations anthropiques la bande boisée tampon devrait fortement limiter le dérangement	-		Non notable
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha		Fort, des continuités écologiques sont atteintes	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.30 ha		Notable, compensation nécessaire
Groupe des mammifères terrestres communs. Espèce parapluie : Ecureuil roux									
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, la destruction de jeunes individus n'est pas omise mais peu de spécimens semblent présents sur la zone chantier et aucun nid n'a été observé au sein de la zone travaux	Un individu observé	MRTec 04 Défrichage et décapage anticipé MRTec 06 Surveillance de l'évolution des enjeux MRTec 11 Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet	Nul, si les mesures sont appliquées aucune nichée ne sera impactée	-	Ecureuil roux Non menacé	Non notable
Direct	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, bien l'espèce ait de bonnes capacités de déplacement des continuités écologiques sont atteintes	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha 5.72ha de chênaie charmaie		Faible, l'espèce a les capacités de s'adapter à ce changement	-		Non notable
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de la ZAE à proximité directe et l'espèce est anthropophile	Un individu observé		L'espèce peut s'adapter	-		Non notable
Indirect	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Moyen, impact conséquent mais milieux de substitution à proximité directe du projet et aucun nid observé au sein de la zone travaux	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha 5.72ha de chênaie charmaie		Une perte sèche des habitats favorables est à déplorer mais l'espèce a les capacités d'utiliser les habitats de substitutions à proximité	-		Non notable
Groupe des petits mammifères terrestres (Muscardin)									
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements (petite faune essentiellement)	Fort, l'espèce est très sensible à toute modification de son habitat	Coupes forestières à Framboisier 0.81ha Fourré arbustif montagnard à Noisetier 0.14ha Fourré arbustif montagnard à Tremble 0.12ha	MRTec 04 Défrichage et décapage anticipé MRTec 06 Surveillance de l'évolution des enjeux MRTec 11 Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet MRTec 09 Pose d'andains à petite faune	L'espèce n'a pas les capacités d'utiliser les habitats de substitutions à proximité	Coupes forestières à Framboisier 0.81ha Fourré arbustif montagnard à Noisetier 0.14ha Fourré arbustif montagnard à Tremble 0.12ha	Muscardin, non menacée	Compensations nécessaires
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Fort, il y a des habitats utilisés par l'espèce qui seront détruits.			Une perte sèche des habitats favorables est à déplorer			Compensations nécessaires
Direct	Permanent	Destruction directe d'individu	Fort, la destruction par des engins lors du défrichement est possible.	Un couple trouvé		La destruction reste possible	Un couple trouvé		Compensations nécessaires

Groupe des chauves-souris Espèce parapluie : Barbastelle d'Europe									
Direct	Permanent	Destruction d'individus	Très fort, 17 gîtes arboricoles abritant potentiellement des individus seront impactés par le projet	-	MRTec 04 Défrichage et décapage anticipé MRTec 05 Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères MRTec 08 : Eclairage adapté MRTec 06 Surveillance de l'évolution des enjeux MRTec 11 Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet	Faible, les mesures mises en place doivent permettre d'éviter tout impact direct sur les individus	-	Barbastelle d'Europe, Vulnérable Europe, annexe 2 DH Noctule de Lesler , Pipistrelle de Nathusius, quasi menacée en région	Non notable
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Fort, des continuités écologiques liés aux boisements sont atteintes par le projet	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha		Faible, si les mesures sont respectées l'impact de l'éclairage devrait être minime	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha		
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Fort, la mise en place d'un éclairage nocturne peut créer un effet de dérangement vis-à-vis des espèces lucifuges			Faible, si les mesures sont respectées l'impact de l'éclairage devrait être minime	-		Non notable
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Très fort, 17 gîtes arboricoles favorables seront impactés par le projet : 15 arbres avec des écorces décollées, deux arbres avec des cavités peu profondes	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha , 17 gites seront détruits, densité de 1.5 gite par ha		Très fort, 17 gites seront détruits, densité de 1.5 gite par ha	Hêtraie-sapinière dégradée, 4.33ha , 17 gites seront détruits, densité de 1.5 gite par ha		Compensations nécessaires
Groupe des reptiles									
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Moyen, pelouse impactée mais les lisières du gazoduc restent intactes	Chemin 0,11ha Chênaies charmaie sur calcaires5,72ha Coupes forestières à Framboisier 0,81ha Fourré arbustif	MRTec 04 Défrichage et décapage anticipé MRTec 06 Surveillance de l'évolution des enjeux	Faible, Les habitats thermophiles sont évités, et une zone tampon boisée permet de réduire notablement les impacts sur les déplacements les impacts	-		

Direct	Permanent	Destruction d'habitat de repos et de reproduction	Moyen, impact mais le Gazoduc habitat principal n'est pas touché	montagnard à Noisetier 0,14ha Fourré arbustif montagnard à Tremble 0,12ha Hêtraie-sapinière dégradée 4,43 ha Pelouse sèche secondaire 0,02ha Pelouse sèche sur rochers 0,05ha Sous-total 11.4	MRTec 07 Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux MRTec 11 Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet MRTec 09 Pose d'andains à petite faune MRTec 10 Pose d'amas de pierres	Faible, Les habitats thermophiles sont évités, et une zone tampon boisée permet de réduire les impacts indirects sur les pelouses et lisières du gazoducs. Les habitats d'espèces les plus intéressants pour les espèces sont sauvegardés	Chemin 0,11ha Chênaies charmaie sur calcaires 5,72ha Coupes forestières à Framboisier 0,81ha Fourré arbustif montagnard à Noisetier 0,14ha Fourré arbustif montagnard à Tremble 0,12ha Hêtraie-sapinière dégradée 4,43 ha Sous-total 11.4		
Indirect	Temporaire	Destruction d'individus	Fort, la destruction d'individus est probable lors des travaux	Couleuvre verte et jaune : un individu Lézard à deux raies : deux à trois individus Lézard des murailles moins de 10 individus		Faible, les mesures mises en place doivent permettre d'éviter les destructions, la majorités des espèces ayant été observées dans les franges extérieurs de la zone au plus prés des habitats thermophiles qui sont évitées			Non notable
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible à moyenne	Couleuvre d'esculape : un individu		Les mesures permettent de réduire notablement les impacts du dérangement			Non notable

VII. Espèces concernées par la demande de dérogation et type de dérogation par espèce

Des fiches descriptives sur l'écologie des espèces les plus patrimoniales sont disponibles en annexe 1. Le tableau ci-après présente le type de demande de dérogation par espèce concernée ou groupe d'espèce, ainsi qu'une évaluation des effectifs concernés pour certaines espèces.

Espèce ou groupes d'espèces concernées par la demande de dérogation	Effectifs ou estimation d'abondance	Type de CERFA
GROUPE DES OISEAUX		
Carduelis carduelis *Chardonneret élégant*	Un couple	dérangement, destruction d'habitat de repos ou reproduction
Pyrrhula pyrrhula *Bouvreuil pivoine*	Un couple	
Chloris chloris *Verdier d'Europe*	Un couple	
Regulus regulus *Roitelet huppé*	Deux couples	
Buteo buteo *Buse variable* *Dryocopus martius* *Pic noir* *Parus major* *Mésange charbonnière* *Poecile palustris* *Mésange nonnette* *Erithacus rubecula* *Rougegorge familier* *Fringilla coelebs* *Pinson des arbres* *Troglodytes troglodytes* *Troglodyte mignon* *Lophophanes cristatus* *Mésange huppée* *Sylvia atricapilla* *Fauvette à tête noire* *Sitta europaea* *Sittelle torchepot* *Aegithalos caudatus* *Mésange à longue queue* *Dendrocopos major* *Pic épeiche* *Phylloscopus collybita* *Pouillot véloce* *Cyanistes caeruleus* *Mésange bleue* *Regulus ignicapilla* *Roitelet triple-bandeau* *Phoenicurus phoenicurus* *Rougequeue à front blanc* *Certhia familiaris* *Grimpereau des bois* *Corvus corax* *Grand Corbeau*	non estimé	

Espèce ou groupes d'espèces concernées par la demande de dérogation		Effectifs ou estimation d'abondance	Type de CERFA
GROUPE DES MAMMIFERES TERRESTRES			
Muscardinus avellanarius	Muscardin	Deux individus	Destruction dérangement, Destruction habitats de repos et reproduction
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Un individu	dérangement, destruction d'habitat de repos ou reproduction
GROUPE DES CHIROPTERES			
Miniopterus schreibersii	*Minioptère de Schreibers*	11 contacts, ne peut giter sur site	dérangement
Rhinolophus euryale	*Rhinolophe euryale*	5 contacts, ne peut giter sur site	
Rhinolophus hipposideros	*Petit rhinolophe*	Les espèces avec le plus de contact sont (par ordre décroissant) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Petite Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Daubenton et Minioptères de scheibers, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Barbastelle d'Europe et Rhinolophe euryale, Oreillard gris, Murin d'Alcathoe,	dérangement destruction d'habitat de repos ou reproduction
Barbastella barbastellus	*Barbastelle d'Europe*		
Nyctalus leisleri	*Noctule de Leisler*		
Pipistrellus nathusii	*Pipistrelle de Nathusius*		
Myotis alcathoe	*Murin d'Alcathoe*		
Pipistrellus pipistrellus	*Pipistrelle commune*		
Eptesicus serotinus	*Sérotine commune*		
Plecotus austriacus	*Oreillard gris*		
Pipistrellus kuhlii	*Pipistrelle de Kuhl*		
Myotis mystacinus	*Murin à moustaches*		
Myotis daubentonii	*Murin de Daubenton*		
GROUPE DES REPTILES			
Hierophis viridiflavus	*Couleuvre verte et jaune*	Un individu	dérangement, destruction d'espèces,
Podarcis muralis	*Lézard des murailles*	Très localisé en dehors du site sur l'ensemble du site	

Espèce ou groupes d'espèces concernées par la demande de dérogation	Effectifs ou estimation d'abondance	Type de CERFA
Lacerta bilineata *Lézard à deux raies*	Quelques individu	destruction d'habitats de repos et reproduction
Vipera aspis *Vipère aspic*	Un individu	
Zamenis longissimus *Couleuvre d'esculape*	Un individu	

VIII. Mesures de compensation

VIII.A Etape 3 : Démarche de recherche - faisabilité de la compensation

Les possibilités de recherche ont été étudiées au niveau local afin d'offrir les meilleures possibilités de déplacement aux espèces impactées. La recherche a été ciblée sur les parcelles communale et offrant des habitats pouvant présenter de meilleures fonctionnalités écologiques pour les espèces concernées.

Ainsi les critères suivants sont examinés :

Pertinence au vu des éléments de biodiversité affectés : les sites pressentis sont des sites pouvant accueillir les mêmes espèces, habitats et fonctions.

Potentiel de gain : les sites pressentis sont des milieux forestiers concernés également par des coupes de bois à court terme (problématique Scolyte, exploitation de feuillus…), avec en particulier l'exploitation d'arbres pour les espèces concernées et le choix de ces mesures compensatoires peut donc apporter un gain écologique en restaurant la bonne fonctionnalité écologique de ces habitats.

Proximité fonctionnelle : les sites pressentis sont à proximité du site impacté (maximum 4 kilomètres), ce qui s'avère positif pour les populations d'espèces directement impactées par le projet.

VIII.B Etape 4 : Dimensionnement de la compensation

Afin de déterminer les surfaces à compenser, la méthodologie suivante est appliquée. Elle revient à attribuer une note selon les enjeux d'espèces (l'espèce de plus fort enjeu dans le groupe est retenue, d'après les critères définis), qui est ensuite pondérée par la nature de l'impact ainsi que la fonctionnalité de l'habitat pour les espèces en fonction des surfaces.

Ainsi on aboutira au besoin en compensation en surface d'habitat d'espèce.

Tableau 49. *Critère de calcul pour les compensations*

Note selon les enjeux liste rouge locale (l'espèce la plus menacée impactée est retenue pour les calculs)	
Enjeu faible (LC)	1
Enjeu moyen (espèce NT)	2
Enjeu fort (espèce VU)	3
Enjeu très fort (espèce EN)	5
Enjeu prioritaire (espèce CR)	10 : le projet doit être repensé (compensation très difficile voire impossible)
Pondération sur la nature des impacts	
Destruction de l'habitat	1
Altération de l'habitat	0,5
Pondération par fonctionnalité d'habitat détruit	
Bonne	1
Moyenne	0,5
Mauvaise	0,25

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces détruites pour les groupes nécessitant compensation et celles à trouver pour donner suite à l'application des « coefficients » de compensation.

Tableau 50. *Tableau des besoins en compensation*

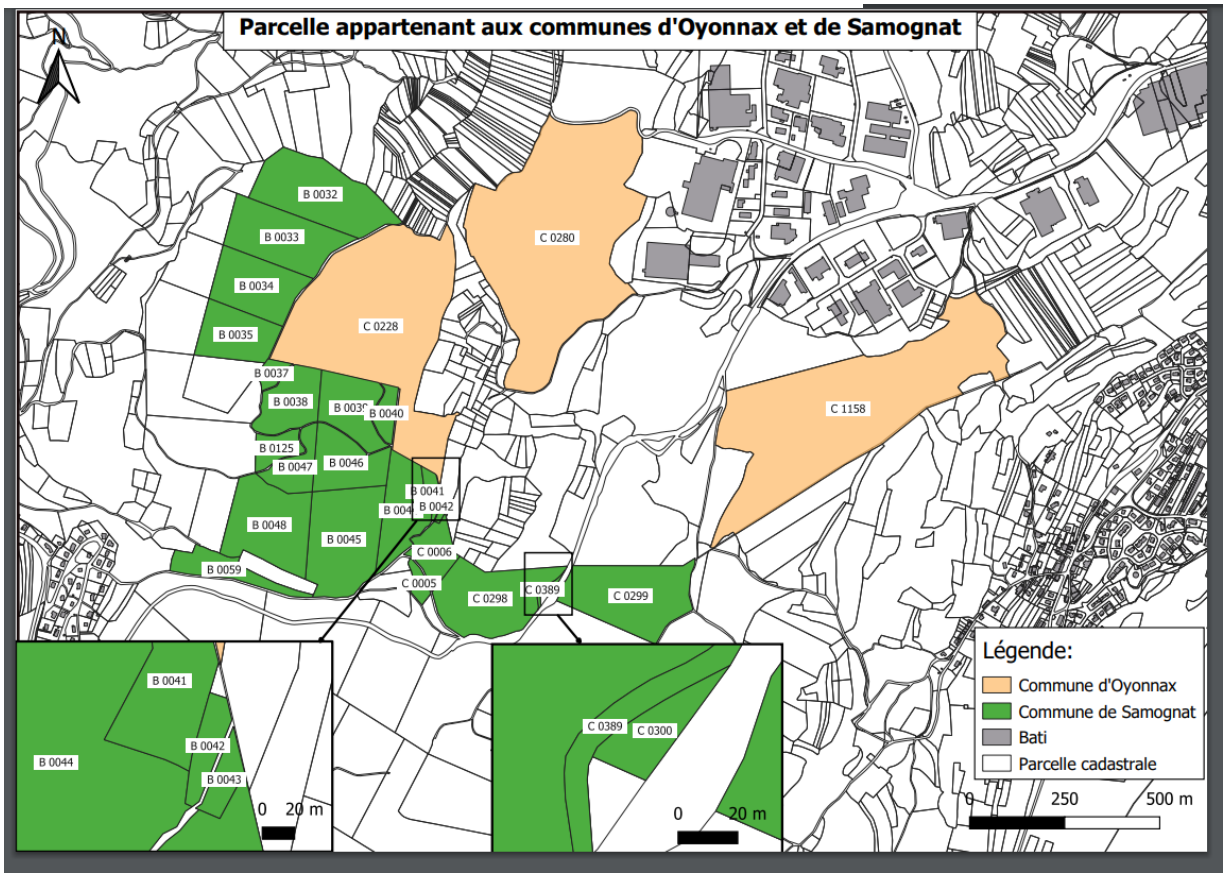
Groupe ou espèce	Note hiérarchisation enjeux	Habitats d'espèces impactés	Surface impactée (ha)	Fonctionnalité de l'habitat détruit	Nature de l'impact	Besoin compensatoire (ha) : Somme par habitat (enjeux espèce x surface habitat impacté x fonctionnalité x nature impact)
Cortège des oiseaux des milieux boisés semi ouverts à sous strate buissonnante	3	Chênaies charmaie sur calcaires	4.72	1	1	14.16 ha
		Chênaies charmaie sur calcaires	1	1	0.5	1.5 ha
		Sous total				**15.66**
Cortège des oiseaux des milieux boisés à gros arbre, des chiroptères	3	Hêtraie-sapinière dégradée	4.33	0,5	1	**6.5ha**
Muscardin	1	Coupes forestières à Framboisier	0.81	0.25	1	0.2025
		Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0,04	1	1	0.14
		Fourré arbustif montagnard à Tremble	0,02	0,5	1	0.06
		Sous total				**0.4025**

VIII.C Mesures proposées

VIII.C.1 La recherche. Parcelles retenues

La recherche a été ciblée sur des parcelles de la collectivité à proximité du projet.

Propriétaire	Identifiant	Section + numéro	Superficie (m²)
COMMUNE D'OYONNAX	2834400C0228	C 0228	162 120
COMMUNE D'OYONNAX	2834400C0280	C 0280	205 900
COMMUNE D'OYONNAX	2834400C1158	C 1158	193 635
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0032	B 0032	49 463
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0033	B 0033	39 290
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0034	B 0034	31 883
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0035	B 0035	24 805
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0037	B 0037	4 008
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0038	B 0038	22 383
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0039	B 0039	24 589
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0040	B 0040	6 579
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0041	B 0041	4 561
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0042	B 0042	940
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0043	B 0043	745
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0044	B 0044	25 646
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0045	B 0045	48 982
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0046	B 0046	24 995
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0047	B 0047	13 307
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0048	B 0048	43 020
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0059	B 0059	15 616
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000B0125	B 0125	8 904
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000C0005	C 0005	3 584
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000C0006	C 0006	13 440
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000C0298	C 0298	45 222
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000C0299	C 0299	49 933
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000C0300	C 0300	559
COMMUNE DE SAMOGNAT	3920000C0389	C 0389	865



L'ensemble des parcelles retenues a fait l'objet d'une cartographie des habitats et d'une évaluation des potentialités pour la mise en œuvre de mesures compensatoires. Outre les critères de faisabilité exposés à l'étape 3, les critères de recherche ont été les suivant s : absence de surfaces trop importantes de plantation de résineux, potentialité de senescence des parcelles avec présence à la fois de vieux arbres pouvant rapidement donner des cavités et d'une évolution à long terme du peuplement vers des arbres à cavités, présence de zones buissonnantes pouvant être rajeunies…

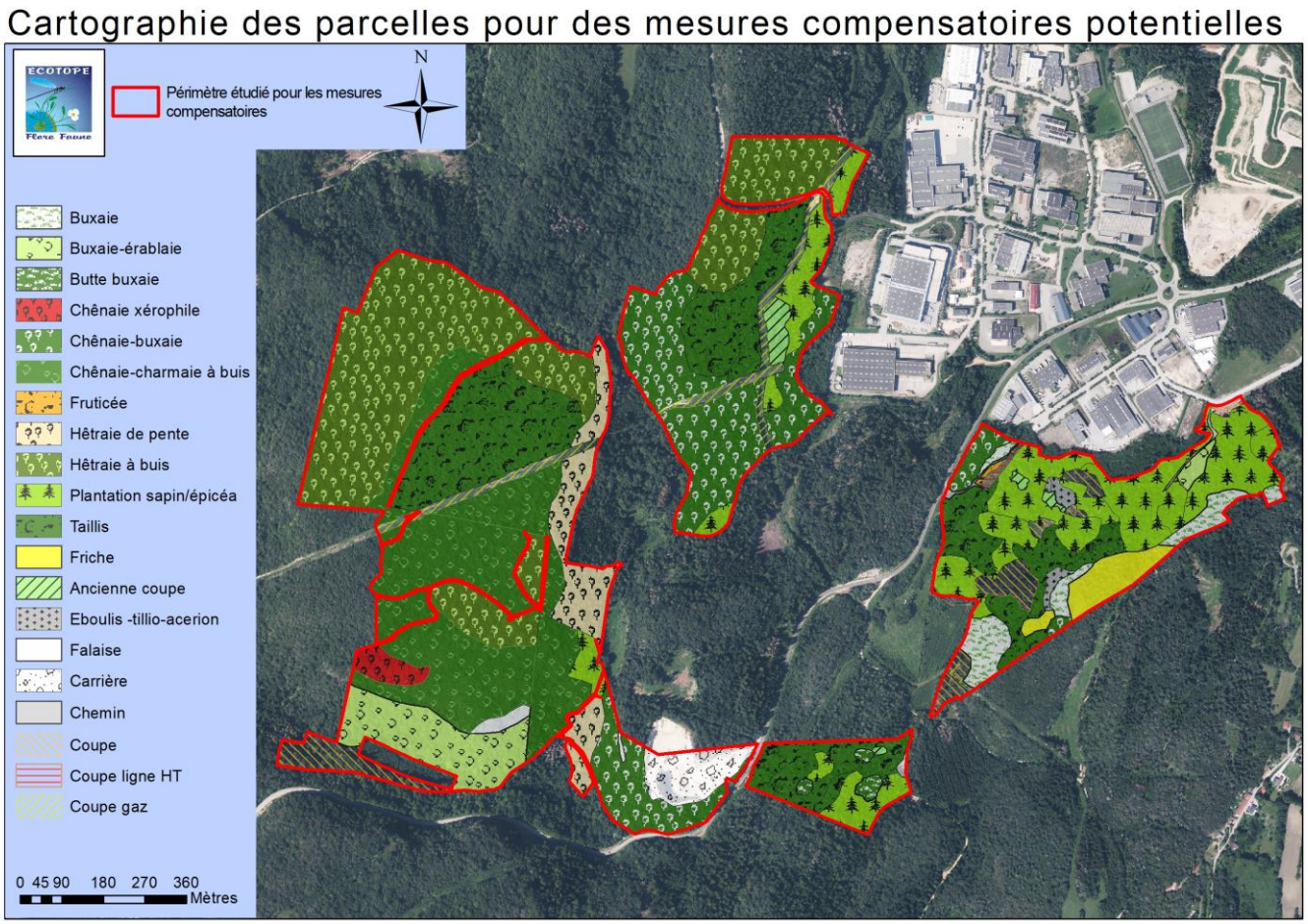


Figure 52. Cartographie des habitats sur les parcelles potentielles pour la compensation

Deux parcelles ont été retenues, la parcelle 106 et la parcelle 107.

VIII.C.2 Les mesures

VIII.C.2.a *Tableau de synthèse*

Les mesures proposées seront réalisées sur des parcelles à proximité du site impacté. Parcelle 106 et parcelle 107

Tableau 51. *Tableau de synthèse des mesures de compensation*

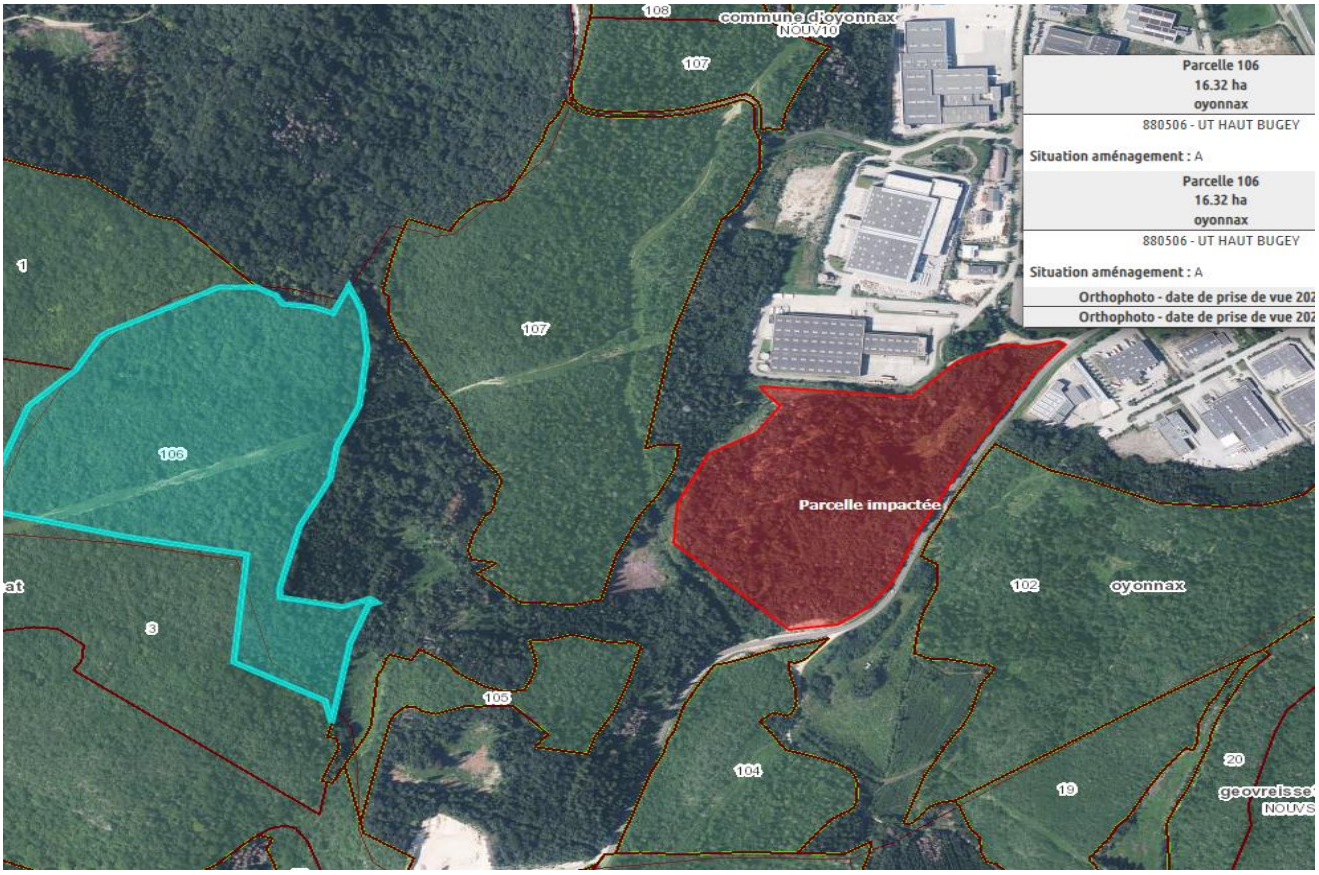
Mesures compensatoires prévues	**But de la mesure**	**Espèces visées**	**Code d'après le guide d'aide à la définition des mesures ERC**		**Parcelle concernée par la mesure**	**Surface de la parcelle/densité arbre habitat**
MC1 : Mise en place d'un réseau d'ilots de vieux bois : îlots de senescence	Le but de cette mesure est d'inscrire aux documents de gestion encadrant l'exploitation sylvicole des terrains compensatoires la mise en place de secteurs qui ne donneront lieu à aucune exploitation sylvicole durant la période de conventionnement (ORE de 99 ans), laissant libre à cours à l'expression de la naturalité forestière vers la senescence des parcelles dans leurs entièretés : Aucune exploitation : espèces visées chiroptères	Cortège des oiseaux des milieux boisés à gros arbre, des chiroptères	Evolution des pratiques de gestion (type C3)	C3.1b Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de senescence, autre	Parcelle 106	La parcelle 106 a une surface totale de 16,21 ha dont 15,63 ha sont en sylviculture. La différence est due à la présence d'une conduite de gaz dont l'emprise est maintenue en strate herbacée. **Surface boisée en sylviculture et faisant l'objet de la compensation : 15,63 ha.**
MC2 Milieux favorables aux oiseaux	Cette mesure a pour but de maintenir un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux ainsi que le Muscardin, tout en maintenant un réseau d'arbre habitats favorables aux déplacements et gites de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques).	Cortège des oiseaux des milieux boisés semi ouverts à sous strate buissonnante Muscardin	Création / Renaturation de milieux (type C1)	C1.1a Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde	Parcelle 107	La parcelle 107 a une surface totale de 26,58 ha dont 24,83 ha sont en sylviculture. La différence est due à la présence d'une conduite de gaz et d'une ligne électrique dont l'emprise est maintenue en strate herbacée. **Surface boisée en sylviculture et faisant l'objet de la compensation : 24.83 ha**

VIII.C.2.b ***Détail des mesures (source ONF)***

MC 1 – Création d'un ilot de vieux bois

Présentation du site	
Objet de la compensation	Compensation de la destruction de gîtes arboricoles d'un habitat moyennement fonctionnel pour les chiroptères (5,5ha)
Site de compensation	Parcelle 106 de la forêt communale d'Oyonnax
Distance au site impacté	700 mètres
Propriétaire	Commune d'Oyonnax
Parcelle(s) concernées	Parcelle forestière 106 Parcelle cadastrale : OC228

Localisation du site de compensation (orthophoto 2021 IGN®, données Sylvoportail ONF) *:*



Localisation de la parcelle 106 (en bleu clair)

En fond vert : parcelles forestières relevant du régime forestier
En rouge : parcelle forestière impactée (hors régime forestier)

Diagnostic forestier et environnemental *Sources : ONF (données issues de l'aménagement forestier et visites terrain), diagnostic Ecotope*	
Nature du peuplement	L'ensemble de la parcelle se trouve en station forestière 7.2 Hêtraie-chênaie sèche. Elle est constituée principalement d'un taillis sous futaie composé de feuillus divers, et dans une moindre partie d'un peuplement de sapin pectiné (bordure Est et partie sud). La production moyenne est établie à 4 m3/ha/an
Contexte	La parcelle 106 a une surface totale de 16,21 ha dont 15,63 ha sont en sylviculture. La différence est due à la présence d'une conduite de gaz dont l'emprise est maintenue en strate herbacée. Il s'agit d'un taillis exploité historiquement au titre de l'affouage et au sein duquel des arbres de réserve ont été maintenus (arbres d'avenir non exploités lors des affouages dans l'objectif de les exploiter en bois d'œuvre une fois arrivés à maturité).
Essences et données dendrométriques	Futaie : • Essences : hêtre (80%) chêne (10%), sapin/épicéa diffus. • Diamètres : hétérogène : 30 à 95cm de diamètre. Sous étage (taillis) : • Essences : Variées. Prépondérance du hêtre, chêne, noisetier et buis. • Diamètres : - de 30 cm
Etat sanitaire	Bon pour le feuillus. Dépérissements importants sur les résineux.
Régénération naturelle	Régénération naturelle composée principalement de feuillus, et en moindre partie de résineux.
Altitude	610 à 680 m
Habitats rencontrés	Habitats forestiers : La parcelle se présente sous la forme d'un plateau relativement plat et à sol moins épais et d'une partie en pente plus ou moins forte avec des sols plus épais. Sur le plateau, le milieu est plus sec et est colonisé par de la chênaie charmais à buis, principalement sous forme de taillis avec quelques rares gros arbres et parfois plantés de résineux. Sur les zones pentues, la hêtraie sous différents faciès est présente : hétraie à buis à l'interface avec la chênaie charmaie, hêtraie « de pente » relevant de l'Hordelymo-Fagetum. Les arbres plus âgés sont plus présents. A noter qu'en sous étage sur les faciés à Buis, tous les buis sont morts à cause de la pyrale et ne présentent plus d'intérêt écologique.

	Milieux ouverts : ces milieux sont liés à la présence du gazoduc et d'une ligne HT. Ils ne sont pas comptabilisés dans les surfaces compensatoires. Les milieux sont des ourlets à *Origanum vulgare*, des ronciers, et des pelouses sèches secondaires.
Intérêt écologique du milieu	Parmi les arbres de futaie sont présents de gros sujets, notamment des hêtres et chênes dont le diamètre peut atteindre 90cm et disposant de houppiers largement développés. Ces arbres sont particulièrement intéressants car leur cycle de sénescence pourra être entamé pendant la phase de compensation. Ces arbres sont minoritaires et plus présents au nord est de la parcelle. La diversité du sous étage est maximale dans les hétraie mais minimale sur toutes les zones à buis. La parcelle est très diversifiée en terme de faciès forestier et a de vrais capacité d'évolution dans le temps, mais différemment selon les faciès. Les hêtraies présentent déjà des faciès « âgés » pour la zone avec de gros arbres au contraire des chênaies.

Localisation des photographies illustrant la parcelle





Marqueur 5 : vieux hêtre mort sur pied (le seul de la parcelle). Hêtraie



Marqueur 4, transition chênaie charmaie et hêtraie



Marqueur 7 : hêtraie de pente, arbre d'avenir en premier plan



Marqueur 22, chênaie charmaie avec buis, plateau



Marqueur 20 : vue sous la ligne HT du taillis de chêne à buis



Marqueur 21 : vue du taillis

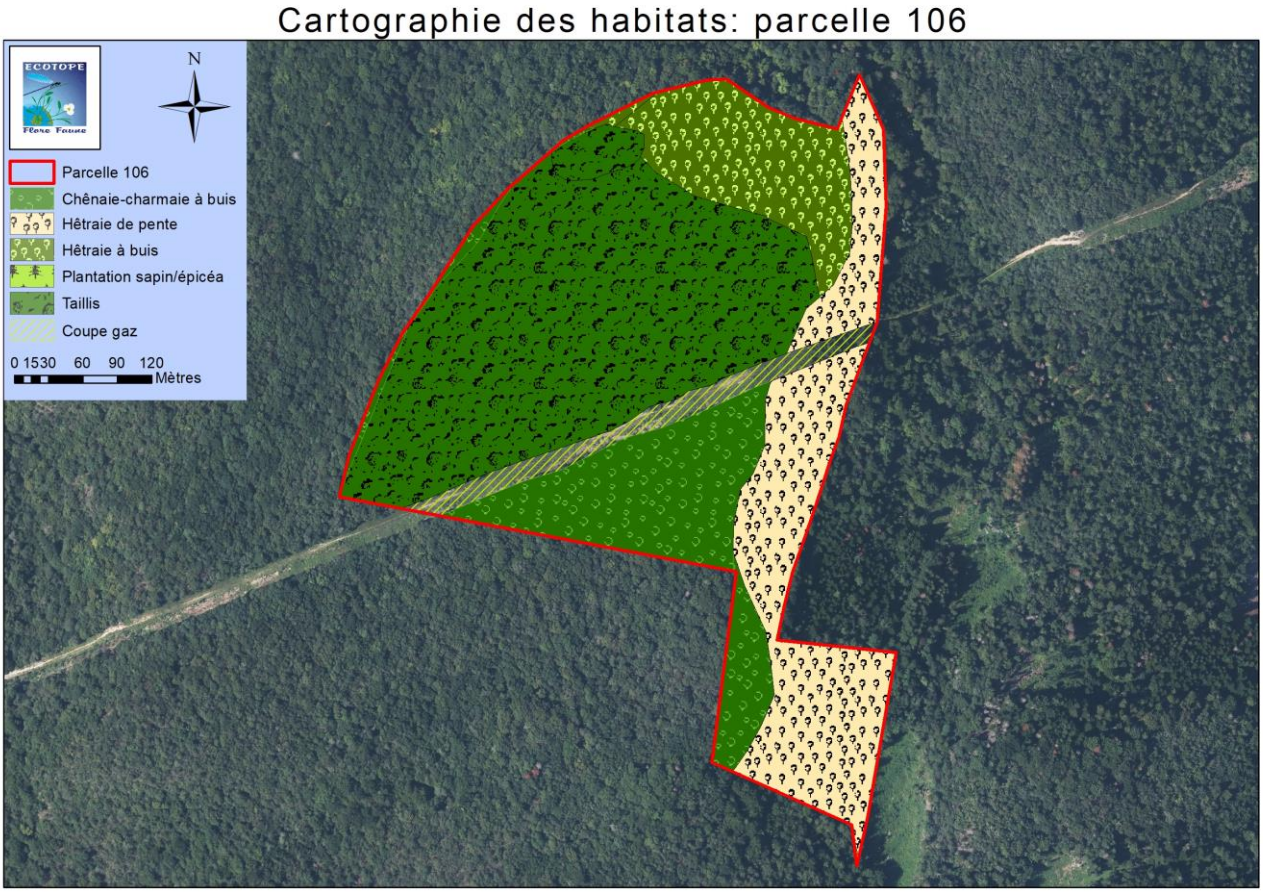


Marqueur 23 : Chenaie à buis



Marqueur 24 : Sous bois très dense à Buis morts

Carte des habitats sur la parcelle :



Liste des oiseaux recensés

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF Rhône-Alpes Cont.	Statuts
Regulus regulus	Roitelet huppé	-	Art. 3	LC	LC	NT	LC	-	NP
Buteo buteo	Buse variable	-	Art. 3	LC	LC	LC	NT	-	NP
Dryocopus martius	Pic noir	Ann. 1	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Contributif	NP
Parus major	Mésange charbonnière	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Sitta europaea	Sittelle torchepot	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	NP

Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	**Oui**	NP
Turdus merula	Merle noir	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Turdus philomelos	Grive musicienne	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - **Annexe 2** : Listes des espèces chassables - **Annexe 3** : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2015
European red list of birds : BirdLife international - 2015
Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013
NA : Non applicable **- NE** - Non évalué **- DD :** Manque de données **- LC :** Préoccupation mineure - **NT :** Quasi-menacé - **VU :** Vulnérable - **EN :** En danger d'extinction - **CR :** En danger critique d'extinction - **RE :** Espèce éteinte
Statut de nidification (selon le protocole LPO) - **NE** : Non évalué - **NN** : Non nicheur - **NP** : Nicheur possible - **NPR** : Nicheur probable - **NC** : Nicheur certain

Liste des reptiles observés (ligne HT) :

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	**Ann. 4**	**Art. 2**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**
Podarcis muralis	Lézard des murailles	**Ann. 4**	**Art. 2**	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)
Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
Article 2 : Protégée au niveau national, l'espèce et son habitat
Article 3 : Protégée au niveau national seulement l'espèce
Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013
Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine : UICN - 2015
Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes : UICN - 2015
NE : Non évalué - **LC** : Préoccupation mineure

Mesures de compensation proposées	
Type de mesure	C3.1b - Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence
Surface de compensation requise	6.5ha
Surface du site de compensation proposée	Parcelle forestière : 16,21 ha Surface boisée en sylviculture et faisant l'objet de la compensation : 15,63 ha.
Analyse de l'additionnalité	
Vocation passée du site	Parcelle forestière communale exploitée en taillis sous futaie. ➢ *Le taillis était exploité par les affouagistes locaux pour le bois de chauffage. Les sujets d'avenir étaient marqués en « réserve » par l'ONF (non exploités par les affouagistes) pour produire du bois d'œuvre.*
Scénario de référence	Application de l'aménagement forestier en vigueur (2012-2031) : • Traitement en taillis avec balivage de faible densité pour couvrir le sol et maintenir des essences de lumières. ➢ *Objectif d'exploitation du taillis pour production de bois de chauffage, avec maintien des plus beaux sujets en réserve dans un objectif de production de bois d'œuvre.* • Futaie : objectif d'amélioration avec prélèvement d'1 tige sur 3 au profit des plus beaux sujets ➢ *Prélèvement de gros bois pour apport de lumière et entamer la phase de régénération* • Taillis : Maximum de 5ha en coupe tous les 2 ans ➢ *L'exploitation du taillis est dépendante de la demande en bois énergie.*
Gestion environnementale proposée	Mise en place d'un ilot de sénescence. Plus aucune intervention forestière, ni en coupe, ni en travaux sylvicoles (1), sur une période de 99 ans (2). *(1) Des coupes de sécurité pourront être entreprises en bordure de parcelles et sur les abords de la conduite de gaz. Dans ce cas, les arbres dangereux seront abattus coté parcelle et laissées en l'état. Si l'orientation parcelle n'est pas possible, les arbres seront débités et les billons déposés dans la parcelle.* *(2) Il appartiendra au propriétaire (commune) de maintenir la parcelle en ilot de sénescence au-delà des 99 ans.*
Gain écologique	• Evolution du peuplement selon le cycle sylvigénétique naturel. Cette dynamique se caractérise par une succession de phases et de stades dont un des moteurs initiaux est la mortalité des arbres ou les aléas (tempêtes, ouragans, incendies, bio agresseurs, etc.) • Apparition de dendromicrohabitats favorisé par la sénescence des arbres. • Maintien de tout bois mort sur la parcelle

	• Participation à la trame d'ilots de sénescence en libre évolution où le cycle sylvigénétique pourra s'accomplir de la graine jusqu'au retour à l'humus. • Absence d'intervention et donc de dérangement au sein de la parcelle
Espèces favorisées	Insectes et champignons saproxyliques Chiroptères (arbres à cavités pour les gites, certaines espèces recherchent les insectes liés au bois mort pour se nourrir) Oiseaux cavicoles secondaires (notamment petites chouettes de montagne) favorisés par le maintien de tous les arbres à cavités. Présence de bois mort qui favorise les oiseaux se nourrissant d'insectes xylophages et la nidification d'autres espèces (Grimpereaux utilisant des zones de décollement d'écorce pour installer leur nids). Flore liée au bois mort (telle que la Buxbaumie verte) Certains amphibiens (rôle d'abri du bois mort ou des dendromicrohabitats).
Perte de revenu sur le fond	Ce calcul estime le montant de la perte de revenu du propriétaire compte tenu de la création de l'ilot de sénescence : - non-exploitation du taillis - non-exploitation des arbres de futaie Taillis : vente en bois énergie - 756 €/an Futaie : vente en bois d'œuvre – 567 €/an <u>Soit un total de 1324€/an</u> (81€/ha/an) Ces montants tiennent compte : - De la potentialité des stations/peuplements en présence (accroissement annuel entre 1 et 4 m3/ha/an selon les secteurs) - Des prix de vente de coupes bois énergie/ bois d'œuvre en 2023
Mise en œuvre des mesures	
Mise en place	Balisage par matérialisation à la peinture sur le terrain du périmètre de l'ilot. Installation de panneaux d'information sur l'ilot de sénescence et les objectifs de la mesure compensatoire + informations sécurité. Modification de l'aménagement forestier pour intégrer les nouvelles mesures de gestion liées à la MC.
Entretien	Entretien tous les 10 ans du périmètre (repasse peinture) + vérification des panneaux (prévoir un forfait renouvellement)

	Sécurisation des abords : le long de la ligne de gaz et des pistes forestières, et des parcelles : passage annuel du technicien forestier + forfait de travaux de sécurisation.
Suivis habitats /espèces	Suivi espèce lié au cortège cible : chiroptères , Autres suivis : Avifaune, coléoptères (cf mesures d'accompagnement) Suivi biodiversité : réalisation d'un indice IBP en année 0 puis tous les dix ans, afin d'évaluer l'évolution du potentiel diversité, notamment au regard de la présence de dendromicrohabitats et de bois mort sur pieds/au sol.

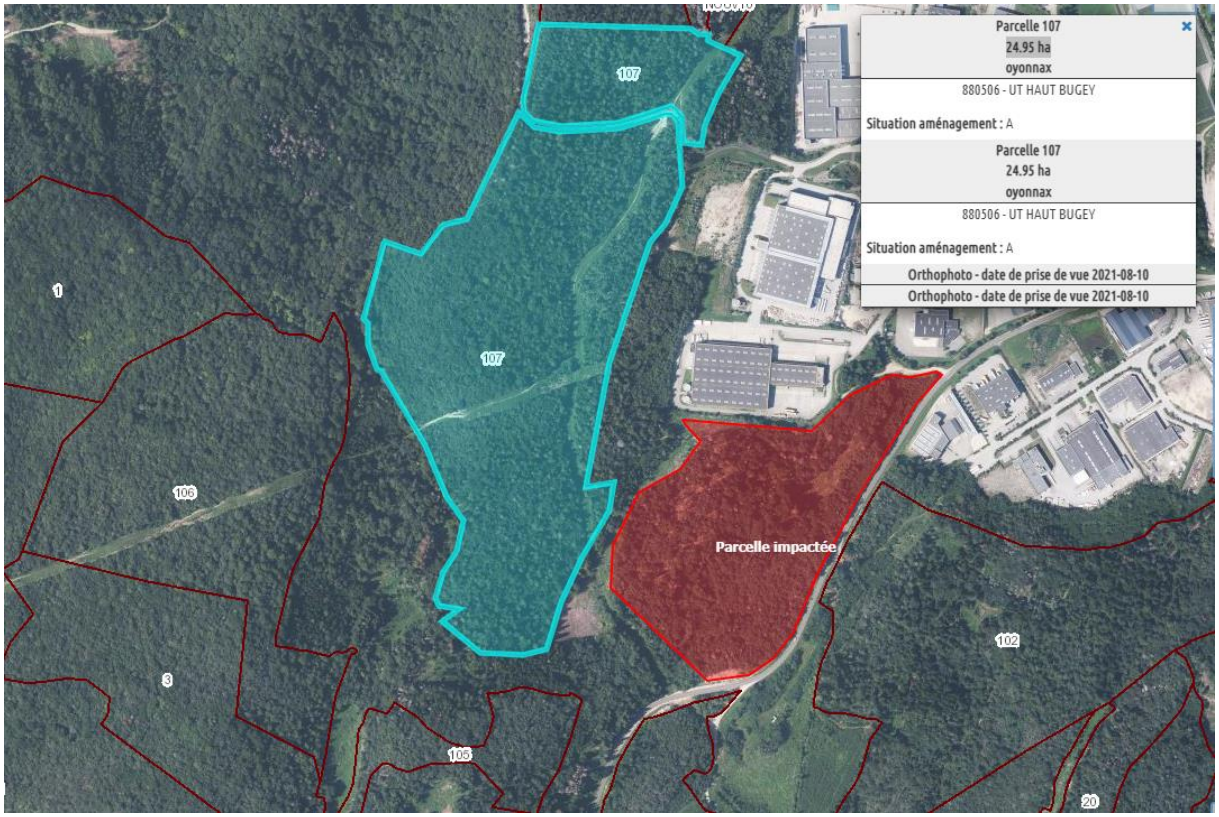


Vue orthophoto ®IGN – parcelle 106

MC 2 – Milieux favorables aux oiseaux

Présentation du site	
Objet de la compensation	Destruction de 5.72 ha d'habitats à forte fonctionnalité pour les oiseaux des boisements
Site de compensation	Parcelle 107 de la forêt communale d'Oyonnax
Distance au site impacté	50 mètres
Propriétaire	Commune d'Oyonnax
Parcelle(s) concernées	Parcelle forestière 107 Parcelles cadastrales : OC279, OC280, OC281

Localisation du site de compensation (orthophoto 2021 IGN®, données Sylvoportail ONF) *:*

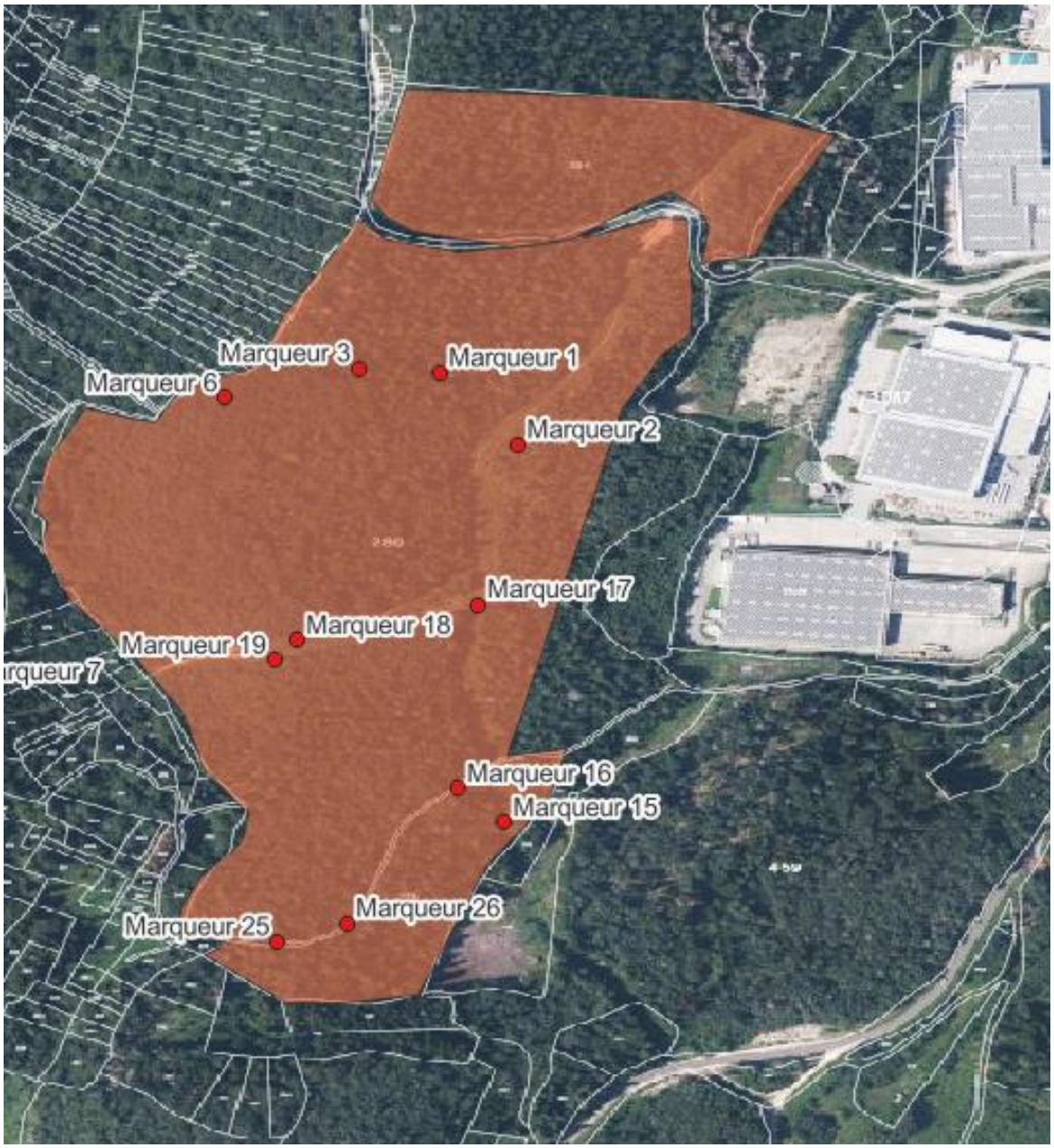


La parcelle 107, en bleu clair, située à l'ouest du site d'impact

Diagnostic forestier et environnemental *Sources : ONF (données issues de l'aménagement forestier et visites terrain), diagnostic Ecotope*	
Nature du peuplement	La majorité de la parcelle se trouve en station forestière 7.2 Hêtraie-chênaie sèche (l'extrémité nord se situe en station 7.5 Hêtraie chênaie neutrocalcicole). Tout comme la parcelle 106, elle est constituée d'un taillis sous futaie composé de feuillus divers. La production moyenne est établie à 4 m3/ha/an
Contexte	La parcelle 107 a une surface totale de 26,58 ha dont 24,83 ha sont en sylviculture. La différence est due à la présence d'une conduite de gaz et d'une ligne électrique dont l'emprise est maintenue en strate herbacée. Comme la parcelle 106, il s'agit d'un taillis exploité historiquement au titre de l'affouage et au sein duquel des arbres de réserve ont été maintenus (arbres d'avenir non exploités lors des affouages dans l'objectif de les exploiter en bois d'œuvre une fois arrivés à maturité).
Essences et données dendrométriques	Futaie : • Essences : hêtre (80%) chêne (10%), sapin/épicéa diffus. • Diamètres : hétérogène : 30 à 95cm de diamètre. Sous étage (taillis) : • Essences : Variées. Prépondérance du hêtre, chêne, noisetier et buis. • Diamètres : 80% -15cm 20% 15-30 cm
Etat sanitaire	Bon pour le feuillus. Dépérissements importants sur les résineux.
Régénération naturelle	Régénération naturelle composée principalement de feuillus, et en moindre partie de résineux.
Altitude	620 à 685 m
Habitats rencontrés	Habitats forestiers : La parcelle se présente sous la forme d'une alternance de pente, plateau avec des sols majoritairement peu épais. Quelques secteurs minoritaires en bas de pente sont des plantations de sapins et d'épicéas alternant avec quelques feuillus. Le buis est omniprésent en sous étage dans quasiment tous les milieux forestiers sauf plantation de sapin/épicéas, et ne présente malheureusement que des arbustes morts. Ainsi les habitats forestiers recensés sont : Chênaie-buxaie, hêtraie à Buis. Le sous étage ne présente de fait qu'un intérêt écologique limité. Milieux ouverts : ces milieux sont liés à la présence du gazoduc et d'une ligne HT. Ils ne sont pas comptabilisés dans les surfaces compensatoires. Les milieux sont des ourlets à *Origanum vulgare*, des ronciers, et des pelouses sèches secondaires.

Intérêt écologique du milieu	• Parmi les arbres de futaie sont présents de gros sujets, notamment des hêtres et chênes dont le diamètre peut atteindre 90cm et disposant de houppiers largement développés. Ces arbres sont particulièrement intéressants et pourront être recrutés en tant qu'arbres habitats. • La diversité du sous étage est très limité par la présence du buis, actuellement mort mais présentant un couvert très important. • Les milieux ouverts, notamment les emprises des conduites de gaz, apportent un long linéaire de lisière et participent à la mosaïque d'habitat. Ces milieux ne sont pas comptabilisés dans les surfaces de compensation

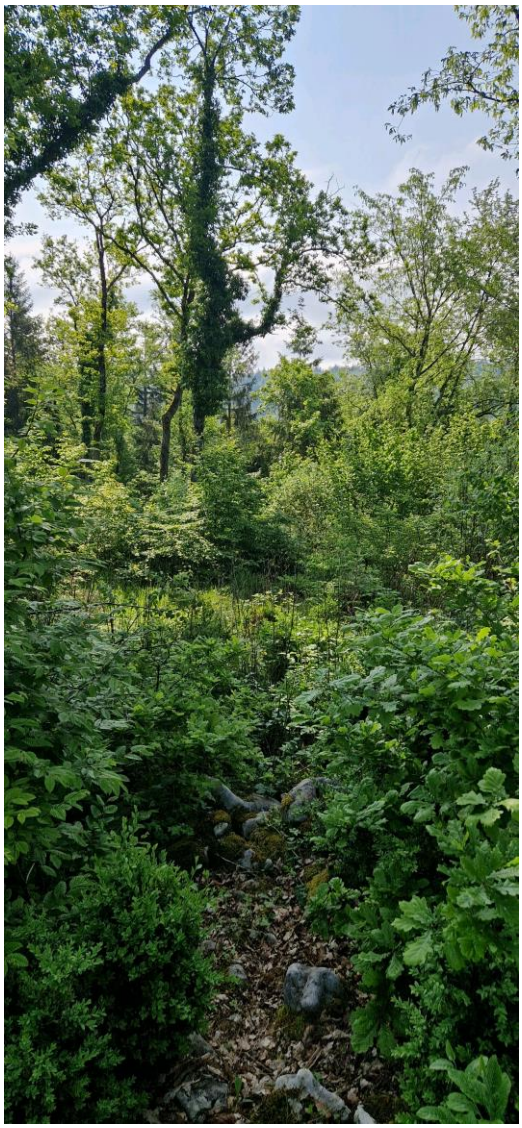
Localisation des photographies illustrant la parcelle





Marqueur 1 : chandelle avec cavités à maintenir

Marqueur 2 : Zone ouverte





Marqueur 3 hêtraie



Marqueur 6 : chênaie à buis

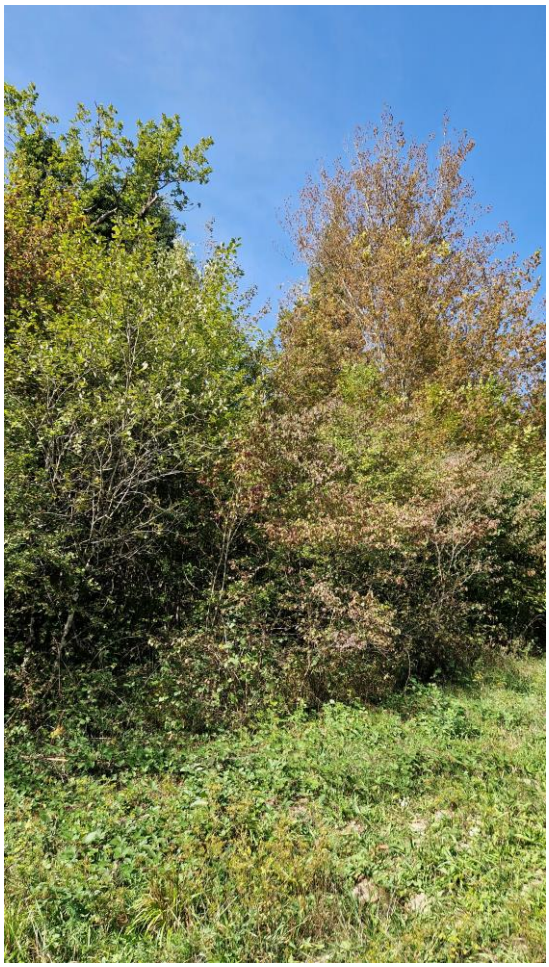

Marqueur 17 : vue depuis le bas, sous la ligne HT


Marqueur 18 : vue du haut de la zone vers la zone d'activité existante


Marqueur 19 : chênaie -Buxaie



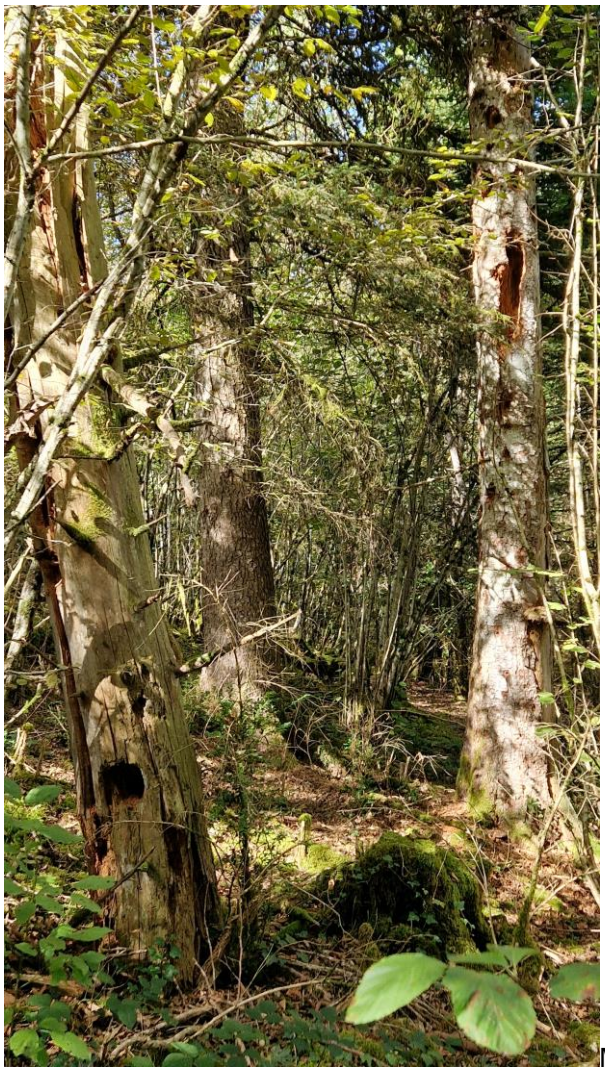
Marqueur 16



Marqueur 15



Marqueur 26



Marqueur 25, résineux morts ou sénescent dont certains à cavités

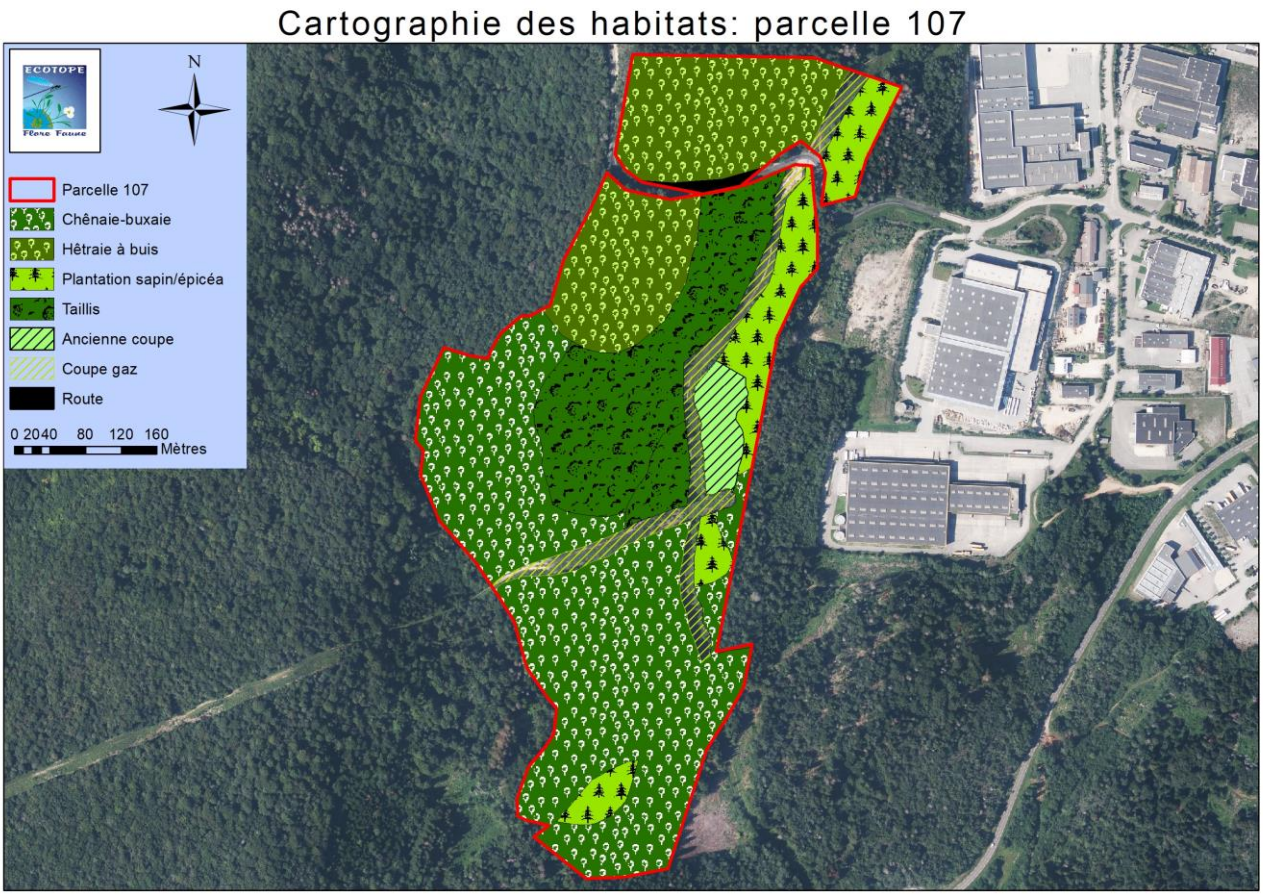
Mesures de compensation proposées	
Type de mesure	C1.1a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde
Surface de compensation requise	21 ha
Surface du site de compensation proposée	Surface parcelle forestière 107 = 26,58 ha Surface boisée en sylviculture et faisant l'objet de la compensation : **24,83 ha**.
Analyse de l'additionnalité	
Vocation passée du site	Parcelle forestière communale exploitée en taillis sous futaie. ➢ *Le taillis était exploité par les affouagistes locaux pour le bois de chauffage. Les sujets d'avenir étaient marqués en « réserve » par l'ONF et non exploités par les affouagistes pour produire du bois d'œuvre.*
Application de l'aménagement forestier	Gestion définie par l'aménagement forestier en vigueur (2012-2031) sur cette parcelle : • Traitement en taillis avec balivage de faible densité pour couvrir le sol et maintenir des essences de lumières. ➢ *Objectif d'exploitation du taillis pour production de bois de chauffage, avec maintien des plus beaux sujets en réserve dans un objectif de production de bois d'œuvre.* • Futaie : objectif d'amélioration avec prélèvement d'1 tige sur 3 au profit des plus beaux sujets • Taillis : Maximum de 5ha en coupe tous les 2 ans
Scénario de référence	L'exploitation du taillis est dépendante de la demande en bois énergie. En l'absence d'une demande suffisante et des coûts d'exploitation, les coupes de taillis ne sont pas mises en œuvre et les milieux ont tendance à se refermer. Il en résulte un milieu moins favorable aux espèces cibles. Dans le cas de la parcelle 107, seule une zone de moins de 1 ha de taillis a été passée en coupe sur l'aménagement en cours. Il en a résulté un milieu particulièrement adapté pour les espèces recherchées (voir les photos pages suivantes).
Gestion environnementale proposée	Création d'un milieu le plus favorable possible aux espèces cibles par l'application d'un programme de travaux sylvicoles visant à : - Exploiter le taillis en vue de recouvrer une couverture arbustive en sous-étage - Doser la proportion d'arbres de futaie pour adapter l'apport de lumière au sol aux espèces recherchées - Maintien des arbres habitats

	Le programme de travaux sera étalé dans le temps et dans l'espace : - Travail par quadrats d'1ha par an - Exécution des travaux en « damier » au sein de la parcelle pour aboutir à une mosaïque de strates au sein de la parcelle. - Les secteurs intervenus seront repassés en travaux après 25 ans, soit deux interventions sur la période des 99 ans.
Gain écologique	- Création d'un milieu forestier au sous étage ouvert, particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux forestiers recherchés. - Génération d'une mosaïque de strates arbustives et arborées au sein de la parcelle - Conservation d'arbres habitats sur l'ensemble de la parcelle afin de favoriser les gites de transits pour les chiroptères
Espèces favorisées	En tout premier lieu il est recherché la favorisation des oiseaux de jeunes stades forestiers ouverts comme présents sur le site impacté : Verdier, Chardonneret, Roitelet, Troglodyte Les chiroptères seront aussi favorisés par le maintien d'arbres habitat avec une densité plus importante que celle habituelle dans ce type de forêt exploité.
Perte de revenu sur le fond	Ce calcul estime le montant de la perte de revenu du propriétaire compte tenu de la mise en œuvre de la mesure compensatoire (absence de revenu tiré de la vente des coupes de taillis en bois de chauffage) Vente en bois énergie : 1290 €/an (52€/ha/an) Ces montants tiennent compte de la potentialité des stations/peuplements en présence (accroissement annuel entre 2 et 4 m3/ha/an selon les secteurs) et des prix de vente de coupes bois énergie en 2023. Pour la futaie (vente en bois d'œuvre), l'exploitation est maintenue mais adaptée pour le maintien du couvert le plus favorable possible aux espèces recherchées. S'il y aura bien une perte de revenu, celle-ci n'est pas chiffrable (perte de valeur partielle liée au maintien d'arbres exploitables mais conservés au titre de la biodiversité/ maintien du couvert).
Mise en œuvre des mesures	
Phase préalable	**Rédaction d'une note de gestion** pour encadrer la réalisation des travaux sur la durée : - Sectorisation des surfaces à travailler à chaque passage - Planification des travaux sur 99 ans - Objectifs recherchés et principes généraux pour la réalisation des travaux

	Un bilan sera réalisé en année 25 pour conclure sur l'efficacité des travaux et la nécessité d'engager une repasse sur les zones travaillées. La note de gestion sera reprise à ce moment là pour planifier la suite des mesures. Identification des arbres habitats sur l'ensemble de la parcelle, marquage (triangle inversé à la bombe de peinture) et constitution d'une base de données spécialisée. Seront recherchés un minimum de 7 arbres habitats /ha, soit 175 arbres répartis sur l'ensemble de la parcelle. Seront recrutés en premier lieu des arbres présentant déjà des dendromicrohabitats, et en second lieu, des arbres présentant des prédispositions (arbres branchus, fourches, champignons lignivores…)
Mise en place des travaux	Zonage/ Encadrement : Les travaux seront encadrés par un technicien forestier qui matérialisera sur site les zones de travaux à travailler chaque année ainsi que les cloisonnements pour le passage des véhicules. Il marquera les arbres à conserver en réserve au sein de la futaie (arbres d'avenir maintenus, en plus des arbres habitats). Il rappellera aux équipes travaux les objectifs poursuivis et les consignes de coupes. Ces consignes seront à adapter à chaque secteur. Il contrôlera les travaux au fur et à mesure de leur avancement, et aura la charge de réceptionner les travaux. Technique d'intervention : - Ouverture de cloisonnements : l'objectif est de limiter le passage des engins de travaux sur des emprises spécifiques afin de limiter le tassement des sols. - Le taillis sera coupé mécaniquement (abatteuse/pince-mécanique). Le choix de l'exploitation mécanique s'explique par la réduction de la pénibilité, la sécurité des opérateurs et le coût moindre des opérations. Les produits du taillis seront exportés de la zone. Il est en effet préférable de ne pas laisser les rémanents sur place qui freineront la régénération arbustive. - La coupe mécanique sera complétée par un passage d'ouvriers forestiers pour le recepage manuel des petites tiges (diamètre 5 à 10 cm environ) et celles non accessibles aux engins. Les menus bois (diamètre < à 5cm) seront laissés sur place pour la régénération du carbone du sol. - Les coupes des arbres de réserve seront réalisées au moment de la coupe du taillis, selon le dosage recherché pour l'étage dominant.
Suivi	Suivi annuel des travaux par le technicien. Rédaction d'un bilan annuel des travaux exécutés, état d'avancement par rapport au programme pluriannuel, difficultés rencontrées. Suivi du réseau d'arbre habitat, à intervalles de 10 ans : parcours de la parcelle pour localisation les arbres habitats, repasse du marquage, indication dans la base de données des arbres tombés naturellement, recrutement de nouveaux arbres habitats pour maintenir l'objectif de 175 arbres habitats.

	Entretien des limites parcellaires tous les 10 ans. Installation de panneaux d'information sur les travaux réalisés et objectifs de la mesure compensatoire. Sécurisation des abords : le long de la ligne de gaz/électricité, et contour de la parcelle : passage annuel du technicien forestier + forfait annuel de travaux de sécurisation.
Suivis habitats /espèces	Suivis espèces liés au cortège ciblé : avifaune , ainsi que suivis chiroptères Suivi biodiversité : réalisation d'un indice IBP en année 0 (avant les travaux) puis tous les dix ans, afin d'évaluer l'évolution du potentiel diversité, notamment au regard de la stratification du milieu et des arbres habitats.

Carte des habitats sur la parcelle :



Liste des oiseaux recensés

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF Rhône-Alpes Cont.	Statuts
Parus major	Mésange charbonnière	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Sitta europaea	Sittelle torchepot	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	-	NP
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	-	**Art. 3**	LC	LC	LC	LC	**Oui**	NP
Turdus	Merle noir	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP

merula									
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP
Turdus philomelos	Grive musicienne	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-	NP

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - **Annexe 2 :** Listes des espèces chassables - **Annexe 3 :** Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2015
European red list of birds : BirdLife international - 2015
Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013
NA : Non applicable - **NE** - Non évalué - **DD :** Manque de données - **LC :** Préoccupation mineure - **NT :** Quasi-menacé - **VU :** Vulnérable - **EN :** En danger d'extinction - **CR :** En danger critique d'extinction - **RE :** Espèce éteinte
Statut de nidification (selon le protocole LPO) - **NE :** Non évalué - **NN :** Non nicheur - **NP :** Nicheur possible - **NPR :** Nicheur probable - **NC :** Nicheur certain

Liste des reptiles observés (ligne HT) :

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Déterminant ZNIEFF
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	**Ann. 4**	**Art. 2**	LC	LC	LC	LC	**Contributif**
Podarcis muralis	Lézard des murailles	**Ann. 4**	**Art. 2**	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Protégée au niveau national, l'espèce et son habitat

Article 3 : Protégée au niveau national seulement l'espèce

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine : UICN - 2015

Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes : UICN - 2015

NE : Non évalué - **LC :** Préoccupation mineure

Vues de la zone de la parcelle 107 traitée récemment en affouage (milieu recherché) :



Mise en place d'une ORE

Les deux parcelles de mesures compensatoires seront concernées par la mise en place d'une Obligation réelle Environnementale. Celle-ci sera mise en place dans un délais de 6 mois après la délivrance de l'autorisation préfectorale.

A noter aussi que les mesures seront mises en place dés l'autorisation délivrée et ce avant les travaux.

IX. Equivalence de la compensation

IX.A Etape 5 : Tableau des catégories d'informations requises pour le processus d'information (TID)

Le tableau des catégories d'information requise pour le processus d'information est ci-après

Thématique	Catégorie d'information	Composantes de biodiversité		
		Espèces (Peuplement, populations, espèces)	**Habitats naturels**	**Fonctions (biologiques, physiques, biogéochimiques)**
Enjeux (indépendant du projet)	**Statut juridique**	Espèce en article 3 de la protection nationale, Arrêté du 29 octobre 2009 modifié par arrêté du 21 juillet 2015 pour les oiseaux Et Espèce en article 2 de protection nationale Arrêté du 23 avril 2007 pour les chiroptères	Hêtraie-sapinière dégradée, Hordelymo europae – Fagetum sylvaticae, code **9130-9 de la Directive Habitats**	Sans objet
	Etat de conservation (international, national, régional)	Espèces en liste rouge, à fort enjeux de conservation Nationale seulement : Bouvreuil pivoine (Vulnérable) Chardonneret élégant (Vulnérable) Verdier d'Europe (Vulnérable) Ces espèces étant nicheuses En région Minioptère de Schreibers (En danger) Rhinolophe euryale (En danger) Lynx boreal (Vulnérable) Ces espèces étant de passage. Pas d'autres espèces menacées	Sans objet	Sans objet
	Aire protégées ou zonage au sein de documents de planification ou politique publiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet

<table>
<tr>
<td rowspan="2">États des milieux du site impacté</td>
<td>Diversité et structure</td>
<td>Diversité spécifique • Quantification de la diversité des espèces

Avant :

28 espèces d'oiseaux sur le site

13 espèces de chiroptères

Après :

Une dizaine d'espèces d'oiseaux (les plus anthropophiles)

3 ou 4 espèces de chiroptères (les plus anthropophiles)</td>
<td>Diversité des habitats naturels • Quantification de la diversité des habitats

Avant :

6 types d'habitats dont un milieu boisé communautaire

Après : Milieux anthropisés et aménagements routiers et plate forme, bande boisée conservée</td>
<td>Diversité des fonctions • Quantification de la diversité des fonctions remplies par la zone

Avant : Fonction de reproduction, de repos et d'alimentation

Après : Fonctions de reproduction, de repos et d'alimentation pour les espèces les plus anthropophiles seulement.</td>
</tr>
<tr>
<td>Fonctionnement écologique</td>
<td>Diversité des fonctions • Quantification de la diversité des fonctions remplies par la zone

Avant : le milieu est dominé par une forêt dégradée par des plantations de résineux sénescentes largement dominante. Associé à des groupements de fourrés et de coupe forestière.

Ceci explique le cortège avifaunistique avec la présente d'espèces d'oiseaux typiquement forestier comme le Bouvreuil pivoine et d'autres de milieux plus ouverts comme le Chardonneret élégant.

C'est ainsi une zone de reproduction pour de nombreux passereaux.

Pour les chiroptères la zone sert d'habitat de chasse seulement voir de simple passage pour les espèces Vulnérables en liste rouge, ainsi que de gite estival ou de transit pour les autres espèces.

Après : les espèces les plus remarquables ne se maintiendront pas sur la zone avec perte de toute fonctionnalité pour ces espèces. Seules les espèces les</td>
<td>Qualité écologique de chaque habitat naturel • Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels

Avant : le milieu est dans un état de conservation dégradé. Le milieu est dominé par une forêt dégradée par des plantations de résineux sénescentes largement dominantes. Ce milieu subit d'importantes coupes de bois pour l'exploitation forestières afin de récupérer les arbres avant qu'ils soient trop dégradés par l'action des scolytes. Ceci explique les groupements de fourrés et de coupe forestière.

Après : perte sèche de 11.3 ha de milieu et des fonctions associées, sauf une bande boisée sur 15m (0.798ha), considérée comme dégradée par le projet avec une fonctionnalité perturbée : cette zone boisée est prise en compte dans la compensation également

<table>
<tr><th>Habitats</th><th>Somme des surfaces en ha</th><th>%</th></tr>
<tr><td>Chemin</td><td>0,11</td><td>0,94</td></tr>
<tr><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>5,72</td><td>50,11</td></tr>
<tr><td>Coupes forestières à Framboisier</td><td>0,81</td><td>7,05</td></tr>
<tr><td>Fourré arbustif montagnard à Noisetier</td><td>0,14</td><td>1,23</td></tr>
<tr><td>Fourré arbustif montagnard à Tremble</td><td>0,12</td><td>1,07</td></tr>
<tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>4,43</td><td>38,82</td></tr>
<tr><td>Totaux</td><td>11.3</td><td>100</td></tr>
</table>
</td>
<td>Effectivité des processus constitutifs des fonctions • Évaluation du niveau d'expression des fonctions (càd. Leur qualité fonctionnelle) par rapport à leur niveau d'expression optimal théorique

Avant :

Pour les oiseaux concernés,

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)

<table>
<tr><th>Habitats des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr>
<tr><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>Bonne</td><td>5.72</td></tr>
<tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>5.72</td></tr>
</table>

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction)

<table>
<tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr>
<tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr>
<tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>4.33</td></tr>
</table>

Pour les chiroptères :

Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)

<table>
<tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr>
<tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr>
<tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>4.33</td></tr>
</table>

Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>plus anthropophiles se maintiendront en lisière.</td><td></td><td>Pas d'habitat de reproduction

Après : les espèces les plus remarquables et moins anthropophiles ne se maintiendront pas sur la zone avec perte de toute fonctionnalité pour ces espèces</td></tr>
<tr><td></td><td>Dynamiques d'évolution</td><td>Dynamique écologique de chaque population • Évaluation des potentialités de la population

Avant :

Etant donné la forte pression de l'exploitation forestière due aux dépérissements des résineux, les espèces d'oiseaux liés aux vieux bois vont régresser. Les autres types d'oiseaux se maintiennent. Le nombre d'arbres à cavité pour les chiroptères doit augmenter au moins transitoirement puis diminuera à cause de l'exploitation des résineux.

Après : perte de fonctionnalité pour les espèces les plus remarquables et maintien d'espèces anthropophiles</td><td>Trajectoire écologique de chaque habitat naturel • Évaluation des potentialités de l'habitat

Etant donné la forte pression de l'exploitation forestière due aux dépérissements des résineux, le milieu évoluera transitoirement vers des groupements de fourrés sur les zones en hêtraie sapinières qui rappelons le sont très largement dominé par des sylvofaciés enrésinés. Pour les chênaies charmaies présentes sur des sols plus superficiel, le milieu se maintiendra.</td><td>Potentialité d'évolution des fonctions • Évaluation des potentialités des fonctions de la zone

Avec la coupe des résineux dépérissant, les habitats de repos pour les chiroptères vont largement régresser à court terme, la zone ayant déjà fait l'objet de fortes coupes. Les autres secteurs en particulier fourrés et chênaies charmaies se maintiennent et garde leurs fonctions de repos, nourrissage et reproduction pour les espèces d'oiseaux des milieux boisés ouverts à semi-ouverts, ainsi que pour les petits mammifères. Les fonctions pour les oiseaux de vieux bois vont par contre être impactés à court terme par l'exploitation forestière.</td></tr>
<tr><td>Impacts du projet</td><td>Eléments écologiques affectés</td><td>Espèces affectées • Quantification et qualification des espèces affectées par le projet

Oiseaux

Carduelis carduelis : Chardonneret élégant : Un couple nicheur identifié sur site

Pyrrhula pyrrhula :Bouvreuil pivoine : un couple nicheur

Chloris chloris : Verdier d'europe : un couple nicheur

Regulus regulus : Roitelet huppé : deux couples nicheur

Dryocopus martius : Pic noir : pas de preuve de nidification. Un individu observé

Mammifères terrestres

Sciurus vulgaris : Ecureuil roux.</td><td>Habitats naturels affectés • Quantification et qualification des habitats affectés par le projet

Perte sèche de 11.3 ha de milieu et des fonctions associées, sauf une bande boisée sur 15m (0.798ha), considérée comme dégradée par le projet avec une fonctionnalité perturbée : cette zone boisée est prise en compte dans la compensation également pour un total de 11.3 ha

<table>
<tr><th>Habitats</th><th>Somme des surfaces en ha</th><th>%</th></tr>
<tr><td>Chemin</td><td>0,11</td><td>0,94</td></tr>
<tr><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>5,72</td><td>50,11</td></tr>
<tr><td>Coupes forestières à Framboisier</td><td>0,81</td><td>7,05</td></tr>
<tr><td>Fourré arbustif montagnard à Noisetier</td><td>0,14</td><td>1,23</td></tr>
<tr><td>Fourré arbustif montagnard à Tremble</td><td>0,12</td><td>1,07</td></tr>
<tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>4,43</td><td>38,82</td></tr>
<tr><td>Totaux</td><td>11.3</td><td>100</td></tr>
</table></td><td>Fonctions écologiques affectées • Quantification et qualification des fonctions affectées par le projet

Pour les oiseaux concernés,

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)

<table>
<tr><th>Habitats des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr>
<tr><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>Bonne</td><td>5.72</td></tr>
<tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>5.72</td></tr>
</table>
Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction)

<table>
<tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr>
<tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr>
<tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>4.33</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td></td>
<td></td>
<td>Un individu observé, pas de nid.

Muscardinus avellanarius : Muscardin. Un couple détecté en bordure de la zone dans la bande boisée sauvegardée.

Chiroptères

Les espèces avec le plus de contact sont (par ordre décroissant) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Petite Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Daubenton et Minioptères de scheibers, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Barbastelle d'Europe et Rhinolophe euryale, Oreillard gris, Murin d'Alcathoe,

Reptiles :

Un individu de Couleuvre d'esculape (Zamenis longissimus), Couleuvre verte et jaune helvétique (Hierophis viridiflavus)</td>
<td></td>
<td>Pour les chiroptères :

Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)
<table><tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>4.33</td></tr></table>Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)</td>
</tr>
<tr>
<td></td>
<td>Nature de l'impact</td>
<td>Nature de l'impact sur les espèces et leur(s) population(s) • Description du type d'impact sur chaque espèce et population

Dérangement des espèces d'oiseaux ainsi que des chiroptères

Dérangement destruction de reptiles</td>
<td>Nature de l'impact sur les habitats naturels • Description du type d'impact sur chaque habitat

Destruction permanente d'habitats sur 11.3ha, dégradation d'habitat (bande boisée gardé en zone tampon autour du projet sur 0.798 ha</td>
<td>Nature de l'impact sur les fonctions • Description du type d'impact sur chaque fonction

Destruction permanente d'habitats de repos, de nourrissage, de reproduction pour les oiseaux des boisements à gros arbres

Destruction permanente d'habitats de repos pour les chiroptères, ainsi que de chasse</td>
</tr>
<tr>
<td></td>
<td>Intensité de l'impact et durée</td>
<td>Intensité de l'impact sur les espèces et leur population • Quantification de la hauteur de l'impact sur chaque espèce et population</td>
<td>Intensité de l'impact sur les habitats naturels • Quantification de la hauteur de l'impact sur chaque habitat

<table><tr><th>Habitats</th><th>Somme des surfaces</th><th>Destruction permanente</th><th>Dégradation</th></tr></table></td>
<td>Intensité de l'impact sur les fonctions • Quantification de la hauteur de l'impact sur chaque fonction

Pour les oiseaux concernés,

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)</td>
</tr>
</table>

				en ha		
				Chemin	0,11	
				Chênaies charmaie sur calcaires	5,72	5.2	0.52
				Coupes forestières à Framboisier	0,81	-	0.081
				Fourré arbustif montagnard à Noisetier	0,14	0.09	0.050
				Fourré arbustif montagnard à Tremble	0,12	0.11	0.009
				Hêtraie-sapinière dégradée	4,43	4.318	0.112
				Totaux	11.3	100	

Habitats des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres	**Fonctionnalité écologique sur le site**	**Surface impactée (ha)**
Chênaies charmaie sur calcaires	Bonne	5.72
Sous-total		**5.72**

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction)

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	**Fonctionnalité écologique sur le site**	**Surface impactée (ha)**
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

Pour les chiroptères :

Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)

Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres	**Fonctionnalité écologique sur le site**	**Surface impactée (ha)**
Hêtraie-sapinière dégradée	Moyenne	4.33
Sous-total		**4.33**

Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)

	Conséquences de l'impact	**Conséquences de l'impact sur les espèces et leur population • Qualification précise des impacts sur chaque espèce et population** Dégradation de l'état de conservation de la population local des espèces Vu	**Conséquences de l'impact sur les habitats naturels • Qualification précise des impacts sur chaque habitat** Destruction permanente d'habitats sur 11.3ha, dégradation d'habitat (bande boisée gardé en zone tampon autour du projet sur 0.798 ha	**Conséquences de l'impact sur les fonctions • Qualification précise des impacts sur chaque fonction** Perte des fonctionnalités sur l'ensemble de la zone
Effets des mesures de Compensation	**Eléments écologiques ciblés par la compensation**	**Espèces ciblées • Quantification et qualification des espèces ciblées par la mesure de compensation** Oiseaux des boisements ouverts et semi-ouvert : Chardonneret élégant Cortège des oiseaux des milieux boisés à gros arbre, des chiroptères Muscardin Chiroptères	**Habitats naturels ciblés • Quantification et qualification des habitats ciblés par la mesure de compensation** Deux grands types d'habitats sont ciblés : Les boisements avec la présence d'arbres mâtures pouvant évoluer vers des arbres à cavités ou arbres habitats (notamment ciblé chiroptères) Les milieux boisés semi ouverts à forte luminosité, ciblé pour les petits oiseaux et Muscardin, conjointement à un maintien de 7 arbres habitat par ha	**Fonctions ciblées • Quantification et qualification des fonctions ciblées par la mesure de compensation** Fonction de reproduction, repos et alimentation pour les oiseaux et Muscardin Fonction de repos et alimentation pour les chiroptères

	Nature de la mesure de compensation	**Nature de la mesure de compensation pour les espèces ou leur(s) population(s) • Qualification du type de mesure de compensation sur chaque espèce ou population** Restauration de milieux ouverts et semi-ouverts (Chardonneret…) Protection de boisements contre la coupe (Bouvreuil Pivoine, Chiroptères) Maintien d'un réseau d'arbres habitats	**Nature de la mesure de compensation pour les habitats naturels • Qualification du type de mesure de compensation sur chaque habitat** MC1 : Mise en place d'un réseau d'ilots de vieux bois : îlots de senescence MC2 Milieux favorables aux oiseaux : maintien de jeunes boisements lumineux, arbres habitats à raison de 7 par ha	**Nature de la mesure de compensation sur les fonctions • Qualification du type de mesure de compensation pour chaque fonction** MC1 : fonction de repos et alimentation MC2 : fonction de repos, alimentation, reproduction
	Intensité	**Intensité de la mesure de compensation sur les espèces et leur population • Quantification des espèces et de leur(s) population(s) intégralement ou partiellement favorisées par la mesure de compensation, et capacité d'accueil maximale des sites de compensation** **la MC02** concernant les oiseaux, doit permettre de garder des milieux semi ouverts et ouverts lumineux accueillir : Carduelis carduelis : Chardonneret élégant : Un couple nicheur (pas d'observation actuellement) Pyrrhula pyrrhula :Bouvreuil pivoine : un couple nicheur en sus Chloris chloris : Verdier d'europe : un couple nicheur (pas d'observation actuellement) Regulus regulus : Roitelet huppé : deux couples nicheur en sus	**Intensité de la mesure de compensation sur chacun des habitats naturels • Quantification des habitats intégralement ou partiellement favorisés par la mesure de compensation, et capacité d'accueil maximale des sites de compensation** Les mesures s'appliquent sur : o 15.63ha en îlots de sénescence. o 24.83ha pour maintenir un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux ainsi que le Muscardin, tout en maintenant un réseau d'arbre habitats favorables aux déplacements et gites de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques). Maintien de 7 arbres habitat par ha Création d'un milieu le plus favorable possible aux espèces cibles par l'application d'un programme de travaux sylvicoles visant à : - Exploiter le taillis en vue de recouvrer une couverture arbustive en sous-étage - Doser la proportion d'arbres de futaie pour adapter l'apport de lumière au sol aux espèces recherchées - Maintien des arbres habitats Le programme de travaux sera étalé dans le temps et dans l'espace : - Travail par quadrats d'1ha par an - Exécution des travaux en « damier » au sein de la parcelle pour aboutir à une mosaïque de strates au sein de la parcelle. Les secteurs intervenus seront repassés en travaux après 25 ans, soit deux interventions sur la période des 99 ans.	**Intensité de la mesure de compensation sur les fonctions • Quantification des fonctions intégralement ou partiellement favorisées par la mesure de compensation, et capacité d'accueil maximale des sites de compensation** Augmentation des fonctions de repos, reproduction et nourrissage pour les oiseaux Augmentation des fonctionnalités repos pour les chiroptères

		La MC01 cible les chiroptères et permet de garder des arbres susceptibles de devenir des gites potentiels, ainsi que des arbres habitats déjà suffisamment gros pour être immédiatement disponible.		
	Conséquences de la mesure de compensation	**Conséquence de la mesure de compensation sur les espèces et leur(s) population(s) • Qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les espèces et populations** Maintient des chauves souris grâce au maintien d'arbres gites et favorisation d'espèces comme le Pic noir. Accueil de couples supplémentaires de petits oiseaux dans des proportions au moins identiques aux espèces impactées	**Conséquence de la mesure de compensation sur les habitats naturels • Qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les habitats** Le secteur fait face à une forte exploitation des boisements dû à un dépérissement de nombreux arbres à cause des épisodes de sècheresse récurrents et de la présence du Scolyte. La mesure de compensation doit donc tout d'abord permettre le maintien à court moyen et long terme d'un réseau de vieux bois pour maintenir et développer la proportion de gites arboricoles	**Conséquence de la mesure de compensation sur les fonctions • Qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les fonctions** Extension de milieux analogues à ceux détruits et amélioration et extension des fonctions de reproduction et alimentation.
Etat des milieux sur le site de compensation	**Diversité et structure**	**Diversité spécifique • Quantification de la diversité des espèces** **Parcelle 106** Avant : cortège chiroptère analogue à celui du site impacté mais menace sur les Après : multiplication des arbres habitats pour la faune, en particulier pour les chiroptères du fait de l'absence d'exploitation **Parcelle 107** Avant : cortège avifaunistique analogue au site impacté, sauf présence du chardonneret et du Verdier : moins d'espèces liées aux milieux boisés ouverts Après : maintien d'un cortège avifaunistique plus varié, intégrant des espèces comme	**Diversité des habitats naturels • Quantification de la diversité des habitats** **Parcelle 106** Avant : constituée principalement d'un taillis sous futaie composé de feuillus divers, et dans une moindre partie d'un peuplement de sapin pectiné (bordure Est et partie sud). Etat sanitaire : Bon pour le feuillus/Dépérissements importants sur les résineux Après : absence de coupe d'arbres en particulier absence de la coupe des arbres les plus gros, ainsi que des résineux dépérissant alors sur place sans être évacués, évolution naturelle des boisements sans intervention surface de 15.63ha **Parcelle 107** Avant : L'exploitation du taillis est dépendante de la demande en bois énergie. En l'absence d'une demande suffisante et des coûts d'exploitation, les coupes de taillis ne sont pas mises en œuvre et les milieux ont tendance à se refermer. Il en résulte un milieu moins favorable aux espèces cibles. Dans le cas de la parcelle 107, seule une zone de moins de 1 ha de taillis a été passée en coupe sur l'aménagement en cours. Il en a résulté un milieu particulièrement adapté pour les espèces recherchées Après : Création d'un milieu le plus favorable possible aux espèces cibles par	**Diversité des fonctions • Quantification de la diversité des fonctions remplies par la zone** **Parcelle 106** Avant : Fonction de repos et alimentation bonne mais menacée à court terme car possibilité immédiate d'exploitation pour les arbres actuellement mâture (beaux hêtres) et aussi l'évacuation des résineux dépérissant Après : fonctionnalité augmentée pour les chiroptères car plus de gites, et maintien et amélioration des fonctionnalités globale pour les autres espèces cibles. **Parcelle 107** Avant : actuellement, en l'absence de demande pour bois énergie (milieu difficile d'exploitation), le milieu se ferme et perd sa fonctionnalité pour des peuplements d'oiseaux des jeunes stades. De plus des arbres mâtures sont actuellement exploitables Après : maintien d'une mosaïque d'habitat favorable aux espèces d'oiseaux visées, ainsi que pour le Muscardin.

		le Chardonneret, le Verdier	l'application d'un programme de travaux sylvicoles visant à : - Exploiter le taillis en vue de recouvrer une couverture arbustive en sous-étage - Doser la proportion d'arbres de futaie pour adapter l'apport de lumière au sol aux espèces recherchées - Maintien des arbres habitats	
	Fonctionnement écologique	**Santé de la / des population(s) de chaque espèce • Évaluation de l'état de conservation des populations** **Parcelle 106** Avant : cortège analogue au site impacté, bon état de conservation des populations mais menace sur les fonctions Après : cortège analogue au site impacté **Parcelle 107** Avant : moins d'espèces liées aux milieux boisés ouverts Après : maintien d'un cortège avifaunistique plus varié, intégrant des espèces comme le Chardonneret, le Verdier	**Qualité écologique de chaque habitat naturel • Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels** **Parcelle 106** Avant : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un état de conservation moyen (présence de zones « récemment » coupées, exploitation des résineux à venir…), Après : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un bon état de conservation avec en particulier des arbres mâtures, sénescent etc et une forêt plus naturelle, non exploitée **Parcelle 107** Avant : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un état de conservation moyen (présence de zones « récemment » coupées, exploitation des résineux à venir…), Après : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, maintenu en mosaïque avec des stades jeunes dominés	**Effectivité des processus constitutifs des fonctions • Évaluation du niveau d'expression des fonctions (càd. leur qualité fonctionnelle) par rapport à leur niveau d'expression optimal théorique** **Parcelle 106** Avant : présence d'arbre gite mais assez localisé à l'est de la parcelle, bon état de conservation des habitats mais menace à court terme sur les plus gros arbres actuellement exploitables. La fonctionnalité actuelle est moyenne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré Après : multiplication des arbres habitats pour la faune, en particulier pour les chiroptères du fait de l'absence d'exploitation. La fonctionnalité attendue est bonne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré et se rapproche d'un optimum. **Parcelle 107** Avant : La fonctionnalité actuelle est moyenne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré et va diminuer du fait du vieillissement du taillis. Après : La fonctionnalité attendue est bonne par rapport à l'état de fonctionnalité optimale pour le groupe considéré du fait de la mosaïque d'habitat maintenue.
	Dynamiques d'évolution	**Dynamique écologique de chaque population • Évaluation des potentialités de la population** **Parcelle 106** Avant : cortège diversifié, dynamique inconnue pour les chiroptères Après : cortège diversifié, dynamique inconnue pour les chiroptères **Parcelle 107** Avant : moins d'espèces liées aux milieux boisés ouverts Après : maintien d'un cortège	**Trajectoire écologique de chaque habitat naturel • Évaluation des potentialités de l'habitat** **Parcelle 106** Avant : exploitation des bois à court terme Après : forêt plus naturelle en l'absence d'exploitation, potentialité d'accueil pour les espèces plus importantes **Parcelle 107** Avant : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, dans un état de conservation moyen (présence de zones « récemment » coupées, exploitation des résineux à venir…), Après : habitat de type Hêtraie-chênaie sèche, maintenu en mosaïque avec des stades jeunes dominés, potentialité meilleure à la fois pour le cortège des oiseaux liés aux jeunes peuplements qu'aux espèces liées aux arbres habitats qui seront maintenus dans une proportion plus importante qu'actuellement.	**Potentialité d'évolution des fonctions • Évaluation des potentialités des fonctions de la zone** **Parcelle 106** Avant : fonctionnalité réduite pour les chiroptères avec la perte d'arbre habitat (exploitation des arbres mâtures, coupe des résineux) Après : augmentation de la naturalité des boisements, plus d'arbres habitats, meilleur fonctionnalité **Parcelle 107** Avant : perte de la fonctionnalité pour les oiseaux des jeunes stades car absence d'affouage, mais perte également des arbres habitats dont les résineux sénescents Après : augmentation de la fonctionnalité globale pour les oiseaux des jeunes stades mais également meilleur fonctionnalité pour les espèces liées aux arbres habitats

		avifaunistique plus varié, intégrant des espèces comme le Chardonneret, le Verdier		

IX.B Etape finale, évaluation de l'équivalence écologique

L'évaluation de l'équivalence écologique est dans le tableau de synthèse ci-après

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Composantes affectées</th><th colspan="3">Pertes sur le site impacté</th><th colspan="3">Gains sur le site de compensation</th><th rowspan="2">Equivalence écologique</th></tr>
<tr><th>Nature</th><th>Quantité</th><th>Qualité fonctionnelle</th><th>Nature</th><th>Quantité</th><th>Qualité fonctionnelle</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Espèces</td><td>Avifaune</td><td>Oiseaux

Carduelis carduelis : Chardonneret élégant

Pyrrhula pyrrhula :Bouvreuil pivoine

Chloris chloris : Verdier d'europe

Regulus regulus : Roitelet huppé

Dryocopus martius : Pic noir

Autres espèces avifaunistique liée aux boisements</td><td>Carduelis carduelis : Chardonneret élégant : Un couple nicheur identifié sur site

Pyrrhula pyrrhula :Bouvreuil pivoine : un couple nicheur

Chloris chloris : Verdier d'europe : un couple nicheur

Regulus regulus : Roitelet huppé : deux couples nicheurs

Dryocopus martius : Pic noir : pas de preuve de nidification. Un individu observé

Impacts possibles sur d' autres espèces avifaunistique liée aux boisements</td><td>Pour les oiseaux concernés,

Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres)

<table><tr><th>Habitats des milieux boisés ouverts ou semi ouverts à strate buissonnantes ouvertes et jeunes arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>Bonne</td><td>5.72</td></tr><tr><td>Sous-total</td><td></td><td>5.72</td></tr></table>
Type et surface d'habitats impactés pour les oiseaux des boisements à gros arbres (repos et reproduction)

<table><tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr><tr><td>Sous-total</td><td></td><td>4.33</td></tr></table></td><td>Chardonneret élégant

Bouvreuil Pivoine

Accenteur Mouchet

Autres espèces avifaunistique liée aux boisements et bosquets en milieux ouverts</td><td>Carduelis carduelis : Chardonneret élégant : Un couple nicheur identifié sur site

Pyrrhula pyrrhula :Bouvreuil pivoine : un couple nicheur

Chloris chloris : Verdier d'europe : un couple nicheur

Regulus regulus : Roitelet huppé : deux couples nicheurs</td><td>24.83ha pour maintenir un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux un réseau d'arbre habitats favorables aux déplacements et gites de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques).</td><td>OUI

Mêmes espèces impactées/ compensées

Quantité et qualité fonctionnelle équivalentes</td></tr>
<tr><td>Chiroptères</td><td>Cortège des chiroptères arboricoles au sens large (espèce seulement en liste rouge en région)

Nyctalus leisleri Noctule de Leisler (NT)

Pipistrellus nathusii Pipistrelle de Nathusius (NT

Myotis alcathoe Murin</td><td>Non définissable, indication suivante sur le nombre de contacts :

Chiroptères

Les espèces avec le plus de contact sont (par ordre décroissant) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Petite Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Daubenton et Minioptères de</td><td>Type et surface d'habitats impactés pour les chiroptères (repos et reproduction)

<table><tr><th>Habitat des oiseaux des boisements à gros arbres</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>Moyenne</td><td>4.33</td></tr><tr><td>Sous-total</td><td></td><td>4.33</td></tr></table>
Type et nombre de gites impactés : 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes)</td><td>A priori espèces équivalentes car proximité géographique</td><td>Non définissable,</td><td>Oui, fort gain ilots de senescence pour 15.63ha.

Auquel se rajoute des arbres habitats à raison de 7/ha sur 24.83ha</td><td>OUI

Mêmes espèces impactées/ compensées

Quantité et qualité fonctionnelle équivalentes voir supérieures à</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>d'Alcathoe (NT)

Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe

Autres espèces :

Rhinolophus euryale Rhinolophe euryale (EN)

Miniopterus schreibersii Minioptère de Schreibers (EN)</td><td>scheibers, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Barbastelle d'Europe et Rhinolophe euryale, Oreillard gris, Murin d'Alcathoe,</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>court terme</td></tr>
<tr><td></td><td>Mammifères terrestres</td><td>Muscardinus avellanarius : Muscardin.</td><td>Muscardinus avellanarius : Muscardin. Un couple détecté en bordure de la zone dans la bande boisée sauvegardée.</td><td>Type et surface d'habitats impactés pour le Muscardin (repos et reproduction)
<table><tr><th>Habitats de l'Ecureuil roux</th><th>Fonctionnalité écologique sur le site</th><th>Surface impactée (ha)</th></tr><tr><td>Coupes forestières à Framboisier</td><td>Mauvaise</td><td>0.81</td></tr><tr><td>Fourré arbustif montagnard à Noisetier</td><td>Bonne</td><td>0.14</td></tr><tr><td>Fourré arbustif montagnard à Tremble</td><td>Moyenne</td><td>0.12</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total</td><td>1.07</td></tr></table></td><td>Muscardinus avellanarius : Muscardin.</td><td>Un couple</td><td>identique</td><td></td></tr>
<tr><td>Habitats</td><td></td><td>Chênaies charmaie sur calcaires</td><td>5,72</td><td rowspan="5">Le milieu est dans un état de conservation dégradé. Le milieu est dominé par une forêt dégradée par des plantations de résineux sénescentes largement dominantes. Ce milieu subit d'importantes coupes de bois pour l'exploitation forestières afin de récupérer les arbres avant qu'ils soient trop dégradés par l'action des scolytes. Ceci explique les groupements de fourrés et de coupe forestière.</td><td rowspan="5">Le secteur fait face à une forte exploitation des boisements dû à un dépérissement de nombreux arbres à cause des épisodes de sècheresse récurrents et de la présence du Scolyte. La mesure de compensation doit donc tout d'abord permettre le maintien à court moyen et long terme d'un réseau de vieux bois pour maintenir et développer la proportion de</td><td></td><td>Augmentation de la naturalité des boisements

Absence de coupe d'arbres en particulier absence de la coupe des arbres les plus gros, ainsi que des résineux dépérissant alors sur place sans être évacués, évolution naturelle des boisements sans intervention</td><td>OUI, mais à court terme</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Coupes forestières à Framboisier</td><td>0,81</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Fourré arbustif montagnard à Noisetier</td><td>0,14</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Fourré arbustif montagnard à Tremble</td><td>0,12</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Hêtraie-sapinière dégradée</td><td>4,43</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

					gites arboricoles ainsi que la naturalité des boisements			
Fonctions	**Avifaune**	Les espèces les plus remarquables ne se maintiendront pas sur la zone avec perte de toute fonctionnalité pour ces espèces	Perte sèche de milieu et des fonctions	Perte sèche de 4.33ha de hêtraie sapinière, et perte de 5.72ha de chênaie charmaie dégradée pour les fonctions de reproduction et repos. Les fonctions sur site sont : repos, reproduction, nourrissage	Gain de fonctionnalité en reproduction, repos et alimentation pour les espèces liées aux gros bois, ainsi qu'aux petits oiseaux	30% en reproduction 40% en repos 30% en alimentation	Maintien de zones semi-ouverte, augmentation du nombre d'arbres habitats	OUI, équivalence recherchée
	Chiroptères			**Type et nombre de gites impactés :** 17 gîtes potentiels (15 décollements d'écorces, deux arbres avec des cavités peu profondes), estimé comme des gites de transits et de repos Ceci est néanmoins à relativiser car la zone projet fait l'objet d'importantes coupes de bois afin d'exploiter les arbres ayant encore une certaine valeur pécuniaire au plus vite. Ces arbres de belle taille sont sénescents à cause de problème de sècheresse récurrents sur ce secteur de moyenne montagne. A court terme la zone sera donc avec très peu d'arbres potentiels pour les chiroptères.	Gain de fonctionnalité en repos voir reproduction par augmentation d'îlots de vieux bois	10% en reproduction 30% en repos 60% en alimentation	Ilots de sénescence sur des milieux jeune ou bien menacé de coupe	OUI amélioration de la capacité d'accueil local
	Muscardin	Possible dégradation des fonctions ou perte sèche des fonctions de reproduction, repos et nourrissage, fractionnement de l'habitat pouvant poser un problème au déplacement de l'espèce.		La fonctionnalité du site impacté est liée au repos, réduction, et nourrissage. L'espèce a été observée seulement sur la bande boisée qui subsiste avec le projet. Il est possible donc que les impacts soit réduits sur l'espèce mais sans certitude en regard de sa sensibilité au fractionnement de son habitat.	Gain de fonctionnalité en repos voire reproduction	30% en reproduction 40% en repos 30% en alimentation	Maintient d'un couvert buissonnant semi ouvert	OUI amélioration de la capacité d'accueil local

X. Mesures d'accompagnement

Les mesures présentées ci-après sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 52. *Tableau de synthèse des mesures d'accompagnement*

Intitulé rapport	Code rapport	Code d'après le guide d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Actions de gouvernance / sensibilisation / communication (type A6)			
Gouvernance			
Suivi de chantier	MA 01	A6.1a Organisation administrative du chantier	Toutes espèces
Suivi des mesures	MA 02	A6.1a Organisation administrative du chantier	Toutes espèces

X.A Actions de gouvernance / sensibilisation / communication

X.A.1 Gouvernance

X.A.1.a ***MA 01 : Suivi de chantier***

Mesure de gouvernance (type A6.1a)	MA 01 : Suivi de chantier
Localisation	Périmètre projet
Périodicité	Pendant les travaux
Intervenant	Ecologue ou personne habilitée
Espèces / Groupes ciblés	Toutes

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un plan d'actions environnemental de suivi de travaux (PAE) traduit dans le Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE). Cette mesure permettra de s'assurer de la bonne conduite du projet du point de vue environnemental, et en particulier des mesures sur lesquelles le Maître d'ouvrage s'est engagé.

Un contrôle extérieur s'inscrira dans une continuité et une logique d'échanges simplifiée grâce à l'appui technique et scientifique d'un écologue ou d'une personne habilitée aux personnes responsables du chantier.

L'écologue interviendra sur les points suivants :

- La matérialisation (balisage) des éléments à enjeux écologiques (espèces protégées, habitats d'espèces protégées, etc.) et éventuellement leur présentation, à travers notamment la localisation et la cartographie très précise (1/1 000 et 1/5 000) des habitats d'espèces animales identifiés comme patrimoniaux.
- La validation des mesures mises en œuvre et la proposition des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de travaux.
- La formation et la sensibilisation du personnel responsable du site aux précautions à prendre, avec remise d'un document d'information destiné à tous les intervenants.
- La vérification de la bonne conduite des travaux vis-à-vis des exigences environnementales, et le

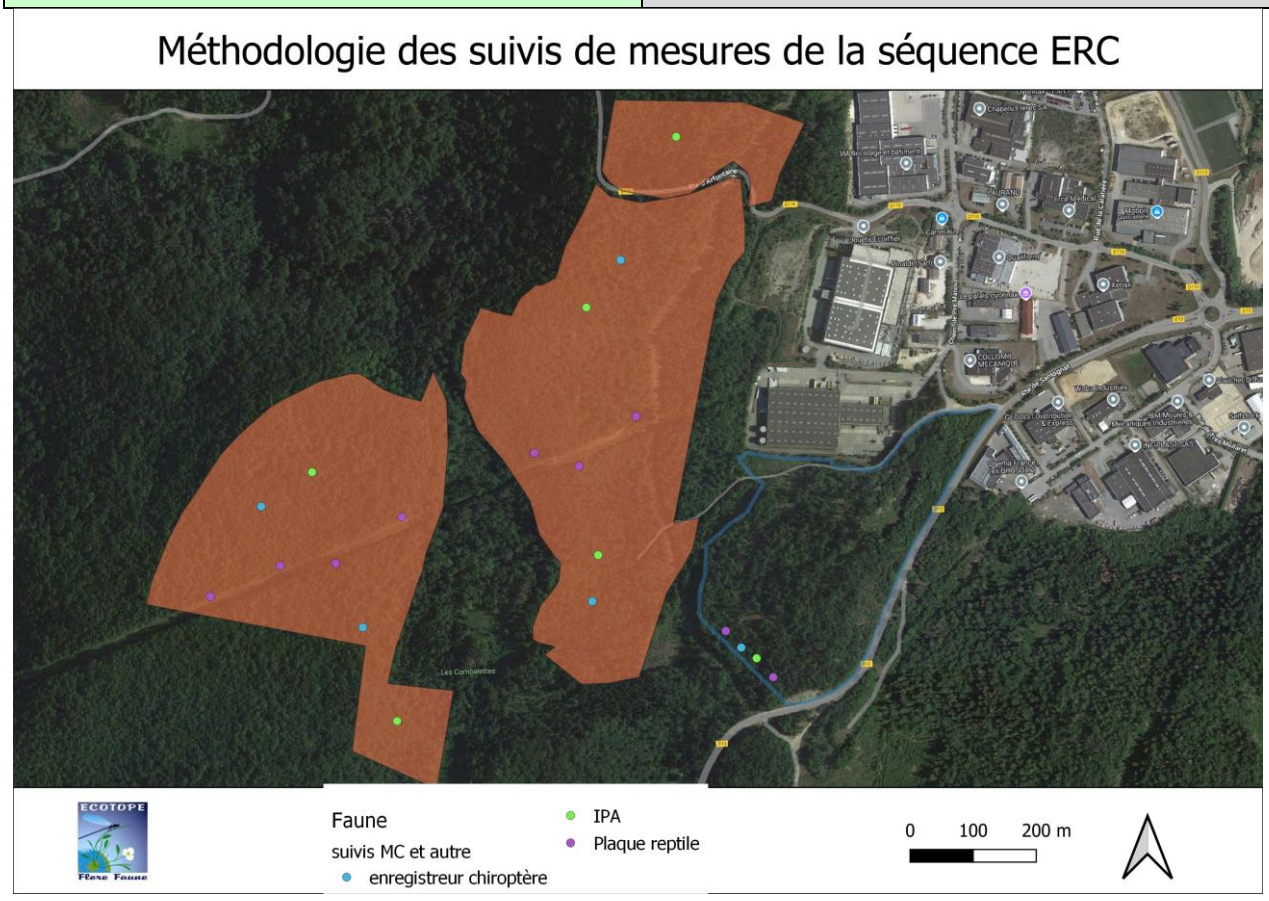
suivi de la bonne prise en compte des mesures.

- La limitation de l'emprise du projet en veillant à ne pas détruire inutilement des habitats (exemples : haies, vieux arbres).
- L'organisation de visites de contrôle régulières sur le chantier.
- La continuité de l'inventaire des espèces présentes sur le site ainsi que l'adaptation des travaux en cas d'enjeu avéré.
- Il sera présent lors de l'abattage des arbres gites

Type de suivi	Mesure	Périodicité et date d'intervention
Suivi de chantier	Mise en place d'un suivi environnemental de chantier	Passage une fois par mois au minimum durant le chantier

X.A.1.b *MA 02 : Suivi des mesures*

Mesure de gouvernance (type A6.1a)	MA 02 : Suivi des mesures
Localisation	Périmètre projet
Périodicité	Après les travaux
Intervenant	Ecologue ou personne habilitée
Espèces / Groupes ciblés	Toutes



Afin de suivre l'efficacité des mesures, des suivis réguliers auront lieu à N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30. Ces suivis seront concentrés sur la faune et la flore des parcelles en compensation ainsi que sur les habitats de la zone naturelle à l'ouest du projet (entre le projet et le gazoduc), intégrant également la bande boisée conservée et seront dédiés aux points suivants :

- Habitats : cartographie des habitats au mois de mai ;
- Flore : suivi simplifié par liste d'espèces observées ;
- Avifaune : points d'écoute de 20 minutes à réaliser 2 fois, une fois en avril et une fois en mai ; 6

points d'écoutes espacés de 300m
- Chiroptères : enregistrement passif sur 3 nuits au mois de juin ; ainsi qu'en juillet, 5 enregistreurs au minimum
- Mammifères terrestres : suivi du muscardin ;
- Reptiles : suivi par plaques-abris type POPReptile, un passage en avril et un en mai ; 9 plaques seront à poser

Les méthodes de suivi devront être standardisées et répétées lors de chaque passage afin de ne pas induire un biais d'analyse des données récoltées (dates des passages, météorologie, nombre de points d'échantillonnage, etc.). Les espèces et le nombre d'individus / de contacts seront répertoriés.

De plus, les mesures en elles-mêmes seront également suivies sur la même base de fréquence (N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30).

Ces suivis concerneront :

- La présence des espèces exotiques envahissantes sur le site ;
- L'état des andains ;
- L'état des amas de pierres.

Suite à ces suivis, si une dégradation conséquente est constatée, la structure en charge du suivi engagera une discussion avec le maître d'ouvrage, afin de conserver ces éléments en bon état de fonctionnement (sauf andains, amenés à disparaitre naturellement).

Un rapport sera réalisé annuellement et les résultats de ces passages seront automatiquement transmis à la DREAL.

XI. Synthèse et coût des mesures, conclusion

XI.A Tableau de synthèse des mesures d'Evitement, Réduction et Compensation

Tableau 53. *Tableau de synthèse des mesures de réduction et de suivi et coût associés*

Code mesure	Mesure	Objectif attendu	Espèces ciblées	Coût mesure
Mesures d'évitement « amont » (type E1)				
Phase de conception du dossier de demande				
ME 01	Evitement de milieux à sauvegarder	Eviter la destruction de milieux sensibles	Hérisson d'Europe, Crapaud calamite, Tarier pâtre	Intégré au coût du projet
Mesures de réduction géographique (type R1)				
Phase travaux				
MRGéo 01	Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	Empêcher tout impact au-delà des emprises	Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Hérisson d'Europe	Intégré à MA 01
Mesures de réduction technique (type R2)				
Phase travaux				
MRTec 01	Mesures contre les pollutions accidentelles	Limiter la pollution en cas d'incident	Toutes espèces	Intégré au coût du chantier
MRTec 02	Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes	Limiter la colonisation du site par les espèces exotiques envahissantes	Espèces exotiques envahissantes	Intégré au coût du chantier
MRTec 03	Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages	Limiter la colonisation du site par les espèces exotiques envahissantes	Espèces exotiques envahissantes	Environ 0,6 à 0,8 €/m² en hydroseeding
MRTec 04	Défrichage et décapage anticipé	Limiter l'impact sur les espèces, notamment lors des phases de reproduction ou d'hivernage	Toute faune	Intégré au coût du chantier
MRTec 05	Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères	Empêcher la destruction d'espèces cavernicoles	Chiroptères	15 000€
MRTec 06	Surveillance de l'évolution des enjeux	Voir si des évolutions sont à noter sur le milieu et ses espèces (arbres à cavités	Toutes espèces	Intégré au suivi chantier

		nouveaux, etc)		
MRTec 07	Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux	Empêcher la destruction d'espèces	Reptiles et autres espèces	5000€
Phase exploitation / fonctionnement				
MRTec 08	Eclairage adapté	Limiter l'impact de l'éclairage sur les espèces sensibles	Faune nocturne	Intégré au coût du projet
MRTec 09	Pose d'andains à petite faune	Offrir des abris pour la petite faune	Petite faune	300€ / andain Total : 900€ HT
MRTec 10	Pose d'amas de pierres	Offrir des abris pour les reptiles	Reptiles	1000€ / amas Total : 3000€ HT
MRTec 11	Maintient d'une bande boisée tampon avec le projet	Crérer un écotone entre les milieux boisés et le projet	Avifaune reptiles…	Intégré au coût du chantier
Mesures de réduction temporelle (type R3)				
Phase travaux				
MRTemp 01	Préparation du chantier aux périodes favorables	Limiter l'impact sur les espèces, notamment lors des phases de reproduction ou d'hivernage	Toutes espèces	Intégré au coût du chantier
MRTemp 02	Planning des mesures	Limiter les impacts sur les espèces patrimoniales lors de la mise en place des mesures	Toutes espèces	Intégré au coût du projet
Actions de gouvernance / sensibilisation / communication (type A6)				
Gouvernance				
MA 01	Suivi de chantier	S'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures lors des travaux	Toutes espèces	650€ / mois durant la durée des travaux
MA 02	Suivi des mesures	S'assurer du gain produit par les mesures ainsi que leur état dans le temps	Toutes espèces	14950€ / an de suivis

XI.B Conclusion

Considérant:

Les termes des articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement, instituant respectivement l'interdiction de la destruction d'espèces animales protégées et les modalités d'obtention de dérogation, ainsi que leurs textes d'application ;

Les textes européens, nationaux, régionaux fixant la liste des espèces animales protégées sur le territoire concerné par le projet.

Le Maître d'Ouvrage demande dérogation pour la destruction des espèces ou habitats d'espèces animales présentés dans les formulaires CERFA joints au présent dossier.

L'ensemble des études techniques et écologiques réalisées, dont les principales conclusions sont présentées dans la présente demande montrent que les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts permettront de maintenir dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle, les populations d'espèces, ceci sous réserve d'un avis favorable de la présente demande de dérogation.

XII. Annexes

XII.A Annexe 1 : Fiches des espèces les plus patrimoniales concernées par le projet

Atlas présentés dans les fiches

Dans les fiches de chaque espèce remarquable des Atlas régionaux par espèce sont présentés. Ils sont issus de faune Ain (base de données LPO) le plus souvent.

Avifaune

Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)

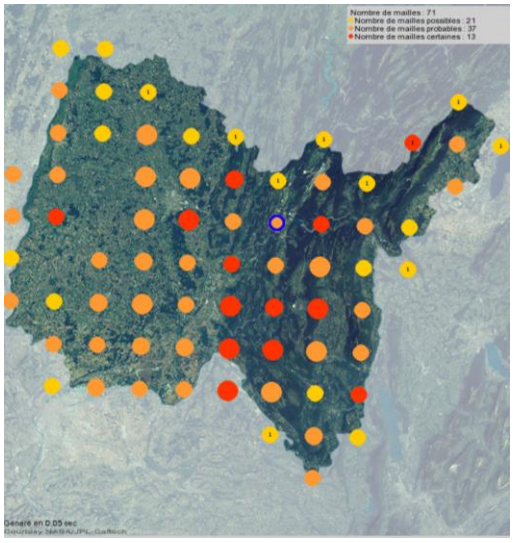
Protégée au niveau national
Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 2009/147/CE (oiseaux)
Néant
Liste rouge France
Vulnérable (VU)
Liste rouge RA
Préoccupation mineure (LC)

Statuts de protection et de conservation :



Description : Oiseau gracieux au plumage bariolé, le Chardonneret élégant a le dos et les flancs châtains, cette couleur allant en s'éclaircissant vers la poitrine. Un masque rouge occupe toute la face. Le dessus de la tête et la nuque sont noirs. Le milieu de la poitrine et l'abdomen sont blancs. Les ailes sont noires avec une bonne proportion de jaune vif, et de petites taches blanches sont visibles aux extrémités des primaires et des secondaires. La queue est légèrement fourchue, noire avec les extrémités blanches. Le bec est conique, long et pointu.

Écologie : Il fréquente les vergers, jardins, parcs, régions cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers. Il recherche les chardons en automne et en hiver dans les friches et au bord des routes. Son bec aigu lui permet de se nourrir au cœur même des chardons. Niche en bout de branche souvent sur de vieux fruitiers. Ils se nourrissent en voltigeant d'une plante à l'autre, souvent suspendus tête en bas pour extraire les graines. La parade nuptiale des mâles est un spectacle facile à observer. Le Chardonneret élégant est un oiseau au caractère agressif et facilement irritable. En mars, les mâles déjà en couple s'approchent du perchoir de la femelle en adoptant une curieuse posture, bombant le dos et tournant à droite et à gauche en étirant tantôt l'aile droite, tantôt la gauche, essayant probablement d'exhiber la couleur jaune des plumes, et déployant la queue de manière à exposer les taches blanches des rectrices. La parade comprend aussi un apport de nourriture du mâle à la femelle, tandis que celle-ci entrouvre ses ailes tremblantes comme un jeune se faisant nourrir.



Biologie : La femelle édifie un petit joyau d'herbes fines coupées et de racines entrelacées, tissées de soies d'araignées, de cocons, de crins et de fils. Elle le garnit de laine, de duvets végétaux et de plumes et dissimule les formes extérieures en incorporant du lichen aux parois. Le Chardonneret élégant niche dans les arbres vers la pointe d'une branche, parfois dans les haies, à une hauteur de 2 à 10 mètres. La femelle dépose de 4 à 5 œufs blanc bleuté, tachetés de foncé, violet ou rose. L'incubation dure environ de 12 à 14 jours, et commence à la ponte du troisième œuf. La femelle assure seule l'incubation. Elle est nourrie par le mâle au nid pendant toute

cette période. Les deux parents nourrissent les jeunes avec un mélange de graines et d'insectes. Les jeunes quittent le nid au bout de 13 à 16 jours, et les parents les nourrissent encore pendant une semaine.

Répartition et abondance : Espèce présente partout en Europe, Asie, et nord de l'Afrique. Elle est présente partout en France y compris en Corse. Ce passereau est classé comme vulnérable en France. Dans l'Ain, le Chardonneret est nicheur certain sur bon nombre d'entre elles (13 sur 71, probable37, possible 21).

Menaces : Les principales menaces sont la capture pour l'ornement ; l'utilisation de pesticides ; la prédation par les animaux domestiques et les collisions avec les moyens de transport.

Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula)

Protégée au niveau national
Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 2009/147/CE (oiseaux)
Néant
Liste rouge France
Vulnérable (VU)
Liste rouge RA
Préoccupation mineure (LC)

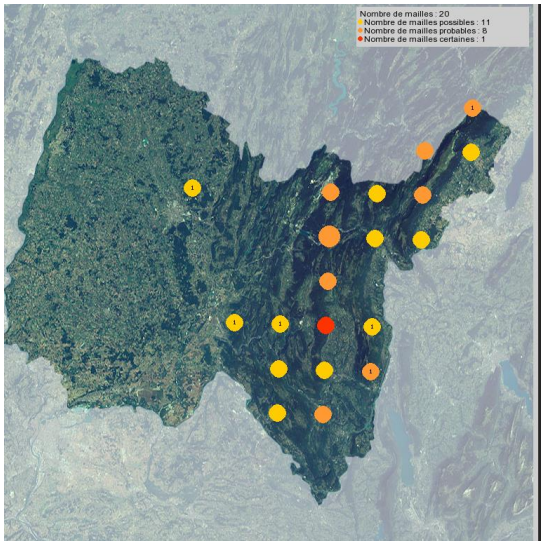
Statuts de protection et de conservation :



Description : Le bouvreuil pivoine est un oiseau trapu avec une grosse tête. Le mâle a le manteau gris. Le croupion est blanc, contrastant avec la queue noirâtre. Les ailes sont noirâtres avec une seule barre alaire claire. Les parties inférieures sont rouge-roses et le bas-ventre est blanc. La tête a la calotte, la nuque les lores et le menton noirs. Les joues et la gorge sont rouge-rose. Les yeux sont noirs. La calotte est bleue-noir avec des reflets brillants. Le bec noirâtre est court et conique, situé assez bas sur la face. Les pattes et les doigts sont brun rosâtre. Le dimorphisme sexuel est peu marqué.

Écologie : C'est une espèce septentrionale spécialiste des milieux boisés et arbustifs. Elle affectionne les forêts montagnardes boisées en conifères, avec sous-bois dense peu élevé, mais aussi les régions de basses et moyennes altitudes avec arbres mixtes et buissons plus ou moins denses : boqueteaux jeunes plantations, parcs et vergers, bocages, marais boisés, landes élevées. Il pénètre à l'occasion à l'intérieur des agglomérations surtout leur banlieue.

Biologie : C'est un nicheur localement commun, en grande majorité sédentaire dans les régions méridionales de son aire de nidification. Il est migrateur partiel en France. Le nid du Bouvreuil pivoine est construit sur la branche d'un arbre, dans un buisson ou un taillis. Le nid est une structure lâche, construite par la femelle. Il est fait de mousse, brindilles et lichens. La femelle dépose 4 à 6 œufs bleu pâle, tachetés de brun-roux. L'incubation dure environ 12 à 14 jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 16 à 18 jours. Il se nourrit principalement de graines et bourgeons d'arbres fruitiers, et consomme aussi insectes et baies.



Répartition et abondance : C'est une espèce de répartition paléarctique, présente dans les zones boréales et tempérées de l'Europe et de l'Asie. Sont optimum se situe entre les isothermes 12° et 21°C au mois de juillet. Les populations reproductrices de France ont montré récemment un fort déclin, avec une diminution des effectifs de 59% de 1989 à 2007, ce qui rappelle la diminution observée au niveau européen. La rapidité du déclin des populations ne laisse pas présager d'amélioration future. L'espèce possède un statut de conservation classé vulnérable au niveau national. Dans l'Ain l'espèce est présente dans la zone montagne sur département, à l'est.

Menaces : Les causes du déclin ne sont pas bien connues. Néanmoins, certaines menaces semblent avoir un impact comme la dégradation des habitats mais aussi le changement climatique. Cet oiseau est aussi réputé pour sa fragilité cardiaque, et semble subir l'utilisation de pesticides, par exemple ceux utilisés pour le traitement des arbres fruitiers. Dans certains pays il est aussi capturé, et fait l'objet de vente pour l'ornement.

Verdier d'Europe (Chloris chloris)

Statuts de protection et de conservation :

Protégée au niveau national
Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 2009/147/CE (oiseaux)
Néant
Liste rouge France
Vulnérable (VU)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

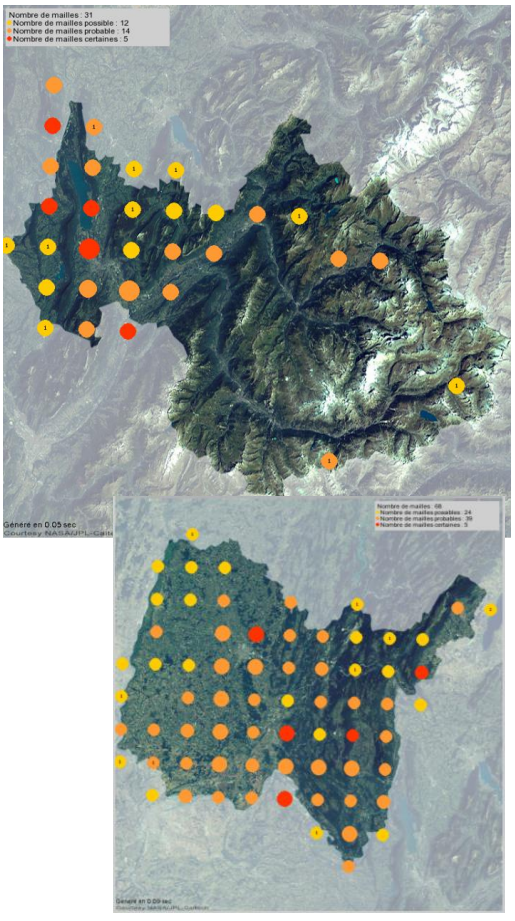


Description : Le verdier est un oiseau trapu avec un corps rondelet. Le mâle adulte a les parties supérieures vert-olive, avec les grandes couvertures alaires grises, et les bords des primaires jaune vif, formant une tache jaune bien nette. La même tache se trouve aussi à la base des plumes externes de la queue. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont roses.

Écologie : Le verdier vit aux lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Cette espèce est résidente dans son habitat, mais les populations nordiques peuvent migrer vers le sud en hiver, et se disperser dans des habitats variés, même le bord de mer.

Biologie : Le nid du verdier peut être situé en divers endroits, tels que les petits arbres, le lierre grimpant le long d'un mur ou les arbustes toujours verts dans les parcs et les jardins. Le nid est souvent dans une fourche ou très près du tronc. Ce nid volumineux est fait d'herbes sèches et de mousses tissées avec des tiges fines. Il est tapissé de fibres végétales, radicelles, poils, plumes et parfois de la laine. Le verdier se nourrit principalement de graines variées, d'insectes, de petits fruits et de baies, et il a besoin chaque jour d'une bonne quantité de nourriture en accord avec sa taille. Les jeunes sont nourris avec des larves d'insectes.

Répartition et abondance : La répartition du Verdier s'étend des régions du nord de l'Europe, jusqu'en Afrique du Nord et au Proche-Orient. En France le Verdier est largement répandu mais il est menacé et classé vulnérable. En Rhône-Alpes il est considéré comme en préoccupation mineure, et est présente partout dans la région. Dans l'Ain l'espèce est bien présente



Menaces : Les populations de verdiers ont décliné dans les zones agricoles, à cause des changements dans les méthodes d'agriculture. Cependant, cette espèce s'est adaptée et fréquente les mangeoires dans les jardins en hiver, mais un nombre croissant d'échec de nidification a été observé ces 20 dernières années.

Roitelet huppé (Regulus regulus)

Protégée au niveau national
Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 2009/147/CE (oiseaux)
Néant
Liste rouge France
Quasi-menacée (NT)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

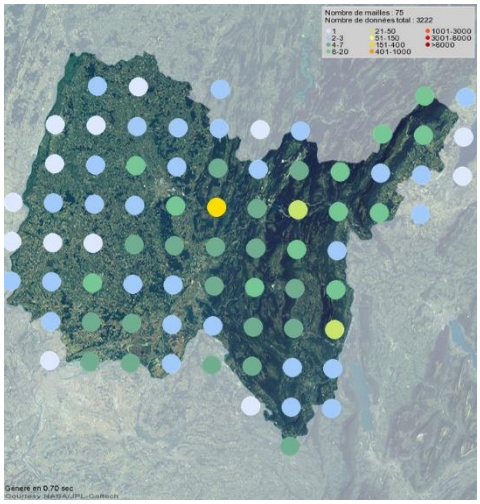
Statuts de protection et de conservation :



Description : Le Roitelet huppé est, avec son congénère à triple bandeau, l'un des deux plus petits oiseaux d'Europe. Il ne pèse que 5 grammes. Au premier abord, c'est un minuscule oiseau vert. En effet, les parties supérieures sont vert-olive, d'un vert un peu plus vif au croupion. Les ailes larges et arrondies présentent deux barres alaires blanches. Les rémiges et les rectrices foncées sont liserées de vert, les premières barrées de noir à leur base. Les tertiaires sont terminées de blanc. Les parties inférieures sont beiges à chamois clair. Les côtés de la tête et la nuque sont nuancés de gris. L'œil sombre est cerclé d'un anneau pâle, ce qui, associé à la face pâle, donne à l'oiseau un air étonné. La calotte porte trois bandes longitudinales, une médiane orange ou jaune entourée de deux noires. C'est à ce niveau que se situe le petit dimorphisme sexuel. La bande médiane est orange chez le mâle, jaune chez la femelle. Ces plumes colorées peuvent se hérisser en une courte huppe quand l'oiseau est excité ou inquiet. Le bec est noir, fin et pointu. Les pattes et les doigts sont brun clair. Le Roitelet huppé a des doigts forts afin de pouvoir agripper les rameaux de conifères hérissés d'aiguilles. Le juvénile est semblable aux adultes, mais la tête ne possède pas encore les bandes de la calotte qui n'apparaîtront qu'à la mue post-juvénile suivante.

Écologie : Le Roitelet huppé se reproduit dans les forêts de conifères et mixtes, dans les grands jardins et les parcs avec des conifères. En dehors de la saison de reproduction, il vit aussi dans les broussailles et les feuillus.

Biologie : Le Roitelet huppé est un oiseau très petit mais hyperactif. Les Roitelets huppés sont très vulnérables pendant les hivers froids, et leurs nombres peuvent décliner. Mais les populations augmentent si les hivers sont doux. Pendant les hivers trop rudes, ces oiseaux se nourrissent toute la journée et dorment ensemble la nuit, près les uns des autres dans la végétation dense. La parade nuptiale commence fin avril ou début mai. Les mâles sédentaires chantent pour établir leur territoire et attirer les femelles. Le mâle expose et hérisse sa crête orange vif devant sa partenaire. Les couples nicheurs sont très actifs. Les conifères les plus hauts comprennent plusieurs couples reproducteurs et plusieurs territoires peuvent se trouver dans le même arbre. Le nid du Roitelet huppé est en forme de hamac, construit par les deux parents mais surtout par le mâle. Le nid est construit sur l'extérieur des branches d'un conifère. Cette action peut durer presque trois semaines. Le nid comprend trois parties distinctes. La partie extérieure est faite de mousses et lichens collés avec de la toile d'araignée, et bien attachée aux branches. La partie médiane est faite avec de la mousse, et l'intérieur est tapissé de poils et de plumes. Le nid est presque sphérique avec une entrée étroite près du sommet. Il est situé relativement haut dans les arbres, à environ 15 mètres au-dessus du sol. La femelle dépose 9 à 12 œufs lisses et clairs, avec peu de marques, à raison d'un par jour. L'incubation dure environ 16 jours et démarre avant que tous les œufs soient pondus. La femelle incube, couve et prend soin des poussins pendant les premiers jours. Elle est nourrie au nid par le mâle, et les deux adultes nourrissent les jeunes qui quittent le nid à l'âge de 17 à 22 jours.



Répartition et abondance : L'espèce est présente dans toute l'Europe, l'Afrique et la partie nord de l'Asie. En France l'espèce est nicheuse régulière sur tout le territoire, et elle est bien présente dans les massifs du département.

Menaces : Le Roitelet huppé est très vulnérable pendant les hivers difficiles et de nombreux oiseaux meurent si le froid dure trop longtemps. Mais cette espèce atteint un bon niveau de reproduction et

les populations augmentent à nouveau après le déclin de l'hiver.

Buse variable (Buteo buteo)

Protégée au niveau national
Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 2009/147/CE (Oiseaux)
Néant
Liste rouge nationale
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Quasi-menacée(NT)

Statuts de protection et de conservation :

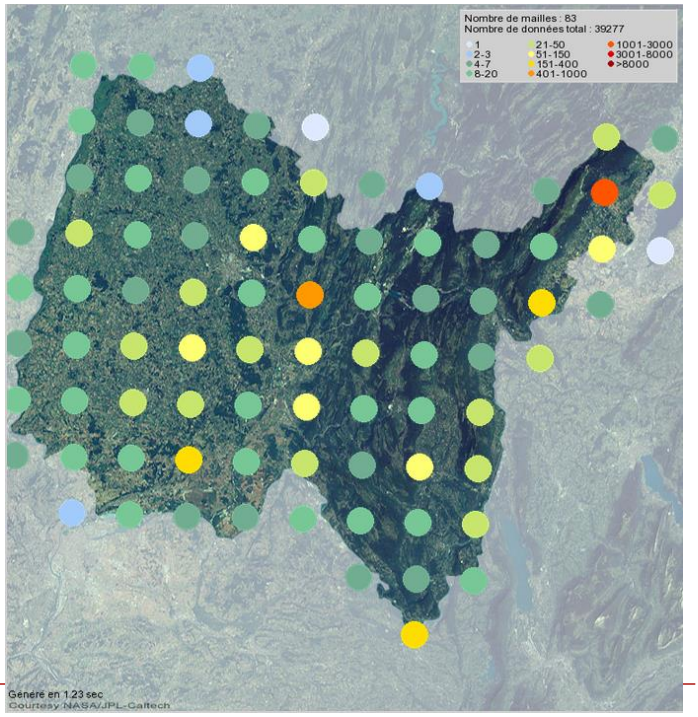


Description : Rapace le plus commun d'Europe Centrale, d'une longueur de 51 à 57cm, une envergure de 1,13 à 1,28m, pour une masse allant de 550 à 850 grammes pour les mâles, et 700 à 1200 grammes pour les femelles. Stature compacte, avec une tête rondelette et une queue assez courte. Comme son nom l'indique, plumage aux couleurs très variables, généralement brun foncé avec le dessous tacheté de blanc. Le bec est courbé dès la base. Aucun dimorphisme sexuel, si ce n'est que la femelle est un peu plus grande que le mâle. Le cri de la buse variable ressemble à un miaulement haut perché, souvent répété quand l'oiseau est posé, et surtout quand il vole. Ce cri s'entend de loin.

Écologie : Elle fréquente tous les types de boisement depuis les petits bosquets des champs jusqu'aux forêts alluviales. Localement marais et côtes rocheuses. Elle chasse dans tous les milieux ouverts, les champs, les cultures, les bords de route, etc.

Biologie : Une partie des Buses du nord de l'Europe migre vers le sud en hiver. En France l'espèce est présente toute l'année. Le nid de la buse variable se trouve dans un arbre, caducifolié ou non, à une hauteur allant de 6 à 30 mètres. Il est fait de rameaux de bois sec, racines et petites branches. L'intérieur est tapissé de feuilles vertes. La femelle dépose 3 à 4 œufs, à intervalles de deux ou trois jours. Le mâle remplace la femelle si elle quitte occasionnellement le nid, et il lui apporte des proies et la nourrit pendant l'incubation qui dure environ 35 jours, jusqu'à la naissance du dernier poussin. A l'âge de un mois, les jeunes sont capables de dévorer les proies apportées au nid, mais même après avoir quitté le nid, ils restent très dépendants des parents jusqu'après l'été, période où ils se dispersent. Elle s'alimente de petits mammifères qu'elle chasse au sol, mais aussi d'oiseaux, reptiles, amphibiens, et arthropodes. La majeure partie des proies sont capturées après avoir été localisées à vue, en volant en cercles à basse altitude, mais aussi à des distances d'une centaine de mètres. On considère que la buse variable a la vue la plus perçante de tous les oiseaux de proie. C'est un charognard occasionnel. Son espérance de vie est de 25 ans.

Répartition et abondance : Espèce en augmentation à l'échelle mondiale. Elle est présente sur tout le territoire national et montre de bon effectif. En Rhône-Alpes, l'espèce connait un déclin depuis les années 2000. Certains secteurs ne présentent plus de Buse. Ce déclin est confirmé par le programme STOC. La situation extrarégionale et les flux migratoires importants conduisent à un déclassement de la catégorie Vulnérable à celle d'espèce Quasi Menacée.



Menaces : L'empoisonnement de ses proies, engendre souvent la mort des individus car l'espèce semble très sensible à l'utilisation intense de pesticides. La Buse variable est très souvent victime de collision avec les automobiles.

Mammifères

Muscardin (Muscardinus avellanarius)

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe IV
Liste rouge nationale
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

Statuts de protection et de conservation :

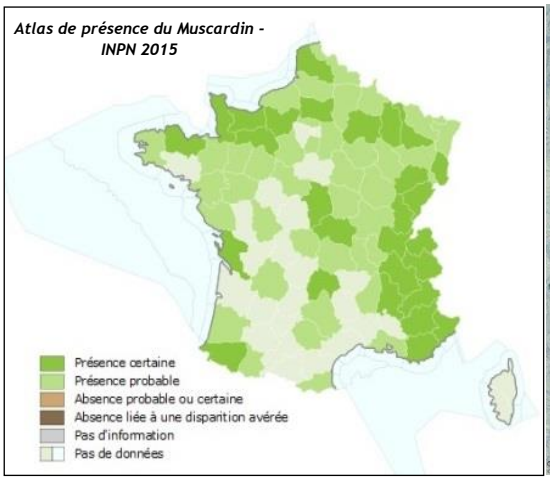


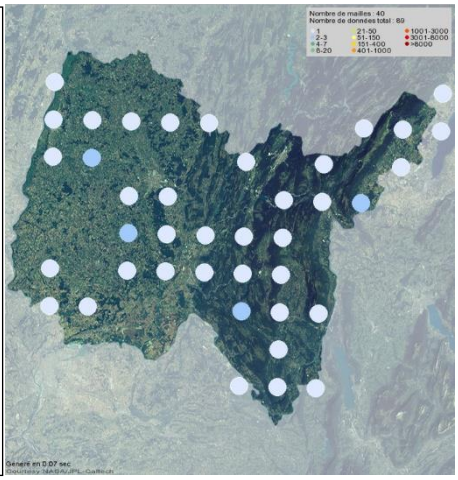
Description : C'est le plus petit des gliridés (taille d'une Souris grise, mais plus trapu). Les oreilles sont courtes et arrondies. La couleur du dessus du corps et de la queue varie du roux au brun orangé ou au gris jaunâtre. Le ventre est plus clair, jaunâtre, sans délimitation nette. La gorge et poitrine sont blanches. Les jeunes sont plus gris. La femelle a 4 paires de mamelles. Sa queue est très velue et de diamètre uniforme.

Écologie : Malgré son nom scientifique, le Muscardin n'est pas lié aux noisetiers. Il vit dans les forêts de feuillus ou mixtes avec un sous-bois dense, dans les forêts riveraines avec des buissons producteurs de baies, parfois même dans les forêts pures d'épicéas. On le repère souvent dans les jeunes peuplements de hêtres et d'épicéas où poussent des framboisiers et des ronces. Il fréquente aussi les buissons, les haies, les ronciers et les lisières ensoleillées.

Biologie : Le Muscardin est un animal crépusculaire et nocturne. Les jeunes sont parfois actifs l'après-midi. Il grimpe et saute excellemment. Il court très vite sur les faces supérieures et inférieures des branches fines. Son territoire est assez petit (environ 1000 à 2000 mètres carrés). Le Muscardin bâtit un nid globuleux (soigné, avec des herbes, mousses, des feuilles et des écorces) soit dans un buisson ou un jeune arbre (entre 1 et 3 m de haut), soit dans un arbre creux ou encore dans un nichoir. Localement, le nid se peut se trouver jusqu'à 20 m de haut dans un grand Hêtre. Le diamètre du nid de repos de la femelle est de 6-10 cm, celui du nid de reproduction 9-12 cm. Contrairement aux autres gliridés (Lérot et Loir gris) il ne vient pas dans les bâtiments. Il est peu sociable : on trouve rarement deux adultes dans un même nid, mais souvent plusieurs jeunes. Dérangé dans la journée, le Muscardin quitte son nid et s'éloigne lentement en utilisant le couvert. En revanche, les femelles qui ont des petits sortent rarement de leur nid. Il hiberne de fin octobre au début d'avril dans un autre nid aux parois épaisses, situé dans la litière, entre les racines d'un arbre ou dans une souche. La période de reproduction a lieu entre avril et octobre. La gestation dure de 22 à 24 jours. La femelle met bas 1 ou 2 portées de 2 à 7 (généralement 3 à 5) petits qui ouvrent les yeux à 16-18 jours. Les jeunes sont allaités 4 semaines et s'émancipent à 5-6 semaines. La maturité sexuelle survient après la première hibernation.

Répartition et abondance : Il est répandu dans le nord de l'Asie Mineure et en Europe. Son aire de présence s'étend jusqu'à la Volga à l'est. En France, on le trouve surtout dans la moitié est, il manque en





Corse et peut-être dans une partie de la région méditerranéenne. Son aire de répartition s'étage du niveau de la mer jusqu'à 1600 m. En France, l'espèce est surtout abondante dans la moitié est du pays. Dans l'Ain l'espèce est rare, probablement du fait qu'elle est sous-prospectée.

Menaces : Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont l'arrachage des haies ainsi que l'augmentation des monocultures sylvicoles qui contribuent à la diminution de son habitat.

Écureuil roux (Sciurus vulgaris)

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)
Néant
Liste rouge France
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

Statuts de protection et de conservation :

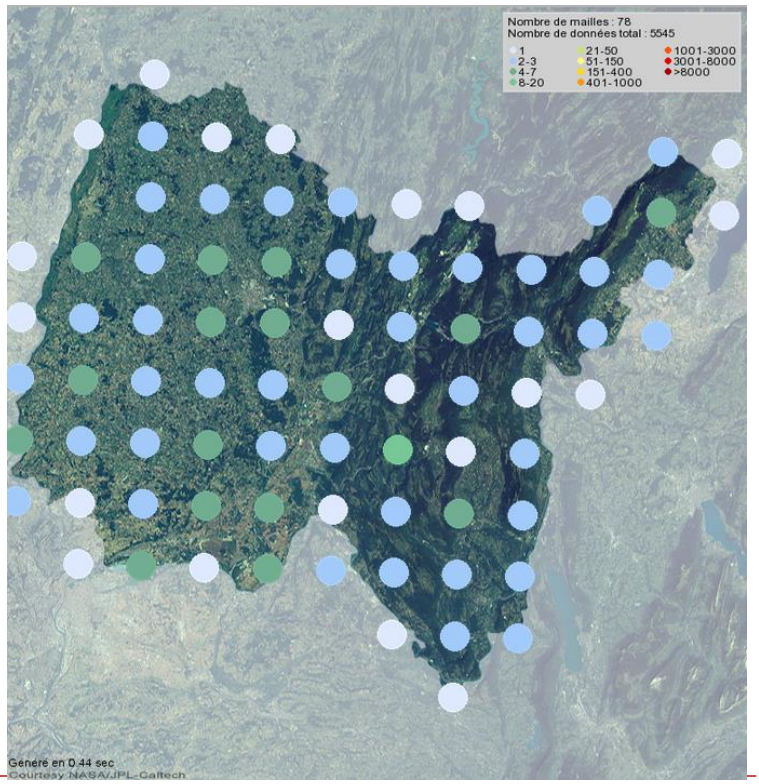


Description : Petit rongeur roux mesurant de 36 à 45 cm de long, dont une queue touffue de 16 à 20 cm. Oreilles verticales terminées par de longs poils en pinceau. Intégralement roux sauf le ventre et la gorge qui sont blanc à beige. Les pattes postérieures sont plus longues que les pattes antérieures. Un écureuil adulte pèse de 230 à 480 g.

Écologie : L'Écureuil roux habite les bois et les forêts de feuillus ou de résineux jusqu'à 2200m d'altitude. Habitué à l'homme il fréquente également les parcs et jardins. Essentiellement arboricole, il ne s'aventure au sol que pour rechercher sa nourriture.

Biologie : Les Écureuils sont strictement diurnes avec deux pics d'activité au cours de la journée : l'un au début de la matinée, l'autre dans l'après-midi une heure environ avant le crépuscule. L'espèce présente de plus fortes densités en forêt de conifères. Quand la nourriture est rare, les écureuils friands de fructifications de diverses espèces (conifères, mais aussi charme, hêtre, noisetier ou noyer, etc.) s'attaquent aux bourgeons ainsi qu'à l'écorce de jeunes arbres (écorçage caractéristique en spirale). A l'occasion, il ne dédaigne pas non plus fleurs, champignons, fruits mais aussi insectes et larves diverses ou œufs et jeunes oisillons. Quand la nourriture est abondante, l'Ecureuil fait des réserves qu'il enterre. Ces cachettes ne seront pas toutes retrouvées durant l'hiver. La période de reproduction débute au printemps et se poursuit l'été pour finir en automne. Il y a en moyenne 3 petits par portée (de 1 à 8) après une gestation de 36 à 42 jours. Les petits sont sevrés à 2 mois. L'Ecureuil construit généralement plusieurs nids qu'il va fréquenter toute l'année. Il s'y réfugie en hiver quand il ralentit ses activités (4-5 heures par jour). Le nid est perché entre 5m et 15m du sol et est fait de brindilles et de mousses. Rond et avec un toit, son diamètre peut atteindre les 50 cm. Il est toujours muni d'une sortie latérale. L'Ecureuil peut aussi utiliser un vieux nid de corvidés, un arbre creux voir même parfois des greniers. Il peut vivre de 10 à 12 ans.

Répartition et abondance : Espèce présente dans toute la biosphère, dans la zone paléarctique, des îles britanniques au Détroit de Béring. En Europe il est absent de Sicile, Sardaigne, du sud-ouest de l'Espagne, du Portugal et d'Islande. En France il est présent partout à l'exception de la Corse et des îles, sauf Oléron. Il est présent du niveau de la mer jusqu'à 2000m d'altitude. **Il est commun sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes et n'est pas menacé.**



Menaces : L'introduction de l'Écureuil gris (originaire d'Amérique) a complètement décimé l'Écureuil roux en Angleterre. Pareil sort pourrait très bien lui arriver en France.

Chauves-souris

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe 2 et 4
Liste rouge Monde
Quasi-menacée (NT)
Liste rouge Europe
Vulnérable (VU)
Liste rouge France et Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)

Statuts de protection et de conservation :

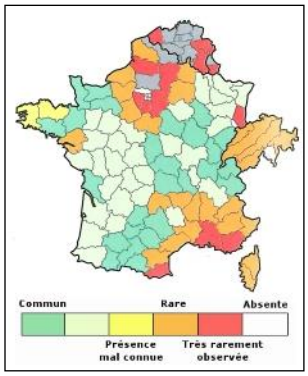


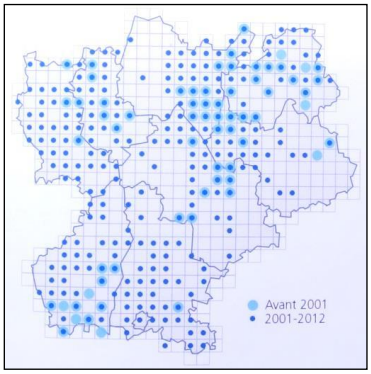
Description : Chauve-souris singulière de taille moyenne, ayant un pelage très sombre voire quasiment noir. Seuls les bouts de poils sont assez clairs. Il possède une face assez plate avec de grandes oreilles qui se rejoignent à leur base et qui encerclent ses petits yeux. Les tragus sont triangulaires, effilés et dressés. La longueur du corps est de 45 à 60cm, l'envergure est de 24 à 29cm, pour une masse de 6 à 14g.

Écologie : Elle fréquente une grande diversité de milieux forestiers, tant en contexte bocager, agricole extensif, péri-urbain, que dans les boisements de grande superficie. Elle chasse en contexte forestier, en mosaïque avec des milieux ouverts de toute nature (zones humides, bocage, etc.).

Biologie : Les accouplements ont lieu lors des essaimages en automne, et il est possible qu'il y ait une autre période de rut au printemps. Après la reproduction automnale, les Barbastelle entre dans leurs gites d'hibernation qui sont constitués par des cavités souterraines naturelles et artificielles. Il n'est pas rare d'observer de petits groupes derrière des volets ou sous des écorces d'arbres. En cavité elle est installée en fissure, accrochée à la voute, ou encore confinée dans une fissure. Au printemps, elle investit de nombreux types de gites mais elle se loge presque toujours contre le bois, transformé ou naturel. En forêt elle fréquente le chablis, les fissures dans les arbres, etc. Ses autres gites sont composés d'habitats anthropiques comme les combles où elle se loge entre les poutres, entre les planches. De rares individus sont présents dans les anfractuosités de falaises et d'ouvrages d'art. Les colonies de reproduction arrivent en mai sur les gites de mise bas. Ceux en milieux forestiers sont très mobiles et changent régulièrement de gite arboricole. En milieux anthropiques elles investissent les poutres, solives, etc. C'est une espèce non migratrice, les déplacements saisonniers sont le plus souvent inférieurs à 40km. Le régime alimentaire de la Barbastelle est parmi ceux des plus spécialisés des chauves-souris, en effet, ses fèces montrent une proportion de l'ordre de 90% de petits et micro lépidoptères. Le reste de son régime alimentaire est composé d'autres insectes non chitineux.

Répartition et abondance : Présente du sud de l'Angleterre et de la Suède, jusqu'en Grèce au sud. A l'est jusqu'en Ukraine et dans le Caucase. En Afrique elle n'est présente qu'au Maroc. Cette espèce est encore présente autour de 2000m d'altitude et les colonies de reproduction sont connues jusqu'à 1300m. En Europe les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du 20éme siècle, principalement en Belgique, Angleterre et Allemagne. En France l'espèce est en préoccupation mineure et est bien présente dans le centre, le centre-est et l'ouest.





Atlas de présence national de la Barbastelle d'Europe / Atlas Rhônalpin de la présence de la Barbastelle d'Europe

Sources : Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / Atlas des chauves-souris de Rhône-Alpes - LPO et GCRA Rhône-Alpes

Menaces : Les principales menaces sont l'utilisation des pesticides, la gestion forestière intensive qui ne laisse pas de place aux arbres à cavités. L'espèce utilise aussi le bâti ce qui l'expose à des malveillances lors des restaurations de bâti, ou la clôture de leur accès. Plus marginalement les collisions avec des véhicules sont une cause supplémentaire de mortalité.

Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Statuts de protection et de conservation :



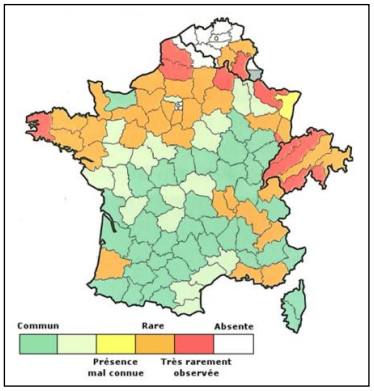
Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe 2 et 4
Liste rouge France
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Quasi-menacée (NT)

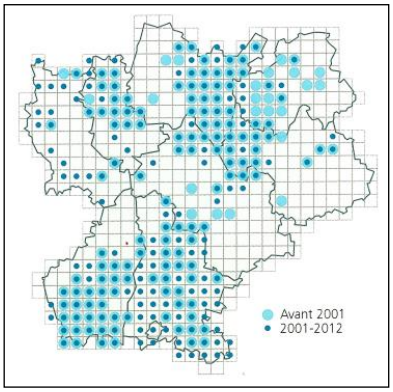
Description : Le Petit Rhinolophe est presque identique au Grand Rhinolophe, si ce n'est sa taille, car c'est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidées. En effet, il a une envergure de 19,2 à 29,5cm, une longueur tête corps de 3,7 à 4,5 cm, pour une masse de 4,5 à 7 g. La longueur de l'avant-bras est de 3,7 à 4,3 cm, les oreilles mesures de 1,5 à 1,9 cm. Il possède un appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval. Le pelage dorsal est gris-brun et le ventral gris à gris-blanc. Il s'enveloppe complètement dans ses ailes lors des repos suspendu dans le vide.

Écologie : Cette espèce de plaine remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Elle fréquente les milieux semi-ouverts et bocagers avec une mosaïque d'habitats-naturels boisés et ouverts. En gîte hivernale, la colonie se disperse et les individus investissent les cavités souterraines, liées au bâti ou non. En gîte estival, ces colonies préfèrent les vieilles bâtisses (château, églises, moulins, etc.), les arbres creux sont aussi utilisés. Elle affectionne aussi beaucoup les nichoirs. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies, et elle chasse aussi beaucoup en milieu forestier. Le petit Rhinolophe est une espèce sédentaire, qui chasse non loin de son gîte (2 à 3 km), et les gites d'hiver et d'été ne sont que peu éloignés, de l'ordre de 5 à 10 km. La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 m semble rédhibitoire. Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue. La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas.

Biologie : Elle hiberne dans des cavités souterraines où elle se déplace fréquemment. Au mois d'avril, elle quitte ses gîtes d'hiver pour rejoindre les sites de reproduction. Très sensibles aux dérangements, les femelles se rassemblent au nombre d'une dizaine à une centaine. La période de gestation est longue, et la naissance d'un seul jeune se produit en juin. Espèce sensible à la lumière artificielle des villes et villages et des routes très fréquentées. C'est une espèce entomophage assez ubiquiste.

Répartition et abondance : L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de la plaine à l'étage montagnard (en condition assez chaude). L'espèce semble présenter un déclin sur la partie nord de son aire de répartition. Elle est connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, elle est absente de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. L'espèce est bien présente en Rhône-Alpes, et présente un faible déclin. Les populations connues sont fragiles ainsi que les ressources extrarégionales, ce qui en fait une espèce particulièrement sensible.





Menaces : Cette espèce est intimement liée aux réseaux bocagers, et la dégradation de ces derniers est une menace très forte. Le dérangement lors de l'hibernation ; les intoxications aux pesticides, et vermifuges qui s'accumulent lors des nourrissages ; le développement des éclairages public ; la sécurisation des ouvrages d'art, la condamnation des mines et des accès aux églises et bâtiments, etc. Toutes ces menaces font que cette

espèce est très sensible aux modifications supplémentaires de son habitat.

Murin d'Alcathoé (Myotis alcathoe)

Statuts de protection et de conservation :

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)
Annexe 4
Liste rouge France
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Quasi-menacée (NT)

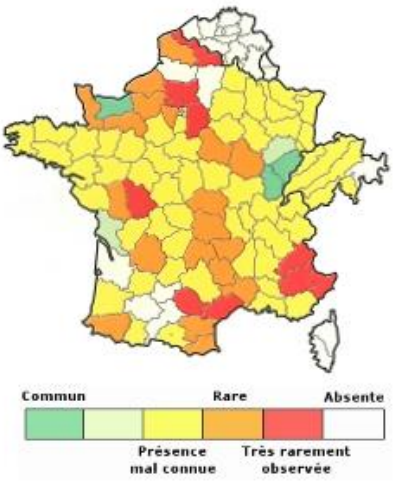


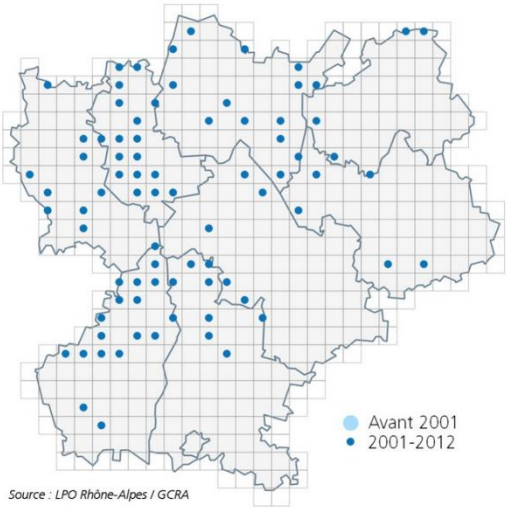
Description :
C'est le plus petit murin d'Europe avec une longueur de corps variant de 3,9 à 4,4cm. Les pieds sont très petits, comme les oreilles. Le tragus est pointu et ne dépasse qu'à peine l'échancrure de l'oreille. La face est claire et le frontal du crâne en bosse, descend nettement vers le museau. La zone entourant les yeux est assez glabre. Le pelage tend du brun au roux chez les individus adultes avec des variations que l'on retrouve chez les autres espèces du groupe des Murins à moustaches. Comme pour tous les Myotis, chez les jeunes, le pelage tire vers le gris brun et le museau est plus foncé. L'identification du Murin d'Alcathoe reste très difficile du fait de sa ressemblance très forte avec le Murin à moustaches et de Brandt.

Écologie : Le Murin d'Alcathoe est observé le plus souvent dans des milieux forestiers associés à de grandes quantités de zones humides. Il est aussi présent partout où l'eau abonde, quelle que soit sa forme. Quand les massifs de feuillus se font plus rares, le Murin d'Alcathoe colonise les zones bocagères. Son territoire de chasse est surtout composé de milieux à la végétation dense et diversifiée. Ce chiroptère chasse le long des rivières, des étangs, dans les chemins étroits. Le Murin d'Alcathoe chasse 800m autour de son gîte, voire peut-être plus.

Biologie : Cette espèce est régulièrement capturée en regroupement automnal devant les entrées de cavités et pourtant elle ne semble pas apprécier ce type de gite pour l'hiver. Certains biologistes pensent même qu'elle ne serait pas cavernicole. Elle aurait plus tendance à être arboricole. Très peu de colonies de reproduction ont été localisées mais celles connues sont toutes arboricoles. Le manque de connaissances ne permet pas de décrire d'avantage sa biologie.

Répartition et abondance : L'espèce a été décrite en 2001 en Grèce, ce qui ne permet pas d'avoir des connaissances précises sur cette espèce. Néanmoins, avec la révision des spécimens des muséums européens, elle semble n'avoir jamais été abondante. Sa répartition européenne parait morcelée, ce qui est normal car il y a un manque de donnée, et certaines zones sont très prospectées par rapport à d'autres. Pour le moment, le statut de l'espèce est classé en manque de données au niveau mondial et européen, en préoccupation mineure en France, et quasi-menacée en Rhône-Alpes.





Atlas de présence national du Murin de Brandt / Atlas Rhône-Alpes du Murin de Brandt
Source : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / LPO Rhône-Alpes et GCRA

***Menaces** : Peu de connaissances sur cette espèce sont disponible du fait de sa description ressente. Néanmoins, du fait de son caractère arboricole et forestier, les abatages, élagages et la gestion forestière intensive, ne peuvent que lui être néfaste. De manière anecdotique, il arrive que l'espèce soit victime de la route.*

Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)

Statuts de protection et de conservation :

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe 4
Liste rouge France
Quasi-menacée (NT)
Liste rouge Rhône-Alpes
Quasi-menacée (NT)

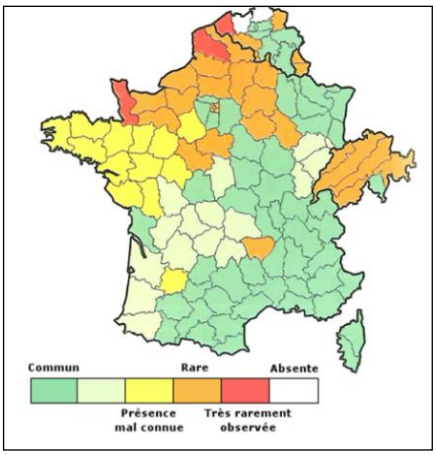


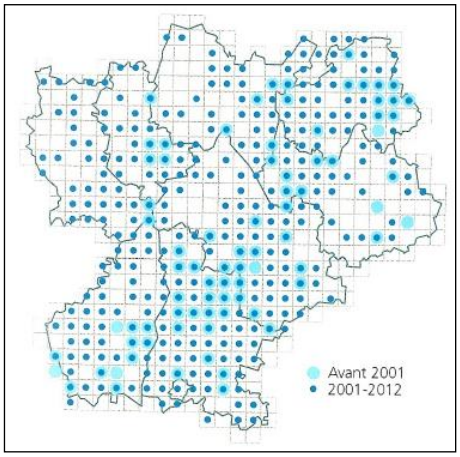
Description : La Noctule de Leisler est une espèce de taille moyenne, avec une longueur de 4,8 à 7,2 cm de long, une envergure de 26 à 34 cm, une longueur d'avant-bras de 3,8 à 4,7 cm, tout cela pour une masse de 8 à 23,5 grammes. Son envergure est impressionnante par rapport à la taille de son corps. Ses membranes alaires et sa face sont brun sombre, et ses oreilles aux bouts arrondis avec un tragus court en forme de chapeau de champignon. Le pelage est court et dense tel du velours, de couleur brune-terne à brun-grise.

Écologie : Cette espèce est forestière avec une nette préférence pour les boisements et forêts caducifoliées assez clairs, elle fréquente aussi les boisements de résineux. Elle montre une préférence aussi pour la proximité de zones-humides. Dans d'autres pays elle fréquente aussi un peu le bâti ou les parcs et jardins, elle est donc forestière assez adaptable. C'est une espèce migratrice, bien que certains individus soient sédentaires, elle peut parcourir jusqu'à 1500 kilomètre. En gîte hivernale elle n'est pas cavernicole, elle fréquente les cavités d'arbres, les nichoirs, ou le bâti. En gîte d'été, elle utilise les cavités arboricoles quelques soit l'essence, les bourrelets cicatriciels, les loges de pics, etc. Souvent avec une entré de petite dimension. Elle occupe aussi les nichoirs, et les habitations. Ses terrains de chasse sont variés et elle ne s'éloigne pas plus de 10 km de son gîte. La continuité des corridors boisés ne semble pas importante pour cette espèce de haut vol.

Biologie : L'espèce hiberne dans les cavités arboricoles. Dès la sortie de l'hibernation la plupart des femelles migrent pour se rendre sur les sites de mise bas qui sont en cavités arboricoles assez larges et comptent de 20 à 40 individus. Les colonies de reproduction sont aussi dans le bâti et les ouvrages d'art, avec des colonies plus populeuses de l'ordre de 150 femelles. Les colonies sont en place mi-mai, et les naissances de la mi-juin à début juillet. Les jeunes sont presque tous volants début août. Dès la fin juillet et cela jusqu'à septembre, les femelles reviennent sur leur site hivernale et la période de reproduction commence, les mâles solitaires forment de petits harems et se reproduisent avant l'hibernation. Le régime alimentaire de la Noctule de Leisler est entomophage opportuniste, et peu même manger des coléoptères comme le Hanneton commun.

Répartition et abondance : Présente dans toute l'Europe, jusqu'en Russie et Chine, et nord de l'Afrique. Elles a été observée jusqu'à 2400 mètres d'altitude, et est capable de franchir les montagnes comme les Alpes et les Pyrénées. En France elle est présente partout, mais les densités sont plus importantes dans l'Est et le Sud.





Atlas de présence national de la Noctule de Leisler / Atlas Rhônalpin de la présence de la Noctule de Leisler
Sources : Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / Atlas des chauves-souris de Rhône-Alpes - LPO et GCRA Rhône-Alpes

Menaces : La gestion forestière inappropriée et l'enlèvement des arbres à cavités posent toujours des problèmes pour les espèces arboricoles. Utilisation d'insecticides et de vermicide à l'avermectine dans les secteurs de gîte et de chasse pose des problèmes de mortalité par intoxication. La limitation de l'accès au bâti pour les gites d'été et d'hiver. Les collisions avec les éoliennes est aussi une cause de mortalité.

Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

Statuts de protection et de conservation :

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe 4
Liste rouge France
Quasi-menacée (NT)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

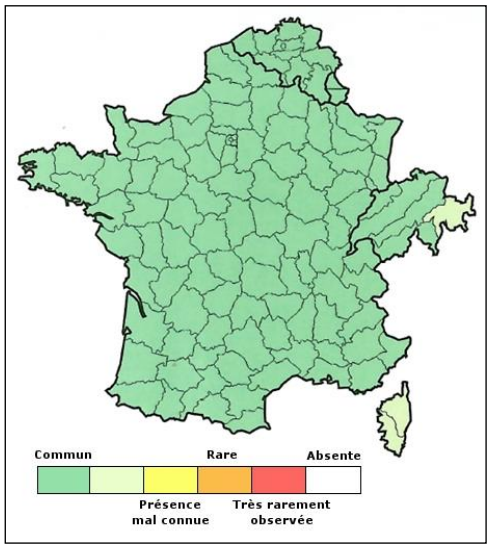


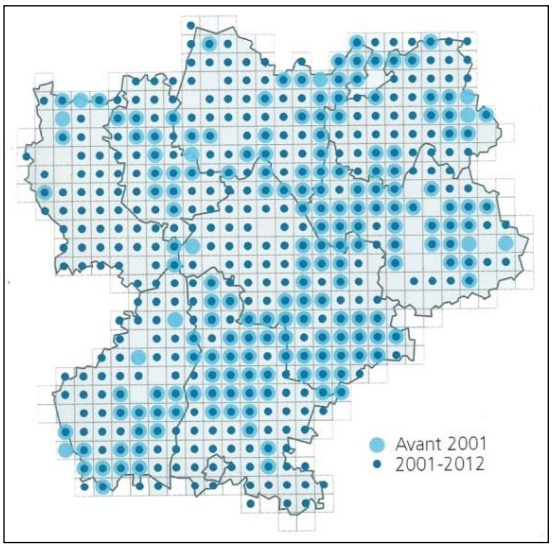
Description :
Très petite espèce au pelage dorsal brun sombre à brun roux, celui ventral étant plus clair, tirant sur le gris. Elle présente une longueur de 3,7 à 4,1 cm et une envergure de 18 à 24 cm pour une masse de 3 à 8 grammes. Longueur de l'avant-bras de 2,8 à 3,5cm, et les oreilles sont petites triangulaires à bouts arrondis, et de couleur noir.

Écologie : C'est une espèce ubiquiste et très anthropophile, elle est présente dans tous les types de milieux naturels et artificiels, et cela jusque dans les villes et dans les secteurs de monocultures très vastes. C'est l'espèce la plus souvent contactés, et elle est aisément observable car elle part en chasse parfois lorsqu'il fait encore un peu jour. Ses gites d'hiver et d'été sont très variés, mais ses gites ne sont que peu cavernicoles, elle est plutôt liée au bâti et cavités arboricoles. En été elle est beaucoup plus liée aux gites offerts par le bâti (volet, grenier, anfractuosité de charpentes, etc.).

Biologie : La période de rut s'échelonne de la mi-juillet à octobre, durant cette période les mâles font des parades pour attirer les femelles. Un mâle peu s'attirer les faveurs d'une à dix femelles. Les femelles stockent le sperme pour déclencher la gestation en sortie d'hibernation. La gestation dure de 40 à 50 jours. L'arrivée sur le gite de reproduction se fait de mi-avril à fin mai selon les secteurs, et une trentaine à une centaine de femelles se rassemblent (record de mille). Les naissances ont lieu au mois de juin, et un a deux individus naissent. Ils mettront un mois pour pouvoir voler, et ont une espérance de vie de deux ans. L'espèce ne vagabonde pas trop entre les gites d'été et d'hiver, de l'ordre d'une quinzaine de kilomètres. Elle est largement opportuniste en ce qui concerne l'entomofaune qu'elle consomme. Elle chasse au-dessus de l'eau, le long des haies, sous les lampadaires, etc.

Répartition et abondance :





Espèce Eurasiatique avec une limite septentrionale qui ne dépasse pas 61° nord de latitude, et est présente en Afrique du Nord. Présente de la plaine à l'étage montagnard jusqu'à 1400 mètres. Elle est partout en France, et présente des abondances assez importantes. En Rhône-Alpes comme en France, l'espèce est très commune et présente des populations abondantes. L'espèce se reproduit de manière régulière, mais les populations présentes un déclin, c'est pourquoi elle vient d'être classé comme quasi-menacée en France.

Atlas de présence national de la Pipistrelle commune / Atlas Rhône-Alpes de la Pipistrelle commune
Source : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / LPO Rhône-Alpes et GCRA

Menaces : Les principales menaces sont la prédation par les Chats domestiques, les accidents dues aux automobiles, et le dérangement et le vandalisme sur les colonies.

Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii)

Statuts de protection et de conservation :

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe 4
Liste rouge France
Quasi-menacée (NT)
Liste rouge Rhône-Alpes
Quasi-menacée (NT)

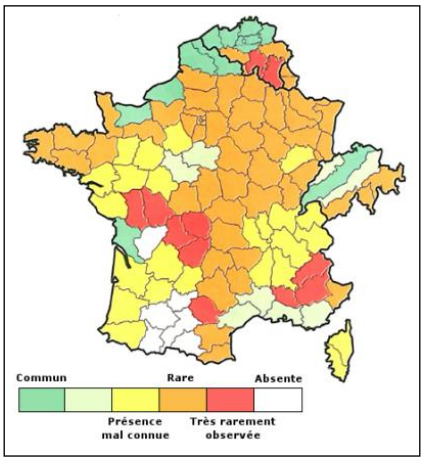


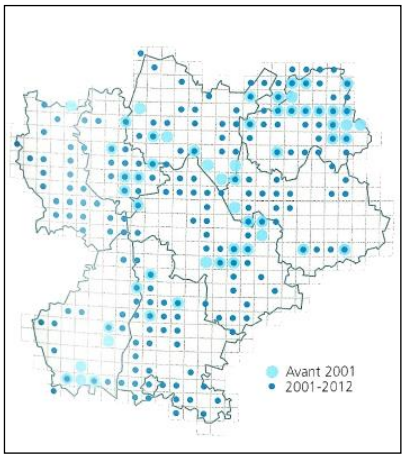
Description : C'est la plus grande des Pipistrelles, mais c'est tout de même une petite espèce, au pelage châtain à brun assez uniforme, en face ventrale parait plus clair, brun jaunâtre. Elle présente une longueur de 4,6 à 5,5 cm et une envergure de 22 à 25 cm pour une masse de 6 à 15,5 g. Longueur de l'avant-bras de 3,2 à 3,7 cm, toutes les parties nues sont assez sombres, d'un brun foncé.

Écologie : C'est une espèce forestière de plaine, qui fréquente les boisements caducifoliés diversifiés et riches en zones d'eau comme les mares, tourbières, forêt riveraines des cours d'eau. En gîte d'hiver, elle est principalement présente dans les gîtes arboricoles et cela peu importe l'essence de l'arbre. Elle est aussi trouvée au sein des arbres des parcs et jardins et les nichoirs. On la trouve aussi dans les tas de bois, les bâtiments, les murs creux, etc. En gîte d'été elle utilise les mêmes gîtes qu'en hiver. Les territoires de chasse sont en contexte de forêt alluviale, lônes, tourbières, etc. Elle est fidèle à ses territoires de chasses, et utilise la structure du paysage pour ses déplacements.

Biologie : C'est une espèce migratrice, qui migre du sud-ouest de l'Europe vers le Nord-est en sortie d'hibernation. Elle effectue des distances de plus de 1000 km, elle peut parcourir de 40 à 80 kilomètres par nuit. Les colonies de mise bas sont sur les lieux début mai. Ces colonies se situent dans les arbres creux ou dans le chablis assez dense, ou les nichoirs et le bâti. Les femelles sont très fidèles à leur lieu de naissance, et 75 à 100% de celles-ci reviennent sur ces sites les années suivantes. Dès début août la migration vers les gites d'hiver commence, et la période de rut des mâles débute une dizaine de jour avant cela. Les pariades commencent dès l'arrivée des femelles. Les mâles émettent des cris depuis leur gîte, et cela presque toute la nuit avec des codes sonores complexes, cela attirent les femelles, et des petits harems se forment pour la reproduction automnale. L'hibernation a lieu dans les campagnes et villes, avec des individus solitaires ou de petits groupes jusqu'à 50 individus, parfois en mélange avec les autres espèces de Pipistrelles. Son régime alimentaire est composé en grande partie de Chironomes, et d'autres insectes.

Répartition et abondance : Espèce Européenne présente du sud de la Scandinavie au centre de l'Espagne, à l'est jusqu'au Kazakhstan. Les colonies de mise bas sont en dessous de 700m d'altitude. Les populations du centre-ouest de l'Europe sont considérées comme en augmentation, et en extension au sud et à l'ouest de son aire de répartition. Elle est présente partout en France, Corse comprise.





Atlas de présence national de la Pipistrelle de Nathusius / Atlas Rhônalpin de la présence de la Pipistrelle de Nathusius
Sources : Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / Atlas des chauves-souris de Rhône-Alpes - LPO et GCRA Rhône-Alpes

Menaces : Cette espèce est occasionnellement victime des éoliennes, et la multiplication des parcs éoliens sur les axes migratoires accentue ce problème. La destruction des zones humides, des forêts alluviales, ainsi que des arbres creux engendre un impact sur cette espèce en limitant ses territoires de chasse ainsi que de gite. L'exploitation forestière et les élagages lors de la période d'hibernation engendrent des destructions directes d'individus. Il arrive aussi qu'elle soit victime des Chats domestiques.

Sérotine commune (Eptesicus serotinus)

Statuts de protection et de conservation :



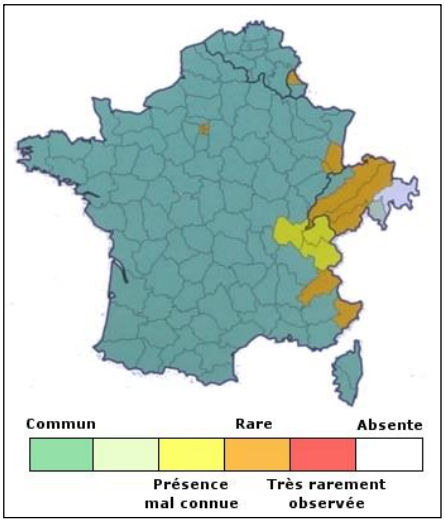
Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Annexe 4
Liste rouge France
Quasi-menacée (NT)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

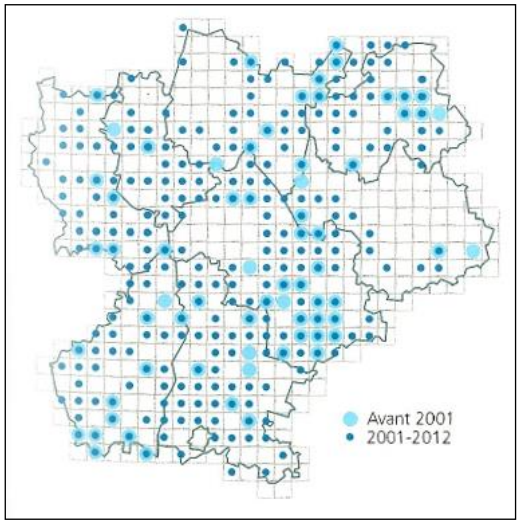
Description : Espèce très robuste, la Sérotine commune possède un pelage long qui est foncée ou brunâtre sur le dos, et jaunâtre en face ventrale. Les membranes et le visage sont sombres, les oreilles sont de taille moyenne triangulaire avec le sommet arrondi. La longueur tête et corps est comprise entre 62-82 mm, une envergure allant de 315 à 381 mm pour une masse de 14 à 34 g.

Écologie : Très anthropophile, la Sérotine commune aime les combles calmes. Elle occupe également les cavités d'arbres. Les colonies comptent parfois plusieurs centaines d'individus rassemblés dans le même gîte, en plusieurs petits groupes. Les qualités thermiques du bâtiment ont une incidence directe sur l'évolution de la colonie. Elle apprécie les paysages richement structurés où elle survole les prairies, les rives des cours d'eau et les lisières boisées. Les déplacements saisonniers de la Sérotine commune peuvent se faire sur plusieurs dizaines de kilomètres. Elle commence son hibernation en octobre. Elle peut cohabiter avec d'autres espèces, principalement avec la Pipistrelle commune.

Biologie : Espèce non migratrice qui peut effectuer des déplacements courts de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Les naissances s'échelonnent à partir de la deuxième semaine de juin, et les colonies sont très bruyantes. C'est une espèce qui ne supporte pas la lumière en sortie de son gîte, mais qui ne dédaigne pas la chasse aux abords des lampadaires.

Répartition et abondance : La Sérotine commune est une espèce eurasiatique. Elle est présente partout en France principalement en basse altitude, rarement au-dessus de 800 m. Elle est localement très commune voire abondante. En Rhône-Alpes l'espèce est en préoccupation mineure bien que ses habitats soient en régressions mais elle est assez bien répartie et non menacée.





Atlas de présence national de la Sérotine commune/ Atlas Rhône-Alpes de la Sérotine commune
Source : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / LPO Rhône-Alpes et GCRA

Menaces : La rénovation des bâtiments qui limite les accès ou qui engendre une expulsion ou destruction d'individus ou de colonies est une des menaces la plus importante pour cette espèce. La prédation par les Chats domestiques et les collisions avec le trafic routier sont des causes plus faibles de régression.

Murin de Daubenton (Myotis daubentoni)

Statuts de protection et de conservation :

Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)
Annexe IV
Liste rouge nationale
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

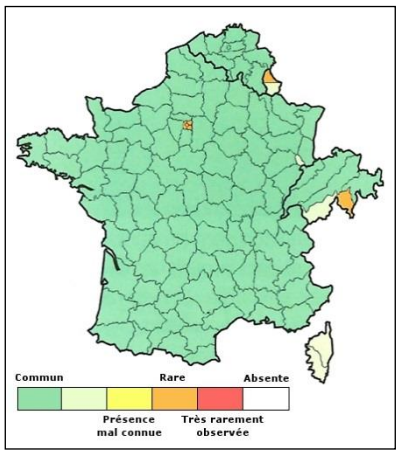


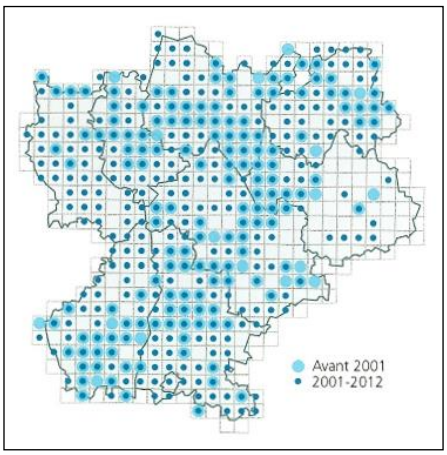
Description :
Petite chauve-souris d'une taille de 4,3 à 5,5cm pour une envergure de 24 à 27,5 cm, pour une masse de 6 à 12 grammes. L'avant-bras mesure de 3,3 à 4,2 cm. Il possède des oreilles courtes avec un pavillon interne nettement éclairci vers la base, et un pelage assez court et dense qui descend près du museau. Les poils sont de couleur marron pour les adultes, et gris pour les juvéniles. Il arrive que des individus soient entièrement roux.

Écologie : Espèce qui se trouve souvent à proximité de zones humides, et fréquente beaucoup les milieux forestiers présentant des vieux arbres. En gite d'hiver c'est une espèce cavernicole, des milieux très humides. L'humidité lui permet de ralentir grandement sa perte de poids durant cette période. Elle peut aussi giter dans les cavités arboricoles. En gite d'estivage elle utilise les cavités arboricoles, elle fréquente aussi les ouvrages d'art assez humides, ainsi que les nichoirs et le bâti. Les individus changent souvent de gite durant cette période. Il chasse préférentiellement au-dessus de l'eau et dans les forêts riveraines. C'est une espèce qui ne s'éloignent pas beaucoup de ses gites (jusqu'à 4 kilomètres).

Biologie : L'espèce est en hibernation de fin novembre à mars. Elle colonise les gites de reproduction de la mi-mars au mois d'avril, avec des femelles et parfois quelques mâles. Les colonies de reproduction en cavité comprennent de 20 à 50 individus (max 100), les colonies présentent dans les ouvrages d'art sont plus populeuses. Les naissances ont lieu les deux premières semaines de juin, et les jeunes seront aptes à s'envoler un mois plus tard. Leur espérance de vie est d'en moyenne 4 ans et demi. Les colonies de reproduction commence à se vider dès le mois d'août lorsque les jeunes sont sevrés et la reproduction commence en octobre, et est plus importante en novembre, juste avant l'hibernation. Son régime alimentaire est entomophage opportuniste, il consomme les arthropodes liés aux milieux aquatiques comme les éphémères, moustiques, trichoptères, etc. Il arrive qu'il consomme également des petits poissons morts. C'est une espèce non migratrice, et les déplacements entre les gites d'hiver et d'été sont souvent de faible distance. Il n'excède pas 50 km.

Répartition et abondance : Le Murin de Daubenton est une espèce plutôt forestière, liée à la présence de zones humides. En période estivale elle gîte, dans les cavités des arbres et même dans des trous de pics. Au sein de ces gîtes estivaux elle peut être en groupe jusqu'à 60 individus, ou parfois un seul individu dans de petite anfractuosité. Elle peut aussi occuper les ouvrages d'arts qui lorsqu'ils sont occupés, le sont de manière plus fidèle dans le temps. Plus rarement, elle gîte dans le bâti. C'est une espèce très commune, présente sur tout le territoire national. Les populations ne sont pas menacées à l'échelle régionale, elles sont dynamiques et les sites de reproduction ne sont pas menacés.





Menaces : Les colonies de reproduction sont menacées par les pratiques de gestion forestières qui engendrent l'élimination d'arbres creux ; les travaux d'entretien des ouvrages ne prennent pas en compte cette espèce, et elle en est parfois victime.

Murin à moustaches (Myotis mystacinus)

Statuts de protection et de conservation :



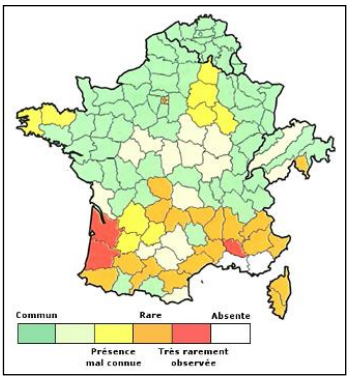
Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)
Annexe IV
Liste rouge nationale
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

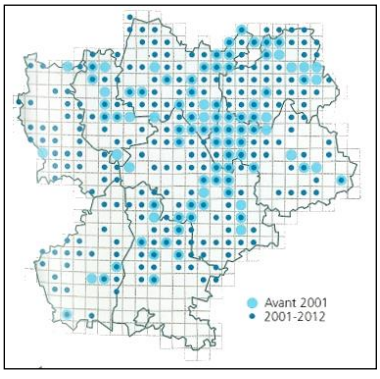
Description : Petite chauve-souris mesurant 3,5 à 4,8 cm de long pour une envergure de 19 à 22,5 cm. Sa masse est comprise entre 4 et 8 grammes, la longueur de l'avant-bras est de 3,1 à 3,7 cm. Le pelage est gris-brun très sombre en face dorsale et est gris plus ou moins nuancé en face ventrale. Elle possède un tragus long et fin qui dépasse l'échancrure de l'oreille. Pelage dorsal gris-brun et le ventral gris clair.

Écologie : Le Murin à moustache fréquente une grande diversité de milieux, ouverts à semi-ouverts, aussi bien en milieu naturel que dans les vergers, cultures, et les villages. En été, l'espèce ne localise que très exceptionnellement son gite au sein des forêts et préfère les dis-jointements de ponts, les bardages de maisons, les linteaux de granges, etc. En hiver le Murin à moustache est cavernicole et gite dans les caves, les mines, les carrières, etc. Espèce peu frileuse, ce Murin peut être observé encore tard en automne. L'espèce est plutôt ubiquiste quant à son territoire de chasse : rives de plan d'eau, forêts, villes, etc.

Biologie : C'est une espèce peu frileuse qui arrive sur les lieux d'hibernation assez tard en saison. Ce Murin recherche une forte hygrométrie et des lieux frais avec une température inférieure à 9°C. L'espèce hiberne dans les grottes, caves, mines, et plus rarement dans le bâti et les cavités arboricoles. Des sites concentrent une grande partie de la population lors de cette période. L'hibernation se termine dès le mois de mars. Les mâles rejoignent les gites d'estivage, mais pas les colonies de femelle. Les colonies de mise bas sont assez liées au bâti (granges, chalets, ruines, etc.) rarement dans les arbres. Ces dernières arrivent sur les sites dès la mi-mai, les premières naissances ont lieu mi-juin. Les colonies sont très mobiles. L'espèce n'est pas migratrice, et parcours quelques dizaine de kilomètres entre les gites d'été et d'hiver. Le Murin à moustaches est entomophage assez opportuniste.

Répartition et abondance : C'est une espèce plutôt des milieux ouverts à semi-ouverts, et elle est présente dans presque tous les type de milieux, de l'étage planitiaire à la limite des arbres autours de 1700m. Elle présente des populations relativement stable, et l'espèce est bien installée dans les massifs de la région, néanmoins peu de colonie de reproduction sont connues. L'espèce est répartie dans presque toute la France sauf dans l'extrême sud-méditerranéen. Dans les régions de montagne, il va se localiser dans les zones les plus basses sauf dans le sud de la France où l'espèce est exclusivement au-dessus de 700m d'altitude. En Rhône-Alpes l'espèce est présente dans tous les départements. Les populations sont bien installées et assez stables, mais la répartition n'est pas homogène.





Atlas de présence national du Murin à moustaches / Atlas Rhône-Alpes du Murin à moustaches
Source : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / LPO Rhône-Alpes et GCRA

Menaces : Les travaux dans les bâtiments occupés par l'espèce, les collisions automobiles et la prédation par les Chats domestiques sont les principales menaces pour cette espèce.

Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)

Statuts de protection et de conservation :



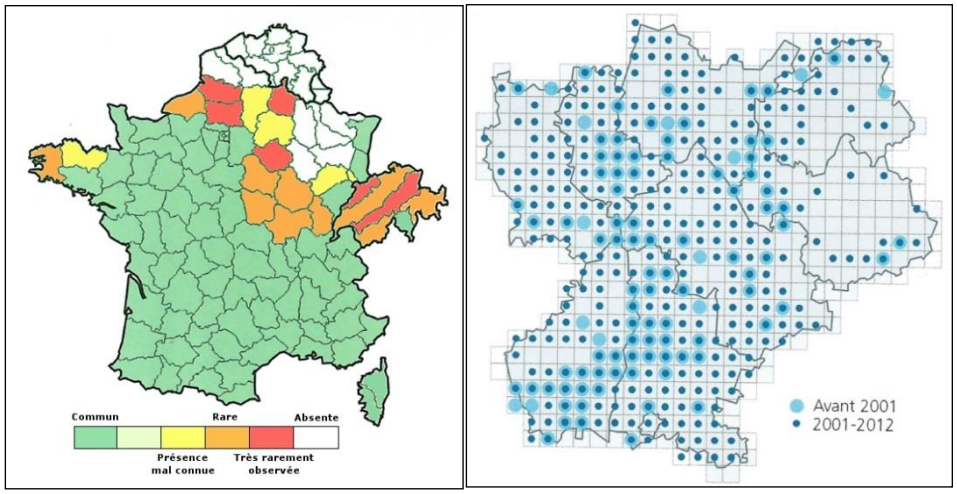
Protégée au niveau national
Arrêté du 23 avril 2007 - Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)
Annexe IV
Liste rouge nationale
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes
Préoccupation mineure (LC)

Description : Très petite espèce trapue au pelage dorsal de coloration variable de brun à caramel, celui ventral étant beige à grisâtre. Elle présente une longueur de 3,9 à 5,5 cm et une envergure de 21 à 26 cm pour une masse de 5 à 10 grammes. Longueur de l'avant-bras de 3 à 3,6 cm. Cette espèce présente un liséré blanc de 1 à 2 mm borde le patagium entre le cinquième doigt et le pied.

Écologie : Cette espèce est anthropophile, c'est une des espèces de chauve-souris la plus commune d'Europe. Sa très petite taille lui permet de se glisser presque n'importe où : entre les parpaings et les murs en Placoplatre, dans les joints de dilatation, les coffres des volets roulants, etc. Elle se rencontre plus rarement et de façon anecdotique en cavité arboricole ou sous une écorce décollée. L'espèce n'est pas considérée comme cavernicole et s'installe pour hiberner dans des bâtiments frais en groupe. Elle chasse aussi bien dans les zones ouvertes que fermées, les zones humides et les villes et villages, en particulier en chassant autour des lampadaires.

Biologie : Ce n'est à priori pas une espèce migratrice. La période de rut s'échelonne de la fin août à septembre. Les femelles stockent le sperme pour déclencher la gestation en sortie d'hibernation. Les colonies de reproduction sont composées de 20 à 100 individus. Les naissances ont lieu au début du mois de juin dans la partie nord de l'aire de répartition, et à partir de mai dans la partie sud. Ils mettront un mois pour pouvoir voler, et ont une espérance de vie de deux ans. Elle est largement opportuniste en ce qui concerne l'entomofaune qu'elle consomme. Elle chasse au-dessus de l'eau, le long des haies, sous les lampadaires, etc.

Répartition et abondance : Espèce du centre et du sud-est de l'Europe, elle ne dépasse pas la latitude 50° nord, et suit un arc qui passe par le nord de la France, la Suisse, et qui va jusqu'à la péninsule Arabique. Au sud présente du nord de l'Afrique jusqu'en Inde. En France elle est présente partout sauf dans le quart nord-est. Plus on va vers le sud plus les effectifs augmentes par rapport à la Pipistrelle commune. Espèce qui dépasse rarement 1000 m. Espèce commune en Rhône-Alpes, dont les populations ne sont pas menacées, et qui se reproduit régulièrement.



Atlas de présence national de la Pipistrelle de Kuhl / Atlas Rhône-Alpes de la Pipistrelle de Kuhl

Source : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg et Suisse - Collection Parthénope / LPO Rhône-Alpes et GCRA

Menaces : La prédation par les Chats domestiques, les collisions avec les automobiles, et la perturbation des gites de mise bas sont les principales menaces pour cette espèce.

Reptiles

Lézard des murailles (Podarcis muralis)

- Protégée au niveau national Arrêté du 8 janvier 2021 **- Article 2 protection de l'espèce et habitat:**
- Directive habitats : **Annexe IV**
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge RA Préoccupation mineure (LC)

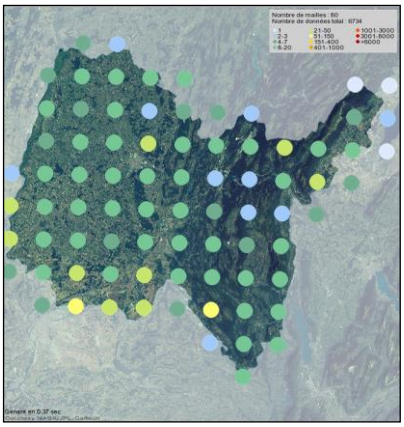
Statuts de protection et de conservation :



Description : La coloration des individus est très variable, le plus souvent gris ou marron ponctué de tâches plus sombres. La taille maximale des adultes atteint 15 à 20 cm avec une queue pouvant présenter les deux tiers de la longueur. Les mâles ont une coloration plus marquée que les femelles qui sont parfois uniforme en couleur. Les mâles ont souvent les flancs tachetés de bleu ciel et sont plus robustes. Les jeunes ont le même aspect que les adultes mis à part la taille.

Écologie : Il habite une grande variété de biotopes. Si on peut le trouver dans les zones sableuses bordant l'océan, il préfère cependant les substrats solides des endroits pierreux ensoleillés, vieux murs, rocailles, carrières, talus et voies de chemins de fer. Bien que préférant les milieux secs, on peut le rencontrer également dans des endroits humides. L'espèce, curieuse, est facilement observable mais s'enfuit vite au moindre mouvement.

Biologie : La période d'activité de l'espèce s'étend généralement de mars à octobre, période pendant laquelle cette espèce passe la quasi-totalité de son temps sur des postes d'insolation (espèce ectotherme à optimum thermique de 34°C). La reproduction est printanière, dès mars les mâles se battent violemment pour les femelles. Le comportement est de type « harem », un mâle peut féconder plusieurs femelles. Il y a trois pics de reproduction, et une femelle mâture peut pondre trois fois par an. Les œufs, au nombre de 2 à 10 sont déposés dans un trou peu profond creusé par la femelle dans un matériel meuble ou sous une pierre là où la couverture végétale est faible ou nulle. L'incubation varie entre 6 à 11 semaines selon les conditions météorologiques et la température du substrat. La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de deux ans. La longévité de l'espèce est comprise entre 4 et 6 ans (max. 10 ans). Le régime alimentaire est très varié. C'est une espèce capturant de nombreuses espèces d'insectes, arachnides, etc. mais aussi de petits mollusques.



Répartition et abondance : Le Lézard des murailles est présent partout en France sauf en Corse, du niveau de la mer, à une altitude record de 2300m. Les abondances sont assez bonnes et il peut même être localement très abondant. Il n'est pas menacé, et est omniprésent dans l'Ain.

Menaces : L'espèce n'est pas menacée en France, mais souvent elle est victime d'un prédateur supplémentaire, qui est le Chat domestique espèce qui détruit beaucoup de lézards.

Vipère aspic (Vipera aspis)

Statuts de protection et de conservation :

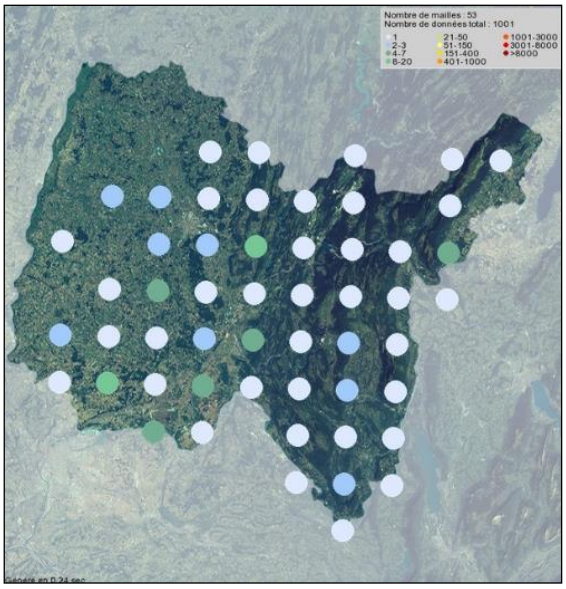


Protégée au niveau national :
Arrêté du 8 janvier 2021 - Article 2
Protection de l'espèce et de son habitat
Directive 92/43/CEE (Habitats faune flore)
Néant
Liste rouge France
Préoccupation mineure (LC)
Liste rouge Rhône-Alpes :
Préoccupation mineure (LC)

Description : La vipère aspic est un serpent trapu, dépassant rarement 70 cm, mais pouvant exceptionnellement mesurer plus de 90 cm. Son museau retroussé, ses nombreuses écailles céphaliques ainsi que sa pupille verticale permettent de la différencier aisément des couleuvres françaises. Elle possède également 2 rangées d'écailles entre l'œil et les supralabiales, ce qui permet de la distinguer des autres vipères françaises. Les écailles dorsales sont carénées et la coloration ainsi que les motifs sont très variables.

Écologie : La vipère aspic affectionne les milieux hétérogènes ensoleillés. En plaine, elle se rencontre préférentiellement le long des haies, des lisières forestières, des ronciers, des ruines, des abords de voies ferrées et des landes sèches. En altitude, elle est plutôt présente au sein des zones rocailleuses : éboulis, carrières, murets de pierres sèches ainsi qu'au sein des landes et aux abords des zones tourbeuses. L'espèce est présente jusqu'à 2800 mètres d'altitude en Rhône-Alpes.

Biologie : La vipère aspic est un serpent vivipare. En plaine, les accouplements ont lieu au printemps et parfois en automne, ce qui n'est jamais le cas en altitude, où le cycle de reproduction s'étend sur une période de 2 à 4 ans. Les nouveau-nés se nourrissent de petites lézards et de micromammifères. Les adultes sont essentiellement prédateurs de micromammifères. Plus marginalement, les amphibiens et les oiseaux peuvent aussi être prédatés. Dans la nature, la durée de vie maximale de l'espèce est d'environ 18 ans. C'est une espèce sédentaire, qui ne se déplace que très peu.



Répartition et abondance : La vipère aspic est une espèce d'Europe de l'ouest dont l'aire de répartition se situe essentiellement en Italie et en France (trois quarts sud du pays). On la retrouve aussi dans le piémont pyrénéen espagnol, en Suisse, ainsi que dans l'extrême sud de l'Allemagne et à l'ouest de la Slovénie. L'espèce est présente sur l'ensemble des départements de Rhône-Alpes. À première vue, sa présence semble plutôt se cantonner aux reliefs, mais cette répartition semble refléter essentiellement une dégradation de son habitat en basse altitude.

Menaces : En plaine, la disparition de la vipère aspic est probablement due à la dégradation de son biotope (intensification des pratiques agricoles, urbanisation, densification du milieu forestier). Sa protection passe essentiellement par la préservation de ses habitats, notamment en plaine où les remembrements parcellaires lui sont particulièrement néfastes. Cette espèce souffre également d'une méconnaissance et de rumeurs amplifiées particulièrement néfastes à son encontre.

Couleuvre d'esculape (Zamenis longissimus)

Statuts de protection et de conservation :



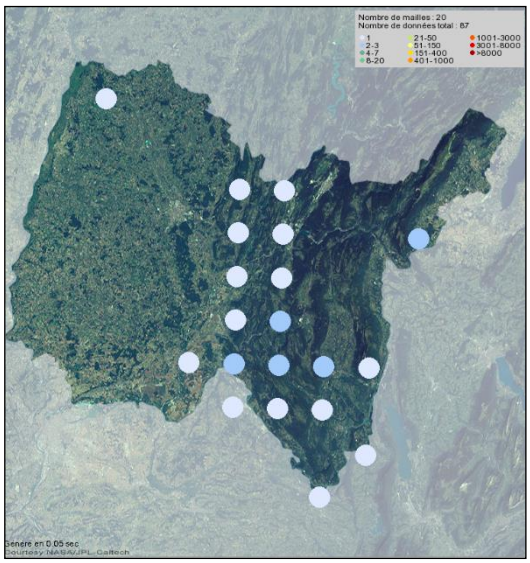
- Protégée au niveau national Arrêté du 8 janvier 2021 **- Article 2 protection de l'espèce et habitat:**
- Directive habitats : **Annexe IV**
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge RA Préoccupation mineure (LC)

Description : C'est un serpent d'environ 1,10 m à 1,60 m de long (parfois jusqu'à 2 m) au corps long et mince. Sa tête est fine et longue au museau arrondi. Son cou est plus ou moins marqué et présente presque toujours une tache jaune, bien marquée chez les jeunes, de chaque côté de celui-ci. Ses écailles sont lisses et plates sauf les ventrales qui montrent une arête de chaque côté. Un petit point blanc bleuté marque postérieurement chaque dorsale. Des bandes longitudinales claires et sombres apparaissent sur le dos de certains individus. Flancs et ventre jaune pâle, unis ou légèrement mouchetés de brun à la séparation dorso-ventrale. La queue suit la coloration du tronc : iris gris, brun doux. Mélanisme rare, mais albinisme fréquent.

Écologie : Elle vit dans les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. On la trouve en lisière des bois, au bord des chemins et des haies. A l'occasion, on peut la voir aussi dans des endroits humides tels que les prairies, les marais et le bord des rivières, et cela du niveau de la mer à plus de 1500m. Elle est aussi dans les charpentes et les arbres car elle est d'une grande agilité et grimpe facilement

Biologie : Les proies de la couleuvre d'esculape sont assez variées : micro-mammifères, lézards, oiseaux et leurs œufs, insectes, etc. Elle utilise la constriction pour étouffer les proies les plus grosses entre ses anneaux. Le produit de ses glandes cloacales est parfois utilisé comme moyen de défense, en effet elle produit une odeur nauséabonde qui peut faire fuir ses ennemis. Espèce ovipare qui s'accouple fin mai ou juin, la ponte a lieu quelques semaines plus tard (5 à 8 œufs). L'éclosion s'effectue en septembre et les nouveau-nés mesurent alors 23 à 25 cm. Très sensible aux températures extrêmes et au moindre froid, l'espèce disparaît de bonne heure à l'automne et ne sort qu'au milieu du printemps. Son espérance de vie est d'environ 25 ans.

Répartition et abondance : Elle se rencontre en Europe dans une bande qui va du centre de la France jusqu'en République Tchèque, en Slovaquie et au sud de la Pologne, de l'Espagne à la Grèce, et en Turquie jusqu'au nord de l'Iran. Elle est très répandue en France sauf dans le quart nord où elle est rare. Elle est de plus absente de Corse. Cette espèce est présente sur un peu moins de la moitié de la Franche-Comté, les populations semblent présenter une abondance assez normale, et elles ne sont pas menacées.



Menaces : Destruction volontaire lorsqu'elle fréquente les jardins ou les zones habitées, il n'est pas rare de les observées victime de la circulation. La destruction de son habitat, la modification des zones agricoles et forestières ainsi que l'augmentation du trafic routier sont les principales causes de son déclin.

Lézard à deux raies, Lézard vert occidental (Lacerta bilineata)

Statuts de protection et de conservation :



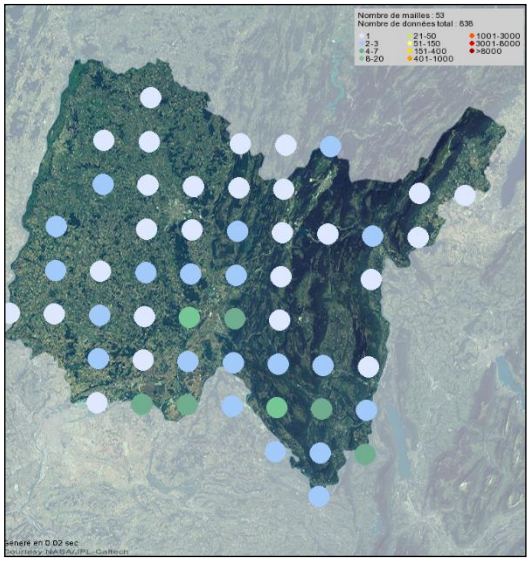
- Protégée au niveau national Arrêté du 8 janvier 2021 **- Article 2 protection de l'espèce et habitat:**
- Directive habitats : **Annexe IV**
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge RA Préoccupation mineure (LC)

Description : La taille moyenne des adultes se situe entre 25 et 32 cm et peut atteindre exceptionnellement 42 cm. Le dimorphisme sexuel est généralement bien marqué. Les mâles sont plus robustes que les femelles. Chez les mâles, la livrée dorsale est vert émeraude brillant piquetée de jaune citron et de noir. La coloration des femelles est très variable. Certaines sont grises ponctuées de taches noires, d'autres sont vertes comme les mâles. Au moment de la reproduction, les individus ont la gorge bleue, mais le mâle est toujours d'un bleu plus vif.

Écologie : Il est très dépendant d'un couvert végétal assez épais en contact avec des milieux ouverts. Le Lézard vert occupe également les corniches et éboulis buissonneux, les lisières de forêt sèche, les talus de voie ferrée et de route, les haies en bordure de chemin, de vigne ou de pré, et même des murets de village. En remontant vers le nord, en limite de son aire de répartition, l'espèce devient plus exigeante et la diversité des habitats qu'il occupe s'amoindrit pour se concentrer sur les pelouses sèches.

Biologie : La période d'activité de l'espèce s'étend de fin mars à fin octobre. La température minimale tolérée est de 15°C et l'optimum thermique atteint 32-33°C. Les Lézards vert sont sédentaires et les mâles possèdent un territoire de 200 à 1200m². La période de reproduction s'étend d'avril à mi-juin. La première ponte a lieu généralement vers la fin mai et la seconde vers la fin juin. Les œufs, au nombre de 5 à 15, sont déposés dans un terrier peu profond dans un matériel meuble comme du sable. L'incubation varie entre 50 et 100 jours selon les conditions. Le régime alimentaire est très varié (insectes, arachnides, lombrics, petits lézards, etc.) il peut également se nourrir de fruits.

Répartition et abondance : En Europe il y a deux espèces de Lézard vert : l'occidental et l'oriental. En France il y a seulement le Lézard vert occidental ou à deux lignes. En France, l'espèce est présente sur tout le territoire hormis une grande partie du quart nord-est et de la Corse. Cette espèce n'est pas menacée en France, et est abondante dans certaine région de la moitié sud. Le Lézard est présent du niveau de la mer jusque vers 1500 mètres d'altitude dans le sud. En région Rhône-Alpes l'espèce est commune et largement répartie, en Isère l'espèce est présente partout, dans les zones de plaine et les vallées des secteurs montagneux.



Menaces : La déprise agricole sur ces milieux peu productifs entraîne leur enfrichement et ainsi leur baisse progressive d'attractivité pour l'espèce. Parallèlement à cela, l'arasement de haies, l'enrésinement des sites, l'extension urbaine sur les coteaux, le développement de carrières et autres activités sur les secteurs favorables au Lézard concourent au morcellement croissant des habitats de celui-ci. Derrière ces processus, c'est bien l'isolement des populations qui pose le plus de problèmes. Par ailleurs, l'utilisation des pesticides, en agriculture mais également à proximité des zones d'habitation ainsi que la prolifération des Chats domestiques, dont l'action de prédation sur les populations de lézards ne peut être négligeable, accroissent l'effet déjà néfaste du mitage des habitats.



Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus)

Protection et conservation :

- Protégée au niveau national Arrêté du 8 janvier 2021 **- Article 2 protection de l'espèce et habitat:**
- Directive habitats : **Annexe IV**
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure (LC)
- Liste rouge RA Préoccupation mineure (LC)

Description :

Couleuvre d'une taille moyenne de 1 m jusqu'à 2 m. A l'âge adulte, elle est caractérisée par une couleur noire ornementée de taches jaune vif parfois en forme de points et pour certains individus des barres présentent sur le corps et la tête. Elles ont une queue longue et une tête discrète et petite. A noter que le motif et la coloration évoluent au cours de leur vie. Les jeunes ont une tête déjà noire tachée de jaune qui ne changera pas beaucoup, sur le corps la couleur dominante est le gris ou le gris marron (les endroits où le jaune apparaîtra plus tard est d'une nuance différente, parfois orange clair). Au cours de la croissance le corps devient plus foncé et finit noir, dans certaines zones de son aire de répartition, les taches jaunes sont moins évidentes, mais pas en France.

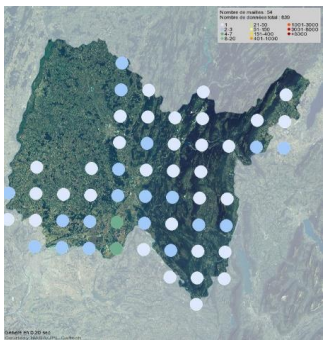
Ecologie :

Elle vit dans les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. On la trouve en lisière des bois, au bord des chemins et des haies. A l'occasion, on peut la voir aussi dans des endroits humides tels que les prairies et le bord des rivières, et cela du niveau de la mer à plus de 1500m.

Biologie :

Cette espèce se nourrit surtout de lézards et de mammifères mais aussi d'oiseaux, de serpents (même des vipères et des spécimens de sa propre espèce), voire des grenouilles. Les jeunes se nourrissent de lézards. Ce serpent chasse à vue et peut tuer ses proies par constriction. La durée de vie de cette espèce est d'environ 20 ans, et atteint sa maturité sexuelle à quatre ans. Les mâles se battent souvent pour le droit de s'accoupler. La reproduction a lieu au printemps peu après la sortie de l'hibernation. Les femelles pondent environ 10 œufs (extrêmes de 2 à 17 œufs) dans un lieu humide et chaud, souvent dans de la végétation morte en décomposition. Les œufs éclosent après 8 semaines et les nouveaux nés mesurent environ 30 cm. Elle est très rapide et agile, si on l'attrape ou si elle se sent piégée, elle prend une posture d'intimidation : elle se gonfle, siffle, voir elle fouette la main qui tente de la capturer ou même mord à plusieurs reprises. Cette couleuvre hiberne en groupe. Les lieux d'hibernation se trouvent parfois loin des quartiers d'été.

Répartition et abondance :



Répandue sur la majorité de la France excepté le quart nord-est. En Espagne elle se trouve dans les Pyrénées et sur la côte Nord, en Italie (sauf le Sud et la Sicile), elles se trouvent sur la côte Ouest de la Sardaigne, en Slovénie et le Sud de la Suisse. Il existe des populations isolées en Allemagne et en République Tchèque. En Rhône-Alpes cette espèce présente des populations abondantes, et le déclin de cette dernière n'est pas avéré pour le moment. Dans l'Ain, elle affectionne les milieux plutôt secs, au dépit de la Dombes et de la Bresse.

Menaces :

Destruction volontaire lorsqu'elle fréquente les jardins ou les zones habitées, il n'est pas rare de les observer victimes de la circulation.

XII.BAnnexe 2 : CV des intervenants

XII.B.1 Jean-Loup GADEN

Gérant d'Ecotope Flore-Faune

Écologue. Botaniste. Phytosociologue

EXPERIENCE

Spécialisation professionnelle : l'étude et la gestion des milieux naturels

En plus de la gérance d'Ecotope qu'il a créé en 2002, il ne perd pas le contact avec la réalité du terrain, et intervient dans les volets faune-flore des études d'impacts, dans les plans de gestion ou d'autre études de milieux naturels : inventaires botaniques, analyses phytosociologiques, cartographies sous SIG, inventaires faunes (reptiles, amphibiens, odonates, lépidoptères rhopalocères).

- De juillet 2001 à Décembre 2001, Contrat à Durée Déterminée dans le bureau d'étude Mosaïque Environnement : définition et cartographie des habitats sur le fleuve Loire et la rivière Allier.
- En 2001-2002, Consultant en Environnement, salarié de la société de portage Auxime :
- En 2002, création d'ECOTOPE Flore Faune, EI spécialisée dans les études milieux naturels.
- En 2009, passage au statut de SARL, suite à l'augmentation du chiffre d'affaire

FORMATION

- 2008 - 2013 : Chargé de cours à l'Université Claude Bernard Lyon 1, en licence professionnelle : sujet de cours : « Phytosociologie et habitats » « les espèces protégées », encadrement d'un stage sur le terrain avec les étudiants.
- 2007 et 2009 : Participation à un jury de validation des acquis (jury VAE) à l'Université Claude Bernard Lyon 1.
- Participation occasionnelle en tant qu'intervenant à la formation continue de la MFR de Mondy (intervention sur le thème habitats et phytosociologie) (Dép. de la Drôme)
- Animation de sorties botaniques, phytosociologiques pour la société Linnéenne de Lyon, ou divers organismes (communes et associations pour actions de sensibilisation).

PUBLICATIONS OU PARTICIPATION A DES PUBLICATIONS

- Divers articles en botanique dans le bulletin de la société linnéenne de Lyon
- La flore du marais de Serrières de Briord. Monde des plantes numéro 470 (2000).
- Découvertes de plantes rares, dont la localisation a été transmise et publiée dans le catalogue de la Flore de l'Ain (1999) puis reprise dans le catalogue des plantes vasculaires de la chaîne jurassienne (2000).

FORMATION SCIENTIFIQUE EN BIOLOGIE, AXEE SUR LA BOTANIQUE

- Maîtrise de Biologie des Populations et des écosystèmes (Lyon 1), mention assez bien, option Biodiversité et Evolution des Végétaux / Mémoire de fin de cycle sur la gestion de la flore des étangs dombistes / Mémoire bibliographique sur l'impact des travaux de gestion et de restauration des tourbières sur les espèces végétales.

XII.B.2 Martin Fargeat

Chargé d'étude Flore. Biostatisticien



Travaux sur les aspects floristiques, inventaires, cartographie d'habitat.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES PRECEDENTES :

- SERVICE CIVIQUE : CONCEPTION D'UNE MÉTHODE D'ÉVALUATION
  Parc National de la Vanoise | Avril 2018 à fin 2018

Conception d'une méthode d'évaluation de l'état de conservation des milieux pâturés d'altitude : recherche d'indicateurs potentiels ; mise au point d'un protocole de relevé ; reconnaissance des végétations alpines et subalpines, relevés floristiques par point-contact ; mise en forme et analyse des données.

- STAGIAIRE HYDROBIOLOGISTE / BIOSTATISTICIEN
  IRSTEA Centre de Grenoble | Janvier - Juin 2017

Stage de cinq mois : recherches bibliographiques ; exploitation statistique poussée d'un jeu de données existant ; rédaction d'un mémoire en langue anglaise en vue d'une publication dans une revue scientifique.
Participation parallèle aux phases de terrain d'études en cours : relevés botaniques et topographiques.

- INTERVENANT EN FORMATION BOTANIQUE
  Institut Français d'Herboristerie | Juillet 2016 – présent

Collaboration régulière aux stages de formation : enseignement de la botanique sur le terrain (niveau débutant) ;
correction des herbiers des élèves herboristes.

- STAGIAIRE EN GESTION DE COLLECTIONS BOTANIQUES
  - Herbiers de l'Université Claude Bernard Lyon 1 | Juin - septembre 2014
  - Stage de trois semaines et vacation d'un mois : restauration de planches d'herbier, numérisation, recherche d'échantillons de référence dans les collections, inventaire de collections.
- 24 HEURES NATURALISTES : Fédération Rhônalpine de Protection de la Nature (FRAPNA) | 2015, 2016, 2017
  - Participation annuelle à un inventaire exhaustif de la biodiversité sur des communes de la région Franche-Comté (Rhône, Jura, Haute-Savoie).
- SECRÉTAIRE ET ANIMATEUR DE PROJET EN ASSOCIATION ÉTUDIANTE
  Association des Étudiants de Lyon en Biologie des Organismes (AELBO) | 2014 - 2015
  Entrée en fonction comme secrétaire en 2014 : tâches administratives. 2015 :organisation d'un projet d'inventaire floristique.

FORMATION :

- MASTER ÉCOLOGIE, ÉVOLUTION, GÉNOMIQUE :Université Claude Bernard Lyon 1 | 2015 – 2017,
  Écologie fonctionnelle et du paysage, Biostatistiques et modélisation, Bioindication, Botanique, Communication scientifique.

XII.B.3 Aurélien Bourdin



Chargé d'étude Faune

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES PRECEDENTES :

- CHARGE D'ETUDE FAUNE. Bureau d'étude EVINERUDE (38)

Septembre 2018/Fin Décembre 2019 :

Inventaires sur les amphibiens, odonates, lépidoptères, mammifères, oiseaux et reptiles, chiroptères / Rédaction des enjeux faune sur étude d'impact et plan de gestion / Participation à l'élaboration des actions pour un plan de gestion/Cartographie/ Pose de SM4.

- COORDINATEUR Isère - Groupe Sympétrum

Prospections Odonates / Détermination d'exuvie d'Odonates / Organisation d'une sortie.

- LO PARVI

Commission naturaliste / Prospection naturaliste / Organisation d'une sortie sur le *cordulegaster bidentata* / Participation aux captures Chiroptères

- GROUPE CHIROPTERES RHONE-ALPE

Comptage hivernal/ Participation aux captures Chiroptères.

FORMATION :

2018 - Licence Pro Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité - Université Claude Bernard Lyon 1 (69)

XII.B.4 Dimitri Laurent

Chargé d'étude Faune



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES PRECEDENTES :

- LPO Auvergne-Rhône-Alpes | Service civique et volontaire Octobre 2018 - Juin 2020 (8 mois)

Priorisation des sites d'écrasements d'amphibiens dans l'Ain, comptages de chiroptères et utilisation d'enregistreurs sonores, utilisation de pièges photos et traitement des données, détermination de petits mammifères par analyse des crânes, comptages avifaune (baguage, STOC), installation et suivi des dispositifs de protection des amphibiens, animations scolaires et grand public.

- Fondation Pierre Vérots | StageMai 2018 - Août 2018 (14 semaines)

Suivi des reptiles squamates par CMR, inventaires / suivis avifaune, entomofaune, batrachofaune, chiroptérofaune, botanique.

- RNN Marais de Lavours | Stages

2014 - 2016 (27 semaines)

Inventaires herpétologiques, CMR micromammifères, baguage, STOC, SHOC, inventaire odonatologique, gestion et surveillance du site, réalisation d'actions d'éducation à l'environnement

- Autres | Bénévolat / Projets / Formations / Activités perso. 2014 - aujourd'hui (6 ans)

Réalisation de protocoles standardisés (IPR, IPA, IBMR, IBG-DCE), études herpétologiques diverses, inventaires entomologiques (odonates, orthoptères, hétérocères), inventaires ornithologiques, malacologiques et bryophytiques, rédaction de rapports, de dossiers et de toutes sortes d'ouvrages (guides, monographies, comptes rendus, etc.), réalisation de cartographies, utilisation de logiciels d'analyses, mise en place d'évènements (réunions, conférences, formations, etc.) et d'études, gestion de bases de données et analyses, coordination et animation de réseaux bénévoles, réalisation d'animations, etc.

FORMATION :

2017 - 2018 Licence Pro Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité - Université Claude Bernard Lyon 1 (69)

XII.C Annexe 4 : Liste floristique

Synthèse floristique globale

Nom binomial	Nom Français	CD_Nom	CD_Ref	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale
Abies alba Mill.	Sapin blanc	79319	79319			LC	LC
Acer campestre L.	Erable champêtre	79728	79734			LC	LC
Ajuga reptans L.	Bugle rampant	80976	80990			LC	LC
Anemone nemorosa L.	Anémone sylvie	82586	82637			LC	LC
Anthyllis vulneraria subsp. vulneraria L.	Trèfle des sables	82959	131493			LC	-
Aria edulis (Willd.) M.Roem.	Alisier blanc	990998	83732			LC	LC
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des Verlot	84039	84057			NA	-
Barbarea vulgaris W.T.Aiton	Barbarée commune	771509	761965			LC	LC
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	80506	86305			LC	LC
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.	Brome érigé	86512	86512			LC	LC
Buxus sempervirens L.	Buis commun, Buis sempervirent	87137	87143			LC	LC
Cardamine hirsuta L.	Cardamine hérissée	87904	87930			LC	LC
Carex alba Scop.	Laîche blanche	88324	88324			LC	LC
Carex flacca Schreb.	Laîche glauque	88510	88510			LC	LC
Carex montana L.	Laîche des montagnes	88414	88691			LC	LC
Carpinus betulus L.	Charme	619032	89200			LC	LC
Centaurea jacea L.	Tête de moineau	89559	89619			LC	LC
Chelidonium majus L.	Grande éclaire, Herbe à la verrue	90666	90669			LC	LC
Cirsium palustre (L.) Scop.	Cirse des marais	88095	91382			LC	LC
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	88138	91430			LC	LC
Clinopodium vulgare L.	Sariette commune, Grand Basilic	87336	91912			LC	LC
Corylus avellana L.	Noisetier	92606	92606			LC	LC
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	80662	93803			LC	LC
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	94207	94207			LC	LC
Daucus carota L.	Carotte sauvage	89383	94503			LC	LC
Draba verna L.	Drave de printemps	93355	95372			LC	LC
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse	84440	95558			LC	LC
Elymus caninus (L.) L.	Froment des haies	80425	95992			LC	LC
Epilobium dodonaei subsp. dodonaei Vill.	Epilobe Romarin	134113	134113			LC	-
Erigeron annuus (L.) Desf.	Vergerette annuelle	84628	96739			NA	-
Ervilia hirsuta (L.) Opiz	Vesce hérissée	92763	97084			-	LC
Euphorbia cyparissias L.	Euphorbe petit-cyprès	97360	97490			LC	LC
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti	Euphorbe verruqueuse	97466	134387			LC	LC
Fagus sylvatica L.	Hêtre	89303	97947			LC	LC
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois	94231	98865			LC	LC
Galeopsis tetrahit L.	Ortie royale	99271	99334			LC	LC
Galium aparine L.	Gaillet gratteron	83134	99373			LC	LC
Galium mollugo L.	Gaillet Mollugine	99367	99473			LC	LC
Genista tinctoria L.	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	92492	99828			LC	LC
Geranium columbinum L.	Géranium des colombes, Pied de	100045	100045			LC	LC

	pigeon						
Geranium robertianum L.	Herbe à Robert	100060	100142			LC	LC
Geum urbanum L.	Benoîte commune	89275	100225			LC	LC
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	87342	100310			LC	LC
Globularia bisnagarica L.	Globulaire commune	100336	100338			LC	LC
Hedera helix L.	Lierre grimpant	100783	100787			LC	LC
Helianthemum nummularium (L.) Mill.	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	91637	100956			LC	LC
Helleborus foetidus L.	Hellébore fétide	101159	101188			LC	LC
Heracleum sphondylium L.	Grande Berce	101300	101300			LC	LC
Hypericum hirsutum L.	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	80176	103287			LC	LC
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	147791	103316			LC	LC
Juncus effusus L.	Jonc épars, Jonc diffus	634263	104173			LC	LC
Lactuca muralis (L.) Gaertn.	Pendrille	90958	610995			LC	LC
Lapsana communis subsp. communis L.	Lampsane commune	137096	137096			LC	LC
Laserpitium latifolium L.	Laser à feuilles larges	104725	105076			LC	LC
Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés	105198	105247			LC	LC
Ligustrum vulgare L.	Troëne	105959	105966			LC	LC
Linaria repens (L.) Mill.	Linaire rampante	83018	106213			LC	LC
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda	Ornithogale des Pyrénées	85801	106546			LC	LC
Lonicera xylosteum L.	Camérisier à balai	87824	106595			LC	LC
Lunaria annua L.	Monnaie-du-Pape	93380	106754			LC	-
Melica ciliata L.	Mélique ciliée	91835	107851			LC	LC
Myosotis decumbens subsp. teresiana (Sennen) Grau	Myosotis	137909	137909			LC	-
Onopordum acanthium L.	Onopordon faux-acanthe, Chardon aux ânes	79714	110244			LC	LC
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé	82694	112550			LC	LC
Phyteuma spicatum L.	Raiponce en épi	113354	113407			LC	LC
Picea abies (L.) H.Karst.	Epicéa commun, Pesse	79321	113432			LC	LC
Pimpinella saxifraga L.	Petit boucage, Persil de Bouc	83217	113596			LC	LC
Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre	113646	113703			LC	LC
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	83882	113893			LC	LC
Poa annua L.	Pâturin annuel	80915	114114			LC	LC
Poa pratensis subsp. pratensis L.	-	138941	159892			LC	-
Polygonatum multiflorum (L.) All.	Sceau de Salomon multiflore	92274	114611			LC	LC
Polypodium vulgare L.	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	93479	115016			LC	LC
Populus nigra L.	Peuplier noir	115125	115145			LC	LC
Populus tremula L.	Peuplier Tremble	115112	115156			LC	LC
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux fraisier	92216	115655			LC	LC
Poterium sanguisorba L.	Petite pimprenelle	113581	115789			LC	LC
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune, Herbe au charpentier	708976	116012			LC	LC
Prunus spinosa L.	Prunellier	95454	116142			LC	LC
Pulmonaria montana Lej.	Pulmonaire des montagnes	139491	116419			LC	LC
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	116652	116759			LC	LC
Ranunculus bulbosus L.	Renoncule bulbeuse	116885	116952			LC	LC
Ribes alpinum L.	Groseillier des Alpes	100585	117748			LC	LC
Ribes uva-crispa L.	Groseillier à maquereaux	100586	117787			LC	LC
Rubus fruticosus L.	Ronce commune	811189	119097			-	DD
Rubus idaeus L.	Framboisier	811036	119149			LC	LC
Salix caprea L.	Saule marsault	87815	119977			LC	LC

Salix purpurea L.	Osier pourpre	109471	120189			LC	LC
Sambucus racemosa L.	Sureau à grappes	120720	120720			LC	LC
Sanguisorba officinalis L.	Grande pimprenelle, Sanguisorbe	115766	120758			LC	LC
Sedum album L.	Orpin blanc	105848	122106			LC	LC
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun	122745	122745			LC	LC
Solanum dulcamara L.	Douce amère, Bronde	95633	124034			LC	LC
Solidago gigantea Aiton	Solidage géant	154291	124168			NA	-
Stachys recta L.	Epiaire droite	85821	124805			LC	LC
Stellaria media (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	161862	125014			LC	LC
Teucrium chamaedrys L.	Germandrée petit-chêne	90432	125981			LC	LC
Teucrium scorodonia L.	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	108758	126035			LC	LC
Thymus pulegioides L.	Thym commun, Thym faux Pouliot	122909	126566			LC	LC
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	104823	127439			LC	LC
Tussilago farfara L.	Tussilage, Pas-d'âne	91239	128042			LC	LC
Valeriana officinalis L. subsp. officinalis	Valériane officinale	128419	128419			LC	-
Veronica officinalis L.	Véronique officinale, Thé d'Europe	88030	128938			LC	LC
Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	129078	129083			LC	LC
Vicia sepium L.	Vesce des haies	85018	129305			LC	LC
Viola hirta L.	Violette hérissée	129510	129586			LC	LC

Données bryophytes

Ctenidium molluscum
Rhitidiadelphus triquetrus
Exsertotheca crispa = neckera c.
Hypnum cupressiforme
Climacium dendroides
Radula complanata
Neckera complanata
Metzgeria furcata
Atrichum undulatum
Anomodon viticulosus
Porella platyphylla
Frullania dilatata
Lewinskya affinis
Bryum capillare
Ulota bruchii
Orthotrichum lyellii
Syntrichia ruralis
Tortella tortuosa
Abietinella abietina
Entodon concinnus

XII.D Cerfa et engagement

Les CERFA avec liste d'espèce annexées sont joints au présent dossier en tirés à part.

Lettre d'engagement des parties en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales en forêt communale d'Oyonnax

Projet de création de la ZAE du PIO3 à Oyonnax

Maitrise d'ouvrage Haut Bugey Agglomération

Entre d'une part,

Haut-Bugey Agglomération, représentée par Michel MOURLEVAT en sa qualité de Président,

Ci-après désignée, HBA,

Et,

La commune d'Oyonnax, représentée par Michel PERRAUD en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée, Oyonnax,

Et d'autre part,

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIRET 66204311604119, dont le siège est 2B Avenue du Général Leclerc, 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence interdépartementale Ain Loire Rhône

Ci-après désigné, ONF,

Préambule

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de Veyziat (PI03) à Oyonnax, et en accord avec le code de l'environnement, Haut-Bugey Agglomération (Maître d'Ouvrage de l'opération) a l'obligation de compenser les impacts résiduels du projet. A cette fin, HBA a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux sites de la forêt communale d'Oyonnax. L'ONF a participé à la définition de ces mesures avec le cabinet Ecotope en 2023.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnemental par HBA en juin 2024, la DREAL sollicite au Maitre d'ouvrage et ses partenaires de s'engager pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

C'est dans ce cadre que les Parties s'engagent à collaborer.

Du rôle des parties dans la collaboration

HBA : Maitre d'ouvrage de l'opération et responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Oyonnax : Commune propriétaire des sites de compensation (forêt communale d'Oyonnax)

ONF : Gestionnaire de la forêt communale et opérateur de la mise en œuvre des mesures compensatoires

De l'engagement des parties en vue de leur collaboration pour la mise en œuvre des mesures compensatoires :

HBA s'engage à :

- Prendre les dispositions en termes de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre les mesures de compensation telles que définies dans l'arrêté de dérogation.
- Conventionner avec Oyonnax pour l'accueil de mesures compensatoires en forêt communale et à rémunérer la commune en ce sens.
- Conventionner avec l'Onf pour la mise en œuvre des mesures de compensation sur la durée mentionnée par l'arrêté de dérogation, et à rémunérer l'ONF en ce sens.

Oyonnax s'engage à :

- Accueillir sur les parcelles forestières n°106 et 107 de sa forêt communale, bénéficiant du Régime forestier, les mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA *(1)*, et à conventionner avec HBA en ce sens.
- Ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental des parcelles 106 et 107, durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de 2 ans à partir de la signature de la présente lettre. A noter que des actions d'abattage/élagage pourront être entreprises pour des raison de sécurité des personnes et des biens, ainsi que les entretiens des emprises de gaz et lignes électriques.
- Ne pas céder ou vendre les parcelles des sites de compensation durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de 2 ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à :

- Conventionner avec HBA pour la mise en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA *(1)* et mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de celles-ci.
- Mettre en cohérence le document d'aménagement forestier de la forêt communale d'Oyonnax avec les mesures compensatoires prévues sur les parcelles 106 et 107 *(1)*, dans un délai d'un an à compter de la signature de l'arrêté de dérogation.

(1) En cas de divergence des mesures compensatoires entre celles proposées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (version 1 de juin 2024) et celles retenues dans l'arrêté de dérogation, les parties devront se concerter et acter leur accord à poursuivre la collaboration.

Exclusions

L'engagement des parties porte exclusivement sur les mesures de compensations. Les mesures d'évitement, de réduction, de suivi de chantier, de suivi des mesures compensatoires et de mise en place d'ORE, ne sont pas concernées par la présente lettre.

Fait le 16/12/26 en trois exemplaires, dont un pour chacune des Parties.

Pour HBA :

HAUT BUGEY
CS 80502
F - 01117
OYONNAX
CEDEX
AGGLOMÉRATION

Michel MOURLEVAT

Pour la Commune d'Oyonnax :

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Michel PERRAUD

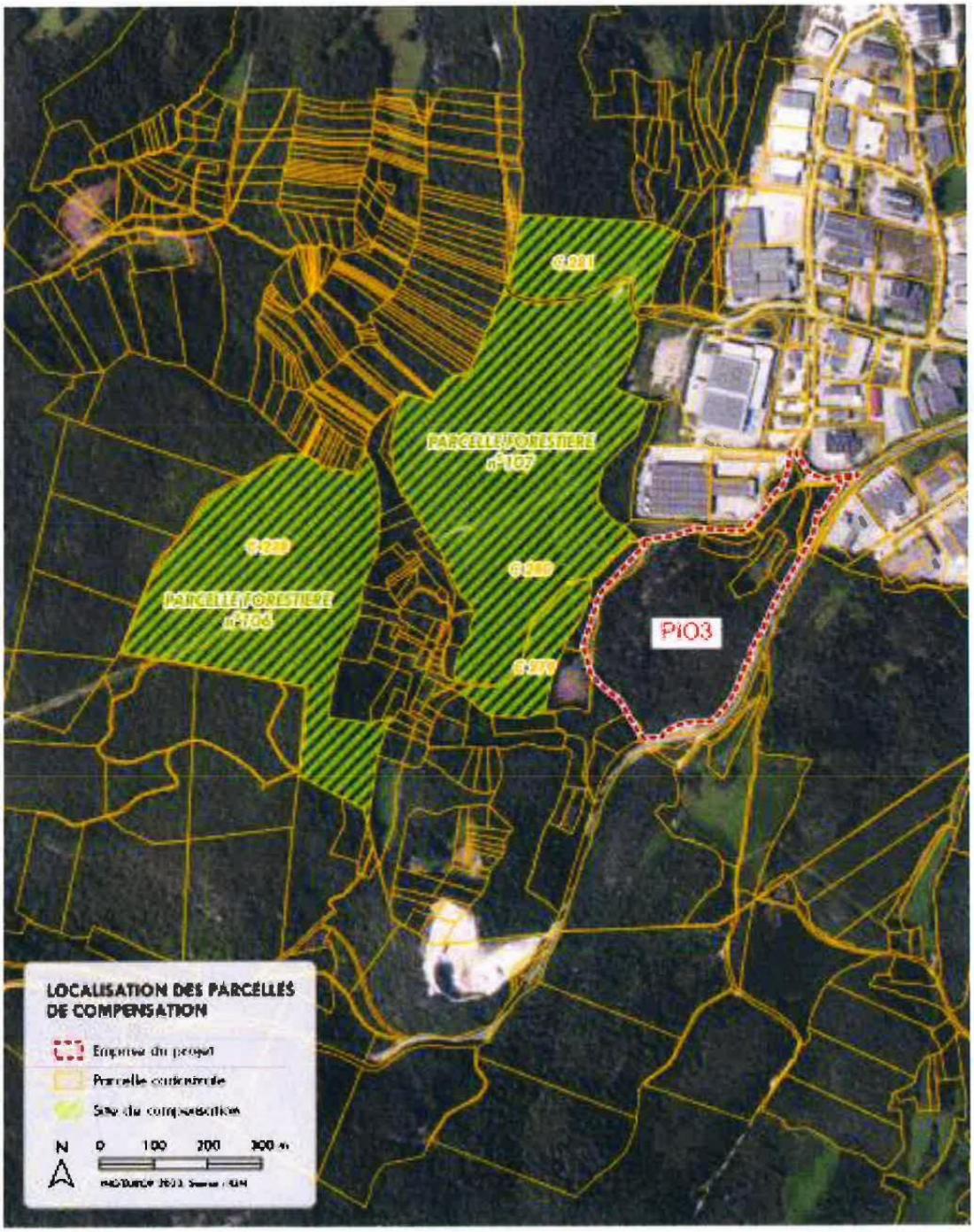
Pour l'Office National des Forêts :

Anthony AUFFRET
Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône

Anthony AUFFRET

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales

Plan des parcelles proposées au titre des mesures compensatoires



DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
24	8	3	8

Objet :
INST-3 - Aménagement du parc industriel ouest 3 par HBA : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur des terrains appartenant à la Ville d'Oyonnax

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENTS : Fatih KAYGISIZ, Hugo CARRAZ, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Michel PERRAUD rapporteur, expose au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur des terrains dont la Ville est propriétaire.

Le code de l'environnement impose de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

A cette fin, Haut-Bugey Agglomération, en accord avec la Ville, et l'Office Nationale des Forêts, gestionnaire de ces terrains, a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux parcelles situées en forêt communale à proximité du futur parc industriel et soumises au régime forestier (voir plan annexe).

- La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha ;

- La parcelle forestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha ;

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :

Séance du 16 décembre 2024

Objet :
INST-3 - Aménagement du parc industriel ouest 3 par HBA : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur des terrains appartenant à la Ville d'Oyonnax

▪Sur la parcelle 106 : la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (îlots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres ;

▪Sur la parcelle 107 : la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par HBA en juin 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sollicite le Maitre d'ouvrage et ses partenaires pour engager la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans cet engagement réciproque, la Ville s'engage à accueillir ces mesures compensatoires sur ses parcelles, à ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental sur ces parcelles, à ne pas céder ou vendre ces parcelles durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de deux ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à accueillir et mettre en œuvre ces mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact de HBA et mettre en cohérence le document d'aménagement forestier avec les mesures compensatoires prévues.

Enfin, HBA s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet de lettre d'engagement joint en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX

2

- Délibération certifiée exécutoire
- Par sa présentation en Préfecture le 17 DEC. 2024
- Par sa publication sur le site internet le 17 DEC. 2024

Feuillet N° 123

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. BORGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

==========

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

Feuillet N°124

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

Rapporteur : M. TURC

Haut-Bugey Agglomération souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur la Commune d'Oyonnax.

Le code de l'environnement impose de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

A cette fin, Haut-Bugey Agglomération, en accord avec la Commune d'Oyonnax, propriétaire des terrains concernés et l'Office Nationale des Forêts, gestionnaire des ces terrains, a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux parcelles situées en forêt communale à proximité du futur parc industriel et soumises au régime forestier (voir plan annexe).

- La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha.
- La parcelle forestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha.

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :
- Sur la parcelle 106 : la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (îlots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres
- Sur la parcelle 107 : la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par HBA en juin 2024, la DREAL sollicite du Maitre d'ouvrage et ses partenaires de s'engager pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans cet engagement réciproque, HBA s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La Commune d'Oyonnax s'engage à accueillir ces mesures compensatoires sur ses parcelles, à ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental sur ces parcelles, à ne pas céder ou vendre ces parcelles durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de deux ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à accueillir et mettre en œuvre ces mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA et mettre en cohérence le document d'aménagement forestier avec les mesures compensatoires prévues.

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- VALIDE le projet de lettre d'engagement joint en annexe.

- AUTORISE le Président à signer ce document.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.

Le Président,

HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

Feuillet N° 125

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Aménagement du Parc Industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales.

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : 121224_24182

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224_24182-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2
Urbanisme
Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 26-PIO3-Oyonnax.pdf (99_DE-001-200042935-20241212-121224_24182-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°26.pdf (21_RP-001-200042935-20241212-121224_24182-DE-1-1_2.pdf)
Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ..

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Haut Bugey Agglomération

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..

Adresse : N° .. 37 Rue .. René Nicod CS 80502

Commune .. OYONNAX

Code postal ... 01117

Nature des activités : ..

Qualification : ..

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

	ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Groupe des oiseaux (suite papier libre)	5.72 ha de chênaie charmaie, 4.33ha de Hêtraie sapinière
	Pyrrhula pyrrhula Bouvreuil pivoine Regulus regulus R	
B2	Groupe des mammifères terrestres (suite papier libre)	4.33ha de Hêtraie sapinière pour les chiroptères
	•Miniopterus schreibersii Minioptère de Schreibers •Rhi	
B3	Groupes des reptiles (suite papier libre)	11.33ha de milieux (forestiers, dont fourrés)
	• Hierophis viridiflavus Couleuvre verte et jaune Lacert	
B4		D
	•	
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ..

Création de la ZAE PIO3 de Veyziat

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☑ Préciser :

destruction des habitats en place par l'activité

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☑ Préciser :

maintient d'une zone tampon boisée autour dela zone constcructible

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser :

Licence pro à Master

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Travaux de déboisement et de terrassement : période automne et hivernale. La phase de travaux : ensemble de l'année.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : AURA

Départements : Ain

Cantons : Oyonnax

Communes : Veyziat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☐

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pour plus de précision, se référer au « Dossier de demande de dérogation exceptionnelle

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi scientifique dés la première année sur deux ans, puis en N+5, N+10, N+20, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

le

Votre signature

Envoyer par mail

CERFA N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Suite papier libre

Groupe des oiseaux

- *Carduelis carduelis* *Chardonneret élégant*
- *Pyrrhula pyrrhula* *Bouvreuil pivoine*
- *Prunella modularis* *Accenteur mouchet*
- *Certhia brachydactyla* *Grimpereau des jardins*
- *Cinclus cinclus* *Cincle plongeur*
- *Lophophanes cristatus* *Mésange huppée*
- *Motacilla alba* *Bergeronnette grise*
- *Motacilla cinerea* *Bergeronnette des ruisseaux*
- *Phylloscopus collybita* *Pouillot véloce*
- *Aegithalos caudatus* *Mésange à longue queue*
- *Buteo buteo* *Buse variable*
- *Cyanistes caeruleus* *Mésange bleue*
- *Erithacus rubecula* *Rougegorge familier*
- *Sitta europaea* *Sittelle torchepot*
- *Periparus ater* *Mésange noire*
- *Poecile palustris* *Mésange nonnette*
- *Fringilla coelebs* *Pinson des arbres*
- *Parus major* *Mésange charbonnière*
- *Regulus ignicapilla* *Roitelet triple-bandeau*
- *Sylvia atricapilla* *Fauvette à tête noire*
- *Troglodytes troglodytes* *Troglodyte mignon*

Reptiles

- *Hierophis viridiflavus* *Couleuvre verte et jaune*
- *Lacerta bilineata* *Lézard à deux raies*
- *Podarcis muralis* *Lézard des murailles*
- *Vipera aspis* *Vipère aspic*
- *Zamenis longissimus* *Couleuvre d'esculape*

Mammifères

- *Sciurus vulgaris* *Ecureuil roux*
- *Muscardinus avellanarius* *Muscardin*
- *Miniopterus schreibersii* *Minioptère de Schreibers*
- *Rhinolophus hipposideros* *Petit rhinolophe*

- *Barbastella barbastellus Barbastelle d'Europe*
- *Nyctalus leisleri Noctule de Leisler*
- *Pipistrellus nathusii Pipistrelle de Nathusius*
- *Myotis alcathoe Murin d'Alcathoe*
- *Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune*
- *Eptesicus serotinus Sérotine commune*
- *Plecotus austriacus Oreillard gris*
- *Pipistrellus kuhlii Pipistrelle de Kuhl*
- *Myotis mystacinus Murin à moustaches*
- *Myotis daubentonii Murin de Daubenton*

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☑ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☐ LA DESTRUCTION *

☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Haut Bugey Agglomération

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° .. 57 ..... Rue .. René Nicod CS 80502

Commune .. oyonnax

Code postal .. 01117

Nature des activités : ..

Qualification : ..

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	•Podarcis muralis / Lézard des murailles		cf dossier de dérogation
B2	Hierophis viridiflavus• / •Couleuvre verte et jaune		cf dossier de dérogation
B3	Lacerta bilineata / •Lézard à deux raies		cf dossier de dérogation
B4	Vipera aspis / Vipère aspic		cf dossier de dérogation
B5	Zamenis longissimus / Couleuvre d'esculape		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Création de la ZAE PIO3 à Veyziat.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire ☑ avec relâcher sur place ☑ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser : .....

Autres moyens de capture ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser : .....

Destruction des œufs ☐ Préciser : .....

Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : .....

Par pièges létaux ☐ Préciser : .....

Par capture et euthanasie ☐ Préciser : .....

Par armes de chasse ☐ Préciser : .....

Autres moyens de destruction ☑ Préciser : engins de travaux

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser : .....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser : licence pro à master

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....

Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : travaux de déboisement et de terrassement : automne

ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : AURA

Départements : Ain

Cantons : Oyonnax

Communes : Veyziat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi scientifique dès la première année sur deux ans, puis en N+5, N+10, N+20, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Votre signature

Envoyer par mail

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☑ LA DESTRUCTION *

☑ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Haut Bugey Agglomération

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° .. 57 ..... Rue .. René Nicod CS 80502

Commune .. OYONNAX

Code postal .. 01117

Nature des activités : ..

Qualification : ..

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	oiseaux (suite sur papier libre)		cf dossier de dérogation
	Pyrrhula pyrrhula Bouvreuil pivoine Regulus regulus R		
B2	reptiles		cf dossier de dérogation
	Hierophis viridiflavus Couleuvre verte et jaune Lacerta		
B3	mammifères (terrestre suite sur papier libre)		cf dossier de dérogation
	Sciurus vulgaris Ecureuil roux •Muscardinus avellanariu		
B4	Chiroptères (suite papier libre)		cf dossier de dérogation
	•Rhinolophus euryale Rhinolophe euryale •Miniopterus		
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Création de la ZAE PIO3 de Veyziat.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser : .....

Autres moyens de capture ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser : .....

Destruction des œufs ☐ Préciser : .....

Destruction des animaux ☑ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : .....

Par pièges létaux ☐ Préciser : .....

Par capture et euthanasie ☐ Préciser : .....

Par armes de chasse ☐ Préciser : .....

Autres moyens de destruction ☑ Préciser : engins de travaux

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☑ Préciser : engins de trvaux

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser : licence pro à master

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....

Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : travaux de déboisement et de terrassement : automne, période hivernale. La phase dexploitation : ensemble de lannée

ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : AURA

Départements : Ain

Cantons : Oyonnax

Communes : Veyziat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi scientifique dès la première année sur deux ans, puis en N+5, N+10, N+20, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Votre signature

Envoyer par mail

CERFA N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, LA PERTURBATION DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Suite papier libre

Groupe des oiseaux

Espèces nicheuses et potentiellement nicheuses sur le périmètre projet :

- *Pyrrhula pyrrhula* *Bouvreuil pivoine*
- *Regulus regulus* *Roitelet huppé*
- *Buteo buteo* *Buse variable*
- *Chloris chloris* *Verdier d'Europe*
- *Carduelis carduelis* *Chardonneret élégant*
- *Dryocopus martius* *Pic noir*
- *Parus major* *Mésange charbonnière*
- *Poecile palustris* *Mésange nonnette*
- *Erithacus rubecula* *Rougegorge familier*
- *Fringilla coelebs* *Pinson des arbres*
- *Troglodytes troglodytes* *Troglodyte mignon*
- *Lophophanes cristatus* *Mésange huppée*
- *Sylvia atricapilla* *Fauvette à tête noire*
- *Sitta europaea* *Sittelle torchepot*
- *Aegithalos caudatus* *Mésange à longue queue*
- *Dendrocopos major* *Pic épeiche*
- *Phylloscopus collybita* *Pouillot véloce*
- *Cyanistes caeruleus* *Mésange bleue*
- *Regulus ignicapilla* *Roitelet triple-bandeau*
- *Phoenicurus phoenicurus* *Rougequeue à front blanc*
- *Certhia familiaris* *Grimpereau des bois*

Autres espèces :

- *Corvus corax* *Grand Corbeau*

Reptiles

- *Hierophis viridiflavus* *Couleuvre verte et jaune*
- *Lacerta bilineata* *Lézard à deux raies*
- *Podarcis muralis* *Lézard des murailles*
- *Vipera aspis* *Vipère aspic*
- *Zamenis longissimus* *Couleuvre d'esculape*

Mammifères

- *Sciurus vulgaris Ecureuil roux*
- *Muscardinus avellanarius Muscardin*
- *Rhinolophus euryale Rhinolophe euryale*
- *Miniopterus schreibersii Minioptère de Schreibers*
- *Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe*
- *Barbastella barbastellus Barbastelle d'Europe*
- *Nyctalus leisleri Noctule de Leisler*
- *Pipistrellus nathusii Pipistrelle de Nathusius*
- *Myotis alcathoe Murin d'Alcathoe*
- *Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune*
- *Eptesicus serotinus Sérotine commune*
- *Plecotus austriacus Oreillard gris*
- *Pipistrellus kuhlii Pipistrelle de Kuhl*
- *Myotis mystacinus Murin à moustaches*
- *Myotis daubentonii Murin de Daubenton*

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	**COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »**
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

1 ESPÈCES ET SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

Le tableau ci-après présente le type de demande de dérogation par espèce concernée ou groupe d'espèces, ainsi qu'une évaluation des effectifs concernés pour certaines espèces.

INCIDENCES RÉSIDUELLES NOTABLES DU PROJET		EFFECTIF OU ESTIMATION ABONDANCE	TYPE DE DEMANDE
OISEAUX			
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Un couple	Dérangement Destruction d'habitat de repos ou de reproduction
Pyrrhula pyrrhula	**Bouvreuil pivoine**	Un couple	
Chloris chloris	**Verdier d'Europe**	Un couple	
Regulus regulus	**Roitelet huppé**	Deux couples	
Buteo buteo	**Buse variable**	Non estimé	
Dryocopus martius	**Pic noir**		
Parus major	**Mésange charbonnière**		
Poecile palustris	**Mésange nonnette**		
Erithacus rubecula	**Rougegorge familier**		
Fringilla coelebs	**Pinson des arbres**		
Troglodytes troglodytes	**Troglodyte mignon**		
Lophophanes cristatus	**Mésange huppée**		
Sylvia atricapilla	**Fauvette à tête noire**		
Sitta europaea	**Sittelle torchepot**		
Aegithalos caudatus	**Mésange à longue queue**		
Dendrocopos major	**Pic épeiche**		
Phylloscopus collybita	**Pouillot véloce**		
Cyanistes caeruleus	**Mésange bleue**		
Regulus ignicapilla	**Roitelet triple-bandeau**		
Phoenicurus phoenicurus	**Rougequeue à front blanc**		

Certhia familiaris	**Grimpereau des bois**		
Corvus corax	**Grand Corbeau**		
MAMMIFÈRES TERRESTRES			
Muscardinus avellanarius	**Muscardin**	Deux individus	Dérangement, Destruction d'espèces, Destruction d'habitats de repos et de reproduction
Sciurus vulgaris	**Ecureuil roux**	Un individu	Dérangement Destruction d'habitats de repos ou de reproduction
CHIROPTÈRES			
Miniopterus schreibersii	**Minioptère de Schreibers**	11 contacts, ne peut gîter sur site	Dérangement
Rhinolophus euryale	**Rhinolophe euryale**	5 contacts, ne peut gîter sur site	
Rhinolophus hipposideros	**Petit rhinolophe**	Contact par ordre décroissant : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul, Petite Rhinolophe, Sérotine commune, Murin de Daubenton et Minioptères de scheibers, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Barbastelle d'Europe et Rhinolophe euryale, Oreillard gris, Murin d'Alcathoe,	Dérangement Destruction d'habitats de repos ou de reproduction
Barbastella barbastellus	**Barbastelle d'Europe**		
Nyctalus leisleri	**Noctule de Leisler**		
Pipistrellus nathusii	**Pipistrelle de Nathusius**		
Myotis alcathoe	**Murin d'Alcathoe**		
Pipistrellus pipistrellus	**Pipistrelle commune**		
Eptesicus serotinus	**Sérotine commune**		
Plecotus austriacus	**Oreillard gris**		
Pipistrellus kuhlii	**Pipistrelle de Kuhl**		
Myotis mystacinus	**Murin à moustaches**		
Myotis daubentonii	**Murin de Daubenton**		
REPTILES			
Hierophis viridiflavus	***Couleuvre verte et jaune***	Un individu	Capture Dérangement Destruction d'espèces
Podarcis muralis	***Lézard des murailles***	Très localisé en dehors du site	
Lacerta bilineata	***Lézard à deux raies***	Quelques individus	
Vipera aspis	***Vipère aspic***	Un individu	

Zamenis longissimus	***Couleuvre d'esculape***	Un individu	Destruction d'habitats de repos et de reproduction

Tableau 154 | Espèces et individus concernés par la demande de dérogation

2 PÉRIODE D'INTERVENTION

Les opérations de défrichement objet de la présente demande de dérogation se dérouleront en automne.

3 LIEU D'INTERVENTION

Les opérations concernées se dérouleront sur la commune d'Oyonnax (01100), dans le canton d'Oyonnax, dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

4 MESURES PRÉVUES

Dans le cadre du projet, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre pour permettre le maintien des espèces protégées concernées dans un état de conservation favorable.

MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET		TYPE DE MESURE	ESPÈCES/GROUPES CIBLÉS
MESURES D'ÉVITEMENT			
E01	**Évitement de milieux à sauvegarder**	Évitement géographique : E1.1a – Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	Reptiles
MESURES DE RÉDUCTION			
R15	**Délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder**	Réduction géographique : R1.1c – Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Reptiles et autres espèces
R18	**Préparation de chantier aux périodes favorables**	Réduction temporelle : R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes les espèces
R19	**Planning des mesures**	Réduction temporelle : R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes les espèces

R20	**Défrichement et décapage anticipé**	Réduction technique : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Toutes les espèces
R21	**Sauvetage et déplacement des espèces à enjeux**	Réduction technique : R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Reptiles et autres espèces
R22	**Maintien d'une bande boisée tampon**	Réduction géographique : R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Toutes les espèces
R23	**Surveillance de l'évolution des enjeux**	Réduction technique : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Toutes les espèces
R24	**Pose d'andains à petite faune**	Réduction technique : R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Mammifères terrestres, Reptiles
R25	**Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères**	Réduction technique : R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Chiroptères
R26	**Éclairage adapté**	Réduction technique : R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Chiroptères
R27	**Pose d'amas de pierres**	Réduction technique : R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Reptiles
MESURES DE COMPENSATION			
C01	**Mise en place d'un îlot de vieux bois**	Évolution des pratiques de gestion : C3.1b – Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence, autre.	Oiseaux (cortège des boisements à gros arbres), Chiroptères
C02	**Création de milieux favorables aux oiseaux**	Création/Renaturation de milieux : C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	Oiseaux (cortèges des boisements semi-ouverts), Muscardin
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT			
A01	**Pérennisation des mesures compensatoires par des ORE**	A2.1d – Mise en place d'obligations réelles environnementales	Toutes les espèces

Tableau 155 | Mesures environnementales en faveur des espèces protégées impactées par le projet

5 QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR

En phase travaux, la mise en œuvre des mesures de réduction sera réalisée ou encadrée par un écologue expert (licence professionnelle à master), en charge du suivi de chantier.

6 MODALITÉS TECHNIQUES DE L'INTERVENTION

Les opérations de défrichement nécessaires au projet causeront la destruction d'habitats d'espèces protégées et le dérangement de spécimens.

Une bande boisée sera conservée en bordure du site du projet. Les habitats d'espèces y seront dégradés.

L'utilisation d'engins de chantier pour le défrichement et le décapage d'habitats d'espèces constitue un risque de destruction de spécimens.

7 MODALITÉS DE COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION

Afin de suivre l'efficacité des mesures environnmentales du projet, un suivi pluriannuel des populations et des habitats du site sera réalisé aux années N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 et N+30 par un écologue.

Un rapport succinct sera réalisé à chaque visite et les résultats de ces passages seront automatiquement transmis à la DREAL.

Les sites des mesures compensatoires feront également l'objet d'un suivi faunistique tous les 10 ans pendant la durée de l'ORE (99 ans).

8 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES ESPÈCES LES PLUS PATRIMONIALES

8.1 AVIFAUNE

8.1.1 CHARDONNERET ÉLÉGANT (*CARDUELIS CARDUELIS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 2009/14/CE « OISEAUX »	
Néant	
LISTES ROUGES	
France	**VU** - Vulnérable
Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

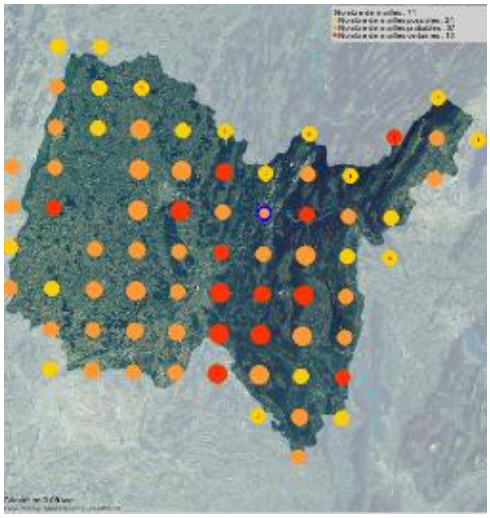
Oiseau gracieux au plumage bariolé, le Chardonneret élégant a le dos et les flancs châtains, cette couleur allant en s'éclaircissant vers la poitrine. Un masque rouge occupe toute la face. Le dessus de la tête et la nuque sont noirs. Le milieu de la poitrine et l'abdomen sont blancs. Les ailes sont noires avec une bonne proportion de jaune vif, et de petites taches blanches sont visibles aux extrémités des primaires et des secondaires. La queue est légèrement fourchue, noire avec les extrémités blanches. Le bec est conique, long et pointu.

Écologie

Il fréquente les vergers, jardins, parcs, régions cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers. Il recherche les chardons en automne et en hiver dans les friches et au bord des routes. Son bec aigu lui permet de se nourrir au cœur même des chardons. Niche en bout de branche souvent sur de vieux fruitiers. Ils se nourrissent en voltigeant d'une plante à l'autre, souvent suspendus tête en bas pour extraire les graines. La parade nuptiale des mâles est un spectacle facile à observer. Le Chardonneret élégant est un oiseau au caractère agressif et facilement irritable. En mars, les mâles déjà en couple s'approchent du perchoir de la femelle en adoptant une curieuse posture, bombant le dos et tournant à droite et à gauche en étirant tantôt l'aile droite, tantôt la gauche, essayant probablement d'exhiber la couleur jaune des plumes, et déployant la queue de manière à exposer les taches blanches des rectrices. La parade comprend aussi un apport de nourriture du mâle à la femelle, tandis que celle-ci entrouvre ses ailes tremblantes comme un jeune se faisant nourrir.

Biologie

La femelle édifie un petit joyau d'herbes fines coupées et de racines entrelacées, tissées de soies d'araignées, de cocons, de crins et de fils. Elle le garnit de laine, de duvets végétaux et de plumes et dissimule les formes extérieures en incorporant du lichen aux parois. Le Chardonneret élégant niche dans les arbres vers la pointe d'une branche, parfois dans les haies, à une hauteur de 2 à 10 mètres. La femelle dépose de 4 à 5 œufs blanc bleuté, tachetés de foncé, violet ou rose. L'incubation dure environ de 12 à 14 jours et commence à la ponte du troisième œuf. La femelle assure seule l'incubation. Elle est nourrie par le mâle au nid pendant toute cette période. Les deux parents nourrissent les jeunes avec un mélange de graines et d'insectes. Les jeunes quittent le nid au bout de 13 à 16 jours, et les parents les nourrissent encore pendant une semaine.



Répartition et abondance

Espèce présente partout en Europe, Asie et nord de l'Afrique. Elle est présente partout en France y compris en Corse. Ce passereau est classé comme vulnérable en France.

Dans l'Ain, le Chardonneret est nicheur certain sur bon nombre d'entre elles (13 sur 71, probable 37, possible 21).

Menaces

Les principales menaces sont la capture pour l'ornement ; l'utilisation de pesticides ; la prédation par les animaux domestiques et les collisions avec les moyens de transport.

8.1.2 BOUVREUIL PIVOINE (*PYRRHULA PYRRHULA*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 2009/14/CE « OISEAUX »	
Néant	
LISTE ROUGE	
France	**VU** - Vulnérable
Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

Le bouvreuil pivoine est un oiseau trapu avec une grosse tête. Le mâle a le manteau gris. Le croupion est blanc, contrastant avec la queue noirâtre. Les ailes sont noirâtres avec une seule barre alaire claire. Les parties inférieures sont rouge-roses et le bas-ventre est blanc. La tête a la calotte, la nuque, les lores et le menton noirs. Les joues et la gorge sont rouge-rose. Les yeux sont noirs. La calotte est bleue-noir avec des reflets brillants. Le bec noirâtre est court et conique, situé assez bas sur la face. Les pattes et les doigts sont brun rosâtre. Le dimorphisme sexuel est peu marqué.

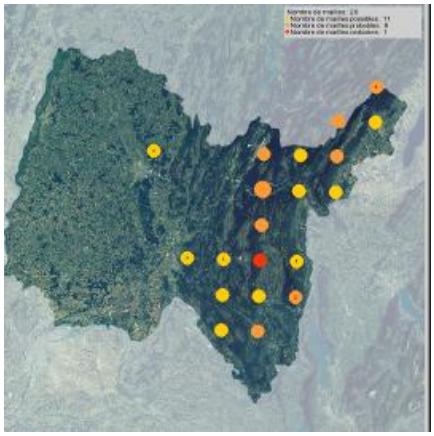
Écologie

C'est une espèce septentrionale spécialiste des milieux boisés et arbustifs. Elle affectionne les forêts montagnardes boisées en conifères, avec sous-bois dense peu élevé, mais aussi les régions de basses et moyennes altitudes avec arbres mixtes et buissons plus ou moins denses : boqueteaux jeunes plantations, parcs et vergers, bocages, marais boisés, landes élevées. Il pénètre à l'occasion à l'intérieur des agglomérations surtout leur banlieue.

Biologie

C'est un nicheur localement commun, en grande majorité sédentaire dans les régions méridionales de son aire de nidification. Il est migrateur partiel en France. Le nid du Bouvreuil pivoine est construit sur la branche d'un arbre, dans un buisson ou un taillis. Le nid est une structure lâche, construite par la femelle. Il est fait de mousse, brindilles et lichens. La femelle dépose 4 à 6 œufs bleu pâle, tachetés de brun-roux. L'incubation dure environ 12 à 14 jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 16 à 18 jours. Il se nourrit principalement de graines et bourgeons d'arbres fruitiers. et consomme aussi insectes et baies.

Répartition et abondance



C'est une espèce de répartition paléarctique, présente dans les zones boréales et tempérées de l'Europe et de l'Asie. Son optimum se situe entre les isothermes 12° et 21°C au mois de juillet. Les populations reproductrices de France ont montré récemment un fort déclin, avec une diminution des effectifs de 59% de 1989 à 2007, ce qui rappelle la diminution observée au niveau européen. La rapidité du déclin des populations ne laisse pas présager d'amélioration future. L'espèce possède un statut de conservation classé vulnérable au niveau national.

Dans l'Ain, l'espèce est présente dans la zone de montagne du département, à l'est.

Menaces

Les causes du déclin ne sont pas bien connues. Néanmoins, certaines menaces semblent avoir un impact comme la dégradation des habitats mais aussi le changement climatique. Cet oiseau est aussi réputé pour sa fragilité cardiaque et semble subir l'utilisation de pesticides, par exemple ceux utilisés pour le traitement des arbres fruitiers. Dans certains pays il est aussi capturé et fait l'objet de vente pour l'ornement.

8.1.3 VERDIER D'EUROPE (*CHLORIS CHLORIS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 2009/14/CE « OISEAUX »	
Néant	
LISTE ROUGE	
France	**VU** - Vulnérable
Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

Le verdier est un oiseau trapu avec un corps rondelet. Le mâle adulte a les parties supérieures vert-olive, avec les grandes couvertures alaires grises et les bords des primaires jaune vif formant une tache jaune bien nette. La même tache se trouve aussi à la base des plumes externes de la queue. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont roses.

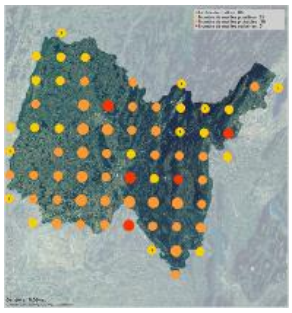
Écologie

Le verdier vit aux lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Cette espèce est résidente dans son habitat mais les populations nordiques peuvent migrer vers le sud en hiver et se disperser dans des habitats variés, même le bord de mer.

Biologie

Le nid du verdier peut être situé en divers endroits tels que les petits arbres, le lierre grimpant le long d'un mur ou les arbustes toujours verts dans les parcs et les jardins. Le nid est souvent dans une fourche ou très près du tronc. Ce nid volumineux est fait d'herbes sèches et de mousses tissées avec des tiges fines. Il est tapissé de fibres végétales, radicelles, poils, plumes et parfois de la laine. Le verdier se nourrit principalement de graines variées, d'insectes, de petits fruits et de baies et il a besoin chaque jour d'une bonne quantité de nourriture en accord avec sa taille. Les jeunes sont nourris avec des larves d'insectes.

Répartition et abondance



La répartition du Verdier s'étend des régions du nord de l'Europe, jusqu'en Afrique du Nord et au Proche-Orient. En France le Verdier est largement répandu mais il est menacé et classé vulnérable. En Rhône-Alpes il est considéré comme en préoccupation mineure et est présent partout dans la région. Dans l'Ain l'espèce est bien présente.

Menaces

Les populations de verdiers ont décliné dans les zones agricoles à cause des changements dans les méthodes d'agriculture. Cependant, cette espèce s'est adaptée et fréquente les mangeoires dans les jardins en hiver mais un nombre croissant d'échec de nidification a été observé ces 20 dernières années.

8.1.4 ROITELET HUPPÉ (*REGULUS REGULUS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 2009/14/CE « OISEAUX »	
Néant	
LISTE ROUGE	
France	**NT** – Quasi-Menacée
Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

Le Roitelet huppé est, avec son congénère à triple bandeau, l'un des deux plus petits oiseaux d'Europe. Il ne pèse que 5 grammes. Au premier abord, c'est un minuscule oiseau vert. En effet, les parties supérieures sont vert-olive et d'un vert un peu plus vif au croupion. Les ailes larges et arrondies présentent deux barres alaires blanches. Les rémiges et les rectrices foncées sont liserées de vert, les premières barrées de noir à leur base. Les tertiaires sont terminées de blanc. Les parties inférieures sont beiges à chamois clair. Les côtés de la tête et la nuque sont nuancés de gris. L'œil sombre est cerclé d'un anneau pâle, ce qui, associé à la face pâle, donne à l'oiseau un air étonné. La calotte porte trois bandes longitudinales, une médiane orange ou jaune entourée de deux noires. C'est à ce niveau que se situe le petit dimorphisme sexuel. La bande médiane est orange chez le mâle, jaune chez la femelle. Ces plumes colorées peuvent se hérisser en une courte huppe quand l'oiseau est excité ou inquiet. Le bec est noir, fin et pointu. Les pattes et les doigts sont brun clair. Le Roitelet huppé a des doigts forts afin de pouvoir agripper les rameaux de conifères hérissés d'aiguilles. Le juvénile est semblable aux adultes mais la tête ne possède pas encore les bandes de la calotte qui n'apparaîtront qu'à la mue post-juvénile suivante.

Écologie

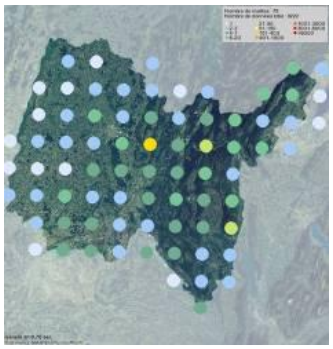
Le Roitelet huppé se reproduit dans les forêts de conifères et mixtes, dans les grands jardins et les parcs avec des conifères. En dehors de la saison de reproduction, il vit aussi dans les broussailles et les feuillus.

Biologie

Le Roitelet huppé est un oiseau très petit mais hyperactif. Les Roitelets huppés sont très vulnérables pendant les hivers froids et leurs nombres peuvent décliner. Mais les populations augmentent si les hivers sont doux. Pendant les hivers trop rudes, ces oiseaux se nourrissent toute la journée et dorment ensemble la nuit, près les uns des autres dans la végétation dense. La parade nuptiale commence fin avril ou début mai. Les mâles sédentaires chantent pour établir leur territoire et attirer les femelles. Le mâle expose et hérisse sa crête orange vif devant sa partenaire. Les couples nicheurs sont très actifs. Les conifères les plus hauts comprennent plusieurs couples reproducteurs et plusieurs territoires peuvent se trouver dans le même arbre. Le nid du Roitelet huppé est en forme de hamac, construit par les deux parents mais surtout par le mâle. Le nid est construit sur l'extérieur des branches d'un conifère. Cette action peut durer presque trois semaines. Le nid comprend trois parties distinctes. La partie extérieure est faite de mousses et lichens collés avec de la toile d'araignée et bien attachée aux branches. La partie médiane est faite avec de la mousse et l'intérieur est tapissé de poils et de plumes. Le nid est presque sphérique avec une entrée étroite près du sommet. Il est situé relativement haut dans les arbres, à environ 15 mètres au-dessus du sol. La femelle dépose 9 à 12 œufs lisses et clairs, avec peu de marques, à raison d'un par jour. L'incubation dure environ 16 jours et démarre avant que tous les œufs soient pondus. La femelle incube, couve et prend soin des poussins pendant les premiers jours. Elle est nourrie au nid par le mâle, et les deux adultes nourrissent les jeunes qui quittent le nid à l'âge de 17 à 22 jours.

Répartition et abondance

L'espèce est présente dans toute l'Europe, l'Afrique et la partie nord de l'Asie. En France l'espèce est nicheuse régulière sur tout le territoire et elle est bien présente dans les massifs du département.



Menaces

Le Roitelet huppé est très vulnérable pendant les hivers difficiles et de nombreux oiseaux meurent si le froid dure trop longtemps. Mais cette espèce atteint un bon niveau de reproduction et les populations augmentent à nouveau après le déclin de l'hiver.

8.1.5 BUSE VARIABLE (*BUTEO BUTEO*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 2009/14/CE « OISEAUX »	
Néant	
LISTE ROUGE	
France	**LC** - Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**NT** – Quasi-Menacée

Description

Rapace le plus commun d'Europe Centrale, d'une longueur de 51 à 57cm, une envergure de 1.13 à 1.28m, pour une masse allant de 550 à 850 grammes pour les mâles et 700 à 1200 grammes pour les femelles. Stature compacte avec une tête rondelette et une queue assez courte. Comme son nom l'indique, plumage aux couleurs très variables, généralement brun foncé avec le dessous tacheté de blanc. Le bec est courbé dès la base. Aucun dimorphisme sexuel si ce n'est que la femelle est un peu plus grande que le mâle. Le cri de la buse variable ressemble à un miaulement haut perché, souvent répété quand l'oiseau est posé et surtout quand il vole. Ce cri s'entend de loin.

Écologie

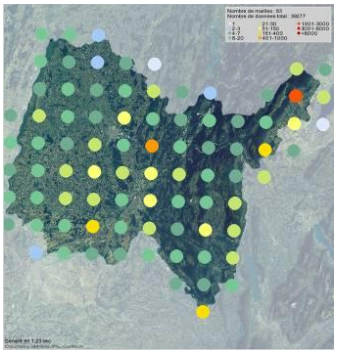
Elle fréquente tous les types de boisement depuis les petits bosquets des champs jusqu'aux forêts alluviales. Localement marais et côtes rocheuses. Elle chasse dans tous les milieux ouverts, les champs, les cultures, les bords de route, etc.

Biologie

Une partie des Buses du nord de l'Europe migre vers le sud en hiver. En France l'espèce est présente toute l'année. Le nid de la buse variable se trouve dans un arbre caducifolié ou non, à une hauteur allant de 6 à 30 mètres. Il est fait de rameaux de bois sec, racines et petites branches. L'intérieur est tapissé de feuilles vertes. La femelle dépose 3 à 4 œufs, à intervalles de deux ou trois jours. Le mâle remplace la femelle si elle quitte occasionnellement le nid et il lui apporte des proies et la nourrit pendant l'incubation qui dure

environ 35 jours jusqu'à la naissance du dernier poussin. A l'âge de un mois, les jeunes sont capables de dévorer les proies apportées au nid, mais même après avoir quitté le nid, ils restent très dépendants des parents jusqu'après l'été, période où ils se dispersent. Elle s'alimente de petits mammifères qu'elle chasse au sol mais aussi d'oiseaux, reptiles, amphibiens et arthropodes. La majeure partie des proies sont capturées après avoir été localisées à vue, en volant en cercles à basse altitude, mais aussi à des distances d'une centaine de mètres. On considère que la buse variable a la vue la plus perçante de tous les oiseaux de proie. C'est un charognard occasionnel. Son espérance de vie est de 25 ans.

Répartition et abondance



Espèce en augmentation à l'échelle mondiale. Elle est présente sur tout le territoire national et montre de bons effectifs. En Rhône-Alpes, l'espèce connait un déclin depuis les années 2000. Certains secteurs ne présentent plus de Buse. Ce déclin est confirmé par le programme STOC. La situation extrarégionale et les flux migratoires importants conduisent à un déclassement de la catégorie Vulnérable à celle d'espèce Quasi Menacée.

Menaces

L'empoisonnement de ses proies engendre souvent la mort des individus car l'espèce semble très sensible à l'utilisation intense de pesticides. La Buse variable est très souvent victime de collision avec les automobiles.

8.2 MAMMIFÈRES TERRESTRES

8.2.1 MUSCARDIN (MUSCARDINUS AVELLANARIUS)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe IV	
LISTE ROUGE	
France	**LC** - Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

C'est le plus petit des gliridés (taille d'une Souris grise, mais plus trapu). Les oreilles sont courtes et arrondies. La couleur du dessus du corps et de la queue varie du roux au brun orangé ou au gris jaunâtre. Le ventre est plus clair, jaunâtre, sans délimitation nette. La gorge et la poitrine sont blanches. Les jeunes sont plus gris. La femelle a 4 paires de mamelles. Sa queue est très velue et de diamètre uniforme.

Écologie

Malgré son nom scientifique, le Muscardin n'est pas lié aux noisetiers. Il vit dans les forêts de feuillus ou mixtes avec un sous-bois dense, dans les forêts riveraines avec des buissons producteurs de baies, parfois même dans les forêts pures d'épicéas. On le repère souvent dans les jeunes peuplements de hêtres et d'épicéas où poussent des framboisiers et des ronces. Il fréquente aussi les buissons, les haies, les ronciers et les lisières ensoleillées.

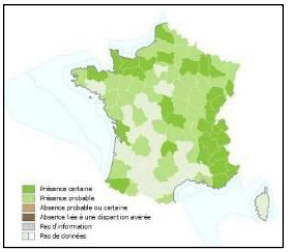
Biologie

Le Muscardin est un animal crépusculaire et nocturne. Les jeunes sont parfois actifs l'après-midi. Il grimpe et saute excellemment. Il court très vite sur les faces supérieures et inférieures des branches fines. Son territoire est assez petit (environ 1000 à 2000 mètres carrés). Le Muscardin bâtit un nid globuleux (soigné, avec des herbes, mousses, des feuilles et des écorces) soit dans un buisson ou un jeune arbre (entre 1 et 3 m de haut), soit dans un arbre creux ou encore dans un nichoir. Localement, le nid se peut se trouver jusqu'à 20 m de haut dans un grand Hêtre. Le diamètre du nid de repos de la femelle est de 6-10 cm, celui du nid de reproduction 9-12 cm. Contrairement aux autres gliridés (Lérot et Loir gris) il ne vient pas dans les bâtiments. Il est peu sociable : on trouve rarement deux adultes dans un même nid mais souvent plusieurs jeunes. Dérangé dans la journée, le Muscardin quitte son nid et s'éloigne lentement en utilisant le couvert. En revanche, les femelles qui ont des petits sortent rarement de leur nid. Il hiberne de fin octobre au début d'avril dans un autre nid aux parois épaisses, situé dans la litière, entre les racines d'un arbre ou dans une souche. La période de reproduction a lieu entre avril et octobre. La gestation dure de 22 à 24 jours. La femelle met bas 1 ou 2 portées de 2 à 7 (généralement 3 à 5) petits qui ouvrent les yeux à 16-18 jours. Les jeunes sont allaités 4 semaines et s'émancipent à 5-6 semaines. La maturité sexuelle survient après la première hibernation.

Répartition et abondance



Il est répandu dans le nord de l'Asie Mineure et en Europe. Son aire de présence s'étend jusqu'à la Volga à l'est. En France, on le trouve surtout dans la moitié est, il manque en Corse et peut-être dans une partie de la région méditerranéenne. Son aire de répartition s'étage du niveau de la mer jusqu'à 1600 m. Dans l'Ain l'espèce est rare, probablement du fait qu'elle est sous-prospectée.



Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont l'arrachage des haies ainsi que l'augmentation des monocultures sylvicoles qui contribuent à la diminution de son habitat.

8.2.2 ÉCUREUIL ROUX (*SCIURUS VULGARIS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Néant	
LISTE ROUGE	
France	**LC** - Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

Petit rongeur roux mesurant de 36 à 45 cm de long, dont une queue touffue de 16 à 20 cm. Oreilles verticales terminées par de longs poils en pinceau. Intégralement roux sauf le ventre et la gorge qui sont blanc à beige. Les pattes postérieures sont plus longues que les pattes antérieures. Un écureuil adulte pèse de 230 à 480 g.

Écologie

L'Écureuil roux habite les bois et les forêts de feuillus ou de résineux jusqu'à 2200m d'altitude. Habitué à l'homme il fréquente également les parcs et jardins. Essentiellement arboricole, il ne s'aventure au sol que pour rechercher sa nourriture.

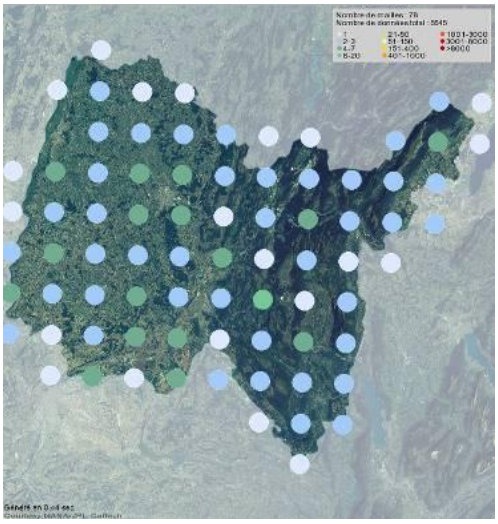
Biologie

Les Écureuils sont strictement diurnes avec deux pics d'activité au cours de la journée : l'un au début de la matinée, l'autre dans l'après-midi une heure environ avant le crépuscule. L'espèce présente de plus fortes densités en forêt de conifères. Quand la nourriture est rare, les écureuils friands de fructifications de diverses espèces (conifères, mais aussi charme, hêtre, noisetier ou noyer, etc.) s'attaquent aux bourgeons ainsi qu'à l'écorce de jeunes arbres (écorçage caractéristique en spirale). A l'occasion, il ne dédaigne pas non plus fleurs, champignons, fruits mais aussi insectes et larves diverses ou œufs et jeunes oisillons. Quand la nourriture est abondante, l'Ecureuil fait des réserves qu'il enterre. Ces cachettes ne seront pas toutes retrouvées durant l'hiver. La période de reproduction débute au printemps et se poursuit l'été pour finir en automne. Il y a en moyenne 3 petits par portée (de 1 à 8) après une gestation de 36 à 42 jours. Les petits sont sevrés à 2 mois. L'Ecureuil construit généralement plusieurs nids qu'il va fréquenter toute l'année. Il s'y réfugie en hiver quand il ralentit ses activités (4-5 heures par jour). Le nid est perché entre 5m et 15m du sol et est fait de brindilles et de mousses. Rond et avec un toit, son diamètre peut atteindre les 50 cm. Il est

toujours muni d'une sortie latérale. L'Ecureuil peut aussi utiliser un vieux nid de corvidés, un arbre creux voir même parfois des greniers. Il peut vivre de 10 à 12 ans.

Répartition et abondance

Espèce présente dans toute la biosphère, dans la zone paléarctique, des îles britanniques au Détroit de Béring. En Europe il est absent de Sicile, Sardaigne, du sud-ouest de l'Espagne, du Portugal et d'Islande. En France il est présent partout à l'exception de la Corse et des îles, sauf Oléron. Il est présent du niveau de la mer jusqu'à 2000m d'altitude. Il est commun sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes et n'est pas menacé.



Menaces

L'introduction de l'Écureuil gris (originaire d'Amérique) a complètement décimé l'Écureuil roux en Angleterre. Pareil sort pourrait très bien lui arriver en France.

8.3 CHAUVES-SOURIS

8.3.1 BARBASTELLE D'EUROPE (*BARBASTELLA BARBASTELLUS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 2 et 4	
LISTE ROUGE	
Monde	**NT** – Quasi-Menacée
Europe	**VU** - Vulnérable
France et Rhône-Alpes	**LC** - Préoccupation mineure

Description

Chauve-souris singulière de taille moyenne ayant un pelage très sombre voire quasiment noir. Seuls les bouts de poils sont assez clairs. Elle possède une face assez plate avec de grandes oreilles qui se rejoignent à leur base et qui encerclent ses petits yeux. Les tragus sont triangulaires, effilés et dressés. La longueur du corps est de 45 à 60cm, l'envergure est de 24 à 29cm, pour une masse de 6 à 14g.

Écologie

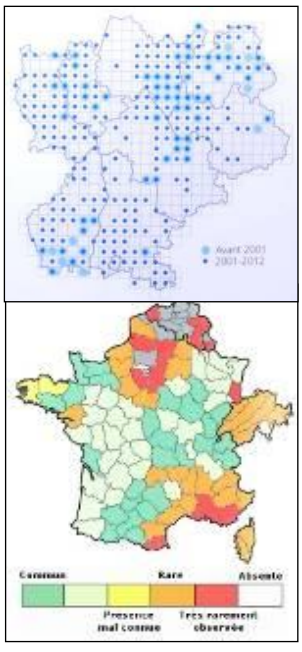
Elle fréquente une grande diversité de milieux forestiers, tant en contexte bocager, agricole extensif, péri-urbain, que dans les boisements de grande superficie. Elle chasse en contexte forestier, en mosaïque avec des milieux ouverts de toute nature (zones humides. bocage. etc.).

Biologie

Les accouplements ont lieu lors des essaimages en automne et il est possible qu'il y ait une autre période de rut au printemps. Après la reproduction automnale, les Barbastelles entrent dans leurs gites d'hibernation qui sont constitués par des cavités souterraines naturelles et artificielles. Il n'est pas rare d'observer de petits groupes derrière des volets ou sous des écorces d'arbres. En cavité elle est installée en fissure, accrochée à la voute, ou encore confinée dans une fissure. Au printemps, elle investit de nombreux types de gites mais elle se loge presque toujours contre le bois, transformé ou naturel. En forêt elle fréquente le chablis, les fissures dans les arbres, etc. Ses autres gites sont composés d'habitats anthropiques comme les combles où elle se loge entre les poutres, entre les planches. De rares individus sont présents dans les anfractuosités de falaises et d'ouvrages d'art. Les colonies de reproduction arrivent en mai sur les gites de mise bas. Ceux en milieux forestiers sont très mobiles et changent régulièrement de gite arboricole. En milieux anthropiques elles investissent les poutres, solives, etc. C'est une espèce non migratrice, les déplacements saisonniers sont le plus souvent inférieurs à 40km. Le régime alimentaire de la Barbastelle est parmi ceux des plus spécialisés des chauves-souris, en effet, ses fèces montrent une proportion de l'ordre de 90% de petits et micro lépidoptères. Le reste de son régime alimentaire est composé d'autres insectes non chitineux.

Répartition et abondance

Présente du sud de l'Angleterre et de la Suède, jusqu'en Grèce au sud. A l'est jusqu'en Ukraine et dans le Caucase. En Afrique elle n'est présente qu'au Maroc. Cette espèce est encore présente autour de 2000m d'altitude et les colonies de reproduction sont connues jusqu'à 1300m. En Europe les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du 20ème siècle, principalement en Belgique, Angleterre et Allemagne. En France l'espèce est en préoccupation mineure et est bien présente dans le centre, le centre-est et l'ouest.



Menaces

Les principales menaces sont l'utilisation des pesticides, la gestion forestière intensive qui ne laisse pas de place aux arbres à cavités. L'espèce utilise aussi le bâti ce qui l'expose à des malveillances, lors des restaurations de bâti, ou la clôture de leur accès. Plus marginalement les collisions avec des véhicules sont une cause supplémentaire de mortalité.

8.3.2 PETIT RHINOLOPHE (RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 2 et 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** - Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**NT –** Quasi-Menacée

Description

Le Petit Rhinolophe est presque identique au Grand Rhinolophe, si ce n'est sa taille, car c'est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidées. En effet, il a une envergure de 19.2 à 29.5cm, une longueur tête corps de 3.7 à 4.5 cm, pour une masse de 4.5 à 7 g. La longueur de l'avant-bras est de 3.7 à 4.3 cm, les oreilles mesures de 1.5 à 1.9 cm. Il possède un appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval. Le pelage dorsal est gris-brun et le ventral gris à gris-blanc. Il s'enveloppe complètement dans ses ailes lors des repos suspendu dans le vide.

Écologie

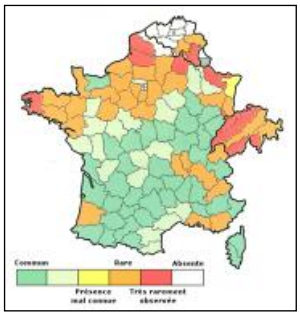
Cette espèce de plaine remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Elle fréquente les milieux semi-ouverts et bocagers avec une mosaïque d'habitats-naturels boisés et ouverts. En gîte hivernale, la colonie se disperse et les individus investissent les cavités souterraines, liées au bâti ou non. En gîte estival, ces colonies préfèrent les vieilles bâtisses (château, églises, moulins, etc.). les arbres creux sont aussi utilisés. Elle affectionne aussi beaucoup les nichoirs. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies et elle chasse aussi beaucoup en milieu forestier. Le petit Rhinolophe est une espèce sédentaire qui chasse non loin de son gîte (2 à 3 km), et les gites d'hiver et d'été ne sont que peu éloignés, de l'ordre de 5 à 10 km. La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 m semble rédhibitoire. Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée et d'une tranquillité absolue. La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas.

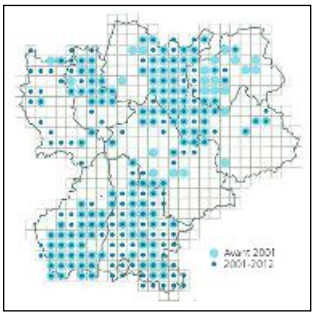
Biologie

Elle hiberne dans des cavités souterraines où elle se déplace fréquemment. Au mois d'avril, elle quitte ses gîtes d'hiver pour rejoindre les sites de reproduction. Très sensibles aux dérangements, les femelles se rassemblent au nombre d'une dizaine à une centaine. La période de gestation est longue et la naissance

d'un seul jeune se produit en juin. Espèce sensible à la lumière artificielle des villes et villages et des routes très fréquentées. C'est une espèce entomophage assez ubiquiste.

Répartition et abondance





L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de la plaine à l'étage montagnard (en condition assez chaude). L'espèce semble présenter un déclin sur la partie nord de son aire de répartition. Elle est connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise. Elle est absente de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. L'espèce est bien présente en Rhône-Alpes, et présente un faible déclin. Les populations connues sont fragiles ainsi que les ressources extrarégionales, ce qui en fait une espèce particulièrement sensible.

Menaces

Cette espèce est intimement liée aux réseaux bocagers et la dégradation de ces derniers est une menace très forte. Le dérangement lors de l'hibernation, les intoxications aux pesticides et vermifuges qui s'accumulent lors des nourrissages, le développement des éclairages public, la sécurisation des ouvrages d'art, la condamnation des mines et des accès aux églises et bâtiments, etc… Toutes ces menaces font que cette espèce est très sensible aux modifications supplémentaires de son habitat.

8.3.3 MURIN D'ALCATHOÉ (*MYOTIS ALCATHOE*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** - Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**NT** – Quasi-Menacée

Description

C'est le plus petit murin d'Europe avec une longueur de corps variant de 3.9 à 4.4cm. Les pieds sont très petits, comme les oreilles. Le tragus est pointu et ne dépasse qu'à peine l'échancrure de l'oreille. La face est

claire et le frontal du crâne en bosse, descend nettement vers le museau. La zone entourant les yeux est assez glabre. Le pelage tend du brun au roux chez les individus adultes avec des variations que l'on retrouve chez les autres espèces du groupe des Murins à moustaches. Comme pour tous les Myotis, chez les jeunes, le pelage tire vers le gris brun et le museau est plus foncé. L'identification du Murin d'Alcathoe reste très difficile du fait de sa ressemblance très forte avec le Murin à moustaches et de Brandt.

Écologie

Le Murin d'Alcathoe est observé le plus souvent dans des milieux forestiers associés à de grandes quantités de zones humides. Il est aussi présent partout où l'eau abonde, quelle que soit sa forme. Quand les massifs de feuillus se font plus rares, le Murin d'Alcathoe colonise les zones bocagères. Son territoire de chasse est surtout composé de milieux à la végétation dense et diversifiée. Ce chiroptère chasse le long des rivières, des étangs, dans les chemins étroits. Le Murin d'Alcathoe chasse 800m autour de son gîte, voire peut-être plus.

Biologie

Cette espèce est régulièrement capturée en regroupement automnal devant les entrées de cavités et pourtant elle ne semble pas apprécier ce type de gite pour l'hiver. Certains biologistes pensent même qu'elle ne serait pas cavernicole. Elle aurait plus tendance à être arboricole. Très peu de colonies de reproduction ont été localisées mais celles connues sont toutes arboricoles. Le manque de connaissances ne permet pas de décrire d'avantage sa biologie.

Répartition et abondance



L'espèce a été décrite en 2001 en Grèce, ce qui ne permet pas d'avoir des connaissances précises sur cette espèce. Néanmoins, avec la révision des spécimens des muséums européens, elle semble n'avoir jamais été abondante. Sa répartition européenne parait morcelée, ce qui est normal car il y a un manque de donnée et certaines zones sont très prospectées par rapport à d'autres. Pour le moment, le statut de l'espèce est classé en manque de données au niveau mondial et européen, en préoccupation mineure en France et quasi-menacée en Rhône-Alpes.

Menaces



Peu de connaissances sur cette espèce sont disponibles du fait de sa description ressente. Néanmoins, du fait de son caractère arboricole et forestier, les abatages, élagages et la gestion forestière intensive ne peuvent que lui être néfaste. De manière anecdotique, il arrive que l'espèce soit victime de la route.

8.3.4 Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

Statuts de protection et de conservation



Protection	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
Directive 94/43/CEE « Habitats »	
Annexe 4	
Liste Rouge	
France	**NT** – Quasi-Menacée
Rhône-Alpes	**NT** – Quasi-Menacée

Description

La Noctule de Leisler est une espèce de taille moyenne, avec une longueur de 4.8 à 7.2 cm de long, une envergure de 26 à 34 cm, une longueur d'avant-bras de 3.8 à 4.7 cm, tout cela pour une masse de 8 à 23.5 grammes. Son envergure est impressionnante par rapport à la taille de son corps. Ses membranes alaires et sa face sont brun sombre et ses oreilles aux bouts arrondis avec un tragus court en forme de chapeau de champignon. Le pelage est court et dense tel du velours, de couleur brun-terne à brun-gris.

Écologie

Cette espèce est forestière avec une nette préférence pour les boisements et forêts caducifoliées assez clairs. Elle fréquente aussi les boisements de résineux. Elle montre une préférence aussi pour la proximité de zones-humides. Dans d'autres pays elle fréquente aussi un peu le bâti ou les parcs et jardins, elle est donc forestière assez adaptable. C'est une espèce migratrice, bien que certains individus soient sédentaires. Elle peut parcourir jusqu'à 1500 kilomètre. En gîte hivernale elle n'est pas cavernicole, elle fréquente les cavités d'arbres, les nichoirs ou le bâti. En gîte d'été, elle utilise les cavités arboricoles quelques soit l'essence, les bourrelets cicatriciels, les loges de pics, etc. Souvent avec une entré de petite dimension. Elle occupe aussi les nichoirs et les habitations. Ses terrains de chasse sont variés et elle ne s'éloigne pas plus de 10 km de son gîte. La continuité des corridors boisés ne semble pas importante pour cette espèce de haut vol.

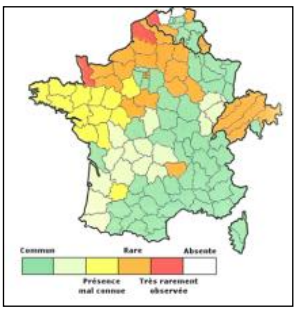
Biologie

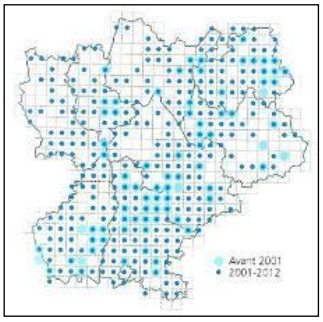
L'espèce hiberne dans les cavités arboricoles. Dès la sortie de l'hibernation la plupart des femelles migrent pour se rendre sur les sites de mise bas qui sont en cavités arboricoles assez larges et comptent de 20 à 40 individus. Les colonies de reproduction sont aussi dans le bâti et les ouvrages d'art, avec des colonies plus populeuses de l'ordre de 150 femelles. Les colonies sont en place mi-mai et les naissances de la mi-juin à début juillet. Les jeunes sont presque tous volants début août. Dès la fin juillet et cela jusqu'à septembre,

les femelles reviennent sur leur site hivernale et la période de reproduction commence, les mâles solitaires forment de petits harems et se reproduisent avant l'hibernation. Le régime alimentaire de la Noctule de Leisler est entomophage opportuniste, et peu même manger des coléoptères comme le Hanneton commun.

Répartition et abondance

Présente dans toute l'Europe, jusqu'en Russie et Chine, et nord de l'Afrique. Elle a été observée jusqu'à 2400 mètres d'altitude et est capable de franchir les montagnes comme les Alpes et les Pyrénées. En France elle est présente partout, mais les densités sont plus importantes dans l'Est et le Sud.





Menaces

La gestion forestière inappropriée et l'enlèvement des arbres à cavités posent toujours des problèmes pour les espèces arboricoles. L'utilisation d'insecticides et de vermicide à l'avermectine dans les secteurs de gîte et de chasse pose des problèmes de mortalité par intoxication. La limitation de l'accès au bâti pour les gites d'été et d'hiver. Les collisions avec les éoliennes est aussi une cause de mortalité.

8.3.5 PIPISTRELLE COMMUNE (PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**NT** – Quasi-Menacée
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

Très petite espèce au pelage dorsal brun sombre à brun roux, celui ventral étant plus clair, tirant sur le gris. Elle présente une longueur de 3.7 à 4.1 cm et une envergure de 18 à 24 cm pour une masse de 3 à 8 grammes. Longueur de l'avant-bras de 2.8 à 3.5cm et les oreilles sont petites triangulaires à bouts arrondis. et de couleur noir.

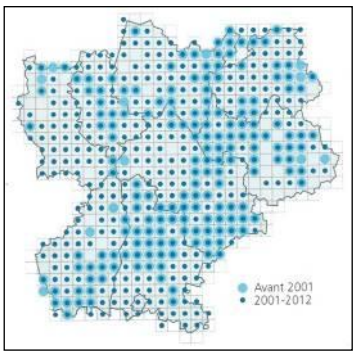
Écologie

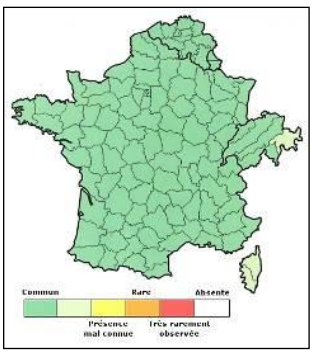
C'est une espèce ubiquiste et très anthropophile, elle est présente dans tous les types de milieux naturels et artificiels et cela jusque dans les villes et dans les secteurs de monocultures très vastes. C'est l'espèce la plus souvent contactés et elle est aisément observable car elle part en chasse parfois lorsqu'il fait encore un peu jour. Ses gites d'hiver et d'été sont très variés, mais ses gites ne sont que peu cavernicoles, elle est plutôt liée au bâti et cavités arboricoles. En été elle est beaucoup plus liée aux gites offerts par le bâti (volet, grenier, anfractuosité de charpentes, etc.).

Biologie

La période de rut s'échelonne de la mi-juillet à octobre. Durant cette période les mâles font des parades pour attirer les femelles. Un mâle peu s'attirer les faveurs d'une à dix femelles. Les femelles stockent le sperme pour déclencher la gestation en sortie d'hibernation. La gestation dure de 40 à 50 jours. L'arrivée sur le gite de reproduction se fait de mi-avril à fin mai selon les secteurs et une trentaine à une centaine de femelles se rassemblent (record de mille). Les naissances ont lieu au mois de juin et un a deux individus naissent. Ils mettront un mois pour pouvoir voler et ont une espérance de vie de deux ans. L'espèce ne vagabonde pas trop entre les gites d'été et d'hiver, de l'ordre d'une quinzaine de kilomètres. Elle est largement opportuniste en ce qui concerne l'entomofaune qu'elle consomme. Elle chasse au-dessus de l'eau, le long des haies, sous les lampadaires, etc.

Répartition et abondance





Espèce Eurasiatique avec une limite septentrionale qui ne dépasse pas 61° nord de latitude et est présente en Afrique du Nord. Présente de la plaine à l'étage montagnard jusqu'à 1400 mètres. Elle est partout en France et présente des abondances assez importantes. En Rhône-Alpes comme en France, l'espèce est très commune et présente des populations abondantes. L'espèce se reproduit de manière régulière, mais les populations présentes un déclin, c'est pourquoi elle vient d'être classé comme quasi-menacée en France.

Menaces

Les principales menaces sont la prédation par les Chats domestiques, les accidents dues aux automobiles, et le dérangement et le vandalisme sur les colonies.

8.3.6 PIPISTRELLE DE NATHUSIUS (*PIPISTRELLUS NATHUSII*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**NT** – Quasi-Menacée
Rhône-Alpes	**NT** – Quasi-Menacée

Description

C'est la plus grande des Pipistrelles, mais c'est tout de même une petite espèce, au pelage châtain à brun assez uniforme, en face ventrale parait plus clair, brun jaunâtre. Elle présente une longueur de 4.6 à 5.5 cm et une envergure de 22 à 25 cm pour une masse de 6 à 15.5 g. Longueur de l'avant-bras de 3.2 à 3.7 cm. Toutes les parties nues sont assez sombres, d'un brun foncé.

Écologie

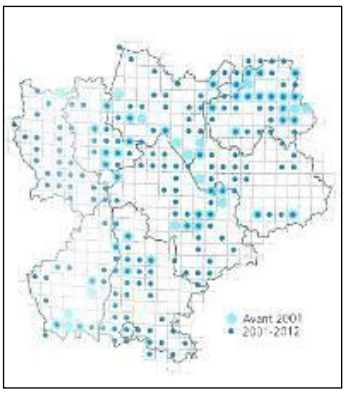
C'est une espèce forestière de plaine qui fréquente les boisements caducifoliés diversifiés et riches en zones d'eau comme les mares, tourbières, forêt riveraines des cours d'eau. En gîte d'hiver, elle est principalement présente dans les gîtes arboricoles et cela peu importe l'essence de l'arbre. Elle est aussi trouvée au sein des arbres des parcs et jardins et les nichoirs. On la trouve aussi dans les tas de bois, les bâtiments, les murs creux, etc. En gîte d'été elle utilise les mêmes gîtes qu'en hiver. Les territoires de chasse sont en contexte de forêt alluviale, lônes, tourbières, etc. Elle est fidèle à ses territoires de chasses et utilise la structure du paysage pour ses déplacements.

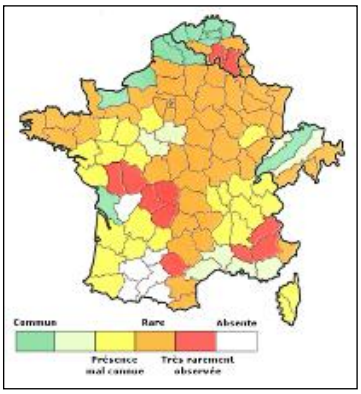
Biologie

C'est une espèce migratrice qui migre du sud-ouest de l'Europe vers le nord-est en sortie d'hibernation. Elle effectue des distances de plus de 1000 km, elle peut parcourir de 40 à 80 kilomètres par nuit. Les colonies de mise bas sont sur les lieux début mai. Ces colonies se situent dans les arbres creux ou dans le chablis assez dense, ou les nichoirs et le bâti. Les femelles sont très fidèles à leur lieu de naissance et 75 à 100% de celles-ci reviennent sur ces sites les années suivantes. Dès début août la migration vers les gites d'hiver commence et la période de rut des mâles débute une dizaine de jour avant cela. Les pariades commencent dès l'arrivée des femelles. Les mâles émettent des cris depuis leur gîte et cela presque toute la nuit avec des codes sonores complexes. Cela attirent les femelles et des petits harems se forment pour la reproduction automnale. L'hibernation a lieu dans les campagnes et villes, avec des individus solitaires ou de petits groupes jusqu'à 50 individus, parfois en mélange avec les autres espèces de Pipistrelles. Son régime alimentaire est composé en grande partie de Chironomes et d'autres insectes.

Répartition et abondance

Espèce Européenne présente du sud de la Scandinavie au centre de l'Espagne, à l'est jusqu'au Kazakhstan. Les colonies de mise bas sont en dessous de 700m d'altitude. Les populations du centre-ouest de l'Europe sont considérées comme en augmentation et en extension au sud et à l'ouest de son aire de répartition. Elle est présente partout en France, Corse comprise.





Menaces

Cette espèce est occasionnellement victime des éoliennes et la multiplication des parcs éoliens sur les axes migratoires accentue ce problème. La destruction des zones humides, des forêts alluviales, ainsi que des arbres creux engendre un impact sur cette espèce en limitant ses territoires de chasse ainsi que de gite. L'exploitation forestière et les élagages lors de la période d'hibernation engendrent des destructions directes d'individus. Il arrive aussi qu'elle soit victime des Chats domestiques.

8.3.7 SÉROTINE COMMUNE (*EPTESICUS SEROTINUS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**NT** – Quasi-Menacée
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

Espèce très robuste, la Sérotine commune possède un pelage long qui est foncée ou brunâtre sur le dos et jaunâtre en face ventrale. Les membranes et le visage sont sombres, les oreilles sont de taille moyenne triangulaire avec le sommet arrondi. La longueur tête et corps est comprise entre 62-82 mm, une envergure allant de 315 à 381 mm pour une masse de 14 à 34 g.

Écologie

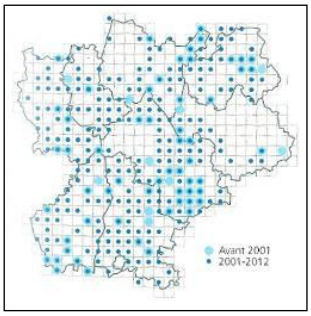
Très anthropophile, la Sérotine commune aime les combles calmes. Elle occupe également les cavités d'arbres. Les colonies comptent parfois plusieurs centaines d'individus rassemblés dans le même gîte, en plusieurs petits groupes. Les qualités thermiques du bâtiment ont une incidence directe sur l'évolution de la colonie. Elle apprécie les paysages richement structurés où elle survole les prairies, les rives des cours d'eau et les lisières boisées. Les déplacements saisonniers de la Sérotine commune peuvent se faire sur plusieurs dizaines de kilomètres. Elle commence son hibernation en octobre. Elle peut cohabiter avec d'autres espèces, principalement avec la Pipistrelle commune.

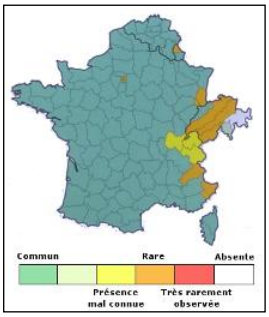
Biologie

Espèce non migratrice qui peut effectuer des déplacements courts de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Les naissances s'échelonnent à partir de la deuxième semaine de juin et les colonies sont très bruyantes. C'est une espèce qui ne supporte pas la lumière en sortie de son gîte mais qui ne dédaigne pas la chasse aux abords des lampadaires.

Répartition et abondance

La Sérotine commune est une espèce eurasiatique. Elle est présente partout en France principalement en basse altitude, rarement au-dessus de 800 m. Elle est localement très commune voire abondante. En Rhône-Alpes l'espèce est en préoccupation mineure bien que ses habitats soient en régression mais elle est assez bien répartie et non menacée.





Menaces

La rénovation des bâtiments qui limite les accès ou qui engendre une expulsion ou destruction d'individus ou de colonies est une des menaces la plus importante pour cette espèce. La prédation par les Chats domestiques et les collisions avec le trafic routier sont des causes plus faibles de régression.

8.3.8 MURIN DE DAUBENTON (*MYOTIS DAUBENTONI*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

Petite chauve-souris d'une taille de 4.3 à 5.5cm pour une envergure de 24 à 27.5 cm, pour une masse de 6 à 12 grammes. L'avant-bras mesure de 3.3 à 4.2 cm. Elle possède des oreilles courtes avec un pavillon interne nettement éclairci vers la base et un pelage assez court et dense qui descend près du museau. Les poils sont de couleur marron pour les adultes et gris pour les juvéniles. Il arrive que des individus soient entièrement roux.

Écologie

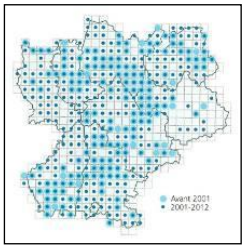
Espèce qui se trouve souvent à proximité de zones humides et fréquente beaucoup les milieux forestiers présentant des vieux arbres. En gite d'hiver c'est une espèce cavernicole, des milieux très humides. L'humidité lui permet de ralentir grandement sa perte de poids durant cette période. Elle peut aussi giter dans les cavités arboricoles. En gite d'estivage elle utilise les cavités arboricoles, elle fréquente aussi les ouvrages d'art assez humides, ainsi que les nichoirs et le bâti. Les individus changent souvent de gite durant cette période. Ils chassent préférentiellement au-dessus de l'eau et dans les forêts riveraines. C'est une espèce qui ne s'éloignent pas beaucoup de ses gites (jusqu'à 4 kilomètres).

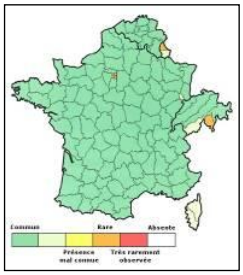
Biologie

L'espèce est en hibernation de fin novembre à mars. Elle colonise les gites de reproduction de la mi-mars au mois d'avril, avec des femelles et parfois quelques mâles. Les colonies de reproduction en cavité comprennent de 20 à 50 individus (max 100), les colonies présentent dans les ouvrages d'art sont plus populeuses. Les naissances ont lieu les deux premières semaines de juin et les jeunes seront aptes à s'envoler un mois plus tard. Leur espérance de vie est d'en moyenne 4 ans et demi. Les colonies de reproduction commencent à se vider dès le mois d'août lorsque les jeunes sont sevrés et la reproduction commence en octobre et est plus importante en novembre, juste avant l'hibernation. Son régime

alimentaire est entomophage opportuniste. Elle consomme les arthropodes liés aux milieux aquatiques comme les éphémères, moustiques, trichoptères, etc. Il arrive qu'elle consomme également des petits poissons morts. C'est une espèce non migratrice et les déplacements entre les gites d'hiver et d'été sont souvent de faible distance. Elle n'excède pas 50 km.

Répartition et abondance





Le Murin de Daubenton est une espèce plutôt forestière, liée à la présence de zones humides. En période estivale elle gîte, dans les cavités des arbres et même dans des trous de pics. Au sein de ces gîtes estivaux, elle peut être en groupe jusqu'à 60 individus ou parfois un seul individu dans de petite anfractuosité. Elle peut aussi occuper les ouvrages d'arts qui lorsqu'ils sont occupés, le sont de manière plus fidèle dans le temps. Plus rarement, elle gîte dans le bâti. C'est une espèce très commune, présente sur tout le territoire national. Les populations ne sont pas menacées à l'échelle régionale, elles sont dynamiques et les sites de reproduction ne sont pas menacés.

Menaces

Les colonies de reproduction sont menacées par les pratiques de gestion forestières qui engendrent l'élimination d'arbres creux ; les travaux d'entretien des ouvrages ne prennent pas en compte cette espèce et elle en est parfois victime.

8.3.9 MURIN À MOUSTACHES (*MYOTIS MYSTACINUS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

Petite chauve-souris mesurant 3.5 à 4.8 cm de long pour une envergure de 19 à 22.5 cm. Sa masse est comprise entre 4 et 8 grammes, la longueur de l'avant-bras est de 3.1 à 3.7 cm. Le pelage est gris-brun très sombre en face dorsale et est gris plus ou moins nuancé en face ventrale. Elle possède un tragus long et fin qui dépasse l'échancrure de l'oreille. Pelage dorsal gris-brun et le ventral gris clair.

Écologie

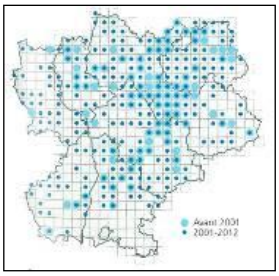
Le Murin à moustache fréquente une grande diversité de milieux, ouverts à semi-ouverts, aussi bien en milieu naturel que dans les vergers, cultures et les villages. En été, l'espèce ne localise que très exceptionnellement son gite au sein des forêts et préfère les dis-jointements de ponts, les bardages de maisons, les linteaux de granges, etc. En hiver le Murin à moustache est cavernicole et gite dans les caves, les mines, les carrières, etc. Espèce peu frileuse, ce Murin peut être observé encore tard en automne. L'espèce est plutôt ubiquiste quant à son territoire de chasse : rives de plan d'eau, forêts, villes, etc.

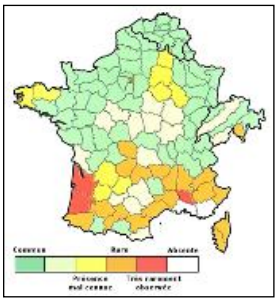
Biologie

C'est une espèce peu frileuse qui arrive sur les lieux d'hibernation assez tard en saison. Ce Murin recherche une forte hygrométrie et des lieux frais avec une température inférieure à 9°C. L'espèce hiberne dans les grottes, caves, mines et plus rarement dans le bâti et les cavités arboricoles. Des sites concentrent une grande partie de la population lors de cette période. L'hibernation se termine dès le mois de mars. Les mâles rejoignent les gites d'estivage mais pas les colonies de femelle. Les colonies de mise bas sont assez liées au bâti (granges, chalets, ruines, etc.) rarement dans les arbres. Ces dernières arrivent sur les sites dès la mi-mai, les premières naissances ont lieu mi-juin. Les colonies sont très mobiles. L'espèce n'est pas migratrice et parcourt quelques dizaines de kilomètres entre les gites d'été et d'hiver. Le Murin à moustaches est entomophage assez opportuniste.

Répartition et abondance

C'est une espèce plutôt des milieux ouverts à semi-ouverts, elle est présente dans presque tous les type de milieux, de l'étage planitiaire à la limite des arbres autours de 1700m. Elle présente des populations relativement stables et l'espèce est bien installée dans les massifs de la région, néanmoins peu de colonies de reproduction sont connues. L'espèce est répartie dans presque toute la France sauf dans l'extrême sud-méditerranéen. Dans les régions de montagne, elle va se localiser dans les zones les plus basses sauf dans le sud de la France où l'espèce est exclusivement au-dessus de 700m d'altitude. En Rhône-Alpes l'espèce est présente dans tous les départements. Les populations sont bien installées et assez stables, mais la répartition n'est pas homogène.





Menaces

Les travaux dans les bâtiments occupés par l'espèce, les collisions automobiles et la prédation par les Chats domestiques sont les principales menaces pour cette espèce.

8.3.10 PIPISTRELLE DE KUHL (*PIPISTRELLUS KUHLII*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 23 avril 2007 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE FRANCE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

Très petite espèce trapue au pelage dorsal de coloration variable de brun à caramel, celui ventral étant beige à grisâtre. Elle présente une longueur de 3.9 à 5.5 cm et une envergure de 21 à 26 cm pour une masse de 5 à 10 grammes. Longueur de l'avant-bras de 3 à 3.6 cm. Cette espèce présente un liséré blanc de 1 à 2 mm qui borde le patagium entre le cinquième doigt et le pied.

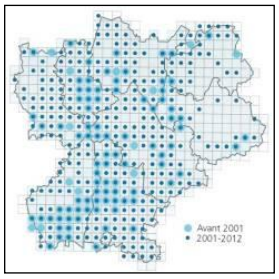
Écologie

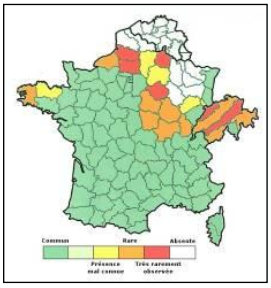
Cette espèce est anthropophile, c'est une des espèces de chauve-souris la plus commune d'Europe. Sa très petite taille lui permet de se glisser presque n'importe où : entre les parpaings et les murs en Placoplatre, dans les joints de dilatation, les coffres des volets roulants, etc. Elle se rencontre plus rarement et de façon anecdotique en cavité arboricole ou sous une écorce décollée. L'espèce n'est pas considérée comme cavernicole et s'installe pour hiberner dans des bâtiments frais en groupe. Elle chasse aussi bien dans les zones ouvertes que fermées, les zones humides et les villes et villages, en particulier en chassant autour des lampadaires.

Biologie

Ce n'est à priori pas une espèce migratrice. La période de rut s'échelonne de la fin août à septembre. Les femelles stockent le sperme pour déclencher la gestation en sortie d'hibernation. Les colonies de reproduction sont composées de 20 à 100 individus. Les naissances ont lieu au début du mois de juin dans la partie nord de l'aire de répartition et à partir de mai dans la partie sud. Elles mettront un mois pour pouvoir voler et ont une espérance de vie de deux ans. Elle est largement opportuniste en ce qui concerne l'entomofaune qu'elle consomme. Elle chasse au-dessus de l'eau, le long des haies, sous les lampadaires, etc.

Répartition et abondance





Espèce du centre et du sud-est de l'Europe, elle ne dépasse pas la latitude 50° nord et suit un arc qui passe par le nord de la France, la Suisse et qui va jusqu'à la péninsule Arabique. Au sud, présente du nord de l'Afrique jusqu'en Inde. En France, elle est présente partout sauf dans le quart nord-est. Plus on va vers le sud plus les effectifs augmentent par rapport à la Pipistrelle commune. Espèce qui dépasse rarement 1000 m. Espèce commune en Rhône-Alpes, dont les populations ne sont pas menacées, et qui se reproduit régulièrement.

Menaces

La prédation par les Chats domestiques, les collisions avec les automobiles et la perturbation des gites de mise bas sont les principales menaces pour cette espèce.

8.4 REPTILES

8.4.1 LÉZARD DES MURAILLES (*PODARCIS MURALIS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 8 janvier 2021 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

La coloration des individus est très variable, le plus souvent gris ou marron ponctué de tâches plus sombres. La taille maximale des adultes atteint 15 à 20 cm avec une queue pouvant présenter les deux tiers de la longueur. Les mâles ont une coloration plus marquée que les femelles qui sont parfois uniforme en couleur. Les mâles ont souvent les flancs tachetés de bleu ciel et sont plus robustes. Les jeunes ont le même aspect que les adultes mis à part la taille.

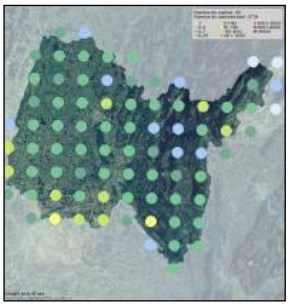
Écologie

Il habite une grande variété de biotopes. Si on peut le trouver dans les zones sableuses bordant l'océan, il préfère cependant les substrats solides des endroits pierreux ensoleillés, vieux murs, rocailles, carrières, talus et voies de chemins de fer. Bien que préférant les milieux secs, on peut le rencontrer également dans des endroits humides. L'espèce, curieuse, est facilement observable mais s'enfuit vite au moindre mouvement.

Biologie

La période d'activité de l'espèce s'étend généralement de mars à octobre, période pendant laquelle cette espèce passe la quasi-totalité de son temps sur des postes d'insolation (espèce ectotherme à optimum thermique de 34°C). La reproduction est printanière, dès mars les mâles se battent violemment pour les femelles. Le comportement est de type « harem », un mâle peut féconder plusieurs femelles. Il y a trois pics de reproduction et une femelle mâture peut pondre trois fois par an. Les œufs, au nombre de 2 à 10, sont déposés dans un trou peu profond creusé par la femelle dans un matériel meuble ou sous une pierre là où la couverture végétale est faible ou nulle. L'incubation varie entre 6 à 11 semaines selon les conditions météorologiques et la température du substrat. La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de deux ans. La longévité de l'espèce est comprise entre 4 et 6 ans (max. 10 ans). Le régime alimentaire est très varié. C'est une espèce capturant de nombreuses espèces d'insectes, arachnides, etc, mais aussi de petits mollusques.

Répartition et abondance



Le Lézard des murailles est présent partout en France sauf en Corse, du niveau de la mer, à une altitude record de 2300m. Les abondances sont assez bonnes et il peut même être localement très abondant. Il n'est pas menacé et est omniprésent dans l'Ain.

Menaces

L'espèce n'est pas menacée en France mais souvent elle est victime d'un prédateur supplémentaire qui est le Chat domestique, espèce qui détruit beaucoup de lézards.

8.4.2 VIPÈRE ASPIC (*VIPERA ASPIS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION
Arrêté du 8 janvier 2021 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »
Néant
LISTE ROUGE
France : **LC** – Préoccupation mineure

Rhône-Alpes	LC – Préoccupation mineure

Description

La vipère aspic est un serpent trapu, dépassant rarement 70 cm, mais pouvant exceptionnellement mesurer plus de 90 cm. Son museau retroussé, ses nombreuses écailles céphaliques ainsi que sa pupille verticale permettent de la différencier aisément des couleuvres françaises. Elle possède également 2 rangées d'écailles entre l'œil et les supralabiales, ce qui permet de la distinguer des autres vipères françaises. Les écailles dorsales sont carénées et la coloration ainsi que les motifs sont très variables.

Écologie

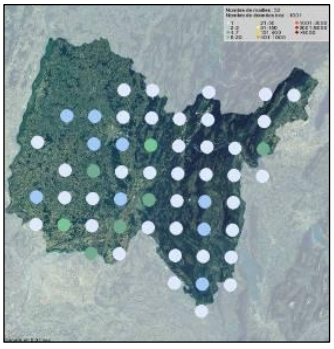
La vipère aspic affectionne les milieux hétérogènes ensoleillés. En plaine, elle se rencontre préférentiellement le long des haies, des lisières forestières, des ronciers, des ruines, des abords de voies ferrées et des landes sèches. En altitude, elle est plutôt présente au sein des zones rocailleuses : éboulis, carrières, murets de pierres sèches ainsi qu'au sein des landes et aux abords des zones tourbeuses. L'espèce est présente jusqu'à 2800 mètres d'altitude en Rhône-Alpes.

Biologie

La vipère aspic est un serpent vivipare. En plaine, les accouplements ont lieu au printemps et parfois en automne, ce qui n'est jamais le cas en altitude, où le cycle de reproduction s'étend sur une période de 2 à 4 ans. Les nouveau-nés se nourrissent de petites lézards et de micromammifères. Les adultes sont essentiellement prédateurs de micromammifères. Plus marginalement, les amphibiens et les oiseaux peuvent aussi être prédatés. Dans la nature, la durée de vie maximale de l'espèce est d'environ 18 ans. C'est une espèce sédentaire qui ne se déplace que très peu.

Répartition et abondance

La vipère aspic est une espèce d'Europe de l'ouest dont l'aire de répartition se situe essentiellement en Italie et en France (trois quarts sud du pays). On la retrouve aussi dans le piémont pyrénéen espagnol, en Suisse, ainsi que dans l'extrême sud de l'Allemagne et à l'ouest de la Slovénie. L'espèce est présente sur l'ensemble des départements de Rhône-Alpes. À première vue, sa présence semble plutôt se cantonner aux reliefs mais cette répartition semble refléter essentiellement une dégradation de son habitat en basse altitude.



Menaces

En plaine, la disparition de la vipère aspic est probablement due à la dégradation de son biotope (intensification des pratiques agricoles, urbanisation, densification du milieu forestier). Sa protection passe essentiellement par la préservation de ses habitats, notamment en plaine où les remembrements parcellaires lui sont particulièrement néfastes. Cette espèce souffre également d'une méconnaissance et de rumeurs amplifiées particulièrement néfastes à son encontre.

8.4.3 COULEUVRE D'ESCULAPE (*ZAMENIS LONGISSIMUS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 8 janvier 2021 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

C'est un serpent d'environ 1.10 m à 1.60 m de long (parfois jusqu'à 2 m) au corps long et mince. Sa tête est fine et longue au museau arrondi. Son cou est plus ou moins marqué et présente presque toujours une tache jaune, bien marquée chez les jeunes, de chaque côté de celui-ci. Ses écailles sont lisses et plates sauf les ventrales qui montrent une arête de chaque côté. Un petit point blanc bleuté marque postérieurement chaque dorsale. Des bandes longitudinales claires et sombres apparaissent sur le dos de certains individus. Flancs et ventre jaune pâle, unis ou légèrement mouchetés de brun à la séparation dorso-ventrale. La queue suit la coloration du tronc : iris gris, brun doux. Mélanisme rare, mais albinisme fréquent.

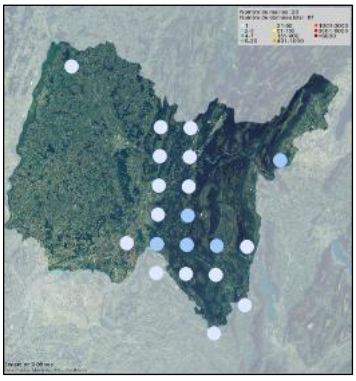
Écologie

Elle vit dans les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. On la trouve en lisière des bois, au bord des chemins et des haies. A l'occasion, on peut la voir aussi dans des endroits humides tels que les prairies, les marais et le bord des rivières et cela du niveau de la mer à plus de 1500m. Elle est aussi dans les charpentes et les arbres car elle est d'une grande agilité et grimpe facilement.

Biologie

Les proies de la couleuvre d'esculape sont assez variées : micro-mammifères, lézards, oiseaux et leurs œufs, insectes, etc. Elle utilise la constriction pour étouffer les proies les plus grosses entre ses anneaux. Le produit de ses glandes cloacales est parfois utilisé comme moyen de défense, en effet, elle produit une odeur nauséabonde qui peut faire fuir ses ennemis. Espèce ovipare qui s'accouple fin mai ou juin, la ponte a lieu quelques semaines plus tard (5 à 8 œufs). L'éclosion s'effectue en septembre et les nouveau-nés mesurent alors 23 à 25 cm. Très sensible aux températures extrêmes et au moindre froid, l'espèce disparaît de bonne heure à l'automne et ne sort qu'au milieu du printemps. Son espérance de vie est d'environ 25 ans.

Répartition et abondance



Elle se rencontre en Europe dans une bande qui va du centre de la France jusqu'en République Tchèque, en Slovaquie et au sud de la Pologne, de l'Espagne à la Grèce et en Turquie jusqu'au nord de l'Iran. Elle est très répandue en France sauf dans le quart nord où elle est rare. Elle est de plus absente de Corse. Les populations semblent présenter une abondance assez normale et elles ne sont pas menacées.

Menaces

Destruction volontaire lorsqu'elle fréquente les jardins ou les zones habitées, il n'est pas rare de les observées victime de la circulation. La destruction de son habitat, la modification des zones agricoles et forestières ainsi que l'augmentation du trafic routier sont les principales causes de son déclin.

8.4.4 LÉZARD À DEUX RAIES. LÉZARD VERT OCCIDENTAL (*LACERTA BILINEATA*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 8 janvier 2021 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

La taille moyenne des adultes se situe entre 25 et 32 cm et peut atteindre exceptionnellement 42 cm. Le dimorphisme sexuel est généralement bien marqué. Les mâles sont plus robustes que les femelles. Chez les mâles, la livrée dorsale est vert émeraude brillant piquetée de jaune citron et de noir. La coloration des femelles est très variable. Certaines sont grises ponctuées de taches noires, d'autres sont vertes comme les mâles. Au moment de la reproduction, les individus ont la gorge bleue, mais le mâle est toujours d'un bleu plus vif.

Écologie

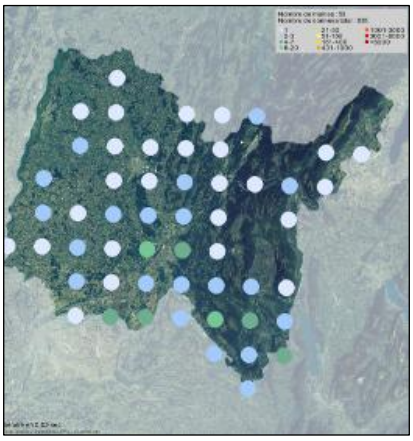
Il est très dépendant d'un couvert végétal assez épais en contact avec des milieux ouverts. Le Lézard vert occupe également les corniches et éboulis buissonneux, les lisières de forêt sèche, les talus de voie ferrée et de route, les haies en bordure de chemin, de vigne ou de pré et même des murets de village. En remontant vers le nord, en limite de son aire de répartition, l'espèce devient plus exigeante et la diversité des habitats qu'elle occupe s'amoindrit pour se concentrer sur les pelouses sèches.

Biologie

La période d'activité de l'espèce s'étend de fin mars à fin octobre. La température minimale tolérée est de 15°C et l'optimum thermique atteint 32-33°C. Les Lézards vert sont sédentaires et les mâles possèdent un territoire de 200 à 1200m^2. La période de reproduction s'étend d'avril à mi-juin. La première ponte a lieu généralement vers la fin mai et la seconde vers la fin juin. Les œufs, au nombre de 5 à 15, sont déposés dans un terrier peu profond dans un matériel meuble comme du sable. L'incubation varie entre 50 et 100 jours selon les conditions. Le régime alimentaire est très varié (insectes, arachnides, lombrics, petits lézards, etc.) il peut également se nourrir de fruits.

Répartition et abondance

En Europe il y a deux espèces de Lézard vert : l'occidental et l'oriental. En France il y a seulement le Lézard vert occidental ou à deux lignes. En France, l'espèce est présente sur tout le territoire hormis une grande partie du quart nord-est et de la Corse. Cette espèce n'est pas menacée en France et est abondante dans certaine région de la moitié sud. Le Lézard est présent du niveau de la mer jusque vers 1500 mètres d'altitude dans le sud. En région Rhône-Alpes l'espèce est commune et largement répartie, en Isère l'espèce est présente partout, dans les zones de plaine et les vallées des secteurs montagneux.



Menaces

La déprise agricole sur ces milieux peu productifs entraîne leur enfrichement et ainsi leur baisse progressive d'attractivité pour l'espèce. Parallèlement à cela, l'arasement de haies, l'enrésinement des sites, l'extension urbaine sur les coteaux, le développement de carrières et autres activités sur les secteurs favorables au Lézard concourent au morcellement croissant des habitats de celui-ci. Derrière ces processus, c'est bien l'isolement des populations qui pose le plus de problèmes. Par ailleurs, l'utilisation des pesticides, en agriculture mais également à proximité des zones d'habitation ainsi que la prolifération des Chats domestiques, dont l'action de prédation sur les populations de lézards ne peut être négligeable, accroissent l'effet déjà néfaste du mitage des habitats.

8.4.5 COULEUVRE VERTE ET JAUNE (*HIEROPHIS VIRIDIFLAVUS*)

Statuts de protection et de conservation



PROTECTION	
Arrêté du 8 janvier 2021 – Article 2 Protection de l'espèce et de son habitat	
DIRECTIVE 94/43/CEE « HABITATS »	
Annexe 4	
LISTE ROUGE FRANCE	
France	**LC** – Préoccupation mineure
Rhône-Alpes	**LC** – Préoccupation mineure

Description

Couleuvre d'une taille moyenne de 1 m jusqu'à 2 m. A l'âge adulte, elle est caractérisée par une couleur noire ornementée de taches jaune vif parfois en forme de points et pour certains individus des barres présentent sur le corps et la tête. Elles ont une queue longue et une tête discrète et petite. A noter que le motif et la coloration évoluent au cours de leur vie. Les jeunes ont une tête déjà noire tachée de jaune qui ne changera pas beaucoup, sur le corps la couleur dominante est le gris ou le gris marron (les endroits où le jaune apparaîtra plus tard est d'une nuance différente, parfois orange clair). Au cours de la croissance le corps devient plus foncé et finit noir, dans certaines zones de son aire de répartition, les taches jaunes sont moins évidentes, mais pas en France.

Écologie

Elle vit dans les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. On la trouve en lisière des bois, au bord des chemins et des haies. A l'occasion, on peut la voir aussi dans des endroits humides tels que les prairies et le bord des rivières et cela du niveau de la mer à plus de 1500m.

Biologie

Cette espèce se nourrit surtout de lézards et de mammifères mais aussi d'oiseaux, de serpents (même des vipères et des spécimens de sa propre espèce), voire de grenouilles. Les jeunes se nourrissent de lézards. Ce serpent chasse à vue et peut tuer ses proies par constriction. La durée de vie de cette espèce est d'environ 20 ans et atteint sa maturité sexuelle à quatre ans. Les mâles se battent souvent pour le droit de s'accoupler. La reproduction a lieu au printemps peu après la sortie de l'hibernation. Les femelles pondent environ 10 œufs (extrêmes de 2 à 17 œufs) dans un lieu humide et chaud, souvent dans de la végétation morte en décomposition. Les œufs éclosent après 8 semaines et les nouveaux nés mesurent environ 30 cm. Elle est très rapide et agile, si on l'attrape ou si elle se sent piégée, elle prend une posture d'intimidation : elle se gonfle, siffle, voir elle fouette la main qui tente de la capturer ou même mord à plusieurs reprises. Cette couleuvre hiberne en groupe. Les lieux d'hibernation se trouvent parfois loin des quartiers d'été.

Répartition et abondance



Répandue sur la majorité de la France excepté le quart nord-est. En Espagne, elle se trouve dans les Pyrénées et sur la côte Nord, en Italie (sauf le Sud et la Sicile), elles se trouvent sur la côte Ouest de la Sardaigne, en Slovénie et le Sud de la Suisse. Il existe des populations isolées en Allemagne et en République Tchèque. En Rhône-Alpes, cette espèce présente des populations abondantes et le déclin de cette dernière n'est pas avéré pour le moment. Dans l'Ain, elle affectionne les milieux plutôt secs au dépit de la Dombes et de la Bresse.

Menaces

Destruction volontaire lorsqu'elle fréquente les jardins ou les zones habitées, il n'est pas rare de les observer victimes de la circulation.

9 FORMULAIRES CERFA ET ACTES D'ENGAGEMENTS

Les formulaires CERFA relatifs à la demande de dérogation « espèces protégés », les délibérations du conseil d'agglomération de HBA (12 décembre 2024) et du conseil municipal d'Oyonnax (9 décembre 2024) ainsi que l'acte d'engagement de HBA, de la ville d'Oyonnax et de l'ONF relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sont présentés dans ce dossier ci-après.

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ..

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Haut Bugey Agglomération

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..

Adresse : N° .. 37 Rue .. René Nicod CS 80502

Commune .. OYONNAX

Code postal ... 01117

Nature des activités : ..

Qualification : ..

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

	ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Groupe des oiseaux (suite papier libre)	5.72 ha de chênaie charmaie, 4.33ha de Hêtraie sapinière
	Pyrrhula pyrrhula Bouvreuil pivoine Regulus regulus R	
B2	Groupe des mammifères terrestres (suite papier libre)	4.33ha de Hêtraie sapinière pour les chiroptères
	•Miniopterus schreibersii Minioptère de Schreibers •Rhi	
B3	Groupes des reptiles (suite papier libre)	11.33ha de milieux (forestiers, dont fourrés)
	• Hierophis viridiflavus Couleuvre verte et jaune Lacert	
B4		D
	•	
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ..

Création de la ZAE PIO3 de Veyziat

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☑ Préciser :

destruction des habitats en place par l'activité

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☑ Préciser :

maintient d'une zone tampon boisée autour dela zone constcructible

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser :

Licence pro à Master

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Travaux de déboisement et de terrassement : période automne et hivernale. La phase de travaux : ensemble de l'année.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : AURA

Départements : Ain

Cantons : Oyonnax

Communes : Veyziat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☐

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pour plus de précision, se référer au « Dossier de demande de dérogation exceptionnelle

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi scientifique dés la première année sur deux ans, puis en N+5, N+10, N+20, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

le

Votre signature

Envoyer par mail

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☑ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☐ LA DESTRUCTION *

☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Haut Bugey Agglomération

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° .. 57 ..... Rue .. René Nicod CS 80502

Commune .. oyonnax

Code postal .. 01117

Nature des activités : ..

Qualification : ..

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	•Podarcis muralis / Lézard des murailles		cf dossier de dérogation
B2	Hierophis viridiflavus• / •Couleuvre verte et jaune		cf dossier de dérogation
B3	Lacerta bilineata / •Lézard à deux raies		cf dossier de dérogation
B4	Vipera aspis / Vipère aspic		cf dossier de dérogation
B5	Zamenis longissimus / Couleuvre d'esculape		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Création de la ZAE PIO3 à Veyziat.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire ☑ avec relâcher sur place ☑ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser : .....

Autres moyens de capture ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser : .....

Destruction des œufs ☐ Préciser : .....

Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : .....

Par pièges létaux ☐ Préciser : .....

Par capture et euthanasie ☐ Préciser : .....

Par armes de chasse ☐ Préciser : .....

Autres moyens de destruction ☑ Préciser : engins de travaux

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser : .....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser : licence pro à master

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....

Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : travaux de déboisement et de terrassement : automne

ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : AURA

Départements : Ain

Cantons : Oyonnax

Communes : Veyziat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi scientifique dès la première année sur deux ans, puis en N+5, N+10, N+20, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Votre signature

Envoyer par mail

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☑ LA DESTRUCTION *

☑ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Haut Bugey Agglomération

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° .. 57 ..... Rue .. René Nicod CS 80502

Commune .. OYONNAX

Code postal .. 01117

Nature des activités : ..

Qualification : ..

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	oiseaux (suite sur papier libre)		cf dossier de dérogation
	Pyrrhula pyrrhula Bouvreuil pivoine Regulus regulus R		
B2	reptiles		cf dossier de dérogation
	Hierophis viridiflavus Couleuvre verte et jaune Lacerta		
B3	mammifères (terrestre suite sur papier libre)		cf dossier de dérogation
	•Lynx lynx* Lynx boreal* •Sciurus vulgaris Ecureuil roux		
B4	Chiroptères (suite papier libre)		cf dossier de dérogation
	•Rhinolophus euryale Rhinolophe euryale •Miniopterus		
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Création de la ZAE PIO3 de Veyziat.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser : .....

Autres moyens de capture ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser : .....

Destruction des œufs ☐ Préciser : .....

Destruction des animaux ☑ Par animaux prédateurs ☐ Préciser : .....

Par pièges létaux ☐ Préciser : .....

Par capture et euthanasie ☐ Préciser : .....

Par armes de chasse ☐ Préciser : .....

Autres moyens de destruction ☑ Préciser : engins de travaux

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☑ Préciser : engins de trvaux

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser : licence pro à master

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....

Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : travaux de déboisement et de terrassement : automne, période hivernale. La phase dexploitation : ensemble de lannée

ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : AURA

Départements : Ain

Cantons : Oyonnax

Communes : Veyziat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☑

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L' OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi scientifique dès la première année sur deux ans, puis en N+5, N+10, N+20, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Votre signature

Envoyer par mail

DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
24	8	3	8

Objet :
INST-3 - Aménagement du parc industriel ouest 3 par HBA : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur des terrains appartenant à la Ville d'Oyonnax

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENTS : Fatih KAYGISIZ, Hugo CARRAZ, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Michel PERRAUD rapporteur, expose au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur des terrains dont la Ville est propriétaire.

Le code de l'environnement impose de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

A cette fin, Haut-Bugey Agglomération, en accord avec la Ville, et l'Office Nationale des Forêts, gestionnaire de ces terrains, a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux parcelles situées en forêt communale à proximité du futur parc industriel et soumises au régime forestier (voir plan annexe).

- La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha ;

- La parcelle forestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha ;

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :

Objet :
INST-3 - Aménagement du parc industriel ouest 3 par HBA : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur des terrains appartenant à la Ville d'Oyonnax

▪Sur la parcelle 106 : la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (îlots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres ;

▪Sur la parcelle 107 : la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par HBA en juin 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sollicite le Maitre d'ouvrage et ses partenaires pour engager la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans cet engagement réciproque, la Ville s'engage à accueillir ces mesures compensatoires sur ses parcelles, à ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental sur ces parcelles, à ne pas céder ou vendre ces parcelles durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de deux ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à accueillir et mettre en œuvre ces mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact de HBA et mettre en cohérence le document d'aménagement forestier avec les mesures compensatoires prévues.

Enfin, HBA s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet de lettre d'engagement joint en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Lettre d'engagement des parties en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales en forêt communale d'Oyonnax

Projet de création de la ZAE du PIO3 à Oyonnax

Maitrise d'ouvrage Haut Bugey Agglomération

Entre d'une part,

Haut-Bugey Agglomération, représentée par Michel MOURLEVAT en sa qualité de Président,

Ci-après désignée, HBA,

Et,

La commune d'Oyonnax, représentée par Michel PERRAUD en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée, Oyonnax,

Et d'autre part,

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIRET 66204311604119, dont le siège est 2B Avenue du Général Leclerc, 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence interdépartementale Ain Loire Rhône

Ci-après désigné, ONF,

Préambule

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de Veyziat (PI03) à Oyonnax, et en accord avec le code de l'environnement, Haut-Bugey Agglomération (Maître d'Ouvrage de l'opération) a l'obligation de compenser les impacts résiduels du projet. A cette fin, HBA a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux sites de la forêt communale d'Oyonnax. L'ONF a participé à la définition de ces mesures avec le cabinet Ecotope en 2023.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnemental par HBA en juin 2024, la DREAL sollicite au Maitre d'ouvrage et ses partenaires de s'engager pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

C'est dans ce cadre que les Parties s'engagent à collaborer.

Du rôle des parties dans la collaboration

HBA : Maitre d'ouvrage de l'opération et responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Oyonnax : Commune propriétaire des sites de compensation (forêt communale d'Oyonnax)

ONF : Gestionnaire de la forêt communale et opérateur de la mise en œuvre des mesures compensatoires

De l'engagement des parties en vue de leur collaboration pour la mise en œuvre des mesures compensatoires :

HBA s'engage à :

- Prendre les dispositions en termes de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre les mesures de compensation telles que définies dans l'arrêté de dérogation.
- Conventionner avec Oyonnax pour l'accueil de mesures compensatoires en forêt communale et à rémunérer la commune en ce sens.
- Conventionner avec l'Onf pour la mise en œuvre des mesures de compensation sur la durée mentionnée par l'arrêté de dérogation, et à rémunérer l'ONF en ce sens.

Oyonnax s'engage à :

- Accueillir sur les parcelles forestières n°106 et 107 de sa forêt communale, bénéficiant du Régime forestier, les mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA *(1)*, et à conventionner avec HBA en ce sens.
- Ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental des parcelles 106 et 107, durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de 2 ans à partir de la signature de la présente lettre. A noter que des actions d'abattage/élagage pourront être entreprises pour des raison de sécurité des personnes et des biens, ainsi que les entretiens des emprises de gaz et lignes électriques.
- Ne pas céder ou vendre les parcelles des sites de compensation durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de 2 ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à :

- Conventionner avec HBA pour la mise en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA *(1)* et mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de celles-ci.
- Mettre en cohérence le document d'aménagement forestier de la forêt communale d'Oyonnax avec les mesures compensatoires prévues sur les parcelles 106 et 107 *(1)*, dans un délai d'un an à compter de la signature de l'arrêté de dérogation.

(1) En cas de divergence des mesures compensatoires entre celles proposées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (version 1 de juin 2024) et celles retenues dans l'arrêté de dérogation, les parties devront se concerter et acter leur accord à poursuivre la collaboration.

Exclusions

L'engagement des parties porte exclusivement sur les mesures de compensations. Les mesures d'évitement, de réduction, de suivi de chantier, de suivi des mesures compensatoires et de mise en place d'ORE, ne sont pas concernées par la présente lettre.

Fait le 16/12/24 en trois exemplaires, dont un pour chacune des Parties.

Pour HBA :

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION
CS 80502
F - 01117
OYONNAX
CEDEX

Michel MOURLEVAT

Pour la Commune d'Oyonnax :

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Michel PERRAUD

Pour l'Office National des Forêts :

Anthony AUFFRET
Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône

Anthony AUFFRET

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales

Plan des parcelles proposées au titre des mesures compensatoires



- Délibération certifiée exécutoire
- Par sa présentation en Préfecture le 17 DEC. 2024
- Par sa publication sur le site internet le 17 DEC. 2024

Feuillet N° 123

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. BORGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

==========

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

Feuillet N°124

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

Rapporteur : M. TURC

Haut-Bugey Agglomération souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur la Commune d'Oyonnax.

Le code de l'environnement impose de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

A cette fin, Haut-Bugey Agglomération, en accord avec la Commune d'Oyonnax, propriétaire des terrains concernés et l'Office Nationale des Forêts, gestionnaire des ces terrains, a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux parcelles situées en forêt communale à proximité du futur parc industriel et soumises au régime forestier (voir plan annexe).

- La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha.

- La parcelle forestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha.

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :
- Sur la parcelle 106 : la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (îlots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres
- Sur la parcelle 107 : la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par HBA en juin 2024, la DREAL sollicite du Maitre d'ouvrage et ses partenaires de s'engager pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans cet engagement réciproque, HBA s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La Commune d'Oyonnax s'engage à accueillir ces mesures compensatoires sur ses parcelles, à ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental sur ces parcelles, à ne pas céder ou vendre ces parcelles durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de deux ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à accueillir et mettre en œuvre ces mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA et mettre en cohérence le document d'aménagement forestier avec les mesures compensatoires prévues.

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- VALIDE le projet de lettre d'engagement joint en annexe.

- AUTORISE le Président à signer ce document.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.

Le Président,

HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

Feuillet N° 125

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Aménagement du Parc Industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales.

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : 121224_24182

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224_24182-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2
Urbanisme
Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 26-PIO3-Oyonnax.pdf (99_DE-001-200042935-20241212-121224_24182-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°26.pdf (21_RP-001-200042935-20241212-121224_24182-DE-1-1_2.pdf)
Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	**COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING EUROP

1 LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER

Les surfaces à défricher dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 sont situées dans le massif forestier d'Oyonnax, au lieu-dit Veyziat, sur les terrains des Combalettes et de Pré Matou.

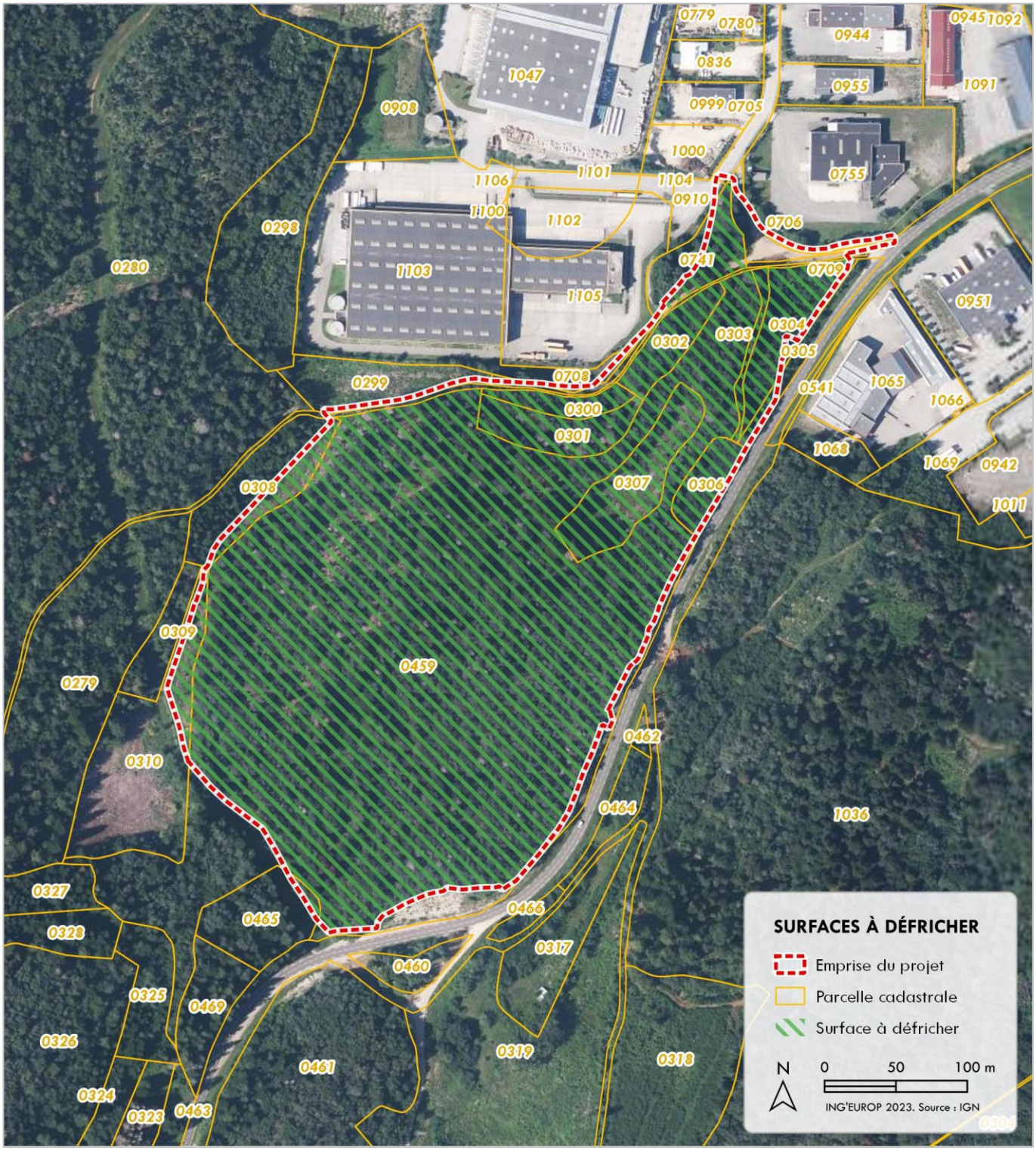


Figure 162 | Surfaces à défricher dans le cadre du projet

2 SUPERFICIES DES TERRAINS À DÉFRICHER

Les terrains à défricher dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 couvrent une superficie totale de 111 057 m², soit environ 11.1 ha.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE À DÉFRICHER	RATIO	CLASSEMENT AU PLUI-H
Oyonnax	440 C	300	13 a 10 ca (m²)	13 a 10 ca (m²)	100 %	1AUx
Oyonnax	440 C	301	28 a 90 ca (m²)	28 a 90 ca (m²)	100 %	1AUx
Oyonnax	440 C	302	21 a 50 ca (m²)	21 a 50 ca (m²)	100 %	1AUx
Oyonnax	440 C	303	5 a 70 ca (m²)	5 a 70 ca (m²)	100 %	1AUx
Oyonnax	440 C	304	35 a 50 ca (m²)	32 a 61 ca (m²)	92 %	1AUx
Oyonnax	440 C	305	16 a 20 ca (m²)	3 a 18 ca (m²)	20 %	1AUx
Oyonnax	440 C	306	17 a 09 ca (m²)	17 a 09 ca (m²)	100 %	1AUx
Oyonnax	440 C	307	45 a 60 ca (m²)	45 a 60 ca (m²)	100 %	1AUx
Oyonnax	440 C	308	47 a 00 ca (m²)	15 a 22 ca (m²)	32 %	N
Oyonnax	440 C	310	93 a 40 ca (m²)	13 a 88 ca (m²)	15 %	N
Oyonnax	440 C	459	10 ha 11 a 63 ca (m²)	9 ha 07 a 87 ca (m²)	90 %	1AUx. N
Oyonnax	440 C	465	44 a 30 ca (m²)	2 a 20 ca (m²)	5 %	N
Oyonnax	440 C	741	29 a 21 ca (m²)	3 a 72 ca (m²)	13 %	UXa

Tableau 156 | Superficie à défricher par parcelle cadastrale

Concernant la parcelle C741, l'avis du Service Agriculture et Forêt (SAF) de la DDT 01 indique qu'une partie du terrain est boisée depuis moins de 30 ans ce qui l'exempt d'autorisation de défrichement. La surface à défricher pour cette parcelle est alors de 372 m².

3 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS À DÉFRICHER

Ces terrains situés dans la sylvoécorégion du Premier Plateau du Jura (E10) sont occupés par 2 types de formation forestière : une chênaie-charmaie (CORINE : 41.271, EUNIS : G1.A171) dominée par le Chêne, le Charme et l'Alisier blanc et une hêtraie-sapinière (CORINE : 41.131, EUNIS : G1.633) plantée et dominée par le Sapin.

Les cortèges floristiques de ces 2 formations sont peu typiques et les habitats sont dégradés. La hêtraie-sapinière se caractérise en particulier par son très mauvais état sanitaire causé par l'épidémie de scolyte.

Différents stades arbustifs de recolonisation des coupes forestières sont observés dans l'emprise du projet (Framboisier, Bardane, Tremble, Noisetier), notamment autour de la clairière de la parcelle 307.

Ces terrains ne sont pas soumis au régime forestier et ne font pas non plus l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) par le PLUi-H de Haut-Bugey Agglomération.

À la connaissance du pétitionnaire, les terrains concernés n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de la demande d'autorisation de défrichement.

Une description détaillée de l'état initial du site du projet et de ses caractéristiques naturelles est présentée dans l'étude d'impact (pièce 2B) du présent dossier.

4 FONCTIONS PARTICULIÈRES DES PEUPLEMENTS FORESTIERS À DÉFRICHER

Les peuplements forestiers concernés par les opérations de défrichement nécessaires au projet de création de la ZAE du PIO3 abritent un certain nombre d'espèces protégées. Ces espèces font l'objet d'une présentation détaillée dans la pièce 3A du présent dossier. Le projet de création de la ZAE du PIO3 fait par conséquent l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats. Il intègre des mesures compensatoires permettant de ne pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De ce fait, le projet de création de la ZAE du PIO 3 n'est pas de nature à remettre en cause « *l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population* »

En outre, les peuplements forestiers concernés par le projet ne jouent aucun rôle particulier vis-à-vis des autres fonctions listées à l'article L.341-5 du Code Forestier (CF) :

- Le maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- La défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- L'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux ;
- La protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- La défense nationale ;
- La salubrité publique ;
- La valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en qualité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution à la l'amélioration des peuplements forestiers ;
- La protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13632*08

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM , selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier en recommandé avec avis de réception

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : |2|0|0|0|4|2|9|3|5|0|0|0|1|1| ou N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou

N° NUMAGRIT* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou ¼ Si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

**attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET*

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à : _____ dépt : |__|__|__| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à : _____ dépt : |__|__|__| Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : MOURVELAT Michel

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : GALLAND Yannick

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 57 rue René Nicod complément d'adresse : CS 80502

Code postal : |0|1|1|0|0| Commune : OYONNAX

Coordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : |0|4|7|4|1|2|1|7|6|6| ; |0|6|4|7|5|3|3|4|9|0|

Mél : ygalland@hautbugey-agglomeration.fr

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Combalettes/Pré Matou

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
01 OYONNAX	440 C	300	13a10ca (m²)	13a10ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	301	28a90ca (m²)	28a90ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	302	21a50ca (m²)	21a50ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	303	5a70ca (m²)	5a70ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	304	35a50ca (m²)	32a61ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	305	16a20ca (m²)	3a18ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	306	17a09ca (m²)	17a09ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	307	45a60ca (m²)	45a60ca (m²)	1AUx
01 OYONNAX	440 C	308	47a00ca (m²)	15a22ca (m²)	N
01 OYONNAX	440 C	310	93a40ca (m²)	13a88ca (m²)	N
01 OYONNAX	440 C	459	10ha11a63ca (m²)	9ha07a87ca (m²)	1AUx, N
01 OYONNAX	440 C	465	4a44a30ca (m²)	2a20ca (m²)	N
01 OYONNAX	440 C	741	29a21ca (m²)	17a22ca (m²)	UXa
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 11ha24a07ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux 001

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | N° de département 3 | |

Destination principale des terrains après défrichement *(pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...)* : Zone d'activités économiques du Parc Industriel Ouest n°3

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☒

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION		57 rue René Nicod CS 80502 01100 OYONNAX	04 74 81 23 70

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,…) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☒
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; *ou dans le cas contraire :* • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☐
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☒
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☒

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***cachet*** *(le cas échéant)* ***et signature du demandeur***

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

- Délibération certifiée exécutoire
- Par sa présentation en Préfecture le 11 OCT. 2024
- Par sa publication sur le site internet le 11 OCT. 2024

Feuillet N°

HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
59	2	8	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme COMUZZI (pouvoir à M. TURC), Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

==========

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Feuillet N°

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : demande d'autorisation de défrichement.

Rapporteur : M. TURC

Haut-Bugey Agglomération souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur la Commune d'Oyonnax.

La réalisation de ce projet nécessite de défricher une surface totale de 11,24 ha, voir plan de situation en annexe.

Pour cela, HBA doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil d'agglomération,
Par 67 voix pour et 1 voix contre de M. LENSEL,

- **VALIDE** le projet de demande d'autorisation de défrichement sur la Commune d'Oyonnax joint en annexe.

- **AUTORISE** le Président à signer cette demande d'autorisation de défrichement.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,

HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

euillet

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : demande d'autorisation de défrichement.

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2024

Numéro de l'acte : 081024_2024136

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024136-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6
Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 26-defrichement-pio3.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024136-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°26.pdf (21_RP-001-200042935-20241008-081024_2024136-DE-1-1_2.pdf)
Cerfa + Annexes

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	**PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000**
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZAE DU PIO3 À OYONNAX

Commune d'Oyonnax, Département de l'Ain (01)
Région Auvergne-Rhône-Alpes

PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

Emprise du projet



0 250 500 750 1 000 m

1:25000

N

Fond cartographique : IGN
ING'EUROP 2023.



ING EUROP

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZAE DU PIO3 À OYONNAX

Commune d'Oyonnax, Département de l'Ain (01)
Région Auvergne-Rhône-Alpes

PLAN CADASTRAL

Emprise du projet

Limites cadastrales



0 25 50 75 100 m

1:2500

N

Fond cartographique : IGN
Source : BD Parcellaire
ING'EUROP 2023.



ING EUROP

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	**INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

Figure 1 | Communes membres de Haut-Bugey Agglomération 10
Figure 2 | Localisation du projet à l'échelle 1/50 000 12
Figure 3 | Localisation du projet à l'échelle 1/10 000 13
Figure 4 | Vue en plan du projet de ZAE du PIO3 15
Figure 5 | La procédure d'autorisation environnementale (source : Ministère de l'Écologie) 25
Figure 6 | Plan de masse du projet (source : SOTREC) 30
Figure 7 | Modélisation 3D du projet – Vue aérienne (source : BLC) 32
Figure 8 | Modélisation 3D du projet – Vue en direction du nord (source : BLC) 32
Figure 9 | Plan des travaux de défrichement 34
Figure 10 | Plan des travaux de terrassement : déblais (en jaune) et remblais (en rouge) (source : SOTREC) 35
Figure 11 | Plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales : réseaux EP (en bleu) des bassins-versants Nord (en rose), Ouest (en violet) et Sud (en jaune) 40
Figure 12 | Localisation du site du projet au 1/25 000 50
Figure 13 | Vue d'ensemble du projet 51
Figure 14 | Zone de déblais en jaune, et de remblais en rouge (source : SOTREC) 52
Figure 15 | Part des emplois industriels et ouvriers dans l'emploi local (INSEE, 2020) 53
Figure 16 | Occupation des espaces économiques du bassin d'Oyonnax 54
Figure 17 | Illustration d'un aquifère karstique (source : ORISK) 56
Figure 18 | Topographie et ressources en eaux 57
Figure 19 | Occupation du sol dans l'agglomération du Haut-Bugey 58
Figure 20 | Occupation du sol et environnement industriel 59
Figure 21 | Zonages environnementaux 61
Figure 22 | Hêtraie-sapinière sur le site du projet (source : ECOTOPE) 62
Figure 23 | Pelouses sèches en bordure de voirie et sur le talus rocheux (source : ECOTOPE) 62
Figure 24 | Cartographie des espaces naturels sur le site du projet et ses abords (source : ECOTOPE) 63
Figure 25 | Exemple de balisage et de mise en défens (source : ECOTOPE) 67
Figure 26 | Exemples de gîtes artificiels pour la petite faune et les reptiles (source : ECOTOPE) 68
Figure 27 | Ouvrages de gestion des eaux pluviales 69
Figure 28 | Localisation des mesures compensatoires 73
Figure 29 | Localisation des mesures compensatoires complémentaires (source : ECOTOPE) 74
Figure 30 | Protection de la continuité forestière dans le PLUi-H de l'agglomération 75
Figure 31 | Réseau des sites Natura 2000 dans la zone du projet 80
Figure 32 | Aire d'étude du projet 89

Figure 33 | Diagramme ombrothermique de la station Oyonnax-Arbent sur la période 2004-2020 (source : Météo-France) 90
Figure 34 | Rose des vents au niveau de la station d'Ambérieu-en-Bugey 91
Figure 35 | Augmentation de la température moyenne annuelle à la station d'Ambérieu-en-Bugey (source : ORCAE) 92
Figure 36 | Diminution du bilan hydrique annuel à la station d'Ambérieu-en-Bugey (source : ORCAE) 93
Figure 37 | Contexte topographique et hydrographique de l'aire d'étude 94
Figure 38 | Topographie du site du projet 95
Figure 39 | Sélection de profils topographiques 96
Figure 40 | Contexte géologique et hydrogéologique de l'aire d'étude 97
Figure 41 | Profondeur du substratum rocheux par rapport au terrain actuel (source : AIN GEOTECHNIQUE) 98
Figure 42 | Formations de recouvrement (source : AIN GEOTECHNIQUE) 98
Figure 43 | Illustration des principaux types de formes karstiques (source : ORISK) 99
Figure 44 | Inventaire des zones humides dans l'aire d'étude du projet 103
Figure 45 | Milieux potentiellement humides dans l'aire d'étude du projet 104
Figure 46 | Ruissellement des eaux pluviales au sein de l'emprise du projet 105
Figure 47 | Captages AEP et périmètres de protection dans l'aire d'étude du projet 106
Figure 48 | Résultats des traçages hydrogéologiques (source : CAILLE) 107
Figure 49 | Mouvements de terrain et cavités souterraines recensées dans l'aire d'étude du projet 111
Figure 50 | Exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux 112
Figure 51 | Zonage réglementaire des PPR relatifs aux inondations 113
Figure 52 | Zones sujettes au phénomène de remontées de nappe 114
Figure 53 | Occupation du sol dans l'aire d'étude du projet 116
Figure 54 | Occupation du sol dans l'agglomération du Haut-Bugey 117
Figure 55 | Zonage réglementaire du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération 120
Figure 56 | Orientation d'Aménagement et de Programmation n°16 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax (source : PLUi-H) 121
Figure 57 | Consommation foncière à l'échelle de l'agglomération du Haut-Bugey (source : DDT01) 123
Figure 58 | Bloc-diagramme de l'unité de paysage des Vals du Haut-Bugey (source : CAUE de l'Ain) 125
Figure 59 | Entrée du Parc Industriel Ouest au droit du site du projet, en direction d'Oyonnax 126
Figure 60 | Entrée du Parc Industriel Ouest au droit du site du projet, en direction de Samognat 126
Figure 61 | Sites patrimoniaux historiques et culturels dans l'aire d'étude du projet 128
Figure 62 | Périmètre et environnement du Parc Industriel Ouest existant 129
Figure 63 | Répartition des emplois par secteur d'activité dans le PIO existant 130
Figure 64 | Réseau de transport d'électricité dans l'aire d'étude du projet 131

Figure 65 | Servitude SUP1 associée à une canalisation de gaz naturel située en limite du site du projet 132

Figure 66 | Classement sonore des infrastructures de transport terrestre à proximité du site du projet (source : DDT) 134

Figure 67 | Cartographie stratégique de bruit pour le niveau acoustique moyen journalier Lden (source : DDT) 134

Figure 68 | Pollution lumineuse dans le Haut-Bugey évaluée par l'association AVEX (source : PLUi-H) 136

Figure 69 | Contributions des différents secteurs d'activités aux émissions polluantes dans le département de l'Ain (à gauche) et dans le Haut-Bugey (à droite) (source : ORCAE) 138

Figure 70 | Évolution des émissions de polluants atmosphériques dans le Haut-Bugey (à gauche) et trajectoires du PCAET (à droite) (source : DDT) 138

Figure 71 | Évolution de la part de chaque secteur d'activités dans les émissions de GES (source : ORCAE) 139

Figure 72 | Évolution des émissions de GES (colonnes) et scénario tendanciel du PCAET (lignes) (source : DDT, ORCAE) 140

Figure 73 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein de l'aire d'étude du projet 141

Figure 74 | Pollutions des sols suspectées ou avérées au sein de l'aire d'étude du projet 143

Figure 75 | ZNIEFF présentes dans l'aire d'étude du projet du projet 145

Figure 76 | Arrêtés de Protection du Biotope présents dans l'aire d'étude du projet 147

Figure 77 | Espaces Boisés Classés à proximité du site du projet 148

Figure 78 | Sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude du projet 149

Figure 79 | Zone de mesures compensatoire à proximité du site du projet 150

Figure 80 | Trame de vieux bois au sein de l'aire d'étude du projet 151

Figure 81 | Espaces Naturels Sensibles et terrains du CEN au sein de l'aire d'étude du projet 153

Figure 82 | Trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : SRADDET AuRA) 154

Figure 83 | Trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes 155

Figure 84 | Continuités forestières d'intérêt départementale sur la commune d'Oyonnax (source : ECOTOPE) 156

Figure 85 | Trame verte et bleue de l'agglomération du Haut-Bugey (source : SCoT) 157

Figure 86 | Cartographie des espaces naturels sur le site du projet et ses abords (source : ECOTOPE) 159

Figure 87 | Chênaie-Charmaie (en haut) et hêtraie-sapinières (en bas et à droite) du site du projet (source : ECOTOPE) 160

Figure 88 | Coupe forestière à Framboisier (à gauche) et fourré arbustif à Noisetier (à droite) (source : ECOTOPE) 161

Figure 89 | Pelouse sèche occupant le talus rocheux au Sud de l'aire d'étude du projet (source : ECOTOPE) 162

Figure 90 | Pelouse sèche en bordure de la route départementale (source : ECOTOPE) 162

Figure 91 | Formations rudérales aux abords du site du projet (source : ECOTOPE) 162

Figure 92 | Localisation de la station d'espèce exotique envahissante (source : ECOTOPE) 163

Figure 93 | Localisation des observations de l'avifaune patrimoniale potentiellement nicheuse (source : ECOTOPE) 168

Figure 94 | Fonctionnalités écologiques des habitats des oiseaux des boisements semi-ouverts (à gauche) et des oiseaux des boisement de vieux arbres (à droite) (source : ECOTOPE) 168

Figure 95 | Localisation des observations de l'avifaune patrimoniale potentiellement nicheuse (source : ECOTOPE) 171

Figure 96 | Fonctionnalités écologiques des habitats de l'Écureuil roux (à gauche) et du Muscardin (à droite) (source : ECOTOPE) 171
Figure 97 | Localisation des gîtes favorables aux chiroptères (source : ECOTOPE) 178
Figure 98 | Fonctionnalités écologiques des habitats des chiroptères (source : ECOTOPE) 178
Figure 99 | Localisation des observations de reptiles remarquables (source : ECOTOPE) 181
Figure 100 | Fonctionnalités écologiques des habitats des reptiles remarquables (source : ECOTOPE) 181
Figure 101 | Spécialisation industrielle de l'économie du Haut-Bugey (INSEE, 2020) 189
Figure 102 | Exposition au chômage de la population ouvrière du Haut-Bugey (INSEE, 2020) 190
Figure 103 | Demandes de foncier économique reçues par HBA entre 2021 et juin 2024 192
Figure 104 | Exemple de l'aménagement de la ZAC Nurieux-Croix-Chalon en 30 lots 195
Figure 105 | Exemple du nouveau site industriel d'APTAR à Oyonnax 196
Figure 106 | Occupation des espaces économiques du bassin d'Oyonnax 199
Figure 107 | Localisation des solutions alternatives examinées 202
Figure 108 | Zone d'urbanisation future de l'aérodrome d'Arbent 203
Figure 109 | Zone d'urbanisation future de la caserne de Bellignat 204
Figure 110 | Principe d'aménagement initial sur une plateforme unique 211
Figure 111 | Ouvrages de gestion des eaux pluviales 213
Figure 112 | Assainissements des eaux usées 218
Figure 113 | Insertion paysagère, depuis la RD13, coté sud, été (source : BLC) 223
Figure 114 | Insertion paysagère, depuis la RD13, coté sud, hiver (source : BLC) 224
Figure 115 | Insertion paysagère, depuis la RD13, au centre du projet (source : BLC) 225
Figure 116 | Insertion paysagère, depuis la RD13, coté nord-est Oyonnax (source : BLC) 226
Figure 117 | Insertion paysagère, depuis la voie d'accès du chemin du Pré Matou (source : BLC) 227
Figure 118 | Incidences de la pollution lumineuse (source : OFB) 231
Figure 119 | Localisation de la mesure d'évitement de milieux à sauvegarder 234
Figure 120 | Exemple de balisage et de mise en défens (source : ECOTOPE) 235
Figure 121 | Localisation de la zone tampon arborée 241
Figure 122 | Localisation des habitats des oiseaux des milieux boisés ouverts impactés par le projet (ECOTOPE) 243
Figure 123 | Localisation des habitats des oiseaux des boiseaux à gros arbres impactés par le projet (ECOTOPE 244
Figure 124 | Localisation des andains et des amas de pierres (source : ECOTOPE) 246
Figure 125 | Exemple d'andains pour la petite faune (source : ECOTOPE) 247
Figure 126 | Localisation des habitats de l'Ecureuil roux impactés par le projet (source : ECOTOPE) 248
Figure 127 | Localisation des habitats du Muscardin impactés par le projet (source : ECOTOPE) 248
Figure 128 | Localisation des habitats des chiroptères impactés par le projet (source : ECOTOPE) 252

Figure 129 | Exemple d'amas de pierres pour les reptiles (source : ECOTOPE) 254
Figure 130 | Localisation des habitats des reptiles impactés par le projet (source : ECOTOPE) 255
Figure 131 | Cartographie des parcelles étudiées pour des mesures compensatoires potentielles 263
Figure 132 | Localisation des parcelles de compensation retenues 264
Figure 133 | Illustrations photographiques de la parcelle 106 (source : ECOTOPE) 266
Figure 134 | Habitats de la parcelle 106 (source : ECOTOPE) 267
Figure 135 | Illustrations photographiques de la parcelle 107 (source : ECOTOPE) 272
Figure 136 | Habitats de la parcelle 107 (source : ECOTOPE) 273
Figure 137 | Zone récemment en affouage correspondant au milieu recherché (source : ECOTOPE) 277
Figure 138 | Localisation des parcelles complémentaires pour les mesures compensatoires (source : ECOTOPE) 292
Figure 139 | Cartographie des habitats naturels sur les parcelles complémentaires (source : ECOTOPE) 293
Figure 140 | Chênaie-charmaie calcicole à Buis (source : ECOTOPE) 294
Figure 141 | Anciennes plantations de résineux (épicéa ou sapin) (source : ECOTOPE) 294
Figure 142 | Prairie de fauche mésoxérophile (à gauche) et prairie pâturée (à droite) (source : ECOTOPE) 295
Figure 143 | Localisation des mesures compensatoires complémentaires (source : ECOTOPE) 297
Figure 144 | Schéma de principe d'un hibernaculum (source : ECOTOPE) 298
Figure 145 | Autres projets identifiés au sein de l'aire d'étude du projet 301
Figure 146 | Situation des projets et des mesures compensatoires 304
Figure 147 | Protection de la continuité forestière dans le PLUi-H de l'agglomération 305
Figure 148 | Plan de masse initiale sans corridor végétal (source : SOTREC) 306
Figure 149 | Intégration d'un corridor végétal dans le plan de masse du projet (source : SOTREC) 307
Figure 150 | Exemple de panneau d'avertissement permettant de réduire les risques de collisions 308
Figure 151 | Localisation des mats de détection 309
Figure 152 | Réseau des sites Natura 2000 dans la zone du projet 315
Figure 153 | Développement des énergies renouvelables sur le territoire du Haut-Bugey (source : DDT01) 325
Figure 154 | Déroulement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (source : OFB/CEREMA) 328
Figure 155 | Localisation des périmètres d'étude du projet (source : ECOTOPE) 332
Figure 156 | Localisation des périmètres d'étude des mesures compensatoires (source : ECOTOPE) 332
Figure 157 | Localisation des pièges photos (source : ECOTOPE) 335
Figure 158 | Localisation des enregistreurs SM4 photos (source : ECOTOPE) 336
Figure 159 | Localisation des points d'écoute pour l'avifaune (source : ECOTOPE) 338
Figure 160 | Localisation des plaques reptiles (source : ECOTOPE) 339
Figure 161 | Plan de masse du projet au 1/5000 (avant-projet) 386
Figure 162 | Surfaces à défricher dans le cadre du projet 387

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-12-14d-01247 Référence de la demande : n° 2022-01247-011-001

Dénomination du projet : Parc industriel Ouest 3 (PIO3)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Ain -Commune(s) : 01100 - Oyonnax.

Bénéficiaire : HAUT-BUGEY Agglomération

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La demande concerne une extension d'une zone d'activités économiques (Parc industriel ouest 3) à Oyonnax (Ain). Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) à vocation industrielle, extension d'une ZAE à Oyonnax. Il a une emprise totale d'environ 11,6 ha occupée actuellement par des milieux forestiers (hêtraie sapinière) et composé : (1) de 11 lots commercialisables destinés à être vendus à des entreprises locales ou extérieures : parcelles pré-terrassées variant entre 4 000 à 10 000 m² ; (2) d'espaces publics regroupant les voiries et les cheminements pour les modes doux, une aire de stationnement pour poids-lourds équipée de sanitaires ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales ; (3) d'espaces naturels conservés en limite d'emprises assurant un rôle de zones de transition entre les futures installations industrielles et les milieux forestiers environnants.

Les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet consistent principalement en travaux de défrichement sur la quasi-totalité de l'emprise du projet (11 ha), de terrassement (arasement des buttes rocheuses du site, déroctage localement et remblayage des zones déprimées), d'équipements et réseaux (en particulier ouvrages pour la gestion des eaux pluviales réseau d'assainissement des eaux usées), de voiries permettant de raccorder la ZAE au réseau routier existant et de desservir chacun des lots de la zone de façon adaptée à la circulation de poids-lourds.

42 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation : 22 espèces d'oiseaux, 13 espèces de chiroptères, 5 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères non volants.

Avis sur la Raison impérative d'intérêt public majeur

Le site proposé est classé en Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation activités économiques. Il apparait qu'un grand nombre d'entreprises souhaite s'installer sur l'agglomération, et que le développement de la ZAE va permettre cette activité et créer des emplois. La jurisprudence est toutefois assez claire[1] sur le fait qu'une ZAE ne constitue pas une raison impérative d'intérêt public majeur et qu'une dérogation à la protection stricte des espèces doit demeurer exceptionnelle.

[1] Voir par exemple CAA de DOUAI, 1ère chambre, 23/03/2023, 21DA02261 ; CAA de BORDEAUX, 5ème chambre, 19/05/2020, 18BX01935

Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact sur la biodiversité

Le site sélectionné permet un développement en continuité d'une ZAE existante, avec des parcelles unitaires de taille importante répondant aux demandes des entreprises cherchant à s'installer. Une alternative serait d'utiliser des friches existantes. Il permet d'éviter l'installation sur une friche urbaine, plus isolée. Mais la justification apportée dans le dossier n'envisage pas d'alternative sous l'angle de moindre impact sur les espèces protégées et leurs habitats, mais uniquement sur les besoins et les enjeux économiques des activités industrielles locales et des entreprises extérieures qui souhaiteraient s'installer dans le Haut-Bugey. Il n'y a donc pas de vraie démonstration qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante de moindre impact sur les espèces protégées et leurs habitats, non pas autour du projet (cf zone humide près de l'aérodrome) mais sur l'emprise du projet. De plus, le site retenu va nécessiter une destruction des sols, sur un support karstique, qui ne semble pas exempt de contraintes liées à l'eau. Cette condition d'octroi à l'obtention d'une dérogation espèce protégée n'est pas remplie.

Avis sur les inventaires

L'état initial et les inventaires, qui reposent sur 15 passages réalisés entre janvier et octobre 2022, sont correctement détaillés, et paraissent proportionnés aux enjeux de la zone du projet.

La synthèse des enjeux propose une cartographie sur laquelle les couleurs employées (trois nuances de rouge) ne permettent pas du tout de visualiser les enjeux. L'approche des enjeux par habitats est uniquement phytosociologique : ainsi, la hêtraie-sapinière est-elle considérée à enjeu « faible », alors que son statut de forêt ancienne (voir paragraphe suivant) lui confère au contraire un enjeu très fort, notamment en raison du sol forestier. Le CNPN rappelle qu'un habitat naturel est un ensemble d'espèces, pas uniquement constitué par les végétaux, et que les végétaux sont eux-mêmes liés à la vie des sols, en particulier bactéries et champignons.

Impacts bruts

Contrairement au reste de la zone d'activité économique, qui a été mise en place sur d'anciennes terres agricoles, cette extension est prévue sur une forêt dont l'état boisé a vraisemblablement été continu depuis plusieurs siècles, et probablement davantage. La consultation de la carte de Cassini et de la carte de l'état-major disponibles sur Géoportail attestent qu'au moins une partie de la forêt concernée par cette extension est ancienne, et présente donc un sol forestier ancien. Ce type de sol met plus de 1000 ans à se reconstituer. Cet impact n'a pas été soulevé par le porteur de projet et son bureau d'étude.

Les impacts bruts seront les plus forts sur les chiroptères (17 arbres gîtes seront détruits) et les reptiles, avec un risque fort de destruction d'individus lors des travaux, puisqu'il y aura notamment arasement du sol qui est actuellement en relief (et karstique). La destruction des sols et de 11 hectares de boisements, dits dégradés mais riches en faune volante, représente un impact fort pour toutes les espèces protégées présentes. L'approche d'évaluation des impacts bruts ne peut se baser sur des espèces dites « parapluies », la barbastelle a une écologie qui ne recouvre pas celle de la dizaine d'autres espèces de chiroptères détectées sur le site ; de même, l'Ecureuil roux ne peut servir d'étalon pour le Muscardin.

Avis sur l'évitement

ME1 : une bande de 10 mètres sur 100 de pelouse sur rochers est évitée, mais elle sera coincée entre la route et le site aménagé, donc n'aura plus aucune fonctionnalité pour les reptiles. C'est la seule mesure d'évitement proposée. Pourquoi ne pas envisager de laisser une bande plus large, et tout le long de la route, pour assurer un corridor de pelouse et/ou boisé à de nombreuses espèces ?

En l'état, cette mesure d'évitement n'est pas recevable.

Avis sur les mesures de réduction

Espèces envahissantes, balisages, pollution, adaptation du calendrier, de l'éclairage : les mesures de réduction sont classiques, voire réglementaires, il n'est pas noté d'effort particulier proposé pour réduire de manière originale et adaptée au projet les impacts bruts, notamment en phase exploitation, qui se résume à éclairage, andains, tas de pierre.

Impacts résiduels

Les impacts résiduels restent forts en termes de perte d'habitats et de corridors de déplacements pour toutes les espèces qui présentaient des impacts bruts.

Avis sur la compensation

Les sites de compensation sont boisés, auraient été exploités, et se situent dans un rayon de 4 kilomètres autour du site du projet. Les 11 hectares de bois détruits seront compensés par deux parcelles boisées. La première parcelle (106) couvre 15,63 ha, c'est un taillis exploité proposé pour devenir un ilot de sénescence. Le gain écologique semble possible, mais la temporalité de vieillissement, par rapport à la destruction immédiate de boisements, n'apportera pas la compensation espérée. Par exemple, la destruction de 11 hectares d'habitat de Pic noir ne sera pas compensée par le vieillissement de 15,63ha de bois où le pic noir est déjà présent.

La deuxième parcelle (107) couvre 24,83 ha de boisements, et accueille aussi des espèces protégées forestières. Une gestion permettant de développer la strate arbustive de sous-bois est proposée. La temporalité sera plus efficace que celle de l'ilot de vieillissement. La gestion adaptée est prévue sur 99 ans.

Il faut préciser la durée prévue pour les ORE qui seront contractées après autorisation sur les deux parcelles forestières de compensation.

Les mesures compensatoires ne permettent pas de compenser la destruction d'un sol forestier ancien, et le temps de régénération d'un tel écosystème semble incompatible avec le temps de la compensation écologique.

Les mesures compensatoires ne permettront pas de compenser les continuités écologiques détruites sur le site aménagé. Il faut prévoir le maintien de corridor sur le site aménagé pour assurer ces continuités, notamment en bordure de site. Il pourrait aussi être envisagé d'installer des ponts à écureuil pour limiter le risque de collision et compenser les pertes de continuités.

Au final, le dossier n'est pas convaincant sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact environnemental, et les mesures compensatoires proposées ne vont produire des gains compensant les pertes engendrées par le défrichement, en tout cas pas dans une temporalité permettant de maintenir localement les espèces protégées dans un état de conservation favorable. L'avis sera donc défavorable, le dossier pouvant être évalué à nouveau à condition :

- D'augmenter très substantiellement les surfaces de compensation, en prévoyant notamment des plantations de futures forêts, éparses, qui seront rapidement favorables aux reptiles et aux oiseaux granivores de milieux semi-ouverts, comme le chardonneret, car aucune mesure compensatoire n'est actuellement prévue pour ces espèces ;
- D'annoncer des engagements de très longue durée pour les ORE ;
- De maintenir des corridors écologiques boisés et rocheux de largeur suffisante sur le site pour les espèces forestières et les reptiles,
- De s'assurer de limiter les risques de collision sur les routes par des mesures dédiées qui restent à détailler.
- De prévoir un cahier des charges ambitieux concernant la gestion écologique des lots.

Il est toutefois recommandé au maître d'ouvrage de rechercher une zone à moindre enjeux écologiques, ce qui nécessitera une moindre compensation écologique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable [_]	**Favorable sous conditions [_]**	**Défavorable [X]**
Fait le : 2 juin 2025		Signature Le vice-président  Maxime ZUCCA

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	**MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN**
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING EUROP

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN DU 2/6/2025

28 AOÛT 2026

INTRODUCTION

Haut-Bugey Agglomération a déposé une demande d'autorisation environnementale pour aménager un parc industriel dans le secteur de Veyziat à Oyonnax le 27 juin 2024.

Le CNPN par courrier en date du 18 juillet 2025 a émis un avis défavorable à la demande de dérogation déposée, assortie d'un certain nombre de remarques.

Dans la suite du document, les remarques du CNPN, indiquées en gras et italique, sont suivies par les compléments apportés en réponse par Haut-Bugey Agglomération.

AVIS SUR LA RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

« Le site proposé est classé en Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation activités économiques. Il apparait qu'un grand nombre d'entreprises souhaite s'installer sur l'agglomération, et que le développement de la ZAE va permettre cette activité et créer des emplois. La jurisprudence est toutefois assez claire sur le fait qu'une ZAE ne constitue pas une raison impérative d'intérêt public majeur et qu'une dérogation à la protection stricte des espèces doit demeurer exceptionnelle. »

Le dossier de demande d'autorisation du projet de création de la ZAE du PIO3 détaille les raisons spécifiques pour lesquelles ce projet répond à des objectifs constituant une raison impérative d'intérêt public majeur pour le territoire du Haut-Bugey (« *Justification du projet* », p.182 à 195 de l'étude d'impact) :

- Le rôle particulier de la spécialisation industrielle (plasturgie) dans l'emploi local ;
- Le caractère stratégique du développement industriel pour le territoire ;
- L'inadéquation du foncier économique actuellement disponible avec les besoins des industries locales.

Le projet du PIO3 s'inscrit de façon cohérente dans la trajectoire historique de développement industriel qui a profondément façonné le tissu économique et le tissu social de l'agglomération. Les caractéristiques particulières de ce territoire (activités économiques hautement spécialisées et soumises à la concurrence internationale, écosystème dense de PME-PMI sur l'ensemble de la chaîne de valeur, spécialisation socio-professionnelle de la population active locale…) constitue le fondement de la stratégie de développement à long terme du territoire portée par Haut-Bugey Agglomération. Cette stratégie (accompagnement de la filière, réindustrialisation…) est notamment inscrite dans les différents documents de planification de de l'agglomération (SCoT, PLUi-H).

Dans le cadre de ce projet de territoire, la création du PIO3 apporte une réponse appropriée et dimensionnée selon les besoins, compatible avec les objectifs de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience et cohérente avec les politiques de réindustrialisation menées à l'échelle nationale (Territoire d'industries, Rebond industriel, Aides à finalité régionale…).

La pression foncière aujourd'hui observées sur le foncier économique du Haut-Bugey constitue le principal frein à la redynamisation industrielle du territoire. Elle fait l'objet d'un suivi et d'une

évaluation précise par HBA : commercialisation et saturation des ZAE existantes, centralisation des demandes et des besoins des industriels sur plusieurs années.

L'absence de foncier économique empêche le développement des entreprises locales comme l'implantation de nouveaux projets. Il cause une perte d'attractivité pour l'agglomération et entrave le développement de l'ensemble de ce pôle plasturgique d'importance européenne. Sur le plan social, les conséquences en termes de pertes d'emplois sont directes, la population active de l'agglomération, largement ouvrière, étant particulièrement vulnérables aux soubresauts économiques du territoire.

Le projet du PIO3 s'inscrit donc plus largement dans la volonté et la stratégie de redynamisation industrielle de l'agglomération du Haut-Bugey. Il répond à la nécessité objectivement démontrée du maintien du tissu socio-économique, dans un contexte de raréfaction du foncier économique et d'absence d'alternative satisfaisante.

AVIS SUR L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES DE MOINDRE IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ

« Le site sélectionné permet un développement en continuité d'une ZAE existante, avec des parcelles unitaires de taille importante répondant aux demandes des entreprises cherchant à s'installer. Une alternative serait d'utiliser des friches existantes. Il permet d'éviter l'installation sur une friche urbaine, plus isolée. Mais la justification apportée dans le dossier n'envisage pas d'alternative sous l'angle de moindre impact sur les espèces protégées et leurs habitats, mais uniquement sur les besoins et les enjeux économiques des activités industrielles locales et des entreprises extérieures qui souhaiteraient s'installer dans le Haut-Bugey. Il n'y a donc pas de vraie démonstration qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante de moindre impact sur les espèces protégées et leurs habitats, non pas autour du projet (cf zone humide près de l'aérodrome) mais sur l'emprise du projet. De plus, le site retenu va nécessiter une destruction des sols, sur un support karstique, qui ne semble pas exempt de contraintes liées à l'eau. Cette condition d'octroi à l'obtention d'une dérogation espèce protégée n'est pas remplie. »

Recyclage des friches existantes

Le recyclage des friches industrielles a été examiné de manière approfondie notamment dans le cadre de l'appel à projets « *Friche* + » initiée par la Banque des Territoires.

Cette étude fait apparaître une soixantaine de sites. La plupart des friches présentent une surface inférieure à 5000 m^2. Quatre friches seulement couvrent une surface de plus de 2ha, surface susceptible de répondre aux besoins de foncier économique de l'agglomération :

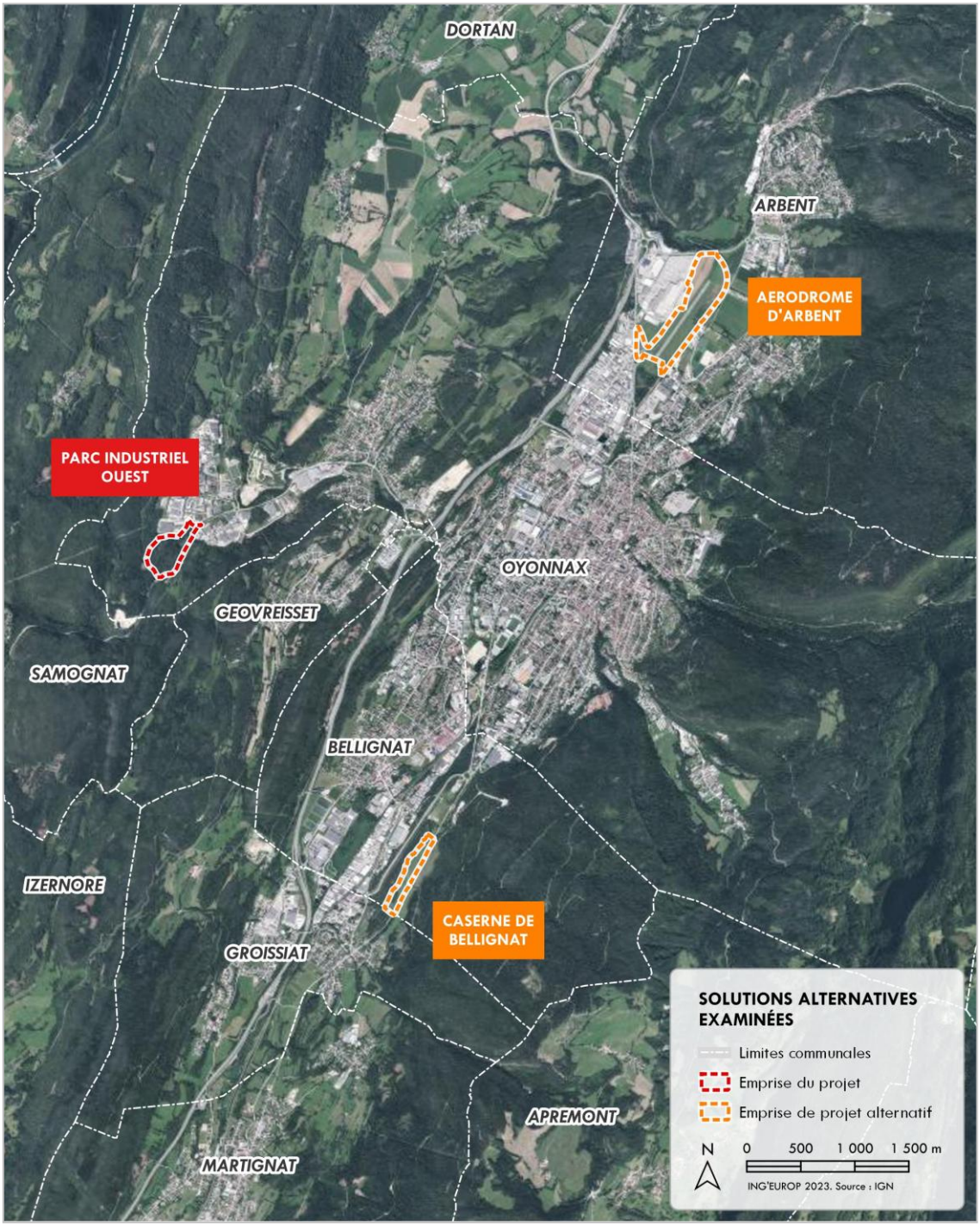
- La friche Gilac à Oyonnax est une réserve foncière stratégique pour HBA pour l'accueil de ses équipements et services communautaires (la Maison de l'Eau y est déjà implantée)
- La friche Convert à Oyonnax fait actuellement l'objet d'un projet de création d'un Data Center
- La friche Stancheris à Oyonnax est concernée par un projet de parc urbain. Elle est située en partie en zone rouge du PPRI.
- La friche de la Cité à Dortan est historiquement un site d'accueil résidentiel qui héberge actuellement de nombreux locataires

Parmi les friches restant disponibles, aucune ne permettrait l'accueil des activités industriels ciblées.

Solutions alternatives examinées

Concernant les autres emplacements envisagés pour la création de nouvelles ZAE, le SCoT de l'agglomération du Haut-Bugey identifie deux autres sites du bassin d'Oyonnax :

- Le site de l'aérodrome d'Arbent, sur 23 ha ;
- Le site de la caserne de Bellignat, sur 8 ha.



Localisation des solutions alternatives examinées

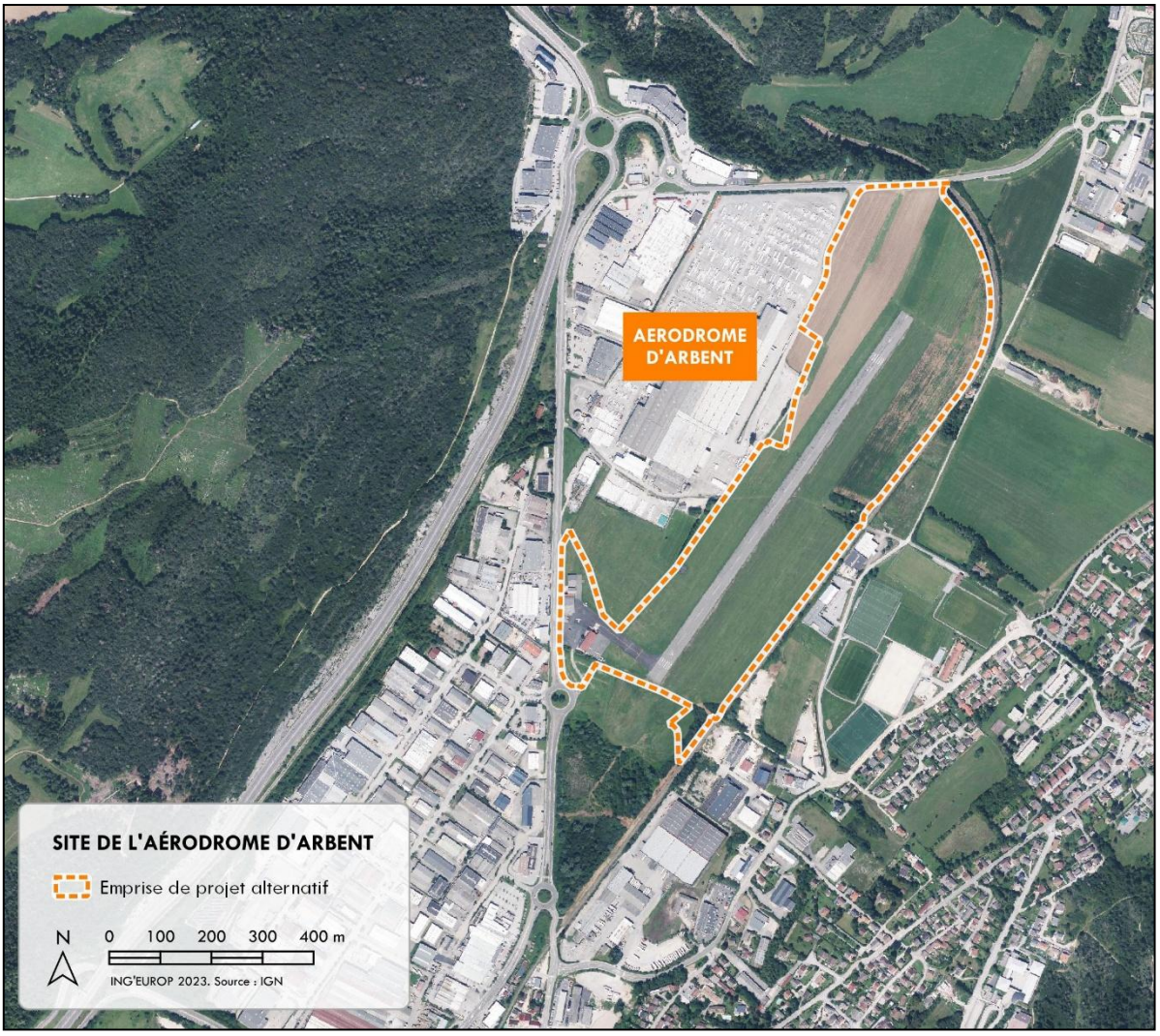
<u>Création d'une nouvelle ZAE sur le site de l'Aérodrome d'Arbent</u>

Le site de l'aérodrome d'Arbent offre une surface totale de 31.7 ha pour un espace d'activités économiques potentiel de 23 ha environ. Les contraintes environnementales y sont marquées avec la

proximité de deux zones humides remarquables identifiées dans la TVB régionale (Marais de l'Embouteillou à l'aval hydraulique immédiat du site), d'un réservoir de biodiversité d'enjeu régional ZNIEFF de type 1 sur un coteau délimitant la vallée à l'Ouest et de grands espaces agricoles (Longerey et En Favary). En outre, les enjeux paysagers identifiés sont très forts et un projet sur ce site devra particulièrement soigner son intégration dans le grand paysage.

La maitrise foncière de ce site n'est aujourd'hui pas assurée. La propriété des parcelles concernées est partagée entre différentes entités publiques (communes d'Oyonnax, d'Arbent et HBA) pour 52% des surfaces, et des personnes privées. Ces parcelles sont par ailleurs classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* ». Ce classement nécessaire une modification du PLUi-H sur un délai de 18 mois en cas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, une convention d'occupation est toujours en cours au bénéfice d'un aéroclub.



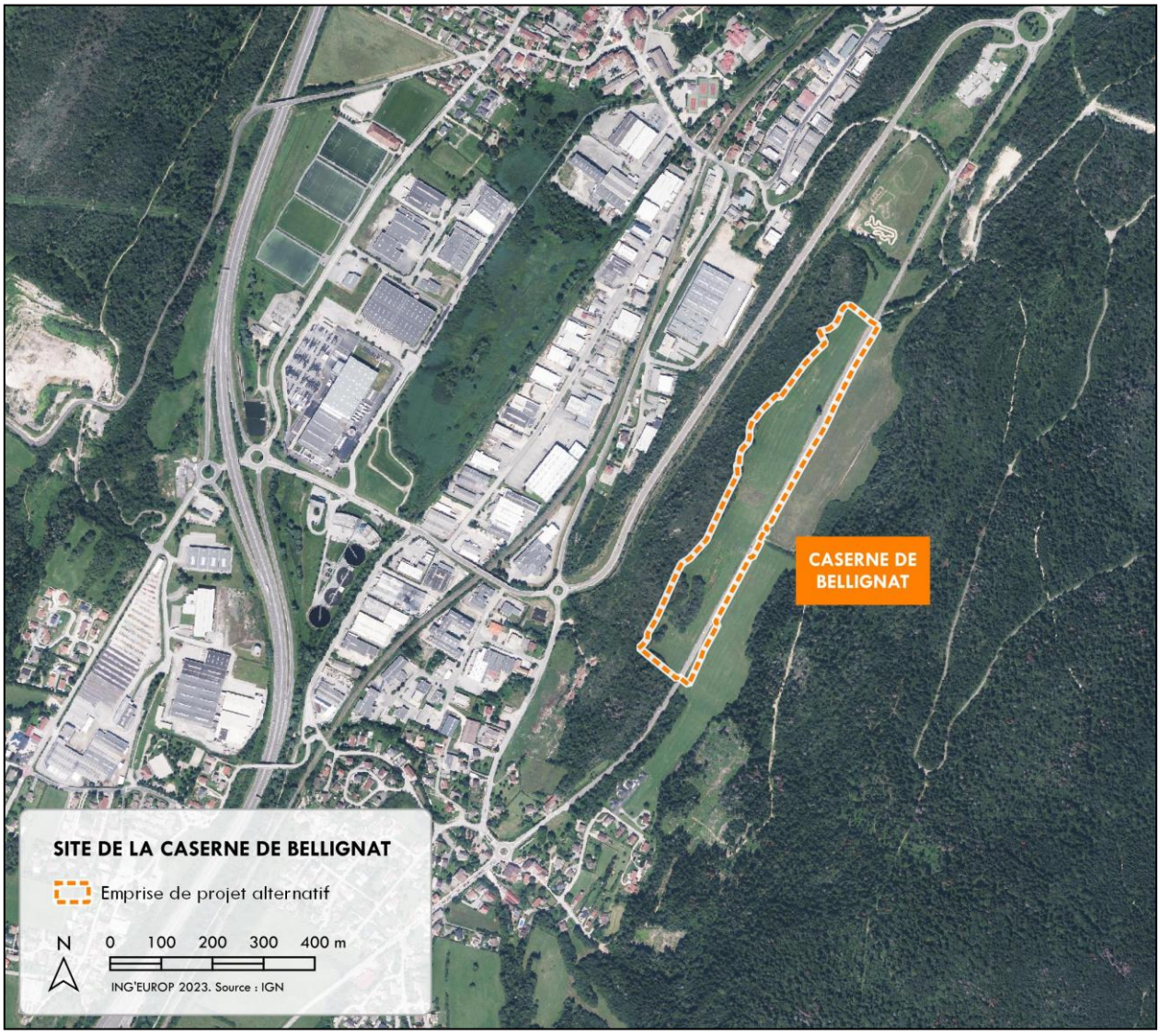
Zone d'urbanisation future de l'aérodrome d'Arbent

Création d'une nouvelle ZAE sur le site de la caserne de Bellignat

Le site de la caserne de Bellignat offre une surface totale de 8 ha. Il s'étend principalement sur des terrains agricoles dont la géométrie, étroite, ne permet pas d'aménager correctement des lots adaptés à l'implantation d'activités industrielles. Une extension du site sur les parcelles forestières voisines

serait alors nécessaire pour une utilisation optimale de ces surfaces. Cependant, celles-ci sont inscrites en espaces boisés classés.

La maitrise foncière est assurée sur les terrains agricoles du site, propriété de HBA. Les parcelles concernées sont classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* ». Les parcelles forestières voisines sont propriété de la commune de Bellignat.



Zone d'urbanisation future de la caserne de Bellignat

Dans le cadre de la révision du PLUi-H dont le projet va être arrêté en avril 2027, le site de la caserne de Belignat n'a pas été retenu en raison des enjeux environnementaux (espaces boisés classés, espaces agricoles à enjeu fort). En conséquence, le site de l'aérodrome est le seul site alternatif pouvant être envisagé.

Analyse comparative des solutions alternatives

Le tableau suivant présente une analyse multicritère des avantages et inconvénients de chacune des solutions examinées.

SITE	AÉRODROME	CASERNE	PIO3

Superficie	23 ha	8 ha Parcelle étroite inadaptée à l'implantation de lots industriels	11.6 ha
Topographie	Plaine	Côteaux	Plateau accidenté. Terrassements nécessaires
Ressources en eau	Zones humides remarquables à l'aval hydraulique du site	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Risques Naturels	Inondation par débordement de nappe	Aucun enjeu	Risque karstique potentiel
Occupation du Sol	Aérodrome, zones d'activités	Prairies et forêts	Forêts
Zonage PLUi-H	2AUx Disponibilité à moyen terme (modification de PLUi-H nécessaire)	2AUx + N (révision de PLUi-H nécessaire)	1AUx Disponibilité immédiate
Maitrise foncière	Public (HBA, Oyonnax, Arbent) : 52% Privé : 48 %	HBA : 20 % Commune de Bellignat : 80 %	HBA : 100 %
Patrimoine	Aucun enjeu	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Activités économiques	Proximité de zones industrielles	Activités agricoles	Proximité de zones industrielles
Infrastructures	Réseau haute-tension à 1 800m	Réseau haute-tension à 900m	Réseau haute-tension à proximité immédiate
Risques technologiques	Sol potentiellement pollué (BASIAS)	Aucun enjeu	Canalisation TMD en limite de site
Habitats naturels	Milieux anthropisés et semi-naturels	Milieux semi-naturels	Habitats forestiers dégradés
Zonages naturels	Aucun enjeu	EBC en limite d'emprise	Aucun enjeu
Fonctionnalité écologique	Proximité de milieux humides et de réservoir de biodiversité de la TVB	Milieu terrestre perméable	Milieu terrestre perméable
Coût au m²	120 €	Valeur des surfaces agricoles à déterminer	60 €

Analyse multicritère des différents sites considérés

Le site du PIO3 apparaît globalement comme la solution la plus satisfaisante malgré son incidence sur des habitats forestiers. Il présente les avantages d'une disponibilité immédiate et de sa proximité avec le PIO existant. S'agissant d'une extension d'une ZAE existante, le PIO3 bénéficie en effet de la présence des réseaux et de la desserte à prolonger. Dans le cas de l'aérodrome et la Caserne, la création ex nihilo de parcs aurait des conséquences sur les capacités d'optimisation des réseaux existants, mais aussi des impacts plus importants en termes de paysage et d'incidence sur la population en phase travaux.

Le site de la caserne ne permettrait pas de pleinement répondre au besoin foncier des activités industrielles envisagées (découpe en lots de grande superficie) et impacterait par ailleurs des milieux agricoles relativement rares sur le secteur d'Oyonnax. Il nécessiterait de plus une révision du PLUi-H afin de déclasser les EBC situés en bordure du site.

Le site de l'aérodrome d'Arbent présente les surfaces les plus importantes et des milieux partiellement anthropisés. Il présente néanmoins des intérêts écologiques remarquables, notamment du fait de sa proximité avec le Marais de l'Embouteillou situé à sa pointe sud (aval), qui pourrait alors être impacté par la modification du ruissellement et de la charge polluante, ainsi que des enjeux forts par rapport aux ressources en eau (zones humides potentielles sur le site et inondabilité des terrains par remontée de nappes). Sa situation foncière plus complexe le rend par ailleurs indisponible dans l'immédiat.

Synthèse sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes
Les documents de planification de l'agglomération du Haut-Bugey envisagent différents secteurs pour la création de nouvelles ZAE dans le bassin d'Oyonnax : le PIO3, l'aérodrome d'Arbent et la caserne de Bellignat. Parmi ceux-là, seule la création de la ZAE du PIO3 - qui est une extension de PIO2 - est projetée à court ou moyen terme (zonage 1AUx), alors que les créations des ZAE de l'aérodrome et de la caserne ne sont projetées qu'à plus long terme (zonage 2AUx).
S'il offre le potentiel surfacique le plus intéressant, le site de l'aérodrome souffre à ce stade d'une maitrise foncière incertaine et d'un contexte environnemental moins favorable (zones humides, réservoir de biodiversité…). Le secteur présente notamment des enjeux significatifs relatifs aux ressources en eau.
De même, le site de la caserne de Bellignat, couvrant une bande de terres agricoles, ne serait véritablement exploitable qu'en envisageant une extension de son périmètre sur les zones forestières voisines, propriété de la commune de Bellignat et couverte par un EBC. Il impliquerait une consommation de terres agricoles rares dans cette environnement urbain et forestier.
Le projet de création de la ZAE du PIO3, par sa maitrise foncière, sa superficie, sa situation et ses incidences environnementales mesurées, apparait donc comme la solution privilégiée pour répondre au besoin de foncier économique sur le territoire du Haut-Bugey.

AVIS SUR LES INVENTAIRES

« L'état initial et les inventaires, qui reposent sur 15 passages réalisés entre janvier et octobre 2022, sont correctement détaillés, et paraissent proportionnés aux enjeux de la zone du projet. La synthèse des enjeux propose une cartographie sur laquelle les couleurs employées (trois nuances de rouge) ne permettent pas du tout de visualiser les enjeux. L'approche des enjeux par habitats est uniquement phytosociologique : ainsi, la hêtraie-sapinière est-elle considérée à enjeu « faible », alors que son statut de forêt ancienne (voir paragraphe suivant) lui confère au contraire un enjeu très fort, notamment en raison du sol forestier. Le CNPN rappelle qu'un habitat naturel est un ensemble d'espèces, pas uniquement constitué par les végétaux, et que les végétaux sont eux-mêmes liés à la vie des sols, en particulier bactéries et champignons »

Le pétitionnaire n'a pas de précision à apporter aux remarques du CNPN.

IMPACTS BRUTS

« Contrairement au reste de la zone d'activité économique, qui a été mise en place sur d'anciennes terres agricoles, cette extension est prévue sur une forêt dont l'état boisé a vraisemblablement été continu depuis plusieurs siècles, et probablement davantage. La consultation de la carte de Cassini et de la carte de l'état-major disponibles sur Géoportail attestent qu'au moins une partie de la forêt concernée par cette extension est ancienne, et présente donc un sol forestier ancien. Ce type de sol met plus de 1000 ans à se reconstituer. Cet impact n'a pas été soulevé par le porteur de projet et son bureau d'étude. Les impacts bruts seront les plus forts sur les chiroptères (17 arbres gîtes seront détruits) et les reptiles, avec un risque fort de destruction d'individus lors des travaux, puisqu'il y aura notamment arasement du sol qui est actuellement en relief (et karstique). La destruction des sols et de 11 hectares de boisements, dits dégradés mais riches en faune volante, représente un impact fort pour toutes les espèces protégées présentes. L'approche d'évaluation des impacts bruts ne peut se baser sur des espèces dites « parapluies », la barbastelle

a une écologie qui ne recouvre pas celle de la dizaine d'autres espèces de chiroptères détectées sur le site ; de même, l'Ecureuil roux ne peut servir d'étalon pour le Muscardin.»

Concernant l'examen des impacts par les espèces parapluies effectivement pour le groupe des chiroptères notamment, plus de détail aurait été opportun. Précisons que sur le site, seules les espèces pouvant exploiter les arbres gites seront impactées. Rappelons que sur les 17 arbres, seuls deux ont des cavités, les autres présentaient des écorces décollées. Ce sont par ailleurs ces arbres sénescents qui sont ciblés par l'exploitation forestière actuelle. Leur pérennité sur la zone forestière est donc remise en cause.

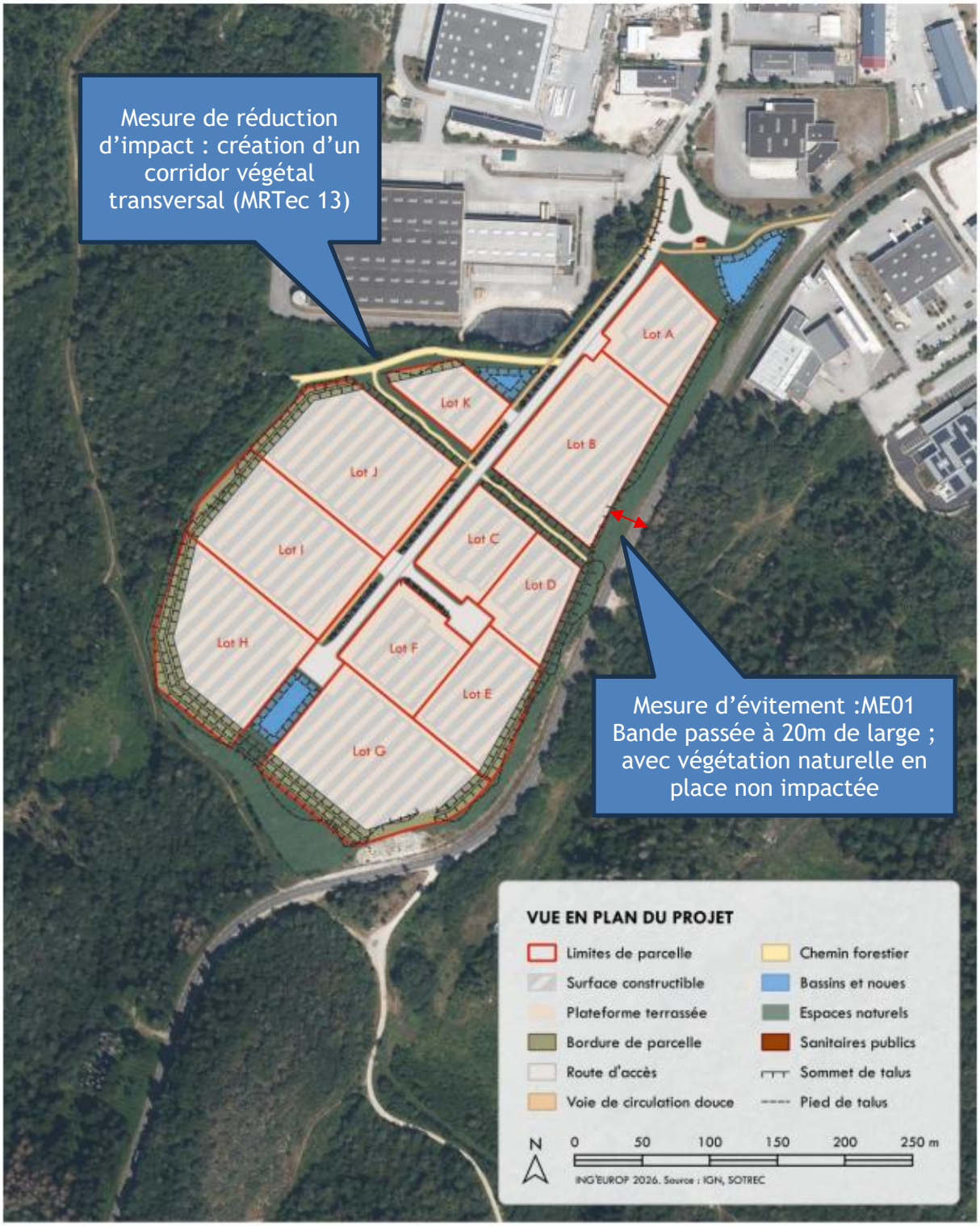
AVIS SUR L'ÉVITEMENT

« ME1 : une bande de 10 mètres sur 100 de pelouse sur rochers est évitée, mais elle sera coincée entre la route et le site aménagé, donc n'aura plus aucune fonctionnalité pour les reptiles. C'est la seule mesure d'évitement proposée. Pourquoi ne pas envisager de laisser une bande plus large, et tout le long de la route, pour assurer un corridor de pelouse et/ou boisé à de nombreuses espèces ? En l'état, cette mesure d'évitement n'est pas recevable.»

ME1 : La bande de 10m sur 100m de pelouse sur rocher n'est pas considérée comme suffisante.

De fait, le projet est retravaillé et la mesure d'évitement fera donc 20 m de large et ce tout du long de la route, en liaison avec la tranchée Gaz. Étant une mesure d'évitement, la végétation naturelle est laissée en place et ne sera pas impactée si ce n'est très localement pour l'installation de la canalisation du bassin nord (dont l'exutoire est au sud du PIO3).

De plus un corridor transversal est créé dans l'aménagement de façon à permettre le déplacement des espèces, en lien avec cette bande évitée. Cette mesure de réduction (MRTec 13) est détaillée au chapitre 7, « avis sur les mesures de réduction ».



Localisation des mesures ME01 et MRTec13

AVIS SUR LES MESURES DE RÉDUCTION

« Espèces envahissantes, balisages, pollution, adaptation du calendrier, de l'éclairage : les mesures de réduction sont classiques, voire réglementaires, il n'est pas noté d'effort particulier proposé pour réduire de manière originale et adaptée au projet les impacts bruts, notamment en phase exploitation, qui se résume à éclairage, andains, tas de pierre. »

De manière à réduire l'impact du projet, des mesures spécifiques et moins « classiques » sont prévues. En particulier afin d'améliorer la fonctionnalité de la zone un corridor végétal d'une quinzaine de mètre de largeur sera réalisé, transversal au centre de la zone (MRTec 13). De même, sur les lots prévus à la vente, un % de la parcelle est concerné par la mise en place d'une gestion écologique (MRTec 12).

MRTec 12 : Aménagement et gestion écologique des espaces verts privatifs

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à renforcer la biodiversité au sein du futur parc d'activités en favorisant la création d'espaces verts fonctionnels sur les parcelles privées.

Elle contribue à améliorer la qualité écologique du site en développant des habitats favorables à la faune ordinaire (pollinisateurs, insectes, oiseaux, petits mammifères) tout en assurant une meilleure intégration paysagère des constructions.

Description de la mesure

Chaque lot devra conserver en fond de parcelle une surface minimale correspondant à 5 % des 20% d'espace vert demandés dédiée à un espace vert à vocation écologique.

Ces espaces constitueront des secteurs de transition entre les bâtiments, les espaces naturels périphériques et également selon les lots le corridor écologique traversant la zone.

Ils seront aménagés sous forme de prairies naturelles, de haies champêtres ou de bosquets, selon la configuration des parcelles ou les besoins des entreprises, en privilégiant des végétaux d'origine locale adaptés aux conditions pédoclimatiques du Haut-Bugey.

Les plantations devront permettre de développer une végétation diversifiée composée de plusieurs strates afin de favoriser les fonctions de refuge, d'alimentation et de reproduction de la faune.

Palette végétale recommandée

Les essences devront être issues, dans la mesure du possible, de la filière "Végétal local ».

Arbres

- Chêne sessile (Quercus petraea)
- Charme commun (Carpinus betulus)
- Érable champêtre (Acer campestre)
- Merisier (Prunus avium)
- Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)
- Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)

Arbustes

- Noisetier (Corylus avellana)
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
- Viorne lantane (Viburnum lantana)

- Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
- Prunellier (Prunus spinosa)
- Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
- Églantier (Rosa canina)
- Troène commun (Ligustrum vulgare)

Prairie fleurie / strate herbacée

Le couvert herbacé sera constitué d'un mélange de graminées et de plantes vivaces locales comprenant notamment :

- Achillée millefeuille (Achillea millefolium)
- Centaurée jacée (Centaurea jacea)
- Marguerite commune (Leucanthemum vulgare)
- Lotier corniculé (Lotus corniculatus)
- Trèfle des prés (Trifolium pratense)
- Knautie des champs (Knautia arvensis)
- Sainfoin (Onobrychis viciifolia)
- Fromental (Arrhenatherum elatius)
- Fétuque rouge (Festuca rubra)

Cette composition pourra être adaptée par l'écologue selon les disponibilités de la filière locale.

Modalités de gestion

Les espaces verts devront faire l'objet d'une gestion différenciée visant à préserver leur intérêt écologique.

Les principes suivants seront appliqués :
- absence de produits phytosanitaires ;
- absence d'engrais chimiques ;
- limitation des arrosages aux seules plantations récentes ;
- conservation du bois mort lorsqu'il ne présente pas de risque de sécurité ;
- maintien des arbustes à port libre.

Les surfaces en prairie seront entretenues par une fauche tardive annuelle, réalisée à partir de la seconde quinzaine de juillet, après la floraison et la montée en graines de la majorité des espèces prairiales.

Les produits de fauche seront exportés afin d'éviter l'enrichissement du sol et de favoriser le maintien d'une flore diversifiée.

Une seconde fauche pourra être réalisée en automne si les conditions de gestion le nécessitent.

Recommandations complémentaires

Afin d'accroître encore la fonctionnalité écologique des espaces verts privatifs, il est recommandé aux futurs acquéreurs de prévoir :
- la plantation d'au moins un arbre de haut jet par lot ;
- des haies plutôt que des clôtures opaques ;
- des clôtures perméables à la petite faune (passages de 15 à 20 cm en pied de clôture) ;
- quelques tas de bois ou de pierres servant de refuges aux reptiles, hérissons et invertébrés ;
- l'installation de nichoirs ou d'hôtels à insectes lorsque cela est compatible avec les usages.

Effets attendus

Cette mesure permettra :

- d'augmenter la surface d'habitats favorables au sein de la zone d'activités ;
- de créer un réseau de micro-habitats complémentaires au corridor écologique transversal ;
- de renforcer les continuités écologiques à l'échelle du parc ;
- de favoriser les insectes pollinisateurs et auxiliaires ;
- d'améliorer la qualité paysagère des parcelles ;
- de limiter les effets d'artificialisation liés au développement de la zone.

Mesure MRTec 13 Création d'un corridor écologique transversal et d'un passage à faune

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à réduire les effets de fragmentation des habitats induits par le projet en assurant le maintien des continuités écologiques entre les espaces boisés situés à l'ouest et à l'est du site.

Elle a pour objectif de faciliter les déplacements de la faune terrestre (petits mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés) ainsi que les déplacements fonctionnels de certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, tout en renforçant la qualité écologique du futur parc d'activités.

Description de la mesure

Un corridor végétal transversal sera aménagé au centre de la zone d'activités selon l'implantation présentée sur le plan d'aménagement. Il traversera le site entre les lots K/J et les lots B/C/D, en suivant une emprise d'environ 15 mètres de largeur.

Ce corridor constituera une véritable trame verte reliant les milieux naturels périphériques situés de part et d'autre du projet. Il sera composé d'une végétation naturelle organisée en plusieurs strates :

- une strate herbacée assurant la couverture du sol ;
- une strate arbustive constituant des zones refuges et d'alimentation ;
- une strate arborée ponctuelle permettant d'apporter un effet de lisière favorable à la biodiversité sans créer un boisement fermé.

L'objectif est de recréer un milieu semi-ouvert favorable aux déplacements de nombreuses espèces tout en limitant les effets de coupure générés par les voiries et les futures implantations bâties.

La végétation sera exclusivement composée d'espèces locales adaptées aux conditions stationnelles du site. Lorsque cela sera possible, les plants et semences seront issus de la filière "Végétal local". Le choix définitif des essences sera validé par l'écologue assurant le suivi environnemental du projet.

Palette végétale recommandée pour le corridor écologique

Les végétaux devront être issus, dans la mesure du possible, de la filière "Végétal local ", afin de garantir leur adaptation aux conditions écologiques locales et de préserver les caractéristiques génétiques des populations végétales régionales.

1. Strate arborée (20 à 30 % du corridor)

Cette strate devra rester relativement ouverte afin de conserver un corridor lumineux favorable à la strate herbacée.

Espèces recommandées :

Chêne sessile (Quercus petraea)
Charme commun (Carpinus betulus)

Érable champêtre (Acer campestre)
Merisier (Prunus avium)
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)
Alisier blanc (Sorbus aria)
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)

Densité indicative :
1 arbre tous les 8 à 10 m.

2. Strate arbustive (élément principal du corridor)

Elle constitue la partie la plus importante du corridor en offrant des refuges, des ressources alimentaires et des zones de reproduction.

Espèces recommandées :

Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
Prunellier (Prunus spinosa)
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
Noisetier (Corylus avellana)
Églantier (Rosa canina)
Viorne lantane (Viburnum lantana)
Troène commun (Ligustrum vulgare)
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)

Ces espèces présentent un intérêt élevé pour :

les oiseaux nicheurs ;
les pollinisateurs ;
les papillons ;
les petits mammifères.

3. Strate herbacée

Le sol sera ensemencé avec une prairie fleurie locale de type mésophile.

Fromental (Arrhenatherum elatius)
Fétuque rouge (Festuca rubra)
Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera)
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)
Achillée millefeuille (Achillea millefolium)
Centaurée jacée (Centaurea jacea)
Marguerite commune (Leucanthemum vulgare)
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)
Knautie des champs (Knautia arvensis)
Trèfle des prés (Trifolium pratense)
Brunelle commune (Prunella vulgaris)
Sainfoin (Onobrychis viciifolia)
Origan commun (Origanum vulgare)

Ces espèces offrent une floraison échelonnée d'avril à septembre, favorable aux abeilles sauvages, bourdons, syrphes et papillons.

Passage à faune

Au niveau de la voie principale desservant les lots, la continuité du corridor sera assurée par la création d'un passage inférieur à faune.
Celui-ci prendra la forme d'un dalot en béton armé présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur intérieure : 2,00 m ;
- hauteur libre : 1,50 m ;
- longueur adaptée à la largeur de la chaussée.

Afin de favoriser son utilisation par la faune terrestre, le fond de l'ouvrage sera laissé en substrat naturel, constitué d'un mélange d'argile et de galets, sans dalle béton apparente.

Les entrées du passage seront largement ouvertes et intégrées au corridor végétalisé afin de garantir une bonne lisibilité écologique de l'ouvrage.

Noues paysagères

Le corridor sera encadré par deux noues paysagères végétalisées assurant une double fonction :

- la collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- le renforcement des fonctionnalités écologiques du corridor.

Les noues seront ensemencées avec un mélange d'espèces hygrophiles locales comprenant notamment :

- Phalaris arundinacea ;
- Lythrum salicaria ;
- Filipendula ulmaria ;
- Agrostis stolonifera ;
- Lysimachia vulgaris ;
- Arrhenatherum elatius…

Cette liste pourra être adaptée par l'écologue en fonction des disponibilités d'approvisionnement et des caractéristiques écologiques du site.

Modalités de mise en œuvre

Les plantations seront réalisées dès les premières phases d'aménagement afin que le corridor puisse jouer son rôle écologique le plus rapidement possible.

Les interventions comprendront notamment :

- préparation des sols ;
- plantation d'arbustes et d'arbres locaux ;
- semis de la strate herbacée ;
- création des noues végétalisées ;
- réalisation du passage à faune avant la mise en service de la voirie.

Pendant le chantier, les emprises du corridor seront matérialisées et protégées afin d'éviter tout stockage de matériaux ou circulation d'engins.

Gestion et entretien

Le corridor fera l'objet d'une gestion écologique compatible avec son rôle de continuité fonctionnelle.

Les principes retenus sont les suivants :

- absence d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- fauche tardive de la strate herbacée (1 à 2 passages par an) ;
- maintien d'une strate arbustive diversifiée ;
- remplacement des plantations en cas de mortalité sur une période de 5 ans ;
- entretien régulier des noues tout en conservant leur intérêt écologique ;

- maintien permanent de la libre circulation dans le dalot.

Suivi écologique

Un suivi écologique sera réalisé après les travaux afin de vérifier :
- la bonne reprise des plantations ;
- la fonctionnalité du corridor ;
- l'utilisation du passage à faune ;
- l'évolution des habitats créés.

Si nécessaire, des mesures correctives (plantations complémentaires, amélioration des accès au dalot, enrichissement de la végétation) pourront être mises en œuvre.

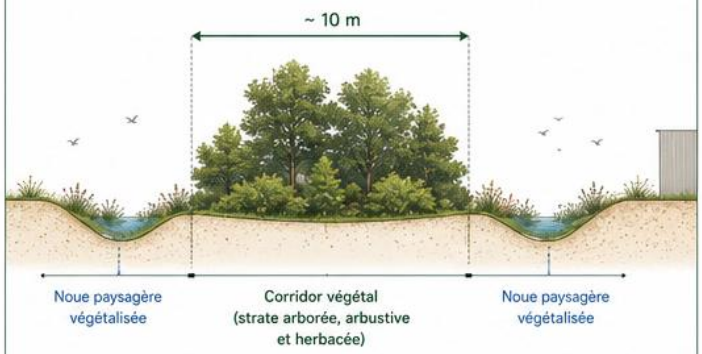
Effets attendus

La mise en œuvre de cette mesure permettra :
- de restaurer une continuité écologique est-ouest à travers la zone d'activités ;
- de limiter l'effet de fragmentation généré par les nouvelles voiries ;
- de maintenir les déplacements de la petite faune ;
- de renforcer la biodiversité ordinaire du site ;
- d'améliorer l'intégration paysagère du projet ;
- de créer un corridor écologique fonctionnel participant à la Trame Verte locale.

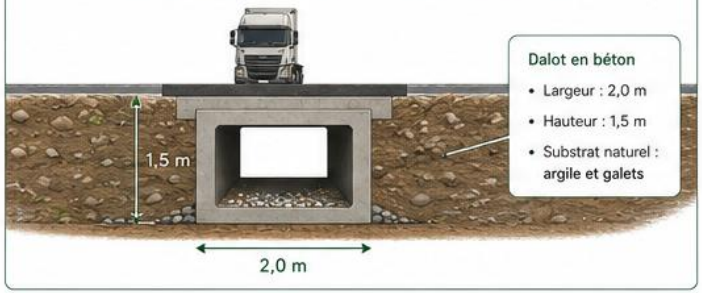
LOCALISATION DU CORRIDOR TRANSVERSAL ET DU DALOT



COUPE SCHÉMATIQUE DU CORRIDOR TRANSVERSAL



DALOT – PASSAGE À FAUNE SOUS LA VOIE D'ACCÈS



NOUES PAYSAGÈRES VÉGÉTALISÉES

ESPÈCES HERBACÉES PRÉVUES

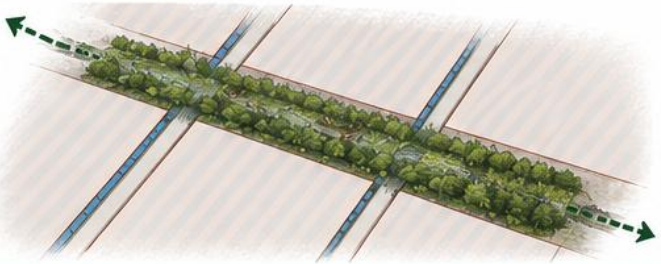
- *Phalaris arundinacea*
- *Lytrum salicaria*
- *Filipendula ulmaria*
- *Agrostis stolonifera*
- *Lysimachia vulgaris*
- *Arrhenaterum elatius*

Liste validée par l'écologue



Gestion des eaux pluviales et intégration paysagère

FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU CORRIDOR



- Corridor transverse permettant de maintenir les continuités écologiques entre les espaces naturels périphériques.
- Végétation multistrate favorable à la faune (chiroptères, oiseaux, reptiles, amphibiens, petits mammifères, insectes…).

Ce corridor transversal, d'environ 10 m de largeur, est composé d'une végétation naturelle multistrate et encadré de noues paysagères végétalisées.
Il est équipé d'un dalot (2 m x 1,5 m) permettant le passage de la faune sous la voie d'accès.
Cette mesure vise à améliorer la fonctionnalité écologique du site et maintenir les continuités écologiques entre les espaces naturels périphériques.

IMPACTS RÉSIDUELS

« Les impacts résiduels restent forts en termes de perte d'habitats et de corridors de déplacements pour toutes les espèces qui présentaient des impacts bruts. »

Le pétitionnaire n'a pas de précision à apporter aux remarques du CNPN.

AVIS SUR LA COMPENSATION

« Les sites de compensation sont boisés, auraient été exploités, et se situent dans un rayon de 4 kilomètres autour du site du projet. Les 11 hectares de bois détruits seront compensés par deux parcelles boisées. La première parcelle (106) couvre 15,63 ha, c'est un taillis exploité proposé pour devenir un ilot de sénescence. Le gain écologique semble possible, mais la temporalité de vieillissement, par rapport à la destruction immédiate de boisements, n'apportera pas la compensation espérée.

Par exemple, la destruction de 11 hectares d'habitat de Pic noir ne sera pas compensée par le vieillissement de 15,63ha de bois où le pic noir est déjà présent. La deuxième parcelle (107) couvre 24,83 ha de boisements, et accueille aussi des espèces protégées forestières. Une gestion permettant de développer la strate arbustive de sous-bois est proposée. La temporalité sera plus efficace que celle de l'ilot de vieillissement. La gestion adaptée est prévue sur 99 ans.

Il faut préciser la durée prévue pour les ORE qui seront contractées après autorisation sur les deux parcelles forestières de compensation. Les mesures compensatoires ne permettent pas de compenser la destruction d'un sol forestier ancien, et le temps de régénération d'un tel écosystème semble incompatible avec le temps de la compensation écologique. Les mesures compensatoires ne permettront pas de compenser les continuités écologiques détruites sur le site aménagé. Il faut prévoir le maintien de corridor sur le site aménagé pour assurer ces continuités, notamment en bordure de site. Il pourrait aussi être envisagé d'installer des ponts à écureuil pour limiter le risque de collision et compenser les pertes de continuités. »

A propos des parcelles de compensation déjà proposées.

L'avis indique que la parcelle est constituée d'un taillis et donc que la senescence mettra trop de temps pour être effective et utile pour les espèces de gros bois comme le Pic noir par exemple. Nous précisons qu'en fait, la parcelle est constituée d'un taillis sous futaie, c'est-à-dire comme précisé qu'il s'agit d'un taillis exploité historiquement au titre de l'affouage et au sein duquel des arbres de réserve ont été maintenus (arbres d'avenir non exploités lors des affouages dans l'objectif de les exploiter en bois d'œuvre une fois arrivés à maturité). Les données dendrométriques sont également précisées pour la futaie avec des diamètres hétérogène de 30 à 95 cm. Ainsi la mesure sera bien efficace bien plus rapidement.

Concernant les déplacements d'espèce, comme indiqué plus haut, la mesure d'évitement fera donc 20 m de large et ce tout du long de route, en liaison avec la tranchée Gaz. Il sera également réalisé un corridor central de 15 m de large, transversale au projet. Ceci dans le but d'améliorer les connexions perturbées par le projet.

Concernant les possibles collisions sur la route, deux mâts de détection de la faune type EcoCam (https://www.lacroix-city.fr/besoin/securite-routiere/alerte-detection-faune/) seront disposés au débouché du corridor. Ceux-ci permettront de faire apparaître la traversée d'un animal sur des panneaux situés sur la route de part et d'autre des bosquets. Ce dispositif informera les automobilistes de la présence d'un animal sur la voirie, ce qui permettra de limiter les collisions routières et améliorera les échanges génétiques de part et d'autre de la route.

Le suivi du bon fonctionnement de cette mesure sera assuré par le service voirie de la commune.



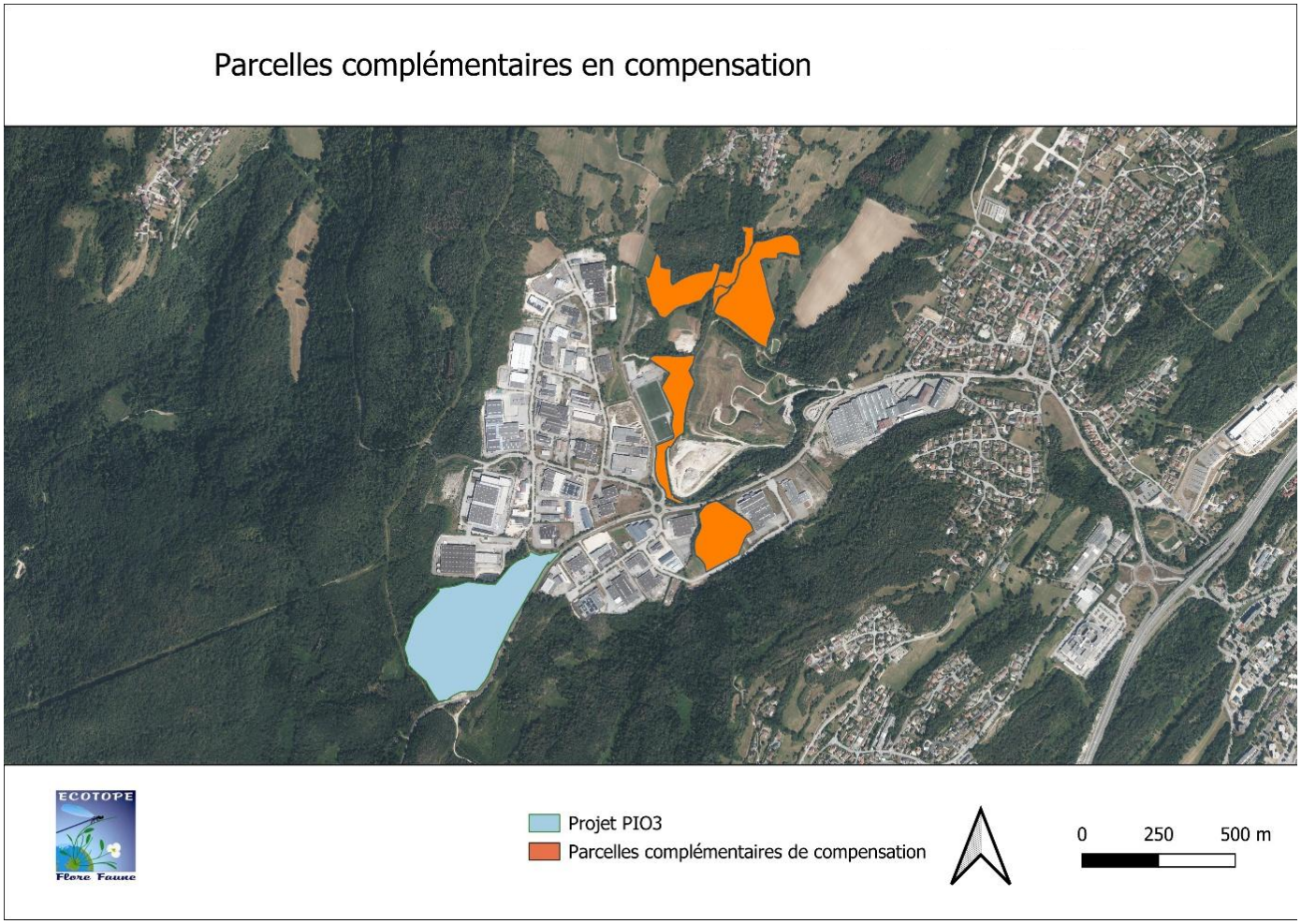
Exemple de dispositif d'avertissement


HAUT BUGEY
Parc Industriel Ouest 3 (PIO3)
phase PRO - pièce PRO.02
Mat de détection
Mat de détection

Mesures compensatoires sur parcelles complémentaires

Plusieurs parcelles sont retenues pour compléter les mesures initiales et ce sur un total de 12.8 ha. Ces parcelles sont à proximité du projet, à une distance minimale d'environ 400 m pour les plus proches.

La carte ci-après localise l'emprise des parcelles concernées par rapport au projet avec une zone dite ouest, naturelle mais menacée par un projet d'extension de la zone industrielle, une zone dite est regroupant des milieux très hétérogènes et constitués majoritairement de secteurs très dégradés (remblais, friche) ainsi que de milieux agricoles et forestiers.



- *Résultats des inventaires de terrain sur les nouvelles parcelles*

A noté que plusieurs passages ont été réalisés sur le terrain, le 24 septembre, le 16 et 17 octobre 2025, complété en janvier 2026.

Le tableau ci-dessous synthétise les types d'habitats cartographiés ainsi que les enjeux liés. La cartographie de végétation est après le tableau.

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe agropastoral										
Prairie de fauche mésoxérophile	*Bromion erecti* W. Koch 1926	34.322	E1.262	**6210**	-	**NT**	-	Favorable/Inconnu	1,013	7,89%
Prairie de fauche mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.22	E2.22	**6510**	p.	**NT**	-	Inconnu	0,156	1,21%
Prairie de fauche mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.22	E2.22	**6510**	p.	**NT**	-	Dégradé	0,093	0,73%
Prairie pâturée mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.11	E2.11	NC	p.	NT	-	Dégradé	2,232	17,39%
Friche eutrophe	NA	87.1	I1.53	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,178	1,39%
Complexe sylvatique										
Chênaie-charmaie calcicole à buis	*Sorbo ariae-Quercetum petraeae* (Rameau 1974) Renaux *et al.* 2011	41.271	G1.A171	NC	-	NE	-	Favorable/Altéré/Dégradé	6,571	51,20%
Accrus arbustifs	NA	31.81	F3.11	NC	p.	**NA**	**-**	Altéré	0,297	2,32%
Accrus arbustifs à *Salix spp.*	NA	31.81	F3.11	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,078	0,61%
Accrus forestiers	NA	31.8D	G5.61	NC	-	NA	-	Altéré	0,255	1,99%
Alignement d'épicéas	NA	84.1	G5.1	NC	-	NA	-	Favorable/Altéré	0,077	0,60%
Ancienne plantation d'épicéas	NA	83.3111	G3.F11	NC	-	NA	-	Dégradé	0,676	5,27%
Ancienne plantation de sapin	NA	83.3111	G3.F11	NC	-	NA	-	Dégradé	0,086	0,67%
Bosquet mésophile	NA	84.3	G5.5	NC	p.	NA	-	Altéré	0,316	2,46%
Coupe forestière	NA	31.87	G5.83	NC	-	NA	-	Dégradé	0,046	0,36%
Roncier	*Pruno spinosae-Rubion radulae* H.E. Weber 1974	31.831	F3.131	NC	-	LC	-	Dégradé	0,117	0,91%
Complexe des milieux anthropiques										
Friche herbacée	*Arction lappae* Tüxen 1937	87.1	E5.1	NC	p.	LC	-	Dégradé	0,053	0,41%
Friche thermophile	*Dauco carotae - Melilotion albi* Görs 1966	87.1	E5.1	NC	p.	LC	-	Dégradé	0,164	1,27%
Pelouse des espaces verts	NA	85.12	E2.64	NC	-	NA	-	Dégradé	0,221	1,72%
Végétation graminéenne de recolonisation	NA	87.2	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,089	0,70%
Chemin	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,059	0,46%
Voirie	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,056	0,44%
								Total :	**12,834**	**100%**

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte* , nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie

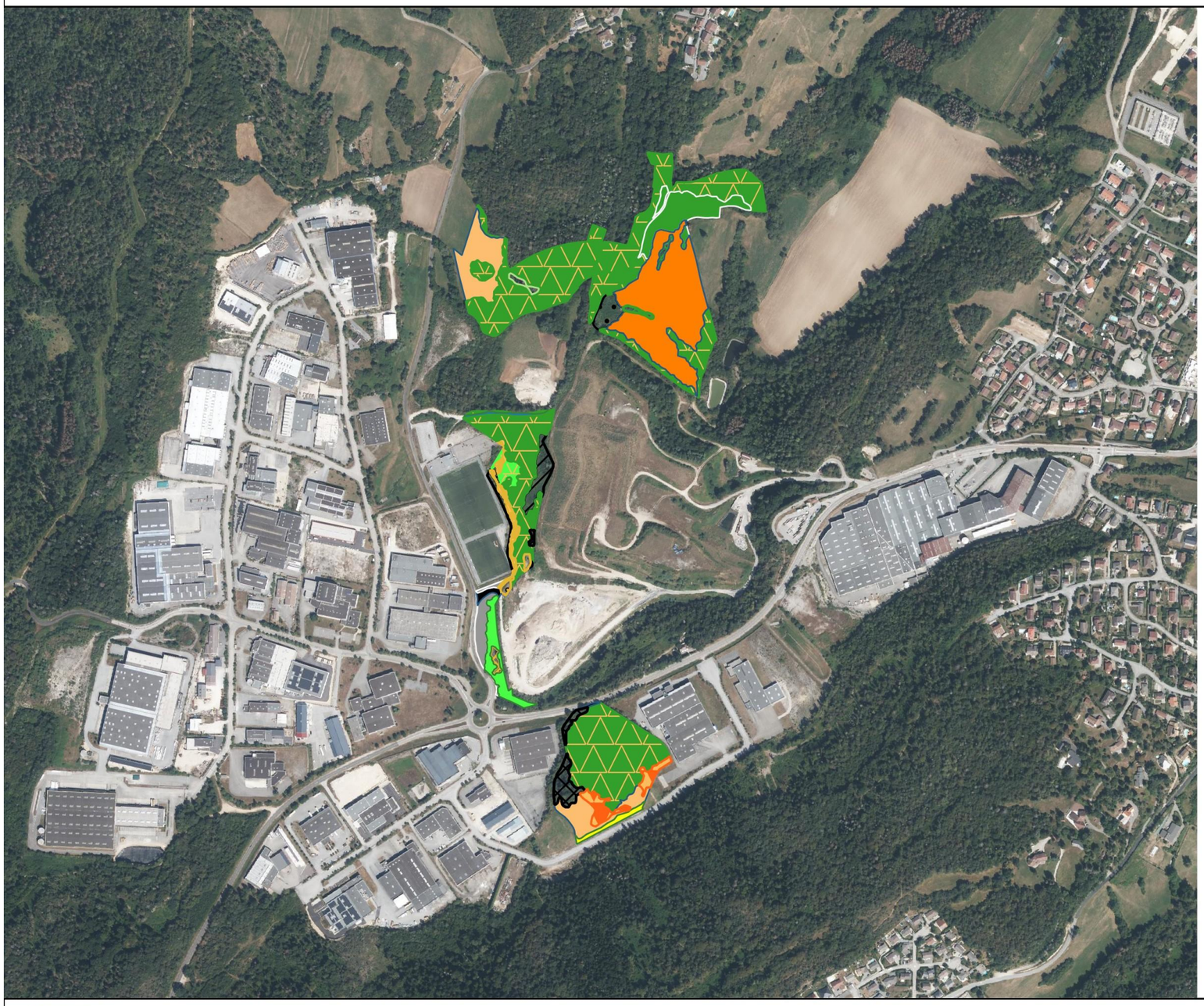
Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensettiti *et al* - 2001 | ***habitats prioritaires**

Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022

NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

Cartographie des habitats



habitats naturels
- Accrus arbustifs
- Accrus arbustifs à Salix spp.
- Accrus forestiers
- Alignement d'épicéas
- Ancienne plantation d'épicéas
- Ancienne plantation de sapin
- Bosquet mésophile
- Chemin
- Chênaie-charmaie calcicole à buis
- Coupe forestière
- Friche eutrophe
- Friche herbacée
- Friche thermophile
- Pelouse des espaces verts
- Prairie de fauche mésophile
- Prairie de fauche mésoxérophile
- Prairie pâturée mésophile
- Roncier
- Végétation graminéenne de recolonisation
- Voirie

ECOTOPE Flore Faune

0 100 200 m

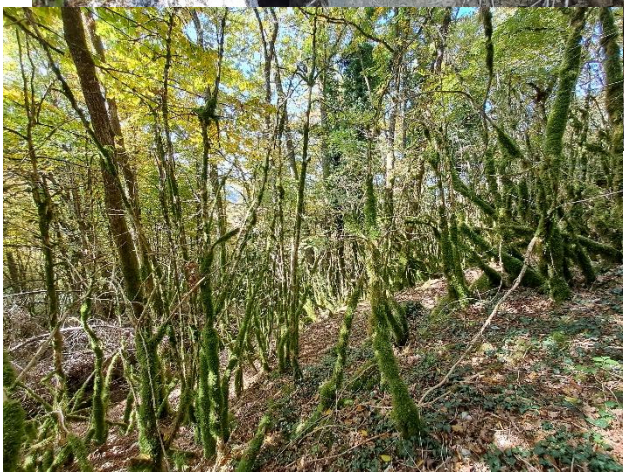
Les photographies ci-après illustrent les principaux habitats du site.

Quelques vues des chênaies charmaies calcicoles à Buis

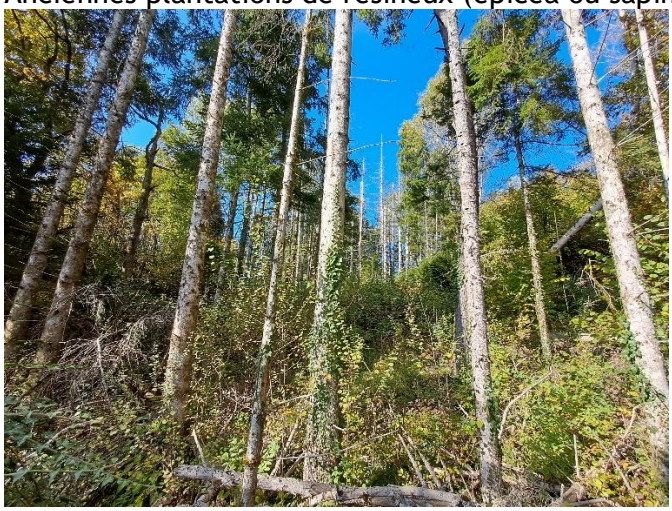








Anciennes plantations de résineux (épicéa ou sapin)







Praire de fauche mésoxérophile



Prairie pâturée



Concernant la faune la période d'intervention n'était pas optimale pour réaliser des observations exhaustives, des compléments seront à programmer pour cadrer au mieux ou compléter les mesures de compensations prévues sur site. Néanmoins, plusieurs cortèges sont présents en particulier le cortège des oiseaux des boisements, avec la présence détectée du Pic noir, ainsi que des espèces du bocage avec la Linotte mélodieuse.

Liste faune zone est

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne	CD_NOM	CD_REF
Dryocopus martius	Pic noir	Ann. 1	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3608	3608
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	Art. 3	-	LC	LC	NT	NT	C	2669	2669
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	-	Art. 3	-	LC	LC	VU	LC	-	889047	889047
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	-	3967	3967
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3611	3611
Buteo buteo	Buse variable	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	2623	2623
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	534750	534750
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	4001	4001
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	4280	4280
Picus viridis	Pic vert	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3603	3603
Columba palumbus	Pigeon ramier	Ann. 2 et 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-	3424	3424
Corvus corone	Corneille noire	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	C	4503	4503
Turdus merula	Merle noir	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-	4117	4117

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011
NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

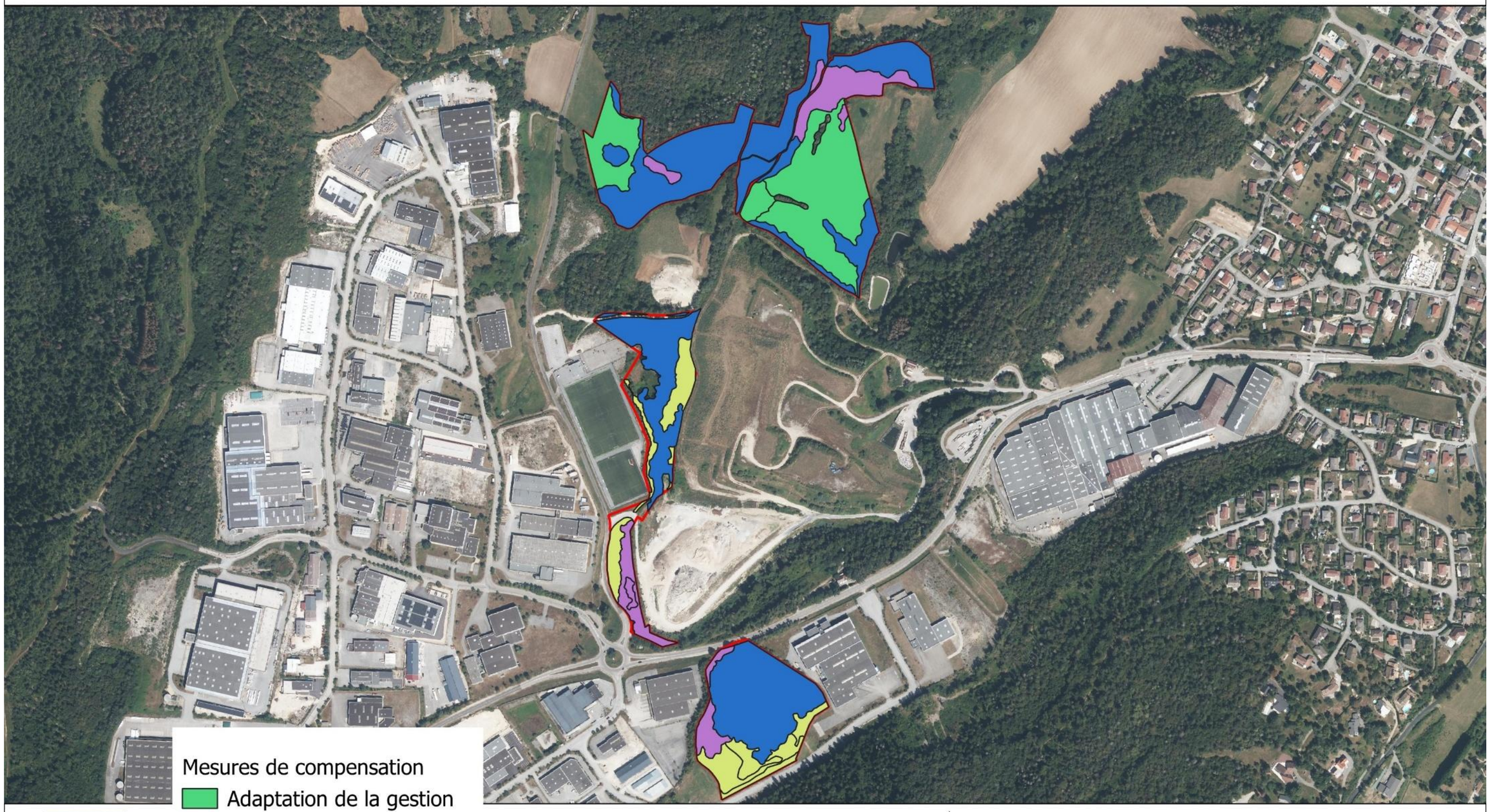
Mesures de compensation

Une notice de gestion sera réalisée et les mesures proposées pourront être complétée après un état initial faunistique plus complet par un état zéro servant de base aux futures suivis (par exemple besoin de certain d'une mare…). Cette notice sera transmise à la DREAL pour validation.

Les mesures de compensation qui seront mises en place sont listées et codifiées ci-après

Type	Sous catégorie	Mesures prévues
C2 Restauration/réhabilitation	1g. Aménagement ponctuels (abris ou gite artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2	MC 01 Création d'hibernaculums
	1b Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	MC 02 Mise en place d'Îlots de senescence et évolution naturelle des boisements
		MC 03 Mise en place d'Îlots de vieillissement
C3 Evolution des pratiques de gestion	1e Abandon ou changement totale des modalités de gestion antérieures/autre	MC 04 Gestion par fauche tardive
	2 Simple évolution des modalités de gestions antérieures/2a Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	MC 05 Adaptation de la gestion

Cartographie des mesures de compensations complémentaires



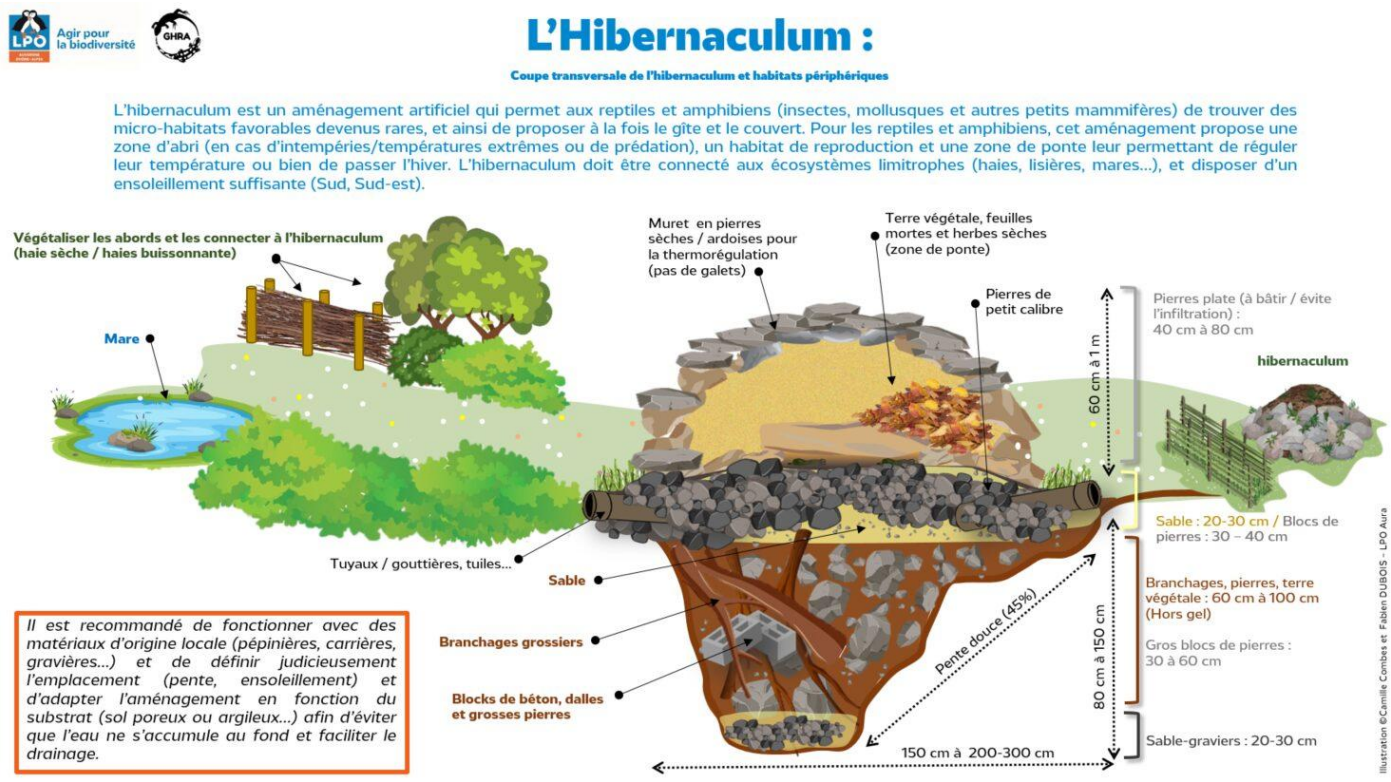
- MC 03 Création d'hibernaculums

5 hibercalums seront réalisés, la position exacte sera à définir dans la notice de gestion.
Les habitats de substitution pour les reptiles consistent en des zones favorables pour l'insolation et pour le repos hivernal. Le principe de l'hibernaculum répond à ces deux exigences :

- Son installation en talus ou sa forme en butte génère des zones exposées au soleil, idéales pour la thermorégulation ;
- La partie inférieure enfouie avec de nombreux interstices est une zone refuge idéale pour la période nocturne et hivernale.

Les *hibernacula* devront donc être connectés aux corridors écologiques favorables à la petite faune (haies, lisières, buissons, etc.) et situées hors zones humides. L'emplacement des hibernacula devra être favorable à des microclimats à proximité directe (zones ombragées et ensoleillées). Afin de tenir compte au mieux de l'évolution du site et de ses environs et ainsi choisir l'emplacement le plus favorable, la localisation précise de ces dispositifs pourra être ajustée sur place par un écologue.
Le mode de réalisation proposé consiste en l'utilisation de matériaux tels que des briques et des tuiles.
Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- Creusement d'une tranchée de 3 m de long sur 1 mètre de large et d'au moins 1,5 m de profondeur ;
- Mise en place d'une couche de drainage d'au moins 20 cm au fond avec graviers et galets grossiers ;
- Pose d'éléments grossiers dans le fond sur au moins 80 cm, de façon à aménager des cavités, ainsi que de plusieurs accès d'un diamètre d'environ 10 cm sous la forme de type tuyaux de drainage par exemple ;
- Recouvrement de l'aménagement sous forme d'une butte de terre recouverte par des pierres rugueuses d'un diamètre d'environ 30 cm.



- MC 04 Mise en place d'Îlots de senescence et évolution naturelle des boisements

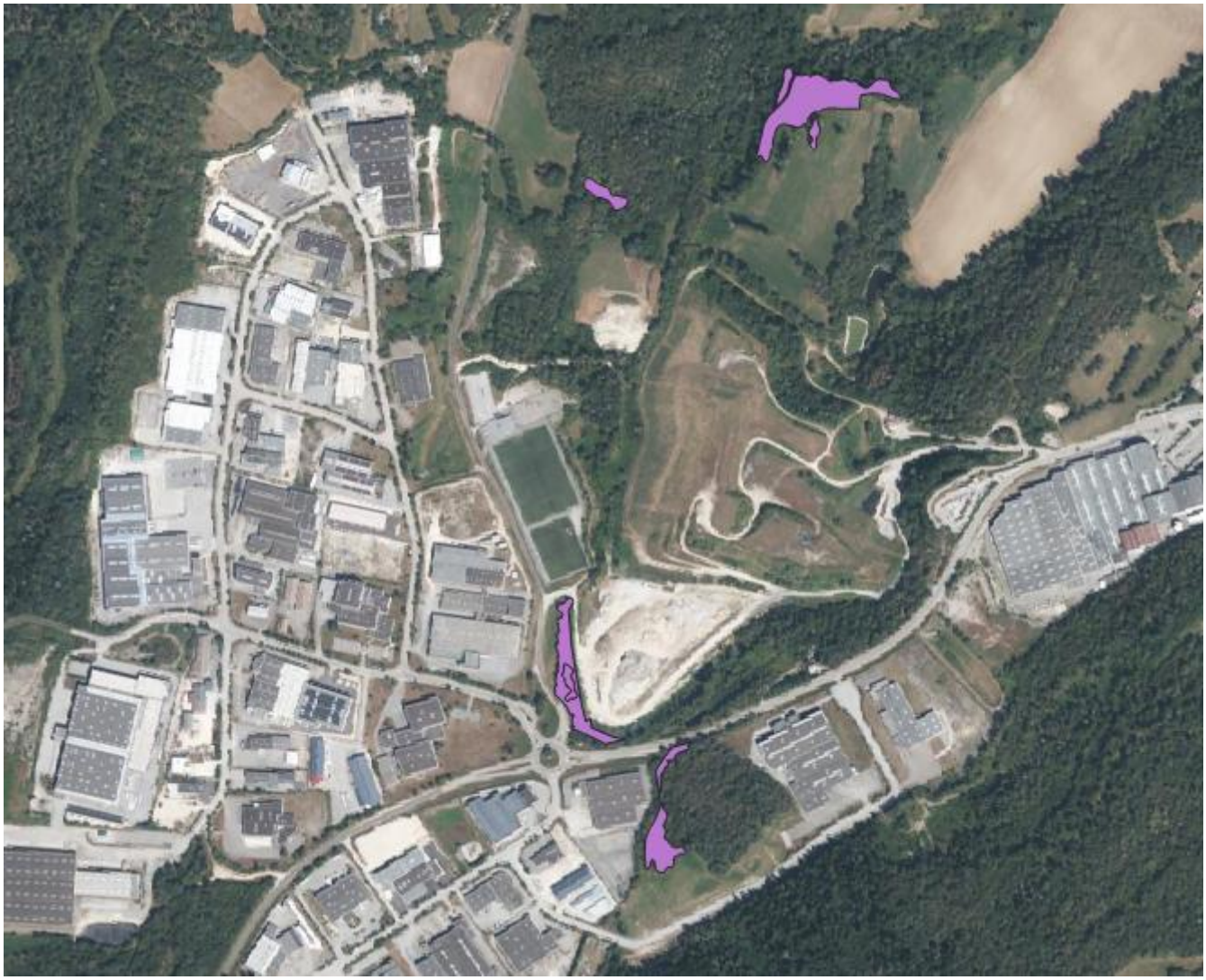
L'ensemble de la chênaie charmaie calcicole sera laissée en libre évolution hors exploitation forestière afin qu'elle évolue naturellement jusqu'à des stades très âgés. La surface concernée par la mesure est de 6.23ha. Seuls les arbres tombés au sol ou menaçant la sécurité des biens et des personnes (donc en bordure de parcelles) seront coupés et stockés en bordure de la parcelle jusqu'à complet pourrissement.



- MC 05 Mise en place d'Îlots de vieillissement

Les jeunes peuplements ainsi que les plantations de conifères seront traités en ilots de vieillissement. Concernant les plantations de conifères, ces peuplements sont sénescents et présentent déjà beaucoup d'arbres morts. Ceux-ci sont favorables aux chiroptères et présentent écorces décollées et cavités. Un sous étage de feuillus existe et le groupement va évoluer naturellement. Une non-intervention est préconisée. Un travail du groupement pourra être prévu après 5 ans puis 10 ans afin de statuer sur l'évolution du milieu. Le caractère naturel du groupement (pas de plantation d'espèces non locales) est à préserver.

Concernant les jeunes peuplements, la mesure est identique : visite des peuplements après 5 ans puis 10ans, décision du travail à mener en fonction de l'évolution, en particulier avec un objectif de naturalité et de maintien de la faune présente (peut-être coupes de rajeunissement à prévoir, etc.).



- MC 06 Gestion par fauche tardive

Cette mesure est ciblée sur les friches sèches et apparentées, elle consiste en une fauche tardive tous les deux ans à l'automne (septembre) sans exportation.
Un bilan sera fait à 5 ans afin d'examiner les résultats de la gestion et l'ajuster si nécessaire.
Fréquence : 1 fauche tardive tous les 2 ans en septembre.
Matériel : Faucheuse à barre de coupe, par exemple.

Type d'intervention	**Description**	**Coût estimé (€/ha HT)**
Fauche sans export du foin (avec transport)	Coupe, et produit de fauche laissé sur place	**200 €/ha**



- MC 07 Adaptation de la gestion

Cette mesure consiste en l'évolution des pratiques pour la mise en place d'une gestion appropriée par fauche tardive sur les prairies mésoxérophiles ainsi qu'une diminution de la pression de pâturage (cette dernière sera à confirmer) sur les parcelles concernées.
Un bilan sera fait à 5 ans afin d'examiner les résultats de la gestion et l'ajuster si nécessaire.

Gestion des prairies mésoxérophiles

Fréquence : 1 à 2 fauche/an tardive (mi-juillet puis septembre).
Fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) pour laisser une zone d'échappement pour la faune.
Évacuation rapide du foin (48–72 h) pour éviter le surplus d'azote (orties, rumex…).
intrants à éviter :

- Engrais minéraux (azote notamment) → banalise la prairie, réduit fortement la diversité.
- Herbicides → détruisent rapidement les espèces patrimoniales.
- Lisier → totalement incompatible avec la gestion de biodiversité.

Intrants tolérés

- Fumier très composté, en très faibles doses, uniquement si la parcelle est en train de s'appauvrir fortement.
- Aucun apport est généralement idéal pour la flore mésoxérophile.

Pâturage d'automne (fin septembre – novembre) possible.

Charge animale faible : 0,2-0,4 UGB/ha.
Éviter le pâturage de printemps → compétition défavorable pour les espèces floristiques intéressantes.
Matériel : Faucheuse à barre de coupe, par exemple.

Type d'intervention	**Description**	**Coût estimé (€/ha HT)**
Fauche + export du foin (avec transport)	Coupe, ramassage, transport et évacuation du produit de fauche	**200 - 400 €/ha**

Gestion des prairies pâturées

Pâturage au printemps tardif - été (à partir de mi-mai / début juin) (évite l'impact fort que représente un pâturage trop précoce (avril-début mai) sur les dicotylédones florifères).
Pâturage estival possible (juin → mi-septembre)
Pâturage d'automne (septembre-novembre)
Il faut éviter le pâturage permanent ou continu sans repos qui tend à banaliser la flore (rotation possible de 3 à 6 semaine)).
La pression de pâturage sera de 0,2 à 0,5 UGB/ha selon la productivité

Synthèse, surface par mesure, mise en place d'une ORE

Les surfaces concernées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Mesures de compensations	Somme des surfaces en ha
Adaptation de la gestion	3,04
Gestion par fauche tardive	1,35
Îlots de sénescence	6,60
Îlots de vieillissement	1,38
Totaux	12,37

Précisons qu'outre les mesures définies dans le DEP initial les nouvelles mesures définies feront l'objet d'une ORE définie sur 99 ans.

CONCLUSION

« Au final, le dossier n'est pas convaincant sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact environnemental, et les mesures compensatoires proposées ne vont produire des gains compensant les pertes engendrées par le défrichement, en tout cas pas dans une temporalité permettant de maintenir localement les espèces protégées dans un état de conservation favorable.

L'avis sera donc défavorable, le dossier pouvant être évalué à nouveau à condition :
- D'augmenter très substantiellement les surfaces de compensation, en prévoyant notamment des plantations de futures forêts, éparses, qui seront rapidement favorables aux reptiles et aux oiseaux granivores de milieux semi-ouverts, comme le chardonneret, car aucune mesure compensatoire n'est actuellement prévue pour ces espèces ;
- D'annoncer des engagements de très longue durée pour les ORE ;
- De maintenir des corridors écologiques boisés et rocheux de largeur suffisante sur le site pour les espèces forestières et les reptiles,
- De s'assurer de limiter les risques de collision sur les routes par des mesures dédiées qui restent à détailler.
- De prévoir un cahier des charges ambitieux concernant la gestion écologique des lots.

Il est toutefois recommandé au maître d'ouvrage de rechercher une zone à moindre enjeux écologiques, ce qui nécessitera une moindre compensation écologique. »

Point 1
Il y a bien des surfaces prévues pour les oiseaux des milieux semi-ouverts, c'est la mesure MC02 détaillé dans le DEP. Il y est indiqué « Création d'un milieu forestier au sous étage ouvert, particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux forestiers recherchés, génération d'une mosaïque de strates arbustives et arborées au sein de la parcelle » « En tout premier lieu il est recherché la favorisation des oiseaux de jeunes stades forestiers ouverts comme présents sur le site impacté : Verdier, Chardonneret, Roitelet, Troglodyte ». Des mesures de compensation supplémentaires sont également mises en place en particulier avec les mesures MC06 « gestion par fauche tardive » et MC07 « adaptation de la gestion » précédemment décrites.

Point 2
Comme préciser dans le DEP, l'intégralité des mesures de compensation feront l'objet d'une ORE sur 99 ans.
Point 3
La mesure d'évitement initialement prévue comme le maintien d'une bande de 10m de large le long de la route est doublée, la bande évitée passant à 20m. De plus un corridor est créé à travers la zone industrielle (cf. chapitre 6).

Point 4
Afin d'éviter les collisions avec les espèces, en particulier au débouché du corridors deux mats de détection seront posés (cf. chapitre 9)

Point 5
La gestion écologique des lots fait l'objet d'une mesure spécifique qui sera imposée aux entreprises (Cf. chapitre 7) et s'ajoute également à la modification de la zone industrielle qui intègre maintenant un corridor.

CONCLUSION : le présent mémoire apporte des réponses positives à chacune des interrogations concernant l'avis du CNPN, en particulier la création d'un corridor au sein du parc industriel, le doublement de la zone évitée en bordure de route, des surfaces supplémentaires en compensation (12.7ha), la mise en place d'ORE sur 99 ans.

ANNEXE

ANNEXE 1 : LISTE FLORISTIQUE (DES NOUVELLES PARCELLES)

Liste floristique (non exhaustif) zone Est

Nom binomial	Nom Français	CD_Nom	CD_Ref
Abies alba Mill.	Sapin blanc	79319	79319
Acer campestre L.	Erable champêtre	79728	79734
Acer platanoides L.	Erable plane	79727	79779
Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore	79743	79783
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	772311	79908
Alopecurus pratensis L.	Vulpin des prés	81615	81656
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Fromental	83906	83912
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune	79678	84061
Asarum europaeum L.	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	618823	84230
Asplenium adiantum-nigrum L.	Capillaire noir, Doradille noir	84458	84458
Asplenium ruta-muraria L.	Doradille rue des murailles	80128	84521
Asplenium trichomanes L.	Capillaire rouge	84460	84534
Barbarea vulgaris W.T.Aiton	Barbarée commune	771509	761965
Bellis perennis L.	Pâquerette	84634	85740
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	85874	85903
Betula pubescens Ehrh.	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	85876	85904
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers	86246	86301
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	80506	86305
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.	Brome érigé	86512	86512
Buddleja davidii Franch.	Buddleja de David, Arbre à papillon	86869	86869
Buxus sempervirens L.	Buis commun, Buis sempervirent	87137	87143
Campanula rotundifolia L.	Campanule à feuilles rondes	87612	87720
Carex flacca subsp. flacca Schreb.	Langue-de-pic	88339	132707
Carlina vulgaris L.	Carline commune	89166	89180
Carpinus betulus L.	Charme	619032	89200
Centaurea jacea L.	Tête de moineau	89559	89619
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commune	90008	90008
Cichorium intybus L.	Chicorée amère	91159	91169
Circaea lutetiana L.	Circée de Paris, Circée commune	89186	91258
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	86471	91289
Cirsium palustre (L.) Scop.	Cirse des marais	88095	91382
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	88138	91430
Clematis vitalba L.	Clématite des haies	91857	91886
Clinopodium nepeta (L.) Kuntze	Calament glanduleux	87334	91910
Clinopodium vulgare L.	Sariette commune, Grand Basilic	87336	91912
Convolvulus sepium L.	Liset, Liseron des haies	87560	92353
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	92501	92501
Coronilla varia L.	Coronille changeante	84841	92546
Corylus avellana L.	Noisetier	92606	92606
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	92809	92876
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée	80324	93134
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	94207	94207
Daphne laureola L.	Daphné laurier-des-bois	94413	94432
Daucus carota L.	Carotte sauvage	89383	94503
Dianthus carthusianorum L.	Oeillet des Chartreux	89284	94716
Dipsacus fullonum L.	Cabaret des oiseaux	95149	95149
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse	84440	95558
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Fougère mâle	84401	95567
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent commun, Chiendent rampant	80435	96046
Epilobium dodonaei subsp. dodonaei Vill.	Epilobe Romarin	134113	134113
Epilobium hirsutum L.	Epilobe hérissé, Epilobe hirsute	90487	96180
Epilobium tetragonum L.	Epilobe à tige carrée, Epilobe à quatre angles	90498	96271
Epipactis helleborine (L.) Crantz	Epipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	87456	96447

Erigeron annuus (L.) Desf.	Vergerette annuelle	84628	96739
Euonymus europaeus L.	Fusain	97894	609982
Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	91000	97434
Euphorbia cyparissias L.	Euphorbe petit-cyprès	97360	97490
Fagus sylvatica L.	Hêtre	89303	97947
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	Reine des prés	98713	98717
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois	94231	98865
Frangula dodonei Ard.	Bourgène	#N/A	#N/A
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	98911	98921
Galeopsis tetrahit L.	Ortie royale	99271	99334
Galium mollugo L.	Gaillet Mollugine	99367	99473
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv.	Gaudinie fragile	619520	99683
Genista pilosa L.	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	90527	99798
Genista tinctoria L.	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	92492	99828
Geranium columbinum L.	Géranium des colombes, Pied de pigeon	100045	100045
Geranium robertianum L.	Herbe à Robert	100060	100142
Geum urbanum L.	Benoîte commune	89275	100225
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	87342	100310
Hedera helix L.	Lierre grimpant	100783	100787
Helianthemum nummularium (L.) Mill.	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	91637	100956
Helleborus foetidus L.	Hellébore fétide	101159	101188
Heracleum sphondylium L.	Grande Berce	101300	101300
Hippocrepis comosa L.	Hippocrepis à toupet, Fer-Ã -cheval	92516	102842
Hippocrepis emerus (L.) Lassen	Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau	92517	102845
Hypericum hirsutum L.	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	80176	103287
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	147791	103316
Jacobaea erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Séneçon à feuilles de Roquette	103991	103991
Juglans regia L.	Noyer commun	104072	104076
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm.	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	104101	104101
Juncus inflexus L.	Jonc glauque	104103	104214
Juniperus communis L.	Genévrier commun, Peteron	104397	104397
Knautia arvensis (L.) Coult.	Knautie des champs	82759	104516
Laburnum anagyroides Medik.	Faux-ébénier, Cytise, Aubour	619799	104716
Lamium galeobdolon (L.) L.	Lamier jaune	88042	104876
Lamium maculatum (L.) L.	Lamier maculé	104853	104889
Lapsana communis subsp. communis L.	Lampsane commune	137096	137096
Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés	105198	105247
Leontodon hispidus L.	Liondent hispide	83109	105502
Ligustrum vulgare L.	Troëne	105959	105966
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	83030	106234
Lonicera xylosteum L.	Camérisier à balai	87824	106595
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé	106653	106653
Malus sylvestris Mill.	Pommier sauvage	92855	107217
Malva sylvestris L.	Mauve sauvage	81849	107318
Medicago lupulina L.	Minette	106802	107649
Medicago sativa subsp. sativa L.	Luzerne cultivée	107539	137673
Melica uniflora Retz.	Mélique uniflore	94385	107880
Melilotus albus Medik.	Mélilot blanc	107567	107886
Mentha longifolia (L.) Huds.	Menthe à longues feuilles	619918	108103
Mercurialis perennis L.	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	108352	108361
Moehringia trinervia (L.) Clairv.	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	81690	108698
Molinia caerulea (L.) Moench	Molinie bleue	80848	108718
Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle	86819	109911
Origanum vulgare L.	Origan commun	111260	111289
Oxalis acetosella L.	Oxalis petite oseille	79849	111859
Panicum capillare L.	Panic capillaire	90568	112111
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	620103	112463
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé	82694	112550
Persicaria mitis (Schrank) Assenov	Renouée douce	112743	112747
Phalaris arundinacea L.	Baldingère faux-roseau	84169	112975
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud.	Roseau commun	84143	113260
Picea abies (L.) H.Karst.	Epicéa commun, Pesse	79321	113432
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip.	Piloselle	951790	113525
Pimpinella saxifraga L.	Petit boucage, Persil de Bouc	83217	113596

Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre	113646	113703
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	83882	113893
Poa trivialis L.	Pâturin commun	114416	114416
Polygala vulgaris L.	Polygala commun, Polygala vulgaire	114527	114595
Polygonatum multiflorum (L.) All.	Sceau de Salomon multiflore	92274	114611
Polypodium vulgare L.	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	93479	115016
Polystichum aculeatum (L.) Roth	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	84387	115041
Populus alba L.	Peuplier blanc	105820	115110
Populus nigra L.	Peuplier noir	115125	115145
Populus tremula L.	Peuplier Tremble	115112	115156
Potentilla erecta (L.) Raeusch.	Potentille tormentille	98862	115470
Potentilla reptans L.	Quintefeuille	95651	115624
Poterium sanguisorba L.	Petite pimprenelle	113581	115789
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune, Herbe au charpentier	708976	116012
Prunus avium (L.) L.	Merisier	90142	116043
Prunus cerasifera Ehrh.	Prunier myrobolan, Myrobolan	116053	116053
Prunus mahaleb L.	Bois de Sainte-Lucie	90147	116096
Prunus spinosa L.	Prunellier	95454	116142
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	79329	116216
Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz	Arabette Tourette	83321	717438
Quercus petraea (Matt.) Liebl.	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	116648	521658
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	116652	116759
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre	116884	116903
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon	97964	117503
Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif	90280	117530
Ribes alpinum L.	Groseillier des Alpes	100585	117748
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	116194	117860
Rubus gr. fructicosus	-	#N/A	#N/A
Rumex obtusifolius L.	Patience à feuilles obtuses	104961	119550
Salix alba L.	Saule blanc	83717	119915
Salix caprea L.	Saule marsault	87815	119977
Salix eleagnos Scop.	Saule drapé	119930	120029
Salix purpurea L.	Osier pourpre	109471	120189
Salix viminalis L.	Osier blanc	95087	120260
Salvia pratensis L.	Sauge des prés	99634	120685
Sambucus ebulus L.	Sureau yèble	95660	120712
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort.	Fétuque Roseau	85361	717533
Schedonorus giganteus (L.) Holub	Fétuque géante	85263	121471
Scrophularia nodosa L.	Scrophulaire noueuse	122013	122028
Sedum album L.	Orpin blanc	105848	122106
Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell.	Sétaire verte	90380	718292
Silene latifolia Poir.	Compagnon blanc	80542	123522
Solidago gigantea Aiton	Solidage géant	154291	124168
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	85176	124308
Stachys recta L.	Epiaire droite	85821	124805
Stachys sylvatica L.	Epiaire des bois, Ortie à crapauds	124757	124814
Succisa pratensis Moench	Succise des prés, Herbe du Diable	84763	125295
Symphyotrichum x salignum (Willd.) M.Nesom	Aster à feuilles de Saule	#N/A	#N/A
Teucrium chamaedrys L.	Germandrée petit-chêne	90432	125981
Thymus pulegioides L.	Thym commun, Thym faux Pouliot	122909	126566
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	104823	127439
Trifolium repens L.	Trèfle rampant	82158	127454
Tussilago farfara L.	Tussilage, Pas-d'âne	91239	128042
Urtica dioica L.	Ortie dioïque	128268	128268
Verbascum lychnitis L.	Molène lychnide	86090	128602
Verbena bonariensis L.	Verveine de Buenos Aires	128748	128748
Verbena officinalis L.	Verveine officinale	128754	128754
Veronica persica Poir.	Véronique de Perse	88023	128956
Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	129078	129083
Viburnum opulus L.	Viorne obier	110743	129087
Vicia sepium L.	Vesce des haies	85018	129305

Nom binomial	Nom Français	CD_Nom	CD_Ref
Abies alba Mill.	Sapin blanc	79319	79319
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	772311	79908
Aria edulis (Willd.) M.Roem.	Alisier blanc	990998	83732
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Fromental	83906	83912
Asarum europaeum L.	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	618823	84230
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.	Brachypode penné	80462	86289
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.	Brome érigé	86512	86512
Buxus sempervirens L.	Buis commun, Buis sempervirent	87137	87143
Carpinus betulus L.	Charme	619032	89200
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	92501	92501
Corylus avellana L.	Noisetier	92606	92606
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	92809	92876
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	94207	94207
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Fougère mâle	84401	95567
Euonymus europaeus L.	Fusain	97894	609982
Euphorbia amygdaloides L.	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	90562	97452
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois	94231	98865
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	98911	98921
Galium mollugo L.	Gaillet Mollugine	99367	99473
Hedera helix L.	Lierre grimpant	100783	100787
Helleborus foetidus L.	Hellébore fétide	101159	101188
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	147791	103316
Ilex aquifolium L.	Houx	83236	103514
Ligustrum vulgare L.	Troëne	105959	105966
Lonicera xylosteum L.	Camérisier à balai	87824	106595
Origanum vulgare L.	Origan commun	111260	111289
Picea abies (L.) H.Karst.	Epicéa commun, Pesse	79321	113432
Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre	113646	113703
Polypodium vulgare L.	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	93479	115016
Potentilla reptans L.	Quintefeuille	95651	115624
Poterium sanguisorba L.	Petite pimprenelle	113581	115789
Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz	Arabette Tourette	83321	717438
Quercus petraea (Matt.) Liebl.	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	116648	521658
Rubus gr. fructicosus	-	#N/A	#N/A
Salix caprea L.	Saule marsault	87815	119977
Sambucus nigra L.	Sureau noir	120716	120717
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort.	Fétuque Roseau	85361	717533
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	126620	126650
Urtica dioica L.	Ortie dioïque	128268	128268
Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	129078	129083

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	**AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la création d'une zone d'activité économique dénommée "Parc Industriel Ouest 3", à Oyonnax (01)

Avis n° 2025-ARA-AP-1899

Avis délibéré le 22 juillet 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 22 juillet 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur création d'une zone d'activité économique dénommée "Parc Industriel Ouest 3".

Ont délibéré : Pierre Baena, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Émilie Rasooly, et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

***

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 22 mai 2025, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Ain, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leur(s) contribution(s) en date(s respectivement) du 11 juin 2025 et du 13 juin 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

L'Autorité environnementale a eu connaissance le 22 juillet 2025 (date limite de délibération de cet avis) d'une suspension de délai par l'autorité décisionnaire. Sans délai restant, elle a choisi de délibérer le présent avis. Elle devra être à nouveau saisie pour avis, sur la base du nouveau dossier, avant toute présentation au public. Elle délibérera alors un deuxième avis.

Le projet d'aménagement de la zone d'activité économique à vocation industrielle dénommé « parc industriel ouest (PIO3) », sur la commune d'Oyonnax, est porté par Haut-Bugey Agglomération. Le projet s'implante sur une surface de 11,6 ha, en continuité de la ZAE existante, et comprend la réalisation des plateformes destinées à accueillir des activités industrielles, les voiries internes, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'une aire de stationnement pour les poids-lourds et des espaces verts. Le projet nécessite un défrichement de 11,2 ha.

La justification du choix du secteur d'implantation du projet doit être complétée par la présentation et la localisation des différents secteurs pris en compte dans la réflexion des variantes. Les choix opérés sont à justifier de manière plus rigoureuse, au regard des objectifs de protection de l'environnement, en particulier de la faune, de la flore et des habitats. Sur la base de ces compléments, le dimensionnement de la ZAE PIO3 et des besoins réels des différentes activités industrielles susceptibles de s'y installer est à démontrer.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont la consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels, les risques naturels liés au sous-sol karstique, la ressource en eau, le paysage et le changement climatique.

L'Autorité environnementale recommande en particulier :

- d'étendre l'étude d'impact à l'ensemble du projet, comprenant les activités que la ZAE est susceptible d'accueillir, et de présenter les mesures d'évitement, réduction et compensation supplémentaires qui s'imposeront en conséquence ;
- de rehausser le niveau d'enjeu de la hêtraie-sapinière au regard de son statut de forêt ancienne et de la surface défrichée, de conforter et compléter les mesures d'évitement et de réduction à destination des espèces à enjeux (les mammifères y compris les chiroptères, et les oiseaux), et de leurs habitats ; les mesures compensatoires sont à reprendre pour effectivement compenser les pertes engendrées, et permettre de maintenir localement et durablement les espèces protégées dans un état de conservation favorable ;
- d'étudier l'incidence des comblements des cavités sur les circulations d'eaux souterraines et de s'assurer que ces opérations ne sont pas de nature à aggraver le risque déporté de ruissellement et d'effondrement ;
- de réaliser des investigations hydrogéologiques complémentaires, afin de confirmer ou infirmer l'absence de relation hydraulique entre les points de rejets des eaux pluviales du futur parc PIO3 et les sources d'alimentation en eau potable voisines, et de démontrer que la mise en œuvre du projet et les solutions retenues pour le comblement des cavités n'engendrera pas de pollution de la ressource en eau ;
- de présenter des insertions paysagères du projet, à des échelles pertinentes et de proposer des mesures d'évitement et de réduction au regard des objectifs paysagers du Val Dortan ;
- de compléter le bilan des émissions de gaz à effet de serre, par la quantification de l'ensemble des émissions en phase travaux et d'exploitation, et de présenter des mesures visant à les éviter, réduire et compenser ;
- d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire et du projet, en phase travaux et exploitation, sans oublier la qualité des eaux souterraines, les

risques naturels, le paysage et les émissions de gaz à effet de serre, et de préciser les critères nécessaires au suivi de l'efficacité de toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;

- de s'assurer qu'en cas d'impacts négatifs sur l'environnement, des mesures complémentaires soient proposées et intégrées dans les mesures compensatoires décrites.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux....6
1.1. Contexte....6
1.2. Présentation du projet....8
1.3. Procédures relatives au projet....9
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné....10

2. Analyse de l'étude d'impact....10
2.1. Observations générales....10
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement....11
2.3. État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC....11
2.3.1. Consommation d'espace....11
2.3.2. Biodiversité et milieux naturels....12
2.3.3. Risques naturels....15
2.3.4. Ressource en eau....15
2.3.5. Paysage....17
2.3.6. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre....18
2.3.7. Effets cumulés....19
2.4. Dispositif de suivi proposé....19
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact....20

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

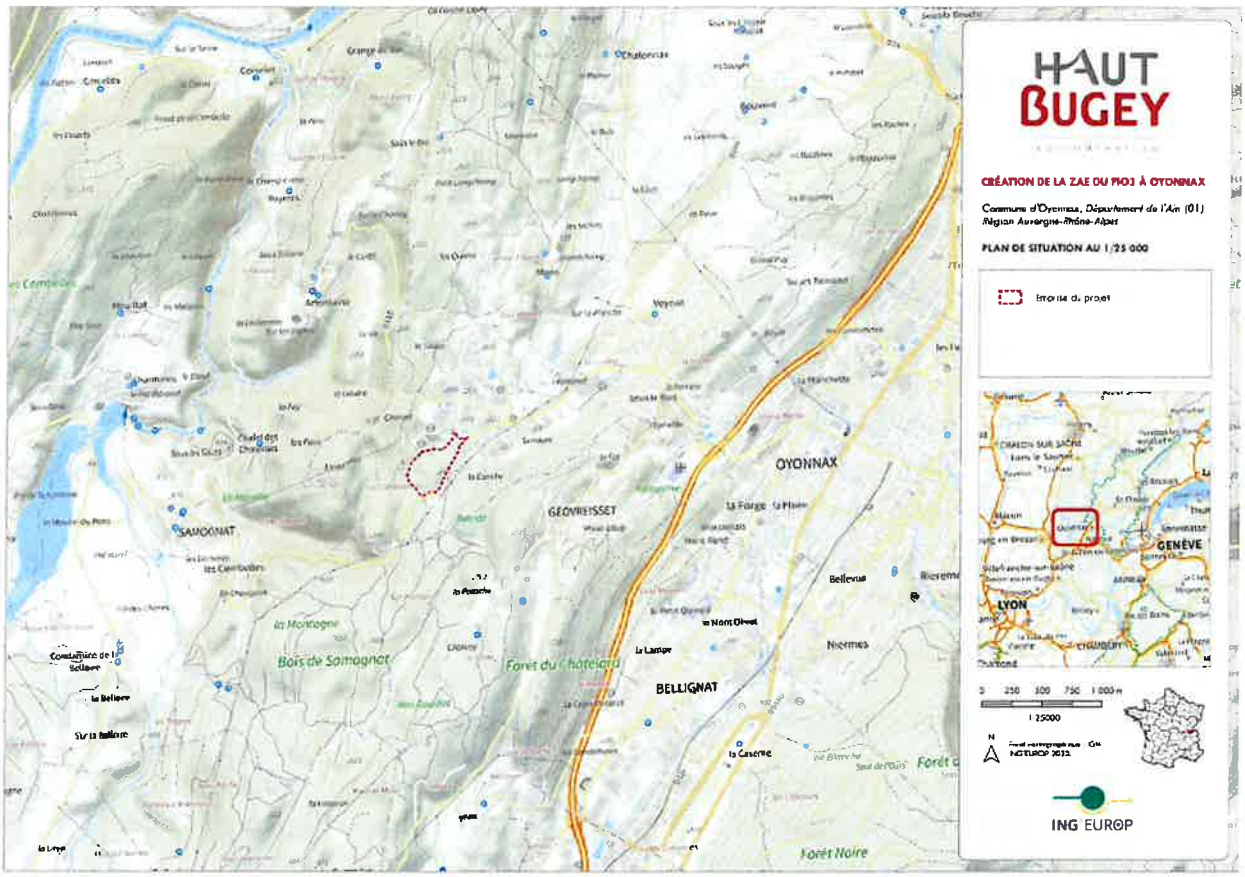
1.1. Contexte

La commune d'Oyonnax, compte 22 378 habitants sur une superficie de 36,2 km ² (données Insee 2022) dans le département de l'Ain (01). Elle fait partie de la communauté de communes Haut-Bugey Agglomération et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Haut-Bugey[1] qui l'identifie comme pôle central dans le chapelet urbain. La commune est la principale zone d'emploi de la plasturgie de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le projet « Parc industriel Ouest 3 » (PIO3), porté par Haut-Bugey Agglomération, vient en extension du Parc Industriel Ouest existant au lieu-dit « Veyziat ». Le tènement du projet est entièrement boisé et est desservi depuis les routes départementales RD110 et RD13.

1 Scot Haut-Bugey approuvé le 23 mars 2017 et dont la révision a été prescrite le 18 juillet 2019

Figure 1: Localisation de la commune d'Oyonnax et du projet (source : dossier)



1.2. Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la zone d'activité économique à vocation industrielle, d'un montant d'environ 5 millions d'euros, sur une emprise d'environ 11,6 ha, prévoit onze lots viabilisés, représentant 8,7 ha destinés à être commercialisés. Les espaces publics occupés par la voirie, les cheminements doux, les espaces végétalisés et les ouvrages de gestion des eaux pluviales représentent 2,9 ha. L'accès au site s'effectuera dans le prolongement du Chemin de Pré Matou depuis la route départementale n°110. Un cheminement piéton sera créé pour desservir la parcelle depuis la RD13 et l'accès aux parcelles forestières situées dans le massif boisé à l'ouest sera aménagé.

Les aménagements comprennent :

- les travaux de voirie et réseaux divers : création de la voirie centrale dans le prolongement du chemin de Pré Matou et des réseaux d'eaux usées, eau potable, gaz, électricité, éclairage public, télécom et fibre optique ;
- la création de trois bassins de rétention étanches avec rejet dans le milieu naturel pour la gestion des eaux pluviales[2] ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement poids-lourds à l'entrée de la zone, équipée de bloc sanitaire public et d'un point d'apport volontaire de déchets ;
- l'aménagement des espaces verts.

Le projet nécessite un défrichement de 11,2 ha.

Des terrassements de 137 806 m³ en déblais et 154 407 m³ en remblais (soit un déficit de 16 601 m³) seront nécessaires pour la réalisation des plateformes qui seront séparées par des talus d'environ 1 à 2 m de hauteur et jusqu'à 5 m ponctuellement.

D'après le planning présenté, les travaux dureront 12 mois dont 1 mois pour la phase de défrichement. Les installations de chantier seront implantées au niveau de l'aire de stationnement poids-lourds.

2 Le dossier précise que chaque parcelle dispose alors d'un regard de branchement EP en limite de propriété, la reliant à l'un des 3 bassins de rétention



Figure 2: Vue d'ensemble du projet (source : dossier)

1.3. Procédures relatives au projet

Le projet de création de la zone d'activités PIO3 est soumis à autorisation de défrichement, à déclaration au titre de la loi sur l'eau[3] et à demande de dérogation à la protection des espèces protégées[4]. En application de l'article L.181-2 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une autorisation environnementale unique.

La demande d'autorisation environnementale unique, à l'occasion de laquelle l'Autorité environnementale est saisie, composée de la demande d'autorisation de défrichement et du dossier loi sur l'eau, comprenant notamment l'étude d'impact, a été déposée par le pétitionnaire, auprès de la Direction départementale des territoires de l'Ain.

3 Le dossier précise que le dossier de déclaration IOTA au titre de la Loi sur l'eau est intégrée à l'étude d'impact du dossier (pièce 2B) en application de l'article R.214-32 CE.

4 Un avis défavorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a été rendu le 2 juin 2025

En outre, au titre des mesures compensatoires des effets cumulés (cf. 1.6 du présent avis), une modification du PLUi-H[5] de l'agglomération est envisagée afin de protéger un corridor boisé à proximité du site du projet en créant une zone Nco (espace naturel de continuité écologique) et en l'identifiant comme EBC. Aucune échéance n'est donnée quant à la procédure d'évolution du PLUi-H pour acter ce classement.

L'absence de mise en œuvre d'une procédure commune au titre de l'évaluation environnementale[6], portant à la fois sur l'évolution du PLUi-H et le projet de ZAE PIO3 ne permet pas d'assurer une lisibilité complète des procédures liées au projet, une compréhension optimale des incidences du projet sur l'environnement par le public ni de garantir l'opérationnalité de la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturels et de la biodiversité.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la consommation d'espace ;
- la biodiversité et les milieux naturels ;
- les risques naturels liés au sous-sol karstique ;
- la ressource en eau ;
- le paysage
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Observations générales

L'étude d'impact présentée est facilement accessible. Les tableaux de synthèse des enjeux, des incidences brutes et résiduelles sont hiérarchisés et facilement repérables pour le public. Pour chaque incidence relevée, les mesures définies sont bien identifiées. Toutefois, les mesures ne font pas l'objet d'un chapitre ou d'un tableau de synthèse à part qui permettrait de les repérer facilement à partir du sommaire de l'étude d'impact.

L'étude d'impact ne fait pas état des incidences des futures activités que la ZAE doit accueillir. La circonstance qu'elles ne soient pas déjà connues précisément n'exonère pas la maîtrise d'ouvrage d'anticiper leurs incidences et de les prendre en compte comme le requiert la législation, et ce dès la première demande d'autorisation nécessaire au projet. Un scénario majorant, enveloppe, pourra être retenu à ce stade et précisé aux stades ultérieurs de définition et d'autorisation du projet, à l'occasion desquels une actualisation de l'étude d'impact sera produite et présentée à l'autorité environnementale pour avis.

5 PLUi-H Haut-Bugey Agglomération dont la dernière procédure a été approuvée le 5 juin 2025

6 L'article R122-26 du code de l'environnement prévoit qu'« une procédure d'évaluation environnementale commune, valant à la fois évaluation d'un ou plusieurs plans ou programmes et d'un ou plusieurs projets, peut être mise en œuvre, à l'initiative de l'autorité ou des autorités responsables du ou des plans ou programmes et du ou des maîtres d'ouvrage concernés, à condition que le rapport sur les incidences environnementales du ou des plans ou programmes contienne l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-5 et que les consultations prévues à l'article L. 122-1-1 soient réalisées. [...] Une procédure commune de participation du public est réalisée. Conformément à l'article L. 123-6, lorsqu'un des plans ou programmes ou des projets faisant l'objet de l'évaluation environnementale commune est soumis à enquête publique, une enquête publique unique est réalisée.»

L'Autorité environnementale recommande d'étendre l'étude d'impact à l'ensemble du projet, comprenant les activités que la ZAE est susceptible d'accueillir, et de présenter les mesures d'évitement, réduction et compensation supplémentaires qui s'imposeront en conséquence.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet est justifié par des arguments économiques et notamment la spécificité du Haut-Bugey en matière d'emplois industriels ainsi que la demande foncière très forte des entreprises sur le territoire alors que 90 % des zones d'activités économiques existantes sont occupées.

Les demandes de fonciers économiques adressées à Haut-Bugey Agglomération entre 2021 et 2024 sont présentées ainsi que les espaces économiques présents sur son territoire. La saturation de ces espaces atteint en moyenne 87 % sur le bassin d'Oyonnax. Le dossier précise que les 19 ha de friches recensées dans l'agglomération du Haut-Bugey ne permettent pas de répondre aux besoins fonciers au motif que ces friches sont des terrains essentiellement privés, dispersés et présentent souvent un risque de pollution suspectée ou avérée. Il est nécessaire que ces zones de fonciers économiques et ces friches soient localisées pour matérialiser le périmètre par rapport au projet, dans lequel elles se situent.

Selon l'analyse multicritère (critères économiques, techniques et environnementaux) des deux alternatives étudiées sur la commune (sites de l'aérodrome et de la caserne de Bellignat), le site PIO3 apparaît la solution la plus satisfaisante. Toutefois, l'analyse manque de précisions relatives aux enjeux majeurs comme la biodiversité, les milieux naturels, la ressource en eau et le paysage, dans les différents sites étudiés.

En outre, le dossier conclut que le projet répond à la raison d'intérêt publique majeur (RIIPM), présentant la création de la nouvelle ZAE comme l'unique solution permettant de répondre à la nécessité de renforcement industriel de l'agglomération du Haut-Bugey. Cette affirmation reste à démontrer au regard des jurisprudences[7] qui ont rejeté la RIIPM de projets économiques au motif que la création d'emplois invoquée n'était pas suffisante[8].

L'Autorité environnementale recommande de présenter et localiser les différents secteurs pris en compte dans la réflexion des variantes au projet, et d'analyser de manière rigoureuse les incidences de ces différentes variantes permettant de justifier les choix opérés au regard des objectifs de protection de la biodiversité.

2.3. État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC

2.3.1. Consommation d'espace

S'agissant du secteur économique, le PLUi-H fixe une emprise au sol de 75 % de la surface pour les constructions en zone 1AUx concernée par le projet. Le dossier indique qu'en raison des contraintes environnementales relatives à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour la gestion des eaux pluviales, et à l'aménagement paysager retenu, les emprises au sol sont ramenées à

7 https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4537-fj-maj-2024.pdf

8 L'avis du CNPN du 2 juin 2025 rappelle que « la jurisprudence est toutefois assez claire sur le fait qu'une ZAE ne constitue pas une raison impérative d'intérêt public majeur et qu'une dérogation à la protection stricte des espèces doit demeurer exceptionnelle ».

38 % de la surface totale du projet. Le dossier reconnaît une densité faible du projet, éloignée des objectifs du PLUi-H, et qui dépendra « *in fine du nombre et des caractéristiques des activités industrielles qui s'installeront à terme sur le site* ».

Pour mémoire, le PLUi-H a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 14 février 2025, dans lequel elle relevait des incohérences concernant les chiffres de consommation d'espaces et recommandait de revoir leur analyse afin de préciser la contribution de l'intercommunalité à l'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. En outre, l'Autorité environnementale, dans son avis du 7 janvier 2025 relatif au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Bugey, soulignait des insuffisances dans la fiabilisation des données présentées et l'analyse des incidences en matière de consommation d'espaces.

Le dossier n'apporte pas l'assurance que la superficie dédiée à l'aménagement du PIO3 ne soit pas sur-dimensionnée au regard des activités susceptibles de s'implanter sur le site, d'autant que l'étude des alternatives au projet reste à préciser.

L'Autorité environnementale recommande, sur la base de l'étude des alternatives complétée, de s'assurer que le projet de zone d'activité économique PIO3 est adapté par rapport aux besoins réels identifiés sur le territoire.

2.3.2. Biodiversité et milieux naturels

État initial

L'état initial de la biodiversité et des milieux a été réalisé sur la base de données bibliographiques et de quinze journées d'inventaires entre janvier et octobre 2022, complétées par trois périodes d'enregistrement pour la recherche de chiroptères (six jours en juillet et sept jours en septembre 2022).

La synthèse des enjeux propose une carte sur laquelle les couleurs employées (trois nuances de rouge) ne permettent pas de visualiser les enjeux. L'approche des enjeux par habitats est uniquement centrée sur la flore, sans considération des sols.

Continuité écologique

D'après le dossier, le site d'implantation du PIO3 est dans une continuité forestière d'intérêt à l'échelle départementale, continuité à renforcer et à favoriser.

Habitats

Selon le dossier, le site du projet présente des habitats d'intérêt communautaire dégradés (5,7 ha de hêtraie-sapinière et 0,68 ha de pelouses sèches). L'enjeu est considéré comme **modéré ou fort** selon les parties de l'étude d'impact. Toutefois, la hêtraie-sapinière doit être considérée comme un enjeu **très fort** au regard de son sol forestier[9] et de son statut de forêt ancienne (plusieurs siècles).

L'Autorité environnementale recommande de relever le niveau d'enjeu de la hêtraie-sapinière à très fort.

Flore

9 Ce type de sol met plus de 1000 ans à se reconstituer.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur le site. Le dossier précise qu'« une prospection spécifique a visé la Buxbaumie verte étant donné la présence de résineux dépérissant. Celle-ci n'a pas été observée, vraisemblablement en raison de l'évacuation rapide des troncs tombés à terre ».

Faune

Les inventaires mettent en évidence la présence de :

- deux mammifères (hors chiroptères) protégés (l'Écureuil roux et le Muscardin) et la présence potentielle du Lynx ;
- vingt-deux espèces protégées d'oiseaux dont cinq présentent un statut de conservation défavorable ;
- treize espèces protégées de chiroptères dont dix ont un statut de conservation défavorable ;
- cinq espèces protégées de reptiles.

Les enjeux sont considérés comme modérés pour les mammifères (hors chiroptères) et les reptiles, **forts** pour les oiseaux, et **très forts** pour les chiroptères.

Incidences et mesures

Le dossier relève des incidences fortes sur les habitats naturels avec la destruction d'habitats d'intérêt communautaire : 4,43 ha de hêtraie-sapinière et 0,09 ha de pelouse sèche.

Le dossier mentionne des incidences fortes pour les oiseaux, les mammifères et les reptiles liées à la destruction et au dérangement d'individus. Des incidences fortes sur les habitats d'espèces sont également relevées avec la destruction ou la dégradation de 5,7 ha d'habitats d'oiseaux, 10,16 ha d'habitat de l'Écureuil roux, 1 ha d'habitat du muscardin et 11,4 ha d'habitats de reptiles. Il relève également des incidences très fortes sur les chiroptères avec la destruction et le dérangement d'individus et la destruction ou dégradation de leur habitat naturel (14 ha et 14 arbres favorables au repos et/ou à la reproduction).

La seule mesure d'évitement décrite (ME01) concerne une bande d'environ 10 m sur 100 m de pelouse sèche évitée, toutefois, celle-ci se situe entre la route et le site aménagé et n'a pas de réelle fonctionnalité pour les reptiles. Comme mentionné dans l'avis du CNPN du 2 juin 2025, cette mesure inopérante en l'état doit être renforcée.

Les mesures de réduction concernent :

- la délimitation des emprises et balisage des milieux à sauvegarder en phase travaux (MR15) ;
- la mise en place d'une stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes (MR16) ;
- le semis d'espèces végétales adaptées sur les dépôts temporaires, ou bâchage (MR17) ;
- la définition des périodes favorables de septembre à octobre, voire début novembre en l'absence de fortes gelées, pour l'intervention (MR18) et les périodes favorables pour l'application des mesures (MR19) ;

- le défrichement anticipé[10] afin de rendre la zone impropre à la nidification des oiseaux ou aux nichées (MR20) ;
- le sauvetage et le déplacement de reptiles (MR21) en amont et lors des travaux de défrichement ;
- le maintien d'une bande boisée « tampon » d'une quinzaine de mètres à l'interface du projet avec la zone boisée (MR22) ;
- la vérification d'absence d'enjeux supplémentaires (nouveaux gîtes à chiroptères, présence de nid d'écureuil notamment) avant le démarrage des travaux et la surveillance régulière en phase travaux afin de s'assurer que des impacts non prévus initialement n'aient lieu (présence de nouvelles espèces comme des amphibiens) (MR23) ;
- la pose de cinq andains de branchages issu des résidus de la coupe des arbres, pour la petite faune (MR24) ;
- les précautions d'abattage de dix-sept arbres gîtes favorables aux chiroptères (MR25). Les dix-sept arbres sont à repérer précisément d'autant que le dossier mentionne la destruction de 14 arbres en page 163 de l'étude d'impact ;
- l'adaptation de l'éclairage, en phase exploitation, (MR26) pour limiter le dérangement des chiroptères et de la faune nocturne ;
- la réalisation de onze amas de pierres de 5 m², en bordure de la bande boisée tampon, à destination des reptiles (MR27).

Les mesures de réduction décrites restent classiques, voire réglementaires, sans montrer un réel effort de réduction des incidences brutes du projet notamment en phase exploitation, qui se résument aux mesures MR25, 26 et 27.

Après application des mesures, les incidences résiduelles sont considérées, d'après le dossier, comme faibles pour les reptiles, fortes concernant la destruction d'habitats d'oiseaux et de mammifères et très fortes concernant les chiroptères. Au regard des niveaux des incidences résiduelles, la mise en œuvre de mesures compensatoires est nécessaire.

L'Autorité environnementale recommande de compléter et renforcer les mesures d'évitement, de réduction des incidences à destination de toutes les espèces à enjeux et leurs habitats recensés sur le site du projet.

Les mesures compensatoires consistent en :

- la mise en place d'un îlot de sénescence sur la parcelle 106 d'une surface totale de 16,21 ha dont 15,63 ha sont en sylviculture, visant « à inscrire aux documents de gestion encadrant l'exploitation sylvicole des terrains compensatoires la mise en place de secteurs qui ne donneront lieu à aucune exploitation sylvicole durant la période de conventionnement (ORE[11] de 99 ans), laissant libre à cours à l'expression de la naturalité forestière vers la sénescence des parcelles dans leurs entièretés » ;
- la création de milieux favorables aux oiseaux sur la parcelle 107 d'une surface totale de 26,58 ha dont 24,83 ha sont en sylviculture, visant au maintien « d'un couvert buissonnant semi ouvert pour certains petits oiseaux ainsi que le Muscardin, tout en maintenant un ré-

10 Effectué selon le dossier à une période optimale permettant encore la fuite des espèces, tout en étant en dehors des périodes de nidification.

11 Obligation réelle environnementale

seau d'arbre habitats favorables aux déplacements et gîtes de certaines espèces (ceci évitant la perturbation de possibles connexions écologiques) ».

L'avis du CNPN du 2 juin 2025, conclut que « les mesures compensatoires ne permettent pas de compenser la destruction d'un sol forestier ancien, et le temps de régénération d'un tel écosystème semble incompatible avec le temps de la compensation écologique et qu'elles ne permettront pas de compenser les continuités écologiques détruites sur le site aménagé », l'Autorité environnementale partage cette conclusion.

En l'état actuel du dossier, l'Autorité environnementale recommande de, une fois les mesures d'évitement et de réduction complétées, renforcer significativement les mesures de compensation afin de produire des gains compensant les pertes engendrées par le défrichement, et de s'engager sur l'effectivité des mesures avant tout démarrage des travaux afin de maintenir localement et durablement les espèces protégées dans un état de conservation favorable.

2.3.3. Risques naturels

La commune d'Oyonnax est concernée par la présence de cavités souterraines[12] et est couverte par le Plan de prévention des risques naturels « crues du Lange et de la Sarsouille » approuvé le 20 septembre 2006. Le site est en dehors des zones d'aléas inondation recensées au PPR.

D'après le dossier, le site du projet repose sur un substratum rocheux calcaire karstique présentant des risques d'effondrement de cavités. L'enjeu est considéré comme **fort** par le dossier.

Une recherche de cavités par méthode géophysique rendue nécessaire par la nature karstique du sous-sol sera conduite après le déboisement. Un traitement des vides karstiques par injections pourra être nécessaire en fonction de l'étendue des cavités et des implantations du projet (bâtiments, voirie, espaces verts…). Le dossier renvoie à des études hydrogéologiques ultérieures pour préciser les méthodes de comblement des cavités souterraines. Ce comblement est considéré par ailleurs comme une incidence positive en termes de stabilité des sols. Toutefois, les incidences des comblements des cavités sur les circulations d'eaux elles-mêmes ne sont pas analysés. Les potentielles modifications des écoulements doivent être étudiées afin de s'assurer que le projet n'aggravera pas le risque de dissolution et d'effondrement sur d'autres secteurs.

L'Autorité environnementale recommande d'étudier l'incidence des comblements des cavités sur les circulations d'eaux souterraines, et de vérifier que leurs éventuelles modifications ne sont pas de nature à aggraver le risque déporté de dissolution et d'effondrement, et de définir les mesures d'évitement et de réduction en conséquence. Elle recommande de s'assurer que ces opérations ne seront pas sources de pollution des eaux à court et long terme.

2.3.4. Ressource en eau

Eaux pluviales

Le contexte karstique explique les infiltrations des eaux de surface et l'absence d'écoulement de surface significatif sur le secteur. L'étude géotechnique[13] réalisée sur le secteur mentionne une infiltration rapide des eaux de surface en périodes sèches. Le site d'implantation du futur PIO3 ne présente pas de réseau d'assainissement pluvial.

12 Site Infoterre du BRGM
13 Étude géotechnique préalable réalisée par Ain Géotechnique, datée du 30 septembre 2021

Le dossier relève des incidences **fortes** du projet en matière d'imperméabilisation des sols induite par le projet et l'augmentation du ruissellement, et **modérées** en matière de risques de pollutions chroniques et accidentelles (y compris en phase travaux) des eaux de ruissellement et le lessivage des sols.

Une note de conception hydraulique pluviale[14], s'appuyant sur l'étude géotechnique, indique que l'infiltration des eaux pluviales sur le site de la ZAE ne peut être envisagée. Le projet prévoit la limitation des surfaces imperméabilisées[15] (MR05) et la collecte des eaux pluviales, à l'échelle de l'aménagement, au moyen de bassins de rétention complété par des noues le long de la voie principale. L'exutoire final est le milieu naturel avec un débit de fuite limité à 4 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale (MR04). Les bassins et noues enherbés seront plantés de plantes épuratrices permettant la filtration (MR06). Sur les parcelles privées, le cahier des charges de la ZAE imposera des dispositifs de dégrillage, dessablage ainsi que la collecte des ruissellements de voirie via des noues de décantation ou l'utilisation de débourbeurs/déshuileurs. Des séparateurs d'hydrocarbures pourront être imposés et entretenus par les preneurs privés des lots. Tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront équipés de vannes de coupures permettant de circonscrire les éventuelles pollutions et faciliter leur traitement (MR07). Enfin, les bassins de rétention, réalisés au démarrage des travaux, permettront de collecter les eaux boueuses provenant des terrassements, pour leur décantation avant rejet dans le milieu naturel (MR08). Le dossier conclut à une incidence faible du projet concernant la gestion des eaux pluviales.

Eaux souterraines en zone karstique

Le site du projet n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le plus proche (captage de la source d'Arfontaine), alimenté par des eaux souterraines, se situe à environ 1,1 km. Toutefois, la zone industrielle Ouest d'Oyonnax a été citée dans le rapport[16] de l'hydrogéologue agréé, comme une source de vulnérabilité pour ce captage d'Arfontaine.

Au regard du massif karstique sur lequel s'implante le projet, une étude hydrogéologique[17] par traçage a été réalisée, concluant à l'absence de communication entre l'aquifère du site du projet et celui de la source d'Arfontaine, par ailleurs de nature différente. Le dossier précise que « *l'étude hydrologique n'identifie pas non plus de communication entre le site du projet et le ruisseau de la Renardière qui draine le vallon d'Arfontaine, ni avec la source de la Touvière située au sud du site du projet* ». Cette étude contredit le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière de santé publique, en date du 27 septembre 1999. En outre, plusieurs incohérences apparaissent entre les différents documents concernant notamment la période de référence de réalisation des traçages (périodes de basses eaux dans l'étude hydraulique et périodes de moyennes eaux dans les compléments du 21 mai 2025. La pertinence du choix des points d'injection des traceurs n'est pas établie : un point d'injection traceur a été réalisé au nord bien qu'aucun rejet pluvial ne soit prévu dans le secteur, aucun point d'injection n'a été réalisé à l'ouest où est prévu un exutoire et les documents fournis ne précisent pas la localisation exacte du point d'injection sud de la ZAE.

14 Note de conception hydraulique pluviale de stade avant projet, réalisée par Sotrec environnement datée du 15 septembre 2023

15 Le dossier précise que le cumul des surfaces étanches en béton et toitures ne pourra excéder 50 % de la surface des parcelles, et le cumul des surfaces d'espaces verts devra être supérieur ou égal à 20 % de la surface de la parcelle. Les surfaces restantes devront alors être constituées de surfaces perméables et drainantes.

16 Rapport de l'hydrogéologue daté du 27 septembre 1999, préalable à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 déclarant d'utilité publique le captage d'Arfontaine.

17 Études hydrogéologiques réalisées par B.E.Caille, datées du 11 décembre 2024, du 7 avril 2025 complété en date du 21 mai 2025

Pour vérifier l'existence ou non des relations hydrauliques entre les points de rejets pluviaux du futur parc PIO3 et les sources, des traçages complémentaires en périodes propices (par exemple périodes de hautes eaux) sont à réaliser à l'emplacement envisagé des exutoires des bassins de gestion des eaux pluviales, en prenant en compte les points d'accès aux karsts les plus proches des points de rejets.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **compléter les investigations hydrogéologiques en période de hautes eaux afin de confirmer ou infirmer l'absence de relation hydraulique entre les points de rejets des eaux pluviales du futur parc PIO3 et les sources voisines ;**
- **réaliser des points d'injection des traceurs au niveau des exutoires vers le milieu naturel, envisagés au projet.**

Le dossier relève un risque de pollution des eaux souterraines lors des opérations de comblement des cavités. Avant la réalisation de ces opérations, un hydrogéologue sera consulté afin de déterminer le mode de traitement le plus adapté pour limiter ce risque (mesure de réduction R10). Le dossier considère donc avec ces précautions, que le comblement des cavités n'entraîne pas un risque significatif pour la qualité des eaux souterraines.

Toutefois, sans donner les détails des solutions techniques retenues pour les comblements des cavités, le dossier mentionne le recours à l'injection, le comblement des fissures et fractures par des matériaux fins. Il prévoit également un apport complémentaire de matériaux extérieurs pour les terrassements. Compte tenu de la présence d'un aquifère karstique sous le site, les matériaux à importer ne doivent pas contenir de polluants même à l'état de traces (traces potentiellement présentes dans les matériaux dits « inertes » issus des chantiers de BTP). En l'absence de la présentation des solutions techniques retenues et de l'origine des matériaux d'apport, la conclusion selon laquelle le comblement des cavités n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines reste à étayer.

L'Autorité environnementale recommande de détailler les solutions techniques retenues pour le comblement des cavités et de démontrer que ces solutions ne sont pas de nature à entraîner une pollution des eaux souterraines.

2.3.5. Paysage

L'observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes décrit l'impression générale du Val Dortan, au sein duquel se situe la commune d'Oyonnax : « la cuvette au relief moutonné du Val Dortan, enserrée entre deux chaînons et la vallée de la Bienne, est devenue un lieu de passage vers le val d'Izernore, Oyonnax et le Jura. [...] La proximité d'Oyonnax, au sud-est, et le développement de l'industrie du plastique et de la pression urbaine associée transforment ce paysage à l'origine rurale et lui font perdre petit à petit son identité du fait du mitage de l'espace. La présence de bâtiments industriels, les villages dénaturés par l'habitat pavillonnaire environnant, les friches agricoles, la RD 31 circulante qui crée une coupure, laissent une impression mitigée. Le relief et le passé rural du territoire ne parviennent pas à compenser réellement cette impression peu attrayante ».

Le dossier considère l'enjeu paysager comme faible au motif que le paysage est marqué par la juxtaposition des massifs forestiers et des vallées où s'étendent zones urbaines et industrielles. Le niveau d'enjeu concernant l'aspect paysager est sous-estimé au regard des ambitions de qualité paysagère définies sur le site de l'observatoire : « Le Val Dortan gagnerait à maintenir son activité

agricole et à favoriser la construction de bâtiments intégrés au mieux dans le paysage, pour faire un pendant à l'industrie et conserver une alternative et une diversité économique ».

D'après le dossier, le site du projet n'offre aucun point de vue particulier sur le paysage lointain et n'est pas visible depuis un point de vue particulier. L'impact est considéré comme faible, car il participe au renforcement de l'identité industrielle. En outre, le projet fera l'objet d'un aménagement paysager du site (MR12 : Plantations diverses : sur talus type « tremplin vert » ou visant la mise en valeur des paysages).

Au regard des 11,2 ha à défricher et des terrassements envisagés (de l'ordre de 138 000 m³ en déblais et 154 000 m³ en remblai avec des talus jusqu'à 5 m de haut ponctuellement), l'affirmation d'une faible incidence sur le paysage lointain et rapproché reste à démontrer en présentant des insertions paysagères de la réalisation du projet.

L'Autorité environnementale recommande de relever le niveau d'enjeu lié au paysage au regard des objectifs paysagers du Val Dortan, de présenter des insertions paysagères du projet, à des échelles pertinentes afin d'évaluer les incidences du projet en matière de paysage et de proposer des mesures d'évitement et de réduction le cas échéant.

2.3.6. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Le dossier indique que le projet participera au changement climatique du fait :

- du défrichement entraînant une réduction de la quantité de carbone stocké estimée[18] à 3,192 kteqCO_2 et une réduction de la capacité du territoire à séquestrer le carbone estimée à 0,1344 kteq CO_2 par an ;
- d'une augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES), liée à l'emploi d'engins et au transport de matériels en phase travaux. Cette augmentation n'est pas quantifiée au motif qu'elle est négligeable au regard des émissions annuelles de GES sur le territoire du Haut-Bugey.

Le dossier considère l'incidence directe et à court terme du projet en termes d'émissions de GES comme modérée et estime que la valorisation des résidus de coupe permettra de réduire les émissions de GES associées au défrichement.

À ce stade, il est nécessaire de prendre en compte toutes les émissions liées au projet pour réaliser un bilan carbone réaliste et exploitable. Outre la diminution de stockage de carbone consécutive au défrichement et à l'artificialisation des sols, le bilan des émissions de GES est à compléter en phases travaux et exploitation (en tenant compte notamment de la nature des matériaux de construction, des consommations énergétiques et approvisionnement liés aux futures activités du site, ainsi que des déplacements engendrés par la réalisation du projet). L'autorité environnementale rappelle qu'un bilan carbone n'est pas simplement une estimation sommaire des émissions prévues par le projet, sans explicitation claire des hypothèses, méthodologie et références de calcul. Il doit inventorier toutes les sources d'émissions et les comparer à une situation de référence. Détailler les hypothèses et calculs d'un tel bilan permet en outre au porteur de projet d'identifier et de justifier les leviers sur lesquels il est en mesure et prévoit d'agir. Sur la base de ce bilan, le dossier devra donc faire la démonstration que le projet s'inscrit dans la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 après mise en œuvre de mesures de réduction.

18 Le dossier précise que les estimations sont réalisées au moyen des données de l'ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes, en se basant sur les ratios de stockage et de séquestration du carbone par les surfaces forestières pour l'agglomération du Haut-Bugey

L'Autorité environnementale recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre complet et notamment :

- **la quantification des émissions de GES en phase travaux et en phase exploitation en plus de celles liées au défrichement ;**
- **d'intégrer les émissions liées à la construction des bâtiments en tenant compte notamment de la nature des matériaux de construction et leur provenance, du système de chauffage et de climatisation, et des travaux, de l'approvisionnement et des consommations énergétiques liés aux activités hébergées ;**
- **de présenter des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser les émissions de GES, dans le cadre de la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.**

2.3.7. Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets, inclus dans l'aire d'étude du projet, et ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision de l'Autorité environnementale, au cours des cinq dernières années. Le dossier considère que seul le projet de réouverture de carrière[19] à proximité du futur PIO3 est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de la ZAE. Le dossier conclut à des incidences cumulées fortes en matière de perte d'habitats naturels (14,3 ha de surface défrichée), de fragmentation des continuités écologiques et de destruction d'habitats pour les oiseaux, les chiroptères et les mammifères. Outre les mesures compensatoires décrites dans le cadre du projet d'extension de carrière (îlot de sénescence) et du PIO3 objet du présent avis (îlot de sénescence et milieux favorables aux oiseaux), Haut-Bugey Agglomération s'engage à préserver la continuité forestière entre ces deux projets et les sites des mesures compensatoires, en classant, via une procédure de modification du PLUi-H de l'agglomération, ces espaces boisés de manière à apporter une protection réglementaire aux parcelles forestières situées sur ce corridor écologique. Aucune échéance n'est donnée quant à la mise en œuvre de la modification du PLUi-H pour acter ce classement.

L'Autorité environnementale recommande de fiabiliser l'engagement à préserver la continuité forestière et sa fonctionnalité.

2.4. Dispositif de suivi proposé

Deux mesures de suivi sont décrites.

La mesure MS01, porte sur la mise en œuvre des mesures environnementales en phase travaux. Le maître d'ouvrage s'engage à la réalisation d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE), afin d'assurer la bonne conduite du projet d'un point de vue environnemental, et prévoit l'intervention d'un écologue qui aura en charge de :

- assurer la matérialisation des enjeux écologiques (espèces et habitats d'espèces protégées) à travers notamment leur localisation et leur cartographie sur une carte précise, et compléter l'inventaire des espèces présentes sur le site ;
- valider les mesures environnementales en phase travaux et de les ajuster si nécessaire ;
- former et sensibiliser le personnel intervenant sur le site ;
- suivre la bonne mise en œuvre de l'abattage doux des arbres-gîtes ;

19 Réouverture d'une carrière de calcaire présenté par la société FAMY, ayant fait l'objet de l'avis de l'Autorité environnementale n°2018-ARA-AP-00584 du 2 juillet 2018

- organiser les visites et contrôles réguliers sur le chantier ;

La mesure MS02, porte sur la mise en œuvre des mesures environnementales en phase travaux. Des suivis réguliers de la faune, de la flore et des habitats, seront effectués aux années N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 et N+30 : cartographie des habitats au mois de mai, suivi simplifié de la flore par liste d'espèces observées, points d'écoute des oiseaux (20 minutes à réaliser 2 fois, une fois en avril et une fois en mai, 6 points d'écoute espacés de 300m), enregistrement passif des chiroptères (3 nuits aux mois de juin, ainsi qu'en juillet, 5 enregistreurs au minimum), suivi du muscardin et suivi des reptiles (9 plaques-abris type POPReptile[20] à poser pour un passage en avril et un en mai). Cette mesure prévoit, aux années N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 et N+30, également les suivis des espèces exotiques envahissantes, l'état des andains et des amas de pierres. Le dossier précise qu'un « rapport succinct sera réalisé à chaque visite et les résultats de ces passages seront automatiquement transmis à la DREAL. »

L'absence de précisions ne permet pas de garantir l'opérationnalité du dispositif : les mesures et indicateurs ne sont pas assortis d'objectifs chiffrés, ce qui limitera leur évaluation et ne permettra pas de vérifier leur efficacité. Ces mesures concernent pour l'essentiel la phase de travaux et la biodiversité alors qu'elles devraient porter sur tous les enjeux environnementaux, et inclure la phase d'exploitation du projet. Ce point doit être corrigé compte tenu des enjeux recensés, dont la ressource en eau du fait des caractéristiques karstiques du site et du risque de pollution, les risques naturels, le paysage et le changement climatique.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi et de l'étendre à tous les enjeux environnementaux du territoire et du projet d'ensemble (en phases travaux et exploitation) et des mesures afférentes (sans oublier la qualité des eaux souterraines et les risques naturels liés au contexte karstique, le paysage et les émissions de gaz à effet de serre), en précisant et quantifiant les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivis permettant de vérifier l'efficacité des mesures.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé, facilitant son identification et sa consultation par le public. Constitué d'une vingtaine de pages, il ne reprend pas tous les éléments de l'étude d'impact notamment concernant la présentation des alternatives, des enjeux, des incidences et des mesures ainsi que les incidences cumulées. L'intégration des tableaux de synthèse des enjeux et des incidences présentés dans l'étude d'impact dans le RNT faciliterait la lecture et permettrait une meilleure compréhension par le public, des enjeux et incidences du projet sur l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique et d'y prendre en compte les recommandations du présent avis.

20 POPReptile est un programme national de suivi des populations de reptiles de la Société Herpétologique de France coordonnée à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes par la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	**MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE**
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE DU 22/7/2025

28 SEPTEMBRE 2026

INTRODUCTION

Haut-Bugey Agglomération a déposé une demande d'autorisation environnementale pour aménager un parc industriel dans le secteur de Veyziat à Oyonnax le 27 juin 2024.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a émis l'avis n°2025-ARA-AP-1899 sur ce projet et l'étude d'impact associée, assorti d'un certain nombre de remarques.

Dans la suite du document, les remarques de la MRAe, indiquées en gras et italique, sont suivies par les compléments apportés en réponse par Haut-Bugey Agglomération.

PROCÉDURES RELATIVES AU PROJET

« […] Une procédure de modification du PLUi-H de l'agglomération est envisagée afin de protéger un corridor boisé à proximité du site du projet en créant une zone Nco (espace naturel de continuité écologique) et en l'identifiant comme EBC. Aucune échéance n'est donnée quant à la procédure d'évolution du PLUi-H pour acter ce classement.
L'absence de mise en œuvre d'une procédure commune au titre de l'évaluation environnementale, portant à la fois sur l'évolution du PLUi-H et le projet de ZAE PIO3 ne permet pas d'assurer une lisibilité complète des procédures liées au projet, une compréhension optimale des incidences du projet sur l'environnement par le public ni de garantir l'opérationnalité de la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturels et de la biodiversité ».

Le projet de création du PIO3 ne nécessite pas de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme.

La modification du PLUi-H de l'agglomération proposée dans le projet consiste en la création d'une zone Nco (espace naturel de continuité écologique) et de nouveaux espaces boisés classés (EBC). Ces modifications constituent la mesure d'accompagnement A02 visant simplement à pérenniser la continuité forestière entre le PIO3 et la carrière FAMY, sans autre incidence (négatives en particulier) sur l'environnement.

Ces modifications ont été intégrées à la révision du PLUi-H arrêtée en décembre 2025 par HBA. Le PLUi-H révisé sera définitivement approuvé en 2028.



Révision PLUi-H de HBA arrêtée du 16 décembre 2025

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

« […] Les mesures ne font pas l'objet d'un chapitre ou d'un tableau de synthèse à part qui permettrait de les repérer facilement à partir du sommaire de l'étude d'impact »

Chaque mesure est présentée directement à la suite de l'incidence qu'elle permet d'éviter ou de réduire dans le chapitre 6 de l'étude d'impact « *Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures environnementales associées* »

Une synthèse des incidences et des mesures associées est présentée sous la forme d'un tableau de synthèse au chapitre 7 de l'étude d'impact « Synthèse des incidences du projet sur l'environnement »

Un tableau de synthèse rappelant les différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement du projet est ajouté au chapitre 10 de l'étude d'impact « *Synthèse des mesures environnementales du projet* » et dans son résumé non technique.

« L'Autorité environnementale recommande d'étendre l'étude d'impact à l'ensemble du projet, comprenant les activités que la ZAE est susceptible d'accueillir, et de présenter les mesures d'évitement, réduction et compensation supplémentaires qui s'imposeront en conséquence ».

La création du PIO3 est un projet d'aménagement qui vise principalement à soutenir le pôle industriel plasturgique historiquement implantée sur l'agglomération du Haut-Bugey. L'ensemble de la chaîne de valeur de cette filière est aujourd'hui présente dans la Plastics Vallée, représentant une diversité d'installations, d'activités et de processus industriels.

Aussi il n'est pas possible à ce stade de connaître le type d'activités précises qui seront accueillies sur le PIO3 ni les modalités spécifiques de chacune de leurs installations. Chacune de ces activités devra alors nécessairement faire l'objet d'une demande d'autorisation adaptée, en particulier au titre des

installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation supplémentaireseront alors proposées par chaque porteur de projet en fonction des besoins propres à son activité.

Des premières mesures de réduction des incidences sont toutefois prises à l'échelle du PIO3 pour encadrer l'installation des futures activités sur le parc, à travers la production d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), conformément au SCoT approuvé le 20 novembre 2025 (mesure R12 « Aménagement paysager du site »).

ALTERNATIVES EXAMINÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

« L'Autorité environnementale recommande de présenter et localiser les différents secteurs pris en compte dans la réflexion des variantes au projet, et d'analyser de manière rigoureuse les incidences de ces différentes variantes permettant de justifier les choix opérés au regard des objectifs de protection de la biodiversité »

Recyclage des friches existantes

Le recyclage des friches industrielles a été examiné de manière approfondie notamment dans le cadre de l'appel à projets « *Friche* + » initiée par la Banque des Territoires.

Cette étude fait apparaître une soixantaine de sites. La plupart des friches présentent une surface inférieure à 5000 m^2. Quatre friches seulement couvrent une surface de plus de 2ha, surface susceptible de répondre aux besoins de foncier économique de l'agglomération :

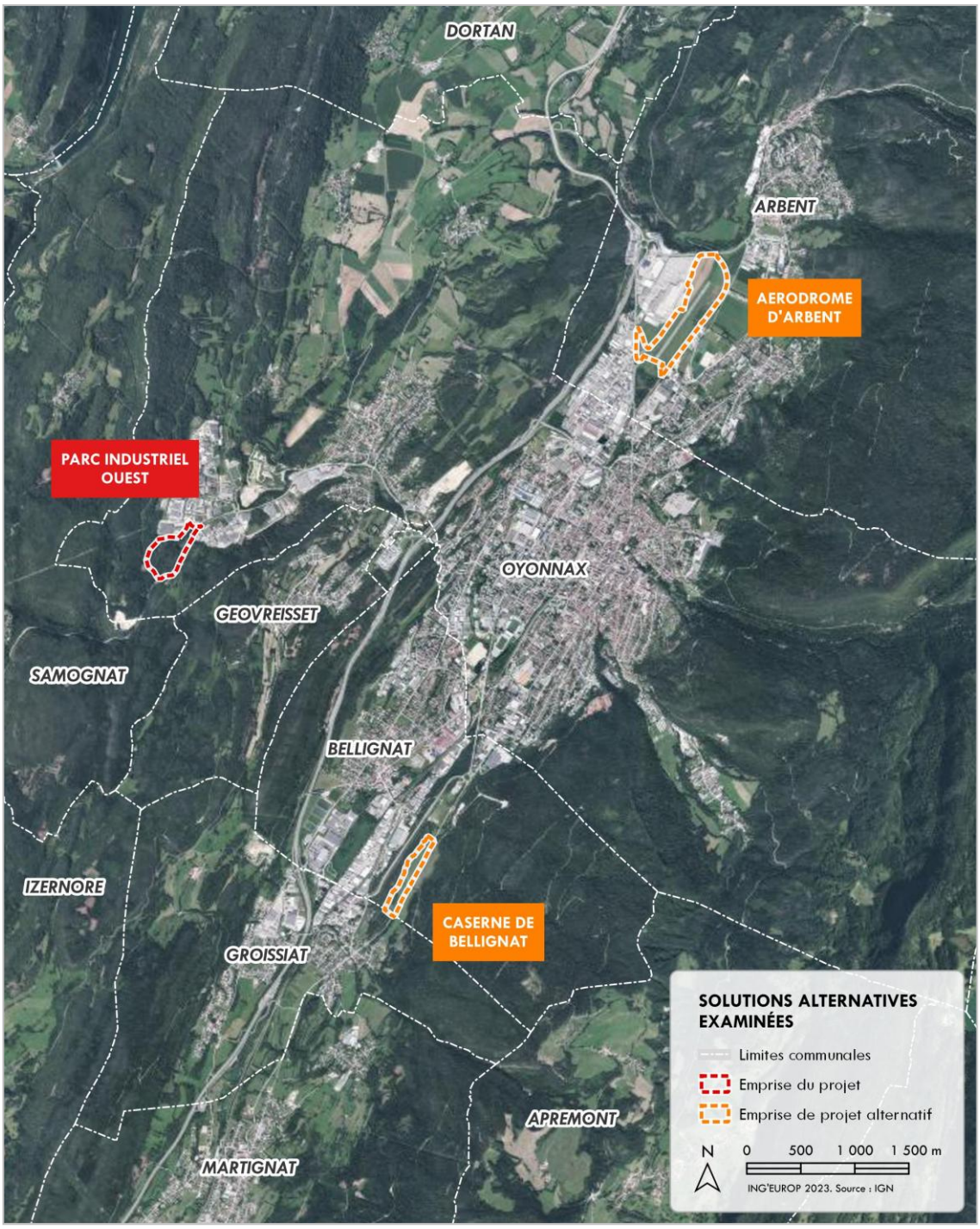
- La friche Gilac à Oyonnax est une réserve foncière stratégique pour HBA pour l'accueil de ses équipements et services communautaires (la Maison de l'Eau y est déjà implantée)
- La friche Convert à Oyonnax fait actuellement l'objet d'un projet de création d'un Data Center
- La friche Stancheris à Oyonnax est concernée par un projet de parc urbain. Elle est située en partie en zone rouge du PPRI.
- La friche de la Cité à Dortan est historiquement un site d'accueil résidentiel qui héberge actuellement de nombreux locataires

Parmi les friches restant disponibles, aucune ne permettrait l'accueil des activités industriels ciblées.

Solutions alternatives examinées

Concernant les autres emplacements envisagés pour la création de nouvelles ZAE, le SCoT de l'agglomération du Haut-Bugey identifie deux autres sites du bassin d'Oyonnax :

- Le site de l'aérodrome d'Arbent, sur 23 ha ;
- Le site de la caserne de Bellignat, sur 8 ha.



Localisation des solutions alternatives examinées

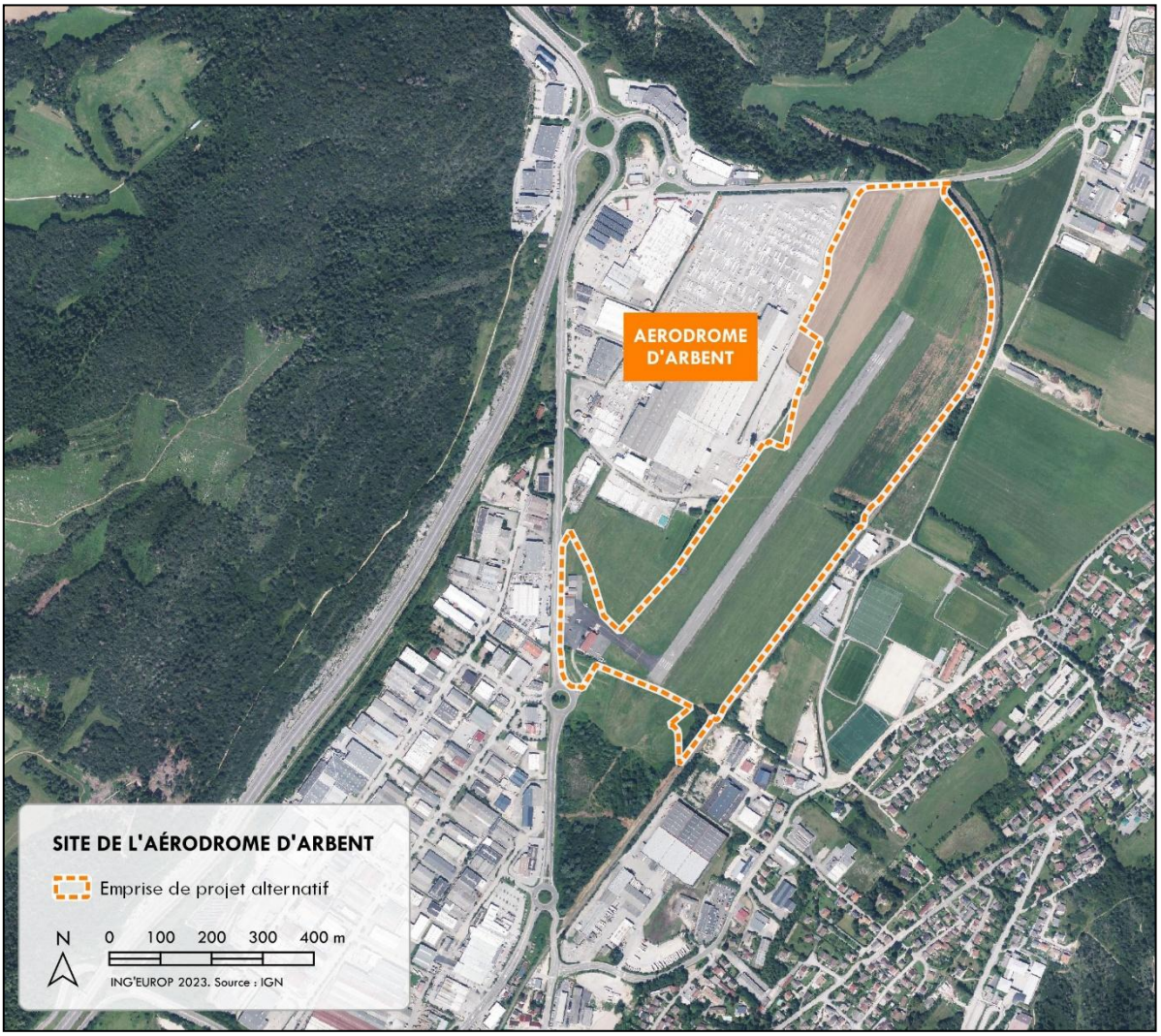
<u>Création d'une nouvelle ZAE sur le site de l'Aérodrome d'Arbent</u>

Le site de l'aérodrome d'Arbent offre une surface totale de 31.7 ha pour un espace d'activités économiques potentiel de 23 ha environ. Les contraintes environnementales y sont marquées avec la proximité de deux zones humides remarquables identifiées dans la TVB régionale (Marais de l'Embouteillou à l'aval hydraulique immédiat du site), d'un réservoir de biodiversité d'enjeu régional ZNIEFF de type 1 sur un coteau délimitant la vallée à l'Ouest et de grands espaces agricoles (Longerey et En Favary). En outre, les enjeux paysagers identifiés sont très forts et un projet sur ce site devra particulièrement soigner son intégration dans le grand paysage.

La maitrise foncière de ce site n'est aujourd'hui pas assurée. La propriété des parcelles concernées est partagée entre différentes entités publiques (communes d'Oyonnax, d'Arbent et HBA) pour 52% des surfaces, et des personnes privées. Ces parcelles sont par ailleurs classées en zone 2AUx du PLUi-H

« *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* ». Ce classement nécessaire une modification du PLUi-H sur un délai de 18 mois en cas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, une convention d'occupation est toujours en cours au bénéfice d'un aéroclub.

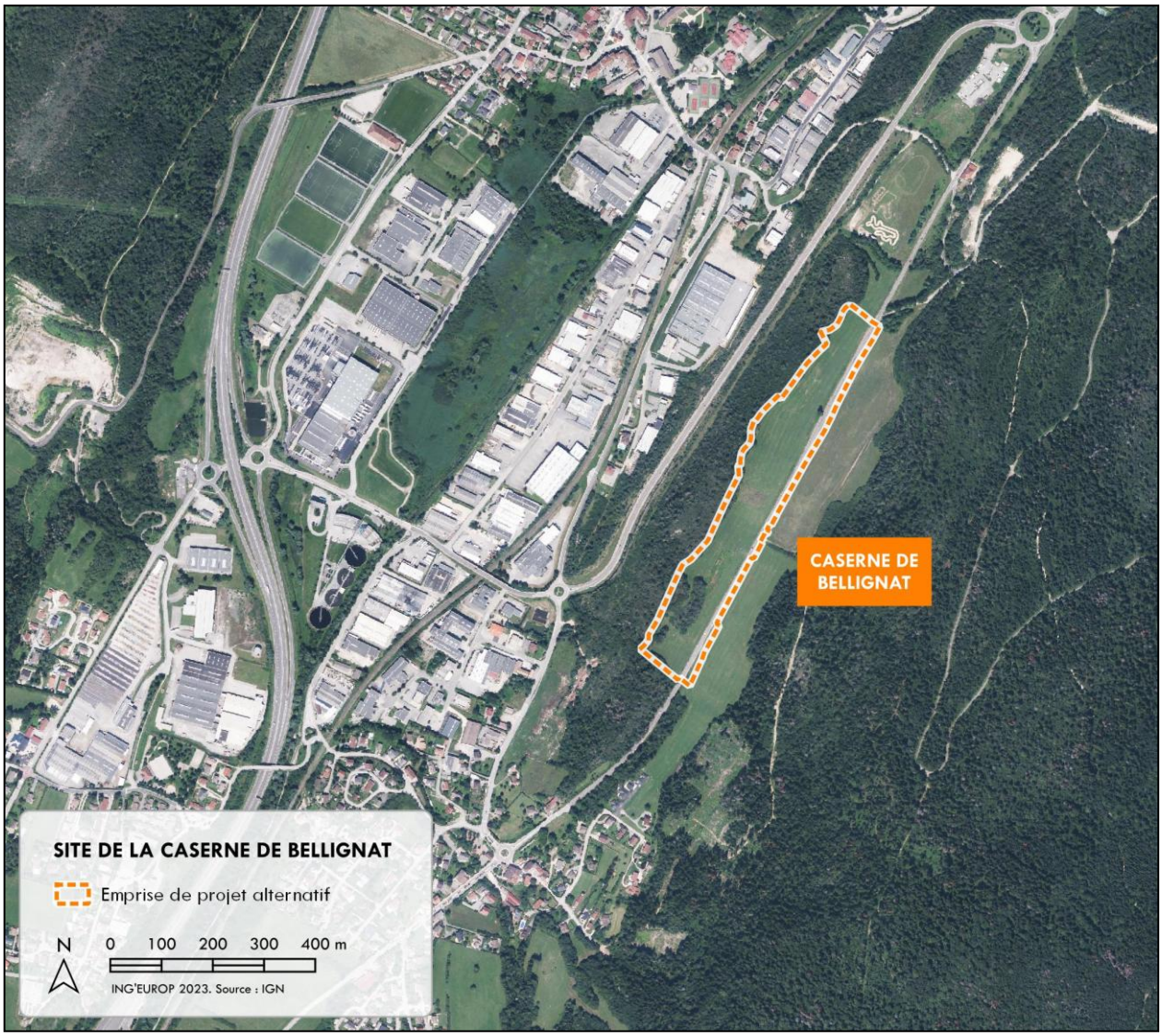


Zone d'urbanisation future de l'aérodrome d'Arbent

<u>Création d'une nouvelle ZAE sur le site de la caserne de Bellignat</u>

Le site de la caserne de Bellignat offre une surface totale de 8 ha. Il s'étend principalement sur des terrains agricoles dont la géométrie, étroite, ne permet pas d'aménager correctement des lots adaptés à l'implantation d'activités industrielles. Une extension du site sur les parcelles forestières voisines serait alors nécessaire pour une utilisation optimale de ces surfaces. Cependant, celles-ci sont inscrites en espaces boisés classés.

La maitrise foncière est assurée sur les terrains agricoles du site, propriété de HBA. Les parcelles concernées sont classées en zone 2AUx du PLUi-H « *Secteurs d'urbanisation future à moyen ou long terme dédiées aux activités économiques* ». Les parcelles forestières voisines sont propriété de la commune de Bellignat.



Zone d'urbanisation future de la caserne de Bellignat

Dans le cadre de la révision du PLUi-H dont le projet va être arrêté en avril 2027, le site de la caserne de Bellignat n'a pas été retenu en raison des enjeux environnementaux (espaces boisés classés, espaces agricoles à enjeu fort). En conséquence, le site de l'aérodrome est le seul site alternatif pouvant être envisagé.

Analyse comparative des solutions alternatives

Le tableau suivant présente une analyse multicritère des avantages et inconvénients de chacune des solutions examinées.

SITE	AÉRODROME	CASERNE	PIO3
Superficie	23 ha	8 ha Parcelle étroite inadaptée à l'implantation de lots industriels	11.6 ha
Topographie	Plaine	Côteaux	Plateau accidenté. Terrassements nécessaires
Ressources en eau	Zones humides remarquables à l'aval hydraulique du site	Aucun enjeu	Aucun enjeu

Risques Naturels	Inondation par débordement de nappe	Aucun enjeu	Risque karstique potentiel
Occupation du Sol	Aérodrome, zones d'activités	Prairies et forêts	Forêts
Zonage PLUi-H	2AUx Disponibilité à moyen terme (modification de PLUi-H nécessaire)	2AUx + N (révision de PLUi-H nécessaire)	1AUx Disponibilité immédiate
Maitrise foncière	Public (HBA, Oyonnax, Arbent) : 52% Privé : 48 %	HBA : 20 % Commune de Bellignat : 80 %	HBA : 100 %
Patrimoine	Aucun enjeu	Aucun enjeu	Aucun enjeu
Activités économiques	Proximité de zones industrielles	Activités agricoles	Proximité de zones industrielles
Infrastructures	Réseau haute-tension à 1 800m	Réseau haute-tension à 900m	Réseau haute-tension à proximité immédiate
Risques technologiques	Sol potentiellement pollué (BASIAS)	Aucun enjeu	Canalisation TMD en limite de site
Habitats naturels	Milieux anthropisés et semi-naturels	Milieux semi-naturels	Habitats forestiers dégradés
Zonages naturels	Aucun enjeu	EBC en limite d'emprise	Aucun enjeu
Fonctionnalité écologique	Proximité de milieux humides et de réservoir de biodiversité de la TVB	Milieu terrestre perméable	Milieu terrestre perméable
Coût au m²	120 €	Valeur des surfaces agricoles à déterminer	60 €

Analyse multicritère des différents sites considérés

Le site du PIO3 apparaît globalement comme la solution la plus satisfaisante malgré son incidence sur des habitats forestiers. Il présente les avantages d'une disponibilité immédiate et de sa proximité avec le PIO existant. S'agissant d'une extension d'une ZAE existante, le PIO3 bénéficie en effet de la présence des réseaux et de la desserte à prolonger. Dans le cas de l'aérodrome et la Caserne, la création ex nihilo de parcs aurait des conséquences sur les capacités d'optimisation des réseaux existants, mais aussi des impacts plus importants en termes de paysage et d'incidence sur la population en phase travaux.

Le site de la caserne ne permettrait pas de pleinement répondre au besoin foncier des activités industrielles envisagées (découpe en lots de grande superficie) et impacterait par ailleurs des milieux agricoles relativement rares sur le secteur d'Oyonnax. Il nécessiterait de plus une révision du PLUi-H afin de déclasser les EBC situés en bordure du site.

Le site de l'aérodrome d'Arbent présente les surfaces les plus importantes et des milieux partiellement anthropisés. Il présente néanmoins des intérêts écologiques remarquables, notamment du fait de sa proximité avec le Marais de l'Embouteillou situé à sa pointe sud (aval), qui pourrait alors être impacté par la modification du ruissellement et de la charge polluante, ainsi que des enjeux forts par rapport aux ressources en eau (zones humides potentielles sur le site et inondabilité des terrains par remontée de nappes). Sa situation foncière plus complexe le rend par ailleurs indisponible dans l'immédiat.

Synthèse sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes
Les documents de planification de l'agglomération du Haut-Bugey envisagent différents secteurs pour la création de nouvelles ZAE dans le bassin d'Oyonnax : le PIO3, l'aérodrome d'Arbent et la caserne de Bellignat. Parmi ceux-là, seule la création de la ZAE du PIO3 - qui est une extension de PIO2 - est projetée à court ou moyen terme (zonage 1AUx), alors que les créations des ZAE de l'aérodrome et de la caserne ne sont projetées qu'à plus long terme (zonage 2AUx).

S'il offre le potentiel surfacique le plus intéressant, le site de l'aérodrome souffre à ce stade d'une maitrise foncière incertaine et d'un contexte environnemental moins favorable (zones humides, réservoir de biodiversité…). Le secteur présente notamment des enjeux significatifs relatifs aux ressources en eau.
De même, le site de la caserne de Bellignat, couvrant une bande de terres agricoles, ne serait véritablement exploitable qu'en envisageant une extension de son périmètre sur les zones forestières voisines, propriété de la commune de Bellignat et couverte par un EBC. Il impliquerait une consommation de terres agricoles rares dans cette environnement urbain et forestier.
Le projet de création de la ZAE du PIO3, par sa maitrise foncière, sa superficie, sa situation et ses incidences environnementales mesurées, apparait donc comme la solution privilégiée pour répondre au besoin de foncier économique sur le territoire du Haut-Bugey.

CONSOMMATION D'ESPACE

« L'Autorité environnementale recommande, sur la base de l'étude des alternatives complétée, de s'assurer que le projet de zone d'activité économique PIO3 est adapté par rapport aux besoins réels identifiés sur le territoire »

Parmi les alternatives possibles, le site du PIO3 offre la solution la plus adaptée aux besoins exprimés par les industriels du territoire en termes de foncier à vocation économique (situation géographique, surface globale, superficies et géométrie des lots, adaptabilité aux demandes…).

Ce projet est également compatible avec les objectifs de diminution progressive de consommation d'espaces naturels jusqu'à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, conformément à la loi Climat et Résilience.

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

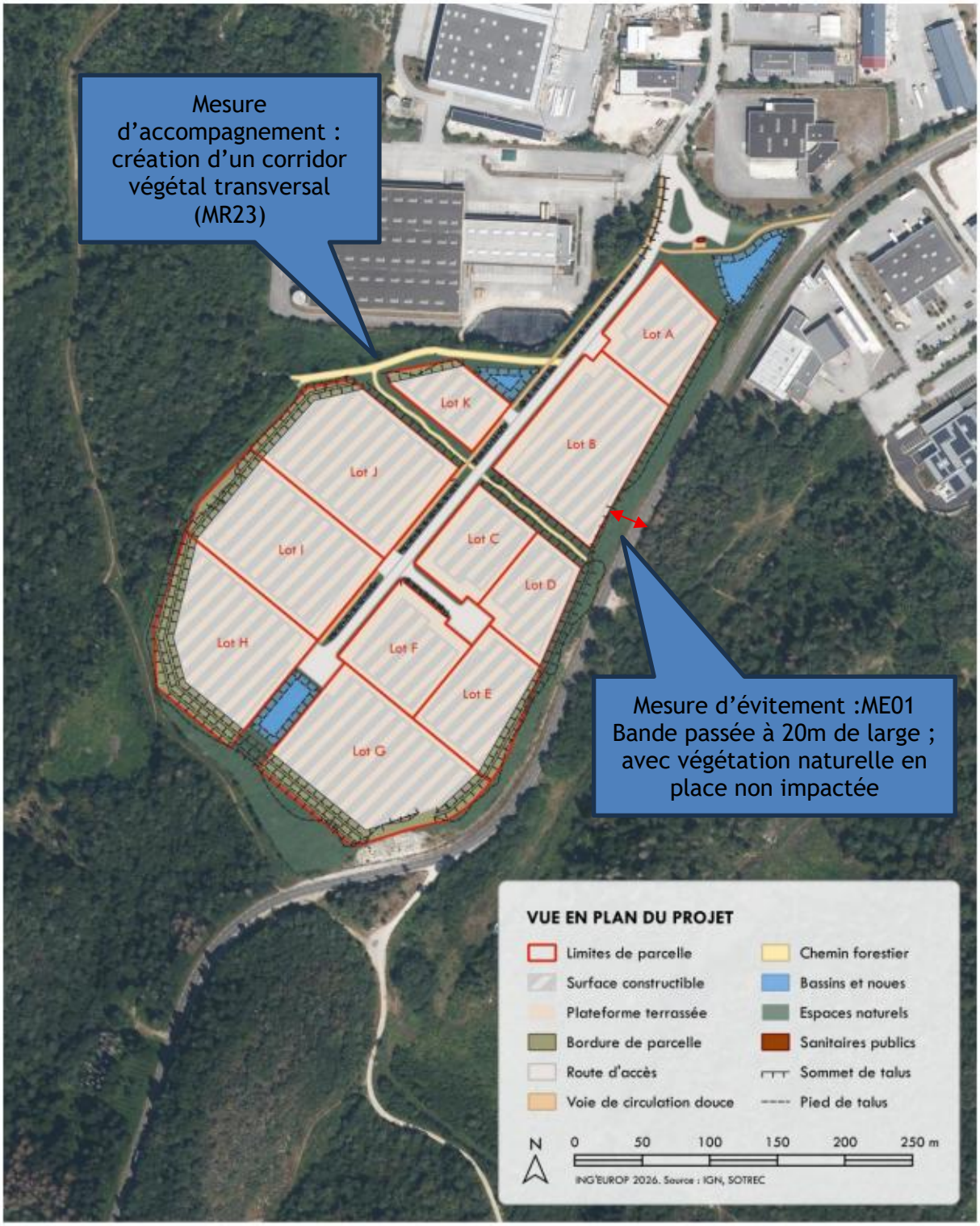
« L'Autorité environnementale recommande de relever le niveau d'enjeu de la hêtraie-sapinière à très fort »

La valeur patrimoniale de la hêtraie-sapinière du site est **forte** car c'est un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit toutefois ici d'un habitat peu typique dans un état de conservation dégradé. Ce groupement se caractérise en effet par son très mauvais état sanitaire, du fait du dérèglement climatique ayant comme conséquence indirecte les attaques de Scolyte sur les résineux dépérissants. Il en résulte des coupes régulières et de larges zones de clairières ouvertes.

« L'Autorité environnementale recommande de compléter et renforcer les mesures d'évitement, de réduction des incidences à destination de toutes les espèces à enjeux et leurs habitats recensés sur le site du projet »

MESURES D'EVITEMENT

ME01 : La bande de 10m sur 100m de pelouse sur rocher n'est pas considérée comme suffisante.



Localisation des mesures ME01 et MA03

De fait, le projet est retravaillé et la mesure d'évitement fera donc 20 m de large et ce tout du long de la route, en liaison avec la tranchée Gaz. Étant une mesure d'évitement, la végétation naturelle est laissée en place et ne sera pas impactée si ce n'est très localement pour l'installation de la canalisation du bassin nord (dont l'exutoire est au sud du PIO3).

De plus un corridor transversal est créé dans l'aménagement de façon à permettre le déplacement des espèces, en lien avec cette bande évitée (Mesure d'accompagnement (MA03))

MESURES DE REDUCTION

De manière à réduire l'impact du projet, des mesures spécifiques et moins « classiques » sont prévues. En particulier afin d'améliorer la fonctionnalité de la zone un corridor végétal d'une quinzaine de mètre de largeur sera réalisé, transversal au centre de la zone (MA03). De même, sur les lots prévus à la vente, un % de la parcelle est concerné par la mise en place d'une gestion écologique (MR11).

MR11 : Aménagement et gestion écologique des espaces verts privatifs

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à renforcer la biodiversité au sein du futur parc d'activités en favorisant la création d'espaces verts fonctionnels sur les parcelles privées.

Elle contribue à améliorer la qualité écologique du site en développant des habitats favorables à la faune ordinaire (pollinisateurs, insectes, oiseaux, petits mammifères) tout en assurant une meilleure intégration paysagère des constructions.

Description de la mesure

Chaque lot devra conserver en fond de parcelle une surface minimale correspondant à 5 % des 20% d'espace vert demandés dédiée à un espace vert à vocation écologique.

Ces espaces constitueront des secteurs de transition entre les bâtiments, les espaces naturels périphériques et également selon les lots le corridor écologique traversant la zone.

Ils seront aménagés sous forme de prairies naturelles, de haies champêtres ou de bosquets, selon la configuration des parcelles ou les besoins des entreprises, en privilégiant des végétaux d'origine locale adaptés aux conditions pédoclimatiques du Haut-Bugey.

Les plantations devront permettre de développer une végétation diversifiée composée de plusieurs strates afin de favoriser les fonctions de refuge, d'alimentation et de reproduction de la faune.

Palette végétale recommandée

Les essences devront être issues, dans la mesure du possible, de la filière "Végétal local ».

Arbres
- Chêne sessile (Quercus petraea)
- Charme commun (Carpinus betulus)
- Érable champêtre (Acer campestre)
- Merisier (Prunus avium)
- Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)
- Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)

Arbustes
- Noisetier (Corylus avellana)
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
- Viorne lantane (Viburnum lantana)
- Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
- Prunellier (Prunus spinosa)
- Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
- Églantier (Rosa canina)
- Troène commun (Ligustrum vulgare)

Prairie fleurie / strate herbacée

Le couvert herbacé sera constitué d'un mélange de graminées et de plantes vivaces locales comprenant notamment :

- Achillée millefeuille (Achillea millefolium)
- Centaurée jacée (Centaurea jacea)
- Marguerite commune (Leucanthemum vulgare)
- Lotier corniculé (Lotus corniculatus)
- Trèfle des prés (Trifolium pratense)
- Knautie des champs (Knautia arvensis)
- Sainfoin (Onobrychis viciifolia)
- Fromental (Arrhenatherum elatius)
- Fétuque rouge (Festuca rubra)

Cette composition pourra être adaptée par l'écologue selon les disponibilités de la filière locale.

Modalités de gestion

Les espaces verts devront faire l'objet d'une gestion différenciée visant à préserver leur intérêt écologique.

Les principes suivants seront appliqués :
- absence de produits phytosanitaires ;
- absence d'engrais chimiques ;
- limitation des arrosages aux seules plantations récentes ;
- conservation du bois mort lorsqu'il ne présente pas de risque de sécurité ;
- maintien des arbustes à port libre.

Les surfaces en prairie seront entretenues par une fauche tardive annuelle, réalisée à partir de la seconde quinzaine de juillet, après la floraison et la montée en graines de la majorité des espèces prairiales.

Les produits de fauche seront exportés afin d'éviter l'enrichissement du sol et de favoriser le maintien d'une flore diversifiée.

Une seconde fauche pourra être réalisée en automne si les conditions de gestion le nécessitent.

Recommandations complémentaires

Afin d'accroître encore la fonctionnalité écologique des espaces verts privatifs, il est recommandé aux futurs acquéreurs de prévoir :
- la plantation d'au moins un arbre de haut jet par lot ;
- des haies plutôt que des clôtures opaques ;
- des clôtures perméables à la petite faune (passages de 15 à 20 cm en pied de clôture) ;
- quelques tas de bois ou de pierres servant de refuges aux reptiles, hérissons et invertébrés ;
- l'installation de nichoirs ou d'hôtels à insectes lorsque cela est compatible avec les usages.

Effets attendus

Cette mesure permettra :

- d'augmenter la surface d'habitats favorables au sein de la zone d'activités ;
- de créer un réseau de micro-habitats complémentaires au corridor écologique transversal ;
- de renforcer les continuités écologiques à l'échelle du parc ;
- de favoriser les insectes pollinisateurs et auxiliaires ;
- d'améliorer la qualité paysagère des parcelles ;
- de limiter les effets d'artificialisation liés au développement de la zone.

Mesure MA03 Création d'un corridor écologique transversal et d'un passage à faune

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à réduire les effets de fragmentation des habitats induits par le projet en assurant le maintien des continuités écologiques entre les espaces boisés situés à l'ouest et à l'est du site.

Elle a pour objectif de faciliter les déplacements de la faune terrestre (petits mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés) ainsi que les déplacements fonctionnels de certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, tout en renforçant la qualité écologique du futur parc d'activités.

Description de la mesure

Un corridor végétal transversal sera aménagé au centre de la zone d'activités selon l'implantation présentée sur le plan d'aménagement. Il traversera le site entre les lots K/J et les lots B/C/D, en suivant une emprise d'environ 15 mètres de largeur.

Ce corridor constituera une véritable trame verte reliant les milieux naturels périphériques situés de part et d'autre du projet. Il sera composé d'une végétation naturelle organisée en plusieurs strates :

- une strate herbacée assurant la couverture du sol ;
- une strate arbustive constituant des zones refuges et d'alimentation ;
- une strate arborée ponctuelle permettant d'apporter un effet de lisière favorable à la biodiversité sans créer un boisement fermé.

L'objectif est de recréer un milieu semi-ouvert favorable aux déplacements de nombreuses espèces tout en limitant les effets de coupure générés par les voiries et les futures implantations bâties.

La végétation sera exclusivement composée d'espèces locales adaptées aux conditions stationnelles du site. Lorsque cela sera possible, les plants et semences seront issus de la filière "Végétal local". Le choix définitif des essences sera validé par l'écologue assurant le suivi environnemental du projet.

Palette végétale recommandée pour le corridor écologique

Les végétaux devront être issus, dans la mesure du possible, de la filière "Végétal local ", afin de garantir leur adaptation aux conditions écologiques locales et de préserver les caractéristiques génétiques des populations végétales régionales.

1. Strate arborée (20 à 30 % du corridor)

Cette strate devra rester relativement ouverte afin de conserver un corridor lumineux favorable à la strate herbacée.

Espèces recommandées :

- Chêne sessile (Quercus petraea)
- Charme commun (Carpinus betulus)
- Érable champêtre (Acer campestre)
- Merisier (Prunus avium)
- Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)
- Alisier blanc (Sorbus aria)
- Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)

Densité indicative :
1 arbre tous les 8 à 10 m.

2. Strate arbustive (élément principal du corridor)

Elle constitue la partie la plus importante du corridor en offrant des refuges, des ressources alimentaires et des zones de reproduction.

Espèces recommandées :

- Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
- Prunellier (Prunus spinosa)
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
- Noisetier (Corylus avellana)
- Églantier (Rosa canina)
- Viorne lantane (Viburnum lantana)
- Troène commun (Ligustrum vulgare)
- Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)

Ces espèces présentent un intérêt élevé pour :

- les oiseaux nicheurs ;
- les pollinisateurs ;
- les papillons ;
- les petits mammifères.

3. Strate herbacée

Le sol sera ensemencé avec une prairie fleurie locale de type mésophile.

- Fromental (Arrhenatherum elatius)
- Fétuque rouge (Festuca rubra)
- Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera)
- Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)
- Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)
- Achillée millefeuille (Achillea millefolium)
- Centaurée jacée (Centaurea jacea)
- Marguerite commune (Leucanthemum vulgare)
- Lotier corniculé (Lotus corniculatus)
- Knautie des champs (Knautia arvensis)
- Trèfle des prés (Trifolium pratense)
- Brunelle commune (Prunella vulgaris)
- Sainfoin (Onobrychis viciifolia)
- Origan commun (Origanum vulgare)

Ces espèces offrent une floraison échelonnée d'avril à septembre, favorable aux abeilles sauvages, bourdons, syrphes et papillons.

Passage à faune

Au niveau de la voie principale desservant les lots, la continuité du corridor sera assurée par la création d'un passage inférieur à faune.
Celui-ci prendra la forme d'un dalot en béton armé présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur intérieure : 2,00 m ;
- hauteur libre : 1,50 m ;
- longueur adaptée à la largeur de la chaussée.

Afin de favoriser son utilisation par la faune terrestre, le fond de l'ouvrage sera laissé en substrat naturel, constitué d'un mélange d'argile et de galets, sans dalle béton apparente.

Les entrées du passage seront largement ouvertes et intégrées au corridor végétalisé afin de garantir une bonne lisibilité écologique de l'ouvrage.

Noues paysagères

Le corridor sera encadré par deux noues paysagères végétalisées assurant une double fonction :
- la collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- le renforcement des fonctionnalités écologiques du corridor.

Les noues seront ensemencées avec un mélange d'espèces hygrophiles locales comprenant notamment :
- Phalaris arundinacea ;
- Lythrum salicaria ;
- Filipendula ulmaria ;
- Agrostis stolonifera ;
- Lysimachia vulgaris ;
- Arrhenatherum elatius…

Cette liste pourra être adaptée par l'écologue en fonction des disponibilités d'approvisionnement et des caractéristiques écologiques du site.

Modalités de mise en œuvre

Les plantations seront réalisées dès les premières phases d'aménagement afin que le corridor puisse jouer son rôle écologique le plus rapidement possible.

Les interventions comprendront notamment :
- préparation des sols ;
- plantation d'arbustes et d'arbres locaux ;
- semis de la strate herbacée ;
- création des noues végétalisées ;
- réalisation du passage à faune avant la mise en service de la voirie.

Pendant le chantier, les emprises du corridor seront matérialisées et protégées afin d'éviter tout stockage de matériaux ou circulation d'engins.

Gestion et entretien

Le corridor fera l'objet d'une gestion écologique compatible avec son rôle de continuité fonctionnelle.

Les principes retenus sont les suivants :
- absence d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- fauche tardive de la strate herbacée (1 à 2 passages par an) ;
- maintien d'une strate arbustive diversifiée ;
- remplacement des plantations en cas de mortalité sur une période de 5 ans ;
- entretien régulier des noues tout en conservant leur intérêt écologique ;
- maintien permanent de la libre circulation dans le dalot.

Suivi écologique

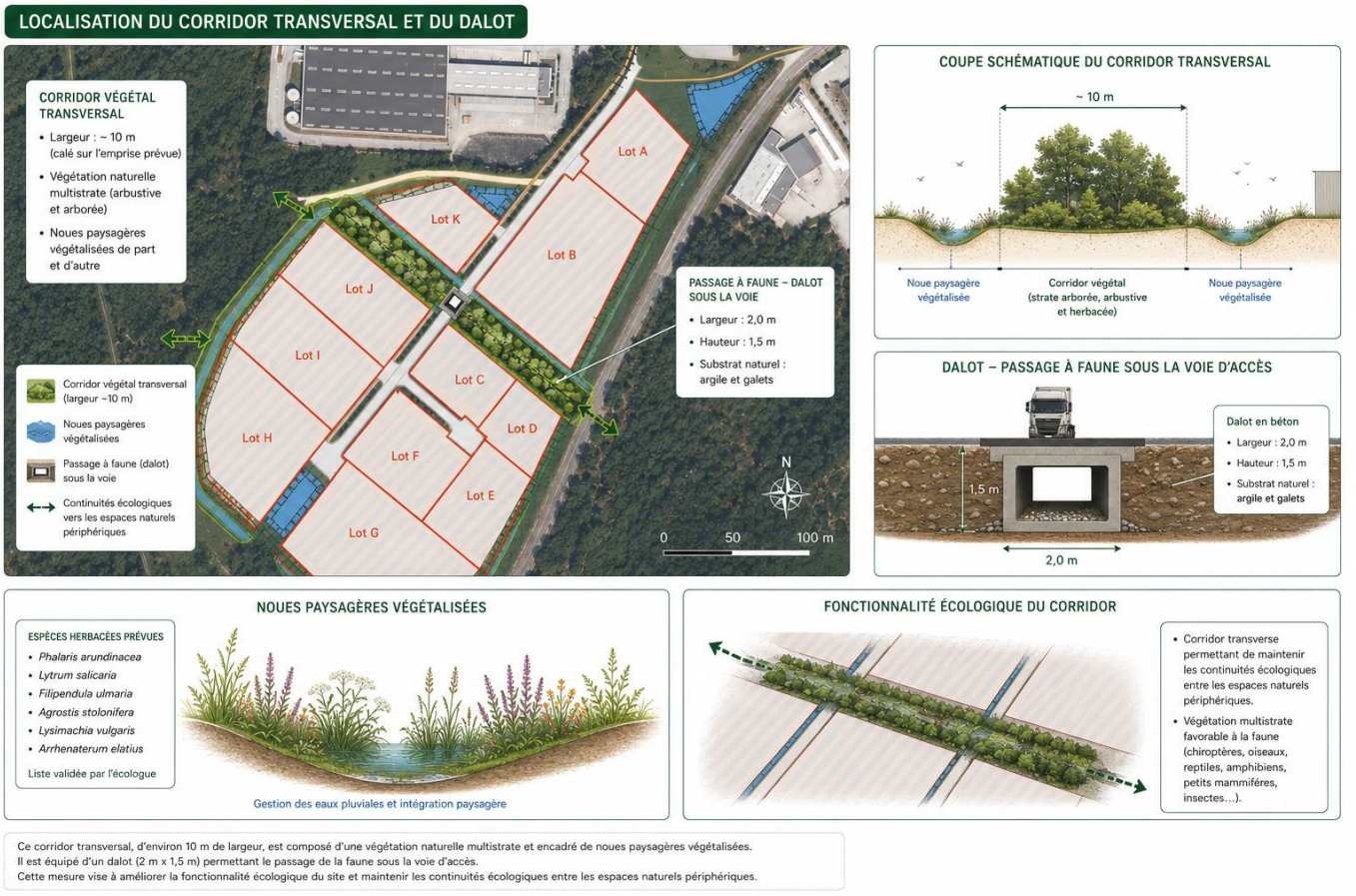
Un suivi écologique sera réalisé après les travaux afin de vérifier :
- la bonne reprise des plantations ;
- la fonctionnalité du corridor ;
- l'utilisation du passage à faune ;

- l'évolution des habitats créés.

Si nécessaire, des mesures correctives (plantations complémentaires, amélioration des accès au dalot, enrichissement de la végétation) pourront être mises en œuvre.

Effets attendus

La mise en œuvre de cette mesure permettra :
- de restaurer une continuité écologique est-ouest à travers la zone d'activités ;
- de limiter l'effet de fragmentation généré par les nouvelles voiries ;
- de maintenir les déplacements de la petite faune ;
- de renforcer la biodiversité ordinaire du site ;
- d'améliorer l'intégration paysagère du projet ;
- de créer un corridor écologique fonctionnel participant à la Trame Verte locale.



Concernant les déplacements d'espèce, comme indiqué plus haut, la mesure d'évitement fera donc 20 m de large et ce tout du long de route, en liaison avec la tranchée Gaz. Il sera également réalisé un corridor central de 15 m de large, transversale au projet. Ceci dans le but d'améliorer les connexions perturbées par le projet.

Concernant les possibles collisions sur la route, deux mâts de détection de la faune type EcoCam (https://www.lacroix-city.fr/besoin/securite-routiere/alerte-detection-faune/) seront disposés au débouché du corridor. Ceux-ci permettront de faire apparaître la traversée d'un animal sur des panneaux situés sur la route de part et d'autre des bosquets. Ce dispositif informera les automobilistes de la présence d'un animal sur la voirie, ce qui permettra de limiter les collisions routières et améliorera les échanges génétiques de part et d'autre de la route.

Le suivi du bon fonctionnement de cette mesure sera assuré par le service voirie de la commune.



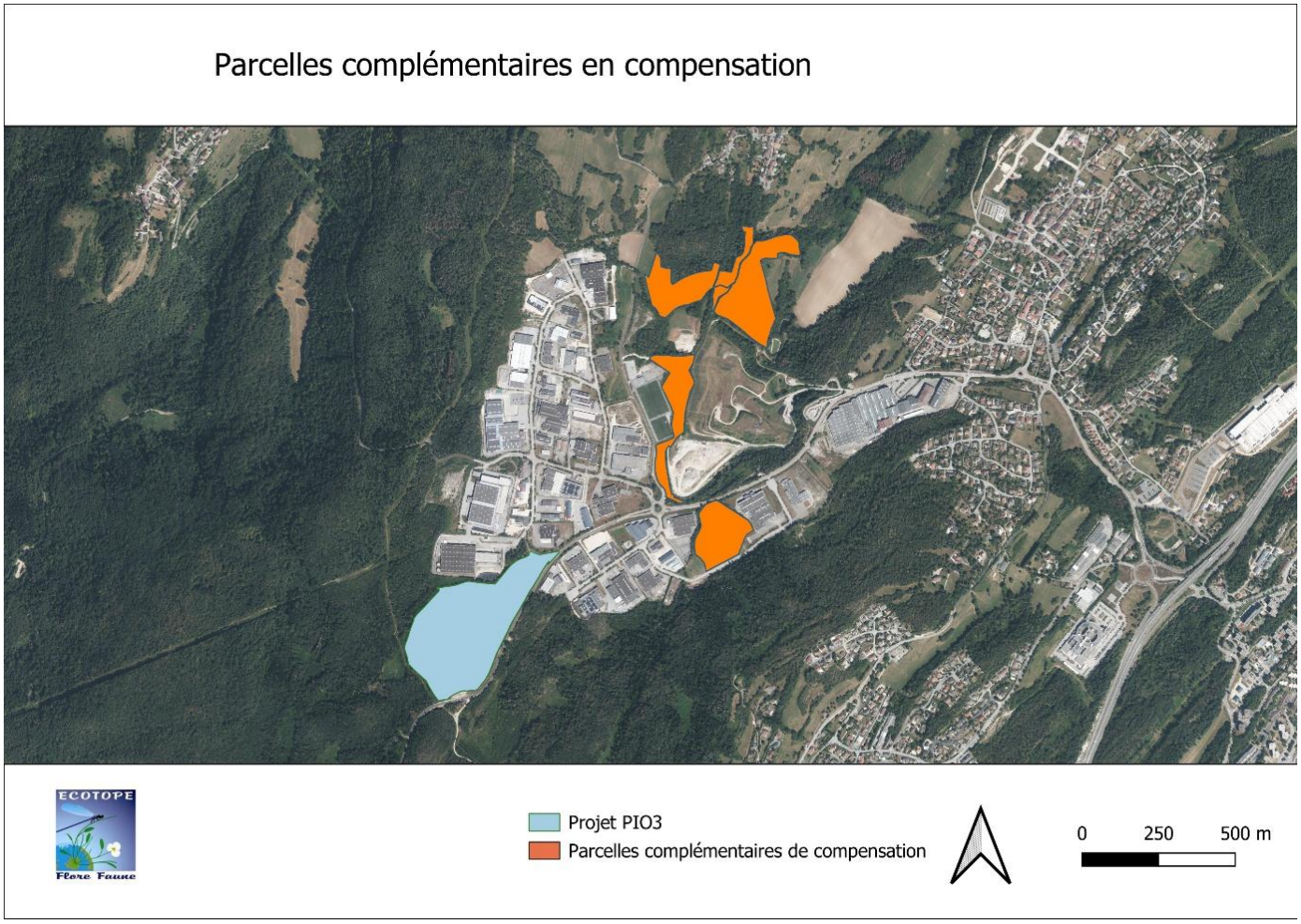
Exemple de dispositif d'avertissement


HAUT BUGEY
Parc Industriel Ouest 3 (PIO3)
phase PRO - pièce PRO.02
Mat de détection
Mat de détection

« En l'état actuel du dossier, l'Autorité environnementale recommande de, une fois les mesures d'évitements et de réduction complétées, renforcer significativement les mesures de compensation afin de produire des gains compensant les pertes engendrées par le défrichement, et de s'engager sur l'effectivité des mesures avant tout démarrage des travaux afin de maintenir localement et durablement les espèces protégées dans un état de conservation favorable »

Plusieurs parcelles sont retenues pour compléter les mesures initiales et ce sur un total de 12.8 ha. Ces parcelles sont à proximité du projet, à une distance minimale d'environ 400 m pour les plus proches.

La carte ci-après localise l'emprise des parcelles concernées par rapport au projet avec une zone dite ouest, naturelle mais menacée par un projet d'extension de la zone industrielle, une zone dite est regroupant des milieux très hétérogènes et constitués majoritairement de secteurs très dégradés (remblais, friche) ainsi que de milieux agricoles et forestiers.



- *Résultats des inventaires de terrain sur les nouvelles parcelles*

A noté que plusieurs passages ont été réalisés sur le terrain, le 24 septembre, le 16 et 17 octobre 2025, complété en janvier 2026.

Le tableau ci-dessous synthétise les types d'habitats cartographiés ainsi que les enjeux liés. La cartographie de végétation est après le tableau.

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe agropastoral										
Prairie de fauche mésoxérophile	*Bromion erecti* W. Koch 1926	34.322	E1.262	**6210**	-	**NT**	-	Favorable/Inconnu	1,013	7,89%
Prairie de fauche mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.22	E2.22	**6510**	p.	**NT**	-	Inconnu	0,156	1,21%
Prairie de fauche mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.22	E2.22	**6510**	p.	**NT**	-	Dégradé	0,093	0,73%
Prairie pâturée mésophile	*Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926	38.11	E2.11	NC	p.	NT	-	Dégradé	2,232	17,39%
Friche eutrophe	NA	87.1	I1.53	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,178	1,39%
Complexe sylvatique										
Chênaie-charmaie calcicole à buis	*Sorbo ariae-Quercetum petraeae* (Rameau 1974) Renaux *et al.* 2011	41.271	G1.A171	NC	-	NE	-	Favorable/Altéré/Dégradé	6,571	51,20%
Accrus arbustifs	NA	31.81	F3.11	NC	p.	**NA**	**-**	Altéré	0,297	2,32%
Accrus arbustifs à *Salix spp.*	NA	31.81	F3.11	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,078	0,61%
Accrus forestiers	NA	31.8D	G5.61	NC	-	NA	-	Altéré	0,255	1,99%
Alignement d'épicéas	NA	84.1	G5.1	NC	-	NA	-	Favorable/Altéré	0,077	0,60%
Ancienne plantation d'épicéas	NA	83.3111	G3.F11	NC	-	NA	-	Dégradé	0,676	5,27%
Ancienne plantation de sapin	NA	83.3111	G3.F11	NC	-	NA	-	Dégradé	0,086	0,67%
Bosquet mésophile	NA	84.3	G5.5	NC	p.	NA	-	Altéré	0,316	2,46%
Coupe forestière	NA	31.87	G5.83	NC	-	NA	-	Dégradé	0,046	0,36%
Roncier	*Pruno spinosae-Rubion radulae* H.E. Weber 1974	31.831	F3.131	NC	-	LC	-	Dégradé	0,117	0,91%
Complexe des milieux anthropiques										
Friche herbacée	*Arction lappae* Tüxen 1937	87.1	E5.1	NC	p.	LC	-	Dégradé	0,053	0,41%
Friche thermophile	*Dauco carotae - Melilotion albi* Görs 1966	87.1	E5.1	NC	p.	LC	-	Dégradé	0,164	1,27%
Pelouse des espaces verts	NA	85.12	E2.64	NC	-	NA	-	Dégradé	0,221	1,72%
Végétation graminéenne de recolonisation	NA	87.2	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,089	0,70%
Chemin	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,059	0,46%
Voirie	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,056	0,44%
								Total :	**12,834**	**100%**

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte* , nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie

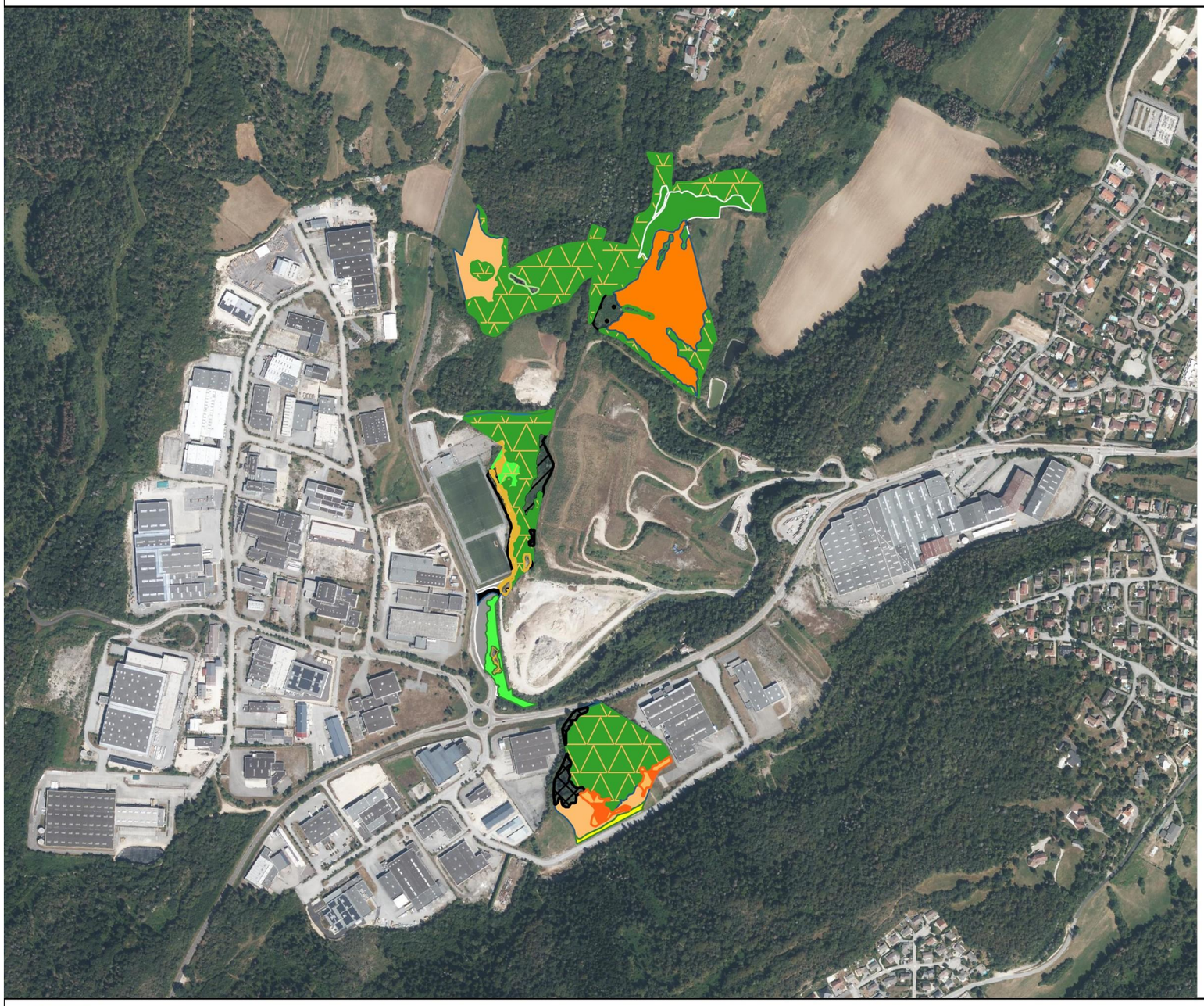
Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensettiti *et al* - 2001 | ***habitats prioritaires**

Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022

NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

Cartographie des habitats



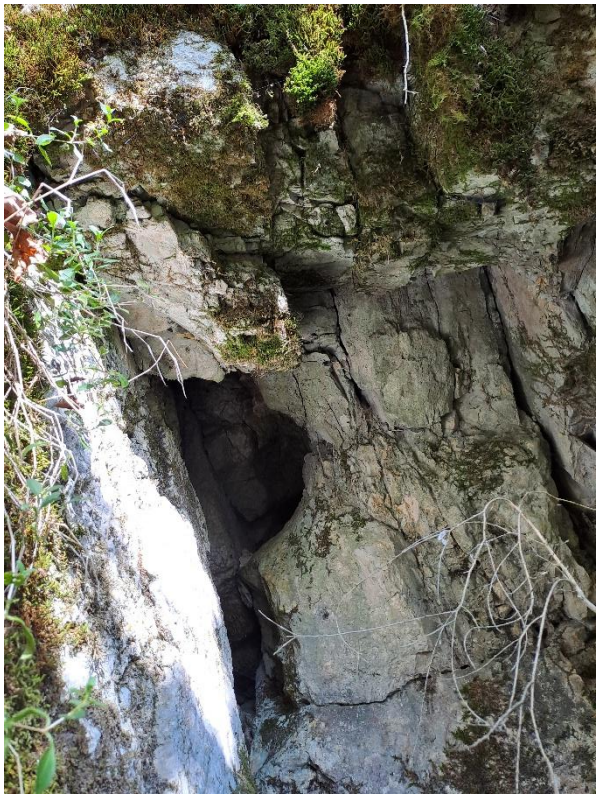
habitats naturels
- Accrus arbustifs
- Accrus arbustifs à Salix spp.
- Accrus forestiers
- Alignement d'épicéas
- Ancienne plantation d'épicéas
- Ancienne plantation de sapin
- Bosquet mésophile
- Chemin
- Chênaie-charmaie calcicole à buis
- Coupe forestière
- Friche eutrophe
- Friche herbacée
- Friche thermophile
- Pelouse des espaces verts
- Prairie de fauche mésophile
- Prairie de fauche mésoxérophile
- Prairie pâturée mésophile
- Roncier
- Végétation graminéenne de recolonisation
- Voirie

ECOTOPE Flore Faune

0 100 200 m

Les photographies ci-après illustrent les principaux habitats du site.
Quelques vues des chênaies charmaies calcicoles à Buis









Anciennes plantations de résineux (épicéa ou sapin)







Praire de fauche mésoxérophile



Prairie pâturée



Concernant la faune la période d'intervention n'était pas optimale pour réaliser des observations exhaustives, des compléments seront à programmer pour cadrer au mieux ou compléter les mesures de compensations prévues sur site. Néanmoins, plusieurs cortèges sont présents en particulier le cortège des oiseaux des boisements, avec la présence détectée du Pic noir, ainsi que des espèces du bocage avec la Linotte mélodieuse.

Liste faune zone est

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne	CD_NOM	CD_REF
Dryocopus martius	Pic noir	Ann. 1	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3608	3608
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	Art. 3	-	LC	LC	NT	NT	C	2669	2669
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	-	Art. 3	-	LC	LC	VU	LC	-	889047	889047
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	-	3967	3967
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3611	3611
Buteo buteo	Buse variable	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	2623	2623
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	534750	534750
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	4001	4001
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	4280	4280
Picus viridis	Pic vert	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C	3603	3603
Columba palumbus	Pigeon ramier	Ann. 2 et 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-	3424	3424
Corvus corone	Corneille noire	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	C	4503	4503
Turdus merula	Merle noir	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-	4117	4117

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016
Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011

NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

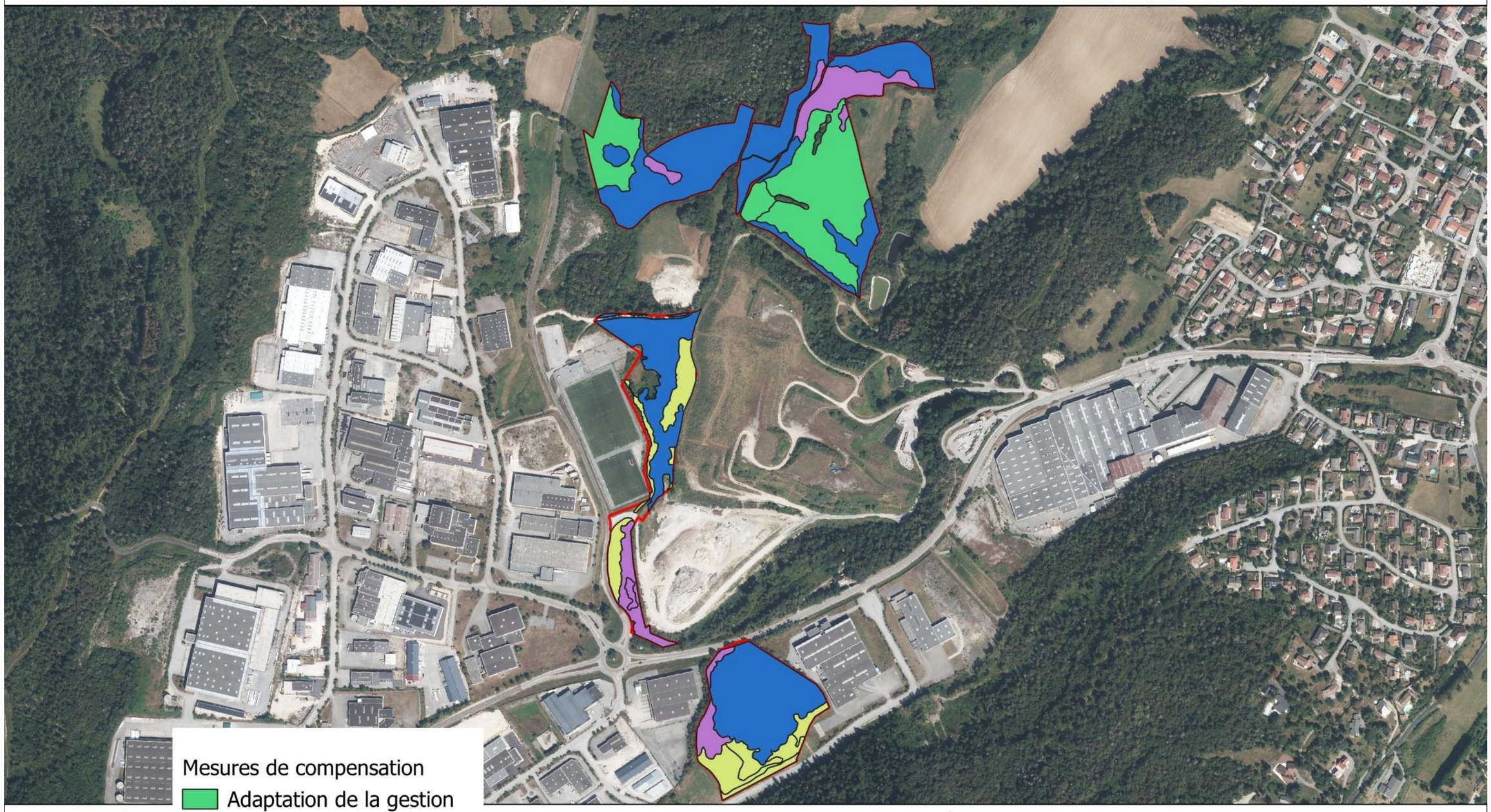
Mesures de compensation

Une notice de gestion sera réalisée et les mesures proposées pourront être complétée après un état initial faunistique plus complet par un état zéro servant de base aux futures suivis (par exemple besoin de certain d'une mare…). Cette notice sera transmise à la DREAL pour validation.

Les mesures de compensation qui seront mises en place sont listées et codifiées ci-après

Type	Sous catégorie	Mesures prévues
C2 Restauration/réhabilitation	1g. Aménagement ponctuels (abris ou gite artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2	MC 01 Création d'hibernaculums
	1b Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlots de senescence, autre…	MC 02 Mise en place d'Îlots de senescence et évolution naturelle des boisements
		MC 03 Mise en place d'Îlots de vieillissement
C3 Evolution des pratiques de gestion	1e Abandon ou changement totale des modalités de gestion antérieures/autre	MC 04 Gestion par fauche tardive
	2 Simple évolution des modalités de gestions antérieures/2a Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	MC 05 Adaptation de la gestion

Cartographie des mesures de compensations complémentaires



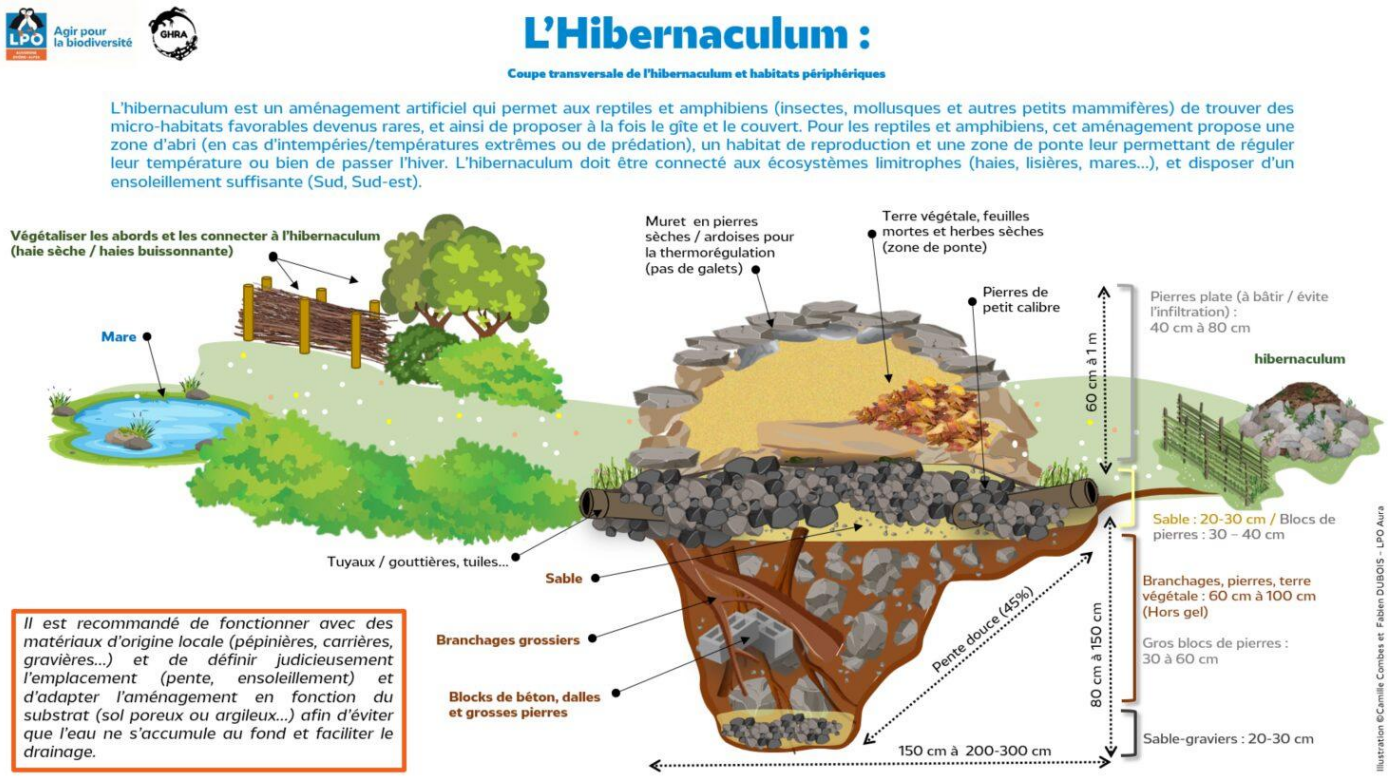
1.1.1.1.1. MC 03 Création d'hibernaculums

5 hibercalums seront réalisés, la position exacte sera à définir dans la notice de gestion.
Les habitats de substitution pour les reptiles consistent en des zones favorables pour l'insolation et pour le repos hivernal. Le principe de l'hibernaculum répond à ces deux exigences :

- Son installation en talus ou sa forme en butte génère des zones exposées au soleil, idéales pour la thermorégulation ;
- La partie inférieure enfouie avec de nombreux interstices est une zone refuge idéale pour la période nocturne et hivernale.

Les *hibernacula* devront donc être connectés aux corridors écologiques favorables à la petite faune (haies, lisières, buissons, etc.) et situées hors zones humides. L'emplacement des hibernacula devra être favorable à des microclimats à proximité directe (zones ombragées et ensoleillées). Afin de tenir compte au mieux de l'évolution du site et de ses environs et ainsi choisir l'emplacement le plus favorable, la localisation précise de ces dispositifs pourra être ajustée sur place par un écologue.
Le mode de réalisation proposé consiste en l'utilisation de matériaux tels que des briques et des tuiles.
Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- Creusement d'une tranchée de 3 m de long sur 1 mètre de large et d'au moins 1,5 m de profondeur ;
- Mise en place d'une couche de drainage d'au moins 20 cm au fond avec graviers et galets grossiers ;
- Pose d'éléments grossiers dans le fond sur au moins 80 cm, de façon à aménager des cavités, ainsi que de plusieurs accès d'un diamètre d'environ 10 cm sous la forme de type tuyaux de drainage par exemple ;
- Recouvrement de l'aménagement sous forme d'une butte de terre recouverte par des pierres rugueuses d'un diamètre d'environ 30 cm.



- MC 04 Mise en place d'Îlots de senescence et évolution naturelle des boisements

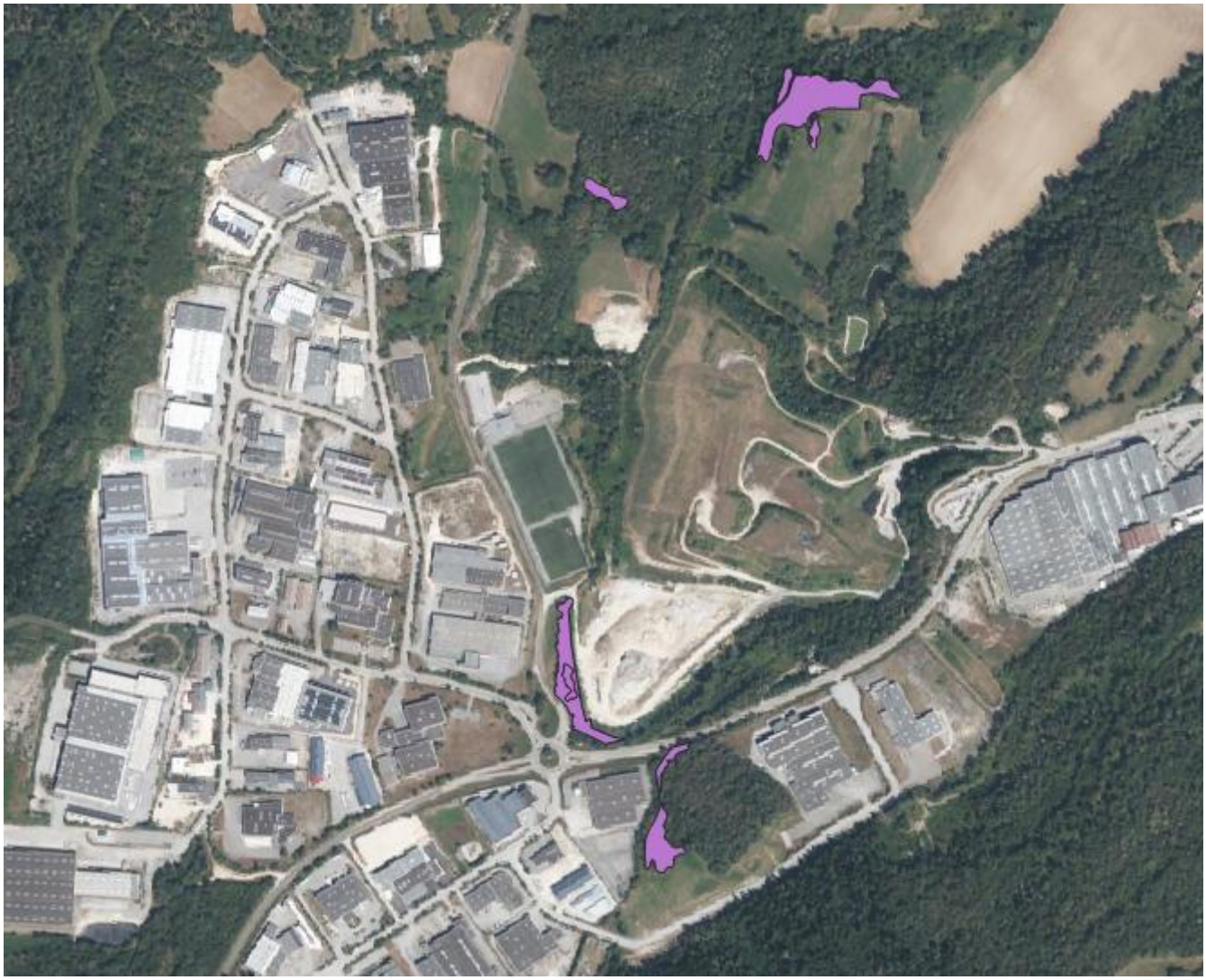
L'ensemble de la chênaie charmaie calcicole sera laissée en libre évolution hors exploitation forestière afin qu'elle évolue naturellement jusqu'à des stades très âgés. La surface concernée par la mesure est de 6.23ha. Seuls les arbres tombés au sol ou menaçant la sécurité des biens et des personnes (donc en bordure de parcelles) seront coupés et stockés en bordure de la parcelle jusqu'à complet pourrissement.



1.1.1.1.2. MC 05 Mise en place d'Îlots de vieillissement

Les jeunes peuplements ainsi que les plantations de conifères seront traités en ilots de vieillissement. Concernant les plantations de conifères, ces peuplements sont sénescents et présentent déjà beaucoup d'arbres morts. Ceux-ci sont favorables aux chiroptères et présentent écorces décollées et cavités. Un sous étage de feuillus existe et le groupement va évoluer naturellement. Une non-intervention est préconisée. Un travail du groupement pourra être prévu après 5 ans puis 10 ans afin de statuer sur l'évolution du milieu. Le caractère naturel du groupement (pas de plantation d'espèces non locales) est à préserver.

Concernant les jeunes peuplements, la mesure est identique : visite des peuplements après 5 ans puis 10ans, décision du travail à mener en fonction de l'évolution, en particulier avec un objectif de naturalité et de maintien de la faune présente (peut-être coupes de rajeunissement à prévoir, etc.).



1.1.1.1.3. MC 06 Gestion par fauche tardive

Cette mesure est ciblée sur les friches sèches et apparentées, elle consiste en une fauche tardive tous les deux ans à l'automne (septembre) sans exportation.
Un bilan sera fait à 5 ans afin d'examiner les résultats de la gestion et l'ajuster si nécessaire.
Fréquence : 1 fauche tardive tous les 2 ans en septembre.
Matériel : Faucheuse à barre de coupe, par exemple.

Type d'intervention	**Description**	**Coût estimé (€/ha HT)**
Fauche sans export du foin (avec transport)	Coupe, et produit de fauche laissé sur place	**200 €/ha**



1.1.1.1.4. MC 07 Adaptation de la gestion

Cette mesure consiste en l'évolution des pratiques pour la mise en place d'une gestion appropriée par fauche tardive sur les prairies mésoxérophiles ainsi qu'une diminution de la pression de pâturage (cette dernière sera à confirmer) sur les parcelles concernées.
Un bilan sera fait à 5 ans afin d'examiner les résultats de la gestion et l'ajuster si nécessaire.

Gestion des prairies mésoxérophiles

Fréquence : 1 à 2 fauche/an tardive (mi-juillet puis septembre).
Fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) pour laisser une zone d'échappement pour la faune.
Évacuation rapide du foin (48–72 h) pour éviter le surplus d'azote (orties, rumex…).
intrants à éviter :

- Engrais minéraux (azote notamment) → banalise la prairie, réduit fortement la diversité.
- Herbicides → détruisent rapidement les espèces patrimoniales.
- Lisier → totalement incompatible avec la gestion de biodiversité.

Intrants tolérés

- Fumier très composté, en très faibles doses, uniquement si la parcelle est en train de s'appauvrir fortement.
- Aucun apport est généralement idéal pour la flore mésoxérophile.

Pâturage d'automne (fin septembre – novembre) possible.

Charge animale faible : 0,2-0,4 UGB/ha.
Éviter le pâturage de printemps → compétition défavorable pour les espèces floristiques intéressantes.
Matériel : Faucheuse à barre de coupe, par exemple.

Type d'intervention	**Description**	**Coût estimé (€/ha HT)**
Fauche + export du foin (avec transport)	Coupe, ramassage, transport et évacuation du produit de fauche	**200 - 400 €/ha**

Gestion des prairies pâturées

Pâturage au printemps tardif - été (à partir de mi-mai / début juin) (évite l'impact fort que représente un pâturage trop précoce (avril-début mai) sur les dicotylédones florifères).
Pâturage estival possible (juin → mi-septembre)
Pâturage d'automne (septembre-novembre)
Il faut éviter le pâturage permanent ou continu sans repos qui tend à banaliser la flore (rotation possible de 3 à 6 semaine)).
La pression de pâturage sera de 0,2 à 0,5 UGB/ha selon la productivité

Synthèse, surface par mesure, mise en place d'une ORE

Les surfaces concernées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Mesures de compensations	Somme des surfaces en ha
Adaptation de la gestion	3,04
Gestion par fauche tardive	1,35
Îlots de sénescence	6,60
Îlots de vieillissement	1,38
Totaux	12,37

Précisons qu'outre les mesures définies dans le DEP initial les nouvelles mesures définies feront l'objet d'une ORE définie sur 99 ans.

RISQUES NATURELS

« L'Autorité environnementale recommande d'étudier l'incidence des comblements des cavités sur les circulations d'eaux souterraines, et de vérifier que leurs éventuelles modifications ne sont pas de nature à aggraver le risque déporté de dissolution et d'effondrement, et de définir les mesures d'évitement et de réduction en conséquence. Elle recommande de s'assurer que ces opérations ne seront pas sources de pollution des eaux à court et long terme ».

A ce stade, la présence de cavités dans l'emprise du PIO3 reste hypothétique. Des prospections géophysiques seront nécessaires pour déterminer la présence ou non de cavités karstiques, ainsi que leur profondeur, leur étendue et leur situation vis-à-vis des projets d'implantation. Ces prospections géophysiques seront réalisées une fois le terrain défriché et terrassé.

S'il s'avérait que des cavités doivent être comblées préalablement à l'aménagement de la zone, ces opérations sensibles seront réalisées via des modalités adaptées aux caractéristiques des cavités détectées, sous le contrôle d'un hydrogéologue. Un suivi de la qualité des eaux souterraines (suivi S01) sera également mis en œuvre dès les travaux de terrassement et durant ces opérations de comblement au droit des captages identifiés pour leur proximité géographique et hydraulique. Ce suivi portera sur les principales propriétés physico-chimiques de eaux souterraines (pH, température, conductivité, matières en suspension) ainsi que sur la pollution par les hydrocarbures.

RESSOURCES EN EAU

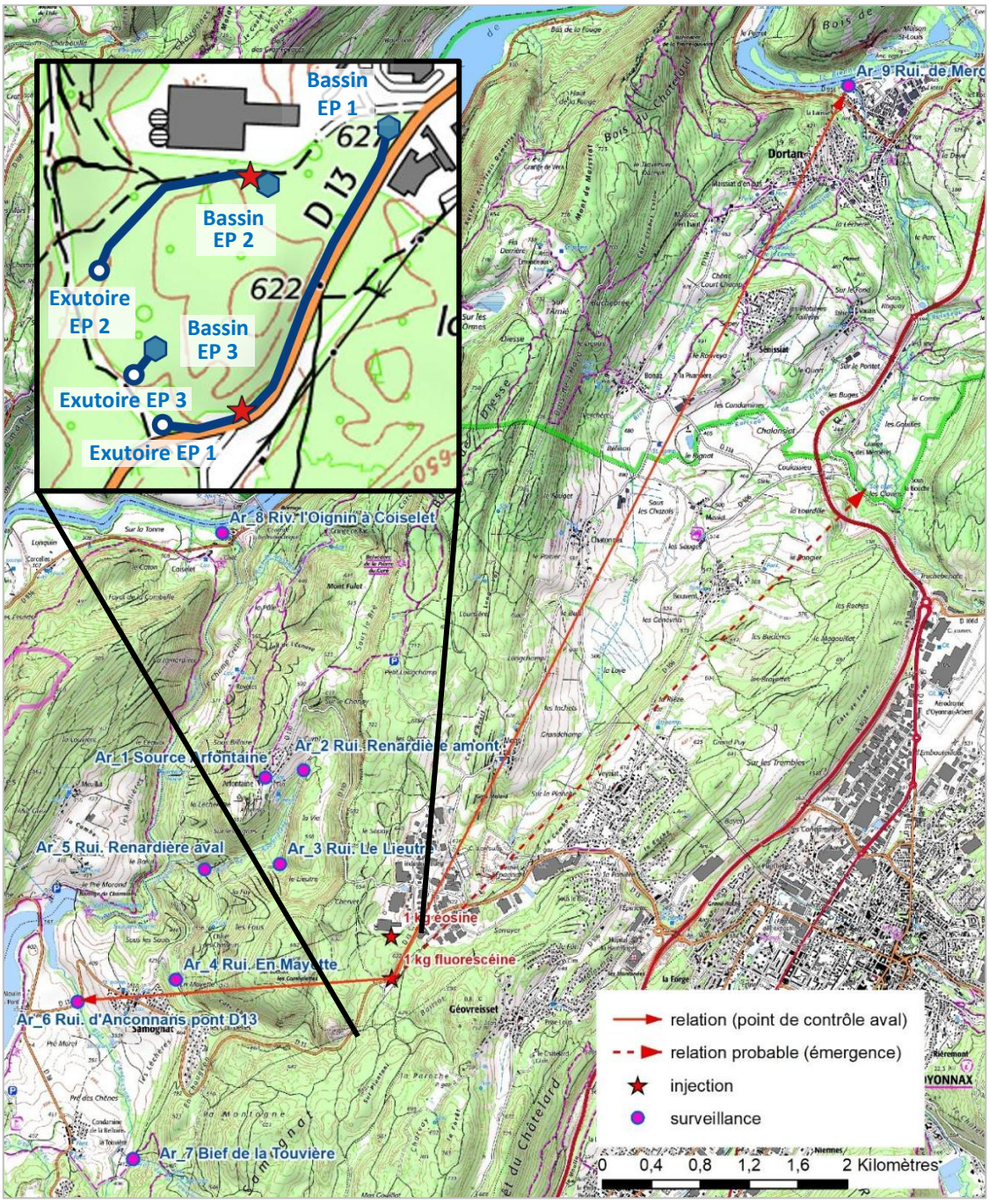
« L'Autorité environnementale recommande de :

- ***Compléter les investigations hydrogéologiques en période de hautes eaux afin de confirmer ou infirmer l'absence de relation hydraulique entre les points de rejets des eaux pluviales du futur parc PIO3 et les sources voisines ;***
- ***Réaliser des points d'injection des traceurs au niveau des exutoires vers le milieu naturel, envisagés au projet ».***

Un complément à l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre du projet est présenté en annexe à l'étude d'impact.

Une étude hydrogéologique par traçage fut menée d'octobre à novembre 2024 par le bureau d'études CAILLE pour démontrer l'absence de communication entre les infiltrations sur le site du projet et cette source.

Etant donnée la taille relativement restreinte du projet par rapport aux dimensions du massif karstique, deux points d'injection furent utilisés en limites nord (au plus près de la source d'Arfontaine) et sud du site du projet. Les injections furent réalisées en période de moyennes eaux, favorables aux études des eaux souterraines, englobant des périodes de hautes eaux (pics de crues) et de début de tarrissement.



Résultats des traçages hydrogéologiques (source : CAILLE)

Le transfert des eaux infiltrées sur le site s'opère principalement vers le nord-est, en empruntant un aquifère karstique profond suivant la structure géologique de plissement en direction de la rivière du Merdanson (éventuellement depuis la source des Clavins, ancien captage AEP aujourd'hui abandonné, ou bien d'autres résurgences de ce vallon), et secondairement vers le sud-ouest jusqu'au ruisseau d'Anconnans.

La source d'Arfontaine est une source de versant de faible débit, alimentée par un aquifère correspondant aux éboulis de pente et aux fissures de la roche calcaire. Il ne s'agit pas d'un aquifère karstique. Son bassin d'alimentation est limité au versant qui la domine, et éventuellement à une petite partie du plateau tel que délimitée par l'hydrogéologue agréé pour la définition de ses périmètres de protection.

Par conséquent, l'aquifère du site du projet et celui alimentant la source d'Arfontaine sont de nature tout à fait différente, et ne peuvent donc pas communiquer entre eux. L'étude hydrologique n'identifie

pas non plus de communication entre le site du projet et le ruisseau de la Renardière qui draine le vallon d'Arfontaine, ni avec la source de la Touvière située au sud du site du projet.

« L'Autorité environnementale recommande de détailler les solutions techniques retenues pour le comblement des cavités et de démontrer que ces solutions ne sont pas de nature à entraîner une pollution des eaux souterraines ».

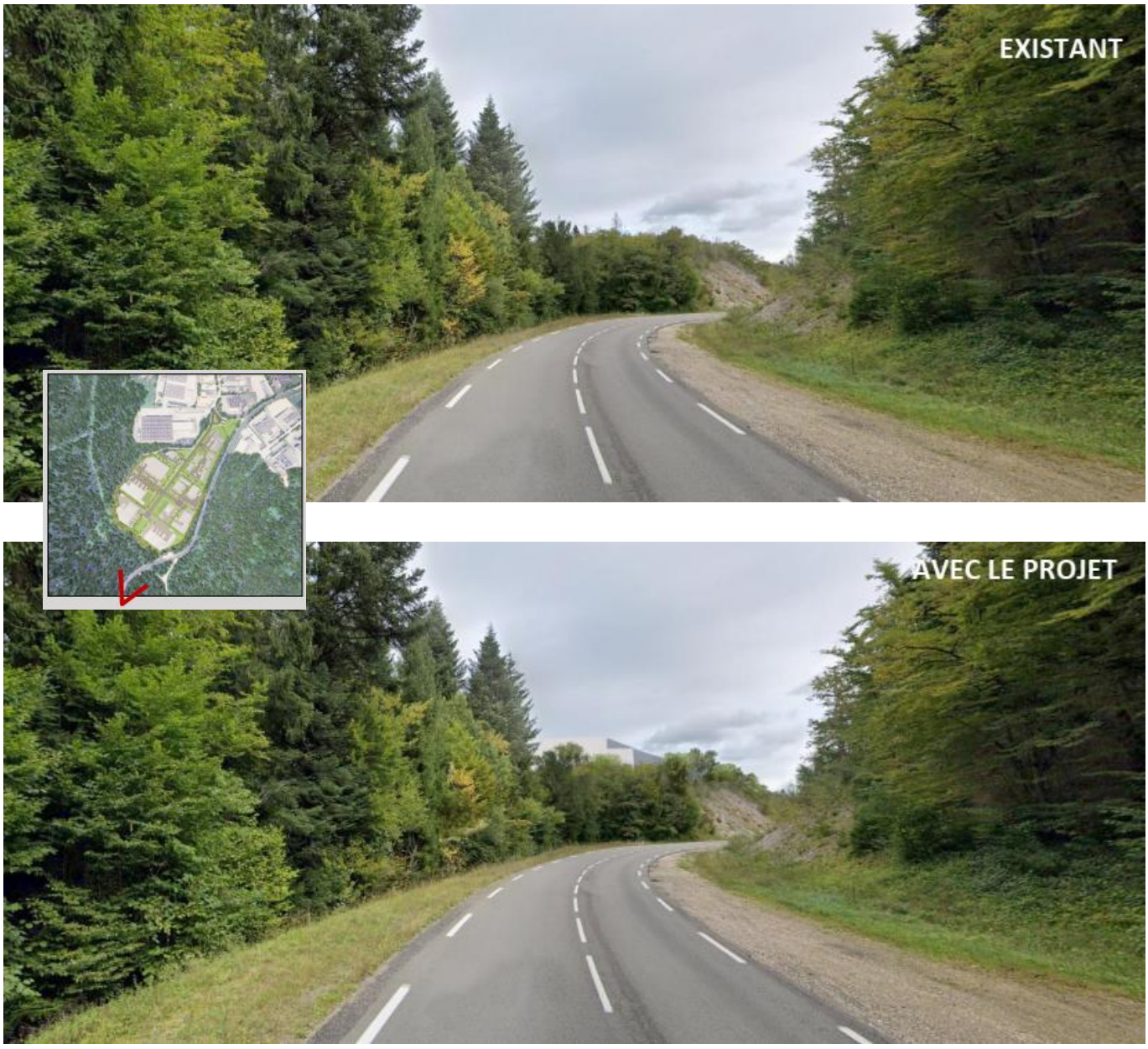
La détection des éventuelles cavités souterraines sera réalisée après les opérations de défrichement et de terrassement du terrain. Le cas échéant, les solutions techniques pour le comblement des cavités seront adaptées aux caractéristiques des éventuelles cavités rencontrées (taille, profondeur, situation par rapport au projet), en concertation avec un géotechnicien et un hydrogéologue (mesure de réduction R10 « Adaptation du traitement des cavités au contexte hydrogéologique »).

Le suivi S01 mis en œuvre sous le contrôle de l'hydrogéologue permettra de vérifier l'absence de pollution des eaux souterraines lors des opérations de terrassement et, éventuellement, de comblement des cavités.

PAYSAGE

« L'Autorité environnementale recommande de relever le niveau d'enjeu lié au paysage au regard des objectifs paysagers du Val Dortan, de présenter des insertions paysagères du projet, à des échelles pertinentes afin d'évaluer les incidences du projet en matière de paysage et de proposer des mesures d'évitement et de réduction le cas échéant ».

Comme recommandé par la MRAe, le niveau d'enjeu lié au paysage est relevé de « faible » à « modéré ». Le paragraphe 6.2.2.2.1 « *Renforcement du caractère industriel du paysage* » est complété d'insertions paysagères comme ci-après et la mesure de réduction R12 « Aménagement paysager du site » est complétée et formalisée à travers la production d'un règlement d'urbanisme du lotissement et d'un cahier de prescription (CPAUPE, ajouté en annexe de l'étude d'impact).



Insertion paysagère, depuis la RD13, coté sud, été (source : BLC)

Depuis la RD13, en venant de Samognat, l'aspect visuel est très limité en raison des forêts, du tracé de la voie et des aménagements paysagers au pourtour de la zone.
Seul un angle de bâtiment émerge du paysage forestier.



Insertion paysagère, depuis la RD13, coté sud, hiver (source : BLC)

Au sud du PIO3, l'aspect visuel est légèrement plus marqué en hiver, mais les bâtiments sont largement masqués par la végétation existante, les compensations écologiques et les aménagements paysagers prévu.



Insertion paysagère, depuis la RD13, au centre du projet (source : BLC)

Au centre du projet, l'aspect visuel est présent uniquement sur la partie haute des futurs bâtiments.
La végétation existante, les compensations écologiques et les aménagements paysagers prévus préservent une frange boisée importante masquant l'essentiel du projet.
La réduction des bâtiments à 12m en bordure de la RD13 joue son rôle de limitation des impacts paysagers.



Insertion paysagère, depuis la RD13, coté nord-est Oyonnax (source : BLC)

Au nord, en venant d'Oyonnax, l'aspect visuel est marqué sur le premier plan paysager, aux abords immédiats du projet, avec une visibilité renforcée sur le projet, du bassin de rétention.
Les bâtiments sont ensuite masqués par la végétation existante conservée et par les nouvelles plantations en front de la RD.
En hiver, l'impact visuel est un peu plus fort en raison de l'absence de feuillage des arbres. Toutefois, les bâtiments dépassent à peine de la canopée et restent masqués en grande partie par les arbres.



Insertion paysagère, depuis la voie d'accès du chemin du Pré Matou (source : BLC)

Depuis la voie d'accès au PIO3, le chemin du Pré Matou, le projet se déploie à travers un aménagement paysager en entrée de zone, et des plantations sur les lots, à travers les haies imposées, et sur l'espace public, qui limite l'impact paysager du projet

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉMISSIONS DE GES

« L'Autorité environnementale recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre complet et notamment :

- ***la quantification des émissions de GES en phase travaux et en phase exploitation en plus de celles liées au défrichement ;***

- ***d'intégrer les émissions liées à la construction des bâtiments en tenant compte notamment de la nature des matériaux de construction et leur provenance, du système de chauffage et de climatisation, et des travaux, de l'approvisionnement et des consommations énergétiques liés aux activités hébergées ;***
- ***de présenter des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser les émissions de GES, dans le cadre de la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ».***

Comme expliqué précédemment concernant le périmètre du projet, il n'est pas possible connaître à ce stade le type d'activités industrielles et donc le type de processus industriels qui seront implantés sur le PIO3 du fait de la diversité des activités présentes sur le territoire en lien avec la filière plasturgique.

Chacune de ces activités seront amenées à définir leurs émissions de GES dans le cadre de leurs procédures d'autorisation, notamment au titre des ICPE. Le cas échéant, les activités fortement émettrices feront l'objet de suivis particuliers. Des mesures de réduction et des trajectoires compatibles avec la stratégie nationale bas carbone devront également être proposées par les porteurs de projet.

Concernant le bilan carbone du projet du PIO3 stricto sensu, celui-ci concerne essentiellement :

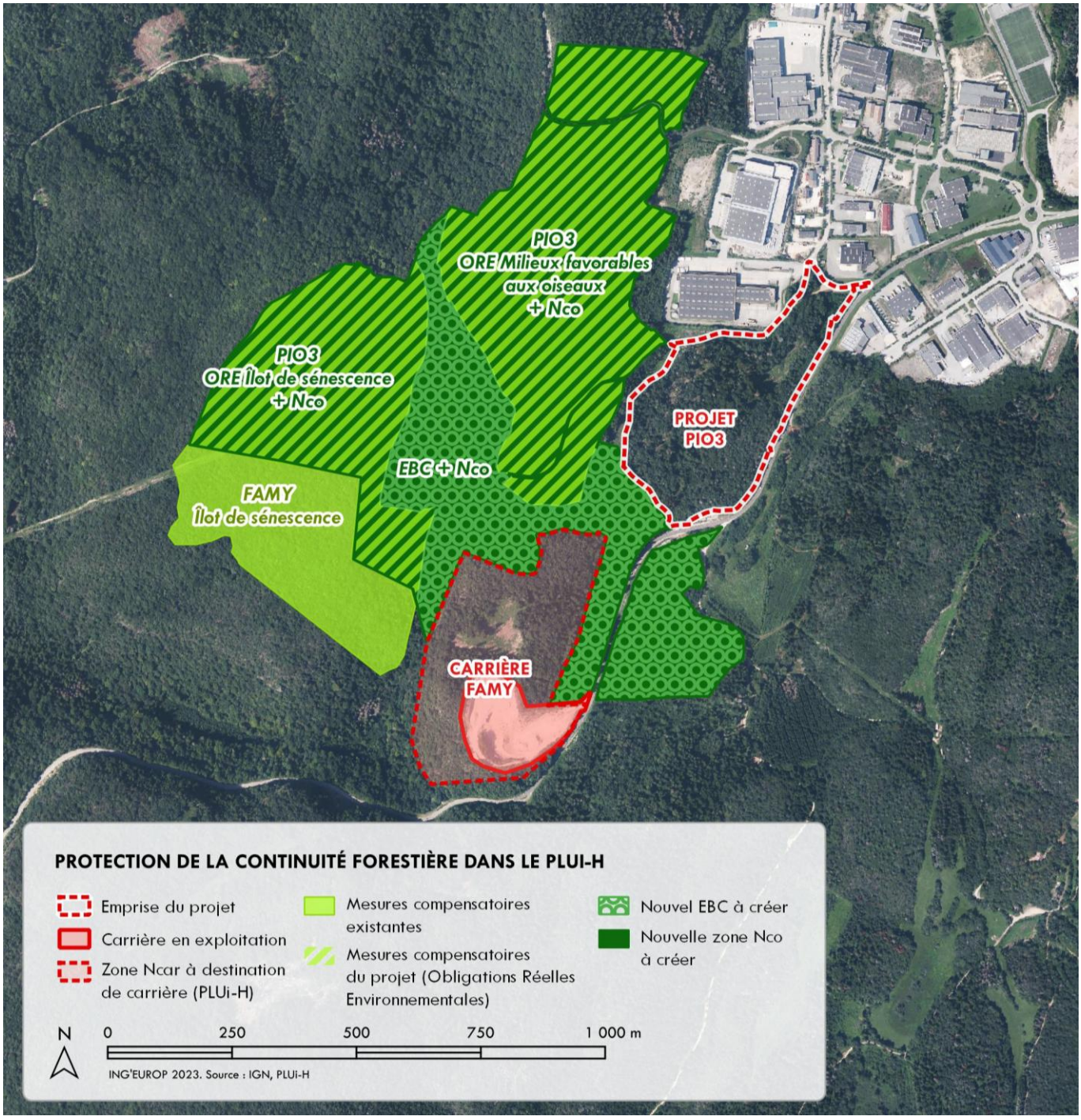
- En phase travaux : la diminution du stock de carbone sur le terrain aménagé : 3 kTeqCO2, soit -0.02% du carbone stocké sur le territoire du Haut-Bugey. Le déstockage de carbone associé au défrichement représente environ 1% des émissions annuelles du territoire du Haut Bugey. Cette estimation constitue une enveloppe maximaliste, étant donné que la totalité du carbone stocké ne sera pas nécessairement restituée à l'atmosphère (mesure de réduction R01 « Valorisation locale des résidus de coupe »). Comparativement à ces valeurs, les émissions directes liés aux engins de chantier sont considérées comme négligeable.
- En phase exploitation : la diminution de la capacité de séquestration du carbone sur le terrain aménagé : 0.13 kTeqCO2/an, soit – 0.024% de la capacité de séquestration du territoire du Haut-Bugey.

Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le puit de carbone constitué par le territoire du Haut Bugey (plus de 17 000 kTeqCO2 stockés, et 565 kTeqCO2/an séquestrés chaque année, pour des émissions d'environ 300 kTeqCO2/an.

EFFETS CUMULÉS

« L'Autorité environnementale recommande de fiabiliser l'engagement à préserver la continuité forestière et sa fonctionnalité ».

Le projet du PIO3 est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec la carrière FAMY situées à proximité sur les continuités forestières entre les massifs forestiers situés au nord et au sud de la zone du projet.



Protection de la continuité forestière dans le PLUi-H de l'agglomération

Dans le but de préserver ces continuités écologiques, deux mesures d'accompagnement seront mises en œuvre :

- Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des espaces boisés existants entre l'emprise du PIO3 et l'emprise de la carrière FAMY de façon à les pérenniser ;

- L'intégration au plan du projet d'un corridor végétal d'une quinzaine de mètres de largeur traversant la ZAE du PIO3 du nord-ouest au sud-est. Le franchissement de la route centrale du PIO3 sera assuré par un écoduc en sous-œuvre. Un dispositif de détection et d'avertissement permettra de réduire les risques de collision au droit de la route départementale.

DISPOSITIFS DE SUIVI

« L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi et de l'étendre à tous les enjeux environnementaux du territoire et du projet d'ensemble (en phases travaux et exploitation) et des mesures afférentes (sans oublier la qualité des eaux souterraines et les risques naturels liés au contexte karstique, le paysage et les émissions de GES), en précisant et quantifiant les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivis permettant de vérifier l'efficacité des mesures ».

Le projet soumis à la MRAe prévoyait 2 suivis complémentaires : un suivi environnemental de chantier garantissant la bonne mise en œuvre des mesures environnementales en phase travaux, un suivi post-travaux, de long terme, garantissant l'efficacité des mesures environnementales sur la flore et la faune en phase exploitation.

Un 3e suivi est proposé concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines en phase travaux. Lors des opérations de terrassement, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisé au droit des captages identifiés pour leur proximité géographique ou hydraulique avec le site du projet. Ce suivi portera sur les principales propriétés physico-chimiques des eaux sous-terraines (pH, température, conductivité, matières en suspension) ainsi que sur la pollution par les hydrocarbures.

Une fois le terrain terrassé, une prospection géophysique du sous-sol sera réalisée pour vérifier l'absence de cavité dans le sous-sol karstique du site. Dans le cas contraire, en fonction des caractéristiques des cavités rencontrées, un traitement approprié sera identifié afin de permettre leur comblement sans risque pour la qualité des eaux souterraines. Le cas échéant, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisé par un hydrogéologue lors des éventuelles opérations de comblement des cavités.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

« L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique et d'y prendre en compte les recommandations du présent avis ».

Conformément à l'avis de la MRAe, le résumé non technique de l'étude d'impact est développé et complété de façon à présenter l'ensemble des éléments présentés dans l'étude d'impact (alternatives, enjeux, incidences, mesures et incidences cumulées).

Différents tableaux de synthèse sont également intégrés au document pour en faciliter la lecture et la compréhension.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	**AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :
Christelle VIVIER
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 335824

DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 31 MARS 2026

Monsieur le directeur,

Par mail du 10 mars 2026, vous avez sollicité la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le projet de création du parc industriel ouest 3 à OYONNAX (version 4), porté par HAUT BUGEY AGGLOMERATION.

Ce projet a déjà fait l'objet de 3 avis de la part de l'ARS en date du 08/08/2024, 21/02/2025 et 13/06/2025.

Ce projet de Parc Industriel Ouest n°3 (PIO3) constitue une opération d'aménagement sur un terrain de plus de 10 hectares (116 169 m2) soumis à évaluation environnementale.

Il nécessite par ailleurs une autorisation de défrichement, une dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées ainsi qu'une déclaration au titre de la loi sur l'Eau (2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Le projet implique notamment :
- Un rejet d'eaux pluviales via 3 bassins de rétention de ces eaux,
- Un apport de matériaux extérieurs.

Le dossier dans sa version 4 est identique à la version 3 concernant les enjeux de l'ARS (gestion des eaux pluviales, ambroisie, moustique tigre). Aussi, cet avis reprend les remarques émises le 13/06/2025.

1. Localisation

Le site du projet PIO3 est localisé dans le prolongement du Parc Industriel Ouest existant, au Sud-Ouest de ce dernier. L'emprise du projet est classée 1Aux au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), correspondant à une zone à urbaniser à vocation industrielle.
D'après le dossier, le projet n'est pas situé à proximité d'habitations.
Ce futur parc industriel ne se situe pas en périmètre de protection d'un captage public d'eau de consommation humaine.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Toutefois, la zone industrielle Ouest d'Oyonnax a été citée comme une source de vulnérabilité pour le captage d'Arfontaine dans le rapport du 27 septembre 1999 (préalable à la DUP) de Monsieur Christian GAILLARD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.
La source d'Arfontaine est exploitée par Haut Bugey Agglomération et dispose d'un arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 déclarant d'utilité publique (DUP).
Comme précisé dans le rapport de M. Gaillard, il faut considérer que, comme l'ensemble de la zone industrielle Ouest, le projet actuel se situe en amont hydraulique de la source d'eau karstique d'Arfontaine, située à 1 200 m au Nord du site.

2. Gestion des eaux pluviales et impact sur la ressource karstique

D'après le dossier, les eaux pluviales actuelles (avant travaux) s'infiltrent naturellement dans le système karstique sous-jacent au site. Cet aquifère est qualifié dans l'étude d'impact comme vulnérable aux pollutions, constituant un enjeu « fort ».
Du fait de l'imperméabilisation de grandes superficies, le projet prévoit l'installation de trois bassins de rétention des eaux pluviales à aménager au Nord, au Sud et à l'Ouest de la zone.
Les exutoires de ces trois bassins régulés (4.0 L/s/ha d'impluvium) seront situés respectivement à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Sud du projet, dans des thalwegs forestiers, constituant très probablement des points d'entrée vers le milieu souterrain karstique.
Ces rejets pluviaux potentiellement pollués (issus des toitures et des voiries et parkings, etc...) ne doivent pas impacter l'aquifère karstique sous-jacent, lequel est potentiellement lié à la source d'Arfontaine, voire à d'autres sources.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis dans sa version 4 comprend, entre autres, une étude d'impact V4 et des annexes, incluant un document intitulé « étude hydrogéologique » rédigé par B.E. CAILLE le 11 décembre 2024 et complété par les ajouts du 7 avril et 21 mai 2025.

Cette étude et ses compléments appellent les remarques suivantes :

- En page 102/394 de l'étude d'impact V4 ainsi que dans le complément de « l'étude hydrogéologique » du 21/05/2025, il est indiqué que la source d'Arfontaine n'est pas un aquifère karstique. Ceci contredit le rapport de l'hydrogéologue agréé du 27 septembre 1999 (cf. supra).
- La période de référence de réalisation des traçages n'est pas cohérente entre les différents documents :
  - Période de basses eaux (P8/14 étude hydrogéologique),
  - Période de moyennes eaux (P2/2 du complément du 21 mai 2025)

  Il est indispensable pour vérifier l'existence ou l'absence de lien hydrogéologique entre les points de rejets pluviaux du parc industriel en projet et les sources voisines, de réaliser les traçages en périodes non intermédiaires de hautes eaux et de basses eaux.
  Ces traçages pourront être réalisés lors de la phase chantier. Les rapports détaillés de ces traçages seront communiqués à l'ARS. Les conclusions de ces traçages seront prises en compte par le porteur de projet pour finaliser la localisation des points de rejet et les conditions de ces rejets.
- Des incohérences relatives aux points d'injection des traceurs et points de rejets pluviaux ont été identifiées :
  - Un des points d'injection de traceur a été réalisé au nord, alors qu'aucun point de rejet pluvial n'est prévu dans ce secteur ;
  - Les documents fournis ne précisent pas la localisation du « point d'injection sud de la ZAE » par rapport aux exutoires des bassins « nord » et « sud ;
  - Aucun point d'injection n'a été réalisé à l'ouest alors qu'il y aura un exutoire.

Il est important que les traçages soient réalisés à l'emplacement réel des exutoires des bassins d'eaux pluviales, en prenant en compte les points d'accès au karst les plus proches des points de rejets.

- Autres risques pour l'aquifère karstique présent au droit du site :

  En cas de découverte de cavités karstiques lors des travaux, le projet prévoit leur comblement, lequel constitue un risque de pollution de l'aquifère. Pour cela, le demandeur s'engage à demander l'avis d'un hydrogéologue avant comblement.
  Le projet prévoit également des apports de matériaux extérieurs au site (gravats, remblais et terres). Compte tenu de la présence d'un aquifère karstique sous le site, les matériaux à importer ne doivent pas contenir de polluants, même à l'état de traces (traces notamment présentes dans les déchets dits « inertes » issus d'autre chantier du BTP). Ces matériaux ne doivent pas provenir de sites anthropisés.

3. Nuisances sonores

Compte tenu de la localisation du projet, les nuisances sonores ne constituent pas un enjeu sanitaire.

4. Espèces à enjeux de santé humaine

Ambroisie :
Il est noté dans l'étude d'impact que le risque de prolifération est pris en compte en phase travaux des mesures préventives et curatives au développement d'espèces exotiques envahissantes. Une vérification post travaux par un écologue devra confirmer l'absence d'installation d'espèces exotiques envahissantes. Le cas échéant, les mesures correctrices seront mises en œuvre de façon à éviter l'installation sur le site.
La gestion du risque d'implantation et de prolifération d'ambroisie doit être maintenue pendant l'exploitation du site.

Moustique tigre :
La commune d'Oyonnax est considérée comme colonisée par le moustique tigre depuis 2024.
Afin de limiter le risque de prolifération du moustique tigre, il est nécessaire de supprimer tous les gîtes potentiels, dans les structures et les aménagements pouvant contenir une petite quantité d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La directrice départementale adjointe,

Hélène VITRY

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	**AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01**
PIÈCE N°5G	CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ

ING·EUROP

PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Unité Soutien aux Exploitations Agricoles et Forestières

Nos références :
Affaire suivie par : Lucie PIMOR
Tel : 04 74 45 63 90
Mail : ddt-saf-foret@ain.gouv.fr

Bourg-en-Bresse, le 03 avril 2026

OBJET : Contribution PIO3

À la suite de la mise à jour du dossier, en ce qui concerne le défrichement, aucun ajustement ni compléments n'a été apporté par rapport à la précédente version du projet. Voici donc notre retour de juin 2025, toujours valable aujourd'hui :

I. Complétude du dossier

Ci-dessous les éléments manquants afin de pouvoir compléter la demande de défrichement :

- Attestation de propriété : Nous avons pris note des promesses de ventes concernant les parcelles C308, 310 et 465. Les actes de vente seront cependant nécessaires pour pouvoir prendre l'autorisation de défrichement.

II. Surface à défricher

L'ensemble des parcelles de la demande sont soumises à autorisation de défrichement conformément au Code forestier. Cependant une partie de la parcelle C741 est boisée depuis moins de 30 ans ce qui l'exempt de d'autorisation de défrichement. La surface à défricher pour cette parcelle passe de 1 722 m² à 372 m². La surface totale de défrichement passe donc de 112407 m² à 111057 m².

III. Compensation

Le montant de la compensation liée au défrichement s'élève 6768 €/ha HT. Pour le projet la compensation est de 75 163,37 € HT. Celle-ci pourra s'effectuer en reboisement, travaux sylvicoles ou en indemnité compensatoire versée au fonds stratégique de la forêt et du bois. Nous encourageons fortement les porteurs de projet à réaliser une compensation en nature.

Lucie PIMOR

La forêt bouge
Un outil numérique au service de votre forêt

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PARC INDUSTRIEL OUEST N°3 À OYONNAX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2026 (V5)

PIÈCE N°1A	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
PIÈCE N°1B	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE N°1C	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE
PIÈCE N°2A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2B	ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°2C	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT
PIÈCE N°3A	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »
PIÈCE N°3B	COMPLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PIÈCE N°4A	PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE 1/25000
PIÈCE N°4B	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PIÈCE N°4C	INDEX DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
PIÈCE N°5A	AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
PIÈCE N°5B	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN
PIÈCE N°5C	AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PIÈCE N°5D	MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE
PIÈCE N°5E	AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PIÈCE N°5F	AVIS DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DE LA DDT 01
PIÈCE N°5G	**CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DONNÉES BRUTES DE BIODIVERSITÉ**

ING EUROP

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat de dépôt

Création de la zone d'activités économiques du parc industriel ouest n°3 à Oyonnax

Date de dépôt : 09-10-2026 07:38

Jeux de données	Nombre de taxons	Nombre d'habitats	Nombre d'observations
2	140	0	141

Cadre d'acquisition

Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : d5092b66-7bfd-4c98-a627-066c32f9de32
Libellé du cadre d'acquisition : Création de la zone d'activités économiques du parc industriel ouest n°3 à Oyonnax
Description : Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité économique à vocation industrielle, sur une emprise totale d'environ 11.6 ha occupée actuellement par des milieux forestiers. Ce projet vient en prolongement d'un parc industriel existant, compris entre la route départementale n°13 (route de Samognat), une canalisation de gaz et le parc industriel actuel au nord.

Cadre de référence

Est un méta-cadre : Non

Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 18/01/2021
Date de clôture du cadre d'acquisition : 30/09/2026

Territoires concernés

Étendue territoriale : Communal ou local

Objectifs

InvCart

Acteurs

Contact principal : Gaden Frédérique

Informations additionnelles

Numéro de dossier : 34480089
Commanditaire/Maitre d'ouvrage : HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
SIRET : 20004293500011

Liste des jeux de données associés

1312cd9b-93a2-4419-90e4-c0f2ef5a10eb
Dépobio_Veyziat_points

80587960-4ada-4063-84cf-2e83bce2b17d
Dépobio_Veyziat_polygones